



**HAL**  
open science

## L'enseignement mutuel en Bretagne de 1815 à 1850

Michel Chalopin

► **To cite this version:**

Michel Chalopin. L'enseignement mutuel en Bretagne de 1815 à 1850. Education. Université Rennes 2, 2008. Français. NNT : . tel-00294697

**HAL Id: tel-00294697**

**<https://theses.hal.science/tel-00294697>**

Submitted on 10 Jul 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Université de Rennes 2  
Ecole doctorale Humanités et Sciences de l'Homme  
UFR Sciences sociales**

**Michel Chalopin**

# **L'enseignement mutuel en Bretagne de 1815 à 1850**

**tome 1**



**Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Rennes 2  
Histoire contemporaine  
préparée sous la direction du professeur Gilbert NICOLAS  
présentée et soutenue publiquement le 28 juin 2008**

**JURY :**

**Serge BIANCHI, professeur émérite d'histoire moderne, Université de Rennes 2  
René GREVET, professeur d'histoire moderne, Université de Lille III  
Gilbert NICOLAS, professeur d'histoire contemporaine, Université de Rennes 2  
Brigitte WACHÉ, professeur émérite d'histoire contemporaine, Université du Maine,  
Le Mans**

**2008**

*Je voudrais d'abord rendre hommage à un ami, Pascal,  
décédé depuis 14 ans maintenant,  
auquel je dois cette envie  
d'avoir voulu reprendre des études d'histoire.*

*Je pense également à un autre disparu, Michel Lagrée,  
professeur d'histoire contemporaine de Rennes II,  
qui m'a fait confiance pour envisager cette thèse.*

*Parmi ceux qui m'ont accompagné dans cette aventure,  
je voudrais remercier spécialement  
Serge Bianchi et Gilbert Nicolas, mes professeurs,  
dont j'ai apprécié tant les conseils  
que leur grande amabilité.*

*Hormis les enseignants, je dois citer Bruno Isbled,  
conservateur aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine,  
pour ses indications précieuses.  
Quant au travail de relecture entrepris par Jean-Claude Katz,  
il s'est révélé très utile.  
Je leur suis reconnaissant de l'aide apportée.*

*Enfin, je n'oublie pas ma famille,  
ni mes amis, en particulier Denis,  
lesquels ont dû parfois supporter mon indisponibilité.*

# Liste des abréviations

AD 22 : Archives départementales des Côtes-d'Armor

AD 29 : Archives départementales du Finistère

AD 35 : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

AD 44 : Archives départementales de Loire-Atlantique

AD 56 : Archives départementales du Morbihan

AM : archives municipales

AN : Archives nationales

BM : bibliothèque municipale

BNF : Bibliothèque nationale de France

EN : école normale (d'instituteurs)

# Sommaire

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LES PHILANTHROPES, L'ETAT ET L'EGLISE.....</b>	<b>6</b>
CHAPITRE 1 : LA BRETAGNE, UN DESERT SCOLAIRE ? .....	8
CHAPITRE 2 : UN PROJET PHILANTHROPIQUE.....	18
CHAPITRE 3 : LES SOCIETES LOCALES .....	36
CHAPITRE 4 : L'ALTERNATIVE LAÏQUE POUR LES FILLES ? .....	80
CHAPITRE 5 : LE RETOUR DE LA PREROGATIVE DE L'ETAT.....	94
CHAPITRE 6 : L'EGLISE, LE GRAND ADVERSAIRE .....	158
LE MODELE PHILANTHROPIQUE ABANDONNE.....	212
<b>DEUXIEME PARTIE : UNE METHODE ET DES MAITRES.....</b>	<b>215</b>
CHAPITRE 1 : LA PEDAGOGIE MUTUELLE, ENTRE PRINCIPES ET REALITES .....	217
CHAPITRE 2 : DES MAITRES AUX FORTUNES DIVERSES .....	302
DES INNOVATIONS EN GESTATION .....	391
<b>TROISIEME PARTIE : DE LA RENAISSANCE AU DECLIN .....</b>	<b>393</b>
CHAPITRE 1 : LA FAVEUR RETROUVEE .....	394
CHAPITRE 2 : UNE PEDAGOGIE EN MOUVEMENT.....	418
CHAPITRE 3 : LES MAITRES MUTUELS DE LA MONARCHIE DE JUILLET .....	467
CHAPITRE 4 : L'EPREUVE MUNICIPALE .....	518
LE LONG CHANT DU CYGNE .....	569
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>573</b>
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>579</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>703</b>
<b>SOURCES .....</b>	<b>714</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>735</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>753</b>

# Introduction générale

« *Quelques hommes bien intentionnés, mais superficiels et tout à fait étrangers à l'instruction publique, ayant été par hasard en Angleterre dans des villes de fabrique à demi barbares, où, à défaut de mieux, on est encore trop heureux d'avoir des écoles lancastériennes, prirent pour un chef-d'œuvre ce qui était l'enfance de l'art, et se laissèrent éblouir par le spectacle de classes innombrables gouvernées par un seul maître, à l'aide de petits moniteurs pris parmi les élèves<sup>1</sup>.* » Voici la façon dont Victor Cousin, membre du Conseil royal de l'Instruction publique, expose, en 1837, les raisons qui ont amené à l'introduction de l'enseignement mutuel en France vingt-deux ans plus tôt. Le verdict est sans appel. Cette méthode n'est, pour lui, qu'un pis-aller pédagogique. D'ailleurs, celle-ci n'est-elle pas née dans ces nouvelles « Sodome et Gomorrhe » que la révolution industrielle a engendrées outre-Manche ? Une méthode conçue pour de misérables prolétaires ne saurait, selon cet universitaire, convenir à une nation civilisée comme la France.

Evidemment, quand on désire le progrès, on commence souvent pas déprécier ce qui s'est produit avant. Il faut donc relativiser le jugement de Cousin et approcher la réalité historique d'une manière plus neutre.

Tout d'abord, qu'est-ce que l'enseignement mutuel ? Cousin le dit. Il s'agit, pour le maître, de se servir d'élèves plus instruits pour enseigner à l'ensemble de la classe. En réalité, c'est une pratique qui est presque naturelle et qui devient nécessaire lorsque les élèves sont nombreux. On en trouve la trace à plusieurs époques. Ainsi, des pédagogues du XVII<sup>e</sup> siècle comme Comenius, Démià et même Jean-Baptiste de La Salle conçoivent des systèmes qui utilisent des moniteurs. La nouveauté, dans les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est que cette pratique devient le principe même d'une méthode d'enseignement. En Angleterre, deux hommes, Bell et Lancaster, le premier étant prêtre anglican et le second quaker, vont écrire chacun un ouvrage qui expose le système de monitorat qu'ils ont mis en œuvre dans leur école respective. Leurs idées connaîtront assez rapidement un succès important. Elles se diffuseront dans de nombreux pays, principalement la France.

En effet, dans notre pays, au début de la Restauration, des philanthropes sont décidés à introduire les méthodes de Bell et Lancaster afin de développer l'instruction primaire. Dans ce but, ils créent la Société pour l'Instruction élémentaire. De son côté, le gouvernement de

---

<sup>1</sup> Victor Cousin, *L'instruction publique en Hollande*, Paris, Levraut, 1837, p. 31.

l'époque s'y intéresse également. Finalement, ce mouvement aboutit à la création, dès 1815, de nombreuses écoles mutuelles à travers tout le royaume. S'agissant de la Bretagne, il semble alors important de mesurer la réalité et l'importance de ce premier développement scolaire.

Mais comment cette région historique se présente-t-elle au début de la Restauration ? D'un point de vue administratif, celle-ci n'a plus d'existence depuis la Révolution qui a provoqué la disparition de son parlement et de ses états. Toutefois, durant toute la monarchie censitaire, l'académie de Rennes en reprend les limites exactes. Elle comprend ainsi, à cette époque, les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure et le Morbihan. Sa population est d'environ 2 300 000 habitants au début de la Restauration<sup>2</sup>. En plein accroissement durant toute cette période, elle atteindra les trois millions en 1850<sup>3</sup>. En outre, elle est essentiellement rurale. Dans le Finistère, par exemple, en 1821, 13 % des habitants seulement habitent dans une ville de plus de 2 000 habitants. Cette proportion augmente d'ailleurs peu, au moins jusqu'en 1836, puisqu'elle atteint, dans ce même département, seulement 13,8 % à cette date. Il faut également signaler que, vivant dans un pays de bocage, cette population est très dispersée. Si on ajoute à cela que les chemins sont en mauvais état l'hiver, on comprend que cette caractéristique fait obstacle à la scolarisation des campagnes bretonnes.

Quant aux villes, qui sont, à cette époque, les endroits les mieux pourvus de petites écoles, peu dépassent les 10 000 habitants. Seules dix communes atteignent ou approchent ce nombre<sup>4</sup>. Il s'agit de Nantes (77 234), Rennes (29 668), Brest (26 000), Lorient (17 115), Vannes (11 289), Saint-Servan (9 987), Saint-Brieuc (9 956), Saint-Malo (9 909), Morlaix (9 096) et Quimper (9 400).

De 1815 à 1850, la situation économique de la Bretagne est caractérisée par l'existence d'une agriculture tournée essentiellement vers l'autosubsistance mais qui se révèle non moins prospère que dans le reste de la France. S'agissant des principales activités industrielles, elles concernent surtout la toile qui connaît, malgré une absence de progrès technique, une certaine embellie sous la Restauration. Cependant, quelques hommes, témoins des innovations anglaises, tentent de sortir des ornières de la routine. A cet égard, on peut

---

<sup>2</sup> AD 35, 11 T 37, extrait du *Journal d'Education*, rapport fait à l'assemblée générale du 28 mars 1821, état de l'instruction primaire dans les vingt-six académies, tableau dressé par le Conseil royal d'Instruction publique à l'époque du 1<sup>er</sup> juillet 1820, pp. 301-304.

<sup>3</sup> La plupart des renseignements sur la population et l'économie proviennent de l'ouvrage écrit par Michel Denis et Claude Geslin, *La Bretagne des Blancs et des Blancs et des Bleus*, Rennes, éditions Ouest-France, 2003.

<sup>4</sup> Les chiffres sur la population des différentes villes proviennent des états de situation des différentes écoles mutuelles créées au début de la Restauration en Bretagne. Ceux-ci se rapportent aux années comprises entre 1819 et 1822 (voir AM, Saint-Brieuc, 1 R 2 ; AD 35, 11 T 37 , AD 56, T 81 ; AN, F<sup>17</sup>, 11 778).

citer, en Ile-et-Vilaine, de Lorgeril qui fonde le premier comice agricole breton en 1815. Ce propriétaire terrien a sans doute été inspiré par ce qu'il a observé outre-Manche lors de son exil. Il faut également évoquer la création, en 1821, des forges modernes de Basse-Indre (Loire-Inférieure) entreprise par Thomas Dobrée et ses associés britanniques. Enfin, à Landerneau (Finistère), à la même époque, Radiguet et Goury commencent une aventure industrielle unique dans notre région. Celle-ci aboutit à la création d'ateliers mécanisés rassemblant plusieurs ouvriers pour le travail du lin. Pour cela, des machines sont importées d'Angleterre et des ouvriers écossais recrutés. On peut remarquer que, à l'instar de ces progrès économiques et techniques, introduits à cette époque en Bretagne, l'enseignement mutuel traduit également une influence du monde anglo-saxon.

Comme l'avait souligné Cousin, à son époque, l'enseignement mutuel est bien lié à la révolution industrielle naissante. Cependant, loin de se présenter comme une solution misérable, il est vécu par ses promoteurs comme un progrès qui accompagne celui de l'économie. Il s'agit de savoir alors si cette modernité a des chances de produire quelques fruits dans une Bretagne marquée par un grand conservatisme.

En outre, venu de la philanthropie sociale et quelque peu teinté de libéralisme, ce projet scolaire sera-t-il bien accueilli par le clergé ? Ne risque-t-on pas de voir resurgir une nouvelle rivalité à l'instar de celle qui était apparue une première fois sous le Directoire entre les écoles républicaines et les écoles privées ?

Au-delà, l'enseignement mutuel bouleverse des conceptions sur la manière dont doit être menée une politique de l'instruction primaire. Ainsi, l'introduction des principes lancastériens est le fait d'une société philanthropique, la Société pour l'Instruction élémentaire. On voit alors des négociants, des propriétaires ou des hommes de loi s'intéresser directement au développement des écoles du peuple, pas seulement à Paris mais aussi à l'échelon local. On a l'habitude de citer l'Etat ou l'Eglise quand on parle de l'école primaire. On oublie qu'à cette époque, c'est aussi une affaire de notables. Dans ce contexte, l'école sera-t-elle libérale, d'essence philanthropique, ou bien dirigée par l'Etat ?

Enfin, la nouvelle méthode modifie le statut du maître qui devient davantage un organisateur de l'instruction qu'un réel enseignant. Les changements qui ont lieu dans ce domaine méritent d'être étudiés car ils annoncent les débats futurs sur la place de l'instituteur dans l'acte d'enseigner, et ceux-ci ne sont pas encore clos. Parallèlement à cette évolution, les conditions d'exercice du métier changent également. Ainsi, des exigences émergent en termes de formation, de revenus, de logement, de retraite même.



Ayant exposé le cadre et les enjeux d'une étude de l'enseignement mutuel, il reste à poser les jalons chronologiques le concernant. Introduit à Paris dès l'automne 1815, il connaît un succès important jusqu'en 1822. Cependant, l'avènement des ultras, à cette époque, marque le début de ce qu'un député libéral, Jouvencel, a appelé sa « morte saison ». De nombreuses écoles mutuelles, abandonnées par les autorités, disparaissent alors. Il faut attendre 1828, à la faveur d'un régime plus modéré, dirigé par Martignac, pour voir leur renaissance. La révolution de Juillet leur donne ensuite un véritable élan mais c'est aussi leur chant du cygne. Après le vote de la loi Guizot, le 28 juin 1833, l'Université délaisse l'enseignement mutuel pour le mode simultané hérité de la pédagogie des Frères. Néanmoins, dans les plus grandes villes, il continue d'être employé jusque sous le Second Empire. La période sur laquelle porte cette étude va donc de 1815, année d'apparition du nouvel enseignement en France, jusqu'en 1850, année marquée par une nouvelle loi, celle de Falloux, sur l'instruction publique.

Il résulte de cette chronologie sommaire que le hiatus existant entre 1822 et 1828 ne peut pas être ignoré. En effet, pendant ces six années, la réflexion pédagogique a mûri. En outre, dès 1828 mais surtout après 1830, le gouvernement augure une politique nouvelle vis-à-vis de l'instruction primaire, plus volontariste, plus ambitieuse qui change le statut de l'enseignement mutuel. Le processus de création des écoles, les méthodes d'enseignement et les maîtres ne peuvent plus être vus au travers du même prisme. Aussi, dans le plan adopté, les première et seconde partie porteront sur la période pionnière de l'enseignement mutuel tandis que la troisième partie comprendra celle qui traite de son nouveau succès, à partir de 1828, mais aussi, ultérieurement, de sa mise à l'écart par les autorités.

L'enseignement mutuel est pratiquement oublié aujourd'hui. Même parmi les instituteurs, rares sont ceux qui en ont entendu parler. Pour expliquer cet effacement des mémoires, il y a bien sûr l'effort des contemporains oeuvrant dans l'entourage de Guizot, tels Victor Cousin et Paul Lorain, pour le discréditer en leur temps mais il y a aussi, plus tard, le voile pudique posé par les républicains sur les réalisations scolaires antérieures. A cela, il faut ajouter la rareté des travaux actuels sur la question. Malgré tout, une thèse consacrée à l'introduction et au développement de cette méthode en France a été rédigée il y a 36 ans, en 1972, par Raymond Tronchot<sup>5</sup>. Cette étude permet d'avoir une idée précise du sujet et des sources disponibles. En outre, beaucoup de passages de cette synthèse nationale concernent les écoles mutuelles bretonnes. Hormis ce travail universitaire, il existe quelques articles

---

<sup>5</sup> Raymond Tronchot, *L'enseignement mutuel en France, de 1815 à 1833*, thèse présentée devant l'Université de Paris I, 1972.

parus dans des revues d'histoire régionale qui sont tous antérieurs à 1946. Il y a d'abord celui écrit, en 1931, par Louis Ogès concernant les écoles mutuelles du Finistère de la Restauration<sup>6</sup>. Cet article est complété par deux autres articles qui concernent plus généralement l'histoire de l'instruction primaire dans ce même département<sup>7</sup>. Sur le Morbihan, il existe également deux articles d'un érudit local, Eugène Corgne, écrits en 1940 et en 1946<sup>8</sup>. En ce qui concerne les départements des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine, Raymond Sancier aborde la situation de leurs écoles mutuelles dans deux articles consacrés à l'histoire de l'enseignement primaire en Bretagne de 1815 à 1850 et parus en 1952 et 1954<sup>9</sup>.

Toutes ces études, que ce soient la thèse de Raymond Tronchot ou les ouvrages écrits par les érudits locaux, sont dignes d'intérêt. Cependant, le contexte local et le rôle des notables y sont peu évoqués. Il en est de même pour la pédagogie et la condition des maîtres. En particulier, aucune étude prosopographique des instituteurs, telles qu'ont pu en conduire Gilbert Nicolas ou François Jacquet-Francillon, n'apparaît<sup>10</sup>.

A l'heure où l'école républicaine est en crise, remise en cause tant sur ses finalités, que sur son organisation et ses méthodes, il n'est peut-être pas inutile de remonter au-delà de sa naissance, au moment de ce premier véritable essor de l'instruction primaire qui correspond à l'introduction de l'enseignement mutuel en France. Cette méthode un peu trop vite jetée aux oubliettes de l'Histoire, nous rappelle que des hommes ont cherché, sur les ruines scolaires laissées par le Premier Empire, des réponses au défi de la nécessaire instruction d'un peuple peu alphabétisé. Ce mode d'enseignement, venu d'Angleterre, est alors original à plus d'un titre, le plus important étant de transformer les élèves en agents du maître. Aujourd'hui, alors que le discours pédagogique officiel les place au cœur du système scolaire, il est intéressant de voir qu'ils en ont été, il y a près de deux siècles, les rouages.

---

<sup>6</sup> Louis Ogès, « Les écoles d'enseignement mutuel dans le Finistère sous la Restauration », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome 58, 1931, pp. 76-149.

<sup>7</sup> Louis Ogès, « L'instruction publique sous le régime de la loi Guizot (1833-1850) », *BSAF*, 1934, pp. 18-56 ; « L'instruction publique sous le Consulat et l'Empire (1799-1815) », *BSAF*, 1945-1946, pp. 105-115 et pp. 185-192.

<sup>8</sup> Eugène Corgne, « Les écoles d'enseignement mutuel dans le Morbihan sous la Restauration », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1940, pp. 10-11 ; « L'enseignement primaire dans le Morbihan sous la Restauration », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1946-1947, pp. 1-19.

<sup>9</sup> Raymond Sancier, « L'enseignement primaire en Bretagne de 1815 à 1850 », *MSHAB*, t. XXXII, 1952, p. 63-89 ; « L'enseignement primaire en Bretagne de 1815 à 1850 », *MSHAB*, t. XXXIV, 1954, p. 151-173.

<sup>10</sup> Gilbert Nicolas, *L'École Normale primaire de Rennes et la première génération de normaliens en Bretagne (1831-1852)*, thèse sous la direction de Mayeur, Paris, 1991 ; François Jacquet Francillon, *Instituteurs avant la République*, Paris, Ed. du Septentrion, 1999.

# Première partie

## Les philanthropes, l'Etat et l'Eglise

La situation scolaire de la France à l'aube de la Seconde Restauration n'est pas brillante. Vingt cinq années d'intervention de l'Etat dans le champ de l'instruction publique ont peu fait pour l'enseignement primaire. Les révolutionnaires avaient beaucoup réfléchi, présenté des rapports détaillés et fait voter quelques lois. Cependant, rien de durable n'était sorti de ce bouillonnement intellectuel et administratif. Dès le Directoire, les écoles primaires redeviennent une industrie particulière sans véritable contrôle. Plus tard, le décret du 17 mars 1808, créant l'Université impériale, les évoque bien peu<sup>11</sup>. Cependant, l'enseignement religieux devient obligatoire, le principe des écoles normales est adopté et les recteurs des différentes académies doivent autoriser et surveiller les instituteurs de leur ressort. Ceux-ci, bientôt, prennent conscience de l'ampleur des problèmes. Ils soulignent particulièrement la pénurie des maîtres et leur insuffisance professionnelle. En haut-lieu, le même constat alarmant se fait jour, surtout après le rapport rédigé en 1811 par Cuvier, conseiller de l'Université, et Noël, inspecteur général. Ce document décrivait le système scolaire adopté en Hollande et en Basse-Allemagne. Dans ces pays, nouvellement annexés à l'Empire, les écoles étaient nombreuses et dirigées avec soin par des maîtres bien formés. En Hollande, particulièrement, les rapporteurs remarquaient que c'était une société de bienfaiteurs, la Société du Bien public, qui était à l'origine du développement de l'instruction primaire<sup>12</sup>. Quand d'autres administrateurs ou savants visiteront l'Angleterre, après les Cent-Jours, ils seront impressionnés par les mêmes progrès et le même concours philanthropique, celui qui présidait, en l'occurrence, à l'organisation des écoles fondées sur les principes de Bell et Lancaster. Du coup, cette association entre la puissance de l'Etat et l'action de notables bienfaisants aux vues éclairées devient un modèle possible pour la France. Mais, l'application de cette idée venue de l'étranger rencontre rapidement l'opposition de l'Eglise. Celle-ci ne veut en rien abandonner ses anciennes prérogatives sur l'instruction publique, d'autant que le retour du roi lui a fait espérer un rôle éminent dans ce domaine. L'Université est alors pour beaucoup de membres du clergé une invention diabolique.

---

<sup>11</sup> Maurice Gontard, *L'enseignement primaire en France, de la Révolution à la loi Guizot, 1789-1833*, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 238.

<sup>12</sup> *Ibid.*, pp. 259-260.

Dans l'étude suivante, il semblait nécessaire de prendre la mesure du niveau d'alphabétisation et d'instruction de la Bretagne. Qu'en était-il du désert scolaire mis en évidence par la statistique de Dupin, en 1826, puis par celle du recteur Maggiolo, au début de la III<sup>e</sup> République ? Ensuite, il fallait essayer de comprendre le rôle joué par trois forces qui ont marqué l'émergence mais aussi la contestation de l'enseignement mutuel.

La première des ces forces, parce qu'elle est à l'origine même de la nouvelle méthode, est celle des philanthropes. Ils représentent une réelle nouveauté dans l'histoire scolaire de notre pays. Ils sont également le signe d'une époque où la philanthropie sociale relaie, sans toutefois les détruire, les œuvres charitables mises en place par l'Eglise. Cette bienfaisance bourgeoise apporte une vision à la fois plus moderne et plus laïque de la société. En outre, il s'agit d'un phénomène européen dont l'Angleterre et la Hollande, on l'a vu plus haut, offrent le modèle en ce qui concerne l'organisation des écoles primaires. La Société pour l'Instruction élémentaire, association fondatrice de l'enseignement mutuel, est, en France, la traduction de cet esprit philanthropique.

La deuxième force, c'est l'Etat. Son action en direction de l'enseignement mutuel passe davantage par la voie administrative que réglementaire. En effet, l'ordonnance royale du 29 février 1816 qui entend développer les écoles élémentaires ne mentionne pas la nouvelle méthode en particulier. A cet égard, l'action personnelle des ministres de l'Intérieur qui ont, à cette époque, la charge de l'instruction publique, est plus déterminante. Ce sont eux qui mobilisent alors les préfets pour implanter les nouvelles écoles. N'oublions pas non plus l'autorité universitaire qui épaulé également cette politique.

La troisième force, c'est l'Eglise. Cependant, au contraire des deux précédentes, elle joue un rôle d'opposition en empêchant par tous les moyens la diffusion du nouveau modèle scolaire. Il est nécessaire d'en analyser les raisons, à travers notamment les articles de l'organe catholique *L'Ami de la religion et du roi*, ainsi que les écrits de Jean-Marie de La Mennais, principal pourfendeur de la nouvelle méthode en Bretagne.

Ainsi, l'enseignement mutuel n'est pas important seulement du point de vue pédagogique, il l'est également sur le plan politique car il cristallise plusieurs visions de l'instruction du peuple et de la société. Il fallait mettre en évidence ces différences de conceptions. Il était également intéressant de rendre compte de la confrontation qui en avait résulté et tenter d'en mesurer les conséquences au niveau régional.

## Chapitre 1 : La Bretagne, un désert scolaire ?

Connaître l'état réel de l'instruction primaire en Bretagne à l'aube de la Seconde Restauration tient de la gageure. Certes, des sources existent mais elles sont peu nombreuses, fragmentaires et quelquefois peu fiables. Il s'agit de documents établis par les administrations locales ou par le recteur de l'académie. On peut également s'appuyer sur les premières études statistiques portant sur l'instruction des Français. On dispose notamment de celle réalisée par d'Angeville, au début de la monarchie de Juillet, à partir des réponses des recrues militaires. Celle de Maggiolo est également utilisable. Cette dernière résulte d'une enquête menée dans la première décennie de la III<sup>e</sup> République et portant sur les signatures des futurs époux. Les témoignages des administrateurs viennent enfin compléter le tableau ainsi dressé. Bien qu'instruction et scolarisation soient corrélées, la situation de l'une et de l'autre seront cependant distinguées. En effet, si l'on étudie le niveau d'instruction de la population à une époque donnée, on rend compte de la situation des adultes. Mais si on observe le niveau de scolarisation, on met en évidence celle des enfants. En outre, la scolarisation traduit davantage l'importance d'une organisation scolaire qu'un réel état de l'instruction. On peut rappeler à ce propos qu'il n'est pas nécessaire d'aller à l'école pour être instruit, surtout à cette époque.

### 1. Le niveau d'instruction des Bretons

La seule source statistique donnant des renseignements sur le niveau d'instruction des Bretons au début de la Restauration est l'enquête menée par le recteur, Louis Maggiolo, en 1877<sup>13</sup>. Celle-ci fournit des chiffres d'alphabétisation pour les conjoints qui se sont mariés au cours des années 1816-1820, ainsi que pour ceux qui l'ont été au cours des années 1786-1790. Ainsi, il existe deux sondages qui se rapportent à deux générations encore vivantes au début de la Restauration. Il s'agit là des parents et des grands-parents de ceux qui seront bientôt scolarisés dans les écoles mutuelles. L'enquête de Louis Maggiolo se proposait d'évaluer l'évolution de l'instruction des Français depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Pour cela, celui-ci a supposé que les époux signant leur acte de mariage étaient alphabétisés. A partir de cette hypothèse, il a fait relever par 15 928 instituteurs les signatures sur les registres de mariages de leur

---

<sup>13</sup> Louis Maggiolo, *Statistique rétrospective. Etat récapitulatif et comparatif indiquant, par département, le nombre de conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage au XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, documents fournis par 15 928 instituteurs, recueillis et classés par M. Maggiolo, chargé d'une mission spéciale par M. le ministre de l'Instruction publique*, document non daté mais on sait que cette enquête a eu lieu en 1877, BNF, RP-9056.

commune. Cette étude pose cependant certains problèmes de méthode. Le fait de signer est-il un indicateur fiable de l'alphabétisation ? Que mesure-t-il exactement ? Le savoir lire, le savoir écrire ou les deux à la fois ? Depuis les études de Jean Quéniart sur le niveau d'instruction dans l'Ouest de la France sous l'Ancien Régime qui reprennent l'hypothèse de Louis Maggiolo tout en l'affinant, on sait qu'il existe plusieurs niveaux de signatures qui sont autant de degrés d'instruction<sup>14</sup>. Mais, autant les signatures aisées prouvent un savoir lire, autant les signatures maladroites posent des problèmes d'interprétation importants. Ainsi, il n'est pas sûr qu'une signature grossière soit un indice sérieux d'alphabétisation. Il pourrait s'agir simplement, dans certains cas, de la reproduction d'un modèle qu'on a appris à tracer sans avoir appris à lire comme le font les petits enfants dans les classes maternelles. Le second problème a trait au nombre de mariages considérés qui peut varier sensiblement d'un département à l'autre. Ainsi, pour les années 1816-1820, 1 234 mariages ont été pris en compte pour le département du Finistère mais 5 789 pour la Loire-Inférieure, c'est-à-dire presque cinq fois plus. Au-delà des différences dans la taille des échantillons, il faudrait également connaître leur répartition pour juger de leur valeur. On sait que les différences d'alphabétisation entre villes et campagnes étaient assez importantes. Si, dans l'échantillon départemental, prédominent les mariages urbains sur les mariages ruraux, la proportion de conjoints signant leur acte de mariage sera plus forte que dans le cas inverse. Or, telle que se présente la statistique de Louis Maggiolo, aucun élément n'existe pour juger de la valeur des échantillons. Les résultats cartographiés de cette enquête ont, malgré tout, mis en évidence, une ligne allant de Saint-Malo à Genève séparant une France instruite au nord de cette ligne d'une France globalement ignorante au sud. A l'intérieur de ce sud, il existe cependant des régions plus en avance qui rejoignent les niveaux du nord et de l'est de la France, telles les Charentes, le Pays-Basque, le Béarn, la Drôme ou les Cévennes. Ces résultats corroboraient d'ailleurs les conclusions de la statistique présentée par Charles Dupin sur le niveau de scolarisation des garçons en 1826<sup>15</sup> ainsi que celle sur le niveau d'alphabétisation des recrues militaires établie par d'Angeville pour les années 1830-1833<sup>16</sup>.

La Bretagne fait alors partie d'un grand croissant atlantique de l'ignorance qui, évitant les Charentes, englobe avec elle les régions ligériennes, une grande partie du Massif Central et s'étend jusqu'aux Landes aquitaines. Après avoir évoqué toutes les réserves au sujet de

---

<sup>14</sup> Jean Quéniart, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1978.

<sup>15</sup> Charles Dupin, *Effet de l'enseignement populaire de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, de la géométrie et de la mécanique, sur les prospérités de la France. Discours prononcé dans la séance d'ouverture du cours normal de géométrie et de mécanique appliquées, le 30 novembre 1826*, Paris, Bachelier, 1826.

<sup>16</sup> A. d'Angeville, *Essai sur la statistique de la population française considérée sous quelques uns de ses rapports physiques et moraux*, Bourg, 1836.

l'enquête menée par le recteur Maggiolo, puis situé le niveau de l'instruction des Bretons au sein de l'ensemble français, voici les chiffres donnés par cette enquête concernant les départements formant l'académie de Rennes, pour les années 1786-1790, puis 1816-1820.

**Résultats statistiques de l'enquête menée par Louis Maggiolo  
pour les années 1786-1790 en Bretagne<sup>17</sup>**

	nombre de mariages	nombre d'époux ayant signé	pourcentage d'époux ayant signé	nombre d'épouses ayant signé	pourcentage d'épouses ayant signé
Côtes-du-Nord	2 131	489	22,95 %	201	9,43 %
Finistère	1 157	408	35,26 %	79	6,83 %
Ille-et-Vilaine	4 148	1 168	28,16 %	611	14,73 %
Loire- Inférieure	5 648	1 227	21,72 %	677	11,99 %
Morbihan	2 830	274	9,68 %	193	6,82 %

**Résultats statistiques de l'enquête menée par Louis Maggiolo  
pour les années 1816-1820 en Bretagne<sup>18</sup>**

	nombre de mariages	nombre d'époux ayant signé	pourcentage d'époux ayant signé	nombre d'épouses ayant signé	pourcentage d'épouses ayant signé
Côtes-du-Nord	1 964	507	25,81 %	238	12,12 %
Finistère	1 234	353	28,61 %	147	11,91 %
Ille-et-Vilaine	3 756	1 464	38,98 %	919	24,47 %
Loire- Inférieure	5 789	1 748	30,20 %	928	16,03 %
Morbihan	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données

<sup>17</sup> Louis Maggiolo, *op. cit.*

<sup>18</sup> *Ibid.*

La première constatation, au vu de ces chiffres, concerne la moindre instruction des femmes par rapport aux hommes. Le différentiel le plus important se trouve dans le Finistère où, pour la période 1786-1790, il y a environ une femme alphabétisée pour cinq hommes. Au contraire, dans le Morbihan, pour la période 1786-1790, et en Ille-et-Vilaine, pour la période de 1816-1820, la différence entre les deux sexes est la plus réduite. Dans le premier cas, il s'agit du département le plus ignorant de l'académie de Rennes avec moins d'un homme sur dix sachant au moins lire et dans le deuxième cas, on a affaire au département le plus instruit. Celui-ci paraît d'ailleurs avoir accompli des progrès dans l'alphabétisation entre la Révolution et la Restauration, gagnant 10 % en trente ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Entre ces situations extrêmes, on est dans le cas où les hommes sont environ deux fois plus alphabétisés que les femmes. Si on compare avec la Normandie voisine, beaucoup plus instruite, on s'aperçoit que, dans cette région, le niveau des femmes est assez proche de celui des hommes.

La deuxième observation a trait à la répartition géographique des populations instruites. Si on considère l'ensemble hommes-femmes, le niveau d'instruction apparaît plus avancé en Ille-et-Vilaine pour les deux périodes avec un progrès très net entre les deux. Le Finistère bat le record d'instruction des hommes pour les années 1786-1790 mais ne retrouve pas ce niveau pour la période suivante. Faut-il y voir, dans ce dernier cas, les résultats d'une prospérité propre au nord Finistère et dont une grande partie est due à l'activité du port de Brest sous l'Ancien Régime ? La Loire-Inférieure, département relativement peu instruit, connaît cependant le même progrès que l'Ille-et-Vilaine entre la Révolution et la Restauration, surtout en ce qui concerne les hommes. Quant aux Côtes-du-Nord, il est dans une situation moyenne, au même niveau que la Loire-Inférieure pour les années 1786-1790 mais connaissant peu de progrès sur la période suivante. Enfin, la situation du Morbihan, avec moins d'un homme alphabétisé sur dix et moins d'une femme sur quatorze, est particulièrement grave. Il faudrait sans doute d'autres chiffres, plus précis, selon les cantons ou les communes, et non pas selon les départements, pour affiner cette analyse géographique mais il n'existe aucune statistique de cette nature pour cette époque. En l'état actuel des données, il n'est pas permis de dire par exemple si le littoral est plus instruit que l'intérieur des terres ou si les régions bretonnantes sont plus ignorantes que les autres. Sans doute, le niveau de développement économique, la taille des agglomérations et la qualité des voies de communication jouent en faveur de l'instruction mais, il faut bien le dire, les chiffres manquent pour étayer ces hypothèses en ce qui concerne la Bretagne, à l'époque de la Restauration.



En résumé, la Bretagne, dans son ensemble, est peu instruite par rapport aux régions du nord et de l'est de la France. Les femmes y sont environ deux fois plus ignorantes que les hommes. Mais dans cette relative homogénéité se détache un département comme l'Ille-et-Vilaine, un peu plus favorisé de ce point de vue, surtout dans la jeune génération adulte du début de la Restauration. A l'inverse, le Morbihan fait figure de lanterne rouge de l'alphabétisation, non seulement bretonne mais aussi à l'échelle de la France.

## 2. La scolarisation des Bretons

L'enquête de Louis Maggiolo renseigne sur l'alphabétisation des adultes qui vivaient au début de la Restauration. Mais quelle est la part de la scolarisation dans le degré d'instruction ? Cela semble, à première vue, difficile à établir. On peut très bien connaître les rudiments de la lecture sans aller véritablement à l'école. Cela peut résulter d'un enseignement informel fait par des proches, un maître ambulancier ou une de ces « bonnes sœurs » qu'on trouvait fréquemment dans les campagnes bretonnes de cette époque. Cependant, en comparant la carte de la scolarisation des garçons établie en 1826 par Charles Dupin<sup>19</sup> et celle du niveau d'instruction des recrues militaires des années 1830-1833 établie par d'Angeville<sup>20</sup>, on s'aperçoit que toutes les deux montrent une répartition similaire des populations concernées. Il faut alors admettre que, globalement, à cette époque, instruction et scolarisation sont corrélées. Cela est sans doute d'autant plus vrai que l'instruction est plus poussée.

On l'a vu, évaluer le degré d'instruction de la population bretonne à cette époque n'était pas sans poser des problèmes de méthode et d'interprétation. Aussi, faut-il être prudent et ne prendre en compte que les indices les plus marquants. Évaluer le niveau de scolarisation ne pose pas moins de problèmes. Le premier concerne la qualité des sources. Ainsi, la grande enquête académique faite à la fin de l'Empire sur les maîtres et le nombre de leurs écoliers est intéressante car elle embrasse les cinq départements concernés<sup>21</sup>. Cependant, elle comporte plusieurs lacunes. Il y manque, en effet, six arrondissements, à savoir ceux de Saint-Malo,

---

<sup>19</sup> Charles Dupin, *op. cit.*

<sup>20</sup> A. d'Angeville, *op. cit.*

<sup>21</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, état des écoles de l'académie de Rennes, document non daté. Des informations concernant Lorient indiquent que la municipalité de cette ville a voté une allocation de 2 400 francs à l'école gratuite pour son entretien en 1807. Elles précisent que, par la suite, pendant deux années cette somme a été réduite à 1 500 francs, puis à 1 800 francs pendant trois années. Par conséquent, le document ne peut être antérieur à 1812. D'autre part, nous sommes sûr qu'il s'agit d'un état dressé pendant l'Empire puisque Pontivy y est dénommée Napoléon-Ville.

Quimperlé, Vannes<sup>22</sup>, Redon, Paimboeuf et Châteaubriant. En outre, dans celui de Brest, la ville de Landerneau est ignorée alors qu'on sait qu'il y existe des instituteurs. La plus sérieuse réserve ne se situe pourtant pas à ce niveau. En effet, si on compare cette enquête avec d'autres plus locales, entreprises par des municipalités ou des comités locaux, à peu près à la même époque, on se rend compte qu'il y a des écarts importants. Par exemple, pour Saint-Brieuc, le recteur d'académie ne signale que deux instituteurs, l'un d'eux, Cousin, scolarisant environ 100 élèves. Or, l'enquête municipale de 1816, réalisée trois ou quatre ans plus tard, paraît beaucoup plus précise et plus complète. Celle-ci indique 166 garçons instruits par 7 maîtres<sup>23</sup>. Cette fois, Cousin n'a que 50 élèves. De même, à Vitré, un seul maître enseignant 43 élèves est signalé par le recteur alors que les membres du comité local comptent, en 1818, six maîtres autorisés et sept qui ne le sont pas. Ceux qui sont autorisés scolarisent alors 131 élèves<sup>24</sup>. Enfin, dans le département de la Loire-Inférieure, un état daté de 1810, établi par les services de la préfecture, recense 41 maîtres exerçant dans la ville de Nantes quand l'enquête académique n'en signale que 20<sup>25</sup>. Au vu de ces incohérences, il était préférable de s'abstenir d'utiliser les chiffres donnés par le recteur. Le seul constat intéressant dans cet ensemble très lacunaire, c'est la rareté des élèves allant à l'école sans payer. Il existe cependant quelques écoles où les indigents sont accueillis en nombre important comme celle tenue par Chesnel à Fougères ou par Cousin à Saint-Brieuc. Quant aux écoles totalement gratuites, on les trouve dans seulement trois localités, à savoir Rennes, Pontivy et Lorient.

Celle de Rennes a été fondée par un ecclésiastique, l'abbé Le Forestier. Regroupant 230 élèves, elle fonctionne un peu comme un atelier de charité dans lequel on fait travailler les enfants en échange de rudiments scolaires. Celle de Lorient est municipale et accueille 200 élèves. Quant à cette de Pontivy, également financée par la ville, elle est assez modeste avec ses 25 élèves. A ces écoles, on peut ajouter celle que les Frères des écoles chrétiennes ont établie, en 1811, à Auray, dans le département du Morbihan, et qui ne figure pas dans le document académique<sup>26</sup>.

---

<sup>22</sup> Il faut indiquer que cet arrondissement possède la première et la seule école tenue par les Frères des écoles chrétiennes pendant le Premier Empire en Bretagne. Celle-ci a été ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 1811 dans la ville d'Auray.

<sup>23</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 7, état de situation des maîtres et maîtresses tenant des écoles à Saint-Brieuc, 1816.

<sup>24</sup> AD 35, 11 T 36, dossier des écoles mutuelles, rapport de la commission nommée par les deux comités cantonaux d'instruction primaire de Vitré, 22 janvier 1818.

<sup>25</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, état général des instituteurs primaires du département de la Loire-Inférieure qui ont fait la déclaration exigée par l'article 13 du décret impérial du 17 septembre 1808, signé par le conseiller de préfecture, 17 mai 1810.

<sup>26</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école des Frères de la doctrine chrétienne, avril à juin 1822. D'après cet état, l'école a été fondée le 1<sup>er</sup> janvier 1811.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, le comte d'Allonville, essayant d'évaluer la diffusion de l'instruction primaire dans son département qui, on l'a vu, est alors le plus alphabétisé de Bretagne, déclare : « *En résumé, on peut conclure que l'instruction primaire n'est pas donnée à plus du quart de tous les enfants du département*<sup>27</sup> » Afin d'avancer quelques chiffres pour donner une idée, même partielle, de la scolarisation urbaine, deux enquêtes municipales paraissaient complètes. Elles concernent Saint-Brieuc et Saint-Servan, villes d'importance moyenne<sup>28</sup>. Pour tenter d'évaluer le niveau de scolarisation, le nombre d'enfants scolarisés a été rapporté au nombre d'enfants en âge de l'être<sup>29</sup>. A Saint-Servan, le commissaire de police, à la demande du maire, s'est chargé de recenser tous les établissements accueillant des enfants parmi lesquels se trouvent trois écoles qui dispensent un véritable enseignement primaire<sup>30</sup>. Il signale l'existence de deux maîtres et d'une maîtresse qui scolarisent au total 75 garçons, soit un rapport entre enfants scolarisés et en âge de l'être d'environ 7,5 %. A Saint-Brieuc<sup>31</sup>, la réalité paraît bien plus favorable puisque 166 garçons sont accueillis dans les écoles de la ville, ce qui donne un taux d'environ 17 %.

L'autre aspect intéressant de ces deux enquêtes urbaines est qu'elles concernent les deux sexes. A Saint-Servan, 59 filles reçoivent l'enseignement primaire en externat et 50 en internat. Celles qui sont internes viennent probablement d'autres localités, aussi est-il préférable de ne pas en tenir compte. Le calcul du rapport entre les filles scolarisées et celles qui sont en âge de l'être donne environ 6 % pour cette ville. En ce qui concerne Saint-Brieuc,

---

<sup>27</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine, d'Allonville, au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817, p. 31.

<sup>28</sup> Saint-Servan compte 9 987 habitants (AD 35, 11 T 36, états de situation de l'école mutuelle de Saint-Servan, 1819). Saint-Brieuc a une taille similaire avec 9 956 habitants (AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école mutuelle, 1820 et 1821)

<sup>29</sup> Pour calculer le rapport entre les enfants scolarisés et ceux qui sont en âge de l'être, nous avons utilisé les chiffres donnés par le démographe Jean Bourgeois-Pichat qui portent sur la population française au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles et qu'il a fait paraître dans la revue *Population*, en 1951 (pp. 661-662). Selon ses recherches, en 1816, les garçons âgés de 5 à 14 ans représentent 10,06 % de la population totale tandis que les filles du même âge en représentent 9,76 %. Il faut signaler que cette étude considère des groupes d'âges et non pas chaque âge. Ainsi, il a établi un groupe pour les 5-9 ans et un autre pour les 10-14 ans. La population concernée par l'enseignement primaire étant majoritairement comprise entre 6 et 12 ans, établir une statistique précise sur la scolarisation compte tenu de ces données tient de la gageure. D'autre part, la fréquentation scolaire à cette époque se limite parfois à une ou deux années, voire moins. On aurait une idée plus juste du taux de scolarisation si l'on considérait seulement la proportion d'enfants parvenus à l'âge de 14 ans ayant fréquenté l'école. Or, aucune statistique ne permet de faire un tel calcul. Aussi, le rapport des enfants scolarisés avec ceux qui sont en âge de l'être, entre 5 et 14 ans pour l'étude qui nous concerne, ne peut être considéré que comme un minimum.

<sup>30</sup> AM, Saint-Malo, 32 W 753, cote 115, état général de l'instruction publique donnée aux enfants des deux sexes à Saint-Servan, leur nombre, le nom des maîtres et maîtresses avec observations, établi par le commissaire de police à la demande du maire, 13 mars 1817. Nous n'avons compté que les instituteurs ou institutrices qui donnaient l'ensemble du programme des écoles primaires, à savoir lecture, écriture et arithmétique. A côté de ces écoles primaires proprement dites existent huit femmes qui gardent de jeunes enfants et enseignent les rudiments de la lecture aux plus grands. On a compté 98 garçons regroupés dans ce genre d'écoles.

<sup>31</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 7, état de situation des maîtres et maîtresses tenant des écoles à Saint-Brieuc, 1816.

l'état de situation dressé en 1816 indique 9 maîtresses enseignant 326 élèves. On obtient alors, si l'on admet que les maîtresses n'accueillent que des petites filles, un ratio d'environ 33,5 %. Cette fois, il y a, dans cette ville, plus de filles scolarisées que de garçons, même en admettant que les femmes prennent dans leurs écoles quelques écoliers.

Sans doute, compte tenu de l'irrégularité de la scolarisation à cette époque, si l'on comptait le nombre d'enfants ayant fréquenté une école à l'échéance de leur quatorzième année, on obtiendrait des chiffres supérieurs. Cependant, même en augmentant les chiffres présentés, on aperçoit bien, à travers ces deux exemples la faiblesse générale de la scolarisation urbaine. Elle paraît cependant plus développée à Saint-Brieuc, surtout pour les filles. D'ailleurs, ces dernières ne paraissent pas, au début de la Restauration, beaucoup moins scolarisées que les garçons. Il faut dire que les petites filles bénéficient dans de nombreuses localités de l'enseignement donné par les congrégations féminines. En effet, les religieuses ont été autorisées à reprendre leurs activités dès le début de l'Empire. Pour prendre l'exemple de l'Ille-et-Vilaine, on trouve, à Saint-Malo, à cette époque les sœurs de la Charité qui « enseignent à lire, écrire, travailler et tous les éléments de la doctrine chrétienne<sup>32</sup> » à un grand nombre de petites filles pauvres tandis qu'à Saint-Servan, à Redon et Vitré, ce sont les ursulines qui sont en charge de cette mission<sup>33</sup>. A Rennes, outre les religieuses de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui allient le soin des malades à l'instruction des enfants abandonnés, il existe les sœurs de la Sagesse qui ont dans leur institution 72 élèves gratuites, 12 pensionnaires et 30 externes payantes, d'après les états fournis à la municipalité en 1816<sup>34</sup>. Les congrégations religieuses masculines, victimes de la méfiance de Napoléon à leur égard, n'avaient pas eu cette opportunité. Ainsi les Frères des Ecoles chrétiennes, dirigeant une école à Auray depuis 1811, ne sont présents que dans ce seul endroit en Bretagne à cette époque.

Face à cette situation de l'instruction primaire déplorable, les autorités sont un peu désarmées. On cherche des explications dans la géographie comme tente de le faire, le préfet d'Ille-et-Vilaine, d'Allonville, en décrivant les insuffisances, sous le rapport des communications, liées au paysage de bocage commun à presque toute la Bretagne : « *Le plus grand obstacle à ce que l'éducation primaire s'étende dans les campagnes principalement, est la dispersion des habitations. Peu de communes, même les plus populeuses, offrent une*

---

<sup>32</sup> AD 35, 11 T 1, rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet d'Ille-et-Vilaine, 1817.

<sup>33</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine, d'Allonville, au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817, p. 24.

<sup>34</sup> AM, Rennes, P 3, état des congrégations religieuses de femmes, dressé par le maire de Rennes, 20 novembre 1816.

*portion considérable de population agglomérée. Les hameaux (appelés villages) sont très multipliés et écartés du chef-lieu ou clocher (appelé bourg), qui lui-même ne se compose que d'un petit nombre de maisons voisines de l'église. D'ailleurs les communications sont très difficiles, les chemins vicinaux étant boueux, pendant la plus grande partie de l'année, dans un pays (sic) humide et où il y a fort peu de pierres. Ces chemins sont étroits, ombragés d'arbres, et fort infondés au-dessous du sol, quelques uns à une profondeur de cinq mètres<sup>35</sup>. »* Le préfet avance d'autres raisons qui ont trait aux mentalités. Il explique ainsi : « *L'esprit de routine dans le peuple, et celui d'opposition dans ceux qui l'influencent, achèvent de protéger l'ignorance des gens de la campagne<sup>36</sup>. »* Il ajoute que, pour ces personnes qui influencent le peuple, expression qui désigne le clergé ou les anciens nobles, l'instruction est liée au « philosophisme » et à la « Révolution ».

Quant aux explications du recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Le Priol, elles rejoignent, en partie, celle du préfet d'Ille-et-Vilaine. Mais ce dernier insiste davantage sur la pauvreté des habitants et le manque de maîtres compétents. Il explique : « *De plus, nos communes sont pauvres, surtout cette année. Sans un grand zèle de la part des habitants, on ne saurait y faire un sort tolérable à des instituteurs. Or nos bonnes gens loin d'être disposés à envoyer leurs enfants au loin à l'école et à faire des sacrifices pour leur instruction sont en général fort indifférents sur ce point. Plus attachés que dans n'importe quelle autre province à leurs habitudes, ils se soucient fort peu que leurs enfants apprennent ce qu'ils ignorent eux-mêmes et si quelques uns sentent l'utilité de l'instruction primaire, ils sont souvent arrêtés dans leurs bonnes intentions par la difficulté de trouver de bons maîtres<sup>37</sup>. »*

En effet, l'insuffisance morale et professionnelle des instituteurs, est, pour celui qui préside aux destinées du système d'enseignement en Bretagne, un des fléaux majeurs. Ce dernier estime que beaucoup de maîtres sont des ivrognes et des imbéciles. Cependant, il ajoute que depuis l'avènement du nouveau régime politique, il s'en trouve moins. Il faut dire qu'il s'est employé, sur les recommandations des membres du clergé, à révoquer toutes les « brebis galeuses », le plus souvent pour des motifs moraux<sup>38</sup>. Ainsi, la liste des instituteurs destitués, en 1817, à Rennes et à Nantes, indique que, sur vingt-huit, huit l'ont été parce qu'ils

---

<sup>35</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine, d'Allonville, au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817, pp. 26-27.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 375, rapport du recteur de l'académie de Rennes sur les écoles primaires, 28 août 1817.

<sup>38</sup> *Ibid.* Le recteur précise que ce sont les membres du clergé les plus ultramontains qui ont provoqué la plupart des destitutions.

étaient prêtres mariés, six pour avoir été d'anciens forçats, un pour cause de divorce et un autre pour condamnation aux galères<sup>39</sup>.

Au total, la Bretagne, au début de la Restauration, fait partie de cette France particulièrement sous-scolarisée. Malgré cela, des progrès semblent s'accomplir lentement dans sa partie orientale. Si les campagnes paraissent à l'écart du développement de l'instruction, les villes ne sont pas dépourvues d'écoles. Mais seuls les parents assez aisés peuvent y envoyer leurs enfants. En outre, quelques municipalités se soucient de l'instruction des pauvres. Parfois, on leur réserve quelques places chez le maître rémunéré par la ville. Exceptionnelles sont les communes de Lorient et Pontivy qui ont choisi d'entretenir à leurs frais une école pour les indigents. Quant aux écoles charitables, fondées par des ecclésiastiques ou par des congrégations, elles sont plus répandues pour les filles que pour les garçons car les religieuses ont pu reprendre leurs activités dès le début du Consulat. En ce qui concerne les garçons, il existe seulement deux endroits où de tels établissements existent : à Rennes, à l'initiative de l'abbé Le Forestier, et à Auray (Morbihan) où les Frères des Ecoles chrétiennes ont réouvert, le 1<sup>er</sup> janvier 1811, leur première école, en Bretagne, depuis la Révolution.

---

<sup>39</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 375, liste des instituteurs destitués dans l'académie de Rennes, 28 août 1817.

## Chapitre 2 : Un projet philanthropique

Utiliser les élèves les plus instruits pour enseigner leurs camarades est sans doute une idée qui a existé depuis fort longtemps. Il faut dire qu'il s'agit d'une solution pratique dès que le maître se trouve confronté à un groupe d'élèves important. Mais passer de ce simple expédient pédagogique à un système d'enseignement élaboré, c'est une autre affaire. En réalité, quand Bell et Lancaster, pédagogues anglais, développent leur système de monitorat à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des expériences analogues ont déjà été menées dans ce domaine. Cependant, l'enseignement mutuel tel qu'il est introduit en France en 1815 doit surtout à ces deux hommes et plus particulièrement au second. Il importe de connaître les détails des principes qu'ils ont élaborés et de connaître les différences qui les séparent. Il est nécessaire également d'examiner comment des philanthropes français s'emparent de cette nouveauté pour l'implanter dans notre pays.

### 1. Origine de la méthode

#### A) Une vieille idée pédagogique érigée en système

Historiquement on trouve trace de l'emploi de moniteurs dès le XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment même où l'on commence, sous la double influence des deux Réformes, protestante et catholique, à élaborer des systèmes d'instruction primaire pour le peuple. Ainsi, Comenius, tchèque de confession protestante que l'on considère comme le père de la pédagogie moderne, avait prévu dans son plan d'éducation, que la classe serait divisée en sections dirigées par des aides choisis parmi les meilleurs élèves<sup>40</sup>. De même, du côté catholique, Charles Démiat utilisait des « officiers » dans les écoles qu'il avait fondées à Lyon dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>. Parmi ces « officiers », nommés de six mois en six mois, il existait deux sous-maîtres, un pour la lecture et un autre pour l'écriture, ainsi que des « décurions » qui avaient en charge des « bandes » d'élèves. Ces derniers avaient un rôle de répétiteurs. On voit là la structure du monitorat telle qu'elle sera appliquée dans l'enseignement mutuel au XIX<sup>e</sup> siècle. On trouve également, dans l'organisation pédagogique de Démiat, d'autres préfigurations de cet enseignement, tels le principe des classes

---

<sup>40</sup> Gabriel Compayré, *Histoire de la pédagogie*, Paris, sans date, la 4<sup>e</sup> édition date de 1886, p. 106.

<sup>41</sup> Gabriel Compayré, *Charles Démiat et les origines de l'enseignement primaire*, Paris, Delaplane, 1905, p. 87. Charles Démiat a fondé sa première école à Lyon en 1667.

différenciées<sup>42</sup> selon le niveau d'acquisition ainsi qu'un système de commandements qui règle les différentes activités et le déroulement des exercices<sup>43</sup>. Jean-Baptiste de La Salle reprendra, quelques décennies plus tard, le principe des « officiers », initié par Démià, mais ceux-ci seront seulement préposés à des tâches annexes à l'enseignement comme celle de distribuer les livres, de « sonner » l'heure ou de surveiller le comportement de leurs camarades.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux pédagogues français emploieront aussi des moniteurs dans leurs établissements. Il s'agit, d'une part, de Herbault, instituteur exerçant à l'hospice de la Pitié à Paris et, d'autre part, du chevalier Paulet, fondateur d'une école pour les orphelins des militaires à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces deux personnages seront souvent cités par les propagateurs de l'enseignement mutuel en France. Ceux-ci paraissent cependant assez obscurs, ayant peu marqué l'histoire de la pédagogie. On ne leur connaît, en effet, aucun ouvrage écrit et ils semblent surtout avoir servi de caution nationale et d'argument face aux adversaires de la nouvelle méthode qui lui reprochaient son origine étrangère.

## **B) Le succès de Bell et Lancaster en Angleterre**

Ainsi, lorsque Andrew Bell et Joseph Lancaster publient leurs expériences pédagogiques, le premier en 1797<sup>44</sup> et le second en 1803<sup>45</sup>, ils ne font que perfectionner un procédé d'enseignement déjà pensé et utilisé depuis plus d'un siècle. Comme ce sont eux qui donnent naissance véritablement à l'enseignement mutuel tel qu'il sera propagé en France à partir de 1815, il est utile de connaître leurs expériences et les grands principes des systèmes qu'ils avaient élaborés.

Andrew Bell est né en Ecosse, à Saint-Andrew, en 1753. Il fait quelques études et part s'établir en Virginie en 1774. En 1779, il trouve un emploi de précepteur chez un riche planteur de tabac. Il revient en Ecosse en 1781 et est ordonné prêtre de l'église anglicane en 1784. Trois ans plus tard, il est envoyé à Madras, en Inde, où il commence à exercer comme aumônier de plusieurs régiments. En 1789, il est à la tête du « Military Male Asylum at Egmore ». Il s'agit alors d'une institution recueillant des orphelins de militaires. Il trouve que les progrès des élèves sont lents. Dans un premier temps, il ne peut, en partie à cause de la résistance des maîtres, apporter de remèdes à cette situation. Cependant, son intérêt pour l'éducation et son opiniâtreté pour y apporter toutes les améliorations possibles vont aboutir à

---

<sup>42</sup> Gabriel Compayré, *Charles Démià et les origines de l'enseignement primaire*, p. 95.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 90.

<sup>44</sup> David Salmon, *The practical parts of Lancaster's improvements and Bell's experiment*, Cambridge, 1932.

<sup>45</sup> *Ibid.* Les deux premières éditions de *Improvements in education* datent de 1803.



l'introduction de deux modifications essentielles. La première concerne l'emploi du sable pour écrire au lieu d'encre et de papier, à l'instar des méthodes indigènes qu'il avait pu observer au cours de ses déplacements. La deuxième concerne l'emploi de moniteurs, c'est-à-dire des élèves les plus instruits de son établissement, pour enseigner les rudiments de la lecture et de l'écriture. En 1797, il quitte l'Inde pour des raisons de santé. Il remet un rapport sur son expérience pédagogique aux administrateurs de l'orphelinat militaire avant son départ. Ce rapport est ensuite publié en Angleterre sous le titre *An experiment in education, made at the male asylum of Madras*<sup>46</sup>. Pendant quelques années, il reste à l'écart des préoccupations pédagogiques. C'est le succès remporté par les écoles établies selon le système de Joseph Lancaster qui lui remet le pied à l'étrier. En effet, ce dernier a, lui aussi, développé une organisation pédagogique basée sur le monitorat. Il a d'ailleurs connaissance de l'expérience faite par Bell en Inde. Cependant, Lancaster est quaker et admet toutes les confessions dans les établissements qu'il fonde. Cela ne peut qu'alarmer le clergé anglican attaché à ses prérogatives sur l'instruction primaire. Aussi, plusieurs prêtres de cette église demandent à Bell d'organiser dans leurs localités des écoles selon son système.

A l'origine, la méthode expérimentée par Bell s'appuie sur deux formes d'enseignement mutuel : le monitorat et le tutorat. Ainsi, lorsque Jomard visite l'école de Baldwin's gardens, à Londres, aux alentours de Pâques 1815, il observe ce qui relève du monitorat : « *Chaque classe est rangée en carré, huit élèves sur chaque côté. Le moniteur est au milieu d'un des côtés : il soumet chaque enfant aux épreuves ordinaires et le classe aussitôt (...) Des jeunes gens qu'on destine à la place de maîtres surveillent plusieurs carrés, ou transmettent les commandements du moniteur général*<sup>47</sup>. » Ceux que le savant français nomme « moniteurs » sont appelés « teachers ». Ils sont choisis dans les plus hautes classes et accomplissent véritablement la tâche d'instruction.

Cette organisation se double, en outre, d'une division des élèves au sein même de chaque classe, répartis entre tuteurs et pupilles<sup>48</sup>. Les premiers sont les meilleurs élèves et doivent aider, chacun, un élève plus faible qu'eux dans la répétition des leçons. Les exercices se déroulent donc en deux temps. Le premier est consacré à la leçon proprement dite. Il concerne tous les élèves, qu'ils soient « pupilles » ou « tuteurs », et a lieu sous la conduite du « teacher ». Le deuxième temps est, quant à lui, consacré à la répétition de la leçon. Chaque

---

<sup>46</sup> Andrew Bell, *An experiment in education, made at the male asylum of Madras*, London, 1797, 48 p.

<sup>47</sup> *Journal d'Education*, tome I, Remarques sur les écoles de Bell et Lancaster, extraites d'un journal de voyage en Angleterre, mars et avril 1815, par Jomard, p. 61.

<sup>48</sup> *Journal d'Education*, tome II, Méthodes d'enseignement, principes du système de Madras ou du docteur Bell, article 25, p. 113.

« pupille » est alors aidé par son « tuteur » sous la surveillance du « teacher assistant ». Le tutorat adopté par Bell ne sera cependant pas retenu par les fondateurs français. D'ailleurs, à l'époque où l'on songe à introduire la nouvelle méthode en France, le procédé a été abandonné par son concepteur. Quelques écoles seulement le suivent encore en Angleterre<sup>49</sup>.

Quant à Joseph Lancaster, s'il n'a pas été le pionnier en la matière, il a été celui par qui la nouvelle méthode s'est véritablement propagée. A-t-il été influencé par les idées de Bell ? Il reconnaît lui-même avoir eu entre les mains son ouvrage sur l'expérience conduite à l'orphelinat de Madras et déclare avoir utilisé certaines indications qui y sont données. Joseph Lancaster est né à Southwark, près de Londres, en 1778. Passionné de lectures et sans doute, assez idéaliste, il souhaite, à l'âge de 14 ans, quitter sa famille pour instruire les Noirs de Jamaïque. Il commence également, durant sa jeunesse, à fréquenter les réunions de quakers et devient membre de cette secte en 1801. Son premier emploi, il le trouve dans un internat comme surveillant. Puis, il ouvre sa propre école, en 1798, dans un local situé sur la propriété paternelle. Grâce à son enthousiasme, sa générosité et son réel sens de l'éducation, les élèves affluent et comme il n'a pas les moyens de se payer des adjoints, il a l'idée d'utiliser les enfants les plus instruits pour enseigner ceux qui le sont moins. Il pense faire une réelle découverte mais, en réalité, il ne fait que réutiliser un procédé qui avait déjà employé à différents moments et dans différents pays, au cours de l'histoire.

Joseph Lancaster publie en 1803 un rapport sur les améliorations qu'il a apportées dans l'instruction des enfants pauvres<sup>50</sup>. Il réussit parallèlement à faire adhérer à son projet les plus hautes personnalités de l'époque qui s'empressent alors de souscrire pour financer son établissement. En 1805, il obtient la consécration suprême. Le roi, George III, le reçoit, approuve son œuvre et souhaite qu'elle soit répandue à travers le royaume et ses colonies. Cependant, Lancaster, porté par la renommée, se laisse aller à des dépenses inconsidérées. Il faut dire que les projets ne manquent pas. Outre la fondation de nouvelles écoles, il veut établir une imprimerie ainsi qu'une fabrique d'ardoises. Il doit également financer les voyages destinés à faire connaître la méthode. Le fougueux propagandiste contracte ainsi d'énormes dettes qui le conduisent à la prison en 1807. Heureusement, il est bientôt relâché sans avoir d'ailleurs remboursé quoi que ce soit. En 1808, un nouveau tournant s'amorce quand il s'associe à William Corston, fabricant de chapeaux et à Joseph Fox, chirurgien dentiste, enthousiasmés par son œuvre et prêts à la financer. Le concours de ces hommes fortunés

---

<sup>49</sup> Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel ou histoire de l'introduction et de la propagation de cette méthode*, Paris, Louis Colas, 1818, pp. 56-57.

<sup>50</sup> Joseph Lancaster, *Improvements in education as it respects the industrious classes of the community*, London, 1803.

permet à Lancaster de régler une partie de ses dettes, les deux associés s'occupant de la gestion pendant que le pédagogue continue à propager sa méthode et à établir de nouvelles écoles. Pour asseoir la solidité financière de cette société, on décide, en 1810, d'élargir le nombre de ses membres et d'y admettre 44 souscripteurs. Lancaster continue, cependant, d'utiliser les sommes octroyées par la Société selon sa propre fantaisie, ce qui bientôt le met en conflit ouvert avec celle-ci. En 1814, réduit à n'être plus que le directeur de l'école centrale de Londres, celle de Borough Road, et dépouillé de toute propriété par la Société, il prend le parti de transférer son école ailleurs, sur la Westminster Road. Il pense qu'une partie des souscripteurs le suivra dans sa décision mais il n'en est rien. N'ayant plus aucun rapport avec la Société, il tombe alors dans l'oubli. En 1818, ne s'avouant pas vaincu, il décide de partir sur le continent américain où il continue ses tribulations et prêche infatigablement pour le système d'enseignement qu'il avait élaboré.

La méthode mise au point par Lancaster s'appuie exclusivement sur le monitorat. Son école de Borough Road est ouverte à tous et l'enseignement moral ne doit pas rentrer dans les détails qui opposent les différentes sectes ou églises. L'instruction religieuse proprement dite est ainsi l'affaire des parents et des pasteurs. C'est d'ailleurs, sur ce point, qu'il s'oppose à Bell et à l'Eglise anglicane. Quant à la pédagogie, Lancaster établit, à l'instar de Bell, une progression stricte dans l'apprentissage de la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il conçoit ainsi huit classes de lecture et d'écriture mais de dix à douze pour l'arithmétique<sup>51</sup>. Les principaux moyens matériels d'enseignement sont les tableaux et les ardoises. Ce qui le distingue le plus de Bell, mis à part l'absence de tutorat, c'est le système de commandements qui règle le fonctionnement de la classe ainsi que l'usage d'un arsenal considérable de récompenses et de punitions. Alors que dans les classes qui se conforment au système de Madras, les commandements sont limités au signalement des changements de leçons, dans celles qui suivent les principes de Lancaster, il y a un signal pour chaque geste : se lever, aller aux cercles de lecture, écrire sur son ardoise, la montrer, l'essuyer, etc... Quant à l'arsenal disciplinaire, Bell admet seulement, pour les récompenses, la délivrance de billets et le changement de place<sup>52</sup>. Quant aux punitions, on fait appel à un jury d'élèves lors de fautes graves. Dans les autres cas, après inscription sur le « livre noir », on peut avoir recours à l'isolement ou la retenue de l'élève pendant la récréation<sup>53</sup>. Lancaster, lui, outre les

---

<sup>51</sup> Dans la troisième édition de *Improvements in education* (1805), douze classes d'arithmétiques sont mentionnées mais seulement dix dans l'ouvrage de Joseph Hamel, *op. cit.*, paru en 1818.

<sup>52</sup> *Journal d'Education*, tome II, Méthodes d'enseignement, principes du système de Madras ou du docteur Bell, article 42, p. 115.

<sup>53</sup> *Ibid.*, articles 46, 47 et 48, p. 116.

changements de place, utilise des récompenses pécuniaires et matérielles. Les punitions sont, quant à elles, plus nombreuses, plus variées mais aussi plus humiliantes, les principales étant les écriteaux désignant la faute de l'enfant et portés par lui autour du cou.

## 2. Les fondateurs français

### A) Les témoins

Les méthodes de Bell et Lancaster auraient pu rester cantonnées au monde anglo-saxon si des savants, des industriels, des administrateurs ou des hommes de lettres ne s'étaient intéressés en France à cette nouveauté d'outre-Manche. Après le traité de Paris, en 1814, les communications avec l'Angleterre sont rétablies. Profitant de cette opportunité, plusieurs savants français, futurs membres de la Société pour l'Instruction élémentaire, entreprennent un voyage vers ce pays. Esprits à la fois curieux et modernes, ils observent, au cours de leur périple, les écoles régies par les principes de Bell et de Lancaster, établissements dont le plupart connaissaient l'existence avant leur départ.

Commençons par Jomard car il est un des hommes qui ont joué le plus grand rôle dans la diffusion de l'enseignement mutuel en France<sup>54</sup>. Celui-ci, polytechnicien et géographe, avait participé à l'expédition d'Égypte menée par Bonaparte en 1798. Responsable de la publication des travaux de l'Institut d'Égypte, il a pour mission, au début de la Restauration, de récupérer des manuscrits conservés à Londres<sup>55</sup>. Il situe son séjour pendant les mois de mars et avril 1815<sup>56</sup>. C'est au cours de ce voyage qu'il est amené à visiter l'école de Borough Road, fondée par Lancaster et dirigée alors par un jeune maître nommé Picton. Il visite également celle de Baldwin's gardens dirigée selon les principes d'Andrew Bell. Ce qui, à son avis, donne la supériorité du « système des nouvelles écoles nationales<sup>57</sup> » sur les autres, c'est « l'application bien entendue de la discipline, (...) l'émulation bien dirigée, (...), l'avantage pour chaque enfant de ne jamais être arrêté par les autres. » Après avoir observé le fonctionnement des deux écoles, Jomard trouve que dans celle du Borough Road, il y a plus

---

<sup>54</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de Ferdinand Buisson, 1<sup>re</sup> partie, tome second, Paris, éditions Hachette, 1888, pp. 1428-1429. Article sur François-Edme Jomard, sans nom d'auteur. François-Edme Jomard est né à Lyon en 1779 et mort à Paris en 1862. Il participa activement, jusqu'à sa mort, aux travaux de la Société pour l'Instruction élémentaire.

<sup>55</sup> Maurice Gontard, *L'enseignement primaire en France, de la Révolution à la loi Guizot, 1789-1833*, Paris, Les Belles Lettres, 1959, p. 275.

<sup>56</sup> *Journal d'Education*, tome I, Remarques sur les écoles de Bell et Lancaster, extraites d'un journal de voyage en Angleterre, mars et avril 1815, par Jomard, pp. 51-64.

<sup>57</sup> *Ibid*, p. 63.

de mouvement, d'activité et d'émulation mais que dans l'autre, celle de Baldwin's gardens, on y sent plus de gravité et de précision. Il conclut de manière indécise : « *A tout prendre, il est difficile de choisir entre les deux méthodes : la plus grande différence tient à ce que Bell n'emploie pas les signes extérieurs qui abondent dans la pratique de Lancaster*<sup>58</sup>. » Notons qu'il ne fait aucune référence au système de tutorat si important, à l'origine, dans le système de Madras. Raymond Tronchot, dans sa thèse sur l'enseignement mutuel en France, en conclut que Bell avait, à cette époque, aligné sa méthode sur celle de Lancaster<sup>59</sup>. Joseph Hamel, médecin et conseiller à la cour de Russie, affirmait déjà ce fait dans son ouvrage sur l'enseignement mutuel paru en 1818<sup>60</sup>.

Le deuxième témoin oculaire du fonctionnement des écoles anglaises qui suivent les méthodes de Bell ou Lancaster est un prêtre voué à la pédagogie. Il s'agit de l'abbé Gaultier. A l'instar de Jomard, il est un des grands artisans de la diffusion de la méthode. Cependant, alors que le premier se distingue par une activité particulièrement longue au sein de la Société de Paris, le prêtre n'aura pas le temps de développer son ardeur pédagogique en faveur du nouvel enseignement. En 1786, il tient, à Paris, un cours gratuit pour les enfants de riches familles de la capitale<sup>61</sup>. A cette époque, il a déjà rédigé plusieurs ouvrages de pédagogie où il développe ses idées sur l'apprentissage par le jeu. Au moment de la Révolution, il émigre d'abord en Hollande où il s'occupe de l'éducation des enfants de l'ambassadeur d'Angleterre. Puis, il se rend à Londres et ouvre une école pour les enfants des familles françaises émigrées. Dans cette institution, il accueille les élèves gratuitement sans qu'on sache comment cet établissement était financé. Quoi qu'il en soit, d'après le rédacteur de sa nécrologie dans le *Journal d'Education*<sup>62</sup>, les maîtres qu'il emploie sont mécontents de cette gratuité et l'abandonnent tous. De là lui vient l'idée d'utiliser les élèves les plus instruits pour les

---

<sup>58</sup> *Journal d'Education*, tome I, Remarques sur les écoles de Bell et Lancaster, extraites d'un journal de voyage en Angleterre, mars et avril 1815, par Jomard, p. 63. Il ne faut pas oublier que le terme « enseignement mutuel » n'est pas encore apparu. Il sera mentionné pour la première fois, à notre connaissance, par le baron de Gérando, dans un rapport lu à la séance de la Société pour l'Instruction élémentaire, le 19 février 1816 (*Journal d'Education*, tome I, p. 331). Jusqu'à cette date, dans le *Journal d'Education*, on utilise couramment l'expression « méthode de Bell et Lancaster » considérant que leurs méthodes ne se distinguent pas vraiment l'une de l'autre. Quant aux pédagogues anglais, Lancaster appelle sa méthode le « monitorial system » et Bell utilise le terme « self tuition » pour la sienne (*Journal d'Education*, tome I, p. 93.). Cette dernière est parfois désignée sous l'appellation « système de Madras ». Il faut noter également que, dans le rapport précité, de Gérando distingue et nomme trois modes d'enseignement : individuel, simultané et mutuel. Cette distinction sera reprise par la suite et marquera le discours pédagogique officiel, au moins jusqu'au Second Empire. Nous ne savons pas cependant si de Gérando en est à l'origine.

<sup>59</sup> Raymond Tronchot, *L'enseignement mutuel en France, de 1815 à 1833*, thèse présentée devant l'Université de Paris I, 1972, vol. 1, p. 93.

<sup>60</sup> Joseph Hamel, *op. cit.*, pp. 56-57.

<sup>61</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome premier, article sur l'abbé Gaultier, sans indication d'auteur, p. 1146.

<sup>62</sup> *Journal d'Education*, tome VI, nécrologie de l'abbé Gaultier, pp. 403-411.

remplacer, ce qui se révèle très fructueux mais il n'en fait cependant aucun rapport. En 1801, il revient en France et continue son activité d'enseignement et de publication. En octobre 1814, il se rend de nouveau à Londres où il visite les écoles qui appliquent le « monitorial system ». Frappé par les résultats de cette méthode, il pense alors à son introduction en France. Dès la création de la Société pour l'Instruction élémentaire, il participe à ses travaux et en devient le vice-président au mois de mars 1818. Il ouvre par ailleurs, chez lui, en novembre 1816, un cours gratuit pour les moniteurs des écoles mutuelles de la capitale où il leur enseigne la géographie, la grammaire, la morale et la géométrie pratique, parachevant ainsi leur instruction élémentaire et fournissant également les maîtres dont l'enseignement mutuel a besoin. L'œuvre accomplie par lui en faveur de la nouvelle méthode aura cependant peu duré car il meurt le 19 septembre 1818. Ses contemporains garderont de lui le souvenir d'un homme passionné pour les questions pédagogiques et zélé dans son action vis-à-vis de l'instruction des plus pauvres.

Le troisième, Jean-Baptiste Say<sup>63</sup>, à la fois brillant économiste et industriel, a moins d'importance que les deux autres témoins. Ainsi, son action en faveur de l'enseignement mutuel se limite à ses écrits et sa participation aux premiers conseils d'administration de la Société pour l'Instruction élémentaire. Il effectue son séjour en Angleterre dans les quatre derniers mois de 1814. Il est alors envoyé par le gouvernement français de la Première Restauration pour faire un rapport sur l'économie britannique et ses manufactures<sup>64</sup>. Il faut dire que les progrès accomplis dans ce domaine par l'Angleterre au cours des dernières décennies incitent la France à regarder de ce côté-ci de la Manche pour y chercher des solutions afin de rattraper son retard. C'est dans ce contexte que Jean-Baptiste Say visite plusieurs écoles pratiquant les nouvelles méthodes inspirées par le système de Lancaster. Pensant que l'éducation des pauvres est ce qui fait peut-être « *la seule sûreté du riche* », il s'émerveille qu'on ait pu résoudre de manière si économique le problème de l'instruction populaire. Il dévoile, en outre, ses conceptions libérales, se défiant de l'action du gouvernement dans ce domaine. Faisant allusion au système élaboré par Joseph Lancaster, il

---

<sup>63</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, Paris, éditions Hachette, 1888, pp. 2717-2718, article sur Jean-Baptiste Say, sans nom d'auteur. Jean-Baptiste Say est né à Lyon en 1767. Il vint à Paris au moment de la Révolution. Il était destiné au commerce mais s'essaya à des activités littéraires. Il devint rédacteur en chef de la *Décade philosophique* en 1794. Il fut membre du Tribunal mais vota contre l'établissement de l'Empire. Il dirigea pendant quelques années une manufacture puis se consacra entièrement à l'étude de l'économie politique. Adeptes des théories d'Adam Smith, il enseigna cette discipline au Conservatoire des arts et métiers à partir de 1821, puis en 1830 au Collège de France. Il mourut à Paris en 1832.

<sup>64</sup> Jean-Baptiste Say, *De l'Angleterre et des Anglais*, Paris, 1815, ouvrage contenu dans un recueil intitulé *Œuvres diverses*, par Ch. Comte, E. Daire et Horace Say, réimpression de l'édition de 1848, Osnabrück, Otto Zeller, 1966, p. 205.

déclare : « *J'en ai vu des effets admirables dans toutes les principales villes d'Angleterre ; et ici, comme dans une infinité d'autres cas, les efforts des particuliers anglais rachètent et couvrent les fautes de l'administration (...) La philanthropie des Anglais va au reste être imitée en ce point par la philanthropie française, qui s'occupe en ce moment de l'établissement d'écoles économiques pour les pauvres, sur le plan de celles des Anglais*<sup>65</sup>. » Sa pensée libérale est également teintée d'un certain anticléricisme. Ainsi, dans un ouvrage plus ancien, paru en l'an VIII (1799-1800), il déclare, concernant l'éducation, ne pas faire confiance à une morale fondée sur le dogme, et en particulier la religion. Il parie, au contraire, davantage sur le développement économique pour assurer les progrès de l'instruction populaire. Il explique : « *Ce serait en vain qu'on voudrait accélérer d'une manière forcée cette marche naturelle des choses. La bonne éducation, l'instruction, dont l'aisance sera la source, dont les bonnes mœurs seront la conséquence, ne germera qu'avec l'aisance du peuple*<sup>66</sup>. »

## **B) Ceux qui publient**

Dans la deuxième catégorie se rangent les trois hommes qui ont, chacun, écrit un ouvrage, dès 1815, pour faire connaître au public français la méthode du « monitorial system ». En ce qui concerne le premier d'entre eux, le comte Alexandre de Laborde, on sait qu'il a visité les écoles qui suivaient cette méthode. Cela ne semble pas être le cas pour Charles-Philibert de Lasteyrie et le duc de La Rochefoucault-Liancourt, c'est du moins ce que laisse entendre Joseph Hamel, dans son ouvrage, lorsqu'il raconte les débuts de l'enseignement mutuel en France<sup>67</sup>.

Alexandre de Laborde est un homme d'Etat mais c'est aussi un grand voyageur. Esthète, il s'intéresse principalement aux jardins et à l'art ancien. Député de la Seine de 1822 à 1825, il est une figure du libéralisme politique de cette époque<sup>68</sup>. Quelle est la raison qui l'amène en Angleterre ? Il semble qu'il ait eu pour projet d'étudier la monarchie

---

<sup>65</sup> Jean-Baptiste Say, *op. cit.*, p. 218.

<sup>66</sup> Jean-Baptiste Say, *Olbia ou essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une nation*, Paris, Crapelet, an VIII, cité dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de Ferdinand Buisson, 1<sup>re</sup> partie, tome second, Paris, éditions Hachette, 1888, p. 2717.

<sup>67</sup> Joseph Hamel, *op. cit.*, pp.40-42.

<sup>68</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, pp. 1469-1461, article sur Alexandre de Laborde rédigé par Charles Defodon. Alexandre de Laborde est né à Paris, en 1773. Il est le fils de Joseph de Laborde, fermier général et banquier de la cour. Ce dernier fut victime de la Terreur et mourut sur l'échafaud en 1794. Pendant la Révolution, il émigre en Autriche et rentre en France sous le Consulat. Il occupe différentes fonctions politiques sous l'Empire, d'abord comme attaché d'ambassade, puis au conseil d'Etat et à la direction des Ponts-et-Chaussées. Il meurt en 1842.

parlementaire en vigueur dans ce pays mais aussi de rapporter quelques renseignements au comte de Chabrol, alors préfet de la Seine, sur le nouveau système d'instruction populaire propagé par Bell et Lancaster. Il découvre un premier exemple de cette nouvelle méthode à l'école de charité de Farham dans le Surrey. Il est tellement subjugué par ce qu'il découvre qu'il décide de visiter, au cours de ses déplacements, d'autres écoles fonctionnant sur les mêmes principes. A l'instar de Jomard, il est accueilli dans celles de Borough Road et de Baldwin's gardens, à Londres. De cet intérêt naîtra une première collaboration avec la Société de Londres, assistant à une de ses assemblées générales en novembre 1814<sup>69</sup>. Fruit de ses observations, il publiera, d'abord à Londres, puis à Paris, en 1815, un livre intitulé *Plan d'éducation pour les enfants pauvres*<sup>70</sup>. Dans cet ouvrage, il dévoile sa pensée sur la nécessité d'instruire le peuple. Se référant aux malheurs de la Révolution, il explique : « *Non, ce n'est point, comme on le dit vulgairement, le progrès des lumières qui nous a été fatal, c'est au contraire l'ignorance, la facile, l'aveugle ignorance qui a causé tous nos maux ; c'est le défaut d'idées justes des droits et des devoirs, autant parmi les personnes élevées de la société que dans les classes inférieures, qui a rendu les premières victimes et les autres instruments de l'ambition de quelques individus. Si l'instruction avait été plus généralement répandue, les uns auraient consenti à sacrifier à temps quelques faibles parties de leurs prérogatives, et les autres auraient appris à ne jamais enfreindre la ligne de leurs obligations ; aucunes surtout n'auraient été séduites par des théories fausses, ou, ce qui est pis encore, par la fausse application de théories vraies.* » Remède contre les excès révolutionnaires, l'instruction doit être également la consolation du pauvre. Elle n'a pas pour but son émancipation sociale mais doit lui donner une conscience morale qui l'aide à accepter sa condition. Adoptant un ton lyrique, de Laborde déclare que, grâce à l'instruction, le pauvre pourra « *pousser avec fierté la charrue qui l'honore, et recevoir avec douceur la tâche que le Ciel lui impose (...) Il ne cherchera pas une meilleure destinée hors du cercle de ses devoirs*<sup>71</sup> (...) » Après avoir exposé les nécessités de l'instruction du peuple, il propose un plan d'éducation dans lequel il essaie de faire la synthèse entre les méthodes de Bell et celles de Lancaster. Ainsi, il garde du docteur Bell le principe du tutorat, la nomination d'assistants

---

<sup>69</sup> Raymond Tronchot, *op. cit.*, vol. 1, p. 106.

<sup>70</sup> Alexandre de Laborde, *Plan d'éducation pour les enfants pauvres, d'après les deux méthodes combinées du docteur Bell et de M. Lancaster*, Paris, Nicolle, 1815, préface, pages XVIII et XIX.

<sup>71</sup> *Ibid.*, préface, page XX.



instructeurs ainsi que le mode d'épellation sans répétition<sup>72</sup>. Il conçoit également un agencement original de la salle de classe qu'il décrit de cette façon : *« Tout le milieu doit être laissé libre pour la répétition des leçons, et le côté du mur être garni de six rangées de bancs en échelon, assez semblables aux amphithéâtres dans les cours d'instruction, ainsi qu'il est indiqué sur le plan à la fin de ce volume. A droite et à gauche de l'amphithéâtre seront deux autres bancs avec une banquette en avant, destinés à la première classe pour apprendre à tracer les lettres de l'alphabet sur le sable, ainsi que nous l'indiquerons plus bas. Au milieu de la ligne opposée à l'amphithéâtre est le bureau du maître d'école qui, de là, peut inspecter tout le mouvement et le diriger. Cette distribution me paraît préférable à celle du docteur Bell et à celle de M. Lancaster : à la première parce qu'elle donne aux enfants le moyen de s'asseoir pour étudier leurs leçons, et qu'elle les place tous sous le regard du maître ; à celle de M. Lancaster, parce qu'elle établit le lieu des répétitions au milieu où le mouvement se fait avec plus d'ensemble, plus de développement pour beaucoup d'enfants, que près du mur où l'instructeur est placé de côté n'est pas aussi maître de sa classe. Une disposition à peu près semblable a été adoptée au Royal Asylum de Chelsea<sup>73</sup>. »* On devine que le personnage a été enthousiasmé par ce qu'il a vu. Cependant, il se révèle excessif lorsqu'il prétend qu'avec *« une somme de 40 000 francs, une fois payée et celle de 10 000 francs accordée pendant quelques années, la génération toute entière des pauvres pourrait être élevée partout en douze ans<sup>74</sup> »*. D'ailleurs, après le premier engouement, il abandonnera ses travaux au sein de la Société pour l'Instruction élémentaire, sans s'en désintéresser complètement, laissant à d'autres la tâche d'organiser de manière plus patiente et plus réaliste un système dont il s'était pourtant fait un propagandiste exalté<sup>75</sup>.

Le second essayiste est Charles-Philibert de Lasteyrie du Saillant<sup>76</sup>. C'est à la fois un grand savant, un philanthrope et un voyageur infatigable. Agronome, il s'intéresse à la culture du pastel et du cotonnier ainsi qu'à l'élevage des moutons mérinos qu'il cherche à introduire en France. On lui doit également l'établissement du premier atelier lithographique à Paris en

---

<sup>72</sup> Alexandre de Laborde, *op. cit.*, p. 23 et pp. 41-42. Le principe de l'épellation sans répétition est expliqué ainsi : *« L'ancienne méthode obligeait les enfants à épeler un mot quelconque en commençant par les premières syllabes et répétant toujours celles qui précédaient en ajoutant les nouvelles, comme pour le mot syllabe, on disait s. y. l., syl, l. a., la, sylla, b. e., be, syllabe ; ce qui perd un temps considérable, fatigue les enfants, les distrait et arrête plutôt leurs progrès que de les avancer. Le nouveau mode au contraire, en donnant aux enfants une parfaite connaissance de toutes les syllabes, fait que les mots ne sont plus pour eux qu'un composé de deux, de trois, de quatre syllabes qu'ils n'ont besoin que de diviser pour les connaître et les épeler sur le champ. Ils se trouvent savoir lire quand ils savent les syllabes, comme on sait danser lorsqu'on sait les pas. »*

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>75</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, Paris, p. 1461.

<sup>76</sup> *Ibid.*, pp. 1523-1526. Article sur Charles-Philibert de Lasteyrie rédigé par Charles Defodon. Charles-Philibert de Lasteyrie est né en 1759 à Brive-La-Gaillarde (Corrèze). Il est mort à Paris en 1849.

1815. C'est d'ailleurs dans celui-ci que la première image française d'une classe d'enseignement mutuel a été réalisée en 1818<sup>77</sup>. Ayant été pendant quarante ans vice-président de la Société pour l'industrie nationale et passionné par les questions d'éducation, il compulse les ouvrages écrits sur les méthodes de Lancaster et Bell<sup>78</sup>. Il décide de publier un livre à leur propos en 1815<sup>79</sup>. Il remarque les vertus morales et sociales d'un tel mode d'éducation. Il applaudit ainsi à la discipline de ses écoles où l'enfant prend de bonnes habitudes d'ordre, d'application et d'une juste subordination, « *qualités si précieuses dans les classes inférieures de la société* ». Il souligne également l'importance de l'instruction du peuple pour assurer le développement économique<sup>80</sup>. Alors que Jomard et Laborde ne veulent pas trancher en faveur de Bell ou Lancaster, il est le seul qui déclare ouvertement donner la préférence au système du second car il est, selon lui, le plus universel puisqu'il convient à toutes les classes, à tous les pays et toutes les religions<sup>81</sup>. Il est en outre le plus économique : seuls des tableaux et des ardoises sont nécessaires pour les élèves.

Le troisième, François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucault-Liancourt est surtout connu pour avoir fondé une institution qui a donné naissance aux écoles des arts et métiers. En effet, dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur son domaine de Liancourt, il s'occupe d'une ferme modèle « à l'anglaise ». Il y introduit de nouvelles techniques de culture comme les prairies artificielles ainsi que de nouvelles races de bestiaux. Parallèlement à cette oeuvre, il crée une école professionnelle pour les enfants pauvres des militaires. Dans celle-ci, outre une instruction élémentaire dispensée aux plus jeunes, on y apprend également des métiers utiles dans les régiments tels qu'armurier, cordonnier, tailleur, etc... L'établissement continue d'exister pendant la Révolution et l'Empire. Quand Napoléon 1<sup>er</sup> la visite, il est intéressé par la formation professionnelle qu'on y donne et qui est nécessitée par les premiers développements de l'industrie en France. Il décide de transférer, en 1806, cette école au collège de Compiègne et lui donne le nom d'École d'arts et métiers. La Rochefoucault-Liancourt est naturellement appelé à la superviser en tant qu'inspecteur général. Véritable philanthrope, passionné par les problèmes d'éducation, il est aussi un des premiers à

---

<sup>77</sup> Lithographie de Lecomte, H., imprimerie lithographique de Lasteyrie, C., 1818, « Intérieur de l'école d'enseignement mutuel rue du Port-Mahon au moment de l'exercice d'écriture », INRP, Musée National de l'Éducation, Rouen, cote : 320300 1979 024431. Voir Illustration 2.

<sup>78</sup> Joseph Hamel, *op. cit.*, p. 41.

<sup>79</sup> Charles-Philibert de Lasteyrie, *Nouveau système d'éducation et d'enseignement pour les écoles primaires, adopté dans les quatre parties du monde ; exposé de ce système histoire des méthodes sur lesquelles il est basé, de ses avantages et de l'importance de l'établir en France*, Paris, Détéville, 1815.

<sup>80</sup> *Journal d'Éducation*, tome I, Bibliographie, *Nouveau système d'éducation pour les écoles primaires, adopté dans les quatre parties du monde : exposé de ce système ; histoire des méthodes sur lesquelles il est basé, de ses avantages et de l'importance de l'établir en France* ; par le comte Charles de Lasteyrie, p. 187.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 184.

s'intéresser aux nouvelles écoles anglaises<sup>82</sup>. En 1815, il entreprend de traduire l'ouvrage que Lancaster a fait paraître en 1810 intitulé *The british system of education*<sup>83</sup>. Il s'agit, en réalité, d'une réédition sous un titre nouveau de *Improvements in education*<sup>84</sup> publié pour la première fois en 1803<sup>85</sup>. Bien qu'il n'ait formulé aucune réflexion sur le « monitorial system », contrairement à Laborde et Lasteurie, son mérite n'est pas moindre car il offre à cette époque, en l'absence de tout ouvrage de ce genre, le premier guide des maîtres pour organiser une école mutuelle en France. Les deux autres auteurs ont, en effet, écrit des ouvrages à la fois plus généraux et moins précis sur l'explication de la méthode. Toutefois, dès 1816, les membres de la Société pour l'Instruction élémentaire appellent de leurs vœux la composition d'un guide de l'enseignement mutuel autre que la traduction de Liancourt. D'une part, on trouve que cette dernière manque d'ordre et de clarté. D'autre part, il devient nécessaire de tenir compte de l'expérience des premières écoles mutuelles parisiennes et fixer les modifications importantes apportées aux principes de Lancaster<sup>86</sup>. Outre son œuvre de traduction, La Rochefoucauld-Liancourt prend une part importante aux travaux de la Société pour l'Instruction élémentaire dont il devient le président en 1818-1819 et en 1821-1822. C'est notamment lui qui offre le prix de 1 000 francs pour la rédaction du premier livre de lecture courante de l'enseignement mutuel, à savoir *Simon de Nantua*<sup>87</sup>.

### C) De Gérando, le philanthrope zélé

Né à Lyon en 1772, il fait de brillantes études chez les oratoriens. Sa jeunesse est marquée par des événements périlleux. Ayant participé au soulèvement de Lyon contre la Convention en 1793, il est pris les armes à la main. Heureusement, un gendarme venu

---

<sup>82</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, Paris, pp. 1508-1511, article sur François-Alexandre-Frédéric, duc de La Rochefoucauld-Liancourt, par Charles Defodon. Ce dernier est né le 11 janvier 1747. Militaire, il était destiné à conserver la charge de son père qui était grand-maître de la garde-robe auprès du roi mais il se montra peu courtisan avec Louis XV. Au début de la Révolution, il siégea à l'Assemblée constituante. En 1792, il émigra en Angleterre puis voyagea aux Etats-Unis. Dès 1799, il était de retour à Paris et se mobilisa pour introduire la pratique de la vaccine en France. Les Bourbons lui reprochaient son libéralisme. Le gouvernement de la Restauration n'osa pas lui ôter son siège à la Chambre des Pairs mais lui enleva, en 1823, toutes ses fonctions officielles. Celles-ci avaient d'ailleurs toutes un caractère philanthropique. Il est mort le 27 mars 1827.

<sup>83</sup> Joseph Lancaster, *The british system of education, being a complete epitome of the improvements and inventions practised at the royal free schools*, London, Longman and Co., 1810.

<sup>84</sup> Joseph Lancaster, *Improvements in education as it respects the industrious classes of the community*, London, 1803.

<sup>85</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, pp. 1483-1487, article sur Joseph Lancaster, sans nom d'auteur.

<sup>86</sup> *Journal d'Education*, tome I, proposition sur les moyens de former des maîtres, par le baron de Gérando, p. 140.

<sup>87</sup> Laurent-Pierre de Jussieu, *Simon de Nantua ou le marchand forain*, Paris, Louis Colas, 1818.

témoigner à son procès ment sur ce détail, ce qui lui sauve sa tête. Ensuite, il s'exile en Suisse, puis à Naples et revient en France à l'avènement du Directoire. Pendant tout ce temps, il cultive un goût pour la philosophie. En l'an VII (1798-1799), il gagne un concours organisé par l'Institut et où il doit répondre à la question suivante : « Déterminer quelle a été l'influence des signes sur la formation des idées »<sup>88</sup>. Il se distingue également par son esprit philanthropique. Ainsi, au moment de la Restauration, il est secrétaire général de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale. Celle-ci existe depuis 1800 et a pour but l'amélioration des techniques agricoles et industrielles de la France. Pour y contribuer, les notables appartenant à cette société comprennent la nécessité de l'instruction du peuple. C'est d'ailleurs en son sein que naît l'idée de développer l'instruction primaire par la voie d'une association philanthropique spécifique. En mars 1815, de Gérando se trouve ainsi, avec de Lasteyrie et Laborde, à l'origine de la Société pour l'Instruction élémentaire. Il en préside la première séance le 16 juin suivant. Dans son rapport inaugural, il rappelle la nécessité de l'instruction du peuple à la fois pour des raisons économiques et morales. Cependant, à l'instar de Laborde, il pense que cette instruction doit être proportionnée à la condition sociale. Il explique : « *Loin de nous sans doute, l'idée absurde de vouloir convertir les enfants de l'artisan, du laboureur, en autant de savants, de gens de lettres, de philosophes ; de vouloir leur donner un genre et un degré de lumières qui, en leur rendant leur condition insupportable, ne leur inspireraient que le désir d'en sortir ! Nous désirons leur offrir précisément le genre et le degré d'instruction assortis à cette condition elle-même, pour les mettre en état de la mieux remplir, leur inspirer ces attitudes de travail et de régularité, cet attachement à tous les devoirs, qui sont les premiers garants de l'ordre social. Mais loin de nous aussi l'idée, non moins absurde et non moins funeste, de prétendre fixer par des limites absolues le perfectionnement moral et intellectuel de l'espèce humaine, et de maintenir systématiquement la dégradation du plus grand nombre sous le prétexte de l'intérêt de tous ; comme si l'intérêt de tous n'était pas que chacun, en restant à sa place, l'occupe le plus utilement qu'il est possible*<sup>89</sup> ! »

---

<sup>88</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome premier, pp. 1167-1170, article sur Marie-Joseph, baron de Gérando, rédigé par Emile Gossot. De Gérando est né à Lyon le 29 février 1772 et mort à Paris le 10 novembre 1842. Son père était l'architecte de la ville de Lyon.

<sup>89</sup> *Journal d'Education*, tome I, rapport fait à la Société pour l'Enseignement, par M. le baron de Gérando, sur le projet de règlement, au nom de la commission chargée d'examiner ce projet, séance du 16 juin 1815, pp. 23-24.

Le baron de Gérando joue un rôle de premier plan dans la nouvelle Société. Emile Gossot, rédacteur de l'article qui lui est consacré dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* le décrit ainsi : « M. de Gérando était l'âme de la société. Il assistait à toutes les réunions ; il dirigeait la correspondance des secrétaires, et tout en dictant plusieurs lettres à la fois, il en écrivait lui-même une foule d'autres dirigée sur tous les points de la France et même de l'étranger ; enfin il communiquait à tous l'ardeur qui le dévorait. Préfets, magistrats, fonctionnaires, industriels, professeurs, capitalistes, il ralliait tout le monde, par ses instances, à la sainte cause de l'instruction du peuple<sup>90</sup>. » Fruits de cette activité débordante, c'est à lui qu'on doit la création du premier cours normal, ouvert en 1816, pour les maîtres de l'enseignement mutuel ainsi que celle du *Journal d'Education*, organe de la Société pour l'Instruction élémentaire. Il favorise également l'établissement d'écoles de filles et s'occupe notamment de la formation des institutrices. Le premier cours normal qui leur est destiné, dirigé par M<sup>lle</sup> Sauvan, commence sous ses auspices en 1831. Enfin, il prend part à la fondation de la première salle d'asile à Paris avec Denys Cochin.

#### **D) Naissance de la Société pour l'Instruction élémentaire**

On l'a vu, c'est au sein de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale que se crée la Société pour l'Instruction élémentaire. Le 1<sup>er</sup> mars 1815, une commission, composée de Gérando, Lasteyrie et Laborde, est créée dans le but de réfléchir aux moyens de développer de l'instruction primaire en France. Le 29 mars suivant, la création d'une société spécifique est avancée par de Gérando. Le 10 mai, cette idée est approuvée et 500 francs sont votés pour permettre son établissement. Après sa première assemblée générale, le 16 juin, la Société pour l'enseignement élémentaire se met au travail. Il s'agit, en premier lieu, d'établir des écoles à Paris, former des maîtres et créer pour cela une sorte d'école normale. L'aspect matériel est également primordial. Ainsi, des tableaux et des livres à l'usage de ces écoles doivent être composés ainsi que des guides pédagogiques. La parution d'un périodique est également prévue afin de communiquer à la fois sur les réalisations et sur les améliorations à apporter dans le système d'instruction. L'enseignement des filles n'est pas oublié et un comité des dames chargé de s'en occuper est désiré. La Société souhaite, en second lieu, répandre le modèle à travers toute la France. Elle veut, pour cela, trouver des correspondants locaux chargés de fonder des sociétés à l'image de celle de Paris. Ceux-ci doivent diffuser le matériel

---

<sup>90</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, tome premier, article d'Emile Gossot sur le baron de Gérando, p. 1168.

nécessaire, notamment les tableaux et les livres. Enfin, il leur est demandé d'informer sur les progrès des nouvelles écoles fondées par leurs soins<sup>91</sup>.

Les statuts de la nouvelle société étant fixés, on procède à l'élection du bureau où les trois hommes qui avaient le plus œuvré pour sa création se trouvent aux postes les plus élevés. Le baron de Gérando en devient le président, de Lasteyrie, le vice-président et Laborde se voit confier le secrétariat général. A leurs côtés, Say occupe la place de deuxième vice-président et Mesnier celle de trésorier. Enfin, trois secrétaires sont prévus, à savoir de Montègre, Jomard et Henri Duval.

Les réalisations s'exécutent rapidement. Le 14 juin, quelques jours avant l'assemblée générale, le professeur Martin, venu de Londres, ouvre une école provisoire, dans un appartement de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, allant jusqu'à accueillir 20 élèves, une partie d'entre eux étant destinés à devenir moniteurs pour servir dans les établissements à naître<sup>92</sup>. Le 1<sup>er</sup> septembre s'ouvre la première école mutuelle de Paris, entretenue par la ville, dans l'église de l'ancien collège de Lizieux, située dans la même rue que l'école provisoire. Les débuts sont modestes puisque seulement 40 enfants sont accueillis à l'époque de son installation. Trois autres écoles sont établies dans les mêmes moments : la première par les soins de la duchesse de Duras, dans son hôtel, rue de Varennes<sup>93</sup>, la deuxième pour les enfants de confession luthérienne, rue des Billettes<sup>94</sup> et enfin la troisième, rue Popincourt, aux frais de la Société<sup>95</sup> et dirigé par Frossard, également envoyé de Londres. Un an plus tard, de Gérando compte à travers la France 65 écoles mutuelles en exercice ou se préparant à l'être, regroupant environ 9 000 élèves<sup>96</sup>. Parmi elles, 12 sont établies dans la capitale et accueillent environ 1 000 élèves. En outre, il annonce l'existence de deux sociétés de province formées à l'image de celle de Paris, l'une à Besançon et l'autre à Arras. Il faut sans doute y ajouter celle de Nantes qui s'est réunie pour la première fois le 21 janvier 1816 mais il est vrai que, pour des raisons politiques, elle doit alors interrompre ses travaux.

Concernant le matériel, on s'est occupé, dès l'été 1815, de la confection des tableaux. On constate des manques surtout dans les domaines de l'écriture et de l'arithmétique. Dans le premier, on souhaite établir une calligraphie simple, à l'instar de la cursive anglaise, mais qui

---

<sup>91</sup> *Journal d'Education*, tome I, règlement de la Société pour l'Enseignement élémentaire, pp. 33-40.

<sup>92</sup> *Journal d'Education*, tome I, règlement de la Société pour l'Enseignement élémentaire, rapport sur les travaux du comité formé pour l'amélioration de l'instruction primaire, présenté le 1<sup>er</sup> août 1815, et communiqué à la Société pour l'Enseignement élémentaire à sa séance du 9 de ce même mois, pp. 65-71.

<sup>93</sup> *Ibid.*, séance générale de la Société de Paris, 10 janvier 1816, p. 196.

<sup>94</sup> *Ibid.*, installation de l'école élémentaire dans le collège de Lizieux, le 1<sup>er</sup> septembre 1815, pp. 71-74.

<sup>95</sup> *Journal d'Education*, tome I, procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 octobre 1815.

<sup>96</sup> *Journal d'Education*, tome II, compte rendu à l'assemblée générale de la Société pour l'Instruction élémentaire, le 23 août 1816, par M. le baron de Gérando, président, pp. 265-266.

soit véritablement nationale. Quant au second, les fondateurs ne sont pas satisfaits des tableaux réalisés par Lancaster. En attendant d'en composer d'autres, ils ont seulement admis ceux présentant les combinaisons, c'est-à-dire les tables.

Comme prévu, un périodique est publié au mois d'octobre 1815 sous le titre de *Journal d'Education*. Organe de la Société pour l'Instruction élémentaire, il continue de paraître avec cette dénomination jusqu'en 1829 puis devient le *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*<sup>97</sup>. Ce journal constitue une source précieuse pour connaître l'histoire de l'enseignement mutuel en France, d'autant plus que les archives de la Société ont disparu dans l'incendie de l'Hôtel de ville de Paris en 1871.

## **Les limites de la philanthropie**

On voit que tous ces philanthropes sont des hommes entreprenants et modernes. Ils ont compris que l'instruction du peuple est nécessaire au progrès économique de la France. Appartenant à la classe dirigeante, ils se soucient également de moraliser un peuple qui peut apparaître comme dangereux. Ainsi, il s'agit, d'une part, d'éliminer le crime et la délinquance des rues mais également d'éviter cette irruption du peuple dans les affaires politiques comme cela avait été le cas durant la période révolutionnaire. De cette vision à la fois économiquement moderne mais socialement conservatrice naît une conception de l'instruction populaire qui doit être avant tout morale et limitée dans ses buts.

Concernant la pédagogie, on découvre chez certains, surtout l'abbé Gaultier, une conception de l'enfance nouvelle héritée de la pensée rousseauiste. Le plaisir, le jeu et le mouvement doivent avoir leur place dans l'éducation. De même, les châtements corporels sont à proscrire, le système disciplinaire étant basé essentiellement sur l'émulation et le mérite. Des écoles anglaises, selon l'opinion défendue par Lasteyrie, on retient surtout le système lancastérien pour des raisons d'économie mais aussi, sans doute, pour des raisons religieuses. En effet, dans les premiers mois d'existence des écoles mutuelles parisiennes, on adopte la neutralité confessionnelle chère à Lancaster. Les premiers maîtres sont d'ailleurs presque tous des protestants.

Quant aux moyens de la réalisation d'un tel projet, si Jean-Baptiste Say et Alexandre de Laborde sont tous les deux admiratifs de l'action des sociétés philanthropiques anglaises,

---

<sup>97</sup> Le titre changea encore en 1841 et devint *Journal d'éducation populaire, Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*. Il continua de paraître sans discontinuer, sous ce titre, jusqu'en 1914. Après la guerre, la parution ne reprit que quelques années, de 1921 à 1926 (source : catalogue de la BNF).

le deuxième a pris la mesure de la différence française. Il comprend tout ce que le système politique français permet par sa centralisation. Il propose donc que le gouvernement fasse les premiers frais de la mise en place du nouveau système d'instruction pour les pauvres et il suggère que l'exécution en soit confiée aux administrations des hospices qui sont « *presque partout dirigés par des hommes sages et zélés pour le bien* ». Toutefois, en créant la Société pour l'Enseignement élémentaire bientôt devenue Société pour l'Instruction élémentaire, les fondateurs affirment l'importance de l'action philanthropique vis-à-vis d'un Etat considéré comme peu fiable en ce domaine.

Au total, la naissance de l'enseignement mutuel en France se fait sous les auspices de l'esprit philanthropique de cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à la fois moderne, libéral et conservateur. Les révolutionnaires avaient, malgré leurs discours, réalisé peu de choses vis-à-vis de l'instruction du peuple. Les philanthropes du début du XIX<sup>e</sup> donnent une nouvelle impulsion à ce projet en lui accordant toutefois un contenu moins émancipateur. Cependant, ils réussissent mieux et commencent à mettre en place un système éducatif cohérent.



## Chapitre 3 : Les sociétés locales

Reflets plus ou moins fidèles de la Société de Paris, les sociétés locales ont joué un rôle inédit dans la propagation de l'enseignement mutuel. Bien que leur création ait été encouragée par le ministre de l'Intérieur qui y voyait un moyen de pallier les difficultés financières ou l'hostilité des municipalités, celles-ci ont surtout été l'œuvre de notables convaincus de l'importance de l'instruction du peuple et agissant de leur propre chef. Ce qui les caractérise, c'est qu'elles financent, au moins en partie, une école mutuelle. Elles détiennent également un rôle d'administration et de surveillance. Ce dernier aspect les mettra quelquefois en conflit avec les autorités locales ou universitaires. En Bretagne, on compte seulement quatre de ces sociétés, à Nantes, Landerneau, Saint-Brieuc et Guingamp. Cependant, cette dernière ne sera pas étudiée car les documents sont trop lacunaires et ne permettent pas une comparaison avec les autres.

### 1. A Landerneau, l'école des industriels

La première évocation d'une école mutuelle à Landerneau a lieu au sein du comité cantonal que l'inspecteur d'académie, Delamarre, réunit lors de sa tournée de l'été 1817<sup>98</sup>. Nul doute que la proposition d'établir une telle école est venue de ce fonctionnaire car partout où il passe, il n'a de cesse de prêcher en faveur de la nouvelle méthode<sup>99</sup>. Les membres du comité, tout en accueillant favorablement le projet, le reportent cependant à des jours plus propices.

#### A) Le projet généreux d'un ingénieur des Ponts-et-Chaussées

Pourtant, quelques mois plus tard, l'idée d'introduire l'enseignement mutuel à Landerneau commence à prendre forme grâce à l'action de Jean-Sébastien Goury, notable important appartenant à une riche famille de Landerneau. Celui-ci mène alors une brillante carrière dans l'administration des Ponts-et-Chaussées après avoir fait ses études à Paris en 1796, essentiellement à l'École Polytechnique. Revenu dans son Finistère natal en 1801 en

---

<sup>98</sup> AM, Landerneau, série R, extrait du registre des délibérations du comité d'instruction publique du canton de Landerneau, 21 août 1817.

<sup>99</sup> AN, F<sup>17</sup>, 1626, copie du compte rendu par M. Delamarre, inspecteur de l'académie de Rennes, de la tournée qu'il a faite dans le département des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, et dans une partie du département d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1817.

tant qu'ingénieur, il y exerce jusqu'en 1818, période à laquelle il est muté dans les Vosges, puis dans d'autres départements. Il faut attendre 1834 pour voir son retour au pays breton, cette fois avec le titre de directeur. Il finira sa carrière après avoir atteint, en 1840, le grade d'inspecteur général. Parallèlement à sa carrière administrative, il s'occupe également de politique et devient député en 1839 pour l'arrondissement de Châteaulin (Finistère). A la Chambre, il siège parmi les ministériels jusqu'en 1848, date à laquelle il se retire des affaires publiques<sup>100</sup>.

Quand Jean-Sébastien Goury intervient auprès du maire de Landerneau au sujet de l'école mutuelle, il semble agir à la demande du préfet mais ses initiatives dépassent celles d'un simple émissaire, dévoilant plutôt l'action d'un véritable partisan de ce nouveau système d'enseignement. Ainsi, l'ingénieur échafaude un plan qui ne manque ni de réalisme, ni d'originalité. Tout d'abord, il n'attend rien du comité cantonal d'instruction primaire dont les membres, à ses yeux, sont peu préoccupés des affaires pour lesquelles on les a désignés. Il désire ensuite que l'école mutuelle soit administrée par des souscripteurs, indépendamment de la commune. Le principe est que les parents riches paient des rétributions suffisamment élevées pour pouvoir rémunérer un maître et instruire gratuitement une certaine proportion d'enfants pauvres. Il pense convaincre facilement les familles aisées car les tarifs qu'il propose sont concurrentiels par rapport à ce qui existe. Il déclare à ce propos : « *On paye aujourd'hui en se fournissant plumes, encre et papier, un écu pour aller perdre son temps et ne rien apprendre en deux ou trois ans, on payera avec plaisir 4 francs pour apprendre à lire et à bien écrire en moins d'un an*<sup>101</sup>. » Il a d'ailleurs déjà sondé à ce sujet la plupart des notables de Landerneau dont une douzaine au moins sont prêts à envoyer leurs enfants à l'école mutuelle.

Cependant, les écoliers recrutés ne sont pas assez nombreux pour, à la fois, garantir un traitement décent au maître et pourvoir aux frais de fonctionnement de l'établissement. Face à cette difficulté Goury, décidément très inventif, propose d'instruire les filles et les garçons dans le même local par le même maître mais à des heures différentes. Le clergé local va alors s'emparer de cette « bizarrerie » pour tuer dans l'œuf un projet qu'il voit d'un très mauvais œil. Les ecclésiastiques, loin de se contenter des accords de principe de leur évêque vis-à-vis de l'enseignement mutuel, paraissent accorder davantage de confiance aux propos diffusés par

---

<sup>100</sup> René Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, tome IX, Mayenne, Joseph Floch, 1985, pp. 4-5. Il s'agit d'un ouvrage dont l'édition originale a débuté en 1886 et s'est terminée en 1904 jusqu'au tome VIII. Il a été réédité en 1978, puis complété dans l'édition de 1985, à partir des notes de l'auteur, par Xavier Jacquilot Du Boisrouvray, Hélène Le Masne de Chermont et Léon Rouzeau.

<sup>101</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Jean-Sébastien Goury, jeune, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au préfet du Finistère, 15 avril 1818.

*l'Ami de la religion et du roi*, véritable arme de propagande cléricale qui se déchaîne contre la nouvelle méthode.

Face à la méfiance des prêtres, Goury est obligé d'user de diplomatie pour faire admettre une idée à laquelle il croit profondément. On le voit ainsi, armé des tableaux de lecture de l'enseignement mutuel, essayer de convaincre les membres du comité cantonal, composé, entre autres, du curé qui en est le président et d'un autre ecclésiastique, l'abbé Vistorte, aumônier des calvairiennes. Il explique au préfet les stratagèmes utilisés dans cette diplomatie un peu particulière : *« J'ai mis en jeu toute ma rhétorique ; j'ai pris des détours sans nombre pour arriver à mon but ; j'ai flatté, j'ai eu l'air d'approuver sa sainte fureur ; j'ai même représenté au curé que c'était peut-être une raison pour faire bonne contenance et pour s'emparer en quelque sorte de l'établissement afin de le diriger d'une manière utile aux intérêts de la religion ; je lui ai proposé de mettre à la tête comme professeur un des vicaires ; (je savais que la chose était impossible). Profitant du regard favorable que m'a valu cette proposition, je suis parvenu à me faire écouter et à ébranler un peu le parti de l'opposition. J'ai déroulé les tableaux, j'ai donné des détails sur la méthode, sur les travaux des enfants et nous avons fini par ne faire plus que six têtes dans un bonnet<sup>102</sup>. »*

Les prêtres sont-ils vraiment convaincus ? Quoi qu'il en soit, ils décident d'écrire, en l'absence de l'évêque, au vicaire général du diocèse, l'abbé Tromelin, pour connaître son avis sur l'éventualité d'une école mutuelle à Landerneau<sup>103</sup>. L'opinion déjà connue du prélat, favorable envers ces écoles, ne leur suffit-elle pas ? Ont-ils voulu court-circuiter la volonté de l'évêque en n'attendant pas son retour et en s'adressant à son grand vicaire qui, espéraient-ils, avait peut-être un autre avis sur la question ? C'est possible. En tout cas, Goury, comprenant sans doute la manœuvre, s'empresse de recommander au préfet de rencontrer au plus vite cet auxiliaire de l'évêque pour l'enjoindre à donner, à l'instar de son supérieur, un avis favorable envers l'école mutuelle projetée.

On ne connaît pas la réponse du vicaire général mais l'attitude des ecclésiastiques va devenir, à partir de ce moment, plus subtile. Au lieu de s'opposer à l'établissement de l'école mutuelle, ce qui serait récuser les accords antérieurs passés entre l'évêque et le préfet sur cette question, ces derniers préfèrent louvoyer et approuver ce genre d'établissement, mais à la condition qu'il ne concerne que les garçons. En réalité, ils savent pertinemment que le projet n'est pas viable financièrement si les filles ne sont pas adjointes.

---

<sup>102</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Jean-Sébastien Goury, jeune, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au préfet du Finistère, 27 juin 1818.

<sup>103</sup> *Ibid.*

Le clergé n'est pas le seul obstacle que Jean-Sébastien Goury trouve sur sa route. Le préfet lui-même, pourtant partisan de l'enseignement mutuel, n'approuve pas que le maître enseigne les petites filles<sup>104</sup>. Il trouve cela inconvenant. Sans doute, anticipe-t-il également l'opposition du clergé sur ce point. Le magistrat propose alors qu'on renonce à l'école des filles. Cependant, Goury, pour des raisons financières qui ont déjà été expliquées, ne pouvant suivre l'opinion du préfet, son principal associé dans cette affaire, a trouvé, là encore, une solution. Il émet l'idée d'une surveillance faite par une femme pendant les heures où les filles seraient rassemblées sous la direction du maître<sup>105</sup>. Le conseil municipal, consulté sur ce projet, approuve cet arrangement. Quant au préfet, on ne connaît malheureusement pas son avis. Goury doit d'ailleurs attendre près de deux mois une réponse de sa part, ce qui prouve probablement son embarras.

Après le préfet, Goury doit également composer avec le maire et son conseil municipal sur la question de l'administration de l'école. Goury propose une société de souscripteurs gestionnaires de l'école<sup>106</sup>. Mais ce mode d'administration ne convient pas au maire qui préfère voir l'établissement entrer dans le giron communal. Ce dernier argumente sa position ainsi : « *Il semble que ce plan (celui de Goury) ne s'accorde pas avec l'intention de Monsieur le Préfet, que c'est, en effet, à la commune que ce magistrat offre un secours de 400 francs pour faire face aux premiers frais, et que c'est la commune qu'il charge de passer bail du local qui sera choisi et de porter en cas de besoin le loyer annuel dans ses budgets*<sup>107</sup>. » Goury acceptant ce point de vue, le conseil municipal décide finalement de retoucher le règlement que l'ingénieur avait conçu.

Quand Goury prend connaissance des changements apportés au règlement, il ne peut cacher sa déception. Il écrit alors au préfet : « *Je n'ai parcouru que hier le projet de règlement de la société (...) je vois avec peine que cet acte n'est pas conformé à celui présenté et arrêté en conseil. Celui-ci avait 38 articles, celui-là n'en a que 15 ou 16. Dans celui qui vous a été présenté, M. le Maire s'installe comme président de la société et s'adjoint le curé et le juge de paix, en transporte en un mot le comité cantonal. Il n'a pas réfléchi que cette disposition était inconvenante et incompatible avec celles des articles 8 et 9 de l'ordonnance. Ces messieurs ne peuvent être à la fois surveillés et surveillants, et ne feront probablement pas partie de l'association ; plusieurs articles très utiles ont été supprimés et véritablement j'ai été surpris qu'après avoir voulu m'investir d'une confiance illimitée, M. le Maire n'ait pas jugé à propos*

---

<sup>104</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du préfet du Finistère au maire de Landerneau, 18 avril 1818.

<sup>105</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Goury au préfet du Finistère, 30 mai 1818.

<sup>106</sup> AM, Landerneau, registre des délibérations municipales, séance du 13 mai 1818.

<sup>107</sup> *Ibid.*

*de me consulter sur des changements aussi notables, à un acte qui avait été consenti par une association d'individus sur lesquels j'avais compté pour la réussite de notre projet et dont la retraite pourrait nuire*<sup>108</sup>. » Mais Goury ne veut pas perdre de temps en querelles inutiles et c'est en homme sage qu'il déclare : « *Le mieux est ennemi du bien, ayons notre école et laissons l'amour propre se loger sur des fauteuils plus élevés*<sup>109</sup>. »

Après les difficultés survenues avec le clergé, le préfet et le maire, il faut encore subir les humeurs du sous-préfet. Ce dernier, pour des raisons personnelles, fait valoir ses préférences quant au choix du maître. Il s'oppose ainsi à la nomination de Mollier à la tête de l'école mutuelle, compliquant ainsi les projets de Goury. Le sous-préfet se plaint que cet instituteur, choisi par la municipalité, est dur envers ses élèves. Les raisons avouées du sous-préfet en cachent-elles d'autres ? En effet, Mollier est bien connu du magistrat car il a travaillé dans ses bureaux. N'assiste-t-on pas alors à une sorte de vengeance du sous-préfet envers un subalterne qui n'aurait pas donné satisfaction ? D'ailleurs, Goury s'étonne qu'on dénonce un maître qui non seulement a été autorisé mais qui, en outre, paraît convenir aux parents d'élèves qui fréquentent son école. Il en appelle au préfet pour régler cette affaire<sup>110</sup>.

Toutefois, malgré les embûches qui se dressent sur son chemin, Goury montre par sa ténacité, sa force de conviction et son esprit de conciliation qu'il est un vrai philanthrope, attaché au bien de l'humanité plus qu'au pouvoir. Il souffre de voir les enfants vagabonder dans les rues, miséreux et sans instruction. Il pense que dans cette misère germe le ferment du désordre politique et social. Malheureusement, il n'a pas le temps de voir le résultat de ses efforts car il est appelé à exercer à l'autre bout du pays, dans les Vosges.

## **B) La relance avortée du sous-préfet**

Après le départ de Jean-Sébastien Goury, le projet d'établir une école mutuelle paraît bel et bien enterré. Mais 400 francs avaient été donnés pour sa réalisation par le préfet à la commune de Landerneau. Cet argent, resté inemployé, embarrasse alors le maire. En réalité, sur cette somme, il reste 388 francs car 12 francs avaient été payés à Goury pour l'achat des tableaux<sup>111</sup>. Cette fois, c'est le sous-préfet, voulant donner suite au projet présenté par l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées, qui propose un nouveau plan de financement. Ainsi, les

---

<sup>108</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Jean-Sébastien Goury, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au préfet du Finistère, 27 juin 1818.

<sup>109</sup> *Ibid.*

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> AD 29, 1 T 201, copie de la lettre du maire de Landerneau au sous-préfet de Brest, 10 avril 1819.

388 francs, reliquat de la subvention préfectorale, iraient pour les frais de premier établissement. Le traitement de l'instituteur, y compris celui de sa femme chargée de l'instruction des filles, serait de 900 francs annuels. Le sous-préfet suggère de ne payer que les premier huit mois pour commencer puisque l'école ne pourra pas s'ouvrir avant le 1<sup>er</sup> mai 1819. A cette fin, le magistrat pense utiliser l'excédant de 438,96 francs qui se trouve au budget de la ville de Lanerneau pour 1819 auquel il ajouterait une partie de la somme destinée au secours des indigents, à savoir 346 francs. Le sous-préfet fait remarquer également à son supérieur que les préventions des ecclésiastiques au sujet du mélange des sexes ne sont plus fondées puisque la femme du futur directeur de l'école mutuelle se chargera de l'enseignement des filles à des heures différentes de celles des garçons<sup>112</sup>.

Le préfet n'approuve pas le recours à la somme destinée au secours des indigents. Il préfère compter sur les seules ressources communales et sur la rétribution des élèves payants. Il est convaincu, cependant, par les arguments du sous-préfet de Brest en ce qui concerne l'enseignement séparé des garçons et des filles. Aussi écrit-il à l'évêque pour lever l'opposition cléricale locale<sup>113</sup>. Mais le curé de Lanerneau et l'abbé Vistorte font de la résistance. Ils avancent cette fois des suppositions qui ne font que mettre en évidence leur mauvaise foi. Ainsi, le curé déclare à son évêque : « *Les motifs de notre opposition à l'établissement d'une école mutuelle à Lanerneau sont 1°. Qu'il ne serait pas possible, surtout en hiver, d'empêcher la réunion simultanée des garçons et des filles, ce qui nous a paru dangereux pour les mœurs. 2°. Qu'il n'est pas question d'établir une institutrice pour les filles, qu'on déclare même qu'il n'y a point de fonds suffisants pour cela et qu'en conséquence l'instituteur sera chargé de l'instruction des deux sexes, ce que toujours nous avons voulu défendre par les règlements des diocèses. Cette école, d'après ce que l'on nous a déclaré au comité, ne pourrait se soutenir que par les contributions de ceux qui voudraient y envoyer leurs enfants et je suis persuadé que la plupart des gens aisés ne voudraient pas y envoyer les leurs, vu les inconvénients dont j'ai déjà parlé*<sup>114</sup>. »

L'évêque, en cette affaire, tranche en faveur du curé de Lanerneau. Il confie : « *Monsieur le curé de Lanerneau est un des pasteurs les plus respectables de mon diocèse et aussi éloigné de tout esprit d'exagération qu'il est rempli de zèle pour tout ce qui peut contribuer au bien de ses paroissiens*<sup>115</sup>. » Le préfet juge sans doute plus sage de se conformer à l'avis du prélat. Pour calmer les craintes des ecclésiastiques, il demande donc que

---

<sup>112</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Brest au préfet du Finistère, 12 avril 1819.

<sup>113</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du préfet du Finistère à l'évêque de Quimper, 15 avril 1819.

<sup>114</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de l'évêque de Quimper au préfet du Finistère, 23 avril 1819.

<sup>115</sup> *Ibid.*

la commune garantisse un revenu pour l'institutrice. Il rappelle, en outre, que celle-ci devra être agréée par le comité cantonal, autrement dit par le curé et l'abbé Vistorte. Enfin, toute possibilité de rencontre entre les filles et les garçons doit être évitée. Il explique : « *La différence des heures des leçons pour les deux sexes doit être assez grande, dans toutes les saisons pour qu'ils ne se trouvent jamais ensemble soit à la sortie soit à l'entrée de l'école*<sup>116</sup>. » Voulant donner des gages sûrs au clergé, le préfet exige que l'on abandonne le projet pour les filles si toutes ces conditions ne sont pas réunies<sup>117</sup>.

Face aux exigences préfectorales, relayant celles des ecclésiastiques, le conseil municipal déplore l'insuffisance de ses fonds. En outre, il n'est pas prêt à céder, pour l'établissement de l'école mutuelle, les sommes inutilisées restant au budget 1819. Il préfère réserver cette somme pour l'entretien des pavés, trahissant ainsi un intérêt peu soutenu pour l'instruction primaire<sup>118</sup>. Ainsi, le projet était enterré une deuxième fois.

### **C) La victoire des négociants**

Finalement le troisième et dernier acte est joué par quatre négociants qui ont sans doute été à l'origine du projet et dont l'ingénieur Goury, frère de l'un d'entre eux<sup>119</sup>, s'est fait le porte parole. Ceux-ci constatant le refus de la commune de pourvoir aux frais d'établissement d'une école mutuelle à Landerneau, s'engagent à le financer moyennant le versement des secours accordés antérieurement par le préfet. Ils sont décidés à demander un instituteur à l'école modèle de Paris, ce qui indique leur désapprobation vis-à-vis de Mollier, maître choisi par la commune pour diriger l'école mutuelle. Ils expliquent au sous-préfet qu'ils veulent un instituteur qui connaisse la méthode dans toute sa pureté.

Ces quatre hommes sont animés de sentiments philanthropiques. Ils déclarent qu'ils ont voulu jeter leur regard sur la classe laborieuse qui n'a pas les moyens d'assurer l'instruction à ses enfants. Ils font de cette instruction une condition essentielle de l'ordre

---

<sup>116</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du préfet du Finistère au sous-préfet de Brest, 30 avril 1819.

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Landerneau, 7 juin 1819.

<sup>119</sup> René Kerviler, *op. cit.*, tome IX, pp. 2-3. Joseph-Marie Goury, né en 1779, est frère de Jean-Sébastien, né en 1776. Leur père s'appelle Louis-Joachim. Ce dernier, né en 1722, est venu s'établir en Bretagne vers 1750. Il a occupé diverses fonctions sous l'Ancien Régime, essentiellement dans la perception des impôts. Il a été, en effet, contrôleur des fermes, inspecteur des devoirs de Bretagne et adjudicataire des octrois de Landerneau et de Brest.

social et politique qui doit régner en France<sup>120</sup>. Ils s'affirment ainsi en accord avec les vues de la Société pour l'Instruction élémentaire.

Parmi ces quatre notables, se trouvent les trois figures de proue de l'industrie naissante à Landerneau, à savoir, Jean-Isidore Radiguet, Joseph-Marie Goury et François Heuzé. Ceux-ci formeront, en 1821, une société ayant pour but la fabrication et le commerce de la toile de lin. Au début de la monarchie de Juillet, leurs ateliers emploieront 300 ouvriers, tisserands et blanchisseuses, auxquels s'ajouteront les services de 200 fileuses et 25 métiers répartis dans des fabriques rurales<sup>121</sup>. Poursuivant avec succès leur entreprise, ils seront en 1845 les fondateurs de la Société linière du Finistère, exemple unique d'industrialisation à cette époque dans ce département.

Le premier de ces notables, Jean-Isidore Radiguet s'occupe, au début de la Restauration, du négoce de la toile et des graines. Son père, d'origine normande, avait lui-même acheté une fabrique de toile dans la région<sup>122</sup>. Le deuxième, Joseph-Marie Goury, appartient à une famille de Landerneau, dont la fortune est liée, d'une part, aux fonctions fiscales de son père sous l'Ancien Régime<sup>123</sup> et, d'autre part, au commerce de la toile et des vins<sup>124</sup>. Ces deux hommes feront partie du conseil municipal à la fin de la Restauration et au début de la monarchie de Juillet<sup>125</sup>. Joseph-Marie Goury semble s'être particulièrement engagé dans le développement de l'instruction primaire car il sera, sans discontinuité, de 1833 à 1850, membre assidu du comité local formé à cet effet à Landerneau<sup>126</sup>. Sur le troisième, François Heuzé, on a peu de renseignements. On suppose son ascension sociale plus récente car le sous-préfet de Brest a noté en 1852 qu'il était « fils de ses œuvres »<sup>127</sup>. Il deviendra le premier président de la Société linière du Finistère en 1845. Son fils, Gustave, élève de l'école mutuelle de Landerneau, lui succèdera. Enfin, en ce qui concerne Andrieux, le moins connu des quatre, celui-ci ne paraît pas, au contraire des trois autres, avoir fait partie de la Société

---

<sup>120</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Messieurs Radiguet, Goury, Heuzé-Lourmand et Andrieux, au sous-préfet de Brest, non datée mais écrite entre le 7 juin et le 13 juillet 1819, c'est-à-dire entre la date de la délibération municipale qui reporte le projet d'établir une école mutuelle à Landerneau et la date de la lettre du sous-préfet qui informe le préfet du projet des quatre négociants.

<sup>121</sup> Yves Blavier, *La Société linière du Finistère, ouvriers et entrepreneurs à Landerneau au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 1999, p. 12.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>123</sup> René Kerviler, *op. cit.*, tome IX, pp. 2-3. D'après cet ouvrage, le père de Joseph-Marie Goury a été adjudicataire des octrois de Landerneau de 1762 à 1783, et de ceux de Brest en 1765.

<sup>124</sup> *Ibid.*

<sup>125</sup> AM, Landerneau, registre des délibérations municipales. Les noms de Goury et Radiguet apparaissent dans les délibérations du 20 mai 1830 et du 11 octobre 1831.

<sup>126</sup> AM, Landerneau, série R, registre du comité local d'instruction primaire (1833-1850). La lecture du registre permet d'établir que Goury a participé à presque toutes les séances du comité.

<sup>127</sup> Yves Blavier, *op. cit.*, p. 19.



linière. Cependant, il figure parmi les négociants les plus riches de Landerneau payant une patente aussi élevée que celle de Radiguet ou Heuzé<sup>128</sup>.

Pendant plusieurs années, ces quatre hommes administrent l'école mutuelle de Landerneau. Ils trouvent, au printemps 1820, en la personne du capitaine Tourrette, le maître qui dirigera leur établissement. Madame Tourrette enseignera les filles dans une salle séparée mais à des heures identiques contrevenant ainsi aux prescriptions cléricales. Les notables ont voulu l'enseignement pour les filles et les garçons. Ils l'ont voulu aussi pour les riches et les pauvres. Max Radiguet, se référant à ses souvenirs d'enfance, l'affirme : « *Toutes les classes de la société fournissaient leur contingent à l'école mutuelle. L'aristocratie, la roture, le prolétariat de la ville y étaient représentés presque en parties égales, sans que les relations entre écoliers aient sensiblement accusé ces différences de niveau social*<sup>129</sup>. » Il ajoute cependant que les costumes trahissaient l'inégalité des conditions sociales. Il note ainsi les pantalons des paysans retenus au milieu du ventre par un large au bouton ou le plus souvent une cheville de bois et ceux des autres portés plus haut et attachés par une bretelle ou boutonnés sous les bras. Il se souvient des coiffures bigarrées : « *les casquettes de loutre pelées, les chapeaux vernis avec des cassures raccommodées au fil blanc, les bonnets phrygiens en laine brune des campagnards et le serre-tête à trois pièces du premier âge*<sup>130</sup> » Enfin, au-delà de la diversité des habits, il souligne ce qui différencie essentiellement le pauvre du riche : « *Un peu d'ordre dans la tenue, du linge blanc, un coup de peigne distinguaient ceux d'entre nous qui appartenaient à la classe aisée*<sup>131</sup>. »

En réalité, si l'on en croit le maître lui-même, l'école ne correspond pas à cette vision idéalisée du mélange social. Ainsi, s'adressant aux fondateurs, dix ans après l'ouverture de l'école, celui-ci remet en cause le caractère philanthropique de leur œuvre : « *La concession que vous obtîntes n'avait rien de moins que l'intérêt particulier et non celui de la commune, les rétributions que vous portâtes à 3 francs par élève étant trop élevées pour une pauvre ville comme Landerneau (...) aussi n'ai-je eu depuis 10 ans que les parents des enfants un peu aisés et tous ont passé sous ma direction au nombre de plus de 500 des deux sexes*<sup>132</sup>. »

Le maître ignore-t-il l'objectif de départ qui était d'assurer l'instruction des plus pauvres par les rétributions des plus riches ? Désabusé vis-à-vis des fondateurs, il force sans

---

<sup>128</sup> AM, Landerneau, 13 D 4, registre de correspondance du maire, liste des commerçants notables de Landerneau avec indication de leurs patentes, adressée au sous-préfet de Brest, 1<sup>er</sup> février 1829.

<sup>129</sup> Max Radiguet, *Scènes de la vie d'enfance, l'école de Monsieur Toupinel*, Brest, imp. Lefournier, 1870, p. 47.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>132</sup> AM, Landerneau, série R, correspondance, lettre de Tourrette à Messieurs les propriétaires du mobilier des deux écoles de l'enseignement mutuel de Landerneau, 3 juin 1830.

doute le trait. Des indigents ont sûrement fréquenté l'école mutuelle mais ils n'y ont jamais été nombreux. D'ailleurs, ayant entre 30 et 60 élèves, parmi lesquels une cinquantaine de payants était nécessaire pour assurer les appointements du maître, la proportion d'indigents devait être faible<sup>133</sup>. Le projet, tel qu'il avait été pensé au départ, n'a jamais pu se réaliser. Sans doute les préjugés sociaux étaient plus importants que ne le laissent paraître les propos de Max Radiguet. Les difficultés financières ont dû également l'hypothéquer.

## 2. A Saint-Brieuc, l'école des « Bleus »

### A) Des partisans dans l'ombre

A Saint-Brieuc, l'idée de fonder une école mutuelle est en germe dès 1816 mais il faut attendre la fin de l'année 1818 pour voir le projet se concrétiser. Pourtant, à l'origine, la nouvelle méthode possède un soutien d'importance en la personne du préfet, le comte Pépin de Bellisle, mais celui-ci n'a pas le temps de passer au stade de la réalisation<sup>134</sup>. A ses côtés, d'autres notables s'intéressent également à l'enseignement mutuel. Pépin de Bellisle cite ainsi un dénommé Rouxel. Il déclare à son propos : « *Vous allez avoir une école d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc (...), je me réjouis surtout de voir que le conseil municipal ait voté une somme pour les premiers frais d'établissement, parce que cela prouve que le révérend père Prudhomme<sup>135</sup> aura été converti à la nouvelle méthode par notre ami Rouxel<sup>136</sup>.* » Il s'agit sans doute de Claude Rouxel, négociant à Saint-Brieuc et également conseiller municipal au moment de la Restauration<sup>137</sup>. Sous l'Empire, il dirigeait à la fois une filature de coton où il

---

<sup>133</sup> AM, Landerneau, série R, états de situation de l'école mutuelle de Landerneau, avril, juin, octobre, novembre et décembre 1820 ; état nominatif des élèves à l'époque du 21 juillet 1828 ; AN, F<sup>17</sup>, 11 778, états de situation de l'école mutuelle de garçons de Landerneau, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1822. D'après ces états, le nombre des élèves de cette école oscille entre 30 et 60 élèves, suivant les périodes. En 1822, Tourrette évalue à 1 200 francs les dépenses annuelles. Celles-ci doivent être couvertes par les rétributions des élèves payants. Il indique 2 francs de rétribution mensuelle à cette époque. A ce tarif, cinquante élèves payants sont nécessaires, nombre que l'école n'atteint pas. Il faut en déduire que, soit les fondateurs se servent de leurs fonds personnels pour régler la différence, soit ils réduisent les appointements du maître.

<sup>134</sup> Pépin de Bellisle est préfet des Côtes-du-Nord du 15 juillet 1815 au 3 mai 1816, extrait du répertoire nominatif du personnel préfectoral, 1800-1880, Archives Nationales, 1999.

<sup>135</sup> Il s'agit du maire de Saint-Brieuc. L'expression employée par le préfet pour le désigner est tout à fait ironique et se moque de la bigoterie du personnage.

<sup>136</sup> *Bulletins et mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 68 (1937), « La Restauration dans les Côtes-du-Nord : le préfet comte Pépin de Bellisle », extraits de la correspondance de Pépin de Bellisle adressée à Mlle Le Loutre, directrice de la poste à Saint-Brieuc, lettre du 12 septembre 1818, pp. 129-130.

<sup>137</sup> AD 22, 3 M 492, extrait de l'ordonnance du roi qui nomme Claude Rouxel aux fonctions de conseiller municipal de la ville de Saint-Brieuc, 6 juin 1816.

employait 120 ouvriers et une tannerie qui en occupait une vingtaine d'autres<sup>138</sup>. Son attitude politique le situe entre bonapartisme et libéralisme. Pendant les Cent-Jours, il fait partie de l'éphémère conseil municipal nommé par l'Empereur<sup>139</sup>. Il est également élu représentant à la Chambre où il siège dans la majorité. Cela ne l'empêchera pas d'être réélu député au début de la deuxième Restauration, soutenant le ministère contre les ultras<sup>140</sup>. Outre ce négociant, on connaît l'engouement que mit Pierre-Ange Chevalier<sup>141</sup>, rédacteur du *Journal des Côtes-du-Nord*, pour informer l'élite locale sur les progrès de cette nouveauté<sup>142</sup>.

Cependant, avec l'arrivée du nouveau préfet, Conen de Saint-Luc, la situation devient moins favorable. En effet, ce dernier ne paraît pas aussi enthousiaste que son prédécesseur. N'étant sans doute pas très enclin à encourager la nouvelle méthode, il déclare au ministre de l'Intérieur : « *L'instruction mutuelle n'a pas encore beaucoup de partisans dans ce département. Les mœurs antiques des Bretons se familiarisent difficilement avec les nouvelles découvertes (...) Votre Excellence m'approuvera sûrement de n'avoir rien brusqué, et de n'avoir pas voulu faire violence aux habitudes*<sup>143</sup>. »

Pourtant, en avril 1817, le conseil municipal de Saint-Brieuc avait, tout en souhaitant le rétablissement des Frères des Ecoles chrétiennes, émis le vœu que ceux-ci s'approchassent le plus possible de l'enseignement mutuel. Cela indiquait que certains membres de l'assemblée municipale soutenaient déjà ce type d'enseignement. D'ailleurs, l'opinion des conseillers municipaux continuera d'évoluer par la suite. Ainsi, un an après, en juin 1818, ils envisagent la coexistence des deux écoles en accordant 1 800 francs à celle des Frères et 1 200 francs à celle dirigée selon la nouvelle méthode. Enfin, en décembre 1818, ils attribuent la même somme aux deux établissements concurrents. Cette opinion de plus en plus favorable à l'enseignement mutuel désolera le maire, Prud'homme, farouche défenseur des Frères et allié du clergé dans cette affaire.

L'attitude timorée du préfet, au-delà de son sentiment personnel, est sans doute à mettre au compte de l'opposition cléricale qui s'est dessinée dès qu'il fut question d'implanter les nouvelles écoles dans le département. Son chef de file, Jean-Marie de La Mennais, vicaire

---

<sup>138</sup> AM, Saint-Brieuc, 2 F 9, état des établissements industriels présents à Saint-Brieuc, 10 octobre 1810.

<sup>139</sup> AD 22, 3 M 492, arrêté de nomination du conseil municipal, 4 mai 1815.

<sup>140</sup> Jean Pascal, *Les députés bretons*, Paris, PUF, 1983, p. 126.

<sup>141</sup> Patricia Sorel, *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, Rennes, PUR, 2004, p. 257.

<sup>142</sup> *Journal des Côtes-du-Nord*, AD 22, 4 Mi 6, R 4. Nous avons compté sept articles traitant de l'enseignement mutuel entre décembre 1815 et avril 1816, soit cinq mois de parution. La première mention des nouvelles méthodes a été faite à travers une annonce en faveur du *Journal d'Education*, le 2 novembre 1815, n° 752. Il s'agissait d'un journal politique contrôlé étroitement par le préfet. Il est vraisemblable que ce dernier ait eu une influence sur la parution de ces articles. D'ailleurs, après son départ du département, en mai 1816, il faut attendre un an avant de voir un article consacré à ce sujet.

<sup>143</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, au ministre de l'Intérieur, 8 janvier 1818.

général du diocèse, a engagé un combat sans merci contre elles. Ainsi, il déclare sans ambages au ministre de l'Intérieur : « Depuis deux ans il est question d'établir dans le département des Côtes-du-Nord des écoles d'enseignement mutuel ; je m'y suis opposé pour deux raisons : 1) parce que je crois cette méthode dangereuse ; 2) parce que dans ce pays-ci elle n'a pour partisans que les ennemis de Dieu et du Roi<sup>144</sup>. » Son but est alors de faire venir le plus vite possible les Frères à Saint-Brieuc pour concurrencer les écoles que le gouvernement et les libéraux veulent mettre en place.

## **B) Les partisans se manifestent**

Déjà, la décision du conseil municipal en faveur de l'enseignement mutuel, avait encouragé ses partisans mais la pression exercée par Laine, ministre de l'Intérieur, va leur permettre d'agir au grand jour. En effet, ce dernier insiste auprès du préfet pour que des écoles selon la nouvelle méthode soient fondées. Il s'étonne que le département des Côtes-du-Nord soit le seul de Bretagne à n'en avoir aucune. Du coup, Conen-de-Saint-Luc, peut-être inquiet pour sa future carrière, va s'employer à satisfaire les désirs de son supérieur. Il demande au maire de former une souscription pour aider à la fondation d'une école mutuelle à Saint-Brieuc. Celle-ci aura l'avantage, lui écrit-il, de compléter les 1 200 francs accordés par le conseil municipal dans sa séance du 8 juin 1818<sup>145</sup>. Mais le maire n'est pas dupe. En effet, il craint qu'une telle initiative n'encourage ses adversaires et ne leur confère une légitimité dans la direction du futur établissement. Comme il ne peut plus empêcher l'école honnie de s'établir, il tente de sauver l'essentiel en imposant, comme préalable à toute souscription, la désignation d'un maître dévoué au clergé. Pour ce faire, il s'arrange avec les deux principaux curés de Saint-Brieuc, Messieurs Nais et Glen, pour faire le tri parmi les nombreuses candidatures qui ont été déposées et proposer un nom que le comité cantonal n'aura plus qu'à entériner<sup>146</sup>. Cette manœuvre est toutefois déjouée par le conseil municipal qui préfère un maître venu de Paris<sup>147</sup>.

---

<sup>144</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, tome deuxième, 1818-1832, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot*, Rennes, PUR, 2001, lettre 817, p. 88, lettre adressée au ministre de l'Intérieur et écrite avant novembre 1818.

<sup>145</sup> AD 22, 1 T 152, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc, 8 juin 1818.

<sup>146</sup> AD 22, 1 T 152, extrait du registre des délibérations du comité gratuit d'instruction primaire, 31 août 1818. D'après ce document, on s'aperçoit que seuls sont présents, Prud'homme, maire de la ville de Saint-Brieuc, Nais, curé de la cathédrale, également président du comité cantonal, et Glen, curé de Saint-Michel.

<sup>147</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations municipales, séance du 12 septembre 1818.

Quant à la souscription pour financer l'école mutuelle, celle-ci réussit pleinement, rapportant près de 1 400 francs<sup>148</sup> versés par 51 personnes. Ces derniers font partie de l'élite briochine de l'époque. On relève, parmi eux, la présence de personnages importants dont Legard de la Diriais, procureur du roi, Prissé, directeur des contributions directes, Latimier-Duclésieux, receveur général, Chaplain, président du tribunal de commerce et Guynot-Boismenu, vice-président du tribunal de première instance. Le préfet, lui-même, voulant sans doute montrer sa bonne volonté, a souscrit pour cent francs, soit la plus grosse somme. Il faut aussi remarquer l'absence du maire qui tient alors à marquer publiquement son désaccord avec l'enseignement mutuel.

Si l'on considère la situation sociale des donateurs, dix-huit ont des professions de justice, soit le milieu le plus représenté, rassemblant plus du tiers des souscripteurs<sup>149</sup>. Douze sont des fonctionnaires appartenant pour la plupart à des administrations financières ou fiscales. Dix autres se déclarent propriétaires. On note quatre professions libérales : deux notaires, un pharmacien et un médecin. A l'opposé, le monde l'artisanat et du commerce semble sous-représenté dans une liste où figurent seulement un orfèvre, un tailleur, un libraire et un marchand. Enfin, avec un seul officier, les militaires sont pratiquement absents<sup>150</sup>.

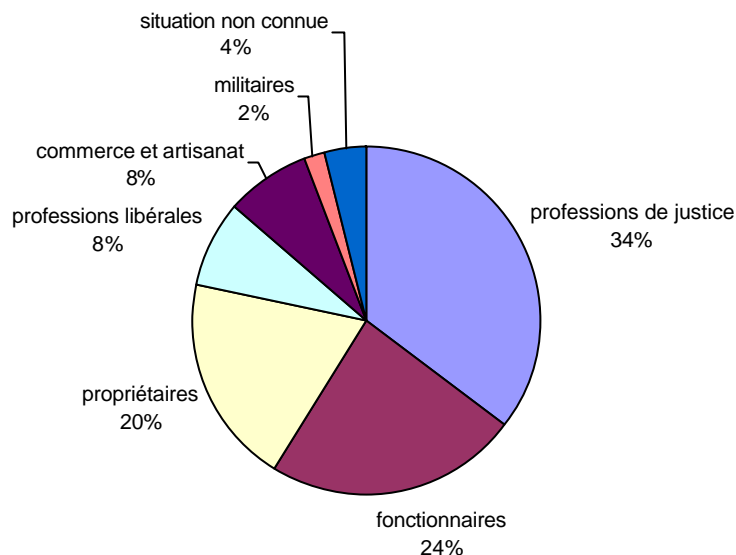
---

<sup>148</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, souscription proposée par les personnes qui désirent concourir à l'établissement d'une école d'après le mode d'enseignement mutuel, 11 décembre 1818. La somme exacte était 1391,85 francs. Voir annexe 3.

<sup>149</sup> Parmi ces dix-huit professions de justice, on relève six avocats, trois avoués, trois juges, deux greffiers, le président du tribunal de commerce et trois fonctionnaires importants : le procureur du roi, son substitut et le vice-président du tribunal de première instance.

<sup>150</sup> Il faut signaler deux souscripteurs dont nous n'avons pas pu déterminer la situation sociale. Il s'agit de Gouyon-Thaumatz et Peyrode.

## Situation sociale des souscripteurs pour l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc<sup>151</sup>



Concernant les sommes versées, les trois-quarts sont inférieures ou égales à 30 francs. Parmi les plus généreux donateurs, il faut signaler Conen-de-Saint-Luc, le préfet, et Latimier-du-Clésieux, le receveur général, dont la souscription s'élève, pour chacun d'eux, à 100 francs. Remarquons également Houvenagle, Guynot-Boismenu, Chaplain et Ropartz dont la contribution dépasse 50 francs, ceux-ci feront partie des membres les plus actifs de la commission qui sera instituée quelques mois plus tard pour surveiller le nouvel enseignement.

L'action des partisans de l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc aurait pu en rester là. En effet, ceux-ci ont recueilli une somme importante pour aider à la fondation de l'établissement souhaité et il ne paraît pas nécessaire de constituer une société de souscripteurs comme à Nantes. C'est le maître, Rémond, qui confronté à l'opposition cléricale et voulant être plus soutenu, se tourne vers la Société de Paris afin qu'elle intervienne en ce sens. Celle-ci réagit sans tarder. Elle en appelle à l'action du ministre et du nouveau préfet, Rousseau de Saint-Aignan<sup>152</sup>. Dans un premier temps, ce magistrat, malgré ses sympathies

<sup>151</sup> La situation sociale des souscripteurs a pu être établie à l'aide des trois documents suivants :

1°. AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, souscription proposée par les personnes qui désirent concourir à l'établissement d'une école d'après le mode d'enseignement mutuel, 11 décembre 1818. Annexe 3.

2°. AM, Saint-Brieuc, 1 R 12, lettre de la commission pour l'enseignement mutuel adressée aux souscripteurs pour les inviter à la distribution des prix du 25 août 1819.

3°. AD 22, 1 T 152, pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, datée du 9 juillet. Annexe 4.

<sup>152</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au ministre de l'Intérieur, 25 juin 1819 ; lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au préfet des Côtes-du-Nord, 27 juin 1819.

pour la nouvelle méthode, préfère attendre avant de nommer la commission voulue par Rémond. Mais le temps presse car les menaces sur l'école mutuelle se font, chaque jour, plus lourdes. Ainsi, le maître s'est vu enlever ses meilleurs moniteurs par les manœuvres de quelques prêtres. Pour le soutenir, en juillet 1819, une pétition est signée par 205 habitants de Saint-Brieuc<sup>153</sup>. Parmi eux, non seulement des notables mais aussi des gens du peuple.

### C) Une commission plutôt bleue

Finalement, le 14 août 1819, le préfet réunit les souscripteurs. Sur les 51 personnes concernées, seules 35 se déplacent. Le magistrat les invite à former une société et à choisir en leur sein une commission. Le but de celle-ci est clairement définie : « *exercer une surveillance active et continue sur les écoles d'enseignement mutuel de Saint-Brieuc ; pourvoir en tant que besoin, à tout ce qui peut assurer à ces établissements les moyens de se développer et de s'accroître ; les protéger et les défendre ; et enfin correspondre, pour tous les objets qui intéressent la prospérité et la propagation des dites écoles, soit avec les autorités locales, soit avec le conseil d'administration de la société établie à Paris, près le ministère de l'intérieur*<sup>154</sup>. » Le préfet, Rousseau de Saint-Aignan, annonce également qu'il en sera le président. Ensuite, on procède au vote des membres qui doivent faire partie de cette commission. Au préalable, il est rappelé que les membres du conseil municipal ne sont pas éligibles, étant donné qu'ils pourront être amenés à délibérer sur des propositions émanant de cette commission. Les résultats du scrutin donnent, pour 35 votants :

Boullé, avocat, 33 voix.

Houvenagle, propriétaire, 32 voix.

Chaplain, président du tribunal de commerce, 31 voix.

Bienvenue, avocat, 31 voix.

Leuduger-Fortmorel, propriétaire, 29 voix.

Guynot-Boismenu, vice-président du tribunal civil, 28 voix.

Ducouëdic, avocat, 27 voix.

---

<sup>153</sup> AD 22, 1 T 152, pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, directeur de l'école modèle mutuelle de Saint-Brieuc, 9 juillet 1819.

<sup>154</sup> AD 22, 1 T 152, procès verbal de l'assemblée des souscripteurs pour l'enseignement mutuel, et de la nomination de la commission de la société, 14 août 1819.

La commission, de par sa composition, confirme la part prépondérante des professions de justice, ce que l'on avait déjà noté chez les souscripteurs. Elle l'amplifie même puisque sur sept sièges, cinq sont occupés par des hommes de loi. Les deux autres sièges se voient attribués à des propriétaires. Notons qu'aucun fonctionnaire n'en fait partie alors qu'ils représentent presque un quart des souscripteurs. Quatre de ces hommes sont assez jeunes. Il s'agit de Boullé, 32 ans, Houvenagle, 41 ans et Ducouëdic, 45 ans ainsi que Guynot-Boismenu dont on ne connaît pas l'âge précis<sup>155</sup>. Les trois autres appartiennent à une génération plus âgée : Leuduger-Fortmorel a 56 ans, Bienvenüe, 59 ans et Chaplain, 63 ans.

Concernant leur opinion politique, il est intéressant d'examiner à quel courant ils appartiennent. On connaît la crainte du préfet quant à l'esprit de parti qui pourrait animer ceux qui soutiennent l'école mutuelle mais qu'en est-il vraiment ? Vu la suspicion qui règne pendant la Restauration et la surveillance active du clergé, il ne faut pas s'attendre à trouver dans les documents consultés des déclarations qui pourraient trahir une pensée partisane. Cependant, les fonctions que ces notables ont occupées ou occuperont renseignent suffisamment sur leur appartenance politique.

Ainsi, Germain Boullé est le fils de l'ancien préfet des Côtes-du-Nord, en exercice pendant tout le premier Empire<sup>156</sup>. Lui-même a été sous-préfet de l'arrondissement de Vannes de 1809 à 1815 et sera préfet du Finistère pendant la monarchie de Juillet, de 1836 à 1848<sup>157</sup>.

Louis Bienvenüe est un ancien patriote. Secrétaire en chef du district de Lamballe en 1791, il faillit cependant devenir victime de son opposition aux injonctions jacobines. Avocat depuis 1781, il fait une brillante carrière dans la justice. Il devient juge en 1811, puis vice-président du tribunal de Saint-Brieuc<sup>158</sup>. Pendant les Cent-Jours, il fait partie de l'éphémère conseil municipal nommé par l'empereur et est également élu représentant à la Chambre. Chassé de ses fonctions au tribunal par la Seconde Restauration, il redevient simple avocat. C'est lui qui va bientôt rédiger un long pamphlet en faveur de l'enseignement mutuel pour répondre à une brochure de Jean-Marie Robert de La Mennais contre la nouvelle méthode.

Leuduger-Fortmorel a été deux fois maire de Saint-Brieuc, une fois sous le Premier Empire, de 1809 à 1814, et une autre fois pendant les Cent-Jours, prouvant ainsi sa fidélité à

---

<sup>155</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1810-1817, lettre 302, à M. Bruté de Rémur, 10 août 1815, pp. 324-325. Jean-Marie Robert de La Mennais déclare dans cette lettre : « On vient de nous donner un nouveau maire : C'est Mr. Bois(menu), jeune avocat, qui va remplir cette place si importante . Nous sommes contents de ce choix. »

<sup>156</sup> René Kerviler, *op. cit.* D'après cet ouvrage, Jean-Pierre Boullé, père de Germain Boullé, a été préfet des Côtes-du-Nord, de l'an VIII à 1814. Il a été également nommé baron de l'Empire en 1809.

<sup>157</sup> *Ibid.*

<sup>158</sup> Jacques Brengues, *Les francs-maçons dans la ville, Saint-Brieuc, 1760-1990*, Rennes, éditions Soreda, 1995, pp. 142-143.



Napoléon<sup>159</sup>. Marc Ducouëdic sera membre du conseil municipal sous le régime de Juillet<sup>160</sup>. Houvenagle, riche propriétaire, ancien conseiller de préfecture pendant l'Empire<sup>161</sup>, sera dans le conseil municipal après 1830 où il est considéré comme appartenant à l'opposition démocratique de centre gauche<sup>162</sup>. Guynot-Boismenu est sans doute le plus modéré de tous puisque c'est lui qui avait été choisi par les autorités pour remplacer Louis Bienvenüe, chassé de la vice-présidence du tribunal de première instance en 1816. C'est également lui qui avait remplacé, au même moment, Leuduger-Fortmorel, dans ses fonctions de maire de Saint-Brieuc<sup>163</sup>. Jean-Marie de La Mennais, dont on connaît les opinions ultra-royalistes, avait d'ailleurs, à cette époque, approuvé ce choix<sup>164</sup>. Quant à Chaplain, il semble être en retrait de la vie politique et on ne connaît pas son opinion.

En résumé, la plupart de ces hommes ont, soit été liés au régime impérial, ou seront favorables à celui de la monarchie de Juillet. Si on ajoute que quatre, parmi eux, sont ou ont été francs-maçons, tels Leuduger-Fortmorel, Chaplain, Bienvenüe et Ducouëdic<sup>165</sup>, que ceux qui ont des enfants ne craignent pas de les envoyer à l'école mutuelle où ils côtoient les fils du peuple<sup>166</sup>, on peut considérer que ces notables sont assez imprégnés des idéaux de 1789 et de l'esprit des Lumières. Dans cet ensemble plutôt cohérent idéologiquement, seul Guynot-Boismenu paraît avoir eu une opinion modérée, sans appartenance particulière. On comprend alors, les foudres de Jean-Marie de La Mennais qui voit en ces hommes des opposants au roi et à la religion.

---

<sup>159</sup> Jules Lamare, *Histoire de la ville de Saint-Brieuc*, Saint-Brieuc, 1884, réédition, 1995, p. 266 ; AD 22, 3 M 492, arrêté de nomination du conseil municipal, 4 mai 1815.

<sup>160</sup> AD 22, 3 M 492, extrait des registres du conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc, 28 novembre 1831.

Avec 48 voix obtenues lors de l'assemblée électorale, Marc Ducouëdic est le mieux élu de tous les conseillers.

<sup>161</sup> AM, Saint-Brieuc, état civil, acte de naissance de Jean-Marie Houvenagle, 31 mai 1813. Sur ce document, le père de l'enfant, Jacques-Jean-Joseph Houvenagle, est déclaré conseiller de préfecture.

<sup>162</sup> AD 22, 3 M 492, liste des conseillers municipaux de la ville de Saint-Brieuc avec indication de leur opinion politique, document dressé pendant la monarchie de Juillet.

<sup>163</sup> Jules Lamare, *op. cit.*, p. 274.

<sup>164</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1810-1817, lettre 302, à M. Bruté de Rémur, 10 août 1815, pp. 324-325. Jean-Marie Robert de La Mennais déclare dans cette lettre :

« On vient de nous donner un nouveau maire : C'est Mr. Bois(menu), jeune avocat, qui va remplir cette place si importante . Nous sommes contents de ce choix. »

<sup>165</sup> Jacques Brengues, *op. cit.*, pp. 106-111, liste des membres non militaires de la Vertu Triomphante, de 1800 à 1806 ; pp. 152-154, tableau de 1821. Pierre-Julien Chaplain, président du tribunal de commerce, est présent sur la première liste mais il ne l'est pas sur celle de 1821. Louis Bienvenüe et Marc Ducouëdic figurent sur les deux listes. Quant à Leuduger-Fortmorel, l'auteur indique que, de 1809 à 1815, la mairie de Saint-Brieuc fut tenue par ce franc-maçon, p. 135.

<sup>166</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, liste d'élèves établie par Rémond le 23 mai 1821. Dans cette liste, on relève trois fils de notables appartenant à la commission pour l'enseignement mutuel. Il s'agit de Jean-Marie Boullé, 9 ans, de Jean-Marie Houvenagle, 9 ans et de Jean-Marie Doucouëdic, 8 ans.

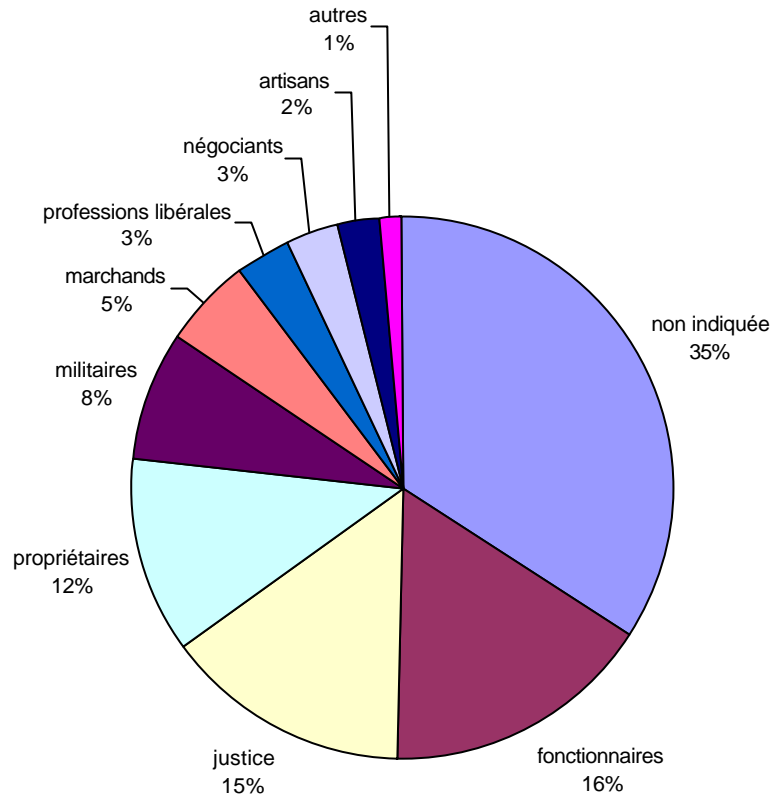
## D) L'école d'un parti ?

Contrairement à Landerneau ou Nantes, villes où existent également des fondateurs particuliers, les souscripteurs de Saint-Brieuc n'agissent pas seuls. Ils sont entourés de nombreux partisans qui se manifestent à plusieurs reprises. Deux fois, en 1819 et en 1820, ils le font pour soutenir Rémond, le maître de l'école, en butte aux attaques cléricales et aux calomnies. La troisième et dernière fois, en 1823, ce sera pour maintenir l'école menacée de fermeture par une décision municipale<sup>167</sup>. Ainsi se révèlent deux niveaux de soutien à l'école mutuelle. Les souscripteurs, à cause de leur engagement financier et leur position sociale, représentent l'élite de ce soutien. A leurs côtés, les signataires des trois pétitions forment un ensemble plus large et plus populaire. Mais dans quelle mesure ?

---

<sup>167</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition adressée par des pères de familles de Saint-Brieuc à l'abbé Blanchard, recteur de l'académie de Rennes, 17 janvier 1823.

**Situation sociale des 205 personnes ayant signé en faveur de Rémond,  
directeur de l'école modèle mutuelle de Saint-Brieuc, 9 juillet 1819<sup>168</sup>**



Si on analyse la situation sociale des 205 habitants qui soutiennent Rémond, en juillet 1819<sup>169</sup>, on s'aperçoit qu'environ un tiers des souscripteurs manque à l'appel. Ils ne sont plus que 35 au lieu de 51, ce qui correspond d'ailleurs au nombre d'absents que le préfet constatera lorsqu'ils les convoquera pour élire les membres de la commission quelques semaines plus tard. Cela signifie sans doute que certains, après l'engouement des premiers instants, ont préféré jouer la prudence et ne pas s'engager dans la polémique avec le clergé.

L'analyse de la situation sociale des pétitionnaires indique que, parmi ceux dont la profession ou la qualité est déclarée, les fonctionnaires sont les plus représentés. Ils semblent venir de toutes les administrations. On y voit ainsi ceux de la préfecture, de la mairie, de la

<sup>168</sup> AD 22, 1 T 152, pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, directeur de l'école modèle mutuelle de Saint-Brieuc, 9 juillet 1819. Voir annexe 4.

<sup>169</sup> *Ibid.*

police, du cadastre, des domaines, des messageries royale et des différentes administrations fiscales. Les différents échelons hiérarchiques sont représentés. Ainsi, on peut voir les signatures de quatre chefs de bureau de la préfecture accompagnées de celles de leurs subalternes. Aux côtés des fonctionnaires, les professions de justice et les propriétaires, sont également en nombre considérable. L'importance de ces trois catégories sociales est cependant moindre que chez les souscripteurs, à savoir 43 % au lieu de 78 %.

A l'inverse, les militaires, peu présents parmi les donateurs, sont proportionnellement quatre fois plus représentés parmi les défenseurs de l'instituteur<sup>170</sup>. Ce sont presque tous d'anciens officiers, mis à la retraite ou en demi-solde. Ayant connu les champs de bataille de la Révolution et de l'Empire, on peut se demander si la défense de l'enseignement mutuel n'est pas pour eux l'occasion de manifester leur anticléricisme et leur opposition aux ultra-royalistes.

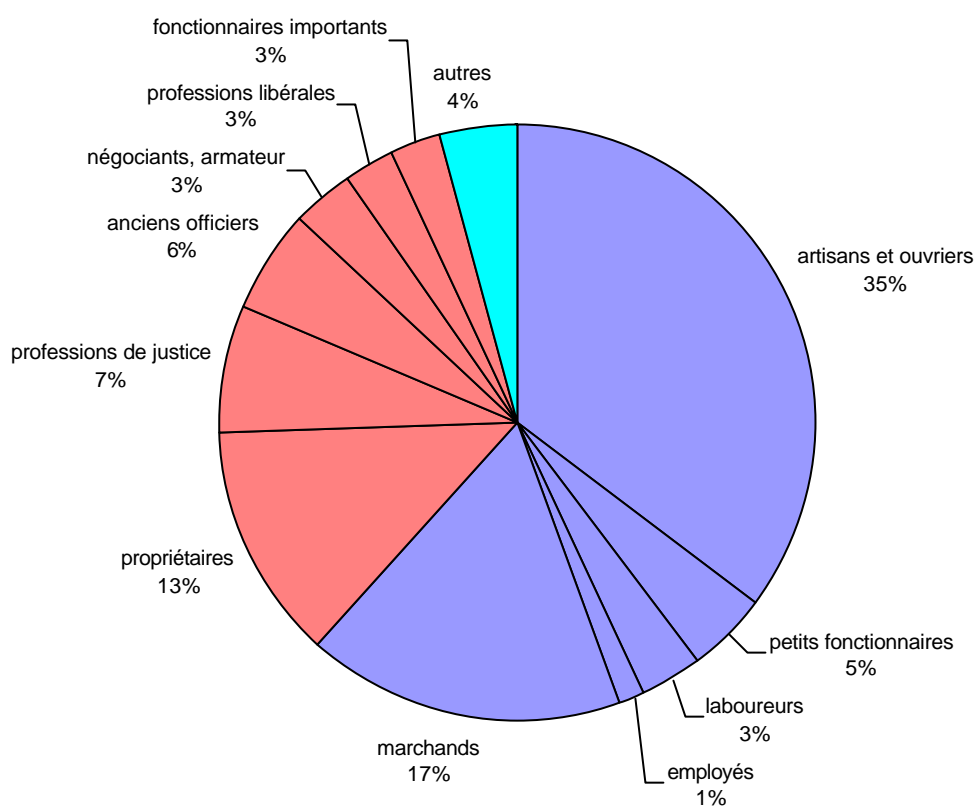
La catégorie des artisans-marchands constitue, si on se contente des professions déclarées, 8 % des pétitionnaires, ce qui est peu. Mais en réalité, elle est beaucoup plus importante et c'est probablement dans cette catégorie sociale que l'on trouve la majorité des soutiens à l'instituteur mutuel. En effet, 35 % de ceux qui ont signé en faveur du maître ne déclarent aucune profession ou état. Il est probable que c'est parce que leur situation sociale est jugée peu valorisante par rapport à celles des autres signataires dont beaucoup sont des notables. Ainsi, l'élite déjà dominante chez les souscripteurs, est toujours très influente chez les défenseurs de l'instituteur. Négociants, anciens officiers, propriétaires, gens de justice, professions libérales et fonctionnaires forment 57 % des signataires. Il est, en outre, probable, que dans la catégorie des artisans-commerçants se trouvent quelques gens aisés tel l'orfèvre Chauvin, le confiseur André Soing ou l'imprimeur Beauchemin.

La liste de 1823 est, à la fois plus précise et plus complète, sur l'origine sociale de ceux qui sont en faveur de l'enseignement mutuel. D'une part, elle indique les professions de presque tous les pétitionnaires. D'autre part, le soutien ne porte plus seulement sur le maître mais sur l'existence de l'école menacée par le refus de la municipalité de continuer à financer cet établissement.

---

<sup>170</sup> Les militaires représentent 2 % des souscripteurs mais 8 % des pétitionnaires.

## Professions des 216 signataires qui défendent l'école mutuelle de Saint-Brieuc en 1823<sup>171</sup>



Cette fois, les classes populaires représentent environ 60 % des pétitionnaires, la bourgeoisie environ 40 %, ceux regroupés sous la rubrique « autres » appartenant pour la plupart à cette dernière catégorie sociale. Il faut cependant nuancer en considérant que certains marchands ou artisans sont sans doute assez aisés pour figurer parmi la bourgeoisie. Au total, le peuple, bien que présent est toujours sous-représenté dans le soutien envers l'école mutuelle mais il est beaucoup plus nombreux qu'en 1819. A l'inverse, il faut noter la représentation moindre des professions de justice et des fonctionnaires, surtout les plus importants, si présents au début de l'existence de l'école mutuelle. Ces professions, influencées par les autorités politiques ont probablement cessé d'encourager une institution qui s'est trouvée rejetée par le gouvernement à partir de 1822.

<sup>171</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition adressée par des pères de familles de Saint-Brieuc à l'abbé Blanchard, recteur de l'académie de Rennes, 17 janvier 1823. Voir annexe 5.

## Qui envoie ses enfants à l'école mutuelle ?

Le vicaire-général du diocèse, Jean Marie Robert de La Mennais avait décrit la couleur politique des défenseurs du nouvel enseignement, il avait également souligné la particularité de la position sociale de ceux qui envoyaient leurs enfants à l'école mutuelle de Saint-Brieuc. Ainsi, il déclarait : « (...) *les hommes qui jouissent d'un traitement, ou qui se trouvent par leur position dans une dépendance analogue, sont en trop petit nombre pour que leurs enfants puissent remplir dans ces écoles le vuide (sic) qu'y laissent ceux dont les parents n'ont à s'occuper que de la bonne ou mauvaise éducation qu'on y reçoit*<sup>172</sup>. » Les hommes jouissant d'un traitement désignent, dans son esprit, les fonctionnaires. Ceux qui sont dans une dépendance analogue indiquent sans doute tous ceux qui sont sous l'influence des autorités de l'Etat, telles les professions de justice. Certes, on l'a vu, ceux-ci sont fortement présents dans le soutien accordé à l'école mutuelle et à son maître mais sont-ils aussi nombreux parmi les parents des élèves comme a l'air de le supposer Jean-Marie de La Mennais ?

Une des sources qui pouvait donner quelques informations à ce sujet était la liste de ceux qui avaient déclaré à la fois leur profession et leur situation de parents d'élèves dans la pétition en faveur de Rémond, datée du 9 juillet 1819. Cette liste correspondait à 27 enfants qui sont présentés sous la forme d'un tableau figurant ci-après. En réalité, ceux-ci appartiennent aux familles les plus en vue et les plus aisées. Ainsi, on peut raisonnablement penser que les notables et les personnes riches qui envoient leurs enfants à l'école mutuelle de Saint-Brieuc ont tous signé la pétition en faveur de Rémond et qu'en outre, vu la nature du document, ils ont mentionné leur position sociale. Comme ils ne forment que le cinquième environ de l'effectif de l'école mutuelle, on peut supposer que la grande majorité des élèves appartient aux couches modestes de la société, voire pauvres.

---

<sup>172</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 887, p. 124, lettre adressée au rédacteur de *L'Ami de la religion et du roi*, 27 juin 1819.

**Liste des notables envoyant leurs enfants à l'école mutuelle de Saint-Brieuc en 1819<sup>173</sup>**

<b>Nom de famille des parents</b>	<b>Nombre d'enfants à l'école mutuelle</b>	<b>profession</b>
Adam, Toussaint	2	charron
Beauchemin	2	imprimeur
Beaufrère	1	capitaine retraité
Boullé	1	avocat
Boyer, Antoine	1	maréchal des logis de la Gendarmerie royale
Chauvin	1	orfèvre
Chéron	2	officier retraité
David	1	maréchal-expert
Ducouëdic	1	avoué licencié
Fleuriot, J.M.	1	avoué
Guiot	1	juge
Houvenagle	1	propriétaire
Jouannin, fils	1	négociant
Le Clerc	1	marchand bottier
Le Maout	1	pharmacien
Lefèbre	1	employé à la mairie
Lepeltier	1	payeur de la marine
Lucas, Antoine	2	ancien adjoint au maire, propriétaire
Pilchen, J.	1	capitaine retraité
Prodhomme	1	chef de bureau à la préfecture
Rouxel, Louis	1	négociant
Soing, André	1	confiseur
Tual	1	garde-magasin du timbre

<sup>173</sup> AD 22, 1 T 152, liste dressée à partir de la pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, directeur de l'école modèle mutuelle de Saint-Brieuc, 9 juillet 1819.

Une autre source donne des informations plus précises sans pour autant être complètes. Il s'agit d'une liste d'élèves dressée par Rémond, le 23 mai 1821. Les noms, prénoms et âges des élèves sont indiqués. On pouvait alors entreprendre une recherche dans les archives de l'état civil pour connaître la profession des parents au moment de leur naissance. Evidemment, cela ne pouvait concerner que les élèves nés à Saint-Brieuc. Réalisant un tel travail, la marge d'erreur pouvant résulter de cas d'homonymies peut être considérée comme négligeable. Cependant, en étudiant les rapports entre les âges et les dates de naissance d'élèves dont on pouvait assurer l'identité de manière sûre, il apparaît que les âges donnés par Rémond ne correspondaient pas toujours à la date à laquelle la liste avait été établie<sup>174</sup>. En réalité, le maître avait rédigé sa liste d'élèves à partir de son registre d'inscription. Or, les élèves y étaient inscrits dans l'ordre d'arrivée à l'école, celle-ci pouvant avoir lieu à n'importe quel moment de l'année. Quand le maître a recopié les noms de ses élèves sur cette liste destinée à l'administration communale, il n'a pas été très rigoureux sur l'âge réel de ses élèves<sup>175</sup>. Il a donné, le plus souvent un âge inférieur d'un an environ à ce qu'il aurait dû être. Certains élèves ont, à l'inverse, un an de plus. Cela a amené à admettre une marge d'erreur d'un an, en plus ou en moins par rapport à ce qui était mentionné par Rémond mais, par prudence, les écarts plus importants ont été éliminés. Procédant ainsi, sur 147 élèves, la profession des parents de 60 d'entre eux a pu être établie. Ce nombre peut paraître faible mais il faut considérer qu'une bonne partie des écoliers ne sont pas nés à Saint-Brieuc. En outre, il en existe 17 dont les parents ne sont pas domiciliés sur place, ce qui indique également l'habitude, pour certains habitants des bourgs environnants, d'envoyer leurs enfants s'instruire à la ville.

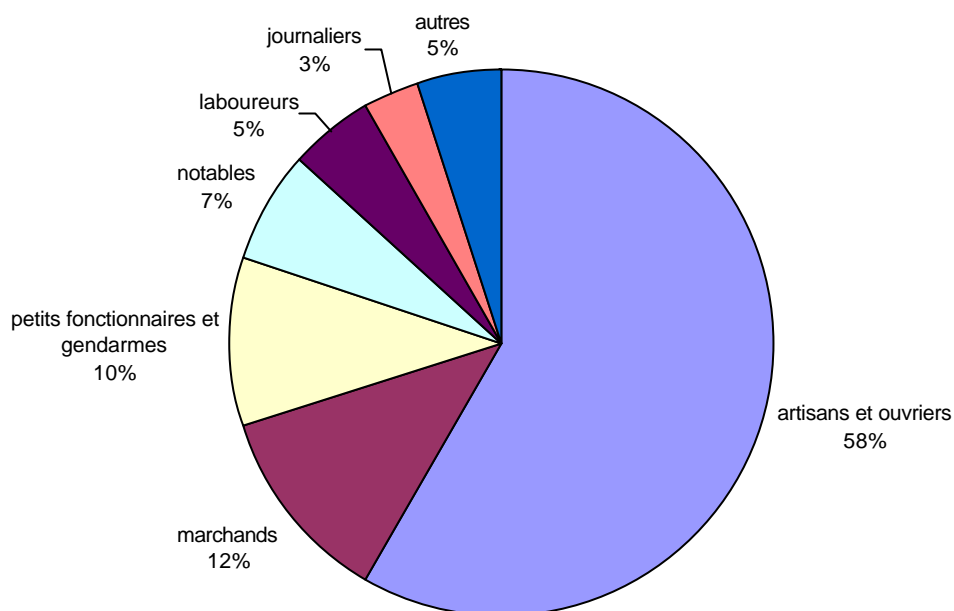
---

<sup>174</sup> Mathurin et Jean-Louis Adam, les deux fils du charron, Toussaint Adam, sont nés respectivement le 18 février 1811 et le 11 avril 1813. Sur la liste établie par Rémond le 23 mai 1821, ils sont mentionnés comme ayant respectivement 9 et 7 ans. Or, ils ont, à cette date, précisément 10 et 8 ans révolus. Théophile Lucas, fils d'Antoine Lucas, propriétaire et ancien adjoint au maire, est déclaré ayant 4 ans. Comme il est né le 2 décembre 1816, cette fois, l'âge correspond.

<sup>175</sup> Les noms ne sont pas non pas orthographiés d'une manière rigoureuse. La liste, elle-même, ne suit pas toujours l'ordre alphabétique. Les noms dont l'initiale est la lettre « D » viennent après ceux dont l'initiale est « P ». Plusieurs noms viennent après la lettre « V » sans ordre apparent.



### Origine sociale des élèves fréquentant l'école mutuelle de Saint-Briec et natifs de cette ville en 1821<sup>176</sup>



En recoupant les informations données par les deux listes, il faut le rappeler, distantes de presque deux années, on aboutit au constat que l'origine sociale des élèves est très diverse. Le recrutement paraît être en majorité populaire et composé surtout d'artisans-marchands qui forment une partie importante de la population de Saint-Briec à cette époque. Il faut considérer également comme populaire la catégorie des petits fonctionnaires et également les quelques laboureurs et journaliers. Au total, on peut estimer qu'au moins les trois quarts des élèves sont issus de milieux sociaux modestes ou pauvres. Une autre partie des élèves appartiennent à la bourgeoisie, surtout celle qui est issue des professions de justice et des fonctions publiques mais aussi celle qui tire ses revenus du négoce et de la propriété. On peut évaluer cette partie à un peu moins de 10 % du total. Entre cette bourgeoisie et la classe des artisans pauvres, il existe enfin une petite bourgeoisie issue du commerce, de l'artisanat, du milieu militaire et des administrations publiques. D'après la liste de 1819, cette classe pourrait

<sup>176</sup> AM, Saint-Briec, 1 R 2, liste des élèves de l'école mutuelle de Saint-Briec, 23 mai 1821 ; registres des naissances (état-civil).

représenter au moins 10 % des élèves. Remarquons enfin que la catégorie des laboureurs est très minoritaire alors qu'ils représentent une partie non négligeable de la population briochine<sup>177</sup>. Quant aux journaliers, les plus pauvres des habitants ruraux, ils ne paraissent pas, non plus, envoyer leurs enfants à l'école mutuelle.

Au total, le recrutement de l'école mutuelle de Saint-Brieuc concerne presque toutes les classes de la société avec cependant une prépondérance populaire. Jean-Marie de La Mennais avait suggéré que l'école mutuelle n'était fréquentée que par des fils de fonctionnaires et de professions libérales. Notre étude, même incomplète, prouve que c'était une exagération de plus de la part d'un ecclésiastique trop aveuglé par sa haine de l'enseignement mutuel pour donner une vision juste de la situation. Au-delà, la composition de l'école mutuelle de Saint-Brieuc présente une image inédite du brassage social. Cette particularité sera encore observée durant la monarchie de Juillet. En effet, on note, à cette époque, dans l'établissement reconstitué, la présence de quelques enfants de notables. C'est le cas, par exemple, d'Auguste Duguerny, fils du conseiller de préfecture, de Paul et Alfred du Bois de la Ville Rabelle, juge au tribunal d'instance ou de Louis Gaignoux dont le père est inspecteur des chemins vicinaux<sup>178</sup>.

### **Une école pensée par les notables pour le peuple**

Au terme de cette étude, on observe une gradation dans le soutien à l'école mutuelle. Il y a d'abord les souscripteurs qui ont accordé les premiers fonds en 1818. Ceux-ci appartiennent à l'élite. On y trouve les principaux fonctionnaires de la ville, beaucoup de riches propriétaires et un nombre important de juges et d'avocats. A leur tête, la commission chargée de surveiller le nouvel enseignement est composée d'hommes proches des idées libérales.

Le deuxième niveau de soutien se manifeste à l'occasion de pétitions pour défendre l'instituteur, victime de la calomnie, ou l'école, en danger de disparaître. Il est formé par tous ceux, parmi les habitants, qui défendent un système d'enseignement conforme à leurs idées. A ce niveau de soutien, les catégories sociales aisées sont sur représentées, environ 40 % en 1823.

---

<sup>177</sup> *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, ouvrage collectif rédigé par Pascal Aumasson, Christian Bougeard, Alain Droguet, Monique Lebars, Anne Lebel, Georges Minois et Claude Nières, sous la direction de ce dernier, Toulouse, Privat, 1991, p. 174. En 1831, le monde rural comprenant les agriculteurs et les journaliers représente encore 20 % de la population briochine d'après cet ouvrage.

<sup>178</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 4, registre d'inscription des élèves de l'école mutuelle, 1831-1835.

Le troisième niveau est constitué par les parents des élèves. Ce sont eux qui assurent véritablement le succès de l'école. D'après les résultats de cette étude portant sur les 60 élèves d'origine briochine recensés et qui fréquentent cette école en 1821, il est apparu que ceux-ci appartiennent aux couches populaires dans une proportion d'environ 75 %.

Ainsi, des fondateurs aux usagers en passant par les partisans, l'origine populaire de ces différents soutiens de l'enseignement mutuel est de plus en plus marquée. On voit ainsi naître une école pensée par des bourgeois pour les enfants du peuple. Toutefois, dans cette entreprise, certains notables ne craignent pas de mêler leurs enfants à ceux des classes plus modestes. L'idée d'une école démocratique, ouverte à tous, sans distinction de classe, est une première. Malheureusement, l'expérience ne dure que quatre années. En décembre 1822, l'école ferme. Quand elle rouvrira, en 1831, le mélange social se fera encore, prouvant ainsi la survivance d'un esprit démocratique au sein d'une partie de la bourgeoisie briochine de cette époque.

### **3. A Nantes, l'école des actionnaires**

C'est à Nantes que l'idée de fonder une école mutuelle émerge pour la première fois en Bretagne. Cinq mois à peine après les premières expériences parisiennes, des notables se retrouvent autour de Thomas Dobrée, alors riche négociant, pour former une société à l'image de celle de Paris. La première réunion des fondateurs a lieu le 21 janvier 1816<sup>179</sup>. Ceux-ci se réfèrent à leurs sentiments de charité chrétienne. Leur projet est d'améliorer le sort des classes inférieures de la société. Pour ces notables, l'ignorance est compagne de la misère et de l'oisiveté. L'instruction est d'abord utile du point de vue économique car elle forme des travailleurs plus intelligents et plus efficaces, ce qui favorise et stimule l'industrie. Elle permet également à ceux-ci de mieux gérer leurs revenus. Le peuple n'est-il pas enclin à dépenser son argent en loteries et en boissons alcoolisées, vices qui ne font qu'ajouter à sa misère ? Le but de cette instruction est aussi d'inculquer, dès le plus jeune âge et d'une manière que l'on voudrait ineffaçable, les principes de la religion et de la morale. Enfin, il faut réconcilier le peuple avec le régime politique en place, à savoir celui de la monarchie constitutionnelle, que l'on qualifie de libre et de paternel. L'enseignement mutuel est jugé

---

<sup>179</sup> *Journal d'Education*, tome V, octobre 1817-mars 1818, extrait du procès verbal de la séance d'institution de la société d'éducation élémentaire de Nantes, pp. 210-213. Une copie manuscrite de ce procès verbal, certifiée conforme par Dobrée et Bergerot, est également présente aux Archives Nationales, dans le dossier F<sup>17</sup>, 11 778. Un des membres fondateurs, de Couëtus, a été rayé dans ce dernier document, ce qui porte à 13 au lieu de 14 le nombre de ces membres. Voir annexe 6.

comme étant le plus sûr moyen d'arriver à ces buts. On lui trouve trois qualités : la rapidité, l'économie des moyens ainsi que l'esprit d'ordre et de subordination que cette méthode instaure chez les élèves.

Probablement conscients des dangers qui guettent leur entreprise, les notables fondateurs veulent cependant asseoir leur projet d'une manière indépendante des autorités, autant d'un point de vue administratif que financier. Ainsi, il est prévu de placer les dons et les économies sur des fonds pouvant produire un intérêt.

Le projet est bien celui d'une bourgeoisie éclairée, avide de progrès, consciente du rôle joué par l'instruction à la fois pour former les travailleurs nécessaires au développement de l'économie mais également pour mieux les contrôler moralement et politiquement. Mais qui sont ces bourgeois ?

### **A) Autour d'un riche armateur de la ville, Thomas Dobrée**

La société nantaise compte à ses débuts treize membres<sup>180</sup>. A la tête de cette assemblée ont été choisis un président, un vice-président, un trésorier et deux secrétaires. Thomas Dobrée occupe la première place et agit en véritable maître d'œuvre de cette entreprise. Il s'agit alors d'un des armateurs les plus riches de la ville. Il est né le 6 avril 1781, à Nantes, de parents protestants. Son père était négociant et appartenait à une famille originaire de Guernesey. C'est d'ailleurs dans cette île anglo-normande que Thomas Dobrée passe son enfance après la mort de sa mère. Il fait également ses études à Blandford (Dorsetshire) en Angleterre, puis à Hambourg en Allemagne. Il ne revient à Nantes qu'en 1801, à l'âge de vingt ans. Succédant à son père dans les affaires commerciales, il se montre très entreprenant. Ainsi, il relance la pêche à la baleine que Nantes avait abandonnée au siècle précédent. Il renoue également les relations interrompues depuis la Révolution avec l'Inde et la Chine. Ses opérations s'étendent à l'industrie lorsqu'il rachète les forges de la Basse-Indre. Il se montre également très inventif. Ainsi, cherchant un procédé pour rendre plus étanche la coque de ses navires, il tente d'importer d'Angleterre le technique du feutrage. Ne réussissant pas à en obtenir le brevet, il fait plusieurs essais sur place et finit par découvrir lui-même un procédé analogue<sup>181</sup>.

---

<sup>180</sup> Voir annexes 6 et 7.

<sup>181</sup> P. Levot, *Biographie bretonne*, Vannes, éditions Cauderan, 1852. *L'Ami de la Charte*, n° 1718, jeudi 18 décembre 1828, notice nécrologique sur Thomas Dobrée. Voir annexe 8.

Ce n'est pas seulement un homme d'affaires, c'est aussi un citoyen impliqué dans la vie politique et sociale. On le voit partout : au tribunal de commerce dont il est, pendant une période, le président, au conseil municipal et à la société académique<sup>182</sup>. Agissant en véritable philanthrope, il participe à la création d'une nouvelle institution destinée à recevoir les économies des classes inférieures et à contribuer à leur enrichissement : la Caisse d'épargnes et de prévoyance<sup>183</sup>. Appartenant à la Société de la Morale chrétienne, il se déclare contre la traite des Noirs, ce qui le distingue de la plupart des armateurs qui la pratiquent, à cette époque, de manière illégale<sup>184</sup>. Enfin, soucieux de l'instruction du peuple, il fonde, à Nantes, une école mutuelle qui est probablement sa plus grande œuvre philanthropique. Politiquement, il se situe à l'écart des tendances partisans si l'on en croit le rédacteur de sa notice nécrologique mais une allusion de Plumard, autre fondateur de l'école mutuelle de Nantes, dans une lettre que ce dernier lui adresse, semble indiquer une proximité d'opinion vis-à-vis des libéraux. Ainsi, Plumard explique à propos de la société qu'ils ont fondée à Nantes pour développer l'enseignement mutuel : « *Je vous le dirai ici, je vous le répéterai, qu'une institution libérale, doit être en mains de libéraux bien prononcés, et nous ne sommes à cet égard qu'une agrégation mixte*<sup>185</sup> (...) »

Le vice-président, Michel Chaigneau, est un ancien officier d'artillerie. Né à Lorient le 15 mars 1773, il est le fils d'un capitaine de vaisseau. Agé de 20 ans, il commence sa carrière militaire dans le corps du Génie en tant qu'élève officier. Puis, après être resté quelques mois lieutenant, il est nommé capitaine en décembre de la même année. A cette époque, il participe aux campagnes des armées révolutionnaires dans le nord de la France. Après la Révolution, il continue de servir au sein de l'armée impériale. Dans le cours des différents combats, il connaît quelques mésaventures. Ainsi, il est blessé à la bataille d'Eylau, mais surtout, la défense de la place de Dantzig, en 1813, à laquelle il prend part durant près d'un an, se termine mal pour lui. Il y est fait prisonnier et emmené en Russie d'où il reviendra en août 1814<sup>186</sup>. Cet ancien officier semble rester assez longtemps au sein du conseil d'administration. Un document daté du 15 mai 1821 le signale comme étant toujours vice-président de la

<sup>182</sup> *L'Ami de la Charte*, n° 1718, 18 décembre 1828, notice nécrologique sur Thomas Dobrée. Voir annexe 8.

<sup>183</sup> *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 335, 6 décembre 1822. On apprend à travers une annonce parue dans ce numéro que Thomas Dobrée appartient au conseil d'administration de la Caisse d'Epargnes et de Prévoyance de Nantes (AM, Nantes, 20 PRES 19). Cette institution avait été fondée en 1818 par le banquier Delessert, également membre de la Société pour l'Instruction élémentaire. Francoeur en fait un long rapport dans le *Journal d'Education* (tome VI, septembre 1818, pp. 356-394), montrant ainsi que l'enseignement mutuel et l'établissement de la Caisse d'épargnes participaient du même idéal philanthropique. Il s'agissait alors d'éduquer et de moraliser le peuple.

<sup>184</sup> Olivier Pétré-Grenouilleau, *Nantes au temps de la traite des Noirs*, Paris, Hachette, 1998, pp. 203-206.

<sup>185</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Plumard à Dobrée, 2 décembre 1821.

<sup>186</sup> AN, dossier de la Légion d'Honneur de Michel Chaigneau, LH, 468, 19.

société à cette époque<sup>187</sup>. Sa signature apparaît encore dans une lettre adressée par le comité au préfet et datée du 12 juin 1823<sup>188</sup>.

Concernant le trésorier, François-Benjamin Babin-Chevaye, il s'agit d'un propriétaire né à Nantes. Il prend la direction de la société en 1828, à la mort de Dobrée, et cela jusqu'en 1836. Mort le 6 juin 1848, à l'âge de 68 ans, une nécrologie élogieuse lui est consacrée dans le journal nantais *Le Breton*. On y lit ceci : « *Pendant trente ans il a été, sans trêve, le principal administrateur de la florissante école d'enseignement mutuel du Chapeau-Rouge. C'est à son admirable zèle, à sa patiente activité, secondée par son ami, feu M. Plumard, que sont dus les nombreux et salutaires résultats de cet important établissement. Il connaissait chacun des élèves, leur prodiguait ses soins, ses leçons, et conservait une paternelle sollicitude pour tous ceux qui, sortis de l'école, se distinguaient par leur bonne conduite (...) Honneur à celui qui essaiera de le remplacer*<sup>189</sup>. » Sa descendance sera fidèle à son œuvre puisque son fils, Louis, directeur des Chantiers de la Loire et député en 1871, sera membre du même comité, de 1848 à 1887. Puis, à la mort de ce dernier, son fils René y siègera également<sup>190</sup>.

Quant aux secrétaires, ils sont au nombre de deux, du moins dans les premières années d'existence de la Société de Nantes. Ce sont, à l'origine, Marion Beaulieu et Adolphe Bergerot. Le premier est remplacé, en 1817, par Laënnec. Le second l'est, en 1819, par Plumard. De Marion Beaulieu, on sait qu'il est officier et qu'on lui doit la rédaction d'un rapport qui est devenu « *le règlement pratique de l'école et celui de son conseil d'administration*<sup>191</sup> ». Son activité au sein du conseil d'administration est particulièrement longue puisqu'il en est membre jusqu'en 1864<sup>192</sup>. Quant à son successeur comme secrétaire, Christophe Laënnec, on ne sait malheureusement rien si ce n'est que, lui aussi, reste au sein

---

<sup>187</sup> AM, Nantes, 1 R, carton n° 7, lettre des administrateurs de l'école mutuelle au maire de Nantes, 15 mai 1821.

<sup>188</sup> AD 44, 1 N 3, lettre des membres du bureau d'administration de l'école mutuelle de Nantes au préfet, 12 juin 1823. Cette lettre a été signée par sept personnes, à savoir, Thomas Dobrée, Michel Chaigneau, Babin-Chevaye, Plumard, Marion de Procé, Gouin, Rossel.

<sup>189</sup> AM, Nantes, 7 PRES 25, *Le Breton*, n° 135, 7 juin 1848, article nécrologique sur M. Babin-Chevaye.

<sup>190</sup> BM, Nantes, 96 615, C 521, « Société d'encouragement pour l'instruction mutuelle élémentaire, discours prononcé par M. A. Lallié, président du conseil d'administration, à la distribution des prix du 28 juillet 1910 », Nantes, 1910, p. 8

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>192</sup> *Ibid.*, liste des membres du conseil d'administration de l'école mutuelle depuis sa fondation, document situé à la fin de l'ouvrage.

du conseil d'administration pendant un temps considérable, jusqu'en 1858<sup>193</sup>. Il apparaît avec le titre de secrétaire-adjoint dans un document adressé au maire de Nantes en 1819<sup>194</sup>.

Les autres secrétaires, Bergerot et Plumard<sup>195</sup>, le second succédant au premier à partir de 1819, sont ceux pour lesquels il existe le plus de renseignements. Ils ont ainsi laissé plusieurs lettres adressées, soit à Dobrée, soit aux autorités publiques, témoignant de leur activité et de leur engagement vis-à-vis de l'enseignement mutuel. Du premier, Alphonse Bergerot, on sait qu'il est négociant et qu'il traite d'affaires communes avec Dobrée. Il partage avec ce dernier une anglophilie certaine. Ainsi, il aime parsemer sa correspondance d'expressions anglaises et admire le caractère des quakers qu'il propose en exemple à l'égard des instituteurs<sup>196</sup>. Il est également conseiller municipal. Il joue un rôle important au début du projet. Ainsi, c'est lui qui entreprend de convaincre le préfet du bien fondé de l'établissement d'une école mutuelle à Nantes<sup>197</sup>. Il apparaît enfin spécialement chargé de la correspondance avec la Société de Paris. Il lui fait ainsi parvenir en juillet 1818 un long rapport sur l'école de Nantes<sup>198</sup>. Il n'est plus membre de la société après 1819<sup>199</sup>. Ses affaires commerciales l'ont éloigné de la Bretagne. En effet, c'est du Havre qu'il écrit à Dobrée le 30 novembre 1819, exprimant le regret de n'être plus à Nantes<sup>200</sup>.

Quant au second, Plumard, né à Nantes en 1780, c'est un riche propriétaire célibataire, fils de négociant, qui se distingue dans les entreprises de travaux publics ou de construction. Il parvient ainsi à réaliser l'assèchement des marais situés sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Atlantique), localité où se trouve l'essentiel de ses propriétés. Dans la ville de Nantes, plusieurs beaux bâtiments sont construits par ses soins. Elu au sein du conseil général

---

<sup>193</sup> BM, Nantes, 96 615, C 521, « Société d'encouragement pour l'instruction mutuelle élémentaire, discours prononcé par M. A. Lallié, président du conseil d'administration, à la distribution des prix du 28 juillet 1910 », Nantes, 1910, liste des membres du conseil d'administration de l'école mutuelle depuis sa fondation, document situé à la fin de l'ouvrage.

<sup>194</sup> AM, Nantes, 1 R, carton n° 7, autorisation donnée par les administrateurs de l'école mutuelle à Babin-Chevaye, trésorier, pour recevoir la subvention municipale attribuée à la dite école, adressée au maire de Nantes, 10 juillet 1819.

<sup>195</sup> AM, Nantes, état civil, acte de décès de René Plumard de Rieux. On apprend par cet acte qu'il est mort le 27 janvier 1847 à l'âge de 66 ans. Il est déclaré célibataire et propriétaire. Il était le fils de Siméon Plumard de Rieux, négociant.

<sup>196</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 30 novembre 1819.

<sup>197</sup> *Ibid.*, 15 novembre 1817.

<sup>198</sup> *Journal d'Education*, tome VI, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, 10 juillet 1818, pp. 226-231.

<sup>199</sup> Le dernier document portant la signature de Bergerot en tant que secrétaire de la Société de Nantes, date du 27 novembre 1818 ; AD 44, 71 T, lettre des administrateurs de l'école mutuelle au préfet. Le premier document portant la signature de Plumard, successeur de Bergerot, date du 10 juillet 1819 ; AM, Nantes, 1 R, carton n° 7, autorisation donnée par les administrateurs de l'école mutuelle à Babin-Chevaye, trésorier, pour recevoir la subvention municipale attribuée à la dite école, adressée au maire de Nantes. Cela permet de situer le départ de Bergerot durant le premier semestre 1819.

<sup>200</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 30 novembre 1819.

pendant la monarchie de Juillet, il sera d'ailleurs apprécié pour ses connaissances dans ce domaine. Outre ses activités au sein de la société qui administre l'école mutuelle, Plumard se consacre également à la Caisse d'Épargnes dont il devient le président. Ce sont là les deux grandes œuvres philanthropiques de sa vie comme le rapporte l'auteur de sa nécrologie : « *Président de l'une et de l'autre des commissions chargés de l'administration de ces deux établissements, il serait difficile de dire de quel côté son inclination le portait le plus. Après avoir suivi, dans le jour, les minutieux détails de cette comptabilité, grâce à laquelle fructifient les deniers ménagés par le pauvre, il se délassait le soir auprès des jeunes enfants de l'école mutuelle, examinant leurs travaux, encourageant leurs efforts et applaudissant à leurs succès*<sup>201</sup>. »

Dès les premiers moments, Plumard est probablement un des membres les plus actifs parmi les administrateurs de l'école mutuelle et apparaît, aux côtés de Dobrée, comme la véritable cheville ouvrière de l'entreprise. Preuve de son importance, il organise, en l'absence du président, et conjointement avec le trésorier, Babin-Chevaye, une remise des prix pour les élèves à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux<sup>202</sup>. On le voit également intéressé par la pédagogie. Ainsi, pendant son séjour à Paris, en janvier 1821, il visite plusieurs écoles mutuelles. Celle de Saint-Jean-de-Beauvais, dans laquelle il se rend à trois reprises, a sa préférence. C'est enfin à lui que sont confiées les démarches nécessaires auprès des fondateurs parisiens pour se procurer un maître : une première fois, en janvier 1821, pour trouver un successeur à Maugenet et la deuxième fois, en décembre de la même année, pour remplacer Roger<sup>203</sup>. Politiquement, on peut sans hésitation le qualifier de libéral. C'est, en effet, ce que laissent transparaître les propos, cités plus haut, qu'il adresse à Dobrée dans une de ses lettres<sup>204</sup>. Fidèle jusqu'à sa mort à la société qu'il avait contribué à fonder, il prendra, après avoir longtemps occupé la place de secrétaire, la direction du conseil d'administration de 1836 à 1847.

Outre ces notables les plus impliqués, on peut également citer Marion de Procé, médecin, parent de Marion de Beaulieu et membre jusqu'en 1854<sup>205</sup>. Celui-ci paraît jouer un rôle dans le choix des instituteurs comme le laissent entendre les propos de Plumard faisant

---

<sup>201</sup> AM, Nantes, 7 PRES 24, *Le Breton*, n° 25, 30 janvier 1847, nécrologie de René Plumard de Rieux.

<sup>202</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 2 mai 1821.

<sup>203</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 20 janvier 1821 ; 2 A 143, lettre de Plumard à Dobrée, 2 décembre 1821.

<sup>204</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 2 mai 1821.

<sup>205</sup> BM, Nantes, 96 615, C 521, « Société d'encouragement pour l'instruction mutuelle élémentaire, discours prononcé par M. A. Lallié, président du conseil d'administration, à la distribution des prix du 28 juillet 1910 », Nantes, 1910, liste des membres du conseil d'administration de l'école mutuelle depuis sa fondation, document situé à la fin de l'ouvrage.



part de ses démarches pour trouver un successeur à Roger, maître qui vient d'être renvoyé par les administrateurs : « *J'ai de suite été en conférer avec M. Marion de Procé qui est tout disposé à seconder les mesures nécessaires, en conséquence et d'après son avis je suis allé à l'école normale*<sup>206</sup>(...) » Plumard déclare également que c'est à Marion de Procé qu'incombera, en dernier ressort, la responsabilité de nommer celui qui aura été choisi.

Au total, parmi les sept principaux administrateurs, jusqu'en 1828, on compte deux négociants (Dobrée et Bergerot), deux propriétaires (Plumard et Babin-Chevaye) et deux militaires (Chaigneau et Marion Beaulieu). Quant au reste du conseil d'administration, il comprend, parmi d'autres, un autre propriétaire (Augustin Lebreton), un autre négociant (Bodiment), un médecin (Marion de Procé), un banquier (Edouard Gouin). On peut citer également Thomas Godfrey Dobrée qui est à la fois le cousin et le beau-frère du président, Thomas Dobrée. De lui, on sait qu'il a des intérêts financiers dans les affaires familiales sans qu'on sache si on peut le qualifier de négociant, de propriétaire ou d'actionnaire<sup>207</sup>. On perçoit ainsi la prépondérance du milieu négociant et des propriétaires au sein de la société de Nantes. On peut noter l'absence des professions de justice contrairement à ce que l'on avait observé à Saint-Brieuc ainsi que celle des hauts fonctionnaires malgré une tentative du préfet. A leurs côtés, la présence de deux officiers parmi les fondateurs renvoie à l'observation qui a déjà été faite de l'engagement de cette catégorie sociale en faveur de l'enseignement mutuel dans la ville de Saint-Brieuc. Il ne faut pas oublier non plus que plusieurs maîtres étaient eux-mêmes des anciens militaires, tels Roger à Nantes ou Tourrette à Landerneau. On peut faire sans doute l'hypothèse d'une sensibilité particulière des militaires vis-à-vis d'une méthode qui exaltait la discipline et l'ordre tout en s'écartant d'un système clérical. A cela s'ajoutait sans doute des considérations politiques. Beaucoup de ces anciens officiers ayant combattu sous les couleurs de la Révolution ou de l'Empire étaient opposés aux ultra-royalistes. Par esprit de parti, ils étaient plutôt portés à encourager une école soutenue par leurs adversaires, les libéraux.

Notons que sur les treize premiers fondateurs, trois n'apparaissent plus en novembre 1817, lorsque la société demande au ministre l'autorisation de se réunir à nouveau et de lui octroyer une somme de 1 000 francs. Il s'agit de Trottier, de Labouchère et de Couëtus. Ils sont vraisemblablement remplacés par Christophe Laennec, Rossel, Lamaignère, Louis

---

<sup>206</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Plumard à Dobrée, 2 décembre 1821.

<sup>207</sup> AM, Nantes, inventaire du fonds Dobrée, note de bas de page concernant Thomas Godfrey Dobrée, p. 47. Dans cette note, on explique que Rose Dobrée, la sœur de Thomas, épousa son cousin, Thomas Godfrey. On raconte qu'ils liquidèrent leurs intérêts dans la société « Schweighauser et Dobrée » et qu'ils voyagèrent beaucoup, notamment en raison de la mauvaise santé de Rose. On souligne également que Thomas Dobrée était très lié à son beau-frère.

Lévesque, Moller, Fellonneau et Paris, ce qui porte à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, du moins si l'on retient la liste établie par l'érudit nantais, Lallié, au vu du registre des délibérations de la société.

Parmi ces nouveaux membres, soulignons la présence du maire de Nantes, Louis Lévesque, qui restera dans le conseil d'administration jusqu'en 1831. Remarquons également celles des notables suivants : Lamaignère, propriétaire et conseiller municipal, Fellonneau, ancien secrétaire général de la préfecture et Moller et Rossel, membres du consistoire protestant<sup>208</sup>.

## **B) Une fondation soumise aux aléas politiques**

Lorsque la Société de Nantes est fondée le 21 janvier 1816, il semble bien que le projet soit mort-né. D'une part, la situation politique locale est peu favorable à ce genre d'entreprise quelque peu suspecte de libéralisme. En effet, le général Cardaillac, chargé de mettre de l'ordre dans la ville, impose, dès le début de la Seconde Restauration, un régime de terreur vis-à-vis des opposants au royalisme. D'autre part, comme cela a été dit précédemment, le préfet, le comte de Brosses, ne se montre pas, à cette époque, intéressé par l'enseignement mutuel. Il ne prend ainsi aucunement acte de la fondation faite par Dobrée alors même qu'il a été sollicité pour la soutenir à l'origine<sup>209</sup>. La pression ministérielle devenant plus forte, de Brosses finit par admettre, à la fin de l'année 1817, l'introduction de l'enseignement mutuel en Loire-Inférieure. Il faut aussi rendre à Adolphe Bergerot, secrétaire de la société, justice d'avoir contribué à cette évolution. Celui-ci avait rencontré le préfet le 13 novembre 1817 et pensait l'avoir convaincu de donner son aval au projet formé par la Société de Nantes. Il souhaitait cependant que Dobrée y mît la dernière touche. Il lui expliqua son plan : *« Au reste, M. de Brosses partant pour Paris je l'ai engagé à aller vous voir pour qu'ensuite vous pussiez aller voir une des grande écoles opérer et que bien pénétré des avantages de la méthode et par vous de ceux de notre plan, il revint ici dans des dispositions telles que nous eussions voulu les rencontrer l'année dernière. Vous achèverez dans son esprit l'ouvrage que j'ai commencé and you will make him completely ours<sup>210</sup> ! »*

Le préfet étant désormais acquis à la cause de l'enseignement mutuel, les administrateurs peuvent se réunir à nouveau et adressent, non sans quelque fierté, au ministre

---

<sup>208</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Plumard à Dobrée, 2 décembre 1821.

<sup>209</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 15 novembre 1817.

<sup>210</sup> *Ibid.*

de l'Intérieur, les résultats de leur première délibération depuis l'institution de leur société<sup>211</sup>. C'est à ce moment-là que le préfet tente une sorte de « coup de force » en voulant placer la société sous sa houlette et imposer des changements parmi les administrateurs<sup>212</sup>. Ainsi, Chaigneau, Babin et Marion Beaulieu, pourtant respectivement nommés vice-président, trésorier et secrétaire, en 1816, ne font plus partie du nouveau conseil d'administration établi par le préfet. De même, Plumard, qui deviendra secrétaire en 1819 en remplacement de Bergerot et que l'on peut considérer comme l'un des promoteurs les plus actifs de l'école mutuelle de Nantes, n'y figure pas non plus. Restent parmi les fondateurs importants le président, Thomas Dobrée, un des deux secrétaires, Adolphe Bergerot, et Marion de Procé, auxquels il faut ajouter Lamaignère qui n'avait aucune fonction particulière dans la précédente assemblée. Le deuxième changement a trait à la qualité des notables qui composent le nouveau conseil d'administration. Désormais, sont admis à y siéger le maire de la ville, Louis de Saint-Aignan, et ses deux adjoints, Louis Lévesque et Barbier. Le préfet s'est également entouré de ses deux conseillers de préfecture, Allot et Mayet. A cet aréopage prestigieux sont adjoints d'autres notables importants tels Delaville, président de la Chambre de commerce, Walsh, le directeur de la Poste aux lettres, Mosneron, directeur des Contributions directes, et le comte de Chevaigné, sous-inspecteur de la Garde nationale. On peut voir, dans ces changements, une défiance vis-à-vis des fondateurs de la Société de Nantes. Le préfet souhaite probablement éloigner les notables les plus engagés dans la propagation de l'enseignement mutuel pour les remplacer par des hommes représentant les autorités administratives.

Cependant, mis à part Louis Lévesque, futur maire de Nantes, et Marion Calixte, les membres que le préfet avait choisis n'ont jamais réellement fait partie du comité dirigeant la Société. Ils n'ont été que des noms jetés rapidement par le magistrat sur une feuille. Preuve de cette tentative avortée, ceux-ci ne sont pas cités comme ayant été administrateurs de la Société de Nantes par l'historien nantais Lallié. Et si le comte de Brosses est mentionné par cet érudit, il l'est comme simple membre. En outre, un document adressé à la mairie de Nantes en 1819 au nom du comité fait apparaître les signatures de Plumard, Babin et Chaigneau avec la mention de la fonction qui avait été la leur à l'origine<sup>213</sup>. Tout cela indique bien que les fondateurs ont retrouvé les prérogatives qui avaient été les leurs et que la tentative du comte

---

<sup>211</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre des membres de la société pour l'encouragement de l'éducation élémentaire de Nantes au ministre de l'Intérieur, 24 novembre 1817.

<sup>212</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 2 décembre 1817.

<sup>213</sup> AM, Nantes, 1 R carton n° 7, autorisation du comité de direction de l'établissement de l'enseignement mutuel à Nantes, donnée à M. Babin Chevaye, trésorier, pour recevoir l'allocation municipale destinée à l'école mutuelle, 10 juillet 1819.

de Brosses pour contrôler l'administration de l'école mutuelle a échoué. Celle-ci reste finalement dans le giron originel sous la houlette de Dobrée qui a sans doute su, en cette occasion, déjouer habilement les plans du préfet. Ajoutons, enfin, pour rendre justice à l'action du préfet que ce dernier finit par se rallier aux vues des fondateurs. En effet, il semble, après ces manœuvres, avoir pris la mesure de ses premières préventions. On le voit alors se poser comme ardent défenseur de la nouvelle école et s'employer à favoriser l'expansion de l'enseignement mutuel dans son département<sup>214</sup>.

Ayant échappé à un comité « noyauté » par le préfet, il ne faudrait pas, pour autant, penser que les hommes faisant partie du comité sont tous passionnés par la défense de l'enseignement mutuel. Plumard évoque ainsi, dans une lettre adressée à Dobrée, l'insuffisance des administrateurs. Il fait part de sa réflexion en comparant l'école mutuelle de Nantes avec celle de Metz : « *Mais à côté de notre établissement ce n'est rien quant aux moyens de stabilité. Ils n'ont ni capitaux, ni bâtiments, et ne subsistent que sur des ressources précaires mais il a ce que nous devrions bien avoir, une réunion d'hommes et de dames qui coopèrent activement au succès des études des enfants. Nous sommes de marbre à côté de cela. Et si nous ne prenons pas le parti de demander la démission de nos ventrus que des jetons n'amèneraient pas même à nos assemblées et les remplacer par des gens de choix, et peut-être introuvables, nous devons finir par tomber à plat*<sup>215</sup>. »

### **C) Un financement original**

Comme le rappelle Plumard à propos de l'école mutuelle de Metz, la Société de Nantes a, malgré la faiblesse de conviction de ses membres, un atout majeur : son assise financière. Ainsi, lors de la séance d'institution, le 21 janvier 1816, les notables de la société ont non seulement réfléchi aux principes et aux buts de leur entreprise mais ils ont aussi pensé à son financement, pierre angulaire de toute stabilité. Leur désir est de ne pas trop dépendre des secours publics jugés peu sûrs en ces temps d'inconstance politique. Rappelons, à ce propos, que lorsque la société de Nantes réfléchit à cette question, six mois seulement se sont déroulés depuis la défaite de Waterloo et Nantes se trouve en pleine terreur blanche. Quant à la simple souscription, elle a pour eux un caractère trop ponctuel et ne garantit pas la pérennité des ressources. Ils imaginent alors un système d'actionnariat. Au départ, on ne précise pas la valeur de cette action et on déclare simplement que l'école sera financée par des

---

<sup>214</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 24 septembre 1818.

<sup>215</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 20 janvier 1821.

« *souscriptions annuelles et volontaires* » et que la Société de Nantes « *destine ses économies annuelles et les dons spéciaux qui pourront lui être faits à compléter son ouvrage en fondant et dotant cette école à perpétuité. Ce grand et important résultat peut être très éloigné mais il ne sera problématique qu'aux yeux de ceux qui ignorent dans quelle progression s'accroît une somme placée à intérêts accumulés*<sup>216</sup>. »

Lorsque la société peut se réunir à nouveau, à la fin de l'année 1817, on fixe à 100 francs le montant de chaque action. Celle-ci confère à son propriétaire le titre de membre et la possibilité de disposer à perpétuité d'une place pour un enfant à l'école mutuelle<sup>217</sup>. Pour les fondateurs, il peut s'agir d'un simple don fait par philanthropie mais aussi d'un investissement s'adressant à des artisans. Bergerot explique : « *Ce mode de souscription demande de plus grands sacrifices, il est vrai ; mais encore l'économie dans la nouvelle méthode est telle que ce sacrifice se réduit à peu de chose, et qu'à bien considérer il est même un avantage pour celui qui le fait, car il confère la propriété à perpétuité d'une place d'élève dans l'école, pour un prix qui autrement eût à peine suffi à placer un enfant pendant deux ans dans une école élémentaire ordinaire. Cet avantage est si évident, qu'à Nantes, par exemple, où nous sommes à même de l'accorder pour le prix modique de cent francs une fois payé, beaucoup d'artisans, pères de famille, et ayant peu de moyens, sont devenus souscripteurs par spéculation*<sup>218</sup>. » Sans mettre en doute la parole de ce notable, il faut cependant faire remarquer qu'une somme de cent francs correspondant à la scolarisation d'un enfant pendant deux ans équivaut, à cette époque, à une rétribution mensuelle d'environ 4 francs<sup>219</sup>. Ce tarif est parmi les plus élevés chez les maîtres particuliers enseignant dans la ville de Nantes et s'il s'adresse à des artisans, comme le suggère Bergerot, il ne peut s'agir que des plus fortunés d'entre eux<sup>220</sup>.

La Société de Nantes ne se contente pas de faire appel à l'actionnariat, elle veut également tenter une forme de mécénat. Ainsi, elle propose aux actionnaires d'une entreprise faisant circuler des bateaux à vapeur sur la Loire de participer à ses buts philanthropiques. Concrètement, on prévoit que les dividendes des actions de cette société de bateaux à vapeur

---

<sup>216</sup> *Journal d'Education*, tome V, octobre 1817-mars 1818, extrait du procès verbal de la séance d'institution de la société d'éducation élémentaire de Nantes, pp. 210-213. Une copie manuscrite de ce procès verbal, certifiée conforme par Dobrée et Bergerot, est également présente aux Archives Nationales, dans le dossier F<sup>17</sup>, 11 778.

<sup>217</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre des membres de la société pour l'encouragement de l'éducation élémentaire de Nantes au ministre de l'Intérieur, 24 novembre 1817.

<sup>218</sup> *Journal d'Education*, tome VI, extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, 10 juillet 1818, p. 227.

<sup>219</sup> 100 francs sur 24 mois donnent une somme de 4,17 francs.

<sup>220</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, état des instituteurs de l'académie de Rennes, dressé vers la fin du Premier Empire, entre 1809 et 1814. Selon ce document, les instituteurs nantais font payer leurs élèves de 1 à 4 francs par mois.

seront reversés au bénéfice de l'école mutuelle de Nantes ainsi que la totalité du capital si jamais l'entreprise vient à être liquidée. Dans l'esprit de ces philanthropes, les actions de cent francs souscrites pour l'amélioration des communications fluviales sont des mises trop modestes pour qu'il s'agisse d'une véritable spéculation. Le rédacteur du projet, nommé pour l'occasion « acte de munificence », affirme ainsi que cet investissement a, de la part des actionnaires, un « *caractère spécial, celui d'une généreuse action, d'une volonté bien positive de contribuer à l'avancement et à la prospérité de leur contrée, au bien être de ses habitants*<sup>221</sup>. » Les principaux actionnaires de la société des bateaux à vapeur de Nantes à Paimboeuf sont Strobel et Fenwick, tous deux consuls des Etats-Unis, le premier à Bordeaux et le second à Nantes<sup>222</sup>. Il faut sans doute voir dans la coopération entre ces hommes d'affaires et Dobrée, probable inspirateur de cet acte de mécénat d'un genre nouveau, la marque de leur culture anglo-saxonne et de leur conception libérale de l'école, celle-ci étant considérée dans des rapports étroits avec l'économie. Toutefois, il semble peu probable que leur projet ait abouti car il n'y est jamais fait allusion dans la correspondance concernant l'école mutuelle de Nantes. En outre, il n'existe aucune trace de revenus provenant d'une quelconque société dans les comptes financiers que les administrateurs de cette école rendent, au début de la monarchie de Juillet, au maire de Nantes<sup>223</sup>.

Si ce dernier mode de financement ne se concrétise pas, l'actionnariat scolaire, quant à lui, rencontre, dès son lancement, un succès certain. Parmi les principaux souscripteurs, signalons le duc d'Angoulême qui achète dix actions, donnant ainsi une caution royale à la société formée par Dobrée et ses amis. En 1819, le préfet déclare une somme de 40 000 francs fournie par ce biais, ce qui correspond à 400 actions. Il précise que le bâtiment dans lequel est installée l'école ainsi que les aménagements nécessaires ont coûté 14 000 francs. Les 26 000 francs restants ont été placés en rentes perpétuelles, ce qui donne environ un revenu annuel de 1 900 francs. Il juge d'ailleurs que cela est insuffisant et qu'il aurait fallu une somme totale de 2 500 francs pour assurer les dépenses courantes de l'établissement, ce but ne pouvant être atteint que par un capital supplémentaire de 12 000 francs, soient 120 actions<sup>224</sup>. On peut ainsi

---

<sup>221</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, acte de munificence des intéressés aux bateaux à vapeur de Nantes à Paimboeuf envers l'école gratuite d'enseignement mutuel rue du Calvaire à Nantes, document non daté. Il s'agit d'un brouillon. On peut cependant en situer la rédaction vers 1822, année de la première navigation sur la Loire d'un bateau à vapeur reliant Nantes à Paimboeuf.

<sup>222</sup> AM, Nantes, 20 PRES 18, *Le Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, article intitulé « bateau à vapeur », n° 311, 12 novembre 1822.

<sup>223</sup> AM, Nantes, série R, carton 7, dossier de l'école mutuelle dite du Chapeau Rouge, état des dépenses et recettes de l'école mutuelle gratuite de Nantes, adressé par les membres du conseil d'administration au maire de Nantes, 5 juin 1837.

<sup>224</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 14 octobre 1819.

estimer que la capitalisation n'a réussi qu'à environ 77 % de l'objectif fixé (400 actions souscrites sur 520 nécessaires). En outre, ces renseignements indiquent que le taux d'intérêt avoisine les 5 % annuels (12 000 francs produisant les 600 francs manquants). Mais deux ans plus tard, la situation n'a guère évolué car Dobrée déclare que 800 francs de rentes annuelles sont encore nécessaires pour atteindre la pleine autonomie. Il avoue alors : « *Nous tachons chaque année d'augmenter notre capital par suite des dons que l'on nous fait ; mais ce moyen est lent*<sup>225</sup> (...) » Aussi, en attendant ce résultat, les administrateurs doivent compter sur les fonds publics, ceux-ci provenant essentiellement du conseil général et de la municipalité de Nantes. Ce constat sur la situation financière montre qu'après l'engouement initial, il a été difficile de trouver de nouveaux souscripteurs. En outre, le fait que Dobrée parle de dons et non pas de souscriptions faites par spéculation trahit sans doute l'échec de vouloir faire financer l'école par les parents des élèves eux-mêmes comme l'avait souhaité Bergerot au moment de sa fondation. En conséquence, il est probable que beaucoup de riches notables ont dû souscrire pour des enfants de familles pauvres et qu'il a sans doute existé un système de parrainage et peut-être même une forme de paternalisme social dont on aurait aimé connaître les détails.

Malgré ses insuffisances, l'actionnariat permet quand même aux administrateurs de disposer de sommes importantes pour assurer le fonctionnement de l'école. En effet, si on ajoute les 2 500 francs de subvention municipale et les 1 000 francs provenant du conseil général aux 1 900 francs de rentes annuelles déclarées par le préfet en 1819, on obtient un total de 4 400 francs annuels. C'est suffisant pour assurer 1 500 francs de rémunération au maître et pourvoir aux fournitures des élèves. La Société de Nantes s'offre même le luxe d'acheter des biens immobiliers qu'elle loue, ce qui procure des revenus supplémentaires pour l'école. D'ailleurs, il est probable qu'une partie des subventions contribue à accroître le capital si nécessaire à la pérennité de l'établissement. On voit ainsi Dobrée réclamer un secours gouvernemental motivé par cette seule raison. Il explique alors au ministre de l'Intérieur : « *et si Votre Excellence daignait nous faire attribuer, sur les fonds à sa disposition, une somme que nous pussions placer en rentes et appliquer à cette dotation, elle consoliderait un ouvrage bien digne de la bienveillance du gouvernement*<sup>226</sup>. » Evidemment, une telle démarche peut laisser perplexe lorsque l'on sait que la plupart des écoles mutuelles

---

<sup>225</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, Loire-Inférieure, lettre de Dobrée, président du comité de la Société pour l'encouragement de l'enseignement mutuel, au ministre de l'Intérieur, 15 octobre 1821.

<sup>226</sup> *Ibid.*

n'ont bénéficié des secours gouvernementaux, distribués d'ailleurs avec parcimonie, que pour simplement s'établir ou pour sauver leur existence comme à Rennes en 1820.

#### D) Quand les notables s'occupent de pédagogie

Hormis l'originalité du financement, l'histoire de la société de Nantes met également en exergue la volonté des notables fondateurs de contrôler l'instruction primaire. Il ne s'agit pas seulement d'organiser matériellement l'école et de lui procurer un maître comme s'était contentée de le faire la commission des souscripteurs de Saint-Brieuc mais de surveiller la marche de l'établissement jusque dans les détails pédagogiques. Ainsi, dès le départ, le comité nantais adopte quelques modifications. Par exemple, concernant le choix des moniteurs généraux, on décide d'adopter un mode de recrutement plus démocratique que ce qui était prescrit. On veut ainsi écarter toute idée de préférence de la part du maître. Ceux-ci seront choisis parmi sept ou huit candidats élus par les élèves des quatre dernières classes. Les administrateurs justifient ce procédé parce qu'il « *excite l'émulation et rend les enfants plus disposés à obéir aux chefs qu'ils se sont eux-même donnés*<sup>227</sup>. »

Une des grandes questions qui semble agiter le comité à ses débuts est de doter l'école d'un règlement intérieur qui puisse lui garantir la pérennité. Ils expliquent : « (...) *car nous sommes persuadés que, soit par la faute des maîtres, soit par celle des administrateurs dont la surveillance ne peut pas toujours être exercée avec la même exactitude ou le même zèle, beaucoup d'écoles ne peuvent longtemps subsister si elles n'ont un règlement intérieur qui en obvie autant que possible tous les inconvénients et, admettant les pratiques les plus avantageuses, soit assez précis jusque dans les plus petits détails pour réduire la marche entière de l'école à un mouvement purement mécanique et toujours uniforme*<sup>228</sup>. » Les administrateurs affirment qu'ils ont beaucoup travaillé à la rédaction de ce règlement dont, malheureusement, il n'existe aucune trace dans les archives. Fiers de leur œuvre, ils se disent d'ailleurs prêts à publier les résultats de leurs recherches pour servir à d'autres écoles. Pourtant, deux guides concernant la nouvelle méthode existent depuis 1816 et ont largement été diffusés par la Société pour l'Instruction élémentaire, à savoir le *Manuel pratique*, rédigé par Nyon et le *Guide des fondateurs et des maîtres*, du docteur Bally, réédité en 1818 sous le titre *Guide de l'enseignement mutuel*. Sans doute, trouvent-ils ces ouvrages insuffisants et

---

<sup>227</sup> *Journal d'Education*, tome VI, extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, 10 juillet 1818, p. 229.

<sup>228</sup> AD 44, 71 T 1, lettre des administrateurs de l'école mutuelle de Nantes au préfet de la Loire-Inférieure, 27 novembre 1818.



veulent-ils pousser plus loin le perfectionnement de la méthode qui déjà, par nature, s'apparente à la belle « mécanique pédagogique » dont ils rêvent. Il semble que, ultérieurement, le comité ait eu un avis un peu plus nuancé basant la réussite de l'école mutuelle davantage sur le choix du maître plutôt que sur la conception de la méthode. En effet, les trois premiers maîtres qui dirigent l'école, à ses débuts, de 1818 à 1822, se révèlent incompetents. Ils ont pourtant été choisis parmi les meilleurs sortis de l'école normale de Paris. Quant au quatrième qui donne toute satisfaction aux administrateurs, il démissionne en 1824. Au cours de ces épreuves qui menacent l'existence de l'école, Dobrée et ses amis doivent convenir que la clé de la stabilité pour une école aussi nombreuse est peut-être moins le règlement intérieur, aussi parfait soit-il, que la compétence du maître qui la dirige. Plumard déclare ainsi : « *Tout gît dans le maître et nous avons beaucoup tardé à changer le nôtre*<sup>229</sup> ». Quant à Bergerot, il rêve de l'homme idéal tout en se désolant de ce qui lui offre la réalité : « *Je me figure toujours de ces belles têtes de quaker, de ces beaux caractères qui savent à la fois en imposer aux enfants et se faire aimer d'eux mais cela n'est guère trouvable et il faut nous rabattre sur du second ou 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> choix*<sup>230</sup>. »

### **E) Une école ouverte**

Le mode de financement choisi par la Société de Nantes implique de recruter une partie importante des élèves dans la classe des artisans aisés. Rappelons, en effet, qu'il faut déboursier une somme de cent francs pour acquérir l'action qui donne le droit d'envoyer un enfant à l'école mutuelle. Même pour des ouvriers aisés qui gagnent entre 600 et 1 000 francs annuels, selon la terminologie et l'étude du médecin nantais, Ange Guépin, cela représente une dépense qui correspond à un ou deux mois de salaire<sup>231</sup>. Il est peu probable que ceux-ci aient fait ce sacrifice, même pour un seul des membres de leur progéniture. Pour les plus pauvres, ceux qui vivent l'extrême misère et dont les revenus ne dépassent pas 300 francs par an, on comprend bien que cela est absolument impossible<sup>232</sup>.

A cotés des enfants des artisans aisés et peut-être même de bourgeois, l'école mutuelle accueille pourtant des élèves pauvres. En témoigne un document plus tardif, datant de 1837. Il s'agit d'une liste de 42 enfants fréquentant l'école mutuelle, établie dans le but de leur offrir

---

<sup>229</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 20 janvier 1821.

<sup>230</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 30 novembre 1819.

<sup>231</sup> A. Guépin, E. Bonamy, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle ; statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sébire, libraire-éditeur, 1835, p. 481.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 484.

une récompense<sup>233</sup>. Cette liste a l'intérêt de mentionner les métiers des parents des élèves promis aux gratifications. Ceux-ci appartiennent presque exclusivement à la classe des ouvriers ou des artisans. On y trouve ainsi des forgerons, des menuisiers, des maçons, etc... dont certains sont déclarés peu aisés. On relève même dans cette liste des fils de tisserands et de journaliers, professions parmi les plus miséreuses de la ville. Un autre document, établi par Dobrée, concernant les enfants des ouvriers anglais présents à Nantes montre qu'une partie des riches souscripteurs finance la scolarisation des plus démunis. Il déclare ainsi : « *Les enfants des plus pauvres y demeurent communément sans instruction faute de moyens. L'école d'enseignement mutuel à Nantes en a sur la présentation de quelques actionnaires recueilli et instruit déjà plusieurs*<sup>234</sup>. » Ce qui est vrai pour les écoliers anglais doit l'être pour les écoliers français qui sont dans la même situation économique. Ainsi, il est fort probable que ce système de patronage, compte tenu du prix élevé de l'action, a dû être assez répandu.

S'agissant de la situation des enfants anglais présents à Nantes, cela est probablement dû à une initiative industrielle de Thomas Dobrée. En effet, ce dernier cherche, au début de la Restauration, à faire venir des ouvriers d'outre-Manche pour faire des essais de fabrication du feutre présent dans la coque des navires car les Anglais sont les seuls, à cette époque, à posséder cette technique. Comme les ouvriers viennent avec leurs enfants, la Société de Nantes, mais sans doute, plus précisément, Dobrée, lui-même, souhaite réserver, des places pour ces élèves étrangers. Il est prévu d'en accueillir ainsi de 20 à 30. On pense faire appel, à l'origine, aux riches philanthropes vivant en Angleterre. Pour les convaincre, on décide de former un comité spécial, composé de familles anglaises résidant à Nantes, chargé de promouvoir l'école mutuelle de cette ville dans les différents comtés anglais<sup>235</sup>. Cependant, le système de patronage décrit plus haut laisse à penser que, finalement, ce projet de financement par souscriptions a eu ses limites.

Scolariser des enfants anglais implique, en outre, de mêler des élèves de confessions différentes, fait inédit en Bretagne et peut-être en France. En effet, il semble que, dès le début, dans les écoles mutuelles, on ait admis le principe d'une ségrégation religieuse. Ainsi, à Paris, l'école de la rue des Billettes, fondée dès octobre 1815, est administrée et fréquentée par des élèves de familles protestantes luthériennes<sup>236</sup>. Une autre, dont la fondation est un peu plus

---

<sup>233</sup> AM, Nantes, série R, carton n° 7, école mutuelle gratuite du Chapeau-Rouge, liste comprenant 42 élèves datée de 1837.

<sup>234</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, note trouvée dans les papiers appartenant à Thomas Dobrée, sans doute écrite par lui, au sujet de la scolarisation des enfants anglais à l'école mutuelle de Nantes.

<sup>235</sup> *Ibid.*

<sup>236</sup> *Journal d'Education*, tome I, séance de la société pour l'enseignement élémentaire, 4 octobre 1815.

tardive, est réservée aux calvinistes de l'Eglise réformée<sup>237</sup>. Pourtant, les premiers maîtres mutuels de la capitale avaient été protestants, y compris dans celles qui accueillait une majorité de catholiques. En outre, la Société de Paris avait adopté, à l'instar de Lancaster, l'universalisme chrétien dans ses écoles, réservant aux prêtres ou aux pasteurs le soin d'entrer dans le détail des différentes confessions. Mais il faut dire que, dès janvier 1816, sous la pression catholique, les écoles mutuelles, autres que celles qui sont administrées par des églises protestantes, doivent instruire les élèves dans la « vraie foi » et leur enseigner le catéchisme du diocèse. D'ailleurs, si cette ségrégation confessionnelle n'existe pas à Nantes, cela n'est pas seulement dû à l'accueil d'enfants anglais dont la plupart, on le devine, n'appartiennent pas au culte catholique mais également à celui d'élèves français de famille protestante. C'est ce que suggère ce rapport du conseil général concernant l'instruction publique à Nantes en 1827 : « *L'école primaire établie à Nantes selon la méthode d'enseignement mutuel renferme environ 300 élèves dont une partie appartient au culte réformé*<sup>238</sup>. » Cependant, on ne connaît pas cette proportion. La communauté protestante est assez importante, à cette époque, à Nantes, représentant entre 4 et 5 % de la population de la ville<sup>239</sup>. Il est parfaitement compréhensible qu'une bonne partie de ces 3 300 Nantais aient voulu envoyer leurs enfants dans une école fondée par une des personnalités les plus éminentes de leur confession.

### **Une conception originale de l'école**

Au total, l'école mutuelle de Nantes présentait l'image d'une fondation assez atypique. L'originalité tenait pour une grande partie au mode de financement de l'établissement qui reposait sur des souscriptions placées sur des fonds publics. Comme la société fondatrice gérait ce financement, elle avait, par ce biais, tout pouvoir sur l'administration de l'école. Ainsi, les maîtres étaient choisis uniquement par elle et, contrairement à ce qui se passait ailleurs, il semble que ni le comité cantonal, ni le recteur de l'académie n'avaient leur mot à

---

<sup>237</sup> *Journal d'Education*, tome X, avril à septembre 1820, « Ecole d'enseignement mutuel de l'Eglise réformée de Paris », pp. 50-60. D'après ce rapport, l'école était établie rue du Coq-Saint-Jean et avait été fondée en 1816. Peu d'élèves, en réalité, la fréquentaient. En 1820, on compte 62 garçons et 53 filles accueillis dans deux établissements séparés.

<sup>238</sup> AD 44, 1 N 4, délibérations du conseil général de la Loire-Inférieure, rapport général, chapitre 3, instruction publique, session 1827.

<sup>239</sup> AD 44, 1 N 3, délibérations du conseil général de la Loire-Inférieure, rapport sur la situation morale et politique, chapitre 2, culte protestant, session 1825. D'après ce document, environ 3 300 habitants de Nantes sont protestants. Ce chiffre, rapporté au nombre d'habitants de la ville qui est environ de 70 000, donne une proportion comprise entre 4 et 5 %.

dire dans cette affaire. Les notables de la Société de Nantes avaient poussé plus loin encore leurs prérogatives en élaborant le règlement pédagogique de leur établissement.

Cette œuvre portait surtout l’empreinte de son fondateur principal, l’armateur Thomas Dobrée. Ce dernier n’avait pas oublié l’Angleterre qui était un peu sa seconde patrie. Il avait alors naturellement ouvert l’établissement qu’il dirigeait aux enfants des ouvriers venus de ce pays pour travailler à Nantes. Il avait fait également une place pour ses coreligionnaires, les protestants, inaugurant ainsi l’expérience d’une mixité religieuse dans une école élémentaire. Enfin, un projet de partenariat avec la société des bateaux à vapeur qui faisait alors ses premiers essais commerciaux, avait été conçu. Cela témoignait des liens que Thomas Dobrée voulait établir entre le monde des affaires et l’école. Dans sa conception philanthropique, cela n’était pas antinomique, les deux entités concouraient à la modernité et au progrès de l’humanité.

Pour faire vivre son projet, Thomas Dobrée s’était entouré de notables. Peu, en réalité, ont vraiment œuvré pour administrer l’école mutuelle de Nantes. Grâce à l’engouement des débuts pour le nouvel enseignement, les souscripteurs furent assez nombreux pour pouvoir assurer l’aisance financière de l’établissement. Le but des fondateurs était alors de rendre l’école mutuelle pérenne. Patiemment, pendant près de vingt années, ils s’emploieront à alimenter le capital nécessaire par les dons et souscriptions. Ils y réussirent au cours de la monarchie de Juillet et assurèrent l’existence de l’école bien au-delà des lois Ferry, au moins jusqu’à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la mémoire de cet établissement était encore vive à Nantes puisqu’une plaque commémorant le centenaire de l’école avait été apposée sur ses murs. Celle-ci est présente encore de nos jours, rue de la Bastille, lieu où fut transféré l’établissement au cours de la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Qui, passant devant ce vestige rappelant la période pionnière de l’enseignement primaire dans cette ville, s’en souvient encore aujourd’hui ?

## Chapitre 4 : L'alternative laïque pour les filles ?

Après la Révolution, l'enseignement primaire des filles avait été, plus rapidement que celui des garçons, l'objet de reconquête de la part des congrégations. Ainsi, au début de la Restauration, on trouve, dans plusieurs villes de Bretagne, des religieuses qui reprennent leur mission d'enseignement envers les petites filles pauvres. A cet égard, les ursulines sont particulièrement actives dans notre région. A Nantes<sup>240</sup> et à Quimper<sup>241</sup>, elles ouvrent leurs écoles dès le début de l'Empire. On les signale également à Vitré et à Saint-Servan en 1817<sup>242</sup>. Les sœurs de la Sagesse ont rouvert, quant à elles, des établissements à Rennes<sup>243</sup> et à Nantes<sup>244</sup>. A Saint-Malo, ce sont les filles de la Passion qui s'occupent de cette œuvre charitable à la même époque. Cependant, dans certaines villes, la scolarisation congréganiste est plus tardive. C'est le cas de Saint-Brieuc, où le bouillant vicaire général, Jean-Marie de La Mennais, organise une première école de ce genre en 1819<sup>245</sup>. Celle-ci, dirigée par les Filles du Cœur de Marie<sup>246</sup>, reçoit environ 400 élèves. A Brest, il faudra attendre 1823 pour voir les sœurs de la Providence s'installer.

De leur côté, les institutrices particulières continuent leur activité. Il s'agit, le plus souvent, de femmes peu instruites. Celles-ci accueillent à leur domicile quelques petites filles qu'elles font tricoter tout en leur donnant des rudiments de lecture et d'instruction religieuse. Mais, il peut s'agir, surtout dans les plus grandes villes, de maîtresses qui dispensent un enseignement plus complet pour une clientèle assez aisée.

L'enseignement mutuel aurait pu représenter une chance de développement pour l'instruction des filles. Mais, la nouvelle méthode avait d'abord été destinée aux garçons. Ainsi, il faut attendre le mois d'août 1816 pour que la Société pour l'Instruction élémentaire, par la voix de son président, le baron de Gérando, commence à s'en préoccuper.

---

<sup>240</sup> Portejoie, inspecteur primaire à Nantes, *Monographie scolaire de la ville de Nantes*, exposition universelle de 1889, 2 volumes manuscrits (AM, Nantes, R 1, carton 1), p. 35 et 36. L'auteur signale que les ursulines tiennent leur école dans la paroisse de Saint-Clément dès 1807. Elles ont 180 élèves dont la moitié sont dans la classe des pauvres.

<sup>241</sup> *Histoire de Quimper*, ouvrage collectif sous la direction de Jean Kerhervé, Toulouse, éditions Privat, 1994, p. 221 On signale l'existence des ursulines à Quimper dès 1806. Elles scolarisent alors 110 élèves.

<sup>242</sup> AD 35, 11 T 1, rapports des sous-préfets de Vitré et Saint-Malo sur l'instruction primaire, 1817.

<sup>243</sup> AM, Rennes, P 3, état de situation des congrégations religieuses présentes dans la ville de Rennes, 1816. Les sœurs de la Sagesse instruisent alors 72 petites filles gratuitement. Elles sont sans doute revenues dans la capitale bretonne vers 1807 puisque c'est à cette époque qu'elles acquièrent leur maison d'éducation.

<sup>244</sup> Portejoie, *op. cit.*, p. 35. A Nantes, l'école des filles de la Sagesse était établie en 1807. Elle accueillait 32 élèves à cette époque.

<sup>245</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 903, à Mme de Saisseval, 9 septembre 1819.

<sup>246</sup> Congrégation féminine fondée par le père de Clorivière, jésuite, en 1790.

## 1. Un projet charitable ou une mode bourgeoise

### A) L'expérience parisienne

C'est un an environ après sa création que la Société pour l'Instruction élémentaire commence à s'occuper de l'enseignement des filles. Lors de l'assemblée générale du 23 août 1816, le baron de Gérando lit un rapport sur ce sujet. Il y développe une conception très traditionnelle du rôle des femmes dans la société. Pour les désigner, il emploie l'expression de « *sexe timide et faible*<sup>247</sup> ». L'importance de leur instruction n'en est pas moins nécessaire, selon lui, et cela essentiellement pour des raisons morales. De Gérando explique : « *Epouses, mères, chargées des soins domestiques, les exemples des femmes influenceront sur tout ce qui les entoure ; leur activité, leur esprit d'ordre présideront à cette économie intérieure nécessaire au bien-être des familles. Leur corruption au contraire est contagieuse, non seulement dans l'enceinte de leur demeure, mais dans la société toute entière, empoisonne la jeunesse, rompt les liens les plus sacrés de la nature, et d'un seul désordre fait souvent sortir un affreux torrent de vices*<sup>248</sup>. » Outre la garantie morale qu'elle apporte aux familles et à travers elles à toute la société, l'instruction des filles les rend également capables de mieux diriger leur futur ménage. Elles pourront ainsi tenir les comptes et même remplacer quelquefois leur mari. Une fille instruite ne se place-t-elle pas mieux qu'une qui ne l'est pas ? Et, si la vie leur donne quelques loisirs solitaires, la lecture n'est-elle pas celle qui convient le mieux à une femme ? « *De bons livres seront pour elles une paisible et agréable récréation jusque sous le toit des chaumières*<sup>249</sup> », s'enthousiasme le philanthrope. Il faut remarquer que les propos du baron de Gérando, s'ils mentionnent bien le travail manuel des femmes, n'évoquent jamais la réalité du travail auxquelles elles sont confrontées. La femme n'est jamais perçue dans son rôle économique mais dans sa place d'épouse et de mère. Pourtant, l'immense majorité des femmes du peuple, outre le soin apporté à leurs enfants, travaillent pour subvenir aux besoins de leur famille que ce soit à l'atelier, à la boutique, à la manufacture ou aux champs. Il projette ainsi une vision bourgeoise de la femme, celle qui est toute consacrée à l'éducation de ses enfants et à l'entretien du ménage.

Concernant l'opportunité de l'enseignement mutuel vis-à-vis des filles, il ne fait aucun doute dans l'esprit du philanthrope. Comme ce mode d'instruction est économique et prompt,

---

<sup>247</sup> *Journal d'Education*, tome II, rapport sur les écoles de filles et sur le comité des dames, par M. le baron de Gérando, président, dans la séance générale du 23 août 1816, p. 299.

<sup>248</sup> *Ibid.*

<sup>249</sup> *Ibid.*, p. 300.

il est particulièrement adapté à l'instruction des filles. En effet, les filles, ont peu de temps à consacrer à l'instruction car leurs mères ont besoin d'elles pour entretenir la maison et il n'est d'ailleurs pas souhaitable qu'elles s'en éloignent pendant une trop longue période. En outre, leurs parents dépensent moins pour leur instruction que pour celle des garçons<sup>250</sup>. Les écoles de filles seront organisées, à l'instar de celles des garçons, sur le modèle anglais. La grande différence était que les écolières devaient consacrer la moitié du temps à des activités d'aiguille. Cela aboutissait donc à un temps d'instruction deux fois moins important pour elles que pour les garçons. Dans les écoles anglaises, l'enseignement de l'écriture et de l'arithmétique était même négligé et n'avait pas lieu tous les jours. Le docteur Bally, rédacteur du *Guide de l'enseignement mutuel*, déplore cette situation<sup>251</sup>. En France, pour corriger cette moindre instruction des filles, sans toutefois remettre en cause l'importance des travaux d'aiguille, le comité des dames<sup>252</sup> décide, dès 1816, d'augmenter la journée scolaire d'une heure en été. Bally voudrait même qu'on adopte l'emploi du temps ayant cours dans les hospices des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul où les enfants sont occupés pendant dix heures quotidiennement<sup>253</sup>. En 1818, on s'accorde sur le principe suivant : le matin sera consacré à la lecture, l'écriture et l'arithmétique tandis que l'après-midi auront lieu les activités manuelles<sup>254</sup>. Les classes qui concernent les travaux d'aiguille sont alors au nombre de dix. La couture, le tricot et la broderie au plumetis<sup>255</sup> doivent être enseignés.

Cependant, des modifications ont encore lieu peu de temps après. L'unique guide de l'enseignement mutuel de filles, rédigé par Madame Quignon et publié en 1819, en préconise quelques unes<sup>256</sup>. Tout d'abord, il s'agit de supprimer l'arithmétique pour les moins instruites des quatre premières classes et de leur donner, à la place, une leçon supplémentaire d'écriture. Ensuite, on abandonne la broderie et le tricot. On ne retient des travaux d'aiguille que la couture. On revient donc à un programme moins ambitieux et une volonté de se démarquer, cette fois, de l'enseignement dispensé aux garçons. On sait que les prescriptions données dans le manuel de Madame Quignon ont été appliquées par elle-même dans la grande école qu'elle

---

<sup>250</sup> *Journal d'Education*, tome II, rapport sur les écoles de filles et sur le comité des dames, par M. le baron de Gérando, président, dans la séance générale du 23 août 1816, p. 301.

<sup>251</sup> Docteur Bally, *Guide des fondateurs et des maîtres*, Paris, Colas, 1816, p. 277.

<sup>252</sup> Le comité des dames est une instance formée au sein de la Société pour l'Instruction élémentaire afin de surveiller et encourager les écoles mutuelles de filles.

<sup>253</sup> Docteur Bally, *Guide des fondateurs et des maîtres*, Paris, Colas, 1816, p. 278.

<sup>254</sup> Docteur Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Colas, Paris, 1818, pp. 247-248.

<sup>255</sup> Sorte de broderie faite à la main avec du coton, définition trouvée dans le *Dictionnaire national*, tome deuxième, quatrième édition, Garnier frères, Paris, 1856, p. 915.

<sup>256</sup> Madame Quignon, *Manuel des écoles élémentaires pour les jeunes filles ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel appliquée à la lecture, à l'écriture et à la couture*, Paris, Colas, 1819. (cote BNF, 8-R-13672), pp. 20-22 et pp. 33-35.

dirigeait alors à Paris, celle de la Halle-aux-draps. Il est probable qu'elles furent également l'objet des leçons qu'elle procurait aux futures maîtresses mutuelles.

Ayant brièvement décrit les principes et l'organisation pédagogique, il s'agit maintenant de rendre compte des premières réalisations. La première école mutuelle de filles est établie par les protestants de confession luthérienne dans leur local de la rue des Billettes à Paris où les garçons sont instruits selon la même méthode. Les écolières sont au nombre de 43 et appartiennent presque toutes à des familles aisées. Cette institution ne peut donc avoir valeur d'exemple pour la société propagatrice du nouvel enseignement<sup>257</sup>. Un deuxième établissement féminin est fondé au mois d'août 1816 sous les auspices du préfet de la Seine, Chabrol de Volvic. Situé dans la rue du Pont-de-Lodi, à Paris et destiné à des enfants de milieu populaire, il est le premier vraiment conforme aux vues des fondateurs de l'enseignement mutuel. L'école est dirigée par les sœurs de l'ordre de Saint-Joseph-de-Cluny dont la supérieure et fondatrice est Anne-Marie Javouhey. La congrégation, de fondation récente, est peu nombreuse et vit assez misérablement<sup>258</sup>. La direction de cette école encouragée par les autorités est sans doute pour les sœurs de se développer et d'établir une notoriété. Ayant fait preuve de leurs capacités, quatre d'entre elles seront envoyées cinq mois plus tard sur l'île Bourbon (actuelle île de La Réunion) sous la houlette du gouvernement<sup>259</sup>. La troisième école de filles est, à l'instar de la première, d'origine protestante mais concerne, cette fois, ceux qui pratiquent le culte réformé. Elle a été créée au même moment que celle de la rue du Pont-de-Lodi, au mois d'août 1816. Elle est située rue du Coq à Paris et est due à la philanthropie de la famille Delessert<sup>260</sup>. Pour donner un véritable essor aux écoles mutuelles de filles, il est prévu de fonder un grand établissement dans une partie de la Halle-aux-draps destiné à recevoir 500 écolières. Un autre est prévu dans l'ancien collège des Grassins, tout près de l'école mutuelle de garçons de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. En dehors de Paris, à cette époque, seules trois écoles de ce genre existent. Une à Jouy (actuel département des

---

<sup>257</sup> *Journal d'Education*, tome II, rapport sur les écoles de filles et sur le comité des dames, par M. le baron de Gérando, président, dans la séance générale du 23 août 1816, pp. 302-303.

<sup>258</sup> Abbé Louis Saluden, *Un centenaire à Brest, 1<sup>er</sup> octobre 1826-1<sup>er</sup> octobre 1926, l'œuvre de la vénérable Anne-Marie Javouhey, fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph-de-Cluny*, Brest, 1926, p. 14. La congrégation a été autorisée par Napoléon le 12 décembre 1806.

<sup>259</sup> Abbé Louis Saluden, *op. cit.*, p. 26. Desbussyns de Richemont, gouverneur d'une des colonies, vint visiter l'école de la rue du Pont-de-Lodi. Il proposa à Anne-Marie Javouhey d'envoyer ses sœurs sur l'île Bourbon pour enseigner les petits enfants Noirs. Le 10 janvier 1817, quatre religieuses s'embarquent à Rochefort pour cette mission. Ainsi, les sœurs de Saint-Joseph peuvent être considérées comme le premier ordre de femmes missionnaires

<sup>260</sup> *Journal d'Education*, tome II, rapport sur les écoles de filles et sur le comité des dames, par M. le baron de Gérando, président, dans la séance générale du 23 août 1816, p. 303. L'auteur du rapport explique que cette école est due à Etienne Delessert, banquier protestant, dont la mort est récente (1816). Ses fils, Benjamin, baron d'Empire, ainsi que François font partie des premiers membres de la Société pour l'Instruction élémentaire (*Journal d'Education*, tome I, p. 98 et p.99).



Yvelines) à l'initiative de l'industriel Oberkampf, la seconde à Anzin (Nord) ouverte grâce aux soins des actionnaires des mines. Enfin la troisième est dirigée à Villeneuve-Saint-Georges (actuel département du Val-de-Marne) par la congrégation de Saint-Joseph-de-Cluny déjà citée précédemment.

Ces nouvelles écoles devaient être surveillées et encouragées par deux comités de dames, l'un constitué au sein de la Société pour l'Instruction élémentaire, l'autre sous la houlette du préfet de la Seine. Dans le premier, on trouvait les épouses des fondateurs de l'enseignement mutuel, à savoir la baronne de Gérando, la comtesse de Laborde et la duchesse de Doudeauville. Dans le second, se distinguait la duchesse de Duras qui avait fondé une des premières écoles mutuelles de Paris à l'intérieur même de son hôtel particulier. On y remarquait également la comtesse de Chabrol, la femme du préfet de la Seine<sup>261</sup>. D'ailleurs, à côté de ces dames, il faut distinguer le premier magistrat de Paris parmi les hommes qui agissent particulièrement en faveur de l'enseignement des filles. C'est lui, en effet, qui impulse la création de l'école de la rue du Pont-de-Lodi et qui favorise celle de la Halle-aux-draps. Il cherche encore à en implanter une autre dans le faubourg Saint-Honoré<sup>262</sup>. Enfin, voulant prolonger son oeuvre, il établit, en avril 1817, un cours normal pour la formation des maîtresses à l'exercice de la nouvelle méthode, le premier du genre<sup>263</sup>. Il confie cette institution aux soins de Madame Quignon, directrice de la plus importante des écoles mutuelles de filles de la capitale. Poursuivant sa tâche de formatrice, celle-ci rédigea, à l'instar de Nyon et Bally, un guide pédagogique spécifique pour aider les maîtresses à conduire leur établissement<sup>264</sup>.

Trois ans plus tard, le 28 avril 1819, le comité des dames de la Société rendait un rapport dans lequel elles signalaient l'existence de sept écoles mutuelles de filles à Paris. Outre les deux écoles protestantes et celle fondée par les religieuses de Saint-Joseph-de-Cluny, existant déjà en 1816, on comptait désormais l'école installée à la Halle-aux-draps qui était, de loin, la plus nombreuse avec ses 319 élèves. Celle qui avait été projetée dans l'ancien collège des Grassins était également en pleine activité et réunissait 100 écolières. Enfin, deux établissements fondés par deux dames notables avaient vu le jour. Le premier était dû à la générosité de la duchesse d'Orléans et l'autre à celle de la marquise de Pastoret. Au total, c'était 763 écolières qui étaient scolarisées dans les écoles mutuelles de la capitale à cette

---

<sup>261</sup> *Journal d'Education*, tome II, liste des dames inspectrices des écoles de filles, p. 349.

<sup>262</sup> *Journal d'Education*, tome II, rapport sur les écoles de filles et sur le comité des dames, par M. le baron de Gérando, président, dans la séance générale du 23 août 1816, pp. 302-305.

<sup>263</sup> *Journal d'Education*, tome IV, rapport sur les travaux du conseil d'administration fait à l'assemblée générale du 16 avril 1817, par M. Jomard, l'un des secrétaires, p. 45.

<sup>264</sup> Madame Quignon, *op. cit.*

époque<sup>265</sup>. Les inspectrices sont satisfaites de la marche de tous ces établissements. Elles regrettent cependant que dans l'école de la rue du Pont-de-Lodi, l'écriture ne soit pas portée à un degré suffisant de perfectionnement. Elles pensent que l'instruction élémentaire des petites filles pauvres doit durer assez longtemps pour être efficace. En cela, leur jugement diffère de ce que Gérando exprimait trois ans plus tôt. Elles affirment ainsi : « *Les exercices de lecture, d'écriture et d'arithmétique, sont très satisfaisants, lorsque les parents laissent les jeunes filles à l'école le temps nécessaire pour y terminer leurs classes. Le comité des dames fait à cet égard tous ses efforts pour conserver les enfants le plus possible ; car il sent quelle importance il y a pour ces jeunes filles à ce qu'elles ne quittent l'école qu'après y avoir passé assez de temps pour y recevoir l'impression des idées religieuses et morales, base principale de toute éducation*<sup>266</sup>. »

Au début de l'année 1820, Jomard compte 807 écoles mutuelles en activité sur tout le territoire national. Parmi elles, 67 sont des écoles des filles, ce qui fait environ une école de filles pour 11 écoles de garçons<sup>267</sup>. Il est évident qu'elles avaient été délaissées par les philanthropes et les notables locaux. Elles ne figuraient pas parmi les priorités. Cependant, c'était la première fois qu'on assistait à une tentative d'organiser à l'échelle du pays un système d'enseignement cohérent pour elles et qui se rapprochait de celui de leurs homologues masculins. En outre, on contribuait à les détacher de la tutelle congréganiste qui avait marqué leur instruction jusque là, surtout pour les plus pauvres.

Au total, les débuts de l'enseignement mutuel pour les filles étaient marqués par les préjugés du temps sur le rôle des femmes dans la société. Celles-ci n'étaient vues qu'à travers leur destin d'épouses et de mères. Elles étaient la matrice sur laquelle la morale des individus se formait. Pour les philanthropes de la Société pour l'Instruction élémentaire, il était nécessaire que les futures mères devaient être instruites. Ainsi, elles pourraient éduquer leurs enfants selon les meilleurs principes moraux. Les protestants avaient été les premiers à s'engager dans l'aventure. Du côté catholique, un ordre de religieuses, celui fondé par Anne-Marie Javouhey, s'était aussi distingué en ralliant la cause de l'enseignement mutuel décrié

---

<sup>265</sup> *Journal d'Education*, tome VIII, rapport du comité des Dames inspectrices des écoles élémentaires d'enseignement mutuel établies à Paris (présenté à l'assemblée générale du 28 avril 1819), pp. 48-51. A cette époque, il existe sept écoles mutuelles de filles : l'école de la Halle-aux-draps (319 élèves), l'école située dans l'ancien collège des Grassins (100 élèves), l'école de la rue du Pont-de-Lodi (70 élèves), l'école fondée par la duchesse d'Orléans, rue Coquenard (48 élèves), l'école fondée par la marquise de Pastoret, faubourg du Roule (76 élèves), l'école luthérienne, rue des Billettes (80 élèves) et l'école du culte réformé, rue du Coq-Saint-Jean (70 élèves).

<sup>266</sup> *Journal d'Education*, tome VIII, rapport du comité des Dames inspectrices des écoles élémentaires d'enseignement mutuel établies à Paris (présenté à l'assemblée générale du 28 avril 1819), p. 49.

<sup>267</sup> *Journal d'Education*, tome IX, rapport fait à l'assemblée générale du 3 février 1820, sur le nombre et les progrès des écoles de France, pp. 270-271.

alors par la plupart des ecclésiastiques. Enfin, de grandes bourgeoises, certaines à l'instar de leurs maris, avaient fondé des établissements et encourageaient le développement de l'instruction féminine.

La mentalité de l'époque considérait que les filles devaient en savoir moins que les garçons. Héritées du système anglais, les écoles mutuelles de filles confirmaient cette vision. Elles accordaient ainsi une part importante aux travaux d'aiguille. La moitié du temps leur était consacrée. Mais rapidement, on avait senti que cela était préjudiciable aux enseignements intellectuels. Le comité des dames chargé de surveiller les écoles de filles avait alors commencé par vouloir allonger la journée des écolières. Mais, sans doute, constatant l'inefficacité de cette mesure, elles avaient fini par encourager l'allongement de leur scolarité. En prônant ces changements d'habitude, elles montraient leur désir d'élever l'instruction des filles au niveau de celui des garçons. Ainsi, à l'instigation de ces bourgeoises philanthropes, apparaissait une volonté émancipatrice, certes timide mais cependant remarquable.

## **B) En Bretagne, des initiatives timides et privées**

### *Dans le Finistère, des écoles pour la bourgeoisie*

La seule ville, en Bretagne, à l'époque de la Restauration, qui tente de fonder des écoles mutuelles gratuites pour les filles indigentes, c'est Brest. L'idée d'un tel établissement s'était fait jour assez tôt parmi les autorités locales mais l'urgence devait être d'abord portée sur les écoles de garçons. Au début de l'année 1820, la municipalité brestoise ayant financé leur installation, le maire relance l'idée d'une école pour les filles<sup>268</sup>. Cependant, l'ensemble de son conseil, sans être opposé sur le principe, pense qu'il vaut mieux ajourner cette décision. Les conseillers objectent qu'il faudra établir deux écoles, comme pour les garçons, l'une du côté de Brest, l'autre du côté Recouvrance. Ils estiment alors que la dépense sera trop forte<sup>269</sup>.

Cette réponse ne satisfait pas certains notables, notamment le sous-préfet qui déclare : « *Si l'établissement des deux écoles est nécessaire, il ne l'est pas qu'elles soient fondées toutes les deux dans le même temps et qu'on ne doit pas s'abstenir de faire un peu de bien*

---

<sup>268</sup> AM, Brest, registre de correspondance du maire de Brest avec le sous-préfet, document non coté, lettre adressée le 31 janvier 1820.

<sup>269</sup> AM, Brest, 1 D 2.12, registre des délibérations municipales de la ville de Brest, séance du 18 février 1820.

*parce qu'on ne peut pas réaliser simultanément tout celui qu'on désire*<sup>270</sup>. » Ce dernier soutient le plan élaboré par un membre du comité cantonal d'instruction primaire, Jossic. Ce dernier a prévu l'organisation d'une école pour 150 filles dans un local loué par la mairie. Il a établi le financement du projet qui s'élève à 2 574 francs sans compter la rémunération de la maîtresse et le loyer<sup>271</sup>. C'était beaucoup plus que ce qu'avaient coûté les premiers frais d'établissement pour l'école mutuelle des garçons de Recouvrance, à savoir 1 500 francs<sup>272</sup>. Il faut dire qu'en organisant une école de filles, on devait prendre en compte du matériel nécessaire par les travaux d'aiguille. Jossic avait évalué cette seule dépense à 1 500 francs. La municipalité ne retiendra pas ce projet. Le coût de l'opération avait sans doute pesé dans le choix des conseillers.

On ne reparlera plus de ce projet par la suite, surtout après 1822, lorsque la municipalité prendra ses distances avec l'enseignement mutuel qu'elle avait encouragé pleinement jusque là. Désormais, les destinées de l'instruction primaire féminine seront confiées aux congréganistes. En 1823, les sœurs de la Providence arrivent à Brest et fondent une école dans laquelle elles instruisent rapidement 200 petites filles<sup>273</sup>. Deux ans plus tard, la municipalité décide d'accorder à ces religieuses 1 600 francs<sup>274</sup>. Elle paraît ainsi satisfaite de l'œuvre que les sœurs accomplissent dans leur ville où elles scolarisent maintenant 250 élèves indigentes gratuitement<sup>275</sup>. En 1827, sans doute encouragé par cet exemple, on décide d'accepter l'installation d'une école dirigée par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny pour la population indigente habitant du côté de Recouvrance. On se rappelle que cet ordre religieux avait, en 1816, introduit l'enseignement mutuel dans ses écoles, à Paris et à Villeneuve-Saint-Georges. Cependant, il semble que les religieuses avaient, depuis, abandonné ce mode d'enseignement. Ainsi, dans tous les tableaux de situation des écoles primaires dressés par la municipalité de Brest entre 1828 et 1833, elles n'apparaissent jamais dans la colonne des écoles mutuelles<sup>276</sup>. Au total, à la fin de la Restauration, alors que l'instruction gratuite des garçons était partagé de manière égale entre les écoles de Frères et l'enseignement mutuel, toute celle des filles était aux mains des religieuses<sup>277</sup>.

---

<sup>270</sup> AM, Brest, 1 R 1, lettre du sous-préfet de Brest au maire de la même ville, 19 avril 1820.

<sup>271</sup> AM, Brest, 1 R 1, document établi par M. Jossic concernant l'organisation d'une école mutuelle pour les jeunes filles dans la ville de Brest, document joint au courrier du sous-préfet daté du 19 avril 1820.

<sup>272</sup> AM, Brest, 1 D 2.11, registre des délibérations municipales de la ville de Brest, séance du 15 mai 1818.

<sup>273</sup> AM, Brest, 1 R 1, tableau de la situation des écoles primaires de Brest, 31 décembre 1823.

<sup>274</sup> AM, Brest, 1 D 2.13, registre des délibérations municipales de la ville de Brest, budget pour l'année 1826.

<sup>275</sup> AM, Brest, 1 D 2.13, registre des délibérations municipales de la ville de Brest, séance du 1<sup>er</sup> mai 1826.

<sup>276</sup> AM, Brest, 1 R 216, états de situation des écoles primaires de Brest, 1828-1833.

<sup>277</sup> AM, Brest, 1 D 2.13, registre des délibérations municipales de la ville de Brest, séance du 1<sup>er</sup> mai 1829. Précisément, 294 garçons sont chez les Frères et 277 dans les deux écoles mutuelles de la ville. Du côté des filles, les sœurs de la Providence en accueillent 300 et les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, 130.

Toutefois, l'enseignement mutuel en direction des filles s'était développé au sein des écoles particulières. La ville de Brest compte, pendant la Restauration, de nombreux établissements de ce genre. Ceux-ci scolarisent 769 filles en 1823, c'est-à-dire environ les trois quarts des effectifs féminins qui suivent l'instruction primaire<sup>278</sup>. Face à elles, les sœurs de la Providence n'en accueillent que 200. Si on compare avec les garçons, 697 étaient instruits chez des maîtres particuliers, 300 étaient chez les Frères et 232 dans les écoles mutuelles municipales. On peut constater qu'à cette époque, dans cette ville, l'instruction particulière concerne davantage les filles que les garçons. Ce sera encore plus accentué à la fin de la Restauration avec 665 filles contre 550 garçons dans cette situation<sup>279</sup>. L'absence des institutions gratuites pour les filles en est sans doute la cause. On peut faire l'hypothèse qu'une partie des petites filles pauvres va chez ce type de maîtresses. Mais entre celles qu'on peut assimiler à des gardiennes d'enfants et l'institution qui propose un enseignement étendu pour jeunes filles de bonne famille, il y a tout un éventail de situations difficilement discernables, faute de renseignements administratifs.

Le fait remarquable à Brest est que, parmi ces maîtresses particulières, plusieurs adoptent l'enseignement mutuel. La première est celle fondée le 1<sup>er</sup> avril 1818 par Blancart, le premier maître mutuel de cette ville qui avait tenu pendant quelques mois, en 1817, la grande école du port pour les enfants des marins et des ouvriers qui y travaillaient. Il met sa femme, Justine Coudette, à la tête de son établissement. Celui-ci est destiné à un public assez aisé puisque les rétributions demandées sont de 3 francs pour les six premières classes et de 4 francs pour les autres. Il connaît un succès important jusqu'en 1822 avec une centaine d'élèves accueillies<sup>280</sup>. Cependant après cette époque, l'école de Blancart connaît une désaffection croissante. De 81, en 1823, son effectif passe à 60 en 1826, puis à 30 en 1827, niveau qu'elle conservera jusqu'en 1832, année du décès de l'institutrice<sup>281</sup>.

La deuxième école mutuelle particulière pour les filles est établie le 1<sup>er</sup> janvier 1819 par les demoiselles Aubry<sup>282</sup>. Leur enseignement est destiné, à l'instar de l'école de Blancart, aux jeunes filles dont les parents sont assez aisés pour payer trois ou quatre francs pour leur instruction. La contribution parentale est assez importante si on considère que les élèves sont

---

<sup>278</sup> AM, Brest, 1 R 1, tableau de la situation des écoles primaires de Brest, 31 décembre 1823.

<sup>279</sup> AM, Brest, 1 D 2.13, registre des délibérations municipales de la ville de Brest, séance du 1<sup>er</sup> mai 1829.

<sup>280</sup> AM, Brest, 1 R 1, état de situation pour le premier trimestre 1820, école mutuelle tenue par Justine Coudette, épouse de M. Blancart. Pour les mois de janvier, février et mars, les effectifs sont respectivement de 114, 116 et 118.

<sup>281</sup> AM, Brest, 1 R 1, tableaux de situation des écoles primaires de la ville de Brest, 1823, 1826 et 1827 ; 1 R 216, même type de documents, de 1828 à 1833.

<sup>282</sup> AM, Brest, 1 R 1, état de situation pour le premier trimestre 1820, école mutuelle tenue par Mlle Aubry. A cette époque, l'école ne compte que 28 élèves.

également tenues de fournir le matériel nécessaire aux travaux d'aiguille qui comprennent la couture, le tricot et la broderie à la main. Outre l'instruction de base en lecture, écriture et arithmétique, on a prévu d'introduire l'orthographe ainsi que la géographie. Enfin, pour les jeunes filles les plus avancées, on établit une haute classe où elles apprendront par l'intermédiaire d'un maître de grammaire « *toutes les sortes d'écritures* ». Les élèves y acquerront également une connaissance plus importante de la géographie, de l'histoire et de l'arithmétique. Enfin, les travaux manuels y seront perfectionnés et concerneront la broderie en soie, or, laine et coton, ainsi que l'art de la dentelle<sup>283</sup>. Les débuts de cette école sont timides. Un an après sa création, l'école ne comporte que 28 élèves. Puis, la situation s'améliore nettement par la suite puisque 76 y sont accueillies en 1823<sup>284</sup>. Jusqu'au début de l'année 1833, l'effectif de son école sera compris entre 60 et 70. Ensuite, dès 1837, cet établissement n'est plus mentionné dans les états de l'instruction primaire.

A ces deux écoles mutuelles particulières viendra s'ajouter une troisième en 1823, celle tenue par Mademoiselle Sagot<sup>285</sup>. Celle-ci va rapidement s'accroître passant de 40 élèves instruites à ses débuts pour atteindre un maximum de 80 en 1828<sup>286</sup>. Puis, elle conservera jusqu'à la fin de l'année 1833, environ 70 élèves<sup>287</sup>. Enfin, son école abandonnera, entre 1834 et 1836, la méthode mutuelle et sera transformée en une sorte d'école supérieure<sup>288</sup>.

Si l'on considère maintenant l'ensemble de ces trois écoles particulières, on s'aperçoit que la concurrence n'a pas nui à l'enseignement mutuel, bien au contraire. En 1820, 140 filles environ étaient instruites selon la nouvelle méthode et à la fin de l'année 1828, elles approchaient l'effectif de 180. La déconfiture générale de l'enseignement mutuel après 1822 ne les avait pas atteintes puisque durant les années « noires », en 1826 et 1827, elles conservent ensemble entre 160 et 180 élèves. Dans cette ville, la clientèle aisée qui fréquentait ces écoles devait avoir des idées assez libérales et se laissait sans doute peu influencer par les revirements politiques nationaux qui, par ailleurs, pouvaient être ressentis comme lointains. Notons également la disparition de ces écoles mutuelles dans les premières années de la monarchie de Juillet. L'école mutuelle de filles fondée par la municipalité de Brest prendra alors le relais de cette aventure mais cette fois, avec un public moins fortuné.

---

<sup>283</sup> AM, Brest, prospectus intitulé « Ecole d'enseignement mutuel pour les jeunes demoiselles », daté de 1818. Cette école est celle que les demoiselles Aubry se proposent de fonder à Brest pour le 1<sup>er</sup> janvier 1819.

<sup>284</sup> AM, Brest, 1 R 1, tableau de la situation des écoles primaires de Brest, 31 décembre 1823. A cette date, l'école tenue par la femme de Blancart compte 81 élèves tandis que celle tenue par Mademoiselle Aubry en a 76.

<sup>285</sup> AM, Brest, 1 R 1, tableau de la situation des écoles primaires de Brest, 31 décembre 1823.

<sup>286</sup> AM, Brest, 1 R 216, état de situation des écoles primaires de Brest, 31 décembre 1828.

<sup>287</sup> AM, Brest, 1 R 216, états de situation des écoles primaires de Brest, de juin 1828 à décembre 1833. Il s'agit d'états semestriels.

<sup>288</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation pour la ville de Brest, année 1836-1837.

A côté de cette exception brestoise, les deux autres écoles mutuelles de filles du Finistère existant au moment de la Restauration font bien pâles figures. La première, celle de Landerneau a servi d'appoint pour assurer le projet scolaire des industriels de cette ville. En effet, on l'a vu dans la partie consacrée à l'action des philanthropes locaux, sans l'école des filles, les rétributions payées par les seuls garçons n'auraient pas suffi à faire vivre l'établissement. Cependant, le nombre de filles scolarisées dans cette école n'a jamais été important et a surtout concerné des filles de milieux assez aisés<sup>289</sup>. Au total, l'établissement des filles de cette ville ne s'est révélé profitable ni financièrement, ni socialement. Au-delà, vu la faiblesse de l'effectif, il est douteux que la maîtresse ait pu y pratiquer l'enseignement mutuel.

Quant à la deuxième école, celle de Morlaix, elle est aussi pour les filles dont les parents sont assez riches pour payer de 3 francs 50 centimes jusqu'à 10 francs par mois pour leur instruction. L'école, avec environ 40 élèves, est cependant un peu plus nombreuse que celle de Landerneau<sup>290</sup>.

### ***L'instruction mutuelle des filles : un choix politique au pays des Bleus***

Assurément, avec ses cinq écoles mutuelles de filles accueillant un total compris entre 200 et 250 élèves, le Finistère détenait la palme en la matière. Le département voisin des Côtes-du-Nord s'était lui aussi distingué mais dans une moindre mesure. Deux écoles seulement ont existé, l'une à Saint-Brieuc, l'autre à Paimpol. La première est fondée le 15 août 1819 par Rémond, le maître mutuel du chef-lieu. C'est à lui que revient le choix de l'institutrice. Il y en aura deux : Mlle Charlemagne jusqu'en juin 1821, puis Mlle Isch jusqu'en juin 1822 au moins<sup>291</sup>. Les élèves paient de 2 à 3 francs par mois<sup>292</sup>. Cependant, une partie des écolières peut être admise gratuitement. Il s'agit d'un arrangement entre Rémond et la commission de notables constituée par le préfet pour surveiller l'enseignement mutuel. En effet, c'est cette instance qui décide du nombre et du choix des élèves qui devront être

---

<sup>289</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, états de situation de l'école mutuelle de filles de Landerneau, deuxième et troisième trimestres 1822. Entre avril et septembre, il y a toujours eu entre 15 et 20 filles seulement dans cette école. La rétribution payée s'élève à deux francs. La maîtresse est l'épouse du maître mutuel, M. Tourrette ; AD 29, 1 Z 178, états de situation de l'école mutuelle de filles à Landerneau, premier semestre 1827. A cette époque, il ne reste plus que 10 à 12 élèves dans cet établissement.

<sup>290</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, états de situation de l'école mutuelle de filles de Morlaix, deuxième et troisième trimestre 1822. Cette école est tenue par Madame Descognets.

<sup>291</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles des Côtes-du-Nord, 1820-1822.

<sup>292</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 3, état de situation de l'école mutuelle de filles, dernier trimestre 1820. Il y a en réalité trois tarifs : 2 francs, 2,50 francs et 3 francs, probablement en fonction du niveau de classes.

admises gratuitement à l'école. Ce nombre ne cesse de croître, allant de 15 en 1820, puis 30 en 1821 jusqu'à 43 en 1822<sup>293</sup>. Il paraît alors probable que le fondateur ait eu une contrepartie financière à cette prérogative de la commission. Ainsi, pour l'année 1822, on a calculé que les rétributions des élèves payantes pouvaient rapporter entre 500 et 750 francs par an<sup>294</sup>. Rémond évalue lui-même les dépenses de son école à 900 francs<sup>295</sup>. Le manque à gagner ne peut avoir été financé que par l'argent des souscripteurs géré par la commission de surveillance. En effet, la municipalité ne finance que l'école des garçons à cette époque.

En outre, la commission décide d'accueillir un nombre de plus en plus important d'élèves gratuitement alors que celui des payantes diminue, passant d'une quarantaine en 1820 à une vingtaine deux ans plus tard. On ne peut y voir qu'une politique volontariste pour assurer le succès de cette école et combler la désaffection de la clientèle aisée.

La deuxième école mutuelle de filles des Côtes-du-Nord est celle de Paimpol. On sait qu'elle a été fondée par les habitants, c'est-à-dire par des souscriptions qui ont permis de faire les premiers frais d'établissement. L'administration préfectorale la considère comme particulière, ce qui veut sans doute signifier que l'institutrice se paie au moyen de la seule rétribution scolaire<sup>296</sup>. Les tarifs sont de 1 franc pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> classes, de 1,50 franc pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes et de 2 francs pour les quatre dernières<sup>297</sup>. Les sommes payées par les élèves lui rapportent 780 francs en 1822<sup>298</sup>. Cependant, la municipalité n'entend pas rester à l'écart d'une institution qu'elle soutient. Elle pourvoit ainsi aux frais de logement de l'école. L'établissement connaît un certain succès accueillant entre 27 et 46 élèves entre 1820 et 1822<sup>299</sup>. D'ailleurs, proportionnellement à la taille de la commune, il y a beaucoup plus de filles scolarisées à l'école mutuelle de Paimpol (1 900 habitants<sup>300</sup>) que dans celle de Saint-Brieuc (9 956 habitants<sup>301</sup>). A l'instar de celle des garçons établie suivant le même mode

---

<sup>293</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles des Côtes-du-Nord, 1820-1822. Pour l'année 1820, on signale 15 élèves admises gratuitement ; pour le second trimestre 1822, on en signale 43.

AM, Saint-Brieuc, 1 R 3, état de situation de l'école mutuelle de filles, dernier trimestre 1821. Pour cette période, 30 élèves gratuites sont mentionnées.

<sup>294</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles des Côtes-du-Nord, 1820-1822. En 1822, il y a 21 élèves qui paient. Admettant qu'elles versent chacune 2 francs par mois, hypothèse basse, cela donne un revenu de 504 francs qu'on peut arrondir à 500 francs. L'hypothèse haute est de considérer le même nombre d'élèves payant 3 francs par mois, tarif le plus élevé. On aboutit alors à un revenu de 756 francs qu'on peut arrondir à 750 francs.

<sup>295</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc, second trimestre 1822.

<sup>296</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles des Côtes-du-Nord, 1820-1822.

<sup>297</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de filles de Paimpol, second trimestre 1822.

<sup>298</sup> *Ibid.*

<sup>299</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles des Côtes-du-Nord, 1820-1822.

<sup>300</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de filles de Paimpol, nombre d'habitants donné par ce document. Comme l'état a été signé par le maire, on peut admettre l'indication comme valide.

<sup>301</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 3, états de situation de l'école mutuelle de filles, 1820-1822. Le nombre d'habitants est indiqué sur tous ces documents.



d'enseignement, cette école ne sombrera pas devant l'adversité cléricale et se maintiendra tout au long de la Restauration. Au-delà il faut y voir l'influence, dans cette ville, des idées libérales et une méfiance certaine vis-à-vis d'un clergé aux vues hégémoniques. On avait déjà observé l'émoi que l'implantation d'une école chrétienne avait provoqué parmi les notables de cette commune. On ne peut s'empêcher également de faire le rapprochement avec la situation de Binic dont la population est, comme celle de Paimpol, toute tournée vers la pêche morutière. L'opinion politique des armateurs est sans doute pour beaucoup dans la faveur accordée aux écoles mutuelles.

En ce qui concerne les maîtresses de cette école, il en existe quatre. La première, Anne Riollay, dirigera l'école pendant un peu plus d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 1820, date de la fondation, jusqu'en avril 1821<sup>302</sup>. A partir de cette époque, Marie-Adélaïde Loisel lui succèdera après avoir été formée à l'école modèle de Saint-Brieuc. Celle-ci tiendra les rênes de l'établissement jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet et probablement au-delà<sup>303</sup>. Cependant, ce ne sera pas de manière continue. Deux autres institutrices vont la remplacer au moins pendant quatre ans<sup>304</sup>. De mai 1831 à janvier 1833, il s'agit de Catherine Prodhomme qui deviendra ensuite la directrice de l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc<sup>305</sup>. En décembre 1834, le comité local signale la veuve Le Moal comme étant institutrice mutuelle de Paimpol. Combien de temps cette dernière exerce-t-elle en cette qualité ? Il est difficile de le dire exactement. Ce qui est certain, c'est qu'en 1836, Marie-Adélaïde Roulleaux, née Loisel, est revenue instruire dans l'établissement qu'elle avait abandonné quelques années plus tôt<sup>306</sup>.

---

<sup>302</sup> AM, Paimpol, 2 D 10, registre de la correspondance du maire, lettre adressée à Mlle Adélaïde Loisel, future institutrice de l'école mutuelle de filles de Paimpol, 19 avril 1821.

<sup>303</sup> AM, Paimpol, 1 R 2, registre de délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 28 octobre 1847. A cette époque, elle est mariée et se nomme Marie Adélaïde Roulleaux. Une lettre adressée par le maire au préfet le 25 mars 1839 en fait foi (AM, Paimpol, 2 D 11, registre de correspondance du maire).

<sup>304</sup> Nous ne savons pas à quelle date précise Marie-Adélaïde Loisel a quitté sa place d'institutrice de l'école mutuelle de filles de Paimpol. Le maire déclare dans une lettre adressée au préfet, le 3 mai 1831, que Catherine Prodhomme dirige désormais cette école mais nous ne savons pas depuis quand (AM, Paimpol, 2 D 11, registre de correspondance du maire).

<sup>305</sup> AM, Paimpol, 2 D 11, registre de correspondance du maire, lettre adressée au maire de Saint-Brieuc, 27 janvier 1833. Par cette lettre, le magistrat demande un délai de quinze jours pour envoyer l'institutrice au chef-lieu, le temps de trouver une autre maîtresse pour son école de filles.

<sup>306</sup> AD 22, 1 T 404, Marie-Adélaïde Roulleaux est signalée comme institutrice de l'école mutuelle de filles de Paimpol pour l'année 1836.

## Une instruction confinée géographiquement et socialement

Ayant étudié toutes les écoles mutuelles de filles existant au moment de la Restauration en Bretagne, quelques constats peuvent être dressés. Du point de vue quantitatif, on peut dénombrer, pour l'année 1822, 368 écolières instruites selon la nouvelle méthode. Si on rapporte ce chiffre au total des élèves mutuels de cette époque dans l'académie de Rennes (2 960), elles représentent environ 12,5 % de l'ensemble, soit un huitième<sup>307</sup>. Du point de vue du nombre des écoles, on en compte sept qui accueillent des filles en 1822 et 28 qui admettent des garçons, c'est-à-dire qu'un établissement mutuel sur cinq concerne des écolières. La situation, pourtant peu glorieuse, était cependant meilleure que ce qu'on pouvait observer au plan national. En effet, rappelons que Jomard signale en février 1820, 67 écoles de filles sur un total de 807<sup>308</sup>. Cela donne un ratio bien inférieur à celui de l'académie de Rennes, à savoir un établissement sur douze seulement (8,3 %).

Si on observe l'implantation géographique, on ne sera pas surpris de retrouver les écoles mutuelles de filles dans les endroits qui sont déjà parmi les plus instruits de Bretagne à cette époque (la plupart des villes de la côte nord, de Brest à Saint-Malo). Dans cet ensemble, le Finistère et les Côtes-du-Nord se distinguent et parmi les villes, Brest et Saint-Brieuc font figures d'exemples. Mais, si la première possède la plus grande offre scolaire pour les filles, il ne s'agit que d'établissements destinés à des familles aisées qui, par goût de la modernité ou par esprit de parti, ont fait le choix de la nouvelle méthode. Quant à la deuxième, celle de Saint-Brieuc, est la seule qui offre une instruction gratuite pour les indigentes et cela grâce à un arrangement entre le maître et la commission de notables qui surveille et soutient le nouvel enseignement.

Cette caractéristique sociale indique que l'instruction mutuelle pour les filles avait été surtout pensée pour satisfaire les goûts et l'opinion de la bourgeoisie locale, petite ou grande. Il y avait bien eu un essai brestois en faveur des petites filles pauvres mais la municipalité avait trouvé l'effort demandé trop important. Il faut bien le constater : l'instruction des filles du peuple était loin d'être une priorité pour les notables de cette époque. On avait déjà beaucoup de difficultés à organiser celle des garçons. La monarchie de Juillet augurera-t-elle d'un changement dans ce domaine ?

---

<sup>307</sup> Voir annexe 9.

<sup>308</sup> *Journal d'Education*, tome IX, rapport fait à l'assemblée générale du 3 février 1820, sur le nombre et les progrès des écoles de France, d'après les tableaux de trimestre, par M. Jomard, l'un des secrétaires, pp. 270-271.

## **Chapitre 5 : Le retour de la prérogative de l'Etat**

On l'a vu précédemment, l'Etat avait, depuis 1789, tenté d'organiser l'instruction primaire. Les révolutionnaires n'avaient eu ni le temps, ni les moyens financiers de réaliser leurs projets. Quant à Napoléon, il avait longtemps ignoré les besoins du peuple en ce domaine, se contentant de soumettre les maîtres au contrôle de l'Université et réintroduire l'instruction religieuse dans les écoles. Seule la période des Cent-Jours témoigne d'un plus grand intérêt de sa part. Encore faut-il relativiser car les tentatives de cette époque sont davantage à mettre au compte de son ministre de l'Intérieur, Lazare Carnot. Le règne de Louis XVIII, avec la diffusion de l'enseignement mutuel, verra le véritable retour de la prérogative de l'Etat dans l'organisation de l'enseignement primaire. Il est intéressant d'observer comment les différents rouages de l'Etat ont pris part à cette œuvre, à savoir les ministres, les préfets et les maires sans oublier l'action parallèle des autorités universitaires.

### **1. La tentative de Lazare Carnot**

Alors que nos philanthropes élaborent patiemment leur projet d'instruction populaire, la France connaît une période d'instabilité politique qui rappelle les mauvais jours de la Révolution. Napoléon est de retour, Louis XVIII repart pour l'exil et un nouveau gouvernement est formé. C'est pendant cet épisode des Cent-Jours que Lazare Carnot, alors ministre de l'Intérieur, s'intéresse sérieusement à l'établissement des écoles suivant les principes ébauchés par Gérando, Lasteyrie et Laborde, alors membres de la commission désignée par la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale. Dès sa prise de fonction, le 25 mars, le ministre s'entretient avec Gérando. Le 10 avril, il forme une instance appelé « comité bénévole d'industrie et de bienfaisance » dont Chaptal a élaboré le programme de travail. La première séance doit être consacrée au nouveau système d'éducation. Le but de Carnot est alors d'établir un nouveau système national d'instruction primaire basé sur les méthodes de Bell et Lancaster. Les jours suivants, Carnot rédige un rapport sur les avantages de ces méthodes qu'il adresse à l'empereur et, dans la foulée, soumet un projet de décret qui prévoit une école dans chaque chef-lieu de département, d'après « la méthode de l'instruction des enfants par eux-mêmes ». Ces écoles sont destinées à devenir des pépinières d'instituteurs qui iront en former de semblables dans les arrondissements et dans les plus petites communes.

La Société pour l'Instruction élémentaire est approuvée et déclarée d'utilité publique<sup>309</sup>. Ce projet de décret n'a cependant aucune suite. Une deuxième mouture, moins audacieuse, est alors présentée à l'empereur qui l'accepte<sup>310</sup>. Après un nouveau plaidoyer en faveur de l'instruction par le système du monitorat, ce décret se veut ainsi plus prudent. Il s'agit d'abord d'examiner quelles sont les meilleures méthodes d'enseignement puis d'en faire l'essai à Paris. Mais, les événements politiques ne permettent pas à ce projet gouvernemental d'aboutir. On raconte que Lazare Carnot présidait la dernière séance du comité lorsqu'il apprit la nouvelle de la défaite de Waterloo. Ce dernier se trouve ensuite proscrit par le nouveau régime pour avoir été régicide. Grande figure de la Révolution, passionné par la question de l'instruction populaire, il incarne le maillon, en matière d'instruction primaire, reliant les projets de cette époque avec le nouveau système venu d'outre-Manche.

## 2. Le rôle déterminant des ministres

Après la tentative avortée de Carnot liée à l'échec des Cent-Jours, le nouveau système d'éducation venu d'Angleterre continue cependant d'intéresser certains administrateurs de l'Etat. Parmi eux, il faut signaler le préfet de la Seine, Chabrol de Volvic qui s'emploie à développer l'instruction primaire dans la ville de Paris. A cette fin, il met en place, le 3 novembre 1815, un conseil d'instruction primaire chargé de favoriser l'instruction des plus pauvres. Parmi les 11 membres de cette instance se trouvent les principaux membres de la Société pour l'Instruction élémentaire<sup>311</sup>. Ainsi, dans la capitale, naît une véritable coopération entre l'autorité préfectorale et cette société philanthropique. Bientôt, les initiatives de Chabrol de Volvic suscitent l'intérêt du ministre de l'Intérieur, Vaublanc. Ce dernier donne son appui à l'expérience parisienne. Mais c'est son successeur, Laîné, nommé le 7 mai 1816, qui organise véritablement le soutien au nouvel enseignement à l'échelle du pays, renouant ainsi avec la prérogative de l'Etat sur l'instruction primaire.

Ce nouveau ministre annonce, dès ses débuts, son soutien à la méthode mutuelle. D'emblée, il s'engage dans la voie d'une collaboration étroite avec la Société pour l'Instruction élémentaire puisqu'il confie à de Gérando, son président, le soin de rédiger la première circulaire aux préfets concernant l'enseignement mutuel. Dans ce texte, Laîné, par l'intermédiaire du baron de Gérando, appelle les préfets à protéger les nouvelles écoles. Il

---

<sup>309</sup> Raymond Tronchet, *op. cit.*, vol. 1, p. 113.

<sup>310</sup> Le rapport et le décret sont datés du 27 avril 1815.

<sup>311</sup> Maurice Gontard, *op. cit.*, p. 291.

souligne les avantages de la méthode mutuelle : « *On a reconnu que la nouvelle méthode n'est qu'un instrument d'une extrême simplicité, dont l'emploi dépend entièrement des mains auxquelles il est confié et du but auquel on le fait servir, que l'instruction qu'elle procure est plus économique, plus solide et plus complète, que l'économie des procédés affaiblit le principal obstacle qui, dans nos villes et dans nos campagnes, écarte des écoles les enfants de la classe indigente.*<sup>312</sup> » Ainsi, l'efficacité et son coût peu élevé sont les principaux arguments avancés par Laîné pour convaincre les préfets d'agir en faveur de l'enseignement mutuel. La collaboration entre le ministre et la Société est totale lorsque, Becquey, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en devient le président, le 23 août 1816.

Decazes, successeur de Laîné, accède au ministère de l'Intérieur en janvier 1819. Il y reste jusqu'en février 1820, époque à laquelle, suite à l'assassinat du duc de Berry, accusé de favoriser les libéraux et l'esprit d'irréligion, il doit démissionner. Avec lui, l'enseignement mutuel continue d'être encouragé par le gouvernement et connaît son âge d'or. Ainsi, le nombre des écoles ne cesse de s'accroître sous son ministère, passant de 602, en 1818, à 1 300 en octobre 1819<sup>313</sup>. Il faut dire que Decazes est l'un des premiers souscripteurs de la Société pour l'Instruction élémentaire. En 1817, il donne 1 000 francs pour l'établissement d'une école mutuelle située dans l'école des Grassins, à Paris. Il fonde également, dans sa région natale, l'école mutuelle de Libourne. C'est grâce à lui que l'enseignement du dessin linéaire est introduit dans cette école pour la première fois en France<sup>314</sup>. L'une des deux circulaires rédigées par lui sur l'enseignement mutuel concerne d'ailleurs cet enseignement. Dans celle-ci, Decazes prône l'enseignement du dessin linéaire comme étant la base de tous les métiers manuels. A cette fin, il charge Francoeur de rédiger un manuel destiné aux maîtres.

Bien que participant à un gouvernement réactionnaire, Siméon, le nouveau ministre de l'Intérieur, succédant à Decazes, est un homme modéré du centre droit. Il montre, à l'instar de ses prédécesseurs, un attachement pour l'enseignement mutuel. Cependant, ses subordonnés ne sont plus aussi favorables que par le passé. En outre, au mois de février 1821, l'Instruction publique devient un ministère indépendant sous la houlette de Corbière, natif d'Ille-et-Vilaine et ultra-royaliste. Ce dernier taira cependant son différend avec Siméon jusqu'en décembre 1821, époque à laquelle celui-ci quittera le ministère de l'Intérieur<sup>315</sup>.

---

<sup>312</sup> Circulaire du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets, 30 août 1816, citée dans l'ouvrage de M. Tronchot, *op. cit.*, p. 11.

<sup>313</sup> Raymond Tronchot, *op. cit.*, vol. 2, p. 25.

<sup>314</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>315</sup> *Ibid.*, pp. 27-32.

Avec Corbière, une période difficile s'annonce pour l'enseignement mutuel. C'est d'une part, au mois de mai 1822, la fin de la gratuité de la correspondance avec la Société pour l'Instruction élémentaire. Jusque là, en effet, tous les courriers échangés entre elle et les préfets bénéficiaient d'une franchise postale<sup>316</sup>. D'autre part, les secours aux écoles mutuelles diminuent considérablement.

### **3. Les préfets, rouage essentiel**

La Société pour l'Instruction élémentaire essayait, par ses correspondants et ses quelques sociétés locales, d'impulser une politique d'implantation des nouvelles écoles. Cependant, il faut avouer, ses efforts auraient été peu efficaces si le gouvernement n'avait agi de son côté pour la seconder. De Laborde l'avait compris. Seul l'Etat, grâce à son organisation administrative centralisée, pouvait permettre à l'enseignement mutuel de se développer à grande échelle sur le territoire français. Les principaux rouages de cette administration étaient les préfets. De leur obéissance vis-à-vis de leur supérieur direct, le ministre de l'Intérieur, dépendaient désormais les destinées de l'instruction primaire depuis que le gouvernement avait choisi de l'encourager.

#### **A) En Ile-et-Vilaine, un soutien continu**

Deux préfets se succèdent à la tête du département d'Ile-et-Vilaine pendant tout le règne de Louis XVIII : le comte d'Allonville et le comte de la Villegontier. C'est dans ce département que la nouvelle méthode est introduite pour la première fois en Bretagne en mars 1817. Cette primeur n'était cependant pas un gage de réussite. En effet, le clergé, particulièrement opposé à cette nouveauté, ne cessera d'entraver l'action de ces deux magistrats.

---

<sup>316</sup> Raymond Tronhot, *op. cit.*, vol. 2, p. 33.

## *D'Allonville*

Le comte d'Allonville est le premier préfet d'Ille-et-Vilaine de la Seconde Restauration. Né à Paris, le 17 février 1774, c'est un ancien émigré qui a servi dans l'armée de Bourbon de 1791 à 1797<sup>317</sup>. Il est installé dans ses fonctions le 26 juillet 1815. Il y restera jusqu'en octobre 1817<sup>318</sup>. Sa participation aux armées contre-révolutionnaires n'en fait pas de lui, pour autant, un ultra-royaliste. En effet, voici ce que le recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Le Priol, dit de lui : « *Il est haï des révolutionnaires qu'il a été obligé de poursuivre, et depuis l'ordonnance du 5 septembre, il est détesté des royalistes exagérés. Ici, on ne connaît point le ventre, et comme à la Chambre des députés, les ultra et les citra<sup>319</sup> se touchent et peuvent se confondre. On craint qu'aux prochaines élections, ils ne se réunissent ; et ils l'emporteraient de beaucoup par le nombre, sur les intra ou partisans de la Charte<sup>320</sup>.* » D'Allonville peut donc être considéré comme un homme modéré, partisan de la monarchie constitutionnelle mise en place aux lendemains de la Seconde Restauration.

Ses idées sur l'instruction primaire témoignent d'un esprit à la fois moderne et clairvoyant. Ainsi, il déclare : « *Une bonne loi sur l'éducation, l'établissement de bons chemins vicinaux et l'obligation aux communes, de salarier dans leurs budgets, les maîtres d'école, qui enseigneraient d'après la méthode mutuelle, me semblent les véritables moyens d'étendre cette utile institution.*<sup>321</sup> » Pour lui, le clergé doit jouer un rôle moral et religieux dans le système d'éducation mais tout doit être sous le contrôle du roi qui représente l'Etat. Il met en garde ceux qui voudraient s'affranchir de cette tutelle : « (...) *personne ne restera le maître de détourner l'esprit des plus jeunes enfants de la marche tracée par nos institutions constitutionnelles.* » C'est pourquoi, il tient à ce que les Frères des Ecoles chrétiennes restent assujettis à la surveillance de l'Université<sup>322</sup>.

Dès juillet 1816, d'Allonville s'emploie à convaincre le maire de Rennes de concourir au financement de deux écoles mutuelles dans sa ville<sup>323</sup>. Il agit, au début, sans instruction ministérielle particulière puisque la première circulaire adressée aux préfets concernant

---

<sup>317</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*, Répertoire nominatif et territorial, par René Bargeton, Pierre Bougard, Bernard Le Clère, Pierre-François Pinaud avec le concours des archivistes français, diffusé par la documentation française, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 349.

<sup>318</sup> *Indicateur historique*, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, nouvelle édition, décembre 1981.

<sup>319</sup> *Citra* est une préposition latine qui veut dire « en deçà de » ou « sans ». Ce mot désigne sans doute les libéraux dans l'esprit du recteur. En effet, ceux-ci peuvent être considérés comme ceux qui sont « en-deçà » du royalisme par rapport aux ultra-royalistes.

<sup>320</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre confidentielle du recteur Le Priol au président de la Commission d'Instruction publique, 18 mars 1817.

<sup>321</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817.

<sup>322</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817.

<sup>323</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 23 juillet 1816.

l'enseignement mutuel date du 31 août 1816. D'ailleurs, d'Allonville, dans les arguments invoqués auprès du maire, s'appuie uniquement sur les travaux de la Société de Paris, notamment les indications données par le *Journal d'Education*. Sa connaissance de la nouvelle méthode semble assez approfondie. Ainsi, il a lu les ouvrages du comte de Lasteyrie et du comte de Laborde qui la décrivent. Il a également visité l'école située rue Saint-Jean-de-Beauvais à Paris dont il a « *suivi les procédés*<sup>324</sup> ». Preuve de son enthousiasme et de son zèle, il se trouve en étroit contact avec la société fondatrice. En l'espace de six mois, de décembre 1816 à mars 1817, celle-ci ne lui envoie pas moins de douze lettres<sup>325</sup>.

Signalons enfin que parmi les membres dirigeant cette société, d'Allonville connaît particulièrement Jomard. En effet, ce dernier s'adresse toujours à lui dans sa correspondance en le désignant comme ancien compagnon de voyage. Il fait également allusion, dans une de ses lettres au préfet, à la livraison de son ouvrage consacré à l'Égypte. On sait que Jomard est un savant géographe, grand spécialiste de l'Égypte qu'il a étudiée pendant l'expédition de Bonaparte. D'Allonville a-t-il participé à cette expédition et a-t-il accompagné Jomard dans ce pays ? Quoi qu'il en soit, il est fort probable que ce lien amical a contribué à faire du préfet un défenseur de l'enseignement mutuel.

Sa première idée est de persuader le maire de Rennes du bien fondé de son projet qu'il présente ainsi : « *Une école pourrait être formée au dépôt de mendicité où se trouve déjà rassemblé un grand nombre d'enfants ; une autre serait établie à l'hospice général, peut-être pourrait-on y admettre les enfants indigents de la ville. Dès que ces deux écoles seraient bien établies et dirigées par des sujets intelligents formés sous l'œil de l'instituteur appelé de Paris, celui-ci se rendrait à Saint-Malo et y organiserait un établissement semblable qui serait pour la classe des marins de la plus grande utilité ; enfin il pourrait être créé d'autres écoles d'après le même plan dans les villes principales de ce département*<sup>326</sup>. »

La réponse du maire, Morel des Vallons<sup>327</sup>, est mitigée. Il soupçonne la nouvelle méthode d'être plus occupée « *du mécanisme*<sup>328</sup> » que de l'éducation morale et il craint que cette nouveauté ne soit bien accueillie dans un pays dont les habitants préfèrent les institutions confirmées par le temps. Concernant le financement, Desvallons, ne voit pas sur quels fonds prendre les sommes nécessaires. Sans doute pour montrer sa bonne volonté, il suggère que

---

<sup>324</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 6 décembre 1816.

<sup>325</sup> AD 35, 11 T 36.

<sup>326</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 23 juillet 1816.

<sup>327</sup> Ouvrage collectif sous la direction de Jean Meyer, *Histoire de Rennes*, Toulouse, éditions Privat, 1972, chapitre X, p. 331. Morel des Vallons est en réalité maire de Rennes par intérim, aucun noble ne se sentant assez riche pour vouloir occuper la place.

<sup>328</sup> *Ibid.*



Frères des Ecoles chrétiennes dont on attend le rétablissement dans la ville pourraient adopter le nouvel enseignement.

Ce manque de coopération municipale n'empêche par d'Allonville de poursuivre son projet. Il rencontre un accueil favorable, dans un premier temps, auprès de la supérieure des sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui dirige l'hôpital général de Rennes. Pourtant, on devine la timidité de l'entreprise car il est prévu d'instruire, selon la nouvelle méthode, entre 40 et 50 garçons seulement. Il s'agit alors d'orphelins recueillis dans cet établissement<sup>329</sup>.

Il est possible que la supérieure de Rennes n'ait pas osé s'opposer personnellement aux désirs du préfet. En effet, celle-ci décide d'en référer à la supérieure générale de l'ordre qui lui interdit de ne rien décider au sujet de l'école projetée sans son autorisation<sup>330</sup>. Le préfet intercède alors auprès du ministre de l'Intérieur pour obtenir un accord de la supérieure générale. Celle-ci, sans approuver l'initiative préfectorale, renvoie la décision à la commission administrative locale. Or, cette instance est présidée par le maire. Ce dernier, de La Marre<sup>331</sup>, vient d'être récemment nommé et paraît mieux disposé vis-à-vis de la nouvelle méthode que son prédécesseur. Aussi, d'Allonville espère-t-il un dénouement favorable<sup>332</sup>. Mais c'était sans compter sur la mission prêchée à Rennes pendant six semaines<sup>333</sup> et terminée le 16 février 1817<sup>334</sup>. Celle-ci déchaîne les passions contre l'école mutuelle. L'évêque confie au préfet que désormais tous les ecclésiastiques de la ville considèrent la nouvelle méthode comme une hérésie. La supérieure de l'hôpital général de Rennes, quant à elle, déclare qu'il est impossible d'établir les nouvelles méthodes dans son établissement sans risquer la scission avec le reste de la congrégation. En outre, des femmes de notables, sans doute renforcées par les instructions des prédicateurs, s'en mêlent et sont venues voir le maire pour empêcher qu'on implante ces sortes d'écoles<sup>335</sup>. A ce moment, d'Allonville préfère surseoir au projet et demande au ministre ainsi qu'au président de la Société pour l'Instruction élémentaire de

---

<sup>329</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 6 décembre 1816.

<sup>330</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de la supérieure de l'hospice général de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 janvier 1817.

<sup>331</sup> Ouvrage collectif sous la direction de Jean Meyer, *Histoire de Rennes, op. cit.*, p. 331. D'après cet ouvrage, de La Marre a été nommé maire de Rennes en février 1817.

<sup>332</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Becquey, sous-secrétaire d'Etat du ministre de l'Intérieur et président de la Société pour l'Instruction élémentaire, 15 mars 1817.

<sup>333</sup> *L'Ami de la religion et du roi*, numéro du 26 février 1817.

<sup>334</sup> Michel Lagrée, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne, au XIX<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Rennes, 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977, p. 306.

<sup>335</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Becquey, sous-secrétaire d'Etat du ministre de l'Intérieur et président de la Société pour l'Instruction élémentaire, 15 mars 1817.

différer l'envoi du maître mutuel déjà choisi depuis le mois de janvier<sup>336</sup>. Il craint alors que les ultras ne profitent de cette situation pour remporter les élections à venir et veut ainsi préserver les chances du parti ministériel.

Mais il agit trop tard et le maître mutuel, Lambert, arrive à Rennes avant les lettres du préfet demandant qu'on sursoie à son départ de Paris. Ne pouvant installer l'école mutuelle à l'hôpital général, d'Allonville est mis au pied du mur. Il décide alors d'utiliser le dépôt de mendicité à cette fin, l'administrateur de cette institution voulant bien mettre la petite chapelle à sa disposition<sup>337</sup>. L'installation officielle a lieu le 19 avril 1817 en présence des principaux notables de la ville : le 1<sup>er</sup> président de la Cour royale, le maire et son adjoint, le recteur de l'académie et ses deux inspecteurs, les conseillers de la préfecture ainsi que les chefs militaires du régiment d'artillerie<sup>338</sup>. Cependant, les prêtres invités à cette cérémonie, à savoir, l'abbé Blanchard, principal du collège, et le curé de Saint-Hélier, paroisse dans laquelle se trouve le dépôt de mendicité, n'ont pas daigné répondre à la convocation du préfet. Ainsi, le clergé de la ville entend rester intransigeant vis-à-vis de l'enseignement mutuel. Seul l'évêque a consenti à approuver la nouvelle institution.

L'école mutuelle du dépôt de mendicité n'a pourtant rien de l'établissement rêvé par le préfet. Elle ne concerne que des enfants ayant été livrés à la misère des rues et ceux-ci sont peu nombreux à être instruits, une trentaine tout au plus<sup>339</sup>. Mais, ces débuts, malgré leur modestie, vont encourager le préfet à poursuivre son but. Il projette alors d'installer une deuxième école gratuite pour 250 à 300 élèves. La difficulté provient, cette fois, du financement. Pourtant, le magistrat a déjà reçu 2 400 francs de la part du gouvernement pour les frais de premier établissement et le traitement du maître pendant la première année. Mais il faut encore payer le loyer du local. Heureusement, contre toute attente, le conseil municipal de Rennes décide d'allouer 300 francs par an à cet effet pour l'année 1818<sup>340</sup>.

Puis, d'Allonville entreprend d'établir des écoles mutuelles dans trois autres villes du département : Saint-Malo, Saint-Servan et Redon. Il justifie son choix ainsi : « *Après Rennes, j'ai choisi ces trois ports de préférence pour y établir des écoles dès 1817, parce qu'il est particulièrement utile et presque nécessaire pour une multitude de marins, qui font des*

---

<sup>336</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet à Becquey, sous-secrétaire d'Etat du ministre de l'Intérieur et président de la Société pour l'Instruction élémentaire, 15 mars 1817 ; lettre du même au ministre de l'Intérieur, 15 mars 1817. Une lettre de Lambert, datée du 22 janvier 1817, adressée au préfet d'Ille-et-Vilaine, nous apprend qu'il avait été nommé dès cette époque pour diriger l'école mutuelle de Rennes.

<sup>337</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du directeur du dépôt de mendicité au préfet d'Ille-et-Vilaine, non daté.

<sup>338</sup> AD 35, 11 T 36, rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, 19 avril 1817.

<sup>339</sup> *Ibid.*, le préfet signale 31 élèves présents le jour de l'installation.

<sup>340</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 13 mai 1817 ; lettre du même aux membres de la Société pour l'Instruction élémentaire, 24 mai 1817.

*voyages de longs cours, de savoir lire, écrire et compter. Il y a aussi plus de lumières parmi les habitants des ports de mer que dans l'intérieur des terres, et je suis convaincu que la nouvelle méthode y sera mieux appréciée et y fera des progrès plus rapides*<sup>341</sup> (...) »

Bientôt, les trois écoles sont formées et le succès commence à poindre. A la fin du mois d'août 1817, quelques temps avant son départ du département, d'Allonville peut se flatter de son bilan. Il réussit à établir six écoles dont trois à Rennes. Tous ces établissements rassemblent près de 500 élèves<sup>342</sup>.

Pourtant, le clergé, mis à part l'évêque et le curé de Saint-Malo, s'est révélé particulièrement intransigeant. D'Allonville a cependant pu trouver quelques appuis auprès du recteur de l'académie, des maires de Saint-Malo et Saint-Servan ainsi que des sous-préfets de Redon et Saint-Malo. Il a pu compter également sur un soutien sans faille de la part des dirigeants de la Société pour l'Instruction élémentaire et du ministre de l'Intérieur.

Il réussit aussi grâce à ses convictions dans les bienfaits de l'instruction primaire et particulièrement son enthousiasme vis-à-vis de l'enseignement mutuel. Sa personnalité, où l'on sent l'esprit d'initiative, la ténacité et le pragmatisme, n'est pas non plus étrangère à son succès.

### ***De La Villegontier***

Le nouveau préfet, de La Villegontier, nommé dans ses fonctions le 8 octobre 1817<sup>343</sup>, est originaire du département. Il est né à Fougères le 25 janvier 1776. Avec ses 41 ans, c'est un homme encore jeune lorsqu'il prend ses fonctions à Rennes. Il jouit également d'une grande fortune. C'est, à l'instar de son prédécesseur, un esprit modéré et fidèle serviteur du gouvernement. Il devient pair de France le 3 mars 1819. Il est remarqué, lors de son passage en Ille-et-Vilaine, pour son action en faveur des voies de communication. C'est également un administrateur à l'esprit conciliant, pratique et charitable. Il recueille, à son départ de Rennes, en avril 1824, de véritables éloges de la part de Mangin, directeur de *L'Ami de la Charte*, journal libéral de Nantes : « *l'aménité de son caractère, sa douceur, sa franchise, sa loyauté,*

---

<sup>341</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817.

<sup>342</sup> *Journal d'Education*, tome IV, p. 291, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine aux membres de la Société pour l'Instruction élémentaire, 26 août 1817. D'après ce rapport, on compte une école à Saint-Malo rassemblant 120 élèves, une à Saint-Servan qui en réunit entre 110 et 120, une à Redon, 30. A Rennes, on compte trois écoles : celle du dépôt de mendicité accueillant une trentaine d'élèves, celle organisée par Lambert, 150 et celle de Lemoine, 30. En tout, cela fait entre 470 et 480 élèves instruits selon l'enseignement mutuel dans le département d'Ille-et-Vilaine à cette époque.

<sup>343</sup> *Indicateur historique*, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, nouvelle édition, décembre 1981.

*ont su lui gagner tous les cœurs ; on ne peut citer de cet intègre administrateur que des actes dont il ait à se glorifier : M. de La Villegontier emporte tous nos regrets<sup>344</sup>. »*

Quand le comte de La Villegontier arrive à Rennes, en octobre 1817, les attaques du clergé contre l'enseignement mutuel se multiplient. L'école mutuelle de Rennes fondée par Lambert, le 1<sup>er</sup> août, voit ses effectifs fondre spectaculairement après une brève embellie au cours de son premier mois d'existence. De 190 en août, ceux-ci tombent à 80 à la fin du mois de novembre 1817<sup>345</sup>. Le paroxysme semble atteint lorsque deux enfants de chœur sont menacés de voir leur petit emploi supprimé si leurs parents ne les retirent pas de l'école mutuelle. Cet événement qui s'est vraisemblablement produit au mois de novembre 1817, a pu accélérer la chute des effectifs de l'école mutuelle. Ainsi, l'abbé Le Priol, recteur d'académie explique : *« Cet ordre qui a été exécuté, n'a pas laissé de répandre dans la ville, contre l'école de M. Lambert, des préjugés qui n'étaient déjà que trop accrédités, et immédiatement après, cet instituteur perdit une cinquantaine de ses élèves : il lui en reste en ce moment 86, dont une douzaine sont instruits gratuitement<sup>346</sup>. »*

De La Villegontier, en dépit de ces assauts cléricaux, soutient l'école de Lambert. C'est lui qui prie le duc d'Angoulême, lors de sa venue à Rennes les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1817, de recevoir les élèves de l'école mutuelle à la suite de ceux du collège royal. Toutefois, on ne sait pas si le duc a visité l'école ou s'il s'est seulement contenté d'écouter le discours récité par les élèves en son honneur. Le nouveau préfet loue, par ailleurs, l'action du maître auprès du ministre de l'Intérieur : *« Il n'est pas un seul instituteur primaire qui fasse autant<sup>347</sup>. »* Il semble convaincu de la supériorité de la méthode mutuelle sur les autres et ne paraît pas douter de son succès. Ainsi il affirme : *« Cependant, il arrivera ce qui arrivera toujours quand les obstacles diminueront devant des succès aussi estimables qu'évidents. Le tout est de ne point se laisser abattre et j'ai vu M. Lambert très disposé à maintenir ce qu'il enseigne, par la persuasion que cette méthode qu'il aurait honte d'abandonner est de beaucoup préférable aux autres<sup>348</sup>. »* Le préfet est, en outre, très conscient des obstacles à surmonter et croit au rôle de l'autorité publique pour faire accepter les innovations nécessaires dans un pays réfractaire à toute modernité. Cependant, si ses intentions sont claires, ses actes sont timides. Ainsi, il n'ose pas parler de l'enseignement mutuel lors de la réunion des quatre comités cantonaux de Rennes, le 25 novembre 1817. Il explique au ministre de l'Intérieur :

---

<sup>344</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 867, 25 avril 1824.

<sup>345</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 29 novembre 1817.

<sup>346</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du recteur d'académie au président de la Commission de l'Instruction publique, 12 décembre 1817.

<sup>347</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 29 novembre 1817.

<sup>348</sup> *Ibid.*

« J'aurais accru la défaveur avec laquelle plusieurs membres s'étaient rendus peut-être à mon invitation<sup>349</sup>. » Il compte, avec optimisme, sur les inspections prévues par ces comités. Il déclare : « Je prendrai acte de leur inspection pour dans la séance du 15 janvier émettre hautement mon opinion ou plutôt ma conviction sur les avantages de cette méthode<sup>350</sup>. »

Au mois de janvier 1818, il lui semble avoir gagné une bataille. Il se félicite de l'attitude bienveillante que certaines personnes du clergé ont maintenant vis à vis des écoles mutuelles. Il crie presque victoire suite à la deuxième réunion du comité rennais d'instruction primaire<sup>351</sup> : « Enfin, Mgr, c'est tout vous dire que de vous annoncer que nos deux écoles d'enseignement mutuel ont été louées, vantées, que le curé de ma paroisse en a fait franchement l'éloge, que l'on a émis le désir qu'elles reçussent de la ville une gratification et qu'il n'y a pas eu une voix improbatrice. J'étais, il y a six semaines bien loin de ce résultat<sup>352</sup>. »

Cependant, l'arrivée des Frères à Rennes change toute la situation. Le préfet prend acte et se réjouit même : « En définitif, les frères de la doctrine chrétienne feront un grand bien. Je les vois arriver avec plaisir parce qu'ils seront investis d'une grande confiance, que tout le peuple y enverra ses enfants, et qu'ils remplaceront une foule de petites écoles particulières très misérables. Leur costume en impose. Cela seul est un point important. Les enfants apprendront moins vite, mais comme ils ne doivent savoir que lire et écrire, le temps ne leur manque pas. Leurs premières années sont ainsi retenues et éloignées du vagabondage<sup>353</sup>. » Ainsi, par réalisme et souci d'ordre, de La Villegontier est favorable à l'implantation des écoles chrétiennes. Toutefois, il continue de prôner la supériorité de la nouvelle méthode. Il suggère même aux religieux de l'adopter. Mais le préfet se rend vite compte de l'inutilité de sa démarche : «... du premier mot, j'ai vu qu'il fallait renoncer chez les frères à cette méthode<sup>354</sup>. »

L'idée de réconcilier les Frères avec la méthode mutuelle n'était pas une idée nouvelle. D'Allonville l'avait aussi préconisée à l'époque où il avait formé l'école du dépôt de mendicité. Les préfets étaient, au premier chef, garants et soucieux de l'ordre public. Ils savaient que les Frères, à cause de leur popularité, ne mettraient pas longtemps à remplir leurs écoles d'enfants qui, sans eux, se seraient livrés au vagabondage et à la délinquance. D'un autre côté, ils étaient convaincus de l'efficacité pédagogique de l'enseignement mutuel. Il est

---

<sup>349</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine, 25 novembre 1817.

<sup>350</sup> *Ibid.*

<sup>351</sup> Il s'agit d'un comité élargi où sont représentés les quatre cantons de Rennes.

<sup>352</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 30 janvier 1818.

<sup>353</sup> *Ibid.*

<sup>354</sup> *Ibid.*

alors logique qu'ils aient, en bons administrateurs, essayé de réunir les avantages liés au prestige des Frères à l'efficacité d'une méthode d'enseignement. Au-delà, on devine leur esprit à la fois moderne et pragmatique.

A cette impossibilité de convaincre les Frères, s'ajoutera l'impuissance à enrayer la lente agonie de l'école mutuelle. Le préfet semble alors aller de déception en déception. C'est d'abord Lambert qui, découragé, décide de partir pour Nantes. Ensuite, en avril 1818, le préfet assiste, navré, à la reprise de l'école moribonde par Landry, un maître aussi peu capable que misérable. De La Villegontier ne fait même pas appel au gouvernement pour l'envoi d'un nouvel instituteur. D'une part, il considère que le maître envoyé de Paris ne pourrait probablement pas rivaliser avec les Frères et ne ferait pas mieux que Lambert. D'autre part, il ne dispose pas des fonds nécessaires qui lui permettraient de soutenir un tel projet<sup>355</sup>. Un maître de Paris exigerait sans doute un salaire assez élevé, probablement situé autour de 1 000 francs par an, à l'instar de la plupart des maîtres mutuels installés dans de grandes villes. Au moins, Landry accepte la place sans autres émoluments que ceux assurés par la rétribution scolaire demandée à ses élèves. Le préfet semble alors s'accrocher au seul exemple louable à ses yeux : la petite école mutuelle dirigée par Lemoine dans le quartier de la paroisse Saint-Etienne. Cependant, celle-ci ne concerne que des enfants dont les parents sont relativement aisés. De La Villegontier est probablement, à ce moment-là, très dubitatif sur les chances de succès d'une école mutuelle à Rennes.

Aussi, continue-t-il d'adopter une attitude défensive et prudente. Il déclare au ministre de l'Intérieur : *« Je ne heurte point les idées accréditées au point que l'opposition serait au moins inutile, mais je ne manque pas une occasion, et elles se présentent souvent, de vanter la prééminence de l'enseignement mutuel et de dire que les frères devraient l'adopter. Je le dis à eux mêmes, au clergé, ... Par là j'empêche la défaveur de croître et je maintiens les choses au point que le premier événement puisse donner une favorable impulsion à notre méthode<sup>356</sup>. »* De La Villegontier justifie d'autant plus sa ligne de conduite qu'il est accusé, à cette époque, par un journal libéral parisien, le *Censeur européen*, de vouloir abandonner l'école mutuelle. Voici en quels termes ce journal formule les reproches vis à vis des autorités publiques, et particulièrement du préfet : *« L'instituteur Lambert ne touchait plus rien du gouvernement ; il n'avait pas seulement pu obtenir du préfet les tables et les tableaux qui lui servaient au dépôt de mendicité, et il avait été obligé de faire tous les premiers frais de son établissement. Voyant son école abandonnée, et manquant de moyens pour la soutenir, il demanda quelques*

<sup>355</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 19 février 1819.

<sup>356</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1818.

*secours au préfet. Le préfet le renvoya au maire en disant que cette dépense était municipale. Il s'adressa au maire ; le maire le renvoya au préfet en disant que son budget était surchargé, et que d'ailleurs la dépense était départementale. (...) Il résulte de ces détails qu'à Rennes (...) l'administration locale n'y favorise pas beaucoup plus ces écoles que le clergé<sup>357</sup>. »*

Ainsi, la seule accusation du journal dirigée contre de La Villegontier concerne son manque de soutien financier. Il faut sans doute écarter la responsabilité du préfet dans ce domaine. Seul un financement voté par le conseil général aurait pu lui permettre de disposer de fonds départementaux pour l'école mutuelle. Or, à l'instar de son prédécesseur, le magistrat n'a pu obtenir de vote favorable de la part de cette assemblée. Celle-ci est, en effet, très opposée au nouvel enseignement et ne désire accorder ses faveurs qu'aux seuls religieux. Le préfet trouve, pour sa part, l'accusation portée par le journal comme étant non fondée et injuste. Il s'en explique auprès du ministre de l'Intérieur : « *Le Censeur m'a accusé ainsi que le maire de Rennes d'avoir laissé tomber l'enseignement mutuel et forcé le sieur Lambert à la retraite. Mieux informé, il eut su que le maire et moi nous avons au contraire été ses seuls protecteurs mais le correspondant s'était peut-être trompé par calcul<sup>358</sup>. »*

Pendant toute la période où Landry est à la tête de l'école mutuelle, d'avril 1818 à août 1819, de La Villegontier accomplit une véritable traversée du désert. En effet, cette école, moribonde, conduite par un maître incapable, ne fait que déconsidérer un type d'enseignement suffisamment décrié par ailleurs. Pourtant, dans son analyse, il impute toute la responsabilité de cette situation au clergé. Pour lui, les notables, dans cette affaire, ne font que suivre les injonctions cléricales. Ainsi, il déclare au ministre de l'Intérieur : « *La méthode d'enseignement mutuel née en France y a d'abord été ignorée ; revenue de l'étranger comme une découverte qui lui était due, elle a été accueillie par le clergé avec défaveur et comme une protestante dangereuse. Cette opinion s'est répandue. Elle a fait de nombreux prosélytes et dans le nombre tous ceux dont la voix pouvait la fixer ou l'écarter ont pris ce dernier parti<sup>359</sup>. »*

Cependant, le préfet reste confiant malgré les résistances rencontrées. Il continue d'affirmer au sujet de la nouvelle méthode : « *Elle éprouve le sort de toutes les vérités nouvelles qui ne triomphent des obstacles qu'avec l'aide du temps qui soulève peu à peu le bandeau de l'erreur<sup>360</sup>. »*

Mais son attentisme agace les ministres. En août 1818, alerté par la situation déplorable de l'enseignement mutuel à Rennes, Laine propose au préfet l'envoi d'un nouvel

<sup>357</sup> *Le Censeur européen*, tome VI, 1818, correspondance, pp. 396-398.

<sup>358</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1818.

<sup>359</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> avril 1819.

<sup>360</sup> *Ibid.*

instituteur de Paris mais ce dernier refuse<sup>361</sup>. En février 1819, Decazes demande, à son tour, qu'on trouve enfin une solution pour relever l'école mutuelle tenue par Landry. De La Villegontier émet, un mois plus tard, une suggestion : « *Il faudrait qu'une école mutuelle dirigée par un homme d'une piété exemplaire, pût être établie aux frais du gouvernement puisque les conseils investis du pouvoir de voter ces fonds lui en refusent, qu'elle admît gratuitement tous les enfants du peuple*<sup>362</sup>(...) » Il voudrait également que la durée des classes soit aussi longue que chez les Frères pour tenir compte des conditions de vie et de travail des classes populaires. Il explique : « ... *car l'ouvrier, le journalier obligé de travailler souvent loin de chez lui compte comme un inappréciable avantage d'être débarrassé du soin de ses enfants et de les savoir préservés des dangers auxquels son absence les expose*<sup>363</sup>. » Il critique également l'argument qui consiste à présenter la rapidité des études comme un avantage de l'enseignement mutuel. Ainsi, il déclare : « *la rapidité même de l'instruction est loin d'être considérée par le peuple comme un avantage. Il faut qu'il ne fasse instruire ses enfants que vers 12 ans seulement et supporter l'embarras que je viens de signaler ou qu'il les reprenne à un âge où ils ne sont pas encore assez forts pour apprendre un métier, parce que l'instruction n'absorbera qu'une petite partie de leur enfance*<sup>364</sup>. » Il perçoit les difficultés qui font que les classes populaires s'éloignent des écoles mutuelles. Bien sûr, leur fort attachement religieux et la propagande du clergé les conduisent à envoyer leurs enfants chez les Frères. Mais, au-delà, des raisons plus pratiques les éloignent des nouvelles écoles. Ainsi, de La Villegontier ne craint pas d'affirmer : « *La supériorité de l'enseignement mutuel se fera remarquer bien plus tôt dans la classe mitoyenne de la société que parmi le peuple*<sup>365</sup>. »

A ce stade, le préfet paraît opter pour un partage des missions entre les Frères et l'école mutuelle. Il dévoile cette idée dans un passage écrit sur un brouillon de lettre mais qu'il a biffé comme si cela lui semblait trop osé. Voici ce que l'on peut lire derrière les ratures : « *Les frères des écoles chrétiennes étant défrayés par la ville, on pourrait peut-être exiger qu'ils n'admissent que des pauvres ou du moins des fils d'artisans et (d'après) des certificats qui l'attestassent ; cette restriction favoriserait probablement l'autre école*<sup>366</sup>. » Le projet est clair : d'un côté, un enseignement pour les enfants pauvres assuré par les religieux, de l'autre, un enseignement destiné aux couches plus aisées du peuple, tels les artisans, commerçants ou petits employés de l'administration publique. Ces couches ne sont-elles pas,

<sup>361</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 13 août 1818.

<sup>362</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> avril 1819.

<sup>363</sup> *Ibid.*

<sup>364</sup> *Ibid.*

<sup>365</sup> *Ibid.*

<sup>366</sup> *Ibid.*



d'ailleurs, les plus influencées par les idées libérales ? Leur anticléricalisme ne les pousse-t-il pas naturellement à encourager l'enseignement mutuel ? L'avenir de l'école mutuelle de Rennes donnera d'ailleurs raison au préfet. Celle-ci finira par accueillir une proportion plus importante d'enfants des classes aisées.

L'arrivée de Walravens au cours du mois d'août 1819, augure une nouvelle période pour l'école mutuelle de Rennes. A partir de ce moment, le préfet, si hésitant auparavant, apportera un soutien sans faille au nouveau maître. Le 1<sup>er</sup> mars 1820, Lemoine et Walravens réunissent leurs élèves dans l'école de la rue de la Visitation. Le nombre des élèves ne cesse de croître et finit par se stabiliser autour de 200. Le préfet a tout lieu de se féliciter de la conduite de Walravens dont il apprécie le ton affectueux et sa maîtrise de la méthode. A l'inverse, Lemoine qui avait, jusque là, la faveur du préfet se voit déconsidérer à cause de ses emportements verbaux et des brutalités vis à vis des élèves. Cette disgrâce semble être intervenue suite à des plaintes de parents évoquées par le préfet dès novembre 1820<sup>367</sup>.

Cependant, malgré les succès évidents de Walravens, le conseil municipal de Rennes supprime les fonds alloués à l'école mutuelle pour l'année 1822, à savoir 600 francs. Il faut préciser alors que, sur cette somme, la plus grande partie est destinée au paiement du loyer du local occupé par l'école qui s'élève à 450 francs, les 150 francs restants devant servir à l'achat de crayons et d'ardoises pour les élèves gratuits<sup>368</sup>. Face au refus municipal de subventionner l'école mutuelle, de La Villegontier en appelle au ministre de l'Intérieur qui décide d'accorder cette somme provisoirement. Mais l'année suivante, le problème se repose car le gouvernement n'entend pas subventionner les écoles de manière durable. Toute sa politique est de faire en sorte que les municipalités prennent en charge leur financement. Par conséquent, le préfet tente, une nouvelle fois, de convaincre la municipalité de Rennes de voter les secours indispensables au fonctionnement de l'école mutuelle sur son budget de 1823. Cette fois, il met en avant le fait que les 600 francs accordés auparavant étaient destinés à l'instruction gratuite des enfants indigents, ce qui, comme il a été dit plus haut, n'était pas tout à fait exact<sup>369</sup>. Sans doute le préfet, en arrangeant un peu les faits, désire-t-il montrer au conseil municipal qu'il doit agir en toute équité et ne pas favoriser une école plutôt qu'une autre. En effet, la municipalité accordait des fonds pour les établissements des Frères, ceux-ci accueillant essentiellement des pauvres. Il était par conséquent injuste de ne pas accorder de secours à l'école mutuelle qui accueillait, elle aussi, des enfants indigents dont le nombre

---

<sup>367</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 27 novembre 1820.

<sup>368</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 22 septembre 1821.

<sup>369</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 25 mai 1822.

s'élève à 86 à cette époque. En outre, de La Villegontier s'appuie sur un rapport rédigé par les inspecteurs de l'Université, Poirier et Rabillon. Ceux-ci ont, en effet, dressé un tableau très satisfaisant de l'école mutuelle de Rennes. Il demande au maire de s'intéresser particulièrement aux matières nouvelles qui y ont été introduites, à savoir le dessin linéaire et la musique. Celles-ci donnent, selon lui, des résultats tout à fait probants. Concernant la musique, il souhaite que la municipalité de Rennes subventionne spécialement cet enseignement. Il déclare au maire : « *J'ai assisté à l'une de ces leçons et je suis convaincu que toute personne qui voudra connaître par elle-même cet enseignement en reviendra très satisfait et fera des vœux pour que M. Lebreton reçoive de la ville un moyen de bienveillance et d'intérêt*<sup>370</sup>. » Cependant, en dépit de l'insistance du préfet, la municipalité se refusera à accorder tout secours à l'école mutuelle.

De La Villegontier quitte ses fonctions le 7 avril 1824, la veille de la publication de l'ordonnance du roi qui confie désormais l'instruction primaire à la surveillance des évêques. Son action envers l'enseignement mutuel aura oscillé entre soutien et abandon. Bien que partisan de la nouvelle méthode, il est trop timide, au début, pour lui donner une impulsion réelle. Il se montre également naïf en pensant que seule l'expérience prouvera la supériorité de cette dernière sur celle des Frères. Pis, lorsque l'école mutuelle sombre sous la direction de Landry, il ne fait rien pour la relever. Il considère que celle-ci ne convient finalement qu'aux enfants des familles les plus aisées, ce qui contredit le projet philanthropique initial. Il faut alors toute la persuasion des ministres successifs, Lâiné et Decazes, pour changer le maître, cause principale des difficultés. L'arrivée de Walravens, instituteur très compétent, redonne au préfet des raisons d'espérer. A partir de ce moment, il ne ménage pas sa peine pour garantir un financement à l'école mutuelle. Cependant, à partir de 1823, aussi bien les autorités gouvernementales que la municipalité sont sourdes à ses appels. Au total, de La Villegontier apparaît beaucoup moins militant que son prédécesseur. Ses convictions envers le nouvel enseignement sont également moins solides. Toutefois, lorsque les chances de succès sont au rendez-vous, il n'hésite pas à défendre l'instituteur mutuel et son école.

---

<sup>370</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 25 mai 1822.

## B) Dans le Morbihan, l'action d'un préfet pionnier

Le premier préfet du Morbihan confronté à l'introduction de l'enseignement mutuel est Marnière de Guer<sup>371</sup>. Cependant, celui-ci se distingue peu en matière d'instruction primaire. L'essentiel de la politique départementale en ce domaine est dans les mains du sous-préfet de Lorient, le comte de Chazelles, futur préfet du département à compter d'août 1818<sup>372</sup>.

En effet, à l'instar du comte d'Allonville, de Chazelles est un pionnier de la nouvelle méthode. Il s'occupe dès l'été 1816 d'implanter une école mutuelle au chef-lieu de son ressort<sup>373</sup>. Il explique ses vues au ministre de l'Intérieur : « *L'école de Lorient aurait une influence heureuse sur les campagnes et pourrait lui fournir des sujets pour y apporter les lumières d'une instruction simple et facile. A cette école pourraient se former rapidement les frères de l'école chrétienne établie à Auray, ville de mon arrondissement, et l'on aurait ainsi toutes les garanties qu'on pourrait désirer dans l'intérêt de la religion et des mœurs. Ainsi on parviendrait à arracher à l'ignorance cette partie de la Bretagne, si intéressante par son inaltérable dévouement, mais où l'on a bien de la peine à trouver des hommes capables de remplir les fonctions administratives. S'il fallait des preuves de ce dernier fait, j'ajouterais que, dans mon arrondissement, la moitié des maires savent à peine signer les lettres qu'ils font écrire par des secrétaires aussi peu instruits qu'eux-mêmes*<sup>374</sup>. » Cependant, son projet est arrêté par le manque de volonté de la part de la municipalité de Lorient qui est peu pressée d'introduire l'enseignement mutuel dans l'école gratuite qu'elle entretient<sup>375</sup>. Le maire préfère ainsi qu'on fasse les premiers essais de cette méthode ailleurs que dans sa ville. Il explique : « *Il serait plus convenable que la ville de Vannes, chef-lieu du département, qui est placée sous les yeux de M. le Préfet et de Mgr l'Evêque du diocèse, qui a un bon collègue source de lumière et d'enseignement, donnât l'exemple en en faisant la première l'essai ; on serait à*

---

<sup>371</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870, op. cit.*, p. 368. Marnière de Guer est installé le 13 mai 1816.

<sup>372</sup> *Ibid.* Le comte de Chazelles est installé le 19 août 1818.

<sup>373</sup> *Journal d'Education*, tome II, p. 282, rapport général sur la situation des écoles établies d'après les principes de l'enseignement mutuel dans les départements, dans la capitale et aux environs, lu par Jomard à l'assemblée générale du 23 août 1816. Voilà ce qui est relaté en ce qui concerne le Morbihan : « *A Lorient, un de nos correspondants, plein de zèle, a contribué à la démarche que vient de faire le sous-préfet, et dont on attend le succès le plus heureux. On espère que l'établissement sera bientôt formé par les soins de ce magistrat, dont le zèle mérite toute la reconnaissance de la Société.* »

<sup>374</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du sous-préfet, de Chazelles, au ministre de l'Intérieur, 8 mai 1817.

<sup>375</sup> AM, Lorient, 2 D 48, registre de correspondance du maire, lettre à M. Parayre, nouvel instituteur de l'école gratuite de la ville de Lorient, 25 septembre 1816. Dans cette lettre, le magistrat ne fait aucune allusion à l'enseignement mutuel alors qu'on sait que le sous-préfet a entrepris des démarches depuis le mois précédent, au moins, pour l'introduire dans la ville. Il paraît, en effet, impossible que le comte de Chazelles n'ait pas songé à cette école qui offrait l'avantage d'être déjà financée.

*même, cette école étant à portée de tous ces éléments scientifiques, de juger bientôt de l'avantage de cette méthode nouvelle qui trouve des contradicteurs et sur laquelle on n'est pas encore bien fixé en ce pays, parce qu'elle ne paraît pas encore adoptée ostensiblement par l'Université et l'Institut de France et particulièrement par les frères de l'école chrétienne qui depuis des siècles se sont voués, avec succès, à pratiquer les principes de l'éducation primaire*<sup>376</sup>. »

Alors que le maire explique ses réticences vis-à-vis de l'enseignement mutuel, l'opportunité d'un financement se présente pour établir l'école voulue par le sous-préfet. En effet, un riche négociant, M Le Roux Kermorseven, récemment décédé, a légué une partie de ses biens pour subvenir à l'éducation des enfants pauvres de la ville de Lorient. Le ministre de l'Intérieur demande que cette somme soit utilisée pour financer l'établissement d'une école mutuelle<sup>377</sup>. Seulement, aucun local n'est disponible dans la ville. Aussi, le sous-préfet imagine-t-il de réclamer un terrain sur lequel se trouve un grand bâtiment appartenant depuis la Révolution au ministère de la Guerre et qui sert de dépôt d'artillerie<sup>378</sup>. Comme ce terrain est revendiqué par la municipalité, il va se servir de cet argument pour rallier celle-ci à son projet. Il propose ainsi à la ville de l'aider à récupérer ses droits sur son ancienne propriété à condition qu'elle accepte d'y établir une école mutuelle<sup>379</sup>. La municipalité accepte cet arrangement mais le ministère de la Guerre, dirigé par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, pourtant membre de la Société pour l'Instruction élémentaire, tarde à rétrocéder le terrain usurpé. Cela se fera finalement mais deux ans après la première demande. En outre, ce ne sera pas au profit de la ville mais de la paroisse, véritable propriétaire du lieu avant la Révolution<sup>380</sup>. Entre temps, le fameux legs paraît s'être évanoui<sup>381</sup>. Finalement, de Chazelles n'aura pas eu de chance dans ses tractations un peu compliquées avec la municipalité. Toute

---

<sup>376</sup> AM, Lorient, 2 D 49, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Lorient, 30 août 1817.

<sup>377</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Morbihan, 22 mars 1817.

<sup>378</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du sous-préfet de Lorient, de Chazelles, au ministre de l'Intérieur, 8 mai 1817.

<sup>379</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du sous-préfet de Lorient, de Chazelles, au ministre de l'Intérieur, 20 mai 1818. Il explique ainsi l'arrangement proposé à la ville de Lorient : « Arrêté par le défaut de local, je fis réclamer par le conseil municipal et le conseil d'arrondissement celui qui a été usurpé sur la ville de Lorient par le département de la Guerre attachant ainsi au succès de cette demande (basée d'ailleurs sur la justice) l'obligation de créer une école à Lorient pour les enfants pauvres. » ; AM, Lorient, 2 D 49, registre de la correspondance du maire, lettre au sous-préfet, 12 juillet 1817.

<sup>380</sup> AM, Lorient, 2 D 51, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Lorient, 10 mai 1819.

<sup>381</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du sous-préfet de Lorient, le comte de Chazelles, au ministère de l'Intérieur, 8 mai 1817. A cette époque, le magistrat évoque un retard dans l'envoi des fonds légués à cause d'un incendie sur l'Ile de France (actuellement Ile Maurice). Cependant un autre document nous indique que ce fonds constitué de marchandises, en l'occurrence 171 balles de café, avait été expédié en France dès novembre 1816 (AM, Lorient, registre de correspondance du maire, lettre à M. Buret, fils avocat, au Port-Louis, Ile-de-France, 16 novembre 1816). Enfin, une note émanant du ministère de l'Intérieur, datée du 3 janvier 1818, indique, quant à elle, qu'il faudra longtemps avant de recueillir le legs en question (AN, F<sup>17</sup>, 11 778). Quoi qu'il en soit, il semble bien que la marchandise ait été perdue ou détournée.

cette affaire révélait également la difficulté d'agir pour la cause de l'instruction du peuple au milieu de tant d'égoïsmes et de conflits d'intérêt.

Une année et demi d'efforts n'ayant pas réussi à établir une école mutuelle gratuite à Lorient, de Chazelles se résout à former, au printemps 1818, un établissement particulier qui suivra la même méthode. Le maître choisi s'appelle Lautour. Ce dernier laissera sa place quelques mois plus tard à un autre, Ulliac<sup>382</sup>. Au même moment, le magistrat réussit à persuader la municipalité de Port-Louis de financer un maître mutuel<sup>383</sup>. La rétribution est faible, selon les dires du sous-préfet lui-même, mais cela suffit à attirer un candidat. Ce dernier, nommé Guerry, ne fait pas le difficile car il a une famille à nourrir et les temps sont durs. Puis, une troisième école est également fondée dans la commune du Palais (Belle-Ile)<sup>384</sup>.

Quand de Chazelles accède au poste de préfet du Morbihan, au mois d'août 1818, le bilan de son action est faible. Seuls trois établissements aux effectifs modestes ont été créés. Il n'en est pas moins confiant : « *Quels que soient les préjugés qui semblent repousser dans ce pays le nouveau mode d'instruction élémentaire, j'espère cependant, à force de persévérance, parvenir à le répandre dans les principales communes de mon département, et j'augurerai très bien de l'exemple du chef-lieu, si je puis emporter une telle victoire sur l'opinion bien prononcée du clergé, et malgré l'existence à Vannes d'une école de frères de la doctrine chrétienne dont le zèle ne peut suffire au grand nombre d'enfants de la classe du peuple qui ont besoin d'être instruits*<sup>385</sup>. »

L'année 1819 donne d'ailleurs au préfet des raisons d'espérer. Deux nouvelles écoles sont établies à Pontivy. La première, fondée le 30 mars, est gratuite et consacrée aux enfants pauvres<sup>386</sup>. Outre l'instruction qui leur est dispensée, il est prévu de faire travailler les élèves de cette école matin et soir. Ceux-ci doivent être occupés, sous la surveillance d'un membre du conseil municipal et d'un officier retraité, à filer la laine et à tresser la paille pour la fabrication des chapeaux<sup>387</sup>. C'était une manière de faire participer les élèves au financement de leur instruction. La philanthropie, on le voit, avait ses limites. Elle accueille régulièrement

---

<sup>382</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle de Lorient tenue par Lautour puis Ulliac. Cette école a été fondée le 1<sup>er</sup> mai 1818. Lautour a dirigé l'école pendant moins de cinq mois puisque c'est Ulliac qui signe l'état de situation du 13 octobre 1818. L'école compte 47 élèves au mois d'août suivant, maximum jamais atteint ensuite.

<sup>383</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle de Port-Louis. Cette école a été fondée le 21 avril 1818. Elle atteint son maximum d'élèves en août suivant, à savoir 60.

<sup>384</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle du Palais (Belle-Ile), 23 octobre 1818. Cette école a été fondée le 25 août 1818 et est dirigée par un maître nommé Legrand. 46 élèves sont présents au mois d'octobre suivant.

<sup>385</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Morbihan, de Chazelles, au ministre de l'Intérieur, 11 décembre 1818.

<sup>386</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle gratuite de Pontivy dirigée par Audouin.

<sup>387</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, séance du 17 juin 1819.

entre 60 et 70 élèves. La seconde, fondée quelques mois plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre suivant, est payante et destinée aux familles plus aisées. On ne sait pas exactement combien d'élèves sont instruits dans cette dernière école à ses débuts mais les états de situation montrent qu'en 1821, les effectifs oscillent autour de 80<sup>388</sup>. Le succès de l'enseignement mutuel dans cette ville est dû, en partie, aux soins du maire et à la bienveillance du curé.

En novembre, la municipalité de Lorient se décide enfin à l'introduire dans l'école qu'elle entretient<sup>389</sup>. En réalité, il semble que cela ait été décidé dès le printemps de cette même année car on a envoyé au mois de mai le futur maître, Tatesausse, devant une commission d'examen réunie pour l'occasion au collège de Pontivy<sup>390</sup>. Le maître en profite d'ailleurs pour visiter l'école mutuelle gratuite récemment ouverte dans cette ville. Il apparaît également que c'est le préfet qui a choisi cet instituteur<sup>391</sup>. L'école de Lorient, ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 1820, accueille environ 200 élèves, ce qui constitue la plus grand établissement mutuel du département<sup>392</sup>.

Ce succès, le plus important, est aussi le dernier. Anticipant les difficultés à venir, le préfet avait d'ailleurs commencé à déchanter dès le mois de mai. Il constatait alors : « *l'instruction élémentaire a fait bien peu de progrès dans le Morbihan depuis la Révolution*<sup>393</sup>. » Il dénonçait tous les obstacles à son développement, à savoir « *l'insouciance des habitants*<sup>394</sup> » mais également « *l'idiome breton*<sup>395</sup> ». Il pensait que ce serait avec beaucoup de peine que l'administration parviendrait à arracher ces populations à « *l'abrutissement*<sup>396</sup> » dans lequel elles étaient plongées. La difficulté lui semblait d'autant plus grande qu'il fallait combattre l'idée que l'instruction était subversive et qu'elle pouvait conduire aux révolutions. Il désignait là une opinion sans doute assez répandue parmi le clergé et les notables de son département. A côté de ces obstacles déjà importants, il déplorait un inconvénient au moins aussi grand : la pauvreté des finances locales. C'était d'ailleurs pour cette raison qu'il ne croyait pas dans le succès des Frères des Ecoles chrétiennes en

---

<sup>388</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle particulière dirigée par Pujet, à Pontivy, année 1821.

<sup>389</sup> AM, Lorient, I D 14, registre des délibérations municipales, 15 novembre 1819.

<sup>390</sup> AD 56, T 3, lettre de Tatesausse, futur instituteur mutuel de l'école gratuite de Lorient, au préfet du Morbihan, 18 mai 1819. Voici ce que rapporte le maître et qui indique qu'il a été choisi dès le printemps 1819 : « *J'attends maintenant que le conseil municipal s'assemble pour la formation du budget ; Monsieur le Maire m'a dit que ce serait dans le courant de ce mois, je le souhaite car il me tarde d'être occupé.* »

<sup>391</sup> AD 56, T 81, lettre de Tatesausse, instituteur de l'école mutuelle gratuite de Lorient, au préfet du Morbihan, 7 novembre 1824.

<sup>392</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle de Lorient entretenue par la commune et dirigée par Tatesausse.

<sup>393</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport du préfet du Morbihan, de Chazelles, au ministre de l'Intérieur, 28 mai 1819.

<sup>394</sup> *Ibid.*

<sup>395</sup> *Ibid.*

<sup>396</sup> *Ibid.*

dehors des villes. La méthode d'enseignement mutuel avec ses vertus économiques était encore, pour lui, la meilleure. Il fallait seulement, pour qu'elle se développât, l'assentiment des curés. Sans leur secours, on ne pouvait rien établir. Il citait alors en exemple les cas de Lorient, Port-Louis, Le Palais et Pontivy où, il est vrai, il avait pu bénéficier du soutien clérical.

Tout ce qui avait été possible avait été réalisé. L'enseignement mutuel s'était finalement implanté dans les villes les plus libérales du département, là aussi où les curés étaient les plus tolérants. Aussi, en août 1821, lorsque le ministre désire voir augmenter le nombre des écoles mutuelles dans le département du Morbihan, le préfet pense que l'aventure est achevée et prêche le réalisme. Il déclare à son supérieur : « *Je pense donc qu'avant de songer à créer de nouvelles écoles il conviendrait de faire fleurir celles qui existent*<sup>397</sup> (...) »

Au total, de Chazelles s'est révélé soucieux d'arracher la population de son département, surtout celle des campagnes, à une ignorance profonde. Magistrat pionnier de l'instruction mutuelle en Bretagne, il avait su être entreprenant lorsqu'il fut sous-préfet de Lorient, n'hésitant pas à imaginer un « marchandage » pour persuader la municipalité de cette ville d'établir une école mutuelle. Cependant, au cours de l'année 1819, alors qu'il est devenu préfet, il prend conscience des obstacles qui s'opposent au développement de l'instruction primaire. Il conclut que rien ne peut s'établir dans ce domaine sans le secours du clergé. On peut noter qu'il rejoignait, à travers cette opinion, la position du recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Le Priol, formulée deux ans plus tôt. Aussi, préfère-t-il ne pas créer de nouvelles écoles mutuelles mais seulement conserver celles qui existent. Ces dernières sont d'ailleurs toutes situées à l'ouest du département, dans des localités où l'opinion libérale est influente. A l'inverse, dans la partie orientale, davantage dominée par l'esprit clérical, aucune ne peut s'établir, même à Vannes, chef-lieu dans lequel le préfet avait pourtant espéré l'introduction de la nouvelle méthode.

---

<sup>397</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Morbihan, de Chazelles, 30 août 1821.

### C) Dans le Finistère, des résultats encourageants

Entre 1815 et 1823, trois préfets se sont succédé à la tête du Finistère. Tous les trois ont dirigé le développement de l'enseignement mutuel dans leur département.

#### *Huchet de Cintré*

Nommé en 1815, Huchet de Cintré est le premier préfet de la Seconde Restauration dans le Finistère. Il reste dans ses fonctions jusqu'en 1819<sup>398</sup>. C'est à lui qu'incombe la difficile tâche d'introduire l'enseignement mutuel dans un département caractérisé par son éloignement et où l'on parle « *une langue qui n'a aucune analogie avec le français*<sup>399</sup> ». Une de ses premières actions en faveur de la nouvelle méthode est de prendre part à la création d'une école au port de Brest. Cet établissement, qui dépend des autorités maritimes, s'ouvre le 1<sup>er</sup> juin 1817. Il est destiné aux enfants des ouvriers du port, de marins et autres employés de la marine. Pour diriger l'école, on a fait venir un maître, Blancart, formé à Rochefort (Charente-Maritime) dans une école similaire. Les débuts sont prometteurs puisque 456 élèves la fréquentent<sup>400</sup>. Le préfet, tout en se félicitant d'avoir contribué à cette réalisation, veut en faire une sorte d'école modèle. Il déclare : « *L'école que j'ai engagé le contre-amiral Gourdon à organiser dans le port de Brest est en pleine activité et m'offrira des ressources pour former les personnes qui pourront diriger celles que je projette d'établir*<sup>401</sup>. »

On pourrait penser qu'il s'agissait d'y former des maîtres laïcs mais ce n'était pas dans les intentions du préfet. En réalité, ce dernier a conclu un accord avec l'évêque dans lequel il a été convenu qu'on placerait des séminaristes sortants à la tête des écoles mutuelles du département. Il explique au sous-préfet de Brest : « *Ces jeunes gens sont pour la plupart tonsurés et porteraient l'habit ecclésiastique. Vous sentez l'avantage qui en résulterait pour ces établissements soit sous le rapport de confiance publique qu'ils mériteraient d'avantage, soit pour le respect que cet habit imprimerait à la jeunesse*<sup>402</sup>. » Cette politique de collaboration étroite avec le clergé avait été convenue avec le ministre de l'Intérieur lui-même, à l'occasion d'un voyage du préfet à Paris, au cours de l'été 1817. Lors de cette rencontre, le ministre n'avait promis l'envoi de fonds pour l'enseignement mutuel qu'à la

---

<sup>398</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870, op. cit.*, p. 342.

<sup>399</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, Huchet de Cintré, au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> août 1817.

<sup>400</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Finistère, 5 mai 1818.

<sup>401</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, Huchet de Cintré, au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> août 1817.

<sup>402</sup> AM, Brest, 1 R 1, copie d'une lettre du préfet du Finistère, Huchet de Cintré, adressée au sous-préfet de Brest, 30 août 1817.



condition de s'assurer du concours des ecclésiastiques. Sans doute, le ministre de l'Intérieur avait-il voulu ainsi empêcher que ne se reproduisent les difficultés rencontrées dans le département d'Ille-et-Vilaine où, quelques mois plus tôt, l'ensemble des prêtres s'était ligué contre la nouvelle méthode.

Le ministre est si satisfait de cet arrangement qu'il envoie au préfet 1 500 francs pour aider à l'introduction de l'enseignement mutuel dans son département<sup>403</sup>. Cependant, quand il s'agit de trouver un maître pour l'école municipale de Brest, le maire préfère que ce soit un ancien maître particulier de la ville, Trobert, qui occupe cette place<sup>404</sup>. Le préfet, consulté, approuve cette entorse à l'accord convenu avec l'évêque. A Quimper, le plan prévu est, au contraire, appliqué à la lettre. Miniou, le jeune homme choisi par l'évêque pour diriger l'école mutuelle de la ville sort du séminaire du diocèse<sup>405</sup>. L'établissement projeté ouvre le 2 mars 1818 et accueille, à ses débuts, une soixantaine d'élèves<sup>406</sup>. Mais après cette unique application d'un accord qui devait être la garantie du succès de l'enseignement mutuel, il ne sera plus question d'envoyer des séminaristes pour les écoles qui s'ouvriront à Châteaulin et Landivisiau. On peut supposer que l'évêque n'était pas chaud partisan de cette solution mais aussi que les municipalités préféreraient, à l'instar de Brest, recruter un maître connu de préférence à un séminariste, jeune et sans expérience. Après cette déconvenue, le préfet ne fait guère parler de lui au sujet des écoles mutuelles. Lorsque le ministre l'interroge sur la situation de ces écoles en septembre 1818, il répond seulement trois mois plus tard. L'enthousiasme du début a fait place à un certain fatalisme. De Cintré explique alors son impuissance : « *En général, l'embarras financier des communes est l'obstacle qui s'oppose à la création de ces écoles, surtout dans les communes rurales. Je désirerais pouvoir en former dans tous les cantons. Mais je suis obligé d'ajourner indéfiniment ce projet, parce qu'il m'est impossible de prévoir quand les communes auront les moyens de pourvoir aux frais de ces établissements, frais que l'indigence des cultivateurs laissera à leur charge*<sup>407</sup>. »

---

<sup>403</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, Huchet de Cintré, au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> août 1817.

<sup>404</sup> AM, Brest, 1 R 1, lettre de l'évêque de Quimper au maire de Brest, 12 octobre 1817.

<sup>405</sup> AM, Quimper, lettre du préfet du Finistère, Huchet de Cintré, au maire de Quimper, 23 décembre 1817.

<sup>406</sup> AM, Quimper, état de situation de l'école mutuelle de Quimper, juillet, août et septembre 1818.

<sup>407</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, Huchet de Cintré, au ministre de l'Intérieur, 29 décembre 1818.

## *D'Arros*

Son successeur, le comte Philippe Charles d'Arros est installé le 1<sup>er</sup> mars 1819, il partira au mois de juillet de l'année suivante<sup>408</sup>. On peut le considérer comme proche des libéraux puisqu'il deviendra préfet de la Meuse pendant toute la monarchie de Juillet. Bien qu'il administre pendant fort peu de temps le Finistère, il ne ménage pas sa peine vis-à-vis des écoles mutuelles. Dès le début, il peut compter sur le conseil général qui a attribué, sur sa demande, 3 000 francs pour la nouvelle méthode lors de sa session de 1819. Fort de cet argument financier, il incite les sous-préfets à chercher les localités où il est possible d'en implanter de nouvelles. Celui de Morlaix ne voit qu'une commune de son ressort susceptible d'accueillir une école mutuelle, en dehors de Morlaix et Landivisiau qui en possèdent déjà une. Il s'agit de Guerlesquin. Il constate lui aussi : « *La principale difficulté vient donc de la part des curés et des desservants*<sup>409</sup>. » Le sous-préfet de Brest paraît un peu plus heureux. Outre l'école de Landerneau qui n'attend plus que le choix du maître, il pense que quatre communes peuvent s'engager dans l'aventure, à savoir Ploudalmézeau, Guipavas, Daoulas et Lesneven. Parmi, ces quatre localités, les trois premières introduiront l'enseignement mutuel. Celle de Ploudalmézeau, ouverte le 20 juillet 1820, accueille de 43 à 47 élèves, ce qui, selon les dires du maire de cette commune, constitue une amélioration par rapport à la dizaine d'élèves instruits suivant l'ancienne méthode<sup>410</sup>. Quant à l'école de Guipavas, ouverte le 19 juin 1820, ses effectifs sont très faibles. En effet, elle n'est composée que d'une vingtaine d'élèves<sup>411</sup>. Enfin, aucun renseignement n'existe sur celle de Daoulas mais vu le peu d'importance de cette commune, on peut présumer qu'elle ressemble, du point de sa fréquentation, un peu à celle de Guipavas. Le sous-préfet de Châteaulin, quant à lui, ayant un temps envisagé le cas de Pleyben, finit par faire machine arrière devant le manque de finances allégué par la municipalité et le fait que celle-ci ne possède par de local qui aurait pu servir d'école. Le préfet, loin de suivre son subalterne dans cet avis, procède à une vérification des comptes et montre, au contraire, que la commune a les ressources suffisantes pour tenter l'entreprise. Quant au local, il suggère qu'on en loue un<sup>412</sup>. Cet exemple montre la volonté du

---

<sup>408</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870, op. cit.*, pp. 342-343. Son successeur, le baron de Chaulieu sera installé le 12 août 1820.

<sup>409</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Morlaix au préfet du Finistère, le comte d'Arros, 5 février 1820.

<sup>410</sup> AD 29, 1 Z 180, état de l'instruction primaire dans la commune de Ploudalmézeau, 8 novembre 1820. Avant l'introduction de l'enseignement mutuel, 20 élèves fréquentaient l'école en été et 12 en hiver.

<sup>411</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de Guipavas, avril, mai et juin 1822. Le nombre des élèves ne dépasse pas 24 (mois d'avril).

<sup>412</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du préfet du Finistère, le comte d'Arros, au sous-préfet de Châteaulin, 3 février 1820.

comte d'Arros qui n'hésite pas à imposer ses vues vis-à-vis d'une administration quelquefois peu coopérative.

On retrouve cette attitude dans l'affaire de l'école mutuelle de Quimperlé. Cet établissement, ouvert le 15 juin 1819, avait été déserté quelques mois plus tard. En effet, au cours de l'hiver suivant, il ne restait plus que huit à dix élèves<sup>413</sup>. Là aussi, le préfet ne se satisfait pas des explications données par le sous-préfet. Il lui déclare : « *La désertion de l'école mutuelle de Quimperlé a des causes que je désire connaître, parce qu'il serait possible d'en détruire l'effet et de donner à cet établissement une existence assurée. Vous n'avez soupçonné jusqu'ici que la rigueur du dernier hiver ; mais si le froid a occasionné quelque désertion, il n'en est pas le seul motif, puisque le commencement de la belle saison n'a pas ramené les élèves, et qu'ils sont allés prendre les leçons d'un autre instituteur qui suit les anciennes méthodes. J'ai l'honneur de vous inviter à consulter les membres du comité cantonal sur les raisons qui auraient pu porter les familles à faire abandonner l'école mutuelle par leurs enfants pour les envoyer dans une autre où ils ne pourront recevoir une instruction aussi prompte sur tous les objets de l'éducation primaire. Vous pourriez rechercher en même temps avec le comité les moyens de remédier à la désertion, et de rappeler les élèves*<sup>414</sup>. » Quelques jours plus tard, le comité cantonal explique la désertion de l'école mutuelle par le dégoût que la nouvelle méthode inspire à la population. Cette réponse irrite le préfet qui en conclut que le comité ne fait décidément aucun effort pour soutenir le nouvel enseignement<sup>415</sup>. A cette époque, le comte d'Arros déplore les limites de son action : « *Mais tandis que l'administration s'efforce de suivre l'impulsion du gouvernement, que des maires pleins de zèle agissent dans le même sens et que des ecclésiastiques respectables se prononcent en faveur de ce mode, on ne peut se dissimuler qu'il est en butte à des attaques secrètes et que de puissantes influences sont dirigées contre l'établissement des nouvelles écoles. C'est ainsi que les secours que j'offrais sur les fonds départementaux ont été refusés par presque tous les gros bourgs ou les communes populeuses des arrondissements de Morlaix, Châteaulin, Quimper et Quimperlé. C'est ainsi que l'autorité municipale de St-Pol-de-Léon, ville de plus de 5 000 habitants, a reconnu l'impossibilité de soutenir une école de ce genre ; c'est ainsi que l'école de Quimper ne se soutient qu'avec peine et n'est pas fréquentée par la moitié du nombre d'élèves qu'elle pourrait contenir*<sup>416</sup>. » Finalement, les 3

---

<sup>413</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Lagrange, instituteur mutuel à Quimperlé, au maire de cette même ville, 1<sup>er</sup> mars 1820.

<sup>414</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du préfet du Finistère, le comte d'Arros, au sous-préfet de Quimperlé, 21 mars 1820.

<sup>415</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, le comte d'Arros, au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1820.

<sup>416</sup> *Ibid.*

000 francs accordés par le conseil général pour le développement des écoles mutuelles dans le département n'ont pas suffi à convaincre les maires et une somme de 900 francs se trouve inemployée<sup>417</sup>.

Pourtant, quelques mois plus tard, au moment de quitter le département, le comte d'Arros paraît un peu plus satisfait : 13 écoles sont en exercice et d'autres sont sur le point d'être ouvertes. Ainsi, il déclare au ministre de l'Intérieur : « *Mr le sous-préfet de Brest m'annonce que trois nouvelles écoles viennent de s'ouvrir dans son arrondissement, et qu'il m'enverra à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre l'état de leur situation. J'ai quelque espoir de voir se former, dans le courant de ce trimestre, des écoles dans les communes rurales de Crozon, et de Guerlesquin, et dans la petite ville de Douarnenez. Je ferai du moins mon possible pour en accélérer l'établissement. La ville de Carhaix ouvrira une école mutuelle très incessamment*<sup>418</sup>. »

Si celles de Guerlesquin et Douarnenez ne seront jamais fondées et si celle de Crozon n'a probablement jamais existé, on sait que les quatre autres sont organisées<sup>419</sup>. Cela porte donc à 17 le nombre d'écoles mutuelles présentes dans le Finistère à cette époque. Soulignons également qu'aucun autre département breton n'atteint ce niveau d'implantation. Ainsi, il faut reconnaître que ce résultat, même s'il n'est pas à la hauteur des espérances, est à mettre au compte du comte d'Arros. Dans cette entreprise, il sait se montrer enthousiaste et volontariste. On peut également remarquer que, comme partout ailleurs en Bretagne, le préfet doit subir la mauvaise volonté du clergé. Il doit aussi combattre, en certains endroits, la timidité de son administration peu encline à développer l'instruction primaire et à changer les habitudes en ce domaine.

### ***De Chaulieu***

Le baron de Chaulieu, à la tête du département, de août 1820 à mars 1823, cherchera à développer encore davantage l'enseignement mutuel. En terme de financement, il n'est pas exigeant, du moins au départ. Il estime que les 900 francs alloués par le conseil général restant de l'exercice précédent ajoutés aux 1 100 francs nouvellement votés suffiront pour « *faciliter*

---

<sup>417</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, le baron de Chaulieu, au ministre de l'Intérieur, 24 août 1820.

<sup>418</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, le comte d'Arros, au ministre de l'Intérieur, 22 juillet 1820.

<sup>419</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport du préfet du Finistère, le baron de Chaulieu, au ministre de l'Intérieur, 26 octobre 1820. Dans ce rapport, les trois écoles de l'arrondissement de Brest dont le sous-préfet annonçait l'ouverture apparaissent. Il s'agit de celles de Ploudalmézeau, Guipavas et Daoulas. Celle de Carhaix est également citée. Au contraire, celles de Guerlesquin, Crozon et Douarnenez n'y figurent pas. Elles n'apparaîtront pas davantage dans les rapports suivants, ce qui indique qu'elles n'eurent sans doute aucune existence.

*l'établissement des écoles et l'introduction du dessin linéaire*<sup>420</sup> ». Aussi, n'envisage-t-il pas de solliciter les secours du gouvernement. Les écoles mutuelles connaissent encore de l'extension. A l'automne 1821, le préfet déclare 18 écoles mutuelles en activité<sup>421</sup>. En réalité, il y en a davantage car il ne compte, ni celle de Lambézellec, ouverte le 1<sup>er</sup> mars 1821, ni celle de Morlaix tenue par Mme Descognets depuis le 1<sup>er</sup> juin de la même année<sup>422</sup>. Au total, ce sont donc 20 écoles mutuelles qu'il faut considérer.

Puis, alors qu'il n'avait pas jugé opportun de demander des secours gouvernementaux à son arrivée dans le Finistère, le préfet semble maintenant réaliser l'ampleur des besoins. Du coup, les 1 700 francs dont il peut disposer sur les sommes attribuées par le conseil général ne lui suffisent plus<sup>423</sup>. Cependant, cette fois, le préfet, dans sa demande, ne fait pas allusion explicitement aux écoles mutuelles mais mentionne plus généralement les besoins des écoles primaires. La nouvelle méthode n'aurait-elle plus l'exclusivité ? Cela est possible car le baron de Chaulieu envisage désormais que le développement de l'instruction primaire s'exerce surtout dans les campagnes. Or, l'enseignement mutuel n'était vraiment possible que dans les écoles urbaines qui pouvaient fournir un nombre suffisant d'élèves. La raison de ce choix est liée à la situation linguistique du département, plus particulièrement dans les communes rurales. Le baron de Chaulieu veut y développer l'enseignement du français. Il explique : « (...) *il n'y a pas de campagnes dans le royaume où l'instruction primaire soit d'une nécessité aussi démontrée que dans le Finistère. La langue qu'on y parle empêche la majeure partie de nos cultivateurs de communiquer facilement avec les habitants des villes et bourgs. Des écoles répandues dans les campagnes y introduiraient la connaissance de la langue française avec celle de la lecture, de l'écriture, et du calcul, et procureraient à la population rurale le degré d'instruction dans toutes les classes. Cette différence de langage est assurément une des principales causes qui s'opposent dans le Finistère aux progrès de l'agriculture et de la civilisation en général*<sup>424</sup>. »

Evidemment, un projet d'une telle ampleur nécessite une somme plus considérable que les 1 700 francs du conseil général. Le préfet sentant l'insuffisance des revenus communaux, réclame l'aide de l'Etat. Mais, ce n'est pas non plus les 50 000 francs votés annuellement par

---

<sup>420</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, le baron de Chaulieu, au ministre de l'Intérieur, 24 août 1820.

<sup>421</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, le baron de Chaulieu, au ministre de l'Intérieur, 26 octobre 1821.

<sup>422</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de Lambézellec pour le mois de juillet 1822.

L'instituteur, Billant, y instruit 54 élèves ; état de situation de l'école mutuelle tenue par Mme Descognets à Morlaix pour le mois de juillet, août et septembre 1822. L'institutrice y accueille entre 35 et 42 filles.

<sup>423</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère, le baron de Chaulieu, au ministre de l'Intérieur, 4 septembre 1821.

<sup>424</sup> *Ibid.*

la Chambre des députés pour l'encouragement de nouvelles méthodes à travers la France qui peuvent répondre aux exigences du préfet. Le plan imaginé par le baron de Chaulieu vient trop tôt. Il faudra attendre la loi Guizot, votée le 18 juin 1833, pour que l'on commence à l'exécuter.

#### **D) Dans les Côtes-du-Nord, entre rejet et faveur**

La politique de l'enseignement mutuel dans le département des Côtes-du-Nord est menée par cinq préfets successifs, d'août 1816 à décembre 1822. Ce «défilé» de magistrats ne devait faciliter ni l'efficacité de l'action qui réclame du temps, ni sa cohérence qui a besoin de stabilité. En outre, ce département avait la particularité d'être soumis à deux influences aussi importantes que rivales. D'une part, l'élite libérale ou anciennement républicaine, présente dans toutes les villes, était active et bien représentée par ses députés<sup>425</sup>. Celle-ci soutenait le nouvel enseignement. D'autre part, le diocèse était mené d'une main de fer par son vicaire général capitulaire, Jean-Marie de La Mennais. Celui-ci engagea, de toute son autorité et avec des moyens, autant audacieux qu'inédits, un combat contre une méthode qu'il considérait comme contraire à la religion. Aussi, les préfets furent-ils tous soumis à ces deux forces contradictoires.

#### ***Conen de Saint-Luc***

Quand la première circulaire du ministre encourageant les préfets à établir l'enseignement mutuel arrive sur le bureau du préfet, Conen de Saint-Luc, ce dernier semble partager l'opinion de son supérieur en ce domaine<sup>426</sup>. Il déclare alors : « *J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que je verrais avec plaisir cette nouvelle méthode adoptée dans mon département, et que je protégerai de tout mon pouvoir tous les établissements de ce genre qui tendent au perfectionnement de l'instruction primaire*<sup>427</sup>. » Pourtant, un an plus tard, aucune école mutuelle n'existe encore dans les Côtes-du-Nord et le préfet ne paraît pas pressé d'en créer. La première initiative à ce sujet ne viendra pas de lui mais du sous-préfet de Lannion. Ce dernier entrevoit la possibilité de fonder une école mutuelle au chef-lieu de son ressort. En effet, le comité cantonal a approuvé l'introduction de la nouvelle méthode et a

---

<sup>425</sup> Michel Denis, Claude Geslin, *La Bretagne des Blancs et des Bleus*, Rennes, éditions Ouest-France, 2003, p. 37. Sur sept députés, six sont « *nettement dans le droit fil de 1789, étrangers à toute idée de réaction.* »

<sup>426</sup> AD 22, 1 T 53, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, 30 septembre 1816. La circulaire du ministre, Laigné, est datée du 31 août 1816.

<sup>427</sup> AD 22, 1 T 53, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, 30 septembre 1816.

désigné un sujet pour diriger l'établissement projeté. Prévoyant les réticences de son supérieur, le sous-préfet a même prévu de financer sur ses propres deniers le voyage du futur maître afin qu'il aille se former en Ile-et-Vilaine. Ce fonctionnaire n'a qu'un souhait à formuler auprès du préfet : « *Si vous n'avez pas encore, dans votre département, d'école d'enseignement mutuel, vous obtiendrez aisément de Monsieur votre collègue d'Ile-et-Vilaine l'autorisation de faire admettre Monsieur Périnès soit à Saint-Malo soit à Saint-Servan*<sup>428</sup>. » Mais, Conen de Saint-Luc, au lieu de répondre à cette demande, invoque les difficultés financières : « *Je n'eus certainement pas autant tardé si j'avais eu à ma disposition les fonds indispensables pour faire face à cette dépense ; mais l'année malheureuse qui vient de s'écouler a épuisé toutes les ressources, et je n'ai en ce moment aucun fonds sur lequel je puisse demander à Son Excellence le ministre de l'Intérieur l'autorisation de l'affecter*<sup>429</sup>. » Il semble se complaire dans cette insuffisance financière car il n'a jamais demandé, à l'instar de ses collègues d'Ile-et-Vilaine et du Finistère, de secours gouvernemental pour l'introduction de l'enseignement mutuel dans son département. Il n'a pas non plus sollicité le conseil général sur ce point. Enfin, il ne cite jamais explicitement l'enseignement mutuel dans la réponse adressée au sous-préfet de Lannion. Tout cela indique une indifférence, au moins, vis-à-vis de la nouvelle méthode.

En réalité, Conen de Saint-Luc est peu intéressé par l'instruction primaire. Au début de l'année 1818, sollicité par le ministre de l'Intérieur, il doit rédiger un rapport sur ce sujet. Le préfet dresse alors un état des lieux satisfaisant : « *Il y a peu de paroisses dans le département où il n'y ait des instituteurs primaires ; presque tous sont payés par les familles qui leur envoient leurs enfants. Les communes n'auraient pas les moyens de faire un traitement fixe aux instituteurs, les revenus dont elles jouissent étant consacrés à d'autres dépenses qu'on ne peut réduire : la rétribution payée par chaque enfant n'est que de quelques sols par mois dans les campagnes*<sup>430</sup>. » Il souligne également le rôle des prêtres comme instituteurs : « (...) *presque tous les élèves qui viennent des campagnes aux divers collèges du département ont eu pour premier maître le recteur de leur paroisse, sans cela les collèges seraient déserts*<sup>431</sup>. » En outre, il est heureux que les comités cantonaux institués par l'ordonnance du 29 février 1816 soient bien composés et en pleine activité. On verra plus loin

---

<sup>428</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du sous-préfet de Lannion au préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, 3 août 1817.

<sup>429</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, au sous-préfet de Lannion, 5 août 1817.

<sup>430</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, au ministre de l'Intérieur, 8 janvier 1818.

<sup>431</sup> *Ibid.*

que cette composition était sous l'influence du clergé. Les nominations étaient dues, pour l'essentiel, à l'intervention du vicaire général, Jean-Marie de La Mennais, qui dirigeait alors le diocèse. Quant à la soi-disant bonne activité de ces comités, cela était faux. Ceux qui avaient été réunis l'avaient été au cours de l'été 1817, non de leur propre initiative mais sur la convocation faite par l'inspecteur Delamarre alors en tournée. Depuis cette époque, seul celui de Saint-Brieuc, contraint de désigner un maître pour diriger l'école mutuelle de la ville, avait été assemblé de nouveau. Peu importe la vérité, Conen de Saint-Luc préfère déclarer que l'ordre existant est le meilleur. Cela le dispense d'agir. C'est ainsi qu'il n'a pas cru devoir imposer l'enseignement mutuel dans son département. Il est douteux que le ministre ait apprécié la dernière phrase de son rapport : « *Votre Excellence m'approuvera sûrement de n'avoir rien brusqué, et de n'avoir pas voulu faire violence aux habitudes*<sup>432</sup>. »

Le ministre est, en effet, surpris de ce manque de conviction chez le magistrat. Il lui rappelle que dans les autres départements bretons, il existe des écoles mutuelles et ne voit pas pourquoi il en serait autrement dans les Côtes-du-Nord<sup>433</sup>. Il faudra six mois au préfet et une nouvelle lettre du ministre<sup>434</sup> sur le même sujet pour répondre à ce qui ressemblait tout de même à un rappel à l'ordre. Cette fois, Conen de Saint-Luc a pris la mesure de l'avertissement. Il devient subitement coopératif et tente de donner des gages à son supérieur. Il déclare ainsi qu'il a demandé des fonds au conseil général pour les écoles mutuelles. Il promet d'organiser également une souscription pour celle de Saint-Brieuc dont beaucoup de notables locaux souhaitent l'ouverture<sup>435</sup>.

Cependant, la bonne volonté du préfet n'est que de façade. Lorsque Rémond, le maître mutuel, arrive à Saint-Brieuc, il est très mal accueilli par le magistrat. Ce dernier s'oppose, en effet, à ce qu'il y ait une installation solennelle de la nouvelle école. Il aurait même dit que si les souscripteurs n'étaient pas contents, on leur rendrait leur argent<sup>436</sup>.

Au total, Conen de Saint-Luc s'est montré peu favorable à l'enseignement mutuel. Il n'a d'ailleurs aucune ambition dans le domaine de l'instruction primaire et préfère voir le clergé s'en occuper. Pendant un temps, il tente de faire la sourde oreille aux volontés

---

<sup>432</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, au ministre de l'Intérieur, 8 janvier 1818.

<sup>433</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, 17 janvier 1818.

<sup>434</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, 27 juillet 1818.

<sup>435</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Conen de Saint-Luc, au ministre de l'Intérieur, 26 août 1818.

<sup>436</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond, maître dirigeant l'école mutuelle de Saint-Brieuc, au préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, 29 janvier 1819.



ministérielles. Mais, alors que partout ailleurs en Bretagne, les écoles mutuelles font leur apparition, il lui est difficile de prétendre qu'il n'est pas possible de les introduire dans les Côtes-du-Nord. Rallié par devoir et obéissance à la cause de l'enseignement mutuel, les sentiments profonds de Conen de Saint-Luc ne tardent pas à se révéler lorsque s'établit une première école à Saint-Brieuc. Il n'aura pas à supporter longtemps son existence car, un mois après son ouverture, il est démis de ses fonctions. Si son limogeage n'est pas dû véritablement à son attitude vis-à-vis de l'enseignement mutuel, on peut raisonnablement penser qu'elle a dû y contribuer.

### ***Rousseau de Saint-Aignan***

En janvier 1819, le préfet récalcitrant est remplacé par un homme favorable à la nouvelle méthode, Rousseau de Saint-Aignan<sup>437</sup>. En effet, ce dernier avait déjà eu l'occasion de connaître et de soutenir le nouvel enseignement lorsqu'il était maire de Nantes. En outre, il est considéré comme monarchiste constitutionnel et a été élu député de la Loire-Inférieure grâce au soutien des libéraux<sup>438</sup>. La nouvelle de sa nomination à la tête du département des Côtes-du-Nord réjouit la Société pour l'Instruction élémentaire. Celle-ci s'empresse d'ailleurs de lui recommander le maître mutuel de Saint-Brieuc et son école : « *A son arrivée dans cette ville, l'instituteur fut loin de trouver dans les autorités locales l'appui et la franche bienveillance que semblait lui promettre la mission qu'il avait reçue. Votre arrivée, Monsieur, lui a rendu l'espérance*<sup>439</sup>. »

Les attentes ne sont pas déçues. En mars 1819, le préfet envoie une circulaire à tous maires de son département<sup>440</sup>. Il y affirme l'importance de l'instruction primaire comme moyen concourant à la prospérité nationale. L'enjeu est d'autant plus grand qu'il considère alors l'intérieur de la Bretagne comme un « *pays encore à demi sauvage*<sup>441</sup> ». Il fait les éloges de l'enseignement mutuel qui, selon lui, a montré sa supériorité sur toutes les autres méthodes. Il invite donc tous les maires à introduire ce bienfait dans leurs communes respectives. Ils doivent pour cela réunir leurs conseils municipaux et envoyer, le cas échéant, un maître s'instruire à l'école modèle de Saint-Brieuc. Cette circulaire a, en réalité, peu

---

<sup>437</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870, op. cit.*, p. 336. Rousseau de Saint-Aignan est installé comme préfet des Côtes-du-Nord le 21 janvier 1819.

<sup>438</sup> Michel Denis, Claude Geslin, *op. cit.*, p. 41.

<sup>439</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, 20 février 1819.

<sup>440</sup> AD 22, 1 T 152, circulaire du préfet des Côtes-du-Nord aux maires de son département, 20 mars 1819, voir annexe 1.

<sup>441</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord aux membres de la Société pour l'Instruction élémentaire, 30 juin 1819. Il s'agit d'une copie envoyée au ministre par le baron de Gérando, président de cette société.

d'effets. Aucune municipalité, à part peut-être Paimpol<sup>442</sup>, n'établit d'école mutuelle suite à cette initiative préfectorale. Les municipalités de Lamballe et Pontrieux, par exemple, avaient déjà fait connaître leurs intentions d'établir de telles écoles<sup>443</sup>. A Guingamp, la municipalité n'étant pas favorable, c'est une réunion de souscripteurs qui s'en charge. Quant à Lannion, le conseil municipal refuse, par treize voix contre trois, l'établissement d'une école mutuelle<sup>444</sup>. Mais, comme, d'une part, de nombreux notables veulent cet établissement et que, d'autre part, d'autres souhaitent une école tenue par les Frères, le sous-préfet a l'idée d'ouvrir deux souscriptions, une pour chacune des institutions concurrentes. Consulté sur cette mesure, Rousseau de Saint-Aignan s'y oppose car il entend donner la préférence à l'enseignement mutuel. Il veut également que soit vérifié l'état des ressources de la ville de Lannion avant d'engager toute souscription. Il explique son choix : « (...) *sous quelque aspect qu'on envisage la chose, on est forcé de reconnaître que l'établissement de la méthode d'enseignement mutuel est infiniment préférable, et comme bien moins coûteuse et comme donnant des résultats incomparablement plus satisfaisants. Je ne dois donc, et les autorités locales ne doivent pas non plus hésiter à donner leur assentiment à la nouvelle méthode. Cela n'empêchera pas les partisans de l'ancienne de l'établir s'ils le veulent absolument ; non que j'y visse une concurrence utile ; parce que la ville n'est pas assez considérable pour occuper les 2 écoles, et que, d'ailleurs l'expérience montre que, dans les petites localités surtout, la concurrence n'est propre qu'à développer le germe des dissensions que vous avez déjà aperçu*<sup>445</sup>. » Enfin, le préfet suggère le choix d'un maître bretonnant pour enseigner dans la nouvelle école. Ce détail indique que l'enseignement ne doit pas être diffusé seulement en français et qu'on tient compte de la langue parlée couramment par les élèves. Mais, malgré l'insistance du préfet, aucune école mutuelle de Lannion n'est établie.

Ayant échoué dans sa tentative de promouvoir le nouvel enseignement à travers son département, Rousseau de Saint-Aignan est un peu plus heureux dans son soutien à l'école mutuelle de Saint-Brieuc. Il réussit, en effet, à former une association de notables pour

---

<sup>442</sup> En ce qui concerne Paimpol, les documents compulsés n'ont pas permis de connaître l'origine exacte de l'introduction de la nouvelle méthode dans cette ville. La correspondance du maire, curieusement, ne mentionne l'existence de l'école mutuelle qu'à partir de 1821, soit deux ans après son ouverture. Quant au registre des délibérations municipales concernant cette époque, ce document est manquant aux archives communales.

<sup>443</sup> AM, Lamballe, 1 D 7, registre des délibérations municipales, séance du 23 mai 1817. C'est lors de cette séance que l'on vote 1 200 francs pour l'établissement d'une école mutuelle ; 2 D 12, registre de la correspondance du maire, lettre au préfet, 2 avril 1819. On apprend que Mariette, le futur maître mutuel a été se former à Saint-Brieuc pendant deux mois, c'est-à-dire avant la circulaire du préfet. AM, Pontrieux, registre des délibérations municipales, séance du 17 janvier 1819. Le conseil municipal décide lors de cette séance de financer une école d'enseignement mutuel dans leur commune.

<sup>444</sup> AM, Lannion, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> avril 1819.

<sup>445</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, au sous-préfet de Lannion, avril 1819.

surveiller et encourager le nouvel établissement<sup>446</sup>. Cette initiative sera étendue, en mars 1820, aux autres écoles mutuelles du département. En réalité, c'est Rémond, le maître dirigeant l'école modèle du chef-lieu, qui est à l'origine de cette mesure. Ayant visité les autres établissements, il revient de sa tournée alarmé par les transformations apportées à la méthode. Le préfet, mis au courant de ces dérives, demande alors au ministre de l'Intérieur l'autorisation d'organiser des comités chargés de surveiller la bonne marche des écoles et le respect des principes de l'enseignement mutuel<sup>447</sup>. C'est ce qui est exécuté à Paimpol<sup>448</sup> et à Lamballe<sup>449</sup>. A Guingamp, il existait déjà une société de souscripteurs depuis mai 1819<sup>450</sup>. Il semble que, selon les vœux du préfet, on ait modifié le fonctionnement de cette société. En effet, dans les documents postérieurs, les membres se réclamant des souscripteurs agissent au nom de « la commission d'instruction mutuelle de Guingamp » et sont au nombre de cinq, nombre qui avait été exigé par le préfet<sup>451</sup>. Quant à Pontrieux, les archives communales sont muettes sur ce sujet.

Cependant, ce préfet, si précieux pour les partisans de l'enseignement mutuel, est peu présent du fait de ses activités parlementaires. Rémond, le maître de l'école de Saint-Brieuc, est un des premiers à s'en plaindre. La Société pour l'Instruction élémentaire s'en fait l'écho auprès du ministre de l'Intérieur : « *Malheureusement l'absence de M. de Saint-Aignan, préfet des Côtes-du-Nord, le prive de tout l'appui qu'il avait espéré de cet administrateur éclairé*<sup>452</sup>. » En outre, Rémond et les souscripteurs sont pressés d'organiser une société à l'image de celle de Paris. Mais, le magistrat préfère attendre d'être revenu à Saint-Brieuc pour s'en occuper. Il explique en parlant du maître mutuel : « *Je sais cependant par quelles pieuses espiègeries on lui a enlevé ses meilleurs moniteurs ; je sais toutes les petites et sourdes persécutions auxquelles il est en but ; mais c'est un motif de plus pour que je ne permette pas en mon absence l'établissement d'une société où le désir de se venger de ces dévotes sottises pourrait porter de la résistance à l'attaque, où l'esprit de parti s'emparerait bientôt des*

---

<sup>446</sup> AD 22, 1 T 152, procès-verbal de l'assemblée des souscripteurs pour l'enseignement mutuel, et de la nomination de la commission de la société, 14 août 1819.

<sup>447</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, au ministre de l'Intérieur, 8 mars 1820.

<sup>448</sup> AM, Paimpol, 2 D 10, registre de correspondance du maire, lettre au préfet des Côtes-du-Nord, 15 mai 1822. Dans cette lettre, le maire demande le renouvellement d'un des membres de la commission chargée de surveiller l'enseignement mutuel.

<sup>449</sup> AM, Lamballe, 1 R 4, lettres du préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, au maire de Lamballe, 27 mars et 27 mai 1820.

<sup>450</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, au préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, 18 mai 1819. L'école s'est ouverte, selon lui, le 6 mai 1819.

<sup>451</sup> AD 22, 1 T 152, lettre des membres composant la commission d'instruction mutuelle de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord, le comte de Murat, 5 mai 1821.

<sup>452</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au ministre de l'Intérieur, 25 juin 1819.

*délibérations et dont la protection finirait par être nuisible à l'établissement qu'elle aurait dû soutenir*<sup>453</sup>. »

Au total, Rousseau de Saint-Aignan s'est montré très zélé envers la cause de l'enseignement mutuel. Il a servi aussi bien les vues du ministre de l'Intérieur que celles des partisans de la nouvelle méthode. Cependant, il a voulu réfréner un peu leurs ardeurs de ces derniers et éviter que l'esprit de parti ne s'empare de la question de l'instruction primaire. Le successeur de Rousseau de Saint-Aignan, de Murat, installé le 3 septembre 1820, poursuivra la politique favorable à l'enseignement mutuel<sup>454</sup>. Il tentera, un moment, de protéger les écoles de Guingamp et Lamballe en butte à la concurrence des Frères de l'Instruction chrétienne<sup>455</sup>. Mais, celles-ci finiront par tomber. Le 15 avril 1822, un nouveau préfet, de Curzay, sera installé mais celui-ci ne restera que quatre mois et demi en fonction<sup>456</sup>. Aussi, n'a-t-on rien conservé de son action dans le domaine de l'instruction primaire. Frotier de Bagneux, qui lui succèdera, s'emploiera à détruire l'enseignement mutuel dans la ville de Saint-Brieuc pourtant soutenue par une grande partie de la population dont plusieurs notables<sup>457</sup>. Il incarnait alors la nouvelle politique gouvernementale de Corbière, ultra-royaliste et favorable à l'enseignement des Frères. Après 1822, seules deux écoles mutuelles, échappant à l'hostilité préfectorale, resteront en activité : celle de Paimpol et celle de Pontrioux.

### **E) Dans la Loire-Inférieure, de la méfiance à l'approbation**

Dans la Loire-Inférieure, c'est surtout le comte de Brosses qui a la tâche de soutenir l'enseignement mutuel. En réalité, c'est surtout à Nantes, que le nouvel enseignement se développe. La situation est d'autant plus originale que l'école mutuelle fondée dans cette ville est l'œuvre de philanthropes locaux qui cherchent à s'émanciper des autorités locales. Du coup, le préfet est un peu marginalisé dans son action.

---

<sup>453</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Rousseau de Saint-Aignan, aux membres de la Société pour l'Instruction élémentaire, 30 juin 1819. Il s'agit d'une copie envoyée au ministre de l'Intérieur par le baron de Gérando, président de cette société.

<sup>454</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*, Répertoire nominatif et territorial, par René Bargeton, Pierre Bougard, Bernard Le Clère, Pierre-François Pinaud avec le concours des archivistes français, diffusé par la documentation française, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 336.

<sup>455</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, de Murat, au ministre de l'Intérieur, 21 août 1821.

<sup>456</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*, Répertoire nominatif et territorial, par René Bargeton, Pierre Bougard, Bernard Le Clère, Pierre-François Pinaud avec le concours des archivistes français, diffusé par la documentation française, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 336.

<sup>457</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord, Frotier de Bagneux, au ministre de l'Intérieur, 10 décembre 1822.

## *De Brosse*

Le comte de Brosse est préfet de la Loire-Inférieure pendant sept ans, du 26 juillet 1815 au 23 mars 1822<sup>458</sup>. Il ne paraît pas, au début, aussi concerné par la nouvelle méthode que son homologue d'Allonville, à Rennes. Ainsi, il n'est pas, comme lui, en contact avec la Société pour l'Instruction élémentaire. En outre, il attend le 22 avril 1817 pour adresser au ministre de l'Intérieur des détails sur son action, ou plutôt son inaction, pour favoriser l'enseignement mutuel. Rappelons qu'à cette époque, Rennes possède déjà sa première école mutuelle. Pour justifier cet attentisme, il explique qu'il n'est pas lui-même informé des avantages de la nouvelle méthode. Il avoue : «... *résidant moi-même ici sans interruption depuis près de deux ans je ne les connais que par des rapports et des comptes rendus qui ne peuvent en donner qu'une idée incomplète*<sup>459</sup>. » Il ne souhaite pas, en outre, qu'une société de souscripteurs se forme à Nantes alors que Dobrée et ses amis ont déjà posé, depuis le 21 janvier 1816, les fondements d'une telle association. Il explique : « *Jusqu'à ce qu'un premier succès ait été constaté, il serait inutile de chercher à créer ici une société de souscripteurs telle qu'il a pu s'en former dans d'autres pays moins ennemis par nature ou par habitude de toute nouveauté*<sup>460</sup>. »

Malgré tout, de Brosse demeure tout à fait conscient des problèmes liés à l'état de misère dans laquelle vivent de nombreux ouvriers nantais. Il constate : « *Les rues et les places de cette ville sont couvertes d'enfants de tout âge livrés à l'oisiveté et qui doivent nécessairement finir par contracter les vices qui sont la suite naturelle de l'ignorance et de la fainéantise*<sup>461</sup>. » La meilleure arme pour combattre cette situation lui paraît être le retour des lassaliens qui s'occupaient des écoles gratuites à Nantes sous l'Ancien Régime. Toutefois, le préfet prévoit que les Frères ne pourront sans doute pas scolariser l'ensemble des enfants pauvres. En outre, il sait que leur règle interdit toute implantation dans les petites villes et dans les campagnes. Il envisage alors le recours à l'enseignement mutuel comme un supplétif à l'action des religieux. Le nouvel enseignement sera employé, selon lui, là où ces derniers ne pourront pas être utilisés.

Dans un premier temps, et toujours par prudence, il souhaite commencer par appliquer la nouvelle méthode à un établissement pour jeunes filles pauvres fondé par une dame charitable, M<sup>me</sup> Pradelan. Celle-ci a fait appel, pour animer son œuvre, à deux sœurs de la

---

<sup>458</sup> L. Maltête et E. Gabory, *Histoire administrative du département de la Loire-Inférieure*, Nantes, imprimerie de Bretagne, 1947, pp. 44-48.

<sup>459</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 28 mai 1817.

<sup>460</sup> *Ibid.*

<sup>461</sup> *Ibid.*

Sagesse. Cet établissement situé dans un local prêté par l'administration des hospices réunit environ 260 élèves. On leur enseigne les premiers éléments de l'instruction ainsi que « *la pratique de la religion et du travail*<sup>462</sup> ». Le grand nombre d'élèves instruites rend la tâche des religieuses assez pénible. Le préfet présente alors la méthode de l'enseignement mutuel comme un moyen de soulager leur travail en tirant des enfants eux-mêmes les moyens d'enseignement.

A la fin de l'année 1817, de Brosse semble, toutefois, avoir changé de position. D'une part, Bergerot et Dobrée, tous deux notables, négociants et membres du conseil municipal, défendant la création d'une école mutuelle, entreprennent de convaincre le préfet pour qu'il se joigne à leurs vues<sup>463</sup>. D'autre part, le ministre de l'Intérieur, par ses sollicitations, a pu décider le préfet à agir en faveur de l'enseignement mutuel. Au mois de mai 1817, celui-ci s'était étonné du choix du préfet d'ouvrir une école mutuelle de filles plutôt qu'une école de garçons. Il s'était interrogé alors sur les raisons de ce choix : « *Les deux sexes ont besoin d'instruction. Mais il semble que les hommes peuvent moins s'en passer encore que les femmes*<sup>464</sup>. » A part ces interrogations ministérielles, il n'existe pas d'autres preuves formelles de l'influence du gouvernement sur la position du comte de Brosse. Cependant, les propos que les souscripteurs adressent au ministre de l'Intérieur ne laissent aucun doute subsister quant aux raisons qui ont contribué à faire évoluer la situation. Ceux-ci déclarent : « *L'heureux changement qu'elle (la société de souscripteurs) attendait est arrivé ; il devait être le résultat de l'impulsion vers des opinions plus libérales donnée par le gouvernement de sa majesté et de la protection constante accordée hautement par Votre Excellence aux écoles d'enseignement mutuel à Paris et dans plusieurs villes de France*<sup>465</sup>. »

Aussi, sans doute sous la pression des souscripteurs et avec la volonté de plaire à un gouvernement devenu plus libéral, le préfet se décide-t-il à ouvrir une école mutuelle à Nantes. Au mois de décembre 1817, de Brosse, fait part au ministre de son intention de doter la ville de Nantes d'une grande école de ce type pouvant accueillir 500 enfants<sup>466</sup>. Il s'aligne alors sur une position médiane qui ne veut défavoriser aucune institution d'enseignement pourvu que celles-ci aient l'approbation royale et que cela contribue à renforcer l'ordre public. Il déclare au ministre de l'Intérieur : « *Depuis longtemps la ville de Nantes est partagée entre les partisans exclusifs des anciennes écoles chrétiennes et ceux des nouvelles*

---

<sup>462</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 28 mai 1817.

<sup>463</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 15 novembre 1817.

<sup>464</sup> AD 44, 71 T 1, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Loire-Inférieure, 5 mai 1817.

<sup>465</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre des souscripteurs au ministre de l'Intérieur, 24 novembre 1817.

<sup>466</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 2 décembre 1817.

*écoles d'enseignement mutuel. Les hommes sages, sans rien exclure, adoptent toutes les institutions qui tendent à retirer du vagabondage et de l'oisiveté la foule des enfants du peuple qui inonde nos rues et nos places publiques*<sup>467</sup>. »

Un an et demi après l'ouverture de l'école mutuelle de Nantes, en octobre 1819, le préfet paraît définitivement acquis à la nouvelle méthode. Ainsi, il considère l'école du Chapeau-Rouge comme un modèle que le gouvernement doit soutenir efficacement et en priorité. Il déclare : « *Il faut par d'autres moyens assurer la même solidité, non à toutes les écoles mutuelles, ce qui serait impraticable, mais aux principaux établissements destinés à offrir dans les grandes villes des écoles modèles d'application et de perfectionnement dont le succès infaillible fera successivement tomber toutes les objections élevées contre la nouvelle méthode*<sup>468</sup>. » Il paraît suivre alors l'argumentation des souscripteurs. Ainsi, ceux-ci veulent que le ministre de l'Intérieur n'accorde ses fonds qu'aux grandes écoles modèles comme celle de Nantes plutôt qu'à une multitude de petits établissements qui finissent par périr. Ils pensent, en effet, que le problème essentiel réside dans l'adoption du meilleur règlement intérieur. Les secours du gouvernement doivent être employés, selon eux, à perfectionner les grandes écoles afin qu'elles établissent un règlement suffisamment précis « *jusque dans les plus petits détails pour réduire la marche entière de l'école à un mouvement purement mécanique et toujours uniforme*<sup>469</sup>. »

En outre, le comte de Brosses milite pour un financement plus grand de la part des autorités, qu'elles soient locales ou gouvernementales. Aussi, propose-t-il : « *Ne pourrait-on pas porter d'office, ainsi qu'on l'a pratiqué pour les bourses au collège royal, une somme quelconque sur le budget de la ville qui donnerait au conseil municipal le droit de nommer à l'école un certain nombre d'élèves pris dans la classe indigente comme il nomme aux bourses du collège royal pour la classe aisée ? Ne pourrait-on pas étendre cette mesure au budget du département ? Serait-il impossible à Votre Excellence d'allouer une partie de la somme sur les fonds de son ministère*<sup>470</sup> ? »

Il faut supposer qu'à cette époque, le préfet est désormais convaincu de l'efficacité de la méthode. Il veut ainsi consolider une école qu'il trouve « *aussi bien conduite que scrupuleusement surveillée et qui donne des résultats de plus en plus satisfaisants*<sup>471</sup> ».

---

<sup>467</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 2 décembre 1817.

<sup>468</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 14 octobre 1819.

<sup>469</sup> AD 44, 71 T 1, lettre des administrateurs de l'école mutuelle de Nantes au préfet de la Loire-Inférieure, non datée.

<sup>470</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 14 octobre 1819.

<sup>471</sup> *Ibid.*

Ainsi, l'attitude du comte de Brosses a évolué sensiblement en l'espace de trois ans. Jusqu'à la fin de l'année 1817, le préfet est dominé par le scepticisme et la prudence vis à vis d'une méthode qu'il ne connaît pas et qui suscite de fortes oppositions. C'est un homme qui place d'abord sa confiance dans les Frères et regarde la nouvelle méthode comme un supplétif. Cependant, sous la pression conjuguée du gouvernement et des notables favorables à la création d'une grande école mutuelle à Nantes, le préfet s'engage à soutenir le projet et à permettre à la société de souscripteurs d'exister. Puis, après l'ouverture de l'école, en juin 1818, de Brosses se fait le défenseur de la nouvelle école dont il apprécie les résultats. Il aurait été souhaitable d'en connaître davantage sur les pressions et les discussions qui accompagnèrent ce changement d'attitude. Il aurait aussi été intéressant de connaître les sentiments réels du préfet, le degré d'opportunisme dont il avait pu faire preuve ainsi que ses véritables allégeances politiques.

### *De Vérigny*

Brochet de Vérigny succède au comte de Brosses le 27 avril 1822. Il demeure préfet de la Loire-Inférieure jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1824<sup>472</sup>. Son action vis à vis de l'enseignement mutuel est tout opposée à celle de son prédécesseur. Sa préférence va exclusivement aux écoles tenues par les Frères. C'est lui qui propose, lors de la session du conseil général en 1822, de supprimer la moitié des secours votés jusque là à l'école mutuelle de Nantes. Cette proposition sera, cependant, refusée. Ses vues se dévoilent dans une lettre adressée probablement à la duchesse d'Angoulême pour lui demander d'accorder un don à la Société des Frères des Ecoles chrétiennes. Ainsi, il raconte : « *Une école mutuelle s'était élevée avec d'assez riches ressources ; échue comme presque tous les essais de ce genre à des maîtres peu dignes d'une si pieuse mission, elle était tombée de chef en chef dans un discrédit dont elle a peine encore à se relever et ne répondait point aux vœux du public*<sup>473</sup>. » Il est vrai que cette époque correspond aux années noires de l'école du Chapeau-Rouge et que le nouveau maître, Vincent, tentait alors de redorer un établissement terni par les égarements de ses prédécesseurs. Le prétexte des maîtres mutuels incompetents était trop beau. En réalité, de Vérigny ne faisait que suivre la ligne tracée par Corbière. Contrairement à de La Villegontier,

---

<sup>472</sup> L. Maltête et E. Gabory, *op. cit.*, p. 48.

<sup>473</sup> AD 44, 73 V 1, lettre de Vérigny, préfet de la Loire-Inférieure à Madame, Son Altesse Royale (probablement la duchesse d'Angoulême), lettre non datée mais écrite en 1823, après la formation de la Société des Frères des Ecoles chrétiennes, au printemps de cette même année.



préfet d'Ille-et-Vilaine, qui avait soutenu l'école mutuelle jusqu'au bout, il se détachait d'une institution qui avait perdu les faveurs gouvernementales.

### **Des préfets aux attitudes diverses**

Devant agir en faveur de l'instruction primaire en Bretagne beaucoup de préfets ont mesuré l'ampleur de la tâche, surtout ceux qui avaient dans leur ressort des populations bretonnantes. Il n'est pas anodin de remarquer que de Chazelles, Huchet de Cintré, de Chaulieu ont cité la langue bretonne comme une des sources principales de leurs difficultés. Il y en avait malheureusement d'autres, tel le conservatisme culturel des populations, la pauvreté des communes, l'ignorance des maires et de leurs conseillers et surtout l'hostilité du clergé et d'une grande partie des notables. Face à cette réalité, la plupart des magistrats ont essayé d'appliquer les directives ministérielles qui encourageaient l'enseignement mutuel. Mais, alors que certains se sont montrés partisans de cette nouveauté, d'autres ont été plus timides, voire réfractaires. On a ainsi pu mettre en évidence trois types d'attitudes.

La première est majoritaire et concerne les magistrats favorables à la nouvelle méthode et qui font preuve de volontarisme. Dans cette catégorie, on trouve les préfets pionniers, d'Allonville et de Chazelles. Ceux-ci sont convaincus que l'instruction primaire est la clé du progrès économique, culturel et social de la Bretagne. La méthode importée d'Angleterre leur semble la plus adéquate pour parvenir à cette fin. Elle est peu coûteuse et pourrait facilement se développer grâce au système des écoles modèles. Ils se sont intéressés très tôt aux travaux de la Société de Paris et anticipent de quelques semaines les décisions ministérielles en ce domaine. A côté de ces précurseurs, on trouve deux autres fonctionnaires, Rousseau de Saint-Aignan et d'Arros, installés durant le ministère Decazes. Ils sont, à l'instar des premiers, des apologistes du nouvel enseignement. Mais, contrairement à eux, ils n'ont pas à l'introduire. Leur tâche est de développer ce qui existe. D'Arros, dans le Finistère, se distingue surtout par son action auprès des sous-préfets afin de créer de nouvelles écoles. Rousseau de Saint-Aignan agit davantage auprès des maires. D'Arros, malgré l'inaction d'une partie de son personnel, aura quelques succès, surtout dans l'arrondissement de Brest. Quant à Rousseau de Saint-Aignan, n'ayant pu convaincre les communes de son département de financer de nouvelles écoles, il réussira cependant à soutenir efficacement celles qui existaient dans les principales villes de son département, surtout celle de Saint-Brieuc. Enfin, il faut également ajouter aux noms de ces administrateurs zélés, ceux du comte de Murat et du baron de Chaulieu. Cependant, leur action est moins importante que celle de leurs prédécesseurs. Il

faut dire qu'ils interviennent, après le départ de Decazes du ministère, à une époque où tout semble joué pour l'enseignement mutuel et où les perspectives de développement commencent à s'amenuiser.

La deuxième catégorie est formée par ceux qui ont œuvré pour la nouvelle méthode mais qui se sont parfois révélés timorés face à l'adversité ou peu enclins dans les débuts. Parmi eux, il faut citer Huchet de Cintré, de La Villegontier et de Brosses. Le premier, en voulant mettre des séminaristes à la tête des écoles mutuelles du Finistère, tente un compromis impossible avec l'Eglise. Les municipalités favorables au nouvel enseignement préfèrent, en effet, confier leurs établissements à des laïcs. Le deuxième hésite souvent. Il a des difficultés à imposer ses vues lorsqu'il s'agit de défendre l'enseignement mutuel menacé par le clergé local. Il tarde également à faire changer un maître incapable qui nuit au progrès des nouvelles méthodes. Même, si le nouvel instituteur, plus compétent, a toute sa faveur, il croit que seuls les Frères sont les mieux disposés à enseigner les plus pauvres. Quant au troisième, il évolue d'une position peu favorable vers un franc soutien. Mais, les pressions, autant gouvernementales que celles des notables administrateurs de la grande école de Nantes, n'auront pas été pour rien dans ce résultat.

Enfin, la dernière catégorie regroupe trois opposants au nouveau système d'instruction. Parmi eux, il faut remarquer l'attitude de Conen de Saint-Luc qui, peu préoccupé par le développement de l'instruction primaire, tente d'ignorer la nouvelle méthode à ses débuts. Contraint par son ministre de tutelle mais aussi par la municipalité de Saint-Brieuc et de nombreux notables, il permettra malgré tout l'ouverture d'une souscription pour l'établissement de la nouvelle école au chef-lieu de son département. Mais, quand le maître mutuel arrivera de Paris, il se montrera, de nouveau, peu coopératif. Il est possible que son limogeage soit dû, en partie, à cette hostilité et son peu d'empressement à exécuter les directives ministérielles. Quant à deux autres, de Vérigny et Frotier de Bagneux, ils interviennent au moment où Corbière dirige la politique de l'Instruction publique au sein du ministère de l'Intérieur. Ne voulant plus s'occuper de ces écoles, foyers de libéralisme, ils appliquent alors une politique favorable aux Frères.

#### **4. Les autorités académiques, du soutien à l'hostilité**

L'instruction primaire, à cette époque, n'est pas seulement l'affaire des préfets, elle est aussi confiée à l'Université. Celle-ci prépare, dès les débuts de la Seconde Restauration, une nouvelle législation pour l'encadrer et la développer. Deux fonctionnaires de cette

administration, Georges Cuvier<sup>474</sup> et Ambroise Rendu, auxquels est adjoint le baron de Gérando, se réunissent pour rédiger la future ordonnance<sup>475</sup>. Celle-ci est signée par Louis XVIII le 29 février 1816. Parmi les mesures les plus importantes, on trouve l'institution des comités d'instruction primaire pour chaque canton, composés de notables et présidés par le curé du canton. Concernant les instituteurs, ceux-ci doivent posséder un brevet pour exercer, du premier, deuxième ou troisième degré, selon l'étendue des matières enseignées. Ils doivent également être présentés au comité cantonal qui examine l'opportunité de les admettre à enseigner dans la commune demandée. Ensuite, ils sont soumis à l'autorisation du recteur de l'académie et à l'approbation du préfet. Concernant les communes, il est prévu que celles-ci, seules ou en groupement, doivent assurer l'existence de l'instruction primaire sur leur territoire. Elles sont incitées également à régler les dépenses pour les enfants indigents. Mais comme aucune sanction n'est prévue en cas d'infraction, cela réduit fortement le principe de cette obligation. L'article 35 inscrit pour la première fois un budget régulier pour les dépenses de l'enseignement primaire. Cependant, la somme allouée, à savoir 50 000 francs, reste modeste. Parmi les grandes lacunes de ce texte, on peut noter le silence sur les écoles de filles et l'absence de toute politique de formation des maîtres, ceux-ci étant renvoyés à l'apprentissage chez un collègue plus expérimenté<sup>476</sup>. Quant à la méthode mutuelle, celle-ci n'est même pas mentionnée. En réalité, les membres de la Commission d'Instruction publique sont réservés au début sur ce sujet. C'est seulement à partir du 27 juin 1816, par une circulaire aux recteurs d'académie, qu'ils lui donnent officiellement son encouragement<sup>477</sup>.

Quand cette circulaire arrive dans l'académie de Rennes, l'abbé Germé s'apprête à quitter ses fonctions de recteur<sup>478</sup>. C'est à l'abbé Le Priol, son successeur, qu'incombe donc la tâche d'encourager le nouvel enseignement. Ce dernier tient les rênes de l'académie pendant six années, jusqu'à l'automne 1822, période à laquelle il est démis de ses fonctions<sup>479</sup>. On

---

<sup>474</sup> Sous la direction de Ferdinand Buisson, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, première partie, tome I, Paris, Hachette, 1887, article sur Georges Cuvier, p. 633. Né à Montbéliard, d'une famille protestante, il est surtout connu pour être un grand savant naturaliste. Devenu également, en 1808, conseiller de l'Université impériale, Napoléon le charge, deux ans plus tard, d'une mission d'enquête sur les établissements d'instruction publique en Hollande et en Basse-Allemagne. Celle-ci donne lieu à un rapport publié en 1811. Il est un des cinq membres de la Commission d'Instruction publique instituée au début de la Restauration.

<sup>475</sup> Maurice Gontard, *op. cit.*, p. 298.

<sup>476</sup> *Ibid.*, pp. 300-306.

<sup>477</sup> *Ibid.*, p. 292.

<sup>478</sup> L'abbé Germé, dirigea l'académie de 1809 jusqu'en 1816. On peut situer son départ durant l'été 1816, en juillet ou en août. En effet, il resta en place jusqu'à la fin du mois de juin au moins puisqu'il envoya au préfet du Morbihan un document daté de cette époque (AD 56, T 2, Conditions prescrites par la Commission de l'Instruction publique, dans sa lettre du 25 juin 1816, relativement à la délivrance des brevets de capacité, pour l'enseignement primaire, dans chacun des trois degrés fixés et déterminés par l'ordonnance du Roi, en date du 29 février 1816).

<sup>479</sup> Claude Langlois, *Le diocèse de Vannes au XIX<sup>e</sup> siècle, 1800-1830*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 405.

peut observer qu'il est témoin et acteur du développement des écoles mutuelles jusqu'à leur abandon par le gouvernement. Reste à savoir quel est son engagement réel dans cette affaire. Puis, l'abbé Blanchard lui succède et demeure à son poste jusqu'en 1830. Toute la carrière de ce troisième recteur est consacrée à la formation des prêtres. Eudiste, il avait dirigé le grand séminaire de Rennes sous l'Ancien Régime. Après les bouleversements révolutionnaires, il s'occupa de reconstruire ce qui avait été détruit. Dès 1800, il créa, près de Rennes, une sorte d'école ecclésiastique. Assez rapidement, cet embryon devint un véritable séminaire et fut transféré à Rennes<sup>480</sup>. Cet établissement qui concurrençait un peu trop le lycée impérial fut fermé en 1811. Mais, l'abbé Blanchard eut sa revanche quelques années plus tard lorsque le gouvernement de la Restauration lui confia la direction du collège royal de la ville. Politiquement, l'abbé Blanchard est considéré comme un « *royaliste intransigeant*<sup>481</sup> ». Promu à la tête de l'académie, il ne peut qu'incarner une politique de défiance vis-à-vis des écoles mutuelles qui commencent d'ailleurs à disparaître.

### A) L'abbé Le Priol

Le recteur d'académie qui joue le plus grand rôle dans le développement des écoles mutuelles est, sans conteste, l'abbé Le Priol. Son accession à la tête de l'académie de Rennes marque le couronnement d'une carrière consacrée entièrement à l'enseignement et à la direction d'établissements scolaires secondaires. Ayant commencé comme professeur philosophie au collège de Vannes sous l'Ancien régime, c'est pendant la période impériale qu'il commence à gravir les échelons de la carrière universitaire. Il enseigne un moment les mathématiques au lycée de Strasbourg, puis devient proviseur du lycée de Pontivy avant de diriger celui de Rouen. Il est considéré comme gallican, opposé aux jésuites<sup>482</sup>.

Prenant les rênes de l'académie, il entend rompre avec la « *marche molle*<sup>483</sup> » suivie jusqu'à présent par son prédécesseur et surtout les inspecteurs qui l'entouraient. Ceux-ci, Coatpont et Lesage, ne lui conviennent pas. Aussi, demande-t-il le changement de l'un d'entre eux, Coatpont, « *méprisé de tous les partis*<sup>484</sup> », par Delamarre. Ce dernier est premier avocat général près la Cour royale de Rennes. Les qualités que le recteur apprécie chez lui ont trait à sa bonne connaissance de la province. Surtout, en tant que fonctionnaire de

---

<sup>480</sup> Michel Lagrée, *op. cit.*, p. 195.

<sup>481</sup> *Ibid.*

<sup>482</sup> Claude Langlois, *op. cit.*, pp. 404-405.

<sup>483</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, extrait d'une lettre confidentielle du recteur de l'académie de Rennes au président de la Commission de l'Instruction publique, 18 mars 1817.

<sup>484</sup> *Ibid.*

l'administration judiciaire, il pourra compter sur la coopération des procureurs du roi pour lutter contre les « *mauvais sujets*<sup>485</sup> » et les « *fraudeurs*<sup>486</sup> ». Il espère également que son autorité saura réveiller l'ardeur des comités cantonaux d'instruction primaire. En un mot, le recteur entend bien s'appuyer sur ce magistrat important pour faire valoir les droits de l'Université. Quant à l'attitude politique de Delamarre, elle ne laisse rien à désirer. Le recteur en donne la preuve : « *A l'époque des dernières élections, il a ici le premier donné l'élan au parti ministériel, et servi par là bien efficacement le gouvernement dans les quatre-cinquièmes de la province*<sup>487</sup>. » Le recteur obtiendra la nomination de Delamarre. Ensemble, ils formeront une sorte de « tandem académique », défendant les prérogatives de l'Université contre les vues hégémoniques d'un clergé ultramontain.

Le recteur ainsi épaulé peut se mettre au travail. Mais la tâche est immense et il est bien conscient de l'état lamentable dans lequel l'instruction primaire se trouve. Dans ce domaine, il espère peu des autorités civiles. Il ne voit de solution que dans l'action du clergé et le renouvellement des évêques suite à l'adoption d'un nouveau concordat. Il déclare ainsi dans un rapport adressé à l'autorité universitaire : « *Il n'y a qu'un moyen efficace pour lever les principaux obstacles qui s'opposent à l'établissement de l'instruction primaire en Bretagne. Le peuple est ici très soumis au clergé qui, à son tour, est très soumis aux supérieurs ecclésiastiques. Les évêques, établis en vertu du concordat de Bonaparte, étaient tous dévoués à la cause de celui qui les avait nommés, et lui ont rendu les plus grands services dans ce pays. Il est permis d'espérer que les évêques du nouveau concordat seront tout aussi dévoués à la cause et à la personne du souverain légitime. Que le roi leur ordonne de favoriser de tout leur pouvoir l'exécution de l'ordonnance du 29 février ; et, malgré toutes les difficultés, cette ordonnance finira par être exécutée. Que les évêques le veuillent sérieusement, et le peuple en Bretagne sera éclairé, religieux et royaliste comme le roi et seulement comme le roi. La paix, le bonheur de la province est entièrement dans leurs mains. Les préfets peuvent bien donner des ordres aux sous-préfets et aux maires, les procureurs généraux aux juges de paix ; et quelques comités s'assembleront sans la convocation du président naturel. Les comités incomplets pourront présenter quelques instituteurs, établir quelques écoles. Mais nous n'aurions qu'un corps sans âme ; l'institution resterait toujours*

---

<sup>485</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, extrait d'une lettre confidentielle du recteur de l'académie de Rennes au président de la Commission de l'Instruction publique, 18 mars 1817. Cette expression désigne les enseignants dont la moralité ou le comportement politique est douteux.

<sup>486</sup> *Ibid.*, Ce terme vise probablement ceux qui ne s'acquittent pas de la rétribution universitaire ainsi que les écoles ecclésiastiques qui accueillent des élèves ne se destinant pas au sacerdoce.

<sup>487</sup> *Ibid.*

*stérile : elle ne peut être vivifiée que par l'action du clergé*<sup>488</sup>. » Certains de ces propos confirment l'opposition du recteur de l'académie aux ultra-royalistes et aux ultramontains. Dans une lettre confidentielle écrite à Royer-Collard, son supérieur et ami, il avait d'ailleurs affirmé une vision toute gallicane<sup>489</sup>. Il avait déclaré, en substance, que les évêques devaient, selon lui, être soumis aux décisions du gouvernement et devenir un rouage efficace de sa politique.

Un des premiers actes du recteur est d'envoyer l'inspecteur Delamarre en tournée à travers une grande partie de la Bretagne. Deux objets particuliers doivent fixer son attention : la situation morale des collèges et l'exécution de l'ordonnance du 29 février 1816. Le recteur précise qu'il convient de convoquer le plus possible les comités cantonaux, d'encourager la propagation de l'instruction primaire et d'épurer avec sagesse la classe des instituteurs.

Parti le 12 juin 1817 de Rennes, l'inspecteur s'engage donc dans un long périple dont il reviendra au courant du mois de septembre suivant. Dans chaque ville visitée, Delamarre s'emploie, fidèle aux recommandations de son supérieur, à réunir le comité cantonal qui, dans tous les cas, n'avait jamais été convoqué jusque là. A Saint-Servan et Saint-Malo, l'inspecteur se félicite des initiatives en faveur des nouvelles méthodes<sup>490</sup>. A Dinan, il réussit à imposer ses vues aux notables malgré l'opposition du curé, l'abbé Bertier. Celui-ci déplore sa défaite dans une lettre adressée à son supérieur qu'on suppose être Jean-Marie de La Mennais bien qu'il ne soit pas nommé : « *Quant à l'école lancastrienne, j'avais dit d'abord que je mettrais le feu à notre maison plutôt que de l'accepter. Mais d'après les explications qui me furent données, et d'après les autorités qui me furent celées, surtout celle du souverain pontife qui l'avait établie dans ses états, je ne crus pas pouvoir m'opposer au suffrage unanime de notre comité*<sup>491</sup>. » Cependant, sans doute après les remontrances du vicaire général, le curé se ressaisit et déclare qu'il reviendra sur sa décision. Il affirme : « *Le 1<sup>er</sup> jeudi d'août où le comité doit se réunir, je ferai ce qui dépendra de moi contre l'école à la Lancaster*<sup>492</sup>. »

---

<sup>488</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport sur les écoles primaires rédigé par le recteur de l'académie de Rennes, adressé au président de la Commission de l'Instruction publique, 28 août 1817.

<sup>489</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, extrait d'une lettre confidentielle de M. le Recteur de l'académie de Rennes au président de la Commission de l'Instruction publique, 18 mars 1817. Le destinataire de cette lettre est alors Royer-Collard. Claude Langlois évoque l'amitié entre ce dernier et Le Priol, *op. cit.*, p. 444.

<sup>490</sup> AN, F<sup>17</sup>, 1 626, copie du compte rendu par Mr Delamarre, inspecteur de l'académie de Rennes, de la tournée qu'il a faite dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, et dans une partie du département d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1817. En réalité, dans ce document, il n'est fait aucune mention de l'état de l'instruction primaire dans les départements du Finistère et du Morbihan. Seule la situation des principales villes des Côtes-du-Nord est renseignée et, pour l'Ille-et-Vilaine, celle de la région malouine.

<sup>491</sup> Archives diocésaines de Saint-Brieuc, paroisse de Dinan, documents non cotés, lettre du curé de Saint-Malo de Dinan, l'abbé Bertier, à un prêtre dirigeant le diocèse (probablement Jean-Marie de La Mennais), 2 juillet 1817.

<sup>492</sup> *Ibid.*, 25 juillet 1817.

A Saint-Brieuc, l'inspecteur est moins heureux que dans les villes précédemment visitées. C'est en vain qu'il engage le comité cantonal de cette ville à se prononcer en faveur de l'enseignement mutuel<sup>493</sup>. A Guingamp, il n'est pas mieux entendu. Voici ce qu'en rapporte le curé, l'abbé Guiader : « *Il n'y avait pas cinq minutes que je tenais votre lettre quand Mr l'Inspecteur avec Mrs les Sous-Préfet, Procureur du Roi, est entré chez moi ; de suite on a commencé et pendant au moins deux heures il a dit d'excellentes choses sur l'instruction primaire ; si on pouvait les mettre toutes en pratique bientôt cette institution produirait des effets merveilleux. Après il a demandé s'il n'y avait pas quelqu'un des instituteurs salariés par la ville ; on lui a répondu que non ; alors (et tout ceci est en notes) il a demandé que le comité exprima (sic) son vœu au conseil municipal pour obtenir une indemnité au moins de 300 f. pour un instituteur qui serait tenu de prendre gratis les indigents, et qui pourrait passer trois semaines ou un mois auprès des maîtres de l'école mutuelle pour apprendre la méthode de cet enseignement qui, nous a-t-il dit, est déjà adopté dans le diocèse de Rennes, pratiquée à Saint-Malo, à Dinan et le serait bientôt à Saint-Brieuc par les Frères de la doctrine chrétienne qui venaient s'y établir. On lui a répondu que cette année nous ne pouvions point penser à cela parce que nous sommes dépourvus des moyens. Voilà où nous en sommes ; mais je crois qu'avant qu'il puisse réaliser son projet, on verra quelque changement. Je vois cependant, sans connaître les suites de cette espèce d'enseignement qu'il en est un chaud partisan*<sup>494</sup>. » Il existe deux derniers témoignages sur sa tournée lors de son passage à Lannion et à Landerneau. Dans ces deux villes, il continue de se faire l'apôtre du nouvel enseignement et il est probable que cela a été le cas partout où il est passé<sup>495</sup>.

Delamarre se sent d'autant mieux fondé à promouvoir l'enseignement mutuel qu'il est, dans cette action, soutenu par son supérieur. Ainsi, lorsque la Commission de l'Instruction publique, instance dirigeante de l'Université, entend encourager ce nouveau mode d'enseignement, le recteur approuve sans réserve<sup>496</sup>. La fronde cléricale qui s'organise à Rennes contre la nouvelle méthode au cours de l'année 1817 lui donne d'ailleurs l'occasion

---

<sup>493</sup> AN, F<sup>17</sup>, 1 626, copie du compte rendu par Mr Delamarre, inspecteur de l'académie de Rennes, de la tournée qu'il a faite dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, et dans une partie du département d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1817.

<sup>494</sup> Archives diocésaines de Saint-Brieuc, paroisse de Guingamp, documents non cotés, lettre du curé, l'abbé Le Guiader, à un prêtre dirigeant le diocèse (Jean-Marie de La Mennais sans doute), 18 juillet 1817.

<sup>495</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du sous-préfet de Lannion au préfet des Côtes-du-Nord, 3 août 1817 ; AM, Landerneau, extrait du registre des délibérations du comité d'instruction publique du canton de Landerneau, séance du 21 août 1817.

<sup>496</sup> AD 35, 10 T 16, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée à MM. les présidents et secrétaires pour l'enseignement élémentaire (Il s'agit des membres de la Société pour l'Instruction élémentaire), 18 septembre 1816.

de s'impliquer davantage. Il dénonce alors les agissements des curés et met en cause les articles de l'organe catholique *L'Ami de la religion et du roi* ainsi que l'influence de l'abbé de Rauzan, supérieur des missionnaires de France qui ont prêché quelques mois plus tôt dans la ville<sup>497</sup>. En outre, à la même époque, il réclame 300 francs, sur les fonds universitaires, pour pouvoir établir une école d'enseignement mutuel dans l'île de Batz<sup>498</sup> (Loire-Atlantique). Mais, malgré ce premier élan, le recteur comprend assez rapidement l'insuffisance de la nouvelle méthode en ce qui concerne les localités rurales. Il met ainsi en garde le maire de Ploudalmézeau sur la pertinence de l'enseignement mutuel dans sa commune : « *Cette méthode est sans contredit la meilleure dans les écoles nombreuses ; elle peut être employée avec un plein succès dans les communes populeuses ; mais je crois l'enseignement simultané préférable dans les écoles qui ne réunissent qu'un petit nombre d'élèves. Examinez, je vous prie, avec soin, lequel des deux modes est le plus convenable à votre commune*<sup>499</sup>. »

Pour le recteur, tout ce qui peut concourir aux progrès de l'instruction primaire est digne d'intérêt. Aussi, outre son soutien vis-à-vis de l'enseignement mutuel, il encourage également l'implantation des écoles congréganistes. Au début de l'année 1817, il supplie le frère Gerbaud, supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes, d'envoyer les religieux réclamés par la municipalité de Brest<sup>500</sup>. Quelques mois plus tard, il demande à la Commission de l'Instruction publique d'envoyer quelques fonds pour les « petits frères » formés par Gabriel Deshayes, curé d'Auray. Ces religieux sont alors destinés à enseigner les enfants pauvres des campagnes<sup>501</sup>. Cependant, dans un premier temps, le recteur veut restreindre le pouvoir de cette nouvelle congrégation. Il n'est pas question jusqu'en 1821 de lui accorder les privilèges de la lettre d'obédience qui permet au supérieur de nommer ses frères où bon lui semble sans avoir à en référer à l'autorité universitaire. Il n'a pas l'intention non plus de favoriser leur implantation dans les villes. Voici son explication : « *En général, les frères d'Auray établis dans cette académie ne passent pas pour être bien instruits. D'honnêtes fonctionnaires publics d'Auray et Montauban m'ont assuré que sur ce rapport, ils ne conviennent pas dans les villes et le rapport de M. l'Inspecteur Delamarre a confirmé cette assertion ; mais ils*

---

<sup>497</sup> AD 35, 10 T 16, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, rapport général sur l'instruction publique, 5<sup>e</sup> chapitre, écoles primaires, adressé à la Commission de l'Instruction publique, 4 septembre 1817.

<sup>498</sup> AD 35, 10 T 16, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée à la Commission de l'Instruction publique, 16 octobre 1817.

<sup>499</sup> AD 29, E dépôt 566, lettre du recteur de l'académie au maire de Ploudalmézeau, 10 mai 1820.

<sup>500</sup> AD 35, 10 T 16, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée au supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes, 30 janvier 1817.

<sup>501</sup> AD 35, 10 T 16, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée à la Commission de l'Instruction publique, 16 avril 1817.



*peuvent rendre de très grands services dans nos campagnes où ils enseignent bien le catéchisme, sont pieux et d'une conduite édifiante, et mérite(nt) d'être encouragés*<sup>502</sup>. » A cette époque, il semble que le recteur ait envisagé une sorte de répartition des tâches : laissant aux lassaliens et à l'enseignement mutuel, l'instruction des enfants des villes, il conçoit que les Frères de l'Instruction chrétienne conviennent mieux pour les enfants des campagnes qui n'ont besoin que d'un enseignement réduit où l'essentiel est d'inculquer les principes moraux et religieux.

L'année 1821 marque cependant un tournant dans l'attitude du recteur vis-à-vis des écoles mutuelles. L'abbé Le Priol met alors en cause le pouvoir des sociétés locales qui encouragent ces écoles. Il explique au ministre de l'Intérieur : *« Votre Excellence sait de quel œil on a vu en Bretagne l'établissement des écoles d'enseignement mutuel. Les préjugés qui devaient leur naissance aux sentiments connus de la plupart des prôneurs de la méthode ont influé d'une manière affligeante, non sur le matériel de cette méthode mais sur l'opinion de quelques instituteurs et principalement sur la qualité des personnes qui devaient surveiller leurs écoles. Des instituteurs qui ont adopté cette méthode, les uns ont été autorisés sur la demande des comités cantonaux, les autres sur celle des préfets et sous-préfets. Quelques (uns) de ceux-ci, se voyant négligés par les comités cantonaux se sont mis à la discrétion de certaines sociétés qui, avec l'agrément du Ministère de l'Intérieur, se sont formés spontanément dans l'intention ou sous prétexte de propager la méthode et d'en maintenir la pureté, mais qui, depuis, ont bien dépassé le but réel ou apparent de leur formation*<sup>503</sup>. »

En réalité, ce sont des plaintes émanant de personnes habitant Saint-Brieuc et Guingamp qui sont à l'origine de cette prise de position. Elles ont pour objet la teneur des discours prononcés par des représentants des sociétés d'encouragement au cours de cérémonies de remise de prix aux élèves de l'école mutuelle. On comprend que les discours ont eu un contenu irrégulier ou libéral. Il est malheureux que les textes des discours incriminés n'aient pas été conservés car la pertinence des accusations aurait, alors, pu être mise en évidence. Le recteur, lui-même, a-t-il eu une connaissance précise de ces discours ? On peut en douter car, dans son réquisitoire, il n'en cite pas un seul passage. Il paraît faire totalement confiance aux personnes accusatrices qui appartiennent probablement au clergé. On peut raisonnablement soupçonner les curés de Saint-Brieuc et Guingamp ainsi que le tout puissant vicaire général du diocèse, Jean-Marie de La Mennais, d'être à l'origine de cette

---

<sup>502</sup> AD 35, 10 T 17, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée à la Commission de l'Instruction publique, 25 janvier 1821.

<sup>503</sup> AD 35, 10 T 17, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée à la Commission de l'Instruction publique, lettre adressée au ministre de l'Intérieur, 30 juillet 1821.

affaire. Si le recteur donne raison aux adversaires de l'enseignement mutuel, c'est qu'il n'apprécie pas la tournure politique que prend la querelle scolaire. Il veut marquer un coup d'arrêt à cette dérive et décide de prendre un arrêté académique qui interdit désormais aux sociétés locales de prononcer des discours dans les écoles qu'elles avaient pourtant protégées et financées jusque là. Plus précisément, en ce qui concerne Guingamp et Saint-Brieuc, il entend confier la surveillance des écoles mutuelles aux seuls soins des comités cantonaux. En prenant cette dernière mesure, l'abbé Le Priol n'ignore pas qu'il les livre alors à ses ennemis les plus ardents<sup>504</sup>.

Ainsi, cette position inattendue du recteur témoigne d'une défiance vis-à-vis d'une méthode qu'il avait toujours soutenue jusque là. Elle consacre également son ralliement aux vues d'un clergé dont il fustigeait quelques années auparavant les vues ultramontaines et ultra-royalistes. L'abbé Le Priol favorise désormais les Frères et plus particulièrement ceux qui dépendent de l'institut dirigé par Jean-Marie de La Mennais. Il réclame pour eux le système de la lettre d'obédience qu'il leur avait contesté jusque là<sup>505</sup>. Il s'emploie également à persuader les autorités universitaires d'accorder à cette nouvelle congrégation l'autorisation légale nécessaire. Dans le rapport de la tournée d'inspection qu'il avait faite avec Rabillon dans une partie de la Bretagne en 1821, on peut lire : « *Ces frères connus jusqu'à présent sous le nom de petits frères ou frères d'Aurai (sic), sont déjà répandus dans tout le ressort de l'académie, et nous devons reconnaître qu'ils y opèrent le plus grand bien. C'est ce qui nous fait vivement désirer qu'ils acquièrent une existence légale, qui fixe le rapport avec l'académie : jusqu'alors nous ne pouvons les considérer que comme des maîtres particuliers, qui ont besoin de se soumettre aux mêmes formalités que les autres, pour obtenir le droit d'enseigner*<sup>506</sup>. »

Ce rapport commence d'ailleurs par un long préambule qui met en exergue la supériorité de la méthode des Frères sur les autres. La Commission de l'Instruction publique n'est pas satisfaite d'un tel parti pris et demande des explications. Le recteur prend alors la défense du « rédacteur » du rapport qui ne peut être que l'inspecteur Rabillon ou lui-même : « *S'il (le rédacteur du rapport) est obligé d'avouer qu'il regarde l'enseignement simultané des Frères tel qu'il est pratiqué par les frères comme très supérieur aux autres méthodes d'instruction primaire, il n'en est pas moins persuadé qu'une école mutuelle dirigée par de*

---

<sup>504</sup> AD 35, 10 T 17, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée au ministre de l'Intérieur, 30 juillet 1821.

<sup>505</sup> AD 35, 10 T 17, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée au président de la Commission de l'Instruction publique, 1<sup>er</sup> décembre 1821.

<sup>506</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de l'inspecteur Rabillon et du recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Le Priol, 10 octobre 1821.

*bons maîtres peut produire beaucoup de bien*<sup>507</sup>. » En ne nommant pas précisément l'auteur du texte, l'abbé Le Priol tente sans doute d'éviter de s'impliquer trop directement. Même si c'est l'inspecteur qui s'est chargé de la rédaction du rapport, la responsabilité du recteur n'en est pas moins grande car il a obligatoirement donné son accord au point de vue qui y était développé.

On le voit, même s'il a pris ses distances avec l'enseignement mutuel, le recteur ne rejette pas pour autant cette méthode. Jusqu'à la cessation de ses fonctions, il continue à le conseiller et envisage même une sorte de méthode mixte qui sera préconisée plus tard, pendant la monarchie de Juillet. La pire des méthodes pour lui est l'enseignement individuel. Voici ce qu'il recommande, en juin 1822, aux curés, présidents des comités cantonaux de son académie : « *La moins avantageuse de toute est, sans contredit, l'enseignement individuel. A l'inconvénient déjà très grave, de la lenteur des progrès, il joint l'inconvénient, beaucoup plus grave encore, de l'usage d'une multitude de livres disparates, et dont plusieurs ne devraient même pas se trouver entre les mains de la jeunesse. Il serait digne de votre zèle, monsieur le Curé, et de celui de messieurs vos collaborateurs, d'appliquer vos soins à remplacer à faire remplacer cette méthode vicieuse, soit par l'enseignement simultané, soit par l'enseignement mutuel, soit par une combinaison appropriée aux localités de l'une et l'autre de ces méthodes*<sup>508</sup>. »

## **B) L'abbé Blanchard**

Finalement, l'abbé Le Priol n'avait fait qu'accompagner le mouvement de défiance vis-à-vis d'une méthode de plus en plus décriée en haut lieu. La nomination d'un nouveau responsable académique en la personne de l'abbé Blanchard, connu pour ses positions ultra-royalistes, augure d'un changement plus radical. Dans trois affaires au moins, ce dernier tranche de manière défavorable à l'école mutuelle. Une première fois, il s'oppose à ce qu'on accorde une nouvelle autorisation à Rémond, ancien instituteur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc. Cette école vient de fermer par une décision de la municipalité qui refuse de continuer son financement. Aussi, le maître souhaite-t-il désormais ouvrir un établissement à son compte où il pourra poursuivre sa méthode d'enseignement. Comme le comité cantonal n'est pas favorable et que son avis est nécessaire pour une nouvelle autorisation, on décide de

---

<sup>507</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre de l'abbé Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, au président de la Commission de l'Instruction publique, 8 janvier 1822.

<sup>508</sup> AM, Saint-Malo, circulaire du recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Le Priol, aux curés, présidents des comités cantonaux, 5 juin 1822.

porter l'affaire en haut lieu. Une pétition d'habitants, partisans de Rémond, est adressée au recteur lui-même. Mais, ce dernier, loin d'aller contre les décisions du comité, pense qu'un maître mutuel « *ne peut que perpétuer dans la ville de Saint-Brieuc des haines et des divisions qu'y alimente l'esprit de parti et dont il importe de tarir la source le plutôt possible*<sup>509</sup>. »

L'ordonnance du 8 avril 1824 qui remet la surveillance des écoles primaires aux mains des évêques va donner au recteur l'occasion de se débarrasser d'un autre maître mutuel. Il s'agit de Legros qui tient l'école de Saint-Servan fondée par la municipalité depuis neuf ans. Sur le simple prétexte que l'évêque n'a pas accordé l'autorisation nécessaire à l'instituteur pour pouvoir continuer son enseignement, le recteur décide de le révoquer. Non seulement, il n'a plus d'autorisation pour tenir son école mais on lui a également retiré son brevet. Pourtant, ce maître avait donné toute satisfaction auparavant et apparemment aucune plainte n'avait été formée contre lui<sup>510</sup>. Enfin, un troisième maître mutuel est pris dans la tourmente, il s'agit de Jean Rozé qui tient son école à Paimpol<sup>511</sup>. Cependant, cette fois, les manœuvres concertées du clergé et du recteur échouent devant la résistance d'une partie importante des notables de la ville à la tête de laquelle se trouve le maire<sup>512</sup>.

En réalité, ces cas sont isolés et l'enseignement mutuel, privé de ses soutiens administratifs et politiques, a disparu dans de nombreux endroits de Bretagne après 1823. Le recteur se montre donc particulièrement intolérant en voulant extirper de ses derniers bastions une méthode désormais moribonde. Sa suspicion va jusqu'à dénoncer toutes les écoles financées par les villes. Il explique : « *Je dois, cependant, Mgr, faire observer que la plupart des écoles primaires entretenues par les villes ne méritent pas beaucoup de faveur ; elles étaient presque toutes anciennement des écoles mutuelles, et si leurs méthodes ont été changées ou modifiées, leur mauvais esprit ne s'en est pas moins perpétué*<sup>513</sup>. » Ainsi, pour le recteur, ce n'est pas tant une méthode d'enseignement qui est en cause mais ses soutiens politiques et idéologiques.

Si le recteur fait preuve de zèle dans ses tentatives d'épuration du personnel, il se révèle, cependant, bien piètre administrateur. Il avoue ainsi que son administration a été

---

<sup>509</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre du recteur de l'académie au Grand Maître de l'Université, 8 février 1823.

<sup>510</sup> AD 35, 10 T 18, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, arrêté ordonnant la révocation du brevet et de l'autorisation du sieur Legros, instituteur à Saint-Servan, 29 avril 1826.

<sup>511</sup> Archives du diocèse de Saint-Brieuc, 1 J 2, lettre du recteur de l'académie, l'abbé Blanchard, à l'évêque de Saint-Brieuc, 17 septembre 1824 ou 1825 (dernier chiffre peu lisible).

<sup>512</sup> Sur cette affaire, voir la partie consacrée aux Frères de l'Instruction chrétienne.

<sup>513</sup> AD 35, 10 T 18, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée au Grand-Maître de l'Université, 31 août 1826. Il semble que le recteur ait été peu renseigné sur ces écoles. A cette époque, il existe très peu d'écoles tenues par les villes. Quand elles le sont, comme à Lorient, Brest, Pontivy, Pontrieux, Carhaix et Paimpol, elles continuent d'appliquer la méthode mutuelle.

impuissante à dresser les états de situation des écoles de son ressort. Les inspections n'ont, quant à elles, concerné que le vingtième des établissements existants. Si seulement les évêques, de leur côté, avaient rempli cette tâche, et communiqué leurs renseignements à l'administration universitaire, le recteur aurait été satisfait. Mais il n'en a rien été. Toutefois, devant un tel constat, l'abbé Blanchard, loin de prôner le retour des prérogatives universitaires sur l'instruction primaire, conseille au contraire leur suppression totale. Selon lui, seuls les évêques devraient avoir tous les pouvoirs en ce domaine et en référer directement au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique<sup>514</sup>. Au total, l'abbé Blanchard apparaît comme le loup entré dans la bergerie et il aurait sans doute approuvé les propos du curé d'Argentré (Ille-et-Vilaine) qui décrivait l'Université comme « *la plus infernale des inventions de Buonaparte*<sup>515</sup> ».

### **Vers la cléricisation**

L'attitude des deux recteurs qui ont eu affaire à l'enseignement mutuel montre une évolution de la position de l'autorité académique. La politique menée par l'abbé Le Priol est d'emblée favorable aux nouvelles méthodes. Pour lui, c'est un moyen, à côté des écoles congréganistes, pour développer l'instruction primaire dans une Bretagne bien pauvre à cet égard. A ses côtés, l'inspecteur Delamarre paraît avoir joué un rôle important pour convaincre les différents comités cantonaux d'adopter cette nouveauté. Cependant, l'abbé Le Priol comprend rapidement que cette forme d'enseignement n'est adaptée qu'aux villes. En outre, il sait bien que rien de sérieux ne se fera en matière d'instruction du peuple sans l'appui des évêques. Enfin, l'esprit de parti qui s'empare de l'enseignement mutuel dans certains endroits, particulièrement dans les Côtes-du-Nord, l'incite à prendre ses distances avec ce mode d'instruction. A partir de l'été 1821, la rupture est consommée et désormais les Frères auront sa préférence, surtout ceux qui sont sous la direction de Jean-Marie de La Mennais. Son successeur, l'abbé Blanchard, aux vues ultra-royalistes et peu partisan du système universitaire, accompagnera les décisions du clergé dans sa chasse aux sorcières vis-à-vis des maîtres mutuels qui survivent après la débâcle. Désormais, seuls les Frères sont encouragés à fonder des écoles et le recteur souhaite même se débarrasser du peu de pouvoir qu'il lui reste en matière d'instruction primaire pour qu'il soit confié exclusivement aux prélats. Finalement,

---

<sup>514</sup> AD 35, 10 T 18, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, lettre adressée au Grand-Maître de l'Université, 31 août 1826.

<sup>515</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817, p. 28.

l'autorité académique qui portait des vues assez prometteuses sur le développement de l'instruction en Bretagne au début de l'année 1817 finit, treize ans plus tard, par abdiquer ses prérogatives, consacrant ainsi son échec.

## 5. Des maires convaincus

Derniers maillons de la chaîne administrative, les maires ont souvent été les premiers concernés par la mise en place des écoles mutuelles. Tous n'ont pas été très zélés pour les introduire, même dans des grandes villes comme Lorient et Rennes. Il ne s'agit pas d'énumérer ici l'attitude de chacun d'entre eux car, à l'instar des curés, elle est souvent abordée dans différents chapitres de ce travail. A la place, il a semblé plus judicieux d'étudier deux maires particulièrement en faveur de la nouvelle méthode. D'une part, les documents les concernant sont suffisamment nombreux pour permettre une telle étude. D'autre part, ces deux cas aident assez bien à comprendre le rôle du maire pour organiser l'instruction primaire dans sa commune à cette époque. Ainsi, il est possible d'entrevoir les forces et les faiblesses de sa position.

### A) Delorme Villedaulé, le philanthrope

Le premier de ces maires est Delorme Villedaulé. Celui-ci dirige la municipalité de Saint-Servan de mars 1817 jusqu'en mars 1821. De lui, on sait qu'il fut un des plus importants armateurs-corsaires durant les guerres de l'Empire. Il semble avoir visé une carrière politique à partir de la Restauration puisque, à la même époque, il est également conseiller général du département d'Ille-et-Vilaine, il le restera jusqu'en 1833. Le curé de Saint-Malo le considère comme « *fort libéral* » mais il faut bien voir qu'il s'agit là de l'opinion d'un homme d'Eglise qui aurait tendance à voir le libéralisme derrière chaque opposition aux intérêts cléricaux<sup>516</sup>. Un document concernant la composition du conseil général d'Ille-et-Vilaine, datant du début de la monarchie de Juillet, donne un avis un peu plus nuancé en jugeant Delorme Villedaulé comme politiquement modéré<sup>517</sup>. Quoi qu'il en soit, on peut le qualifier de philanthrope et d'homme de progrès. Ainsi, il s'emploie à diffuser la consommation de pomme de terre, aliment alors peu répandu mais qui coûte moins cher

---

<sup>516</sup> AD 35, 6 V 50, lettre du curé de Saint-Malo à l'évêque du diocèse de Rennes, 6 septembre 1821.

<sup>517</sup> Yvan Marcou, « Les notables de l'arrondissement de Rennes (1800-1830) », mémoire de maîtrise, Rennes, 1990. Cette indication sur l'opinion politique de Delorme-Villedaulé apparaît dans un document situé en annexe.

que le froment. Il conçoit, à cette fin, un pain dans lequel la farine du précieux tubercule entre pour les quatre-cinquièmes, le reste étant apporté par le blé. Cette fabrication se fait d'abord au sein de l'hospice, non seulement pour la consommation des indigents mais aussi pour être vendue, contribuant ainsi à accroître les revenus de cet établissement charitable. Le maire ne voulant pas s'arrêter à ces résultats, il souhaite également que chaque famille, dont la plupart boulangent leur pain, adopte ce procédé. Pour les y inciter, il invente une râpe destinée à faciliter la production de farine de pomme de terre<sup>518</sup>.

Mais son action en faveur des plus pauvres ne s'arrête pas à vouloir mieux les nourrir, elle s'étend aussi à leur instruction. C'est sans doute sous l'impulsion donnée par le préfet, d'Allonville, que ce philanthrope se décide à vouloir établir une école mutuelle dans sa ville. Dans un rapport adressé au ministre de l'Intérieur, le premier magistrat du département d'Ille-et-Vilaine explique son projet et souligne l'attitude favorable du maire de Saint-Servan à cet égard : *« J'espère en établir deux ou trois autres (écoles), d'ici à six semaines, à Redon, Saint-Malo, et Saint-Servan. Je suis parfaitement secondé dans ce projet par les sous-préfets de Redon et Saint-Malo, et par le nouveau maire de Saint-Servan, M. Delorme Villedaulé, jeune négociant actif, entreprenant et éclairé. Après Rennes, j'ai choisi ces trois ports de préférence, pour y établir des écoles dès 1817, parce qu'il est particulièrement et presque nécessaire pour une multitude de marins, qui font des voyages de long cours, de savoir lire, écrire et compter. Il y a aussi plus de lumières parmi les habitants des ports de mer, que dans l'intérieur des terres, et je suis convaincu que la nouvelle méthode y sera mieux appréciée et y fera des progrès plus rapides (...) »*<sup>519</sup>

Delorme Villedaulé n'agit pas sous la seule influence du préfet. Il a aussi ses propres raisons pour donner ses préférences à l'enseignement mutuel. Celles-ci sont, avant tout, pragmatiques. Il explique : *« Il est d'une importance majeure que cette instruction soit rapide et de courte durée dans une ville où les parents pauvres peuvent placer utilement leurs enfants même en bas âge sur les bâtiments du commerce, dans les fabriques et ateliers de la marine »*<sup>520</sup>. » D'autre part, il est véritablement séduit par cette méthode qui apprend l'ordre et l'obéissance. Il est tellement enthousiaste vis-à-vis d'elle qu'il lui dénie son origine anglaise. Il s'agit, selon lui, d'une invention française dont le véritable auteur est le chevalier Paulet. Cet ancien officier de l'armée du roi avait, en 1778, ouvert une école pour les orphelins

---

<sup>518</sup> AM, Saint-Malo, SS D 66, registre de correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 février 1818.

<sup>519</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, rapport du préfet d'Ille-et-Vilaine, le comte d'Allonville, au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1817.

<sup>520</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre adressée à l'évêque du diocèse de Rennes, 11 septembre 1818.

militaires dans laquelle il se servait de moniteurs. Il reçut d'ailleurs, à cette époque, un encouragement financier de Louis XVI qui s'intéressait à cette expérience. Delorme Villedaulé, en défendant cette thèse peu conforme à la réalité historique, trahit sans doute une anglophobie bien compréhensible de la part de cet ancien armateur corsaire. Il explique ainsi : « *Pendant tout le temps du désordre on oublia entièrement en France cette précieuse méthode. Mais les Anglais toujours occupés de s'emparer des découvertes que nous faisons et dont presque jamais nous ne cueillons les premiers fruits, s'emparèrent de la méthode du chevalier Paulet et lui donnèrent le nom de méthode de Lancaster. Enfin le retour de notre Roi légitime ayant ramené la tranquillité nous avons repris cette méthode qui a éprouvé de grands perfectionnements*<sup>521</sup>. »

Cependant, Delorme Villedaulé, pour fonder et consolider son école mutuelle, a besoin du concours du comité d'instruction primaire prévu par l'ordonnance royale du 29 février 1816. Or, le maire pense que celui de son canton n'a pas été établi. Il faut dire que ceux-ci n'existaient que sur le papier pour la plupart. Même dans les grandes villes, on peinait à les réunir. Les curés de cantons, présidents de ces nouvelles institutions, n'étaient pas pressés de les convoquer, par désintérêt ou par désapprobation vis-à-vis d'une ordonnance qui, pensaient-ils, entravaient leurs prérogatives sur l'instruction publique, domaine dans lequel ils voulaient régner sans partage.

Comme Delorme Villedaulé constate que le comité dont il a besoin n'a pas d'activité, il pense en constituer un avec des personnes de son choix mais il doit assez vite abandonner cette idée car le sous-préfet lui rappelle que ce comité existe, bien qu'il ne se soit jamais réuni, depuis environ six mois<sup>522</sup>. De toute façon, les événements vont bientôt s'accélérer et lui faciliter la tâche.

Tout d'abord, il se trouve que l'inspecteur Delamarre vient de commencer une grande tournée académique dont il a été chargé par le recteur, ce périple ayant pour premières étapes les villes de Saint-Servan et Saint-Malo<sup>523</sup>. Une des missions essentielles de ce fonctionnaire

---

<sup>521</sup> AM, Saint-Malo, registre des délibérations du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan, 1817-1822, document en cours de classement, discours du maire à l'occasion de la distribution des prix de l'école mutuelle, séance du 28 juillet 1818.

<sup>522</sup> AM, Saint-Malo, correspondance du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan, 1817-1822, document en cours de classement, discours du maire à l'occasion de la distribution des prix de l'école mutuelle, lettre du sous-préfet de Saint-Malo au maire de Saint-Servan, 18 juin 1817. On apprend que la composition du comité de Saint-Servan a été le fruit d'un arrangement entre le curé et le maire de cette époque-là, le prédécesseur de M. Delorme-Villedaulé.

<sup>523</sup> AN, F<sup>17</sup>, 1 626, copie du compte rendu par M. Delamarre, inspecteur de l'académie de Rennes, de la tournée qu'il a faite dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et dans une partie du département d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1817. Dans ce rapport, l'inspecteur s'adresse au recteur de l'académie, l'abbé Le Priol. Il est parti le 12 juin de Rennes.



est justement de faire exécuter l'ordonnance royale du 29 février 1816 et de provoquer la réunion des comités institués par elle. De son côté, le préfet n'a sans doute rien négligé pour faire coïncider les préparatifs des établissements projetés avec cette venue de l'inspecteur. Il ordonne et presse Lambert, dirigeant alors l'école mutuelle de Rennes et qui, visiblement ne s'attendait pas à partir, de se rendre incessamment à Saint-Servan pour y organiser les écoles<sup>524</sup>. Le maître y est accueilli par Delorme Villedaulé qui s'efforce de rendre le séjour de son hôte soit le plus agréable possible. Preuve de sa grande bienveillance, il lui offre, dans sa demeure, le gîte et le couvert, ce qui ne laisse pas de surprendre Lambert, sans doute peu habitué à de tels égards. A son arrivée, ce dernier fait part de ses impressions au préfet : « *Je suis mille fois mieux reçu que n'a droit d'attendre un pauvre maître d'école*<sup>525</sup>. »

Malgré le zèle du maire et la collaboration du préfet, ce qui se passe lors de la première réunion du comité de Saint-Servan laisse présager les difficultés futures. En premier lieu, le curé de Saint-Servan, Georges, ne s'est pas déplacé alors qu'il est le président de cette nouvelle institution. Il a délégué pour le remplacer l'abbé Sauvage dont l'inspecteur Delamarre dresse ce portrait peu flatteur : « *Mr l'abbé Sauvage, vicaire de Saint-Servan est celui (...) qui se livre aux plus violentes déclamations ; Sa haine contre le régime universitaire n'a point de bornes, et quoiqu'à bien dire, il soit dénué de tout talent, sa jactance, sa présomption et le ton doctoral avec lequel il parle et discute ne laissent pas d'en imposer à beaucoup de personnes simples et timorées (...)*<sup>526</sup> » Cet ecclésiastique au caractère enflammé refuse de signer la délibération prise. Son motif tient à ce qu'il ne veut en aucun cas se mêler de ce qui concerne l'école mutuelle<sup>527</sup>. Il la considère comme un foyer d'hérésie et s'emploie à éloigner les parents de cette école par tous les procédés : visites domiciliaires pour les dissuader d'y envoyer leurs enfants, pressions exercées dans le secret du confessionnal, prêche contre ceux qui cèdent aux sirènes des faux prophètes, c'est-à-dire ceux qui font l'éloge des nouveaux modes d'instruction et surtout, menaces de ne pas accepter les enfants à la première communion s'ils fréquentent l'école maudite<sup>528</sup>.

---

<sup>524</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lambert au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 juin 1817. Il rappelle dans cette lettre l'ordre que le préfet lui a donné de se rendre avant la Saint-Jean à Saint-Malo. Il décide de partir le lendemain de la date de sa lettre, c'est-à-dire le 5 juin.

<sup>525</sup> AD 35, 11 T 36, école mutuelle de Saint-Servan, lettre de Lambert au préfet d'Ille-et-Vilaine, 9 juin 1817.

<sup>526</sup> AN, F<sup>17</sup>, 1 626, copie du compte rendu par M. Delamarre, inspecteur de l'académie de Rennes, de la tournée qu'il a faite dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et dans une partie du département d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1817. Dans ce rapport, l'inspecteur s'adresse au recteur de l'académie, l'abbé Le Priol. Il précise qu'il est parti le 12 juin de Rennes.

<sup>527</sup> AM, Saint-Malo, registre des délibérations du comité cantonal d'instruction publique de Saint-Servan, 1817-1822, document en cours de classement, séance du 17 juin 1817.

<sup>528</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Servan, copie d'une lettre confidentielle du préfet d'Ille-et-Vilaine adressée à l'évêque de Rennes, 22 juillet 1817.

D'ailleurs, rares sont les membres du comité qui sont favorables à l'enseignement mutuel. L'un des notables nommés, Bourdas, est même farouchement opposé au développement de l'instruction primaire<sup>529</sup>. Un autre, Cabaret, officier de marine, ne réside plus à Saint-Servan<sup>530</sup>. L'abbé Buret, autre vicaire, membre du comité, ne prend pas la peine de se déplacer et le juge de paix, Cousin de Courchamp, n'a participé qu'aux deux premières séances. Restent le principal du collège, Raffray et le médecin, Trévaux de la Roselaye. Evidemment, cela fait peu et Delorme Villedaulé est bien décidé à changer cette situation. Il propose alors deux noms sur lesquels il pense pouvoir compter pour remplacer Cabaret et Bourdas : Nouvel et Lissillour, tous les deux anciens capitaines de vaisseaux<sup>531</sup>. Quelques mois plus tard, il suggérera le remplacement de l'abbé Buret par l'abbé Longueville, ecclésiastique venant de Saint-Pierre et Miquelon, dont l'opinion est en faveur de l'enseignement mutuel<sup>532</sup>. En outre, pour sortir de l'impossibilité institutionnelle résultant du refus du curé de convoquer le comité, le maire propose de créer pour lui-même la fonction de vice-président. Evidemment, il aurait, par cette nouvelle position, tous les pouvoirs du président en son absence. Saisi de cette demande, le recteur n'hésite pas à autoriser le maire à assurer cette nouvelle charge, prouvant ainsi toute la confiance qu'il a en lui<sup>533</sup>.

Une fois le maire installé à la tête du comité, tout semble en bonne voie. Mais, le magistrat accumule de nouveaux revers. D'une part, il voudrait que l'évêque oblige le clergé local à approuver l'école mutuelle. Cependant, les trois lettres qu'il écrit au prélat à ce sujet entre août et octobre 1818 restent sans réponse<sup>534</sup>. D'autre part, il entre en conflit avec le recteur au sujet d'une autorisation que ce dernier a accordée à un maître particulier contre l'avis du comité. Les membres de cette assemblée prennent ombrage de la décision

---

<sup>529</sup> AM, Saint-Malo, SS D 66, correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire à M. l'Inspecteur d'académie, 3 mars 1818.

<sup>530</sup> AM, Saint-Malo, correspondance du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan, 1817-1822, documents en cours de classement, lettre du recteur de l'académie au maire de Saint-Servan, 6 mars 1818.

<sup>531</sup> AM, Saint-Malo, SS D 66, correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire au recteur de l'académie de Rennes, 10 mars 1818.

<sup>532</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire au recteur de l'académie de Rennes, 2 juillet 1818.

<sup>533</sup> AM, Saint-Malo, correspondance du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan, 1817-1822, documents en cours de classement, arrêté du recteur de l'académie au maire de Saint-Servan créant la fonction de vice-président du comité cantonal d'instruction publique de Saint-Servan et nommant Delorme-Villedaulé à cette fonction, 11 mars 1818.

<sup>534</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettres du maire à l'évêque du diocèse de Rennes, 4 août, 11 septembre et 3 septembre 1818.

académique et arrêtent momentanément de se réunir tandis que le maire se retire définitivement<sup>535</sup>.

Malgré l'absence de Delorme Villedaulé, l'activité du comité reprend mais il faut avouer qu'elle est bien faible. Ainsi, alors qu'une souscription a été décidée pour attribuer quelques subsides à l'école mutuelle, il s'avère qu'un seul de ses membres, Nouvel, s'occupe réellement de la collecte des fonds<sup>536</sup>. Le nouveau juge de paix, Abeillé, doit aussi y participer mais il ne se manifeste pas, ce que regrette profondément le maire. D'autre part, les sommes récoltées sont très faibles si on compare avec les souscriptions qui ont eu lieu dans d'autres endroits pour le même motif. Alors qu'à Saint-Brieuc, on avait versé, lors d'une première souscription, près de 1 400 francs<sup>537</sup>, et à Guingamp, 1 200 francs<sup>538</sup>, à Saint-Servan, ville qui possède alors environ le même nombre d'habitants que Saint-Brieuc, le maire ne peut compter que sur 200 francs<sup>539</sup>.

Homme de tempérament, Delorme Villedaulé ne siège plus au comité d'instruction primaire depuis février 1819. En outre, il démissionne de sa place de maire en mars 1821. Cependant, l'école mutuelle, qui est en quelque sorte son œuvre, continue de prospérer. Celle-ci rassemble entre 80 et 120 élèves de 1819 à 1823<sup>540</sup>. Il est probable que cette école continue de fonctionner jusqu'en 1826, date à laquelle le maître mutuel, Legros, est révoqué<sup>541</sup>. La nouvelle ordonnance royale de 1824<sup>542</sup> qui remettait dans les mains des évêques le pouvoir d'autoriser les instituteurs lui a été fatale. Entre temps, le clergé s'est emparé du comité d'instruction primaire et a réussi à faire venir les Frères de l'Instruction chrétienne pour y établir leur école en 1823<sup>543</sup>. Cependant, au-delà de l'échec final de son entreprise, Delorme Villedaulé a réussi à créer une école mutuelle qui s'est révélée prospère au moins pendant six

---

<sup>535</sup> AM, Saint-Malo, registre des délibérations du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan, 1817-1822, document en cours de classement, séance du 25 février 1819, copie de la lettre du comité adressée au recteur de l'académie.

<sup>536</sup> AM, Saint-Malo, SS D 68, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire à M. Abeillé, 27 novembre 1819.

<sup>537</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, souscription proposée par les personnes qui désirent concourir à l'établissement d'une école d'après le mode d'enseignement mutuel, 11 décembre 1818. La somme exacte était 1391,85 francs.

<sup>538</sup> AD 22, 1 T 152, Guingamp, lettre des membres composant la commission de l'instruction mutuelle de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord, 5 mai 1821.

<sup>539</sup> AM, Saint-Malo, SS D 68, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire à M. Abeillé, 27 novembre 1819.

<sup>540</sup> AD 35, 11 T 37, états de situation de l'école mutuelle de Saint-Servan. Le dernier état date de juin 1823. On y mentionne 102 élèves.

<sup>541</sup> AD 35, 10 T 18, registre de correspondance du recteur de l'académie de Rennes, révocation du brevet et de l'autorisation du sieur Legros, instituteur primaire à Saint-Servan, 29 avril 1826.

<sup>542</sup> ordonnance royale du 8 avril 1824 concernant l'instruction publique et plus particulièrement les écoles primaires, titres V et VI.

<sup>543</sup> AM, Saint-Malo, 32 W 759, lettre du curé de Saint-Servan au Frère Julien, 18 septembre 1834. Cette lettre rappelle les conditions dans lesquelles a été fondée l'école des Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Servan.

ans. En outre, mais de manière indirecte, il a réveillé la susceptibilité du clergé et l'a poussé à fonder une école concurrente. En 1828, un document établi par Jean-Marie de La Mennais déclare 300 élèves scolarisés par les Frères à Saint-Servan. Les progrès sont importants si l'on compare aux effectifs de l'école mutuelle au moment de sa fondation. Delorme Villedaulé avait alors annoncé que celle-ci accueillait 160 élèves de la classe indigente<sup>544</sup>. Au total, l'impulsion donnée par Delorme Villedaulé a été payante même si cela ne s'est pas passé selon la vision « laïque » qu'il avait de l'instruction primaire.

## **B) A Pontrioux, un maire précurseur**

Le 17 janvier 1819, le conseil municipal de Pontrioux, ayant eu connaissance de la fondation d'une école mutuelle à Saint-Brieuc, fait la demande d'inscrire à l'ordre du jour la possibilité d'en créer une semblable dans la ville qu'il administre<sup>545</sup>. La responsabilité principale de cette initiative est, toutefois, à mettre au compte du maire<sup>546</sup>.

Celui-ci n'attend d'ailleurs pas les directives des autorités ou les conseils de la Société pour l'Instruction élémentaire. Il propose lui-même, pour diriger l'école projetée, Jean-Marie Le Millier qui est, en outre, conseiller municipal<sup>547</sup>. On lui octroie un revenu important pour une petite commune, à savoir 1 000 francs annuels. Il devra faire sa classe dans un local loué 200 francs par la commune. Il pourra également compter sur une autre somme de 200 francs pour payer les diverses fournitures et encouragements aux élèves.

Pour aider au financement du projet, on compte sur l'écolage. On pense ainsi accueillir 45 élèves payants et une dizaine d'indigents. Comme la somme escomptée par le produit des rétributions scolaires, à savoir 540 francs annuels, sera insuffisante pour couvrir tous les frais, le conseil demande au préfet l'autorisation d'augmenter les tarifs des octrois sur les liquides<sup>548</sup>. La municipalité espère enfin faire quelques économies sur son budget et pense ainsi pourvoir aux frais de premier établissement ainsi qu'à son entretien.

---

<sup>544</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Servan, lettre de Delorme-Villedaulé, maire de Saint-Servan, au préfet d'Ille-et-Vilaine, 12 juillet 1817.

<sup>545</sup> AM, Pontrioux, registre des délibérations municipales, non coté, 17 janvier 1819.

<sup>546</sup> AM, Pontrioux, registre de correspondance du maire, lettre au recteur de l'académie, 25 juin 1819.

<sup>547</sup> AM, Pontrioux, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Guingamp, 21 juin 1819. Le nom de Jean-Marie Le Millier apparaît dans la liste des conseillers municipaux que le maire envoie au sous-préfet de Guingamp. Dans une délibération du conseil municipal, datée du 20 septembre 1821, au cours de laquelle on décide du choix du nouvel instituteur, le conseiller Jean-Marie Le Millier déclare ne pas signer bien qu'il ait accepté la décision de la majorité. Cela indique probablement que le conseiller et le premier maître mutuel de l'école de Pontrioux ne sont qu'une seule et même personne.

<sup>548</sup> Il s'agit d'eau de vie, de liqueur, de vin, de cidre, de bière et d'hydromel.

On le voit, dans cette petite ville, les conseillers sous la houlette de leur maire prennent véritablement le contrôle de l'enseignement primaire. Pour lui donner une impulsion décisive, ils ont fait des choix financiers drastiques. Ils ne comptent sur aucune aide extérieure et la grande originalité tient dans le recours à l'augmentation des octrois, mesure observée nulle part ailleurs en Bretagne. On pourrait s'étonner, cependant, du fait que le maire n'ait pas sollicité, comme dans d'autres communes, la générosité de ses administrés au moyen d'une souscription en faveur de l'établissement de l'école mutuelle mais il explique très clairement les raisons de ce renoncement : « *les ayant grandement imposés, quoique volontairement, en 1817 et 1818 pour le placement des indigents dans les maisons, je crois devoir les ménager dans les circonstances présentes*<sup>549</sup>. »

Cependant, si l'autorité municipale paraît être totalement favorable au projet d'établir une école mutuelle, ce n'est pas le cas du curé. Ce dernier tente, en effet, tout son possible pour faire échouer cette entreprise. L'ecclésiastique fait, dans un premier temps, la sourde oreille lorsque le maire lui demande de réunir le comité cantonal, un avis favorable de sa part étant nécessaire pour que Le Millier, le maître choisi, puisse recevoir l'autorisation d'exercer. Puis, pressé de nouveau, le prêtre se décide à écrire au magistrat une lettre dans laquelle il déclare : « *Je renonce à tous les moyens dilatoires que j'ai employés jusqu'à ce jour pour vous déclarer que je refuse toute adhésion à tous actes qui tendraient directement ou indirectement à l'établissement de l'enseignement mutuel*<sup>550</sup>. » Il ajoute : « *Je ne veux point m'isoler de mes confrères ni de mes supérieurs dans la hiérarchie ecclésiastique*<sup>551</sup>. »

Le maire est bien évidemment outré de la réponse du curé. Il s'indigne de la prétention de ce dernier de vouloir contrôler totalement l'instruction du peuple. Il affirme que celle-ci doit être, par nature, dans les attributions civiles. En outre, il soupçonne, au-delà des propos du prêtre, l'existence d'une coalition cléricale contre la nouvelle méthode. Il se demande d'ailleurs jusqu'à quel point les autorités peuvent la tolérer.

Face à l'opposition cléricale, le maire en appelle au recteur d'académie qui lui donne raison en autorisant directement l'instituteur sans tenir compte de l'avis du comité<sup>552</sup>. Il faut dire que, dans cette affaire, le maire avait fait valoir un argument de poids, à savoir que le curé s'opposait, non sur le choix du maître mais sur la méthode d'enseignement. En effet, ce dernier avait écrit : « *Je proteste de mon estime pour Mr Le Millier et dans la concurrence je*

---

<sup>549</sup> AM, Pontrioux, registre de correspondance du maire, lettre au préfet, 21 mars 1819.

<sup>550</sup> AM, Pontrioux, registre de correspondance du maire, lettre au recteur de l'académie, 10 juin 1819.

<sup>551</sup> *Ibid.*

<sup>552</sup> AM, Pontrioux, registre de correspondance du maire, lettre au recteur de l'académie, 25 juin 1819.

*lui donnerai la préférence à tout autre*<sup>553</sup>. » Du moment que l'ecclésiastique n'avait pas désapprouvé Le Millier comme instituteur, cela suffisait pour donner des gages sur sa moralité et son esprit religieux. Finalement, c'est ce qui importait le plus pour l'autorité universitaire. D'ailleurs, le recteur de l'académie, prêtre lui-même, était loin de se sentir solidaire de ses confrères du diocèse de Saint-Brieuc. Il s'inquiétait, au contraire, de leurs agissements contre la propagation de l'enseignement mutuel<sup>554</sup>.

Le soutien du recteur d'académie envers le maire de Pontrieux ne s'arrête pas à accorder l'autorisation nécessaire au maître mutuel en dépit du refus du comité de se réunir. Il s'étend aussi à la reconstitution de cette instance. Un de ses membres est d'ailleurs décédé et l'autre paraît trop âgé pour pouvoir y participer activement. Aussi, le maire propose-t-il deux personnes de son choix pour les remplacer : Joseph Gaultier et Claude Le Gorrec<sup>555</sup>. Concernant le premier, il s'agit vraisemblablement du maire, lui-même, qui se nomme précisément Charles Anne Joseph Gaultier. Quant au second, cela pourrait être l'ancien secrétaire de l'administration du district de Saint-Brieuc pendant la Révolution. Celui-ci poursuit sa carrière de fonctionnaire à la tête du département sous le Premier Empire et fut également représentant à la Chambre des Cent-Jours<sup>556</sup>. Cela pourrait être également son fils, alors jeune avocat, qui sera, à l'instar de son père, une figure politique importante<sup>557</sup>. Elu maire de Pontrieux en 1837, il deviendra conseiller général et député à partir de 1839. Sa carrière parlementaire sera assez longue s'étalant, presque sans aucune discontinuité, de 1839 jusqu'à sa mort, en 1868. Il est considéré comme un libéral pendant la monarchie de Juillet, siégeant à gauche dans l'opposition dynastique mais votera le plus souvent avec la droite au cours de la Seconde République et approuvera le coup d'Etat de Napoléon III. Qu'il s'agisse du père ou du fils, l'un ou l'autre se rangent, à l'époque de la Restauration, dans le camp des libéraux.

Evidemment, le curé n'accepte pas ces nouvelles nominations. Il affirme que l'on s'est mépris sur la démission d'un des membres remplacé, à savoir Cillart de Kerannio. Le maire s'étonne de ce retournement : « *Comment arrive-t-il que M. de Kerannio, vieillard plus qu'octogénaire, qui habite une campagne éloignée d'une lieue de Pontrieux, et qui est dans un état de caducité qui l'éloigne de toutes affaires, se réveille tout à coup pour revendiquer*

---

<sup>553</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, copie de la lettre du curé de Pontrieux adressée au maire de cette même ville, 9 juin 1819.

<sup>554</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du recteur de l'académie de Rennes au président de la Commission royale de l'Instruction publique, 22 juin 1819.

<sup>555</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, lettre au recteur de l'académie, 4 août 1819.

<sup>556</sup> Jean Pascal, *op. cit.*, p. 122, Claude Le Gorrec, père, est né le 21 août 1768 et mort le 18 mars 1841.

<sup>557</sup> Jean Pascal, *op. cit.*, p. 122. Claude Le Gorrec, fils, est né le 5 mai 1800.

une nomination dont il n'a fait jusqu'à ce jour aucun usage<sup>558</sup> ? » Dénonçant une nouvelle fois les manœuvres du curé, il ajoute : « Touchons le mot, et sacrifiant à la vérité que tant de tours et de détours ne sont imaginés qu'en vue d'écarter du comité des hommes qu'on suppose n'avoir point de préjugés contre la méthode d'instruction mutuelle<sup>559</sup>. » Finalement, malgré les protestations cléricales, Le Gorrec et Gaultier seront installés comme nouveaux membres du comité cantonal par le juge de paix<sup>560</sup>.

Ainsi, en quelques mois, le premier magistrat de la ville réussit à réduire à néant tous les obstacles dressés par le curé pour empêcher la fondation d'une école mutuelle. Il peut procéder à son ouverture le 1<sup>er</sup> septembre 1819. Cependant, on est loin de l'image des écoles mutuelles ouvertes dans des villes plus importantes. A Pontrieux, l'instruction primaire paraît plus qu'indigente. Le mérite de la municipalité pour améliorer cette situation n'en est alors que plus grand. Ainsi, dès l'ouverture, 59 élèves sont accueillis. Parmi eux, la moitié est âgée de 12 à 18 ans, tranche d'âge peu représentée dans les autres écoles mutuelles de Bretagne où la plupart des enfants ont entre 6 et 12 ans. En outre, douze élèves seulement possèdent des rudiments de lecture et d'écriture. Pour illustrer la faiblesse du niveau d'instruction de cette école, voici sous forme de tableau la manière dont le maître a classé ses élèves dans les différentes classes<sup>561</sup>. Ainsi, sur 67 élèves présents au cours du deuxième mois d'existence de l'établissement, presque tous les élèves en sont à l'apprentissage des lettres et des syllabes. Seuls six élèves commencent à lire des mots.

### Répartition des élèves à l'école mutuelle de Pontrieux, en septembre 1819<sup>562</sup>

classes de lecture		classes d'écriture	
1 <sup>re</sup>	27	1 <sup>re</sup>	43
2 <sup>e</sup>	22	2 <sup>e</sup>	9
3 <sup>e</sup>	7	3 <sup>e</sup>	7
4 <sup>e</sup>	5	4 <sup>e</sup>	8
5 <sup>e</sup>	6	5 <sup>e</sup>	aucun

<sup>558</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, lettre au recteur de l'académie, 4 août 1819.

<sup>559</sup> *Ibid.*

<sup>560</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp, 22 septembre 1819.

<sup>561</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, copie de l'état de situation de l'école mutuelle de Pontrieux pour le mois de septembre 1819, établi par le directeur de cette école pour le maire, 25 octobre 1819.

<sup>562</sup> *Ibid.*

D'ailleurs les difficultés ne se situent pas qu'au niveau des connaissances des élèves mais concernent aussi leur comportement. Le maître confie au maire : « *Ces enfants dont plusieurs appartiennent à la classe ouvrière et même indigente, n'avaient pour la plupart, connu jusqu'ici, ni soin, ni discipline. Sous ce rapport, mon travail offre quelques difficultés. J'espère pouvoir les surmonter avec un peu de persévérance ; et je ferai tous mes efforts pour que mes jeunes élèves acquièrent, outre les connaissances élémentaires, quelques habitudes d'ordre et de décence, unies à une connaissance suffisante de la morale et de la religion*<sup>563</sup>. » Est-ce cette situation peu encourageante qui provoque la démission de l'instituteur deux ans après, en septembre 1821 ? Quoi qu'il en soit, un nouveau maître est alors proposé mais, cette fois, c'est le recteur de l'académie qui s'en charge<sup>564</sup>. Il s'agit de Michel, un maître ayant appris la méthode d'enseignement mutuel à l'école modèle de Brest. Le choix de cet homme « *recommandable pour son attachement à la religion et à la monarchie légitime*<sup>565</sup> » semble être fait pour contenter le clergé comme en témoigne le rapport fait par l'inspecteur Rabillon et le recteur de l'académie, lors de leur tournée de 1821 : « *Pontrieux. Ecole d'enseignement mutuel. Le respectable curé de cette ville nous a rendus un bon témoignage des mœurs et des principes du maître*<sup>566</sup>. » Voulant marquer sa satisfaction, le conseil académique lui délivre une médaille d'argent et observe, fait suffisamment rare pour être signalé, la bonne entente du curé et du maire à propos de l'école mutuelle. L'inspecteur Poirier cite le rapport fait sur cette école en 1822 : « *L'école de Pontrieux se compose de 59 élèves dont 24 gratuits et 35 payant 1 franc par mois. Le directeur, le sieur Michel, est un homme zélé et religieux ; son établissement est très bien tenu ; lecture, bien : épellation sans livre, bien ; écriture, suffisante ; pratique du chiffre, de même ; catéchisme, parfaitement bien appris. On voit que l'enseignement est satisfaisant sur tous les points. M. le Curé et M. le Maire qui m'ont accompagné dans les visites de cette école, m'ont rendu, l'un et l'autre, sur le compte du sieur Michel, le témoignage le plus favorable, et je puis dire le mieux mérité : Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer que M. le Maire m'a paru très zélé partisan pour la méthode d'enseignement mutuel, et qu'il n'en est pas de même de M. le Curé : néanmoins ce respectable pasteur, homme d'un grand mérite, se plaît à rendre justice au sieur Michel. Il m'a dit hors de la présence de M. le Maire, qu'il se trouvait heureux d'avoir un pareil*

---

<sup>563</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, copie de l'état de situation de l'école mutuelle de Pontrieux pour le mois de septembre 1819, établi par le directeur de cette école pour le maire, 25 octobre 1819.

<sup>564</sup> AM, Pontrieux, registre des délibérations municipales, séance du 20 septembre 1821.

<sup>565</sup> *Ibid.*

<sup>566</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport sur quelques écoles primaires, inspection de MM. Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, et Rabillon, inspecteur de la même académie, depuis le 21 mai jusqu'au 14 juillet 1821.



*instituteur, que son école et la méthode qu'il y pratique sont ce qu'il convient le mieux pour le pays*<sup>567</sup>. »

Michel dirige l'école de Pontrieux pendant toute la Restauration. Mais en 1829, la municipalité, toujours sous la houlette de Gaultier, souhaite s'en débarrasser car son école est jugée faible aussi bien sous le rapport de l'instruction que de la discipline<sup>568</sup>. Il est finalement poussé à la démission en 1832. On apprend, à cette occasion, que cela fait huit ans que les élèves font peu de progrès dans son école. Aussi, le conseil municipal a-t-il décidé de le remplacer par un maître plus jeune et plus actif<sup>569</sup>.

Le remplacement de Le Millier par Michel, on l'a vu, témoigne d'un changement d'attitude. Ce dernier est choisi par le recteur de l'académie, l'abbé Le Priol, et non pas par le maire comme cela avait été le cas précédemment. En outre, le nouveau maître est apprécié, avant tout, pour son esprit religieux mais sans doute peu pour ses qualités de pédagogues si l'on en juge d'après les résultats de son école. A la même époque, subissant la même influence cléricale, la composition du comité cantonal évolue également. En effet, l'abbé Le Priol, recteur de l'académie, autorise le curé à adjoindre, au sein de cette assemblée, des prêtres aux notables, jugés trop libéraux. Voici ce qui est déclaré, à propos de Pontrieux, dans le rapport académique de 1821 : « *Le comité cantonal est mal composé et vu l'esprit qui règne dans cette ville, il est très difficile d'en former un meilleur. Cependant le curé a promis de faire ses efforts pour qu'on y adjoignît les desservants du canton, et il espère par ce moyen obtenir un majorité religieuse et royaliste. Cela s'est exécuté depuis*<sup>570</sup>. »

Au total, Gaultier, le maire de Pontrieux, réussit, assez rapidement, à établir l'école mutuelle et à la rendre pérenne, celle-ci connaissant quelques années assez prospères, de 1822 jusqu'en 1824, période à laquelle le maître, peut-être usé par une tâche si difficile, semble laisser le désordre s'installer parmi ses élèves. Pour réussir ce projet, Gaultier peut compter, dans un premier temps, sur le soutien de l'abbé Le Priol, recteur de l'académie, qui lui donne raison face aux moyens dilatoires employés par le curé. Mais, en 1821, deux ans après la fondation de l'école, le vent tourne en faveur du clergé. L'autorité universitaire désire désormais une implication plus importante des prêtres dans la surveillance de l'enseignement primaire. En outre, la démission du premier maître permet au recteur de l'académie d'imposer un candidat de son choix, offrant plus de garantie du point de vue des idées religieuses et

---

<sup>567</sup> AD 35, 10 T 1, délibérations du conseil académique, séance du 19 décembre 1822.

<sup>568</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, lettre à M. Michel, instituteur de l'école primaire, 18 décembre 1829.

<sup>569</sup> AM, Pontrieux, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Guingamp, 28 août 1832.

<sup>570</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport sur quelques écoles primaires, inspection de MM. Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, et Rabillon, inspecteur de la même académie, depuis le 21 mai jusqu'au 14 juillet 1821.

politiques pour diriger l'école mutuelle de Pontrieux. Ainsi, même dans une ville à l'esprit libéral, le maire a pu, dans un premier temps, exercer pleinement ses prérogatives sur l'instruction primaire puis les a vues se réduire à partir de 1821 sous la double influence de l'administration universitaire et du clergé local.

## Chapitre 6 : L'Eglise, le grand adversaire

L'Eglise revendique, depuis ses origines, une mission éducatrice. Elle avait ainsi commencé par former des clercs, puis l'élite. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de la Réforme catholique, elle s'intéresse à l'instruction des pauvres. Cette nouvelle orientation se traduit, en France, par l'expérience de Charles Démià à Lyon, puis bientôt celle des Frères des Ecoles chrétiennes, à partir de 1679. Dans les campagnes, les paroisses sont encouragées à fonder des petites écoles. Promotrice de l'instruction du peuple, l'Eglise en détient le contrôle absolu. Son but n'est pas d'émanciper. Il s'agit avant tout de former des chrétiens fidèles aux dogmes et des sujets obéissants au roi. Avec 1789 s'ouvre une période de contestation de cette prééminence et de cette conception éducative. Les révolutionnaires incluent, en effet, la laïcité de l'enseignement dans leurs projets législatifs. On veut bientôt former le citoyen et on remplace les préceptes chrétiens par la morale républicaine. En 1792, les Frères seront chassés et on ne tolérera plus d'enseignement congréganiste. Mais, dès le Directoire, le clergé reprend progressivement le contrôle des petites écoles. Les congrégations religieuses reforment les institutions scolaires disparues. Par le décret impérial du 17 mars 1808 créant l'Université, Les Frères des Ecoles chrétiennes sont de nouveau autorisés et considérés comme faisant partie de cette institution. Avec le retour du roi, l'Eglise veut encore plus dans ce domaine. Beaucoup de prêtres veulent retrouver leurs anciennes prérogatives sur l'instruction publique. Aussi, quand l'enseignement mutuel apparaît dès l'automne 1815, le clergé s'inquiète de l'enthousiasme qu'il suscite. Félicité de Lamennais sera un des premiers à dénoncer cette « folie du jour (...), manie où la haine du prêtre entre pour beaucoup<sup>571</sup> ». La hache de guerre était déterrée. Désormais, la plupart des ecclésiastiques, vicaires généraux et missionnaires en tête, vont tout faire pour mettre en échec cette nouveauté.

La genèse de cette contestation cléricale mérite d'être étudiée. Les raisons qui la soutendent ainsi que les moyens qui l'ont permis en sont les aspects essentiels. Dans cette Eglise de Bretagne, il faut cependant distinguer les différents acteurs, à savoir les évêques, les curés et leurs vicaires, sans oublier ceux qui sont à la pointe de l'affrontement, les Frères.

---

<sup>571</sup> Félicité de Lamennais, *Correspondance générale*, tome 1, 1805-1819, Paris, A. Colin, 1971, lettre à Jean, 4 décembre 1815, p. 277.

## 1. Les premières critiques du journal catholique

C'est dans l'organe catholique *L'Ami de la religion et du roi* que l'on voit, pour la première fois, poindre la critique de l'Eglise vis-à-vis de l'enseignement mutuel. Ce journal, lu dans beaucoup de presbytères, paraît avoir une influence importante sur le jugement des prêtres, particulièrement en Bretagne. Ainsi, le préfet d'Ille-et-Vilaine, le comte d'Allonville, rapporte, en août 1817, la remarque du sous-préfet de Redon à propos d'un article défavorable aux nouvelles méthodes paru dans un numéro de l'organe catholique : « *Le journal l'ami de la religion et du roi n° 310 a publié dernièrement une lettre contre les écoles mutuelles : le peu de mérite de cette lettre et le mauvais ton de plaisanterie qu'on a voulu y répandre l'ont laissé publier sans danger : cependant des ecclésiastiques tout en ne regardant pas cette lettre comme convaincante en ont tiré l'induction toute simple que le clergé n'approuvait pas cette nouvelle méthode et l'indiquait par son journal approprié*<sup>572</sup>. » Le préfet suggère même au ministre de l'Intérieur d'intervenir auprès du ministre de la Police générale afin d'interdire, à l'avenir, ce type d'article qui entretient, selon lui, une opposition préjudiciable. A la même époque, le recteur d'académie, l'abbé Le Priol, incrimine, lui aussi, le journal catholique en constatant amèrement : « *Divers articles de l'ami du Roi et de la Religion ont prévenu beaucoup d'ecclésiastiques contre les écoles mutuelles*<sup>573</sup>. » C'est encore à cette même cause que l'on attribuera, un an plus tard, l'opposition du curé de Landerneau à l'établissement d'une école mutuelle dans sa ville. Jean-Sébastien Goury, notable à l'origine de ce projet, ayant réussi à faire réunir le comité cantonal pour l'examiner, ne pourra que déplorer : « *Le journal ecclésiastique surtout avait jeté la terreur dans l'âme de notre pasteur au point qu'il ne voulait dans le principe ni m'entendre ni jeter les yeux sur les tableaux arrêtés par la société mère et que j'avais apporté pour tranquilliser ces messieurs*<sup>574</sup>. »

Mais qu'en était-il du contenu des critiques portées par ce journal ? Le premier article paraît dès la fondation des premières écoles mutuelles parisiennes en octobre 1815. Dans celui-ci, l'auteur tente de semer le doute sur l'enseignement mutuel. Il ironise sur les bonnes intentions des fondateurs : « *On a présenté l'instruction se répandant dans toutes les classes, l'ignorance se dissipant chaque jour, le pauvre éclairé jusque sous son toit obscur, la*

---

<sup>572</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 16 août 1817. L'article incriminé est daté du 30 juillet 1817. Il s'agit du compte rendu d'une visite faite à l'école mutuelle installée rue Saint-Jean-de-Beauvais, à Paris (voir *L'Ami de la religion et du roi*, tome XII, n° 310, lettre sur les écoles à la Lancaster, pp. 353-362).

<sup>573</sup> AD 35, 10 T 16, lettre du recteur de l'académie adressée à la Commission de l'Instruction publique, 4 septembre 1817.

<sup>574</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Jean-Sébastien Goury au préfet du Finistère, 27 juin 1818.

*perfectibilité naturelle de l'esprit humain faisant les plus grands progrès, et les idées libérales se propageant avec les lumières dans la progression la plus rapide, et inondant la France de belles maximes de vertu et de beaux livres de morale, en attendant de bonnes actions et de bons exemples.*<sup>575</sup> » On accuse déjà les propagateurs du nouvel enseignement de libéralisme, d'optimisme exagéré quant à l'amélioration de la société par l'instruction du peuple. Au tapage fait autour de la nouvelle méthode, l'auteur oppose l'humilité des Frères, leur action silencieuse pour éduquer religieusement les enfants. Il déclare : « *Les Frères des écoles chrétiennes ne sont d'aucune société philanthropique ; ils ne savent peut-être pas ce que c'est que les idées libérales, et ils n'ont chargé aucun écrivain de vanter leur méthode, et de proclamer leurs services* »<sup>576</sup>. » Tous les procédés de l'enseignement mutuel sont dénigrés. Ainsi, « *La méthode du sable n'est peut-être que de la poudre jetée aux yeux* ». Quant à l'emploi de moniteurs, l'auteur conçoit que c'est un grand avantage pour le maître mais c'est pour ironiser ensuite sur l'efficacité d'une telle méthode : « *... et j'en ai entendu dire que la classe se ferait tout aussi bien en son absence que devant lui. C'est là du charlatanisme* »<sup>577</sup>. » Il critique ce procédé d'un point de vue aussi bien pédagogique que moral : « *Qu'apprennent d'ailleurs ces enfants dont on fait des sous-maîtres, et qui répète la même chose pendant des mois entiers ? Il est visible qu'ils n'en tirent aucun profit pour eux-mêmes, si ce n'est que, s'imaginant être quelque chose parce qu'ils commandent, ils prennent de la suffisance et de la hauteur, et croient n'avoir plus rien à apprendre* »<sup>578</sup>. » Même l'argument économique ne tient pas. Selon lui, les religieux vivent modestement alors que les maîtres laïcs ont plus de dépenses et cherchent peut-être à s'enrichir. Il ajoute avec une évidente mauvaise foi que les maîtres mutuels « *veulent bien se contenter de 4 000 francs chacun, sans doute parce qu'un seul d'entr'eux vaut bien cinq ou six Frères* »<sup>579</sup>. Mais le grief essentiel est d'ordre religieux. L'auteur affirme : « *Dans la méthode de Lancaster, on ne parle pas de religion.* » Aussi veut-il que l'éducation des enfants soit confiée exclusivement aux Frères des Ecoles chrétiennes et déclare qu'on ne peut pas faire confiance à « *des étrangers que nous ne connaissons pas, qui viennent faire des essais, et des expériences à nos dépens, qui ne sont pas d'accord entr'eux, et qui ne peuvent nous convenir par cela seul qu'ils ne professent point notre foi, et qu'ils ne veulent pas se charger de l'enseignement religieux* »<sup>580</sup>. L'allusion aux étrangers reposait sur le fait que, parmi les quatre écoles fondées à Paris, trois étaient dirigées par des protestants.

<sup>575</sup> *L'Ami de la religion et du roi*, 5<sup>e</sup> volume, octobre 1815, pp. 377-382.

<sup>576</sup> *Ibid.*, p. 378.

<sup>577</sup> *Ibid.*, p. 380.

<sup>578</sup> *Ibid.*, p. 381.

<sup>579</sup> *Ibid.*

<sup>580</sup> *L'Ami de la religion et du roi*, 5<sup>e</sup> volume, octobre 1815, p. 382.

Ainsi, celles de Saint-Jean-de-Beauvais et de Popincourt l'étaient respectivement par le pasteur Martin et le pasteur Frossard<sup>581</sup>. Quant à celle des Billettes, on sait qu'elle était l'œuvre des luthériens. Ainsi, l'enseignement mutuel cumule tous les inconvénients. Il n'est ni français, ni catholique, ni même religieux. Il n'a pas non plus l'avantage d'avoir été confirmé par le temps comme celui des Frères. Une telle argumentation, même avec toutes ses exagérations, avait toutes les chances de convaincre un clergé breton, conservateur, opposé aux lumières et avide de reconquête.

Le deuxième article, écrit quelques semaines plus tard, a trait à l'établissement récent d'une école suivant la méthode de Lancaster à Paris. Il s'agit de l'école située rue Saint-Jean-de-Beauvais qui a été ouverte le 1<sup>er</sup> septembre 1815. L'auteur de l'article signale l'origine étrangère et la confession protestante du maître. Il déplore également l'absence d'enseignement religieux donné dans cette école. Ainsi, il déclare d'une manière ironique : « *Un étranger, un protestant est à la tête de l'établissement. Mais il ne paraît pas à craindre qu'il forme de ses élèves des protestants ; car il n'en fera pas même des chrétiens.*<sup>582</sup> » Dans cet article, on fait également mention d'un prospectus émanant du *Journal d'Education*. On regrette, là encore, l'absence de référence à la religion. On s'afflige de voir l'enseignement religieux délaissé alors que la reconquête catholique est annoncée et que l'union du Trône et de l'Autel est à nouveau réalisée. L'auteur exprime son étonnement devant une situation qu'il juge absurde : « *Mais qu'aujourd'hui que le gouvernement annonce l'intention de protéger efficacement la religion, on la voit encore mise de côté dans la pratique lorsqu'il s'agit de former les générations naissantes ! en vérité, une telle inconséquence afflige et étonne à la fois tous ceux qui réfléchissent.*<sup>583</sup> »

En janvier 1816, un troisième article présente la brochure de Dubois-Bergeron, polémiste de la première heure contre l'enseignement mutuel. On dénonce la nouvelle mode de cette éducation « à l'anglaise ». L'auteur de l'article se plaint des idées de modernité qui semblent avoir le vent en poupe désormais : « *Ainsi, tout chez nous se perfectionne à la fois ; nous abandonnons nos vieilles institutions, et nous nous dépouillons de nos usages gothiques pour nous revêtir des idées libérales et des habitudes modernes.*<sup>584</sup> » Une fois de plus, on critique l'origine d'une méthode qualifiée de « *marchandise étrangère* » et qui, en outre, n'a pas été confirmée par le temps, contrairement à l'institution des Frères. Cependant, l'auteur présente des arguments nouveaux contre l'enseignement mutuel. D'une part, on dénonce le

---

<sup>581</sup> Maurice Gontard, *op. cit.*, p. 314.

<sup>582</sup> *L'Ami de la religion et du roi*, 5<sup>e</sup> volume, octobre 1815, p. 416.

<sup>583</sup> *Ibid.*, p. 417.

<sup>584</sup> *L'Ami de la religion et du roi*, 6<sup>e</sup> volume, pp. 353-360, 31 janvier 1816.

tapage qui règne dans les nouvelles écoles et leur aspect militaire. Voici, en résumé, l'aspect d'une de ces écoles : « *Des manœuvres militaires, l'apparence d'une caserne, des enfants transformés en maîtres, une école où se font à la fois huit classes, et où des voix discordantes entretiennent un continuel bourdonnement... Les enfants se forment en peloton, et marchent au pas. Vous diriez un camp.*<sup>585</sup> » D'autre part, on déconsidère les procédés peu sérieux de cet enseignement où on apprend à écrire avec du sable, des pierres et des ardoises et où « *on prétend obtenir avec le jeu et la dissipation ce que les Frères avaient la simplicité de chercher laborieusement à force de soins et de peines*<sup>586</sup> ». L'auteur dévoile là une conception austère de l'éducation où la notion de plaisir et de jeu est totalement absente. Cette conception sera d'ailleurs présente chez Jean-Marie de La Mennais dans son pamphlet contre l'enseignement mutuel, trois ans plus tard.

Ainsi, dès le début de l'année 1816, la bataille polémique contre la nouvelle méthode était engagée par le clergé et son principal organe de presse. Toutefois, en Bretagne, cette polémique ne rencontre un véritable écho qu'au moment où l'on commence à y implanter des écoles mutuelles, c'est-à-dire au cours de l'année 1817. *L'Ami de la religion et du roi* fournit alors au clergé local des arguments prêts à être employés pour empêcher le développement de ces nouvelles écoles.

## 2. Les missions galvanisent l'opposition

La Restauration est l'occasion pour l'Eglise de se montrer au grand jour et de reconquérir les foules perdues à cause de la Révolution. En Bretagne, plusieurs grandes missions urbaines vont avoir lieu dont certaines, comme à Rennes, sont prêchées par les Missionnaires de France, congrégation fondée par l'abbé Rauzan, en 1814. D'autres sont l'œuvre des jésuites comme à Saint-Brieuc<sup>587</sup> ou Vannes. En ce qui concerne leur influence sur la question de l'instruction du peuple, cela a pu être attesté pour les trois villes les plus importantes de Haute-Bretagne, à savoir Rennes, Nantes et Saint-Brieuc.

A Rennes, les Missionnaires de France arrivent en janvier 1817, juste au moment où le préfet, le comte d'Allonville, tente de persuader les notables et le clergé de la ville du bien fondé d'établir une école mutuelle. Malheureuse coïncidence car l'abbé de Rauzan, supérieur

---

<sup>585</sup> *L'Ami de la religion et du roi*, 6<sup>e</sup> volume, p. 356.

<sup>586</sup> *Ibid.*, p. 357.

<sup>587</sup> M<sup>gr</sup> Laveille, *Jean-Marie de La Mennais*, tome I, Vannes, Lafolye frères, 1910, p. 186. Dans cette biographie, l'auteur indique que les missionnaires avaient été envoyés par la maison des pères jésuites fondée à Laval. Ceux-ci étaient au nombre de huit.

de ces prédicateurs, n'est pas favorable à la nouvelle méthode. Participant à cette mission<sup>588</sup>, il a d'ailleurs écrit aux vicaires généraux du diocèse de Rennes de se défier de ces sortes d'écoles<sup>589</sup>. Cette opinion ne pouvait que rencontrer l'inquiétude du clergé local qui imagine alors un complot orchestré contre lui « *pour détruire la morale et enlever l'éducation des mains des ecclésiastiques*<sup>590</sup> ». En outre, la mission ravive les oppositions entre « Bleus » et « Blancs », liées au passé révolutionnaire, les prédicateurs pourfendant les détenteurs de biens nationaux et fustigeant les prêtres constitutionnels qui exercent encore. Les esprits ont tellement été échauffés par ce qui a été déclamé par les missionnaires que le préfet préfère renoncer provisoirement à établir une école mutuelle à Rennes. On peut, par ailleurs, se demander si l'acceptation par la municipalité de Rennes du don de l'abbé Maugendre pour fonder une école de Frères n'est pas une des conséquences de cette mission. En effet, la décision municipale intervient seulement un mois et demi après cet événement.

Mais ce que l'on suppose seulement pour Rennes est clairement attesté pour Nantes. Ainsi, le vicaire général de ce diocèse, Bodinier, explique : « *En 1816, à la suite d'exercices religieux qui eurent lieu à la cathédrale pendant quelques semaines, il s'établit une association formée des principaux habitants de la ville. Dès leur première réunion, il fut unanimement résolu de rétablir à Nantes l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Et chacun fit aussitôt son offrande.*<sup>591</sup> »

Du côté des missionnaires jésuites, le discours paraît identique. Ainsi, lors de leur mission prêchée en octobre et novembre 1816 à Saint-Brieuc, ceux-ci ravivent les souvenirs des lassaliens et suscitent leur retour<sup>592</sup>. De même, à la même époque, ils s'emploient dans le diocèse de Vannes, à dénoncer l'école du diable<sup>593</sup>. Ainsi, il apparaît clairement que les grandes missions urbaines du début de la Restauration ont contribué à faire prendre conscience aux fidèles et au clergé de la menace du nouvel enseignement.

---

<sup>588</sup> Michel Lagrée, *op. cit.*, p. 304.

<sup>589</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 11 juillet 1817.

<sup>590</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet à M. Becquey, sous-secrétaire d'Etat du ministre de l'Intérieur, 15 mars 1817.

<sup>591</sup> AD 44, 73 V 1, lettre du vicaire général Bodinier au préfet de la Loire-Inférieure, 29 mai 1822.

<sup>592</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, lettre 579, au supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, 10 mai 1817, p. 522.

<sup>593</sup> Claude Langlois, *op. cit.*, p. 395.



### 3. Un polémiste breton, Jean-Marie de La Mennais

Jean-Marie de La Mennais mérite une place à part tant son action contre l'enseignement mutuel a été déterminante, aussi bien vis-à-vis de la méthode qu'il a voulu combattre que vis-à-vis de l'alternative qu'il a proposée avec l'Institution des Frères de l'Instruction chrétienne. A l'époque des fondations des premières écoles mutuelles, Jean-Marie de La Mennais est vicaire général capitulaire du diocèse de Saint-Brieuc<sup>594</sup>. Comme le siège épiscopal est vacant, ce titre lui permet d'administrer le diocèse en attendant la nomination d'un nouvel évêque. Farouche opposant aux libéraux et anciens révolutionnaires, il fera tout pour contrer leur pouvoir, particulièrement en direction du peuple. Il comprendra rapidement tout l'enjeu que représente l'instruction primaire pour conforter la puissance de l'Eglise auprès des plus pauvres. Il voudrait ainsi le retour de la situation qui prévalait sous l'ancien régime où le roi, par un édit de 1695, accordait aux évêques le pouvoir de surveiller et de destituer les maîtres des petites écoles<sup>595</sup>.

C'est par l'intermédiaire de son frère, Félicité, qu'il est mis au courant de l'apparition des premières écoles mutuelles dans la capitale. Ce dernier lui annonce le 4 décembre 1815 : « *Les écoles à la Lancastre sont la folie du jour. Toutes les autorités de ce pays, et surtout le préfet, en sont engouées au-delà de toute expression. La haine des prêtres entre pour beaucoup dans cette manie*<sup>596</sup>. » Félicité de Lamennais pense, en outre, qu'il y a beaucoup de charlatanisme dans la nouvelle méthode et que son efficacité est loin d'être prouvée. Il cite l'abbé Carron, son ami et protecteur, qui, lors de son séjour en Angleterre avait été témoin de l'établissement de ce genre d'école par une femme quaker et dont l'essai n'avait pas été probant. La dernière critique a trait, à l'instar de *L'Ami de la religion et du roi*, à la position religieuse des premiers maîtres mutuels parisiens. Ceux-ci sont, d'après lui, ou irréligieux ou méthodistes.

En février 1816, Jean-Marie de La Mennais est déjà confronté à la possibilité d'un établissement d'écoles mutuelles sur son diocèse car le préfet de l'époque, Pépin de Bellisle, y est très favorable. Il prend alors un premier contact avec le frère Gerbaud, supérieur des

---

<sup>594</sup> Anne Lebel auteur du chapitre intitulé « l'engourdissement (1799-1848) » dans un ouvrage collectif, sous la direction de Claude Nières, *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, collection Univers de la France, éditions Privat, p. 165. Jean-Marie Robert de La Mennais devient vicaire général capitulaire à la mort de l'évêque, Mgr Caffarelli, le 11 janvier 1815.

<sup>595</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, document 511, petites écoles, vers 1815.

<sup>596</sup> Félicité de Lamennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome I, 1805-1819, lettre à Jean, 4 décembre 1815, p. 277.

Frères des Ecoles chrétiennes, pour qu'il lui envoie des religieux pour établir une école destinée à remplacer le collège de Guingamp. L'affaire ne parvient pas à trouver d'aboutissement mais comme le préfet est muté dans la Creuse, le danger, du coup, s'éloigne.

Le vicaire général ne désarme pas pour autant. Il va se saisir de l'ordonnance du 29 février 1816 pour contrôler toutes les nominations au sein des comités cantonaux établis pour surveiller l'instruction primaire dans le ressort de son diocèse. Il demande alors à tous les curés de lui fournir les noms des notables de leur canton qui seraient susceptibles de participer à ces instances et qui seraient en même temps les plus favorables au clergé. Il compte ainsi envoyer ses propres listes au recteur de l'académie afin qu'il les accepte<sup>597</sup>. Et s'il trouve un fonctionnaire qui le gêne dans ses démarches, il n'hésite pas à outrepasser ses droits. En effet, lorsque le sous-préfet de Lannion compose, de son côté, une liste de notables qui lui déplaît, l'ardent ecclésiastique presse le recteur de l'académie d'éliminer une partie des candidats présentés par le magistrat<sup>598</sup>. Cela lui fut-il accordé ? En tout cas, lorsqu'il s'agira d'implanter une école mutuelle à Lannion, il préférera venir lui-même assister à la délibération du comité afin de convaincre l'assemblée de ne point donner son aval à cet établissement<sup>599</sup>.

Au printemps 1817, le danger d'une implantation d'écoles mutuelles sur son diocèse se précise pour Jean-Marie de La Mennais car celles-ci viennent d'apparaître dans le département voisin de l'Ille-et-Vilaine. Surtout, deux d'entre elles s'établissent dans sa région d'origine, l'une à Saint-Malo et l'autre à Saint-Servan. L'abbé La Mennais s'adresse alors au curé de cette dernière ville pour lui dire son opinion sur ce genre d'écoles. Dans son argumentation, il reprend, en partie, les propos que son frère lui adressait un an et demi plus tôt : « *Depuis cette époque, le charme de la nouveauté dans les uns, la haine du prêtre dans les autres et le désir d'arracher l'éducation de ses mains, ont contribué à répandre une instruction qui achèvera de ruiner, en France, le peu de religion qui y reste*<sup>600</sup>. » Il fustige surtout une instruction toute matérielle qui ne forme pas les habitudes morales. A cet égard, la brièveté des études tant vantée par les tenants des nouvelles méthodes n'est, selon lui, qu'un inconvénient supplémentaire. Il explique à son confrère : « *Que ferez-vous de ce petit prodige qui, au bout de six mois, n'aura plus à recevoir de vous aucune leçon ? Vous l'abandonnez à lui-même, vous lui donnez un emploi : mais son éducation morale est-elle donc finie ? A-t-il*

---

<sup>597</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, lettre 391, circulaire aux curés du diocèse, 28 mars 1816, pp. 389-390.

<sup>598</sup> *Ibid.*, lettre 408, au recteur de l'académie, 20 mai 1816, p. 403.

<sup>599</sup> *Ibid.*, lettre 629, au curé de Lannion, l'abbé Ellès, 11 août 1817.

<sup>600</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, lettre 597, au curé de Saint-Servan, 16 juin 1817, p. 530.

*pris l'habitude de la dépendance, le goût de choses sérieuses*<sup>601</sup> ? » Mais aux griefs d'ordre moral, il en ajoute d'autres qui concernent la pédagogie. Certains avaient déjà été évoqués dans le journal catholique *L'Ami de la religion et du roi* telle l'impression d'agitation qui résultait des mouvements exécutés par les élèves ou les procédés employés pour l'apprentissage de l'écriture. Sur ce dernier point, La Mennais est cependant plus précis. En effet, il explique que le premier défaut de ces procédés est qu'on ne peut comparer le travail du jour avec celui de la veille car tout est effacé. Le deuxième est que cela prépare mal à écrire à la plume. Une dernière critique apparaît plus inédite, c'est celle qui concerne le monitorat. Il ne peut concevoir une école où les élèves qu'il compare à de « petits républicains » se commandent et se gouvernent eux-mêmes sous l'œil d'un maître réduit à n'être que le témoin de ce qui se passe.

Peiné de voir les premières écoles mutuelles implantées en Ile-et-Vilaine au cours du printemps 1817, le vicaire-général presse une nouvelle fois le frère Gerbaud, supérieur des lassaliens, de lui envoyer des religieux sortis de son noviciat pour établir une école chrétienne à Saint-Brieuc. Il lui confie ses craintes : « *je prévois qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, on établirait ici comme ailleurs, une école à la Lancaster, et dès lors nous n'aurions plus aucun espoir de posséder dans cette ville une école chrétienne*<sup>602</sup>. » Aussi décide-t-il d'engager les prêtres de son diocèse dans une bataille contre les nouvelles écoles. Lors d'une retraite ecclésiastique qui a lieu quelques mois plus tard, il leur donne le mot d'ordre suivant : « *Depuis peu de temps on cherche à établir dans le diocèse des écoles dites à la Lancaster ou d'enseignement mutuel ; nous croyons devoir vous engager à user de toute votre influence pour empêcher, dans vos paroisses, l'exécution de ce projet, qui, nous n'en doutons pas, aurait de pour la religion et les mœurs les résultats les plus déplorable*<sup>603</sup>. » Pour les convaincre, le vicaire général utilise les mêmes arguments que ceux qui étaient contenus dans la lettre précédemment adressée au curé de Saint-Servan. Il émet, en outre, l'idée d'un complot fomenté par les protestants et ceux qu'il appelle les « philosophes », ces derniers étant caractérisés par leur haine pour la religion. Il les accuse d'avoir créé des écoles « *indépendantes du clergé* » et soumises à une « *constitution toute républicaine* ». Pour illustrer son propos, il s'appuie sur des faits dont il a pris récemment connaissance dans les journaux. Il cite, en premier lieu, la décision prise par la Société pour l'Instruction élémentaire

<sup>601</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, lettre 597, au curé de Saint-Servan, 16 juin 1817, p. 531.

<sup>602</sup> *Ibid.*, lettre 579, au supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, 10 mai 1817, p. 522.

<sup>603</sup> *Ibid.*, document 164, allocution au clergé de Saint-Brieuc, prononcée à la retraite ecclésiastique de 1816 (ndla. Cette indication autographe de l'abbé de La Mennais, portée plus tard sur le manuscrit, comporte une erreur de date : il s'agit certainement de la retraite ecclésiastique de 1817), p. 556. Voir annexe 2.

d'attribuer un prix de 1 000 francs à tout auteur ayant composé un ouvrage pour l'éducation morale de la jeunesse<sup>604</sup>. Mais comme on a précisé que cet ouvrage ne devrait pas parler de dogmes religieux, le prêtre y voit la tentative d'imposer le « *catéchisme des idées libérales*<sup>605</sup> ». Il cite également le projet de la Société biblique de diffuser gratuitement des milliers de bibles à travers le royaume qu'il lie, de manière assez peu argumentée d'ailleurs, au développement des écoles mutuelles. Pour lui, tout est limpide car « *quand on aura appris à lire à tous les enfants, on leur mettra entre les mains tous les livres composés à cet effet par les nouveaux missionnaires de la philosophie et du protestantisme*<sup>606</sup>. » Notons également que c'est sans doute vers cette époque qu'il visite trois écoles mutuelles dans lesquelles il n'a vu que des « *foyers de républicanisme, d'impiété, de corruption*<sup>607</sup> ».

Bien que Jean-Marie de La Mennais ait parfaitement préparé le clergé de son diocèse à combattre les écoles mutuelles, il ne peut cependant empêcher leur installation. Suite à l'ouverture d'une première école de ce genre, en décembre 1818, à Saint-Brieuc, d'autres seront fondées, quelques mois plus tard, à Guingamp, Ponthieux, Paimpol et Lamballe. Le bouillonnant vicaire général s'inquiète alors de cette diffusion rapide dans les petites villes car, si les Frères des Ecoles chrétiennes, arrivés en même temps que le maître mutuel, peuvent facilement soutenir la concurrence à Saint-Brieuc, il n'en est rien pour les autres localités du département. En effet, selon leur règle, les Frères ne peuvent pas être moins de trois. Comme ceux-ci ne sont pas encore assez nombreux et qu'ils coûtent 600 francs chacun pour leur entretien, cela limite leur implantation aux plus grandes villes qui ont suffisamment de ressources pour les accueillir. C'est à cette époque que Jean-Marie de La Mennais fait paraître une brochure intitulée *De l'enseignement mutuel*<sup>608</sup>. Il s'agit alors d'un véritable pamphlet destiné à dissuader à la fois les notables de soutenir les écoles qui suivent ce nouveau mode d'enseignement et les parents d'y envoyer leurs enfants. Dans cet ouvrage comptant vingt-

<sup>604</sup> *Journal d'Education*, tome III, offre faite par un anonyme, à la Société d'enseignement mutuel, d'un prix de 1 000 francs pour le meilleur ouvrage destiné à servir de lecture à la classe du peuple, séance du 5 février 1817, pp. 259-262. L'ouvrage couronné un an plus tard sera *Simon de Nantua ou le marchand forain* dont l'auteur est Laurent de Jussieu. Il s'avère également que le généreux donateur ayant voulu garder l'anonymat n'est autre que La Rochefoucault-Liancourt, d'après l'article rédigé par Charles Defodon dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de Ferdinand Buisson, 1<sup>re</sup> partie, tome second, éditions Hachette, Paris, 1888, p. 1510.

<sup>605</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, document 164, allocution au clergé de Saint-Brieuc, prononcée à la retraite ecclésiastique de 1816 (ndla. Cette indication autographe de l'abbé de La Mennais, portée plus tard sur le manuscrit, comporte une erreur de date : il s'agit certainement de la retraite ecclésiastique de 1817), p. 557.

<sup>606</sup> *Ibid.*

<sup>607</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 804, à M. le comte de Bellisle (ancien préfet des Côtes-du-Nord), 1818, pp. 77-78. La lettre n'indique pas quelles sont les trois écoles mutuelles qu'il a visitées. A cette époque, il peut s'agir de celles de Saint-Malo, Saint-Servan et Rennes mais il peut s'agir également d'écoles parisiennes.

<sup>608</sup> Jean-Marie de La Mennais, *De l'enseignement mutuel*, Saint-Brieuc, imprimerie Prud'homme, 1819.

deux pages, il reprend les griefs déjà utilisés, et qu'on a cités précédemment, pour condamner cette nouveauté pédagogique mais cette fois sa pensée est plus hiérarchisée. Il explique ainsi que le vice essentiel de la méthode est « *d'inspirer à la jeunesse l'orgueil de la domination et le goût de l'indépendance*<sup>609</sup> ». Sont visés le principe du monitorat et la nature de l'instruction donnée aux élèves. Sur le premier point, il explique qu'on dénature la notion du pouvoir en donnant le commandement aux enfants et en leur faisant croire que l'autorité est fondée sur la seule habileté. Il s'indigne : « *(mon intelligence) ne peut imaginer ce qu'il y a de si raisonnable à établir, dans toute la rigueur du mot, des enfants instituteurs d'autres enfants, c'est-à-dire à placer l'autorité là où est la faiblesse et l'inexpérience, à exposer le développement intellectuel et moral de toute une école à la négligence, aux méprises, aux travers d'esprit de quelques bambins jaloux, ennemis, complices peut-être de ceux qu'ils vont régenter*<sup>610</sup>. » Sur le deuxième point, il déplore qu'on donne à l'enfant une instruction toute matérielle en le dressant à « *gagner à la course des prix de lecture ou d'arithmétique*<sup>611</sup> ». Il critique la pensée des tenants de l'école mutuelle pour qui « *apprendre aux enfants à vivre chrétiennement, les accoutumer de bonne heure à porter le joug de l'obéissance, les former à la pratique de la vertu et leur en inspirer l'amour, ce n'est rien. Lire, écrire et calculer, c'est tout*<sup>612</sup>. » Au-delà, ce sont les conceptions républicaines du pouvoir que Jean-Marie de La Mennais trouve dangereuses, surtout lorsqu'elles sont transposées dans le domaine de l'éducation. Il craint également le développement d'une instruction élémentaire détachée de toute morale religieuse, prémices d'une laïcisation scolaire. Pour lui, l'éducation est tout sauf une émancipation. Elle doit, au contraire, viser à l'obéissance due au Trône et surtout à l'Autel.

Finalement, le pamphlet dirigé contre l'enseignement mutuel recevra une longue réponse de l'avocat Louis Bienvenüe, un des principaux notables défendant la nouvelle méthode à Saint-Brieuc. Il semble même que, au-delà du contexte briochin, l'ouvrage de La Mennais rencontre un large écho dans toute la Bretagne comme l'atteste ce témoignage d'un juge de paix de Carhaix qui déplore : « *Vous n'ignorez pas, Monsieur, les funestes effets que produisent ici les écrits de MM. De Bonald, de Châteaubriand, et surtout de l'abbé Robert de*

---

<sup>609</sup> Jean-Marie de La Mennais, *De l'enseignement mutuel*, Saint-Brieuc, imprimerie Prud'homme, 1819, p. 5.

<sup>610</sup> *Ibid.*, pp. 13-14.

<sup>611</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>612</sup> *Ibid.*, p. 10.

*La Mennais vicaire général à Saint-Brieuc : la malveillance ne cesse de les faire circuler dans nos contrées : ils y font une fâcheuse impression*<sup>613</sup>. »

En outre, Jean-Marie de La Mennais ne se limite pas à la polémique contre l'enseignement mutuel. Il veut lui opposer une alternative solide : la création d'un nouvel institut de frères destiné à s'implanter dans les petites localités bretonnes, là où les lassaliens ne peuvent aller. La fondation a lieu le 6 juin 1819, fruit d'un accord entre Jean-Marie de La Mennais et Gabriel Deshayes, vicaire général du diocèse de Vannes et curé d'Auray. Les deux ecclésiastiques décident cependant d'établir, dans un premier temps, deux noviciats distincts, l'un à Saint-Brieuc, l'autre à Auray<sup>614</sup>.

#### **4. La position des évêques : entre l'approbation et le silence**

Même s'ils n'ont pas ouvertement combattu les écoles mutuelles comme Jean-Marie de La Mennais dans son diocèse, la plupart des vicaires généraux des différents diocèses bretons ont contribué à affaiblir leur développement. Certains, comme Gabriel Deshayes, dans le diocèse de Vannes, ou l'abbé Bodinier, dans celui de Nantes, l'ont été indirectement en favorisant l'implantation des Frères. Au premier, on doit la première communauté de « petits frères » qui deviendra l'institut des Frères de l'Instruction chrétienne avec la collaboration de Jean-Marie de La Mennais, destiné, en partie, à concurrencer les écoles mutuelles implantées dans les petites villes. Au second, on doit la fondation de la Société de la Providence destinée à rétablir les lassaliens à Nantes et à les soutenir financièrement. Cette société se pose alors rivale de celle présidée par l'armateur Thomas Dobrée qui administre l'école mutuelle de la ville. A Rennes, l'abbé Millaux se distingue dans l'affaire concernant l'école mutuelle de Saint-Servan en ne voulant pas donner suite aux demandes du maire. Celui-ci implorait l'aide de l'évêque pour faire cesser les attaques du clergé local vis-à-vis de cette école<sup>615</sup>. Enfin, à

---

<sup>613</sup> AD 29, 1 T 477, lettre du juge de paix du canton de Carhaix, Veller de Kersaulaun, au recteur de l'académie, 5 juin 1820.

<sup>614</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 186, contrat entre Jean-Marie de La Mennais et Gabriel Deshayes, 6 juin 1819, pp. 122-123.

<sup>615</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire au recteur de l'académie, 9 novembre 1818. L'abbé Millaux était en réalité le véritable administrateur du diocèse de Rennes à cette époque d'après les travaux de Michel Lagrée. Dans son ouvrage intitulé *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Rennes, 1815-1848*, Klincksiek, Paris, 1977, p. 236, il déclare : « *Et si Enoch, considérablement affaibli, et suspecté de surcroît, ne peut exercer la réalité du pouvoir, c'est au profit de l'abbé Millaux (1816-1823). Celui-ci a toutes les qualités requises pour ce travail : professeur au collège de Rennes avant la Révolution, Supérieur du Séminaire depuis 1809, il connaît bien le pays dont il est originaire, et les prêtres dont il a dirigé la formation pour le plus grand nombre ; ses mérites sont reconnus en 1823 par sa nomination à l'évêché de Nevers.* »

Quimper, le vicaire général, l'abbé Tromelin, paraît constituer un recours pour les prêtres de Landerneau décidés à ne pas voir s'implanter d'école mutuelle dans leur commune<sup>616</sup>.

Si l'attitude des vicaires-généraux est très prononcée envers le système des Frères, celle des évêques paraît, au contraire, plus nuancée, du moins dans les premières années de la Seconde Restauration. A Rennes, le premier évêque qui se trouve confronté à l'enseignement mutuel est Mgr Enoch. Ce fils d'ouvrier, oratorien, ancien supérieur du séminaire de Grenoble, admet, avec restriction, la Constitution civile de clergé le 6 juin 1791. Le 17 floréal an VIII, il prête également le serment de haine à la royauté. Michel Lagrée estime que c'est un personnage indécis, timide et probablement influençable mais capable de sursauts d'énergie<sup>617</sup>. Pendant l'Empire, Enoch est un fidèle serviteur du régime. Au début de la Restauration, surtout après la mission de 1817, il se trouve en butte à un clergé très hostile aux prérogatives de l'Etat sur l'instruction publique. C'est, de plus, un homme âgé et malade qui se fait difficilement obéir de ses prêtres. Ainsi, il avoue au préfet son impuissance à convaincre le curé de Saint-Servan de soutenir l'enseignement mutuel dans sa ville<sup>618</sup>. Après avoir été sollicité par le préfet, il intervient encore auprès du clergé de Saint-Servan mais, cette fois, c'est pour menacer un des vicaires, l'abbé Sauvage, de prendre des mesures contre lui s'il continue à s'opposer à la nouvelle méthode<sup>619</sup>. En 1819, tous ses efforts auront été vains, il ne peut alors que constater : « *Quant à l'enseignement mutuel établi et peu suivi à Saint-Servan, je n'y puis que faire. On sait dans cette ville que j'en suis pour cette méthode mais on n'est pas plus pressé de l'adopter.*<sup>620</sup> »

A Saint-Brieuc, Mgr de la Romagère, ne prend possession de son siège épiscopal qu'en novembre 1819<sup>621</sup>. Jusque là, les affaires du diocèse avaient été dirigées par Jean-Marie de La Mennais, alors vicaire général. Cependant, la venue du nouvel évêque n'est nullement souhaitée par le clergé local et La Mennais fait tout pour retarder son arrivée à Saint-Brieuc. Il déclare ainsi : « *Mr de la Romagère nous menace, depuis deux mois, de faire un voyage dans son futur évêché ; je m'y suis opposé, parce que c'est un moyen sûr de perdre toute considération que de se présenter ainsi dans un diocèse, sans mission, sans titre, sans autorité ; la nouvelle de sa venue prochaine a bouleversé nos pauvres têtes à un point*

---

<sup>616</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Jean-Sébastien Goury, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au préfet du Finistère, 27 juin 1818.

<sup>617</sup> Michel Lagrée, *op. cit.*, p. 215.

<sup>618</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Mgr Enoch au préfet d'Ille-et-Vilaine, 12 juin 1817.

<sup>619</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Mgr Enoch au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 juillet 1817.

<sup>620</sup> AD 35, 1 V 6, lettre de Mgr Enoch au préfet d'Ille-et-Vilaine, 16 février 1819.

<sup>621</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 190, lettre de Mgr de la Romagère au ministre de l'Intérieur, 22 novembre 1819, pp. 140-141. Il s'agit d'une des premières lettres officielles du nouvel évêque.

*incroyable ; vous n'avez pas d'idée des propos que cela fait tenir ; on le regarde comme un fou ; on dit mille et une choses que je ne puis répéter*<sup>622</sup>. » D'ailleurs, à peine l'évêque a-t-il été installé que l'abbé de La Mennais lui offre sa démission<sup>623</sup>. Si le vicaire général surseoit finalement à cette intention et décide de rester à son poste, rien n'ira plus entre les deux hommes et leur différence d'opinion vis-à-vis des écoles mutuelles ne sera qu'un des nombreux avatars de leur querelle. A leur propos, le vicaire général se lamentera sur l'attitude de son supérieur : « *on entend même ce pasteur (...) faire dans la chaire de vérité, un éloge pompeux d'écoles d'irrégion et de libertinage, lorsque dans la ville épiscopale même, les gens de la révolution qui les protégeaient n'osent ouvrir la bouche pour les justifier*<sup>624</sup>. » L'évêque va même jusqu'à visiter l'école mutuelle de Saint-Brieuc au début de l'année 1822 alors que celle-ci connaît une baisse sensible d'affluence et que la municipalité lui a retiré une partie de son soutien en diminuant les émoluments du maître. Ces visites ont d'ailleurs permis à l'établissement de retrouver la confiance des familles comme le déclare le maître : « *Depuis les visites de Mgr l'évêque à l'école modèle, les enfants qu'on avait retirés sont revenus. La démarche de ce digne prélat a rassuré les parents, et depuis les élèves qui préparent à faire leur première communion ont été parfaitement accueillis au catéchisme où ils ont les premières places qu'ils méritent par leur instruction et leur conduite*<sup>625</sup>. »

Dans le Finistère, c'est Mgr Dombidau de Crouseilhès qui est à la tête de l'évêché depuis 1805. Le préfet, Huchet de Cintré<sup>626</sup>, est parvenu à s'assurer de son soutien pour l'aider à implanter des écoles mutuelles dans le département. Il explique : « *Je me suis assuré de la coopération de notre excellent évêque qui a combattu l'esprit de prévention qu'avaient encore quelques membres influents de son clergé*<sup>627</sup> (...) » Mais le prélat n'abandonne pas, pour autant, toute prérogative à l'autorité civile sur ces écoles. Il a ainsi promis d'accorder des maîtres pour les diriger, ce qui était, on l'a vu précédemment, une réponse à une demande du préfet. Cependant, cette politique n'a guère de succès auprès des municipalités qui préfèrent choisir des laïcs. L'évêque a-t-il été contrarié par cet échec ? Quoi qu'il en soit, quelques années plus tard, il confie au recteur d'académie ses doutes sur la nouvelle méthode d'enseignement : « *Rien n'est plus fait pour la décrier que le plus grand nombre de ceux qui*

<sup>622</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 873, à Mgr de Quélen, 21 avril 1819, p. 118.

<sup>623</sup> *Ibid.*, lettre 926, à Mgr de la Romagère, 29 janvier 1820, p. 147.

<sup>624</sup> *Ibid.*, lettre 944, au grand aumônier, 27 novembre 1820, p. 162.

<sup>625</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, état du premier trimestre 1822, observations du maître.

<sup>626</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870, op. cit.*, p. 342. Constant-Marie Huchet de Cintré a été nommé préfet du Finistère le 14 juillet 1815. Il est demeuré à cette place jusqu'au 10 février 1819, date de nomination de son successeur.

<sup>627</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère au ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> août 1817.



*s'en montrent les plus ardents partisans. Dans un pays aussi religieux, peut-on voir sans inquiétude, que ce sont en général les hommes les plus irréligieux qui sont les plus (mot tronqué indéchiffrable) de cette méthode.(...) Mon clergé s'est conformé à la recommandation que je lui ai faite de n'exprimer aucune opinion défavorable contre cette méthode mais de se borner à surveiller les instituteurs qui pourraient chercher à inculquer des principes irréligieux aux enfants<sup>628</sup>. »*

Alors que l'attitude des prélats des diocèses de Rennes, Saint-Brieuc et Quimper vis-à-vis de l'enseignement mutuel, est connue, ce n'est pas, faute de documents, le cas de celle des évêques de Vannes et Nantes. A Nantes, voyant son vicaire général, l'abbé Bodinier, s'activer pour organiser le retour des lassaliens dans la ville et leur assurer un développement durable, l'évêque préfère sans doute garder un silence prudent sur ce sujet. C'est probablement la même stratégie à Vannes, vu le succès grandissant des Frères ajouté à la faiblesse et la précarité des écoles mutuelles existantes.

## **5. Des curés majoritairement opposés**

Partout en Bretagne, le clergé montre son hostilité aux nouvelles écoles. Il avait d'abord été alerté par les propos répandus dans le journal *L'Ami de la religion et du roi* et certaines brochures de nature polémique. Il avait également été galvanisé par les missions et encouragé par l'attitude des principaux vicaires généraux. Cependant, il existe quelques exceptions dans cette opposition qui paraît presque unanime, du moins des nuances apparaissent.

### **A) Côtes-du-Nord et Ile-et-Vilaine sous le signe du conflit**

Dans les Côtes-du-Nord, les curés, entraînés par Jean-Marie de La Mennais, font tout ce qu'ils peuvent pour lutter contre l'implantation des nouvelles écoles ou tenter d'établir une école congréganiste concurrente. Une seule exception : Paimpol, et encore cela ne concerne que le premier curé, l'abbé Colombant, décédé au moment où vient de s'implanter une école mutuelle dans la ville. Il semble qu'on ait mis en doute ce soutien clérical car les notables locaux, partisans du nouvel enseignement, décident de former une pétition pour témoigner du contraire. Ils y affirment : « *Les notables habitants de Paimpol, soussignés, voulant rendre*

---

<sup>628</sup> AD 29, 1 T 477, lettre de Cocaign, instituteur à Saint-Thégonnec, au recteur de l'académie de Rennes, 16 janvier 1820. Une recommandation de l'évêque y est jointe.

*hommage à la vérité, déclarent que M. Colombant Philippe, décédé, curé d'office en cette ville, a toujours approuvé la méthode d'enseignement mutuel et qu'il s'est cotisé à la souscription volontaire ouverte pour l'établissement de celle de ce genre formée en cette ville à la satisfaction de tous les pères de famille qui en ressentent déjà les heureux résultats<sup>629</sup>. »*

En Ile-et-Vilaine, le clergé est particulièrement vindicatif dans les villes de Saint-Servan et Rennes. Il est inutile de détailler les pressions qu'utilisent les ecclésiastiques de la capitale bretonne pour dissuader les parents d'envoyer leurs enfants à l'école mutuelle car celles-ci seront relatées plus loin lorsqu'il s'agira d'évoquer le sort des maîtres mutuels de cette ville. Quant à Saint-Servan, il a été dit plus haut que son curé, l'abbé Georges, n'est pas favorable à l'enseignement mutuel ainsi que la plupart de ses vicaires qui s'emploient à en éloigner les enfants. Pourtant, il existe parmi le clergé local des prêtres favorables au nouvel enseignement. Outre l'abbé Longueville, ecclésiastique ayant exercé à Saint-Pierre et Miquelon et qui fait partie du comité cantonal<sup>630</sup>, il faut également signaler un des vicaires du curé, l'abbé Josselin. Ce dernier ne cache pas sa préférence pour l'école mutuelle qu'il a, selon l'expression du curé, toujours « *singulièrement aimée et protégée*<sup>631</sup> ». Il a d'ailleurs l'occasion de montrer son aversion pour l'école congréganiste dans une affaire de bancs qui offre une vision assez cocasse des différends qui pouvaient opposer les prêtres d'une même paroisse. Mais laissons le curé raconter les détails de l'affaire : « *Voici un autre fait qui sans être aussi funeste a causé plus de bruit et de scandale. J'avais assigné aux enfants de l'école des frères, de concert avec la plupart de nos Mrs ecclésiastiques un endroit de l'église jugé le plus convenable. Celui où ils auraient été et moins gênés et moins gênants pour assister à la grand-messe et aux vêpres, les jours des dimanches et fêtes. Ils y ont été tranquilles pendant 14 mois à la grande satisfaction et édification de la paroisse. Hier, comme on allait commencer la grand-messe le frère supérieur vint me dire à la sacristie qu'il ne savait où placer les enfants, qu'on leur disputait l'endroit où ils avaient convenu de se mettre. Je me mis alors à leur tête pour les y conduire. Je vis en effet quelques femmes qui occupaient les places d'autant d'enfants et qui allaient en couper les rangs, se trouver pêle et mêle (sic) parmi eux et empêcher la surveillance des frères. Les ayant priées doucement de se retirer, elles se mettaient en devoir de m'obéir lorsque Mr Josselin sortant précipitamment de son confessionnal s'écria à haute voix, Mr vous n'avez pas le droit de donner des places à*

---

<sup>629</sup> AD 22, 1 T 152, pétition de notables habitants de Paimpol adressée au préfet des Côtes-du-Nord, 9 juillet 1819.

<sup>630</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, correspondance du maire de Saint-Servan (1816-1818), lettre du maire au recteur de l'académie de Rennes, 2 juillet 1818.

<sup>631</sup> AD 35, 6 V 50, lettre du curé de Saint-Servan, à l'évêque de Rennes, 2 novembre 1824.

personne dans l'église ni d'empêcher les gens de s'y mettre où bon leur semblera. Il n'y a que l'évêque qui puisse le faire<sup>632</sup>. » Puis, le vicaire déplace bruyamment les bancs destinés aux élèves des Frères et accuse le curé de faire acte de despotisme et d'arbitraire. Le scandale est grand car cela se passe juste avant la célébration de l'office devant des centaines de personnes assemblées pour l'occasion.

Dans la ville voisine de Saint-Malo, le curé, l'abbé Le Breton, se montre également favorable à la nouvelle méthode. Mais il l'est seulement en apparence car il semble bien, à la lecture de l'ensemble des documents, que cette faveur ait été arrachée. En effet, le retard que prend l'installation de l'école mutuelle de Saint-Malo révèle l'attitude ambiguë du curé. Rappelons que Lambert, l'instituteur qui a dirigé la première école mutuelle de Bretagne, à Rennes, est venu au début du mois de juin 1817 dans la région malouine. Il y est envoyé par le préfet afin d'organiser les écoles mutuelles de Saint-Servan et Saint-Malo<sup>633</sup>. Ayant formé les maîtres et ayant tout préparé, il espère procéder à l'installation de chacune des deux établissements en présence des autorités dans les derniers jours de juin. Mais, alors que cela ne semble pas faire de difficulté à Saint-Servan, celle prévue pour l'école de Saint-Malo ne peut avoir lieu dans l'immédiat et Lambert quitte la région malouine sans avoir pu y assister<sup>634</sup>. La cause de ce retard paraît résider dans l'attitude du curé car le préfet déclare : « *Le maître est formé et M. le maire n'attend plus, pour faire l'installation, que d'avoir convaincu tout à fait M. le curé de Saint-Malo, ce qui paraît assez avancé*<sup>635</sup>. » D'ailleurs, pour appuyer l'action du maire, le préfet a demandé à l'évêque d'écrire au curé de Saint-Malo pour le persuader du bien fondé de l'enseignement mutuel. Avec toutes ces pressions, le curé finit par accepter de procéder à l'installation de la nouvelle école. Le préfet rend alors compte à l'évêque de la bonne attitude de son curé : « *Président du comité cantonal de Saint-Malo (...) il a rempli les devoirs d'un ecclésiastique éclairé et d'un sujet fidèle en prononçant à l'ouverture de l'école mutuelle de Saint-Malo un discours respirant tous les sentiments de l'ordre de l'attachement à la religion et au Roi. Je prie M. le Maire de Saint-Malo de lui en témoigner ma reconnaissance et je m'empresse, Mgr, de vous en faire agréer aussi mes remerciements. Car c'est à votre lettre que nous devons en partie ce résultat*<sup>636</sup>. »

Malgré le caractère un peu forcé de son ralliement, le préfet voulut récompenser l'abbé Le Breton. N'était-il pas, en effet, hormis l'évêque, la seule caution cléricale à l'enseignement

---

<sup>632</sup> AD 35, 6 V 50, lettre du curé de Saint-Servan, à l'évêque de Rennes, 2 novembre 1824.

<sup>633</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Servan, lettre de Lambert au préfet d'Ille-et-Vilaine, 9 juin 1817.

<sup>634</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Servan, lettre de Lambert au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 juin 1817.

<sup>635</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 11 juillet 1817.

<sup>636</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à l'évêque de Rennes, 22 juillet 1817.

mutuel de son département ? Le magistrat proposa alors à la Société pour l'Instruction élémentaire de lui accorder un diplôme d'associé. Dans la correspondance adressée à la société fondatrice, parlant de l'école mutuelle de Saint-Malo, le préfet n'hésita pas à faire un éloge un peu forcé de l'ecclésiastique : « *Nous avons été parfaitement secondés dans cette ville par M. Lebreton<sup>637</sup>, curé faisant fonctions de vicaire général, ecclésiastique rempli de mérite et très éclairé<sup>638</sup>.* » Il est peu probable que le curé de Saint-Malo se vanta de cette distinction auprès de ses confrères. Il tenta plus sûrement de faire oublier ce faux pas en s'occupant, dès 1819, de faire revenir les lassaliens, espérant ainsi provoquer la chute de l'école qu'il avait autrefois approuvée du bout des lèvres<sup>639</sup>.

## B) Finistère et Morbihan sous le signe d'une tolérance fragile

En ce qui concerne le Finistère, si l'on n'observe pas de conflits ouverts comme dans les départements cités précédemment, il ne faudrait pas croire pour autant que le clergé soit en faveur de l'enseignement mutuel. Le préfet, de Chaulieu, décrit ainsi la situation : « *Sans doute, on ne rencontre nulle part une opposition ouverte à l'adoption de cette méthode ; mais les ouvrages écrits contre cet enseignement circulent de presbytère en presbytère ; les objections qu'ils renferment sont soigneusement développées. On invoque l'autorité de quelques prélats qui se sont fermement prononcés contre ce mode ; on multiplie les difficultés ; on refuse des attestations à l'instituteur ; on inspire de la défiance aux parents, etc... Enfin, il faut bien reconnaître qu'à part excepté quelques ecclésiastiques plus éclairés qui ne croient pas que le peuple devienne moins religieux à mesure qu'il perd son ignorance, le clergé de ce diocèse est absolument opposé à l'établissement des nouvelles écoles<sup>640</sup>.* » Dans les arrondissements de Morlaix et Brest, les sous-préfets signalent quelques curés récalcitrants tels ceux de Guerlesquin<sup>641</sup>, de Plabennec<sup>642</sup> ou de Plouescat<sup>643</sup>. On a déjà vu plus haut que dans la ville de Landerneau, le clergé tenta d'empêcher l'ouverture d'une école mutuelle. A Carhaix, également, le curé, l'abbé Le Morvan, s'y oppose. Ainsi, il refuse de siéger au comité cantonal qui doit donner son avis sur la nomination d'un maître mutuel<sup>644</sup>. Il

---

<sup>637</sup> En réalité, Le Breton. C'est de cette façon que l'intéressé signe son nom.

<sup>638</sup> *Journal d'Education*, tome IV, correspondance du préfet d'Ille-et-Vilaine à la Société pour l'Instruction élémentaire, 26 août 1817, p. 293.

<sup>639</sup> AM, Saint-Malo, registre des délibérations municipales, séance du 31 juillet 1819.

<sup>640</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet du Finistère au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1820.

<sup>641</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Brest au préfet du Finistère, 28 mars 1820.

<sup>642</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Brest au préfet du Finistère, 17 février 1820.

<sup>643</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Morlaix au préfet du Finistère, 5 février 1820.

<sup>644</sup> AD 29, 1 T 15, délibération du comité cantonal de Carhaix, 30 mai 1820.

ne veut pas non plus donner une messe du Saint-Esprit pour installer la nouvelle école<sup>645</sup>. Le juge de paix lui donne cependant les circonstances atténuantes et dresse le portrait d'un homme influençable : « *Nous avons pour curé un homme bien respectable sous tous les rapports ; mais accablé sous le poids des années, il est faible ; les esprits contraires à l'enseignement mutuel alimentés par le fanatisme ultramontain, sont prévenus contre cet utile établissement au point de ne vouloir absolument pas figurer dans les délibérations qui le concernent*<sup>646</sup>. »

Si l'opposition ne prend pas l'allure d'une fronde et que, malgré tout, 18 écoles mutuelles parviennent à être implantées dans tout le département à la fin de l'année 1821<sup>647</sup>, c'est sans doute parce que l'évêque a donné son agrément à la nouvelle méthode. Ainsi, les clergés de Quimper, Brest et Morlaix paraissent accepter les écoles mutuelles, du moins dans les premières années. Mais cette relative tolérance fait progressivement place à une opposition plus affirmée et un désir de voir les congréganistes concurrencer un genre d'école qu'on n'avait sans doute jamais vraiment admis. A Brest, le comité d'instruction primaire du premier canton, présidé par l'abbé Labous, curé de la paroisse de Saint-Louis, demande, dès le 1<sup>er</sup> février 1822, le retour des Frères dans la ville<sup>648</sup>. Cette réclamation a d'autant plus de poids qu'elle se fait avec l'appui du sous-préfet de Brest, Romain, qui a lui-même souscrit pour aider au financement de l'école chrétienne. A Morlaix, également, le curé, l'abbé Keramanach, exprime son souhait de voir s'installer les lassaliens auprès du conseil municipal mais c'est sans succès<sup>649</sup>.

Si, dans le Finistère, l'implantation des écoles mutuelles se fait parfois contre l'avis des curés, le Morbihan ne semble pas connaître de telles oppositions. Il faut dire que le comte de Chazelles, sous-préfet de Lorient, puis préfet du Morbihan à partir de 1818, réussit à convaincre les curés des villes les plus libérales de son ressort pour établir les nouvelles écoles. Celles-ci sont toutes situées à l'est du département, dans la partie bretonnante. A l'ouest, à Vannes et Auray, le préfet juge plus sage de laisser les Frères seuls maîtres de l'instruction primaire.

---

<sup>645</sup> AD 29, 1 T 201, copie de la lettre du curé de Carhaix au maire de la même ville, transmise au préfet par le maire, 30 juillet 1820.

<sup>646</sup> AD 29, 1 T 477, lettre du juge de paix du canton de Carhaix, Veller de Kersalaun, au recteur de l'académie, 5 juin 1820.

<sup>647</sup> AN, F<sup>17</sup> 11 778, état des écoles mutuelles du Finistère, dressé par le préfet, de Chaulieu, 26 octobre 1821. Il s'agit alors du maximum jamais atteint. En janvier 1822, leur nombre sera de 17. En 1824, on en compte encore plus d'une dizaine (AD 29, 1 T 35, état de l'instruction primaire en 1824 dans le Finistère, 7 avril 1825).

<sup>648</sup> AD 29, 1 T 15, extrait de la délibération du comité d'instruction primaire du premier canton de Brest, 12 mars 1822.

<sup>649</sup> AD 29, 1 T 477, lettre du curé de Morlaix au recteur de l'académie de Rennes, 12 décembre 1822.

On apprend ainsi que le curé de Lorient « *différant en cela d'un grand nombre de ses collègues n'accorde aucune prévention contre ce mode d'instruction primaire, visite souvent l'école et veille à ce que les élèves y reçoivent une éducation chrétienne*<sup>650</sup> ». Evoquant les collègues du curé, le sous-préfet désigne sans doute les autres curés de l'arrondissement et non les vicaires qui exercent à Lorient. En effet, le clergé de la ville est considéré, à cette époque, comme apolitique, c'est-à-dire respectueux des décisions des autorités civiles. Le commissaire de police les décrit ainsi : « *Ils ne sont ni intolérants ni fanatiques. Ils aiment le roi et leur patrie ; ils sont dignes du Dieu qu'ils représentent, on ne les voit point se mêler de politique (...) Faire l'aumône, s'occuper du soin spirituel des malades sont leur unique préoccupation*<sup>651</sup>. » En outre, la ville elle-même est peu religieuse. L'évêque de Vannes dresse en 1814 une situation qui fait penser que Lorient est en voie de déchristianisation : « *Tous les exercices de la religion y sont abandonnés. On n'y sanctionne point les dimanches et les fêtes. Peu de personnes même y entendent la messe ce jour-là et les mœurs publiques se ressentent de l'indifférence que l'on a pour le culte*<sup>652</sup>. » Dans cette ville, le curé n'a sans doute ni la volonté, ni la possibilité de s'opposer à l'établissement d'une école mutuelle. Lorient constitue d'ailleurs une exception en Bretagne en ce qui concerne l'enseignement mutuel. Ce mode d'instruction restera, en effet sans véritable concurrence congréganiste jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet.

La situation de Pontivy ressemble à celle de Lorient, du moins au début, puisque son curé, Huart des Essarts, on l'a vu précédemment, encourage l'enseignement mutuel. Mais il meurt en 1821. Son successeur, l'abbé Lebreton, n'aura pas cette complaisance et s'empressera d'établir une école concurrente dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes.

A Port-Louis, la position du curé est ambiguë. Ainsi, ce dernier, l'abbé Prouleau, accueille favorablement l'école mutuelle dont il rédige lui-même le règlement. Il en attend une meilleure éducation chrétienne ainsi qu'une plus grande fréquentation des offices. Il faut dire que Port-Louis est considérée, à l'instar de Lorient, comme une ville peu religieuse. Déçu par les résultats de cette école, l'ecclésiastique finit par s'en désintéresser.

---

<sup>650</sup> AD 56, T 81, lettre du sous-préfet de Lorient, de Crésolles, au préfet du Morbihan, 31 décembre 1821.

<sup>651</sup> Cité par Claude Langlois, *op. cit.*, p. 231.

<sup>652</sup> *Ibid.*, p. 364.

### *Un curé tolérant : l'abbé Caradec*

Le cas de l'abbé Caradec, curé du Palais, en Belle-Ile, est assez rare pour mériter l'attention. Président du comité cantonal, il se montre d'emblée, à l'instar des curés de Lorient et Port-Louis, favorable à l'enseignement mutuel. Ainsi, lorsque le conseil municipal de la ville envisage, en 1818, l'ouverture d'une école suivant cette méthode sur sa commune, celui-ci offre de subvenir aux frais d'instruction de dix élèves<sup>653</sup>. Il est d'ailleurs le seul ecclésiastique de l'île à avoir cette position<sup>654</sup>. Seulement, la conduite du maître va ébranler un peu sa confiance. En effet, quatre mois seulement après l'ouverture de son école, l'instituteur, Legrand, est objet de plaintes. Celles-ci concernent des actes pédophiles vis-à-vis de ses élèves et sont adressées au recteur de l'académie qui fait fermer *illico* l'école mutuelle<sup>655</sup>. Le fonctionnaire explique alors sa décision : *« J'ajouterai même d'après les renseignements que j'ai recueillis sur le compte du Sieur Legrand pendant le séjour que j'ai fait aux vacances dernières dans le Morbihan, il me serait impossible de délivrer une autorisation à un homme aussi immoral ; et, s'il l'avait obtenu, je me verrais dans la nécessité de la lui retirer. J'ai appris, en effet, par des récits dans lesquels je dois avoir la plus grande confiance et qui m'ont été confirmés encore depuis mon retour ici, que le sieur Legrand a abusé de trois ou quatre personnes qui étaient ses écolières ; qu'il a pareillement abusé de sa servante qu'il a renvoyée de chez lui quelques temps avant ses couches, et que ces faits étaient de toute notoriété dans l'île<sup>656</sup>. »*

Les faits reprochés sont antérieurs à l'ouverture de l'école mutuelle puisque, à cette époque, aucune fille n'y est admise. Dans cette affaire, le curé est parfaitement informé de la moralité de son paroissien. Il avoue ainsi au préfet : *« Puisque tout est terminé heureusement, je peux vous parler confidentiellement de sa conduite qui est abominable. Je ne l'ignorais pas parce qu'elle était publique et notoire. Combien de fois n'a-t-on pas dit en ma présence qu'il méritait d'être brûlé, ne m'a-t-on reproché de garder le silence ? Mais ma qualité de pasteur me mettait dans une position bien délicate... Quoique vicieux il est toujours mon paroissien, père de 8 ou 9 enfants que j'ai presque tous baptisés, et sans d'autre ressource que son état. D'ailleurs, j'aurais trouvé de la contradiction, puisqu'il faut ici l'avouer, c'est un excellent*

---

<sup>653</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du Palais, 2 juin 1818.

<sup>654</sup> AD 56, T 74, lettre du maire du Palais au préfet du Morbihan, 29 janvier 1819.

<sup>655</sup> AD 56, T 81, lettre de l'abbé Caradec, curé à Belle-Ile, président du comité cantonal, au préfet du Morbihan, 13 février 1819.

<sup>656</sup> AD 56, T 3, lettre du recteur de l'académie, l'abbé Le Priol, au préfet du Morbihan, 28 janvier 1819.

*instituteur, et j'ai vu par expérience que je ne m'étais pas trompé*<sup>657</sup>. » Le curé a donc pris le risque de placer à la tête de la nouvelle école un homme dont la perversion est connue de tous. D'ailleurs, il n'est pas seul à partager cet aveuglement ou plutôt cette sorte de « loi du silence » car le maire a lui-même proposé ce candidat. Cependant, lorsque le scandale éclate et que l'école est fermée, le curé refuse de suivre le maire dans sa défense du malheureux instituteur. L'ecclésiastique demande cependant, par charité pour ce père d'une nombreuse famille, qu'on lui accorde une nouvelle place<sup>658</sup>. On pourrait s'interroger sur l'attitude de l'abbé Caradec. En favorisant la candidature de Legrand comme maître de l'école mutuelle, n'avait-il pas l'intention de nuire à cet établissement qui, peut-être, ne lui convenait guère ? Qui avait averti le recteur de l'académie de ce scandale ? Le curé ne fait-il pas partie, lui aussi, de la cabale dirigée contre le maître ?

La conduite future de l'abbé Caradec montre que, au contraire et en dépit de cette mésaventure, il soutient toujours l'enseignement mutuel. Il accepte, en effet, en tant que président du comité cantonal, la nomination d'un nouveau maître suivant cette méthode, à savoir Monsieur de Valette. Puis, le jour de la réouverture de l'école, le curé donne toute la solennité nécessaire pour célébrer cet événement. Après une messe du Saint-Esprit où assistent les autorités, le cortège conduit par lui se rend à l'école pour entendre les discours de circonstance. Ensuite, sous les yeux de la foule ainsi rassemblée, le maître fait exécuter les exercices à ses élèves<sup>659</sup>. Ce n'est pas là l'attitude d'un curé récalcitrant ou simplement méfiant vis-à-vis de la nouvelle méthode.

Mais, malgré cette faveur cléricale renouvelée, le nouvel enseignement n'arrive pas à obtenir celle des habitants. L'école mutuelle perd le si peu d'élèves qu'elle a. On n'en compte pas plus d'une quinzaine à la fin de l'année 1819<sup>660</sup>. Le curé doit alors admettre l'échec de cette forme d'enseignement et cesse de le recommander. Lorsqu'un troisième maître est nommé, il déclare au recteur de l'académie : « *Nous voilà encore pourvus d'un instituteur dont nous sommes privés depuis deux mois. Je souhaite de tout mon cœur qu'il le soit pour longtemps et qu'il puisse acquérir la confiance des parents et des enfants ; mais je connais assez l'esprit des habitants du Palais pour n'avoir pas cette espérance, surtout si on continue*

---

<sup>657</sup> AD 56, T 3, lettre du recteur de l'académie, l'abbé Le Priol, au préfet du Morbihan, 28 janvier 1819.

<sup>658</sup> AD 56, T 81, lettre l'abbé Caradec, curé du Palais (Belle-Ile), président du comité cantonal, au préfet du Morbihan, 13 février 1819.

<sup>659</sup> AD 56, T 81, lettre du maître mutuel du Palais (Belle-Ile), de Valette de Saint-Andéol, au préfet du Morbihan, 14 mars 1819.

<sup>660</sup> AD 56, T 461, lettre du maire du Palais (Belle-Ile), au recteur de l'académie, 15 janvier 1820.



*l'enseignement mutuel qui déplaît en général*<sup>661</sup>. » Il fait également part de cette réflexion au maire du Palais tout en affichant sa neutralité dans cette affaire. Ses propos ne manquent d'ailleurs pas d'ambiguïté : « *Mr de La Valette n'a pu obtenir la confiance des enfants et des parents que par le mode d'enseignement et je doute qu'un autre instituteur puisse réussir par ce mode car, en général, on y est ici contraire. Au surplus, cela ne me regarde pas et je garde le silence*<sup>662</sup>. »

La messe était dite. Le maire, Deliancourt, finit par se résoudre à voir, lui aussi, disparaître l'enseignement mutuel de son île<sup>663</sup>. Il en avait été pourtant le principal promoteur. Désavoué par la majorité du conseil municipal sur ce point et conscient de l'échec de la nouvelle méthode auprès de la population, il n'insiste pas<sup>664</sup>. Le troisième instituteur choisi par la municipalité, Gallen, adopte donc l'enseignement simultané.<sup>665</sup> Il a un peu plus de succès que son prédécesseur mais avec à peine trente élèves, il ne remplit pas, lui non plus, les belles espérances qui avaient été formulées au départ.

Le curé, dans cette affaire, a sans doute voulu suivre l'avis du maire. Il désire, au départ, que ses fidèles soient plus instruits et pense que l'enseignement mutuel, pour lequel il s'est engagé financièrement, présente une chance d'y parvenir. Ainsi, il paraît ne pas partager les préjugés de la plupart des prêtres bretons de cette époque. Cependant, l'expérience apprend à l'abbé Caradec que cette forme d'enseignement n'est pas populaire à Belle-Ile et qu'il vaut mieux changer de méthode. Finalement, dans sa volonté de développer l'instruction primaire, il sait faire preuve d'indépendance d'esprit vis-à-vis du reste du clergé mais se montre également pragmatique quand l'échec devient patent.

### **C) Loire-Inférieure, sous le signe de la coexistence pacifique**

Comparée à la fronde rennais ou briochine, l'attitude du clergé nantais paraît plus sage. En effet, ni le préfet, ni les maîtres, ni les administrateurs du comité de l'école mutuelle n'émettent de reproches vis à vis des prêtres de Nantes. Un seul document incrimine l'attitude

---

<sup>661</sup> AD 56, T 461, lettre du curé du Palais (Belle-Ile), l'abbé Caradec, président du comité cantonal, au recteur de l'académie, 23 avril 1820.

<sup>662</sup> AD 56, T 461, lettre du curé du Palais (Belle-Ile), l'abbé Caradec, au maire de la même commune, 16 janvier 1820.

<sup>663</sup> AD 56, T 461, lettre du maire du Palais (Belle-Ile), au curé, l'abbé Caradec, président du comité cantonal, 15 janvier 1820.

<sup>664</sup> AD 56, T 3, lettre du lieutenant général, le baron Bigarré, au préfet du Morbihan, 18 juillet 1819.

<sup>665</sup> AD 56, T 461, lettre de Gallen, instituteur au Palais (Belle-Ile), au recteur de l'académie, 9 juillet 1820. Le nombre de ses élèves s'élève alors à 29 dont six gratuits. Une lettre envoyée au même, datant du 28 mai 1821, signale 25 élèves en moyenne tout au long de l'année.

hostile du clergé. Il s'agit d'un brouillon de lettre écrit par Dobrée, président de la Société de Nantes<sup>666</sup> et dont le contenu est corroboré par un article du *Censeur européen*<sup>667</sup>. Dobrée y dénonce la mauvaise volonté du clergé pour organiser la messe solennelle du Saint-Esprit prévue lors de l'ouverture de l'école. Ainsi, aucune chaise sur les cent demandées n'a été placée dans l'église, les chantres ne sont pas présents et le bedeau s'est permis de dire que cela ne valait pas la peine de faire tant de train pour une école à *la Lancastr*. Dobrée accuse alors les prêtres de provoquer le scandale et de faire naître un schisme au sein de la population.

Toutefois, on peut raisonnablement supposer que le mélange des confession au sein de l'école, est sûrement peu apprécié dans le camp catholique. Pour ne pas prêter le flanc aux critiques, Dobrée, malgré ses convictions protestantes, fait tout pour tenir une ligne neutre. Il tient à ménager les susceptibilités des prêtres. Ainsi, en 1828, il refuse un don de nouveaux testaments à cause de leur version. Il ne veut pas mettre entre les mains des élèves de l'école, des ouvrages dont la traduction, faite par Lemaître de Sacy, est prohibée par Rome. Il justifie sa position : « (...) *vous seriez prié de ne pas nous les envoyer le comité s'étant fait un devoir de ne rien faire qui put donner lieu aux plus légères observations de messieurs les membres du clergé dont il a toujours au contraire cherché à concilier la bienveillance avec le but qu'il s'est proposé. Vous apprécierez, monsieur, sans doute la sagesse de cette réserve, c'est à cet esprit qui anime le comité que nous devons l'état florissant de notre établissement*<sup>668</sup>(...) »

### **La radicalisation du clergé**

La faiblesse du nombre des prêtres qui se montrent favorables à l'enseignement mutuel souligne en creux l'importance de ceux qui en sont les adversaires. La faveur qu'ils affichent a, du reste, souvent été arrachée par les autorités civiles comme à Brest, Saint-Malo ou Port-Louis. Aussi, cette position de façade cède-t-elle assez rapidement et le clergé devient, presque partout, unanime dans son soutien aux écoles de Frères. Quelques curés, tels l'abbé Huart des Essarts, à Pontivy, l'abbé Caradec, au Palais, l'abbé Colombant, à Paimpol ou le curé de Lorient, aux vues plus libérales que leurs confrères, voient sans doute dans l'enseignement mutuel une réelle opportunité d'instruire le peuple. Ces prêtres ne souhaitent probablement pas que l'instruction primaire soit envahie par les congréganistes. Mais, poussé

---

<sup>666</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, correspondance de Dobrée sur l'école mutuelle, brouillon non daté mais écrit au moment de l'ouverture de l'école mutuelle de Nantes, au mois de juin 1818.

<sup>667</sup> *Le Censeur européen*, tome VI, 1818, correspondance, pp. 399-400.

<sup>668</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, brouillon écrit par Dobrée, le 12 août 1828.

par le bouillant vicaire général de Saint-Brieuc, Jean-Marie de La Mennais, l'heure est plutôt à l'ultramontanisme dans le clergé breton. Celui-ci dispose de nombreuses armes pour persuader les fidèles d'envoyer ses enfants à l'école des Frères plutôt qu'à sa rivale. Aux sermons et aux visites domiciliaires, on ajoute quelquefois des pressions plus efficaces comme la menace de ne pas admettre à la première communion les récalcitrants. Au total, la mobilisation du clergé séculier permet de faire échec aux écoles mutuelles. Mais, au-delà, elle engage de nombreux prêtres à s'intéresser à l'instruction populaire. Jusque là, si l'on en croit le rapport que le recteur d'académie, Le Priol, avait rédigé en 1817, la plupart y avaient été indifférents et certains préféraient même voir leurs ouailles ignorantes<sup>669</sup>.

## 6. La solution alternative : les écoles de Frères

Hormis les prêtres, les adversaires de l'enseignement mutuel les plus redoutables sont, sans conteste, les Frères des Ecoles chrétiennes, ordre de religieux enseignants fondé par Jean-Baptiste de La Salle et dont la première école a été ouverte à Reims en 1679. Dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et malgré l'opposition des maîtres particuliers qui voient d'un mauvais œil ce qu'ils estiment être une concurrence déloyale, les Frères réussissent à s'établir durablement dans les principales villes bretonnes. C'est à Nantes qu'ils s'installent d'abord, vers 1721 ou 1722, grâce à l'appui d'un magistrat de la Chambre des Comptes et de quelques autres personnes généreuses qui leur achètent un local<sup>670</sup>. Puis, ils fondent une école à Rennes en 1738 et sont autorisés à faire de même le 31 décembre 1744 à Saint-Malo. Deux ans après, ils sont à Brest<sup>671</sup> et à Saint-Brieuc<sup>672</sup>. Enfin, leur dernière implantation bretonne aura lieu à Vannes où ils sont appelés en 1752<sup>673</sup>.

Pendant presque un demi-siècle et jusqu'à la Révolution, les Frères sont les seuls à enseigner les garçons pauvres des villes. Cependant, dans les premières années de la Révolution, le refus des religieux de prêter serment et l'attitude hostile des municipalités à leur égard conduisent à leur départ. Quand le décret d'août 1792 interdit aux congrégations

---

<sup>669</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 375, rapport du recteur de l'académie de Rennes sur les écoles primaires, 28 août 1817.

<sup>670</sup> AM, Nantes, 1 R 50, « Université de France, ministère de l'Instruction publique, exposition universelle de 1889, monographies scolaires des villes de plus de 50 000 habitants, ville de Nantes », par Portejoie, inspecteur.

<sup>671</sup> AM, Brest, 1 R 84, « Exposition universelle de 1889, ville de Brest, monographie scolaire », par C. Berger, adjoint au maire, pp. 4-7.

<sup>672</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 12, registre des délibérations municipales, séance du 28 novembre 1825. Rapport sur la maison dite du cordon bleu, située rue Vicairerie, que les Frères occupaient avant la Révolution.

<sup>673</sup> Abbé Joseph Mabon, « Les chemins d'une liberté, la liberté d'enseignement, l'enseignement libre dans le Morbihan, recherches et documents », sur les presses du lycée Saint-Michel à Priziac (56), 1992, ouvrage présent aux archives municipales de Vannes.

religieuses d'enseigner, ils ont déjà été chassés par les autorités locales. Celles-ci les ont remplacés, avec plus ou moins de bonheur, par des instituteurs laïcs nommés et contrôlés par elles. Puis, dès le Directoire, l'instruction primaire redevient l'apanage des maîtres particuliers qui scolarisent essentiellement les enfants de la couche supérieure du peuple et de la petite bourgeoisie. Le défaut d'instruction parmi le peuple et la faiblesse de la scolarisation n'est pas sans conséquence sur la misère et le désordre urbain qui règnent sous l'Empire. Aussi, la municipalité de Rennes se hâte-t-elle, dès 1809, de faire revenir les lassaliens dont le souvenir reste puissant auprès de la population et qui viennent d'être de nouveau autorisés à enseigner par le pouvoir impérial<sup>674</sup>. A Brest, à la même époque, la ville les réclame également<sup>675</sup>. A Saint-Brieuc, on avait été plus précoce et plus audacieux en souhaitant leur retour à deux reprises, en 1805 et en 1807, c'est-à-dire bien avant leur existence légale<sup>676</sup>. Il n'y a guère qu'à Nantes où les autorités civiles ne semblent pas avoir eu la même préoccupation.

### A) Le retour des lassaliens

Toutefois, les tractations avec la maison générale des Frères, établie à Lyon, sont assez longues. Le frère Gerbaud, supérieur de l'ordre, tarde à envoyer les religieux tant attendus. D'une part, les Frères ne sont pas très nombreux à cette époque et ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes. D'autre part, le supérieur tient à assurer le placement de ses envoyés et impose aux municipalités ou aux associations fondatrices des conditions que toutes ne sont pas prêtes à remplir. Il exige ainsi, pour chaque frère, une pension annuelle s'élevant, au minimum, à 600 francs, 1 200 francs pour les frais de voyage et l'ameublement de la maison ainsi que 500 francs destinés à financer la formation des novices. En outre, les religieux doivent pouvoir disposer d'une maison convenable comportant des classes contiguës et bien aérées<sup>677</sup>. Cependant, il arrive parfois que ces conditions puissent être discutées comme à Rennes où l'on fait grâce de la somme destinée à la formation des novices.

Dans cette dernière ville ainsi qu'à Vannes, le choix de la municipalité est tout acquis au système des Frères. A Rennes, le don de 12 000 francs offert par l'abbé Maugendre à la ville permet d'accueillir la première école qui ouvre en janvier 1818. Le succès est rapide car

---

<sup>674</sup> AM, Rennes, 1 D 32, registre des délibérations municipales, séance du 27 mars 1817.

<sup>675</sup> AM, Brest, 1 R 84, « Exposition universelle de 1889, ville de Brest, monographie scolaire », par C. Berger, adjoint au maire, p. 13.

<sup>676</sup> Anne Lebel, *op. cit.*, p. 161.

<sup>677</sup> AM, Rennes, R 12, prospectus pour un établissement de Frères des Ecoles chrétiennes envoyé par Frère Gerbaud, supérieur général, à la municipalité de Rennes, non daté, octobre ou novembre 1817.

un an après, les Frères accueillent déjà près de 800 élèves<sup>678</sup>, nombre qu'ils conserveront approximativement jusqu'à la fin de la Restauration<sup>679</sup>. Dans le Morbihan, les lassaliens sont déjà établis à Auray depuis 1811<sup>680</sup>. Ils ont, sous la protection de Gabriel Deshayes, à la fois curé de la ville et vicaire général, une école florissante qui accueille environ 200 élèves en 1822<sup>681</sup>. Cet effectif s'accroîtra encore puisque l'inspecteur Rabillon en comptera 240 lors de sa tournée en mai 1829<sup>682</sup>. A Vannes, le conseil général, dans sa session de 1816, avait déjà réclamé le rétablissement des lassaliens dans le département du Morbihan et voté une somme pour cela. Du coup, la municipalité, forte de cet encouragement, vote, malgré la faiblesse de ses ressources, l'attribution aux Frères du local occupé par l'école primaire ainsi que 1 200 francs de traitement auxquels s'ajoutent 200 francs pour la distribution de prix aux élèves<sup>683</sup>. Dans cette ville où aucune école mutuelle n'a pu être établie, celles des Frères, car il y en a désormais deux à partir de 1823, se développent sans avoir à affronter la concurrence<sup>684</sup>. Elles accueillent environ 300 élèves en 1825<sup>685</sup>, puis 400 en 1829<sup>686</sup>. Une troisième localité du Morbihan accueillera les lassaliens au cours de l'année 1825, il s'agit d'Hennebont<sup>687</sup>. C'est d'ailleurs le recteur d'académie, lors de sa tournée, en 1821, qui, observant l'état lamentable de l'instruction primaire, avait suggéré au maire de les établir dans sa commune<sup>688</sup>. Le succès sera complet puisque leur école comptera environ 300 élèves en 1829<sup>689</sup>.

A Nantes, la venue des Frères est due à une association de souscripteurs formée à la suite de la mission prêchée en 1816. Celle-ci prend le nom de « Société de la Providence » et se place sous la direction du vicaire général, l'abbé Bodinier. Les sommes récoltées sont

<sup>678</sup> AD 35, 11 T 275, Frères des Ecoles chrétiennes, état de situation, premier trimestre 1819, en janvier 784 élèves sont déclarés.

<sup>679</sup> AD 35, 6 V 173, état de l'instruction primaire, 1828.

<sup>680</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, Frères de la doctrine chrétienne, école d'Auray, avril 1822. Dans ce document, il est mentionné que l'époque de la fondation de cette école remonte au 1<sup>er</sup> janvier 1811.

<sup>681</sup> *Ibid.*

<sup>682</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport pour les écoles primaires des départements du Morbihan, du Finistère et de la Loire-Inférieure, inspection de l'an 1829, rédigé par l'inspecteur Rabillon.

<sup>683</sup> AM, Vannes, 1 D 9, registre des délibérations municipales, séance du 23 août 1816.

<sup>684</sup> AM, Vannes, R 275, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Vannes, séance du 14 février 1826 ; lettres du préfet du Morbihan au maire de Vannes, 23 janvier 1822 et 17 juin 1822. L'école des Frères située dans le faubourg de Saint-Patern a été fondée en 1823, en partie grâce au legs de Mr Chauvel, chanoine.

<sup>685</sup> AD 56, T 9, état de situation des écoles primaires du département du Morbihan, 18 août 1825.

<sup>686</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport pour les écoles primaires des départements du Morbihan, du Finistère et de la Loire-Inférieure, inspection de l'an 1829, rédigé par l'inspecteur Rabillon.

<sup>687</sup> AD 56, T 9, états de situation des écoles primaires. L'école des Frères d'Hennebont n'apparaît pas dans l'état des écoles primaires du département daté du 18 août 1825. Celle-ci l'est, au contraire, dans un état concernant l'arrondissement de Lorient datant du 4 janvier 1826. Ces deux observations indiquent une fondation de cette école au cours du second semestre 1825.

<sup>688</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, inspection de MM. Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, et Rabillon, inspecteur de la même académie, depuis le 21 mai jusqu'au 14 juillet 1821.

<sup>689</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport pour les écoles primaires des départements du Morbihan, du Finistère et de la Loire-Inférieure, inspection de l'an 1829, rédigé par l'inspecteur Rabillon.

importantes puisque les souscriptions concernant environ 160 personnes ont produit 30 000 francs, en moins d'un an, à l'époque de la fondation des écoles de Frères<sup>690</sup>. L'ecclésiastique s'est entouré de notables influents. Ainsi, le vice président, Baron, est président du tribunal civil, le trésorier, Lawriston, receveur général, le secrétaire, Tronson, juge<sup>691</sup>. Un autre membre, Leroux de Commequiers<sup>692</sup> appartient avec Baron et Lawriston, au conseil municipal<sup>693</sup>. Il faut remarquer que la municipalité possède alors, en son sein, des représentants pour chacune des deux associations rivales, celle de la Providence défendant l'école des Frères et la celle présidée par Thomas Dobrée administrant l'école mutuelle<sup>694</sup>. Cependant, il apparaît que l'ensemble des conseillers est plutôt favorables aux écoles chrétiennes. Ainsi, lors de la formation de la commission du budget, en décembre 1818, ceux-ci devant examiner la possibilité d'accorder un secours aux écoles primaires, le soutien des écoles chrétiennes est justifié ainsi : « *Une des causes qui a le plus contribué à démoraliser la basse classe du peuple, a été l'absence de toute instruction, et surtout de presque toute instruction religieuse*<sup>695</sup>. » Quant à ce qui est dit de l'école mutuelle, cela sonne davantage comme une mise en garde que comme un éloge : « *Une école d'enseignement mutuel a aussi été établie avec les mêmes secours et promet d'heureux résultats ; en parlant au surplus de ces heureux résultats, nous n'en attendons pas d'autre que de voir former de bons ouvriers, plutôt que des artistes, des hommes de bien plutôt que des savants...Procurons de l'instruction au peuple et procurons-lui surtout une instruction religieuse et morale.*<sup>696</sup> » Cette différence d'appréciation devait être assez mal ressentie par les trois conseillers favorables à l'enseignement mutuel puisqu'ils exprimeront leur protestation à la suite de la délibération et refuseront de la signer. Ceux-ci auraient voulu, en réalité, la rédaction d'un seul article pour justifier la dépense consacrée aux écoles primaires, sans entrer dans des différences sur les mérites réciproques des deux sortes d'écoles. En dépit de cette probable préférence pour les écoles dirigées par les religieux, le conseil municipal continuera, pendant toute la période de la Restauration, d'allouer chaque année 2 500 francs à l'école mutuelle du Chapeau-Rouge. Les Frères, quant à eux, verront leur secours augmenter jusqu'à atteindre

<sup>690</sup> AD 44, 73 V 1, lettre du vicaire général Bodinier au préfet de la Loire-Inférieure, 29 mai 1822.

<sup>691</sup> *Ibid.*

<sup>692</sup> Félix Libaudière, *Les institutions de Nantes depuis la Révolution jusqu'en 1830, l'instruction primaire*, Nantes, imprimerie Mellinet, 1907, pp. 16-17.

<sup>693</sup> A Perthuis et S. de La Nicollière, *Le livre doré de l'Hôtel-de-ville de Nantes avec les armoiries et les jetons des maires*, Nantes, J. Grimaud, 1873, pp. 75-80.

<sup>694</sup> Le conseil d'administration de l'école mutuelle avait en son sein trois conseillers municipaux, à savoir Thomas Dobrée, Adolphe Bergerot et Lamaignère. On peut mentionner également Louis Lévêque, alors maire de Nantes, mais celui-ci est un simple membre de la Société de Nantes au titre de sa souscription.

<sup>695</sup> AM, Nantes, délibérations municipales, 9 décembre 1818.

<sup>696</sup> *Ibid.*

6 000 francs à partir de 1824. Il faut dire que ces derniers scolarisent davantage d'élèves que leurs concurrents. Quand, en 1830, le conseil municipal délibère sur une ordonnance du roi datée du 14 février qui leur demande d'organiser l'instruction primaire dans leur commune, ils estiment avoir réalisé les efforts suffisants. Ils avancent que l'enseignement gratuit concerne près de 3 200 élèves à Nantes, les Frères en scolarisant environ 1 500, l'école mutuelle 500 et les écoles de filles 1 200<sup>697</sup>.

A Saint-Brieuc, la venue des Frères est due à la ténacité du vicaire général, Jean-Marie de La Mennais. Celui-ci avait songé à les faire venir à Guingamp dès 1816, saisissant l'opportunité d'un désir de la municipalité de voir fonder un établissement d'éducation pour remplacer le collège disparu. L'ardent ecclésiastique avait alors tenté sans succès de négocier les frais de voyage qu'il trouvait trop élevés<sup>698</sup>. Quand, en 1817, la municipalité de Saint-Brieuc est disposée, à son tour, à les accueillir en leur assurant les émoluments réclamés ainsi que la jouissance de la maison qu'ils occupaient jusqu'à leur départ en 1792, le vicaire général se fait moins exigeant. Il déclare alors au frère supérieur qu'il prend en charge l'ameublement et la réparation de la maison ainsi que l'intégralité des frais de voyage<sup>699</sup>. Mais ce dernier en veut davantage. Il réclame également que trois novices ainsi que leurs pensions soient fournis par le diocèse de Saint-Brieuc. Jean-Marie de La Mennais exécute cette condition en envoyant trois jeunes gens au noviciat d'Auray (Morbihan) dont il paye la pension<sup>700</sup>. Tout cela finit d'ailleurs par lui coûter beaucoup d'argent et il envisage ouvrir une souscription pour le décharger d'une partie des frais mais le préfet s'y oppose<sup>701</sup>. En outre, les trois frères promis par l'institut tardent à arriver. Craignant que les partisans de l'école mutuelle ne le prennent de vitesse, il prie le supérieur, à trois reprises, de les envoyer avant la fin du mois d'octobre 1818<sup>702</sup>. Ils n'arriveront que le mois suivant, deux jours après le maître mutuel<sup>703</sup>. Cependant, aussitôt, leur établissement connaît un succès plus important que celui de leur rival. Quelques mois après, en mars 1819, Jean-Marie de La Mennais annonce qu'ils ont presque 400 élèves. L'école mutuelle n'en accueille alors que 119<sup>704</sup>. En réalité, les chiffres, pour les Frères, sont sans doute un peu en-deçà de ce que proclame le vicaire général.

---

<sup>697</sup> AM, Nantes, délibérations municipales, séance du 3 mai 1830.

<sup>698</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome premier, 1801-1817, pp. 379-380.

<sup>699</sup> *Ibid.*, lettre 579, au supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, 10 mai 1817, p. 522.

<sup>700</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 743, au Frère Gerbaud, 5 mai 1818, pp. 41-42.

<sup>701</sup> *Ibid.*, document 181, note pour le comte de Saint-Luc, préfet, vers le 12 octobre 1818.

<sup>702</sup> *Ibid.*, lettre 758, au Frère Gerbaud, 15 juin 1818, p. 51 ; lettre 789, au même, 22 août 1818, p.69 ; lettre 802, au même, 25 septembre 1818, pp. 75-76.

<sup>703</sup> *Ibid.*, lettre 835, à Querret, 20 décembre 1818, p. 95.

<sup>704</sup> *Ibid.*, lettre 862, à Ange Blaize, 11 mars 1819, p. 111 ; AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, état de situation, école mutuelle, premier trimestre 1819, établi le 3 avril de la même année par Rémond, le maître dirigeant cette école.

D'après un état de situation établi en 1821 par la municipalité, ceux-ci ont un effectif compris entre 340 et 360. Ils augmenteront sensiblement par la suite pour atteindre 467 élèves en août 1824 mais faibliront légèrement vers la fin de la Restauration avec 404 en août 1829<sup>705</sup>. Ont-ils profité de la suppression de l'enseignement mutuel en 1823 ? Il est possible qu'ils aient absorbé les trente à quarante enfants pauvres qui fréquentaient encore l'école concurrente en 1822<sup>706</sup>. Quant à ceux qui payaient, ils n'étaient pas, en principe, destinés à fréquenter les écoles chrétiennes réservées aux indigents.

A Saint-Malo, en juillet 1819, bien que la ville finance déjà une école mutuelle regroupant environ cent élèves, il est proposé, au sein de l'assemblée municipale, d'accueillir également une école de Frères pour étendre davantage les bienfaits d'une instruction gratuite. Un des conseillers municipaux proteste en déclarant que, si l'on vise un tel but, il est préférable d'accroître, par des travaux, les dimensions de la salle de classe existante. Avec clairvoyance, il dénonce un projet qui n'a finalement d'autre dessein que de faire tomber l'école mutuelle. Cependant, la grande majorité des conseillers adopte, par 16 voix contre 20, le retour des religieux<sup>707</sup>. L'école des Frères bénéficie alors d'une rente perpétuelle de 696 francs provenant d'un legs fait en 1810 par une bienfaitrice fortunée, M<sup>lle</sup> de La Gâtinais, ainsi que d'une somme de 1 200 francs votée par l'assemblée municipale. Les lassaliens arrivent en juin ou juillet 1822 et leur établissement provoque immédiatement une défection importante à l'école mutuelle, plus des deux tiers des élèves la désertant<sup>708</sup>. Cette dernière ne résiste pas à l'épreuve et disparaît vers 1824<sup>709</sup>. Les Frères, prenant le relais de l'école mutuelle, parviendront à scolariser environ 300 enfants en 1829, soit environ deux à trois fois plus qu'elle<sup>710</sup>.

Brest, au contraire des villes précédentes, se distingue par une situation moins favorable envers les lassaliens. Pourtant, au départ, une somme destinée à leur installation avait été inscrite au budget municipal de 1817. Mais les fonds votés ne trouvent pas d'emploi à cause du manque de religieux disponibles. Du coup, la municipalité, pressée de rétablir une

---

<sup>705</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école des Frères, 10 août 1824 et 1<sup>er</sup> août 1829.

<sup>706</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 12, registre des délibérations municipales, séance du 28 août 1822.

<sup>707</sup> AM, Saint-Malo, SM D 19, registre des délibérations municipales de la ville de Saint-Malo, séance du 31 juillet 1819.

<sup>708</sup> AD 35, 11 T 36, états de situation de l'école mutuelle de Saint-Malo, 1822 et 1823. L'effectif passe de 103 en mai 1822 à 78 en juin, puis 20 en juillet, 23 en août et 30 en septembre. Dugué, le maître dirigeant cette école, attribue cette diminution dans les effectifs à l'arrivée des Frères. Cependant, un léger retour en grâce semble s'établir en 1823 puisque l'école réunit entre 40 et 50 élèves, de janvier jusqu'à juin.

<sup>709</sup> AM, Saint-Malo, SM D 306, registre de la correspondance du maire, à M. Dugué, directeur de l'école mutuelle de Saint-Malo, 15 décembre 1823.

<sup>710</sup> AM, Saint-Malo, SM D 307, registre de la correspondance du maire, au sous-préfet de Saint-Malo, 28 décembre 1829 ; AD 35, 11 T 36, école mutuelle de Saint-Malo, états de situation. D'après ces documents, l'école mutuelle compte entre 100 et 120 élèves.



instruction pour les garçons pauvres, préfère accorder l'allocation prévue à l'établissement d'une école mutuelle. Elle est d'autant plus encline à opter pour cette solution qu'une première école de ce genre a été ouverte depuis peu par l'Intendant de la marine pour les enfants des matelots et des ouvriers du port. D'autre part, elle apprécie le coût moindre de cet enseignement<sup>711</sup>. Sans doute, les opinions anticléricales très affirmées dans cette ville ont pu favoriser également cette décision.

Cependant, les partisans du retour des Frères n'ont pas désarmé pour autant et, cinq ans plus tard, à l'instar de l'exemple nantais, ils forment une association afin de réaliser leur but. Au début de l'année 1822, cette dernière sollicite du conseil municipal l'autorisation, pour les religieux, de recouvrer la jouissance du local qu'ils occupaient avant la Révolution, rue des Sept-Saints, ce qui sera accepté<sup>712</sup>. Or, ce logement est occupé par le maître mutuel, Mollier. Ce dernier se trouve donc contraint de partir et voit ainsi disparaître un précieux avantage lié à sa fonction. Cette décision semble traduire un changement d'attitude vis-à-vis de l'enseignement mutuel qui ne bénéficie plus désormais d'une faveur exclusive de la part de la municipalité. Quand, l'année suivante, on projette d'accorder une allocation de 1 800 francs en guise de traitement pour les trois frères récemment arrivés, le conseil municipal se divise et on voit alors apparaître un véritable clivage entre les partisans des deux systèmes d'enseignement. Voilà ce qui est rapporté d'une discussion qualifiée de vive : « *Quelques membres font observer que, lorsque les frères sont venus à Brest, ils ont été appelés au moyen d'une souscription libre et volontaire et que la ville avait été invitée seulement à mettre à leur disposition, et en bon état de réparation, le local qu'ils occupaient avant la Révolution ; que les établissements pour lesquels la ville faisait des sacrifices suffisaient aux besoins de la population et qu'il n'y avait aucune nécessité de changer l'état de choses actuel. D'autres membres font remarquer qu'on ne saurait contester l'utilité de l'école des frères de la doctrine chrétienne puisque les habitants de la classe ouvrière y envoient leurs enfants en affluence à tel point que tous ceux qui se présentent ne peuvent pas y être reçus, que du moment que cette utilité est reconnue, il est juste que l'établissement participe aux avantages et aux encouragements dont le conseil fait jouir les autres écoles*<sup>713</sup>. » Finalement, la majorité du conseil accepte de financer les traitements des religieux. Le succès des écoles chrétiennes sera cependant moindre que dans les autres villes de Bretagne. A la fin de la Restauration,

---

<sup>711</sup> AM, Brest, 1 D 2.11, registre des délibérations municipales, séance du 25 septembre 1817.

<sup>712</sup> AM, Brest, 1 D 2.12, registre des délibérations municipales, séance du 22 février 1822.

<sup>713</sup> AM, Brest, 1 D 2.12, registre des délibérations municipales, séance du 16 mai 1823.

alors que 277 élèves sont accueillis dans les deux écoles mutuelles de la ville, il en existe presque autant chez les Frères, à savoir 294<sup>714</sup>.

Enfin, il faut parler de Quimper où les lassaliens arrivent très tardivement et longtemps après la disparition de l'école mutuelle. En effet, les Frères ne se sont pas installés dans cette ville avant octobre 1828<sup>715</sup>. Ils y accueillent 200 élèves, ce qui, comparé aux besoins de la localité, est jugé insuffisant par l'inspecteur Rabillon venu la visiter<sup>716</sup>.

### ***Réalités pédagogiques dans les écoles chrétiennes***

Avant d'étudier la pédagogie en vigueur dans les écoles lassaliennes sous la Restauration, il faut en rappeler les principes. En effet, ceux-ci, élaborés par Jean-Baptiste de La Salle et contenus dans son ouvrage, la *Conduite des écoles chrétiennes*, sont partout la base de leur enseignement. Ainsi, les Frères enseignent selon la méthode simultanée comme cela est expliqué pour une des écoles de Nantes : « *Nous avons pu voir là les avantages de l'enseignement simultané sur l'enseignement individuel. Pendant qu'un élève répondait, tous les élèves étaient obligés de suivre, car chacun devait être prêt à remplacer son camarade, et au premier geste de l'instituteur. Avec cette manière d'enseigner, il ne se fait pas dans la classe un seul exercice auquel tous les élèves ne prennent part.*<sup>717</sup> » Quant à l'organisation scolaire des lassaliens, on peut remarquer que les classes sont généralement au nombre de trois par établissement. Cependant, on trouve des écoles de deux classes comme à Saint-Melaine, à Rennes, et des écoles de quatre classes comme à Sainte-Marie, à Nantes<sup>718</sup>.

Dans le cas d'une école à trois classes, la première classe est destinée aux commençants qui apprennent à lire. Dans la deuxième classe, on ajoute l'écriture et dans la troisième, on commence l'arithmétique et les règles grammaticales. A Rennes, les inspecteurs expliquent l'organisation de cet enseignement dans une des écoles de la ville : « *Une de ces écoles est située rue Vasselot, paroisse de Toussaint ; elle se compose de 310 enfants, distribués en trois classes. Celle des commençants en a 130, dont le plus grand nombre est en très bas âge. Ces enfants commencent à lire d'une manière très satisfaisante ; nous pouvons dire que nous avons été étonnés de voir lire aussi couramment même les plus petits. La classe*

---

<sup>714</sup> AM, Brest, 1 D 2.12, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> mai 1829.

<sup>715</sup> AM, Quimper, 1 R 104, état de l'instruction primaire dans la ville de Quimper, 4 août 1828.

<sup>716</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport pour les écoles primaires des départements du Morbihan, du Finistère et de la Loire-Inférieure, inspection de l'an 1829, rédigé par l'inspecteur Rabillon.

<sup>717</sup> AM, Nantes, série R, carton 4, registre du comité de surveillance de l'enseignement primaire, séance du 21 mars 1836.

<sup>718</sup> AD 44, 73 V 1, lettre des administrateurs de la Société des Frères au préfet de la Loire-Inférieure, 29 mai 1823.

*suivante a 90 enfants, qui lisent couramment le latin et le français, et qui commencent à écrire ; leur écriture n'est encore qu'en gros ; mais elle annonce des résultats satisfaisants. La troisième classe, celle des plus avancés, a aussi 90 enfants, qui lisent très couramment le latin et le français ; leur écriture est en demi-fin et en fin, de différents genres ; elle nous a paru généralement bonne, très lisible et bien rangée. Dans cette classe, les enfants ont commencé l'arithmétique ; mais ils sont encore peu avancés ; le plus grand nombre n'avait appris jusqu'alors que l'addition et la soustraction ; quelques uns en étaient à la multiplication ; quelques uns enfin avaient commencé la division. Ils sont exercés aux calculs tant anciens que nouveaux<sup>719</sup>. »* On peut voir que la classe des commençants est très chargée, ce qui semble être la règle dans toute la ville de Rennes puisque les écoles de Saint-Melaine et de la rue Haute ont respectivement 120 et 130 élèves dans cette classe. Dans ces classes, les enfants sont très jeunes et le matériel pédagogique est réduit au minimum. On apprend même qu'il n'existe pas de tableaux dans celle de la rue Haute où on leur donne des syllabaires dans lesquels ils lisent directement. D'ailleurs, pour être admis dans cette classe, ils doivent déjà savoir lire leurs lettres. En ce qui concerne les autres classes, on peut remarquer la permanence de certains « archaïsmes » dans le contenu de l'enseignement. Ainsi, la lecture en latin est pratiquée dans toutes les écoles chrétiennes de Rennes alors que c'est une langue incomprise des élèves. D'autre part, l'arithmétique est peu enseignée. Peu d'élèves savent multiplier et diviser. On mentionne également la pratique des anciens calculs. Cela signifie que les anciennes mesures sont toujours apprises dans ces écoles. Mais l'archaïsme le plus important est ce découpage des enseignements hérité de la pédagogie d'Ancien Régime et qui fait succéder lecture, écriture et calcul. A côté, l'enseignement dispensé à l'école mutuelle de Rennes paraît plus novateur. Ainsi, les élèves commencent, selon la nouvelle méthode, à apprendre à lire, à écrire et à compter, dès la première classe. Le procédé d'épellation des mots « sans livre », c'est à dire de mémoire, est remarqué par les inspecteurs qui le trouvent efficace pour apprendre l'orthographe d'usage. En outre, de nouvelles disciplines sont enseignées à l'école mutuelle, tels le dessin linéaire et la musique. Cependant, à l'instar des écoles tenues par les Frères, la lecture en latin est également pratiquée<sup>720</sup>. L'enseignement de la grammaire, quant à lui, paraît ne concerner qu'un petit nombre d'élèves aussi bien chez les religieux qu'à l'école mutuelle. En effet, seule l'école de Saint-Melaine, chez les Frères, semble pratiquer cet enseignement pour les élèves les plus avancés<sup>721</sup> alors qu'à l'école

---

<sup>719</sup> AD 35, 11 T 17, rapport des inspecteurs Rabillon et Poirier, avril 1822.

<sup>720</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens et Lemoine sur leur école, non daté.

<sup>721</sup> AD 35, 11 T 17, rapport des inspecteurs Rabillon et Poirier, avril 1822.

mutuelle on n'instruit dans cette discipline que ceux ayant atteint la huitième et dernière classe de lecture<sup>722</sup>.

Outre les aspects pédagogiques, il faut aussi mentionner les aspects matériels. A Nantes comme à Rennes ou à Vannes, les plaintes concernant l'état de salubrité des classes tenues par les Frères sont nombreuses. A Nantes, quand ce ne sont pas les odeurs des latrines dans l'école dite de Sainte-Marie<sup>723</sup>, ce sont celles des peaux entreposées en contrebas de l'école du quartier des Ponts qui sont dénoncées<sup>724</sup>. A Rennes, les locaux ne sont pas plus enviables. Écoutons les inspecteurs d'académie, Rabillon et Poirier décrire les écoles tenues par les Frères en 1822 : « *En général dans toutes les classes des frères, les enfants sont trop à l'étroit ; ils nous ont paru comme entassés les uns sur les autres. L'école de Toussaint surtout est située de la manière la plus défavorable, ou pour mieux dire, la plus inconvenante. Une des classes est au rez-de-chaussée, donnant sur une rue très fréquentée ; le bruit des charrettes, particulièrement les jours de marché, est tel qu'à peine peut-on s'entendre. La santé des enfants exigerait qu'on pût avoir pour eux des classes vastes et bien aérées ; et pour que leur instruction se fit sans distraction, il serait à désirer que ces classes fussent dans des endroits éloignés de la rue.*<sup>725</sup> »

A Vannes, le frère Marin, venu au nom de l'institut visiter les locaux tenus par les religieux, exprime le même genre de doléances : « *Les classes de la principale maison ne sont pas contiguës ; elles sont, en outre, très incommodes parce qu'elles sont sur la rue ; malsaine parce que la deuxième classe est un peu enterrée, et que les fenêtres sont basses et sans impostes ouvrantes, pour renouveler l'air au besoin, sans incommoder les élèves*<sup>726</sup>. » Il menace d'ailleurs de retirer les Frères si la ville ne remédie pas au problème de la non contiguïté des classes qui fait partie des règlements prescrits par la maison mère.

### ***Vers la suprématie***

On le voit, les Frères sont souvent moins bien lotis que leurs concurrents, les maîtres mutuels, qui disposent, au moins dans les grandes villes, de locaux plus vastes et plus aérés. Leur pédagogie est archaïque et a peu évolué depuis la création de leur institut. Cependant, en

---

<sup>722</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens et Lemoine sur leur école, non daté.

<sup>723</sup> AD 44, 73 V 1, lettre du maire de Nantes au préfet de la Loire-Inférieure, 18 novembre 1822.

<sup>724</sup> AM, Nantes, carton 12, dossier 6, écoles des Frères, lettre de Godais, secrétaire de la Société des Frères des écoles chrétiennes, 5 octobre 1825.

<sup>725</sup> AD 35, 11 T 17, rapport des inspecteurs Rabillon et Poirier, avril 1822.

<sup>726</sup> AM, Vannes, R 275, lettre du frère Marin, visiteur, au maire de Vannes, 19 juillet 1825.

dépit de ces inconvénients, les religieux réussissent à scolariser une masse plus importante d'élèves que l'école mutuelle concurrente. Parfois, comme à Saint-Malo, ils entraînent sa chute. Force est d'admettre que l'ardeur des vicaires généraux, des prêtres et d'une partie des notables avait payé. Le peuple accourt vers ces écoles. On constate pourtant qu'à Saint-Brieuc et Rennes, la disparition de l'enseignement mutuel ne profite pas totalement aux Frères puisque les effectifs de ces derniers restent stables. On peut remarquer que, dans ces deux villes, les écoles qui pratiquaient la nouvelle méthode étaient fréquentées essentiellement par des enfants de parents non indigents. Les maîtres particuliers ont pu récupérer cette « clientèle ».

En outre, entre Brest et Nantes, villes qui conservent les deux systèmes d'enseignement pendant toute la période de la Restauration, il existe une différence. La première est plus rétive aux écoles chrétiennes que la deuxième. En effet, alors qu'à Brest, les forces s'équilibrent entre les deux types d'écoles, à Nantes, on trouve trois fois plus de garçons scolarisés chez les Frères qu'à l'école mutuelle. Il faut peut être voir là l'effet d'un particularisme anticlérical assez ancré dans cette ville militaire qu'est Brest.

## **B) Les Frères de l'Instruction chrétienne**

Pour lutter contre l'enseignement mutuel, Jean-Marie de La Mennais, vicaire général du diocèse de Saint-Brieuc avait voulu créer un nouvel institut de frères, à l'image des lassaliens, mais dont la vocation serait d'enseigner dans des petites villes ou même des bourgs. Pour ce faire et tout en conservant la pédagogie des Frères des Ecoles chrétiennes, l'abbé de La Mennais voulait permettre aux religieux de s'établir seul dans une localité et non plus à trois comme cela était prescrit par les règlements établis, à l'origine, par Jean-Baptiste de La Salle. En effet, l'obligation de s'établir à trois était à la fois inutile dans beaucoup d'endroits et surtout très coûteuse.

A la même époque, Gabriel Deshayes, curé d'Auray et vicaire général du diocèse de Vannes, a, de son côté, déjà réfléchi à cette question. Ce dernier a ainsi formé vers la fin de l'année 1815 ou le début 1816, avec la collaboration des lassaliens d'Auray, un noviciat pour des jeunes gens destinés à l'enseignement dans les campagnes. L'idée d'envoyer des frères pour enseigner dans les écoles rurales lui est d'ailleurs venue dès 1812, c'est-à-dire bien avant Jean-Marie de La Mennais. En outre, il est probablement le véritable inspirateur de la formule qui consiste à placer les frères dans les presbytères sous la houlette du curé. Le premier essai de 1816 rassemble cinq jeunes gens dont un seul restera, Mathurin Provost. En

septembre 1817, on compte sept novices. Ils seront 13, deux ans plus tard. Outre une formation pédagogique assurée par les lassaliens qui exercent à Auray, ils bénéficient également d'un enseignement disciplinaire donné par le principal du collège. Un premier frère sortant est envoyé dans les Deux-Sèvres dès 1817. Puis suivront trois autres en 1818 qui s'installeront dans le Morbihan gallo : à Ploërmel, Limerzel et Malestroit<sup>727</sup>.

Les premiers contacts entre Gabriel Deshayes et Jean-Marie de La Mennais doivent remonter à l'année 1817 car le vicaire général du diocèse de Saint-Brieuc envoie cette année là trois jeunes gens pour se former au noviciat d'Auray<sup>728</sup>. La Mennais présente cela comme un arrangement entre lui et le frère Gerbaud, supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes, qui réclame des novices en échange de l'envoi de frères à Saint-Brieuc. Or, il n'y a pas véritablement de noviciat lassalien à Auray, le seul établissement de ce genre existant dans cette localité est celui que Gabriel Deshayes a fondé et qui concerne la formation de frères pour l'enseignement des campagnes. On peut se demander si le frère Gerbaud est vraiment d'accord avec cette mesure qui ne lui profite guère puisque les novices ne seront pas sous sa direction. L'initiative semble plutôt venir de Jean-Marie de La Mennais. Cela prouve d'ailleurs que ce dernier s'intéressait de près à l'expérience menée par Deshayes et lui accordait toute sa confiance.

L'expérience du noviciat d'Auray a pu l'encourager à faire de même à Saint-Brieuc. C'est, du moins, ce qu'on peut comprendre à la lecture de sa biographie publiée par Mgr Laveille en 1910<sup>729</sup>. Cependant, on ne retrouve aucune trace d'une telle tentative antérieure à 1819 parmi les lettres ou les documents rassemblés par le frère Friot dans la *Correspondance générale* de Jean-Marie de La Mennais. Même en admettant que le récit de Mg Laveille soit digne de foi, l'ardent vicaire général ne semble pas avoir particulièrement réussi dans la formation de ses novices. En effet, quand il est question de fournir, en 1818, un frère pour l'école de Pordic, il fera appel à Gabriel Deshayes. L'année suivante, il le sollicite à nouveau pour une école à Dinan. Le curé d'Auray arrive au début du mois de juin à Saint-Brieuc accompagné par trois frères formés dans son noviciat. C'est au cours de ce séjour que les deux hommes établissent un traité, document fondateur du nouvel institut de frères. Désormais, deux noviciats sont officialisés, celui de Saint-Brieuc et celui d'Auray. Il est

---

<sup>727</sup> Louis Pérouas, *Gabriel Deshayes, un grand pionnier de la restauration catholique dans l'Ouest de la France (1767-1841)*, collection sciences de l'éducation, Paris, éditions Don Bosco, 2003, pp. 60-61.

<sup>728</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale*, tome deuxième, 1818-1832, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot, Rennes, PUR, 2001, lettre 743, au Frère Gerbaud, 5 mai 1818. Dans cette lettre, Jean-Marie de La Mennais précise que l'un des jeunes garçons a été envoyé au noviciat d'Auray en juillet 1817 et les deux autres en septembre de la même année. On apprend également que Gabriel Deshayes lui a écrit deux lettres à ce sujet.

<sup>729</sup> Mgr Laveille, *op. cit.*

indiqué également que chacun des deux hommes administre à la fois les frères placés dans son diocèse et ceux qu'il placerait dans un autre diocèse. Toutefois, on prévoit qu'à l'avenir, une seule maison s'occupera de la formation des frères, les deux hommes la voulant située à la campagne et près d'une grande route<sup>730</sup>.

Pour fortifier l'ardeur spirituelle de ses futurs maîtres, Gabriel Deshayes avait institué une retraite annuelle se déroulant au mois de septembre. Les deux premières, organisées en 1817 et en 1818, avaient regroupé les jeunes novices destinés à l'enseignement des campagnes avec les Frères des Ecoles chrétiennes. A partir de 1819, les deux catégories sont séparées du fait de l'accroissement de la nouvelle génération formée par Gabriel Deshayes dans son presbytère, ceux-ci étant désormais au nombre d'une vingtaine<sup>731</sup>. Cette même année, La Mennais convoque, lui aussi, une retraite à Saint-Brieuc pour les frères de son diocèse<sup>732</sup>. Puis, en 1820, celle-ci est commune à tous les maîtres formés dans les deux noviciats et se déroule à Auray<sup>733</sup>. Leur nombre s'élève alors à cinquante. C'est au cours de cette réunion que l'institution naissante prend le nom de Frères de l'Instruction chrétienne avec pour devise «Dieu seul». On y procède également à l'explication de la règle et à la prise d'habit. La règle n'est pas trop contraignante car elle ne prévoit que le vœu d'obéissance et encore, celui-ci est seulement provisoire et non obligatoire. Quant à l'habit, il est décrit ainsi par Jean-Marie de La Mennais : « *Nos frères portent une simple lévite de drap noir, fermée par derrière comme une soutane. Elle descend jusqu'à cinq ou six pouces de terre. Elle ferme sous le col avec deux petits crochets (...) Le chapeau est rond, la cuve est peu élevée, et les bords ont trois pouces et demi de largeur (...) L'hiver, les frères ont un petit manteau qui descend jusqu'au coude et qui ferme avec des boutons (...) S'il était plus grand, il serait incommode dans les classes*<sup>734</sup>. » Mgr Laveille estime que c'est au cours de cette retraite que l'œuvre commune des deux hommes prend la dimension d'une véritable congrégation. A partir de ce moment, La Mennais voit plus grand et comprend tout l'intérêt d'une telle fondation qui n'est plus seulement une arme dans la bataille contre les écoles mutuelles mais un levier puissant pour recruter le clergé de demain. Il explique clairement ses intentions à l'abbé Bruté de Rémur : « *Si vous repassiez à Saint-Brieuc, vous y trouveriez plusieurs établissements que j'ai formés et qui pourraient vous donner l'idée d'en former de semblables*

---

<sup>730</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale*, tome deuxième, 1818-1832, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot, Rennes, PUR, 2001, document 186, contrat entre Jean-Marie de La Mennais et Gabriel Deshayes, 6 juin 1819, pp. 122-123.

<sup>731</sup> Mgr Laveille, *op. cit.*, tome I, pp. 331-332.

<sup>732</sup> *Ibid.*, p. 338.

<sup>733</sup> *Ibid.*, p. 345.

<sup>734</sup> Cité par Mgr Laveille, *op. cit.*, p. 345. passage tiré d'une lettre de Jean-Marie de La Mennais à M. Mazelier, 16 février 1825.

*dans vos contrées ; je suis très convaincu que le nombre de prêtres augmenterait en Amérique comme ailleurs, si l'on s'emparait des enfants dès leurs premières années, c'est-à-dire si l'on établissait des écoles gratuites telles que celles que j'ai organisées à Saint-Brieuc, à Dinan, à Lamballe, à Guingamp, etc. Elles sont dirigées par des frères dont le noviciat est chez moi, qui suivent la méthode des ignorantins et une partie de leur règle. Avant dix ans, il y en aura partout, c'est-à-dire dans toutes les villes et dans tous les bourgs principaux du diocèse ; il résultera que j'aurai entièrement sous la main la génération naissante ; et combien ne sera-t-il pas facile ensuite de choisir, parmi tant d'enfants, ceux qui annoncent d'heureuses dispositions, le goût de la piété, l'aptitude à l'étude, et de les diriger vers l'état ecclésiastique<sup>735</sup> ? »*

Après avoir raconté la genèse de la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, il était intéressant de voir comment celle-ci avait agi dans les localités où elle était en concurrence avec les écoles mutuelles. Seules cinq communes ont connu cette situation. Il s'agit de Guingamp, Lamballe et Paimpol, dans les Côtes-du-Nord, de Saint-Servan, en Ille-et-Vilaine et de Pontivy, dans le Morbihan.

### ***A Paimpol***

Quand, le 3 septembre 1826, le frère Eléonore, envoyé par Jean-Marie de La Mennais, arrive à Paimpol pour y établir une école, cela ressemble à de la provocation<sup>736</sup>. La ville de Paimpol forme alors avec celle de Pontrioux les derniers bastions de l'enseignement mutuel dans le département des Côtes-du-Nord. Cette localité possède, fait rarissime, deux écoles mutuelles, une pour chaque sexe. Celle des garçons, fondée le 1<sup>er</sup> juin 1819 et financée en partie par la municipalité, est dirigée par Jean-Guillaume Rozé. Elle accueille de 70 à 90 élèves<sup>737</sup>. Celle des filles a été établie le 1<sup>er</sup> janvier 1820 par des particuliers. Elle est également aidée par la ville qui paie le logement. Elle a d'abord été dirigée par M<sup>lle</sup> Riollay,

---

<sup>735</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 945, à M. Bruté de Rémur, 18 décembre 1820, p. 164.

<sup>736</sup> AD 22, V 4 019, lettre de Nicol, maire de Paimpol au préfet des Côtes-du-Nord, 4 septembre 1826.

<sup>737</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles du département des Côtes-du-Nord, de janvier 1820 à juin 1822. Ecole mutuelle de garçons à Paimpol, effectif minimum: 73 au premier trimestre 1820 ; effectif maximum: 92 au second trimestre 1822.



puis par Adélaïde Loisel, à partir de 1822<sup>738</sup>. On y reçoit à cette époque une quarantaine d'écolières<sup>739</sup>.

Cependant, malgré cette implantation solide de l'enseignement mutuel, le curé de Paimpol, l'abbé Moy, désire à tout prix une école chrétienne pour sa ville. Même Jean-Marie de La Mennais trouve l'opération un peu risquée. Répondant à l'appel du curé, il exprime ses doutes mais aussi son sens du défi : « *In verbo tuo laxabo rete*<sup>740</sup>, disait Saint-Pierre à N. S. : *comme j'aime bien Saint-Pierre et que je suis ultramontain décidé, j'obéirai aussi à votre parole, et vous aurez un frère sous quinze jours, arrive qui plante ! Je trouve l'opération un peu hasardeuse : mais enfin vous le voulez (...) Prenez vos mesures pour que l'école ouvre le plus tôt possible, car, quand on a pris son parti, il faut aller vite et ferme : en avant, marche*<sup>741</sup> ! » Pour assurer cette entreprise, le supérieur du nouvel institut a choisi, pour diriger cette école sensible, un homme pieux et très capable. Pourtant, Jean-Marie de La Mennais souligne chez lui un défaut, celui d'avoir « *une malheureuse disposition au scrupule*<sup>742</sup> », formulation qui indique sans doute un esprit inquiet dont on comprendra plus loin l'aspect maladif. Enfin, comme aucune précaution n'est inutile, un des vicaires généraux du diocèse de Saint-Brieuc, l'abbé Lemée, décide de se rendre à Paimpol pour soutenir l'installation de l'école chrétienne.

Comme on pouvait s'y attendre, les ennuis commencent dès l'arrivée du religieux. L'émoi est fort parmi de nombreux habitants et le climat semble assez violent. En effet, le maire déclare au préfet qu'il ne saurait répondre de la sécurité du frère lui-même s'il s'obstine à vouloir rester<sup>743</sup>. Défendant ses écoles mutuelles, il souhaite le déguerpissement du religieux. Il va même, d'après les dires du vicaire général, jusqu'à le faire saisir par les gendarmes tel un bandit<sup>744</sup>. On ne sait pas si cela est vrai car le maire réfutera plus tard cette accusation et affirmera que, si le frère était bien venu le voir à son bureau, c'était de son plein gré<sup>745</sup>. De toute manière, cela illustre le climat de haine et de passion existant entre les deux camps.

---

<sup>738</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de filles de Paimpol, avril, mai, juin, 1822.

<sup>739</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles du département des Côtes-du-Nord, 1820-1822.

L'école mutuelle de filles tenue par M<sup>lle</sup> Riollay accueille 42 élèves en janvier 1822.

<sup>740</sup> « Sur votre parole, je jeterai le filet ». Luc, V, 5.

<sup>741</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 1249, à l'abbé Moy, 17 août 1826, p. 367.

<sup>742</sup> *Ibid.*, lettre 1251, à l'abbé Moy (curé de Paimpol), 29 août 1826.

<sup>743</sup> AD 22, V 4 019, lettre du maire de Paimpol au préfet des Côtes-du-Nord, 4 septembre 1826. Le passage de la lettre qui évoque cette menace sur la sécurité du frère a été biffé.

<sup>744</sup> AD 22, V 4 019, lettre de Lemée, vicaire général du diocèse de Saint-Brieuc, au maire de Paimpol, 4 septembre 1826, deuxième lettre.

<sup>745</sup> AD 22, V 4 019, lettre du maire de Paimpol, Nicol, au préfet des Côtes-du-Nord, 11 septembre 1826.

Le lendemain de l'arrivée du frère est une journée non moins mouvementée. En effet, les deux principaux protagonistes de l'affaire, le vicaire général et le maire, se lancent alors dans un échange épistolaire particulièrement intense<sup>746</sup>. Ainsi, l'abbé Lemée n'envoie pas moins de quatre lettres au magistrat lors de cette seule journée pour défendre l'installation de l'école chrétienne. La discussion entre les deux hommes est provoquée par une première lettre du maire qui avance un argument de type législatif. Ce dernier, pour empêcher l'ouverture de l'école du frère, s'appuie ainsi sur l'article 12 de l'ordonnance du 8 avril 1824 qui stipule : « *Les frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon, et des autres congrégations régulièrement formées, conserveront leur régime actuel. Ils pourront être appelés par les évêques diocésains, dans les communes qui feront les frais de leur établissement*<sup>747</sup>. » Le magistrat interprète ce texte dans un sens restrictif en considérant que les Frères ne peuvent pas être autorisés par l'évêque si la municipalité concernée n'est pas dans l'intention de financer leur établissement. L'ecclésiastique est évidemment opposé à une telle interprétation et souhaite qu'on s'en remette à l'autorité préfectorale. Or, le préfet, interrogé quelques jours plus tard sur ce point, donne raison au vicaire général et demande par conséquent, au maire de lever son opposition à l'ouverture de l'école chrétienne.

A partir de ce moment, le clergé se sent en position de force et décide de faire payer au maire le prix de son affront. En effet, l'évêque, pourtant favorable au nouvel enseignement lors de son arrivée dans le diocèse, refuse son agrément à Jean Rozé qui dirige l'école mutuelle protégée par la municipalité. Cela semble, aux yeux du prélat, conforme à l'ordonnance du 8 avril 1824 qui place désormais les instituteurs sous son autorité. Il compte, en outre, alerter l'autorité académique sur le désordre provoqué par cette institution<sup>748</sup>. Le recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Blanchard, est alors très opposé à l'enseignement mutuel. Déjà, ce dernier avait refusé, un an plus tôt, une autorisation que le maître mutuel demandait pour enseigner le latin. Il expliquait : « *Je sais, il y a longtemps, que les habitants de Paimpol conservent de l'affection pour leur école mutuelle. Je ne partage pas leurs sentiments. Je n'autoriserai pas le chef à enseigner le latin. Je désire que les frères destinés pour enseigner dans cette ville, y arrivent aussitôt. J'engage Monsieur le Curé à presser les personnes qui s'intéresse à cette bonne (cause<sup>749</sup>) pour empêcher que l'école en question ne se fortifie de plus en plus. En attendant, nous fermerons les yeux sur le sieur Rozé. Seulement,*

---

<sup>746</sup> AD 22, V 4019, copies des lettres envoyées par Lemée, vicaire général du diocèse de Saint-Brieuc, au maire de Paimpol, 4 septembre 1826.

<sup>747</sup> Ordonnance du Roi, 8 avril 1824 (concernant l'instruction publique).

<sup>748</sup> AD 22, V 4019, lettre du maire de Paimpol, Nicol, au préfet des Côtes-du-Nord, 11 septembre 1826.

<sup>749</sup> Lacune du texte, mot probable.

*je vous prie, Monseigneur, de ne pas accorder d'autorisation. Je ne lui permettrai pas d'enseigner le latin, au préalable il cessera son école mutuelle, et il produira des certificats d'une conduite irréprochable*<sup>750</sup>. »

On le voit, la disparition de l'école mutuelle de Paimpol était depuis longtemps l'objectif du clergé et du recteur de l'académie. Le maire sentant désormais son école en danger, la guerre entre les deux camps redouble. Les méthodes des partisans de l'école mutuelle n'ont d'ailleurs rien à envier à leurs détracteurs si l'on en croit le récit du curé de Paimpol, l'abbé Moy, qui s'indigne : « *Mais il ne faut pas croire que les ennemis du bien s'en tiennent là : il ne se passe point de jour qu'ils n'essayent, de quelque manière, d'exercer l'inquisition la plus despote sur les parents qui donnent leurs enfants au frère ; on les lui arrache par les moyens les plus bas comme les plus iniques. On menace, par des émissaires choisis parmi ce que nous avons de plus impie et de plus immoral et envoyés chez les particuliers ad hoc, de priver de pratiques, de pain, de soins du bureau de bienfaisance, si l'on ne fait suivre l'école mutuelle. Ce qui signifie, Monseigneur, que l'on oblige imprudemment à quitter une école dûment établie pour aller à une école dépourvue depuis plus d'un an d'autorisation et qui n'est plus suivie que par la fureur du parti et la frayeur qu'il inspire*<sup>751</sup>. »

Le curé souligne ainsi l'influence des notables libéraux sur le peuple en matière de choix scolaire. En outre, la tentative du prélat pour retirer l'autorisation d'enseigner au maître mutuel échoue car l'école, financée par la municipalité, est considérée comme dotée, selon les termes de l'ordonnance royale du 8 avril 1824. Les maîtres de ces écoles doivent alors recevoir l'autorisation spéciale d'exercer d'un comité dont l'évêque ou, à défaut, son représentant, en est le président. La décision de retirer l'autorisation n'est donc pas totalement dans les mains du prélat. Cependant, il faut que l'école ait au moins 50 élèves gratuits. Jean-Marie de La Mennais, conscient de cette difficulté administrative, déclare : « *Il faut nécessairement qu'on prenne des mesures pour faire tomber l'école mutuelle ; rien n'est plus facile si elle ne conserve pas 50 élèves gratuits, et dans le cas contraire, pourquoi donc ne pas organiser de suite, de concert avec l'évêque et le préfet, un bon comité ? M. Blanchard ne peut rien sans cela : je lui en parlerai néanmoins le 10 du mois prochain*<sup>752</sup>. » L'école mutuelle continuant d'accueillir suffisamment d'élèves gratuits, il faut, par conséquent, en

---

<sup>750</sup> Archives du diocèse de Saint-Brieuc, 1 J 2, lettre du recteur de l'académie, l'abbé Blanchard, à l'évêque de Saint-Brieuc, 17 septembre 1824.

<sup>751</sup> Archives du diocèse de Saint-Brieuc, archives non cotées de la paroisse de Paimpol, lettre du curé de Paimpol au sujet de l'école mutuelle de Paimpol, 8 octobre 1826.

<sup>752</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 1256, à l'abbé Moy (curé de Paimpol), 25 septembre 1826, p. 372.

passer par la décision du comité. Or, la composition de ce dernier réserve une part importante au clergé. Les neuf membres prévus comprennent ainsi le maire, quatre notables laïcs et quatre ecclésiastiques.

Pourtant, en dépit de cette position favorable, la partie n'est pas si facile à jouer pour les pourfendeurs de l'école mutuelle. En effet, les nouvelles nominations au sein du comité suggérées par Jean-Marie de La Mennais n'ont pas lieu. En janvier 1828, ce dernier écrit au curé de Paimpol : « *Si vous craignez que l'Ev(êque) ne fasse de mauvaises nominations, il vaudrait bien mieux n'avoir pas de comité, et patienter en attendant des temps plus heureux, qui, désormais, ne peuvent être très éloignés*<sup>753</sup>. »

Ignorant sans doute l'échec des tractations cléricales, le maire attribue, quant à lui, la conservation des écoles mutuelles à l'esprit de résistance de ces concitoyens qui ont su s'opposer à l'hégémonisme clérical. S'adressant à un correspondant parisien, Kieffer, sans doute libraire, qui lui a envoyé divers ouvrages pour l'école mutuelle, il déclare : « *Si nos écoles ont surmonté tous les efforts qu'on a faits pour les détruire, si elles existent encore, malgré l'influence jésuitique qui nous a fait perdre beaucoup d'élèves, il a fallu faire quelques sacrifices qui ont obéré la caisse au point qu'elle doit environ 600 francs somme à laquelle nous ne savons comment faire face dans la crainte de fatiguer les mêmes personnes. Nous n'avons en ce moment que 150 élèves dont moitié gratis*<sup>754</sup>. » Le maintien des deux écoles se poursuivra jusqu'à l'avènement de la monarchie de Juillet, période plus faste pour l'enseignement mutuel. Il semble que les effectifs soient restés stables dans ces dernières années de la Restauration car en janvier 1831, le maire déclare un nombre d'élèves scolarisés dans les deux écoles mutuelles s'élevant à 160, à savoir 76 dans celle des garçons et 84 dans celle des filles<sup>755</sup>. Remarquons que, par rapport à la situation de 1822, seule l'école des filles s'était développée en doublant le nombre de ses élèves. L'école des garçons, quant à elle, avait seulement conservé son influence, ce qui, compte tenu des circonstances, était déjà en soi un exploit.

S'agissant de l'école du frère, elle accueille 60 élèves en 1828<sup>756</sup> et 85 en 1831<sup>757</sup>. Il faut bien admettre qu'elle a peu progressé, soutenant une concurrence difficile. Peut-être, les

---

<sup>753</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 1307, lettre à l'abbé Moy (curé de Paimpol), 25 janvier 1828, p. 404.

<sup>754</sup> AM, Paimpol, 2 D 10, registre de correspondance du maire, lettre à M. Kieffer, 19 novembre 1828.

<sup>755</sup> AM, Paimpol, 2 D 10, registre de correspondance du maire, lettre au recteur de l'académie de Rennes, Le Grand, 27 janvier 1831.

<sup>756</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 285, Tableau des écoles des Frères de l'Instruction chrétienne, 4 avril 1828, pp. 409-410.

<sup>757</sup> *Ibid.*, document 301, écoles des Frères de l'Instruction chrétienne dans le département des Côtes-du-Nord, 23 juin 1831, pp. 510-511.

qualités du maître sont-elles aussi responsables de cette situation. En effet, le frère Eléonore, aux compétences si prometteuses, commence, au bout de trois ans d'exercice, à manifester des signes de folie inquiétants. L'abbé de La Mennais se résout alors à le muter, au mois d'août 1829, à l'école chrétienne de Tréguier, plus importante et dirigée par un homme de confiance, le Frère Ambroise Le Haiget. Il explique au curé de Paimpol : « *Sa pauvre tête se désorganise de plus en plus, et il finirait par la perdre entièrement si on le laissait seul*<sup>758</sup>. » Mais le changement d'air et la compagnie ne lui profitent pas. Bien au contraire, à la fin de l'année, son état a tellement empiré que le supérieur se demande s'il ne faut pas le renvoyer définitivement<sup>759</sup>. Faut-il voir dans cette folie les effets funestes de la situation conflictuelle dans laquelle le pauvre frère a été plongé ? De toute manière, cela n'a pas dû contribuer à sa sérénité.

Au total, si l'on considère uniquement la scolarisation des garçons, on peut dire que la population paimpolaise, au terme de cinq années de bataille scolaire acharnée, paraît divisée en deux camps de même influence. Cette situation est exceptionnelle en Bretagne. C'est, en effet, avec Brest, la seule ville où l'école mutuelle a pu rivaliser à jeu égal avec celle des Frères. La personnalité perturbée du premier frère explique peut-être le peu de succès dont l'école chrétienne jouit dans les premières années. Mais, son remplacement ne semble pas modifier sensiblement la réputation de l'établissement. Plus sûrement, cet équilibre entre les deux écoles traduit, à l'instar de Brest, une influence des idées libérales et anticléricales plus importante qu'ailleurs en Bretagne.

### ***A Guingamp***

Après Dinan, Guingamp est avec Lamballe, une des trois premières villes à accueillir les Frères de l'Instruction chrétienne dans les Côtes-du-Nord. Mais si à Dinan, les religieux n'ont trouvé aucune école mutuelle pour les concurrencer, ce n'est ni le cas à Guingamp, ni à Lamballe. A Guingamp, l'école rivale existe alors depuis le 12 mai 1819<sup>760</sup>. La prospérité de l'enseignement mutuel semble assurée jusqu'au moment de la mission prêchée par Jean-

---

<sup>758</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 1380, à l'abbé Moy (curé de Paimpol), 25 août 1829, p. 452.

<sup>759</sup> *Ibid.*, lettre 1398, au Frère Ambroise Le Haiget (directeur de l'école de Tréguier), 22 décembre 1829, p. 463.

<sup>760</sup> AD 22, 1 T 152, lettre des membres composant la commission de l'instruction mutuelle de Guingamp, à Monsieur le Comte de Murat, préfet des Côtes-du-Nord, 5 mai 1821.

Marie de La Mennais à la fin du mois d'août 1820. Quelque temps après<sup>761</sup>, deux « demi-frères », selon l'expression des notables guingampais partisans de l'école mutuelle, arrivent. Il s'agit de jeunes hommes recrutés dans le Trégor parlant presque exclusivement le breton<sup>762</sup> : Yves le Fichant, né à Pommerit-Jaudy et Allain Coursin, né à Langoat<sup>763</sup>. Leur établissement est souhaité par plusieurs notables qui participent à une souscription en sa faveur. Celle-ci rapporte plus de 4 000 francs. Rappelons, à titre de comparaison, que les partisans de l'école mutuelle, n'ont, quant à eux, pu réunir que la somme de 1 300 francs<sup>764</sup>. En outre, l'école chrétienne bénéficie du soutien total du comité cantonal d'instruction primaire. Le résultat ne se fait pas attendre. Au bout de presque deux années, celle-ci accueille 190 élèves<sup>765</sup>. Sa rivale, l'école mutuelle, subit la concurrence. De 108 élèves, juste avant l'arrivée des Frères, elle passe à 60, six mois plus tard<sup>766</sup>. Ensuite, elle maintient et même améliore un peu sa position jusqu'en juin 1822. A cette époque l'effectif est alors de 74 écoliers<sup>767</sup>. Cela prouve qu'une minorité de la population est bien décidée à soutenir cette école et pas seulement les plus riches puisqu'elle accueille seulement une quinzaine d'enfants payants, soit 20 % de l'ensemble. Après cette date, il n'existe cependant plus de traces de cet établissement. Il semble qu'il est alors victime d'un manque de financement plutôt que d'une pénurie d'élèves. En effet, on apprend que, reposant essentiellement sur les revenus de généreux souscripteurs, la somme sur laquelle l'instituteur avait pu compter ne cesse de diminuer d'année en année. Ainsi, de 1 300 francs en 1819, la souscription s'est abaissée à 800 francs en 1820 et produit seulement 500 francs en 1821<sup>768</sup>. Voyant son revenu s'étioler, le maître, Guillaume Nédellec-Duverger, a sans doute décidé de fermer son école.

De son côté, l'école chrétienne, en dépit de son succès parmi la population, connaît, elle aussi, des difficultés. Les premiers temps sont chaotiques. Etant au nombre de deux pour instruire les nombreux élèves de leur école, onze frères se succèdent en l'espace de cinq ans.

---

<sup>761</sup> D'après la lettre que les fondateurs de l'école mutuelle de Guingamp adressent au préfet, les Frères arrivent en décembre 1820 ce qui ne correspond pas aux indications données par le frère Philippe Friot dans la *Correspondance générale* de Jean-Marie de La Mennais. Cet érudit situe, en effet, leur arrivée en septembre 1820.

<sup>762</sup> Yannick Kergolot, « Les écoles primaires à Guingamp, 1815-1848 », mémoire de maîtrise, Rennes, 1993, p. 47.

<sup>763</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 199, renseignements fournis au recteur de l'académie, pour obtenir des brevets, fin août 1820, p. 153. Yves le Fichant est né le 4 février 1801 et Allain Coursin, le 6 janvier 1799.

<sup>764</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de Guingamp, deuxième trimestre 1822.

<sup>765</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 216, tableau des établissements des Frères, 1<sup>er</sup> août 1822, pp. 190-192.

<sup>766</sup> AD 22, 1 T 152, état de situation des écoles mutuelles du département des Côtes-du-Nord, 1820-1822, école mutuelle de Guingamp.

<sup>767</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de Guingamp, deuxième trimestre 1822.

<sup>768</sup> *Ibid.*

Parmi eux, trois ont à souffrir particulièrement. Le premier, Yves Le Fichant, meurt après seulement un an et demi d'exercice, à l'âge de 22 ans<sup>769</sup>. Un deuxième, le frère Paulin, lui succédant, atteint par une grave maladie, ne résiste pas plus longtemps que son prédécesseur<sup>770</sup>. Il est admis en convalescence à la maison mère pendant l'hiver 1823<sup>771</sup>. Enfin, le troisième, le frère Anselme, ne reste pas plus de trois ans. Il rejoint Ploërmel en 1825 où il décède peu de temps après<sup>772</sup>. Après ce dernier drame, la vie de l'école chrétienne connaît cependant des changements plus favorables. D'une part, elle s'installe, à partir de 1824, dans de nouveaux locaux plus spacieux. D'autre part, le frère Victor, arrivé en 1825, dirigera l'établissement pendant 35 ans garantissant ainsi une stabilité qui, jusque là, avait fait défaut.

Au total, l'expérience guingampaise met en exergue la faiblesse du lien qui existe, dans cette localité, entre les notables libéraux fondateurs de l'école mutuelle et le peuple. Le clergé paraît, au contraire, tout puissant et capable d'organiser l'école primaire comme il ne l'avait sans doute jamais fait. Pour preuve, l'instabilité que connaît l'école des Frères à ses débuts n'empêche pas son succès. Jean-Marie de La Mennais a de quoi être satisfait. Il peut voir dans cette ville la première grande victoire de son institut contre l'enseignement mutuel.

## ***A Lamballe***

L'arrivée des Frères de l'Instruction chrétienne dans la ville de Lamballe comporte beaucoup de similitudes avec ce qui s'est passé à Guingamp. Celle-ci a lieu au même moment, en septembre 1820, coïncidant avec la fin de la première grande retraite des Frères. Les frères Charles et Philippe sont, comme leurs homologues guingampais, de jeunes gens, l'un a 27 ans et l'autre seulement 17<sup>773</sup>. Cependant, contrairement à eux, ils ne sont pas

---

<sup>769</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 967, circulaire aux frères, 9 mai 1822. Yves le Fichant est mort le 3 mai 1822.

<sup>770</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 967, circulaire aux frères, 9 mai 1822. D'après cette circulaire aux frères et d'après le tableau des écoles de Frères dressé par Jean-Marie de La Mennais, le 1<sup>er</sup> août 1822, document précédemment cité, on peut conclure que Frères Paulin (Florian Thébault) et Jacques (Jacques Guégan) ont été nommés à Guingamp peu de temps après le décès de Frère Yves (Yves Le Fichant).

<sup>771</sup> Yannick Kergolot, « Les écoles primaires à Guingamp, 1815-1848 », mémoire de maîtrise, Rennes, 1993, p. 53.

<sup>772</sup> Yannick Kergolot, « Les écoles primaires à Guingamp, 1815-1848 », mémoire de maîtrise, Rennes, 1993, p. 53.

<sup>773</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 199, renseignements fournis au recteur de l'académie pour obtenir des brevets, fin août 1820, p. 153. D'après ce document, le frère Charles (Charles Brottier) est né dans les Deux-Sèvres, le 7 avril 1793. Le frère Philippe (François Baptiste Biron), quant à lui, est né à Saint-Brieuc le 27 janvier 1803.

bretonnants. Jean-Marie de La Mennais tient ainsi à respecter la différence linguistique qui existe entre les deux parties de son département. Il préfère envoyer les frères parlant breton parmi la population qui peut les comprendre. Même si l'enseignement a pour but de lire et d'écrire en français, la communication avec les élèves doit se faire, selon lui, dans leur idiome<sup>774</sup>.

La dernière ressemblance avec Guingamp, c'est qu'il existe également une école mutuelle. Celle-ci a été fondée par la municipalité le 2 avril 1819. Elle compte environ 90 élèves en 1822<sup>775</sup>. Peu d'informations sur la réalité de la concurrence entre les deux écoles existent. On sait cependant que la municipalité se montre d'emblée aussi favorable à l'école des Frères qu'elle l'a été à l'égard de l'école mutuelle. Ainsi, quatre ou cinq mois après son ouverture, le conseil municipal vote pour l'école chrétienne un secours provisoire de 400 francs, c'est-à-dire autant que pour le maître mutuel. On souligne à cette occasion tout le bien que les religieux font en empêchant le vagabondage et l'oisiveté des enfants pauvres<sup>776</sup>. L'ordre public est alors un souci majeur pour les notables et les Frères répondent totalement à leur attente. En 1824, on leur donne la préférence sur l'enseignement mutuel, lequel est supprimé. Mais, tout en conservant les religieux, le projet est dorénavant de créer une école à la fois plus nombreuse et d'un niveau plus élevé. A la tête du nouvel établissement, on souhaite un ecclésiastique ayant enseigné le latin, passeport indispensable pour accéder au collège. En outre, on désire que, parmi les trois frères, l'un d'eux soit particulièrement chargé du dessin linéaire. Ce détail prouve que l'enseignement de cette discipline, d'abord introduite à l'école mutuelle, donne toute satisfaction<sup>777</sup>. Pourtant, malgré la volonté municipale d'étendre davantage l'instruction primaire à Lamballe, l'école chrétienne ne parvient pas à augmenter ses effectifs. Elle perd même des élèves. Alors que celle-ci en accueille 180 en 1822, elle n'en reçoit plus que 140 en 1827<sup>778</sup> et 160 en 1828<sup>779</sup>. Quant aux frères, ils sont restés au nombre de deux et il est peu probable que la direction de l'école ait été confiée à un prêtre. Ainsi, les édiles, en supprimant l'école mutuelle, ont voulu apaiser les dissidences et donner plus de force à l'école chrétienne. En réalité, les clivages sont profonds et les parents favorables à l'enseignement mutuel n'acceptent sans doute pas d'envoyer leurs enfants dans une école pour laquelle ils ont une profonde aversion.

---

<sup>774</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 970, au grand maître de l'Université, 25 juillet 1822, p. 189.

<sup>775</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de Lamballe, deuxième trimestre 1822.

<sup>776</sup> AM, Lamballe, 1 D 7, registre des délibérations municipales, séance du 29 janvier 1821.

<sup>777</sup> AM, Lamballe, 1 D 7, registre des délibérations municipales, séance du 13 mai 1824.

<sup>778</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 1282, au recteur de l'académie de Rennes, 1<sup>er</sup> juin 1827, p. 387.

<sup>779</sup> *Ibid.*, document 285, tableau des écoles des Frères de l'Instruction chrétienne, 4 avril 1828, p. 409.



## *A Pontivy*

Pontivy, ancienne Napoléonville, s'était distinguée pour son esprit révolutionnaire. Au début de la Restauration, cet héritage idéologique n'est pas mort. Même si l'opinion libérale se fait plus discrète, la préférence de la population, du moins celle des notables, va naturellement aux écoles mutuelles. Le journal rennais, *L'Echo de l'Ouest*, en rendant compte de la création de deux de ces écoles à Pontivy, ne laisse planer aucun doute sur les sentiments des habitants : « *La commune de Pontivy qui, depuis 89, s'est toujours distinguée par son patriotisme et son horreur pour tous les genres d'oppression (...) Cette commune toujours constante dans ses principes libéraux, transmis des pères à leurs enfants depuis le commencement de la Révolution, offre aujourd'hui un spectacle peut-être unique dans l'ancienne province de Bretagne, celui de deux écoles d'enseignement mutuel dans une commune de quatre à cinq mille âmes de population*<sup>780</sup>. » Les fers de lance de cette entreprise, selon ce journal libéral, paraissent avoir été le maire, Martel, ainsi que le préfet, le comte de Chazelles. Le premier est décrit comme un vrai philanthrope, médecin dévoué parcourant la campagne jour et nuit pour prodiguer ses soins et dépensant une bonne partie de sa fortune pour les plus démunis. L'auteur de l'article a une très belle formule pour résumer l'œuvre de cet homme : « *Le fruit de son travail est le patrimoine du pauvre*<sup>781</sup>. » De son côté, le curé, l'abbé Huard, considéré comme libéral et philanthrope, paraît également avoir été favorable à la méthode<sup>782</sup>. Les deux écoles mutuelles ont été fondées en 1819. La première s'adresse aux enfants indigents et compte environ 70 élèves<sup>783</sup>. La seconde est pour les enfants de parents plus aisés et son effectif est légèrement plus important, oscillant entre 70 et 80<sup>784</sup>.

L'idée d'implanter une école concurrente dirigée par les Frères est due au nouveau curé de Pontivy, l'abbé Le Breton, qui succède à l'abbé Huard en 1821. L'abbé Le Breton est aidé dans son projet par le comité cantonal dont il est le président. En 1824, cette assemblée propose au conseil municipal de concourir aux premiers frais d'une école chrétienne ainsi qu'à son entretien annuel. Les sommes demandées sont importantes : 6 000 francs pour les frais de fondation et 1 200 francs pour l'entretien. La municipalité n'est pas très favorable à cette proposition car elle soutient l'école mutuelle qui lui donne toute satisfaction. Cependant,

---

<sup>780</sup> AD 35, *L'Echo de l'Ouest*, n° 62, 22 février 1820.

<sup>781</sup> *Ibid.*

<sup>782</sup> A. Martin, « La vie et l'administration municipale à Pontivy, de 1815 à 1848 », mémoire DES, 1935 (ouvrage conservé aux archives municipales de Pontivy), p. 105.

<sup>783</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle gratuite de Pontivy, second trimestre 1822. En avril, l'effectif de cette école s'établit à 67, en mai, à 70 et en juin, à 71.

<sup>784</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle payante de Pontivy, second trimestre 1822. En avril, l'effectif de cette école s'établit à 75, en mai, à 75 et en juin, à 78.

elle sent bien qu'il faut donner des gages au clergé. Aussi déclare-t-elle : « *Si la ville n'a pas un besoin indispensable de cet établissement puisqu'elle possède une école gratuite de 70 élèves bien tenue, elle obtiendra, cependant, par lui, l'avantage de détruire les préventions que les ecclésiastiques des paroisses voisines partagent, presque tous, contre les établissements d'instruction de Pontivy, de voir par suite affluer dans ses écoles un plus grand nombre d'enfants de ces paroisses et de multiplier les relations qui unissent les habitants de la ville et des campagnes environnantes*<sup>785</sup>. » Cette réflexion du conseil municipal permet également de comprendre le hiatus qui existe entre une campagne cléricale et une ville plus acquise aux idées libérales. Finalement, la ville ne consent à voter que 1 000 francs pour l'école des Frères. Elle n'a pas à financer l'essentiel car le conseil général du Morbihan, voulant favoriser l'enseignement congréganiste dans cette ville, se propose de le faire. Il attribue à cette fin une somme de 5 800 francs<sup>786</sup>. Cependant, cette somme doit être remise à la commune et non pas directement au curé.

Malgré le financement prévu, l'école chrétienne tarde à s'implanter. Ce retard s'explique sans doute par le fait que la municipalité s'est prononcée d'emblée pour que celle-ci soit dirigée par des lassaliens. Or, on l'a vu précédemment, ceux-ci sont difficiles à obtenir. Quand, en 1826, le préfet du Morbihan, le comte de Chazelles, tente de suggérer que l'école soit confiée aux Frères de l'Instruction chrétienne, les conseillers municipaux refusent presque tous cette solution<sup>787</sup>. Pourtant, Pontivy se trouve dans la sphère d'influence de l'institut menaisien dont la maison mère est située à Ploërmel. Cet établissement offre, en outre, de nombreux sujets disponibles ainsi que l'avantage de rendre les frais d'établissement moins coûteux. Au total, il semble bien que la municipalité, en préférant les lassaliens aux Frères de l'Instruction chrétienne, en dépit du bon sens, tente une manœuvre dilatoire. D'ailleurs, dans le même moment, elle supprime l'allocation qu'elle destinait à l'école chrétienne prétextant des dépenses plus urgentes pour l'agrandissement de son hôpital.

Finalement, malgré les manœuvres de la municipalité pour retarder leur arrivée, les deux frères sont installés par Jean-Marie de La Mennais en mai 1827<sup>788</sup>. Ce sont de jeunes gens dont le plus jeune, le frère Daniel, n'a que 19 ans tandis que l'autre, le frère Chrysostôme, est seulement d'une année son aîné. Le premier est originaire du pays gallo et le second est né à Crédin, commune proche de Pontivy et située à la charnière des deux zones

---

<sup>785</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, séance du 8 mai 1824.

<sup>786</sup> AM, Pontivy, 1 R, école des Frères, lettre du sous-préfet de Pontivy au maire de cette ville, 13 mars 1829.

<sup>787</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, 15 mai 1826. Par treize voix contre une, le conseil municipal vote en faveur des lassaliens.

<sup>788</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 1280, au frère Ambroise Le Haiget, 13 mai 1827.

linguistiques. L'école qu'ils dirigent se trouve alors à la seule charge du curé qui a trouvé dans la générosité du clergé et de ses paroissiens une somme importante pour faire les premiers frais d'établissement. Mais cela n'est pas suffisant. Les locaux dont il dispose ne sont pas satisfaisants et il voudrait faire l'acquisition de deux maisons pour loger les classes des frères. Aussi demande-t-il au conseil municipal de lui remettre la somme votée en 1824 par le conseil général. La municipalité préfère cependant conserver cette somme pour acquérir un terrain destiné à établir une école communale se gardant de préciser si celle-ci sera dirigée ou non par des religieux<sup>789</sup>. Cette ambiguïté peut, cependant, difficilement être entretenue car la destination des fonds départementaux a été clairement spécifiée dès le départ. Aussi, les conseillers municipaux décident-ils, finalement, que les 5 800 francs seront remis au curé qui s'entendra conjointement avec le maire pour acheter le terrain nécessaire à la construction de cette école<sup>790</sup>.

Les fonds départementaux sont finalement octroyés et l'abbé Le Breton les utilise pour établir l'école des Frères dans les maisons qu'il a acquises grâce à cette somme. Cependant, l'ardent curé ne lésine pas sur la dépense et y est même allé de ses économies personnelles, à savoir près de 3 600 francs<sup>791</sup>. Sa générosité a toutefois des limites et il entend bien faire participer la municipalité à une partie du financement de son école. En 1829, il la sollicite donc pour qu'elle subvienne à l'entretien des frères. Celle-ci, toujours réticente vis-à-vis de cette école rivale, refuse et explique « *qu' il existe déjà une école primaire communale, qu'elle n'a point démerité de la commune et ne doit pas être supprimée, que cependant la commune ne peut entretenir deux établissements du même genre, qu'en remettant à la disposition de M. le Curé les 5 800 francs votés par le conseil général, la commune a épuisé tout ce que sa ressource lui permettait de faire pour l'établissement fondé par M. le Curé*<sup>792</sup> ».

Ainsi, soutenant son école mutuelle, la municipalité de Pontivy n'a pas cessé, tout au long de la Restauration, de résister à la volonté du curé d'implanter une école concurrente. L'école des Frères étant établie en 1827, elle campe toujours sur sa position ne voulant en rien financer son entretien. Cependant, malgré ce manque de soutien municipal et l'esprit libéral qui caractérise cette commune, l'école chrétienne connaît assez rapidement le succès. Les

---

<sup>789</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, séance du 15 mai 1828.

<sup>790</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, séance du 19 octobre 1828.

<sup>791</sup> AM, Pontivy, 1 R, école des Frères, lettre du curé de Pontivy, Le Breton, au maire de la même commune, 1<sup>er</sup> mai 1829. La somme restant à la charge du curé est exactement de 3 663, 02 francs. On apprend également qu'une première mise de fonds d'environ 3 200 francs pour l'installation des Frères s'est faite grâce aux dons du clergé et des paroissiens, notamment au travers de quêtes.

<sup>792</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, 10 mai 1829.

religieux parviennent ainsi à scolariser environ 150 élèves en 1828<sup>793</sup>. C'est deux fois plus qu'à l'école mutuelle où l'effectif est, à la même époque, compris entre 60 à 80<sup>794</sup>. Pourtant, quelques années plus tard, en 1832, alors que les autorités gouvernementales et universitaires favorisent de nouveau l'enseignement mutuel, la nouvelle municipalité fait un choix inattendu en dénonçant l'insuffisance de l'école qu'elle soutient depuis 13 ans et en décidant sa fermeture. Elle déclare à cette occasion : « *Le conseil municipal reconnaissant que l'établissement de l'école d'enseignement mutuelle (sic) est loin de répondre à ce qu'on devait en attendre, que ses résultats sont loin d'être en rapport avec les frais qu'elle occasionne, supprime l'allocation de 600 francs pour traitement de l'instituteur primaire et celle de quatre cents francs pour loyer de l'école et ayant acquis la certitude que l'école dite des frères a adopté la méthode lancastérienne avec quelques légères modifications, que les résultats qu'elle a obtenus depuis sa fondation ont déjà procuré l'éducation primaire à un grand nombre d'enfants de la commune, alloue à cette école au titre d'instituteur primaire...800 francs*<sup>795</sup>. » On ajoute également que l'instituteur mutuel ne peut plus « *remplir convenablement ses fonctions*<sup>796</sup> ». Ainsi, à la lecture de cet avis municipal, deux raisons paraissent avoir été la cause de la préférence donnée à l'école des Frères sur l'école mutuelle. D'une part, on paraît incriminer l'insuffisance professionnelle du maître. D'autre part, on met en avant des considérations financières. En effet, les Frères scolarisant, à cette époque, environ 260 enfants ne devraient coûter que 800 francs à la commune. De son côté, le maître mutuel, accueillant moins de 80 élèves, reçoit de la ville 600 francs à titre d'émoluments auxquels il faut ajouter les 400 francs du loyer de son école. Selon ces chiffres, la municipalité devra verser environ 3 francs pour chaque élève allant chez les Frères, ce qui est peu au regard des 12 francs, au moins, que chaque élève de l'école mutuelle lui a coûté jusque là.

Dans l'argumentation des conseillers municipaux, un détail ne laisse pas d'intriguer. C'est celui qui évoque l'adoption par les Frères, pour l'essentiel, de la méthode d'enseignement mutuel. Certes, à cette époque, Jean-Marie de La Mennais, voyant le succès de ses écoles, a révisé son jugement sur la méthode qu'il combattait une décennie plus tôt. Il

---

<sup>793</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 285, tableau des écoles des Frères de l'Instruction chrétienne, 4 avril 1828, p. 409.

<sup>794</sup> AM, Pontivy, 2 D 301, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Pontivy, 5 juillet 1829.

<sup>795</sup> AM, Pontivy, 1 D 511, registre des délibérations municipales, séance du 24 juin 1832.

<sup>796</sup> *Ibid.*

admet désormais que les frères puissent s'aider de moniteurs dans les classes nombreuses<sup>797</sup>. Il considère alors l'enseignement des Frères de l'Instruction chrétienne comme multiforme adoptant selon la taille des classes et les besoins des localités, le mode individuel, mutuel ou simultané. Cet avis a-t-il été suivi à Pontivy ? A-t-il été connu par les édiles de cette ville ? Cela est possible mais il est peu douteux qu'il ait rassuré les partisans de l'enseignement mutuel qui ont choisi leur école davantage par opposition au cléricisme ambiant qu'en fonction de considérations pédagogiques.

### *A Saint-Servan*

Dans cette ville où le maire, Delorme Villedaulé, a tant fait pour établir une école mutuelle, le curé, l'abbé Georges, ne ménage ni sa peine, ni son temps pour prendre sa revanche. L'occasion se présente enfin, en 1822. A cette époque, le maire a démissionné et le comité cantonal qu'il dirigeait et qui a été en quelque sorte le principal soutien de l'école mutuelle s'est évanoui avec son départ. Le curé ne se fait pas prier pour reprendre le flambeau. Cela est d'autant plus facile qu'il est le président de droit de cette institution à la tête de laquelle il a pourtant refusé de siéger jusque là. Maintenant que les positions du clergé sur l'instruction primaire sont de plus en plus confortées, l'abbé Georges décide de placer le nouveau comité sous sa houlette. Signe de ce changement, les séances n'ont plus lieu à la mairie mais au presbytère. Sur les neuf membres, trois sont désormais des ecclésiastiques. On fait, en outre, admettre de nouveaux notables acquis aux vues cléricales. Restent deux anciens membres seulement : le médecin, Tresvaux et le principal du collège, Raffray. Cependant, ceux-ci refusent d'assister aux séances du nouveau comité. Les vues de la nouvelle assemblée sont, sans surprise, aux antipodes de ce qui a précédé. Ainsi, on peut lire dans le registre ce qui apparaît comme un préambule aux nouvelles délibérations : « *Le comité profondément pénétré de cette maxime que l'instruction primaire doit être fondée sur la religion et la légitimité, tendre à en propager les principes et l' (mot peu lisible) a unanimement déclaré qu'il ne voulait concourir en aucune manière au maintien de l'école à la Lancastré établie dans cette ville par des vues et des motifs qu'il n'a jamais partagés. Ses succès si promis par l'esprit de parti n'ont été que ceux du charlatanisme ; l'enseignement religieux y a toujours été extrêmement négligé et l'innocence des enfants exposée à s'y corrompre ; si le vœu du*

---

<sup>797</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 299, mémoire sur l'enseignement primaire, adressé au ministre de l'Instruction publique le 22 mars 1831, pp. 499-501.

*comité était accueilli, cette école serait incontinent fermée et remplacée aussitôt qu'on en aurait les moyens par une de la congrégation de l'Instruction chrétienne*<sup>798</sup>. »

Mais en attendant les Frères, le comité commence par refuser qu'on procède à des distributions de prix dans les écoles primaires de la ville<sup>799</sup>. Evidemment, cette mesure vise particulièrement l'école mutuelle dont c'est un puissant moyen d'émulation. La municipalité n'a, de son côté, pas l'intention de se plier aux injonctions du nouveau comité cantonal. Le nouveau maire se montre tout aussi favorable à l'école mutuelle que son prédécesseur. Ainsi, il déclare au préfet qu'il passera outre les avis du curé et de son comité en procédant à la distribution des prix votée par le conseil municipal<sup>800</sup>.

Enfin, au début de l'été 1823, l'arrivée des Frères de l'Instruction chrétienne vient satisfaire les vœux du comité<sup>801</sup>. Celui-ci, ayant accompli son dessein, se dissout d'ailleurs dès l'installation de leur école. Les religieux sont donc sous la seule protection du curé, l'abbé Georges, qui connaît personnellement Jean-Marie de La Mennais. C'est lui qui a véritablement fondé leur établissement. Il ne manque pas de le rappeler dans une lettre adressée en 1834 au directeur de l'école chrétienne : « *Votre école a toujours été envisagée et traitée comme une école privée : c'est le recteur qui l'a fondée. C'est avec lui que vos supérieurs ont traité et qui s'est (porté) garant de votre sort et traitement, ainsi que de tout le mobilier des classes. C'est lui qui a payé le loyer des diverses maisons qui ont servi à la tenue de l'école, lui enfin qui a fait l'acquisition du terrain sur lequel a été bâti celle que vous occupez maintenant, et payé tous les frais de sa construction, de son entretien et ameublement*<sup>802</sup>. »

La municipalité, de son côté, est restée peu favorable à l'établissement des Frères, lui préférant l'école mutuelle tant que celle-ci existe. Devant le succès de l'école chrétienne, elle finit toutefois par lui accorder 1 000 francs en 1825 sans pourtant jamais accepter que celle-ci devienne communale<sup>803</sup>. Malgré le manque d'engagement municipal, le curé peut cependant

---

<sup>798</sup> AM, Saint-Malo, registre de délibérations du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan (1817-1823), document en cours de classement, texte mis en exergue sans date et précédant la délibération du 24 juillet 1822.

<sup>799</sup> *Ibid.*, délibération du 24 juillet 1822.

<sup>800</sup> AM, Saint-Malo, SS D 68, registre de correspondance du maire de Saint-Servan, lettre au préfet, 8 août 1822.

<sup>801</sup> AM, Saint-Malo, registre de délibérations du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan (1817-1823), document en cours de classement, séance du 18 juillet 1823.

<sup>802</sup> AM, Saint-Malo, 32 W 759, école des Frères de Saint-Servan, lettre de l'abbé Georges, curé de Saint-Servan, au frère Julien, directeur de l'école chrétienne, 18 septembre 1834.

<sup>803</sup> AM, Saint-Malo, 32 W 759, école des Frères de Saint-Servan, lettre de l'abbé Georges, curé de Saint-Servan, au frère Julien, directeur de l'école chrétienne, 18 septembre 1834.

se réjouir. En 1828, l'école qu'il a fondée cinq ans plus tôt accueille 300 élèves<sup>804</sup>. Non seulement, l'école mutuelle a disparu mais l'établissement des Frères a dépassé l'influence que celle-ci avait eue. Cette dernière, en effet, n'a jamais scolarisé plus de 160 élèves, et encore, après 1819, l'effectif est plus proche de la centaine<sup>805</sup>.

### ***Le fruit d'une coopération***

On le voit, l'école mutuelle peut difficilement rivaliser avec les établissements fondés par Jean-Marie de La Mennais. La première bataille à Guingamp est facilement gagnée par les Frères car seule une association de quelques notables aux vues libérales défend l'école rivale. Quand celle-ci perd ses moyens financiers, l'établissement qu'elle a fondé est condamné à disparaître. Dans les autres villes, les municipalités ont, elles-mêmes, contribué à établir les nouvelles écoles. Une seule, celle de Lamballe, abdique dans son choix. Les trois autres, celles de Paimpol, Pontivy et Saint-Servan, tentent de résister à l'invasion congréganiste. Aucune, cependant, ne peut empêcher l'arrivée des religieux. Celle de Saint-Servan, forcée de reconnaître le succès de l'école chrétienne, lui concède un maigre financement. Celle de Pontivy également mais plus tardivement, sous la monarchie de Juillet. Incapable de soutenir l'école qu'elle avait créée par choix idéologique, elle comprend alors que les religieux possèdent une offre scolaire plus économique. Seule la ville de Paimpol fait figure d'intransigeante. Elle n'abandonne pas ses écoles mutuelles et ne se résout pas à subventionner sa rivale. Elle a, il faut l'admettre, le soutien d'une bonne partie de la population et sans doute les mérites d'un bon maître qui réussit, au milieu de l'adversité, à réunir régulièrement environ 60 écoliers pendant plus de 10 ans. En outre, l'instabilité mentale du premier frère ne contribue sans doute pas à la bonne réputation d'un établissement qui, protégé par le clergé, se doit d'être irréprochable.

Les curés, de leur côté, se sont fortement engagés pour établir les Frères de l'Instruction chrétienne. C'est particulièrement vrai à Paimpol où le curé demande la venue d'un frère alors que Jean-Marie de La Mennais, compte tenu de l'esprit des habitants, n'y est personnellement pas favorable. A Pontivy et Saint-Servan, les curés organisent le financement des écoles chrétiennes se lançant même dans l'acquisition de terrains et de locaux à leur

---

<sup>804</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, document 285, tableau des écoles des Frères de l'Instruction chrétienne, 4 avril 1828.

<sup>805</sup> AD 35, 11 T 36, états de situation de l'école mutuelle de Saint-Servan, 1819-1822.

profit. On comprend alors que, dans ces communes, il ne s'agit plus seulement de l'école des religieux mais qu'elle est aussi celle du curé.

Ainsi, le succès des Frères de l'Instruction chrétienne s'explique par une coopération active entre les curés et Jean-Marie de La Mennais. L'idée de génie est d'avoir placé les religieux sous le contrôle des ecclésiastiques. Ceux-ci considérant les écoles des congréganistes comme leurs propres écoles, ils n'hésitent pas à se servir de tous les moyens de persuasion que leur procure leur ministère pour attirer les familles vers ces établissements. Au-delà, Jean-Marie de La Mennais réussit à persuader les curés de l'importance de l'instruction des pauvres. Ces derniers comprennent alors qu'en créant des écoles dirigées par des Frères, on rapproche les fidèles de l'Eglise. On les empêche ainsi de confier leurs enfants aux écoles mutuelles dans lesquelles ils risquent de cultiver une distance dangereuse avec la religion. Autre avantage, les écoles chrétiennes sont aussi la pépinière de prêtres dont l'Eglise a un cruel besoin après les défections dues aux conséquences de la Révolution.

Cependant, malgré l'écrasante victoire des Frères de l'Instruction chrétienne, une partie de la population, plus distante par rapport au pouvoir religieux, n'abandonne pas l'école mutuelle pour autant. A Pontivy et Paimpol, celle-ci continue d'avoir ses fidèles. A Lamballe, sa disparition n'entraîne pas de transfert d'élèves vers l'école concurrente auquel on aurait pu s'attendre. En réalité, ces parents « libéraux » ou tout simplement moins cléricaux que leurs concitoyens, loin de s'être résignés, attendent l'heure de la revanche. La nomination de Martignac, en 1828, puis l'avènement de la monarchie de Juillet vont leur en donner l'occasion.



## **Le modèle philanthropique abandonné**

Cette étude se proposait mettre en évidence l'action des trois forces qui ont joué un rôle dans la diffusion mais aussi la contestation de l'enseignement mutuel en Bretagne, à savoir les philanthropes, l'Etat et l'Eglise.

Une des premiers constats concerne l'action philanthropique. En réalité, si c'est à la Société pour l'Instruction élémentaire que l'on doit l'introduction de l'enseignement mutuel en France et la formation des premières écoles selon cette méthode dans la capitale, force est de constater que celle-ci fait peu d'émules en province, particulièrement en Bretagne. Ainsi, seulement quatre sociétés se sont constituées dans le ressort de l'académie de Rennes. Celle de Nantes a été la première en janvier 1816. Puis, celles de Guingamp et Saint-Brieuc sont créées en 1819. Enfin, celle de Landerneau s'organise en 1820. Dans ces sociétés locales, les philanthropes les plus zélés appartiennent à l'élite industrielle ou négociante comme à Landerneau ou Nantes. Certains sont même à la pointe de l'esprit d'entreprise et de l'innovation, tels Dobrée, l'armateur nantais, ou Andrieux, Radiguet et Goury, futurs dirigeants de la Société linière du Finistère. La société de Saint-Brieuc, quant à elle, traduit plutôt l'importance de la bourgeoisie «libérale», imprégnée des idées de 1789 et distante vis-à-vis de la religion. Dans cette ville, cette population se recrute essentiellement dans le milieu judiciaire. Ainsi, on retrouvait les deux composantes de la bourgeoisie philanthropique de cette époque, à la fois économique et politique.

Cependant, trois de ces sociétés ne survivront pas à la Restauration. Celles de Guingamp et Saint-Brieuc disparaissent même dès 1823, toutes deux victimes de l'opposition du clergé mais aussi, pour la première, d'un manque de soutien parmi la population. Seule la Société de Nantes aura un destin exceptionnel, prolongeant son existence pendant plus d'un siècle. Celle-ci dont les finances sont assises sur un système inédit d'actionnariat défend une conception originale de l'école. Ouverte aux protestants et aux catholiques, aux Anglais et aux Français, aux artisans les plus aisés comme les plus indigents, l'école mutuelle de Nantes fait figure d'école tolérante et annonce la laïcité. Le deuxième aspect est que cette école tend à devenir l'affaire exclusive des notables philanthropes, ceux-ci évitant le plus possible l'ingérence des pouvoirs publics. On voyait là l'application du modèle anglais où ce genre d'associations administraient fréquemment les écoles.

Au-delà des philanthropes, ce sont les administrations de l'Etat qui jouent le rôle le plus important dans la diffusion de l'enseignement mutuel. Tout d'abord, il faut évoquer le soutien de l'académie de Rennes de 1817 à 1821. Le recteur, l'abbé Le Priol et surtout

l'inspecteur Delamarre, cautionnent le nouvel enseignement et l'encouragent autant qu'ils peuvent. Cependant, leur action n'est pas très efficace. Si Delamarre réussit à convoquer lors de sa tournée de 1817 plusieurs comités d'instruction primaire, peu d'entre eux s'apprêtent à le suivre pour implanter des écoles selon la nouvelle méthode. Ce soutien cesse d'ailleurs en 1821, lorsque le recteur, alarmé par la tournure politique que prend la défense de l'enseignement mutuel dans les Côtes-du-Nord, prend plusieurs mesures pour calmer le zèle des notables et des maîtres défendant les écoles qui pratiquent cette méthode.

L'administration préfectorale disposait d'une structure plus efficace que celle de l'administration universitaire. Beaucoup de préfets de cette époque se distinguent dans leur action en faveur de l'enseignement mutuel. Parmi eux, il faut souligner particulièrement l'œuvre du comte d'Allonville auquel on doit l'existence de toutes les écoles mutuelles du département d'Ille-et-Vilaine. De même, les préfets du Finistère, par leurs soins, contribuent à implanter jusqu'à 20 écoles. Les municipalités et particulièrement les maires ont joué un rôle non moins important en finançant ces établissements. Parmi celles qui n'abandonnèrent pas leur soutien durant toute la Restauration, il faut citer Lorient, Brest, Paimpol, Pontrieux, Pontivy et sans doute Carhaix et Morlaix. Cette situation annonçait la prise en charge grandissante des écoles primaires par les municipalités. Elle confirmait également le rôle important de la centralisation administrative en ce domaine et notamment le rôle des préfets et sous-préfets. De Laborde n'avait pas tort lorsqu'il soulignait cet avantage français, mis en place par Bonaparte, pour diffuser le nouveau système d'enseignement.

Sur le plan des principes, les écoles mutuelles avaient été rapidement perçues comme opposées aux vues du clergé. Elles étaient dirigées par des maîtres laïcs qui dépendaient trop des pouvoirs publics. Dans les écoles mutuelles, les moniteurs étaient les véritables instructeurs. Cette délégation des pouvoirs du maître était perçue comme un principe républicain. Le maître n'était plus le référent moral. L'instruction prenait le pas sur la formation à un *habitus* chrétien. Tout cela ne pouvait convenir à l'Eglise. Les Frères apparaissaient comme la solution idéale au projet clérical d'instruction primaire. Ils formaient alors un corps totalement soumis au clergé et qu'on cherchait à affranchir de la tutelle publique, particulièrement celle de l'Université.

Les premiers signes de la bataille scolaire apparaissent dans le journal catholique *L'Ami de la religion et du roi*. Bientôt, les missions galvanisent les esprits. Dans ce mouvement de mobilisation cléricale contre l'enseignement mutuel, Jean-Marie de La Mennais, vicaire général capitulaire du diocèse de Saint-Brieuc, joue un rôle de premier plan. Il développe les arguments contre la méthode. Il met en place une véritable stratégie

d'opposition dont la création d'un nouvel institut de Frères est l'un des éléments les plus efficaces. Les Frères de l'Instruction chrétienne, institués en 1819, connaissent rapidement le succès. Leur développement est auguré par les victoires qu'ils remportent contre les écoles mutuelles de Guingamp et Lamballe. Ils auront plus de difficultés avec celles de Paimpol et Pontivy où la population est sans doute moins portée à écouter les prêtres.

Certes, quelques évêques approuvent la méthode à ses débuts tels Mgr Enoch, dans le diocèse de Rennes et Mgr de La Romagère, dans celui de Saint-Brieuc. Mais, l'ensemble du clergé breton ne les suit pas. Ils préfèrent écouter leurs vicaires généraux dont certains sont les fers de lance du combat contre l'enseignement mutuel à l'instar de Bodinier, à Nantes, La Mennais, à Saint-Brieuc ou Millaux, à Rennes. Rares seront les prêtres tolérants. Dans leur combat, ils ne reculent devant aucune pression sur la population. C'est du haut de la chaire et dans le secret du confessionnal que se joue leur combat. La plus importante des pressions reste celle qu'on effectue sur la première communion des enfants. Après 1822, les écoles mutuelles commenceront à disparaître, victimes du manque de soutien de l'Etat, des difficultés financières et de l'opposition du clergé qui détourne le peuple de ces écoles.

Au total, c'est le modèle clérical qui sort renforcé. Le modèle philanthropique est voué à la disparition. L'école mutuelle de Nantes en est, à cet égard, une survivance. Le modèle étatique n'a pas réussi mais il a prouvé une certaine efficacité. Un quatrième, de nature municipale, commence à émerger. Il représente un compromis entre la prise en charge des écoles réalisée exclusivement par les notables philanthropes et celle que l'Etat pourrait effectuer. Les premiers sont trop peu nombreux et le deuxième n'a pas les moyens financiers pour cela. Cependant, le modèle philanthropique, malgré son échec dans l'organisation scolaire, a réussi dans le domaine pédagogique en diffusant tout ce qui était nécessaire à la pratique de l'enseignement mutuel et en formant les maîtres.

## Deuxième partie

### une méthode et des maîtres

Après avoir observé comment s'était propagé l'enseignement mutuel en Bretagne, il faut considérer la méthode elle-même dans sa nouveauté. En effet, il est intéressant de voir comment un modèle pédagogique a pu se mettre en place, de mesurer, là aussi, le degré d'adoption et de résistance dans une région assez peu ouverte aux innovations. En outre, cette méthode s'accompagne d'une nouvelle conception du métier d'instituteur, non seulement du point de vue de son rôle dans la classe mais aussi dans la société.

Peu d'ouvrages sur l'enseignement mutuel portent sur ces aspects. Ainsi, la synthèse nationale écrite par Raymond Tronchot en 1972 aborde surtout les aspects politiques et religieux<sup>806</sup>. Peu d'éléments ont trait à la condition des maîtres. En outre, si la pédagogie y est décrite avec précision dans ses principes, presque rien n'est dit sur son application. Une autre synthèse récente, écrite par René Grevet, sur les débuts de l'école contemporaine en France, de 1789 à 1835, apporte, quant à elle, des réflexions intéressantes quant aux raisons de l'échec du mode mutuel et de son inefficacité pédagogique<sup>807</sup>.

Sur la pédagogie elle-même, outre les articles du *Journal d'Education*, organe de la Société pour l'Instruction élémentaire, les deux plus grandes références sont le *Manuel pratique*<sup>808</sup>, écrit par Nyon, directeur de la première école normale d'enseignement mutuel de

---

<sup>806</sup> Raymond Tronchot, *L'enseignement mutuel en France, de 1815 à 1833*, 3 vol., thèse présentée devant l'Université de Paris I, 1972.

<sup>807</sup> René Grevet, *L'avènement de l'école contemporaine en France, 1789-1835*, collection « Histoire et Civilisations », Lille, 2001, Ed. du Septentrion, pp. 55-57 ; pp. 180-182 ; pp. 247-249.

<sup>808</sup> Nyon, *Manuel pratique ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel pour les nouvelles écoles élémentaires*, Colas, Paris, 1816. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, dans le dossier 11 T 37.

Paris, et le *Guide de l'enseignement mutuel*<sup>809</sup>, rédigé par le docteur Bally, un des grands fondateurs de l'enseignement mutuel en France<sup>810</sup>.

Quant aux maîtres, le seul ouvrage récent abordant cette question a été écrit par François Jacquet-Francillon<sup>811</sup>. Ce livre traite de l'émergence d'une corporation, précédant les lois Ferry et les fameux « hussards noirs » de la République. Dans cette étude, l'auteur s'appuie sur le témoignage exceptionnel de Léopold Charpentier, maître ayant pratiqué la nouvelle méthode à Reims de 1831 à 1868. Ainsi, force est de constater que presque rien n'a été écrit sur ceux de la Restauration. Ils inauguraient pourtant un des plus grands changements dans l'exercice de leur métier. Les travaux précédemment cités de François Jacquet-Francillon mais aussi ceux de Gilbert Nicolas sur les premiers normaliens de Bretagne<sup>812</sup> et les maîtres du Second Empire<sup>813</sup> ont paru particulièrement éclairants pour aborder la condition de ces premiers instituteurs mutuels exerçant en Bretagne.

Cette étude, portant à la fois sur la pédagogie et sur ceux qui la mettent en œuvre, permettra d'entrer davantage dans la vie matérielle des écoles. Elle fera toucher d'un peu plus près la pratique du métier d'instituteur. Il sera aussi plus facile de répondre à ces questions : l'enseignement mutuel avait-il été un simplement un effet de mode, une affaire politico-religieuse ou bien révélait-il des changements importants et profonds dans le regard porté sur l'instruction primaire, sur la pédagogie et le métier d'instituteur ? Enfin, cette idée venue d'Angleterre et passée par Paris avait-elle des chances de s'enraciner dans le tissu culturel breton ?

---

<sup>809</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque patrimoniale et municipale de Nantes, cote 5358. La première édition date de 1816 et a été publiée sous le titre suivant : *Guide des fondateurs et des maîtres (Journal d'Education, tome 2, pp. 180-186)*. En réalité, l'auteur de l'ouvrage, voulant rester anonyme, a signé seulement par la lettre « B » qui est l'initiale de son nom. C'est par une notice nécrologique lui étant dédiée que l'on peut définitivement attribuer la rédaction du guide au docteur Bally. Celle-ci a été écrite par le docteur Herpin dans le *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, dans son numéro de juin 1866, BNF, cote LN27-22344.

<sup>810</sup> Docteur Herpin, « Extrait du *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, numéro de juin 1866, notice nécrologique sur le docteur Bally », BNF, cote LN27-22344. Le docteur Bally fut chargé, en septembre 1815, d'organiser la première école mutuelle de Paris fondée par la Société pour l'Instruction élémentaire. Celle-ci était située rue de Popincourt. C'est dans son salon même que furent formés les premiers moniteurs de cette école. Il supervisa ainsi les premiers essais de la méthode mutuelle dont il fit plusieurs rapports à la Société. Le docteur Bally est également connu pour ses travaux sur la fièvre jaune. C'est en qualité de médecin qu'il participa, en 1801, à l'expédition de Saint-Domingue lancée par Bonaparte contre la révolte des esclaves noirs. La fièvre jaune décima une bonne partie de l'armée française et ce fut, pour le docteur Bally, le début de son étude de la maladie. Plus tard, en 1821, il fut envoyé par le gouvernement français à Barcelone pour, de nouveau, l'étudier et la combattre, au péril de sa vie.

<sup>811</sup> François Jacquet-Francillon, *Instituteurs avant la République*, Paris, Ed. du Septentrion, 1999, 318 p.

<sup>812</sup> Gilbert Nicolas, *L'École Normale primaire de Rennes et la première génération de normaliens en Bretagne (1831-1852)*, thèse sous la direction de Françoise Mayeur, Paris, 1991, 803 p.

<sup>813</sup> Gilbert Nicolas, *L'instituteur, le système scolaire et l'identité régionale au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, sous la direction de Jean-Noël Luc, Université de Paris IV-Sorbonne, 2002.

## Chapitre 1 : La pédagogie mutuelle, entre principes et réalités

En Bretagne, depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, seule la méthode pratiquée par les lassaliens<sup>814</sup> avait été utilisée pour l'instruction des pauvres, et cela dans quelques villes : Brest, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Rennes et Nantes. Dans les autres écoles, les maîtres laïcs n'utilisaient aucune pédagogie particulière. Ils se contentaient d'appeler auprès d'eux les élèves, chacun leur tour, pour qu'ils récitent leur leçon. On appelait cette façon de faire la classe, l'enseignement individuel. Avec l'enseignement mutuel, il s'agit d'instruire les enfants du peuple à moindre coût et de la manière la plus efficace possible. Le «*monitorial system*» tel qu'il est pratiqué en Angleterre depuis 1798 par Lancaster est, pour l'essentiel, à l'origine de cet enseignement. Dans cette nouvelle méthode, ce n'est plus le maître qui enseigne mais les moniteurs qui sont des élèves plus instruits. A cause du nombre important des élèves qu'il est prévu de réunir, les fondateurs de l'enseignement mutuel ont concentré leur réflexion pédagogique sur l'organisation scolaire et la discipline.

Cette organisation exige, en premier lieu, de nouveaux locaux, l'emploi d'un mobilier et d'objets spécifiques. Elle réclame ensuite un réglage précis du temps des exercices. Enfin, elle prévoit une distribution des élèves selon leur niveau d'acquisition. En établissant une telle rationalisation, les fondateurs de l'enseignement mutuel cherchent un enseignement efficace. Ainsi, les élèves doivent apprendre à lire, écrire et compter dans un temps assez court, environ deux ans. En outre, aucun d'eux ne doit se trouver inoccupé comme c'est souvent le cas chez les Frères. En effet, dans leurs écoles, le maître ne peut donner sa leçon à tous les élèves à la fois.

Les procédés pédagogiques employés pour instruire les élèves sont également nouveaux tels l'épellation par cœur ou l'apprentissage simultané de la lecture et de l'écriture. Enfin, l'aspect disciplinaire n'est pas le moins intéressant. Déjà, Michel Foucault dans son ouvrage *Surveiller et punir* avait relevé cette caractéristique des écoles mutuelles et s'était servi de cet exemple pour montrer toute l'importance du contrôle opéré par la société sur les individus à travers leurs corps<sup>815</sup>.

---

<sup>814</sup> Nom donné aux Frères des Ecoles chrétiennes, ordre fondé par Jean-Baptiste de la Salle à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour instruire les garçons pauvres des villes.

<sup>815</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, éditions Gallimard, 1975, p. 176 et p. 196.

# 1. Une place et un temps pour chaque chose

## A) Un espace rationalisé

### *L'apparition de normes architecturales*

Les premières indications sur les dimensions et la disposition du local préconisées pour les écoles mutuelles apparaissent dans un rapport de Jomard à la Société pour l'Instruction élémentaire<sup>816</sup>. Dans ce rapport, présenté en 1815, le savant s'inspire de ce qu'il a observé lors de ses visites dans les écoles londoniennes ainsi que des écrits de Bell et Lancaster. Il a principalement porté son attention sur deux ouvrages composés par ce dernier : *Hints and directions for building school rooms*<sup>817</sup> et *The British system of education*<sup>818</sup>. D'une part, le local de l'école, selon Jomard, doit être rectangulaire, la longueur étant le double de la largeur. D'autre part, la surface moyenne attribuée à chaque enfant doit être de quatre pieds carrés, soit environ 42 dm<sup>2</sup>, ce qui est inférieur à la moitié d'un mètre carré<sup>819</sup>. Ainsi, pour 350 élèves, il faudrait une salle de 18 mètres sur 9 (162 m<sup>2</sup>) et pour 500 élèves, 21 mètres sur 10,50 mètres (environ 220 m<sup>2</sup>). Si Jomard ne craint pas l'entassement des élèves, il est néanmoins préoccupé de santé et d'hygiène : « *Le local doit être sain, éclairé suffisamment et très aéré*<sup>820</sup>. » Pour les mêmes raisons, il rappelle la nécessité de disposer d'un préau : « *On sait qu'il est également dangereux pour la santé des enfants, réunis en très grand nombre, de les exposer pendant l'hiver à souffrir le froid et l'humidité, et pendant l'été, à respirer un air impur. Il faut que l'école soit précédée d'un emplacement couvert ou au moins d'une cour, où les élèves puissent se rassembler avant l'heure des classes*<sup>821</sup>. »

Dans la continuité des premières dispositions formulées par Jomard, le *Manuel pratique*, écrit par Nyon pour les maîtres et les fondateurs d'écoles, indiquera avec précision

---

<sup>816</sup> *Journal d'Education*, n° II, novembre 1815, tome I, extrait d'un rapport fait au ministère de l'Intérieur, sur les frais de l'établissement de l'Ecole normale élémentaire, à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, par M. Jomard, pp. 75-89.

<sup>817</sup> Jomard mentionne seulement la date et le lieu d'édition de cet ouvrage : Londres, 1811. Il s'agit, en réalité, d'un ouvrage de Joseph Lancaster édité une première fois en 1809 (David Salmon, *The practical parts of Lancaster's improvements and Bell's experiment*, Cambridge, 1932, in bibliography, p. 108).

<sup>818</sup> Joseph Lancaster, *The British system of education*, London, 1810.

<sup>819</sup> Bescherelle, *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, tome deuxième, quatrième édition, Paris, éditions Garnier, 1856, p. 880. Le pied est une ancienne mesure de longueur valant 0,32484 m. Par commodité, nous avons arrondi cette valeur au tiers d'un mètre.

<sup>820</sup> *Journal d'Education*, n° II, novembre 1815, tome I, extrait d'un rapport fait au ministère de l'Intérieur, sur les frais de l'établissement de l'Ecole normale élémentaire, à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, par M. Jomard, p. 76.

<sup>821</sup> *Ibid.*

les critères à retenir pour l'aménagement du local<sup>822</sup>. Cette fois, les dimensions préconisées sont différentes de celles qui avaient été retenues en 1815. Ainsi, pour cinq cents élèves, l'auteur de cet ouvrage prévoit une salle de 90 pieds de longs sur 30 de large, à savoir environ 30 mètres sur 10 (300 m<sup>2</sup>). Du coup, on a affaire à un espace plus vaste que celui envisagé par Jomard. Toutefois, considérant que chaque élève dispose d'un peu plus d'un demi-mètre carré, celui-ci reste assez confiné. Le *Manuel pratique* parle également d'un préau. Il s'agit alors d'une cour ou d'un terrain fermé sans qu'il soit précisé si cet espace doit être couvert en partie. Concernant les murs, il est suggéré que ceux-ci soient recouverts de plâtre afin de protéger la salle de l'humidité, ce qui nuirait à la santé des enfants. Pour le confort visuel des ces derniers, les fenêtres doivent être larges, présentes des deux côtés et laisser entrer la lumière par le haut si possible. Voulant rendre la surveillance plus facile, il est prévu que l'estrade du maître se situe à côté de la porte d'entrée et de sortie des élèves. Enfin, pour des raisons inhérentes au fonctionnement de la méthode, il est conseillé de construire le plancher en pente douce, la partie la plus basse se trouvant près de l'estrade. En effet, les commandements visuels donnés par les moniteurs généraux doivent pouvoir être vus de tous les élèves.

Les principes exposés par Jomard et Nyon établissent ainsi les premiers fondements d'une architecture scolaire pour les écoles primaires en France. Auparavant, rien de précis n'avait été rédigé concernant cet aspect. Il y avait peu de maisons d'école et les Frères, eux-mêmes, disposaient rarement de locaux appropriés. Mais, les recommandations données par les fondateurs vont connaître une application difficile.

Ainsi, concernant les dimensions des salles, contrairement aux principes édictés, il existe une grande variété<sup>823</sup>. Trois groupes d'écoles peuvent alors être considérés. Il y a d'abord celui où la grandeur des locaux permet le fonctionnement de la méthode et qu'on peut qualifier de type « lancastérien ». Le deuxième fait penser à la surface de nos classes actuelles et correspond davantage à l'enseignement simultané. Enfin, le troisième groupe rassemble des écoles où la salle est beaucoup trop petite pour qu'on puisse imaginer une mise en place cohérente de l'enseignement mutuel. Le type « lancastérien » regroupe des écoles excédant 70 m<sup>2</sup>. Le local de ces écoles correspond, peu ou prou, au modèle fourni outre-Manche par Lancaster. Il comporte une vaste salle rectangulaire qui permet de disposer une estrade et au

---

<sup>822</sup> Nyon, *op. cit.*, pp. 3-4.

<sup>823</sup> Les dimensions des salles ont été trouvées sur les états de situation envoyés à l'administration. Ces états se trouvent aussi bien dans les archives communales et départementales que celles conservées aux Archives Nationales. Voir annexe 18.



moins huit bancs correspondant à chacune des classes prévues pour l'écriture<sup>824</sup>. Seules 20 écoles sur les 40 répertoriées sont dans ce cas, soit la moitié exactement. Quant au deuxième groupe, il comporte 13 écoles mesurant entre 50 et 70 m<sup>2</sup>. La plupart sont situées dans des villes moyennes ou de gros bourgs. Sans doute les raisons de cette caractéristique se trouvent, à la fois, dans la difficulté de trouver des locaux assez vastes, l'insuffisance des finances communales et le nombre relativement restreint des élèves pouvant être accueillis. Enfin, sept écoles disposent d'un espace qui évoque davantage l'école du maître particulier que celle prônée par la nouvelle méthode. Ces dernières sont toutes situées dans le département du Finistère. Ce sont des établissements aux effectifs peu élevés. Certains sont tenus par des maîtres ou des maîtresses particuliers urbains (écoles d'Aubry et Lacombe à Brest, celle de Mme Descognets à Morlaix), ceux qui sont communaux se situent dans des localités plus rurales (Saint-Renan, Guipavas, Landivisiau et Landerneau). Ainsi, on observe, en général, que plus les villes sont grandes, plus elles offrent la possibilité de disposer d'un local suffisamment vaste pour organiser l'enseignement mutuel.

Après avoir considéré la surface, il est intéressant de s'enquérir de la forme des bâtiments. On l'a vu, celle-ci doit être rectangulaire, la longueur mesurant deux à trois fois plus que la largeur. Cinq écoles sur les vingt jugées de type « lancastérien » ont des salles plutôt larges par rapport à ce qui avait été prescrit par les fondateurs, c'est à dire que dans ces écoles, la longueur mesure moins du double de la largeur. Il s'agit des écoles mutuelles de Rennes, Brest (Recouvrance et celle de Blancart), Quimper et Saint-Brieuc (première école, de décembre 1818 au dernier trimestre de l'année 1820). A l'inverse, deux écoles de type « lancastérien » ont une forme plutôt longue, c'est à dire que, cette fois-ci, la longueur mesure plus du triple de la largeur. L'école communale de Lorient et la deuxième école mutuelle de Saint-Brieuc sont dans ce cas. Il faut, cependant, considérer que la forme importait moins que la surface de la salle. Ainsi, parmi les écoles qui s'écartent des normes prescrites de ce point de vue, la plupart fonctionnent bien. Seule la première école de Saint-Brieuc présente des inconvénients mais ceux-ci sont en rapport avec la grandeur du local et non avec sa forme.

---

<sup>824</sup> Nous avons considéré que 70 m<sup>2</sup> était une norme de surface minimale pour faire fonctionner une école mutuelle dans laquelle on pouvait installer huit bancs, chacun de ces bancs étant prévu pour y placer dix élèves. Outre ces bancs, il fallait prévoir l'estrade ainsi que l'espace de circulation nécessaire pour que les élèves puissent aller aux cercles de lecture disposés le long des murs. Cette surface a été établie grâce à un plan conservé aux archives municipales de Saint-Brieuc. Ce plan a été dressé pour une école mutuelle pouvant accueillir 120 élèves. La salle comporte douze bancs et mesure 13,50 m sur 6,65 m, y compris l'espace servant d'estrade. Cela donne une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>. Si on enlève quatre bancs, on obtient l'espace minimal qui permet de placer huit bancs correspondant aux huit classes d'écriture. Dans ce cas, chaque banc occupant une largeur de 70 cm et la largeur de la salle étant de 6,65 m, il faut soustraire 18,60 m<sup>2</sup> de la surface initiale (0,70 fois 4 fois 6,65). Au total, on aboutit à une surface minimale qu'on peut arrondir à 70 m<sup>2</sup> (90-18,60).

D'ailleurs, lorsque l'on décide de construire la deuxième école mutuelle de cette ville pour remplacer la première, on n'hésite pas à édifier une salle dont la forme est plus allongée que ce qui est prescrit par Jomard et Nyon.

Au total, un tiers des écoles présentent, en Bretagne, toutes les caractéristiques établies par la Société pour l'Instruction élémentaire. Plus précisément, seule la moitié dispose d'un espace suffisant pour pratiquer la méthode mutuelle et parmi celles-ci, sept n'ont pas les formes requises. En réalité, on s'aperçoit que la surface importe plus que la disposition du local. Il faut dire qu'il n'est sans doute pas facile de trouver une salle adéquate dans des villes bretonnes disposant de peu de ressources financières et de bâtiments suffisamment vastes.

### ***La recherche d'un local approprié***

Lorsque les fondateurs de l'enseignement mutuel ont dû chercher une salle pour leurs écoles, ils ont, bien souvent, été confrontés à la pénurie de bâtiments appropriés. Ainsi à Pleyben, gros bourg rural du Finistère, le conseiller d'arrondissement, chargé par le préfet de se mettre en quête du local, explique l'impossibilité dans laquelle il est de trouver un endroit disponible en dehors de la période de la Saint-Michel, moment de renouvellement des baux : « *L'époque des locations est ici le 29 septembre ; c'est alors ou quelque temps avant que chacun se précautionne de maison ; les plus commodes sont les premières et les mieux louées ; et les autres ne manquent jamais de locataires, quelques désagréables qu'elles soient par leur petitesse, leur mauvaise distribution et leur défaut de réparations*<sup>825</sup>. » Il ajoute que tous les appartements qu'il a visités sont « *ou trop petits ou trop bas, ou sans des jours suffisants et tous courants de réparations*<sup>826</sup> ». Les difficultés existent aussi dans des villes plus importantes. A Saint-Malo, à quelques jours de l'ouverture de l'école, alors que le maître a déjà été désigné, rien n'est fixé pour le lieu d'implantation. Le maire avait d'abord envisagé l'hôpital général mais le projet ne peut aboutir. Il confie ses doutes au sous-préfet : « *Il y a Saint-Malo très peu d'endroits propres à un tel établissement. Deux seulement y conviendraient beaucoup, ce sont les anciennes églises des communautés de Victoire et de Saint-François. Ces bâtiments offrent tout ce qu'on peut désirer, ils sont très clairs et très vastes (...) Ils appartiennent au Génie et je doute qu'on voulût les accorder à la ville ; on peut trouver des rez-de-chaussée mais presque tous ont de fort petites dimensions et sont ou*

---

<sup>825</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du conseiller de l'arrondissement de Châteaulin, Delaunay, au préfet du Finistère, 17 mars 1820.

<sup>826</sup> *Ibid.*

*parquetés ou carrelés*<sup>827</sup>. » Ce dernier détail a son importance car le *Manuel pratique* prescrivait que le sol fût en terre battue afin de ne pas casser les crayons lorsqu'ils tombaient. Le préfet d'Ille-et-Vilaine, le comte d'Allonville, avait d'ailleurs rappelé cette disposition au sous-préfet de Saint-Malo<sup>828</sup>. On ne sait pas si les doutes du maire ont été confirmés. Ce qui est sûr, c'est que le local se révèle, dès le début, être trop petit<sup>829</sup>. Ainsi, le maître doit refuser des élèves faute de places suffisantes. A Rennes également, on éprouve les mêmes embarras après le refus de la supérieure générale d'accorder une salle de l'hôpital général. Le préfet doit se contenter, dans un premier temps, d'établir une école dans la petite chapelle du dépôt de mendicité qui constitue un « *vaisseau de 18 ou 20 pieds en carré*<sup>830</sup> », ce qui indique sans doute une salle carrée de 6 ou 7 mètres de côté. On ne peut d'ailleurs y installer que cinq classes et Lambert, le maître qui la dirige, admet lui-même qu'elle ne peut servir d'exemple pour ceux qui voudraient apprendre le fonctionnement de la nouvelle méthode<sup>831</sup>. Cependant, quelques mois plus tard, le magistrat, soucieux de donner plus d'essor à la méthode mutuelle, parvient à louer pour 300 francs une salle plus spacieuse, située sur le terrain de l'ancien couvent de la Visitation.

Il n'y a qu'à Ancenis (Loire-Inférieure) où le défaut d'un local adéquat entraîne la suppression de l'école mutuelle<sup>832</sup>. La plupart du temps, on finit par trouver une salle plus ou moins adaptée dans des bâtiments ayant eu des fonctions variées. Dans l'éventail des solutions adoptées, on trouve quelques originalités. Ainsi, à Nantes, les fondateurs choisissent une ancienne salle de spectacle pour établir leur école mutuelle<sup>833</sup>. Autre solution originale : le regroupement de l'école avec la mairie. Cette solution, promise pourtant à un bel avenir pendant la monarchie de Juillet, ne constitue alors qu'une simple opportunité. Ainsi, à notre connaissance, seules deux écoles mutuelles sont dans ce cas, à Saint-Servan et à Lorient. Cependant, si à Saint-Servan, l'école s'installe durablement à l'hôtel de ville<sup>834</sup>, à Lorient, il ne s'agit que d'une solution provisoire. C'est seulement pour faire face à la difficulté du

---

<sup>827</sup> AM, Saint-Malo, SM, D 306, registre de la correspondance du maire, lettre au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, 31 mai 1817.

<sup>828</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Malo, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au sous-préfet de Saint-Malo, 30 mai 1817.

<sup>829</sup> AM, Saint-Malo, SM, D 19, registre des délibérations municipales de la ville de Saint-Malo, f. 222, dépenses ordinaires pour le budget de 1818.

<sup>830</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du directeur du dépôt de mendicité, non datée mais écrite entre juillet 1816 et mars 1817.

<sup>831</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Malo, lettre de Lambert, instituteur mutuel de l'école du dépôt de mendicité, au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 juin 1817.

<sup>832</sup> AD 44, 71 T 1, état de situation de l'école gratuite d'Ancenis, 1<sup>er</sup> trimestre 1820.

<sup>833</sup> AM, Nantes, 45 PRES 1, *L'Ami de la Charte*, n° 21, 13 septembre 1819.

<sup>834</sup> AM, Saint-Malo, SS D 66, registre de correspondance du maire, lettre du maire de Saint-Servan au maire de Saint-Jouan, 4 juillet 1817.

maître de trouver un local que le maire accepte de mettre à sa disposition, pour une durée de deux mois, la salle de l'ancienne école municipale<sup>835</sup>.

Parmi les édifices les plus convoités, les anciens bâtiments religieux sont, on l'a vu pour Saint-Malo, ceux qui paraissent offrir le plus de convenances. C'est le cas de Lambézellec où la municipalité décide de réunir en un seul appartement l'ancien reliquaire et la chapelle de la Vierge pour établir la nouvelle école<sup>836</sup>. A Lamballe, c'est dans une des salles de l'ancien collège, établi lui-même dans l'ancien couvent des Augustins, qu'on installe l'école mutuelle<sup>837</sup>. L'endroit paraît convenir puisqu'il sera cédé aux Frères en 1824<sup>838</sup> puis réaffecté à l'enseignement mutuel après 1832, et cela jusqu'au Second Empire. Au Palais (Belle-Ile), on prévoit d'aménager l'école dans l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien. Il s'agit, à ce moment-là d'un édifice à usage militaire comportant deux étages, l'étage supérieur étant destiné au stockage de denrées et le rez-de-chaussée au logement de la troupe. Ce local intéresse la municipalité qui a décidé de fonder une école mutuelle pour ses administrés. En effet, celui-ci a les dimensions requises pour la méthode puisqu'il mesure environ 23 mètres sur 10 mètres (70 pieds sur 30 pieds). C'est d'ailleurs, d'après le conseil municipal, le seul endroit convenable dans la commune. Il faut cependant faire blanchir le local et percer quatre fenêtres supplémentaires pour lui donner la clarté suffisante<sup>839</sup>. En outre, on apprend que si les autorités militaires consentent bien à laisser l'étage supérieur pour l'établissement de l'école mutuelle, ils ne cèdent pas, pour autant, l'étage inférieur qui reste affecté au logement de la troupe. Le directeur de l'Artillerie et du Génie exige ainsi qu'un escalier séparé soit construit pour faire entrer les élèves de l'école mutuelle. On imagine facilement les inconvénients d'une telle proximité. En outre, l'établissement de l'école mutuelle dans l'ancienne chapelle est suspendu aux décisions des autorités militaires. En effet, il est stipulé que le local devra leur être rendu si les besoins du service le nécessitent<sup>840</sup>. Finalement, ce projet présentant trop d'inconvénients et d'incertitudes est abandonné<sup>841</sup>.

---

<sup>835</sup> AM, Lorient, 2 D 52, registre de correspondance du maire, lettre du maire de Lorient à Tatesausse, directeur de l'école gratuite d'enseignement mutuel, 3 janvier 1820.

<sup>836</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre des délibérations municipales de la commune de Lambézellec, 10 février 1820.

<sup>837</sup> AM, Lamballe, 2 D 12, correspondance du maire, lettre du maire de Lamballe au préfet des Côtes-du-Nord, 24 décembre 1831.

<sup>838</sup> AM, Lamballe, 1 D 7, registre des délibérations municipales, séance du 13 mai 1824.

<sup>839</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du Palais (Morbihan, Belle-Ile), 2 juin 1818.

<sup>840</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, Morbihan, lettre du ministère de la Guerre au ministre de l'Intérieur, 21 septembre 1818.

<sup>841</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle du Palais (Belle-Ile), avril à septembre 1819. Le projet ne s'est pas réalisé puisque les dimensions de la salle mentionnées dans les états de situation dressés par l'instituteur mutuel aux deuxième et troisième trimestres 1819 ne correspondent pas à celles de l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien.

A Landerneau, c'est la chapelle de l'ancien couvent des ursulines qui est choisie. Max Radiguet offre un aperçu des lieux dans son roman, *L'école de M. Toupinel*, qui raconte ses souvenirs d'enfance et particulièrement son passage à l'école mutuelle. Voici sa description : « *Aux extrémités du corridor, deux portes apparaissaient se faisant vis à vis. Celle de gauche fermait un réduit obscur qui servait de prison ; l'autre s'ouvrait sur une vaste salle rectangulaire et voûtée, chapelle autrefois : c'était la classe. Elle conservait encore le cachet de son emploi primitif. La voûte où quelques étoiles d'or pâlissaient dans un azur que le temps, le soleil et l'humidité avaient lacté par places, s'appuyait sur une corniche tangente au sommet des fenêtres demi-circulaires percées au midi.*<sup>842</sup> » Soulignons, au passage, l'existence d'un cachot destiné aux enfants.

Les hospices, désaffectés ou non, sont aussi des lieux recherchés. On l'a vu, pour Rennes et Saint-Malo, c'est également le cas pour Redon où le sous-préfet a déniché péniblement un appartement dans un bâtiment appelé ancien hôpital. Cependant, le local, toujours propriété de l'hospice mais non affecté, est en mauvais état. Le sous-préfet s'emploie alors à le faire réparer avec les maigres ressources dont il dispose. Il avance même de l'argent en espérant se faire rembourser par la municipalité<sup>843</sup>. A Saint-Brieuc, la première école est également établie, non sans réticences du bureau de bienfaisance, dans l'ancien hôpital de la Madeleine.

A côté des anciens édifices religieux ou hospices, l'autre catégorie choisie par les fondateurs des écoles mutuelles, quelquefois faute de pouvoir trouver mieux, est celle des appartements privés. Ainsi, pour installer l'école mutuelle du quartier de Recouvrance, à Brest, la municipalité a choisi deux appartements et un cabinet au second étage d'une maison appartenant à une commerçante, Jeanne-Michelle Rohan, veuve Le Coëntre. D'après les termes du bail, on peut penser que les deux pièces ont été réunies pour former un seul local. Le contrat de location a été signé pour neuf années à partir du 1<sup>er</sup> avril 1819, preuve que l'on veut établir durablement la nouvelle école. Cependant, cette maison a d'autres occupants dont le comportement pourrait troubler l'enseignement. Aussi, a-t-on pris soin d'interdire au voisinage de danser pendant les heures de classes<sup>844</sup>. A Port-Louis, au contraire, ce sont les élèves qui sont trop bruyants. Le bailleur se plaint de ces désagréments, disant qu'ils l'empêchent de louer les autres appartements de la maison. Il se saisit d'ailleurs de ce prétexte

---

<sup>842</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, pp. 36-37.

<sup>843</sup> AD 35, 11 T 36, Redon, rapport du sous-préfet de Redon au préfet d'Ille-et-Vilaine sur l'école mutuelle de Redon, 14 août 1817.

<sup>844</sup> AM, Brest, 1 R 1, bail contracté par la ville de Brest envers la veuve Le Coëntre, en vue d'établir une école mutuelle dans le quartier de Recouvrance, 30 avril 1819.

pour augmenter le loyer<sup>845</sup>. Outre les nuisances sonores ou morales, le problème concerne quelquefois l'espace. Ainsi, le local occupé par l'école mutuelle de Landivisiau est composé de deux petites salles d'environ 30 m<sup>2</sup>, ce qui le rend impropre à l'exercice de la méthode<sup>846</sup>. Les écoles mutuelles de Saint-Renan et Guipavas ne semblent pas être logées à meilleure enseigne puisque leurs surfaces ne dépassent pas 40 m<sup>2</sup>.

Enfin, les anciennes écoles sont quelquefois utilisées quand elles existent. Mais autant à Morlaix, celle-ci est suffisamment spacieuse pour recevoir les élèves, autant celle du Palais (Belle-Ile), utilisée faute de pouvoir transférer l'école mutuelle dans l'ancienne chapelle Saint-Sébastien<sup>847</sup>, se révèle peu adaptée. En effet, ne pouvant contenir que 80 élèves, celle-ci ne paraît pas devoir satisfaire les ambitions du maire qui veut établir une école nombreuse<sup>848</sup>. En outre, la salle doit être mal éclairée puisqu'il a été prévu de la blanchir et d'y faire de nouvelles ouvertures.

Au total, parmi les édifices ayant abrité les écoles mutuelles, les anciens bâtiments religieux ou hospices sont les plus prisés. En effet, grâce à la taille de leurs locaux, ils permettent d'accueillir un grand nombre d'élèves. Outre cette catégorie de bâtiments, on installe assez souvent les nouvelles écoles dans des maisons particulières. Cependant, si certaines offrent l'avantage de posséder de vastes salles, d'autres semblent avoir été choisies par défaut. Quelques unes, même, faute d'une surface suffisante, ne permettent même pas l'exercice de l'enseignement mutuel. Enfin, à côté de ces deux grands ensembles de bâtiments, on trouve quelques exemples originaux comme la salle de spectacle à Nantes et un local de l'hôtel de ville pour Saint-Servan. Ce dernier exemple, unique à cette époque, indique que l'heure de l'« école-mairie » n'a pas encore sonné. Il faut dire que, malgré les premières normes introduites par les fondateurs de l'enseignement mutuel, l'architecture scolaire pour les écoles primaires n'est est qu'à ses premiers balbutiements. Dans ce contexte, la construction d'une école mutuelle, en 1820, à Saint-Brieuc fait figure d'exception.

---

<sup>845</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, instituteur mutuel à Port-Louis, au préfet du Morbihan, 29 septembre 1820.

<sup>846</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle de Landivisiau, 3<sup>e</sup> trimestre 1822.

<sup>847</sup> AD 56, T 81, lettre du sous-préfet de Lorient au préfet du Morbihan, 9 juin 1818.

<sup>848</sup> *Ibid.*

### *Un nouveau bâtiment à construire, l'exemple briochin*

L'histoire de la construction de cette école mérite qu'on l'étudie plus particulièrement. C'est, en effet, si l'on excepte les écoles des Frères, probablement la première fois dans l'histoire scolaire de notre région que l'on bâtit de manière rationnelle un bâtiment destiné à l'enseignement primaire. Ainsi, il ne semble pas qu'il existe, en Bretagne, d'exemple d'architecture civile concernant une école primaire avant cette date. En outre, la construction de cette école montre tout l'apport de l'enseignement mutuel à la naissance d'une telle architecture.

A Saint-Brieuc, lorsque la municipalité décide, en juin 1818<sup>849</sup>, de fonder une école mutuelle, elle ne se préoccupe pas immédiatement du local. Le choix du maître suscite et paraît concentrer d'abord tous les intérêts. En septembre 1818, ce choix incombant finalement au ministre de l'Intérieur, le préfet exige la préparation du local sans délai<sup>850</sup>. Le nouveau maire s'occupe alors de cette affaire avec les membres de la commission municipale nommée à cet effet. La recherche se révèle difficile et l'on aboutit finalement au choix d'une grande salle dépendant de l'ancien hospice. Celle-ci mesure 34 pieds de longueur, 19 et demi de largeur et 11 de hauteur<sup>851</sup>. Cependant, la possibilité d'utiliser cette salle est suspendue au bon vouloir du bureau de bienfaisance auquel elle appartient. Celui-ci rechigne dans un premier temps à louer un local destiné, au départ, à établir un atelier de charité de 60 garçons. Mais comme il n'a, à cette époque, aucun fonds pour réaliser ce projet, il finit pas accepter la proposition qui lui est faite. Toutefois, il se réserve la possibilité de recouvrer la jouissance du lieu lorsqu'il le jugera nécessaire.

Outre cette incertitude, l'aménagement de la salle connaît des difficultés. Celui-ci se fait avant l'arrivée du maître mais comme les membres de la commission municipale chargés de cette tâche sont ignorants en la matière, il faut tout recommencer. Ainsi, le préfet explique : *« Elle (la salle) eut été prête beaucoup plus tôt si la commission nommée par le conseil municipal eut mieux connu la manière de la disposer, les proportions à donner aux bancs et aux cercles, enfin tous les objets dont elle doit être pourvue. M. l'instituteur a donné à son arrivée les renseignements dont on avait besoin, et d'après lesquels on a été obligé de refaire la majeure partie de ce qui avait été préparé d'avance<sup>852</sup>. »*

---

<sup>849</sup> AD 22, 1 T 152, extrait du registre des délibérations municipales de la ville de Saint-Brieuc, 8 juin 1818.

<sup>850</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, extrait du registre des délibérations du bureau de bienfaisance de la ville de Saint-Brieuc, 5 octobre 1818.

<sup>851</sup> *Ibid.*

<sup>852</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, 7 décembre 1818.

Enfin, on s'aperçoit bientôt que la salle est trop petite par rapport au nombre d'élèves qu'elle doit accueillir. Ainsi, Rémond, l'instituteur en charge de la nouvelle école, ne se fait pas prier pour dénoncer une inconséquence : « *On a mis près de trois semaines à me préparer mon local qu'on savait bien devoir être insuffisant puisque le nombre des enfants inscrits à la mairie était de 180*<sup>853</sup>. » Le conseil municipal en avait d'ailleurs fait le constat et avait suggéré, avant même l'ouverture de l'école, la construction d'une salle pour 200 élèves au moins dans l'ancien enclos des Cordeliers dont la ville vendait une partie des terrains<sup>854</sup>. En août 1819, les membres de la commission pour encourager l'enseignement mutuel, créée à Saint-Brieuc, sous le patronage du nouveau préfet, Monsieur de Saint-Aignan, se réunissant pour la première fois, évoquent eux aussi, l'état du local de l'école. Ils s'alarment : « *Ce local qui serait trop petit pour cent élèves seulement, en contient aujourd'hui cent quarante, et le maître a été obligé de refuser beaucoup de parents qui voulaient lui confier leurs enfants. Ce local est d'ailleurs trop étroit pour les exercices qu'exige la méthode et bien que le maître ait établi dans sa cour l'une de ses divisions, ce qui serait impraticable dans la mauvaise saison, les enfants sont tellement resserrés dans leurs classes, qu'il est à craindre que leur santé y soit compromise*<sup>855</sup>. » Cependant, ces défenseurs de l'enseignement mutuel ne font aucune référence au projet municipal de décembre 1818 qui prévoyait la construction d'une nouvelle salle. Au lieu de reprendre cette solution, ils demandent à la municipalité, peut-être pour des raisons d'urgence, que l'ancienne église de l'hospice soit mise à la disposition de l'école mutuelle. Ils considèrent alors que c'est le seul endroit qui puisse convenir à Saint-Brieuc. Ce bâtiment sert, à cette époque, de cuisine, de réfectoire et d'atelier pour l'établissement confié aux sœurs de la Charité.

De son côté, le maire, sans nier les problèmes d'espace auxquels est confrontée l'école mutuelle, n'envisage pas la solution préconisée par ces notables. Il pense que les religieuses ont besoin du local convoité et qu'elles ne peuvent transférer ailleurs les activités qui s'y déroulent. Il propose, à la place, la réalisation de l'ancien projet, celui de faire construire une nouvelle école dans l'enclos des Cordeliers<sup>856</sup>. Le financement de cette construction est prévu sur trois ou quatre ans. Le comte de Saint-Aignan, préfet du département, paraît avoir joué un rôle décisif dans cette affaire puisque c'est lui qui ordonne que le projet de construction soit mis à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal. Il a même prévu que les plans et

---

<sup>853</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de l'instituteur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, Rémond, au préfet des Côtes-du-Nord, 29 janvier 1819.

<sup>854</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> décembre 1818.

<sup>855</sup> AD 22, 1 T 152, extrait du registre des délibérations de la commission de Saint-Brieuc pour l'enseignement mutuel, 17 août 1819.

<sup>856</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations municipales, séance du 13 septembre 1819.



devis de la nouvelle école soient dressés pour ce jour-là. Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil municipal, dans sa séance du 13 septembre 1819, vote la construction du bâtiment projeté<sup>857</sup>.

Le préfet demande ensuite au ministre l'autorisation nécessaire à la mise en adjudication rapide des travaux. Cependant, vu l'importance des dépenses et pour se conformer à la législation<sup>858</sup>, cette autorisation demande un certain délai. Le préfet doit alors envoyer à Paris les plans et devis dressés par l'architecte voyer pour que la construction puisse recevoir l'approbation royale.

Il semble qu'au moins trois projets aient été établis avec plus ou moins de précision. Il existe, en effet, trois plans différents pour le nouveau bâtiment de l'école mutuelle de Saint-Brieuc. L'un des plans, dont on ne connaît pas la date, concerne plus largement l'aménagement de l'ancien enclos des Cordeliers. Il fait apparaître une école mutuelle ayant une forme et une position différente de celles qu'elle aura dans le projet définitif<sup>859</sup>. Un autre, également sans date, représente une école construite sur deux étages, le premier étant occupé par la salle où étudient les élèves et le deuxième prévu pour loger l'instituteur et sa famille<sup>860</sup>. L'intitulé du plan indique que ce dernier provient des services du département des Côtes-du-Nord. S'agit-il d'un plan-modèle diffusé par la Société pour l'Instruction élémentaire et reproduit par les soins du préfet ? C'est peu probable car il ne ressemble pas aux deux plans que celle-ci a diffusés. Le premier de ces plans représente une école mutuelle de campagne lithographié par les soins du comte de Lasteyrie<sup>861</sup> et le second, dressé par Jomard figure dans le *Guide de l'enseignement mutuel*<sup>862</sup>. Ces deux plans montrent un bâtiment construit de plain-pied contrairement au plan établi par l'architecte du département des Côtes-du-Nord. En outre, dans les plans provenant de Paris, il n'est jamais question de logement pour l'instituteur.

---

<sup>857</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations municipales, séance du 13 septembre 1819.

<sup>858</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Côtes-du-Nord, 30 octobre 1819. Dans cette lettre, le ministre précise qu'aux termes des actes du gouvernement du 1<sup>er</sup> novembre 1805 (10 brumaire, an 14) et 17 juillet 1808, les devis de travaux ou grosses réparations dont la dépense s'élève à 10 000 francs et plus doivent être préalablement soumis à l'approbation de Sa Majesté.

<sup>859</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan non daté. Voir annexe 20.

<sup>860</sup> AM, Saint-Brieuc, 3 Fi 50, projet d'une école modèle pour 120 élèves, instruction primaire, département des Côtes-du-Nord, non daté. Voir annexe 19.

<sup>861</sup> *Journal d'Education*, tome IV, avril-septembre 1817, p. 43. Ce plan a été présenté devant le conseil d'administration de la Société pour l'Instruction élémentaire à la séance du 19 février 1817.

<sup>862</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819.

Enfin, le dernier plan de l'école mutuelle de Saint-Brieuc conservé est daté du 28 septembre 1819<sup>863</sup>. Celui-ci correspond bien au bâtiment qui sera réalisé au cours de l'année 1820. Il a été vu par le ministre de l'Intérieur puisque des modifications ont été apportées, sur ses observations, notamment dans la structure de la charpente<sup>864</sup>.

La construction de l'édifice sera définitivement approuvée par le ministre de l'Intérieur le 28 décembre 1819<sup>865</sup>. La principale modification apportée au projet initial concerne la charpente. Ainsi, la voussure du plafond est abandonnée, celui-ci sera droit. Des remarques plus mineures sont faites par les services ministériels sur la disposition des fenêtres et l'emplacement du puits. On juge que ce dernier est placé un peu au hasard et qu'il n'est pas d'une utilité démontrée. Comme le logement du maître est prévu dans une future tranche de travaux et que cette maison donne sur la cour où se trouve le puits, il est possible que l'architecte ait envisagé cette ressource en eau pour les besoins de l'instituteur et sa famille. En outre, tel qu'il est situé, dans la cour jouxtant le jardin, le puits présente un danger évident pour les élèves puisqu'ils ont accès à cette cour quand ils vont aux latrines. Quoiqu'il en soit, le puits est édifié en dehors de l'enceinte scolaire. En effet, sur un plan ultérieur de 1835, ce dernier se trouve dans le jardin, de l'autre côté du mur de l'école<sup>866</sup>.

En dépit de ces quelques aménagements, les caractéristiques les plus importantes du bâtiment sont maintenues. Il s'agit alors de construire une vaste salle de 31 mètres de long sur 9,10 mètres de large avec un plancher. On a prévu d'y placer 26 bancs et cercles<sup>867</sup>. On sait également que le système de chauffage comprend deux poêles en faïence installés à chaque extrémité de la salle<sup>868</sup>. Les élèves n'entrent pas directement dans la salle. Ils pénètrent dans un vestibule qui donne sur un escalier montant au grenier. A droite de l'entrée de ce vestibule se trouve la porte qui ouvre sur l'immense salle de l'école. L'estrade se situe à gauche de cette porte. Ainsi, le maître peut aisément surveiller les entrées et sorties comme il est préconisé

---

<sup>863</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819. Voir annexes 21, 22 et 23.

<sup>864</sup> AM, Saint-Brieuc, 3 Fi 49, coupe en travers du bâtiment à établir pour l'enseignement mutuel, d'après les observations du ministre de l'Intérieur, 28 septembre 1819.

<sup>865</sup> AD 22, 2 O 278/15, lettre du directeur général de l'administration communale au préfet des Côtes-du-Nord, 28 décembre 1819.

<sup>866</sup> AM, Saint-Brieuc, 5 Fi 201, projet d'un bâtiment à construire pour une école primaire supérieure, décembre 1835.

<sup>867</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819. La plupart des détails qui vont suivre, concernant la construction du bâtiment, proviennent de l'observation de ce plan. Voir annexes 21, 22 et 23.

<sup>868</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, constructions et aménagements à faire à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, non daté mais certainement durant l'année 1820 puisqu'une somme de 1 000 francs a été mise à la disposition du préfet en novembre de cette même année pour financer, parmi d'autres dépenses, l'installation de ce système de chauffage, AD 22, 1 T 152, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Côtes-du-Nord, 11 novembre 1820.

dans le *Manuel pratique* écrit par Nyon. A cet édifice est accolé, en son milieu, un ensemble qui comprend une salle de discipline ainsi que des latrines. La présence d'un cachot dans le projet de construction officialise ce procédé de coercition, sans doute couramment utilisé à l'époque. En ce qui concerne les latrines, son accès se fait par la deuxième cour de l'école, celle qui donne sur le jardin. Quant à la première cour, elle est située devant le bâtiment et donne sur la rue aux Chèvres. C'est par cette cour que les élèves pénètrent dans l'école. Celle-ci est sablée, surélevée par rapport à la rue et close de tous côtés. On y accède par un portail et un petit escalier de cinq marches. Lorsque les élèves arrivent à l'école, le bâtiment tout en présentant une façade sobre, doit leur être imposant. Il a alors l'aspect d'un long bâtiment, construit de plain-pied, en pierre locale provenant des carrières du Gouëdic<sup>869</sup>. Les murs sont hauts de 5 mètres et demi et percés de six hautes fenêtres (1,30 m sur 2,27 m<sup>870</sup>).

Il faut également, même si cette partie du projet n'a pas été réalisée à cette époque, souligner le souci de loger décentement l'instituteur sur son lieu de travail<sup>871</sup>. Le logement du maître est alors conçu comme un bâtiment séparé qui permet toutefois la communication avec la salle de classe. Il s'agit d'une bâtisse de deux étages, mesurant 10 mètres de long et 6,20 mètres de large, non compris un cellier attenant construit en appentis. Au rez-de-chaussée, on trouve un salon et une cuisine. A l'étage, c'est l'espace de l'étude et du repos, composé d'une chambre de deux lits, d'une petite chambre et d'un cabinet. L'existence de deux chambres semble indiquer que les parents ne dorment pas dans la même pièce que les enfants. Au total, si l'on tient compte de l'épaisseur des murs, l'instituteur mutuel et sa famille doivent disposer d'environ 100 m<sup>2</sup> habitables. L'habitation prévue paraît spacieuse et confortable. La présence d'un salon, d'une chambre pour les parents et d'un cabinet d'étude indiquent une situation sociale aisée, proche de la petite bourgeoisie. A Saint-Brieuc, l'apparition de l'école mutuelle s'accompagne ainsi d'un autre regard sur la situation du maître. Il devient mieux considéré et sa promotion sociale semble en marche.

Si le projet architectural paraît ambitieux et presque avant-gardiste pour l'époque, il est également très coûteux. Le devis présenté par le maire à la séance du conseil municipal du 4 février 1820 s'élève à la somme de 15 819 francs et 20 centimes<sup>872</sup>. Il est prévu de solder la

---

<sup>869</sup> AD 22, 2 O 278/15, devis estimatif succinct du bâtiment à construire dans l'enclos des Cordeliers pour l'établissement de l'école modèle de l'enseignement mutuel pour le département des Côtes-du-Nord, 28 septembre 1819.

<sup>870</sup> AM, Saint-Brieuc, 3 Fi 49, coupe en travers du bâtiment à établir pour l'enseignement mutuel, d'après les observations du ministre de l'Intérieur, 28 septembre 1819.

<sup>871</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819. Voir annexes 21 et 23.

<sup>872</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations du conseil municipal, séance du 4 février 1820.

dépense sur quatre ans, à savoir 4 000 francs pour les deux premières années et le reste réparti sur les deux autres années, l'échéance du dernier règlement étant fixé au 1<sup>er</sup> avril 1823. Concernant le financement de la construction de cette école, il semble que la municipalité ait profité de la vente de terrains lui appartenant dans l'enclos des Cordeliers pour pouvoir réaliser cette dépense<sup>873</sup>. Cependant, cette somme, bien que conséquente, ne prend en compte que la construction de l'édifice. Il faut également renouveler le mobilier<sup>874</sup>, installer un système de chauffage, clore complètement le jardin et construire un plancher pour la salle de discipline<sup>875</sup>. Le mobilier sera payé, en partie, au moyen d'une souscription lancée par les membres de la commission pour l'enseignement mutuel. L'autre partie ainsi que les autres dépenses seront prises sur des fonds envoyés par le ministre de l'Intérieur. Au total, le coût de l'édifice et de son aménagement s'élève, selon un rapport présenté au préfet<sup>876</sup>, à près de 21 000 francs, dont 16 000 francs proviennent de la municipalité, 2 774,10 francs des souscriptions faites par les habitants de Saint-Brieuc et 2 300 francs des fonds ministériels.

Les travaux devaient commencer le 1<sup>er</sup> avril 1820 et se terminer le 1<sup>er</sup> novembre suivant<sup>877</sup>. Il semble que les délais aient été respectés puisque le dernier état trimestriel de 1820 concernant l'école mutuelle de Saint-Brieuc et établi par l'instituteur mentionne les dimensions de la nouvelle salle.

Au total, l'histoire de la construction de ce bâtiment révèle la volonté d'inscrire la nouvelle méthode dans la durée, de lui donner une place dans la vie et le paysage urbain. Le local est construit conformément aux prescriptions données par la Société pour l'Instruction élémentaire. Il est spacieux, bien aéré et disposant d'une cour fermée. La méthode mutuelle peut y être pratiquée sans entrave. On a même pensé, sans pouvoir le réaliser, au logement du maître dans un édifice attenant à l'école. Avec ce projet de logement de fonction, l'instituteur est promis à une dignité nouvelle. La nouvelle école mutuelle de Saint-Brieuc s'inscrit ainsi résolument dans la modernité. On ne cherche plus à loger l'école dans un endroit plus ou moins convenable mais on conçoit un bâtiment propre à l'enseignement primaire. La municipalité à l'origine du projet ainsi que les notables appartenant à la commission pour encourager l'enseignement mutuel ont leur part dans cette réalisation très coûteuse à l'époque. Il faut également souligner que le préfet, le comte de Saint-Aignan, a joué un rôle décisif en faisant établir les plans et en accélérant ainsi la construction de l'école. Au cours de la

---

<sup>873</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> décembre 1818.

<sup>874</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de la commission de la Société de Saint-Brieuc pour l'enseignement mutuel au ministre de l'Intérieur, 27 février 1820.

<sup>875</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, constructions et aménagements à faire à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, 1820.

<sup>876</sup> AD 22, 1 T 152, école d'enseignement mutuel, rapport fait à Monsieur le Préfet, non daté.

<sup>877</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, registre des délibérations du conseil municipal, séance du 4 février 1820.

Restauration, preuve de son importance, l'édifice sera l'objet de convoitise entre les partisans des Frères et ceux de la nouvelle méthode. Pendant huit ans, de 1823 à 1831, les religieux l'utiliseront. Puis, pendant la monarchie de Juillet, l'enseignement mutuel s'y exercera de nouveau.

### *Une salle aménagée*

La première vision que le jeune Radiguet reçoit lorsqu'il entre pour la première fois à l'école mutuelle de Landerneau a trait au décor général de la salle. Après avoir présenté les éléments architecturaux de la chapelle dans laquelle se tient l'école, il s'attache à en décrire le décor mural : « *Une croix en bois noir se détachait sur celle du fond. On y lisait aussi cette légende en lettres capitales : Domine salvum fac regem, et sur chacune des autres parois les préceptes suivants : Une place pour chaque chose, Chaque chose à sa place, Faites ce que vous faites*<sup>878</sup>. »

Ainsi, les éléments de décor dont se souvient Max Radiguet résument, dans une composition ternaire, le programme idéologique des écoles mutuelles : sur le mur du fond, les références à Dieu et au roi, et sur les côtés, les préceptes moraux qui prônent les valeurs d'ordre. Le comte d'Allonville, préfet d'Ille-et-Vilaine, avait vu, quant à lui, dans la décoration de la première école mutuelle de Rennes, une pure expression de la nouvelle monarchie constitutionnelle : « *La classe est ornée d'un crucifix et du buste du Roi et diverses inscriptions rappellent aux enfants l'amour qu'ils doivent à la religion, à la légitimité et à la Charte*<sup>879</sup>. »

Toutefois dans ces deux descriptions du décor de l'école mutuelle, il manque un élément important : la pendule. En effet, considérée comme nécessaire pour régler le temps des exercices, elle doit être fixée au mur de manière à être vue à la fois du maître et des élèves<sup>880</sup>. Cette nécessité n'a pas échappé au maire de Crozon (Finistère) qui la fait figurer dans les premières dépenses à faire pour fonder une école mutuelle. Cet achat n'est d'ailleurs pas anodin financièrement. S'élevant à 40 francs, il représente plus du dixième du coût total de l'investissement mobilier de cette école<sup>881</sup>.

---

<sup>878</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, pp. 36-37.

<sup>879</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 19 avril 1817.

<sup>880</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 9.

<sup>881</sup> AD 29, 1 T 201, état des dépenses présumées pour l'établissement d'une école au chef-lieu du canton de Crozon, signé par le maire de cette commune le 6 novembre 1819.

Concernant cet objet, sur trois inventaires conservés de cette époque en Bretagne, deux en mentionnent l'existence. Ainsi, à l'école mutuelle de Rennes, il existe « *une horloge garnie de ses agrès dont les roues sont en cuivre*<sup>882</sup> » tandis qu'à celle de Brest tenue par Mollier, on peut voir « *une pendule avec ses poids en sa boîte*<sup>883</sup> ». Le troisième inventaire conservé, celui de l'école mutuelle de Lambézellec<sup>884</sup> (Finistère), ne fait pas apparaître de pendule mais cela ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Elle peut appartenir à l'instituteur par exemple.

L'idée de mesurer le temps et de s'en servir pour régler la durée des exercices scolaires n'était pas une invention des écoles mutuelles. Elle existait depuis longtemps dans les écoles dirigées par les Frères. En effet, dans la *Conduite des écoles chrétiennes*<sup>885</sup>, Jean-Baptiste de La Salle avait prévu l'office d'un sonneur, choisi parmi les élèves pour indiquer toutes les demi-heures. Ce dernier devait se régler sur le clocher de l'église voisine. Cependant, la méthode mutuelle divisait le temps de manière plus précise que ne le faisaient les Frères. Les fondateurs de cette méthode avaient prévu des durées et des horaires qui ne pouvaient être respectées que par l'utilisation d'une horloge. Ainsi, le *Manuel pratique*, rédigé par Nyon, indique : « *Appel, 10 minutes ; depuis 2 heures jusqu'à 2 heures 10 minutes. Premier exercice d'écriture, 15 minutes ; depuis 2 heures 10 minutes jusqu'à 2 heures 25 minutes*<sup>886</sup>. » Quant au *Guide de l'enseignement mutuel*, ouvrage plus complet que l'on doit au docteur Bally, il est d'une précision ahurissante. Pour l'écriture on ne craint pas de proposer ce déroulement : « *A 9 h 9, première ardoise ; à 9 h 14, fin de la dictée, correction ; à 9 h 18, deuxième ardoise ; à 9 h 23, correction ; à 9 h 27, troisième ardoise, à 9 h 32, correction,...*<sup>887</sup> » Les comportements du maître et des élèves sont désormais soumis à l'impératif de cet instrument. Grâce à la pendule, ou à cause d'elle, il n'y a pas seulement une place pour chaque chose, mais aussi un moment pour chaque action. Au total, le décor placé sous la protection de la religion, de la morale et du roi admet, à travers l'horloge, un autre symbole, celui de la modernité et de nouvelles habitudes sociales qu'on cherche à imprimer dans les comportements.

---

<sup>882</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets mobiliers existant à l'école d'enseignement mutuel de Rennes, douves de la Visitation, lesquels effets appartenant au gouvernement ont été remis par le Sr Landry au Sr Walravens entrant en exercice, le 18 août 1819.

<sup>883</sup> AM, Brest, 1 R 1, Ecole mutuelle, inventaire des objets existant à la dite école au 1<sup>er</sup> janvier 1820, établi par Mollier, 24 janvier 1820.

<sup>884</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billaut, directeur de l'école de la dite commune, après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>885</sup> Jean-Baptiste de La Salle, *Conduite des Ecoles chrétiennes*, édition de 1706, chapitre 18, article 6.

<sup>886</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 14.

<sup>887</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 229. Voir annexe 32.

Celui qui préside dans ce décor, c'est le maître. La place qu'on lui a réservée est imposante. Elle est située près de l'entrée. Construite en forme de piédestal, elle domine l'ensemble de l'école : c'est l'estrade avec son bureau. Nyon, dans son ouvrage, avait prévu un espace assez grand, à savoir un rectangle d'environ 5 mètres sur 7 pour une école de 30 mètres sur 10. L'estrade devait être surélevée de 65 cm à un mètre et comporter 3 à 4 marches<sup>888</sup>. Quant au bureau, placé sur le bord de l'estrade, il devait mesurer 2 mètres sur 1 mètre<sup>889</sup>. Voici la description qu'en fait Max Radiguet : « *Voisine de l'entrée, l'estrade où se trouvait le bureau de M. Toupinel était adossée à la muraille qui formait un des petits côtés du rectangle. On voyait sur le bureau, à portée de la main, une cloche à manche de bois et un sifflet d'argent en forme de cornue, pareil à ceux dont se servent à bord des vaisseaux de l'Etat les maîtres d'équipage. La cloche annonçait les changements d'exercices. Un coup de sifflet servait à réclamer le silence. C'était le prélude ordinaire d'une communication générale et presque toujours d'une réprimande. Ceux d'entre nous qui n'avaient pas la conscience irréprochable tressaillaient à son bruit aigu*<sup>890</sup>. »

Dans les petites écoles rurales ou urbaines, le maître faisait venir l'élève près de lui pour qu'il lui récitât sa leçon. Dans les écoles chrétiennes, l'espace du Frère était clairement délimité et mis à distance de celui des élèves. Ainsi, le religieux interrogeait les écoliers de son siège, tour à tour, sans parler et en utilisant un instrument appelé signal. Cette fois, avec les écoles mutuelles, l'estrade apparaît. Celle-ci, par sa position surélevée et sa grandeur, marque une distance encore plus importante. Du coup, l'interrogation cède la place à la surveillance et au commandement. Le maître a désormais, tel M. Toupinel, le rôle d'un chef militaire qui, de sa place, surveille, règle les mouvements des élèves, les changements d'exercice et ne s'implique personnellement que dans la réprimande. L'enseignement est alors diffusé autrement, il n'a plus lieu à partir cet endroit mais se trouve transmis par les moniteurs, à l'intérieur de l'espace occupé par les élèves.

Concernant le sifflet du maître, le tableau des commandements à faire exécuter par les élèves indique que cet instrument devait être utilisé pour obtenir le silence au début de la séance. Il servait également à signaler le début et la fin des exercices de lecture et d'arithmétique aux cercles. Ainsi, pour la lecture, il était prévu deux coups de sifflets pour chacun des ordres suivants : « *faire commencer la lecture, faire lire par cœur, faire épeler par*

---

<sup>888</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 7.

<sup>889</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>890</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 37.

*cœur, faire cesser la lecture et suspendre les tableaux*<sup>891</sup> » et pour l'arithmétique : « *faire commencer l'arithmétique, faire chiffrer par cœur, faire cesser l'arithmétique et suspendre les tableaux*<sup>892</sup> ». Habituellement, ce sont les moniteurs généraux qui sont censés donner ces commandements et, par conséquent, l'usage du sifflet leur paraît réservé. Or, dans le cas des souvenirs d'enfance de Max Radiguet, on voit que c'est le maître qui s'approprie l'usage de cet objet. Il l'utilise, non seulement pour obtenir le silence, mais pour faire valoir également son autorité. Le sifflet, à l'origine, élément d'un système de signaux utilisé par le moniteur général pour communiquer des ordres se mue, dans ce cas, en instrument dont le maître se sert pour rétablir la discipline.

Concernant la sonnette, elle est également, selon les usages définis par les fondateurs de la méthode, normalement confiée au moniteur général qui préside aux commandements de l'école<sup>893</sup>. Elle est beaucoup plus utilisée que le sifflet. Ainsi dans le tableau de commandements déjà mentionné, elle apparaît dans 26 ordres donnés contre 8 pour le sifflet. La sonnette sert essentiellement à donner le signal des différents déplacements des élèves<sup>894</sup>. Par exemple, avant les exercices de lecture, la sonnette est agitée pour chacune des actions suivantes : « *former les classes de lecture, envoyer les moniteurs de lecture prendre leurs bâtons, faire aller les enfants aux cercles*<sup>895</sup> ». Comme pour le sifflet, on voit le maître de l'école mutuelle de Landerneau décrit par Max Radiguet s'approprier la sonnette normalement destinée au moniteur général. Cependant, son usage semble assez conforme aux indications données par les fondateurs de l'enseignement mutuel en France.

Face au maître sont placés les élèves. Deux espaces leur sont consacrés. Le premier est constitué des tables-bancs qui occupent la plus grande partie de la salle. Max Radiguet en donne assez bonne description : « *Le milieu de la salle était occupé par une série de bancs étroits et parallèles fixés au plancher. A l'extrémité de chaque table s'élevait perpendiculairement une hampe mobile surmontée d'un écriteau. On appelait cet instrument le télégraphe. Le moniteur, placé auprès du télégraphe, devait le tourner au commandement de l'instituteur. Une face de l'écriteau signalait alors au personnel de la rangée d'avoir à se tenir au corps et les mains sur les genoux comme les statues égyptiennes, pendant l'inspection*

---

<sup>891</sup> AD 35, 11 T 37, *Exercices et commandemens en usage dans les écoles élémentaires conduites par la méthode d'enseignement mutuel*, approuvé par la commission instituée par M. le Préfet de la Seine, et par la Société pour l'Instruction élémentaire. L. Gaultier, Jomard, Basset ; Paris, éditions Colas, non daté.

<sup>892</sup> *Ibid.*

<sup>893</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 9.

<sup>894</sup> Voir illustrations 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

<sup>895</sup> AD 35, 11 T 37, *Exercices et commandemens en usage dans les écoles élémentaires conduites par la méthode d'enseignement mutuel*, approuvé par la commission instituée par M. le Préfet de la Seine, et par la Société pour l'Instruction élémentaire. L. Gaultier, Jomard, Basset ; éditions Colas, Paris, non daté.



*qu'on allait faire du travail de chacun. Au premier rang, près de l'estrade, les commençants écrivaient avec l'index sur du sable maintenu par des petits rebords en saillie le long de la table. Une plaque de bois menue d'une poignée s'emboîtait entre les saillies : on l'y promenait comme un rabot chaque fois qu'il était nécessaire d'étendre, d'aplanir, d'égaliser le sable. Les tables du milieu étaient consacrées à l'écriture sur l'ardoise ; enfin, les dernières, percées de trous où plongeaient des écritoirs en étain, réunissaient les habiles. On tenait en haute estime ceux qui s'y asseyaient pour écrire à la plume<sup>896</sup>. »*

Cette disposition semble avoir été la règle comme le montrent les quelques gravures représentant les écoles mutuelles de cette époque en France<sup>897</sup>. Cependant, à Nantes, comme la salle est très vaste et que chaque banc peut contenir 18 élèves, on choisit de placer les télégraphes et les moniteurs au milieu de chaque banc. Cet aménagement particulier est justifié par la nécessité pour les moniteurs de se faire entendre de tous les élèves lorsqu'ils dictent.

L'esprit pratique des fondateurs de l'école mutuelle de Nantes ne s'arrête d'ailleurs pas à la disposition des télégraphes. Ainsi, pour éviter que les élèves essuient leurs ardoises avec leurs mains ou leurs manches, ils ont aussi prévu qu'un morceau de tissu soit accroché au moyen d'une ficelle devant chaque place. Quant au rangement des bonnets ou casquettes, on préconise l'installation de petites planches au niveau du banc pour que les élèves puissent les déposer<sup>898</sup>.

Le deuxième espace se situe autour de cet alignement de tables-bancs. Il est à la fois la zone de circulation nécessaire aux déplacements des élèves et aussi l'endroit où sont installés les cercles de lecture. Ceux-ci sont quelquefois marqués au sol mais le plus souvent matérialisés par des demi-cercles de fer ainsi décrits par Max Radiguet : *« Plusieurs rangées de tableaux destinés les uns aux leçons de lecture, les autres à servir de modèles d'écriture, décoraient le pourtour des murailles, à la partie inférieure s'accrochaient régulièrement espacés, des demi-cercles de fer qu'une tige, retenue par un bout au sommet de l'arc et s'appuyant par l'autre sur le plancher, maintenait à hauteur de ceinture. Le moniteur, on appelait ainsi un élève choisi parmi les plus intelligents, enfermé dans le cercle, indiquait*

---

<sup>896</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 38.

<sup>897</sup> Voir illustrations 1 et 2.

<sup>898</sup> *Journal d'Education*, n° X, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, 10 juillet 1818, pp. 228-229.

*avec une baguette sur un tableau, accroché au mur, des mots ou des phrases que le personnel, rangé à l'entour, lisait à haute voix*<sup>899</sup>. »

Au total, l'école mutuelle présente un espace organisé d'un triple point de vue : celui du statut (maître ou élève), celui du genre d'activité et celui du mérite. Concernant le statut, l'espace du maître est clairement matérialisé, surélevé il permet la surveillance des élèves et, à l'occasion, la réprimande ou le commandement. En contrebas, l'espace des élèves est celui où se réalise l'instruction par les moniteurs. C'est dans cet espace que se distinguent deux zones suivant les exercices. Ainsi, la partie centrale où se trouvent les tables-bancs est consacrée à l'écriture alors que le pourtour de la salle où se trouvent les cercles est dévolu à la lecture. Quant à l'arithmétique, elle peut se faire aussi bien aux bancs qu'aux cercles. La dernière division spatiale concerne le mérite. En effet, la classe d'écriture à laquelle appartient l'élève est matérialisée par un ou plusieurs bancs. Ces bancs sont rangés par ordre croissant en partant du bas de l'estrade jusqu'au fond de la classe. Ainsi, plus on recule, face au maître, plus on est habile<sup>900</sup>.

## **B) Un temps maîtrisé**

### *Un temps pour chaque matière*

L'organisation du temps, selon les fondateurs de l'enseignement mutuel en France, ne doit pas être laissée au hasard. Dans les écoles particulières, les maîtres n'avaient pas d'emploi du temps bien précis. Ils interrogeaient tour à tour leurs élèves sans se soucier du temps passé à chaque activité ou matière. Quant aux Frères, il semble qu'ils aient suivi des indications temporelles pour certains exercices. Ainsi, Jean-Baptiste de La Salle avait prévu pour les élèves apprenant à écrire : « *Les écoliers emploieront à l'écriture une heure le matin et autant après-midi. Le matin depuis huit heures jusqu'à neuf heures, et après-midi, depuis trois heures jusqu'à quatre heures*<sup>901</sup>. »

Avec l'école mutuelle, le temps scolaire devient organisé à la précision. Le temps imparti pour chaque exercice est prévu et rigoureusement minuté. Les séquences sont plus ou moins longues. Cela va des 5 minutes de prière aux 90 minutes de l'exercice d'écriture du matin. Mais, si le temps journalier est bien précisé, en revanche, les indications données sur

---

<sup>899</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, pp. 37-38.

<sup>900</sup> Le rangement des élèves à l'intérieur du banc en fonction de leur réussite ne semble pas avoir été pratiqué. Il est, en effet, déconseillé par Bally, l'auteur du *Guide de l'enseignement mutuel* (édition de 1819, p. 45).

<sup>901</sup> Jean-Baptiste de La Salle, *Conduite des Ecoles chrétiennes*, édition de 1706, chapitre 4, article 3.

l'organisation du temps scolaire hebdomadaire ou annuel sont plus floues. Cela n'est pas le cas chez les Frères où les règlements prévoient un mois de vacances en septembre ainsi que le jeudi vaqué, outre le dimanche et les fêtes religieuses<sup>902</sup>. Ainsi, Nyon, le rédacteur du *Manuel pratique* ne fait aucune mention de congés scolaires ou de journée vaquée dans la semaine. Seuls les jours de fête religieuse et les dimanches sont à l'évidence chômés. Dans le *Guide de l'enseignement mutuel*, Bally est plus précis sur ce point. Il indique que, généralement, on accorde un jour de congé durant la semaine en dehors des dimanches et fêtes. Il déplore d'ailleurs l'existence de ce congé qui, explique-t-il, fait perdre en tout « cinquante deux jours qu'on sacrifie sans nécessité, dans un genre d'institution qui ne fatigue point les enfants<sup>903</sup> ». En Bretagne, deux documents indiquent que, à l'instar des écoles de Frères, on accorde aux élèves une journée de congé dans la semaine en sus du dimanche, il s'agit d'une affiche annonçant l'ouverture, ou plutôt la réorganisation, de l'école mutuelle de Rennes, le 1<sup>er</sup> mars 1820<sup>904</sup>. Il y est précisé que, outre les dimanches et les jours de fête, l'école est fermée tous les jeudis. De même, à Nantes, un rapport paru dans le *Journal d'Education*<sup>905</sup> indique que les élèves ne vont pas à l'école ce jour-là. On peut alors penser que, probablement, la pratique du jeudi vaqué, introduite par les Frères au XVIII<sup>e</sup> siècle, est une habitude scolaire bien ancrée et qu'il est préférable de ne pas y déroger.

Pour tenter d'évaluer précisément la portée des changements pédagogiques en ce qui concerne l'organisation temporelle, il est nécessaire de confronter les indications données par les fondateurs avec les pratiques des écoles, du moins avec ce que disent les quelques règlements scolaires conservés<sup>906</sup>.

S'agissant de la journée, celle est divisée en deux séances, une le matin et une l'après-midi avec une pause de deux heures pour le déjeuner que Bally juge d'ailleurs excessive. Il voudrait bien qu'on la réduise à une seule heure<sup>907</sup>. En été, chaque séance dure trois heures mais en hiver l'école finit plus tôt, à 4 heures, sans doute pour des raisons qui tiennent à la difficulté d'éclairer les classes pendant cette saison et à l'inconvénient de faire fréquenter par les élèves des rues ou des chemins plongés dans la pénombre. La journée comporte deux rites qui bornent le déroulement de la classe. D'une part, une courte prière marque le début et la fin

---

<sup>902</sup> Jean-Baptiste de La Salle, *Conduite des Ecoles chrétiennes*, édition de 1706, chapitre 17, article 1.

<sup>903</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 229.

<sup>904</sup> AM, Rennes, R 1, affiche annonçant l'ouverture de l'école mutuelle dirigée par Walravens et Lemoine pour le 1<sup>er</sup> mars 1820, 23 février 1820.

<sup>905</sup> *Journal d'Education*, tome VI, rapport sur l'école de Nantes par Frossard, mai 1818, p. 100.

<sup>906</sup> Nyon, *op. cit.* ; Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, pp. 229-232. Voir annexe 32.

<sup>907</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 229.

de la journée. D'autre part, chaque séance ou demi-journée est introduite par un appel qui dure dix minutes.

Concernant le temps imparti à chaque matière d'enseignement, on constate que, dans le système proposé par Nyon, on accorde une part plus importante à l'écriture. En effet, cette matière se voit accorder deux heures quotidiennes alors que la lecture et l'arithmétique n'en requièrent chacune qu'une heure trente. Cette différence se trouve accentuée en hiver aux dépens de l'arithmétique puisque une heure de cette matière est supprimée afin d'écourter l'après-midi. Quant à l'emploi du temps proposé par Bally, il accorde, pour la séance du matin, une part à peu près égale à chaque matière, à savoir 46 minutes pour l'écriture, 45 minutes pour la lecture et 48 minutes pour l'arithmétique (21 minutes aux bancs et 27 minutes aux cercles). Cependant, s'agissant de cette dernière discipline, elle n'a pas lieu l'après-midi<sup>908</sup>. Au total, l'arithmétique se révèle être, dans les deux cas, le parent pauvre de l'enseignement mutuel.

Ayant exposé les principes des fondateurs, abordons maintenant la pratique réelle dans les écoles bretonnes. Pour cela, il n'existe malheureusement que trois emplois du temps conservés. Le premier concerne l'école mutuelle provisoire de Rennes, implantée au dépôt de mendicité, le second, celle qui lui succède dans l'ancien couvent de la Visitation et le troisième, celle de Saint-Servan. Tous ces documents sont dus à Lambert, maître formé à Paris et pionnier de l'enseignement mutuel en Bretagne.

**Emploi du temps de l'école mutuelle établie au dépôt de mendicité, à Rennes,  
en avril 1817<sup>909</sup>**

à 8 h 15, entrée, appel, prières
30 minutes de lecture, 30 minutes d'écriture 30 minutes d'arithmétique,
prières
à 12 h 15, entrée, appel, prières
30 minutes de lecture 30 minutes d'écriture le reste du temps : catéchisme et lecture de piété
prière et chant : <i>domine salvum fac regem</i>

<sup>908</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 74.

<sup>909</sup> AD 35, 11 T 36, règlement de l'école modèle mutuelle, 11 avril 1817.

### Emploi du temps de l'école mutuelle de Saint-Servan en juin 1817<sup>910</sup>

à 7 h, entrée, appel, prières
45 minutes de lecture, 45 minutes d'écriture 30 minutes d'arithmétique,
prières
à 16 h, entrée, appel, prières
45 minutes de lecture 45 minutes d'écriture le reste du temps : catéchisme et lecture de piété
prière et chant : <i>domine salvum fac regem</i>

### Emploi du temps de l'école mutuelle établie douves de la Visitation, à Rennes, en août 1817<sup>911</sup>

à 9 h, prière du matin
45 minutes de lecture, 1 heure d'écriture 1 heure d'arithmétique,
à midi, prières, sortie
à 2 h, prières
45 minutes de lecture 1 h 30 d'écriture 45 minutes : catéchisme et lecture de piété
à 5 h, prière et cantique, sortie

<sup>910</sup> AM, Saint-Malo, document non classé, registre de délibérations du comité cantonal de Saint-Servan, séance du 17 juin 1817.

<sup>911</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, prospectus de l'école mutuelle fondée par Lambert et ouverte à Rennes le 1<sup>er</sup> août 1817, douves de la Visitation.

Comparant ces trois emplois du temps, des différences concernant le temps de classe apparaissent. Ainsi, la journée scolaire paraît durer au maximum quatre heures dans le cas de l'école du dépôt de mendicité, de quatre à cinq heures dans le cas servannais et six heures dans le cas de celle établie doutes de la Visitation. En l'absence d'indications précises concernant l'heure de sortie des élèves et tenant compte du temps imparti aux exercices et aux moments de prière, il apparaît que chaque séance (c'est-à-dire demi-journée) est relativement courte. Ainsi, celle-ci ne peut durer plus de deux heures dans le cas de l'école installée au dépôt de mendicité et deux heures trente dans le cas de celle de Saint-Servan.

Cependant, quand les enfants du dépôt de mendicité quittent l'école vers 10 h 15, le matin et vers 14 h 15, l'après-midi, ceux de Saint-Servan le font respectivement vers 9 h 30 et 18 h 30. L'originalité de ces horaires indique qu'on a affaire à des circonstances particulières. N'oublions pas que l'école du dépôt de mendicité concerne des enfants abandonnés qui sont probablement occupés à d'autres travaux au sein de cette institution. Ainsi, à cette fin, a-t-on probablement pris soin de les libérer l'après-midi. Quant à ceux de Saint-Servan, on peut raisonnablement penser qu'ils sont également au travail mais cette fois, c'est la journée qui est libérée pour cela. Le maire de cette ville avait rappelé cette réalité lors du discours inaugural de l'école, évoquant « *ce pays où la classe indigente occupe ses enfants dès le bas âge soit en les embarquant, soit en leur faisant commencer l'apprentissage d'un métier*<sup>912</sup> ». Rappelons également que dans la ville voisine de Saint-Malo un quart des élèves de l'école mutuelle délaissent leurs ardoises pour aller « *travailler au tabac* » quatre mois par an<sup>913</sup>. D'ailleurs, l'inspecteur Delamarre, lors de sa tournée en juin 1817, se félicite du fait que l'emploi du temps de cette école tient compte du travail des enfants. Ainsi, il déclare : « *On doit à la sollicitude de Mr le Préfet et aux soins de Mr le Maire l'établissement à Saint-Malo d'une école mutuelle. C'est un bienfait qui sera de la plus grande utilité surtout pour l'indigence. En effet les enfants des indigents employés en grand nombre à la culture du tabac ne pouvaient guère fréquenter les écoles ordinaires qui exigent une assiduité de 5 à 6 heures par jour. L'enseignement mutuel ne demandant pas à beaucoup près un aussi long espace de temps, il s'ensuit qu'avant et après les leçons les enfants trouvent encore celui de s'occuper des travaux auxquels ils peuvent être employés et de gagner un petit salaire qui n'est pas sans*

---

<sup>912</sup> AM, Saint-Malo, registre des délibérations du comité cantonal de Saint-Servan, séance du 28 juillet 1818 ; document en voie de classement.

<sup>913</sup> AM, Saint-Malo, 11 T 36, état de situation de l'école mutuelle de Saint-Malo, 2<sup>e</sup> trimestre 1820.

*utilité pour leurs parents*<sup>914</sup>. » Il faut donc comprendre, d'après ce rapport, que l'école mutuelle de Saint-Malo admet, à l'instar de celle de Saint-Servan, un horaire allégé. D'ailleurs, dans deux autres endroits en Bretagne au moins, il semble que les élèves ne vont pas plus de temps à l'école. Ainsi, à Port-Louis, la durée de la journée scolaire est de cinq heures<sup>915</sup> tandis qu'à Carhaix, elle n'est que de quatre<sup>916</sup>.

Concernant la distribution du temps selon les matières, on observe dans le cas de l'école du dépôt de mendicité un temps équivalent pour les exercices de lecture et d'écriture. Quant à l'arithmétique, confirmant la moindre importance qu'on paraît lui accorder, elle se voit consacrer deux fois moins de temps qu'à chacune des deux autres matières. Cependant, la situation est pire à l'école mutuelle de Saint-Servan où on lui attribue seulement un huitième du temps des exercices scolaires, à savoir 30 minutes sur les quatre heures imparties. Enfin, s'agissant de l'école de la Visitation, à Rennes, on est plus proche des indications données par Nyon. En effet, le temps le plus important est pour l'écriture (2 h 30), ensuite viennent la lecture (1h 30) et l'arithmétique (1 h).

Ce qu'il y a de réellement nouveau dans tous ces emplois du temps, par rapport aux indications des fondateurs, c'est l'importance donnée à l'enseignement du catéchisme ainsi que l'abondance des prières ou cantiques qui rythment chaque entrée et sortie des élèves de l'école. En effet, dans le *Manuel pratique* rédigé par Nyon, le catéchisme n'apparaît que comme élément du programme des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> classes de lecture<sup>917</sup>. Dans les cas rennais et servannais le catéchisme et les lectures de piété concernent tous les élèves. Le maître doit consacrer à cet enseignement religieux de 30 à 45 minutes, ce qui est presque le temps consacré aux mathématiques.

---

<sup>914</sup> AN, F<sup>17</sup>, 1 626, personnel et affaires diverses, copie du compte rendu par M. Delamarre, inspecteur de l'académie de Rennes, de la tournée qu'il a faite dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et dans une partie du département d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1817.

<sup>915</sup> AD 56, T 81, règlement pour l'école d'enseignement mutuel, dirigée par Monsieur Guerry, instituteur breveté par Monsieur le Recteur de l'académie, 31 mai 1819.

<sup>916</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre de délibérations du comité d'instruction publique de la ville et du canton rural de Carhaix, 28 juillet 1820.

<sup>917</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 19.

## *Un temps pour Dieu*

Nyon prévoit seulement une simple prière au début et à la fin de la journée. Quant à Bally, il propose une prière au début et à la fin de la matinée. Celle qui commence la séance est de quatre minutes tandis que celle précédant la sortie des élèves est seulement de deux minutes<sup>918</sup>. A Rennes, les prières et cantiques sont légions et Lambert a même pris le soin de les préciser : « *Article 2°. Le matin après l'appel, le moniteur dira pour prière les actes de foi, d'espérance et de charité, suivi du veni creator répété en chœur, à midi, l'angelus et le veni creator. Article 5. Les classes se termineront le matin par l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres et le cantique « Je mets ma confiance ». Le soir, par une invocation aux sacrés cœurs de Jésus et Marie et le chant du domine salvum fac regem.*<sup>919</sup> » L'insistance sur les exercices religieux est évidemment une façon de se mettre à l'abri des critiques du clergé local prêt à accuser la nouvelle école mutuelle rennaise d'irréligion au moindre manquement dans ce domaine.

Ce souci a dû être partagé ailleurs en Bretagne. Du moins, c'est ce que laissent penser deux autres règlements scolaires, outre ceux que Lambert a rédigés. Ces deux documents concernent respectivement l'école mutuelle de Carhaix (Finistère) et celle de Port-Louis (Morbihan). Cependant, contrairement aux règlements rennais, ils ne comportent aucune indication concernant les matières enseignées. En revanche, ils sont très précis sur les exercices religieux à faire accomplir par les élèves. On peut alors avancer qu'ils ont été probablement établis dans le but de satisfaire les comités cantonaux présidés par le curé et non pas pour servir de guide pédagogique. Comme à Rennes, deux choses sont exigées. La première, c'est la récitation des prières et la deuxième, l'apprentissage du catéchisme diocésain. A Port-Louis, l'instruction religieuse est définie dans les deux articles suivants : « *Article 1<sup>er</sup>. Tous les élèves de l'école seront tenus d'y apprendre, et à y dire les prières du matin et du soir selon la formule qui se trouve inséré dans le catéchisme en usage dans le diocèse de Vannes. Article 2. Ils seront également tenus d'apprendre complètement le susdit catéchisme, pour être admissibles à la première ou seconde communion*<sup>920</sup> » A Carhaix, on est beaucoup plus précis dans le déroulement des exercices religieux. On déclare ainsi : « *Article 3. A l'ouverture de l'école du matin, chaque jour, il sera fait par l'instituteur une invocation au Saint-Esprit, suivie des prières du matin qui seront, autant que possible, dites*

---

<sup>918</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, pp. 229-233. Voir annexe 32.

<sup>919</sup> AD 35, 11 T 36, règlement de l'école modèle mutuelle, 11 avril 1817.

<sup>920</sup> AD 56, T 81, règlement pour l'école d'enseignement mutuel, dirigée par Monsieur Guerry, instituteur breveté par Monsieur le Recteur de l'académie, 31 mai 1819. Voir annexe 36.



*par l'un des écoliers chacun à son tour, suivant sa capacité ; chaque séance sera également terminée par une invocation à la Sainte-Vierge et par le domine salvum fac regem. Article 4. Chaque école du soir sera pareillement précédée d'une invocation au Saint-Esprit, terminée par la prière du soir, toujours suivie du domine salvum fac regem. Article 5. Indépendamment des instructions que donnent Messieurs les ecclésiastiques aux enfants qui se destinent à la Sainte-Communion, auxquelles l'instituteur veillera à ce que ses élèves assistent, il leur enseignera deux fois par semaine le catéchisme usité dans cet évêché<sup>921</sup>. »*

### ***Un temps pour chaque geste***

La volonté des fondateurs de l'enseignement mutuel de rationaliser le temps scolaire ne s'est pas arrêtée au découpage horaire de la journée scolaire, elle s'est étendue également au déroulement des exercices. Cependant, il existe des différences selon les matières. En effet, si la lecture admet un principe de simultanéité, il n'en est rien pour l'écriture. Ainsi, en lecture, les différents cercles lisent en même temps, ce qui provoque d'ailleurs un bruit assez important à en croire les contemporains. Max Radiguet se souvient : « (...) les voix piaillaient, nasillaient chantaient avec le plus irritant désaccord. Phrases dénuées de sens, syllabes, sentences, proverbes volaient, s'entrechoquaient dans l'air et ce chœur enfantin semblait croître et s'apaiser par rafales<sup>922</sup>. » En écriture, au contraire, pour éviter cette cacophonie, il est prévu que la dictée aux élèves se fasse dans un ordre précis. Cela est parfaitement décrit dans le *Manuel pratique* rédigé par Nyon : « *Le moniteur de la huitième classe dicte un mot qu'il lit sur le tableau d'écriture suspendu au porte-tableau (...) Aussitôt qu'il a fini, le moniteur de la septième classe lit un autre mot dicté de la même manière. Ensuite celui de la sixième en fait autant ; les autres continuent en suivant, pour la dictée la gradation des classes. Cet exercice se fait sans interruption, jusqu'à ce qu'il y ait six mots ou six syllabes écrits sur chaque ardoise<sup>923</sup>.* » En ce qui concerne l'arithmétique, il semble qu'on ait adopté suivant les endroits, soit le principe de simultanéité admis pour la lecture, soit celui des dictées successives comme pour l'écriture. C'est, du moins, ce que laissent entendre les propos de Walravens et Lemoine, maîtres de l'école mutuelle de Rennes. Ainsi, ils expliquent : « (...) les dictées de chaque classe sont analogues à celles de l'écriture. C'est à

---

<sup>921</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre des délibérations du comité d'instruction publique de la ville et du canton rural de Carhaix, 28 juillet 1820. Voir annexe 37.

<sup>922</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 31.

<sup>923</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 29.

*dire que le moniteur de la 7<sup>e</sup> dicte une division, celui de la 6<sup>e</sup> une multiplication et ainsi de suite jusqu'à ce que celui de la 2<sup>e</sup> dicte un nombre. Celui de la 7<sup>e</sup> recommence alors le détail de l'opération puis celui de la 6<sup>e</sup> et successivement jusqu'à ce que toutes les opérations soient terminées, cette méthode est préférable à celle de mettre chaque moniteur au milieu et vis à vis de chaque banc et de faire faire toutes les dictées à la fois, d'abord parce qu'elle est moins bruyante, et que les élèves peuvent suivre plus facilement le détail de l'opération<sup>924</sup>. »*

Cette précision temporelle répond aux exigences d'efficacité et d'économie de la méthode. Comme dans les usines naissantes, il faut désormais spécialiser les moments et les tâches. Cette similitude n'a d'ailleurs pas échappé à l'un des fondateurs de l'enseignement mutuel en France. Ainsi, de Laborde déclare : « *Le bourdonnement de toutes ces petites voix ressemble assez au bruit des machines dans les filatures de coton. L'institution est en effet une espèce de mécanisme appliqué aux facultés intellectuelles, et qui en abrège également toutes les opérations<sup>925</sup>. »*

### **C) Des contenus organisés**

L'enseignement mutuel ne considère, au départ, que trois disciplines, à savoir la lecture, l'écriture et l'arithmétique. La pédagogie traditionnelle, aussi bien celle des maîtres particuliers que celle des Frères, admettait une succession dans ces trois apprentissages. Ainsi, il fallait d'abord savoir lire avant d'écrire. Apprendre à compter constituait la dernière étape de ce cursus élémentaire. En réalité, peu arrivaient jusque là.

L'un des mérites du *monitorial system* est d'avoir envisagé l'apprentissage simultané de la lecture et de l'écriture. Lancaster, en effet, estimait que l'on devait apprendre à lire en écrivant<sup>926</sup>. L'arithmétique, cependant, continuait d'être réservée aux élèves sachant un peu lire. Dans le système lancastérien, tel qu'il était en vigueur dans les écoles anglaises, il concernait les élèves ayant achevé la quatrième classe, celle où l'on apprenait à lire les mots ou les syllabes de quatre lettres. En outre, les élèves étaient censés avancer au même rythme en lecture et en écriture.

En France, les fondateurs de l'enseignement mutuel reprennent ces principes établis outre-Manche. Cependant, des modifications importantes ont lieu dès les premières années de

---

<sup>924</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, date non mentionnée, probablement septembre 1820.

<sup>925</sup> *Journal d'Education*, n° 1<sup>er</sup>, octobre 1815, p. 13, rapport lu à la séance générale de la Société d'Encouragement, le 11 mai 1815, par M. le comte Alexandre de Laborde, sur les écoles primaires établies en Angleterre, d'après la méthode de MM. Bell et Lancaster.

<sup>926</sup> Joseph Lancaster, *Improvements in education*, London, 1805, pp. 1-8.

fonctionnement des nouvelles écoles. On abandonne progressivement la simultanéité de l'avancement en écriture et en lecture<sup>927</sup>. Un élève peut ainsi se trouver dans la 5<sup>e</sup> classe de lecture mais n'être que dans la 3<sup>e</sup> en écriture, ce qui n'est pas le cas dans le système anglais. A la même époque, certains maîtres mutuels font également commencer l'arithmétique en même temps que les autres matières. Cette dernière discipline va d'ailleurs subir des changements conséquents dans la programmation de l'apprentissage.

### *A chaque classe, sa compétence*

Pour rendre compte du programme enseigné dans les écoles mutuelles, il paraît plus simple de le présenter sous forme de tableaux conformément aux indications données par Nyon dans le *Manuel pratique*.

<b>lecture</b>	
1 <sup>re</sup> classe	Les enfants nomment les lettres de l'alphabet.
2 <sup>e</sup> classe	Ils épellent des syllabes de deux lettres.
3 <sup>e</sup> classe	Ils épellent des syllabes de trois lettres.
4 <sup>e</sup> classe	Ils épellent des syllabes de quatre lettres.
5 <sup>e</sup> classe	Ils épellent des mots de deux et trois syllabes. Ils lisent des petites phrases composées de mots de deux syllabes séparées.
6 <sup>e</sup> classe	Le matin, on y épelle par des mots de trois et quatre syllabes. Le soir, on lit des phrases composées de mots d'une, deux et trois syllabes.
7 <sup>e</sup> classe	Le matin, épellation. Le soir, ils lisent des phrases imprimées en petits caractères et dont les syllabes ne sont plus séparées.
8 <sup>e</sup> classe	Mêmes exercices que dans la 7 <sup>e</sup> classe, excepté que les enfants de cette classe lisent dans des livres imprimés avec des caractères fins.

<sup>927</sup> Bally, *Guide des fondateurs et des maîtres*, Paris, Colas, 1816, p. 49 ; Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, p. 177. Dans le premier ouvrage, l'auteur précise que la lecture et l'écriture marchent de front, c'est-à-dire que les élèves ne changent pas de classe entre les deux matières. Dans le second ouvrage, l'auteur indique qu'on admet un avancement différencié. Cela prouve que les changements se sont opérés entre ces deux dates dans les écoles mutuelles parisiennes.

<b>écriture</b>	
1 <sup>re</sup> classe	Les enfants, avec l'index de la main droite, tracent sur le sable les lettres de l'alphabet dans toutes sortes de caractères d'après les tableaux de cette classe.
2 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent sur l'ardoise des syllabes de deux lettres, qui leur sont dictées par le moniteur.
3 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent des syllabes de trois lettres.
4 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent des syllabes de quatre lettres.
5 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent des mots entiers, mais d'une seule syllabe.
6 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent des mots de deux et trois syllabes.
7 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent des mots de trois, quatre et cinq syllabes.
8 <sup>e</sup> classe	Ils écrivent les mêmes mots que les enfants de la septième classe ; mais, à des jours donnés, ils écrivent avec de l'encre sur le papier.

<b>arithmétique</b>	
1 <sup>re</sup> classe	Les enfants apprennent à tracer les chiffres et à retenir leurs combinaisons <sup>928</sup> en les écrivant sur l'ardoise. Ils lisent une règle sur le tableau placé devant eux aux cercles. Seuls les enfants ayant atteint les 5 <sup>e</sup> classe de lecture et d'écriture commencent les exercices d'arithmétique.
2 <sup>e</sup> classe	Ils font l'addition simple.
3 <sup>e</sup> classe	Ils font l'addition décimale et complexe.
4 <sup>e</sup> classe	Ils font la soustraction simple.
5 <sup>e</sup> classe	Ils font la soustraction décimale et complexe.
6 <sup>e</sup> classe	Ils font la multiplication simple.
7 <sup>e</sup> classe	Ils font la multiplication simple et complexe.
8 <sup>e</sup> classe	Ils font la division simple.
9 <sup>e</sup> classe	Ils font la division décimale et complexe.
10 <sup>e</sup> classe	Les fractions, les règles de trois, de compagnie <sup>929</sup> , etc...

<sup>928</sup> Il s'agit des tables.

<sup>929</sup> *Manuel d'arithmétique ancienne et décimale à l'usage des pensions et de la jeunesse qui se destine au commerce*, Paris, Ancelle, libraire, 1809, pp. 88-89. La règle de compagnie a un rapport avec la notion de proportionnalité. Voici comme celle-ci est expliquée dans cet ouvrage : « On appelle règle de compagnie celle qui a pour objet de déterminer le gain ou la perte de plusieurs associés, en raison de la somme qu'ils ont versée dans la caisse de la société. »

## *L'alignement du programme d'arithmétique sur la lecture et l'écriture*

On peut penser que le programme de l'enseignement établi par Nyon a été respecté en ce qui concerne la lecture et l'écriture. La progression des exercices est d'ailleurs induite par les tableaux que la Société pour l'Instruction élémentaire envoie aux écoles. Quant à l'arithmétique, il semble que, dès la mise en place des écoles mutuelles en Bretagne, on ait procédé à des modifications importantes du cursus décrit précédemment. Ainsi, Lambert, maître mutuel à Rennes, fait part des changements qu'il vient d'opérer en ce domaine : « Parmi les huit classes, les quatre dernières seulement travaillent à l'arithmétique, tandis que les quatre autres écrivent : de là des moniteurs généraux pour commander en même temps ces deux opérations et de cette confusion naîtront les reproches de l'adversaire. Mais, Monsieur le Préfet, si vous approuvez mon avis, je prendrai exemple sur l'école de Mme la duchesse de Duras et l'on fera des chiffres dès la 1<sup>e</sup>. C'est d'ailleurs le sentiment de Mr le Chevalier Jomard<sup>930</sup>. » En effet, les prescriptions de Nyon sont conformes au modèle lancastérien tel qu'il est pratiqué en Angleterre. Il a ainsi prévu le commencement des exercices d'arithmétique seulement pour les enfants ayant atteint la 5<sup>e</sup> classe de lecture-écriture. Le guide composé par Bally en 1816 indique que c'est bien dans l'école de la duchesse de Duras qu'a lieu l'innovation décrite par Lambert. Il s'agit alors de faire commencer l'arithmétique en même temps que l'écriture et la lecture. En outre, on opte pour une organisation en huit classes et non plus en dix comme précédemment. En ce sens, on peut parler d'alignement du programme d'arithmétique sur ceux de lecture et d'écriture. Pourtant, à l'origine, cette initiative n'est pas approuvée par Bally. Il explique : « Toute l'école n'est pas admise à l'arithmétique ; nous ne prenons que les cinquième, sixième, septième et huitième classes de lecture. Lancaster dit que tous les enfants en état de lire et d'écrire la leçon de quatre lettres, sont placés dans la première section de calcul. Quelques instituteurs cependant, et entre autres M. Bellow, dans l'école fondée par Mme la duchesse de Duras, avaient introduit le calcul pour toutes les classes : il semblerait, cependant, que ce système s'écarte du principe qui veut qu'on ne surcharge point la mémoire des enfants, et qu'on ne les livre point à des travaux trop au-dessus de leur portée ou de leur âge<sup>931</sup>. » Dans l'édition de 1818, il réaffirme ses doutes à ce propos<sup>932</sup>. Il faut attendre l'édition de 1819 pour que, finalement, cette modification importante dans l'organisation scolaire soit entérinée<sup>933</sup>.

---

<sup>930</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lambert à M. d'Allonville, préfet d'Ille-et-Vilaine, 31 mars 1817.

<sup>931</sup> Bally, *Guide des fondateurs et des maîtres*, Paris, Colas, 1816, p. 91.

<sup>932</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, p. 78.

<sup>933</sup> *Ibid.*, pp. 73-74.

Ce souci d'harmonisation semble s'être concrétisé en Bretagne, du moins dans les plus grandes écoles. En effet, à Rennes, comme à Brest, Lorient ou Saint-Brieuc, le cursus d'arithmétique comporte partout huit classes. Du coup, le contenu des exercices ne correspond pas vraiment aux indications du *Manuel pratique*. Walravens et Lemoine, maîtres dirigeant conjointement l'école mutuelle de Rennes à partir du 1<sup>er</sup> mars 1820, donnent quelques renseignements sur ces changements. Ainsi, la division, abordée dans la 8<sup>e</sup> classe selon la progression établie par Nyon, l'est dans la 7<sup>e</sup> selon celle de Walravens et Lemoine<sup>934</sup>. De même, alors que les élèves de la deuxième classe doivent s'exercer à l'addition simple dans le système élaboré par Nyon, ils n'en sont qu'à l'apprentissage des nombres dans celui adopté par les maîtres rennais. Cette progression correspond, en réalité, aux indications données par Bally dans l'édition de 1819 du *Guide de l'enseignement mutuel*<sup>935</sup>.

A Saint-Brieuc, on aurait pu penser voir le même modèle s'appliquer. En effet, Rémond, le directeur de l'école mutuelle, avait exercé à l'école de Popincourt, à Paris, dont l'activité devait beaucoup à l'action du docteur Bally. Or, la comparaison des deux cursus, présentés dans les deux tableaux suivants, montre qu'il existe des différences importantes. La première a trait à l'apprentissage des combinaisons, c'est-à-dire des tables. Alors que le rédacteur du *Guide de l'enseignement mutuel* consacre la troisième classe à cet apprentissage, il n'est pas fait mention de cette étape dans le cursus mis en place à Saint-Brieuc. La deuxième concerne la numération qualifiée de décimale dans l'école dirigée par Rémond mais qui n'est pas mentionnée dans les prescriptions du *Guide de l'enseignement mutuel*. S'agit-il de l'apprentissage des nombres décimaux ou bien faut-il comprendre la numération décimale comme opposée à la numération simple ? Cette dernière aurait alors pour objet les nombres composés d'un seul chiffre tandis que l'autre s'occuperait des autres nombres entiers du système décimal. Dans cette hypothèse, l'apprentissage des tables se fait à chaque niveau, dans l'école de Rémond, et non pas au préalable comme cela est indiqué par Bally. Quoi qu'il en soit, les différences entre les deux cursus prouvent qu'il existe, à cette époque, une large autonomie des maîtres en ce domaine.

---

<sup>934</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, date non mentionnée, probablement septembre 1820.

<sup>935</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819.

<b>Programme d'arithmétique selon les indications données par le docteur Bally<sup>936</sup></b>	
1 <sup>re</sup> classe	connaissance des chiffres
2 <sup>e</sup> classe	numération
3 <sup>e</sup> classe	combinaisons
4 <sup>e</sup> classe	addition
5 <sup>e</sup> classe	soustraction simple
6 <sup>e</sup> classe	multiplication simple
7 <sup>e</sup> classe	division simple
8 <sup>e</sup> classe	fractions, règles de trois et de société

<b>Programme d'arithmétique à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, en août 1820<sup>937</sup></b>	
1 <sup>re</sup> classe	numération simple
2 <sup>e</sup> classe	numération décimale
3 <sup>e</sup> classe	addition
4 <sup>e</sup> classe	soustraction
5 <sup>e</sup> classe	multiplication
6 <sup>e</sup> classe	division simple
7 <sup>e</sup> classe	division décimale et division simple
8 <sup>e</sup> classe	règle de trois

<sup>936</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, pp. 73-74.

<sup>937</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche de la distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 9 août 1821.

Au total, le programme adopté par Bally en 1819 simplifie considérablement la progression et les contenus établis au départ par Nyon qui, en réalité, n'avait fait que reprendre le modèle anglais. Trois modifications importantes sont adoptées. La première aligne le cursus d'arithmétique sur celui de la lecture et de l'écriture. La deuxième allège les contenus de l'enseignement. Il n'est plus questions de numération complexe, seules les opérations simples sont admises, c'est-à-dire celles qui portent sur des nombres entiers. La troisième donne plus de temps à l'apprentissage de la numération et des tables qui doivent être acquises seulement après la troisième classe et non plus après la première. Ce système semble avoir été admis à Rennes mais pas à Saint-Brieuc où Rémond adopte un programme différent. Quant aux maîtres des autres écoles, même si les exemples de Lorient et de Brest montrent que la progression en huit classes pour l'arithmétique a sans doute été largement admise, il est difficile de savoir s'ils se sont conformés aux indications données dans le *Guide de l'enseignement mutuel* où s'ils ont pris, à l'instar de Rémond, des libertés avec le modèle qui y était proposé.

## **D) De nouvelles disciplines**

### ***Le dessin linéaire***

Très vite le besoin d'étendre l'instruction des élèves s'est fait jour. Il y a d'abord, en août 1819, l'impulsion donnée par Decazes, alors ministre de l'Intérieur, à l'enseignement du dessin linéaire. Ce dernier avait apprécié l'expérimentation de ce nouvel enseignement dans l'école mutuelle qu'il avait fondée à Libourne. De son côté, Francoeur, professeur à la faculté des sciences de Paris et également membre de la Société pour l'Instruction élémentaire, publie un ouvrage donnant des indications aux maîtres qui désirent l'introduire dans leur école. Cet enseignement a pour but la reproduction de figures et d'objets. Les élèves peuvent aussi bien tracer à main levée qu'utiliser des outils géométriques comme l'explique l'auteur : « *Ce magistrat (le ministre de l'Intérieur), (...) a voulu que soit avec l'aide de la règle, de l'équerre et du compas, soit même sans le secours de ces instruments, les enfants de nos écoles pussent copier ou même tracer de mémoire ou d'idée, les figures géométriques et les ornements qui sont en usage dans les arts mécaniques, en architecture et dans toutes les constructions*<sup>938</sup>. » Par cette discipline les élèves sont également familiarisés avec le système

---

<sup>938</sup> *Journal d'Education*, tome neuvième, octobre 1819-mars 1820, rapport sur le dessin linéaire fait à la séance générale du 3 février 1820, par M. Francoeur, p. 282.



métrique. Le but de Decazes, dans son intention de généraliser cet enseignement, est de former des ouvriers et des artisans plus habiles. Il déclare dans sa circulaire adressée, le 8 août 1819, aux préfets : « *Mais un objet essentiel et jusqu'à ce jour négligé, c'est le dessin linéaire, qui fait cependant la base de tous les arts mécaniques, et qui est indispensable dans presque toutes les professions. Le géomètre et le charpentier, le jardinier et le voyageur, tous ont un égal besoin de ce moyen prompt et facile, qui sert à arrêter et à fixer les formes, ainsi que les idées*<sup>939</sup>. » Francoeur, quant à lui, explique : « *Les ouvriers de toutes professions ont besoin d'exprimer leurs idées sur les formes des objets qu'ils travaillent, et de comprendre les idées des chefs dont ils reçoivent les ordres ; sans le dessin les communications sont presque impossibles*<sup>940</sup>. » Decazes et Francoeur, en introduisant une formation pratique dans les écoles mutuelles, sont soucieux d'améliorer l'état économique de la France. Ainsi, à côté d'une conception morale de l'instruction, apparaît également une conception utilitariste que Francoeur résume en ces termes : « *Il était donc utile de répandre sur tous les citoyens, les bienfaits d'un enseignement aussi généralement utile ; et un gouvernement qui s'occupe du bien public, devrait favoriser les progrès d'un genre d'instruction, dont il recueillera lui-même les premiers fruits dans le perfectionnement des objets de l'industrie*<sup>941</sup>. » En outre, on peut remarquer que ce nouvel enseignement s'adresse surtout aux enfants d'ouvriers et d'artisans. On ne tente pas d'introduire parallèlement un enseignement agricole qui aurait pu être tout aussi utile pour les enfants des paysans. On voit là se dessiner une attention particulière à la classe ouvrière naissante. Cela révèle aussi le caractère essentiellement urbain des écoles mutuelles. Si ces écoles avaient fleuri dans les campagnes, on n'aurait probablement jamais pensé à y enseigner le dessin linéaire.

Le nouvel enseignement semble avoir été adopté assez diversement en Bretagne. A Saint-Brieuc, Rémond, l'instituteur mutuel, n'attend pas la circulaire ministérielle. Il l'introduit dès son arrivée. Il est, en effet, déjà familiarisé avec cette nouveauté puisqu'il a pu l'expérimenter lorsqu'il dirigeait l'école mutuelle de Popincourt, à Paris. Il est d'ailleurs convaincu de ses avantages et explique : « *Ils acquièrent par cette étude la justesse de l'œil, l'adresse de la main et la combinaison des formes ; ils apprennent sans peine les nouvelles mesures et les termes qui servent à les distinguer, le tout s'opère par le principe de la*

---

<sup>939</sup> AD, 29, 1 T 201, dessin linéaire, circulaire de Decazes, ministre de l'Intérieur, aux préfets des départements, 8 août 1819.

<sup>940</sup> *Journal d'Education*, tome neuvième, octobre 1819-mars 1820, rapport sur le dessin linéaire fait à la séance générale du 3 février 1820, par M. Francoeur, p. 281.

<sup>941</sup> *Ibid.*, pp. 281-282.

*méthode, avec autant de facilité que la lecture, l'écriture ou le calcul*<sup>942</sup>. » Pour enseigner le dessin linéaire, Rémond s'est pourvu des objets nécessaires. Outre l'ouvrage théorique, probablement celui de Francoeur, la société d'édition de la Société pour l'Instruction élémentaire lui a envoyé « *deux mètres en noyers divisés en centimètres, deux double-décimètres en buis divisés en millimètres, deux tés divisés sur les deux branches et servant à la fois de règles et d'équerre*<sup>943</sup> ». Dans une lettre datée du 8 août 1819, adressée au maire, il propose de faire concourir ses élèves avec ceux des Frères dans cette matière<sup>944</sup>. Cependant, tous les élèves ne sont pas concernés par le nouvel enseignement. Seulement trois classes de dessin linéaire sont constituées en 1820 et en 1821, puis six en 1822<sup>945</sup>. En outre, 65 élèves sur 160 suivent ce cours en août 1821, soit environ 41 % des effectifs<sup>946</sup>. A Rennes, le dessin linéaire est enseigné dès le mois de novembre 1819 dans l'école tenue par Walravens<sup>947</sup>. Il concerne essentiellement les élèves qui écrivent sur le papier, c'est à dire ceux qui sont parvenus à la huitième classe d'écriture, et il est exécuté trois fois par semaine<sup>948</sup>. A Saint-Servan, au début de l'année 1820, un maître de dessin, Lorette, offre ses services pour assurer cet enseignement. Le financement municipal étant insuffisant, on a pensé utiliser une partie du produit d'une souscription. On a également limité le nombre des leçons ainsi que le nombre d'élèves pouvant en bénéficier comme l'indique cette délibération du comité cantonal : « *La somme de 120 francs est affectée comme rétribution à M. Lorette, maître de dessin, pour donner 20 leçons par mois, pendant six mois, à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, dans la classe gratuite de l'école d'enseignement mutuel et par le moyen de cette méthode. Le nombre des élèves participant est fixé à vingt-cinq au plus. Les élèves qui ont obtenu et obtiendront à l'avenir des prix dans les hautes classes, ainsi que les moniteurs de ces classes,*

<sup>942</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, au préfet des Côtes-du-Nord, 29 janvier 1819.

<sup>943</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, mémoire des objets qui ont été envoyés par Mr Colas imprimeur libraire de la Société pour l'Instruction élémentaire à l'école modèle d'enseignement mutuel de Saint-Brieuc, 19 mars 1819.

<sup>944</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Rémond, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, au maire de la même ville, 8 août 1819.

<sup>945</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiches des distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 10 août 1820, 9 août 1821, 12 août 1822.

<sup>946</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche de la distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 9 août 1821.

<sup>947</sup> *Journal d'Education*, n° VII, avril 1820, rapport fait à la Société pour l'Instruction élémentaire, par MM. Walravens et Lemoine, directeurs des écoles d'enseignement mutuel à Rennes, p. 25.

<sup>948</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, non daté mais probablement rédigé en septembre 1820. Ce rapport mentionne que l'enseignement de la musique a lieu depuis 6 mois. Or, cet enseignement a commencé à être prodigué en mars 1820 d'après une lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine datée du 27 novembre 1820 (AD 35, 11 T 36).

*seront admis de droit à l'école de dessin linéaire*<sup>949</sup>. » Apprendre le dessin linéaire est alors considéré comme un privilège accordé aux meilleurs des élèves.

Dans le Finistère, l'introduction de cette nouvelle discipline suit de quelques mois celle qui avait eu lieu dans les établissements pionniers de Saint-Brieuc et Rennes. A Morlaix, le premier cours s'ouvre le 1<sup>er</sup> mai 1820. Dans cette ville, le tiers de la classe environ (30 sur 102) est destiné à le suivre<sup>950</sup>. A Brest, un professeur de dessin se propose pour enseigner cette nouvelle discipline mais le préfet explique que ce sont les maîtres mutuels qui doivent s'en occuper, la lecture de l'ouvrage rédigé par Francoeur devant suffire à les former en la matière<sup>951</sup>. Le dessin linéaire sera introduit au printemps 1820 et sera enseigné par les maîtres chargés des deux écoles gratuites de la ville<sup>952</sup>. Un an après, Durbec, l'instituteur mutuel de Recouvrance, est en passe de former la cinquième classe de ce nouveau cours<sup>953</sup>.

Mais, si les écoles mutuelles de Morlaix et de Brest peuvent bénéficier du nouvel enseignement, cela n'est pas le cas des autres écoles mutuelles du département. Celles de Lambézellec et Landerneau semblent avoir ignoré cette nouveauté. En effet, aucun inventaire des objets provenant de ces écoles ne présente d'outils servant pour le dessin linéaire<sup>954</sup>. Il en est de même à Quimper et Quimperlé, mais cette fois les raisons sont évoquées. Celles-ci résident dans la difficulté de conserver les moniteurs<sup>955</sup>.

Au total, seule une minorité d'élèves a pu pratiquer le dessin linéaire. Son existence est attestée avec certitude dans les écoles mutuelles municipales<sup>956</sup> de Rennes, Saint-Servan, Saint-Brieuc, Lamballe<sup>957</sup>, Lorient, Brest et Morlaix. La situation du Finistère indique que seules les grandes écoles mutuelles, disposant d'un nombre suffisant de moniteurs habiles, ont pu développer cet enseignement. Toutefois, on peut observer qu'il est également dispensé dans certaines écoles mutuelles particulières, surtout fréquentées par les enfants des familles

---

<sup>949</sup> AM, Saint-Malo, registre des délibérations du comité cantonal d'instruction primaire de Saint-Servan, document non coté, séance du 20 mars 1820.

<sup>950</sup> AD 29, 1 T 201, dessin linéaire, lettre du sous-préfet de Morlaix au préfet du Finistère, 4 mai 1820.

<sup>951</sup> AD 29, 1 T 201, dessin linéaire, lettre du préfet du Finistère au sous-préfet de Brest, 9 octobre 1819.

<sup>952</sup> AM, Brest, 1 D 2.12, délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> juin 1820.

<sup>953</sup> AM, Brest, 1 R 1, liste des moniteurs établies par Durbec, instituteur de l'école mutuelle gratuite de Recouvrance, 12 mars 1821.

<sup>954</sup> AM, Landerneau, série R, correspondance, inventaire des objets reçus de M. le Maire de Landerneau pour l'école gratuite des garçons, 6 août 1837 ; AM, Brest, Lambézellec, série R, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec, et laissés par le sieur Billaut, directeur de l'école de la dite commune, après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>955</sup> AD 29, 1 T 201, dessin linéaire, lettre du maire de Quimper au préfet du Finistère, 11 octobre 1819 ; lettre du sous-préfet de Quimperlé, 28 janvier 1820.

<sup>956</sup> Par municipales, il faut entendre que les écoles sont financées en tout ou partie par la municipalité. Le cas de l'école de Rennes est limite puisque la ville arrête son financement en 1821. Et encore, celle-ci ne prend en charge que le local et les fournitures des élèves gratuits.

<sup>957</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, école mutuelle de Lamballe, état de situation, 2<sup>e</sup> trimestre 1822.

aisées. C'est le cas à Brest, à l'école dirigée par Brousmiche<sup>958</sup>, à Lorient, dans celle tenue par Ulliac<sup>959</sup> et à Pontivy, dans celle tenue par Pujet<sup>960</sup>. En outre, quand l'enseignement du dessin linéaire existe, ce ne sont pas tous les élèves qui peuvent en bénéficier, seuls les plus avancés sont concernés. Au mieux, ils représentent environ 41 % des effectifs comme à Saint-Brieuc.

Ce nouvel enseignement est essentiellement une géométrie élémentaire et pratique. Dans les quatre classes prévues initialement par Francoeur, les débutants « *tracent des droites, des parallèles, des perpendiculaires, des triangles, et*<sup>961</sup>... » Dans la deuxième classe, les élèves s'exercent sur des figures planes, cercles ou polygones. Dans la troisième, le programme s'étend aux solides, aux ellipses, à la reproduction du rapporteur et des angles. Enfin dans la quatrième, le programme devient plus artistique. Ainsi « *on dessine quelques traits d'architecture, des vases et des ornements de goût*<sup>962</sup>. »

On pourrait s'étonner du peu d'instruments géométriques rencontrés dans les inventaires conservés. Ainsi, Rémond avait bien reçu mètres, double-décimètres et tés, mais en deux exemplaires seulement pour chacun de ces objets. Il faut alors comprendre que ceux-ci ne sont pas destinés à être mis à la disposition des élèves mais à être utilisés par les moniteurs pour vérifier les tracés comme l'explique Francoeur dans son rapport<sup>963</sup>. Ainsi, les élèves dessinent toutes les figures à main levée. Quant aux procédés utilisés pour faire exécuter les exercices, ils sont similaires à ceux employés pour la lecture et l'écriture. Les élèves sont installés autour d'un tableau noir comme s'ils étaient aux demi-cercles de lecture ou assis à leur banc, une ardoise et un crayon à leur disposition. Ils dessinent, soit à partir d'un modèle présenté sur un tableau, soit une figure qui correspond à une description inscrite sur une tablette choisie par le moniteur. Celui qui réussit le mieux son tracé prend la première place. Enfin, les élèves doivent respecter les dimensions ordonnées par le moniteur et pour qu'ils puissent mieux juger de ces dimensions, il est prévu de fixer un mètre au-dessus des tableaux noirs.

---

<sup>958</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, école mutuelle tenue par Brousmiche, à Brest, 2<sup>e</sup> trimestre 1822, Brousmiche précise que seuls 16 élèves sont concernés par le dessin linéaire à cette époque. Il accueille alors environ 150 élèves.

<sup>959</sup> AD 56, T 81, état de situation, école mutuelle tenue par Ulliac, 1<sup>er</sup> trimestre 1821.

<sup>960</sup> AD 56, T 81, état de situation, école mutuelle tenue par Pujet, à Pontivy, 1<sup>er</sup> trimestre 1823.

<sup>961</sup> *Journal d'Education*, rapport fait par M. Francoeur à la la Société d'Instruction élémentaire sur l'enseignement du dessin linéaire, séance du 22 juillet 1818, n° X, juillet 1818, III<sup>e</sup> années, tome VI, p. 209.

<sup>962</sup> *Ibid.*

<sup>963</sup> *Journal d'Education*, rapport fait par M. Francoeur à la la Société d'Instruction élémentaire sur l'enseignement du dessin linéaire, séance du 22 juillet 1818, n° X, juillet 1818, III<sup>e</sup> années, tome VI, p. 209.

## *La grammaire*

Outre le dessin linéaire, on enseigne la grammaire dans les écoles mutuelles municipales de Rennes<sup>964</sup>, Saint-Brieuc<sup>965</sup>, Lorient<sup>966</sup>, Morlaix<sup>967</sup> et Le Palais<sup>968</sup> (Belle-Ile). C'est le cas également dans les écoles particulières tenues par Ulliac<sup>969</sup>, à Lorient, par Pujet<sup>970</sup>, à Pontivy, par Brousmiche<sup>971</sup>, à Brest et par Mme Descognets<sup>972</sup>, à Morlaix. Les principes soutenant cet enseignement et choisis par la Société pour l'Instruction élémentaire pour les écoles mutuelles avaient été élaborés par l'abbé Gaultier, l'un des grands propagateurs de la méthode en France. Lors de son séjour en Angleterre, il avait lui-même fondé une école, en 1792 et 1793, où il faisait enseigner l'histoire, la géographie et la grammaire par sept à huit moniteurs<sup>973</sup>. De son expérience, les fondateurs et les maîtres de l'enseignement mutuel retiendront surtout l'organisation des notions grammaticales. Ils ignoreront, en grande partie, la pédagogie du jeu qui était à la base de l'enseignement de ce pédagogue méconnu. Les jeux inventés par l'abbé Gaultier se faisaient avec des cartes portant des questions auxquelles les élèves devaient répondre. S'ils réussissaient, ils gagnaient un jeton. S'ils ne parvenaient pas à répondre, ils devaient donner un jeton à celui qui répondait à leur place. Tout se passait autour d'une table à la manière d'un jeu de société. Outre la grammaire, ce système avait été étendu à tous les domaines, de l'alphabet au latin en passant par la géographie et l'histoire. Cependant, on admettait que cette manière d'enseigner était incompatible avec la gestion d'un nombre important d'élèves, ce qui était le cas des écoles mutuelles. Ce qui séduisait surtout dans cette pédagogie, c'était l'émulation créée par le jeu. Les changements de place qui avaient lieu aux cercles de lecture ou dans les bancs pouvaient apparaître comme l'équivalent des jetons du vénérable abbé pour les partisans des écoles mutuelles mais ils étaient sans doute perçus comme moins ludiques par les enfants. Enfin, ce

---

<sup>964</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, non daté mais probablement rédigé en septembre 1820.

<sup>965</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiches des distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 10 août 1820, 9 août 1821, 12 août 1822.

<sup>966</sup> AD 56, T 81, état de situation, école mutuelle de Lorient, 4<sup>e</sup> trimestre 1821.

<sup>967</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, école mutuelle de garçons, Morlaix, 3<sup>e</sup> trimestre 1822.

<sup>968</sup> AD 56, T 81, états de situation, école mutuelle du Palais (Belle-Ile), 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1819.

<sup>969</sup> AD 56, T 81, état de situation, école mutuelle tenue par Ulliac, à Lorient, 2<sup>e</sup> trimestre 1820.

<sup>970</sup> AD 56, T 81, état de situation, école mutuelle tenue par Pujet, à Pontivy, 4<sup>e</sup> trimestre 1821.

<sup>971</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, école mutuelle tenue par Brousmiche, à Brest, 2<sup>e</sup> trimestre 1822.

<sup>972</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, école mutuelle de filles tenue par Mme Descognets, à Morlaix, non daté, probablement, 2<sup>e</sup> trimestre 1822.

<sup>973</sup> *Journal d'Education*, tome second, avril-septembre 1816, p. 182.

type de pédagogie s'adressait avant tout aux classes supérieures soucieuses d'éduquer dans l'esprit des Lumières<sup>974</sup>.

Il faut expliquer maintenant comment les différentes notions grammaticales étaient organisées et quelle progression était adoptée pour les enseigner.

Tableau généalogique des rapports de la grammaire <sup>975</sup>									
le nom			le verbe			la particule			
substantif	adjectif	pronom	simple ou personnel	radical ou infinitif	participe	préposition	adverbe	conjonction	interjection

A Rennes, on suit l'organisation des notions grammaticales établies par l'abbé Gaultier. Pour les exposer clairement aux élèves, Walravens, le maître mutuel, a d'ailleurs composé un tableau en grand dans « *un cadre de six pieds carrés*<sup>976</sup> » Vers le début de l'année 1820, ce dernier a commencé à initier les élèves les plus avancés de sa classe gratuite<sup>977</sup>. Il précise, quelques mois plus tard, que ce sont les élèves arrivés à la huitième classe de lecture qui suivent ce cours<sup>978</sup>. Mais deux ans plus tard, seuls les élèves payants sont concernés par cette discipline<sup>979</sup>. La progression suivie par Walravens et Lemoine, son associé, à l'école mutuelle de Rennes, comporte un cursus de six classes résumé dans le tableau suivant<sup>980</sup> :

<sup>974</sup> *Journal d'Education*, tome second, avril-septembre 1816, pp. 116-123.

<sup>975</sup> *Ibid.*, pp. 321.

<sup>976</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, non daté mais probablement rédigé en septembre 1820.

<sup>977</sup> *Journal d'Education*, n° VII, avril 1820, rapport fait à la Société pour l'Instruction élémentaire, par MM.

Walravens et Lemoine, directeurs des écoles d'enseignement mutuel à Rennes, p. 25.

<sup>978</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, non daté mais probablement rédigé en septembre 1820.

<sup>979</sup> AD 35, 11 T 17, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite sur les écoles des frères et celle de l'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

<sup>980</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, non daté mais probablement rédigé en septembre 1820.

<b>1<sup>re</sup> classe</b>	Les élèves apprennent à compter les mots des phrases sans élision, puis avec élision.
<b>2<sup>e</sup> classe</b>	La division de la grammaire en trois espèces de mots (nom-verbe-particule)
<b>3<sup>e</sup> classe</b>	Division du nom en substantif, adjectif et pronom, etc...et toutes les subdivisions
<b>4<sup>e</sup> classe</b>	Division du verbe en simple, radical et substantif
<b>5<sup>e</sup> classe</b>	Division de la particule en préposition, adverbe, conjonction et interjection, et les subdivisions
<b>6<sup>e</sup> classe</b>	Cette classe est sous la direction du maître. Les élèves y repassent toutes les parties qu'ils ont étudiées précédemment, et qui composent la grammaire proprement dite.

Les résultats semblent probants et les maîtres citent en exemple un petit prodige en la matière : « *Un élève âgé de sept ans, qui a commencé il y a quatre mois, analyse fort bien aujourd'hui toutes les phrases sur le tableau, et en donne toutes les définitions grammaticales*<sup>981</sup>. »

Tandis qu'à Rennes, l'enseignement de la grammaire paraît complet, celui mis en œuvre à Lorient et à Saint-Brieuc paraît plus modeste. Ainsi, en 1821, à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, seules deux classes dans cette discipline ont été constituées<sup>982</sup>. Douze élèves sont dans la deuxième classe et huit dans la première, c'est à dire qu'un élève sur huit participe à cet enseignement. Si l'on appliquait le critère rennais qui veut que tous les élèves de la huitième classe de lecture suivent le cours de grammaire, on aurait 109 élèves participants<sup>983</sup>. Autrement dit, ceux qui suivent l'enseignement de grammaire correspondent à environ 18 % (20 sur 109) de l'effectif de la huitième classe de lecture.

A l'école mutuelle de Lorient, il existe trois classes de grammaire suivies par quarante élèves, c'est à dire environ 46 % des effectifs de la huitième classe de lecture, ce qui est mieux qu'à Saint-Brieuc mais moins bien qu'à Rennes<sup>984</sup>.

<sup>981</sup> *Journal d'Education, Journal d'Education*, n° VII, avril 1820, rapport fait à la Société pour l'Instruction élémentaire, par MM. Walravens et Lemoine, directeurs des écoles d'enseignement mutuel à Rennes, p. 25.

<sup>982</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche de la distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 9 août 1821.

<sup>983</sup> A cette époque, sur 160 élèves, 109 sont dans la huitième classe de lecture. Voir annexe 31.

<sup>984</sup> AD 56, T 401, liste nominative des élèves de l'école mutuelle de Lorient, 1<sup>er</sup> juillet 1821.

Pour les autres écoles, il n'existe pas d'indications assez précises pour évaluer le nombre d'élèves qui suivent cet enseignement. Cependant, au total, à part Rennes, il semble qu'une minorité d'élèves a pu en bénéficier. En outre, dans cette dernière ville, cet enseignement devient réservé aux élèves payants. Il est vrai qu'il s'adresse davantage aux enfants de la classe aisée qu'on prépare ainsi pour les écoles secondaires.

### ***La musique***

L'enseignement de la musique est parmi les nouveautés celui qui est le plus rare. Parmi les grandes écoles mutuelles, seule celle de Rennes, à notre connaissance, l'a mis en pratique<sup>985</sup>. Pour cela, Walravens, le maître mutuel de la capitale bretonne s'est adjoint un professeur, Lebreton, correspondant local de l'Académie royale de musique. Ce dernier a adopté le procédé de Massimino, professeur de musique italien exerçant à Paris, qui s'est inspiré de la méthode mutuelle. La Société pour l'Instruction élémentaire paraît d'ailleurs très intéressée par ce progrès dans l'instruction musicale. A travers son organe, le *Journal d'Education*, elle fait part de la nouveauté et détaille l'organisation pédagogique en trois classes prévue par Massimino. Ainsi, on explique : « *La première est occupée à composer des mesures ; l'élève les forme à son gré d'après le détail des différentes valeurs des notes et des silences, dont il a devant les yeux un tableau très précis. Lorsqu'il paraît avoir saisi les différentes combinaisons des valeurs qui peuvent entrer dans la formation des mesures, il passe à la seconde classe, et c'est ici qu'il commence à écrire sous la dictée. Le maître chante, mesure par mesure et en nommant les notes, une composition de trente à quarante mesures, et les élèves doivent l'écrire sous cette dictée, en donnant à chaque signe la valeur qu'il a dans la mesure. Ils s'accoutument ainsi à saisir parfaitement la valeur, et à décomposer très exactement toutes sortes de phrases musicales en leurs éléments (sic) (...) Mais à force d'entendre chanter les phrases qu'on leur dicte, ils s'accoutument peu à peu à confondre dans une seule idée le son et le signe qui le représente (...) Ils deviennent donc insensiblement capables de saisir la note chantée sans qu'elle soit nommée, et c'est alors qu'ils passent à la troisième classe. Dans celle-ci, le professeur dicte aux élèves sans nommer les notes*<sup>986</sup>. »

---

<sup>985</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, école dirigée par Mme Descognets, à Morlaix, état de situation du 3<sup>e</sup> trimestre 1822. Cette école de filles, tenue par une maîtresse particulière, dispensait également un enseignement musical.

<sup>986</sup> *Journal d'Education*, n° 9, juin 1817, exposé de la méthode de Massimino, pp. 155-160.



A Rennes, l'enseignement de la musique est introduit en mars 1820 et doit concerner, au début, une large partie des élèves, environ les deux tiers (100 sur 150). Vingt élèves gratuits sont admis sans rétribution et probablement la totalité des élèves payants. En 1822, suite au refus de financer des autorités locales, seuls les 70 élèves payants de l'école participent à ce cours. L'enseignement, prodigué par Lebreton, semble donner toute satisfaction. En effet, les inspecteurs de l'académie de Rennes, Poirier et Rabillon, venus visiter l'école dans la première quinzaine d'avril 1822, ne cachent par leur émerveillement devant les résultats<sup>987</sup> : « *Les enfants écrivent correctement un chant dicté ; ils le transposent en un ton différent ou sur une différente clef, le chantent à l'unisson, en duo ou même en trio ; toujours avec justesse et précision. Cette classe de musique nous a particulièrement intéressés.* »

Au total, la volonté d'étendre le nombre de matières enseignées dans les écoles mutuelles ne concerne que les grands établissements de Rennes, Saint-Brieuc, Brest et Lorient, ainsi que quelques écoles particulières destinées aux catégories sociales plus aisées. La possibilité de disposer d'un nombre suffisant de moniteurs paraît avoir constitué un élément déterminant pour mettre en place un enseignement plus diversifié. En outre, la position sociale de la clientèle de l'école semble avoir été la deuxième raison. Non seulement les écoles mutuelles particulières mais aussi de grandes écoles municipales, comme celles de Rennes et Saint-Brieuc, dont une partie des enfants appartiennent à des classes sociales plus aisées, ont voulu proposer une instruction adaptée à leur public et préparer ainsi leurs élèves à entrer dans les écoles secondaires. Cependant, l'enseignement du dessin linéaire n'est pas à considérer de la même manière que celui de la musique et de la grammaire. Celui-ci s'adresse surtout aux enfants des classes pauvres et vise à former l'ouvrier et l'artisan, c'est sans doute pourquoi il est présent dans les grandes écoles mutuelles gratuites de Brest ou de Saint-Servan alors que la grammaire n'y est pas enseignée. En outre, il représente une réelle nouveauté dans le programme de l'instruction primaire en constituant un embryon de formation professionnelle appelé à connaître des développements ultérieurs dans l'histoire du système éducatif.

---

<sup>987</sup> AD 35, 11 T 17, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite sur les écoles des frères et celle de l'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

## **E) Des réalités pédagogiques différentes**

Concernant l'organisation des classes, il est intéressant de voir comment se répartissent les élèves dans les différents niveaux suivant les matières. S'agit-il de classes équivalentes du point de vue du nombre des élèves ou existe-t-il des classes chargées et d'autres moins ? Est-ce que cela a une signification en terme de recrutement ou de pédagogie ? Enfin, les élèves ont-ils des parcours différenciés et progressent-ils au même rythme suivant les matières ?

La principale difficulté concernant cette étude est l'extrême rareté des documents. Trois écoles seulement peuvent être considérées. Il s'agit de l'école mutuelle de Brest tenue par Mollier, celle de Lorient tenue par Tatesausse et celle de Saint-Brieuc tenue par Rémond. Cependant, malgré l'échantillon restreint qu'elles constituent, ces trois écoles ont l'avantage de pouvoir être comparées car elles présentent des caractéristiques communes. Ainsi, elles sont toutes gratuites, ou presque, et financées par les municipalités. En outre, elles accueillent un nombre important d'élèves, une centaine à Brest, entre 150 et 170 à Saint-Brieuc et environ 200 à Lorient. Cette dernière caractéristique rend la pédagogie mutuelle possible dans ses principes. La seule différence vraiment importante concerne l'origine sociale des élèves. En effet, l'école mutuelle de Saint-Brieuc, contrairement à celles de Brest et Lorient, destinées uniquement aux enfants pauvres, accueille un nombre important d'élèves provenant des classes aisées, voire de notables.

En ce qui concerne l'école de Brest, il existe deux documents. Le premier a été établi en 1824. Il s'agit d'une liste nominative d'élèves indiquant leur âge et leur fonction éventuelle de moniteur dans l'école. Cette liste est complétée par deux tableaux présentant la répartition des élèves dans les différentes classes de lecture et d'écriture. Le deuxième document, datant de 1827, est une liste nominative d'élèves indiquant leur âge et leur avancement dans chacune des classes, en lecture, écriture et arithmétique. Ce type de document, très rare, présente l'intérêt de pouvoir étudier la situation de chaque élève dans les différentes matières. A Lorient, Tatesausse, l'instituteur mutuel a laissé une liste comparable, celle-ci date de 1821. Quant à Saint-Brieuc, les affiches concernant les distributions annuelles de prix de 1820 et 1821, indiquent non seulement les noms des enfants récompensés mais aussi le nombre des élèves dans chaque classe, ce qui permet d'établir un « profil » d'école pour chacune de ces années.

## *A Brest, une école pour les commençants*

L'école tenue par Mollier existe depuis 1<sup>er</sup> décembre 1817<sup>988</sup>. Elle a été fondée par la municipalité de Brest et accueille gratuitement les élèves qui habitent la rive gauche de la Penfeld, c'est à dire le côté qui constitue la partie bourgeoise de la ville, opposée à Recouvrance, partie plus ouvrière. Mollier est nommé à la direction de cette école, au mois d'octobre 1819, suite au décès de Trobert<sup>989</sup>. La population qui fréquente son école est exclusivement composée d'enfants pauvres qui sont admis sur un certificat d'indigence délivré par la mairie. En ce qui concerne l'âge des élèves, la répartition donnée par les chiffres de 1824 montre un nombre important d'enfants très jeunes n'ayant pas atteint l'âge de huit ans. Ceux-ci représentent alors près de la moitié de l'effectif total, à savoir 47 sur 105. On trouve même sept enfants âgés seulement de 4 et 5 ans. Trois ans plus tard, la situation a changé puisque, cette fois, seuls 30 % des élèves sont dans ce cas, à savoir 29 sur 97. Il existe encore quelques enfants de cinq ans mais ils ne sont plus que trois. L'école de Mollier présente donc, à cette époque, une composition plus «classique» où environ 80 % des élèves ont entre 7 et 11 ans (79 sur 97). Outre l'âge et l'origine sociale des élèves, il est également possible d'analyser la composition des classes<sup>990</sup>.

En premier lieu, concernant le nombre des élèves dans chaque classe, celui-ci varie considérablement de l'une à l'autre. Ainsi, en 1824, 27 élèves sont dans la 8<sup>e</sup> classe de lecture et seulement cinq dans les 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes. En 1827, les écarts sont encore plus importants, la 5<sup>e</sup> classe n'a que quatre élèves et la 2<sup>e</sup>, un seul. L'image du peloton des neuf enfants regroupés autour de leur moniteur au cercle de lecture, apparaissant à l'entête de toutes les lettres envoyées par la Société pour l'Instruction élémentaire, n'est probablement qu'une belle « image d'Épinal » peu conforme à la réalité brestoïse.

A cet égard, la huitième classe de lecture, qui est aussi la dernière, contient un très grand nombre d'élèves. Ceux-ci représentent, pour les deux années considérées, environ le quart des effectifs de l'école. Les moniteurs étant recrutés dans cette classe, il est normal que le maître ait voulu les garder. Les élèves arrivés à l'ultime étape de leur cursus de lecture y restent probablement plus longtemps que lors de leur passage dans les autres classes. Cette 8<sup>e</sup> classe de lecture constitue ainsi une sorte de réservoir où le maître puise ses moniteurs.

En second lieu, les classes de commençants apparaissent chargées et cela dans toutes les matières. Ainsi, la première classe de lecture, celle de l'abécédaire, regroupe 20 % des

---

<sup>988</sup> AM, Brest, 1 R 1, état de situation de l'école mutuelle de Brest dirigée par Trobert, état du 3<sup>e</sup> trimestre 1819.

<sup>989</sup> *Ibid.*

<sup>990</sup> Voir annexes 27 et 28.

élèves en 1824 et 26 % en 1827. De même, en écriture, en 1824, la moitié des élèves apprennent à tracer leurs lettres (classe du sable et 1<sup>re</sup> classe), ils sont 32 % dans ce cas en 1827. Quant à l'arithmétique, 36 % des élèves, en 1827, apprennent leurs tables et les bases de la numération dans la première classe.

En outre, au vu de ces chiffres, il n'apparaît pas que l'âge des élèves ait beaucoup d'influence sur leur cursus, sauf en écriture. On peut même constater un plus grand nombre d'enfants à l'abécédaire en 1827 alors qu'on a affaire à des élèves globalement plus âgés.

Au total, l'école mutuelle de Brest dirigée par Mollier présente une réalité où ceux qui apprennent leur abécédaire et leur syllabaire représentent plus de la moitié de l'école. Entre le tiers et la moitié des élèves n'en est qu'à l'apprentissage du tracé des lettres et un peu plus du tiers commence à lire les nombres et à apprendre ses tables. A l'opposé de ces commençants, on trouve un nombre important d'enfants lecteurs composant la 8<sup>e</sup> classe. Ils constituent environ le quart de l'effectif total. Il s'agit là pour le maître de la réserve de moniteurs indispensables pour faire fonctionner son établissement. Sans doute, parvient-il à les garder dans cette dernière classe par les récompenses prévues pour ces fonctions d'auxiliaires du maître. Entre les deux, les classes intermédiaires sont dégarnies et tout l'effort pédagogique des moniteurs se trouve alors mis au service des premiers apprentissages.

### *A Lorient, des succès plus importants en lecture*

L'école mutuelle de Lorient dirigée par Tatesausse a été fondée le 1<sup>er</sup> janvier 1820 par la municipalité. Au 1<sup>er</sup> juillet 1821, date à laquelle la liste d'élèves a été constituée, l'effectif total de l'école s'élève à 184 élèves<sup>991</sup>. Comme l'école de Mollier à Brest, elle recrute ses élèves parmi les familles pauvres. Cependant, la gratuité n'est pas totale car ceux-ci doivent payer, du moins à partir du dernier trimestre 1821, une somme modique de 35 centimes par mois pour fournitures diverses<sup>992</sup>. Quant à l'âge des élèves, la quasi totalité a entre 7 et 12 ans (environ 90 %).

Comme à Brest, on constate une inégale répartition des élèves suivant les classes<sup>993</sup>. Cependant, toutes ont plus de huit élèves, à part la 7<sup>e</sup> classe d'écriture qui n'en comporte que six, ce qui permet une organisation complète et cohérente de l'enseignement. Ainsi, pour la

---

<sup>991</sup> AD 56, T 401, liste nominative des élèves de l'école mutuelle de Lorient mentionnant leur degré d'avancement dans les différentes matières, 1<sup>er</sup> juillet 1821.

<sup>992</sup> AD 56, T 81, une rétribution mensuelle de 35 centimes apparaît à partir du dernier trimestre de 1821 sur les états adressés à l'administration préfectorale. Il semble qu'avant cette date, la gratuité était effective.

<sup>993</sup> Voir annexe 29.

lecture aux cercles, il est aisé pour le maître de former des pelotons de 7 à 10 élèves. Trois classes sont plus nombreuses que les autres, il s'agit des deuxièmes classes d'écriture et d'arithmétique et de la huitième classe de lecture. Cette fois, la dernière classe de lecture regroupe près de la moitié des élèves (87 sur 184), ce qui paraît considérable. Ce qui a été observé à Brest se trouve non seulement vérifié pour Lorient mais le phénomène est amplifié. En étudiant l'âge des élèves de cette huitième classe, on s'aperçoit que ces derniers ont, pour la plupart entre 8 et 13 ans, l'âge médian étant 10 ans. Il est vrai que Tatesausse a, dans son école, plus d'élèves âgés que Mollier, ce qui peut expliquer, en partie, leur succès en lecture.

Mais si les performances de lecture paraissent excellentes, on ne peut faire le même constat pour l'écriture et l'arithmétique. Peu d'élèves sont parvenus à la dernière classe de chacune de ces deux matières, ils sont environ un sur vingt dans ce cas. En outre, plus de la moitié des élèves n'ont pas dépassé la 2<sup>e</sup> classe. Pour l'école de Mollier, on avait déjà constaté que l'avancement en lecture était plus rapide que pour les autres disciplines. Cependant, l'écart n'était pas aussi important. Il est très difficile d'expliquer une telle différence. On peut tout aussi bien faire l'hypothèse d'une plus grande exigence du maître qu'évoquer son inefficacité dans ces domaines.

Par ailleurs, on peut également s'interroger sur la similitude des compositions de classe entre l'écriture et l'arithmétique. Ainsi, dans les deux disciplines, la 2<sup>e</sup> classe comporte à peu près le même nombre d'élèves et paraît extrêmement chargée comparativement aux autres. En étudiant la position de chaque élève en écriture et en arithmétique, on s'aperçoit que 73 % d'entre eux (135 sur 184) occupent le même niveau de classe dans les deux matières, 24 % (43 sur 184) ont une classe de différence et seuls 3 % ont deux classes ou plus d'écart (6 élèves seulement sur 184). Pourtant, il est difficile d'interpréter ce phénomène. S'agit-il d'un choix pédagogique ? Les deuxièmes classes d'écriture et d'arithmétique comportent-elles des difficultés plus grandes que les autres ?

Quoi qu'il en soit, la pédagogie ne paraît être vraiment efficace qu'en lecture. Les progrès des élèves y sont rapides et l'importance de la huitième classe garantit au maître une réserve suffisante de moniteurs.

## *A Saint-Brieuc, une réussite affichée*

L'école mutuelle de Saint-Brieuc a été ouverte dans le courant du mois de décembre 1818<sup>994</sup>. Depuis cette date, et jusqu'au moment de sa fermeture, en décembre 1822, elle a été dirigée par Rémond<sup>995</sup>. Il s'agit d'une école entièrement gratuite même pour les enfants de familles aisées qui représentent, en juillet 1819, au moins 14 % de l'effectif<sup>996</sup>. Depuis mars 1819, l'école a compté entre 120 et 170 élèves. Ce sont des affiches concernant des distributions des prix annuelles qui ont servi à l'étude qui va suivre. En effet, outre les noms des lauréats, on y indique l'effectif de chaque classe, en lecture et en calcul mais, curieusement, pas en écriture. Aussi, est-il important de connaître le nombre des élèves à ces périodes-là. En août 1820, date du premier document, l'effectif est environ de 130 élèves<sup>997</sup>. En août 1821, date du second document, il est de 160<sup>998</sup>.

L'analyse des histogrammes présentant la composition de l'école fait apparaître, comme dans les cas brestois et lorientais étudiés précédemment, une inégale répartition des élèves selon les classes<sup>999</sup>. Cette fois, il existe même des classes dépourvues d'élèves. Ainsi, en 1821, les deux premières classes d'arithmétique sont dé garnies. Il en est de même pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes de lecture. Que les premières classes soient vides pourrait signifier que Rémond n'admet plus de commençants dans son école mais il n'existe aucune preuve formelle pour l'affirmer. On peut simplement signaler que déjà, en 1820, le mouvement semblait s'amorcer puisqu'il n'existait pas de 1<sup>re</sup> classe de lecture.

Concernant les remarques faites pour les écoles de Brest et Lorient, elles se trouvent vérifiées sur deux points. D'une part, à l'instar de ce qu'on avait observé dans ces deux villes, la 8<sup>e</sup> classe de lecture concentre une forte proportion d'élèves puisqu'en 1820, les effectifs de cette classe représentent 54 % de l'ensemble (70 sur 130) et même 68 % en 1821 (109 sur

---

<sup>994</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Rémond, instituteur mutuel, au maire de Saint-Brieuc, 7 décembre 1818.

<sup>995</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, copie d'une lettre de l'abbé Blanchard, recteur de l'académie de Rennes, à Rémond, instituteur mutuel à Saint-Brieuc, adressée à la Commission d'Instruction publique.

<sup>996</sup> AD 22, 1 T 152, pétition en faveur de Rémond, 9 juillet 1819. Le pourcentage a été calculé d'après cette liste de pétitionnaires. Dans cette liste, nous avons relevé plusieurs noms de personnes se déclarant parent d'un ou plusieurs élèves. Comme les professions étaient également mentionnées, nous avons relevé les noms des parents que l'on pouvait considérer comme aisés. Nous avons compté ainsi 17 familles envoyant 20 élèves à l'école mutuelle sur un total de 184. Le pourcentage est à considérer comme un minimum. En effet, par prudence, nous n'avons pas pris en compte ceux qui se déclaraient marchands ainsi que les professions intermédiaires d'employés ou de maréchal des logis.

<sup>997</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche annonçant les distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 10 août 1820. En réalité, on compte 130 élèves pour les classes de lecture et 133 pour les classes d'arithmétique. En dépit de cette petite différence, ces chiffres s'accordent avec le nombre d'élèves mentionné dans les états trimestriels que Rémond envoi à la municipalité (AM, Saint-Brieuc, 1 R 1).

<sup>998</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche annonçant les distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 9 août 1821. On compte 160 élèves dans les classes de lecture et 157 dans les classes d'arithmétique. Même remarque que précédemment concernant la validité des chiffres.

<sup>999</sup> Voir annexes 30 et 31.

160) ! D'autre part, le parcours d'arithmétique est également moins réussi que celui de lecture, 13 % sont arrivés à la dernière classe en 1820 (17 sur 133) et 40 % en 1821 (63 sur 157). Pourtant, en poursuivant la comparaison avec les situations précédemment étudiées de Brest et Lorient, on s'aperçoit que les résultats dans cette matière paraissent satisfaisants et sont meilleurs que dans les deux autres villes. Il existe peu de commençants en arithmétique à l'école mutuelle de Saint-Brieuc. Ainsi, 26 % des élèves sont aux deux premières classes en 1820 mais aucun en 1821, alors qu'ils étaient plus de la moitié dans ce cas dans les écoles mutuelles de Molliet et Tatesausse<sup>1000</sup>.

Au total, l'école mutuelle de Saint-Brieuc présente une réalité sensiblement différente de celle qui avait été observée pour les écoles mutuelles de Brest et Lorient. Les élèves y sont beaucoup plus instruits, tant en arithmétique qu'en lecture. Ce niveau assez élevé d'instruction n'est sans doute pas sans rapport avec l'origine sociale des élèves. On peut ainsi remarquer que parmi les meilleurs écoliers, récompensés lors de la distribution des prix, se trouvent des enfants de notables, tels Jean-Marie Ducouëdic, Jean-Marie Boullé, Jean-Marie Houvenagle et Socrate Ropartz<sup>1001</sup>. Cependant, les excellents résultats de cette école ne laissent pas d'interroger. Faut-il y voir une politique délibérée de Rémond de n'accueillir que les enfants ayant acquis les bases de la lecture et du calcul ? Y a-t-il une volonté d'impressionner les parents et le public en présentant un avancement des élèves flatteur pour le maître mais probablement peu conforme au niveau réel de leur instruction ?

### **Une organisation scolaire s'imposant partiellement**

Dans leur tentative d'organiser l'enseignement mutuel, les fondateurs et les maîtres ne réussissent que de manière partielle. Le plus grand obstacle est le défaut d'un local adéquat, c'est-à-dire suffisamment vaste pour accueillir de nombreux élèves. En effet, seule la moitié des écoles dispose de l'espace suffisant pour l'application de la méthode dans tous ses principes. Le bâtiment construit à Saint-Brieuc en 1820 et conçu pour l'enseignement mutuel est, à cet égard, une première en Bretagne mais son caractère exceptionnel ne fait que souligner l'inadéquation de la plupart des autres locaux. Dans la recherche de l'endroit idéal, les anciennes églises sont particulièrement convoitées mais peu sont disponibles. Finalement, seules les localités assez importantes peuvent disposer de vastes salles et à part Lamballe, il

---

<sup>1000</sup> A l'école mutuelle de Brest tenue par Molliet, en 1827, ils étaient 55 sur 97 dans les deux premières classes d'arithmétique, soit 56 %. A Lorient, à l'école mutuelle municipale, ils étaient 99 sur 184 dans ce cas, soit 54 %.

<sup>1001</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiches des distributions de prix aux élèves des écoles primaires, 9 août 1821.

ne s'agit que de chefs-lieux d'arrondissement ou de département. Cependant, en dépit de cette insuffisance, la structure des classes avec leurs rangées de tables-bancs, leurs cercles de lecture et leur estrade, inédite jusque là, apparaît partout où est fondée une école mutuelle.

Si les contraintes de locaux sont importantes, cela ne semble pas être le cas pour les horaires. En effet, d'après les rares emplois du temps conservés, il semble que les maîtres ou les fondateurs locaux les aménagent au gré des circonstances comme à Saint-Servan et Saint-Malo où on tient compte des heures pendant lesquelles les enfants travaillent à la manufacture de tabac. En outre, pour ne pas s'attirer les foudres d'un clergé peu favorable envers les nouvelles écoles, beaucoup d'instituteurs, comme à Rennes, Port-Louis ou Carhaix, consacrent aux exercices religieux et au catéchisme plus de temps qu'il n'est prescrit.

Quant aux contenus, l'enseignement de la lecture est celui qui réussit le mieux. C'est, dans les trois écoles étudiées, le parcours achevé par le plus grand nombre d'élèves. L'écriture vient en seconde position et l'arithmétique se révèle être le parent pauvre. Remarquons que l'ordre de réussite observé dans ces trois apprentissages correspond à un ordre de difficulté ou d'utilité admis communément à cette époque. En effet, jusque là, dans toutes les écoles, y compris celles des Frères, les élèves apprenaient d'abord à lire, puis à écrire et enfin à « chiffrer ». En réalité, peu arrivaient au dernier stade du cursus élémentaire.

Il est difficile d'expliquer pourquoi l'enseignement de l'écriture est moins réussi que celui de la lecture. En effet, dans cette matière, la nouvelle méthode aplanit les difficultés. Désormais, on écrit avec des crayons sur des ardoises dans toutes les classes, excepté la dernière, ce qui évite les problèmes de tenue de la plume. Le fait de pouvoir effacer rend également l'épreuve moins périlleuse. En outre, on cherche à simplifier la calligraphie en préconisant la cursive.

Quant aux misérables performances en arithmétique, un manque de cohérence dans les principes en est probablement une des causes. Ainsi, le système anglais repris par Nyon diffère de celui diffusé par le docteur Bally, ce qui ne permet pas aux instituteurs d'établir un programme cohérent et qui aboutit à un certain éclectisme comme à Saint-Brieuc. D'autre part, l'obligation de mémoriser toutes les tables, et cela dans les quatre opérations, dès les premières classes, ne facilite sans doute pas les progrès rapides<sup>1002</sup>.

Au-delà de ces enseignements traditionnels plus ou moins bien conduits, viennent s'en greffer d'autres désormais, à savoir le dessin linéaire, la grammaire et la musique. Mais,

---

<sup>1002</sup> Cet apprentissage a lieu dans la 1<sup>re</sup> classe, selon les principes de Nyon à la 3<sup>e</sup>, suivant le système décrit par le docteur Bally.



seules les plus grandes écoles dont les moniteurs sont mieux formés peuvent développer ces enseignements.

Enfin, concernant la répartition des élèves dans les différentes classes, l'étude des trois écoles montre que celle-ci ne se fait pas de manière égale. Surtout, la huitième classe de lecture est importante. Sans doute, le maintien d'un grand nombre d'élèves dans cette dernière est-il indispensable au maître car elle constitue sa réserve de moniteurs. Par ailleurs, les différentes répartitions observées selon les écoles relèvent probablement de choix personnels de la part des maîtres. Ainsi, à Saint-Brieuc, Rémond n'accueille plus de commençants en 1821. De même, à Lorient, Tatesausse semble faire en sorte que les élèves progressent de la même manière en écriture et en arithmétique. Au total, se révèle une pédagogie vivante, modulable selon les circonstances et selon les hommes qui la dirigent.

## 2. Sous le signe de l'ardoise et du sifflet

### A) Un enseignement par imprégnation

Une pédagogie n'est pas seulement une organisation et des contenus, c'est également un ensemble de procédés pour faire apprendre les élèves. Ceux-ci sont décrits dans le *Manuel pratique*, rédigé par Nyon<sup>1003</sup>. Pour chaque matière, la manière d'interroger et d'évaluer les élèves y est expliquée. En ce qui concerne l'écriture, l'auteur indique que les lettres, syllabes ou mots sont dictés par le moniteur d'après les tableaux correspondant à chaque classe. Chaque tableau est suspendu à un porte-tableau qui est situé en bout de banc près du moniteur. Les élèves n'ont pas besoin d'avoir les modèles sous les yeux puisqu'il leur suffit de suivre l'épellation du moniteur qui, pour le mot « amabilité », se fait de la façon suivante : « a, m-a, ma, b-i, bi, l-i, li, t-é, té, amabilité ». On peut observer qu'il ne s'agit pas d'une simple épellation lettre après lettre mais qu'on met évidence chaque syllabe dans cette façon d'égrener les éléments du mot. Cette manière de procéder s'applique à toutes les classes, sauf à la première qui est également appelée classe du sable car les élèves tracent leurs lettres sur du sable et non sur des ardoises. Dans cette classe, on ne demande pas aux débutants d'écrire sous la dictée du moniteur mais on leur montre simplement, sur un tableau, la lettre à reproduire.

La pratique de la dictée ne doit pas être entièrement satisfaisante. En effet, dans la grande école mutuelle de Nantes, on procède à des aménagements afin que tous les commençants puissent voir les modèles des lettres à tracer. On explique : « *A la table du sable, nous avons fait fixer sur des montant élevés au-dessus de la tête des enfants, et convenablement espacés, trois tablettes sur lesquelles sont peintes en noir, sur un fond blanc, et en grande dimension, les lettres de l'alphabet d'écriture qui sont destinées à servir de modèle constants aux six ou sept premières tables d'ardoises*<sup>1004</sup>. » De même, à Rennes, on a pris soin de confectionner des modèles à placer sous les yeux des élèves. Ces modèles sont attachés aux bancs, de manière à ce qu'il y en ait un pour deux élèves. Toutes les classes en ont été pourvues. Les maîtres expliquent : « (...) *il suit de cette disposition que chaque mot*

---

<sup>1003</sup> Nyon, *op. cit.*

<sup>1004</sup> *Journal d'Education*, n° X, 3<sup>e</sup> année, extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, 10 juillet 1818.

*dicté par le moniteur se trouve répété vis à vis de chaque élève et qu'il peut plus facilement l'imiter*<sup>1005</sup> ».

Enfin, il faut ajouter que les élèves de la huitième classe d'écriture copient également des phrases ou des textes, d'après des modèles, sur du papier<sup>1006</sup>. Concernant l'école mutuelle de Port-Louis, quelques exemples de ces morceaux choisis ont été conservés. L'instituteur mutuel les faisait copier, parfois plusieurs fois, par ses élèves. Celui-ci les avait adressés au préfet du Morbihan pour prouver les bons résultats de son école<sup>1007</sup>. Dans les phrases proposées on trouve des poncifs moraux, des anecdotes historiques, une description géographique du Paraguay et même des observations sur les femmes françaises ! Ainsi, Jean-François Saget, élève de l'école mutuelle et par ailleurs marin puisqu'on apprend qu'il s'est absenté pour aller à la pêche à la sardine, a dû recopier une phrase bien éloignée de ses préoccupations et de son univers : « *Les dames françaises avec leur rouge et leurs mouches paraissent être toutes de la même famille (...) la première fois, dit un voyageur anglais, que je vis ces femmes rangées dans les loges de l'opéra à Paris, je crus voir une longue plate bande de pivoines dans un jardin* ». Ce qui frappe, au total, c'est l'inintelligibilité de ces extraits littéraires pour les enfants. C'est flagrant dans le cas de cet élève qui a recopié « *Une âme généreuse ne perd jamais la mémoire des bienfaits qu'elle répand* », ce qui signifie exactement l'inverse du modèle qui était « *Une âme généreuse ne perd jamais la mémoire des bienfaits qu'elle a reçus mais elle oublie ceux que sa main répand* ». Dans un autre cas, l'élève a recopié plusieurs fois cette phrase tronquée : « *Les Français venaient de remporter en 1690 les batailles de Fleurus et de Staffarde, néanmoins un ambassadeur d'Espagne, dans la vue de flatter les puissances confédérées contre la.* » Cela montre que ce qui importe, c'est la calligraphie et non la compréhension de ce qui est écrit.

En ce qui concerne la lecture, l'épellation est au cœur du processus d'apprentissage. Dans un premier temps, les élèves, rangés en demi-cercles autour du tableau de lecture, doivent dire les lettres, syllabes ou mots que le moniteur montre avec son bâton. Ensuite, on procède à l'épellation par cœur<sup>1008</sup>. Cette fois, le tableau est retourné. Le moniteur dit une syllabe ou un mot qui doit être décomposé par le groupe. Par exemple pour la syllabe «bla», le moniteur prononce la syllabe, le premier élève dit «b», le deuxième «l», le troisième «a, bla». Le quatrième élève amorcera la décomposition d'une nouvelle syllabe. Pour les mots, la

---

<sup>1005</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, non daté mais probablement rédigé en septembre 1820.

<sup>1006</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 16.

<sup>1007</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, instituteur mutuel à Port-Louis, au préfet du Morbihan, 10 octobre 1819 ; exemples d'écritures joints à cette lettre, datés et signés par les élèves.

<sup>1008</sup> Nyon, *op. cit.*, pp. 17-18.

décomposition est faite de manière plus rapide. Ainsi, dans la sixième classe, le mot « sermon » est décomposé de la manière suivante : le premier élève dit « ser-mon » en détachant bien chaque syllabe, le deuxième épelle « s-e-r, ser », le troisième « m-o-n, mon, sermon ». Cette manière d'apprendre à lire est synthétique. Elle va de la lettre à la syllabe, puis de la syllabe au mot pour enfin aboutir à la phrase et au texte. C'est également une manière d'apprendre l'orthographe des mots puisque l'épellation par cœur oblige les élèves à mémoriser les lettres qui composent les syllabes ou mots qu'ils sont entrain de lire. On va même, dans la cinquième classe jusqu'à faire prononcer aux élèves les lettres finales qui sont muettes. Ainsi pour le mot « loup », le premier élève doit prononcer loup « *en faisant sentir le p*<sup>1009</sup> » Il faut enfin rappeler que les lettres sont nommées et non prononcées d'après le son qu'elles produisent. Cette amélioration pédagogique interviendra plus tard, au cours de la monarchie de Juillet.

Quant aux mathématiques, Nyon explique que dans la première classe, les élèves apprennent à tracer leurs chiffres et à retenir leurs combinaisons, c'est à dire les tables, cela jusqu'à 12 et dans les quatre opérations. Plus tard, cet apprentissage sera l'objet de la troisième classe, les deux premières étant consacrées à la numération. Bally explique que les tables sont écrites sous la dictée aux bancs puis lues aux cercles sur des tableaux<sup>1010</sup>. Il s'agit alors d'une simple imprégnation où l'élève doit simplement suivre la marche prescrite par le moniteur. La dernière étape est constituée par une interrogation orale, le tableau retourné. Ajoutons que les élèves n'utilisent pas les signes mathématiques lorsqu'ils écrivent les différentes égalités que le moniteur leur dicte. A la place, ils marquent un tiret<sup>1011</sup>. Ainsi, pour la soustraction : ôtez un de trois restent deux, ils écrivent :  $1 - 3 = 2$ . Ce détail montre la prééminence de l'oral dans cet apprentissage.

Pour les règles, c'est-à-dire, les opérations, on procède de la même façon : écriture aux bancs sous la dictée, puis lecture aux cercles à vue de tableau et enfin, résolution véritable sur l'ardoise, le tableau retourné<sup>1012</sup>. Il faut cependant préciser que pour la lecture de l'opération, chaque élève, à son tour, doit en donner un fragment. Ainsi, Nyon explique : « *Le premier enfant indique le numéro du tableau ; tous ses condisciples l'écrivent. Le second dicte « premier nombre, 3 202, composé de 3, 2, 0, 2 » ; chacun l'écrit à mesure sur le côté uni de l'ardoise. Le troisième dicte de même, « deuxième nombre, 2 310, composé de 2, 3, 1, 0 » Le quatrième dit, « troisième nombre, 1 246, composé de 1, 2, 4, 6 » ; puis il ajoute, « tirer deux*

---

<sup>1009</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 18.

<sup>1010</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 86, p. 120.

<sup>1011</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 86.

<sup>1012</sup> *Ibid.* pp. 91-94 ; pp. 121-125

barres. » *Le moniteur inspecte les ardoises, s'assure si les sommes sont bien portées, et l'opération continue. Le cinquième lit sur son ardoise : « première colonne, 6 et 2 font 8 ; je pose 8 sous le 6. » Tous les enfants écrivent ce nombre entre les deux lignes. Le sixième dit à son tour : « deuxième colonne, 4 et 1 font 5 ; je pose 5 sous le 4. » Le septième, « troisième colonne, 2 et 3 font 5. » Le huitième, « et 2 font 7 ; je pose 7 sous le 2. » Le neuvième, « 1 et 2 font 3. » Le premier reprend, « et 3 font 6, je pose 6. » Le deuxième dit le total 6 758. Ils ajoutent « six mille sept cent cinquante huit ». Tous les chiffres posés, le moniteur visite les ardoises ; si toutes portent pour somme 6 758, il passe à une autre règle<sup>1013</sup>. » Bally, quant à lui, précise qu'au stade de la résolution de l'opération, on peut admettre deux variantes. L'exercice est exécuté, soit collectivement, chaque enfant énonçant une partie, soit individuellement sur l'ardoise<sup>1014</sup>.*

Au total, il s'agit bien d'inculquer un mécanisme par répétition et mémorisation d'une formule. Aucune place n'est faite au raisonnement et la résolution de problèmes n'est pas encore d'actualité. En outre, on s'aperçoit que des aménagements ont été apportés aux principes initiaux. Ainsi, à Nantes, les exercices d'arithmétique aux bancs n'existent pas. On précise : « *Quant à l'arithmétique, elle se fait seulement aux cercles de lecture, sur des tableaux et sur de petites planches noires qui s'y placent comme les tableaux*<sup>1015</sup>. »

Au total, les procédés utilisés dans l'enseignement mutuel font surtout appel à la mémoire des élèves. On vise ainsi plus à inculquer des mécanismes qu'à développer le raisonnement ou la réflexion. Ces procédés ne sont pas nouveaux mais il semble qu'on aille plus loin dans leur utilisation. Ainsi, la pratique systématique de l'épellation par cœur en lecture ou la restitution de l'opération, tableau retourné, en arithmétique, sollicitent davantage la mémoire des élèves et les oblige à intérioriser les modèles. Pour ce qui est de la lecture, il paraît évident que l'orthographe s'assimile également de cette façon. C'est, du moins, ce que laisse penser un commentaire des inspecteurs de l'académie venus visiter l'école mutuelle de Rennes en avril 1822. Ainsi, d'après eux, « *les enfants lisent très correctement ; ils sont bien exercés à la méthode d'épellation sans livre, procédé propre à apprendre l'orthographe usuelle*<sup>1016</sup>. » Dans les autres écoles, y compris celles des Frères, on ne paraît pas avoir recours à de tels procédés. En effet, on se contente, dans leurs écoles, de l'épellation ou de la lecture au vu du modèle. En outre, la progression suivie par les écoles mutuelles oblige les

<sup>1013</sup> Nyon, *op. cit.*, pp. 20-21.

<sup>1014</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 125.

<sup>1015</sup> *Journal d'Education*, n° X, 3<sup>e</sup> année, pp. 226-231, extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la société pour l'instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la société de Nantes, 10 juillet 1818.

<sup>1016</sup> AD 35, 11 T 17, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite sur les écoles des Frères et celle de l'enseignement mutuel de Rennes, pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

élèves à imbriquer les éléments d'apprentissages (lettres, syllabes, mots, phrases) progressivement et de manière très rationnelle, du simple au complexe. Tout est pensé pour aider les élèves à réaliser cette imbrication sans brûler les étapes et sans laisser place à l'improvisation enfantine.

## **B) Des tableaux aux livres**

Les supports utilisés pour l'instruction des élèves ne sont pas la moindre originalité de l'enseignement mutuel. Ceux-ci sont conçus en fonction de leur coût et de leur efficacité.

Les tableaux, en premier lieu, remplacent avantageusement les livres. Il ne s'agit pas vraiment d'une nouveauté car les Frères utilisent déjà depuis longtemps des « cartes ». Cependant, alors que les religieux se servent de ces supports seulement pour l'apprentissage de l'abécédaire, du syllabaire et quelques mots, la nouvelle méthode étend cet usage à toutes les classes et aux trois domaines d'instruction : la lecture, l'arithmétique et le catéchisme<sup>1017</sup>.

Les tableaux de lecture sont les plus nombreux. Il en existe 125 de quatre types<sup>1018</sup>. Il y a d'abord dix tableaux pour apprendre à lire les lettres de l'alphabet dans différents caractères. Puis, viennent ceux du syllabaire, au nombre de treize. Ils montrent toutes les combinaisons possibles de lettres, même celles qui n'existent pas dans la langue française<sup>1019</sup>.

Les tableaux du vocabulaire concernent le déchiffrement des mots. Ils sont au nombre de 17 et s'adressent aux dernières classes, de la 5<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> inclusivement. Pour faciliter cette opération, on sépare les syllabes par un trait à l'intérieur du mot. Là aussi, on peut noter l'irréalisme des auteurs qui ont fait figurer des mots peu intelligibles pour des enfants, tels bougran, trusquin orgeat, primat, guignon, carlin<sup>1020</sup>.

Enfin, ceux des « leçons de lecture », les plus nombreux (85), sont composés de sentences morales ou d'extraits de la Bible, particulièrement de l'Ancien Testament. Ainsi, les quatorze derniers tableaux sont des extraits tirés de l'Exode. Ces « leçons de lecture » s'adressent aux dernières classes, comme pour le vocabulaire.

---

<sup>1017</sup> H. C., Rulon et Ph. Friot, *Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires (1820-1940). Histoire des méthodes et des manuels scolaires utilisés dans l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel*, Paris, 1962, p. 31.

<sup>1018</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 128.

<sup>1019</sup> *Tableaux de lecture de l'enseignement mutuel*, établis par la Société pour l'Instruction élémentaire, non daté BNF, X-454, tableau II de la 4<sup>e</sup> classe. On peut voir dans ce tableau des syllabes comme « sprin », « sclou », « spreu », etc.

<sup>1020</sup> *Tableaux de lecture de l'enseignement mutuel*, établis par la Société pour l'Instruction élémentaire, non daté, BNF, X-454, tableau de la sixième classe, noté « a ».

Il ne fait aucun doute que les tableaux de lecture sont largement diffusés dans les écoles mutuelles. Ainsi, dans les quatre inventaires conservés, cette dépense est indiquée. A Lambézellec, on compte 129 de ces tableaux et à Brest, 183<sup>1021</sup>. A Pontivy, on mentionne 144 feuilles de tableaux élémentaires qui regroupent sans doute à la fois ceux servant à la lecture et à l'arithmétique, ceux du catéchisme étant mentionnés à part. Enfin, à Rennes, il existe 197 tableaux de toutes sortes : lecture, arithmétique et catéchisme. Le nombre total de tous les tableaux ne pouvant excéder 172, à l'époque de ces inventaires, il faut admettre que parmi ceux-ci se trouvaient des doublons mais on ne peut pas dire lesquels.

Outre les tableaux servant à la lecture, il en existe également servant à l'arithmétique. Mais ces derniers, en 1819, sont seulement au nombre de dix-huit dont les douze premiers concernent les combinaisons, c'est-à-dire les tables. Le treizième tableau est consacré à l'apprentissage de la monnaie, nouvelle (francs, décimes et centimes) comme ancienne (livres, sous, deniers). Pour chaque « règle » d'arithmétique, à savoir l'addition, la soustraction, la multiplication et la division, il n'existe qu'un seul tableau. Enfin, le dernier tableau présente la multiplication par deux chiffres<sup>1022</sup>. Le docteur Bally, auteur du *Guide de l'enseignement mutuel*, reconnaissait l'insuffisance de cette collection. Il déclarait alors : « *On s'occupe d'un travail reconnu indispensable pour coordonner l'enseignement de l'arithmétique avec l'enseignement mutuel. Une commission nommée par la société pour l'enseignement élémentaire, doit préparer de nouveaux tableaux. Ceux que nous possédons sont incomplets*<sup>1023</sup>. » Dans certaines écoles, il n'existe même pas ce genre de tableaux, comme à Lambézellec, et sans doute pas non plus à Brest, où ils ne sont pas mentionnés dans l'inventaire. A l'inverse, on est certain qu'ils sont présents à Pontivy car on en retrouve sept dans un inventaire plus tardif datant de 1832<sup>1024</sup>, au moment de la fermeture de l'école. A Rennes, ils sont également clairement indiqués sans qu'on sache cependant si la collection est complète<sup>1025</sup>.

Enfin, 29 tableaux de catéchisme sont apparus<sup>1026</sup>. Bien que l'on ne connaisse pas exactement la date à laquelle ils ont été confectionnés, il est presque certain qu'ils l'ont été suite à la décision d'enseigner quotidiennement le catéchisme dans les écoles mutuelles

---

<sup>1021</sup> Parmi les 183, on a peut-être compté les 29 tableaux du catéchisme.

<sup>1022</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, pp. 137-138.

<sup>1023</sup> *Ibid.*, p. 137.

<sup>1024</sup> AM, Pontivy, 1 R, non classé, inventaire de l'école mutuelle, signé par Audouin, 19 juillet 1832. Audouin avait dirigé l'école depuis sa fondation en 1819.

<sup>1025</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets mobiliers existant à l'école d'enseignement mutuel de Rennes, douves de la Visitation, 18 août 1819.

<sup>1026</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, p. 128.

parisiennes, d'après un règlement établi en septembre 1816<sup>1027</sup>. Ces tableaux sont tirés d'un ouvrage plus que séculaire et très diffusé dans les institutions d'enseignement à cette époque. Il s'agit du *Catéchisme historique* rédigé par l'abbé Fleury au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1028</sup>. Il est probable que ces tableaux ne s'adressent qu'aux enfants lecteurs de la huitième classe, par ailleurs susceptibles d'être présentés aux examens pour la première communion.

Même si, dans l'enseignement mutuel, les tableaux étaient préférés aux livres, ces derniers n'en étaient pas bannis pour autant. Grâce aux inventaires, on peut dresser l'état de ces livres avec assez de précision dans cinq d'entre elles, à savoir celles de Rennes, Brest, Pontivy, Lambézellec et celle de Lorient tenue par Ulliac<sup>1029</sup>. Pour les écoles de Saint-Brieuc et Nantes, il existe des documents qui, sans donner un état exhaustif des ouvrages présents, livrent quelques renseignements sur la nature de certains d'entre eux.

La première constatation a trait au nombre des livres. Ils sont peu nombreux : 12 à Pontivy, 35 à Brest, 18 à Lambézellec, 16 à Rennes en 1819 dans celle tenue par Walravens, douves de la Visitation, mais 35 en 1817 dans celle tenue par Lambert au dépôt de mendicité. Il n'y a que dans la petite école mutuelle particulière tenue par Ulliac à Lorient qu'on trouve un nombre considérable de livres, à savoir 72<sup>1030</sup>. C'est d'ailleurs le seul établissement où l'on trouve plus de livres que d'élèves<sup>1031</sup>.

Quant à la nature des ouvrages que l'on met dans les mains des enfants, elle est essentiellement religieuse. A Saint-Brieuc, lors des premiers mois de fonctionnement de son école, Rémond reçoit 18 catéchismes, 2 livres de prières et 10 *Psautiers de David*<sup>1032</sup>. A côté des catéchismes que l'on retrouve presque partout, il existe certains ouvrages de piété du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ceux-ci varient d'un endroit à l'autre. Ainsi à Brest<sup>1033</sup> et à Lambézellec<sup>1034</sup>, le choix se porte sur les *Sages entretiens*<sup>1035</sup> dont la plus ancienne édition est de 1668 ainsi que sur les *Mœurs des Israélites*<sup>1036</sup> paru à la même époque. Ce dernier titre est

---

<sup>1027</sup> *Journal d'Education*, tome III, pp. 139-144, règlement des écoles mutuelles de Paris, approuvé par les vicaires généraux, 16 septembre 1816.

<sup>1028</sup> Abbé Fleury, *Catéchisme historique*, approuvé par Mgr l'évêque de Meaux, le 12 mai 1683.

<sup>1029</sup> Voir annexe 26.

<sup>1030</sup> AD 56, T 408, lettre de Ulliac, maître dirigeant une école mutuelle particulière à Lorient, au recteur de l'académie de Rennes, 3 décembre 1820.

<sup>1031</sup> AD 56, T 81, état de l'école mutuelle tenue par Ulliac à Lorient, état du premier trimestre 1822. Le maximum du nombre des élèves de cette école a été constaté pour le mois de janvier, à savoir 35.

<sup>1032</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 1, dépenses pour l'école mutuelle, 7 janvier et 1<sup>er</sup> mars 1819.

<sup>1033</sup> AM, Brest, 1 R 1, Ecole mutuelle, inventaire des objets existant à la dite école au 1<sup>er</sup> janvier 1820, établi par Mollier, 24 janvier 1820.

<sup>1034</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billaut, directeur de l'école de la dite commune après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>1035</sup> Abbé Guizain, *Sages entretiens d'une âme qui désire faire son salut*, Paris, 1668.

<sup>1036</sup> Abbé Fleury, *Mœurs des Israélites*, Paris, 1682.



également présent à Quimper<sup>1037</sup> et à Rennes<sup>1038</sup>. Carhaix opte pour les *Etrennes spirituelles* qui a surtout trait à la liturgie et aux prières. A Pontivy la préférence se porte sur l'*Abrégé de l'histoire et de la morale de l'Ancien Testament*, qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1039</sup> tandis qu'à Rennes, on a une prédilection pour l'*Imitation de Jésus-Christ*, ouvrage rédigé au Moyen-Age et réédité plusieurs fois depuis.

Peu d'écoles offrent des ouvrages profanes. L'école mutuelle de Nantes et celle d'Ulliac, à Lorient, sont probablement les seules à être dans ce cas. Parmi ces livres, il faut citer *Simon de Nantua*, rédigé par Laurent de Jussieu en 1818. A l'origine, cet ouvrage est le résultat d'un concours organisé par la Société pour l'Instruction élémentaire. En effet, au début de l'année 1817, un notable anonyme désire offrir un prix de 1 000 francs à l'auteur d'un livre de lecture destiné à la classe industrielle, à la fois pour entretenir les connaissances acquises dans les écoles mutuelles et offrir un guide moral dans ses moments de repos. Il est précisé que celui-ci doit être à la portée de l'intelligence du peuple et écrit d'une manière divertissante. A cette fin, on préconise de courts chapitres et un maximum de 250 pages<sup>1040</sup>. Un an et demi plus tard, le prix est attribué à *Simon de Nantua*. Ce livre raconte la pérégrination d'un marchand forain, un porte-balle accompagné de son âne. L'homme, ayant suivi des études ecclésiastiques, est assez instruit et d'une probité exemplaire. Au cours de ses voyages, il rencontre plusieurs personnages et vit différentes aventures qui servent de prétextes à des leçons morales. En réalité, ce récit est assez proche par son propos de *La morale en action*<sup>1041</sup>, paru dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Se présentant comme un journal de voyage, il annonce le *Tour de la France par deux enfants*<sup>1042</sup>, manuel scolaire paru en 1877 et promis à un beau succès. Même si l'ouvrage primé par la Société pour l'Instruction élémentaire n'avait pas pour but, au départ, d'être un livre scolaire, on le trouve cependant assez rapidement dans les mains des élèves de certaines écoles mutuelles. Néanmoins, il faut attendre la monarchie de Juillet pour que celui-ci connaisse une large diffusion.

Précédant la parution de *Simon de Nantua*, *La morale en action*, citée précédemment, en est très proche par son genre. Ce livre est, en effet, conçu pour édifier moralement le

---

<sup>1037</sup> AM, Quimper, 1 R 104, état des objets demandés pour l'école mutuelle, exercice 1820.

<sup>1038</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets mobiliers existant à l'école d'enseignement mutuel de Rennes, douves de la Visitation, 18 août 1819.

<sup>1039</sup> AM, Pontivy, 1 R, non classé, inventaire de l'école mutuelle, signé par Audouin, 19 juillet 1832. Audouin avait dirigé l'école depuis sa fondation en 1819.

<sup>1040</sup> *Journal d'Education*, tome III, offre faite par un anonyme, à la Société d'enseignement mutuel, d'un prix de 1 000 francs pour le meilleur ouvrage destiné à servir de lecture à la classe du peuple, séance du 5 février 1817, pp. 259-262.

<sup>1041</sup> L.P. Béranger et le père Eustache Guibaud, de l'Oratoire, *La morale en action, ou élite de faits mémorables et d'anecdotes instructives*, Lyon, 1783 et 1787, 2 vol.

<sup>1042</sup> G. Bruno, (pseudonyme, en réalité Mme Feuillée), *Tour de la France par deux enfants*, Paris, Belin, 1877.

lecteur par des anecdotes divertissantes. Succès de librairie, il est plusieurs fois réédité au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Pendant la Restauration, sa présence est attestée à l'école mutuelle de Nantes ainsi qu'à Lorient, chez Ulliac.

A Nantes, dès le départ, les fondateurs se montrent résolument modernes en ne choisissant que ces deux titres, *Simon de Nantua* et *La morale en action*, pour leur école. Cependant, en 1821, ils décident de compléter cette collection, sans doute jugée trop profane, par des ouvrages plus religieux<sup>1043</sup>. De son côté, Ulliac, le maître lorientais, est le seul à offrir une variété de livres sans commune mesure avec ce que l'on trouve dans les autres établissements. Il y a même une véritable littérature de jeunesse comme en témoigne la présence des *Contes jaunes* ou du *Village de Valdoré*<sup>1044</sup>.

Notons, enfin, que parmi tous les livres répertoriés, un seul est écrit en breton, il s'agit d'un catéchisme signalé dans l'inventaire de l'école mutuelle de Lambézellec. Pourtant, dans beaucoup de communes bretonnes où a existé une école mutuelle, beaucoup d'élèves ne comprenaient que cette langue. La Société pour l'Instruction élémentaire et les notables locaux paraissent avoir ignoré cette réalité et tout concourt à penser qu'à leurs yeux l'enseignement primaire devait avoir pour but de faire lire le français exclusivement à tout autre langue.

Au total, l'examen des livres présents dans les écoles mutuelles montre, d'une part, leur nombre peu important et, d'autre part, la prédilection pour les ouvrages religieux, catéchismes et ouvrages de piété. L'école mutuelle de Nantes fait figure d'exception en proposant des livres tels que *Simon de Nantua* ou *La morale en action* dont le contenu est à la fois plus profane et plus moderne dans sa forme. Celle tenue par Ulliac se distingue encore davantage par l'existence de deux titres appartenant à la littérature enfantine de l'époque. Mais cet exemple n'est pas représentatif car il s'agit d'une école à faible effectif accueillant des enfants de familles aisées. Ainsi, l'enseignement mutuel, en privilégiant la lecture sur les tableaux, en donnant à lire des livres à la fois peu intelligibles et peu intéressants pour les enfants, offrait peu de possibilité d'améliorer la lecture courante. Il limitait l'apprentissage de l'écrit à des horizons religieux et moraux. Il restait encore beaucoup de chemin à parcourir pour mener les élèves à l'instruction véritable, celle qui donne accès à la totalité de la culture.

---

<sup>1043</sup> AM, Nantes, 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 19 mai 1821.

<sup>1044</sup> AD 56, T 408, lettre de Ulliac, maître dirigeant une école mutuelle particulière à Lorient, au recteur de l'académie de Rennes, 3 décembre 1820.

### C) Au cœur du système : les moniteurs

L'enseignement mutuel repose sur le principe du monitorat. C'est d'ailleurs ce terme qui apparaît dans le nom donné par Lancaster à sa méthode, à savoir le *monitorial system*. Nyon, dans son *Manuel pratique* indique que les moniteurs « *sont des enfants choisis par le maître, parmi les plus instruits de l'école, pour instruire leurs condisciples*<sup>1045</sup> ». Cet aspect de la méthode, quoique fondamental, est en réalité assez mal connu. Peu de sources l'évoquent et seuls de rares documents permettent de répondre de manière fragmentaire à quelques questions. Ainsi, deux listes nominatives de moniteurs conservées aux archives communales de Brest nous font connaître, pour les deux écoles mutuelles municipales de cette ville, leur nombre et leurs fonctions. Une autre liste, concernant cette fois tous les élèves, indique leur âge. Pour Rennes et Quimper, il existe quelques renseignements sur la rémunération des moniteurs, et voilà tout !

#### *Leur âge, leur nombre et leur rôle*

La liste établie en 1824 par Mollier, l'instituteur de l'école municipale de Brest, côté ville, permet de comparer l'âge des moniteurs et de leurs suppléants avec ceux des autres élèves. Comme on pouvait s'en douter, les moniteurs sont recrutés parmi les élèves les plus âgés. Seuls trois ont moins de 10 ans parmi lesquels les deux frères Wailly véritables petits enfants prodiges de l'école puisqu'ils n'ont respectivement que 7 et 8 ans. Le troisième a 9 ans et s'appelle Auguste Mollier, il s'agit probablement du fils du maître<sup>1046</sup>. La plupart des moniteurs et des suppléants ont entre 10 et 14 ans. Ils représentent d'ailleurs plus de la moitié des élèves appartenant à cette tranche d'âge (17 sur 31).

Concernant le nombre des moniteurs, le *Manuel pratique* rédigé par Nyon préconise vingt élèves, à savoir quatre moniteurs généraux et seize moniteurs particuliers. Il existe un moniteur général pour chacune des matières et un moniteur général d'ordre. Les moniteurs généraux sont définis comme les « *subdélégués du maître* », ils sont chargés de donner les commandements nécessaires à l'exécution des différents exercices. Le moniteur général d'ordre doit être présent une demi-heure avant le début de la classe. Il choisit et place les différents tableaux qui serviront à la dictée pour l'écriture<sup>1047</sup>. Il est également chargé de réciter les prières et d'entonner les chants religieux qui scandent les entrées et les sorties de classe. C'est lui encore qui appelle les élèves qui ont mérité récompenses ou punitions à la fin

---

<sup>1045</sup> Nyon, *op. cit.*

<sup>1046</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des élèves admis à l'école mutuelle tenue par Mollier, 15 mai 1824.

<sup>1047</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 25.

de chaque séance<sup>1048</sup>. Quant aux moniteurs particuliers, ils s'occupent chacun d'une classe. Ils doivent arriver un quart d'heure avant l'ouverture de l'école. Leur rôle est alors de vérifier l'état du matériel. Ensuite, ils se placent à la tête de leur classe respective. Pendant les exercices, ils inspectent les élèves et corrigent les ardoises<sup>1049</sup>.

Nyon explique que les moniteurs, qu'ils soient généraux ou particuliers ne sont en fonction que pendant une partie de la séance. Le reste du temps, ils doivent étudier à la huitième classe. Cela implique que les moniteurs particuliers doivent pouvoir changer au cours de chaque demi-journée et vraisemblablement à l'occasion d'un changement d'exercice. C'est sans doute pourquoi, Nyon indique le nombre de seize moniteurs particuliers, à savoir deux qui se relaient pour chaque classe. Outre les moniteurs affectés à chaque classe, il existe des moniteurs de lecture qui sont choisis parmi les élèves de la huitième classe et nommés pour la journée seulement<sup>1050</sup>. On prévoit également des moniteurs adjoints pour les cas où une classe d'écriture serait composée de plusieurs bancs. Ces adjoints sont choisis par le moniteur particulier parmi les plus forts de ses élèves. Ils sont chargés de corriger les bancs qui sont au-delà du banc affecté au moniteur en titre. Ils ne doivent pas répéter les commandements et travaillent comme les autres élèves de leur classe. C'est le moniteur particulier qui corrige alors leur ardoise<sup>1051</sup>.

A partir des deux listes de moniteurs concernant les écoles mutuelles établies par la municipalité de Brest, il est intéressant de voir si les préceptes exposés par Nyon ont été suivis. La liste établie en 1821 par Durbec<sup>1052</sup>, maître de l'école mutuelle de Recouvrance, fait apparaître 20 moniteurs pour environ 150 élèves, ce qui est conforme aux indications du *Manuel pratique* et correspond dans le cas de cette école à un ratio d'environ un moniteur pour sept élèves. Dans la classe de cet instituteur, il existe trois catégories de moniteurs. Il y a d'abord celle des moniteurs généraux au nombre de quatre, à savoir deux pour l'écriture, un pour la lecture et un pour l'arithmétique. Notons qu'il n'existe pas de moniteur général d'ordre. On peut supposer que c'est un des moniteurs généraux qui remplit cette fonction. La deuxième catégorie comprend les moniteurs particuliers qui sont affectés à une classe. Durbec en a désigné deux pour chacune des huit classes, ce qui est conforme aux indications du guide. Enfin, il mentionne quatre moniteurs pour le dessin linéaire qu'il a eu soin de prendre

---

<sup>1048</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 43. D'après Nyon, une séance correspond à une demi-journée de classe, p. 13.

<sup>1049</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>1050</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>1051</sup> *Ibid.*

<sup>1052</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des moniteurs de l'école mutuelle tenue par Durbec, 12 mars 1821.

parmi les moniteurs les plus avancés, à savoir deux moniteurs généraux et ceux de la huitième classe.

Une liste similaire établie la même année par Mollier<sup>1053</sup> qui tient l'école mutuelle du côté de Brest permet d'établir une comparaison. Il y a, comme dans l'école de Recouvrance, des moniteurs généraux au nombre de cinq : deux pour l'écriture, un pour la lecture, un pour l'arithmétique et un pour le dessin linéaire. Là non plus, il n'existe pas de moniteur général d'ordre. Un des moniteurs généraux d'écriture et le moniteur général d'arithmétique cumulent leur fonction avec celle de moniteur de dessin linéaire. En outre, on dénombre seize moniteurs particuliers qui sont « *pour l'écriture, la lecture ou le dessin linéaire* ». On peut remarquer ainsi que l'école de Mollier comporte le même nombre de moniteurs particuliers que celle de Durbec, se conformant ainsi aux prescriptions du *Manuel pratique*. On peut supposer également qu'il y a deux moniteurs qui se relaient pour chacune des huit classes. En revanche, on apprend que les moniteurs particuliers font également office de moniteurs de lecture contrairement à ce qui est indiqué par Nyon.

Cependant, il ne faudrait pas croire que ces observations, faites à partir des listes fournies par les deux maîtres des écoles mutuelles gratuites de Brest en 1821, présentent une réalité figée. Une liste d'élèves établie par Mollier en 1824 permet d'observer que des changements ont été apportés dans la structure du monitorat décrite précédemment<sup>1054</sup>. En effet, s'il existe toujours un moniteur général de lecture et deux pour l'écriture, aucun moniteur général d'arithmétique n'est mentionné. A sa place apparaît un moniteur général d'ordre. De même, les moniteurs affectés au dessin linéaire n'apparaissent plus. Enfin, les moniteurs particuliers sont désignés uniquement pour l'écriture. Cette fois, le maître a distingué les huit moniteurs en titre de leurs suppléants. Que faut-il penser d'un tel changement ? Y a-t-il eu disparition de l'enseignement de l'arithmétique et du dessin linéaire entre les deux périodes<sup>1055</sup> ? Est-on retourné à la pratique préconisée par Nyon de choisir les moniteurs de lecture de manière temporaire parmi les élèves de la huitième classe ? Dans

---

<sup>1053</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des élèves de l'école mutuelle de Brest, tenue par Mollier, qui, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1819, ont rempli les fonctions de moniteurs généraux et de moniteurs particuliers pour l'écriture, la lecture ou le dessin linéaire, 10 mars 1821.

<sup>1054</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des élèves admis à l'école mutuelle tenue par Mollier, 15 mai 1824.

<sup>1055</sup> La liste indiquée comporte, à la fin, une répartition des élèves en lecture et en écriture. Il n'est fait aucune mention de l'arithmétique, ni du dessin linéaire pourtant enseignés en 1821. En outre, une liste postérieure datant de 1827 fait apparaître un classement des élèves dans les trois matières principales (lecture, écriture et arithmétique). Il est difficile de croire que l'enseignement de l'arithmétique ait été supprimé mais il est possible qu'il n'était pas assez développé pour nécessiter des moniteurs particuliers, des moniteurs temporaires suffisant à cette tâche. arithmétique). Il est difficile de croire que l'enseignement de l'arithmétique ait été supprimé mais il est possible qu'il n'était pas assez développé pour nécessiter des moniteurs particuliers, des moniteurs temporaires suffisant à cette tâche.

l'hypothèse où le dessin linéaire et l'arithmétique n'auraient pas disparu, les moniteurs choisis pour ces matières sont-ils des moniteurs temporaires comme pour la lecture, auquel cas le maître n'a pas cru devoir les porter sur la liste ?

Outre les fonctions des moniteurs, les deux listes laissées par Mollier en 1820 et 1821 permettent également d'étudier le temps moyen passé par ceux-ci à l'école et par conséquent la fréquence de renouvellement du monitorat. En observant ces documents, on s'aperçoit que sur dix-sept mois de fonctionnement, du 1<sup>er</sup> octobre 1819 au 10 mars 1821, sept ou huit moniteurs généraux d'écriture ont quitté l'établissement<sup>1056</sup>. Comme il est prévu deux moniteurs généraux d'écriture pour le fonctionnement de l'école, on peut estimer que le maître les renouvelle en moyenne tous les 4 mois environ<sup>1057</sup>. Même s'il semble que la plupart des moniteurs généraux restent peu de temps en place, la moyenne ainsi établie cache sans doute une réalité plus diverse. Ainsi, le moniteur général d'arithmétique, François-Auguste Daniélou, est resté seulement 2 mois et 27 jours en fonction<sup>1058</sup>. A l'opposé, le moniteur général d'ordre, Hypolite Diosne, qui quitte l'école le 16 septembre 1820 paraît avoir été en poste pendant plus d'un an puisque aucun autre moniteur de cette catégorie n'est mentionné sur la liste qui débute au 1<sup>er</sup> octobre 1819<sup>1059</sup>. Quant aux moniteurs particuliers, le renouvellement moyen paraît beaucoup plus lent que pour les moniteurs généraux. En effet, pendant la même période, dix-huit moniteurs ont quitté l'établissement pour seize places à occuper, ce qui représente, en moyenne, le renouvellement d'un moniteur particulier environ tous les quinze mois<sup>1060</sup>. La différence entre les deux catégories peut s'expliquer par un âge moyen des moniteurs généraux un peu plus élevé que leurs homologues attachés à la direction des classes. Ainsi, à partir de la liste des moniteurs établie par Mollier en 1820, on a pu

---

<sup>1056</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des élèves sortis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1819 après avoir acquis les connaissances nécessaires pour entrer ou en apprentissage ou en école secondaire, établie le 4 septembre 1820 par Mollier ; école mutuelle gratuite, état nominatif de la dite école qui, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1819, ont rempli les fonctions de moniteurs généraux et de moniteurs particuliers pour la lecture, l'écriture ou le dessin linéaire, 10 mars 1821. Pour un des moniteurs généraux, nous n'avons pas pu établir quelle fonction il occupait. Il s'agit de Barailhon dont l'instituteur mentionne qu'il s'est embarqué le 1<sup>er</sup> mars 1821. Il a pu être moniteur général d'écriture. C'est pourquoi, nous avons préféré écrire : « sept ou huit moniteurs généraux d'écriture ».

<sup>1057</sup> Pour calculer le taux de renouvellement, nous avons admis le calcul suivant :  $p / m$  fois  $t$  ( $p$  désigne le nombre de places à occuper,  $m$ , le nombre de moniteurs ayant occupé ces places et  $t$ , le temps considéré en termes de mois, à savoir 17 dans ce cas précis). Ainsi, 8 moniteurs ayant occupé 2 places de moniteurs généraux d'écriture pendant 17 mois donne : 2 divisé par 8 multiplié par 17, c'est-à-dire environ un moniteur tous les quatre mois.

<sup>1058</sup> AM, Brest, 1 R 1. D'après les listes du 4 septembre 1820 et du 10 mars 1821 établies par Mollier, François-Auguste Daniélou est entré en fonction de moniteur général d'arithmétique le 19 juin 1820 et a quitté l'école le 16 septembre de la même année.

<sup>1059</sup> AM, Brest, 1 R 1, Etat nominatif des élèves sortis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1819 après avoir acquis les connaissances nécessaires pour entrer ou en apprentissage ou en école secondaire, établie le 4 septembre 1820 par Mollier.

<sup>1060</sup> Le calcul du taux de renouvellement donne pour 18 moniteurs ayant occupé 16 places pendant 17 mois est le suivant : 16 divisé par 18 multiplié par 17, à savoir environ un moniteur particulier tous les 15 mois.

calculer que l'âge moyen des moniteurs généraux, au moment de leur sortie, était environ de 13 ans, tandis que celui des moniteurs particuliers approchait les 12 ans<sup>1061</sup>.

### *Les gratifications*

Le *Manuel pratique* rédigé par Nyon précise que tout moniteur a droit à un billet de cinq centimes par jour<sup>1062</sup>. A raison de six jours d'école par semaine, cela donne 30 centimes par semaine et entre 1,20 f. et 1,35 f. par mois<sup>1063</sup>. Pour les écoles qui ouvrent pendant cinq jours, comme à Rennes ou à Nantes, cela correspond à une rémunération qui peut varier de 1 franc à 1,10 f. En réalité, le système de récompense se révèle bien moins prodigue que prévu pour les moniteurs.

Ainsi, à Quimper, Miniou, l'instituteur mutuel récompense ses moniteurs de la façon suivante : chacun reçoit 40 centimes par mois, le moniteur général 60 centimes<sup>1064</sup>. Dans ce cas, l'instituteur, probablement en raison des faibles moyens financiers dont il dispose, paie ses moniteurs deux à trois fois moins que ce qui est prescrit par le *Manuel pratique*. A Rennes, la situation est pire puisque Walravens accorde environ un franc à chacun de ses cinq meilleurs moniteurs pour un trimestre de fonctionnement, ce qui correspond à une somme d'environ 33 centimes par mois<sup>1065</sup>. Ces sommes octroyées aux moniteurs sont, à l'évidence, très symboliques. Ils peuvent avec cet argent s'acheter de menus objets ou quelques friandises. Sachant que Walravens gagne 100 francs par mois, la gratification accordée à chacun de ses meilleurs moniteurs représente une somme trois cents fois moins importante que son salaire.

La part des moniteurs est d'autant plus réduite que les maîtres sont obligés de les payer sur leurs propres deniers. Ainsi, à Port-Louis, Guerry, le maître mutuel récompense les moniteurs grâce aux rétributions des élèves payants. Que ceux-ci viennent à désertier l'école et le maître se voit en butte à des difficultés de recrutement. Il déplore : « *Ils (les parents) ne conçoivent pas ce que c'est qu'un moniteur, les écoliers eux-mêmes refusent maintenant de*

---

<sup>1061</sup> AM, Brest, 1 R 1, Etat nominatif des élèves sortis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1819 après avoir acquis les connaissances nécessaires pour entrer ou en apprentissage ou en école secondaire, établie le 4 septembre 1820 par Mollier.

<sup>1062</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 43.

<sup>1063</sup> Suivant le nombre de jours et de dimanches dans le mois, on peut compter entre 24 et 27 jours d'école mensuels pour une semaine de six jours ouvrables. Pour une semaine de cinq jours ouvrables, il faut en compter entre 20 et 22.

<sup>1064</sup> AM, Quimper, 1 R 104, état des dépenses annuelles de l'école mutuelle, 26 janvier 1819.

<sup>1065</sup> AD 35, 11 T 36, école primaire d'enseignement mutuel, état des sommes payées pour récompenses des moniteurs et premiers des classes depuis le 15 septembre au 20 décembre 1819. Les sommes reçues par les cinq meilleurs moniteurs varient de 95 centimes à 1,10 f pour le trimestre.

*l'être. Il est vrai que les premiers mois je payais les billets de récompenses mais depuis la désertion de mes payants je ne puis continuer de les payer. Voilà ce que je présume la cause de la mauvais volonté des écoliers à être moniteurs et ce qui m'en a fait désertter quelques uns<sup>1066</sup>. »*

Parfois les moniteurs sont rémunérés sur des fonds spéciaux comme à Brest où la municipalité vote en 1820 une somme pour la paye des moniteurs et les « *ascensions*<sup>1067</sup> » des élèves<sup>1068</sup>. La dépense pour les deux écoles municipales a été évaluée à 1 016 francs pour l'année. Cependant, le conseil municipal, jugeant ce montant trop élevé, préfère n'en accorder que la moitié. Il veut d'abord vérifier l'efficacité des incitations financières sur les progrès des élèves et le bon fonctionnement de l'école. Un an plus tard, une allocation de 600 francs est estimée suffisante<sup>1069</sup>. Mais, en 1825, la municipalité décide de la supprimer<sup>1070</sup>. La suppression des gratifications sera regrettée ultérieurement par Mollier, l'instituteur mutuel exerçant du côté de Brest. Ce dernier, y voyant une des causes du moindre succès de son école, explique : « *Si, comme je n'en doute pas, d'après le rétablissement de la solde des moniteurs, la classe venait à recevoir un nombre égal d'élèves à celui existant à l'époque de la suppression de cette prime, les fonds alloués pour l'entretien de l'école seraient insuffisants (...) dans ce cas une augmentation serait nécessaire puisque le nombre des élèves augmenterait avec les moyens d'encouragement*<sup>1071</sup>. »

Cette brève étude sur les moniteurs, bien que donnant un aperçu partiel de leur situation, permet néanmoins de dresser quelques conclusions. Tout d'abord l'exemple brestois montre que la structure du monitorat est respectée dans ses lignes générales. Il y a bien deux sortes de moniteurs, ceux affectés aux classes et ceux qui sont chargés des commandements généraux. Il y a cependant des incertitudes quant au statut des moniteurs de lecture. Il semble que ceux-ci sont considérés, tantôt comme des moniteurs particuliers comme le laisse penser l'intitulé de la liste de moniteurs établie par Mollier en 1821, tantôt comme des moniteurs temporaires comme dans la liste établie par le même instituteur en 1824. Quant au moniteur général d'ordre, on observe la même variabilité. Ainsi, il semble n'exister dans aucune des deux écoles mutuelles gratuites de Brest en 1821 mais apparaît dans celle de Mollier en 1824.

---

<sup>1066</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, instituteur mutuel à Port-Louis, au préfet du Morbihan, 22 octobre 1818.

<sup>1067</sup> Les ascensions des élèves correspondent à leur avancement d'une classe à l'autre.

<sup>1068</sup> AM, Brest, 1 D 2. 12, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> juin 1820.

<sup>1069</sup> AM, Brest, 1 D 2. 12, registre des délibérations municipales, séance du 22 juin 1821.

<sup>1070</sup> AM, Brest, 1 R 1, lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Brest au maire de la même ville, 30 janvier 1827.

<sup>1071</sup> AM, Brest, 1 R 1, lettre de Mollier, instituteur mutuel de l'école mutuelle municipale de Brest, côté ville, 16 avril 1832.



Une des particularités de la méthode d'enseignement mutuel est la volonté d'établir une émulation parmi les élèves. Les récompenses aux moniteurs en constituent un des moyens. Il apparaît aux travers des exemples brestois, quimpérois et rennais que celles-ci ne sont pas à la hauteur de ce qui a été prévu par les fondateurs parisiens. Pourtant, les maîtres paraissent attachés à cette pratique qui leur permet de retenir ces précieux auxiliaires.

Toutefois, la permanence des moniteurs dans leur emploi demeure l'exception, la plupart n'y étant restés que quelques mois. Pendant ce court laps de temps, ils ont souvent eu à peine le temps de s'habituer à la direction des élèves. Aussi ne faut-il pas s'étonner que certains témoignages montrent une réalité bien loin de l'image idéale véhiculée par les ouvrages de la Société pour l'Instruction élémentaire. Ainsi, le moniteur de lecture dépeint par Max Radiguet n'hésite pas à déroger à ses devoirs dès que la surveillance du maître ne s'exerce plus. L'auteur explique : « *Après avoir remis à M. Toupinel un billet où ma mère expliquait mon retard, je rejoignis mon cercle dont le moniteur était mon camarade Joseph B. (...) Comme de coutume, voyant l'attention de M. Toupinel concentrée sur je ne sais quel travail, il racontait une fois encore au personnel du cercle « Les aventures de Jacques le vainqueur et le pourfendeur des géants » toujours écoutées avec le même intérêt recueilli. Il est probable que des récits d'un genre analogue tenaient sous le charme plus d'un auditoire aux différents cercles, car la psalmodie nasillarde des lectures ne semblait plus représentée que par un chœur assez discret<sup>1072</sup>. »* A Pontrieux, les faits sont plus graves. Cette fois, c'est la moralité et le bon ordre de l'établissement qui sont remis en cause et on assiste à une corruption assez généralisée de la part des ces petits instructeurs qui profitent ainsi de la petite parcelle de pouvoir qu'on leur a octroyée. La commission municipale, venue inspecter l'école mutuelle de cette ville, déclare : « *Il paraît que la moralité des moniteurs a besoin de la plus grande surveillance, plusieurs d'entre eux ne se font point scrupule d'employer les menaces, les promesses ou le mensonge pour extorquer soit des fruits soit de l'argent des élèves (...) J'ai omis de vous observer, Monsieur le Directeur, que l'on désire plus d'ordre et moins de bruit dans les classes<sup>1073</sup>. »*

---

<sup>1072</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 92.

<sup>1073</sup> AM, Pontrieux (Côtes-d'Armor), registre de correspondance du maire, document non coté, lettre adressée au maître mutuel, M. Michel, 18 décembre 1829.

## D) Le système disciplinaire

Le système disciplinaire en vigueur dans les écoles mutuelles a fortement marqué les contemporains. Certains, à l'époque, louent cette préfiguration de l'ordre social espéré par les classes dirigeantes. Delorme Villedaulé, maire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), exprime bien ce point de vue lorsqu'il déclare : « *Cet ordre matériel et extérieur, accoutume, prépare à un ordre plus réel, à un ordre moral dont il est l'image et la figure*<sup>1074</sup>. » D'autres, au contraire, y voient une école composée de petits soldats<sup>1075</sup>. En effet, l'aspect le plus impressionnant, ce sont les mouvements d'ensemble que les élèves effectuent pour rentrer dans leurs bancs ou aller aux cercles. Cependant, la partie la moins visible mais tout aussi intéressante se rapporte aux moyens d'émulation et de coercition.

### *Contrôler*

L'idée de régler les déplacements et les exercices par des signaux s'impose par le nombre des élèves qu'il faut contrôler. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une nouveauté. Déjà, à la charnière du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, Jean-Baptiste de La Salle avait conçu un système assez élaboré qui suppléait à la voix du maître. En effet, pour le fondateur de l'Institution des Frères des Ecoles chrétiennes, un bon instituteur doit parler peu<sup>1076</sup>. Comme ce dernier doit sans cesse procéder à l'interrogation des élèves et soutenir leur attention, Jean-Baptiste de La Salle invente le signal, sorte de bâton qui claque. Selon l'endroit où il est frappé et le nombre de coups, il indique à l'élève ce qu'il doit faire. Ainsi, pour l'exercice d'écriture : « *Au commencement de l'écriture et pour la faire commencer, le maître fera trois signes, en frappant trois fois avec le signal à chaque fois un coup seulement. Au premier signe, les écoliers tireront tous leurs écritoires, en sorte qu'elles soient toutes en vue ; au second signe, ils ouvriront leurs écritoires, tireront leurs plumes et leur canif, s'ils en doivent avoir, et les montreront, en sorte que le maître les puisse tous très bien voir ; au troisième signe, ils*

---

<sup>1074</sup> AM, Saint-Malo, extrait du registre des délibérations du comité cantonal d'instruction publique de Saint-Servan, feuillet 12, verso (document en cours de classement), discours du maire lors de la distribution des prix aux élèves de l'école mutuelle, le 28 juillet 1818.

<sup>1075</sup> *Ibid.*, feuillet 13, recto.

<sup>1076</sup> Jean-Baptiste de La Salle, *Conduite des Ecoles chrétiennes*, édition de 1706, chapitre 12, préambule. Voici ce qui est écrit : « *Il serait peu utile que le maître s'appliquât à faire garder le silence s'il ne le gardait lui-même, il leur enseignera mieux cette pratique par exemple que par parole, et le silence même d'un maître produira plus que toute autre chose un très grand ordre dans l'école, en lui donnant moyen de veiller sur lui-même et sur les écoliers. Ç'a été pour cette raison qu'on a institué l'usage des signes dans les écoles chrétiennes.* »

*mettront la plume dans l'encre et en même temps écriront tous ensemble*<sup>1077</sup>. » Le frère utilise également sa main. Ainsi, s'il frappe sur la couverture du livre, cela signifie que l'exercice de lecture va commencer<sup>1078</sup>. De même, s'il frappe ses deux mains l'une contre l'autre, c'est l'annonce du moment de la prière<sup>1079</sup>.

Dans les écoles mutuelles, le système de signes se rapproche en certains points de celui des Frères. Cependant, outre que ceux qui les utilisent sont souvent les moniteurs généraux et non le maître, les signaux sont différents. On peut distinguer quatre espèces de signaux suivant qu'ils font appel au sifflet, à la sonnette, à la voix ou au geste. Le sifflet indique les débuts et les fins d'exercices alors que la sonnette est surtout utilisée pour orchestrer les déplacements. Les gestes, quant à eux, ordonnent diverses actions comme faire rentrer les élèves dans les bancs ou leur faire nettoyer leurs ardoises. Ils sont exécutés par le moniteur général avec une main, deux mains ou les bras. Ce dernier agit alors à la manière d'un télégraphe. Par exemple pour commander l'inspection des élèves par les moniteurs des classes, il faut exécuter un mouvement de la main, de gauche à droite. Quant à la voix, elle est parfois utilisée seule comme dans l'ordre suivant : « Huitième classe, commencez » mais souvent, elle accompagne un coup de sonnette comme pour faire aller les élèves aux cercles de lecture. Le moniteur général dit alors à haute voix : « Toute la classe », puis il agite la sonnette pour ordonner le déplacement<sup>1080</sup>.

On le voit, ce système est assez perfectionné. On ne sait pas, toutefois, s'il a été appliqué de manière régulière et rigoureuse. La description faite par Max Radiguet de l'usage du sifflet et de la sonnette par son ancien maître, à l'école mutuelle de Landerneau, laisse penser que des libertés ont été prises par rapport à la norme. A part les quelques maîtres formés à Paris, peu ont dû avoir connaissance du tableau des commandements des exercices. Dans un seul endroit, à Pontivy, il a été trouvé la mention d'un « *tableau des mouvements de l'école* » et de deux « *tableaux des signes* » parmi une liste de dépenses faites pour l'école mutuelle<sup>1081</sup>. De toute manière, la formation prodiguée à l'école modèle du chef-lieu pendant

---

<sup>1077</sup> Jean-Baptiste de La Salle, *Conduite des Ecoles chrétiennes*, édition de 1706, chapitre 12, article 3.

<sup>1078</sup> *Ibid.*, chapitre 12, article 2.

<sup>1079</sup> *Ibid.*, chapitre 12, article 5.

<sup>1080</sup> AD 35, 11 T 37, *Exercices et commandemens en usage dans les écoles élémentaires conduites par la méthode d'enseignement mutuel*, approuvé par la commission instituée par M. le Préfet de la Seine, et par la Société pour l'Instruction élémentaire. L. Gaultier, Jomard, Basset ; éditions Colas, Paris, non daté mais paru également dans le *Journal d'Education*, en août 1817, *Journal d'Education*, tome IV, n° XI, août 1817, pp. 287-288.

<sup>1081</sup> AD 56, T 81, fournitures faites pour l'établissement de l'école d'enseignement mutuel de Pontivy, 6 février 1819.

deux à trois semaines, voire moins, est probablement insuffisante pour comprendre et pratiquer un système de signaux si compliqué.

### *Récompenser*

Concernant le deuxième aspect de la discipline, à savoir les châtiments et les récompenses, il existe un peu plus de détails. Le *Manuel pratique* rédigé par Nyon prévoit la distribution de billets de récompense aux élèves ayant bien travaillé. Ceux-ci valent environ un centime. En outre, pour ceux qui avancent d'une classe, il est accordé un billet valant 10 centimes<sup>1082</sup>. La pratique des billets des récompenses est attestée à Port-Louis<sup>1083</sup>, Saint-Brieuc<sup>1084</sup> tandis qu'à Brest, il semble que l'on gratifie seulement ceux qui avancent d'une classe<sup>1085</sup>.

A Rennes, Lambert, directeur de l'école mutuelle, ne mentionne pas l'existence de billets mais explique qu'il récompense ses élèves en « *effets et en argent*<sup>1086</sup> ». Il précise, en outre, qu'il a choisi de décorer par une croix cinq élèves particulièrement méritants. Il ajoute que ces heureux élus sont invités à manger chez lui chaque dimanche. Quand il prend la direction de la grande école mutuelle de Nantes, il continue d'ailleurs cette pratique sans qu'on sache si, cette fois, les récompensés ont toujours les honneurs de la table du maître. Bergerot, l'un des fondateurs de l'école mutuelle de Nantes, fournit ces détails : « *Des croix de mérite sont portées pendant une semaine par les enfants qui se sont le plus appliqués pendant la semaine précédente*<sup>1087</sup>. »

Outre les récompenses quotidiennes, il en est une autre plus solennelle et sans doute plus prestigieuse, il s'agit de la distribution annuelle des prix. Très tôt, les plus grandes écoles mutuelles de Bretagne cherchent à organiser ces manifestations encouragées par la Société pour l'Instruction élémentaire. Ainsi, la première remise de prix avait eu lieu à Paris, les 31 juillet et 2 septembre 1816. Le comte de Chabrol, alors préfet de la Seine, avait visité, au

---

<sup>1082</sup> Nyon, *op. cit.*, pp. 43-44.

<sup>1083</sup> AD 56, T 81, Règlement pour l'école d'enseignement mutuel (Port-Louis, Morbihan), dirigée par Monsieur Guerry, instituteur breveté par Monsieur le Recteur de l'académie, article 6.

<sup>1084</sup> AM, Saint-Brieuc, état des dépenses pour l'école mutuelle de Saint-Brieuc depuis le 21 novembre 1818 jusqu'au 31 décembre de la même année.

<sup>1085</sup> AM, Brest, 1 D 2. 12, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> juin 1820.

<sup>1086</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, règlement des exercices établi par Lambert pour l'école mutuelle de Rennes, adressé dans un courrier au ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1817.

<sup>1087</sup> *Journal d'Education*, n° 10, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, 10 juillet 1818.

cours de ces deux jours, toutes les écoles mutuelles de Paris et des environs<sup>1088</sup>. Il faut également souligner que ces manifestations sont calquées sur celles ayant cours, depuis longtemps, dans les collèges. D'ailleurs, en Bretagne, un exemple précurseur existe. Il s'agit de Saint-Brieuc où, au moins depuis la Révolution, les écoles primaires ont la faveur de ces récompenses publiques<sup>1089</sup>.

Parfois, ce sont les maîtres qui sont à l'origine des distributions de prix, comme à Rennes où Lambert prévoit d'en organiser une dès l'ouverture de son établissement le 1<sup>er</sup> août 1817<sup>1090</sup>. A Brest, c'est la municipalité qui s'en charge. Tous les établissements d'instruction mutuelle de la ville sont concernés, qu'ils soient municipaux ou entretenus par des maîtres particuliers. Les prix choisis par les instituteurs sont composés de livres religieux et de petit matériel comme des canifs ou des porte-crayons. Ces prix paraissent d'ailleurs assez nombreux. Mollier, dirigeant l'école mutuelle du côté de Brest a dressé la liste de 45 livres ou objets à distribuer tandis que son homologue, du côté Recouvrance en a prévu plus de 80<sup>1091</sup>. Mais, si les prix paraissent nombreux, la cérémonie, quant à elle, est simple. Il semble que chaque école mutuelle organise sa distribution des prix indépendamment des autres. Ainsi, Mollier, en 1824, a choisi lui-même la date de la cérémonie pour son école et prie le maire ou, à défaut, un de ses adjoints d'y assister<sup>1092</sup>.

A Saint-Servan, c'est l'affaire particulière du maire, Delorme Villedaulé. La première distribution des prix, le 28 juillet 1818, se veut solennelle puisque, outre les fonctionnaires publics de l'endroit, le préfet du département s'est déplacé pour la circonstance. Cette manifestation est d'autant plus importante qu'elle intervient sur fond d'opposition cléricale. En effet, le curé de la ville n'a rien négligé pour faire tomber l'école mutuelle depuis qu'elle existe et il cherche à faire obstacle à la bonne réussite de l'événement. Ainsi, celui-ci a refusé que la chapelle du collège, demandée par le maire, soit utilisée pour y organiser la cérémonie. Delorme Villedaulé doit alors, en hâte, faire aménager une salle voisine moins adaptée à la

---

<sup>1088</sup> *Journal d'Education*, tome second, avril-septembre 1816, Rapport sur la distribution des prix aux élèves des écoles élémentaires du département de la Seine, par M. le Préfet du département, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 1816, lu à la Société d'éducation le 4 septembre suivant, par M. Jomard, l'un des secrétaires, pp. 337-343.

<sup>1089</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, il existe dans ce dossier une affiche intitulée « Ecoles primaires de la commune de Saint-Brieuc de la commune de Saint-Brieuc, le juri (sic) d'instruction proclame les noms des élèves qui, dans les examens particuliers, ont remporté les prix distribués par l'administration municipale, le 4 thermidor an 10 de la République Française (juillet 1802). »

<sup>1090</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, prospectus annonçant l'ouverture de l'école mutuelle de Rennes, douves de la Visitation, le 1<sup>er</sup> août 1817, joint à un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1817.

<sup>1091</sup> AM, Brest, 1 R 1, Matériel pour la distribution des prix, liste établie par Mollier, 10 août 1824 ; Ecole élémentaire de Recouvrance, titres des ouvrages destinés pour prix aux élèves de cette école, 12 août 1824.

<sup>1092</sup> AM, Brest, 1 R 1, lettre de Mollier, maître de l'école mutuelle, côté Brest, au maire de la ville, 10 août 1824.

circonstance et, de surcroît, encombrée de meubles<sup>1093</sup>. Le maire ne peut pas ignorer ce contexte. Aussi, dans le discours qu'il prononce lors de la remise des prix, ne se prive-t-il pas de dénoncer les « *hommes de mauvaise foi guidés par leurs passions ou par leurs intérêts*<sup>1094</sup> », expression qui désigne probablement une partie du clergé local. Il s'emploie également à réfuter les arguments qui accusent les écoles mutuelles de former des petits soldats et d'éloigner les enfants de la religion catholique<sup>1095</sup>. Après le temps du réquisitoire et de l'explication, vient celui des récompenses qui témoigne de son esprit philanthropique. Il accorde à chacun des élèves couronnés un habillement complet, « *depuis les sabots jusqu'au chapeau, bas, culotte, gilet, veste, chemise, mouchoir de col et poche*<sup>1096</sup> ». Cet habillement, il l'a financé en partie grâce à une collecte et en partie sur ses deniers. La contribution du maire est d'ailleurs assez importante puisque le préfet l'évalue à 300 francs<sup>1097</sup>.

L'année suivante, la manifestation est prévue pour le jour de la fête du roi. Elle fait partie d'un programme qui commence, le matin, par une distribution de pains aux pauvres et se poursuit par une messe. L'après-midi a lieu la distribution des prix dans la grande salle du collège. Puis, un bal vient clôturer cette célébration qui, tout en rendant hommage au roi, honore également l'école mutuelle. Le maire y a convié tous les fonctionnaires sans oublier les militaires, les officiers du 2<sup>e</sup> bataillon de la légion des Deux-Sèvres en garnison dans la ville<sup>1098</sup>. Cette fois, le discours du maire insiste davantage sur les progrès des élèves que sur les avantages de la méthode. Les meilleurs écoliers sont interrogés en public et le premier d'entre eux reçoit un nouveau testament envoyé gracieusement par le préfet<sup>1099</sup>. Il n'apparaît pas qu'à cette date, la municipalité ait choisi de voter un fonds pour les récompenses à attribuer. Toutefois, ce sera le cas en 1822<sup>1100</sup>.

A Nantes, régulièrement, et Saint-Brieuc, en 1819, ce sont les sociétés fondatrices de l'enseignement mutuel qui organisent ces événements. A Saint-Brieuc, la première distribution de prix a lieu, comme à Saint-Servan, le jour de la fête du roi, le 25 août 1819. Si

---

<sup>1093</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan, lettre au curé de Saint-Servan, 27 juillet 1818.

<sup>1094</sup> AM, Saint-Malo, extrait du registre des délibérations du comité cantonal d'instruction publique de Saint-Servan, document en cours de classement, discours du maire lors de la distribution des prix aux élèves de l'école mutuelle, le 28 juillet 1818.

<sup>1095</sup> *Ibid.*

<sup>1096</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 17 décembre 1818.

<sup>1097</sup> *Ibid.*

<sup>1098</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan, lettre au commandant du 2<sup>e</sup> bataillon des Deux-Sèvres, 24 août 1819.

<sup>1099</sup> AM, Saint-Malo, SS D 67, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan, lettre au recteur de l'académie de Rennes, 2 septembre 1819.

<sup>1100</sup> AM, Saint-Malo, SS, D 68, registre de la correspondance du maire de Saint-Servan, lettre au curé, président du comité cantonal de Saint-Servan, 18 juillet 1822.

le nombre de prix est assez modeste puisque seuls trois évangiles ont été accordés par la Société de Paris<sup>1101</sup>, la cérémonie, elle, se veut remarquable. Tout commence par une messe solennelle en l'honneur du souverain. Les élèves des deux écoles mutuelles, celle des filles et celle des garçons, ont été réunis pour la circonstance, accompagnés de leur maître et maîtresse. Puis, après la messe, on se rend dans la grande salle du collège afin de procéder à la distribution des prix. L'assistance est nombreuse et composée de toutes les classes de la société. Tous les corps administratifs sont représentés : le conseil municipal, le conseil de préfecture, les membres des tribunaux et les autorités militaires. Cette assemblée joyeuse et bigarrée est présidée par le préfet, Rousseau de Saint-Aignan, qui prononce un premier discours très court dans lequel il présente la nouvelle méthode comme un bienfait du roi. Ensuite, le vice-président de la société fondatrice intervient longuement en insistant sur la modernité de l'enseignement mutuel, invention comparable à celle de la vaccine et de la pomme de terre. A la fin de la cérémonie, les élèves, au nombre de huit (cinq prix d'honneur et trois accessits) reçoivent des mains du préfet leurs évangiles et leurs couronnes au milieu des applaudissements pendant que l'orchestre des amateurs locaux joue quelques airs pour l'occasion. En 1820, la distribution des prix, organisée désormais par la municipalité, est commune à toutes les écoles primaires de la ville, y compris celle tenue par les Frères<sup>1102</sup>. Cependant, en 1821, on revient à une distribution séparée pour les écoles mutuelles et les écoles chrétiennes<sup>1103</sup>. Les prix, tant en 1820 qu'en 1821, sont plus nombreux que lors de la première manifestation. Alors qu'en 1819, seuls cinq élèves avaient été récompensés, un an plus tard, ce sont 80 élèves de l'école mutuelle des garçons qui sont dans ce cas. Il existe des prix dans plusieurs matières : lecture, écriture, arithmétique, bien sûr, mais aussi dessin linéaire, analyse grammaticale, orthographe, mémoire, travail et docilité. Notons qu'il n'existe pas de prix de catéchisme. On réserve sans doute le droit aux ecclésiastiques de récompenser le niveau d'instruction religieuse comme ils l'entendent.

On le voit, les distributions de prix sont à la fois, une manière de récompenser les élèves mais aussi une façon de promouvoir un mode d'enseignement auprès du public et des autorités. Les récompenses sont souvent des livres religieux mais peuvent aussi être de nature

---

<sup>1101</sup> AD 22, 1 T 152, Enseignement mutuel, écoles de Saint-Brieuc, Réunion de Messieurs les Souscripteurs en société, nomination d'une Commission et Distribution des Prix d'Honneur aux élèves de l'Ecole-Modèle, le 25 août 1819. En réalité, cinq prix d'honneur ont été accordés, ce qui incite à penser que cinq évangiles ont été distribués, et non pas trois comme cela était indiqué dans le rapport sur la réunion de la société des souscripteurs.

<sup>1102</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche intitulée « Ecoles primaires de Saint-Brieuc, distribution générale et solennelle des prix », 10 août 1820.

<sup>1103</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche intitulée « Enseignement mutuel, distribution générale et solennelle des prix », 9 août 1821 ; invitation adressée, le 12 août 1821, par le maire de Saint-Brieuc aux membres du comité cantonal pour assister à la distribution des prix aux élèves de l'école des Frères prévue pour le lendemain.

plus pratique comme les vêtements distribués à Saint-Servan ou les canifs pour tailler les plumes à Brest. Véritables moyens d'émulation et symboles de la méritocratie voulue par les fondateurs de l'enseignement mutuel, ces manifestations ne concernent cependant pas toutes les écoles. La Restauration n'en aura vu que les prémices et il faudra attendre la monarchie de Juillet pour en voir tous les succès.

### ***Punir***

Le système de récompenses en vigueur dans les écoles mutuelles incite les élèves essentiellement à bien travailler et à faire des progrès dans leur instruction. S'agissant de la discipline, celle-ci est obtenue par d'autres voies même si, parfois, comme à Saint-Brieuc, la docilité est récompensée par un prix. En effet, la soumission des élèves est, en partie, assurée par le « régime de caserne » auquel on les assujettit. Cependant, et plus sûrement, l'obéissance est obtenue par la coercition.

A cet égard, autant les récompenses se résument en billets et en distributions de prix, autant les punitions présentent un arsenal plus varié et plus élaboré. Celles-ci avaient été déterminées d'après ce qui se pratiquait dans l'école fondée par Lancaster à Londres, établissement modèle que les membres les plus éminents de la Société pour l'Instruction élémentaire avaient visité. Jomard, qui fut l'un d'eux, rapporte dans son journal de voyage : « *Les punitions se réduisent presque entièrement aux écriteaux et à l'abaissement des rangs : jamais on ne frappe. Quand cependant il arrive qu'un enfant commet une grande faute, comme voler par exemple, on le met dans une cage en osier, suspendue au plafond ; la chose est arrivée une fois pendant mon séjour*<sup>1104</sup>. » Si Jomard semble satisfait du système de coercition en vigueur dans l'école de Borough Road, il apparaît que certains châtiments du type de celui de la cage en osier sont jugés inconvenants par la Société pour l'Instruction élémentaire. Ainsi, le docteur Bally, dans son guide de l'enseignement mutuel, donne le détail de ces punitions, en cours dans les écoles anglaises mais qui doivent être rejetées pour celles qu'on veut établir en France : « 307. *Le billot. Lorsqu'un enfant a commis plusieurs fautes, et que les admonitions n'ont produit aucun effet, le moniteur lui assujettit autour du cou un billot en bois servant de pilori, et le renvoie à sa place. Ce billot peut peser de 4 à 6 livres.* 308. *Les entraves. Lorsque le billot est insuffisant, on lie les jambes par des entraves (...)* C'est dans cet état qu'on l'oblige à marcher autour de la salle de l'école, jusqu'à ce que,

---

<sup>1104</sup> *Journal d'Education*, Remarques sur les écoles de Bell et Lancaster, extraites d'un journal de voyage en Angleterre (mars et avril 1815), E. Jomard, pp. 51-64.



rendu de fatigue, il promette de se conduire mieux. D'autres fois on attache les mains derrière le dos, ou bien on garrotte entièrement les jambes. 309. Le panier. Dans l'occasion, les délinquants sont placés dans un sac ou dans un panier, et suspendu, au plafond de l'école, à la vue de tous les écoliers (...) Cette punition est une des plus terribles qu'on puisse infliger. Les moniteurs, surtout, en ont la plus grande crainte. 310. La caravane. Les incorrigibles sont quelquefois attachés les uns aux autres par un joug en bois qui est fixé à leur cou (...) 311. Le berceau. Un enfant paresseux est attaché dans un berceau, et bercé par un autre, aux risées de ses camarades<sup>1105</sup>. » Remarquons que tous ces châtimts rappellent celui du pilori d'Ancien Régime où le corps est montré, entravé dans une posture physiquement pénible ou ridicule. Pour des Français cette façon de punir, que la monarchie de Juillet et la Seconde République interdiront<sup>1106</sup>, ne peut, en aucun cas, convenir pour des enfants. Pourtant, il ne faudrait pas croire que les punitions préconisées par le docteur Bally soient dénuées de contraintes corporelles et de volonté d'humilier. Ainsi, il est permis de punir un élève en le faisant tenir debout les bras en croix devant l'estrade et même, s'il est particulièrement récalcitrant, de l'attacher à un poteau<sup>1107</sup> !

Lancaster avait banni les coups portés aux enfants. Les fondateurs de l'enseignement mutuel en France y avaient ajouté le rejet des entraves qui brisent le corps ou les procédés trop ridicules comme les punitions du panier ou du berceau décrites précédemment. Il restait, cependant, tout un arsenal de mesures propres à décourager l'indiscipline des enfants.

Nyon, dans son *Manuel pratique* indique que les moniteurs peuvent faire porter un ou plusieurs écriteaux aux élèves ayant eu un mauvais comportement<sup>1108</sup>. Sur ces écriteaux sont inscrits en grandes lettres des qualificatifs peu glorieux. Le docteur Bally en énumère sept : « bavard, malpropre, désobéissant, paresseux, joueur, menteur, méchant<sup>1109</sup>. » Cet usage provient de ce qui se pratiquait couramment dans les écoles mutuelles anglaises. Toutefois, dans ces écoles, les écriteaux concernaient aussi bien les bons élèves qui avaient l'honneur de porter un « good boy » autour du cou que les réfractaires de toutes sortes portant, eux, des pancartes moins flatteuses. Jomard avait même remarqué le qualificatif de « sucking finger baby<sup>1110</sup> », destiné à arracher les plus jeunes des élèves aux douceurs de leur première enfance.

<sup>1105</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, p. 193.

<sup>1106</sup> Le carcan sera aboli par la loi du 28 avril 1832.

<sup>1107</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Colas, Paris, 1819, pp. 187-188.

<sup>1108</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 44.

<sup>1109</sup> *Ibid.* p. 188.

<sup>1110</sup> Enfant qui suce son doigt.

On ne sait pas si c'est une originalité française mais il est prévu que les écriteaux peuvent être rachetés par des billets de récompenses. Nyon le dit clairement dans son *Manuel* : « *Les fautes punies par un ou plusieurs écriteaux sont rachetables par autant de billets*<sup>1111</sup>. » Quant au docteur Bally, il apporte plus de détails et de nuances : « *Après la classe, on fait ranger contre le mur tous ceux qui ont été marqués, et le maître leur fait une réprimande proportionnée à la faute, les fait rester entre les classes pour travailler ou leur retire leurs bons, s'il le juge convenable. Les enfants peuvent se racheter d'eux-mêmes avec des bons à volonté, si la faute n'est pas de nature à être punie de manière sévère*<sup>1112</sup>. » Max Radiguet n'eut pas cette chance et, devenu adulte, se rappelait encore la punition humiliante qu'il avait reçue lors de son séjour à l'école mutuelle de Landerneau (Finistère). Voici son récit : « - *Qu'on m'apporte les écriteaux ! cria le père Toupinel. Dix mains complaisantes et empressées déposèrent autour de moi les planchette blanches sur lesquelles on lisait en grosses lettres ces différentes qualifications : menteur, bavard, malpropre, indocile, voleur, paresseux, insolent ; que sais-je ! tous les défauts habituels à l'enfance avaient été prévus dans cette nomenclature. M. Toupinel prenant une à une les plaques flétrissantes, me les suspendit au col et les disposait autour de mon corps si bien que j'en étais littéralement bardé. (...) M. Toupinel s'imagina sans doute que j'acceptais mon châtiment avec l'impassibilité de l'indifférence car il m'appela : « Sans cœur ! » et s'animant de plus en plus, il me décocha tout un vocabulaire d'épithètes qu'il s'était composé à notre usage ; puis, ayant épuisé les flèches de son arsenal, il fit un suprême effort et m'indiquant du geste, il lança d'une voix étranglée ces deux terribles mots : - Criez dessus*<sup>1113</sup> ! »

Quelle était l'importance de ce type de châtiment dans les écoles mutuelles de Bretagne à cette époque ? Hormis le récit de Max Radiguet pour l'école de Landerneau, la pratique des écriteaux n'est attestée que dans quatre autres établissements. Ainsi, Lambert, le maître dirigeant l'école mutuelle de Rennes, a fait fabriquer 71 étiquettes portant les mentions des défauts les plus habituels de l'enfance<sup>1114</sup>. A Brest, des écriteaux sont présents dans l'inventaire de l'école dirigée par Mollier<sup>1115</sup>. Dans la commune du Palais (Morbihan, Belle-Ile), un mémoire des ouvrages faits pour l'école mutuelle du lieu indique qu'on a fait

<sup>1111</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 44.

<sup>1112</sup> Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, pp. 187-188.

<sup>1113</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, pp. 101-102.

<sup>1114</sup> AD 35, 11 T 37, état de ce qui a été fourni à Monsieur Lambert, professeur modèle de l'instruction primaire par Cousin Danelle, imprimeur à Rennes, 23 février 1818.

<sup>1115</sup> AM, Brest, 1 R 1, Ecole mutuelle, inventaire des objets existant à la dite école au 1<sup>er</sup> janvier 1820, établi par Mollier, 24 janvier 1820.

fabriquer 81 planchettes pour cet usage par le menuisier local<sup>1116</sup>. Enfin, à Lorient, Ulliac, instituteur mutuel particulier, précise dans un état de situation : « *Pendant le présent trimestre il n'y a pas eu de plus grandes punitions que d'être à genoux pendant une demi-heure, ou une marque de malpropre, paresseux, ou babillard*<sup>1117</sup>. » Cependant, on ne trouve aucune trace de ces objets dans l'inventaire de l'école de Lambézellec<sup>1118</sup> ainsi que de l'état de fournitures faites pour celles de Pontivy<sup>1119</sup>. Le port des écriteaux ne paraît pas, non plus, être en vigueur dans la grande école mutuelle de Nantes. En tout cas, Bergerot, le secrétaire de la Société de Nantes, ne l'indique pas lorsqu'il énumère les punitions en vigueur dans la grande école mutuelle de la ville<sup>1120</sup>. Il est alors permis de penser que ce châtiment n'a pas été pratiqué de manière générale, certains maîtres ayant probablement écarté cet usage inhabituel.

Parmi les châtiments les plus graves, on trouve le renvoi et, de manière plus surprenante, la prison. Le renvoi paraît avoir été couramment pratiqué. Il est attesté à Nantes<sup>1121</sup>, à Rennes<sup>1122</sup>, à Port-Louis<sup>1123</sup> et à Brest<sup>1124</sup>. Dans cette dernière ville, Mollier cite 21 élèves renvoyés de son école d'après les ordres, dit-il, de Delamarre, inspecteur de l'académie, en tournée dans le Finistère à cette époque. Parmi ces élèves douze l'ont été pour « voies de fait », cinq pour manque d'assiduité, deux pour indocilité, un pour le vol d'un porte-crayon et un autre pour manque de respect envers le directeur. On le voit, il ne faut pas badiner avec le règlement. Les bagarres sont sévèrement réprimées et le moindre larcin découvert vaut aux élèves le bannissement de l'école.

Quant à la prison, elle est clairement indiquée dans le rapport que Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes, fait parvenir à Jomard<sup>1125</sup>. Elle existe également à Saint-Brieuc où elle figure sous l'appellation « salle de discipline » dans les plans de construction de la

---

<sup>1116</sup> AD 56, T 81, mémoire des ouvrages faits pour l'école mutuelle de la commune du Palais (Morbihan) par Gouazec, 18 septembre 1818.

<sup>1117</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle tenue par Ulliac à Lorient, 2<sup>e</sup> trimestre 1820.

<sup>1118</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billaut, directeur de l'école de la dite commune, après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>1119</sup> AD 56, T 81, fournitures faites pour l'établissement de l'école d'enseignement mutuel de Pontivy, 6 février 1819.

<sup>1120</sup> *Journal d'Education*, n° X, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire, à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la société de Nantes, 10 juillet 1818, pp. 229-230.

<sup>1121</sup> *Ibid.*, p. 230.

<sup>1122</sup> AD 35, 11 T 36, Rennes, règlement de l'école modèle mutuelle, 11 avril 1817.

<sup>1123</sup> AD 56, T 81, Port-Louis, règlement pour l'école d'enseignement mutuel, dirigée par Monsieur Guerry, instituteur breveté par Monsieur le Recteur de l'académie, 31 mai 1819.

<sup>1124</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des enfants dont l'indocilité a nécessité le renvoi de l'école, d'après les ordres de M. de La Marre, 4 septembre 1820, liste rédigée par Mollier, directeur de l'école mutuelle gratuite établie du côté de Brest.

<sup>1125</sup> *Journal d'Education*, n° X, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la société pour l'Instruction élémentaire, à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la société de Nantes, 10 juillet 1818, pp. 229-230.

nouvelle école mutuelle<sup>1126</sup>. Elle est sans doute en usage à Rennes où le propriétaire du local servant d'école doit transformer en latrines un lieu affecté à la détention des enfants indociles. Il est d'ailleurs chargé de faire reconstruire cette « petite prison » un peu plus loin<sup>1127</sup>. Enfin, Max Radiguet tout en indiquant la présence d'un cachot à l'école mutuelle de Landerneau, en offre un aperçu des plus pittoresques : « *Je vous ai parlé d'une loge obscure qui, dans un coude du corridor d'entrée, faisait vis-à-vis à l'une des portes de la classe. C'était le lieu de méditation où l'on confinait ceux d'entre nous que ne réduisaient pas les punitions ordinaires. Elle mesurait à peine quatre enjambées. Dans la paroi du milieu s'ouvrait une niche profonde où l'on rangeait en batterie, pendant l'été, les tuyaux démontés d'un poêle. Que de fois ai-je occupé cette loge ! Debout, immobile, l'œil collé au trou d'un loquet absent, un peu élargi au couteau par les habitués du local, comme l'indiquait l'odeur du sapin frais haché, mon regard demeurait fixé sur la porte de la classe. Si elle s'ouvrait, une clarté soudaine, une flèche de lumière m'éblouissait un instant pour me rendre l'obscurité encore plus intense, et je me sentais envahi par les plus absurdes terreurs*<sup>1128</sup>. »

Ces peines graves pouvaient faire l'objet d'un procès comme il était prévu par les fondateurs du nouveau mode d'enseignement. Ainsi, Nyon dans son *Manuel* précisait : « *Si quelque délit grave a été commis, le maître institue, pour juger le coupable, un conseil de famille formé de moniteurs et d'élèves*<sup>1129</sup>. » A Rennes, cette disposition est arrêtée dans le règlement pour la première école, celle qui a été installée au dépôt de mendicité<sup>1130</sup>. A Saint-Servan, le comité cantonal, reprenant le règlement rennais, entérine également cette mesure<sup>1131</sup>. De même, à Nantes, les fondateurs ont prévu de former un jury d'enfants pris dans les trois dernières classes pour juger des cas les plus graves<sup>1132</sup>. Il aurait été intéressant de savoir s'il y eut réellement des procès de ce type et comment ils s'étaient déroulés. Malheureusement, les archives sont muettes sur cet aspect.

Pour les fautes légères, le seul témoignage connu est celui fait par Bergerot, secrétaire de la Société de Nantes. Voici ce qu'il rapporte : « *Les punitions consistent à faire mettre les enfants à genoux, à les retenir un certain temps après la classe, et à les obliger à faire, sous*

---

<sup>1126</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819. Voir annexe 8.

<sup>1127</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 8 juillet 1819.

<sup>1128</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, pp. 83-84.

<sup>1129</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 44.

<sup>1130</sup> AD 35, 11 T 36, Rennes, règlement de l'école modèle mutuelle, 11 avril 1817.

<sup>1131</sup> AM, Saint-Malo, extrait du registre des délibérations du comité cantonal d'instruction publique de Saint-Servan, feuillet 3 verso, règlement des exercices, article 7, séance du 17 juin 1817.

<sup>1132</sup> *Journal d'Education*, n° X, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire, à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la société de Nantes, 10 juillet 1818, p. 230.

*les ordres d'un chef pris parmi eux, dix, vingt ou vingt-cinq ardoises d'écriture : le maître a toutefois l'attention de libérer avant les autres ceux qu'il voit appliqués à leur travail, et qui font du mieux qui leur a été possible*<sup>1133</sup>. » Ainsi, en dehors du renvoi et du cachot, peines prévues pour les forfaits les plus graves, la mise à genoux et les pensums sont les punitions ordinaires dans cette école.

Outre les moyens coercitifs, il faudrait également évoquer les moyens de surveillance. Bien, sûr, parmi ces moyens, les moniteurs sont les éléments les plus importants. Ce sont eux qui sont chargés de surveiller leurs cercles ou leurs rangs et qui doivent dénoncer les coupables quand ils n'ont pas eux-mêmes le pouvoir de punir. Parfois, on envisage de porter cette surveillance jusqu'à l'extérieur de l'école. Ainsi, à Nantes et à Saint-Malo, il existe des moniteurs de quartier. Si dans le cas nantais, ceux-ci paraissent simplement chargés de conduire et de surveiller les élèves jusqu'à leur domicile<sup>1134</sup>, dans le cas malouin, leur surveillance semble étendue au comportement des élèves quand ils ne sont pas à l'école. Ils sont alors invités à agir en véritables délateurs de quartier. C'est, du moins, ce que l'on peut déduire des propos du maître lorsqu'il explique : « *Très rarement il m'est porté des plaintes sur la conduite des élèves et d'après les rapports des moniteurs de quartier qui les surveillent hors de l'école*<sup>1135</sup>. » A l'école mutuelle de Nantes, on a également institué un petit livret dont chaque élève est porteur et où le maître écrit, tous les quinze jours, ses appréciations sur l'enfant. Ce livret est destiné à être vu par les parents. Ceux-ci, en retour, peuvent faire part de leurs observations sur le comportement de l'enfant à la maison. De cette manière, comme l'explique Bergerot, « *les enfants ne sont pour ainsi dire pas un instant hors de surveillance*<sup>1136</sup> ».

---

<sup>1133</sup> *Journal d'Education*, n° X, Extrait d'une lettre adressée à M. Jomard, secrétaire de la Société pour l'Instruction élémentaire, à Paris, par M. Bergerot, secrétaire de la société de Nantes, 10 juillet 1818, pp. 229-230.

<sup>1134</sup> *Ibid.*, p. 230.

<sup>1135</sup> AD 35, 11 T 37, état de situation de l'école mutuelle de Saint-Malo, 3<sup>e</sup> trimestre 1819.

<sup>1136</sup> *Ibid.*, p. 230.

## Une pédagogie de l'inculcation

Concernant les innovations, l'emploi des tableaux de lecture, par sa progressivité, permet désormais aux élèves de déchiffrer assez rapidement. De son côté, le procédé de l'épellation par cœur paraît être assez efficace pour inculquer l'orthographe comme l'indique le rapport des inspecteurs Poirier et Rabillon lors de leur visite à l'école mutuelle de Rennes en 1822. Quant à l'apprentissage de l'écriture, réalisé dorénavant en trois étapes, sur le sable, puis sur l'ardoise et enfin sur le papier, il est sans doute devenu plus facile pour les élèves. Le geste peut alors commencer de manière ample puis s'affiner au fur et à mesure que l'on progresse, et cela sans craindre de tâcher le papier avec l'encre, ni attendre que la plume soit taillée par le maître.

Mais le changement le plus spectaculaire réside probablement dans la discipline. Les moyens d'émulation connaissent un succès indéniable. Le système des billets de récompense annonce les bons points promis à une belle longévité, ces derniers n'ayant vraiment disparu que dans les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. De même, la pratique de la distribution des prix commence véritablement avec les écoles mutuelles et se poursuivra jusque dans les années 1960.

Cependant, s'il existe des progrès dans les moyens pédagogiques employés, il faut aussi souligner les insuffisances. Ainsi, le contenu des tableaux ne facilite pas la compréhension. En effet, beaucoup de syllabes données à lire aux élèves n'existent pas dans la langue française. De même, dans la série du vocabulaire, bon nombre de mots sont hors de portée de l'intelligence enfantine. Arrivés à la septième ou huitième classe, les élèves ne sont pas mieux lotis. Ils sont alors confrontés à des phrases ou des textes dont le propos est essentiellement moral et religieux, ce qui est peu fait pour capter leur curiosité et leur envie d'apprendre. Même s'il existe quelques procédés faisant appel à leur réflexion, ils sont d'une grande indigence. En outre, la rareté des livres et leur contenu, à la fois dévot et désuet, ne font que renforcer les limites d'un tel apprentissage. La diffusion par la Société de l'Instruction élémentaire de *Simon de Nantua*, ouvrage de lecture plus à la portée des enfants, constitue une avancée certaine mais celui-ci est encore rare dans les écoles mutuelles bretonnes. Sa présence n'est attestée que dans deux établissements, à Lorient et à Nantes.

Concernant la discipline, si les moyens d'émulation connaissent du succès, ceux employés pour sévir rencontrent un résultat mitigé. On peut penser que l'interdiction de frapper les élèves est assez bien respectée. Ainsi, Turrette, le maître du petit Max Radiguet, limite ses gestes violents au tirage des oreilles. Lemoine, à Rennes, est réprimandé pour ses

paires de claques. Quant au port des écriteaux, principal élément de l'arsenal répressif apporté par l'enseignement mutuel, il semble qu'il soit admis partout. Dans ce domaine, certaines anciennes habitudes perdurent cependant comme celle d'enfermer les enfants dans un cachot.

Quant à l'emploi des moniteurs, c'est assurément la plus grande des nouveautés mais c'est aussi peut-être le plus grand échec. A Brest, parmi ces petits instructeurs, peu restent longtemps en fonction. Le moniteur a juste le temps de se frotter avec son nouvel emploi sans pouvoir y acquérir de compétences. Dans ces conditions, les ordres ne doivent pas être toujours bien respectés et la marche de l'école, censée être rythmée par l'horloge, doit également en souffrir. A cet égard, le moniteur facétieux décrit par Max Radiguet n'est sans doute pas une exception. Pourtant, la situation brestoise est plutôt satisfaisante : les maîtres trouvent des moniteurs et ces derniers sont assez bien rémunérés. C'est loin d'être le cas dans les autres écoles de l'académie de Rennes, surtout dans les villes plus petites où, comme à Quimper, on manque d'élèves suffisamment instruits.

Au total, si la pédagogie mutuelle se révèle novatrice, elle recèle également bien des insuffisances. Dans le domaine de l'instruction, les objectifs sont limités. Il s'agit surtout de savoir déchiffrer, copier et compter sommairement. Du côté de la discipline, l'émulation des enfants réussit sans doute assez bien au travers des billets de récompense, des distribution des prix et l'espoir de devenir moniteur. Cependant, on ne fait pas assez appel à l'intelligence et au raisonnement. Tout fonctionne alors comme une machine à inculquer. Ces limites ne sont pas vraiment perçues par les contemporains. Même si l'instruction reste sommaire, c'est toujours mieux que de ne rien savoir. Il faudra attendre la période suivante, celle de la monarchie de Juillet, pour voir poindre les premières critiques. Au cœur de tout cela, les moniteurs n'ont sans doute pas l'efficacité promise. Quand le maître réussit à en trouver quelques uns de capables, ceux-ci restent rarement longtemps en place, ce qui empêche le système de fonctionner de manière stable.

## Du modèle anglais à la réalité bretonne

Le système d'enseignement mutuel propose une organisation pédagogique sans précédent. L'espace est mesuré et le temps compté. On recherche un enseignement rapide et efficace. On essaie même, dans les écoles les plus nombreuses, d'introduire de nouvelles disciplines tels le dessin linéaire, le chant ou la grammaire. Ainsi commence, pour certains enfants, un apprentissage élémentaire dépassant le simple triptyque du « lire-écrire-compter ».

Mais l'adjonction de nouvelles disciplines n'est pas la seule des innovations françaises. La méthode est améliorée sur au moins trois points essentiels. Le premier concerne l'avancement des élèves en lecture et en écriture. Lancaster avait prévu que les élèves fussent dans les mêmes classes, dans ces deux disciplines. Si on lisait des syllabes de deux lettres, dans la deuxième classe de lecture, il fallait également écrire ces mêmes syllabes dans la deuxième classe d'écriture. Ce choix, fait par Lancaster, s'expliquait assez facilement. Puisqu'on avait adopté la simultanéité de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, il fallait concevoir un parallélisme entre les deux. En réalité, la lecture primait sur le reste et l'écriture n'était vue que comme un moyen d'apprendre à lire. Cependant, en France, on s'aperçoit que les élèves ne progressent pas de la même manière dans les deux domaines. On admet donc une différenciation dans cet avancement.

Le deuxième changement concerne l'arithmétique. Dans le système lancastérien, les élèves ne commençaient à chiffrer qu'arrivés à la cinquième classe de lecture-écriture. Bally, dans la troisième édition du *Guide de l'enseignement mutuel*, parue en 1819, propose de commencer cet apprentissage en même temps que les autres. Il entérine alors des changements intervenus depuis deux ans dans les écoles parisiennes. Par conséquent, on aboutit à un système assez différent de celui fondé, à l'origine, par Lancaster. Désormais, l'organisation de l'enseignement favorise davantage toutes les disciplines et gagne également en souplesse. Ainsi, tous les élèves s'instruisent dans la même matière en même temps mais ils peuvent changer de niveau de classe selon la matière. On a là un bel exemple de ce qu'on appellerait, de nos jours, la différenciation pédagogique.

La troisième modification a trait à la discipline. Celle des Anglais est jugée par les membres de la Société pour l'Instruction élémentaire comme étant un peu trop « barbare ». On ne retient pas les peines ridicules comme celle du « panier » et les châtiments où l'on entrave les corps. Du modèle anglais, on garde surtout la pratique des écriteaux.



L'étude de l'application de la méthode d'enseignement mutuel en Bretagne montre que les deux premières innovations françaises, celles qui ont trait à l'organisation scolaire, sont adoptées probablement partout. Quand Lambert arrive à Rennes, pour établir la première école mutuelle de l'académie, en mars 1817, il admet ces nouveaux usages qu'il a pu observer à Paris. Il en est de même pour Rémond, lors de sa prise de fonction à Saint-Brieuc, en 1819. Comme les maîtres de tous les départements bretons, excepté le Finistère, ont été formés par eux, il faut conclure à une adoption généralisée de ce système. En ce qui concerne le Finistère, Mollier pratique également l'avancement différencié entre la lecture et l'écriture. Il dispose d'ailleurs du *Guide de l'enseignement mutuel* où ces changements sont prescrits. Comme la plupart des maîtres finistériens sont venus dans son école, on peut raisonnablement penser que, dans ce département aussi, la nouvelle organisation est aussi en vigueur.

S'agissant du nouveau système disciplinaire, il semble connaître un certain succès du côté des récompenses, surtout les distributions de prix et les billets qui préfigurent les «bons points». En revanche, en ce qui concerne les punitions, les écriteaux sont diversement appréciés. Quant à la pratique d'enfermer les enfants indociles, il s'agit probablement d'une ancienne habitude comme le laisse penser la construction d'une «salle de discipline» prévue pour la nouvelle école de Saint-Brieuc, en 1819.

Outre les changements apportés par la Société pour l'Instruction élémentaire, il en existe quelques autres introduits par les fondateurs locaux et les maîtres. Une partie de ceux-ci ne s'opèrent que sur des détails comme l'usage du carnet de liaison ou le dédoublement des bancs à Nantes. Les principaux concernent la place de la religion dans l'instruction. On voit ainsi les trois règlements conservés uniquement préoccupés de cet aspect. De même, l'emploi du temps de l'école mutuelle de Rennes en consacrant tous les jours 45 minutes au catéchisme et à la lecture de piété sort du cadre fixé par les fondateurs. Il constitue assurément un gage puissant donné au clergé local.

Finalement, mis à part une insistance plus grande sur l'aspect religieux, la mise en place de l'enseignement mutuel se réalise conformément au modèle pédagogique pensé par les fondateurs français. Cependant, considérant la réalité de son application, trois grandes limites apparaissent.

Premièrement, à cause de la taille insuffisante de leurs locaux et le nombre restreint des élèves, la méthode ne peut s'appliquer de manière exacte que dans environ la moitié des écoles bretonnes. En effet, dans les petits établissements, l'organisation en huit classes ne peut être respectée faute d'élèves en nombre suffisant mais aussi faute de moniteurs.

Deuxièmement, l'enseignement de l'arithmétique se révèle peu efficace. Cela tient à la difficulté des premières classes où l'on doit apprendre toutes les tables dans toutes les opérations. On peut incriminer également le faible nombre de tableaux d'arithmétique mis à la disposition des maîtres. Enfin, le manque de ces supports constaté dans certaines écoles semble compromettre tout à fait cet enseignement.

La dernière limite a trait à la conception de l'instruction. En effet, dans les procédés pédagogique, la mémorisation est valorisée au détriment du raisonnement. En outre, la compréhension, en lecture, est gênée par l'emploi de syllabes inexistantes en français, de mots ou de phrases inintelligibles. Enfin, la rareté des livres et leur contenu désuet sont peu propices à encourager et à perfectionner la lecture des enfants. Tout cela renvoie à une conception étroite de l'instruction où l'essentiel est d'assimiler le déchiffrage, d'acquérir l'aisance graphique et les mécanismes opératoires.

Avec les innovations qu'il propose mais aussi ses insuffisances, le modèle mutuel se diffuse dans une quarantaine d'écoles en Bretagne sous la Restauration. C'est dans les villes les plus grandes qu'il est le mieux appliqué, là où on peut trouver un local assez vaste et des moniteurs capables, là aussi où l'on peut trouver les maîtres les mieux formés.

## Chapitre 2 : Des maîtres aux fortunes diverses

Au moment de la Restauration, les maîtres existants sont, pour la plupart, de pauvres hères. Dans les campagnes, ils vivent très misérablement et sont souvent obligés de pratiquer un second métier. Dans les villes, leur sort est un peu plus enviable s'ils ont la chance d'instruire les enfants de la petite bourgeoisie, catégorie sociale suffisamment riche pour payer des écolages conséquents.

Avec l'enseignement mutuel, non seulement le rôle pédagogique de l'instituteur change mais son statut social aussi. La Société pour l'Instruction élémentaire est soucieuse de leur accorder de nouvelles conditions d'existence et préconise un traitement fixe pour les maîtres en fonction de la taille de leur établissement. Dès le début, alors que se crée la première école parisienne, Jomard estime le traitement moyen du maître à 1 200 francs annuels<sup>1137</sup>. D'autre part, comme la méthode nécessite un apprentissage, on pense rapidement à une formation pédagogique. On se préoccupe également de prodiguer aux instituteurs des encouragements pécuniaires et honorifiques. En 1818, la société fondatrice décide de récompenser les plus méritants sur tout le territoire français. Elle établit à cet effet quatre décorations : médailles d'or, d'argent et de bronze auxquelles s'ajoutent les mentions honorables<sup>1138</sup>. On va jusqu'à prévoir un financement de leur retraite, une première sociale<sup>1139</sup> !

Certes, les ambitions sont belles mais qu'en est-il de la réalité ? Quels en sont les effets dans une région comme la Bretagne. Les maîtres sont-ils mieux formés, plus fortunés, mieux considérés ? Quels rapports entretiennent-ils désormais avec leur métier, avec l'autorité, avec les parents et leurs collègues ? En un mot, assiste-t-on, grâce à l'enseignement mutuel, à l'émergence d'un nouveau type d'instituteur ?

---

<sup>1137</sup> *Journal d'Education*, tome I, p. 85, extrait d'un rapport fait au ministère de l'Intérieur, sur les frais de l'établissement de l'École normale élémentaire, à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, par M. Jomard, lu à la séance du 20 juin 1815.

<sup>1138</sup> *Journal d'Education*, tome V, pp. 302-310, rapport de M. Becquey sur la distribution des médailles et encouragements aux instituteurs qui, dans les différents départements du royaume, ont contribué, avec le plus de succès, à l'amélioration de l'instruction primaire, février 1818.

<sup>1139</sup> *Journal d'Education*, tome VI, p. 393, rapport de M. Francoeur, au conseil de la société de l'enseignement élémentaire, relatif à la Caisse d'épargne, septembre 1818.

## 1. Origine et formation des maîtres

Il est difficile de préciser pour chaque maître son activité antérieure. Cependant, pour le département du Finistère, il existe suffisamment de renseignements à ce sujet. En voici la liste :

- Trobert, ancien instituteur à Brest<sup>1140</sup>.
- Mollier, ancien instituteur à Brest<sup>1141</sup>.
- Durbec, ancien instituteur à Brest<sup>1142</sup>.
- Jestin, ancien directeur de l'école primaire de Morlaix<sup>1143</sup>.
- Poullaouec, ancien instituteur à Saint-Renan<sup>1144</sup>.
- Grenet, ancien instituteur de Porspoder<sup>1145</sup>.
- Abgrall, ancien instituteur à Landivisiau (probable).
- Billant, ecclésiastique aspirant à la prêtrise<sup>1146</sup>.
- Le Bourguays, père, ancien maître de latin à Lesneven<sup>1147</sup>.
- Le Bourguays, Jean-Julien, fils, ancien instituteur<sup>1148</sup>.
- Miniou, désigné par l'évêque du diocèse, a fait de très bonnes études au séminaire de Quimper<sup>1149</sup>.
- Tourrette, capitaine en retraite du corps royal d'artillerie de marine, chevalier de la Légion d'Honneur<sup>1150</sup>.
- Rageot de La Touche ancien sergent major, prisonnier pendant la campagne de Russie en 1812<sup>1151</sup>.

---

<sup>1140</sup> AM, Brest, 1 R 145, copie d'une lettre du préfet du Finistère envoyée au sous-préfet de Brest, 11 novembre 1817.

<sup>1141</sup> AM, Brest, 1 R 1, réponse de Mollier à une enquête du maire de Brest sur le contenu de l'enseignement donné à son école, 6 février 1813.

<sup>1142</sup> AM, Brest, 1 R 1, réponse de Durbec à une enquête du maire de Brest sur le contenu de l'enseignement donné à son école, 4 février 1813.

<sup>1143</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre des délibérations municipales de la ville de Morlaix, 19 avril 1819.

<sup>1144</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Arzel, instituteur à Saint-Renan (Finistère), au recteur de l'académie, 11 mai 1820.

<sup>1145</sup> AD 29, 1 T 15, délibération du comité cantonal de Carhaix, 30 mai 1820.

<sup>1146</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de Rabillon, inspecteur, et Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, 10 octobre 1821.

<sup>1147</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de Rabillon, inspecteur, et Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, 10 octobre 1821.

<sup>1148</sup> AM, Châteaulin, registre de délibérations municipales.

<sup>1149</sup> AM, Quimper, lettre du préfet du Finistère au maire de Quimper, 23 décembre 1817.

<sup>1150</sup> AD 29, 1 T 477, certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de Guiler (Finistère) en faveur de Tourrette, 19 mars 1820.

<sup>1151</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de bonne conduite signé par des militaires de Brest en faveur de Rageot de La Touche, 30 juillet 1816.

- Guéguen, instituteur à Ploudalmézeau depuis 30 ans<sup>1152</sup>.
- Petiton, ancien chef de timonerie, exerçant la profession de miroitier<sup>1153</sup>.
- de Lagrange, profession ou activité antérieure inconnue mais on sait qu'il est breveté pour enseigner le latin<sup>1154</sup>.
- Brousmiche, instituteur particulier à Brest, employé réformé de l'administration de la marine à Brest<sup>1155</sup>.
- Delange, instituteur particulier à Brest.
- Quentin, instituteur, maître de pension à Brest.
- Blancart, il a appris la méthode à Rochefort, activité antérieure inconnue.

Si l'on excepte les trois maîtres particuliers de Brest, Brousmiche, Delange et Quentin, qui n'ont pas été installés par les autorités, on en retiendra dix-sept ayant exercé l'enseignement mutuel dans le département du Finistère. Parmi cet ensemble, on connaît avec certitude l'activité antérieure de quatorze d'entre eux. Sur ces quatorze maîtres, la plupart ont déjà enseigné (huit sont des anciens instituteurs et un autre était maître de latin). Hormis ceux-ci, on trouve deux militaires, un ancien marin et deux séminaristes.

Peu, excepté Tourrette, ont connu le parcours mouvementé d'Edouard Rageot de La Touche qui servit dans l'armée à l'âge de 22 ans et parvint au grade de sergent major. Il participa à la campagne de Russie en 1812 et fut fait prisonnier<sup>1156</sup>. Rentré en France et ayant rejoint sa famille après les Cent-Jours, il occupa le poste d'agent télégraphique à La Martyre (Finistère)<sup>1157</sup>. Outre cet emploi, il aidait le maire de Ploudiry aussi bien dans l'administration de sa commune que dans la gestion de son étude de notaire royal. Le 16 juin 1820, il devint secrétaire de la mairie de Guipavas (Finistère) et, sans doute pour compléter un maigre traitement, il cumula cette fonction avec celle d'instituteur<sup>1158</sup>.

Au début de la Restauration, les maîtres particuliers qui enseignaient aussi bien en ville qu'en campagne n'avaient bénéficié d'aucune formation pour accomplir et se perfectionner dans leur métier. Seuls les Frères des Ecoles chrétiennes formés dans leur noviciat, à Lyon, étaient dans ce cas. Concernant les maîtres laïcs, les révolutionnaires avaient

<sup>1152</sup> AD 29, 1 Z 180, situation de l'école mutuelle de Ploudalmézeau, 8 novembre 1820.

<sup>1153</sup> AD 29, 1 T 477, délibération du comité cantonal de Daoulas, 19 juillet 1820.

<sup>1154</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Quimperlé au préfet du Finistère, 4 mai 1820.

<sup>1155</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du sous-préfet de Brest au préfet du Finistère, 18 décembre 1820.

<sup>1156</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de bonne conduite signé par des militaires de Brest en faveur de Rageot de La Touche, 30 juillet 1816.

<sup>1157</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de bonne conduite délivré par le maire de Ploudiry (Finistère) à Rageot de La Touche, 1<sup>er</sup> septembre 1819.

<sup>1158</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre des délibérations de la commune de Guipavas, 20 février 1820.

bien tenté d'organiser une école normale en l'an III (1794), à Paris. De toute la France étaient venus des centaines de maîtres pour écouter des leçons professées par les hommes les plus savants de cette époque. Mais, autant l'entreprise s'était révélée ambitieuse, autant les résultats furent des plus inefficaces. La montagne avait accouché d'une souris et les maîtres retournèrent dans leurs villes ou villages aussi démunis qu'avant pour diriger leurs classes. Après cette première tentative, il fallut attendre 1810 pour voir s'ouvrir à Strasbourg ce que l'on peut considérer comme la première école normale de France. Il n'y en eut d'ailleurs pas d'autres durant tout le Premier Empire.

Avec l'introduction de l'enseignement mutuel en France la question de la formation des maîtres laïcs est de nouveau à l'ordre du jour. Dès sa fondation, la Société pour l'Instruction élémentaire s'en préoccupe. De Gérando, un des principaux fondateurs de cette société, expose, au dernier trimestre 1815, un rapport en ce sens. Il préconise, en premier lieu, la rédaction d'un manuel à l'usage des maîtres qui voudront former une école selon les nouvelles méthodes. Mais comme il pense que la lecture d'un tel ouvrage ne pourrait suffire à ce but, il suggère que chaque maître suive les exercices d'une école modèle. Ainsi, il explique : « *Des maîtres ne se formeront point sur la lecture d'un livre, et il serait dangereux peut-être de livrer les écoles à des sujets qui, n'ayant vu la méthode que dans un manuel, n'en aurait peut-être pas saisi le véritable esprit. Il importe donc qu'ils voyent (sic) par eux-mêmes la marche et le mouvement de l'école dans son ensemble et dans ses détails ; qu'ils reçoivent et l'exemple et le conseil de maîtres déjà pénétrés des méthodes nouvelles ; qu'ils puissent recevoir d'eux les explications, s'associer surtout aux nobles sentimens (sic) et aux intentions religieuses et morales qu'exige une fonction obscure en apparence, mais destinée à être un vrai ministère de bienfaisance et de moralité*<sup>1159</sup>. » De Gérando aurait pu préconiser la création d'écoles normales sur le modèle allemand mais il pense que la Société pour l'Instruction élémentaire n'en a pas les moyens et qu'il n'est probablement pas dans ses attributions de mettre en place un tel projet. En attendant de voir de telles écoles s'organiser sous les auspices du gouvernement, le système des écoles modèles constitue, pour lui, une solution transitoire, facile à réaliser. Il déclare : « *Pour nous, un moyen simple et facile nous est offert ; il entre naturellement dans l'ordre de nos travaux, qui ne tendent qu'à répandre la lumière : il consiste à admettre dans les écoles destinées à servir de modèles, des sujets choisis, à leur procurer l'instruction dont ils ont besoin pour enseigner à leur tour, à veiller sur eux pendant ce noviciat, à les faire connaître ensuite des personnes qui veulent former des*

---

<sup>1159</sup> *Journal d'Education*, tome I, n° III, décembre 1815, proposition sur les moyens de former des maîtres, par M. le baron de Gérando, pp. 141-142.

*écoles nouvelles*<sup>1160</sup>. » Le premier de ces établissements modèles s'établit naturellement dans la première école mutuelle parisienne, fondée en septembre 1815 et située rue Saint-Jean-de-Beauvais. Elle forme à la fois des moniteurs et des maîtres<sup>1161</sup>. Cet embryon de formation connaît une extension plus importante avec la création de l'école normale de Paris, rue Carpentier<sup>1162</sup>, destinée, cette fois, aux seuls instituteurs. Celle-ci, installée le 21 août 1816<sup>1163</sup>, est dirigée par Nyon, le rédacteur du *Manuel pratique*<sup>1164</sup>. La durée des cours est brève, de 6 à 8 semaines. Ainsi, un des premiers cours normaux, commencé le 19 octobre 1816, se termine le 30 novembre suivant, ce qui correspond à 43 jours de formation<sup>1165</sup>. La troisième session, quant à elle, est un peu plus longue. S'étant déroulée du 22 janvier au 14 mars 1817, elle dure 52 jours<sup>1166</sup>. A l'issue de cette session, sur vingt-sept hommes examinés, huit n'ont pas été jugés capables d'enseigner selon la méthode et ont dû suivre un nouveau cours. Quant aux quatre femmes, une a été recalée. Ce taux d'échec important est une preuve de l'exigence apportée à la formation dans ce que l'on peut considérer comme la première école normale d'enseignement mutuel<sup>1167</sup>.

Ce modèle de formation s'est rapidement transmis sur tout le territoire national. La première école modèle bretonne naît avec la première école mutuelle établie à Rennes en mars 1817 au dépôt de mendicité et dirigée par un maître formé à Paris, Lambert. Puis, apparaît celle de Brest, au mois de décembre suivant, dirigée par Trobert, instruit sur place par un maître ayant appris la méthode à l'école mutuelle de la marine de Rochefort. La troisième école modèle est celle de Nantes, fondée en juin 1818 sous la direction de Lambert, venu de Rennes. Enfin, la quatrième est celle de Saint-Brieuc installée en décembre 1818 et conduite par Rémond, issu comme Lambert, de l'école normale de Paris. Ainsi, il faut presque deux ans pour doter la Bretagne de quatre écoles modèles destinées à transmettre la pratique de l'enseignement mutuel à travers toute la région.

<sup>1160</sup> *Journal d'Education*, tome I, n° III, décembre 1815, proposition sur les moyens de former des maîtres, par M. le baron de Gérando, p. 142.

<sup>1161</sup> *Journal d'Education*, tome II, n° XI, août 1816, rapport général sur la situation des écoles établies d'après le principe de l'enseignement mutuel dans les départements, dans la capitale et aux environs. Lu par M. Jomard, l'un des secrétaires de la Société, à l'assemblée générale du 23 août 1816, p. 286.

<sup>1162</sup> Cette école est probablement attachée à l'école mutuelle établie dans la même rue par la duchesse de Duras. (*Journal d'Education*, tome II, rapport sur la distribution des prix aux élèves des écoles élémentaires du département de la Seine, par M. le préfet du département, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 1816. Lu à la Société d'éducation le 4 septembre suivant, par M. Jomard, l'un des secrétaires, p. 340.)

<sup>1163</sup> *Journal d'Education*, tome II, n° XI, août 1816, rapport général sur la situation des écoles établies d'après le principe de l'enseignement mutuel dans les départements, dans la capitale et aux environs, lu par M. Jomard, l'un des secrétaires de la Société, à l'assemblée générale du 23 août 1816, p. 286.

<sup>1164</sup> Nyon, *op. cit.*

<sup>1165</sup> *Journal d'Education*, tome III, n° III, décembre 1816, cours normal, p. 144.

<sup>1166</sup> Raymond Tronchot, *op. cit.*, tome I, p. 292.

<sup>1167</sup> *Journal d'Education*, tome III, n° III, décembre 1816, cours normal, pp. 144-145.

Grâce aux états de situation qui indiquent toujours le lieu où le maître a appris la méthode, il a été possible d'établir une carte montrant l'influence des écoles modèles<sup>1168</sup>. Il faut cependant signaler une lacune dans la documentation concernant de Valette, instituteur choisi pour diriger l'école mutuelle du Palais (Belle-Ile, Morbihan). En effet, rien ne renseigne sur son lieu de formation.

Cette carte fait apparaître cinq écoles modèles : une dans chaque département. Si en Ille-et-Vilaine, en Loire-Inférieure et dans les Côtes-du-Nord, cette école est implantée au chef-lieu, on a choisi pour le Finistère et le Morbihan les villes les plus peuplées et les plus ouvrières, à savoir Lorient et Brest. Cependant, ces écoles modèles n'ont pas eu un rôle équivalent. Seules trois parmi les cinq ont été de véritables pépinières de maîtres, à savoir celles de Rennes, Saint-Brieuc et Brest. Celle de Nantes, bien qu'importante numériquement, ne joue pas un grand rôle à cet égard. Seulement deux maîtres ont été formés à cette école : Vincent, choisi pour diriger l'école d'Ancenis et Dollivet pour la deuxième école de Batz. La moindre importance de l'école modèle de Nantes peut s'expliquer par son isolement. En effet, le réseau des écoles mutuelles dans le département de la Loire-Inférieure est peu développé. En dehors de la grande école du chef-lieu, deux écoles ont pu être établies à Batz. Quant à celle de Lorient, bien qu'elle soit désignée comme une école modèle par Ulliac, le maître qui la dirige, il est difficile de la considérer comme telle, ce dernier étant un maître particulier dont l'école comporte peu d'élèves. Un seul instituteur, à notre connaissance, est venu s'y former, il s'agit de Legrand, exerçant dans la commune du Palais (Belle-Ile). Outre les écoles modèles reconnues par les autorités, il existe deux autres établissements qui ont contribué à la formation de certains maîtres sans pour cela en avoir le titre, il s'agit d'écoles mutuelles fondées par les autorités militaires. La première est celle que la marine a établie, pendant un bref moment, dans le port de Brest. Elle a formé Trobert, le premier instituteur de l'école municipale de la ville. La seconde est celle du régiment du Bas-Rhin, en casernement à cette époque à Pontivy (Morbihan). Elle a instruit deux maîtres de cette ville dans la méthode : Audouin, directeur de l'école communale et Pujet, fondateur d'une école destinée aux enfants des familles plus aisées. Ainsi, au total, on a pu recenser, en Bretagne, sept écoles ayant joué un rôle dans l'instruction des maîtres. Quatre sont de véritables écoles modèles approuvées par les autorités, deux autres ont été fondées par les autorités militaires et la dernière est un établissement particulier ne possédant par vraiment les critères d'une école modèle. En réalité,

---

<sup>1168</sup> Voir annexe 17.



seules les trois écoles modèles de Rennes, Saint-Brieuc et Brest, ont joué un rôle fondamental dans la diffusion de la méthode.

Concernant ces trois établissements, précisons que ceux de Rennes et Saint-Brieuc ont surtout rempli leur fonction au moment où s'implantaient les écoles mutuelles. Dans la capitale bretonne, ce moment est concentré sur une année, entre avril 1817 et mars 1818, c'est à dire à l'époque de la direction de Lambert. Neuf instituteurs ont appris la méthode par ses soins durant cette période. On trouve d'abord tous les instituteurs mutuels rennais de cette époque : Landry, Lemoine et Balson. Ensuite, il y a ceux qui exercent dans le reste du département et qui sont également au nombre de trois, à savoir Legros, maître à Saint-Servan, Dugué, à Saint-Malo et Ménard à Redon. Précisons que ces maîtres n'ont pas reçu leur instruction à l'école modèle de Rennes mais à Saint-Malo et Saint-Servan lors du séjour de Lambert venu pour installer les écoles mutuelles de ces deux villes. Enfin, il faut signaler deux maîtres morbihannais, Guerry et Lautour. Leur arrivée dans la capitale bretonne se situant dans le courant du mois de février 1818, ils n'ont pu être initiés que par Lambert, juste avant son départ pour Nantes. A cette énumération, on peut ajouter enfin un maître de Dinan signalé par Lambert comme ayant été formé par lui bien qu'il n'ait fondé aucune école mutuelle à son retour au pays.

A Saint-Brieuc, Rémond, le directeur, est tout aussi actif que Lambert. Il fait ainsi de son école modèle une véritable pépinière départementale durant l'année 1819. On peut compter cinq maîtres<sup>1169</sup> et deux maîtresses<sup>1170</sup> ayant séjourné durant cette période dans son école pour s'exercer à la méthode d'enseignement mutuel. Outre ces instituteurs départementaux, il faut également mentionner Tatesausse, futur directeur de la grande école de Lorient venu également cette année-là à Saint-Brieuc pour se préparer à ses nouvelles fonctions.

Avec Rémond et Lambert, les écoles modèles de Saint-Brieuc et Rennes diffusent la méthode telle qu'elle a été conçue par les fondateurs. Tous les deux en connaissent bien les principes pour les avoir étudié à Paris. Ainsi, Lambert fut l'un des premiers à suivre les cours donnés par Nyon, l'auteur du *Manuel pratique*<sup>1171</sup>. Rémond, quant à lui, l'avait remplacé plusieurs fois lorsqu'il dirigeait l'école normale de Paris<sup>1172</sup>.

---

<sup>1169</sup> Il s'agit de Mariette (Lamballe), Duverger et Lozac'h (Guingamp), Le Millier (Pontrioux) et Rozé (Paimpol).

<sup>1170</sup> Il s'agit des institutrices des écoles mutuelles de Saint-Brieuc et Paimpol.

<sup>1171</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, prospectus rédigé par Lambert pour l'ouverture de l'école mutuelle, rue de la Visitation, joint à un courrier envoyé au ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1817.

<sup>1172</sup> AM, Lamballe, 1 R 1, prospectus du directeur de l'école modèle pour l'enseignement mutuel du département des Côtes-du-Nord.

A Brest, la situation est plus complexe. D'une part, la vocation formatrice de l'école s'étale sur un temps plus long que dans celles de Rennes et Saint-Brieuc, à savoir de 1817 à 1821. D'autre part, l'école modèle prend le relais de celle qui avait été établie par la marine au port de Brest en 1817. Cette dernière, bien qu'ayant eu une existence éphémère, avait reçu quelques maîtres et maîtresses désirant apprendre la nouvelle méthode. Parmi ceux-ci se trouvait Trobert, premier directeur de l'école modèle de Brest. Il avait été instruit par Blancart, un maître ayant appris la méthode à Rochefort<sup>1173</sup>. A son tour, Trobert forme Durbec. Ce dernier dirigera l'école mutuelle de Recouvrance pendant plus de 20 ans (quartier de Brest). C'est peut-être également le cas de Mollier mais rien ne permet de l'affirmer avec certitude<sup>1174</sup>. Succédant à Trobert, décédé en 1819, il se consacrera également à l'instruction de plusieurs maîtres jusqu'en 1821.

Ainsi, la formation des maîtres finistériens s'est réalisée à partir d'une seule origine : l'établissement fondé dans le port de Brest en 1817 et dirigé par Blancart, instituteur ayant appris la méthode à Rochefort, à l'école de la marine. On peut observer que l'apprentissage se transmet d'un maître à l'autre, sans contrôle extérieur. En étudiant plus particulièrement le cas de Landerneau, on remarque que Tourrette, le maître de l'école, est le quatrième d'une chaîne de formation qui a débuté avec l'arrivée de Blancart à Brest<sup>1175</sup>. Qu'est-il alors resté des principes de la méthode tels qu'ils avaient été introduits au départ ? On pourrait penser aisément que ceux-ci ont fini par être dénaturés. Pourtant, à la lecture du témoignage de Max Radiguet sur l'école de son enfance, on peut constater que la méthode s'est appliquée fidèlement, du moins dans ses grandes lignes. A la lecture du récit, la répartition par classes, le rôle des moniteurs, le système disciplinaire paraissent, en effet, conformes au modèle défini par les fondateurs.

Concernant la formation elle-même, il s'agit, avant tout, pour le futur maître, de voir et de comprendre le fonctionnement d'une école mutuelle. La durée nécessaire à cet

---

<sup>1173</sup> AM, Brest, 1 R 1, état de situation de l'école mutuelle fondée par Blancart et dirigée par sa femme, Justine Coudette, 1<sup>er</sup> trimestre 1819 ; *Journal d'Education*, tome II, n° XI, août 1816, p. 280, rapport général sur la situation des écoles établies d'après le principe de l'enseignement mutuel dans les départements, dans la capitale et aux environs, lu par M. Jomard, l'un des secrétaires de la Société, à l'assemblée générale du 23 août 1816. Blancart a été formé à Rochefort dans une école mutuelle de la marine, fondée en août 1816.

<sup>1174</sup> AM, Brest, 1 R 1, d'après les états de situation des deux écoles mutuelles gratuites de Brest, dirigées respectivement par Durbec et Mollier. Il est possible que Mollier ait été formé par Durbec car il a été recruté après la mort de Trobert. Seul Durbec enseignait la méthode avec un grand nombre d'élèves à cette époque. Rien, cependant, n'interdit de penser qu'il ait été formé par Trobert car, en avril 1819, on a pensé envoyer Mollier se former à Brest pour diriger l'école mutuelle de Landerneau (AM, Landerneau, série R, lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Brest au maire de Landerneau, 19 avril 1819). Ce dernier apparaît en effet comme instituteur de cette ville en 1817 (AM, Landerneau, série R, extrait du registre de délibérations du comité d'instruction publique du canton de Landerneau, 21 août 1817).

<sup>1175</sup> Blancart, puis Trobert ou Durbec, puis, Mollier, puis Tourrette.

apprentissage n'est pas très longue. Ainsi, Guéguen, l'instituteur de Ploudalmézeau (Finistère), voulant introduire les nouvelles méthodes dans son école, s'adresse d'abord au maître mutuel le plus proche de sa commune, Poullaouec, qui enseigne à Saint-Renan. Après une semaine passée dans la petite école de cette commune et muni d'un certificat de son instructeur, il retourne appliquer le nouvel enseignement à Ploudalmézeau<sup>1176</sup>. Ce bref séjour dans ce modeste établissement n'a pas dû être jugé suffisant par les autorités puisque, deux semaines plus tard, il est de nouveau en formation, mais cette fois à l'école modèle de Brest, sous la direction de Mollier<sup>1177</sup>. En effet, l'école de Saint-Renan n'a rien d'une véritable école mutuelle avec son local réduit (environ 31 m<sup>2</sup>) et le nombre peu élevé de ses élèves (entre 20 et 30). L'envoi de Guéguen à l'école modèle de Brest s'impose donc pour que ce dernier ait une idée plus juste de la méthode. Il y reste quatre jours mais Mollier préfère le garder encore dix de plus afin qu'il se perfectionne. On apprend que Guéguen, au cours de son passage à Brest, a non seulement observé le déroulement des exercices mais qu'il a pris la place du maître, pendant au moins deux jours, sous sa surveillance. A la fin, Mollier remet au futur maître mutuel un certificat de capacité<sup>1178</sup>. Si Guéguen bénéficie, au total, de vingt-et-un jours de formation, ce n'est pas le cas de Rageot de la Touche qui, lui, n'est resté que dix jours à l'école modèle<sup>1179</sup>. Et encore, ce dernier doit rejoindre tous les jours la mairie de Guipavas où il travaille comme secrétaire de la mairie. Pour accélérer sa marche, la municipalité a cependant daigné lui payer ses voyages à cheval<sup>1180</sup>.

Cette brièveté de la formation n'est pas une spécificité brestoise, elle est également observée en Ille-et-Vilaine. Ainsi, lors de son séjour à Saint-Malo et Saint-Servan, Lambert ne consacre que deux à trois semaines à monter les deux écoles mutuelles et à former les maîtres<sup>1181</sup>. Ménard, venu de Redon dans la région malouine, pour recevoir l'exemple et les

---

<sup>1176</sup> AD 29, 1 T 201, certificat délivré par Poullaouec, instituteur mutuel de Saint-Renan, à Guéguen, instituteur mutuel de Ploudalmézeau, 18 mars 1820.

<sup>1177</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de capacité pour Guéguen, instituteur mutuel de Ploudalmézeau, délivré par Mollier, directeur de l'école modèle d'enseignement mutuel à Brest, 8 avril 1820.

<sup>1178</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de capacité délivré à Guéguen, instituteur mutuel de Ploudalmézeau, par Mollier, directeur de l'école modèle d'enseignement mutuel à Brest, 19 avril 1820.

<sup>1179</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de capacité à diriger une école mutuelle délivré à Rageot de La Touche, instituteur mutuel de Guipavas, par Mollier, directeur de l'école modèle d'enseignement mutuel à Brest, 14 mai 1820.

<sup>1180</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre des délibérations de la commune de Guipavas, 20 février 1820.

<sup>1181</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Servan, lettres de Lambert au préfet, 9 juin 1817 et 21 juin 1817. A la lecture de ces deux lettres, on apprend que Lambert ouvre l'école mutuelle de Saint-Servan le 10 juin 1817 et qu'il pense être de retour à Rennes pour le 29 du même mois.

conseils du maître chevronné, n'a pu rester que de dix jours au maximum pour s'exercer à la nouvelle méthode<sup>1182</sup>.

La seule école modèle où le temps de formation est plus important est celle de Saint-Briec. Rémond, en effet, paraît reproduire le modèle parisien. Ainsi, Le Millier, l'instituteur choisi pour diriger l'école mutuelle de Pontrieux, y a passé un mois et demi<sup>1183</sup>. Quant à Mariette, futur instituteur de l'école mutuelle de Lamballe, son séjour y a duré deux mois<sup>1184</sup>.

A côté des cours pratiques suivis dans les écoles modèles, les maîtres, pour parfaire leur formation, disposent de deux ouvrages conçus pour être leurs guides. Ainsi, Mollier, directeur de l'école modèle de Brest, recommande à ses élèves-maîtres de se conformer au manuel et au guide<sup>1185</sup>. Il s'agit, d'une part, du *Manuel ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel* rédigé par Nyon et, d'autre part, du *Guide de l'enseignement mutuel* composé par un auteur qui a voulu garder l'anonymat mais qu'il faut attribuer au docteur Bally.

Le premier ouvrage cité est le premier guide voulu par les fondateurs. De Gérando, on l'a vu précédemment, en avait exprimé la nécessité dans son rapport sur la formation des maîtres. Il ne voulait pas que l'on présentât aux fondateurs et aux maîtres des nouvelles écoles la traduction française de l'ouvrage de Lancaster faite par de Liancourt. Il estimait que cet exposé manquait d'ordre et de clarté. Il pensait, en outre, qu'il fallait tenir compte de l'expérience de Bell et des améliorations ultérieures apportées par quelques membres de la Société pour l'Instruction élémentaire. Surtout, il désirait que le guide fût basé essentiellement sur l'observation des pratiques qui avaient cours à l'école mutuelle établie rue Saint-Jean-de-Beauvais, à Paris. L'ouvrage devait indiquer « *le mécanisme de la distribution et des mouvements des élèves, les fonctions du maître et des moniteurs, la manière de former ces derniers, les différents genres d'exercice dans chaque classe, et les règles de discipline* » A cela devait s'ajouter également des détails matériels sur les tableaux et les différents objets

---

<sup>1182</sup> AD 35, 11 T 36, Saint-Servan, lettre de Lambert au préfet, 21 juin 1817. Par cette lettre, on apprend que Ménard a quitté Saint-Servan le 20 juin 1817. Comme l'école mutuelle de cette commune n'a été ouverte que le 10 de ce même mois, il n'a pu observer le déroulement des exercices et s'être formé lui-même à la méthode que pendant dix jours au maximum.

<sup>1183</sup> AM, Pontrieux, registre de la correspondance du maire (1815-1833), lettre du maire au recteur de l'académie, 10 juin 1819.

<sup>1184</sup> AM, Lamballe, 2 D 12, registre de correspondance du maire, lettre du maire au préfet, 2 avril 1819.

<sup>1185</sup> AD 29, 1 T 201, certificat de capacité à diriger une école mutuelle, délivré à Rageot de La Touche, instituteur mutuel de Guipavas, par Mollier, directeur de l'école modèle d'enseignement mutuel à Brest, 14 mai 1820.

nécessaires. Enfin, de Gérando avait souhaité qu'on y joignât quelques gravures représentant les « *distributions intérieures* » et les mouvements des élèves<sup>1186</sup>.

Ce premier guide avait été conçu dans l'urgence et devait suffire provisoirement en attendant un ouvrage exposant la méthode d'une manière plus détaillée<sup>1187</sup>. Aussi, après la *Manuel ou Précis de la méthode de l'enseignement mutuel* qui, avec ses 48 pages, avait la forme d'une brochure, parut un livre plus volumineux dans lequel la méthode d'enseignement mutuel se trouvait précisée comme jamais elle ne l'avait été auparavant. L'auteur de ce livre intitulé *Guide des fondateurs et des maîtres, pour l'établissement et la direction des écoles élémentaires de l'un et l'autre sexe, basée sur l'enseignement mutuel ; avec des gravures et tableaux*<sup>1188</sup>, membre de la Société pour l'Instruction élémentaire, avait voulu rester dans l'ombre mais on a pu établir qu'il s'agissait du docteur Bally. Il expliquait, dans la préface de son guide, ses intentions et les raisons de cet anonymat : « *Notre ouvrage, destiné simplement à ceux qui veulent fonder des écoles, n'est qu'un recueil ou procès-verbal de ce qui se passe dans celles qui sont en activité à Paris. On y est entré, à dessein, dans des détails fort étendus, pour faciliter aux maîtres des campagnes les moyens d'établir des institutions sur le même plan. Il sera facile de s'apercevoir que ce manuel est fait sans aucune espèce de prétention. Des phrases entières ont été copiées dans quelques brochures, sans que même on renvoyât à la source. L'auteur n'a donc aucune espèce de mérite dans cet exposé ; il a mis simplement en ordre quelques notes recueillies pour mon instruction, lorsqu'il parcourait ces établissements. Le reste appartient à ses amis, dont il a pris les conseils. A ce titre, il doit témoigner de la reconnaissance à MM. Leboeuf et Francoeur, avec qui il avait d'abord travaillé à un précis de la Méthode. Il en doit aussi à MM Frossard, Pérou, Martin, Below, dont les conseils lui ont été utiles, et qui lui ont communiqué quelques notes ; enfin il a puisé presque tout ce qu'il a appris dans la Société pour l'enseignement élémentaire, dont les discours lumineux l'ont éclairé sur ce qu'il publie*<sup>1189</sup>. »

Preuve de leur diffusion massive, le manuel et le guide apparaissent souvent dans les documents concernant le matériel scolaire (inventaires, état de dépenses, commandes). Pour

---

<sup>1186</sup> *Journal d'Education*, tome I, n° III, décembre 1815, proposition sur les moyens de former des maîtres, par M. le baron de Gérando, pp. 140-141.

<sup>1187</sup> Nyon, *op. cit.*, préface.

<sup>1188</sup> *Guide des fondateurs et des maîtres, pour l'établissement et la direction des écoles élémentaires de l'un et l'autre sexe, basée sur l'enseignement mutuel ; avec des gravures et tableaux*, Paris, Colas, 1816, ouvrage dont l'auteur se signale par l'initiale de son nom, « B ». L'édition de 1819 s'intitule *Guide de l'enseignement mutuel*. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque patrimoniale et municipale de Nantes, cote 5358. Il faut attribuer la rédaction de ce guide au docteur Bally. C'est par une notice nécrologique écrite sur lui au moment de sa mort que l'on a pu établir ce fait. Cette notice a été rédigée par le docteur Herpin dans le *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, dans son numéro de juin 1866, BNF, cote LN27-22344.

<sup>1189</sup> *Journal d'Education*, tome II, n° IX, juin 1816, pp. 182-183.

les écoles du département d'Ille-et-Vilaine, Colas, l'imprimeur-libraire de la Société pour l'Instruction élémentaire, a envoyé 10 guides des fondateurs et 21 manuels pratiques entre le 1<sup>er</sup> mai et le 24 juillet 1817<sup>1190</sup>. Il semble que, dans la plupart des cas, le maître peut se référer soit à l'un ou l'autre de ces deux ouvrages. La présence à la fois du manuel et du guide paraît beaucoup plus rare, elle n'est attestée que dans deux endroits : à Lambézellec et à Pontivy<sup>1191</sup>. Dans cette dernière école, les références sur l'enseignement mutuel ne manquent pas puisque, outre ces deux livres, les maîtres peuvent également consulter le *Système de Lancaster*<sup>1192</sup>, le *Manuel du comité cantonal*<sup>1193</sup> ou la *Direction pour les fondateurs*<sup>1194</sup>.

Ainsi, presque tous les instituteurs ont pu bénéficier à la fois de la formation suivie auprès d'un maître chevronné et de la lecture du manuel ou du guide. Un seul instituteur, Brousmiche, dirigeant une école particulière de plus de cent élèves à Brest, déclare avoir appris la méthode seulement dans le guide.<sup>1195</sup> Munis de ce maigre bagage, ces maîtres vont pourtant s'engager dans une aventure inédite. Ils expérimenteront une méthode pleine de promesses mais aussi de risques.

Au-delà, se distinguent plusieurs types d'instituteurs mutuels. Il y a d'abord les maîtres venus de Paris. Ils sont au nombre de quatre : Lambert, Rémond, Walravens et Roger. Ayant appris la nouvelle méthode à l'école normale de la capitale, ce sont ceux qui ont la meilleure connaissance de la méthode. Leur choix par les membres de la Société pour l'Instruction élémentaire a été l'objet d'une attention particulière. Ce sont des personnalités fortes qu'on a destinées à des entreprises difficiles. La conduite des plus grandes écoles mutuelles leur est réservée. Parmi eux se trouvent les pionniers, Lambert et Rémond, ceux qui feront connaître la méthode à une quinzaine d'autres instituteurs. Bien que peu nombreux, leur rôle a été essentiel dans la diffusion de l'enseignement mutuel en Bretagne, sauf pour le Finistère

---

<sup>1190</sup> AD 35, 11 T 37, mémoire des objets envoyés par Colas, imprimeur-libraire, à Paris, adressé à Monsieur Lambert, directeur des écoles élémentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine, non daté mais probablement établi le 24 juillet 1817.

<sup>1191</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billant, directeur de l'école de la dite commune après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823 ; AD 56, T 81, fournitures faites pour l'établissement d'enseignement mutuel de Pontivy, 6 février 1819.

<sup>1192</sup> Il s'agit sans doute l'ouvrage écrit par La Rochefoucault-Liancourt intitulé *Système anglais d'instruction* et qui est la traduction de *British system of education* de Lancaster édité en 1810.

<sup>1193</sup> Basset, *Manuel du comité cantonal, sous le rapport de l'inspection des maîtres et des écoles d'instruction primaire, conforme à l'ordonnance du Roi*, Paris, 1817, 56 p.

<sup>1194</sup> Basset, *Direction pour les fondateurs ou fondatrices, pour les maîtres et maîtresses d'enseignement perfectionné, conforme à l'ordonnance du Roi du 29 février 1816 sur l'instruction primaire, et au règlement de M. le Préfet de la Seine, du 19 septembre, sur l'École Normale élémentaire des élèves-maîtres, approuvé par MM. les vicaires généraux de Paris*, Paris, 1817, 36 p. ; Cet ouvrage est paru également dans le *Journal d'Education*, tome III, n° VI, 1<sup>er</sup> mai 1817, pp. 360-376.

<sup>1195</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation de l'école mutuelle dirigée par Brousmiche à Brest, établi en juillet 1822.

A côté de ceux venus de la capitale se trouvent les maîtres indigènes. Ils sont moins bien formés et forment la plus grande partie des instituteurs mutuels (43 sur 47). Parmi ceux-ci se distinguent les maîtres des grandes écoles mutuelles de Brest, de Lorient (Mollier, Durbec, Tatesausse) dont la longévité est importante. On les voit ainsi en poste pendant plus de dix ans, des années 1819-1820 jusqu'à la fin de la Restauration<sup>1196</sup>. Les documents prouvent qu'ils ont appliqué assez rigoureusement les principes de l'enseignement mutuel. A l'opposé, certains maîtres ont vu leur école dépérir, au bout de quelques mois d'existence, d'autres n'ont pas pu appliquer la méthode dans toute sa rigueur faute d'élèves en nombre suffisant, de locaux adéquats ou de financement. Entre ces deux situations, quelques instituteurs dont on connaît peu la situation, à part celle de Tourrette, ont vraisemblablement maintenu leur école assez longtemps avec quelques succès (Michel, Rozé, Audoin, Abgrall, Miniou, Jestin, Dugué, Legros). Enfin, il faut signaler également tous les maîtres particuliers qui avaient choisi la méthode pour sa modernité mais qui s'adressait à des classes sociales plus aisées (Delange, Quentin, Brousmiche, Pujet et Ulliac).

## 2. Les pionniers

A la catégorie des maîtres pionniers appartiennent Lambert et Rémond. Lambert est le premier des deux. C'est lui qui crée la première école mutuelle de Bretagne, à Rennes, en mars 1817. Puis, assez rapidement, sous son impulsion, d'autres se créent à Saint-Malo, Saint-Servan et Redon. Il fondera également celle Nantes. Il met ainsi en place l'enseignement mutuel dans tous ses principes, conformément aux buts de la Société pour l'Instruction élémentaire.

Rémond, arrivé environ un an et demi plus tard à Saint-Brieuc, en novembre 1819, a pour mission de propager le nouvel enseignement dans tout le département des Côtes-du-Nord. Son action de formation, est à l'instar de Lambert, aussi remarquable.

Les deux hommes connaissent des difficultés similaires, caractéristiques de toute nouveauté qu'on essaie d'introduire dans une région à l'esprit clérical et conservateur comme l'est, à cette époque, la Bretagne. Cependant, ils ne disposent pas des mêmes appuis locaux. En outre, leurs aptitudes respectives sont mises à l'épreuve face à l'exigence d'introduire la nouvelle méthode.

---

<sup>1196</sup> Voir annexe 2.

## A) Lambert, une ambition déçue

Lambert arrive à Rennes le 19 mars 1817<sup>1197</sup> pour fonder la première école mutuelle de Bretagne, à Rennes. Il s'agit bien d'avancer une tête de pont dans un pays réfractaire à l'instruction comme l'indique cette lettre de Jomard adressée au comte d'Allonville, préfet d'Ille-et-Vilaine : « *L'amélioration de l'instruction primaire dans l'ancienne Bretagne découlera infailliblement de cette nouvelle source*<sup>1198</sup>, et comme tout dépend du maître de la première école, je considère que le sort de l'entreprise dans toute cette grande province est en quelque sorte dans les mains de M. Lambert<sup>1199</sup>. »

C'était mettre beaucoup d'espoir et de responsabilité sur les épaules de ce jeune homme de 26 ans<sup>1200</sup>. Ainsi, Lambert faisait figure de pionnier. Il était l'un des premiers élèves du cours normal créé à Paris<sup>1201</sup>. Né dans l'Yonne, il avançait en *terra incognita*. Il n'était sûrement pas préparé aux conflits à venir. Il ne savait pas à quel point il pénétrait dans une contrée où le clergé se mêlait de tout et où les opinions politiques étaient bien tranchées. Cependant, le baron de Gérando, président de la Société pour l'Instruction élémentaire, s'était occupé personnellement du choix de Lambert. Il annonçait fièrement au préfet : « ... je me suis occupé de vous choisir un sujet. Je vous en ai trouvé un d'élite, pour la moralité, le zèle, l'instruction. C'est un sujet fort religieux, spécialement recommandé au clergé de Rennes. Il sait parfaitement la méthode<sup>1202</sup>. » Jomard, autre membre éminent de cette société, de son côté, déclarait plus sobrement : « *Je crois qu'il justifiera la confiance qu'il a inspirée*<sup>1203</sup>. » Mais surtout, Lambert disposait d'un appui particulièrement intéressant en la personne du vicomte Mathieu de Montmorency comme en témoignent ces propos des administrateurs de la Société pour l'Instruction élémentaire : « *Il avait été présenté et particulièrement recommandé par M. le vicomte de Montmorency, pair de France, l'un des présidents honoraires de notre société, et qui prend à lui un intérêt particulier*<sup>1204</sup>. » Cet illustre protecteur était aussi connu pour son esprit très religieux. C'était un grand défenseur du catholicisme, grand-maître de la société secrète des Chevaliers de la Foi et « *pilier de la*

---

<sup>1197</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 22 mars 1817.

<sup>1198</sup> Il s'agit de la première école mutuelle que l'on veut fonder à Rennes.

<sup>1199</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Jomard au préfet d'Ille-et-Vilaine, 8 mars 1817.

<sup>1200</sup> AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur d'académie, 7 février 1825, Lambert est né à Chanvres (Yonne) le 27 décembre 1790.

<sup>1201</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11778, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au ministre de l'Intérieur, 9 août 1819.

<sup>1202</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du baron de Gérando au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 décembre 1816.

<sup>1203</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Jomard au préfet d'Ille-et-Vilaine, 8 mars 1817.

<sup>1204</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au ministre de l'Intérieur, 9 août 1819.



*Congrégation et de toutes les bonnes œuvres*<sup>1205</sup> ». Il va sans dire que ce patronage apportait une caution morale très forte pour un homme qui s'aventurait sur une terre aussi chrétienne que la Bretagne.

Cependant, en mars 1817, Lambert, l'instituteur promis et objet de toutes les recommandations, n'était plus aussi attendu par le préfet. En effet, ce dernier avait été impressionné par l'esprit qui avait soufflé sur la mission qui venait de se terminer le 14 février 1817. Les missionnaires ne considéraient-ils pas les écoles mutuelles comme des œuvres diaboliques<sup>1206</sup> ? Il réalisait que le clergé rennais était tout opposé aux vues du gouvernement. Il craignait que l'arrivée de Lambert et la fondation de l'école mutuelle ne renforçassent le parti des opposants au gouvernement pour les prochaines élections, sans doute visait-il par là le parti des ultras<sup>1207</sup>.

Le préfet prie, par conséquent, le baron de Gérando, dans une lettre datée du 15 mars 1817, de différer « *instamment* » le départ de Lambert de Paris<sup>1208</sup>. Cependant, quatre jours plus tard, celui qu'on ne devait plus attendre arrive !

Lambert s'emploie alors à monter une première école mutuelle modèle au dépôt de mendicité de la ville. Cette école n'accueillera pas au-delà de 30 élèves et ne durera pas plus de cinq mois. Cependant, au cours de ce bref banc d'essai, le préfet paraît satisfait du nouveau maître. Il s'occupe de lui faire attribuer une prime d'encouragement par la municipalité, considérant son zèle comme « *digne d'éloges*<sup>1209</sup> ».

Dès juin 1817, Lambert est envoyé à Saint-Malo et Saint-Servan pour y fonder de nouvelles écoles. Par qui est-il remplacé à la tête de l'école installée au dépôt de mendicité ? A-t-on mis les élèves en congé pendant l'absence du maître ? Le Priol, le recteur d'académie, affirme que l'école du dépôt était supprimée à l'époque de l'envoi de Lambert à Saint-Servan. Il explique : « *Ce dépôt ayant lui-même été supprimé l'école mutuelle s'évanouit avec lui, et alors M. le préfet envoya M. Lambert à Saint-Servan pour y donner à M. Legros l'instruction dont il avait besoin*<sup>1210</sup>. » Cependant, le préfet soutient, de son côté, que cette école fonctionne toujours en juillet 1817 puisqu'il écrit au ministre de l'Intérieur, le 11 de ce même mois : « *A Rennes encore, l'école modèle continue d'aller bien*<sup>1211</sup>. » Quoiqu'il en soit, le périple entrepris dans la région malouine va se révéler fructueux et démontrer les capacités

---

<sup>1205</sup> G. de Berthier de Sauvigny, *La Restauration*, p. 178.

<sup>1206</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 11 juillet 1817.

<sup>1207</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au baron de Gérando, 15 mars 1817.

<sup>1208</sup> *Ibid.*

<sup>1209</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 15 mai 1817.

<sup>1210</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du recteur d'académie, Le Priol, au président de la Commission royale d'Instruction publique, 12 décembre 1817.

<sup>1211</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 11 juillet 1817.

organisationnelles de Lambert. En moins d'un mois, celui-ci établit les deux écoles de Saint-Servan et Saint-Malo. Il forme, en outre, quatre maîtres : ceux des écoles fondées mais aussi le futur instituteur de Redon et un autre se destinant à enseigner à Dinan<sup>1212</sup>. A Rennes, ce sont deux maîtres qu'il instruit dans la méthode mutuelle : Lemoine et l'instituteur de l'école d'artillerie. Lambert, on le voit, n'a pas démerité dans la tâche qu'on lui avait assignée. Il a agi efficacement pour répandre l'enseignement mutuel dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il paraît cependant un peu présomptueux lorsqu'il déclare au ministre avoir ouvert huit écoles<sup>1213</sup>. Il s'attribue, en effet, l'ouverture des écoles de Dinan et Redon où il n'a jamais mis les pieds ! Lambert s'enorgueillit de savoir organiser les écoles et former les maîtres. Mais il sait aussi flatter l'amour-propre de ses élèves comme le prouvent ces propos du maître parlant de lui-même : « *Il a établi dans son institution l'ordre du mérite. Il y a cinq croix et chaque dimanche ceux qui en sont décorés viennent dîner avec lui*<sup>1214</sup>. »

Il montre également un zèle religieux remarquable dans l'assiduité de ses élèves aux saints offices. Ainsi, les enfants de son école sont conduits par lui tous les jeudis à la messe de dix heures et tous les jours de fêtes et les dimanches à la messe et aux vêpres. Il s'occupe lui-même d'assurer le règlement des places dans l'église pour tous ses élèves, à savoir une somme de 600 francs que la municipalité refuse de prendre en charge<sup>1215</sup>. Ce souci religieux sera également remarqué à Nantes. Dans une lettre que Bergerot écrit à Dobrée au sujet d'un futur successeur de Lambert à la tête de l'école mutuelle, il évoque : « *Peut-être ne conduirait-il pas les enfants à la messe avec la ponctualité et le zèle qu'y mettait M. Lambert*<sup>1216</sup>. »

Pourtant, malgré ses égards pour la religion, il se heurte à l'opposition du clergé. Celle-ci paraît se renforcer dès l'ouverture de la nouvelle école mutuelle, rue de la Visitation, au début du mois d'août 1817. En effet, c'est à cette époque que s'organise une réunion clandestine des curés et des juges de paix des quatre cantons de Rennes. Cette réunion avait pour but, plus ou moins avoué, de détruire l'école mutuelle et de hâter l'arrivée des Frères<sup>1217</sup>. Un article publié dans le *Censeur européen* corrobore cette idée : « *M. Lambert annonça, par une affiche approuvée du recteur de l'académie, qu'il allait ouvrir à Rennes une école d'enseignement mutuel où l'on serait reçu gratuitement sur un certificat d'indigence délivré par les autorités locales. A cette annonce, des cris violents se firent entendre. Les prêtres*

<sup>1212</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Lambert au ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1817.

<sup>1213</sup> *Ibid.*

<sup>1214</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Lambert au ministre de l'Intérieur, 12 novembre 1817.

<sup>1215</sup> *Ibid.*

<sup>1216</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 30 novembre 1819.

<sup>1217</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 5 août 1817.

*représentèrent le nouvel établissement comme une école d'irréligion ; et, quoique l'instituteur eût placé sur la porte de son école une croix avec cette inscription tirée de l'évangile : Sinite parvulos venire ad me ; quoiqu'une des dispositions de son règlement fût que les élèves seraient conduits tous les jours à la messe, l'entreprise n'en resta pas moins entachée d'irréligion, et les prêtres, sous ce prétexte, ne négligèrent rien pour la faire tomber*<sup>1218</sup>. » Effectivement, une affaire éclate concernant deux enfants de chœur de la cathédrale qui fréquentaient l'école mutuelle. L'abbé Desrieux, grand chantre, menace les parents de ces enfants de leur retirer leur fonction de choriste s'ils continuent à suivre la classe de Lambert. Le recteur Le Priol qui relate cette affaire déclare : « *Cet ordre qui a été exécuté, n'a pas laissé de répandre dans la ville, contre l'école de M. Lambert, des préjugés qui n'étaient déjà que trop accrédités, et immédiatement après, cet instituteur perdit une cinquantaine de ses élèves*<sup>1219</sup>. » Au mois d'août 1817, l'effectif de la nouvelle école fondée par Lambert s'élevait à 190 élèves<sup>1220</sup>. Au mois de novembre, on n'en comptait plus que 80<sup>1221</sup>. Lambert avait perdu dans cette première attaque cléricale plus de la moitié de ses élèves. Cependant, l'effectif de son école se stabilisera jusqu'à l'arrivée des Frères, en janvier 1818. A cette date, de La Villegontier, le nouveau préfet, pouvait en dénombrer encore 80<sup>1222</sup>.

Lambert passe alors de l'ambition à l'exaspération puis bientôt à la démission. Le préfet raconte ainsi son découragement après l'arrivée des Frères, à la fin du mois de janvier 1818 : « *Il voulait quitter Rennes et donner son local aux Frères. Il pensait avec raison que l'instruction chez les Frères étant gratuite, ce seul motif lui enlèverait au moins la moitié de sa classe, indépendamment de l'opinion prononcée en faveur de l'école chrétienne*<sup>1223</sup>. »

Lambert se décourage d'autant plus facilement qu'une proposition très intéressante lui est faite par la Société de Nantes. Celle-ci s'apprête alors à fonder l'école mutuelle du Chapeau-Rouge pour environ 500 élèves. Les revenus du maître sont garantis par un système de financement par actions. La possibilité d'une situation plus confortable a sans doute beaucoup pesé dans la décision de Lambert pour partir de Rennes. Le préfet ne peut alors que déplorer : « *Les frères de l'école chrétienne devaient entraîner la retraite du sieur Lambert. Un autre eût peut-être résisté, car en rendant au sieur Lambert la justice qui lui est due de bien connaître ce qu'il enseignait et ce qu'il avait fondé, je n'attendais pas de résistance de*

<sup>1218</sup> *Le Censeur européen*, tome 6, année 1818.

<sup>1219</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de Le Priol au président de la Commission royale de l'Instruction publique, 12 décembre 1817.

<sup>1220</sup> *Ibid.*

<sup>1221</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 29 novembre 1817.

<sup>1222</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 30 janvier 1818.

<sup>1223</sup> *Ibid.*

*son caractère indécis, susceptible, un peu humoriste et disposé au découragement. Il n'a rien fait de ce qui anime et retient les élèves*<sup>1224</sup>. » Lambert quittera Rennes le 31 mars 1818. Les espoirs fondés sur le développement des écoles mutuelles à partir de la capitale bretonne se trouvaient déçus. Au moment où l'expérience de Rennes avortait, Nantes allait inaugurer une aventure pleine de promesse.

En effet, dans cette ville, l'école est bien fondée financièrement. Dès l'ouverture, le 1<sup>er</sup> juin 1818, après une préparation de deux mois, les élèves arrivent nombreux. Tout semble aller pour le mieux. Cependant, en septembre 1819, Lambert n'est déjà plus à la tête de ce grand établissement.

Le maître se défendra d'avoir été renvoyé et invoquera une « *faible complexion* ». Mais le préfet, écrivant au ministre de l'Intérieur, infirmera la version de Lambert : « *Le sieur Lambert n'a point quitté de lui-même l'école confiée à ses soins. Il a été remplacé dans les fonctions de directeur par décision du comité qui ne reconnaissait pas en lui toutes les qualités nécessaires pour faire prospérer une école aussi nombreuse*<sup>1225</sup>. » En réalité, l'instituteur a bien démissionné mais il semble qu'il y ait été poussé par le comité des souscripteurs comme le confirment ces propos de Bergerot adressés à Dobrée dans une lettre personnelle : « *J'apprends avec une grande joie, mon cher Dobrée, la démission de M. Lambert dont les manières dans notre école ôtaient à cet établissement tout ce qu'il a de majestueux et de touchant et à l'enfance tout ce qu'elle a d'aimable*<sup>1226</sup>. » On peut sans doute penser que Lambert avait perdu toute autorité sur les enfants puisque ceux-ci ont, semble-t-il, perdu tout caractère aimable. Bergerot rêve d'ailleurs de remplacer Lambert par un maître plus respectable. Lambert ne paraît pas avoir été conforme à cette description du maître idéal : « *Je me figure toujours de ces belles têtes de quaker, de ces beaux caractères qui savent à la fois en imposer aux enfants et se faire aimer d'eux*<sup>1227</sup>. » Un autre membre du comité de l'école de Nantes, Plumard, précisera : « *Nous avons cru devoir chercher à remplacer M. Lambert dans la direction de notre belle école parce qu'elle se désorganisait visiblement vu l'incohérence de son caractère, et son humeur violente et bizarre*<sup>1228</sup>. » Cette faiblesse dans le comportement de Lambert avait déjà été remarquée par le comte de La Villegontier, préfet d'Ille-et-Vilaine, lorsqu'il notait son caractère « *humoriste* » qui contrairement au sens actuel de l'expression était tout sauf drôle.

---

<sup>1224</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 27 mars 1818.

<sup>1225</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 2 novembre 1819.

<sup>1226</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Bergerot à Dobrée, 30 novembre 1819.

<sup>1227</sup> *Ibid.*

<sup>1228</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Plumard au préfet de la Loire-Inférieure, 28 octobre 1819.

En outre, il existait presque certainement un conflit de pouvoirs entre les membres du comité des souscripteurs et Lambert. C'est ce que laissent entendre ces remarques du recteur de l'académie, l'abbé Le Priol : « *Pendant le séjour de M.M. les inspecteurs généraux à Nantes, j'ai appris que cette société avait, de son chef, fait et mis à exécution un règlement qui anéantissait en quelque sorte l'autorité du maître directeur*<sup>1229</sup>. »

Malgré son échec à la direction de l'école du Chapeau-Rouge, Lambert ne se décourage pas. Il veut établir une école mutuelle pour la langue latine. A cette fin, il désire que le ministre de l'Intérieur lui accorde un financement ou le titre de chef d'institution gratuitement<sup>1230</sup>. Le préfet transmet cette demande et émet un avis en faveur de l'obtention gratuite du titre réclamé. Il explique : « *Lambert y a quelques droits, en raison de la situation gênée où il se trouve et de la part qu'il a prise à l'introduction de la nouvelle méthode dans ces contrées*<sup>1231</sup>. » Cependant, sur la foi de renseignements communiqués par la Société de Paris, le ministre hésite et demande plus de détails sur la situation du maître<sup>1232</sup>. Au mois de février 1820, la position de Lambert ne semble pas avoir évolué. Son projet d'école mutuelle « privée » s'est toutefois enrichi. Ce n'est pas une mais deux écoles qu'il veut fonder maintenant à Nantes : « *une école primaire pour la lecture, l'écriture et le calcul et une école secondaire pour la langue latine suivant la méthode de l'enseignement mutuel*<sup>1233</sup>. » Une fois de plus, Lambert montrait une certaine détermination et une ambition plus intéressée que véritablement généreuse. Il se considérait assez instruit et avait toujours cherché des émoluments à la hauteur de ses ambitions. D'autre part, la méthode mutuelle est sans doute suffisamment en vogue à cette époque à Nantes pour que Lambert l'utilise comme un argument afin de s'attirer une clientèle urbaine assez aisée. Il réussit alors à rassembler une soixantaine d'élèves dont six pensionnaires et 17 latinistes. Toutefois, son expérience comme chef de pension se terminera par une interdiction. En effet, le rapport des inspecteurs sur son établissement n'est pas très favorable. Le recteur considère qu'il n'a pas le niveau d'étude requis et qu'il est plus propre à enseigner dans une école primaire. Il explique : « *Après avoir été quelque temps directeur d'enseignement mutuel à Rennes, le sieur Lambert fut placé à Nantes à la tête d'une école du même genre ; mais peu de temps après, voulant avoir un établissement à son compte, il sollicita et obtint trop facilement le diplôme de bachelier es lettres et celui de maître de pension. J'ai dit trop facilement car, chaque fois que MM. les*

---

<sup>1229</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre du recteur de l'académie de Rennes au président de la Commission royale de l'Instruction publique, 20 septembre 1819.

<sup>1230</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Lambert au préfet de Loire-Inférieure, 21 octobre 1819.

<sup>1231</sup> AD 44, 71 T 1, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 2 novembre 1819.

<sup>1232</sup> AD 44, 71 T 1, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Loire-Inférieure, novembre 1819.

<sup>1233</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Lambert au préfet de la Loire-Inférieure, 3 février 1820.

*inspecteurs ont voulu visiter son école, ils ont eu occasion de s'assurer de la nullité des études de latin, ce qui provient de ce que le maître lui-même ne le possède que très imparfaitement. Un de ces inspecteurs ayant donné aux élèves la matière d'un thème a remarqué que le sieur Lambert n'était point capable de marquer et de corriger les fautes commises par ses élèves<sup>1234</sup>. »*

Au total, Lambert est un homme complexe. On le sait très religieux et instruit, ne ménageant ni sa peine, ni son temps. On le devine assez ambitieux mais dans une situation où on devait convaincre les esprits, il fallait des maîtres de caractère, bien décidés à mener leur projet. A Rennes, le préfet lui reproche son manque de ténacité face à la concurrence des Frères. Certes, lorsqu'il quitte Rennes, l'école qu'il y avait fondée est en pleine débâcle. Mais un autre homme aurait-il pu supporter une opposition aussi forte de la part du clergé et un manque évident de soutien aussi bien financier que moral de la part des autorités ?

A Nantes, le maître semble s'opposer aux membres du comité de souscripteurs. L'école se désorganise et il n'a pas assez de calme et de fermeté dans le caractère pour dominer la situation. Cependant, il faut bien admettre que conduire une école mutuelle de près de 400 élèves est une tâche qui requiert beaucoup de talent. Plusieurs de ses successeurs seront confrontés au même problème et échoueront comme lui dans la conduite de l'école.

Enfin, il paraît âpre au gain. Beaucoup de lettres envoyées aux autorités sont souvent des demandes d'argent. Ses ennuis financiers concernent surtout son séjour à Rennes. C'est dans cette ville où aucun financement solide n'existe qu'il va jusqu'à menacer de vendre le mobilier de l'école afin de se faire rembourser des sommes avancées par lui. Il s'était d'ailleurs dédommagé en partie en détournant les fonds municipaux à son profit. A Nantes, les émoluments sont conséquents et réguliers mais son éviction de l'école du Chapeau-Rouge le plonge à nouveau dans des incertitudes matérielles. Sans doute, espère-t-il de la méthode mutuelle des gains plus importants et supérieurs à ce qu'un simple maître particulier pouvait obtenir à cette époque. Le latin enseigné selon la nouvelle méthode, voilà de quoi attirer une clientèle aisée ! Mais Lambert est allé trop loin. Le mensonge éclate et l'administration finit par arrêter le maître trop ambitieux et trop peu délicat.

---

<sup>1234</sup> AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur d'académie, 7 février 1825.

## B) Rémond, une compétence sacrifiée

### *Le résultat d'un compromis*

Le 8 juin 1818, le conseil municipal de Saint-Brieuc vote une somme de 1 200 francs pour frais d'établissement d'une école mutuelle. Le maître pressenti par le conseil pour tenir l'école est probablement l'ancien principal du collège de la ville, ce qui n'est pas du goût de Jean-Marie de La Mennais, vicaire général du diocèse. Ce dernier écrit au ministre de l'Intérieur : « *V(otre) E(xcellence) qui ne peut juger des convenances locales veut qu'une école mutuelle soit ouverte à S. B(riec). Eh bien elle le sera – et moi-même j'ai dit en gémissant qu'elle doit l'être, puisqu'ainsi le vouloit V(otre) E(xcellence). Mais que Mr. Grosvalet soit à la tête de cet établissement, c'est ce qui ne se peut, à moins que l'on ne déclare en même tems, l'athéisme religion de l'état*<sup>1235</sup>. »

De son côté, le maire, Prud'homme, lié à Jean-Marie de La Mennais, n'est pas favorable à l'établissement d'une école mutuelle que la majorité de ses conseillers appelle pourtant de tout ses vœux. Il tente alors de court-circuiter le choix du conseil municipal en proposant un sujet dévoué au clergé. Il rappelle ainsi au préfet : « *Aux termes de l'article 20 de l'ordonnance du Roi du 26 février 1816 (sic) le maire et le curé ou les curés de la commune doivent présenter un sujet pour diriger l'école primaire que l'on établit même dans le cas où la commune serait fondatrice*<sup>1236</sup>. » Il décide donc de convoquer Nais, le curé de la cathédrale, également président du comité cantonal d'instruction primaire et Glen, curé de Saint-Michel, afin de choisir un maître pour l'école mutuelle. Lors de cette assemblée restreinte, dix noms sont proposés « *tous anciens professeurs ou instituteurs* »<sup>1237</sup>. Leur choix s'arrête, apparemment sans discussion, sur Gallays, instituteur à Binic.

Toutefois, ce choix doit être avalisé par le comité cantonal d'instruction primaire selon les termes de l'ordonnance du 29 février 1816. Celui-ci se réunit le 9 septembre 1818 et le maire soumet la candidature de Gallays à la discussion et au vote de l'assemblée. Guimart, juge de paix et, à ce titre, membre de droit du comité cantonal, intervient alors pour rappeler la compétence du conseil municipal en la matière. Il explique que le choix du candidat par le comité cantonal est prématuré et qu'il appartient à la municipalité, avant toute désignation de sujet pour diriger la future école, de se prononcer sur l'envoi d'un maître pour se former à

---

<sup>1235</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale*, tome deuxième, 1818-1832, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot, Rennes, PUR, 2001, lettre 817, p. 88.

<sup>1236</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du maire de Saint-Brieuc au préfet, 28 août 1818.

<sup>1237</sup> *Ibid.*

Paris ou l'opportunité d'en recevoir un de la capitale, formé par la Société pour l'Instruction élémentaire. Cependant, son intervention est inefficace puisqu'il est le seul sur les huit membres assemblés à voter contre la candidature de Gallays.

Quand la proposition du futur maître mutuel, manipulée par le maire et les curés de la ville, arrive finalement devant le conseil municipal, celui-ci ne peut accepter un candidat trop soumis à l'influence du clergé et des ultraroyalistes. Cependant, plutôt que d'imposer un autre sujet venu de Saint-Brieuc, plus conforme à ses vues, l'assemblée municipale préfère faire appel à un maître formé à Paris dans les nouvelles méthodes<sup>1238</sup>. Prudhomme enrage contre la décision du conseil qu'il préside. Il s'insurge contre la violation des règlements et voit ressurgir les démons de 1789 : « (...) *les révolutions commencent par le mépris des lois et l'impunité de ceux qui les enfreignent*<sup>1239</sup>. » Le préfet, pourtant peu enclin à favoriser l'enseignement mutuel, affirme qu'il est, lui-même, à l'origine de cette solution. Il déclare au ministre de l'Intérieur : « (...) *prévenu de la scission qui devait avoir lieu dans le conseil, ce fut moi qui invitait l'un de ses membres à proposer ce terme moyen comme très propre à concilier tous les intérêts*<sup>1240</sup>. » Ainsi, en proposant la solution parisienne, le préfet évitait l'affrontement entre les deux camps, libéraux contre ultras, au sujet du choix du maître. Sans doute, pense-t-il, également, en agissant de cette manière, s'assurer les faveurs ministérielles.

### ***Plongé dans une bataille scolaire annoncée***

Le choix du maître incombant désormais au ministre de l'Intérieur, celui-ci fait appel à la Société pour l'Instruction élémentaire. Rémond, qui a remplacé Sarrazin dans l'établissement fondé par la Société, rue Popincourt, à Paris, est désigné pour diriger la future école mutuelle de Saint-Brieuc. Les membres fondateurs louent au ministre de l'Intérieur « *son zèle, son instruction* » et « *sa moralité*<sup>1241</sup> ». Quand le maître arrive, le 15 novembre 1818, le comte de Saint-Luc, préfet du département confie au ministre de l'Intérieur sa satisfaction<sup>1242</sup>. Pourtant, Rémond, découvrant, dès le début, les obstacles qui vont se dresser dans son entreprise, donne un tout autre avis. Dans une lettre adressée au nouveau préfet, le comte Rousseau de Saint-Aignan, nommé au début du mois janvier 1819, il explique : « *Je*

---

<sup>1238</sup> AM, Saint-Brieuc, délibération du conseil municipal, 12 septembre 1818.

<sup>1239</sup> AM, Saint-Brieuc, délibération du conseil municipal, 12 septembre 1818.

<sup>1240</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, 15 septembre 1818.

<sup>1241</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au ministre de l'Intérieur, 15 octobre 1818.

<sup>1242</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, 7 décembre 1818.



commence par vous dire, Monsieur le Préfet, que je n'ai éprouvé que des peines et des désagréments depuis mon arrivée dans ce pays-ci, non pas de la part des habitants de Saint-Brieuc (dont la majorité bien disposée qui ont envoyé leurs enfants à l'école et ont eu la bonté de me témoigner leurs satisfactions des progrès de mes élèves) mais bien de la part de Monsieur de Saint-Luc et de Monsieur le Maire. J'ai été aussi mal accueilli par Monsieur le Curé et le clergé en général que je fus voir en arrivant et qui ont refusé de me recevoir, Monsieur de La Mennais surtout qui s'est déclaré l'ennemi bien prononcé de la méthode<sup>1243</sup>. »

On le voit, le décor était planté. Le nouveau maire, Haouisée Ville au Comte<sup>1244</sup>, n'avait pas l'air plus favorable à la nouvelle méthode que son prédécesseur, récemment révoqué pour une affaire de refus de sépulture<sup>1245</sup>. Le préfet, quant à lui, paraissait jouer un double jeu entre une soumission de façade au projet du gouvernement, exprimée dans ses lettres au ministre de l'Intérieur et une hostilité véritable envers l'enseignement mutuel dont témoigne Rémond dans ses récriminations. A leurs côtés, le clergé, sous l'égide de son vicaire général de choc, Jean-Marie de La Mennais, méprisait le nouveau maître. Ce dernier ironisait sur le « *pauvre Lancastrien*<sup>1246</sup> » qui, dès son arrivée à Saint-Brieuc, peinait à remplir sa classe alors que beaucoup de familles envoyaient leurs enfants chez les Frères, arrivés deux jours après le maître mutuel. Savourant une victoire facile, il confie à son ami Querret d'un ton qui convient plus à un général qu'à un ecclésiastique : « *Quoique nous soyons, comme vous le voyez, qu'à la première charge, la bataille est déjà gagnée*<sup>1247</sup>. »

Outre les difficultés liées à la concurrence, Rémond essuie le refus du maire, appuyé par le préfet, d'organiser l'installation de la nouvelle école. Mais le maître ne se décourage pas. Il décide, sans doute de concert avec les souscripteurs, de contourner cet obstacle en donnant lui-même la solennité nécessaire à l'événement. Il s'arrange pour que l'ouverture de son établissement ait lieu un jeudi, jour où se tient une grand-messe à la cathédrale. Il prévoit d'y accompagner ses élèves et de convier pour l'occasion tous les souscripteurs et « *amis de la Charte et du Roi* », parmi lesquels se trouve essentiellement tout le « parti » libéral. Ainsi, il pense que le maire et le préfet, mis devant le fait accompli, ne pourront ou n'oseront probablement pas se dérober devant leur devoir d'honorer de leur présence cette cérémonie. C'était sans compter sur l'opiniâtreté de ces deux magistrats. Ces derniers, usant de tous leurs

---

<sup>1243</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond au préfet des Côtes-du-Nord, 29 janvier 1819.

<sup>1244</sup> AD 22, 3 M 492, ordonnance royale nommant Haouisée Ville au Comte maire de Saint-Brieuc, 11 novembre 1818.

<sup>1245</sup> AD 22, 3 M 492, lettre du maître des requêtes secrétaire général, pour le ministre de la Police, au préfet des Côtes-du-Nord, 19 novembre 1818.

<sup>1246</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 835, adressée à Querret, datée du 20 décembre 1818, p. 95.

<sup>1247</sup> *Ibid.*

pouvoirs, non seulement ne cèdent en rien à la manœuvre de l'instituteur mais vont jusqu'à interdire toute solennité donnée à l'ouverture de l'école mutuelle<sup>1248</sup>.

A cette impossibilité de donner toute la pompe nécessaire à l'installation du nouvel établissement s'ajoutent des accusations portées contre Rémond lui-même. En effet, certaines personnes se sont plaintes auprès du préfet de la négligence que le maître mettrait dans l'accomplissement des exercices religieux au sein de son école. D'ailleurs, tout paraît bon aux opposants du nouvel enseignement pour faire tomber l'instituteur. On va jusqu'à surveiller les livraisons de bois faites à l'école mutuelle et l'on paraît soupçonner Rémond de détourner le précieux combustible<sup>1249</sup> !

Pourtant, en matière de détournement, les prêtres paraissent particulièrement zélés quand il s'agit des élèves de l'école mutuelle. Ainsi, deux vicaires de la paroisse de Saint-Michel, Perrot et Rioche, sont dénoncés par Rémond. Ainsi, l'abbé Perrot n'a pas voulu donner l'absolution à un moniteur général nommé Barbe, fils d'un tisserand de la ville. L'affaire prend de l'ampleur car le père refuse le chantage du prêtre. Rémond rapporte : « *Le père a écrit du mieux qu'il a pu à Monsieur l'abbé Perrot qu'il voulait que son fils continuât de suivre l'école mutuelle parce qu'il n'y voyait aucun mal. Pour toute réponse il lui a envoyé la Bibliothèque royaliste où cet enseignement est condamné. Le fils a retourné (sic) à M. l'abbé Perrot lui apprendre que son père persévérerait dans sa résolution. Celui-ci l'a alors engagé à le quitter, lui a dit qu'on le mettrait dans une maison particulière, qu'on lui donnerait toute l'éducation possible, qu'on en ferait un prêtre, qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'à ses parents... Le fils et le père sont venus me faire part de tout ce manège*<sup>1250</sup>. »

Mais Barbe n'est pas le seul moniteur général à subir les velléités des prêtres. Deux autres sont concernés. Pour l'un d'eux, nommé Le Parc, la pression n'est pas exercée directement sur l'enfant mais à travers la femme qui l'a adopté et qui se trouve malade. Le prêtre venu la confesser presse la malheureuse d'enlever son fils de l'école maudite pour l'envoyer chez les Frères<sup>1251</sup>. Quant au deuxième, nommé Donguy, on refuse de l'admettre à la première communion s'il continue d'aller à l'école mutuelle<sup>1252</sup>. Quand on sait que les moniteurs généraux ne sont qu'au nombre de trois ou quatre pour une école, que ce sont eux

---

<sup>1248</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond au préfet des Côtes-du-Nord, 29 janvier 1819.

<sup>1249</sup> *Ibid.*

<sup>1250</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond au préfet des Côtes-du-Nord, l'année 1821 est inscrite en marge de la lettre mais il s'agit sans doute d'une erreur car d'autres documents se rapportant à la même affaire sont, eux, datés d'avril 1819 (archives du diocèse de Saint-Brieuc, 1 J 1, lettre du ministre de l'Intérieur, 13 avril 1819 ; Jean-Marie de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1833, lettre 872, écrite au ministre de l'Intérieur, 21 avril 1819, p. 117).

<sup>1251</sup> *Ibid.*

<sup>1252</sup> *Ibid.*

qui dirigent les exercices et qu'ils sont en quelque sorte les substituts du maître, on aura compris toute la stratégie des zélés vicaires : abattre l'école en la privant de ses meilleurs et de ses plus essentiels éléments.

Malgré tous ces ennuis, Rémond tient bon. En dépit de l'hostilité cléricale et du maire et du préfet, le comte de Saint-Luc, le maître parvient à faire progresser les effectifs de son école. De 30 élèves scolarisés en décembre 1818, époque d'ouverture de son établissement, l'effectif passe à 168, en septembre 1819<sup>1253</sup>. Pourtant, malgré cet exploit, il n'accueille même pas la moitié du nombre d'élèves inscrits chez les Frères. En mars 1819, les effectifs des ces derniers sont sur le point d'atteindre 400 élèves alors que ceux de l'école mutuelle ne se montent qu'à 119<sup>1254</sup>. Même si dans la concurrence effrénée que se livrent les deux écoles rivales, l'avantage est aux religieux, Rémond a tout de même réussi à relever le défi de pouvoir établir durablement une école mutuelle suffisamment nombreuse à Saint-Brieuc.

### *Désapprouvé par les notables de son camp*

Cependant, après des succès continus pendant ses dix premiers mois d'existence, l'école dirigée par Rémond commence à connaître une période de déclin. Pendant un an, de novembre 1819 à octobre 1820, le nombre des élèves diminue de 46, passant progressivement de 168 à 122<sup>1255</sup>. A cela, on peut avancer deux raisons.

La première tient sans doute à l'exiguïté de la salle dans laquelle les élèves sont regroupés. En effet, la commission, qui réunit les notables encourageant l'école mutuelle, juge que le local est déjà trop petit pour cent élèves. On sait, en outre, que le maître a rassemblé une des huit classes dans la cour jouxtant son établissement, ce qui serait impraticable pendant la mauvaise saison<sup>1256</sup>. Avec l'arrivée des premiers frimas, il est probable que Rémond a tout simplement refusé d'accueillir certains élèves, une vingtaine tout au plus car le maître maintient, tout l'hiver et le printemps suivant, un effectif proche de 145 élèves<sup>1257</sup>.

Quant à la seconde raison, elle pourrait être en partie liée avec une nouvelle baisse des effectifs qui a lieu pendant l'été 1820. De 140 élèves en juin, le nombre des élèves décroît

---

<sup>1253</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école mutuelle, 1818-1819.

<sup>1254</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 862, à Ange Blaize, 11 mars 1819, p. 111.

<sup>1255</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Saint-Brieuc, décembre 1818 à juin 1822.

<sup>1256</sup> AD 22, 1 T 152, extrait du registre de délibérations de la commission de Saint-Brieuc pour l'enseignement mutuel, 17 août 1819.

<sup>1257</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Saint-Brieuc, décembre 1818 à juin 1822.

sensiblement. Trois mois plus tard, l'école n'en compte plus que 123<sup>1258</sup>. Cette fois, la diminution ne peut pas être attribuée au manque d'espace. Or, c'est à cette époque qu'est diffusée une pétition en faveur de Rémond et dans laquelle il est fait allusion à des rumeurs sur la présumée mauvaise conduite du maître et sur l'éventualité de son changement<sup>1259</sup>. En examinant les noms des pétitionnaires, dont la plupart sont tuteurs ou parents d'élèves, on découvre un détail qui ne peut laisser indifférent, il s'agit de l'absence des noms des parents d'élèves membres de la commission pour l'enseignement mutuel, à savoir, Boullé, Houvenagle et Ducouëdic. Pourtant, même si cela est moins sûr pour Houvenagle, il est certain que Boullé et Ducouëdic sont pères d'élèves au moment où est rédigée cette pétition. En effet, à cette époque, leurs fils respectifs, Jean-Marie Boullé et Jean-Marie Ducouëdic, reçoivent des prix lors de la distribution solennelle qui a eu lieu le 10 août 1820<sup>1260</sup>. Ainsi, ces éminents fondateurs de l'école mutuelle de Saint-Brieuc ne semblent pas, à cette époque, vouloir soutenir le maître. Y aurait-il un différend entre les membres de la commission et ce dernier ? Cela est fort probable car un document postérieur y fait allusion. Le conseiller de préfecture de cette époque, agissant au nom du préfet, évoque, dans un courrier au ministre, la défiance passée des membres de la commission envers Rémond. Il explique : « *L'esprit de parti est facile à signaler dans cette circonstance, en effet, le professeur de l'école mutuelle (le sieur Rémond) duquel la commission demandait avec instance, à mon prédécesseur (en 1820 et 1821) le changement comme ne présentant point les qualités convenables à la propagation de la méthode, devient aujourd'hui l'intérêt de tous ceux qui le repoussaient*<sup>1261</sup>. »

On ne sait pas ce que la commission reproche exactement au maître. S'agit-il de ses compétences professionnelles ou de son attitude personnelle ? Quoi qu'il en soit, il est probable que cette défiance n'a pas encouragé le développement de l'école mutuelle. Cependant, si ces notables sont hostiles au maître, ce n'est pas le cas de tous les parents dont une partie importante continue de lui accorder sa confiance et son estime. Rémond peut

<sup>1258</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Saint-Brieuc, décembre 1818 à juin 1822.

<sup>1259</sup> AD 22, 1 T 152, pétition des parents des enfants qui suivent l'école modèle d'enseignement mutuel, en faveur de Rémond, 10 août 1820.

<sup>1260</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche intitulée « Ecoles primaires de Saint-Brieuc, distribution générale et solennelle des prix », 10 août 1820. Il est certain que Jean-Marie Boullé et Jean-Marie Ducouëdic, mentionnés parmi les enfants récompensés lors de cette distribution des prix sont bien les fils des notables membres de la commission de l'enseignement mutuel puisque ces derniers ont signé une pétition le 9 juillet 1819 où ils déclarent chacun être parents d'un élève de l'école mutuelle (AD 22, 1 T 152). Ce document prouve en outre qu'au moment de la deuxième pétition en faveur de Rémond, le 10 août 1820, leurs fils sont scolarisés depuis au moins un an dans cette école.

<sup>1261</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, Côtes-du-Nord, lettre de Duguerny, conseiller de préfecture, au ministre de l'Intérieur, 7 décembre 1822.

compter ainsi sur le soutien des 82 signataires dont la plupart sont les parents de ses élèves<sup>1262</sup>.

### ***En délicatesse avec le recteur de l'académie***

Les premiers ennuis avec les autorités universitaires apparaissent sept mois environ après l'ouverture de l'école, en juillet 1819. Le recteur d'académie, Le Priol, reproche alors à Rémond de ne faire aucune mention de la religion dans les certificats d'aptitude qu'il délivre aux maîtres venus se former à l'école modèle. Le représentant de l'Université avertit le maître de manière sévère : « *C'est une omission grave que je vous invite de ne plus commettre*<sup>1263</sup>. » Cet avertissement surprend Rémond qui ne pense avoir ni la compétence nécessaire, ni l'autorité suffisante pour pouvoir émettre un jugement sur les connaissances des principes religieux de ses élèves-maîtres. Il justifie ainsi sa position auprès du recteur : « *Je ne vois en effet les élèves de mon cours (sic) ; que pendant les heures de ce cours, il n'est, il ne peut alors être question entre nous uniquement que des procédés de la méthode qu'ils viennent apprendre et que je suis chargé de leur enseigner ; hors de là, je n'ai sur eux aucune autorité, aucune surveillance. J'ai donc cru que je pouvais donner des certificats d'aptitude en ce qui concerne uniquement la connaissance de cette méthode ; mais je ne pouvais sans m'exposer à des jugements précipités ou peut-être erronés, attester la religion de personnes que j'ai à peine le temps de connaître. Il me semble qu'au comité cantonal seul appartient l'examen de la moralité des sujets qui veulent ouvrir des écoles ; il a, ce comité, toutes les ressources possibles pour s'éclairer à cet égard*<sup>1264</sup>. » Il est si surpris qu'il soupçonne un piège tendu de la part du clergé. Il confie au président de la Société pour l'Instruction élémentaire : « *Certes, je suis loin de suspecter les intentions de Monsieur le Recteur ; mais, d'après tout ce qui se passe à l'entour de moi, je ne puis m'empêcher de voir en cela un piège que les instigations de l'abbé de La Mennais (vicaire général du diocèse) et compagnie compagnie (sic) cherchent à me faire tendre*<sup>1265</sup>. »

---

<sup>1262</sup> AD 22, 1 T 152, pétition d'habitants de Saint-Brieuc dont beaucoup sont parents d'élèves inscrits à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, en faveur de Rémond, 10 août 1820.

<sup>1263</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, copie d'une lettre du recteur de l'académie à Rémond, adressée au ministre de l'Intérieur, 14 juillet 1819.

<sup>1264</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de Rémond au recteur de l'académie, 31 juillet 1819.

<sup>1265</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, Côtes-du-Nord, lettre de Rémond au président du conseil d'administration de la Société pour l'Instruction élémentaire, 8 octobre 1819.

L'instituteur explique sa position au recteur qui ne prend pas la peine de lui répondre<sup>1266</sup>. Finalement, c'est l'inspecteur Delamarre qui se chargera de cette tâche. Dans sa réponse, il donne raison à Rémond mais persiste à le considérer comme disposant de prérogatives particulières. En effet, dans une lettre adressée au maître mutuel, l'inspecteur admet que la connaissance des principes et des dogmes de la religion sera soumise à l'examen du principal du collège de Saint-Brieuc mais il affirme également que Rémond doit délivrer les brevets de capacité conformément à l'ordonnance royale du 29 février 1816<sup>1267</sup>. Or, seuls les fonctionnaires de l'académie sont habilités à examiner les postulants et à leur accorder les brevets. En général, les inspecteurs de l'académie ou les principaux des collèges se chargeaient de cet examen.

L'inspecteur Delamarre s'était beaucoup battu pour implanter les écoles mutuelles en Bretagne, réunissant les comités cantonaux, au cours de ses tournées, pour les persuader des avantages de la nouvelle méthode. Il paraît difficile de le soupçonner de vouloir entraver l'action de Rémond à la tête de son établissement. D'un autre côté, à la même époque, le recteur tranche, de manière favorable pour l'école mutuelle de Pontrieux, un conflit opposant le maire et le curé<sup>1268</sup>. Ces faits invitent à considérer l'attitude du recteur et de l'inspecteur Delamarre comme étant celle de personnes de bonne foi. La thèse du complot clérical avancée par Rémond ne paraît pas vraisemblable.

L'explication la plus probable est que le recteur, reconnaissant l'autorité de Rémond sur les maîtres mutuels dans ce département, a voulu rappeler les exigences religieuses en matière de formation. Ne vient-il pas de recevoir, pour le futur maître mutuel de Pontrieux, un de ces certificats établis par le maître de Saint-Brieuc pour attester la capacité de ses élèves dans l'exercice de la nouvelle méthode<sup>1269</sup> ? Dans les pièces qu'il reçoit, aucune n'émane du principal du collège de Saint-Brieuc. Ainsi, outre les certificats du juge de paix et du maire, seul celui que Rémond a délivré à l'instituteur de Pontrieux après son séjour à l'école mutuelle du chef-lieu du département rend réellement compte de ses connaissances professionnelles. On peut comprendre que, prenant acte de cette situation, le recteur considère Rémond comme la seule personne habilitée, dans les Côtes-du-Nord, à examiner les instituteurs mutuels sur leur capacité. Ce maître est d'ailleurs un envoyé du ministre de l'Intérieur. Le recteur ne serait-il pas fondé à lui reconnaître une autorité particulière ? Les

---

<sup>1266</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de Rémond à l'inspecteur Delamarre, non datée mais probablement en octobre 1819.

<sup>1267</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de l'inspecteur Delamarre à Rémond, 28 septembre 1819.

<sup>1268</sup> AM, Pontrieux, correspondance du maire, lettre du maire de Pontrieux au recteur de l'académie, 4 août 1819.

<sup>1269</sup> AM, Pontrieux, correspondance du maire, lettre du maire de Pontrieux au recteur de l'académie, 10 juin 1819.

membres de la Commission d'Instruction publique ayant été sollicités pour se prononcer sur cette affaire ont sans doute raison lorsqu'il disent : « *En général les maîtres des écoles modèles n'ont à certifier la capacité de leurs élèves que sous le rapport de la méthode qu'ils leur enseignent. Le recteur avait donc marqué une grande confiance au maître de Saint-Brieuc en lui demandant son avis sur les autres qualités et notamment sur l'instruction religieuse des individus qui avaient suivi ses leçons et qui se destinaient à l'enseignement ; il semblait que ce n'était pas au maître à s'en plaindre*<sup>1270</sup>. » D'ailleurs, le recteur ne semble pas avoir une mauvaise opinion de l'instituteur. Il affirme que son école est bien tenue sous le rapport de la religion. Il attribue à la maladresse de Rémond le tapage épistolaire fait autour de cette affaire et considère tout cela comme un immense malentendu. Il se range à l'avis de la Commission de l'Instruction publique et déclare : « *Néanmoins à l'avenir comme par le passé, je ne m'en rapporterai aux certificats du sieur Rémond que pour les procédés particuliers à la méthode d'enseignement mutuel : pour les autres objets, j'exigerai avant d'accorder les brevets de capacité, des certificats d'aptitude délivrés par un fonctionnaire de l'Instruction publique*<sup>1271</sup>. »

Cela dit, il n'est pas impossible non plus que le recteur se soit inquiété de la tournure que prenait le développement des écoles mutuelles dans le département des Côtes-du-Nord à cette époque. Dans beaucoup de communes le clergé est opposé à ces nouvelles écoles. A Saint-Brieuc, on l'a vu, tout est fait par les prêtres pour décourager Rémond. A Pontrieux, le curé refuse de réunir le comité cantonal pour autoriser le nouvel instituteur désigné par le maire. A Guingamp, c'est l'autorité du sous-préfet qui permet à l'école mutuelle de s'ouvrir en dépit d'une opposition à la fois cléricale et municipale. Le Priol, ecclésiastique lui-même, ne voit sans doute pas d'un bon œil un système d'enseignement échapper au contrôle de l'Église et se mettre sous la protection des seules autorités civiles. On peut alors penser que la remontrance faite à Rémond au sujet de la formation religieuse de ses élèves-maîtres est une façon de réagir à cette trop grande « laïcisation » de l'enseignement primaire.

Ce malentendu avait peut-être entamé la confiance du recteur. En tout cas, les relations entre ce dernier et Rémond vont se détériorer franchement deux ans plus tard. En 1821, au cours d'une tournée régionale dans laquelle il est accompagné de l'inspecteur Rabillon, l'abbé

---

<sup>1270</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de la Commission d'Instruction publique au ministre de l'Intérieur, 13 novembre 1819.

<sup>1271</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, au président de la Commission d'Instruction publique, 23 décembre 1819.

Le Priol visite l'école mutuelle de Saint-Brieuc<sup>1272</sup>. Lors de cette visite, les deux fonctionnaires de l'Université sont loin d'approuver la conduite de Rémond. Ils déclarent : « *Ce maître passe pour très capable et sous le rapport de l'enseignement, nous avons été satisfaits des progrès de ses élèves. Mais il passe aussi pour être entièrement livré au parti libéral, et tous ceux dont l'état et les principes fortifient le témoignage, l'accusent de n'avoir point de religion, et blâment ses mœurs et sa conduite*<sup>1273</sup>. » Surtout, le plus inquiétant pour les rapporteurs était de voir l'école mutuelle devenir le repère d'une fraction politique et un foyer de désordre pour les élèves. On explique : « (...) *il est certain que les hommes recommandables à Saint-Brieuc pour leur attachement à la religion et à la monarchie légitime, sont très opposés à cette école, tandis qu'elle est soutenue et défendue par tous ceux dont les opinions sont le plus fortement prononcées dans le sens contraire. Ce qui augmente encore l'aversion des premiers, ce sont les sentiments et la conduite des enfants qu'on y envoie, et qui forment, dit-on, un contraste frappant avec les sentiments et la conduite de ceux qui fréquentent l'école des Frères. Ces reproches sont graves et ce dernier résultat mérite surtout de fixer l'attention*<sup>1274</sup>. » Après tout, c'est ce que le clergé local désirait : déconsidérer l'école mutuelle à travers le comportement des ses écoliers. Ainsi, La Mennais s'était réjoui aux premiers troubles provoqués par les petits « mutuels ». Il avait déclaré, un mois après l'ouverture de l'école ennemie : « *Notre Lancaster fait tapage ; le scandale commence, je ne sais quand il s'arrêtera ; l'office a été troublé dimanche par ces petits mutuels, et ils ont insulté dans les rues une petite fille de neuf ans. A merveille*<sup>1275</sup> ! »

Le recteur hésite cependant à sanctionner Rémond car il constate qu'aucun fait tangible et suffisamment grave ne peut être retenu contre lui. En outre, il craint de favoriser le combat entre les deux camps qui s'affrontent dans la ville autour de la question scolaire. D'ailleurs il regarde Rémond comme un « *un homme tout attaché à ses plaisirs, à ses intérêts, assez indifférent à tous les principes, et par conséquent un mauvais homme, mais point dangereux*<sup>1276</sup> ».

---

<sup>1272</sup> La tournée des deux fonctionnaires de l'Université a eu lieu du 21 mai au 14 juillet 1821. Trois départements sont concernés : les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan. On peut situer la visite de l'école mutuelle de Saint-Brieuc vers la fin du mois de mai puisque c'est la deuxième école visitée par eux au cours de cette tournée.

<sup>1273</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, et Rabillon, inspecteur, 10 octobre 1821.

<sup>1274</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, et Rabillon, inspecteur, 10 octobre 1821.

<sup>1275</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, 1818-1832, lettre 852, à Querret, p. 106.

<sup>1276</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre du recteur de l'académie de Rennes, Le Priol, au président de la commission pour l'Instruction publique, 25 février 1822.



Ainsi, en deux ans, le recteur sera passé, dans sa relation avec Rémond, du malentendu sur la question de la délivrance des brevets à la désapprobation franche vis à vis d'un homme qu'on juge être vendu au parti libéral. On le voit, à travers cet exemple, le recteur veillait à l'exemplarité religieuse et politique des instituteurs. Il n'avait, jusque là accepté l'enseignement mutuel que parce qu'il était protégé et favorisé par le gouvernement. Il pensait que c'était un bon moyen pour étendre l'instruction primaire dans les villes mais que l'école mutuelle fût devenue un enjeu politique, c'est ce qu'il ne pouvait accepter. Dans cette affaire, Rémond se trouve victime de l'attitude des autorités universitaires à son égard et qu'on devine être manipulée par le clergé local et le parti « ultra ». Aucune incompétence professionnelle ne lui est reprochée mais on ne lui pardonne pas d'avoir fait allégeance avec les libéraux désormais désavoués depuis l'assassinat du duc de Berry, le 14 février 1820.

### *A la merci d'un changement de majorité municipale*

Dans un premier temps, le conseil municipal semble tout acquis à la nouvelle méthode en octroyant à Rémond, dès son arrivée à Saint-Brieuc, un revenu confortable. Celui-ci s'élève à 1 800 francs sur lesquels sont comptés 360 francs destinés à payer le loyer du logement de l'instituteur et 240 francs pour les frais d'entretien de l'école. En outre, le conseil vote le 13 septembre 1819 le projet de construction d'un nouvel édifice pour abriter l'établissement dirigé par Rémond. Les conditions matérielles étaient alors réunies pour assurer le succès de l'instituteur.

Cependant, derrière ce remarquable effort financier envers l'enseignement mutuel se cachait une fragilité, celle qui existait au sein de l'équipe municipale elle-même. En réalité, la nouvelle méthode n'avait été choisie que par une faible majorité des conseillers. L'assemblée municipale était divisée sur cette question et, deux ans plus tard, sans doute à l'occasion d'un changement de quelques conseillers, la majorité bascule du côté des partisans des Frères<sup>1277</sup>. Lors de la séance du 18 août 1821, le conseil municipal décide, pour des raisons d'économie, de baisser d'un tiers les émoluments accordés à Rémond. Il n'aura désormais plus que 1 200 francs pour assurer son existence et payer les frais de fonctionnement de son

---

<sup>1277</sup> AD 22, 3 M 492, nominations des conseillers municipaux de la ville de Saint-Brieuc. Le 11 avril 1821, cinq membres du conseil municipal avaient été renouvelés : Louis-Mathieu Prudhomme (imprimeur), Michel Adam (horloger), Jacques Sébert (marchand), Frédéric de Kerautem et de La Tribonnière. Ces cinq hommes ne sont présents sur aucune des trois pétitions en faveur de Rémond (1819, 1820 et 1823), ni sur la liste des souscripteurs pour concourir à l'établissement d'une école mutuelle à Saint-Brieuc, établie en 1818. On peut alors présumer qu'ils sont peu favorables à l'enseignement mutuel.

établissement<sup>1278</sup>. Dans cette attaque contre l'instituteur, la commission établie pour surveiller l'enseignement mutuel réagit et demande l'aide du préfet qui rétablit le traitement de Rémond tel qu'il était à l'origine<sup>1279</sup>. Mais la municipalité juge l'intervention du magistrat abusive et vote, un an plus tard, le 28 août 1822, la suppression de l'école mutuelle. La commission municipale qui avait été choisie pour réfléchir sur la situation de l'enseignement primaire avait jugé que l'établissement dirigé par Rémond coûtait trop cher par rapport au service qu'il rendait. Considérant que peu d'enfants d'indigents étaient scolarisés à cette école (30 à 40 sur 160), cette commission désirait avant tout favoriser les Frères qui, eux, accueillaient essentiellement cette catégorie<sup>1280</sup>.

Les fondateurs de l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc, par la voix de leur commission, en appellent une nouvelle fois au préfet. Cette fois, dans une longue lettre, ils rendent un brillant hommage à Rémond. L'heure n'est sans doute plus à se chicaner et les notables de cette commission préfèrent oublier les griefs qu'ils adressaient, deux ans auparavant, à leur instituteur. Ils déclarent : « *dirigée par un homme qui connaît à fond la nouvelle méthode et qui la pratique scrupuleusement, l'école modèle a rempli notre attente (...) Nous avons vu de jeunes Bretons qui n'auraient pu en y entrant prononcer un seul mot dans notre langue, lire, écrire, orthographier et calculer au bout de peu de mois ; deux de nos élèves en quittant nos bancs ont été envoyés à l'école royale des arts et métiers à Angers ; où ils se distinguent et honorent notre école par leur aptitude, leurs talents et leur caractère (...) Nous avons mis en outre sous vos yeux des exemples de dessin (sic) linéaire. Cette branche d'instruction introduite depuis moins de deux ans<sup>1281</sup> dans notre école modèle y est enseignée exclusivement à toute autre école de Saint-Brieuc et cela seul est un avantage précieux et devrait suffire pour conserver cet établissement<sup>1282</sup>. »*

Les notables qui défendent l'enseignement mutuel sont tenaces. Ils avancent tous les arguments possibles pour maintenir l'école qu'ils ont contribué à fonder. Il faut dire que le vote a été serré et que, peut-être, tout n'est pas perdu. Ainsi, sur 23 membres du conseil municipal présents, 12 se sont prononcés pour la suppression de l'école tandis que 10

---

<sup>1278</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 11, délibération du conseil municipal, séance du 18 août 1821.

<sup>1279</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de la commission de la société de Saint-Brieuc pour l'enseignement mutuel, au préfet des Côtes-du-Nord, copie adressée au ministre, 16 septembre 1822.

<sup>1280</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc, séance du 28 août 1822.

<sup>1281</sup> En réalité, Rémond enseigne le dessin linéaire depuis au moins trois ans puisqu'il propose, en août 1819, de faire concourir ses élèves dans cette matière avec ceux des Frères, AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Rémond, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, au maire de la même ville, 8 août 1819.

<sup>1282</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de la commission de la société de Saint-Brieuc pour l'enseignement mutuel, au préfet des Côtes-du-Nord, copie adressée au ministre, 16 septembre 1822.

demandaient sa conservation. La commission pour l'enseignement mutuel enrage d'autant plus que trois conseillers absents lors du scrutin fatidique sont, d'après elle, de fervents partisans de la nouvelle méthode. Du coup, elle exhorte le préfet à réunir de nouveau l'assemblée municipale pour faire entendre sa voix et pouvoir ainsi changer le sens du vote. Mais il semble bien que le vent ait tourné de manière irréversible : le nouveau préfet, Frotier de Bagneux<sup>1283</sup>, n'est pas favorable à la méthode et il rejette en bloc la demande de cette commission. C'est pour lui d'autant plus facile qu'au ministère de l'Intérieur, c'est Corbière, l'ultra, qui tient désormais les rênes et que plus personne, en haut lieu, ne soutient ouvertement l'enseignement mutuel.

Malgré une situation critique, les partisans de l'école mutuelle ne se découragent pas. Ils réussissent à lever des fonds afin d'assurer un traitement à l'instituteur. Cependant, Rémond, pour continuer à enseigner dans un nouvel établissement, doit obtenir une autorisation de la part du recteur. Or, le comité cantonal qui doit accorder, aux termes de l'ordonnance du 29 février 1816, son assentiment préalable, n'est pas disposé en faveur de Rémond. De toute façon, l'abbé Blanchard, le nouveau recteur de l'académie de Rennes, ne veut en aucun cas lui accorder l'autorisation nécessaire. Celui-ci incarne d'ailleurs une position plus intransigeante vis à vis des écoles mutuelles que celle de l'abbé Le Priol, son prédécesseur. Face à ce blocage, une pétition de « pères de famille » est rédigée, signée et adressée au recteur. Parmi ces 216 pères de famille, beaucoup ont ou ont eu leurs enfants instruits par Rémond. Ils déclarent : « *Eux, qui ont des relations journalières avec M. Rémond et qui connaissent l'attachement qu'il a inspiré à leurs enfants, ils peuvent aussi bien que personne, témoigner de sa bonne conduite, de son instruction, de son zèle ; eux qui voient les progrès rapides de leurs enfants, et qui savent que rien ne remplacera pour eux l'école qui sont menacés de perdre, ils peuvent assurer que cette école n'est point surabondante à Saint-Brieuc*<sup>1284</sup>. » Cette démarche d'habitants briochins attachés à leur maître et à leur école ressemblait for à un baroud d'honneur. L'abbé Blanchard méprise, en effet, la *vox populi* et juge ce genre de pétition collective comme prohibée. Il voit, dans le mélange des catégories sociales, le fruit de l'intrigue et de la séduction. Il déclare : « *Comment en effet ne pas s'étonner de voir à côté des signatures de deux vice-présidents de tribunaux, d'un chevalier de Saint-Louis, de magistrats, de fonctionnaires publics, les signatures d'un fendeur de bois,*

---

<sup>1283</sup> *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870, Répertoire nominatif et territorial*, par René Bargeton, Pierre Bougard, Bernard Le Clère, Pierre-François Pinaud avec le concours des archivistes français, diffusé par la documentation française, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 336. Frotier de Bagneux est installé dans ses fonctions de préfet des Côtes-du-Nord le 1<sup>er</sup> août 1822. Il restera à ce poste jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1826.

<sup>1284</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition de pères de famille en faveur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, adressée au recteur de l'académie de Rennes, 17 janvier 1823.

*de plusieurs cordonniers, bouchers, perruquiers, aubergistes, tailleurs de pierre, tanneurs, boulangers et menuisiers ? Quel autre intérêt que celui de la cabale était capable d'opérer de tels rapprochements<sup>1285</sup> ? »*

### ***Sacrifié sur l'autel politico-religieux***

Dans la partie précédente concernant la pédagogie mutuelle, Rémond a déjà été cité pour ses succès. Fort de son expérience parisienne dans une des premières écoles mutuelles de la capitale, il introduit de nouvelles disciplines comme le dessin linéaire et la grammaire. Ses élèves paraissent réussir de manière satisfaisante puisqu'une majorité d'entre eux occupe les bancs de la huitième classe. Il n'est d'ailleurs jamais critiqué sur ses compétences d'enseignant. De l'avis même du recteur, l'abbé Le Priol, son école est bien tenue, même sous le rapport de l'instruction religieuse. On lui décerne d'ailleurs en 1820 une médaille d'encouragement en bronze<sup>1286</sup>. A l'instar de Lambert, il fait également figure de pionnier et déborde d'initiatives. Ainsi, quelques mois après son arrivée, durant le printemps 1819, il forme les instituteurs de quatre villes moyennes des Côtes-du-Nord, à savoir Mariette à Lamballe, Duverger à Guingamp, Le Millier à Pontrieux et Rozé à Paimpol. Il fonde, à l'automne de la même année, une école de filles à Saint-Brieuc à ses frais<sup>1287</sup>. Il tente également d'organiser des cours pour adultes<sup>1288</sup>. Enfin, au début de l'année 1820, il est chargé d'aller surveiller les écoles du département pour s'assurer du bon fonctionnement de la méthode. Il revient de sa tournée alarmé par les modifications que les différents maîtres y ont apportées<sup>1289</sup>. C'est alors que la Société pour l'Instruction élémentaire, confiante dans la capacité et le zèle de Rémond, propose qu'il remplisse les fonctions d'inspecteur pour l'enseignement mutuel<sup>1290</sup>.

Pourtant les premières semaines avaient été difficiles pour Rémond. Tout semblait vouloir le perdre : le maire, le préfet, les prêtres et les Frères arrivés au même moment que lui ne lui ménageaient pas sa peine. Heureusement, dès le début de l'année 1819, l'arrivée du nouveau préfet, de Saint-Aignan, donnait de nouvelles espérances à l'instituteur. Grâce à son appui, une commission de notables défendant l'enseignement mutuel allait pouvoir agir. Du

---

<sup>1285</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre du recteur de l'académie de Rennes au grand maître de l'Université, 8 février 1823.

<sup>1286</sup> *Ibid.*

<sup>1287</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Rémond au ministre de l'Intérieur, 19 octobre 1820.

<sup>1288</sup> AM, Lamballe, 1 R, prospectus du directeur de l'école modèle de pour l'enseignement mutuel du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc, aux personnes qui désirent faire instruire promptement leurs enfants, non daté, probablement 1818 ou 1819.

<sup>1289</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur, 8 mars 1820.

<sup>1290</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au préfet des Côtes-du-Nord, 16 mars 1820.

côté municipal, le projet de construire un édifice pour abriter l'école garantissait au maître de meilleures conditions matérielles d'enseignement.

Cependant les soutiens sur lesquels Rémond avait pu compter vont se dérober un à un. C'est d'abord de son propre camp que semble venir la première défection. Les notables, membres de la commission instituée pour surveiller l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc, ont probablement voulu le remplacer, si l'on en croit les dires du secrétaire de préfecture, du Guerny. Force est de constater qu'ils n'ont pu le faire. A cela, il existe probablement au moins deux raisons. D'une part, la commission n'a aucun intérêt à détruire la confiance que les parents accordent au maître et qui est prouvée par la pétition qu'ils signent en sa faveur. D'autre part, le conflit scolaire est tellement exacerbé qu'il vaut sans doute mieux resserrer les rangs que de laisser voir les divisions internes.

Le deuxième coup de semonce vient de la municipalité qui, à la faveur d'un changement de conseillers, bascule dans le camp des partisans des Frères. Le conseil municipal commence, en 1821 par vouloir supprimer une partie du traitement du maître. Puis, conforté dans ce choix, il décide la suppression pure et simple de l'école un an plus tard.

Dans cette affaire, le préfet, de Murat, avait mis toute son autorité pour que le traitement du maître soit rétabli. Hélas, avec son départ des Côtes-du-Nord, en janvier 1822, le soutien préfectoral allait lui aussi s'évanouir.

A toutes ces défections, il faut également ajouter la défiance grandissante des autorités académiques. L'abbé Le Priol, le premier recteur auquel avait été confronté Rémond, avait hésité à sanctionner un instituteur dont le seul reproche était de nature politique. C'est un pas que son successeur, l'abbé Blanchard, n'hésitera pas à franchir en interdisant l'enseignement à un homme qui avait tant fait pour le développement de l'instruction primaire et qui était un des instituteurs les plus compétents qu'on puisse trouver à cette époque en Bretagne.

Sacrifié sur l'autel de la politique et de la religion, sa seule récompense a sans doute été d'avoir instruit avec succès, par une méthode inédite jusque là, quelques centaines d'enfants et d'avoir pu compter sur la confiance et le soutien des parents d'élèves. Après cet échec, est-il retourné dans la capitale pour pouvoir continuer d'enseigner ? A-t-il changé de métier ? En tout cas, il n'apparaît plus, d'après la documentation disponible, comme instituteur à Saint-Brieuc.

### 3. En proie à l'échec

Dans cette catégorie de maîtres, on trouve de nombreux individus. Parmi eux, quatre ont été retenus. Ils l'ont été parce qu'ils révélaient, chacun à leur manière, à la fois les difficultés liées au contexte, dans ses aspects matériels et humains, et celles liées à la personnalité de l'instituteur. Il faut aussi préciser que l'échec de l'expérience ne signifie pas que le maître y soit pour quelque chose. Les facteurs extérieurs se montrent souvent plus déterminants que les failles de l'individu.

#### A) Lemoine, un maître trop violent

Lemoine est un jeune instituteur lorsqu'il arrive à Rennes au début du mois de mai 1817. Ses premières armes dans l'enseignement mutuel, il les fait au sein de l'école du dépôt de mendicité que Lambert a formée depuis son arrivée. Ayant été initié à la nouvelle méthode, mais insuffisamment aux yeux de Lambert, il est chargé de remplacer ce dernier lorsqu'il doit s'absenter, au mois de juin 1817, pour aller organiser les établissements de Saint-Servan et Saint-Malo<sup>1291</sup>. Cependant, Lambert estime que Lemoine a beaucoup de dispositions pour cet emploi et il compte sur ses moniteurs pour parfaire la formation du jeune maître. Mais, pendant cet apprentissage sur le tas, ce dernier ne perd pas de vue son projet : celui d'établir une école à son compte dans la ville de Rennes. Il désire établir son école dans la paroisse de Saint-Etienne car il y a trouvé un local convenable. Malheureusement, les ennuis commencent pour lui lorsque le curé de canton refuse d'accorder l'autorisation nécessaire à son installation. En effet, Percivaux, curé de cette paroisse et également curé de canton, ne veut pas entendre parler de l'ordonnance royale du 29 février 1816 qui organise désormais l'enseignement primaire. Il prétend d'ailleurs ignorer ses droits à ce sujet. Cette affirmation témoigne d'une mauvaise foi évidente car Percivaux a reçu du recteur un exemplaire de l'ordonnance royale au début du mois de juin 1817. Or, Lemoine lui a rendu visite le 16 ou 17 juin<sup>1292</sup>. Il peut difficilement soutenir n'avoir jamais entendu parler de cette ordonnance. Cependant, cette attitude n'est pas étonnante car la ligne de conduite de l'ensemble du clergé d'Ille-et-Vilaine, à cette époque, consiste en un refus de se soumettre au projet du gouvernement en faveur de l'instruction primaire. Pour eux, c'est à l'Eglise de diriger l'enseignement primaire et ils s'opposent à l'intervention de l'Université dans ce domaine.

---

<sup>1291</sup> AD 35, 11 T 36, école mutuelle de Saint-Malo, lettre de Rémond au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 juin 1817.

<sup>1292</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lemoine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 17 juin 1817.

Face à ce blocage, le recteur Le Priol conseille au préfet d'autoriser Lemoine à ouvrir tout de suite son école sans attendre la décision du curé. Il explique : « *Si vous obligiez, monsieur le comte, M. le curé de Saint-Etienne à s'expliquer catégoriquement, je craindrai pour les intérêts de M. Lemoine. M. le curé pourrait en prendre de l'humeur, et détourner les enfants de la paroisse de fréquenter l'école de cet estimable jeune homme. Au contraire, en s'établissant tout de suite dans la paroisse, M. Lemoine pourra monter son école avant de fixer même l'attention de M. le curé, et de forcer par sa bonne conduite et ses talents à lui accorder son estime, et, peut-être, sa protection*<sup>1293</sup>. » Le recteur estime d'ailleurs beaucoup ce nouvel instituteur. Il déclare à son sujet : « *Je regarde M. Lemoine comme une excellente acquisition pour la ville de Rennes*<sup>1294</sup>. »

L'école est effectivement établie le 1<sup>er</sup> août 1817, c'est à dire le même jour que celle de Lambert. La salle où se tient sa classe est d'une taille comparable à une classe d'aujourd'hui. Elle mesure 32 pieds de longueur sur 18 pieds de largeur, c'est à dire environ 10 mètres sur 6 mètres. Elle accueille, à ses débuts, une trentaine d'élèves qui paient presque tous<sup>1295</sup>. L'écolage se monte alors à 3 francs par mois. Les états de situation concernant l'année 1818 n'ont pas été conservés. La seule indication sur l'effectif de l'école de Lemoine est une note émanant de la préfecture qui signale 31 élèves dont 6 gratuits au 1<sup>er</sup> octobre 1818. Pour l'année 1819, tous les états sont conservés. Il apparaît que le nombre de ses élèves est presque toujours compris entre 30 et 40 élèves<sup>1296</sup>. Les émoluments du maître paraissent avoir été satisfaisants si on les compare à ce que gagnent les instituteurs de l'époque. Ceux-ci sont évalués par le préfet à 1 496 francs par an. Sur cette somme, 1 296 francs proviennent des rétributions payées par les élèves et 200 francs de la municipalité qui sont censés contribuer à la location de la salle<sup>1297</sup>.

Après le départ de Lambert, Lemoine est considéré comme le seul continuateur de l'enseignement mutuel à Rennes. Ainsi, le ministre de l'Intérieur désire qu'on lui accorde toutes les faveurs possibles. Il déclare au préfet : « *Vous avez encore M. Lemoine qui tient une école suivant les nouvelles méthodes. Il a peu d'élèves et ses cours ne sont pas gratuits. Il le faut toutefois aider et protéger afin de conserver chez lui du moins un modèle et des exemples qui sans doute avec le temps reprendront faveur et seront imités*<sup>1298</sup>. » Lemoine, en

---

<sup>1293</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du recteur Le Priol au préfet d'Ille-et-Vilaine, 19 juin 1817.

<sup>1294</sup> *Ibid.*

<sup>1295</sup> *Journal d'Education*, correspondance du comte d'Allonville, préfet d'Ille-et-Vilaine, tome 4, n° XII, pp. 291-294, 26 août 1817.

<sup>1296</sup> AD 35, 11 T 37, états de situation des écoles mutuelles.

<sup>1297</sup> *Ibid.*

<sup>1298</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 8 avril 1818.

effet, a survécu à l'épreuve de la concurrence des lassaliens. Le préfet loue, à ce moment-là, les qualités de Lemoine : « *Un maître de Paris n'enseignerait pas mieux que le sieur Lemoine autre instituteur primaire pour l'enseignement mutuel et dont l'école n'a éprouvé aucune altération par l'arrivée des frères*<sup>1299</sup>. »

Cependant, en octobre 1819, Lemoine semble éprouver non seulement des difficultés financières mais aussi de recrutement. Il s'en explique à l'occasion d'une sollicitation du préfet ayant pour but la mise en place de l'enseignement du dessin linéaire dans son école. Il déclare qu'il n'a pas d'argent pour acheter le matériel nécessaire. Il se plaint qu'il a déjà avancé 450 francs pour équiper son école, épuisant ainsi toutes ses économies, et que les autorités ne lui ont rien remboursé jusqu'à présent. En outre, la plupart de ses élèves sont trop jeunes, les plus avancés étant partis pour étudier le latin. Il pense qu'il ne peut même pas disposer de quatre élèves susceptibles d'être moniteurs dans ce genre d'instruction<sup>1300</sup>. Pourtant, l'effectif de son école n'éprouve aucune baisse et reste stable jusqu'à la réunion de sa classe avec celle de Walravens, le 1<sup>er</sup> mars 1820<sup>1301</sup>.

A partir de cette date, Lemoine est considéré comme l'associé de Walravens. Ainsi dans tous les rapports que les deux hommes établissent sur leur école, ceux-ci se désignent comme étant tous deux directeurs de l'école mutuelle. Ils paraissent être responsables chacun de leur classe respective<sup>1302</sup>. A cause de son expérience passée, on peut penser que Lemoine s'occupe probablement des enfants payants mais aucun document ne permet de l'affirmer formellement. Cependant, la surveillance sur les deux classes peut s'exercer conjointement. Ainsi, il est précisé que les classes sont situées l'une au-dessus de l'autre et qu'un escalier permet aux maîtres de s'aider mutuellement dans la surveillance des élèves<sup>1303</sup>.

Mais cette direction à deux têtes ne dure pas longtemps. Lemoine, à l'automne 1820, fait l'objet de plaintes concernant son attitude vis à vis des élèves. Celles-ci apparaissent à l'automne 1820. Le préfet explique : « *Je regrette de ne pouvoir donner les mêmes éloges au caractère de M. Lemoine, trop peu modéré envers ses élèves turbulents ou indociles à s'oublier quelquefois au point de leur adresser des expressions déplacées. On lui reproche même d'avoir frappé des enfants*<sup>1304</sup>. » Pourtant, malgré ces remarques, Lemoine ne semble pas changer son comportement. En effet, deux ans plus tard les mêmes agissements lui sont

---

<sup>1299</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 19 février 1819.

<sup>1300</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lemoine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 14 octobre 1819.

<sup>1301</sup> AD 35, 11 T 37, états de situation des écoles mutuelles.

<sup>1302</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Lemoine, 28 août 1822.

<sup>1303</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

<sup>1304</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 27 novembre 1820.



reprochés. Du coup, les conséquences sur la fréquentation de l'école mutuelle commencent à se faire sentir. Aussi, le préfet écrit-il au maître incriminé : « *Je sais parfaitement que les enfants vous craignent, que leur travail s'en ressent et que plusieurs ont été à cause de vous retirés par leurs parents (...) plusieurs parents ont jusqu'ici différé d'envoyer leurs enfants à l'école mutuelle*<sup>1305</sup>. » En outre, les plaintes semblent être nombreuses puisque le préfet prend le soin d'ajouter : « *Croyez qu'il n'y a pas d'erreurs dans des réflexions faites par tant d'intéressés*<sup>1306</sup>. »

Lemoine reconnaît ses erreurs mais essaie de se justifier. Il explique : « *J'avoue, monsieur le comte, que l'impatience m'a quelquefois fait commettre certains excès de vivacité envers ces enfants, mais la paresse, la pétulance, la méchanceté de ces écoliers peuvent produire et ont produit cet effet sur le caractère des professeurs les plus patients, les plus doux*<sup>1307</sup>. » Il s'interroge également sur l'emploi d'une attitude trop bienveillante vis à vis des enfants : « *Est-il possible d'instruire des enfants portés naturellement à la dissipation sans jamais les contrarier ? C'est le secret qu'il faudrait trouver à Rennes*<sup>1308</sup>. » Pour s'amender, il promet de corriger son attitude. Il va jusqu'à envisager d'abandonner son pouvoir de sanction à Walravens, s'attribuant seulement celui de signaler les écoliers fautifs. Evidemment, le préfet ne peut accepter une telle solution. Il déclare à Lemoine : « *Ce serait lui donner l'odieux de l'enseignement*<sup>1309</sup>. » Le préfet dévoile à cette occasion ses conceptions sur l'attitude éducative : « *Je sais bien qu'il n'y a pas d'école possible si les écarts restent impunis mais ce qui est essentiel c'est que les enfants reconnaissent toujours en les maîtres, affection, sagesse, fermeté, douceur à la fois et jamais emportement, rudesse, imprudence dans les traitements, disproportion choquante des peines avec les fautes*<sup>1310</sup>. »

On ne sait si l'attitude de Lemoine s'améliore par la suite. En effet, il disparaît des états de situation à partir de septembre 1822, ce qui indique peut-être qu'il a quitté l'école mutuelle<sup>1311</sup>. Cependant, il apparaît comme étant toujours instituteur à Rennes en 1824<sup>1312</sup>. Lemoine avait attiré, au premier abord, la confiance des autorités. En juin 1817, le recteur Le Priol le considérait, avec Lambert, comme le plus capable de relever l'enseignement primaire à Rennes. Les autres instituteurs de la ville étaient alors méprisés par le recteur qui les jugeait médiocres. Cependant, il manquait à ce jeune instituteur la patience et la mesure, qualités que

---

<sup>1305</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Lemoine, 28 août 1822.

<sup>1306</sup> *Ibid.*

<sup>1307</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lemoine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 août 1822.

<sup>1308</sup> *Ibid.*

<sup>1309</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Lemoine, 28 août 1822.

<sup>1310</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Lemoine, 28 août 1822.

<sup>1311</sup> AD 35, 11 T 37, états de situation des écoles mutuelles.

<sup>1312</sup> AD 35, 11 T 26, état nominatif des instituteurs, année 1824.

possédait, par ailleurs, Walravens. Sans doute, manquait-il d'expérience dans la conduite d'une école nombreuse. La classe qu'il dirigeait à ses débuts à Rennes n'avait rien d'une véritable école mutuelle à cause de la faiblesse des effectifs. Il avait sans doute une bonne connaissance des procédés de la nouvelle méthode mais il n'avait pu, comme Lambert, faire face aux difficultés inhérentes à la gestion d'un grand nombre d'élèves. A Lambert, on reprochait son « humeur » et ses emportements. Quant à Lemoine, son impatience, ses réactions violentes et les punitions exagérées infligées aux élèves révoltaient les parents. L'expérience de Lemoine mettait en évidence, une fois de plus, la difficulté de diriger une école mutuelle et, précisément, de faire face aux problèmes de discipline.

## B) Landry, un instituteur misérable

### *Agé et peu compétent*

Landry est un vieil instituteur. Lorsqu'il prend en charge en avril 1818<sup>1313</sup>, l'école mutuelle de la rue de la Visitation à Rennes, il a plus de 60 ans, se fait difficilement entendre<sup>1314</sup> et a peu de « mine » selon les dires du préfet<sup>1315</sup>. Il ne semble pas avoir pratiqué la méthode d'enseignement mutuel mais il assure qu'il connaît « *les procédés que l'on emploie dans ces sortes d'écoles*<sup>1316</sup> ». Cependant, c'est un homme assez instruit<sup>1317</sup>. A cet égard, il affirme avoir fait toutes ses études. D'ailleurs, les lettres nombreuses ainsi que le plan d'éducation qu'il rédige à l'intention des autorités tendent à le prouver<sup>1318</sup>.

Il faut dire que son recrutement s'est fait dans l'urgence, faute de trouver un meilleur candidat. Sa place, il la doit à Mgr Enoch, évêque de Rennes, qui l'avait recommandé auprès du recteur de l'académie, l'abbé Le Priol, eu égard à sa misère. Ce dernier regrettera d'ailleurs plus tard ce choix malheureux.<sup>1319</sup>

Cet homme, instituteur particulier que des malheurs personnels ont précipité vers cette « *pénible profession*<sup>1320</sup> » et ayant perdu toute sa fortune dans la tourmente révolutionnaire<sup>1321</sup>, ne ménage pas ses efforts pour devenir maître de l'enseignement mutuel.

---

<sup>1313</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1818.

<sup>1314</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 19 février 1819.

<sup>1315</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1818.

<sup>1316</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de Landry au « recteur général de l'Université », 11 août 1817.

<sup>1317</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 20 août 1819.

<sup>1318</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, plan d'éducation de Landry soumis au ministre de l'Intérieur, 25 septembre 1818.

<sup>1319</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 19 février 1819.

<sup>1320</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry à la Société pour l'Instruction élémentaire, 24 mai 1818.

<sup>1321</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry au ministre de l'Intérieur, décembre 1819.

Dès le 11 août 1817, il s'adresse, selon ses propres mots, au « recteur général de l'Université », c'est à dire le président de la Commission royale de l'Instruction Publique<sup>1322</sup>. Il se propose de devenir maître d'une école d'enseignement mutuel dans un chef-lieu de préfecture et même des villes de moindre importance. Il n'est pas difficile quant à la destination. Il veut bien aller à Nantes, Laval, Vannes, Saint-Brieuc, Brest, Lorient, Morlaix, Avranches ou Coutances. Ce qui lui importe surtout, c'est de pouvoir jouir des mêmes avantages que Lambert, le maître de la toute nouvelle école mutuelle de Rennes. Il précise qu'il espère ainsi recevoir « *un traitement du gouvernement et un beau local* ». Ainsi, l'expérience rennaise lui a sans doute fait entrevoir tout l'intérêt de l'entreprise. Pour le modeste maître particulier qu'il est alors, c'est l'espoir de voir ses revenus assurés et sans doute augmentés. D'autre part, le fait de travailler dans un local vaste est un privilège rare à cette époque. En effet, les instituteurs reçoivent presque toujours les élèves à leur domicile dans des demeures modestes et peu adaptées à l'enseignement.

N'ayant pas eu de réponse positive, il décide de s'adresser, le 9 octobre 1817, au maire de Nantes. Il fait part, là aussi, de ses préoccupations : « *Vous savez sans doute, monsieur, que toutes les villes qui ont de tels établissements fournissent à l'instituteur, 1° un local assez vaste pour contenir 2 ou 300 enfants, et en outre un traitement annuel attendu que la rétribution que l'on prend par chaque élève est très médiocre. L'instituteur établi à Rennes a reçu environ 2 400 francs pour frais d'établissement, il a un très beau local et un traitement annuel, il a déjà environ 200 enfants*<sup>1323</sup>. »

Le maire transmettra la demande aux sociétaires qui préparent l'ouverture d'une école mutuelle à Nantes. Mais ceux-ci ont d'autres intentions, ils désirent plutôt faire appel à un maître formé au cours normal de Paris dans l'école Saint-Jean-de-Beauvais.

Landry aura une deuxième chance. Mais cette fois, ce sera à Rennes. Le départ de Lambert, le 31 mars 1818, sera l'occasion de faire aboutir son projet. Cependant, les circonstances dans lesquelles Landry succède à Lambert sont les plus mauvaises qui soient. N'oublions pas que Lambert quitte sa place pour trois raisons essentielles : la concurrence formidable des Frères, l'opposition croissante du clergé et le manque de soutien de la municipalité. Toutes ces causes ont affaibli son école. A la fin du mois de janvier 1818, juste après l'arrivée des Frères, les effectifs tombent à 80 élèves. En cinq mois, il avait perdu plus de la moitié de ses écoliers, ceux-ci étaient au nombre de 190 au mois d'août 1817. Landry n'arrivera jamais à inverser cette tendance. Il maintient son établissement au niveau d'une

---

<sup>1322</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 213, lettre de Landry au « recteur général de l'Université », 11 août 1817.

<sup>1323</sup> AM, Nantes, 1 R, carton n° 7, lettre de Landry au maire de Nantes, 9 octobre 1817.

simple école particulière, c'est à dire autour de 30 élèves. Un rapport du préfet indique 31 élèves au 1<sup>er</sup> octobre 1818, puis il parle d'une vingtaine en février 1819. A l'arrivée de Walravens venu le remplacer, il en compte encore 32.

### *Menacé par les difficultés matérielles*

Au total, Landry aura dirigé l'école mutuelle pendant environ seize mois, d'avril 1818 à août 1819. Pendant toute cette période, les ennuis de toutes sortes se sont abattus sur lui, mettant en péril l'existence de son école.

La première difficulté rencontrée est d'ordre matériel. Landry, lors de son installation, apprend qu'il n'est pas sûr de pouvoir disposer durablement ni du local, ni du mobilier qui s'y trouve. En effet, Lambert, mécontent de ne pas avoir été payé comme il le devait, menace de vendre le mobilier de l'école afin de se dédommager. Il explique au préfet : « *L'on m'avait assuré un traitement de 1 200 francs. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1817 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1818 ; je devais ainsi recevoir 1 000 et comme je n'ai reçu que 300 francs, il m'est dû 700 f que je réclame pour les 912,45 d'effets restant dans l'école*<sup>1324</sup>. »

D'autre part, le propriétaire, Guichard, estimant que le bail souscrit par Lambert pour une durée de six ans risquait d'être rompu et voyant que le loyer de l'année en cours n'était toujours pas réglé, a fait procéder à une saisie opposition sur le mobilier de l'école ainsi que sur des affaires appartenant à Madame Lambert, restées dans le local.

Evidemment, Landry s'inquiète de cette situation qui hypothèque sérieusement les chances de survie de son école. Il fait appel au préfet pour résoudre cette situation délicate.<sup>1325</sup> Le préfet reste ferme : « *Le mobilier dont l'école d'enseignement mutuel est pourvue n'est point la propriété de M. Lambert instituteur. Il a été acheté sur les 2 400 francs mis à la disposition de mon prédécesseur par le gouvernement. M. Lambert ne peut conséquemment en disposer en aucune manière*<sup>1326</sup>. » Cependant, ne voulant pas risquer la fermeture de l'école, il propose de prendre en charge le bail lui-même et d'assurer le paiement des loyers pour une durée de six ans. Il aurait voulu que la ville de Rennes prît en charge ce bail mais celle-ci s'y refusait, ne s'engageant qu'annuellement à accorder les maigres subsides destinés

---

<sup>1324</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lambert au préfet, 6 mai 1818.

<sup>1325</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Landry au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 mai 1818.

<sup>1326</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à Landry, 24 juin 1818.

à l'enseignement mutuel, à savoir 600 francs en 1819 pour les deux écoles, celle de Lemoine et celle de Landry<sup>1327</sup>.

En juillet 1818, l'affaire du local étant arrangée, Landry ne pouvait que louer l'action du préfet, de La Villegontier : « *Enfin, grâce à l'honneur de votre protection tous les obstacles sont vaincus, ce qui me fait espérer que l'école que je dirige va reprendre faveur*<sup>1328</sup>. » Fort de cette protection, le vieux maître comptait sur une nouvelle aide pour améliorer l'équipement de son école. En effet, Lambert avait laissé l'école dans un dénuement matériel extrême. Landry manquait de crayons et de porte-crayons pour écrire sur des ardoises « *toutes rayées dans un très mauvais état* ». Il souhaitait obtenir une collection complète de tableaux de lecture car ceux qu'il avait étaient sales et dépareillés. Il déplorait également l'inexistence de livres de lecture. Il réclamait de nouveaux exemples d'écriture et huit croix d'argent « *pour entretenir l'émulation* ». Il désirait, en outre, pouvoir faire imprimer des affiches et des cartes d'avertissement dans les journaux afin d'assurer à la population rennaise que l'école mutuelle existait toujours<sup>1329</sup>. Sur ces difficultés matérielles, le préfet n'aura pour toute réponse que l'envoi de quatre tableaux de lecture et six ardoises en septembre 1818 !

Mais en janvier 1819, les besoins se font plus pressants car Landry doit payer le fermage du poêle et du bois<sup>1330</sup>. Il réclame 100 francs sur les 400 francs accordés à son école par la municipalité. Le préfet demande alors à la ville de Rennes de verser à Landry une somme de 150 francs sur les 600 francs votés pour l'enseignement mutuel sur le budget de l'année 1819. Comme la ville accorde déjà 300 francs pour le loyer, cela porte la subvention à 450 francs pour l'école tenue par Landry. La deuxième école tenue par Lemoine verra donc sa part réduite à 150 francs. Cependant, les rétributions de Lemoine étant plus élevées que celles du pauvre Landry, la réduction devrait être plus facilement supportée<sup>1331</sup>. C'était déshabiller Pierre pour habiller Paul mais le préfet montrait ainsi sa volonté de soutenir l'école de Landry malgré tout.

Landry n'avait pas ménagé ses efforts pour obtenir des secours financiers. Outre ses démarches envers le préfet et le maire de Rennes, il avait écrit au ministre de l'Intérieur et à la Société pour l'Instruction élémentaire pour leur rendre compte de la situation de son école. Le ministre avait invité en retour le préfet à examiner s'il ne restait pas quelque somme encore disponible sur les fonds accordés en 1817. Démarche vaine car non seulement il ne restait

---

<sup>1327</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 19 février 1819.

<sup>1328</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Landry au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 juillet 1818.

<sup>1329</sup> AD 35, 11 T 36, lettres de Landry au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 juillet et 17 septembre 1818.

<sup>1330</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Landry au préfet d'Ille-et-Vilaine, 3 janvier 1819.

<sup>1331</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 8 janvier 1819.

plus rien des 2 400 francs alloués mais des dettes restaient à régler. La Société pour l'Instruction élémentaire, quant à elle, avait envoyé cinq cahiers des nouveaux modèles d'écriture<sup>1332</sup>.

A ce manque de moyens s'ajoutaient d'autres problèmes comme celui concernant les latrines de son école. Le propriétaire y avait fait pratiquer une deuxième ouverture qui en donnait l'accès aux voisins qui étaient également ses locataires. Landry s'en plaignit au maire de Rennes qui dépêcha un commissaire de police pour constater les faits. Le maire s'émut de cette situation qui portait atteinte aux bonnes mœurs : « *Il peut en résulter que des hommes ou femmes d'un mauvais exemple s'y rencontrent avec les jeunes garçons de l'école, ce qui ne saurait être toléré*<sup>1333</sup>. » Ce problème fut d'ailleurs vite résolu. Le préfet fit venir Guichard, propriétaire du local de l'école, qui prit la résolution de laisser les latrines privativement à l'école et d'en faire construire d'autres pour les locations voisines dans « *un lieu affecté à la détention des enfants indociles* ». Il est précisé que ce cachot pour enfants sera reconstruit un peu plus loin, preuve de son utilité. On peut alors se demander quelle était la fonction précise de ce cachot et si celui-ci servait également aux élèves de l'école.

### ***Incapable de soutenir la concurrence des Frères***

Le premier obstacle qui empêchait l'école mutuelle de progresser face aux Frères résidait dans le fait qu'elle n'était pas gratuite. Ainsi, les élèves de Landry payaient tous un écolage de 2 francs par mois sauf un, au 1<sup>er</sup> octobre 1818<sup>1334</sup>. La situation semble avoir évolué à cet égard car en août 1819, au moment où Landry quitte la direction de l'école, les tarifs sont plus différenciés et la gratuité concerne plus du tiers de l'effectif : sur les 32 élèves, 12 sont gratuits. Les autres paient une rétribution qui va de 1f à 2f, suivant sans doute ce qui était enseigné, comme on l'avait toujours pratiqué jusque là.

En outre, les Frères, à cause de la gratuité de leur école, attiraient non seulement les indigents mais probablement des élèves de familles plus aisées. Landry, ne voulant pas perdre ses élèves payants, veut obliger les Frères à ne prendre que des enfants pauvres. A cette fin, il propose d'instaurer un certificat d'indigence, ce qui mettrait les autorités en position de vérifier que les Frères n'accueillent aucun enfant des classes aisées<sup>1335</sup>. C'était là un écho aux vieilles revendications des maîtres particuliers qui accusaient les Frères, depuis leur apparition

---

<sup>1332</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Landry au préfet d'Ille-et-Vilaine, 3 janvier 1819.

<sup>1333</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 30 juin 1819.

<sup>1334</sup> AD 35, 11 T 36, note sur la situation des écoles mutuelles de Rennes, 1<sup>er</sup> octobre 1818.

<sup>1335</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Landry au préfet d'Ille-et-Vilaine, 11 juin 1818.

dans les villes au XVIII<sup>e</sup> siècle, de leur enlever ce qui faisait l'essentiel de leur clientèle, à savoir les enfants de la petite bourgeoisie.

Au demeurant, Landry subissait des obstacles liés à sa mentalité et sa conception du métier d'instituteur. L'application de la méthode mutuelle était difficilement réalisable non seulement à cause du manque de matériel et de la faiblesse des effectifs mais aussi à cause de l'absence de formation du vieux maître aux procédés de la méthode. Ainsi, répugnait-il à l'usage de l'ardoise alors que celui-ci était un des procédés essentiels de l'enseignement mutuel. Il préconisait, à la place, l'emploi de plaques de verre placées sur des modèles et sur lesquelles les enfants devaient écrire à la plume en imitant par transparence les « *plus belles écritures* ». Il se vantait également d'avoir ajouté à l'instruction élémentaire, la grammaire et la géographie<sup>1336</sup>. Son insistance sur la beauté de l'écriture et sa volonté de dispenser un enseignement au-dessus de ce qui était prescrit révélait plus le maître particulier, habitué à la méthode individuelle que l'instituteur mutuel.

Pourtant, Landry adhérait au système des écoles mutuelles et possédait une conception nationale de l'enseignement. Il déclarait : « *L'éducation est entièrement liée au gouvernement. Dans l'un et l'autre, il ne faut point de demi-mesures, l'éducation est fille du gouvernement et doit en recevoir une protection spéciale*<sup>1337</sup>. » Dans le plan qu'il soumettait au ministre de l'Intérieur, il développait l'idée d'un système scolaire à trois niveaux, selon la fortune. Ainsi, pour une ville comme Rennes, « *on pourrait classer les écoles mutuelles, il y en aurait une destinée pour les 100 ou 200 plus imposés parce dans cette école on enseignerait la grammaire, l'histoire, la géographie et même le dessin. La 2<sup>e</sup> serait destinée aux plus imposés d'après, on y enseignerait les mêmes choses. La 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> pour ceux qui sont moins imposés mais la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> serait destinée à ceux qui par la suite doivent apprendre (...) des métiers ou des arts mécaniques. On n'y enseignerait que la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le dessin attendu qu'il y a beaucoup de professions où il est utile*<sup>1338</sup> ». Selon ses vues, toutes les écoles mutuelles devaient être gratuites, établies et financées par le gouvernement mais elles ne s'adressaient pas pour autant au même public. Il souhaitait également que les Frères adoptassent l'enseignement mutuel<sup>1339</sup>. Son système dévoile, là encore, des conceptions héritées de la situation de l'enseignement primaire existant dans les villes sous l'Ancien Régime. Ainsi, aux Frères, on confiait l'enseignement des pauvres et aux

---

<sup>1336</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry à la Société pour l'Instruction élémentaire, 24 mai 1818.

<sup>1337</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, plan soumis au ministre de l'Intérieur par Landry, 25 septembre 1818.

<sup>1338</sup> *Ibid.*

<sup>1339</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry au ministre de l'Intérieur, 23 février 1819.

maîtres particuliers comme lui, celui des classes plus aisées. La différence, dans son plan, résidait dans le fait que les maîtres particuliers devenaient rémunérés par l'Etat.

Ainsi, méconnaissant la méthode mutuelle et ne voulant pas lui-même se charger de l'instruction des plus pauvres, il n'était pas préparé à affronter la concurrence des Frères. Son incompetence aurait pu seule le faire tomber mais la guerre scolaire avait allumé ses premiers feux et pour le clergé, il était intolérable que des écoles accusées du haut de la chaire d'être « profanes »<sup>1340</sup> pussent exister. A ces mises publiques à l'index qui sont faites pour impressionner les paroissiens, s'ajoute la pression sur les élèves eux-mêmes à travers le chantage exercé sur la première communion. Landry ne peut que déplorer : « *Il n'y a pas de ruses qu'on n'emploie pour faire sortir mes élèves et surtout ceux qui sont pour leur première communion sortent tous sans quoi ils ne feraient pas de communion*<sup>1341</sup>. » Mais, plus grave encore, le pauvre maître subit également des agressions physiques de la part des élèves de l'école des Frères comme il le raconte au ministre de l'Intérieur, le 28 janvier 1819 : « *La haine est même tellement prononcée que les enfants des frères sont en guerre ouverte contre les miens, tellement que le vingt du présent ils vinrent du nombre d'une trentaine armés de pierres et bâtons assaillir l'école, il était nuit, j'étais absent ; et si ma femme et ma fille n'eussent été promptes à fermer la porte, ils eussent sans doute pénétré dans l'intérieur*<sup>1342</sup>. »

### ***Peu soutenu par les autorités***

L'élément nouveau qui mit fin à la carrière de Landry fut l'envoi d'un nouveau maître, Walravens, formé à Paris comme l'avait été Lambert. Ce nouvel instituteur arriva vers la mi-août 1819. Pourtant, dès les prises de fonction de Landry, en avril 1818, le préfet n'eut pas l'air de croire qu'un nouveau maître venant de Paris aurait pu sauver la situation : « *Landry ne lui cèderait ni le local dont la ville l'indemnise, ni ses écoliers. Il faudrait donc qu'il enlevât par la supériorité de son enseignement. On pourrait penser que quittant le sieur Landry, les élèves au lieu de se donner à un autre maître, se présenteraient aux écoles gratuites des frères*<sup>1343</sup>. » Le préfet s'entêtait d'ailleurs à ne pas vouloir recruter un maître de Paris malgré les suggestions du ministre de l'Intérieur qui s'inquiétait de la situation de l'école tenue par Landry : « *La société formée à Paris pour l'encouragement de l'éducation élémentaire*

---

<sup>1340</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry au ministre de l'Intérieur, 14 janvier 1819.

<sup>1341</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry au ministre de l'Intérieur, 23 février 1819.

<sup>1342</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry au ministre de l'Intérieur, 28 janvier 1819.

<sup>1343</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 25 avril 1818.



*m'offre d'autres sujets qui sont en ce moment à sa disposition et qui contribueraient peut-être à relever l'école de Rennes*<sup>1344</sup>. »

Cependant, six mois plus tard, au mois de février 1819, aucune amélioration n'étant intervenue dans la situation de l'école tenue par Landry, le ministre était disposé à envoyer des secours<sup>1345</sup>. Cela changea la donne car le préfet entrevoyait alors la possibilité d'un changement de maître et d'une école mutuelle dirigée par un homme « *d'une piété exemplaire* » et « *établie aux frais du gouvernement* ». Le 4 juin 1819, l'affaire était entendue. Le ministre allouait 2 000 francs à l'école mutuelle de Rennes et demandait à la Société pour l'Instruction élémentaire un maître conforme aux vœux du préfet<sup>1346</sup>. D'autre part, le départ de Landry était envisagé et le ministre suggérait au préfet : « *Si cet instituteur n'est pas absolument incapable, et s'il mérite quelque intérêt, vous pourriez peut-être l'employer dans une commune rurale où il n'aurait pas à soutenir avec les frères des écoles chrétiennes une concurrence trop redoutable pour lui*<sup>1347</sup>. » Ainsi, le sort du vieux maître était scellé alors que ce dernier se débattait encore au milieu de toutes les difficultés.

Quand Walravens arriva, il ne put que déplorer le niveau des élèves de l'école mutuelle. La classe était toujours dénuée du matériel nécessaire à la pédagogie mutuelle : il n'y avait ni crayons, ni porte-crayons. Il manquait également des tableaux de lecture<sup>1348</sup>. D'autre part, Landry avait détourné de leur usage les 300 francs alloués par la ville de Rennes pour le paiement du loyer de l'école<sup>1349</sup>. Il prétendait que c'était à la préfecture de régler le loyer. Or, si de La Villegontier avait bien pris le bail du local à sa charge, il était bien établi que c'était sur les fonds municipaux que le loyer devait être payé. Dans cette affaire, on pouvait soupçonner Landry d'être de mauvaise foi. Quant au préfet, il s'était montré d'une négligence formidable en ne s'assurant pas du paiement du loyer, surtout après les déboires vécus avec Lambert.

Ce fait lamentable n'empêcha pas le préfet de solliciter un an plus tard un secours de 100 francs pour Landry qui, ayant perdu son emploi, vivait misérablement du travail de sa femme et de sa fille<sup>1350</sup>. Toutefois, il semble qu'il ait pu rétablir une école comme maître particulier car il apparaît dans un état nominatif des instituteurs rennais dressé en 1824<sup>1351</sup>.

---

<sup>1344</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 13 août 1818.

<sup>1345</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 24 février 1819.

<sup>1346</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 juin 1819.

<sup>1347</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 juin 1819.

<sup>1348</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens, 21 août 1819.

<sup>1349</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 26 août 1819.

<sup>1350</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 24 mai 1820.

<sup>1351</sup> AD 35, 11 T 26, états nominatifs des instituteurs, 1824.

Au total, Landry, à cause de son incompétence, avait été peu soutenu par l'autorité préfectorale. Il ne pouvait l'être non plus par la municipalité qui penchait davantage pour les Frères. Le maire avait daigné visiter son école pour la première fois en janvier 1819. Ce dernier avait trouvé le local superbe et avait seulement déploré « *qu'il était malheureux qu'il ne fût pas plus rempli*<sup>1352</sup> ». La position de Landry avait toujours été inconfortable tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Il laissait une école mutuelle au niveau où il l'avait trouvée. Lors de son remplacement à la tête de l'école, il y avait encore 32 élèves mais ceux-ci paraissaient peu instruits. Cependant, l'école mutuelle existait encore après toutes les vicissitudes vécues par le vieux maître et cela constituait, malgré tout, un petit miracle. Elle aurait pu aussi bien disparaître comme le laissent entendre ces propos du préfet en février 1819 : « *mais les 400 francs peuvent finir, le Sr Landry succomber comme la chose est probable et alors je reste locataire*<sup>1353</sup>. »

Certes, on avait évité la disparition de l'école mutuelle fondée rue de la Visitation par Lambert en août 1818. L'essentiel avait été sauvé mais tout restait à faire. L'enseignement mutuel, dans une ville dominée par le clergé, ne pouvait prendre son essor qu'à la faveur d'un maître exceptionnel. Walravens, succédant au malheureux Landry, eut pour tâche de relever une école mutuelle moribonde. Autant Landry avait été l'homme de l'échec et de la misère, autant Walravens allait être celui du redressement et du succès.

### **C) Guerry, dans une mauvaise place**

C'est surtout par la correspondance qu'il a écrite que Guerry se distingue. Douze de ses lettres ont été conservées. Adressées au préfet du Morbihan, elles témoignent des difficultés d'un maître mutuel faisant l'amère expérience d'être à la tête d'une école dont les assises financières sont fragiles. Plus que dans les grandes villes, on verra, avec cet exemple, que faire prospérer une école mutuelle dans une petite commune bretonne tenait de la gageure<sup>1354</sup>.

---

<sup>1352</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry au ministre de l'Intérieur, 28 janvier 1819.

<sup>1353</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine, 19 février 1819.

<sup>1354</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle de Port-Louis, 2<sup>e</sup> trimestre 1820. A cette époque, la commune de Port-Louis compte 2 600 habitants.

## *A la recherche d'un emploi*

Du maître, ne sont connus ni la date, ni le lieu de naissance. On sait qu'il a une femme et deux enfants<sup>1355</sup>. De sa profession antérieure, on pense qu'il fut probablement militaire. Ce serait, à l'instar de Tourrette, maître mutuel à Landerneau, un de ces soldats renvoyés dans leurs foyers après les défaites napoléoniennes. Ainsi, le maître évoque : « *Je suis comme bien d'autres victime de l'heureuse révolution qui nous a ramené notre auguste souverain mais jamais on ne m'a entendu m'en plaindre par des vociférations contre mon roi. Je suis encore aujourd'hui prêt à verser mon sang pour le soutien de son trône*<sup>1356</sup>. »

Guerry est à la recherche d'un emploi lorsque le comte de Chazelles, sous-préfet de Lorient, lui propose de diriger l'école mutuelle de Port-Louis (56), en avril 1818. Il se trouve alors dans un grand dénuement, ne parvenant pas à faire subsister sa famille. Deux ans après, il suppliera son protecteur de ne pas le laisser « *retomber dans l'état de misère* » d'où sa bienveillance l'avait retiré<sup>1357</sup>. C'est ainsi dans l'espoir d'échapper à l'indigence qu'il accepte cette place où on lui promet un traitement de 600 francs par an de la commune ainsi que les rétributions scolaires des élèves payants<sup>1358</sup>. Les débuts s'annoncent d'ailleurs sous les meilleurs auspices. L'école est inaugurée en grande pompe, le 18 mai 1818, par son fondateur, le comte de Chazelles<sup>1359</sup>. Elle est, en outre, soutenue par le maire, Depuyferre, qui engage ses concitoyens à envoyer leurs enfants dans le nouvel établissement<sup>1360</sup>. De son côté, le curé, l'abbé Prouleau, est bienveillant vis-à-vis d'une institution qui, pourtant, n'est guère appréciée par sa hiérarchie. Il espère, par ce biais, une meilleure instruction religieuse des enfants de sa paroisse. Il veut également s'attaquer au vagabondage et à l'ignorance profonde qui règnent parmi eux<sup>1361</sup>.

## *Confronté aux clivages sociaux*

Mais à l'espoir, pour Guerry, de commencer une nouvelle carrière assez prometteuse va succéder bientôt le désenchantement. L'heureuse période n'aura duré que le temps de la belle saison. Jusqu'en août 1818, le maître compte près de 60 élèves dans son établissement.

---

<sup>1355</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, instituteur mutuel à Port-Louis, au préfet du Morbihan, 21 avril 1820.

<sup>1356</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, instituteur mutuel à Port-Louis, au préfet du Morbihan, 12 septembre 1820.

<sup>1357</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, instituteur mutuel à Port-Louis, au préfet du Morbihan, 12 septembre 1820.

<sup>1358</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle de Port-Louis.

<sup>1359</sup> AD 56, T 81, procès-verbal de l'installation de l'école mutuelle de Port-Louis, 18 mai 1818.

<sup>1360</sup> AD 56, T 81, lettre du maire de Port-Louis au préfet du Morbihan, 18 février 1819.

<sup>1361</sup> AD 56, T 81, lettre du curé de Port-Louis au conseiller de préfecture du Morbihan, 16 novembre 1818.

Puis vient le temps de la désertion. A la fin de l'été, Guerry perd, d'un seul coup, 17 élèves. Puis, son effectif continue à baisser jusqu'à atteindre 34, en novembre de la même année. A cette époque et jusqu'à la disparition de l'école, à l'automne 1821, le nombre de ses élèves variera sensiblement selon les périodes, s'abaissant jusqu'à 25 en janvier 1821 et augmentant jusqu'à 54 en juin 1820<sup>1362</sup>.

Ceux qui fuient l'école sont d'abord les élèves payants. Le maire explique cette désertion en des termes un peu sibyllins : « *L'expérience a fait naître aux personnes un peu aisées quelques sujets d'éloignement pour cette école, peut-être moins sous le rapport des principes de l'éducation que sur la composition de la classe*<sup>1363</sup>. » La composition de la classe dont parle le magistrat désigne, on le devine, le mélange des payants et des indigents. Ces propos signifient sans doute que les familles aisées ne sont plus disposées à envoyer leurs enfants dans une école fréquentée par des pauvres. Il est vrai, qu'à cette époque, il n'y avait pratiquement pas de mixité sociale dans le système d'enseignement. Les écoles primaires, lorsqu'elles étaient particulières, n'admettaient que des élèves payants. Les seules qui accueillaient des indigents étaient celles des Frères. Parmi les écoles mutuelles, certaines admettaient un certain mélange social et d'autres étaient réservées aux seuls enfants pauvres comme dans les écoles municipales de Lorient et Brest.

Dans cette commune de Port-Louis où, selon les fonctionnaires de l'Université en tournée dans la région, l'opinion libérale est majoritaire<sup>1364</sup>, ces familles aisées qui abandonnent l'école mutuelle ne le font pas pour des raisons politiques ou religieuses. Leur préoccupation est surtout sociale. Ces familles redoutent, sans doute, pour leurs enfants, la fréquentation de camarades miséreux. Cette peur s'alimente d'autant plus que la misère donne l'image du désordre. Ainsi, au moment où son école commence à être désertée, les détails que Guerry livre sur l'indiscipline de ses élèves visent particulièrement les plus démunis d'entre eux. Il explique : « *Les élèves sont très difficiles à conduire, la plupart ayant été abandonnés à eux-mêmes. Il leur semble difficile d'être rappelés à une conduite plus douce et plus sage*<sup>1365</sup>. »

Puisqu'elles doivent payer, les familles aisées préfèrent, sans doute, les écoles particulières qui existent sur la commune. D'après Guerry, celles-ci sont au nombre de sept. Il

---

<sup>1362</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle de Port-Louis.

<sup>1363</sup> AD 56, T 81, lettre du maire de Port-Louis au préfet du Morbihan, 18 février 1819.

<sup>1364</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de Rabillon, inspecteur, et Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, 10 octobre 1821.

<sup>1365</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle de Port-Louis, septembre 1818.

déplore d'ailleurs cette concurrence qui empêche les maîtres d'avoir suffisamment d'élèves pour vivre correctement<sup>1366</sup>.

L'abandon de l'école mutuelle par les enfants payants aurait pu être sans incidence si l'école avait été mieux financée par la municipalité. Le maître payait les moniteurs sur les contributions des élèves payants. Ceux-ci partis, Guerry ne peut plus assurer les récompenses promises. Et, comme dans un effet boule de neige, les moniteurs ou ceux espérant l'être un jour, eux aussi, désertent l'école<sup>1367</sup>. D'ailleurs, les parents commencent à critiquer le principe du monitorat. Guerry explique : « *Les parents disent qu'ils ne présente (sic) point mettre leurs enfants à l'école pour instruire les autres, ils ne conçoivent point ce que c'est qu'un moniteur*<sup>1368</sup>. » Le maître aurait pu prélever sur ses appointements pour assurer la paie des moniteurs mais il n'est guère enclin à cette solution car il estime ceux-ci insuffisants pour faire vivre sa famille<sup>1369</sup>. Cependant, on apprend que, finalement, un an plus tard, il s'y est résolu et qu'il est satisfait des résultats que cette mesure a produit sur les performances de ses élèves<sup>1370</sup>.

### ***Un zèle contrarié par la pénurie matérielle***

Dans ces conditions, la pédagogie mutuelle a dû être gravement hypothéquée d'autant que le maître manque de tout.

Les premières difficultés matérielles apparaissent dès les premiers frimas d'automne, en 1819. Guerry manque d'abord de bois pour chauffer son école. Tant qu'il a eu des élèves payants, il a pu leur demander une rétribution de 30 centimes par mois pour l'aider à acheter le précieux combustible mais, à partir de l'automne 1819, il déclare ne plus pouvoir compter sur cette rétribution puisqu'il n'a plus, alors, dans son école, que des indigents<sup>1371</sup>. A la pénurie de moyens pour se chauffer, s'ajoute l'obscurité de la classe. Le maître déplore : « *Ma classe a aussi besoin d'être blanchie et recrépie, elle ne l'a point été depuis que je la tiens et*

---

<sup>1366</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 22 octobre 1818.

<sup>1367</sup> *Ibid.*

<sup>1368</sup> *Ibid.*

<sup>1369</sup> *Ibid.*

<sup>1370</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 10 octobre 1819.

<sup>1371</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 17 novembre 1819.

*lorsque le temps est sombre on y voit presque plus ce qui fait du tort aux enfants particulièrement pour la lecture*<sup>1372</sup>. »

Les conditions de lecture sont, en outre, aggravées par le manque de tableaux. Le maître déclare qu'il lui en faudrait 79 de plus en français et 10 en latin<sup>1373</sup>. Au passage, on notera la pratique de la lecture dans cette langue morte que la méthode n'encourageait pas. Le manque de supports de lecture freine considérablement les progrès des élèves. Ceux-ci sont, d'après l'avis du maître, moins important qu'en écriture. Or, dans toutes les écoles mutuelles étudiées, on observe la situation inverse<sup>1374</sup>.

Si l'écriture sur papier ne paraît pas poser problème puisque dans les objets réclamés par Guerry, il n'est pas fait mention de cette matière, en revanche, il n'y a pas assez d'ardoises pour faire écrire les élèves moins avancés<sup>1375</sup>. Le maître en réclame cinquante correspondant au nombre probable de ses élèves à cette époque<sup>1376</sup>.

Pourtant, malgré la pénurie d'objets essentiels, Guerry fait preuve d'ambition. En premier lieu, il voudrait étendre le nombre de matières enseignées. L'instituteur demande ainsi le manuel rédigé par Francoeur pour enseigner le dessin linéaire. Il déclare, à ce propos, qu'il se sent compétent en cette discipline<sup>1377</sup>. Il réclame également 12 abrégés de géographie. Cette matière n'avait pourtant pas été prévue par les fondateurs de l'enseignement mutuel. Il faut, à ce sujet, évoquer la situation maritime de la commune de Port-Louis. Parmi les élèves de l'école mutuelle, beaucoup sont appelés à devenir marins. La géographie est sans doute perçue, il est permis de le supposer, comme une matière importante, soit par goût, soit par nécessité. En second lieu, il tient à encourager l'émulation en continuant, comme on l'a vu précédemment, à payer les moniteurs en prenant sur ses appointements. Il désire également se procurer des médailles pour les honorer. Enfin, souhaitant se perfectionner dans son nouveau

---

<sup>1372</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 17 novembre 1819.

<sup>1373</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 10 octobre 1819.

<sup>1374</sup> Dans le chapitre consacré à la pédagogie mutuelle, nous avons analysé les résultats des élèves de trois grandes écoles : celle de Brest, municipale, tenue par Mollier, celle de Lorient, municipale, tenue par Tatesausse et celle de Saint-Brieuc tenue par Rémond. Dans ces trois écoles, les résultats en lecture sont nettement supérieurs à ceux obtenus en écriture.

<sup>1375</sup> AD 56, T 81, état des objets nécessaires à l'école mutuelle de la commune de Port-Louis, dirigée par M. Guerry, instituteur breveté de l'académie, 12 octobre 1820.

<sup>1376</sup> AD 56, T 81, d'après l'état de situation du second trimestre de l'année 1820, au mois de juin, l'école mutuelle de Port-Louis compte 52 élèves.

<sup>1377</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 21 avril 1820.

métier, il voudrait obtenir le guide de l'enseignement mutuel, ouvrage plus détaillé que le *Manuel pratique* rédigé par Nyon<sup>1378</sup>.

### ***Abandonné par les autorités***

En réalité, et malgré ses réclamations, le maître n'obtient pas satisfaction. Concernant les problèmes de chauffage et d'obscurité du local, rien n'est fait pour les régler. Guerry envoie ainsi trois lettres au préfet demandant qu'on remédie à ces difficultés. La seule réponse du magistrat, cinq mois après le premier courrier, est d'inviter le maître infortuné à se tourner vers les autorités municipales<sup>1379</sup>.

De même, en ce qui concerne le matériel pédagogique nécessaire dont le maître avait dressé un état, le préfet demande à la municipalité de régler cette dépense qui se montait à 409 francs. Or, le nouveau maire, Bedel-Dutertre, installé depuis la fin de l'année 1820, refuse de faire débiter cette somme sur les fonds municipaux. Il déclare que la commune n'est pas en état de payer et estime que cette école, remportant peu de succès, ne mérite plus d'être financée. D'ailleurs, il annonce que le traitement de l'instituteur pourrait être supprimé à partir de 1821<sup>1380</sup>. En agissant ainsi, le nouveau maire ne fait, en réalité, que continuer la politique municipale de défiance vis-à-vis de l'école mutuelle. Pourtant son prédécesseur, Depuyferré, avait soutenu le nouvel établissement à l'origine. Mais, dès avril 1820, Guerry avait déploré n'être pas secondé par lui dans ses efforts, Depuyferré n'ayant jamais daigné visiter son école. Il est possible que cet ancien maire ait, alors, été déçu par une institution qui peinait à faire ses preuves.

Ainsi, le préfet et la municipalité abandonnaient une école qu'ils avaient pourtant soutenue à l'origine. On peut, à travers cet exemple, souligner l'inconséquence des autorités administratives qui n'ont pas prévu le coût de leur entreprise, laissant l'instituteur se débattre au milieu de difficultés innombrables.

A l'abandon administratif s'ajoute également la perte de la caution morale et religieuse que l'abbé Prouleau, curé de Port-Louis, avait accordée, dans un premier temps, à une institution honnie de la plus grande partie du clergé. En apportant son aval à l'établissement d'une école mutuelle dans sa paroisse, il avait pris soin d'afficher clairement ses intentions :

---

<sup>1378</sup> AD 56, T 81, état des objets nécessaires à l'école mutuelle de la commune de Port-Louis, dirigée par M. Guerry, instituteur breveté de l'académie, 12 octobre 1820.

<sup>1379</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 11 août 1820.

<sup>1380</sup> AD 56, T 81, lettre du sous-préfet de Lorient, de Cressoles, au préfet du Morbihan, 11 décembre 1820.

« Il me fallait une école dans laquelle on n'omit pas le soin de faire connaître et de porter à pratiquer la religion<sup>1381</sup>. » Il avait deux exigences : une grande exactitude dans l'assistance des élèves aux offices du dimanche et l'enseignement du catéchisme. Ses vues ne sont pas remplies puisque, après seulement deux mois d'existence de l'école, les élèves n'assistent qu'en petit nombre à la messe dominicale. Loin de blâmer le maître, il considère que seuls les parents sont coupables de ce désintérêt pour l'éducation religieuse de leurs enfants<sup>1382</sup>. Pourtant, il semble que, le temps passant, le curé devienne de moins en moins satisfait de la nouvelle école. Guerry, en effet, un an après son ouverture, ne se sent plus en « odeur de sainteté ». Il raconte au préfet : « *Malgré, monsieur le comte, tous mes efforts pour inculquer à mes élèves les devoirs de la religion, l'amour qu'ils doivent à S(a) M(ajesté) et à son auguste famille, il paraît que Mr Prouleau a l'ardent désir d'avoir dans sa paroisse un prêtre pour instituteur*<sup>1383</sup>. » Signe plus tangible de ce désintérêt pour un établissement dont il avait conçu lui-même le règlement<sup>1384</sup>, le curé, à l'instar du maire, ne l'a pas encore visité, deux ans après sa fondation<sup>1385</sup>.

### ***Une situation bien précaire***

Ainsi, au bout de trois années et demie d'une pénible tâche, Guerry jetait l'éponge. Malgré des débuts prometteurs, l'établissement s'était révélé fragile. Dès le mois d'octobre 1818, sentant les destinées de l'école compromises, le maître suggérait au préfet de lui accorder une autre place<sup>1386</sup>. Il avait même, un moment, songé remplacer Tatesausse, le directeur de l'école mutuelle municipale de Lorient, atteint par une maladie grave<sup>1387</sup>.

On a vu le désintérêt des parents un peu aisés qui, sans doute, n'admettaient pas le mélange des conditions sociales au sein de l'école mutuelle. On a également observé

---

<sup>1381</sup> AD 56, T 81, lettre du curé de Port-Louis au conseiller de préfecture du Morbihan, 16 novembre 1818.

<sup>1382</sup> *Ibid.*

<sup>1383</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 10 octobre 1819.

<sup>1384</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 10 octobre 1819. Dans cette lettre, Guerry affirme que c'est le curé qui a établi un règlement pour l'école.

<sup>1385</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 21 avril 1820.

<sup>1386</sup> AD 56, T 81, lettre de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 22 octobre 1818.

<sup>1387</sup> AD 56, T 81, lettres de Guerry, maître de l'école mutuelle de Port-Louis, au préfet du Morbihan, 2 avril et 12 septembre 1820. Dans la première lettre, Guerry explique que le maître de l'école communale de Lorient ne pourra plus bientôt enseigner pour cause de maladie. Précisons qu'il s'agit de Tatesausse et que ce dernier est à la tête de son école depuis seulement trois mois. La deuxième lettre de Guerry, écrite six mois plus tard atteste que l'instituteur lorientais est toujours malade, ce qui confirme la gravité de l'affection qui le touche. Mais celle-ci ne condamne pas pour autant le maître à quitter sa place comme le pronostiquait Guerry. On sait que Tatesausse a continué d'enseigner, avec un certain succès d'ailleurs, jusqu'à l'aube de la monarchie de Juillet.



l'incompréhension parentale devant le principe du monitorat, surtout quand la rémunération des moniteurs fut menacée de disparaître faute de fonds nécessaires.

Les autorités locales, voyant son école si peu prospérer, au lieu de soutenir le maître dans ses difficultés, retirèrent, au contraire, tout appui. Même, le préfet, le comte de Chazelles, principal propagateur de l'enseignement mutuel dans le département du Morbihan, se montrait peu attentif aux problèmes de celui qu'il avait pourtant recruté.

Après ces abandons, il ne fallait sans doute plus espérer un quelconque soutien du curé qui, dans cette commune, avait pris position en faveur de la nouvelle méthode à ses débuts. Sans doute, n'avait-il accordé son soutien que parce que le comte de Chazelles, alors sous-préfet de Lorient, avait fait valoir son autorité. Il faut aussi évoquer l'opinion plutôt libérale des habitants de Port-Louis. C'est, en effet, ce qu'avaient affirmé le recteur d'académie et l'inspecteur Rabillon lors de leur tournée dans la région en 1821. On devine également, à travers les propos du curé, que ses paroissiens étaient peu portés sur les devoirs religieux. Cette relative distance dans la pratique religieuse a pu inciter l'ecclésiastique à agir de manière conciliante vis-à-vis d'une opinion davantage portée, *a priori*, vers l'enseignement mutuel que vers celui des Frères.

Rien, à part le risque de se retrouver sans emploi et retomber dans la misère, n'encourageait le pauvre maître à rester dans son école. Aussi dès que l'opportunité d'une nouvelle place se présenta, Guerry la saisit. Fin novembre 1821, il quittait l'enseignement pour l'administration des vivres de la marine<sup>1388</sup>. L'école mutuelle de Port-Louis, après trois ans et demi d'existence, ne lui survécut pas. Heureusement, pendant cette période, on peut penser que son violon lui permit d'oublier un peu les affres d'un métier si pénible et si peu gratifiant<sup>1389</sup>.

#### **D) Roger, un charlatan ?**

Parmi les maîtres de l'enseignement mutuel, Roger est sans doute le plus étonnant et le plus atypique. Il a des points communs avec Lambert. Il est comme lui un des sujets brillants sortis de l'école normale de Paris, haut lieu de la formation des instituteurs mutuels. Il a également dirigé la grande école mutuelle de Nantes dont il a été « démissionné ». Tous les

---

<sup>1388</sup> AD 56, T 81, lettre du maire de Port-Louis (Morbihan) au sous-préfet de l'arrondissement de Lorient, 29 avril 1822.

<sup>1389</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de Rabillon, inspecteur, et Le Priol, recteur de l'académie de Rennes, 10 octobre 1821. Dans ce rapport, on raconte que Guerry a été accusé d'avoir joué du violon pour faire danser.

deux montrent également des faiblesses qui les rendent incompetents aux yeux des administrateurs de l'école du Chapeau-Rouge : Lambert est parfois violent et emporté alors que Roger se montre inconsistant dans ses idées. En un mot, ils apparaissent tous les deux comme des instables. A leur départ de l'école du Chapeau-Rouge, ils ne s'avoueront ni l'un, ni l'autre vaincus. Ils fonderont des écoles particulières mutuelles destinées aux gens aisés. Cependant, Roger évoluera dans la démesure et le mépris des règles jusqu'à être destitué par les autorités universitaires alors que Lambert ne fait plus parler de lui par la suite. Une autre différence entre les deux personnages se trouve dans leur rapport au métier d'instituteur. Lambert paraît avoir choisi l'enseignement par vocation. Il est jeune et n'a connu apparemment aucune autre expérience professionnelle. Roger, au contraire, a été poussé vers le métier d'instituteur par des circonstances malheureuses. En effet, avant de se tourner vers l'enseignement, celui-ci était sous-lieutenant dans le bataillon du Sénégal. Lors de cette expédition, il contracta une maladie qui l'obligea à revenir en France et à se vouer à une autre conquête moins lointaine mais tout aussi risquée : celle des terres peu défrichées de l'instruction primaire.

### ***A la tête de l'école du Chapeau-Rouge***

Quand Roger arrive à la tête de la grande école mutuelle de Nantes, en mars 1821, celle-ci connaît une situation extrêmement difficile. Le maître précédent ne paraît pas avoir donné satisfaction car dès le début de l'année 1821, les membres du comité cherchent un nouveau candidat pour la direction de l'école<sup>1390</sup>.

En dépit du peu de renseignements sur l'école dans la période qui suit le départ de Lambert en septembre 1819 et l'arrivée de Roger, soit pendant un an et demi de fonctionnement, il apparaît qu'un maître nommé Maugenet a succédé à Lambert. Ainsi, le comité de l'école mutuelle s'était chargé de fournir toutes les autorisations nécessaires pour que ce maître, envoyé de Paris, pût s'établir à la tête de la grande école de Nantes en remplacement de Lambert. Ce maître était assez instruit puisqu'il possédait le brevet de capacité du premier degré<sup>1391</sup>. Un autre document permet d'affirmer que Maugenet a bien dirigé l'école du Chapeau-Rouge puisque Plumard évoque cet instituteur dans une de ses lettres adressées à Dobrée, président du comité. Il le cite à propos de modèles d'écriture achetés par lui : « *Nous manquons absolument de modèles, ceux achetés de Maugenet ne*

---

<sup>1390</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 20 janvier 1821.

<sup>1391</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Plumard au préfet de la Loire-Inférieure, 27 août 1819.

peuvent suffire<sup>1392</sup>. » Selon les recherches entreprises au début du 20<sup>e</sup> siècle par l'historien nantais, Alfred Lallié, Maugenet aurait dirigé l'école mutuelle jusqu'en 1820<sup>1393</sup>. Il est fort probable que cet instituteur ait été limogé vers la fin de cette année-là car Plumard reconnaît, en janvier 1820, dans une lettre adressée à Dobrée, avoir trop tardé à changer le maître de leur école. Plumard précise même qu'il s'occupe d'en trouver un nouveau. Il faut par conséquent admettre qu'entre le départ de Maugenet et l'arrivée de Roger, il y a eu pendant quelques mois une vacance dans la direction de l'école.

Quoi qu'il en soit, il semble certain que Roger est appelé pour redresser l'école et rétablir la discipline parmi les élèves. Cependant, après les premiers jours prometteurs, le nouveau maître exprime son découragement devant l'ampleur de la tâche : « *Je croyais moi-même avoir remporté victoire mais les élèves n'ont pu soutenir cette attitude pénible ; ils ont repris tous à la fois leurs premières allures ; depuis deux jours je me brise en vain la tête et la poitrine ; je ne suis plus maître des enfants. Il est au-dessus de toute force humaine de porter aucune amélioration dans la discipline d'un corps complètement désorganisé et qui ne sent la nouvelle méthode*<sup>1394</sup>. » Il accusera d'ailleurs les administrateurs de l'école de ne pas l'avoir suffisamment soutenu dans cette épreuve<sup>1395</sup>.

Ainsi, la « plus belle école mutuelle de France » n'avait toujours pas réussi, après presque trois années d'existence, à se doter d'une direction stable et solide. Les problèmes de discipline semblent avoir été récurrents tout au long de cette période. Il faut dire qu'il n'était pas facile de diriger le travail scolaire de près de 400 élèves. Et la méthode avait beau avoir été bien conçue, il fallait être un maître chevronné pour pouvoir organiser une école mutuelle de la taille de celle de Nantes. D'ailleurs, les membres du comité chercheront encore pendant longtemps la perle rare, ce maître à la belle figure de quaker comme l'imaginait Bergerot.

Cependant, Roger, malgré des débuts difficiles, parvient pendant un temps à maîtriser les élèves et à faire prospérer l'école. Deux mois après la prise de fonction de Roger, l'école mutuelle semble avoir retrouvé une certaine sérénité comme les propos de Plumard adressés à Dobrée le laissent suggérer : « *Notre maître va toujours bien, Babin et moi avons été si satisfaits, qu'en l'honneur du duc de Bordeaux, nous donnons ce soir une gratification extraordinaire d'un sol à chaque élève et double paye d'une classe aux moniteurs et*

---

<sup>1392</sup> AM, Nantes, 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 19 mai 1821.

<sup>1393</sup> *Société d'encouragement pour l'instruction mutuelle élémentaire, discours prononcé à la distribution des prix du 28 juillet 1910*, Alfred Lallié, Nantes, imprimerie Jules Pequignot, 1910. BM, Nantes, 96 615.

<sup>1394</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Roger à Dobrée, 28 mars 1821.

<sup>1395</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Roger au préfet de la Loire-Inférieure, 20 juin 1822.

*premiers*<sup>1396</sup>. » Mais cette récompense publique donne lieu à des débordements que Plumard désapprouve : « *Je peux vous donner quelques détails sur le superbe effet qu'a produit la distribution que nous avons faite. Elle a produit une exaltation excessive, et que notre maître n'a pas su contenir suffisamment. Les enfants sont revenus de la messe hier matin mardi, criant vive le roi et le duc de Bordeaux, d'une manière ridicule*<sup>1397</sup>. » Roger, à cette occasion, aurait aimé faire publier un article de presse mais Plumard l'en a dissuadé. Ce dernier soupçonne le maître de vouloir faire parler de lui dans les journaux de Paris afin d'obtenir « *la croix qu'il sollicite*<sup>1398</sup> ».

Il s'agit de la décoration de l'ordre royal de la Légion d'honneur car Roger déclare avoir été proposé pour cette distinction dans un courrier adressé plus tard au grand maître de l'Université<sup>1399</sup>. Cette marque d'honneur, il la sollicite en raison des services qu'il a effectués en tant que sous-lieutenant dans le bataillon du Sénégal. La contraction d'une maladie qui l'a obligé à rentrer en France doit aussi être une des raisons de cette sollicitation. Cependant, bien que Roger ait été proposé deux fois pour cette décoration, il ne l'a toujours pas reçue.

Les motifs de mécontentement semblent s'être accumulés surtout après l'été 1821 puisque Plumard, en s'adressant à Bergerot, fait encore, à cette époque, l'éloge de l'état de l'école<sup>1400</sup>. Ce qui est reproché au maître, ce n'est pas la qualité de son instruction mais son caractère et son « *inconsistance dans ses propres idées*<sup>1401</sup> ». La situation est tellement insupportable que le comité décide, vers la fin du mois de novembre 1821, de renvoyer l'instituteur. Un mois et demi plus tard, un nouveau maître arrivait pour prendre les rênes de l'école mutuelle du Chapeau-Rouge.

### ***L'école mutuelle particulière***

Roger, après son renvoi, s'était reconverti comme Lambert dans l'organisation d'une école mutuelle pour la classe aisée. Il trouve, à cet effet, un grand local pouvant contenir 200 enfants. Cependant, l'argent lui manque pour démarrer son affaire. Il espère une avance de son frère qui est alors garde du corps du Roi et secrétaire intime du duc de Luxembourg, capitaine des gardes. Il ne semble pas qu'il ait obtenu le concours financier de ce frère si bien

---

<sup>1396</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 2 mai 1821.

<sup>1397</sup> *Ibid.*

<sup>1398</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 2 mai 1821.

<sup>1399</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre de Roger au grand-maître de l'Université, 26 avril 1823.

<sup>1400</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 143, lettre de Plumard à Dobrée, 2 décembre 1821.

<sup>1401</sup> *Ibid.*

placé car il se vante auprès du préfet d'avoir commencé à établir son école sans d'autres secours que la considération de la population envers lui<sup>1402</sup>.

L'école mutuelle payante qu'il dirige réunit une quarantaine d'élèves au mois de juin 1822, ce qui témoigne d'un certain intérêt pour ce genre d'institution de la part d'une fraction de gens aisés<sup>1403</sup>. Cette école, il l'installe au numéro 3, rue du Calvaire, non loin de l'école du Chapeau-Rouge. Le local est bien situé, bien clair et bien aéré. Le programme des études ne manque pas d'ambition : la lecture, l'écriture, le calcul, le français, la géographie et l'histoire. On y enseigne même la mythologie et les arts d'agrément, à savoir la musique et la danse. Les journées paraissent bien remplies : les élèves sont présents à l'école huit heures par jour, de 8 heures jusqu'à midi, puis de deux heures jusqu'à 6 heures. En outre, Roger ouvre, après sa classe, des cours particuliers notamment pour ses élèves les plus avancés. Ce cours concerne plus particulièrement les mathématiques et la tenue des livres de comptabilité<sup>1404</sup>. Il s'agit bien d'une institution d'éducation pour les enfants de la bourgeoisie. Ce ne sont pas les parents des enfants du peuple qui peuvent s'offrir une instruction à des prix qui s'échelonnent de 4 à 8 francs par mois<sup>1405</sup>. D'autre part, par le contenu des enseignements et par l'âge des élèves qui va de 6 à 15 ans, l'établissement de Roger étend l'instruction jusqu'aux études secondaires.

Cependant, dans les annonces que Roger envoie aux deux journaux nantais<sup>1406</sup>, le caractère mutuel de l'enseignement est toujours proclamé. Il paraît, malgré son renvoi de l'école du Chapeau-Rouge, toujours convaincu de la supériorité de la nouvelle méthode qu'il qualifie de simple et facile. L'enseignement mutuel, d'abord conçu pour les enfants pauvres, sera appliqué par lui pour les enfants des classes aisées. Le monitorat est un système qui se révèle précieux et utile pour lui. Il estime que les moniteurs représentent des maillons efficaces dans le processus d'enseignement, entre le maître et les élèves. Ainsi, il déclare : « *Autant de moniteurs bien soignés par de bons maîtres, autant de professeurs capables, préférables à leurs maîtres, étant flattés, stimulés et employés à volonté*<sup>1407</sup>. » Ces moniteurs ne perdent d'ailleurs pas leur temps car « *ils se fortifient et se perfectionnent eux-mêmes en instruisant leurs condisciples*<sup>1408</sup> ». Il pense également que l'enseignement mutuel possède des vertus morales qui apparaissent, sous certains aspects, presque militaires mais cela

---

<sup>1402</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Roger au préfet de la Loire-Inférieure, 20 juin 1822.

<sup>1403</sup> *Ibid.*

<sup>1404</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 144, 25 mai 1822.

<sup>1405</sup> *Ibid.*

<sup>1406</sup> Il s'agit du *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, d'esprit modéré et de *L'Ami de la Charte*, de tendance libérale.

<sup>1407</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 299, 29 octobre 1822.

<sup>1408</sup> *Ibid.*

n'étonne pas de la part d'un ancien officier. Ainsi, il affirme : « *L'enseignement mutuel ne borne point ses heureux effets dans la rapidité et la solidité de l'instruction, il étend encore sa bienfaisante influence sur le caractère des enfants, rectifie leurs mouvements, les habitue à la propreté, à l'obéissance, au commandement, aux idées d'ordre, de justice, de générosité et à la pratique des principes religieux*<sup>1409</sup>. » Pour convaincre les parents de la supériorité de la nouvelle méthode, il n'hésite pas à les inviter à assister aux séances journalières à l'instar de ce qui se pratique fréquemment dans les écoles mutuelles où l'on accueille volontiers les visiteurs.

Mais au-delà des idées proclamées sur les bienfaits de la nouvelle méthode, il faut sans doute penser que Roger a bien compris l'avantage économique qu'il peut tirer de l'emploi des moniteurs. Ceux-ci lui permettent, en effet, d'accueillir beaucoup plus d'élèves que ne le pourrait un simple maître particulier. Ainsi, il peut plus facilement « casser les prix » par rapport à ses concurrents. Une polémique naîtra d'ailleurs, à ce sujet, entre lui et un professeur de danse qui ne comprend pas qu'on puisse donner des cours de cet art pour 3 ou 4 francs par mois<sup>1410</sup>. Toutefois, l'emploi de moniteurs ne l'empêche pas de s'adjoindre deux collaborateurs qu'il qualifie d'instruits et respectables. Il souhaite même faire appel à un professeur de la société académique de musique de Paris en la personne de Pavany<sup>1411</sup>.

L'argument financier ne suffit pas, il faut aussi séduire une bourgeoisie avide des meilleures et des plus agréables connaissances. On a vu plus haut l'étendue des matières proposées à l'étude des élèves, au commencement de l'école fondée par Roger. Il ajoutera, après quelques mois, le style épistolaire, la déclamation, la géométrie, l'architecture et même le latin<sup>1412</sup>. Puis, en décembre 1822, on voit apparaître le grec, l'anglais et le dessin. On parle désormais de géographie descriptive-historique et d'« *histoire universelle d'après la carte*<sup>1413</sup> ». Tout cela est bien entendu enseigné selon les principes de l'enseignement mutuel. Dès lors, Roger, dont l'ambition s'enfle avec le nombre de disciplines enseignées, rêve d'établir un pensionnat. Au mois d'octobre 1822, il projette d'en établir un pour le mois de juin de l'année suivante. En attendant, il pense recevoir des pensionnaires dans un local situé près de son école particulière. A la mi-février, il annonce fièrement dans les deux journaux nantais l'ouverture de son pensionnat : « *Le directeur-fondateur de l'école particulière d'enseignement mutuel, rue du Calvaire, n° 3, a l'honneur de prévenir les parents qu'il vient*

---

<sup>1409</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 299, 29 octobre 1822.

<sup>1410</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 602, 18 novembre 1822.

<sup>1411</sup> *Ibid.*

<sup>1412</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 299, 29 octobre 1822.

<sup>1413</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 623, 30 décembre 1822.

*de se procurer un beau local, avec un grand jardin, bien clos et bien situé, rue Gresset, n° 11, sur le cours Henri IV, qu'il doit occuper dans les premiers jours du mois prochain. Il peut maintenant recevoir des pensionnaires et des demi-pensionnaires, dont il aura le plus grand soin*<sup>1414</sup>. »

Avec le nombre de disciplines enseignées et le développement de l'établissement, on voit également les prix augmenter. Le tarif de base passe de 4 francs en mai<sup>1415</sup>, à 6 francs en septembre<sup>1416</sup> pour être fixé à 8 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1823<sup>1417</sup>, soit un doublement des prix en huit mois d'activité ! Quant au tarif supérieur qui comprend le latin, le grec, la mythologie et l'histoire universelle, il passe de 9 francs en octobre 1822 à 12 francs, deux mois plus tard. Roger anticipe d'ailleurs les craintes que peuvent représenter ces brusques augmentations pour une clientèle qui n'a sans doute choisi l'enseignement mutuel que par souci d'économie. Aussi, prend-il le soin de préciser : «*Les prix établis seront désormais invariables, quelle que soit la prospérité de l'établissement*<sup>1418</sup>. »

### ***La destitution***

Mais, au moment où Roger allait pouvoir fonder le pensionnat dont il rêvait, dans le quartier le plus chic de Nantes, celui de la place Royale, l'autorité académique l'arrêtait dans ses projets. Tel un «Icare» déchu, le 1<sup>er</sup> mars 1823, Roger se voyait interdit d'enseigner alors que son affaire paraissait prospère. Le recteur de l'académie de Rennes, l'abbé Blanchard, avait déjà rappelé Roger à l'ordre lorsqu'il avait eu connaissance des projets de ce maître peu scrupuleux, le 6 décembre 1822. Un arrêté du Conseil royal de l'Instruction publique, daté 25 décembre 1820, était formel. Il interdisait aux instituteurs primaires d'ériger des pensionnats dans leurs écoles sans l'autorisation formelle du recteur de l'académie, précédée de l'avis des comités cantonaux<sup>1419</sup>. D'autre part, Roger avait également enfreint un article du décret du 17 mars 1808 qui organisait l'Université. Cet article faisait «*défense de publier et de livrer à l'impression, comme annonce, aucun prospectus, sans qu'ils aient été soumis aux recteurs et aux Conseils académiques, et sans en avoir reçu l'approbation*<sup>1420</sup> ». Or, sur ce dernier point, Roger ne s'était pas montré avare de publicité. On a compté jusqu'à neuf annonces pour son

---

<sup>1414</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 644, 10 février 1823 et *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 44, 12 février 1823.

<sup>1415</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 144, 25 mai 1822.

<sup>1416</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 278, 28 septembre 1822.

<sup>1417</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 623, 30 décembre 1822.

<sup>1418</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 1, 1<sup>er</sup> janvier 1823.

<sup>1419</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 66, 7 mars 1823.

<sup>1420</sup> *Ibid.*

école dans le *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure* pendant toute la période où son école mutuelle particulière a existé. On en a compté également onze dans *L'Ami de la Charte*. Ainsi, malgré les mises en garde du recteur, Roger avait continué à faire paraître les annonces concernant son école et avait persévéré dans son projet de pensionnat. En outre, des griefs touchant les mœurs apparaissent. On signale des abus lors des bals que Roger organisait pour ses élèves. En réalité, il s'avère que des prostituées ont été introduites dans un bal organisé par l'instituteur<sup>1421</sup>. Ce dernier grief a dû emporter la décision du recteur car il déclare : « *Je n'ai pas cru, Mgr, devoir laisser subsister longtemps une école qui avait été le théâtre d'un si grand scandale*<sup>1422</sup>. » La personne qui a alerté le recteur est le proviseur du collège royal de Nantes. On apprend d'ailleurs qu'il en a conféré avec le curé, président du comité cantonal<sup>1423</sup>. Cependant, il ne semble pas que cette affaire ait eu des répercussions néfastes sur l'enseignement mutuel gratuit qui se poursuivait à l'école du Chapeau-Rouge.

Bien sûr, Roger crie au scandale et en appelle aux plus hautes autorités universitaires<sup>1424</sup>. Il fait alors valoir l'état misérable dans lequel il se trouve puisque, ayant renoncé à sa pension militaire et ayant perdu son emploi d'enseignant, il déclare ne plus avoir aucune ressource. Il soutient qu'il n'est qu'un bouc émissaire et que beaucoup d'instituteurs ou maîtres de pension nantais sont également dans l'illégalité. Selon lui, la cause de cette sanction réside dans les sentiments du proviseur du collège royal, hostiles à l'enseignement mutuel. Pour justifier ses dires, il ne craint d'ailleurs pas de se transformer en délateur de ses collègues. Il dénonce ainsi un maître de pension qui entretient une prostituée chez lui ainsi que Vincent, le maître de l'école mutuelle du Chapeau Rouge, qui donne des cours de latin dans un autre établissement que le sien. Outre ces plaintes portées en haut lieu, il mobilise une trentaine de parents d'élèves qui adressent une pétition au proviseur du collège royal de Nantes, considéré comme premier responsable de la destitution du malheureux instituteur.

Ses efforts pour se disculper seront vains. Qu'importe ! Cela n'arrêtera pas l'instituteur ambitieux qu'était Roger. Avant de se lancer dans une nouvelle aventure, le maître doit cependant trouver un peu d'argent. Celui-ci ne se propose pas moins que de vendre son école mutuelle, clé en main, au premier successeur venu : mobilier, formation et « clientèle », tout est compris comme le laisse penser cette annonce : « *Le sieur Roger désire trouver de suite un acquéreur de son mobilier d'enseignement mutuel, complet, neuf et peint à*

---

<sup>1421</sup> AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur, 4 mars 1823.

<sup>1422</sup> AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur, 4 mars 1823.

<sup>1423</sup> *Ibid.*

<sup>1424</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre de Roger au grand-maître de l'Université, 26 avril 1823.



deux couches, établi sur le pied de 150 élèves. Il s'offre à instruire et recevoir son successeur pour la méthode, et à lui procurer, en débutant, 40 ou 50 élèves<sup>1425</sup>. » On ne sait s'il trouva un acheteur !

### ***L'école mutuelle des arts***

Après l'école du Chapeau-Rouge et l'école mutuelle pour les riches, Roger ne renonce cependant pas à l'enseignement. Il s'emploie alors à diriger une école mutuelle de danse et de musique. Cette institution qui se tiendra dans le lieu où se tenait déjà son école mutuelle particulière, à savoir au numéro 3 de la rue du Calvaire, doit ouvrir le 15 avril 1823. Il s'est adjoint pour la musique un ancien professeur de collège royal et il espère bientôt ajouter le dessin et l'escrime au programme de son enseignement. Comme il s'agit d'arts d'agrément et que les élèves reçoivent leur enseignement élémentaire dans d'autres lieux, soit chez un maître particulier, soit chez eux, les leçons de musique ont lieu le matin, de six heures jusqu'à huit et les cours de danse sont donnés le soir, de six heures à huit heures<sup>1426</sup>. Les tarifs sont les mêmes, qu'il s'agisse de la danse ou de la musique, à savoir 6 francs. Si les élèves suivent les deux enseignements, ils devront payer 10 francs. Roger, bien décidé à accommoder la nouvelle méthode « à toutes les sauces », se lance également dans l'enseignement mutuel donné à domicile. Ainsi, il annonce : « *Le sieur Roger, avec trois ou quatre de ses moniteurs âgés de six à dix ans, donne, dans ses heures disponibles, des leçons particulières en ville de français, de latin, de grec, d'arithmétique, de géométrie, de géographie, d'histoire et de danse, d'après l'enseignement mutuel. Les réunions particulières pour l'instruction ne doivent point excéder le nombre d'élèves déterminé par les règlements*<sup>1427</sup>. » Il s'agit alors d'un véritable détournement de la méthode mutuelle puisque, au moins, deux aspects fondamentaux de cette méthode sont absents de l'enseignement de Roger. D'une part, l'enseignement ne s'adresse plus à la classe indigente pour laquelle la méthode a été conçue. D'autre part, les effectifs réduits des élèves ne permettent plus l'organisation en différentes classes suivant le niveau des enfants. Reste la présence des moniteurs qui, vu leur âge peu élevé, apparaissent davantage comme des assistants du maître que comme de véritables instructeurs d'enfants.

Remarquons que le nouvel établissement créé par Roger échappait aux règlements de l'Université puisqu'il ne s'agissait que d'enseigner des arts d'agrément. Mais les leçons

---

<sup>1425</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 668, 30 mars 1823.

<sup>1426</sup> *Ibid.*

<sup>1427</sup> *Ibid.*

données en ville concurrençaient l'enseignement secondaire donné dans les collèges et les institutions particulières reconnues par le recteur d'académie.

Cependant, Roger ne paraît pas avoir été inquiété par les autorités, ni pour son école mutuelle des arts, ni pour les leçons données en ville. Le 27 février 1825, le maître emploie encore le terme d'école mutuelle pour désigner son établissement et il fait l'annonce suivante dans *L'Ami de la Charte* : « M. Roger donne, en outre des leçons d'instruction en tout genre dans les maisons particulières, à un prix modéré : il a déjà donné des preuves de son zèle et des heureux effets de sa méthode dans tout ce qu'il embrasse<sup>1428</sup>. » Pourtant, le 6 avril de la même année, l'annonce que Roger fait paraître dans ce même journal, ne mentionne plus que son titre de professeur de musique et de danse. Sans doute, l'enseignement mutuel avait-il perdu, entre temps, de son attrait et de sa popularité. A cette époque, l'instruction publique avait d'ailleurs été remise dans les mains du clergé et les écoles mutuelles n'avaient plus aucun soutien de la part des autorités.

Roger changea plusieurs fois de lieux pour cette école mutuelle des arts. Après quelques mois de fonctionnement, rue du Calvaire, on apprend qu'au début du mois de novembre 1823, elle est située au n° 3 du cloître Notre-Dame, près de la place Saint-Pierre<sup>1429</sup>. Ensuite, vers la fin de ce même mois de novembre, on décide de la transporter dans un lieu plus central, près de la place Royale, au n° 1, rue de la Fosse<sup>1430</sup>. Enfin, un an plus tard, elle se tient sur le Boulevard, au n° 2, en face de la place Delorme<sup>1431</sup>. En l'espace d'un an et demi, d'avril 1823 à novembre 1824, l'école aura connu quatre lieux différents. Ce n'était pas vraiment un signe de stabilité pour un nouvel établissement.

Le changement paraît être une constante chez Roger. Comme on l'avait constaté pour son école particulière, le programme des enseignements n'arrête pas d'évoluer. A l'ouverture de l'école de danse et de musique, il est question d'enseigner les langues étrangères, à savoir l'anglais, l'italien et l'allemand<sup>1432</sup> mais le projet ne fait pas long feu car six mois plus tard, il n'est plus fait mention de ces disciplines<sup>1433</sup>. Puis, Roger envisage l'escrime et le dessin. L'escrime paraît être restée à l'état de projet tandis que le dessin connaîtra un début d'enseignement<sup>1434</sup>. Cependant, au milieu de toutes ces nouveautés, Roger fait figure de pionnier lorsqu'il propose des cours du soir pour les ouvriers afin qu'ils apprennent l'écriture

---

<sup>1428</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 1014, 27 février 1825.

<sup>1429</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 779, 7 novembre 1823.

<sup>1430</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 790, 29 novembre 1823.

<sup>1431</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 966, 13 novembre 1824.

<sup>1432</sup> AM, Nantes, *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 103, 15 avril 1823.

<sup>1433</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 790, 29 novembre 1823.

<sup>1434</sup> *Ibid.*

et le dessin linéaire<sup>1435</sup>. C'est, à notre connaissance, la première mention de cours pour les adultes, préfiguration de ce qu'accompliront les instituteurs sous la monarchie de Juillet. En réalité, tout ce qui peut lui attirer une clientèle est bon pour Roger. Il finira pourtant, sans doute à cause de l'échec de ses initiatives tous azimuts, par se cantonner à l'enseignement de la danse et de la musique. Il organisera également de temps à autre des bals pour la bonne société nantaise. On se souvient, à ce propos, des bals organisés dans son école mutuelle particulière et du scandale provoqué lors d'une de ces soirées, événement qui précipita sans doute sa chute et sa destitution par les autorités académiques. En décembre 1823, on le voit organiser des bals pour le carnaval. Il se propose alors de former une société d'étiquette formée de jeunes gens, ceux-ci doivent souscrire 24 francs pour tout le carnaval. Roger jouera du violon avec un autre musicien. Il profitera également de ces bals pour montrer les progrès de ses élèves âgés de six à dix ans : contre-danses en tout genre, pas de ballet et gavotte au programme de la danse, chant et violon pour la partie musicale<sup>1436</sup>.

Ainsi, Roger s'était montré encore plus ambitieux que Lambert et il était de loin le plus extravagant des deux. Rien ne semblait l'arrêter dans ses projets. Après son échec à l'école du Chapeau-Rouge, l'enseignement mutuel était devenu son « fonds de commerce » pour attirer une clientèle aisée. Il prétendait ainsi enseigner toutes les disciplines par la méthode de Lancaster : de la danse au grec en passant par l'escrime ! La nouveauté de la méthode pouvait être un argument pour les parents mais plus sûrement la modicité des tarifs devait l'emporter sur toute autre considération. En effet, Roger avait bien compris tout le parti qu'il pouvait tirer de l'emploi des moniteurs. Ceux-ci ne lui coûtaient pas cher et lui rendaient des services précieux. Ils le déchargeaient ainsi d'une partie de la tâche d'enseignement. Cependant, les autorités universitaires n'avaient pas été dupes et préféraient se débarrasser d'un instituteur qui se moquait trop ouvertement des règlements. Enseigner était devenue une affaire trop sérieuse. Il ne fallait pas la laisser entre les mains d'hommes prêts à toutes les entorses pour accéder à la gloire et la fortune.

---

<sup>1435</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 779, 7 novembre 1823.

<sup>1436</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 792, 5 décembre 1823.

## 4. Les perles rares

Enfin, des instituteurs particulièrement compétents parviennent à maîtriser les nouvelles méthodes. Les écoles, sous leur direction, trouvent une meilleure considération parmi une partie de la population. Walravens, à Rennes, Vincent et Mandart, à Nantes incarnent cette « belle saison » des écoles mutuelles. Pourtant, la réussite intervenait a contrario de la défaveur gouvernementale manifeste dès 1822. Walravens réussissait, en effet, à maintenir un établissement prospère, en dépit de l'absence de tout financement public après décembre 1821. Vincent, quant à lui, parvenait à atteindre, en février 1824, le record de 402 élèves accueillis à l'école du Chapeau-Rouge, et cela, au pire moment pour l'enseignement mutuel puisque deux mois plus tard, la surveillance des écoles primaires allait être confiée au clergé. Bien que Mandart, le successeur de Vincent à la direction de l'école de Nantes après mars 1824, appartienne à cette catégorie de maîtres compétents, son portrait n'a pu être dressé faute d'éléments suffisants. A ces maîtres remarquables, il faut aussi ajouter Tourrette, maître de l'école mutuelle de Landerneau. Ce dernier n'est sans doute pas un virtuose de la pédagogie mutuelle mais il est assez constant dans son caractère et dans ses principes pour pouvoir assurer l'existence de son établissement pendant dix ans, de 1820 à 1830.

### A) Walravens, à la hauteur de sa tâche

Walravens arrive à Rennes vers la mi-août 1819 pour diriger l'école mutuelle de la rue de la Visitation. C'est encore un jeune homme de 28 ans<sup>1437</sup>. Il est né à Bruxelles et a été désigné par la Société pour l'Instruction élémentaire. Il a sans doute passé plusieurs années dans les écoles mutuelles de Paris car les membres de cette société précisent qu'il est l'un de leurs plus anciens maîtres. Il entre en exercice précisément le 18 août 1819<sup>1438</sup>. Il succède ainsi à deux instituteurs, Lambert et Landry, qui n'ont pu assurer à cette école le succès attendu. En effet, pendant ses deux années d'existence, cette école mutuelle, la première du genre en Bretagne, avait connu, après un succès bref, une longue période moribonde, surtout sous la direction de Landry. La tâche qui attendait Walravens était immense. Le recrutement de ce nouveau maître n'avait été possible que grâce au soutien gouvernemental et à l'octroi d'une somme de 2 000 francs destinée à relancer l'enseignement mutuel à Rennes. Le préfet,

---

<sup>1437</sup> Jean-Baptiste Walravens est né le 31 décembre 1790, à Bruxelles. AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur d'académie datée du 7 février 1825.

<sup>1438</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets et mobiliers de l'école mutuelle de Rennes, 18 août 1819.

de La Villegontier, n'avait accepté l'envoi d'un nouveau sujet qu'à cette condition. Il fallait en outre que le maître fût « *un homme d'une conduite exemplaire et très religieux*<sup>1439</sup> » pour prévenir une hostilité trop forte de la part du clergé. Cependant, l'expérience passée avait montré que le comportement religieux du maître n'avait en rien calmé l'ardeur des prêtres à faire tomber l'école mutuelle. Lambert avait emmené ses élèves aux offices religieux tous les jeudis, les dimanches et jours de fête. Il avait été recommandé par le duc de Montmorency, membre éminent des Chevaliers de la Foi. Il avait même placé une croix avec une inscription tirée de l'Évangile au-dessus de la porte de son école. Qu'importe, quel qu'eût été son zèle et sa ferveur, les prêtres de Rennes seraient, de toute façon, demeurés fermement opposés aux écoles mutuelles. Walravens ne pouvait faire mieux que Lambert. Il semblait impossible que ce dernier parvînt à convaincre ou séduire un clergé résolument hostile.

Malgré cette difficulté, Walravens n'était pas dépourvu de moyens pour résister à l'opposition du clergé et relever une école moribonde. L'un de ses principaux atouts résidait dans sa connaissance de la méthode mutuelle. Étant l'un des plus anciens maîtres formés à l'école normale de Paris, il devait y être assez bien rompu<sup>1440</sup>. À l'instar de Lambert, il fut choisi par la Société pour l'Instruction élémentaire sur sollicitation du ministre de l'Intérieur, Decazes.

L'une des premières tâches de Walravens fut de dresser un état des lieux à son arrivée à la tête de l'école mutuelle. Il souligne le mauvais état du matériel et le faible niveau des 32 élèves qui lui sont confiés. Il réclame quelques réparations : « *Les tables ont besoin d'être surmontées d'un porte-tableau destiné à recevoir les tableaux qui doivent servir à la dictée pour l'écriture. Il serait nécessaire de faire blanchir la salle, et d'y faire ajouter quelques inscriptions*<sup>1441</sup>. » D'autre part, il manque de tableaux de lecture. Plus grave, la classe est totalement dépourvue de crayons pour les ardoises et Walravens ne dénombre que 12 porte-crayons en très mauvais état<sup>1442</sup>. On connaît l'importance de ces objets dans la pédagogie mutuelle. Leur absence laisse penser que la méthode mutuelle ne devait plus être appliquée, du moins dans ses principes fondamentaux. D'ailleurs, Landry, le prédécesseur de Walravens, n'avait pas caché son aversion pour l'écriture sur l'ardoise<sup>1443</sup>. Il faut alors penser qu'il s'était définitivement débarrassé des crayons et avait décidé de faire écrire ses élèves uniquement à la plume. L'inventaire dressé par Walravens indique que l'école possédait pour cet usage 34

---

<sup>1439</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 juin 1819.

<sup>1440</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire au préfet d'Ille-et-Vilaine, 10 juillet 1819.

<sup>1441</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens sur la situation de l'école mutuelle au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 août 1819.

<sup>1442</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets et mobiliers de l'école mutuelle de Rennes, 18 août 1819.

<sup>1443</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre de Landry à la Société pour l'Instruction élémentaire, 24 mai 1818

encriers, 25 en faïence et 9 en plomb<sup>1444</sup>. Quant aux élèves, Walravens ne peut que déplorer : « *Le nombre des élèves est de trente-deux dont l'instruction est très faible tant en lecture qu'en écriture et arithmétique*<sup>1445</sup>. »

D'autre part, Walravens eut la surprise de découvrir une situation confuse au sujet du paiement du loyer de l'école. Quelques jours après son arrivée, Walravens transmet un mandat de 100 francs au propriétaire du local, sur les fonds alloués par la mairie de Rennes. Mais cette somme se révèle ne pas être suffisante pour régler l'arriéré qui s'élève à 200 francs. En effet, Landry n'a pas versé le prix du loyer pour les huit premiers mois de l'année 1819 ! Landry a bien touché les fonds municipaux pour l'acquittement du loyer mais il prétend que c'est à la préfecture de régler celui-ci. Ce n'est pas l'avis du préfet qui met en évidence la mauvaise foi du maître indélicat : « *Le sieur Landry a touché les fonds et sachant très bien qu'ils étaient le prix de son loyer, il les a dépensés d'une autre manière*<sup>1446</sup>. » Décidément, à Rennes, le détournement de fonds publics était devenu une pratique récurrente des maîtres de l'enseignement mutuel. Lambert, on se rappelle, avait voulu vendre le mobilier de l'école acheté sur les fonds gouvernementaux pour se dédommager des avances qu'il avait faites. Landry, lui, détournait l'argent de la municipalité pour probablement pallier sa situation financière misérable.

Walravens, contrairement à ses prédécesseurs, paraît faire preuve de plus de précaution quant à l'emploi des divers fonds dont il peut disposer. Il s'empresse de payer le loyer dû au sieur Guichard, du moins ce qui reste à sa charge pour les quatre derniers mois de 1819, à savoir 100 francs. Quand il s'aperçoit du litige concernant le paiement du loyer, il prévient le préfet et lui demande de prendre une décision<sup>1447</sup>. D'autre part, il établit précisément les sommes que versent chaque mois les élèves pour prix de leur rétribution. Le montant de l'écolage versé au maître est alors de 31 francs par mois<sup>1448</sup>. Walravens ne se donne pas le droit de disposer de cet argent comme il l'entend. Il préfère prendre l'avis de l'autorité supérieure : « *Veillez, monsieur le préfet, me dire de quelle manière il faudra disposer chaque mois des sommes versées par les élèves payants*<sup>1449</sup>. »

Non seulement le maître paraît scrupuleux dans l'emploi des fonds publics mais il se montre également judicieux dans ses observations et dans ses décisions. Ainsi, Walravens

---

<sup>1444</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets et mobiliers de l'école mutuelle de Rennes, 18 août 1819.

<sup>1445</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens sur la situation de l'école mutuelle au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 août 1819.

<sup>1446</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 28 août 1819.

<sup>1447</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Walravens au préfet d'Ille-et-Vilaine, 31 août 1819.

<sup>1448</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens sur la situation de l'école mutuelle au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 août 1819.

<sup>1449</sup> *Ibid.*

s'aperçoit que le fait d'admettre des élèves payants le met en concurrence avec Lemoine, l'autre instituteur mutuel de la ville. Il a alors l'idée de réunir les deux écoles dans le même local. L'école mutuelle, située rue de la Visitation, paraît convenir puisque ce local contient deux salles, chacune d'elles pouvant contenir 250 élèves. Le 1<sup>er</sup> mars 1820, la réunion des deux classes est effective. Cependant, la ségrégation sociale est instituée puisque les élèves gratuits seront désormais séparés des élèves payants<sup>1450</sup>.

Dès ses débuts, Walravens connaît un relatif succès puisque l'effectif de ses élèves s'accroît de 32, en août 1819, à 85 au 1<sup>er</sup> janvier 1820<sup>1451</sup>. L'arrivée d'un maître plus compétent a sans doute convaincu bon nombre de parents qui ne souhaitaient pas envoyer leurs enfants chez les Frères. Au mois de mai suivant, après la réunification des deux écoles, l'effectif s'élève à 155<sup>1452</sup>. Cette réunification avait été un succès total et l'école continuera de se développer même après la décision funeste de la ville de Rennes qui, en 1821, supprime toute subvention à l'école mutuelle.

Autant Walravens sait se montrer perspicace et habile à organiser son école, autant il sait développer les enseignements dispensés. Il ne se contente pas du triptyque : lire, écrire et compter. Il y ajoute l'enseignement de la grammaire, le dessin linéaire et la musique<sup>1453</sup>. Concernant la grammaire, Walravens a laissé un petit aperçu de la manière dont cela se passait dans sa classe : « *La grammaire est enseignée par la méthode du vénérable abbé Gaultier, dont l'enfance déplore la perte encore récente. Son tableau analytique a été exécuté en grand dans un cadre de six pieds carré, afin que les enfants puissent en suivre sans cesse les ramifications. Les succès obtenus dans cette branche de l'instruction (que j'avais introduite dans la classe gratuite pour les élèves les plus avancés) sont extrêmement satisfaisants ; un élève, âgé de sept ans, qui a commencé il y a quatre mois, analyse déjà fort bien aujourd'hui toutes les phrases sur le tableau, et en donne toutes les définitions grammaticales*<sup>1454</sup>. »

Le dessin linéaire, à l'instar de la grammaire, ne s'adresse qu'aux élèves les plus avancés, ceux qui écrivent sur le papier. Il est, en outre, dispensé dans les deux classes, celle des « payants » et celle des « gratuits ». Il a lieu trois fois par semaine et paraît donner toute

---

<sup>1450</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Walravens au préfet d'Ille-et-Vilaine, 7 janvier 1820.

<sup>1451</sup> *Ibid.*

<sup>1452</sup> AD 35, 11 T 37, état de situation de l'école mutuelle de Rennes, second trimestre 1820.

<sup>1453</sup> *Journal d'Education*, rapport fait à la Société d'Instruction élémentaire par MM. Walravens et Lemoine, tome VII, avril 1820.

<sup>1454</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, date non précisée, probablement juillet 1820.

satisfaction<sup>1455</sup>. Dans leur rapport, les inspecteurs de l'Université notent la qualité des travaux des élèves dans ce domaine : « *Il (le maître) nous fit voir dans un carton plusieurs copies des tableaux de dessin linéaire contenant une légende assez étendue. Ces copies faites par les élèves sont propres, annoncent du goût et de l'ordre*<sup>1456</sup>. » Le préfet, lui aussi, semble très convaincu de l'efficacité de cet enseignement. Il déclare au maire de Rennes : « *...si vous avez été à lieu de voir la classe de dessin linéaire vous aurez remarqué combien cette étude si utile pour tous les ouvriers sans distinction offre de progrès*<sup>1457</sup>. »

Après la grammaire et le dessin linéaire, le troisième enseignement introduit par Walravens est la musique. Il fait appel pour cela à Lebreton, correspondant de l'école royale de musique de Paris et qui donne déjà des cours à Rennes selon les procédés de l'enseignement mutuel<sup>1458</sup>. Plus précisément, il utilise la méthode de Massimino. Plus tard, celle de Wilhem sera introduite. Les élèves sont divisés en quatre classes. Ils apprennent non seulement à chanter mais aussi le solfège. Ainsi, « *les élèves chantent tantôt en solo, tantôt duo, et tantôt trio les morceaux qu'ils ont écrits sous la dictée*<sup>1459</sup> ». Non seulement, les élèves sont capables de chanter à deux et trois voix mais ils peuvent également transposer leur partition dans une tonalité différente<sup>1460</sup>. Cet enseignement de grande qualité concerne au début quarante élèves dont la moitié viennent de la classe gratuite<sup>1461</sup>. D'autre part, certains élèves vont se perfectionner dans la classe particulière que tient le professeur de musique. Douze moniteurs sont ainsi formés au cours des six premiers mois. Lebreton compte utiliser cette pépinière de moniteurs pour étendre son enseignement à tous les élèves de l'école mutuelle. Dans ce domaine aussi, le souci religieux est présent puisque les chants appris sont des morceaux sacrés, « *les plus propres à inspirer aux élèves l'amour de la religion*<sup>1462</sup> ».

L'enseignement de la musique connaît un vif succès puisque Walravens constate : « *C'est une grande punition pour les élèves que d'exclure de la leçon ceux d'entr'eux qui se*

---

<sup>1455</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens et Lemoine sur leur école, date non précisée, probablement juillet 1820.

<sup>1456</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

<sup>1457</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 25 mai 1822.

<sup>1458</sup> *Journal d'Education*, rapport fait à la Société d'Instruction élémentaire par MM. Walravens et Lemoine, tome VII, avril 1820.

<sup>1459</sup> AD 35, 11 T 36, rapport de Walravens et Lemoine sur leur école, date non précisée, probablement juillet 1820.

<sup>1460</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

<sup>1461</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lebreton, professeur de musique, au préfet d'Ille-et-Vilaine, 31 juillet 1820.

<sup>1462</sup> *Ibid.*



*sont mal comportés pendant la journée*<sup>1463</sup>. ». Non seulement la musique plaît aux élèves mais l'enseignement paraît efficace. Ainsi, le 22 novembre 1820, huit mois après avoir commencé l'apprentissage de la musique, plusieurs élèves sont allés chanter des airs composés par Desvigne, musicien de la chapelle du Roi, au cours de la messe de la Sainte-Cécile<sup>1464</sup> donnée en l'église Saint-Sauveur. Le journal libéral de Rennes, *L'Echo de l'Ouest*, acclame les jeunes prodiges et ne cache pas sa surprise : « *Nous avons particulièrement remarqué le Gloria dont les parties principales ont été chantées par deux enfants, le Salutaris hostia, solo chanté par le jeune Legendre dont la voix nous a paru d'une grande étendue et d'une grande justesse. Nous étions loin de nous attendre à tant de perfection dans des enfants si jeunes ; mais ce sont des élèves de l'école mutuelle dirigée par M. Lebreton, qui a voulu prouver, et qui a réellement prouvé qu'en abandonnant les vieilles routines, on peut, en peu de temps, former des sujets étonnants*<sup>1465</sup>. » Le préfet, de La Villegontier, quant à lui, ne tarit pas d'éloges sur les bienfaits que peut procurer l'étude de la musique par les enfants. Il déclare au maire de Rennes : « *Quoique l'enseignement de la musique ne paraisse au premier abord qu'un objet de pur agrément, il n'est cependant pas sans importance. L'école mutuelle peut remplacer jusqu'à un certain point les anciennes chapelles qui sont détruites presque partout et qui étaient jadis la pépinière des bons musiciens. L'étude de la musique contribue au développement des facultés de l'homme et la pratique de cet art se répandant dans la société ne pourrait manquer d'ajouter aux agréments de la vie*<sup>1466</sup>. » Les inspecteurs de l'Université sont également très impressionnés par les qualités de Lebreton et des compétences des élèves qui chantent « *toujours avec justesse et précision*<sup>1467</sup> ». Aussi désirent-ils que Lebreton reçoivent des encouragements de la part de l'administration. Il faut dire que ce dernier n'a pas pu obtenir, malgré toutes les démarches entreprises, aucun secours de la part des autorités locales. Le préfet ne dispose pas de fonds à lui accorder. Le conseil général, sollicité par le préfet, applaudit au succès de Lebreton mais lui refuse toute subvention, renvoyant au Conseil municipal de Rennes la responsabilité de statuer sur cet objet<sup>1468</sup>. Le préfet, protecteur de l'enseignement mutuel, appuie alors la demande du professeur de musique auprès du Conseil municipal. Il demande d'attribuer à Lebreton une prime de 50 centimes par élève gratuit

---

<sup>1463</sup> *Journal d'Education*, rapport fait à la Société d'Instruction élémentaire par MM. Walravens et Lemoine, tome VII, avril 1820.

<sup>1464</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 27 novembre 1820.

<sup>1465</sup> *L'Echo de l'Ouest*, n° 183, 30 novembre 1820.

<sup>1466</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet au maire de Rennes, 1822, date exacte non précisée.

<sup>1467</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

<sup>1468</sup> AD 35, 11 T 36, lettre de Lebreton, professeur de musique, au maire de Rennes, 15 juin 1822.

jusqu'à concurrence de 40 francs pour l'ensemble<sup>1469</sup>. Cette demande révèle que le préfet souhaite faire bénéficier tous les élèves gratuits de l'enseignement musical. A cette époque, ces élèves gratuits sont au nombre de 86. Cependant, dans le budget municipal de 1823, aucune indemnité n'est accordée à Lebreton. Il faut alors penser que le préfet n'a pas réussi à convaincre une municipalité tout acquise aux Frères et résolument hostile à l'école mutuelle.

La pédagogie mise en place par Walravens semble être efficace puisque ce dernier déclare qu'en écriture et en lecture, un tiers des élèves passe dans la classe supérieure chaque mois. On peut alors considérer qu'un élève reste trois mois en moyenne dans une classe. A ce rythme, sa scolarité est achevée au bout de deux ans. Ainsi, l'objectif affiché des défenseurs de l'enseignement mutuel d'une éducation prompt et facile est atteint. Cependant, Walravens admet qu'en ce qui concerne l'arithmétique, « *le nombre d'élèves qui avance d'une classe à une autre est moins considérable qu'en écriture et lecture*<sup>1470</sup> ». Mais bien que le rythme soit plus lent en arithmétique, les acquisitions sont jugées avec satisfaction au niveau de la huitième classe. Ainsi les élèves parvenus à cette classe « *connaissent parfaitement les diverses opérations sur les fractions et divers problèmes qui y sont relatifs*<sup>1471</sup> ».

On pourrait soupçonner Walravens de manquer d'esprit critique et de dresser un tableau trop flatteur de son école mais on ne peut soupçonner les inspecteurs de l'Université d'être trop partiaux dans leurs jugements. Ainsi, au cours de leur visite faite à l'école mutuelle, dans la deuxième quinzaine du mois d'avril 1822, ceux-ci sont très satisfaits de l'enseignement donné par Walravens et Lemoine. Les élèves, selon eux, lisent très correctement, sont exercés avec succès à la « *pratique du chiffre* » et savent très bien leur catéchisme<sup>1472</sup>. Le seul reproche qu'ils pourraient faire concerne l'écriture qui leur semble médiocre. Cependant, ce reproche est atténué par le fait que les plus forts des élèves étaient absents et avaient emporté leurs cahiers chez eux. Cette absence était due à la préparation de la première communion qui avait lieu dans les paroisses de Rennes à cette époque. Ce détail indique au passage que les élèves les plus avancés possédaient des cahiers. On ne se contentait donc pas d'ardoises dans les écoles mutuelles.

En outre, les inspecteurs sont également satisfaits de la discipline à l'intérieur de l'établissement. Ils déclarent : « *Quant à la tenue elle nous a paru bonne et décente ; nous y sommes allés plusieurs fois l'un et l'autre, ensemble et séparément, toujours à des heures où*

---

<sup>1469</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet au maire de Rennes, 1822, date exacte non précisée.

<sup>1470</sup> *Ibid.*

<sup>1471</sup> *Ibid.*

<sup>1472</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

*nous n'étions pas attendus ; à chaque fois nous n'avons rien aperçu qui n'annonçait de l'ordre et de la subordination, de sorte que notre jugement sur l'ensemble de l'école ne peut être que favorable*<sup>1473</sup>. » A cela, il faut ajouter que l'instruction religieuse ne laisse rien à désirer. Dès son arrivée à l'école, Walravens avait commencé par la rétablir<sup>1474</sup>. Le programme est l'apprentissage du catéchisme du diocèse. Les leçons ont lieu trois fois par semaine, le lundi, mercredi et samedi, pendant la dernière heure de l'après-midi. En outre, la classe commence et finit toujours par des prières. Les inspecteurs constatent, également dans ce domaine, un bon niveau d'instruction : *« Ils savent fort bien leur catéchisme (...) interrogés à l'ouverture du livre et en intervertissant l'ordre des demandes ils ont répondu textuellement et sans hésitation*<sup>1475</sup>. » Evidemment, les inspecteurs jugent avec des critères qui sont les leurs. L'apprentissage du catéchisme diocésain faisait sans doute plus appel aux facultés de mémorisation qu'à une véritable compréhension des points de la doctrine catholique. D'ailleurs la pédagogie mutuelle exerçait énormément la mémoire et soumettait les élèves à l'apprentissage des mécanismes. La compréhension ou l'utilité des apprentissages n'intervenait qu'en second lieu. Ainsi, en lecture, il fallait d'abord que l'élève mémorise les éléments (lettres, syllabes, mots) avant d'aborder à la fin de sa scolarité les vrais livres, et encore ceux-ci, vu leur contenu, devaient être peu intelligibles par les enfants.

Le succès de Walravens était éclatant. Il avait augmenté les effectifs de son école de manière importante, passant de 32 élèves en août 1819 à 85 en janvier 1820. Puis, après avoir réuni son école à celle de Lemoine, les effectifs atteindront 190 élèves en septembre 1820<sup>1476</sup>. Le préfet ne cache pas son admiration : *« Je rends justice au zèle et aux moyens que déploie M. Walravens. Sa méthode est excellente ; le ton de douceur et de bonté qu'il emploie constamment commande l'affection des enfants et entretient parmi eux une puissante émulation*<sup>1477</sup>. » Le maître recevra d'ailleurs, en février 1821, à titre d'encouragement, 300 francs de la part du ministère de l'Intérieur<sup>1478</sup>.

Cependant, Walravens, malgré le succès de son école va devoir affronter une rude épreuve. En effet, La municipalité refuse de subventionner l'école mutuelle dans le budget de 1822. Cette somme de 600 francs servait jusqu'alors à payer le loyer de la salle qui s'élevait à

---

<sup>1473</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

<sup>1474</sup> *Journal d'Education*, rapport fait à la Société d'Instruction élémentaire par MM. Walravens et Lemoine, tome VII, avril 1820.

<sup>1475</sup> *Ibid.*

<sup>1476</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 27 novembre 1820.

<sup>1477</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 27 novembre 1820.

<sup>1478</sup> AD 35, 11 T 37, avis d'une ordonnance de paiement du ministère de l'Intérieur en faveur de Walravens, 2 février 1821.

450 francs ainsi que les crayons et les ardoises pour les élèves gratuits<sup>1479</sup>. Le conseil municipal prend cette décision parce qu'il estime qu'il a déjà suffisamment fait pour l'instruction des indigents et qu'à cet égard, les écoles de Frères remplissent parfaitement leur rôle. En outre, il constate que les instituteurs de l'école mutuelle touchent des rétributions de la part de leurs élèves payants et que le nombre de leurs élèves gratuits est peu important<sup>1480</sup>. Cette dernière affirmation témoigne de la mauvaise foi des conseillers municipaux qui ne peuvent ignorer la réalité. En effet, d'une part, l'école mutuelle ne survit que grâce aux rétributions des élèves payants. D'autre part, le nombre des élèves gratuits n'est pas négligeable puisque le préfet les estime au nombre de 120, en septembre 1821<sup>1481</sup>.

Face à cet abandon municipal, le conseil d'arrondissement de Rennes propose que le conseil général accorde un secours de 600 francs mais celui-ci ne veut pas prendre en charge une dépense qu'il estime incomber à la ville de Rennes<sup>1482</sup>. Finalement, sur la demande du préfet, c'est le ministre qui accordera cette somme pour l'année 1822<sup>1483</sup>. Cependant, en 1823, la municipalité persistant dans son choix, le ministère de l'Intérieur refusera, cette fois, de pallier le défaut de financement<sup>1484</sup>. Il faut dire que ce ministère est alors dirigé par Corbière, ancien président du conseil général d'Ille-et-Vilaine et ultraroyaliste notoire. Sans aucun soutien de la part des autorités, mis à part celui du préfet, l'école mutuelle survivra encore quelque temps. La dernière trace de son existence est un état de situation daté de mars 1823<sup>1485</sup>. A cette époque, l'école compte encore 193 élèves. Celle-ci s'était maintenue malgré le lâchage de la municipalité et du gouvernement. Ceci constituait une preuve que Walravens avait réussi provisoirement à surmonter les difficultés financières. Il avait dû s'appuyer sur les fortes rétributions des élèves payants pour maintenir la prospérité de son école. Une partie des parents payait alors une rétribution s'élevant à 5 francs par enfant. En 1820, 40 enfants payaient cette rétribution sur un total de 84 soumis à l'écolage, soit un peu moins de la moitié<sup>1486</sup>. En 1822, c'est la totalité des 70 élèves payants qui versent cette somme<sup>1487</sup>. Ce tarif est très élevé. En effet, les maîtres particuliers urbains reçoivent des rétributions qui ne dépassent pas, dans l'ensemble, 3 francs par élève. Cette observation indique que Walravens

---

<sup>1479</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 22 septembre 1821.

<sup>1480</sup> AM, Rennes, délibération du conseil municipal, 29 mai 1821.

<sup>1481</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, 22 septembre 1821.

<sup>1482</sup> AD 35, 1 N 27, séance du conseil général, 28 août 1821.

<sup>1483</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 20 octobre 1821.

<sup>1484</sup> AD 35, 11 T 36, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 juillet 1822.

<sup>1485</sup> AD 35, 11 T 37, état de situation, mars 1823.

<sup>1486</sup> AD 35, 11 T 36, situation générale de la classe d'enseignement mutuel dirigée par MM Walravens et Lemoine, à l'époque du 10 mai 1820.

<sup>1487</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, rapport de MM. Rabillon et Poirier sur l'inspection qu'ils ont faite à l'école d'enseignement mutuel de Rennes pendant la dernière quinzaine d'avril 1822.

avait dû solliciter l'effort financier de parents suffisamment riches et convaincus de la méthode. D'autre part, le retrait de la subvention municipale avait sans doute conduit Walravens à augmenter le nombre d'élèves payant cette forte rétribution. Quelques renseignements glanés dans les états de situation dressés par l'administration et qui concernent les écoles de Rennes laissent entrevoir ce qu'est devenue l'école mutuelle de Rennes après 1822. D'une part, on apprend que Walravens exerçait toujours son métier d'instituteur à Rennes en 1824. D'autre part, son école mutuelle semble avoir survécu à la tourmente et à l'abandon de l'instruction primaire aux mains des évêques par l'ordonnance du 8 avril 1824. Sans doute, ne sombra-t-elle pas comme la plupart des écoles mutuelles de France puisqu'un état de situation daté du 30 décembre 1827 la signale comme ayant encore 165 élèves. D'autre part, on sait que Walravens demande et obtient le titre de maître de pension le 13 mai 1823. On lui décerne également le grade de bachelier le 11 février de la même année. Ainsi, choisit-il de transformer son école mutuelle en pension. En réalité, il s'agit d'une école primaire « supérieure » dans laquelle le niveau de l'enseignement permet, grâce à l'enseignement des rudiments du latin, l'accès au collège. L'abbé Blanchard, recteur d'académie, explique : « *Son école se compose de 122 élèves dont 32 apprennent les premiers éléments de la langue latine et 90 reçoivent l'enseignement primaire, depuis celle du 3<sup>e</sup> degré jusqu'à celle du 1<sup>er</sup> degré*<sup>1488</sup>. » Le recteur loue également les excellentes méthodes de Walravens sans toutefois les nommer. Ainsi, déclare-t-il : « *Les méthodes employées dans cet établissement sont très bonnes et la preuve s'en trouve dans les progrès vraiment remarquables que font les élèves*<sup>1489</sup>. » Il semble difficile de croire que Walravens ait abandonné la méthode mutuelle qu'il paraissait si bien maîtriser. D'ailleurs, comment pouvait-il enseigner plus d'une centaine d'élèves sans recourir à l'emploi de moniteurs. Il faut plutôt penser que l'abbé Blanchard, répugne à se féliciter d'une méthode qu'il a toujours combattue. Il sait aussi que l'instituteur mutuel a acquis à Rennes une excellente réputation. Il ne peut que constater : « *Aussi jouit-il d'une estime générale et de la confiance d'un grand nombre de familles distinguées*<sup>1490</sup>. » Le maintien d'une école mutuelle devenue pension n'avait été possible que grâce aux qualités de Walravens. Cependant, il avait fallu également la confiance de parents suffisamment riches pour payer les rétributions élevées réclamées par le maître. Ces parents devaient également appartenir à la mouvance libérale qui était assez présente sur Rennes. Mais, là-dessus, les sources sont malheureusement muettes.

---

<sup>1488</sup> AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur d'académie, 7 février 1825.

<sup>1489</sup> *Ibid.*

<sup>1490</sup> AD 35, 10 T 18, correspondance du recteur d'académie, 7 février 1825.

Quoi qu'il en soit, Walravens avait au moins prouvé qu'une école mutuelle pouvait exister et prospérer à Rennes, et cela malgré une forte opposition du clergé et un manque de soutien municipal. Il avait été l'homme de la situation. Sans doute, les souscripteurs de la Société de Nantes auraient-ils aimé trouver un tel individu pour diriger leur grande école. « *Tout gît dans l'homme* » avait déclaré Bergerot. Certes, Walravens n'avait pas forcément le profil du quaker mais il avait les qualités d'un bon instituteur : intégrité, initiative, organisation, pédagogie, douceur et exigence envers les élèves.

### **B) Vincent, compétent mais prodigue**

Le premier document qui concerne Vincent date du 10 juillet 1823. Il s'agit d'un contrat qui régit de nouveaux rapports entre le comité de notables qui dirige l'école mutuelle de Nantes et l'instituteur. C'est Vincent qui, par ses doléances financières, suscite ce nouveau contrat. A sa lecture, on devine que ce maître est déjà depuis quelque temps à la tête de l'école du Chapeau-Rouge. Il semble qu'il soit arrivé au cours de l'année 1822. En effet, dans un état de situation daté du mois de décembre 1823, il est dit qu'aucun reproche n'a été adressé aux administrateurs depuis plus d'un an. La bonne tenue de l'établissement est alors attribuée à l'attitude de Vincent, le nouveau maître<sup>1491</sup>.

Vincent est un maître très apprécié. D'ailleurs, l'intéressé, sûr de son succès, ne craint pas d'affirmer aux membres du comité de notables qui dirige l'école : « *J'ai dirigé votre établissement en homme de bien et avec fermeté. L'attachement des parents et des élèves fait toute ma gloire. Là je trouve la récompense de mes peines et de mes travaux*<sup>1492</sup>. » Le comité paraît effectivement satisfait du maître car il déclare en septembre 1823 : « *L'examen soigneusement fait des élèves les 23 et 24 août dernier par le comité a prouvé un résultat très avantageux des soins du maître pour l'instruction élémentaire pendant l'année écoulée*<sup>1493</sup>. » En décembre 1823, les propos sont encore plus élogieux : « *Le comité ne croit pouvoir rendre un témoignage plus juste et plus satisfaisant pour les enfants qu'en disant qu'aucun reproche ne lui est parvenu depuis plus d'un an, soit pour leur tenue ou conduite hors l'établissement ou au-dedans. L'administration se fait un plaisir de transmettre que cet ordre est le fruit de la juste fermeté du maître et de l'affection que lui portent les enfants*<sup>1494</sup>. » Pour corroborer cette

---

<sup>1491</sup> AD 44, 71 T 1, état de situation, décembre 1823.

<sup>1492</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Vincent aux membres du comité des souscripteurs de l'école mutuelle de Nantes, 14 mai 1824.

<sup>1493</sup> AD 44, 71 T 1, états de situation de l'école mutuelle de Nantes.

<sup>1494</sup> *Ibid.*

bonne opinion, les effectifs de l'école n'ont pas diminué et sont même en légère progression. En juillet 1823, on compte 376 élèves. Puis, leur nombre augmente régulièrement jusqu'à atteindre 402 en février 1824<sup>1495</sup>.

L'école du Chapeau-Rouge avait enfin le maître qu'elle méritait et que les membres du comité avaient longtemps espéré. Cependant, les temps étaient devenus plus incertains pour les écoles mutuelles. Depuis le 8 avril 1824, la surveillance des écoles primaires avait été confiée aux évêques. On les savait farouches opposants de ce genre d'écoles. D'autre part, depuis l'arrivée de Corbière au ministère de l'Intérieur, le gouvernement ne soutenait plus la nouvelle méthode. Vincent confie au comité ses doutes. Il exige une garantie « *dans le cas où l'autorité viendrait à supprimer l'école*<sup>1496</sup> ». Mais les membres du comité s'empressent de le rassurer : « *Nous sommes loin de partager vos inquiétudes : le gage de votre sécurité est dans nos bonnes intentions et dans l'exécution ponctuelle des engagements que nous avons pris avec les fondateurs de nous conformer aux principes de la religion et d'ordres prescrits par l'autorité*<sup>1497</sup>. » Les membres du comité n'ont pas envie de perdre un maître dont ils sont satisfaits. Ils décident donc de proposer un nouveau contrat entre le maître et le comité. Dans ce contrat, il est prévu d'augmenter les émoluments du maître afin qu'il ne soit plus obligé de donner des leçons particulières en ville, ce qui, disent-ils, nuit à sa santé. Bien sûr, ils ne peuvent accorder, de manière fixe et durablement, les 2 000 francs que Vincent réclame mais ils lui assurent une gratification supplémentaire, variable et proportionnelle aux recettes provenant des sommes placées sur les fonds publics. Précisément, il est prévu que Vincent touchera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1823, en supplément de son traitement fixe de 1 500 francs, un revenu correspondant au septième des recettes provenant des actions placées par les souscripteurs<sup>1498</sup>. A la date du 1<sup>er</sup> octobre, ces recettes s'élevant à 3 500 francs, l'augmentation touchée par Vincent se monte à 500 francs. Au total, c'est 2 000 francs de revenus qui sont assurés pour l'année à venir. De cette manière, les membres du comité contentaient le maître tout en préservant des possibilités d'épargne. Le comité cherche, en effet, à assurer une indépendance financière vis à vis des autorités. Cette épargne était rendue encore plus nécessaire depuis que le gouvernement penchait désormais pour les écoles de Frères et abandonnait totalement les écoles mutuelles.

---

<sup>1495</sup> AD 44, 71 T 1, états de situation de l'école mutuelle de Nantes.

<sup>1496</sup> AD 44, 71 T 1, copie de la dépêche adressée le 10 juillet 1823 par MM. les membres du comité d'administration de l'école mutuelle gratuite de Nantes à M. Vincent, directeur de la dite école.

<sup>1497</sup> *Ibid.*

<sup>1498</sup> *Ibid.*

Il faut, en outre, souligner l'importance des émoluments que reçoit Vincent. La somme est d'autant plus conséquente que le maître est logé gratuitement par le comité<sup>1499</sup>. Rappelons, à titre de comparaison que Walravens et Lemoine, instituteurs mutuels à Rennes, gagnent environ 1 200 francs par an chacun<sup>1500</sup>.

Le comité s'engage, d'autre part, à garantir le revenu fixe du maître pendant un an au cas où l'établissement fermerait suite à une décision des autorités administratives. Le comité pousse même sa générosité à offrir au maître des émoluments à hauteur de ce qu'il touchait à l'école dans le cas où ce dernier trouverait un autre emploi dans l'année suivant la décision de fermeture.

Cependant, en contrepartie de cet avantage financier, le maître doit s'engager à rester un an à la direction de l'école du Chapeau-Rouge. Le comité espérait ainsi se mettre à l'abri des changements continuels de maître qui avaient marqué jusque là l'histoire de leur établissement. Tout semblait par conséquent assuré : d'une part, des assises financières solides qui mettaient l'école mutuelle à l'abri des aléas politiques et, d'autre part, un contrat qui liait durablement les services d'un maître jugé compétent.

Cependant, dix mois après ces nouvelles mesures, Vincent annonçait son intention de quitter définitivement sa place. Des problèmes familiaux l'obligent à s'absenter. En réalité, on apprend qu'en plus de son métier d'instituteur, il tient également un magasin dans une autre ville avec sa femme. Se trouvant malade, celle-ci ne peut plus gérer correctement les affaires de leur commerce. Vincent juge la situation urgente : « *Elle me prie de revenir promptement vers elle, et quiconque est père de famille ne peut improuver mon ardent désir de retourner vers les miens, et sauver mes affaires de l'embarras où elles s'engagent*<sup>1501</sup>. » Il va ainsi jusqu'à s'absenter de l'école sans l'accord du comité, plaçant un homme de son choix pour le remplacer momentanément à la direction de l'école. Ce brusque changement de maître crée un profond émoi parmi les élèves et les membres du comité. Il apparaît que Vincent a choisi, pour le remplacer, un homme nommé Ferrand qui n'a aucune espèce d'autorité sur les élèves. Un témoignage en est donné par le commissaire de police qui, alerté par les gens du voisinage de l'école, dresse un tableau tout à fait saisissant de la situation critique dans laquelle se trouve alors l'école mutuelle. Ainsi, il déclare : « *Vendredi 30 avril une insurrection éclata de nouveau parmi cette jeunesse pensante et réfléchissante ; tout à coup elle devint agissante. La*

---

<sup>1499</sup> AD 44, 71 T 1, copie de la dépêche adressée le 10 juillet 1823 par MM. les membres du comité d'administration de l'école mutuelle gratuite de Nantes à M. Vincent, directeur de la dite école.

<sup>1500</sup> AD 35, 11 T 36, situation générale de la classe d'enseignement mutuel, 10 mai 1820.

<sup>1501</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Vincent aux membres du comité d'administrateurs de l'école mutuelle gratuite de Nantes, 14 mai 1824.



*classe fut suspendue au milieu de la fermentation des esprits. Le sieur Ferrand arrivé de Tours je ne sais comment, et remplaçant le sieur Vincent je ne sais par quel ordre, fut insulté, son autorité fut méconnue, il fut forcé de saisir au collet quelques uns des plus mutins, pour rétablir un peu l'ordre. L'insurrection n'était pas encore apaisée samedi dernier 1<sup>er</sup> mai*<sup>1502</sup>. » Aussi, le choix de Ferrand, placé vraisemblablement sans leur avis à la tête de l'école, ne satisfait-il pas les membres du comité. Pour faire face aux désagréments provoqués par l'absence de Vincent, ils ont désigné un autre maître, Mandart, pour diriger l'école mutuelle. Mais ce dernier a été envoyé à Angers pour être instruit dans la méthode et un mois est nécessaire à sa formation. Aussi, le comité, renonçant à faire valoir le préavis d'une année prévue, demande toutefois à Vincent de différer son départ d'un mois. En dépit de cet arrangement proposé par les administrateurs, le maître refuse de se soumettre à cette exigence. Il propose, à la place, de laisser Ferrand à la tête de l'école jusqu'à l'arrivée du nouveau maître. Le comité ne peut évidemment pas accepter cette solution. Face à cette situation de blocage, le comité invite le préfet à agir pour contraindre Vincent à rester encore pendant un mois dans sa fonction. En conséquence, le préfet demande au maire de Nantes de refuser le passeport nécessaire à l'instituteur pour voyager en toute légalité. On ne sait si la mesure est efficace. Quoi qu'il en soit, Mandart, le nouveau maître désigné par le comité, est installé dans le courant du mois de juin 1824. Avec lui, l'école mutuelle va enfin connaître, six ans après son ouverture, une période de longue stabilité.

Au total, le passage de Vincent avait probablement permis à l'école mutuelle de connaître un succès qu'elle n'avait jamais réellement obtenu auparavant. Les maîtres qui l'avaient précédé, tels Lambert ou Roger, n'avaient pas satisfait les vues des administrateurs. Ils avaient été limogés de l'école à cause de leur incompétence. Ce n'était pas le cas de Vincent. Ce dernier était apprécié par les élèves, les parents et les administrateurs. Il avait les qualités du maître qui sait se faire aimer et respecter à la fois. On lui avait proposé, pour le retenir et le récompenser de sa peine, un contrat qui lui donnait un revenu et des garanties exceptionnelles pour un instituteur à l'époque. Cependant, les ennuis de santé de sa femme et les conséquences sur une affaire commerciale qu'il ne voulait pas abandonner l'ont obligé à quitter Nantes et sa prestigieuse école mutuelle. La position de Vincent révèle, par ailleurs, l'instabilité de la condition d'instituteur à cette époque. C'est encore un métier lié à des opportunités ou des nécessités diverses mais ce n'est encore pas le choix d'une carrière.

---

<sup>1502</sup> AM, Nantes, 1 R, carton 7, lettre du commissaire de police Le Lasseux au maire de Nantes, 6 mai 1824.

Vincent comme Roger sont des instituteurs de circonstance. Ils ont, tous les deux, un autre métier, l'un était officier, l'autre est aussi commerçant.

### C) Tourrette, une expérience durable malgré tout

Si Tourrette, directeur de l'école mutuelle de Landerneau, est connu ce n'est pas tant par les quelques documents administratifs qui le concernent mais surtout par le portrait que Max Radiguet a dressé de lui dans un roman intitulé *Scènes de la vie d'enfance ou l'école de Monsieur Toupinel*. On peut situer le séjour de l'auteur dans cette école entre 1824 et 1830. En effet, au détour d'une description du mobilier décorant la chambre de sa mère, il indique : « Charles X et l'acajou régnaient alors : l'un par la grâce de Dieu sur la France, l'autre, de par les tyrannies de la mode, chez les Français<sup>1503</sup>. » Quant à la fin de sa scolarité mutuelle, Max Radiguet la situe en septembre 1830<sup>1504</sup>. Il a alors quatorze ans et s'apprête, d'après ses souvenirs, à partir pour Paris où son père a été nommé à un emploi de fonctionnaire<sup>1505</sup>.

Lorsque le maître prend possession de sa classe le 15 mai 1820, il a déjà un impressionnant passé derrière lui. En effet, il commence à enseigner à 47 ans après avoir mené une longue et périlleuse carrière militaire. Engagé volontaire à l'âge de 20 ans dans la première armée révolutionnaire, celle de 1792<sup>1506</sup>, il sert dans différents régiments combattant au nord de la France. Puis, il participe aux campagnes d'Italie et d'Égypte menées par le général Bonaparte. Il restera dans ce pays pendant 4 années, de 1797 à 1801. Pendant l'Empire, il s'embarque deux fois. Ses derniers combats, il les mène au sein de la Grande Armée pendant un peu plus d'un an, du 15 mars 1813 au 3 mai 1814. Pour récompenser ses faits d'armes, il est décoré de la Légion d'Honneur<sup>1507</sup>.

---

<sup>1503</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 10.

<sup>1504</sup> *Ibid.*, p. 114.

<sup>1505</sup> Contrairement à ce qui est affirmé par l'auteur, il semble que son père ne soit parti que vers 1833 de Landerneau. En effet, il siège au conseil municipal de cette ville jusqu'à cette époque. Pour nous assurer de ce fait, nous avons comparé la signature d'Isidore Radiguet, père de l'auteur, sur le registre des délibérations municipales avec celle qui est présente sur les états de situation de l'école mutuelle. Elles sont identiques prouvant ainsi qu'il s'agit du même personnage.

<sup>1506</sup> AN, L 2620059, dossier de la Légion d'Honneur de Jean-Baptiste Tourrette, états des services. Il s'engage le 1<sup>er</sup> juin 1792, quelques jours après la déclaration de guerre faite par la France.

<sup>1507</sup> *Ibid.* Tourrette a été fait membre de la Légion d'Honneur le 27 septembre 1811 sous le numéro 30 068.

Au sein de cette vie mouvementée, il connaît toutefois deux périodes de répit : de septembre 1801 et juillet 1806, puis de juillet 1810 à juillet 1811. C'est d'ailleurs lors de la première, après son retour de l'expédition d'Égypte, qu'il se marie à Brest en mars 1803<sup>1508</sup>.

Né à Valence dans la Drôme, il est ainsi arrivé à Brest par les aléas de sa carrière<sup>1509</sup>. Depuis 1816, il a choisi d'habiter Guiler, une petite commune des environs du grand port, avec sa femme et ses enfants<sup>1510</sup>. Il garde de son passé militaire, des relations qui lui seront précieuses quand il s'agira de maintenir l'école mutuelle de Landerneau dans des locaux loués à la marine<sup>1511</sup>. Son cercle de relations ne s'arrête d'ailleurs pas au milieu militaire et à sa famille puisqu'il connaît Mollier, directeur de l'école modèle mutuelle de Brest, avec lequel il se lie d'amitié<sup>1512</sup>. Tourrette a d'ailleurs un des ses fils qui exerce les fonctions de moniteur particulier dans son école<sup>1513</sup>. Est-ce ce lien qui lui permet d'envisager la place de maître mutuel que quelques notables de Landerneau ont cherché en vain depuis deux ans ? En effet, Mollier avait été un moment pressenti pour occuper cette fonction. Ce dernier ayant finalement accepté de succéder à Trobert, décédé, à la tête de l'école mutuelle de Brest, il a peut-être suggéré l'emploi de son ami Tourrette pour la place qui lui était destinée à l'origine.

Comme la plupart de ses compagnons d'armes, l'ancien capitaine est sans doute resté attaché à la figure de l'empereur et n'a sans doute pas perdu l'idéal révolutionnaire de ses jeunes années. Max Radiguet le décrit comme à la fois bonapartiste et libéral. Se réjouissant de l'avènement d'un nouveau régime après les journées de Juillet, il n'a pas hésité à orner son couvre-chef d'une cocarde tricolore, signe d'une revanche depuis longtemps attendue<sup>1514</sup>. On sait également qu'il est peu religieux<sup>1515</sup>. Outre cette attitude politique, ce qui distingue le demi-solde, c'est également le manque à gagner. En effet, sa pension est insuffisante pour

---

<sup>1508</sup> AN, L 2620059, dossier de la Légion d'Honneur de Jean-Baptiste Tourrette, extrait de l'acte de mariage de Jean-Baptiste Tourrette avec Agathe, Françoise, Marie, Deschamps, 14 août 1816. Le mariage a été célébré le 18 pluviôse an 11.

<sup>1509</sup> AD 29, 1 T 477, certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur délivré à Tourrette par le principal du collège de Léon, 30 mars 1820.

<sup>1510</sup> AD 29, 1 T 477, certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de Guiler à Tourrette, 19 mars 1820.

<sup>1511</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette à « Messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830. L'école mutuelle de Landerneau était installée dans l'ancien couvent des Ursulines, propriété de la marine depuis la Révolution. En 1823, l'Intendant de la marine étant dans l'intention de retirer l'usage des locaux à l'école mutuelle, Tourrette déclare avoir fait jouer ses relations auprès des autorités militaires pour éviter cette funeste décision.

<sup>1512</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Mollier, directeur de l'école modèle à Brest, au préfet du Finistère, 2 avril 1820. Dans cette lettre, Mollier désigne Tourrette comme étant son ami.

<sup>1513</sup> AM, Brest, 1 R 1, école mutuelle gratuite, état nominatif des élèves de la dite école qui, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1819, ont rempli les fonctions de moniteurs généraux ou de moniteurs particuliers pour la lecture, l'écriture et le dessin linéaire. D'après cette liste un moniteur particulier nommé « Touret » a quitté l'école le 1<sup>er</sup> juin 1820, ce qui correspond au moment où Tourrette commence à diriger l'école mutuelle de Landerneau.

<sup>1514</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 115.

<sup>1515</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport de l'inspecteur Rabillon et du recteur d'académie Le Priol, lors de la tournée en Bretagne commencée le 21 mai et terminée le 14 juillet 1821, 10 octobre 1821.

entretenir sa nombreuse famille<sup>1516</sup>. D'ailleurs, le poste d'instituteur mutuel qu'on lui offre est d'autant plus intéressant qu'il permettra à sa femme de travailler également. C'est elle qui prendra la place d'institutrice pour enseigner les petites filles selon l'enseignement mutuel. Dès le départ, les notables qui ont fait venir Tourrette se montrent généreux envers lui. Non seulement ils accordent, au moment de l'ouverture de l'école, 1 800 francs annuels pour le maître et sa femme mais ils pourvoient également aux premiers frais de l'établissement<sup>1517</sup>. Il semble que ce traitement ait un peu baissé par la suite car, en 1822, Tourrette déclare 1 200 francs de dépenses annuelles pour l'école des garçons et 400 francs pour l'école des filles. Il apparaît, en outre, que le maître, du moins jusqu'en 1827, ne touche pas les rétributions des élèves. En effet, c'est vers cette époque que les fondateurs préfèrent laisser à l'instituteur le soin de gérer lui-même l'affaire lui demandant, toutefois, de partager les recettes excédentaires, une fois tout payé<sup>1518</sup>.

Le niveau d'instruction de l'ancien officier paraît être au-dessus de ce que l'on peut exiger d'un instituteur à cette époque. D'une part, la lecture de la seule lettre manuscrite qui a été conservée de lui prouve une aisance dans l'écriture et une pensée organisée<sup>1519</sup>. Dans ce document, Tourrette répond point par point aux griefs que les fondateurs de l'école ont formés contre lui. D'autre part, Mollier, le directeur de l'école modèle de Brest, après avoir initié l'ancien militaire à l'enseignement mutuel, le juge capable d'obtenir un brevet du 1<sup>er</sup> degré. Toutefois, comme le recteur décide de ne délivrer aux maîtres d'école que des brevets de niveau inférieur, il aura celui du 2<sup>e</sup> degré. Quant à sa connaissance de l'enseignement mutuel, celle-ci semble suffisante dans l'application des principes généraux, bien que son apprentissage pratique ait été de courte durée<sup>1520</sup>.

Si Tourrette est un instituteur atypique, son école l'est aussi. En premier lieu, les élèves sont peu nombreux pour ce genre d'établissement. Malgré une vaste salle, elle n'accueille au maximum qu'une soixantaine d'élèves en 1820<sup>1521</sup>. Quant les inspecteurs viennent la visiter en 1821, ils en comptent une cinquantaine<sup>1522</sup>. Cependant, par la suite, les

---

<sup>1516</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 41.

<sup>1517</sup> AD 29, 1 T 201, état de situation de l'école mutuelle de Landerneau, 2 juin 1820.

<sup>1518</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette à « Messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830.

<sup>1519</sup> *Ibid.*

<sup>1520</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Mollier, directeur de l'école modèle à Brest, au préfet du Finistère, 2 avril 1820.

<sup>1521</sup> AM, Landerneau, série R, états de situation de l'école mutuelle, d'octobre à décembre 1820. En octobre, il y a eu 59 élèves, en novembre, 60 et en décembre, 59.

<sup>1522</sup> AN, F<sup>17</sup>, rapport de Rabillon et Poirier, inspecteurs de l'académie de Rennes, 10 octobre 1821.

effectifs paraissent s'être stabilisés entre 30 et 40<sup>1523</sup>. En outre, les élèves proviennent essentiellement de la classe aisée. Il faut dire que l'on demande 2 ou 3 francs par élève et le nombre de places gratuites paraît être limité par les fondateurs. Ainsi, à l'ouverture de l'établissement, sur 29 élèves, 21 paient et 8 sont gratuits<sup>1524</sup>. Ce recrutement peu démocratique est d'ailleurs une des critiques que Tourrette adresse aux fondateurs de l'école<sup>1525</sup>.

Rarement l'occasion est donnée, dans cette étude sur les maîtres mutuels, d'atteindre le sensible. Avec l'exemple de Tourrette et grâce au roman de Max Radiguet, il est plus aisé d'imaginer l'instituteur au milieu de ses élèves. Voici, tout d'abord, ses traits physiques : « *M. Toupinel était de moyenne taille, maigre, nerveux, agile, sec comme du bois. La vie de bivouac, dont à cette époque on ne songeait guère à mitiger les rigueurs, avait rouillé sa peau. Autour de son crâne dévasté, des cheveux floches presque blancs, qu'il ramenait de l'occiput vers les tempes, affolés au moindre souffle d'air, se rebellaient et s'éparpillaient en désordre. Ses yeux fatigués s'abritaient derrière des lunettes à montures d'argent. Les traits caractéristiques de son visage étaient un nez un peu long, pointu, légèrement arqué, mais horizontal à la base, et une bouche aux lèvres minces, aux coins baissés, presque toujours entr'ouverte. On en voyait sortir un petit bout de langue dès qu'il s'appliquait à un travail quelconque. Ce nez et cette bouche qui lui donnaient une physionomie d'oiseau haletant et légèrement agacé, mais pourtant d'oiseau débonnaire, auraient dérouté les observations de Lavater sur les nez pointus et les lèvres minces, car M. Toupinel était le plus inoffensifs des mortels*<sup>1526</sup>. »

Quant à l'habillement du maître, on apprend qu'il revêt une « *lévite bleu roi*<sup>1527</sup> ». Il s'agit alors d'une longue redingote. Coiffé d'une casquette, il porte souvent autour du cou un foulard des Indes, jaune et rouge. Cependant, dans les grandes occasions, il opte pour l'uniforme noir.

S'agissant du caractère, il est décrit paisible bien qu'il tire fréquemment les oreilles de ses élèves<sup>1528</sup> et qu'il ne soit pas à l'abri de grandes colères. Il a également un goût pour l'ordre, ce qui n'étonne pas de la part d'un ancien militaire. Max Radiguet indique à ce

---

<sup>1523</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, états de situation de l'école mutuelle de Landerneau, d'avril à septembre 1822. Le nombre des élèves est, sur cette période, au minimum 33 et au maximum 37 ; AM, Landerneau, série R, état nominatif des élèves de l'école mutuelle au 25 juillet 1828. A cette époque, le nombre des élèves est 37.

<sup>1524</sup> AD 29, 1 T 201, état de situation de l'école mutuelle de Landerneau, 2 juin 1820.

<sup>1525</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette à « messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830.

<sup>1526</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 42.

<sup>1527</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>1528</sup> *Ibid.*, p. 43.

propos : « *Scrupuleux observateur des préceptes d'ordre inscrits sur les murs de la classe, il avait (...) une place pour chaque chose et mettait chaque chose à sa place*<sup>1529</sup>. » Plus loin, l'auteur mentionne son esprit méthodique<sup>1530</sup>, ce qui est révélé également par la lettre déjà citée dans laquelle il répond aux fondateurs de l'école<sup>1531</sup>.

Cet ancien soldat possède deux passions : son jardin et son tabac. Sur le jardinage, Max Radiguet a ce commentaire : « *La bêche ou le sarcloir en main, il oubliait de boudier la Restauration et naïf, comme un guerrier, songeant alors au soldat laboureur, il se trouvait heureux*<sup>1532</sup>. » Mais ce jardin, objet de tous les soins de l'instituteur, est aussi l'endroit où s'exercent la malice et la facétie enfantines. L'auteur raconte comment lui-même avait arraché les basilics du jardin pour les offrir à une petite fille. Le malheureux enfant avait confondu les basilics avec des fleurs. Lorsqu'il expliqua au maître qu'il avait pris ces plantes pour de la mauvaise herbe, le maître laissa éclater une colère qui trahissait davantage la passion des plantes que celle des enfants : « *Une mauvaise herbe, s'exclama M. Toupinel, indigné de voir traiter avec une pareille irrévérence, la plante qu'il avait sans doute visitée, arrosée, échenillée, entourée chaque jour des soins les plus assidus. Ah ! une mauvaise herbe ! Il n'y a ici de mauvaises herbes que vous autres (...)*<sup>1533</sup> »

Quant au tabac, il est soumis à un rite précis et aucun des gestes entourant le mystérieux produit n'a échappé à la curiosité du jeune Radiguet. Tourrette consomme le tabac sous deux formes : en fumant la pipe ou en prisant. Jamais le maître ne fume la pipe en classe. Celle-ci est rangée dans le vestibule et est sans doute réservée à des moments plus intimes et plus solitaires. L'auteur précise, en outre, que fumer la pipe n'est pas bien considéré en province avant 1830<sup>1534</sup>. S'agissant du deuxième usage du tabac, il consiste à inhaler le produit par les narines. Tourrette paraît s'y adonner quotidiennement en classe, ne se séparant jamais de sa tabatière qui devait sans aucun doute posséder un pouvoir relaxant si on en juge les propos de l'auteur : « *Tantôt la pinçant par le milieu entre le pouce et le médium de la main gauche, il lui imprimait avec la main droite un vif mouvement de rotation ; tantôt il tambourinait sur le calendrier qui ornait sa couverture : invariablement il la frictionnait, la caressait, la lustrait sous sa manche avant de l'ouvrir*<sup>1535</sup> (...) » Si la tabatière est choyée, le contenu ne l'est pas moins. L'auteur se rappelle des soins qui y étaient attachés : « *M.*

---

<sup>1529</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 43.

<sup>1530</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>1531</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette à « messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830.

<sup>1532</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p.43.

<sup>1533</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>1534</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>1535</sup> *Ibid.*, p. 44.

*Toupinel avait pour son rôpé des attentions exquises, des raffinements de sybarite. Il le vannait ou l'humectait pour en corriger l'humidité ou la sécheresse ; il le parfumait en y insérant une fève de Touka, un brin d'héliotrope ou des feuilles de roses et s'en bourrait incongrûment les narines<sup>1536</sup>. »* Cependant, cette pratique paraissant raffinée au stade préparatoire se révèle franchement dégoûtante par ses conséquences : *« Ainsi pendant qu'il corrigeait nos devoirs d'écriture, suivait-on avec un intérêt tout particulier, dans ses caprices, la gouttelette filtrée par sa muqueuse nasale. On la voyait naître, grandir, contourner brusquement la commissure d'une narine, hésiter encore puis glisser à l'improviste jusqu'aux lèvres et c'était parmi nous une jubilation véritable ; mais parfois aussi, apparaissant au bout du nez, elle s'allongeait, oscillait en topaze liquide et, à notre grand ennui, elle s'aplatissait sur la page<sup>1537</sup>. »*

Toutefois, ces passions n'empêchent pas Tourrette d'être dévoué à ses élèves, sans doute plus par devoir que par réel intérêt pour l'enfance ou la pédagogie. Max Radiguet reconnaît ainsi le mérite de son ancien maître face à la tâche qui lui était confiée, consacrant à des enfants indisciplinés *« les derniers jours d'une vie rompue à l'obéissance passive<sup>1538</sup> »*.

Mais bientôt, à la turbulence enfantine s'ajoute l'ingratitude des notables. En effet, à la fin de la Restauration, un conflit surgit entre le maître et les fondateurs de l'école. Celui-ci semble né en 1827 alors que le nombre des élèves ne permet pas d'équilibrer les comptes<sup>1539</sup>. Les fondateurs laissent, à ce moment-là, l'établissement à la seule charge de Tourrette qui vit désormais sur les rétributions de ses élèves. Ils lui proposent même de racheter le mobilier payé à l'origine par eux pour une somme de 1 200 francs, ce que l'instituteur refusera. Toutefois, ce dernier n'est pas complètement délié de toute obligation envers les fondateurs puisqu'il doit, par accord tacite, partager les bénéfices avec eux au cas où ils s'en présenteraient<sup>1540</sup>. On aurait pu penser que cette démission des fondateurs conduisît à la perte de l'établissement. Il n'en fut rien. Au contraire, l'école mutuelle semble même avoir gagné

---

<sup>1536</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 45.

<sup>1537</sup> *Ibid.*

<sup>1538</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>1539</sup> AD 29, 1 Z 178, état de situation de l'école mutuelle tenue par Tourrette à Landerneau, 1<sup>er</sup> semestre 1827, 13 juillet 1827. Pendant les six premiers mois de l'année 1827, le nombre des élèves se trouve compris entre 25 et 28. A 3 francs par élève, et en admettant qu'ils soient tous payants, cela porte à environ 80 francs par mois, soit 960 francs pour l'année. Or, les appointements du maître avaient été portés à 1 200 francs annuels. Il est évident que, dans ces conditions, les fondateurs sont obligés, soit de diminuer les revenus du maître, soit de recourir à un autre financement pour assurer son traitement.

<sup>1540</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette à « messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830.

des élèves puisqu'on en recense 37 en 1828<sup>1541</sup>. Preuve du succès retrouvé, et il n'est que momentanément, le maître a même acheté un nouveau mobilier pour son école, ce qui lui permet, en juin 1830, de demander aux fondateurs de retirer le leur<sup>1542</sup>.

Lorsque Max Radiguet termine son récit sur son séjour à l'école mutuelle, nous sommes en septembre 1830<sup>1543</sup>. Mais les jours du mémorable établissement semblent comptés. Désormais, la municipalité souhaite voir s'implanter une nouvelle école mutuelle, financée par elle et destinée à accueillir une partie d'enfants pauvres. Tourrette ne semble pas faire partie des candidats. Quoi qu'il en soit, c'est Sourimant, déjà à la tête d'un établissement secondaire, qui sera choisi pour la diriger à partir d'octobre 1831<sup>1544</sup>. Le vieux maître mutuel a pu continuer à diriger son école encore quelque temps. En tout cas, à partir de cette époque, les archives ne mentionnent plus son existence.

Malgré tout, Tourrette se révèle avoir été, pendant presque 10 ans, l'homme de la situation pour diriger l'école mutuelle. A l'origine, bien que né ailleurs, il dispose de solides attaches dans la région brestoise. Ses relations militaires, familiales ainsi que son amitié avec Mollier, directeur de l'école modèle de Brest, ont sans doute aidé à asseoir la réputation du personnage. En outre, l'homme possède les qualités pour mener une telle entreprise. Ancien officier, il a le sens de l'ordre et du devoir. D'après le récit de Max Radiguet, l'école semble bien conduite alors que le maître n'a vu une telle école fonctionner que pendant dix jours, à Brest, et que son seul recours tient dans le *Manuel pratique* écrit par Nyon ou le guide rédigé par Bally. Dans son comportement, il n'est pas brutal. Il semble retenir son agressivité et fait preuve de patience avec les élèves se réservant seulement le droit de leur tirer les oreilles. La colère éclate rarement et, dans ces occasions, l'usage des écriteaux et la réprimande semblent être ses seules armes. Néanmoins, la description de son physique dévoile un naturel anxieux. Il trouve alors son apaisement dans sa passion pour le jardin et l'usage du tabac. Malgré ses aptitudes pour le métier, il ne paraît pas avoir porté un grand intérêt pour la nouvelle méthode, à l'instar des pionniers formés à Paris. Comme il est assez instruit, l'enseignement mutuel est sans doute pour lui un moyen comme un autre de faire vivre sa famille.

Finalement, comme beaucoup de maîtres mutuels, il est victime des incertitudes financières pesant sur ce type d'école. Lorsque l'effectif passe sous la barre de 33 élèves

---

<sup>1541</sup> AM, Landerneau, série R, état nominatif des élèves de l'école mutuelle au 25 juillet 1828. A cette époque, le nombre des élèves est 37.

<sup>1542</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette à « messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830.

<sup>1543</sup> Max Radiguet, *op. cit.*, p. 114.

<sup>1544</sup> AM, Landerneau, délibérations du conseil municipal, 11 octobre et 28 novembre 1831.



payant 3 francs<sup>1545</sup>, les fondateurs ne peuvent plus assurer son traitement initial de 1 200 francs annuels promis à l'origine. Le changement qui intervient en 1827 dans le statut de l'instituteur est une conséquence directe de cette situation. Il consacre en même temps le manque de volonté de la part des fondateurs de soutenir l'entreprise qu'ils avaient créée. Outre la menace financière, l'esprit d'indépendance du maître a peut-être joué dans ce manque de soutien. Ainsi, on le voit assez peu soumis aux fondateurs lorsqu'il s'agit de négocier son intérêt. Mais, plus que tout, faire la classe, en ces temps-là, n'était pas une sinécure. La patience d'un homme qu'on devine précocement usé par son passé militaire a été mise à rude épreuve par l'indiscipline des enfants. En 1830, il va avoir 58 ans. Il est sans doute trop vieux aux yeux de la municipalité qui ne pense pas à lui pour diriger la nouvelle école mutuelle qu'elle projette. Peut-être, cet homme a-t-il lui-même décidé de jeter l'éponge après une vie où le sentiment du devoir à accomplir et la nécessité de nourrir ses proches ont dominé jusque là son existence.

---

<sup>1545</sup> AM, Landerneau, série R. Il apparaît à la lecture des états de situation qu'à l'origine les élèves payaient 2 ou 3 francs. Avec la lettre écrite par Tourrette et adressée aux fondateurs de l'école en 1830, on apprend que cette situation a changé et que désormais tous les élèves payants sont soumis à une rétribution de 3 francs.

## Un maître à la belle figure de quaker ?

Les maîtres de l'enseignement mutuel sont différents. Ils le sont, à la fois, par leur parcours professionnel, leur formation et leur caractère. Presque tous originaires de la Bretagne, beaucoup sont des anciens instituteurs particuliers. Ils se sont plus ou moins accommodés à la nouvelle méthode. Ainsi, Mollier, à Brest, bien qu'il ait été lui-même formé sommairement, parvient à initier plusieurs maîtres finistériens. Il réussit également à assurer la pérennité de son école pendant toute la période de la Restauration. A l'inverse, Landry est l'archétype du vieux maître, habitué aux anciennes pratiques, qui n'a pas su s'adapter aux nouvelles exigences et dont l'école n'a jamais connu de succès.

Quelques uns ont fait un choix plus opportuniste qui ne s'inscrivait pas dans la continuité d'un métier. La possibilité d'avoir une place a joué pour les anciens militaires. Au moins quatre d'entre eux étaient dans ce cas avant d'embrasser la carrière de l'enseignement : Roger, Tourrette, Rageot de La Touche et Ulliac. Pour Vincent, directeur de la grande école mutuelle de Nantes, c'était sans doute pour améliorer une fortune déjà établie par une affaire commerciale qu'il avait accepté cet emploi lui garantissant 1 500 francs de revenus annuels. Enfin, Miniou, à Quimper et Billant, à Lambézellec ont été, en tant que séminaristes, les cautions cléricales finistériennes pour faire accepter une méthode généralement décriée par l'Eglise.

Les plus remarquables, bien que peu nombreux, ont été formés à Paris, à l'école normale établie par la Société pour l'Instruction élémentaire. Parmi eux, Rémond et Lambert sont les grands propagateurs du nouvel enseignement. Pourtant, ils finissent tous les deux par être rejetés d'une aventure à laquelle ils avaient tant contribué. Quant à Walravens, il fait figure d'exception par sa maîtrise de la méthode et son relatif succès. Il faut dire qu'il a fréquenté plus longtemps que les autres les écoles mutuelles parisiennes où la méthode est pratiquée par les maîtres les plus chevronnés et attentivement surveillée par les fondateurs de l'enseignement mutuel en France.

Dans la plupart des cas, l'expérience de l'instituteur mutuel a été trop fugitive pour laisser des traces dans la mémoire collective. Ceux qui ont réussi à maintenir leurs établissements pendant assez longtemps et qui ont joui de la confiance publique ont pu se différencier des autres maîtres particuliers. Le niveau de leur traitement et leur importance dans la vie publique, devaient trancher avec ce qui avait précédé mais leur place a toujours été assez précaire. Ils ont souvent été à la merci d'un revirement municipal comme à Saint-

Brieuc, Port-Louis ou Rennes et lorsqu'ils n'étaient pas sous la dépendance d'une municipalité, ils pouvaient être victimes d'une disgrâce de la part des notables fondateurs, comme à Nantes et à Landerneau.

Cette belle figure de quaker à laquelle pensait Bergerot, un des fondateurs de l'école mutuelle de Nantes, n'était sans doute qu'une illusion. Certains maîtres tels Vincent ou Walravens ont pu approcher cet idéal. En réalité, rien ne garantissait l'existence et la pérennité du maître mutuel. Tenir une école particulière paraissait encore la meilleure manière d'être instituteur. C'est d'ailleurs la solution adoptée par Rémond ou Walravens lorsque les faveurs publiques cessèrent. Même si la Société pour l'Instruction élémentaire et beaucoup de fondateurs locaux avaient promu l'idée d'un instituteur nouveau, mieux payé, mieux formé et mieux considéré, le temps n'était pas encore à l'émergence d'une véritable corporation de maîtres pourvus de ces avantages.

## Des innovations en gestation

Au terme de cette étude sur la méthode d'enseignement mutuel et sur les maîtres qui l'ont mise en œuvre, il s'avère que le modèle pédagogique mis au point par Lancaster, puis diffusé par la Société pour l'Instruction élémentaire, en France, est adopté dans beaucoup de lieux en Bretagne. Au total, au cours de la Restauration, ce sont plusieurs milliers d'élèves bretons qui fréquentent la quarantaine d'écoles ayant adopté cette méthode.

Cependant, l'engouement pour ce nouvel enseignement qui se veut rapide et efficace pour instruire le peuple, connaît quelques déceptions. D'abord, les contingences matérielles pèsent. Le défaut d'une salle suffisamment grande est le principal obstacle et seulement la moitié des écoles dites mutuelles disposent d'un espace suffisant pour pratiquer la méthode sans inconvénient. A Saint-Brieuc, on construit un bâtiment spécifique mais c'est le seul exemple en Bretagne et il faudra attendre la monarchie de Juillet pour voir l'émergence d'un programme architectural pour les écoles primaires. En outre, beaucoup d'écoles, à cause de leur petite taille, ne peuvent mettre en œuvre la méthode dans toute sa pureté. Dans ces établissements, l'espace mais aussi le manque de moniteurs requis impliquent de supprimer certaines classes. A cela s'ajoute parfois la pénurie de matériel comme à Port-Louis où le maître réclame en vain la collection de tableaux pourtant indispensable au bon suivi de la méthode.

Outre les aspects matériels, les nouvelles pratiques pédagogiques montrent leur limites. Si les élèves parviennent facilement à acquérir les bases de la lecture, il s'agit surtout de savoir déchiffrer et l'on fait peu appel à la compréhension. Les livres que l'on donne à lire aux enfants-lecteurs sont inappropriés. Cependant, *Simon de Nantua*, ouvrage à la fois plus intelligible et plus agréable pour les élèves, diffusé par les fondateurs de l'enseignement mutuel, fait timidement son apparition.

En écriture, les progrès ne sont pas aussi sensibles. Pourtant, en commençant son apprentissage sur le sable, poursuivant sur l'ardoise pour terminer sur le papier, l'élève dispose de plus de temps pour affiner son geste graduellement sans s'exposer d'emblée aux terribles contraintes de la plume et de l'encre. Il faut sans doute beaucoup d'attention pour pouvoir fixer les bonnes habitudes des élèves dans ce domaine et on peut se demander si les moniteurs sont compétents pour cela.

Quant à l'arithmétique, on s'aperçoit que cette discipline, peu réussie par les élèves souffre à la fois de plusieurs difficultés. La première réside dans le temps imparti à cette matière bien inférieur à celui qu'on accorde à l'écriture et à la lecture. La deuxième est

d'ordre pédagogique. La méthode peine à trouver une cohérence après l'abandon du modèle lancastérien qui admettait une progression en dix classes et qui ne s'adressait qu'aux enfants arrivés à la cinquième classe de lecture. L'obligation de savoir toutes ses tables dans toutes les opérations dès les premières classes ne doit pas, non plus, faciliter la tâche des élèves. Enfin, le manque de tableaux, supports essentiels de cet apprentissage, ne fait qu'aggraver une situation déjà bien compromise. Certaines écoles n'en possèdent d'ailleurs même pas.

Pour maîtriser cette nouvelle méthode, complexe dans son organisation, la formation des instituteurs se révèle alors nécessaire. Cependant, même s'il s'avère que tous les maîtres mutuels bretons sont initiés dans une école modèle, la durée de leur séjour y est assez brève, de 10 jours à deux mois et demi. Dans ces conditions, les maîtres prennent des libertés avec la méthode comme dans les Côtes-du-Nord où Rémond est chargé de remettre bon ordre dans les pratiques des uns et des autres. Au-delà de leur connaissance plus ou moins approfondie de l'enseignement mutuel, les caractères des instituteurs est un élément déterminant dans un environnement le plus souvent hostile à la nouveauté. Plongé dans une bataille scolaire qui les dépasse, peu résistent à la tourmente. Pourtant, quelques écoles réussissent à survivre et certains maîtres se distinguent dans la conduite de leur établissement, preuve que l'enseignement mutuel possède, quoi qu'on en dise, quelque valeur.

Le nouvel enseignement n'a, en effet, pas que des défauts. Tout d'abord, dans le domaine pédagogique, l'idée d'une simultanéité des trois apprentissages de base, à savoir la lecture, l'écriture et l'arithmétique ainsi que celle d'un avancement gradué sont de véritables conquêtes. De même, l'usage de certaines gratifications, tels les billets de récompense et les distributions de prix, inauguré pendant la Restauration, sera régulièrement établi après la monarchie de Juillet, le châtimeux aussi. Quant aux supports utilisés, les tableaux, les ardoises mais aussi le premier ouvrage de lecture courante destiné aux élèves, *Simon de Nantua*, ils rendront encore bien des services. Enfin, l'embryon de formation des maîtres que constitue leur court apprentissage sur le tas dans une école modèle se développera avec les écoles normales. En résumé, on comprend bien que l'expérience des écoles mutuelles, entre 1815 et 1824, au-delà de l'échec patent, garde en gestation des acquis pédagogiques désormais incontournables et annonce les bases d'un système d'instruction primaire qui se mettra en place une dizaine d'années plus tard.

**Université de Rennes 2  
Ecole doctorale Humanités et Sciences de l'Homme  
UFR Sciences sociales**

**Michel Chalopin**

# **L'enseignement mutuel en Bretagne de 1815 à 1850**

**tome 2**



**Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Rennes 2  
Histoire contemporaine  
préparée sous la direction du professeur Gilbert NICOLAS  
présentée et soutenue publiquement le 28 juin 2008**

**JURY :**

**Serge BIANCHI, professeur émérite d'histoire moderne, Université de Rennes 2  
René GREVET, professeur d'histoire moderne, Université de Lille III  
Gilbert NICOLAS, professeur d'histoire contemporaine, Université de Rennes 2  
Brigitte WACHÉ, professeur émérite d'histoire contemporaine, Université du Maine, Le Mans**

**2008**

## Troisième partie

### De la renaissance au déclin

Dès 1822, les écoles mutuelles ont commencé à péricliter. Après la morte saison, en 1828, seules quelques unes sont restées dans les villes les plus libérales : Brest, Nantes, Lorient, Paimpol, Pontrieux, Landerneau, Pontivy auxquelles il faut peut-être ajouter Carhaix et Morlaix. Les Frères, surtout ceux appartenant à l'institution fondée par Jean-Marie de La Mennais, ont largement profité de cette quasi disparition. Ils se sont implantés dans de nombreuses localités des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Ce faisant, ils ont réussi ce que n'avaient pas pu entreprendre leurs rivaux, à savoir la scolarisation des populations rurales.

Cependant, malgré cette situation très défavorable, les partisans de l'enseignement mutuel n'ont pas désarmé. Ils souffrent de voir l'enseignement confié aux congréganistes, les élèves instruits par des maîtres dont ils considèrent les méthodes comme rétrogrades, à la fois ennuyeuses et inefficaces. De leur côté, les évêques qui avaient la charge de surveiller les écoles, entre 1824 et 1828, ne s'en sont guère souciés. Aussi, en matière d'instruction primaire, beaucoup reste à faire.

Les esprits les plus libéraux attendent leur heure. Les élections parlementaires de novembre 1827, sans leur attribuer la majorité des sièges, vont leur donner l'occasion de prendre une revanche sur les ultras<sup>1546</sup>. L'enseignement mutuel est, de nouveau, à l'ordre du jour. Mais, la nouvelle méthode connaît désormais une nouvelle situation. Elle n'est plus dans la logique pionnière des débuts de la Restauration où elle apparaissait comme l'invention géniale, à la fois économique et efficace, qui allait permettre l'instruction générale du peuple.

Ses défauts étaient apparus, notamment en matière de financement, de recrutement des moniteurs et de formation des maîtres. D'un autre côté, l'avènement de la monarchie de Juillet et la nécessité de créer une véritable loi scolaire allaient engager les élites à revoir leur conception de l'instruction primaire. Cela aura des conséquences sur l'enseignement mutuel, aussi bien en terme de pédagogie que sur l'influence même de ce mode d'instruction.

---

<sup>1546</sup> Jean-Claude Caron, *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, deuxième édition, 2001, p. 26. Le résultat des élections avait donné 170 libéraux élus contre moins de 180 ministériels. En dehors d'eux, il fallait aussi compter 75 députés appartenant à la droite et opposés à la politique gouvernementale de Villèle. Dans ce changement politique, Guizot avait été particulièrement actif en fondant la société « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Celle-ci s'était chargée non seulement de la propagande libérale mais aussi de la vérification des listes électorales souvent manipulées par les préfets à cette époque. Ainsi, ce contrôle permit l'inscription d'environ 15 000 électeurs supplémentaires que les magistrats avaient « omis » de porter sur les listes.

## Chapitre 1 : La faveur retrouvée

Suite à la poussée électorale des libéraux et la chute du gouvernement ultra mené par Villèle, la politique de l'instruction primaire connaît un nouveau tournant avec celui, plus modéré, de Martignac. D'une part, le ministère de l'Instruction publique est désormais administré de manière autonome. En effet, il n'est plus rattaché, comme auparavant, avec celui des Affaires ecclésiastiques. D'autre part, le ministre qui en a la charge est également Grand-Maître de l'Université. Il y a donc une volonté à la fois de se détacher de la tutelle cléricale et de redonner du pouvoir à l'Université.

Dès le départ, le nouveau ministre de l'Instruction publique, Vatimesnil, nommé le 3 février 1828, s'attelle à la préparation d'une ordonnance fixant un nouveau cadre pour encourager le développement des écoles élémentaires. Ce texte, approuvé par le roi le 21 avril 1828, retire des mains des évêques la surveillance et le contrôle des instituteurs qu'ils détenaient depuis la précédente ordonnance du 8 avril 1824. On revient à l'idée des comités de notables pour surveiller les écoles et les maîtres. Cependant, cette fois, ils sont organisés à l'échelle de l'arrondissement. Chaque comité est composé de neuf membres : le délégué de l'évêque, le maire de la ville chef-lieu du ressort, le juge de paix. Parmi les six autres membres, deux sont choisis par l'évêque, deux par le préfet et deux par le recteur de l'académie. C'est au sein de cette instance que seront désignés les inspecteurs gratuits chargés de surveiller les écoles. Cependant, si l'idée était de rétablir les droits de l'Etat et des notables en matière d'instruction primaire, l'Eglise n'était pas pour autant dépouillée de toutes ses attributions. Premièrement, la part des ecclésiastiques restait importante dans les nouveaux comités. En effet, ceux-ci représentaient le tiers des membres et la place de président revenait au délégué de l'évêque. Deuxièmement, les Frères gardaient leurs privilèges et continuaient d'être brevetés au vu de la lettre d'obédience. Enfin, une disposition nouvelle obligeait les instituteurs à être pourvus d'un certificat d'instruction religieuse. Outre une distance un peu plus grande vis-à-vis de l'Eglise, la grande nouveauté de cette ordonnance concernait l'instruction des filles. Leurs écoles relevaient désormais de l'administration universitaire et non plus des préfets qui s'en étaient peu préoccupés jusque là. Les institutrices, religieuses ou non, devaient, à l'instar des instituteurs, être brevetées pour pouvoir enseigner.

Concernant l'enseignement mutuel, Vatimesnil donne le ton dès son arrivée à la tête du ministère. Il défend ainsi, dans la première circulaire qu'il adresse, le 5 février 1828, aux



recteurs, la coexistence de ce mode d'enseignement avec celui des Frères<sup>1547</sup>. Le 5 mars suivant, il reçoit des membres de la Société pour l'Instruction élémentaire qui, pour l'occasion, ont préparé un mémoire sur les entraves que l'enseignement élémentaire a connues sous le régime de l'ordonnance de 8 mars 1824<sup>1548</sup>. Dans une allocution faite à la Chambre des députés, le ministre se fait même l'apôtre du système venu d'outre-Manche. Il déclare : « *Le fait que les esprits sont singulièrement occupés, en ce moment, de rechercher les moyens de rendre plus expéditives les méthodes d'instruction (...) n'a rien de contraire à la religion. (...) Dans les campagnes et dans la classe ouvrière, les parents ne peuvent, soit à raison du besoin qu'ils ont du travail de leurs enfants, soit à cause des ressources bornées, envoyer qu'un petit nombre d'années leurs enfants à l'école. Plus ce temps sera employé d'une manière utile, plus la méthode d'enseignement sera expéditive, plus on pourra acquérir promptement cette partie mécanique de l'instruction qu'on m'a reproché d'avoir favorisée, et plus il restera de temps pour ce qui est moral et religieux*<sup>1549</sup>. »

En réalité, Vatimesnil, pourtant considéré comme un ultra-royaliste modéré, ne faisait qu'accompagner un large mouvement de sympathie envers une méthode jetée aux orties par le gouvernement précédent. La relative victoire des libéraux aux élections de novembre 1827 avait soulevé les espoirs de tous ceux qui rêvaient d'une société plus démocratique et moins inféodée à l'Eglise. L'enseignement mutuel, banni par les ultras et les prêtres, représentait, sur le plan scolaire, cette alternative. Beaucoup alors contribuèrent à un nouvel engouement pour cette méthode d'instruction qui devenait, plus que jamais, une sorte de bannière politique. La Société pour l'Instruction élémentaire voit ainsi le nombre de ses souscripteurs augmenter considérablement. De 600, en 1827, on passe à 1 408 en 1828<sup>1550</sup>. Les sociétés filiales renaissent de leurs cendres et on en compte bientôt 22<sup>1551</sup>. La Société de Paris, forte de cette affluence, continuait et étendait encore son œuvre. Elle avait ainsi permis la création des premières salles d'asile et des cours d'adultes dans la capitale<sup>1552</sup>. Concernant la Bretagne, il devient alors intéressant d'étudier comment cette renaissance de l'enseignement mutuel s'est manifestée.

<sup>1547</sup> Maurice Gontard, *op. cit.*, p. 400.

<sup>1548</sup> *Ibid.*

<sup>1549</sup> Cité par Raymond, Tronchot, *op. cit.*, tome 3, p. 136. Déclaration de Vatimesnil à la Chambre des députés, 11 juin 1829.

<sup>1550</sup> *Ibid.*, p. 137. Il s'agit de chiffres avancés par le journal libéral *Le Globe*.

<sup>1551</sup> Maurice Gontard, *op. cit.*, p. 421.

<sup>1552</sup> Raymond Tronchot, *op. cit.*, tome 3, p. 138. En 1828, on compte six écoles d'adultes ouvertes par la Société de Paris en 1828, trois pour les hommes et trois pour les femmes. Trois salles d'asiles fonctionnent également sous ses auspices à la même époque.

## 1. La situation de l’instruction primaire en Bretagne en 1828

De 1822 à 1828, l’enseignement mutuel a connu un déclin important. Les années 1823-1824 voient la disparition de nombreuses écoles mutuelles. Parmi les plus importantes, on peut citer celles de Rennes, Saint-Malo, Lamballe, Saint-Brieuc et Quimper. Cependant, d’autres résistent dans les localités où les municipalités sont les plus favorables : Brest, Lorient, Nantes, Pontrieux, Paimpol, Pontivy, Landerneau et Morlaix. Dans toute l’académie de Rennes, 1 500 élèves dont environ 250 filles sont encore instruits selon cette méthode en 1828<sup>1553</sup>. Six ans plus tôt, au meilleur moment de l’enseignement mutuel, on en comptait environ 3 000, soit deux fois plus<sup>1554</sup>. La perte est d’autant plus sensible que, pendant ces six années, les écoles tenues par les Frères n’ont cessé de progresser. Ils accueillaient près de 5 000 garçons en 1822<sup>1555</sup>. En 1828, avec 11 400 élèves scolarisés dans leurs écoles, leur influence a plus que doublé<sup>1556</sup>. C’est surtout l’institut fondé par Jean-Marie de La Mennais qui s’est le plus développé. Son effectif passe de 2 000 élèves, en 1822, à 7 400, en 1828<sup>1557</sup>. Les lassaliens, quant à eux, ont une progression plus modeste, de 2 900 élèves, en 1822 à 4 000, en 1829. Géographiquement, les écoles mutuelles qui sont restées en activité sont cantonnées dans quelques bastions. Brest, Lorient et Nantes sont les plus importants. C’est, en effet, dans ces dernières localités que sont scolarisés environ les trois quarts des effectifs. A l’inverse, les écoles tenues par les religieux ont continué d’essaimer. Les lassaliens ont ainsi conquis trois nouvelles villes, à savoir Brest, Quimper et Hennebont. Surtout, les Frères de l’Instruction chrétienne ont implanté leurs établissements dans 65 communes<sup>1558</sup>. Cependant, cette expansion a été inégale à l’échelle de la Bretagne. Elle concerne essentiellement les diocèses de Rennes et de Saint-Brieuc, dans une région qui va de Lannion à Fougères. Certaines zones autour de Dinan et Saint-Malo sont particulièrement bien pourvues. A l’opposé, la pénétration en terre bretonnante est plus difficile et on observe que le département du Finistère n’est pas concerné. Pourtant, Mgr Dombidau de Crouseilles, évêque de Quimper jusqu’en 1824, avait demandé des frères de l’Institut dirigé par Jean-Marie de La Mennais pour fonder une école et un noviciat à Quimper. Le conseil général avait même accordé 6 000 francs pour cela. Cependant, son successeur, Mgr Jean-Marie de Poulpiquet de Brescanvel, ne

---

<sup>1553</sup> Voir annexe 11.

<sup>1554</sup> Voir annexe 9.

<sup>1555</sup> Voir annexe 10.

<sup>1556</sup> Voir annexe 12.

<sup>1557</sup> Voir annexes 10 et 13.

<sup>1558</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *op. cit.*, tome deuxième, document 285, pp. 409-410, tableau des écoles des Frères de l’Instruction chrétienne, 4 avril 1828. Voir également annexe 13.

fut pas du même avis et préféra des lassaliens pour diriger l'école chrétienne projetée. Jean-Marie de La Mennais accepta de bonne grâce cette préférence et déclara au nouveau prélat : « (...) *quoil qu'il en soit, soyez certain, M(onseigneur), que je ne contrarierai en rien vos vues. En ne plaçant aucun de mes frères dans votre diocèse, j'aurai plus de moyens de pourvoir aux besoins nombreux des trois départements de la Bretagne qui, après avoir fait l'épreuve de mon institution, viennent de lui accorder des encouragements et des secours*<sup>1559</sup>. » Concernant le Morbihan, pourtant à l'avant-garde du mouvement avec les premières écoles fondées par l'abbé Deshayes, de 1817 à 1819, on observe un arrêt dans cette progression après le départ de ce fondateur pour la Vendée<sup>1560</sup>. Enfin, seules quelques percées commencent à être entreprises en Loire-Inférieure.

Au-delà de ces observations sur la scolarisation respective des écoles chrétiennes et mutuelles, il faudrait rendre compte de l'état réel de l'instruction primaire qui comprenait aussi les nombreuses écoles particulières qui, pour la plupart, fonctionnaient suivant le mode individuel. Il faudrait également signaler la situation des écoles de filles.

Les enquêtes réalisées en 1824 et 1825 dans les départements du Morbihan et du Finistère indiquent que, mis à part les écoles mutuelles et celles des Frères qui n'existaient que dans quelques localités, la totalité des instituteurs pratiquait l'ancienne routine qui consistait à appeler les élèves les uns après les autres pour réciter leur leçon. Ainsi, au moment où les rênes de l'instruction primaire sont confiées aux évêques, 73 % des élèves finistériens, filles et garçons confondus, vont chez des maîtres ou maîtresses pratiquant ce mode d'instruction<sup>1561</sup>. Ils sont 62 % de garçons dans ce cas dans le département du Morbihan à la même époque<sup>1562</sup>.

En ce qui concerne les villes de Brest, Lorient et Nantes, il existe des données assez précises<sup>1563</sup>. Comme ces communes étaient également celles où l'enseignement mutuel était le plus implanté, cela permet de faire des comparaisons. On peut ainsi connaître, pour ces

---

<sup>1559</sup> Jean-Marie de La Mennais, *op. cit.*, tome deuxième, lettre 1187, à l'évêque de Quimper, 12 septembre 1824, p. 310.

<sup>1560</sup> Louis Pérouas, *op. cit.*, p.68. Gabriel Deshayes est devenu supérieur des Missionnaires du Saint-Esprit, à Saint-Laurent-sur-Sèvres, en Vendée, le 17 janvier 1821.

<sup>1561</sup> AD 29, 1 T 35, tableau des communes du département du Finistère qui ont des écoles primaires et situation de ces écoles, année 1824, 2<sup>e</sup> semestre, 7 avril 1825. En comparant les chiffres donnés pour Brest avec ceux des états dressés par la municipalité de cette ville pour la même époque, on constate que les filles ont été prises en compte pour le calcul des effectifs (AM, Brest, 1 R 1, situation des écoles primaires de Brest au 30 juin 1826). On présume qu'il en a été de même pour les autres localités mentionnées dans le rapport.

<sup>1562</sup> AD 56, T 9, tableau des communes du département du Morbihan qui ont des écoles primaires et situation de ces écoles, année 1825, 1<sup>er</sup> semestre, 18 août 1825. Dans ce cas, les filles semblent ne pas avoir été prises en compte puisque la comparaison avec les chiffres donnés pour Lorient correspondent avec ceux donnés par la municipalité de cette ville pour les garçons seulement (AD 56, 1 T 9, situation des écoles primaires de la ville de Lorient, 5 janvier 1825).

<sup>1563</sup> Voir annexes 11 et 12.

localités, l'influence respective des différents systèmes scolaires qui coexistaient. Parmi ces trois villes, c'est à Brest que l'influence de l'enseignement mutuel est la plus importante. Presque un garçon scolarisé sur deux est instruit selon cette méthode. Une moitié l'est dans les écoles municipales où l'on n'accueille que des indigents tandis que l'autre, composée d'enfants issus de milieux plus aisés, fréquente les établissements tenus par des maîtres particuliers. A Lorient, l'école mutuelle entretenue par la ville n'a pas vraiment de concurrence. Composée essentiellement des enfants des ouvriers du port, elle réunit 38 % des élèves. A ses côtés existent quelques écoles particulières qui suivent le mode individuel. Celles-ci accueillent la majorité des élèves (62 %). Enfin, à Nantes, l'école mutuelle fondée par une société de notables est la plus nombreuse de Bretagne puisqu'elle réunit près de 400 écoliers. Pourtant, elle n'accueille que 16 % des garçons scolarisés dans cette ville, près de la moitié allant chez les Frères et 36 % chez les maîtres particuliers dont aucun, à cette époque, n'utilise le mode mutuel. Nous pouvons observer, à travers ces trois exemples, que les situations pouvaient être très variables d'une ville à l'autre. Ainsi, à Nantes, les Frères avaient la prépondérance tandis qu'à Brest, c'était l'enseignement mutuel. Entre les deux, Lorient montrait un partage des élèves selon leur milieu social. Ceux qui avaient les moyens de payer une rétribution allaient chez les maîtres particuliers tandis que les autres allaient à l'école mutuelle.

S'agissant de la scolarisation des filles, les renseignements les plus précis se rapportent aux villes de Nantes et Brest. Ailleurs, les rares états existants ne mentionnent jamais leur cas, ce qui prouve, une fois de plus, le désintérêt des autorités vis-à-vis de l'instruction féminine à cette époque. La scolarisation des filles dans les villes de Brest et Nantes approche le niveau de celle des garçons. Ainsi, pour quatre garçons allant à l'école, on trouve environ trois filles dans le même cas dans les deux villes<sup>1564</sup>. Notons que l'enseignement mutuel ne paraît avoir joué aucun rôle à cet égard puisque Brest avait trois écoles pratiquant ce mode d'enseignement pour les filles alors que Nantes n'en comportait aucune.

---

<sup>1564</sup> AD 44, 206 T 5, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes, séance du 27 octobre 1828. Les membres de ce comité signalent 1 800 filles et 2 500 garçons scolarisés à Nantes à cette époque, soit un rapport filles-garçons égal à 72 % ; AM, Brest, 1 R 216, situation des écoles primaires de Brest au 30 juin 1828. On a compté dans cette ville, 835 filles et 1 121 garçons scolarisés, soit un rapport filles-garçons égal à environ 74,5 %.

## 2. Un clergé en position de force

### A) Des comités d'arrondissement contrôlés par les ecclésiastiques

Des comités d'arrondissements avaient été institués, allaient-ils connaître le sort des comités cantonaux décriés par le clergé au début de la Restauration ? En réalité, peu de ces comités se sont réunis. Seuls quatre d'entre eux paraissent s'être vraiment assemblés. Et encore, il n'existe que deux registres de délibérations conservés, le premier concerne l'arrondissement de Saint-Brieuc et l'autre, celui de Nantes.

Leur faible activité n'est cependant pas due au clergé qui semble les accepter. Il faut dire que ces instances sont sous le contrôle des évêques et des curés. En outre, ces derniers peuvent compter sur la collaboration du recteur de l'académie, l'abbé Blanchard, dont les vues sont en leur faveur<sup>1565</sup>.

Aussi, concernant l'enseignement mutuel, n'est-il pas étonnant que seul celui de Nantes sache faire preuve de tolérance en traitant les deux systèmes d'enseignement sur un même pied d'égalité. En effet, devant proposer des instituteurs pour recevoir des médailles d'encouragement décernées par l'autorité académique, ce comité désigne les lassaliens et Mandart, directeur de l'école mutuelle de Nantes, comme étant les seuls dignes de cette récompense. A cette occasion, on fait l'éloge des établissements tenus par les Frères mais aussi de celui dirigé par Mandart : *« Qu'à l'égard de l'enseignement mutuel, soutenu par une société de fondateurs et où l'instruction se distribue en ce moment, gratuitement, à trois cent quatre vingt sept enfants, l'assemblée a été également satisfaite de l'ordre de l'école, des progrès des élèves dans l'étude de la lecture, de l'écriture, du calcul et du dessin linéaire enseignés dans l'école ; que l'instruction du catéchisme y est également convenable et que le sieur Jean Mandart fils, marié et père de famille, instituteur du 2<sup>e</sup> degré qui dirige cette école n'a donné lieu à aucun reproche sur sa moralité et a eu, au contraire, le mérite, depuis plusieurs années qu'il remplit cette fonction de rétablir l'observance exacte des règles*

---

<sup>1565</sup> Sylvain Charat, *Prier, enseigner, militer, la congrégation eudiste et l'institution Saint-Sauveur de Redon au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse soutenue à l'Université Paris IV-Sorbonne, 2007, pp. 63-66. Dans cette thèse, l'auteur rend compte de l'opposition qui existe entre, d'une part, les eudistes, société religieuse à laquelle appartient l'abbé Blanchard, et, d'autre part, Jean-Marie et Félicité de Lamennais. Malgré cela, il ne semble pas que l'abbé Blanchard ait freiné l'expansion des Frères de l'Instruction chrétienne. En effet, dans le combat contre l'enseignement mutuel, ces divergences n'apparaissent pas. On note même une coopération active du recteur de l'académie pour encourager leur écoles comme le montre une lettre écrite par lui à l'évêque de Saint-Brieuc en 1824 (Archives du diocèse de Saint-Brieuc, 1 J 2, lettre du recteur de l'académie, l'abbé Blanchard, à l'évêque de Saint-Brieuc, 17 septembre 1824).

*compromises par les défauts publics ou privés de ses prédécesseurs*<sup>1566</sup>. » L'instituteur mutuel est alors proposé pour une médaille de bronze qu'il recevra des mains du président du comité, l'abbé Dupaty, curé de la paroisse Saint-Nicolas, à Nantes. Cette cérémonie aura lieu lors d'une séance du comité d'instruction primaire en présence des membres de la société fondatrice de l'école mutuelle. Cet honneur accordé à un instituteur mutuel par une instance où le clergé dominait était-elle le signe d'une paix scolaire retrouvée ? N'était-elle pas plutôt le résultat d'un rapport de force entre les partisans de deux camps ? En effet, on observe que parmi les membres du comité d'instruction primaire, outre trois ecclésiastiques, l'abbé Dupaty, curé de Saint-Nicolas, l'abbé Bouhier, curé de Saint-Donatien et l'abbé Vrignaud, chanoine honoraire, on trouvait le maire de Nantes, Lévesque, mais aussi l'avocat Laënnec, tous deux appartenant à la société fondatrice de l'école mutuelle.

### **B) A Vitré, un engouement pour l'enseignement mutuel vite éteint**

En Bretagne, c'est à Vitré que survient la première manifestation du regain de faveur que connaît l'enseignement mutuel après les élections de novembre 1827. A cette époque, la municipalité tente d'y faire revenir les Frères de l'Instruction chrétienne et a acquis une maison pour les installer<sup>1567</sup>. Tout semble prêt dès le début de l'année 1828 mais cela n'est pas du goût de plusieurs habitants qui adressent une pétition au maire. Ils déclarent s'opposer à l'arrivée des religieux en prétendant que la congrégation fondée par Jean-Marie de La Mennais et Gabriel Deshayes n'a aucune légalité. En outre, ils estiment que les trois frères prévus vont grever de manière importante le budget municipal. Ils leur préfèrent les écoles mutuelles qui « *présentent au contraire des avantages inappréciables sous le triple rapport de la légalité, de la promptitude et de l'économie de l'enseignement puisqu'un seul professeur peut suffire à la classe la plus nombreuse*<sup>1568</sup> ». On peut remarquer que, contrairement à ce qu'ils avancent, l'institut des Frères de l'Instruction chrétienne est pourvu d'une autorisation légale datée du 1<sup>er</sup> mai 1822<sup>1569</sup>. De plus, considérer les frères de cet institut comme onéreux est peu crédible. En effet, lorsqu'ils seront installés à Vitré en 1830 au nombre de sept pour

---

<sup>1566</sup> AD 44, 206 T 5, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes, séance du 5 juin 1829.

<sup>1567</sup> AM, Vitré, 1 D 9, registre des délibérations municipales, séance du 4 janvier 1828.

<sup>1568</sup> AD 35, 11 T 273, copie de la réclamation insérée au procès-verbal *de commodo et incommodo*, adressée au maire de Vitré, 21 janvier 1828.

<sup>1569</sup> Jean-Marie de La Mennais, *Correspondance générale, op. cit.*, tome deuxième, pp. 184-185, document 213.

quatre classes, ils ne coûteront que 1 200 francs à la municipalité<sup>1570</sup>. Un maître mutuel ne reviendrait pas à moins de 800 francs s'il devait enseigner à plus de 200 élèves.

Ces pétitionnaires, paraissant peu scrupuleux dans leur argumentation, sont, pour la plupart des notables et des bourgeois. Ils ont joint à leur réclamation non seulement leurs noms et leur situation sociale mais aussi leur niveau d'imposition<sup>1571</sup>. Ils veulent ainsi souligner leur contribution financière aux dépenses publiques. Cette indication est intéressante pour analyser la composition sociale du soutien à l'enseignement mutuel dans cette petite ville bretonne. On observe ainsi que les deux principales composantes de ce soutien se trouvent parmi les artisans-marchands et les propriétaires. Les premiers représentent presque le tiers des pétitionnaires (32 %) et les deuxièmes ont presque jeu égal avec eux (29 %). La troisième composante importante se trouve dans la bourgeoisie de capacités (22 %) dont le recrutement est constitué essentiellement par les professions judiciaires (13 sur 18), les autres provenant du milieu médical (3 médecins et 2 chirurgiens). Quant à ceux qui se déclarent sans profession et qui, pour la plupart, ne sont pas soumis à l'impôt, il peut s'agir de fils de riches familles dépourvus de revenus et qui sont encore aux études.

Si on compare les partisans de Vitré avec ceux de Saint-Brieuc étudiés dans la première partie de cette thèse, on constate la même importance des trois principaux groupes qui soutiennent l'enseignement mutuel, à savoir les professions juridiques, les propriétaires et la classe des marchands-artisans. Cependant, il existe plusieurs nuances entre ces deux villes. A Vitré, les juges et les avocats sont un peu moins représentés qu'à Saint-Brieuc tandis que les propriétaires le sont davantage. On note également l'absence de fonctionnaires parmi les pétitionnaires vitréens contrairement au chef-lieu des Côtes-du-Nord où cette catégorie est plus présente dans la population. Les officiers retraités constituent, on l'a vu, un soutien minoritaire à l'enseignement mutuel mais qui porte une signification importante. On en compte deux à Vitré mais dix à Saint-Brieuc<sup>1572</sup>. Quant à la catégorie des artisans-marchands, il est difficile d'apprécier son niveau d'adhésion à Vitré. Les pétitions de Saint-Brieuc ont été ouvertes aux parents des élèves. Ainsi, dans cette ville, le recrutement populaire est visible. Au contraire, la réclamation de Vitré, où aucune école mutuelle n'a jamais été créée, est faite

---

<sup>1570</sup> Jean-Marie de La Mennais, *op. cit.*, tome deuxième, lettre 1403, à l'abbé Mazelier, 21 janvier 1830, pp. 466-467.

<sup>1571</sup> AD 35, 11 T 273, copie de la réclamation insérée au procès-verbal *de commodo et incommodo*, adressée au maire de Vitré, 21 janvier 1828.

<sup>1572</sup> AD 22, 1 T 152, pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, directeur de l'école modèle mutuelle de Saint-Brieuc, 9 juillet 1819.

pour impressionner le conseil municipal par la notabilité et la richesse des co-signataires. Aussi, seuls les membres les plus influents, les plus fortunés et les plus instruits apparaissent.

Mais, malgré la notoriété et la qualité des 83 signataires en faveur de l'enseignement mutuel, le conseil municipal vote les fonds pour la venue des Frères. Ceux-ci prospèrent rapidement. En mars 1829, leur école compte 227 élèves dont 89 indigents<sup>1573</sup>. Cent autres garçons attendent d'être inscrits. Devant ce succès, Jean-Marie de La Mennais propose de prendre en charge la totalité de l'instruction primaire de la ville en échange d'une subvention de 1 200 francs. Avec cette somme, il peut installer sept frères. Un frère s'occupera du ménage, deux autres de la surveillance « *de la retenue des élèves*<sup>1574</sup> ». Quatre frères instituteurs dirigeront chacun une classe. Deux d'entre elles seront pour les élèves payants, les autres étant réservées aux indigents qui ne paient pas. Il est précisé que les écoliers gratuits seront au moins 160. Cet accord entre le supérieur des Frères et la municipalité de Vitré montre que, contrairement aux lassaliens, Jean-Marie de La Mennais acceptait que ses frères pussent donner l'instruction contre une rémunération. En outre, on voit s'installer, de cette manière, une ségrégation sociale, les payants étant instruits séparément des indigents. Il paraît évident que cette séparation avait pour but de rassurer les parents aisés quant aux bonnes fréquentations de leur progéniture et sans doute de leur faire espérer une plus grande qualité de l'enseignement. La stratégie de Jean-Marie de La Mennais était claire. Il s'agissait de prendre le contrôle total de l'instruction primaire d'une ville tout en étant financée par elle. Mais comme les ressources municipales étaient bornées, le supérieur avait accepté l'arrangement qui consistait à percevoir la rémunération des élèves payants. Ceux-ci représentant alors environ la moitié des effectifs, l'écolage perçu devait être assez important. On peut noter que, face à l'entreprise religieuse, les partisans de l'école mutuelle avaient fait bien piètres figures. Ils n'avaient eu à opposer au projet hégémonique de La Mennais qu'une pétition de bourgeois mal renseignés et vite oubliée par les édiles de l'époque.

---

<sup>1573</sup> AM, Vitré, 1 R 130, extrait de la délibération du conseil municipal, séance du 5 mars 1829.

<sup>1574</sup> *Ibid.* La retenue désigne une garderie avant et après la classe. Dans une lettre adressée à un confrère, Jean-Marie de La Mennais explique que dans l'école de Vitré, les enfants sont surveillés de 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir et qu'il existe, en outre, quelques pensionnaires (Jean-Marie de La Mennais, *op. cit.*, tome deuxième, lettre 1403, à l'abbé Mazelier, 21 janvier 1830, p.467).



### C) A Saint-Brieuc, la revanche n'aura pas lieu

A Saint-Brieuc, comme à Vitré, c'est une initiative des Frères qui provoque le réveil des partisans de l'enseignement mutuel. Ainsi, au début de l'année 1828, la municipalité envisage de vendre la maison dite du « Cordon bleu » qui appartenait aux lassaliens avant la Révolution et dont on leur avait laissé la jouissance lorsqu'ils étaient revenus s'établir à Saint-Brieuc en 1818<sup>1575</sup>. On voulait, en vendant ce bâtiment, financer les travaux en vue d'agrandir leur nouvelle école. Or, celle-ci se tient, depuis 1823, dans le local qui avait été prévu pour l'enseignement mutuel à l'origine. Les membres de l'ancienne commission chargée d'encourager ce mode d'instruction, et reconstituée pour la circonstance, n'entendent pas laisser faire cette vente. Ils estiment que, si elle a lieu, leurs intérêts seront lésés. En effet, le projet de la municipalité entérine la confiscation d'un bâtiment qu'ils ont contribué à financer au profit des Frères. En outre, en y apportant des modifications, on risque de le dénaturer en l'empêchant d'être de nouveau utilisable selon la méthode pour laquelle il avait été conçu.

Par conséquent, le 26 juillet 1828, les notables fondateurs de l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc adressent à la municipalité une pétition signée par 72 pères de famille afin de rendre l'école à sa première destination<sup>1576</sup>. La délibération prise le 10 septembre 1828 à ce sujet se prononce cependant contre leur vœu. L'assemblée municipale entend alors renouveler sa confiance aux Frères des Ecoles chrétiennes qu'elle considère comme étant « *les instituteurs les plus en rapport avec les mœurs et les principes de la masse de la population*<sup>1577</sup> ». Les membres de l'ancienne commission s'offusquent d'une telle réponse. Ils discutent justement le caractère populaire attribué à l'école rivale : « *Mais de quoi compose-t-on cette masse ? Prétend-on la grossir de cette dernière classe qui, tout à ses besoins physiques et n'ayant reçu aucune espèce d'instruction ne peut avoir sur ce sujet aucuns principes qui lui soient propres ? Il est clair que ce n'est pas là qu'il faut aller chercher des voix pour ou contre une institution (...) Mais ne prenons que les suffrages qui doivent être comptés. Ce seront ceux des hommes instruits, des parents qui veulent que leurs enfants le soient, de personnes, enfin qui conçoivent qu'on ne saurait trop aplanir au jeune âge les difficultés d'une étude que l'intérêt des mœurs et de l'industrie exige que l'on rende vulgaire*<sup>1578</sup>. » En réalité, les notables partisans de l'enseignement mutuel ont compris que

---

<sup>1575</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 12, registre des délibérations municipales, 10 septembre 1828.

<sup>1576</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre-pétition de 72 pères de famille adressée au maire, 26 juillet 1828.

<sup>1577</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 12, registre des délibérations municipales, 10 septembre 1828.

<sup>1578</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre des membres de l'ancienne commission nommée pour la propagation de l'enseignement mutuel au préfet, 20 octobre 1828.

leur soutien se trouve dans la partie la plus instruite de la population et située plutôt au sein de la petite bourgeoisie, comprenant des employés, des marchands et des artisans aisés. Les Frères, eux, recrutent plutôt parmi les indigents et c'est ce qui fait leur succès.

Conscients d'une opinion partagée au sein du conseil, les membres de l'ancienne commission ne s'estiment pas pour autant vaincus. Ils réclament une nouvelle délibération espérant, cette fois, faire pencher la décision en leur faveur. Pour justifier une deuxième réunion du conseil municipal, ils prétextent des irrégularités. Ainsi, ils affirment que les deux tiers de l'assemblée municipale n'étaient pas présents au moment de la délibération alors que cette proportion est nécessaire. En outre, ils remarquent que deux membres d'une même famille ainsi que des fonctionnaires des contributions indirectes ont siégé, ce qui est illégal. On sait que la plupart des réclamants exercent des professions de justice<sup>1579</sup>. Ils n'ont pas eu beaucoup de difficultés pour trouver des motifs d'annuler une délibération qui n'allait pas dans leur sens. Ayant été sollicité par ces notables pour prendre une décision, le préfet, Fadate de Saint-Georges, approuve leur démarche et demande au maire de réunir le conseil municipal pour délibérer une nouvelle fois. Cependant, les conseillers en réitérant leur décision initiale par 15 voix contre 8 font échouer la tentative des partisans de l'enseignement mutuel<sup>1580</sup>. Une proposition intermédiaire est alors émise. Il s'agit de laisser la jouissance d'un autre local communal à l'enseignement mutuel sans y contribuer financièrement. Cet avis est rejeté par 12 voix contre 11. Ces votes indiquaient que les deux tiers des conseillers étaient désormais nettement en faveur des Frères. Une courte majorité s'était même prononcée pour que la ville n'accordât pas un seul soutien, ne serait-ce que l'usage d'un local, pour un mode d'instruction que le gouvernement avait pourtant décidé de protéger.

### **3. Les rares conquêtes de l'enseignement mutuel**

#### **A) A Binic, l'école des armateurs contre celle des prêtres**

Si, à Saint-Brieuc, la municipalité est opposée à l'enseignement mutuel à cette époque, ce n'est pas le cas dans le village de Binic tout proche. Dans ce port dont l'activité essentielle est la pêche morutière sur les bancs de Terre-Neuve, des armateurs ont pour projet de fonder

---

<sup>1579</sup> Louis Bienvenue, Germain Boullé et Ducouëdic sont avocats. Guynot-Boismenu a été président du tribunal civil.

<sup>1580</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 12, registre des délibérations municipales, 3 novembre 1828.

une écoles selon cette méthode<sup>1581</sup>. Au départ de cette idée, il y a sans doute un peu d'anticlérisme car ceux-ci paraissent être en délicatesse avec le clergé local depuis longtemps. Ainsi, en 1818, ils protestent contre un sermon dans lequel le prêtre a dénoncé des injustices commises par les armateurs envers leurs marins, accusation qui leur semble dénuée de fondement. Jean-Marie de La Mennais, alors vicaire général, se charge de répondre à ces notables outragés en affirmant que les paroles ont été prononcées d'une manière générale et ne visaient en aucune manière leurs personnes<sup>1582</sup>.

Les dissensions concernant l'instruction primaire débutent au début du mois de décembre 1829 lorsqu'il est question d'envoyer un frère de l'Instruction chrétienne à Binic. Le desservant de la paroisse, l'abbé La Noë, était à l'origine de ce projet. Etant assuré de pouvoir bénéficier d'une rente léguée par un généreux bienfaiteur, il avait fait part, en juillet 1829, de ses intentions à l'abbé Le Maître, président du comité d'instruction primaire et également vicaire général du diocèse<sup>1583</sup>. Cependant, l'initiative cléricale n'est pas du goût de plusieurs notables et de la municipalité qui souhaitent établir, à la place, une école mutuelle. Ils expliquent qu'une association s'est formée depuis longtemps dans ce but<sup>1584</sup>. En effet, celle-ci s'est créée au mois d'octobre précédent et se propose de fonder cette école à ses frais. Dans cette association, on trouve principalement des armateurs et des capitaines de vaisseaux<sup>1585</sup>. Plusieurs d'entre eux possèdent une ancienne chapelle en indivision dans laquelle ils se proposent d'établir leur école<sup>1586</sup>.

Il semble bien que l'arrivée du frère ait précipité les événements et ait réveillé soudain les ardeurs anticléricales. La municipalité, dont plusieurs membres font partie de la société fondatrice de l'école mutuelle, s'oppose à la venue du religieux. Elle met en avant l'argument financier et explique que, si l'enseignement mutuel ne lui coûtera rien, l'école du frère

---

<sup>1581</sup> L'activité des armateurs de Binic est, à cette époque, tournée vers la pêche à la morue sur les bancs de Terre-Neuve.

<sup>1582</sup> Jean-Marie de La Mennais, *op. cit.*, tome deuxième, lettre 737, à MM. les armateurs de Binic, 20 avril 1818, p. 38.

<sup>1583</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre de l'abbé Le Maître, président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, au ministre de l'Instruction publique, 23 décembre 1829.

<sup>1584</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, extrait du registre des délibérations de la commune de Binic, 6 décembre 1829.

<sup>1585</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition des habitants de Binic, aux membres de la Chambre des députés, 10 mars 1830. Les signataires se présentent comme les fondateurs de l'école mutuelle. Ils sont au nombre de 10. Voici leurs noms et professions : Louis Le Saulnier Saint-Jouan, négociant armateur ; Julien Le Saulnier Saint-Jouan, négociant armateur ; Besnier, négociant armateur ; Louis Marie, négociant armateur ; J. Le Pomellec, négociant armateur ; L.A. Le Pomellec, capitaine au long cours, propriétaire ; Louis Fichet, négociant armateur ; Denis (Lagarde), capitaine au long cours ; A. Fichet, capitaine au long cours ; La Hautière, lieutenant de vaisseau retraité.

<sup>1586</sup> AD 22, 1 T 152, copie de la lettre envoyée au maire de Binic par les propriétaires de l'ancienne chapelle de cette commune et autres habitants dans le but d'y établir une école, 1<sup>er</sup> octobre 1829. Il faut souligner que les auteurs de cette lettre ne parlent pas explicitement d'enseignement mutuel.

n'offre, quant à elle, aucune garantie de ce point de vue<sup>1587</sup>. On paraît craindre que, passée une année où son établissement pourrait être soutenu par une personne charitable, la municipalité soit forcée de prendre le relais financier. Les conseillers municipaux évoquent, à ce propos, la situation des communes voisines. Celles-ci ont, selon eux, des difficultés pour entretenir leurs écoles chrétiennes et doivent ponctionner assez fortement les élèves payants. Hormis cette raison, on soutient que les frères n'enseignent pas les mathématiques alors qu'elles sont nécessaires aux marins<sup>1588</sup>.

Le maire commence alors par exiger du frère, sous peine de ne pas accepter son installation, qu'il présente un acte certifiant que son établissement est doté pour cinq années au moins. Par ailleurs, le magistrat fait pression, selon les dires du vicaire général, sur ses administrés pour qu'ils n'accordent pas leur aide au projet clérical. Il aurait ainsi demandé au propriétaire du local envisagé pour l'installation de l'école chrétienne de se rétracter en refusant de signer le bail. Il aurait également fait interdire à un autre habitant la vente de planches qu'on lui avait commandées pour meubler ce même local. De leur côté, les armateurs favorables à l'enseignement mutuel auraient menacé de ne pas embaucher les marins qui enverraient leurs enfants à l'école rivale<sup>1589</sup>.

Le clergé ne se laisse pas impressionner par les pressions « mutuellistes ». Il riposte par des actes qui n'ont rien à envier aux méthodes de ses adversaires. Ainsi, l'évêque aurait refusé d'accorder les sacrements à ceux qui feraient fréquenter l'école mutuelle par leurs enfants. De même, le desservant, l'abbé La Noë, aurait, au cours d'un sermon, exhorté ses paroissiens à se défier et à s'éloigner des notables fondateurs de l'école rivale<sup>1590</sup>. A côtés de ces agissements peu avouables, le clergé entend également entreprendre des actions légales. L'abbé Le Maître, à la fois président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc et vicaire général, déclare que la pièce prouvant le financement de l'école chrétienne ne peut être exigible par le maire aux termes de l'ordonnance du 21 avril 1828<sup>1591</sup>. Aussi décide-t-il de faire appel au préfet pour trancher cette difficulté. Ce dernier ne voulant pas statuer sur une affaire qui paraît délicate s'en remet à son supérieur. Finalement, le

---

<sup>1587</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, extrait du registre des délibérations de la commune de Binic, 6 décembre 1829. Sur les 12 membres du conseil municipal de Binic assemblés ce jour-là pour délibérer sur le choix de l'école, cinq font partie de l'association dont le but est d'en établir une selon les principes de l'enseignement mutuel. Il s'agit de Jacques Le Pomellec (adjoint), Louis Fichet, Louis Marie, Denis Lagarde et Louis Le Saulnier Saint-Jouan.

<sup>1588</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, extrait du registre des délibérations de la commune de Binic, 6 décembre 1829.

<sup>1589</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, Lettre de l'abbé Le Maître, président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, au ministre de l'Instruction publique, 23 décembre 1829.

<sup>1590</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition des habitants de Binic, aux membres de la Chambre des députés 10 mars 1830.

<sup>1591</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de l'abbé Le Maître, président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, vicaire général, au préfet des Côtes-du-Nord, 22 décembre 1829.

ministre de l'Instruction publique, Guernon-Ranville, jugeant sur la forme, donne raison à l'abbé Le Maître en dénonçant l'exagération du maire<sup>1592</sup>. Le frère Adolphe peut alors ouvrir son école. Cela aura lieu vers la fin moins de janvier 1830<sup>1593</sup>.

Dans cette bataille, le clergé avait réussi également à rallier certains armateurs à sa cause. Ainsi, ces derniers avaient promis de réembaucher tous les marins qui auraient été licenciés par leurs adversaires pour la seule raison qu'ils envoyaient leurs enfants à l'école du frère<sup>1594</sup>.

Cependant, la création d'une école chrétienne n'apaise pas les ardeurs cléricales. Les prêtres souhaitent porter l'attaque plus loin en anéantissant le projet de leurs adversaires. Ils ne veulent, en aucun cas, voir s'établir une concurrence scolaire. Dans un premier temps, le desservant de Binic refuse le certificat de bonne vie et mœurs à Luc Bessard, l'instituteur qui a été désigné pour diriger l'école mutuelle. Mais, finalement, sans qu'on en sache la raison, le prêtre cède. Le deuxième assaut vient de l'évêque lui-même qui déclare qu'il n'examinera pas le candidat sur l'instruction religieuse. Il s'agissait alors d'une disposition nouvelle prévue par l'ordonnance du 21 avril 1828. Sans cet examen, l'instituteur ne pouvait être breveté et, par conséquent, exercer. Evidemment, face à cette nouvelle difficulté, le recteur d'académie, l'abbé Blanchard, est sollicité par l'association des armateurs binicais pour débloquer la situation. Mais, ce fonctionnaire de l'Université, loin de favoriser la renaissance d'une méthode qu'il combat depuis toujours, préfère garder le silence, espérant ainsi enterrer le projet d'une école mutuelle à Binic.

Devant tant de mépris, ceux qu'on empêche d'établir leur école mènent leur bataille tous azimuts. Elle sera à la fois juridique, journalistique et parlementaire. Ils font d'abord constater devant huissiers le refus de l'évêque d'examiner Luc Bessard sur son instruction religieuse espérant ainsi porter l'affaire devant les tribunaux<sup>1595</sup>. Puis, ils font paraître un article dans le *Courrier français* où ils critiquent les menées du clergé et l'attitude hostile du recteur de l'académie<sup>1596</sup>. Enfin, ils vont jusqu'à s'adresser à la Chambre des députés pour qu'on vote une loi qui détruise les obstacles qu'ils rencontrent dans leur projet et que la

---

<sup>1592</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du ministre de l'Instruction publique, Guernon-Ranville, au préfet des Côtes-du-Nord, 29 janvier 1830.

<sup>1593</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 2 février 1830.

<sup>1594</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre de l'abbé Le Maître, président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, au ministre de l'Instruction publique, 23 décembre 1829.

<sup>1595</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre de l'évêque de Saint-Brieuc au recteur de l'académie, Blanchard, 6 février 1830.

<sup>1596</sup> AN F<sup>17</sup>, 10 214, copie de la lettre adressée par le recteur de l'académie de Rennes au rédacteur du *Courrier français*, non datée, mais postérieure au 2 mars 1830 puisque l'article incriminé est paru ce jour-là. Le *Courrier français* est alors un journal libéral. Il a été fondé en 1819 (notice BNF, n° 32749956).

nouvelle ordonnance du 28 avril 1828 ne parvient pas à lever<sup>1597</sup>. En attendant, ils ont pensé à une solution plus rapide. Ils font appel à la Société pour l'Instruction élémentaire pour qu'elle leur envoie, de Paris, un maître déjà breveté. Dès la fin du mois de février 1830 celui-ci est désigné. Il s'agit de Casimir Ladreyt<sup>1598</sup>. Cependant, seule une difficulté avait été levée, celle du brevet. Il restait celle de l'autorisation spéciale qui devait être délivrée par le recteur de l'académie après avis du comité d'instruction primaire. Evidemment, cette dernière instance allait donner un avis défavorable indiquant que la commune possédant déjà une école tenue par un frère, il n'était pas nécessaire d'en établir une autre. Quant au recteur d'académie, vu la tournure prise par les événements, il n'avait pas envie de trancher l'affaire et préférait en référer à son supérieur<sup>1599</sup>. Finalement, le ministre de l'Instruction publique autorise l'ouverture de l'école mutuelle le 24 mars 1830<sup>1600</sup>. Mais, les fondateurs de cette école sont si peu sûrs de l'attitude de l'abbé Blanchard qu'ils lui envoient un huissier quelques jours après la décision ministérielle en leur faveur. Cette démarche assez cavalière avait pour but d'obliger le recteur d'académie à signer l'autorisation spéciale pour Casimir Ladreyt, le maître prévu.

L'école mutuelle peut enfin s'ouvrir le 22 avril suivant, dans l'ancienne chapelle, propriété des fondateurs<sup>1601</sup>. Avec 70 garçons accueillis, elle fait jeu égal avec sa rivale qui en compte alors 60<sup>1602</sup>. En outre, il est prévu d'instruire une soixantaine de filles. Dans un premier temps, c'est le maître qui doit diriger cette instruction sous la surveillance d'une femme, la veuve misérable d'un douanier. On espère que celle-ci puisse assimiler au bout de quelque temps la méthode et diriger elle-même l'enseignement. L'école des filles s'ouvre rapidement, quelques semaines après celle des garçons. Au mois de mai 1830, l'évêque, de passage à Binic, est invité par le maire à visiter le nouvel établissement<sup>1603</sup>. Le prélat constate, à cette occasion, que le maître mutuel est jeune et célibataire et que la femme chargée de

---

<sup>1597</sup> AN F<sup>17</sup>, 10 214, pétition de dix notables de Binic, 10 mars 1830, aux membres de la Chambre des députés.

<sup>1598</sup> AD 22, 1 T 152, lettre des membres du conseil d'administration pour l'école gratuite de Binic au préfet des Côtes-du-Nord, 24 février 1830.

<sup>1599</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, lettre du recteur de l'académie, Blanchard, au ministre de l'Instruction publique, 9 mars 1830.

<sup>1600</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, copie de la réponse du recteur de l'académie de Rennes à la sommation que lui a fait faire la société fondatrice d'une école primaire à Binic, 29 mars 1830 ; lettre du même au ministre de l'Instruction publique, 2 avril 1830.

<sup>1601</sup> AD 22, 1 T 152, lettre du maire de Binic au préfet des Côtes-du-Nord, 24 avril 1830 ; AD 22, 1 T 26, rapport sur les écoles primaires de Binic présenté par Guynot-Boismenu au comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 9 juin 1834. Dans ce document, le rapporteur indique l'école mutuelle se tient dans l'ancienne chapelle de Binic et que ce local est vaste et bien aéré.

<sup>1602</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, brouillon de la lettre envoyée par le ministre de l'Instruction publique au recteur de l'académie de Rennes, 24 mars 1830.

<sup>1603</sup> Archives diocésaines de Saint-Brieuc, 2 CD 4, registre de correspondance de l'évêque avec les autorités administratives, lettre au ministre de l'Instruction publique, 27 mai 1830.

surveiller les écolières n'a pas d'instruction. Cependant, il observe également que les garçons ne se rendent pas à l'école aux mêmes heures qu'elles. Sur ce dernier point, les fondateurs s'étaient montrés prudents car ils savaient que le clergé n'aurait pas manqué de dénoncer cette atteinte aux mœurs.

Le ministre, lorsqu'il avait autorisé l'ouverture de l'école mutuelle espérait une saine concurrence entre les deux établissements rivaux. C'était mal connaître la réalité de ce petit port breton. Ainsi, le desservant n'avait pas voulu, dès le commencement, reconnaître l'école mutuelle en ne voulant pas célébrer une messe du Saint-Esprit pour son installation. Quant à son vicaire, il avait été accusé d'avoir refusé l'absolution à des élèves de l'école mutuelle<sup>1604</sup>.

L'affrontement entre les partisans des deux camps adverses prendra un tour encore plus intense après l'avènement de la monarchie de Juillet. Cette fois, les armateurs fondateurs de l'école mutuelle seront en position de force et chercheront à se venger de l'attitude passée du clergé. Au-delà, l'affaire de Binic montrait la réalité d'une guerre scolaire qui divisait les populations au sein d'un même village. Cet exemple, même avec son caractère exagéré, révélait sans doute des fractures qui commençaient à émerger çà et là en Bretagne autour de la question scolaire. Dans l'affrontement observé à Binic, c'est surtout la bourgeoisie libérale qui s'opposait au clergé sur cette question. Le reste de la population, quant à lui, paraissait subir, de façon plus ou moins acceptée, les pressions des uns et des autres.

## **B) Philanthropie pour le bout du monde**

Même si le camp qui soutient l'enseignement mutuel adopte une attitude plus politique, l'esprit philanthropique observé au cours de la première période de l'enseignement mutuel à Landerneau, Saint-Servan ou Nantes n'a pas pour autant disparu. Un exemple de cette générosité sociale apparaît à Pont-Croix (Finistère), dans les terres reculées du Cap Sizun. Le bienfaiteur qui désire ouvrir une école mutuelle dans cet endroit est un grand propriétaire terrien domicilié à Paris. Il s'agit d'Achille Bégé. Ses terres sont concentrées dans deux communes du Finistère, Pont-Croix et Carhaix. Il paraît en posséder beaucoup. En effet, ayant vendu plusieurs propriétés en 1834, il déclare qu'il lui en reste encore valant la somme considérable de 80 000 francs<sup>1605</sup>. Outre son statut de grand propriétaire terrien, il est également lié au milieu politique et notamment aux députés Casimir Périer et Keratry dont il

---

<sup>1604</sup> Archives diocésaines de Saint-Brieuc, 2 CD 4, registre de correspondance de l'évêque avec les autorités administratives, lettre au ministre de l'Instruction publique, 27 mai 1830.

<sup>1605</sup> AD 29, 1 T 201, lettre d'Achille Bégé au préfet du Finistère, 30 janvier 1834.

sollicite le concours pour engager le conseil municipal de Pont-Croix à voter une allocation pour l'école projetée<sup>1606</sup>. Il mènera d'ailleurs une carrière de préfet pendant la monarchie de Juillet. Enfin, il est membre de la Société pour l'Instruction élémentaire et fait partie du comité des maîtres<sup>1607</sup>. Pour fonder l'école de Pont-Croix, Achille Bégé a accordé une somme annuelle de 1 000 francs renouvelable trois fois. Son but n'est pas d'entretenir cet établissement indéfiniment mais de lui donner une impulsion qu'il espère voir se développer avec la collaboration des autorités locales. La municipalité, malgré ses faibles ressources, accordera 400 francs annuels pour cette école<sup>1608</sup>.

C'est vers la fin de l'année 1828 que l'idée de fonder une école à Pont-Croix commence à se réaliser. Le maire convaincu par Bégé et ses amis députés, envoie le jeune Adolphe Odéyé, âgé de 20 ans<sup>1609</sup>, faire son apprentissage à l'école mutuelle de Nantes<sup>1610</sup>. Ce dernier est originaire de la commune et y a fait toutes ses études au petit séminaire<sup>1611</sup>. On l'a choisi pour son degré d'instruction mais aussi parce qu'il est bretonnant<sup>1612</sup>. Il passe deux mois et demi à se former à l'enseignement mutuel puis revient dans son village muni des documents nécessaires<sup>1613</sup>. A son retour, le jeune maître est rempli d'enthousiasme à l'idée d'apporter dans son pays natal les « *éléments de la civilisation et de l'industrie*<sup>1614</sup> ». Mais, les difficultés matérielles se présentent. Il n'est pas facile de trouver un local convenable. Il faut également faire fabriquer tout le mobilier nécessaire sur place et attendre l'envoi des tableaux, ardoises et crayons de Paris. Finalement, l'école, installée dans un magasin mis à disposition par un négociant de l'endroit, ouvre le 1<sup>er</sup> mai 1829<sup>1615</sup>. Le maître peut donc commencer à former ses moniteurs qui sont au nombre de 20. A ce stade, Odéyé déclare qu'un des plus grands problèmes dans l'application de la méthode concerne la langue. Cette remarque du maître est très intéressante car les fondateurs parisiens n'évoquent jamais cet aspect qui est pourtant fondamental dans la France de cette époque. En effet, le français est peu pratiqué dans une grande partie du territoire national, particulièrement dans les campagnes. Odéyé

---

<sup>1606</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, année 1829, p. 196.

<sup>1607</sup> *Ibid.*, année 1830, p. 82.

<sup>1608</sup> AM, Pont-Croix, registre de la correspondance du maire, document non classé, lettre adressée au président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Quimper, 29 janvier 1830.

<sup>1609</sup> AM, Quimper, 1 R 28, état de situation de l'école mutuelle de Pont-Croix, 1831. Adolphe Odéyé est né à Pont-Croix, le 20 mars 1808.

<sup>1610</sup> AM, Pont-Croix, registre de correspondance du maire, document non classé, lettre à Thomas Dobrée, président de la Société de Nantes, 12 décembre 1828.

<sup>1611</sup> *Ibid.*, lettre au préfet, 15 mai 1829. Le petit séminaire de Pont-Croix a été fondé en 1822.

<sup>1612</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du maître de l'école mutuelle de Pont-Croix, Adolphe Odéyé, au préfet du Finistère, 10 mai 1831.

<sup>1613</sup> *Ibid.* Il est arrivé le 15 décembre 1828 à Nantes et revient à Pont-Croix, le 20 février suivant.

<sup>1614</sup> *Ibid.*

<sup>1615</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, état de situation de l'école mutuelle de Pont-Croix, troisième trimestre 1831.



explique la solution qu'il a trouvée pour pallier cet obstacle : « *L'idiome bas-breton avait déjà été l'objet de mes relations avec M. Bégé, justement alarmé du retard qu'apporterait cette différence de langage. Pour y remédier nous convînmes que la marche à suivre serait de ne rien changer à la méthode d'enseignement : que les explications seraient données en français et aussitôt traduite dans la langue du pays*<sup>1616</sup> (...) » En l'absence de toute directive dans ce domaine, le maître avait opté pour une solution équilibrée : la reconnaissance, au sein de l'école, de la langue parlée par les enfants et l'adoption de fait d'un bilinguisme scolaire. Ce n'était pas le cas partout. En effet, en 1833, l'inspecteur, Dufilhol, se félicite, au cours de sa tournée dans l'arrondissement de Brest, de la manière qu'ont certains instituteurs de punir les élèves qui parlent breton à l'école : « *Celui qui a parlé breton le dernier ne peut participer aux jeux et il est obligé de tenir en main un assez lourd morceau de bois jusqu'à ce qu'il ait entendu un de ses camarades parler breton. Il court alors lui remettre son fardeau et se trouve délivré. Les enfants exercent cette surveillance d'une manière fort active et fort gaie*<sup>1617</sup>. »

Outre les difficultés matérielles et celle liée à la langue bretonne, le maître doit encore subir les hostilités ou les incompréhensions liées à l'apparition de cette nouveauté scolaire qu'est l'enseignement mutuel. Certains pensent que les élèves, soumis quotidiennement à des mouvements d'ensemble, seront prioritairement choisis au moment de la conscription. Quelques uns ne comprennent pas qu'on puisse lire sur des tableaux et écrire sur des ardoises. D'autres, encore, ne conçoivent pas que leurs enfants puissent être instruits par le fils de leur voisin. Toutes ces opinions du peuple vis-à-vis de l'enseignement mutuel ont déjà été rencontrées dans d'autres endroits en Bretagne. La première, notamment, fait écho à la crainte émise, en 1819, par des habitants de Quimper vis-à-vis d'un genre d'école dont le but serait de former des soldats et des marins<sup>1618</sup>.

Cependant, en dépit de toutes ces incompréhensions, Odéyé parvient à organiser son école. Au mois d'août 1829, Achille Bégé rend une première visite à l'établissement qu'il a fondé. Il paraît satisfait des progrès des élèves. Il remarque cependant l'inconvenance du local et demande au maire qu'on pourvoie à son changement<sup>1619</sup>. Ce dernier propose la maison commune car celle-ci est « *la plus commode de la ville en ce qu'elle réunit un cabinet pour*

---

<sup>1616</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du maître de l'école mutuelle de Pont-Croix, Adolphe Odéyé, au préfet du Finistère, 10 mai 1831.

<sup>1617</sup> AD 29, 1 T 35, inspection des écoles primaires de l'arrondissement de Brest, extra muros, par M. Dufilhol, l'inspecteur délégué pour les écoles primaires de l'arrondissement de Brest, 18 octobre 1833.

<sup>1618</sup> AM, Quimper, 1 R 104, lettre du maire au préfet, 15 mai 1819.

<sup>1619</sup> AM, Pont-Croix, registre de correspondance du maire, document non classé, lettre au préfet du Finistère, 20 août 1829.

*l'instituteur, une cour sur le derrière et un petit jardin où on pourra construire des lieux d'aisance pour les enfants*<sup>1620</sup> ». Achille Bégé voudrait également que le préfet désigne conjointement avec le maire deux personnes chargées de surveiller l'école et l'emploi des fonds. Cela rappelait les comités de notables chargés de surveiller l'enseignement mutuel établis en 1819 par Rousseau de Saint-Aignan, alors préfet des Côtes-du-Nord. Cependant, c'était aussi une façon de contourner les dispositions de l'ordonnance du 21 avril 1828 qui prévoyait la désignation, par le comité d'instruction primaire, de surveillants spéciaux chargés de visiter les écoles. Comme le comité de Quimper était soumis au bon vouloir du clergé, Bégé avait sans doute préféré ignorer cette solution qui était pourtant la seule légale. Enfin, peut-être faut-il également attribuer au fondateur l'idée de demander 600 francs au conseil général pour subvenir aux besoins de l'école. En effet, cette demande, faite par le conseil municipal, intervient juste après sa visite<sup>1621</sup>.

Après le changement de local, au cours du mois de septembre 1829, la marche de l'école connaît plus de régularité et une application plus rigoureuse de la méthode. Ainsi, faute de place dans le bâtiment précédent, le maître utilisait encore la méthode individuelle pour exercer certains élèves en lecture. Dans la nouvelle salle, il est possible désormais d'accrocher les tableaux de lecture de toutes les classes. Odéyé peut commencer à établir une première répartition de ses élèves selon leurs compétences. Quant aux moniteurs, ils reçoivent des billets de récompense qui sont échangés contre de l'argent chaque fin de semaine bien que cet usage ait été aboli par le comité des méthodes de la Société de Paris<sup>1622</sup>. Les élèves sont alors au nombre de cinquante.

Malheureusement, les nuages s'amoncellent de nouveau. L'attaque vient à la fois du recteur de l'académie, l'abbé Blanchard, et du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Quimper placé sous la houlette du vicaire général, l'abbé Le Bris. Ils reprochent à l'instituteur de ne s'être pas mis en règle. On lui réclame notamment un brevet d'instruction religieuse qu'il n'a pas fourni. Cette pièce doit être délivrée par le curé de Pont-Croix. L'hostilité cléricale aurait pu être compensée par un soutien politique en cette période plus favorable pour l'enseignement mutuel. Il n'en est rien. Le ministre de l'Instruction publique, sollicité par Achille Bégé, n'accorde aucun secours. Le conseil général est tout aussi peu intéressé par cette entreprise. Méprisée par les autorités, la petite école mutuelle ne tarde

---

<sup>1620</sup> AM, Pont-Croix, registre de correspondance du maire, document non classé, lettre au préfet du Finistère, 20 août 1829.

<sup>1621</sup> AM, Pont-Croix, registre de correspondance du maire, document non classé, lettre au préfet du Finistère, 1<sup>er</sup> septembre 1829.

<sup>1622</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1829, rapport du docteur Herpin, au nom du comité d'inspection et des méthodes, sur le nouveau manuel des écoles, pp. 45-57.

pas à connaître la défection des élèves. Odéyé relate ainsi les faits : « 20 enfants se retirèrent successivement, 10 sortant des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> classes de lecture, écriture et arithmétique. D'autres ne passèrent pas assez de temps, se retirant au moment de recueillir le fruit de leurs travaux. Quelques enfants de la campagne, comme effrayés par l'appareil de la classe n'y passèrent souvent qu'un jour<sup>1623</sup>. »

Mais Achille Bégé est un homme opiniâtre. Il décide de contrecarrer la fuite des élèves en proposant de récompenser, à chaque fin de trimestre, les dix meilleurs par une gratification de 30 francs, ce qui correspond à 3 francs par écolier en moyenne. Cette somme était assez conséquente si l'on compare à ce qui s'était pratiqué dans les écoles mutuelles bretonnes que nous avons étudiées. En effet, à Rennes, le maître n'accordait qu'un franc environ par trimestre à ses moniteurs tandis qu'à Quimper, le moniteur général avait le droit à 60 centimes par mois<sup>1624</sup>. L'initiative de Bégé ne tarde pas à porter ses fruits. Appâtés par cette rémunération exceptionnelle, les enfants retournent sur les bancs de l'école mutuelle de Pont-Croix.

En outre, au début de l'année 1830, un nouveau maire est nommé. Il s'agit de Hignard qui est encore plus disposé envers l'école mutuelle que son prédécesseur. Il visite souvent l'école et prodigue ses encouragements. Enfin, « le soleil de juillet<sup>1625</sup> » vient parachever cette embellie et mettre un terme à l'hostilité administrative. Le maître déclare : « L'horizon s'éclaircit et nous n'avons pas tardé à en éprouver l'heureuse influence<sup>1626</sup> ».

### C) A Châteaulin, l'école mutuelle réhabilitée

Dans le même département, quelques mois après celle de Pont-Croix, s'ouvre l'école mutuelle de Châteaulin. Son inauguration a lieu le 25 septembre 1829. Cela fait cependant plus d'un an que les préparatifs sont en cours. Dès le 11 mai 1828, le conseil municipal fait le vœu de voir rétablir l'enseignement mutuel dont la commune avait fait l'expérience pendant cinq ans, de 1818 à 1823<sup>1627</sup>. On trouve un instituteur en la personne de Jean-Marie Le Pape

---

<sup>1623</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du maître de l'école mutuelle de Pont-Croix, Adolphe Odéyé, au préfet du Finistère, 10 mai 1831.

<sup>1624</sup> AD 35, 11 T 36, école primaire d'enseignement mutuel de Rennes, état des sommes payées pour récompenser des moniteurs et premiers des classes depuis le 15 septembre au 20 décembre 1819. Les sommes reçues par les cinq moniteurs apparaissant dans la liste varient de 95 centimes à 1,10 francs pour le trimestre ; AM, Quimper, 1 R 104, état des dépenses annuelles de l'école mutuelle, 26 janvier 1819.

<sup>1625</sup> AD 29, 1 T 201, lettre du maître de l'école mutuelle de Pont-Croix, Adolphe Odéyé, au préfet du Finistère, 10 mai 1831.

<sup>1626</sup> *Ibid.*

<sup>1627</sup> AM, Châteaulin, regis tre des délibérations municipales, document non coté, séance du 11 mai 1828.

qui avait déjà enseigné selon cette méthode dans la commune de Daoulas (Finistère)<sup>1628</sup>. Il y avait remplacé en 1821 ou en 1822 un autre instituteur mutuel, Petiton, qui avait été révoqué pour ne pas avoir fait bénir son mariage par l'Église<sup>1629</sup>. Après une année d'enseignement dans cette commune, il tient l'école d'Irvillac<sup>1630</sup> (Finistère). Puis, à partir de 1825, il paraît cesser d'exercer comme instituteur et séjourne dans la ville de Morlaix. En juillet 1828, il postule pour diriger l'école communale de Châteaulin sachant sans doute que le maître en place ne convient plus<sup>1631</sup>. La municipalité trouve alors dans cette candidature l'homme qu'elle cherche. Agé de 28 ans<sup>1632</sup> et ayant une connaissance de l'enseignement mutuel, Le Pape offre également les meilleurs gages en matière de religion et d'instruction puisque, après avoir fréquenté le collège de Saint-Pol-de-Léon, il a fait sa philosophie au séminaire de Quimper<sup>1633</sup>.

La commune de Châteaulin lui propose 300 francs de traitement et le logement gratuit, ce qui paraît peu. L'effort financier, elle va surtout le porter sur la construction d'une nouvelle salle de classe. Celle-ci doit être bâtie à l'emplacement de l'ancienne école, propriété de Pennec, adjoint au maire<sup>1634</sup>. Prévues avec une longueur de 18,30 m et une largeur de 5,40 m, elle est conforme aux principes de la méthode d'enseignement. Elle doit non seulement être vaste mais également haute puisque son élévation sera de 4 mètres. Six grandes fenêtres de deux mètres de hauteur sur un mètre vingt de large seront percées du côté sud du bâtiment, une autre le sera au pignon ouest. L'entrée de l'école se fera au pignon est. On doit également aménager les mansardes en petites pièces afin, sans doute, d'accueillir d'éventuels pensionnaires. Enfin, on veut placer une cloche à l'un des pignons, élément essentiel pour appeler les élèves à se rendre en classe<sup>1635</sup>. Avec celle de Saint-Brieuc, construite en 1820, il s'agissait du deuxième exemple d'architecture scolaire selon l'enseignement mutuel en Bretagne.

---

<sup>1628</sup> AM, Châteaulin, registre des délibérations municipales, document non coté, séance du 21 septembre 1828.

<sup>1629</sup> AM, Brest, 1 R 145, copie de la lettre de révocation de Petiton, instituteur mutuel à Daoulas, signé du recteur de l'académie, l'abbé Le Priol, 7 février 1821.

<sup>1630</sup> AD 29, 1 T 35, tableau des communes du département du Finistère qui ont des écoles primaires et situation de ces écoles, année 1824, 2<sup>e</sup> semestre, 7 avril 1825. Dans ce document, l'école d'Irvillac est considérée comme mutuelle bien qu'ayant seulement 20 élèves.

<sup>1631</sup> AM, Châteaulin, registre des délibérations municipales, document non coté, séance du 21 septembre 1828.

<sup>1632</sup> AD 29, 1 T 15, délibération du comité cantonal de Daoulas, 28 mars 1821. Dans ce document, on indique que Jean-Marie Le Pape a sollicité la place de maître de l'école de Daoulas. On indique qu'il a, à cette époque, 21 ans. Par déduction, il en a 28 en 1828.

<sup>1633</sup> *Ibid.*

<sup>1634</sup> AM, Châteaulin, registre des délibérations municipales, document non coté, procès-verbal de l'inauguration de l'école et de l'installation de l'instituteur, discours du maire, 25 septembre 1829.

<sup>1635</sup> AM, Châteaulin, registre des délibérations municipales, document non coté, séance du 1<sup>er</sup> février 1829.

Cependant, à l'instar de ceux de Quimper ou Saint-Brieuc où le clergé est tout puissant, le comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Châteaulin va tenter de s'opposer à l'établissement de cette école. L'affaire se termine, le 27 décembre 1828, devant le Conseil royal de l'Instruction publique qui donne raison à la municipalité dans le choix de la méthode. A partir de cet instant, rien n'empêche plus l'installation de l'école mutuelle. Le curé de l'endroit, président du comité d'instruction primaire, ne paraît pas rancunier. Il a ainsi donné son assentiment au nouvel établissement en célébrant pour l'occasion une messe du Saint-Esprit et en bénissant la nouvelle salle. L'école est destinée à recevoir aussi bien les riches que les pauvres et la mission de l'instituteur est considérée comme particulièrement importante pour la municipalité. Aussi, le maire termine-t-il son discours pour l'installation de l'école en s'adressant au maître et en lui déclarant : *« A vous, Monsieur, qui prenez aujourd'hui la direction de cet établissement, vous avez calculé toute la pesanteur du fardeau dont vous allez être chargé ; vos fonctions seront pénibles sans doute, mais importantes et honorables à nos yeux. Nous vous confions le dépôt de ce que nous avons de plus cher, le précieux dépôt de nos enfants, notre espoir, l'espoir de la génération présente. Maintenir une sévère mais juste discipline, faire naître une noble émulation, donner à vos élèves les éléments d'une instruction indispensable à la vie sociale, leur inculquer par vos principes, et leur inspirer par votre exemple l'amour de la religion, de toutes les vertus chrétiennes, la piété filiale, l'obéissance pour les supérieurs, le respect pour les magistrats, l'amour pour le Roi et son auguste famille, voilà ce que nous attendons de vous. La fortune, il est vrai, ne sera pas le prix de vos travaux. Mais vous en recevrez une plus douce récompense, la seule qui puisse remplir le cœur de l'homme de bien, le témoignage de votre conscience, l'estime et la reconnaissance de vos concitoyens<sup>1636</sup>. »* Au total, le maître doit être garant de l'ordre social que les édiles réclament. Sa mission est difficile et mal payée mais il peut en espérer une reconnaissance morale. Ainsi, émerge, sous la houlette des notables, une nouvelle figure d'instituteur, totalement engagé au service de ses concitoyens et d'une société régénérée. Sa vie doit comporter le sens du sacrifice et du don de soi. Elle est finalement pensée à l'image du prêtre, comme une sorte de « sacerdoce laïc ».

---

<sup>1636</sup> AM, Châteaulin, registre des délibérations municipales, document non coté, procès-verbal de l'inauguration de l'école et de l'installation de l'instituteur, discours du maire, 25 septembre 1829.

## Un premier élan limité

La renaissance de l'enseignement mutuel s'est manifestée dans seulement cinq endroits en Bretagne : Vitré, Saint-Brieuc, Châteaulin, Pont-Croix et Binic. Les comités d'instruction primaire étaient, on l'a vu, sous l'emprise totale du clergé. Souvent les vicaires généraux, dans les chef-lieux de département, présidaient à leurs décisions comme à Saint-Brieuc, à Quimper ou à Nantes. Malgré cela, ces instances n'ont pu empêcher l'installation d'une école mutuelle que dans un seul cas, à Saint-Brieuc. Mais, il faut remarquer que, dans cette ville, le conseil municipal y était également opposé. Quand le même comité a voulu empêcher l'ouverture de celle de Binic, il n'a pas réussi car, cette fois, la municipalité était favorable au projet. A Pont-Croix et à Châteaulin s'étaient reproduits des cas similaires. Cela montrait que les municipalités détenaient désormais le pouvoir d'imposer le type d'écoles qui leur convenait. Cela avait été vrai non seulement pour l'enseignement mutuel mais également pour les Frères comme à Vitré où ceux-ci se trouvent, par une volonté municipale, en situation de monopole. Les comités d'instruction primaire établis par l'ordonnance du 21 avril 1828 avaient pu, pendant un temps, entraver les volontés des notables mais, au bout du compte, les maires finissaient par emporter la décision.

Dans ces affaires, le ministre de l'Instruction publique avait toujours tranché dans le sens de la tolérance vis à vis des deux types d'enseignement. A Binic, lorsque le maire refuse d'installer le frère pour des motifs exagérés, il est désavoué par les autorités ministérielles. A l'inverse, ces mêmes autorités approuvent le maire lorsqu'il s'agit de procéder à l'ouverture de l'école mutuelle contre la décision du comité d'instruction primaire. A Châteaulin, il avait fallu également saisir les plus hautes instances de l'Université pour régler le différend entre les édiles et le comité d'arrondissement.

Finalement, il n'y a qu'à Nantes où le comité d'arrondissement fut tolérant en acceptant, conformément aux désirs gouvernementaux, la coexistence des deux systèmes d'enseignement. Le succès du maître mutuel, Mandart, n'était sans doute pas étranger à l'attitude bienveillante du clergé. En outre, le rapport de force entre les partisans des deux camps trouvait également son expression au sein du comité où au moins deux notables favorables à l'enseignement mutuel pouvaient faire entendre leur voix face aux ecclésiastiques.

Au total, ce nouvel élan donné à l'enseignement mutuel paraissait faible mais il mettait en exergue deux évolutions importantes. La première était la place grandissante que prenaient

les municipalités dans les initiatives concernant l'instruction primaire. La deuxième avait trait à l'importance de la tâche confiée à l'instituteur. Il apparaissait comme un nouveau missionnaire chargé d'apporter l'instruction dans des régions largement analphabètes comme à Pont-Croix. Institué par la bourgeoisie libérale, il devait également défendre son école contre celle du curé comme à Binic. Enfin, comme l'avait parfaitement souligné le maire de Châteaulin dans son discours pour inaugurer l'école mutuelle, il était désormais l'allié des notables. Il était la cheville ouvrière de leur entreprise de modernisation mais aussi de contrôle de la société.

## Chapitre 2 : Une pédagogie en mouvement

On l'a vu précédemment, des modifications avaient été introduites dans la pratique de l'enseignement mutuel dès son introduction en France. La plupart des écoles avaient ainsi adopté le principe du cursus à huit classes pour les trois matières d'enseignement alors que Lancaster avait fait une exception pour l'arithmétique. Il ne faisait commencer cet enseignement que lorsque les élèves étaient arrivés à la cinquième classe de lecture-écriture. En outre, il fallait de dix à douze classes pour atteindre la fin du programme<sup>1637</sup>. Le deuxième changement important avait admis la différenciation de l'avancement des élèves suivant les disciplines. On pouvait ainsi être dans la quatrième classe de lecture, dans la deuxième pour l'écriture et dans la première d'arithmétique. Ce n'était pas le cas dans les écoles anglaises où l'avancement en écriture et en lecture était uniforme. Enfin, on avait senti la nécessité d'ouvrir le champ de l'instruction élémentaire. Des disciplines nouvelles étaient apparues tels la grammaire, le chant et surtout le dessin linéaire.

Aussi, lorsque la Société de Paris entreprend, en 1829, de modifier certains aspects de la méthode, elle ne fait que poursuivre une réflexion engagée, dès le départ, sur la meilleure pédagogie possible. Ce renouvellement était d'autant plus nécessaire que l'enseignement mutuel avait reconquis l'intérêt du gouvernement et des élites, suite à la poussée électorale des libéraux en 1827.

Quelques années plus tard, au début de la monarchie de Juillet, des réflexions, venues des sphères du ministère de l'Instruction publique, viendront bouleverser les conceptions patiemment établies et défendues par la Société pour l'Instruction élémentaire. En effet, cette fois-ci, il ne s'agit pas d'améliorer l'enseignement mutuel mais de contester son efficacité pédagogique. Il y aura, au départ, les remarques peu flatteuses publiées dans le *Manuel général*, porte-voix d'une pédagogie officielle naissante. Ensuite, la critique va se développer sous l'égide de Paul Lorain, à la fois rédacteur en chef de cette publication et « éminence grise » du ministère de l'Instruction publique, agissant dans l'ombre de Guizot. Chargé de l'inspection primaire des écoles primaires d'Indre-et-Loire lors de la grande enquête de 1833, il aura l'occasion dans son rapport de développer tous ses arguments contre une méthode,

---

<sup>1637</sup> David Salmon, *The practical parts of Lancaster's Improvements and Bell's Experiment*, p. 19. D'après cet ouvrage, on peut observer que Lancaster admet 12 classes d'arithmétique dans l'édition de 1805 de son livre intitulé *Improvements in education as it respects the industrious classes of the community*. Cependant, Joseph Hamel, qui a visité, en 1813 ou 1814, les écoles mutuelles anglaises suivant les principes de Lancaster n'en mentionne que 10 (Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel ou histoire de l'introduction et de la propagation de cette méthode*, Paris, Editions Louis Colas, 1818, pp. 104-105). On peut, d'après ces observations, considérer que Lancaster a adopté des modifications dans l'organisation des classes d'arithmétique entre 1805 et 1814.



jusque là, portée aux nues par les libéraux<sup>1638</sup>. Enfin, les nouveaux règlements scolaires découlant de la loi du 28 juin 1833 vont porter à celle-ci un coup fatal. L'organisation en trois cours prévue par les nouvelles dispositions adoptées le 25 avril 1834 peut alors difficilement s'accommoder à la réalité des écoles mutuelles.

## 1. Les modifications apportées par la Société de Paris

### A) Augmenter le temps scolaire

Réfléchir aux changements qui pouvaient être apportés à l'exécution de la méthode d'enseignement mutuel, telle est la tâche confiée à une commission choisie au sein de la Société de Paris au cours des années 1828-1829. Cette commission commence par prendre acte de l'extension des matières d'enseignement dans les écoles mutuelles. Son rapporteur explique : « *Dans le principe, la lecture, l'écriture et le calcul étaient les seuls objets d'étude dans nos écoles ; depuis, on y a ajouté le dessin, le chant, la grammaire et le catéchisme*<sup>1639</sup>. » Loin de le déplorer, ce dernier constate cependant le manque de temps pour tout enseigner de manière satisfaisante. Face aux nouvelles exigences, il est alors proposé d'étendre le temps scolaire, à la fois sur la journée et sur la semaine. Il faudrait, dans ce but, fixer à trois heures la classe de l'après-midi. On recommande également d'ouvrir la classe au moins le jeudi matin. On sait que les écoles mutuelles étaient souvent fermées ce jour-là à l'instar de ce qui se pratiquait dans les établissements tenus par les lassaliens. Nous avons pu ainsi constater cette habitude pour les écoles mutuelles de Rennes et Nantes. Au total, ce sont 5 jours et demi d'école par semaine que les élèves doivent suivre dorénavant, à savoir 33 heures. En outre, pour économiser encore davantage de temps, on préconise diverses petites modifications pratiques comme celle de nommer les moniteurs de lecture avant la classe, d'accélérer les marches, de fixer les ardoises aux tables, etc... Une fois de plus, la conception quasi productiviste de l'enseignement perce dans les propos du rapporteur de la commission : « *En comprenant les classes du jeudi et les diverses économies de temps que nous vous proposons, il y aura une augmentation réelle de travail de douze heures par semaine, c'est-à-dire de moitié de ce qu'il est aujourd'hui*<sup>1640</sup>. » Les préoccupations morales et sociales se dévoilent également lorsqu'il ajoute : « *L'addition d'une heure à la classe du soir et la tenue des écoles*

---

<sup>1638</sup> Christian Nique, *Comment l'école devint une affaire d'Etat (1815-1840)*, Paris, Nathan, 1990, pp. 201-207.

<sup>1639</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1829, p. 47.

<sup>1640</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1829, p. 48.

*le jeudi, outre l'avantage d'augmenter le temps, auront celui de favoriser et d'améliorer l'éducation morale des enfants, de prévenir les accidents et les désordres, et de rendre un véritable service aux parents qui ne savent que faire de leurs enfants quand ils ne sont pas à l'école*<sup>1641</sup>. »

Ces modifications concernant l'emploi du temps proposées par la commission seront adoptées par la Société et notifiées dans le nouveau guide de l'enseignement mutuel paru en 1831<sup>1642</sup>. Cet ouvrage est rédigé par Sarazin, directeur de l'école normale élémentaire, rue Carpentier, à Paris, également inspecteur des écoles mutuelles du département de la Seine.

Concernant le temps imparti aux différentes matières, la commission établie par la Société de Paris suggère des différenciations suivant les niveaux d'acquisition des élèves<sup>1643</sup>. On prévoit ainsi onze heures de lecture pour les commençants (de la 1<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe) alors que ceux qui sont dans les dernières classes n'en ont plus que cinq (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> classe). Il en est de même pour l'écriture où il est conseillé que les quatre premières classes écrivent pendant onze heures, les autres n'y consacrant que huit heures. Cela aboutit à une différence de programme entre les débutants et ceux qui ont acquis les premiers principes de la lecture et de l'écriture. Pour les premiers, il n'est question que de lecture (11 heures), d'écriture (11 heures), d'arithmétique (6 heures) et de catéchisme (5 heures), ce qui remplit les 33 heures d'instruction prévues. Pour les plus avancés, à partir de la cinquième classe, on étend le programme au dessin linéaire (6 heures) et à la grammaire (3 heures). Ces changements sont adoptés, en grande partie, dans le manuel publié en 1831 par Sarazin<sup>1644</sup>. En pratique, la matinée « mutuelle » telle qu'elle avait été organisée dans les premières années de la Restauration est conservée. En effet, toutes les classes passent successivement de l'écriture à la lecture puis à l'arithmétique, un heure étant consacrée à chacune de ses disciplines. La seule entorse à cet ordre concerne les élèves de la huitième classe qui, trois fois par semaine, remplacent les exercices de lecture par ceux de grammaire. La séance de l'après-midi admet, quant à elle, une vraie différenciation, c'est-à-dire que les élèves ne suivent plus tous les mêmes exercices au même moment contrairement aux principes qui prévalaient jusque là. C'est lors de cette séance que les élèves les plus avancés apprennent la grammaire ou le dessin linéaire. Pendant ce temps-là, les commençants sont exercés à l'écriture ou à la lecture. Au total, ce ne sont plus les deux groupes distingués par la commission de 1829 qui

---

<sup>1641</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1829, pp. 48-49.

<sup>1642</sup> La première édition date de 1829. Celle que nous avons pu consulter est de 1831 (voir catalogue de la BNF).

<sup>1643</sup> *Ibid.*, 1829, p. 48.

<sup>1644</sup> Sarazin, *Manuel des écoles élémentaires ou exposé de la méthode d'enseignement mutuel*, ouvrage adopté par la Société pour l'Instruction élémentaire pour les écoles d'enseignement mutuel et par M. le Préfet de la Seine pour le département, Paris, Editions Louis Colas, 1831, pp. 58-59.

apparaissent mais trois ensembles d'élèves : les commençants qui apprennent seulement à lire, écrire, compter et prier, les intermédiaires pour lesquels on introduit le dessin linéaire et enfin, les plus avancés qui bénéficient, en outre, d'un enseignement de la grammaire. Finalement, cette réforme annonce en filigrane l'établissement officiel des trois cours, élémentaire, moyen et supérieur, qu'on verra institué dans les règlements de 1834, suite au vote de la loi Guizot.

## **B) Revoir les contenus**

Concernant le contenu de l'enseignement, des modifications apparaissent également. En lecture, on s'efforce d'apporter plus de clarté et de simplicité. C'en est fini des syllabes imaginaires n'existant dans aucun mot français. *Exit* également les tableaux de vocabulaire des septième et huitième classes. Désormais, on n'enseignera, à ce niveau, que la lecture courante des phrases et des textes. On suggère également l'écriture, au bas du tableau de lecture, des questions devant être posées aux élèves par le moniteur pour vérifier leur compréhension. On avait, en effet, remarqué que celui-ci n'avait pas toujours la sagacité nécessaire pour accomplir cette tâche sans aide. En ce qui concerne le procédé qui faisait nommer chaque lettre avant la lecture de la syllabe ou du mot, on voit poindre les prémices de la véritable révolution pédagogique qui s'accomplira quelques années plus tard sous l'impulsion de Lamotte et de Peigné. Ceux-ci introduiront alors une modification essentielle, à savoir le remplacement de l'épellation par la prononciation du son correspondant au graphème. Pour l'heure, la commission établie par la Société en 1829, encourage simplement la lecture courante des syllabes dès la seconde classe, c'est-à-dire sans épellation<sup>1645</sup>. De son côté, le manuel de Sarazin, s'il préconise l'abandon de l'ancienne épellation, cela ne concerne que certains graphèmes. L'auteur explique : « *Les voix représentées par deux lettres, eu, ou, an, in, on, un, oi, s'énoncent d'une seule émission de voix, sans épellation. Les articulations simples, gn, ch, qu, gu, se prononcent comme si elles étaient suivies de l'e muet, gne, che, que, gue, sans épellation. Quant aux autres lettres, on les prononce de la manière ordinaire*<sup>1646</sup>. »

Concernant l'écriture, Sarazin préfère qu'on utilise la dictée plutôt que la copie des exemples. Il s'agit cependant d'une dictée où le moniteur prend soin d'épeler les mots. C'est donc à la fois un exercice de calligraphie et d'imprégnation orthographique comme l'explique

---

<sup>1645</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1829, pp. 49-50.

<sup>1646</sup> Sarazin, *op. cit.*, p. 32.

l'auteur : « *Quand les élèves copient des modèles d'écriture, ils s'attachent à la forme des lettres, et souvent ne retiennent rien de ce qu'ils écrivent. Les dictées ont l'avantage d'enseigner aux enfants l'orthographe d'une multitude de mots*<sup>1647</sup>. »

Enfin, l'arithmétique, parent pauvre de l'enseignement mutuel sous la Restauration, conserve, pour l'essentiel, le programme tel qu'il apparaît dans le *Guide de l'enseignement mutuel* rédigé par le docteur Bally en 1819. A cette date, on s'était accordé pour aligner le cursus d'arithmétique sur celui de la lecture et de l'écriture. Il y avait désormais huit classes au lieu de dix. D'autre part, les élèves commençaient cet apprentissage en même temps que les deux autres et non plus au niveau de la cinquième classe de lecture. On rompait ainsi avec le système hérité de Lancaster. Toutefois, on peut noter deux différences entre le cursus décrit par Bally en 1819 et celui prévu par Sarazin en 1831. D'une part, on supprime la classe des combinaisons, c'est-à-dire celle où on apprend toutes les tables. Du coup, la classe d'addition devient la 3<sup>e</sup> et non plus la 4<sup>e</sup>, celle de la soustraction est également décalée vers le niveau inférieur. Il en est de même pour les autres opérations. Au niveau supérieur, la 8<sup>e</sup> classe se voit pourvue d'un programme nouveau, celui de la résolution de problèmes. Comme l'apprentissage des tables ne fait plus l'objet d'une classe particulière, on peut supposer qu'il fait l'objet d'un entraînement spécifique à chaque niveau. Outre ces modifications, l'élément le plus nouveau est sans doute l'utilisation du tableau noir. Ainsi, pour l'apprentissage de l'addition, les élèves s'approchent de ce nouveau mobilier qui se trouve à l'emplacement des cercles de lecture. Tantôt, ils font l'opération collectivement, chacun en faisant une partie devant les yeux de tous, tantôt, l'intégralité du calcul se fait par un seul élève. On suggère également de faire concourir l'ensemble du peloton par groupes de deux. Dans cet exercice, celui qui réussit le premier le calcul a gagné. Auparavant, l'arithmétique aux cercles se faisait au moyen de tableaux d'exemples. Les élèves reproduisaient ou exécutaient les calculs sur leur ardoise. La partie collective consistait en ce que chacun énonçait, l'un après l'autre, une partie du calcul exposé ou à faire. On passe ainsi, avec le tableau noir, d'un procédé oral à un procédé visuel, plus vivant, moins fastidieux et sans doute mieux adapté à la compréhension de la technique opératoire.

L'instruction religieuse avait fait l'objet, sous la pression de l'Eglise, de réaménagements dès 1816. Il n'était pas question de faire de la lecture de la Bible, la seule pratique religieuse des écoles mutuelles comme cela se faisait en Angleterre dans les établissements qui suivaient les principes de Lancaster. L'apprentissage des prières, du

---

<sup>1647</sup> Sarazin, *op. cit.*, p. 28.

catéchisme diocésain et la fréquentation des offices devaient être l'objet de tous les soins du maître. En ce domaine, les recommandations, malgré l'avènement d'un gouvernement plus libéral en juillet 1830, ne s'infléchissent pas. La classe doit toujours commencer et finir par une prière. Le catéchisme fait l'objet de séances spécifiques, lors de la première heure de chaque après-midi<sup>1648</sup>. On veut également que le maître conduise et assiste avec ses élèves à la messe tous les dimanches et fêtes<sup>1649</sup>. Enfin, les livres mis entre les mains de ces derniers ne sauraient avoir un contenu contraire à la religion. Sur les sept préconisés par Sarazin en 1831, quatre sont exclusivement religieux, à savoir le *Nouveau Testament*, le *Livre des épîtres et des évangiles*, la *Doctrine chrétienne* de Lhommond et le catéchisme du diocèse. Quant aux trois autres, quoique profanes, ce sont des ouvrages au contenu moralisateur. Il s'agit en l'occurrence de *Simon de Nantua* et de *Morale en action*, ouvrages qui avaient déjà fait leur apparition dans les écoles mutuelles durant la Restauration<sup>1650</sup>.

### C) Améliorer l'instruction des moniteurs

S'agissant des moniteurs qui sont au principe même de la méthode, il n'y a pas, au début de la monarchie de Juillet, d'évolution notable. Ce sont toujours eux qui instruisent les autres élèves et le maître doit assurer le bon fonctionnement de l'école en exerçant sur tous une surveillance continue. Quand il s'agit de choisir un moniteur général, Sarazin préconise un système électif où l'ensemble des élèves est invité à voter pour un des deux ou trois élèves considérés comme les plus capables par le maître<sup>1651</sup>. Toutefois, dès 1831, on encourage l'instituteur à donner des leçons particulières à ses moniteurs avant ou après la classe<sup>1652</sup>. En 1835, cependant, un changement important a lieu en ce domaine. Désormais, à Paris, le nouvel emploi du temps organisant les écoles mutuelles oblige les maîtres à consacrer deux heures quotidiennes à l'instruction de leurs moniteurs, soit douze heures hebdomadaires<sup>1653</sup>. Ce temps d'enseignement a lieu de 8 heures à 10 heures du matin. Il s'agit d'un enseignement

---

<sup>1648</sup> Sarazin, *op. cit.*, p. 59.

<sup>1649</sup> *Ibid.*, article 25, p. 107.

<sup>1650</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>1651</sup> *Ibid.*, article 31, p. 108.

<sup>1652</sup> *Ibid.*, article 30, p. 108.

<sup>1653</sup> Sarazin, *Manuel des écoles élémentaires ou exposé de la méthode d'enseignement mutuel*, ouvrage adopté par la Société pour l'Instruction élémentaire pour les écoles d'enseignement mutuel et par M. le Préfet de la Seine pour le département, Paris, Editions Louis Colas, 1839, nouvel emploi du temps adopté par le comité d'instruction primaire de Paris, 29 avril 1835, p. 188.

qui porte, en partie, sur la pratique du monitorat y compris l'art de tailler des plumes<sup>1654</sup>. Surtout, il s'agit de renforcer les acquisitions des élèves les plus instruits et d'étendre leurs connaissances dans des domaines nouveaux comme la géographie, l'histoire et le système légal des poids et mesures<sup>1655</sup>. Il est précisé que le maître pourra utiliser l'enseignement simultané pour diriger cette classe. En réalité, on tente, par ce biais, d'organiser, au sein des écoles mutuelles, l'enseignement supérieur prévu par la loi du 28 juin 1833.

Cette mesure n'est pas sans poser des problèmes d'organisation. En effet, il faut repousser la tenue des classes pour les autres élèves à un horaire plus tardif. Celles-ci ont donc lieu, le matin, de 10 h à 13 h, puis, l'après-midi, de 14 h à 17 h<sup>1656</sup>. Mais, comme il faut quand même accueillir ceux qui se présentent dès 8 heures, on a l'idée de créer une « école de préau » où des moniteurs moins instruits, appartenant aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes de lecture, organisent l'instruction de leurs camarades sous la surveillance d'un moniteur général que l'on change chaque jour. On s'occupe, dans ces moments-là, de faire réciter les conjugaisons, les prières et le catéchisme mais aussi d'exercices d'arithmétique et de lecture<sup>1657</sup>. Il est difficile d'imaginer, aujourd'hui, cette sorte d'« école-garderie », installée dans une salle prévue pour les récréations<sup>1658</sup>, conduite par de jeunes élèves en l'absence du maître. Du coup, beaucoup d'élèves passent un temps considérable au sein de l'école. En comptant la récréation de la mi-journée réduite à une heure, cela fait 50 heures. Au moins, l'objectif de protéger les enfants des dangers de la rue est-il atteint !

#### D) Une discipline qui proscriit les châtiments et l'argent

Enfin, concernant le système disciplinaire, on a vu que l'enseignement mutuel français s'était inspiré, sur ce point du système conçu par Lancaster pour ses écoles anglaises. Les châtiments corporels y étaient bannis mais les punitions étaient d'une grande variété et quelquefois d'une originalité étonnante. Les Français avaient toutefois écarté les plus

---

<sup>1654</sup> Sarazin, *Manuel des écoles élémentaires ou exposé de la méthode d'enseignement mutuel*, ouvrage adopté par la Société pour l'Instruction élémentaire pour les écoles d'enseignement mutuel et par M. le Préfet de la Seine pour le département, Paris, Editions Louis Colas, 1839, p. 118.

<sup>1655</sup> *Ibid.*, pp. 121-139.

<sup>1656</sup> *Ibid.*, nouvel emploi du temps adopté par le comité d'instruction primaire de Paris, 29 avril 1835, p. 188.

<sup>1657</sup> *Ibid.*, règlement pour l'emploi du temps au préau pendant la classe des moniteurs, 26 novembre 1835, pp. 190-191.

<sup>1658</sup> *Ibid.*, pp 2-3. A propos du préau, il est écrit qu'il s'agit d'un lieu « dans lequel s'assemblent les élèves, et où ils passent le temps des récréations ». Il consiste « dans une salle qui précède toujours la classe, et qui est garnie de bancs au pourtour et au milieu, pouvant recevoir les élèves de l'école. On y place le long du mur des crochets ou des pommes de porte-manteaux, où les casquettes des élèves peuvent être déposées. Sur les bancs se placent les paniers. Enfin, dans un coin, se trouve une fontaine avec un vase dessous, et des gobelets en fer blanc ».

extravagantes comme la sentence qui consistait à suspendre dans un panier accroché au plafond l'élève récalcitrant. Parmi les moyens coercitifs les plus caractéristiques et qui furent adoptés chez nous, on peut noter l'usage des écriteaux qui désignaient la nature de la faute et devaient être portés par les coupables. Quant aux récompenses, l'octroi de bons points échangeables contre de l'argent était assurément une première dans le quotidien des écoliers français.

Concernant les punitions, Sarazin, dans son *Manuel* de 1831, cite la réprimande, le déclassement, la privation de récompense, l'inscription sur un tableau noir ou la retenue en classe pendant la récréation. Les écriteaux sont toujours conseillés mais ils doivent être utilisés avec parcimonie. Il est autorisé également de placer un élève face tournée contre le mur. Dans les cas les plus graves, on peut former un jury d'élèves. La sanction la plus importante reste le renvoi de l'élève<sup>1659</sup>. Dans l'édition de 1839, l'auteur énonce une position claire en ce qui concerne les châtements corporels. Il déclare ainsi : « *On se gardera bien (...) de ne jamais frapper les élèves, de les tirer ou pousser rudement, de les enfermer dans des cachots, de les mettre à genoux, de leur faire tenir les bras en l'air, de leur mettre des bâillons, etc...* ; toutes ces punitions qui affligent le corps doivent être proscrites à l'école<sup>1660</sup>. » On a vu que la mise au cachot des enfants était monnaie courante dans les écoles mutuelle sous la Restauration. Dans celle de Saint-Brieuc, on avait fait même construire une pièce pour cet usage. Le respect porté au corps de l'enfant, on le voit, est affirmé encore plus nettement sous la monarchie de Juillet.

Quant aux récompenses, la plus importante des modifications porte sur la suppression des gratifications en argent. Dès 1829, la commission, désignée au sein de la Société pour l'Instruction élémentaire, chargée d'actualiser la méthode, préconise cette mesure. *Exit* donc les bons points échangeables contre monnaie sonnante et trébuchante. *Exit* également la paie des moniteurs. Dans le même esprit, on fait disparaître le tronc destiné à accueillir les dons des visiteurs. L'argent considéré, un temps, comme un moyen d'émulation, devient maintenant, pour ces bourgeois philanthropes, le germe du vice semé dans le cœur des enfants. On explique : « *Nos écoles ont présenté, il est vrai, de nombreux exemples d'enfants qui employaient leur argent à des choses utiles et nécessaires pour eux ou pour leurs parents ; mais n'en est-il pas quelques uns auxquels il puisse être dangereux de laisser de l'argent entre les mains ? N'est-ce pas jeter chez eux le germe de la cupidité, autoriser le trafic et les spéculations, allumer dans leur cœur la passion du jeu ? N'est-ce pas leur dire*

---

<sup>1659</sup> Sarazin, *op. cit.*, édition de 1831, pp. 98-100.

<sup>1660</sup> Sarazin, *op. cit.*, édition de 1839, pp. 99-100.

que l'argent produit tout, qu'il tient lieu de tout, même de sagesse et de moralité ? N'est-ce pas enfin humilier les parents d'un enfant pauvre que de lui donner quelques pièces de monnaie<sup>1661</sup> ? » Toutefois, la récompense symbolique ayant ses limites, on admet que les bons points pourront être échangés contre des objets utiles. Dans le *Manuel* de 1831, Sarazin considère même que ces billets doivent, aux yeux du maître, garder leur valeur pécuniaire. Il explique : « Dix bons points représentent un sou. Une fois par mois au moins, le dimanche après la messe, les enfants remettent au maître les billets qu'ils ont gagnés, et reçoivent en place quelques objets utiles, de la valeur des billets qu'ils rapportent, comme cahiers de beau papier, plumes, crayons, porte-crayons, canifs, ardoises, règles, compas, équerres, modèles d'écriture, de dessin, etc. Si l'élève appartient à une famille pauvre, on peut lui donner quelque objet pour le vêtir, comme bas, chaussons, mouchoir, blouse, ceinture, etc. Si des élèves n'ont qu'un petit nombre de billets, ils les échangent contre de plus forts<sup>1662</sup>. »

## 2. L'heure de la réglementation scolaire est arrivée

La loi du 28 juin 1833 définit le but et l'étendue de l'instruction primaire<sup>1663</sup>. Elle distingue les écoles privées des écoles publiques<sup>1664</sup>. Celles qui doivent être établies par les communes, et c'est le cas majoritaire, ont particulièrement retenu l'attention du législateur. On établit ainsi l'obligation pour toute commune, soit par elle-même, soit en se regroupant avec d'autres, de créer une école<sup>1665</sup>. Au cas où les finances locales ne permettent pas de soutenir ce projet, la loi autorise le vote de trois centimes additionnels<sup>1666</sup>. De leur côté, les conseils généraux doivent pourvoir aux besoins des localités les plus pauvres. On garantit au maître 200 francs de revenus annuels et un logement<sup>1667</sup>. Concernant la gratuité, on l'admet uniquement pour les enfants indigents dont la liste doit être établie par la commune<sup>1668</sup>. Pour surveiller les écoles, des comités de notables sont de nouveau constitués, instances qui avaient pourtant prouvé si peu d'efficacité jusque là. On retient, cette fois, une organisation à deux niveaux<sup>1669</sup>. A l'échelon de l'arrondissement, un comité dont le sous-préfet est le président, détient des pouvoirs étendus. Il doit ainsi encourager le développement de l'instruction

---

<sup>1661</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1829, pp. 51-52.

<sup>1662</sup> Sarazin, *op. cit.*, 1831, article 15, p. 97.

<sup>1663</sup> Loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, titre premier, article 1<sup>er</sup>.

<sup>1664</sup> *Ibid.*, titre premier, article 3 ; titre II et titre III.

<sup>1665</sup> *Ibid.*, titre III, article 9.

<sup>1666</sup> Loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, titre III, article 13.

<sup>1667</sup> *Ibid.*, titre III, article 12.

<sup>1668</sup> *Ibid.*, titre III, article 14.

<sup>1669</sup> *Ibid.*, titre IV, articles 17 et 18.



primaire, établir un règlement général sur le fonctionnement des établissements et l'organisation des études. Il peut également juger et révoquer les instituteurs. A l'échelon local, on prévoit l'existence d'un comité communal dont le rôle est surtout de visiter et de surveiller la bonne marche des écoles dépendant de son autorité. Aux deux niveaux, on admet la présence du curé. Cependant, le clergé n'a plus la place prépondérante que les ordonnances de la Restauration lui avaient, autrefois, ménagée.

Au total, l'instruction primaire n'adopte ni la gratuité, ni l'obligation, encore moins la laïcité, principes posés par la Révolution française et qui deviendront les piliers de l'école républicaine après les lois Ferry. Cependant, la loi de 1833 admet partiellement ces principes. En outre, prévoyant un financement réaliste, elle donne la possibilité de les développer, ce que n'avaient pas permis les décrets révolutionnaires.

### **A) Les Statuts de 1834**

S'agissant des écoles mutuelles, la loi du 28 juin 1833 ne se prononce pas. Elle n'offre qu'un cadre général à l'organisation de l'instruction primaire. En réalité, ce qui s'avère plus déterminant pour elles, c'est le texte réglementaire adopté un an plus tard. Celui-ci, approuvé par le Conseil royal de l'Instruction publique, le 25 avril 1834, porte le titre *Statuts sur les écoles primaires élémentaires communales*<sup>1670</sup>. Il établit véritablement le programme de l'enseignement, l'organisation des classes et la discipline. Plusieurs documents d'archives, en Bretagne, rendent compte de discussions qui ont lieu suite à la parution de cette réglementation. Il s'agit de délibérations qui concernent deux comités d'arrondissement, à savoir ceux de Brest et Saint-Brieuc. Il existe également le règlement établi par celui de Lorient. Les notables qui dirigent ces instances sont alors particulièrement bienveillants vis-à-vis de l'enseignement mutuel. Il s'agit, en effet, d'arrondissements où les écoles mutuelles ont une longue histoire et où elles sont particulièrement nombreuses.

L'aspect le plus important des *Statuts* de 1834 réside dans l'organisation du cursus scolaire en trois classes (article 3). Les articles 5, 6 et 7 précisent la répartition des élèves dans ces différentes divisions et le programme d'enseignement pour chacune d'elle. Ainsi, « *les enfants de l'âge de six à huit ans formeront la première division. Indépendamment de lectures pieuses faites à haute voix, ils seront particulièrement exercés à la récitation des prières. On*

---

<sup>1670</sup> Octave Gréard, *La législation de l'instruction primaire en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours*, tome II, de 1833 à 1847, Paris, typographie Delalain, imprimeurs de l'Université, 2<sup>e</sup> édition, 1891, pp. 123-128, *Statuts sur les écoles primaires élémentaires communales*, approuvés par le Conseil royal de l'Instruction publique, le 25 avril 1834.

leur enseignera, en même temps, la lecture, l'écriture et les premières notions du calcul verbal. (article 5)

*Les enfants de huit à dix ans formeront la deuxième division. L'instruction morale et religieuse consistera dans l'étude de l'histoire sainte, ancien et nouveau Testament. Les enfants continueront les exercices de la lecture, de l'écriture et du calcul verbal. On leur enseignera le calcul par écrit et la grammaire française. (article 6)*

*Une troisième division se composera des enfants de dix ans et au-dessus, jusqu'à leur sortie de l'école. Ils étudieront spécialement la doctrine chrétienne. Ils continueront les exercices de lecture, d'écriture, de calcul et de langue française ; ils recevront en outre des notions élémentaires de géographie et d'histoire générale, et surtout de la géographie et de l'histoire de la France ; l'enseignement du chant et du dessin linéaire, lorsqu'il aura lieu, sera donné de préférence dans cette division. (article 7) »*

On le voit, la réforme est importante à l'égard des écoles mutuelles. En effet, celles-ci pratiquent un cursus en huit classes pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique. En outre, il n'est pas tenu compte de l'âge des élèves dans le passage d'une classe à l'autre. Enfin, il n'est plus possible, avec ce système, d'avoir un avancement différencié en fonction des matières. C'est, pour les rédacteurs des *Statuts*, une manière habile de tordre le cou aux principes lancastériens sans les prohiber officiellement.

## **B) Une application difficile pour les écoles mutuelles**

Evidemment, une telle réforme ne peut pas passer inaperçue de la part des comités d'arrondissement favorables à l'enseignement mutuel, surtout lorsque ceux-ci ont pour tâche d'adapter la nouvelle réglementation aux écoles de leur ressort<sup>1671</sup>. A Brest, le président du comité d'arrondissement donne, le 6 novembre 1835, lecture du projet qui doit instituer la division en trois classes. La formulation proposée ne reprend pas les termes du règlement national mais consiste en une mouture extrêmement simple : « *La première (division) comprendra ceux qui ne savent pas lire, la deuxième, ceux qui lisent, la troisième, ceux qui écrivent*<sup>1672</sup>. » Il est stipulé en outre que « *l'instituteur s'occupera pendant une heure de chaque classe, il ne consacra cependant, en hiver, que trois quarts d'heure à chacune des*

---

<sup>1671</sup> L'article 13 des *Statuts* stipulait : « Il y aura pour les écoles de chaque arrondissement une répartition des leçons et d'exercices qui sera faite par le comité supérieur et soumise à l'approbation du Conseil royal. »

<sup>1672</sup> AD 29, 1 T 10, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, séance du 6 novembre 1835.

*deuxième et troisième classes*<sup>1673</sup> ». Plusieurs membres du comité réagissent à ce projet. Ils déclarent : « (...) *la sollicitude des comités d'arrondissement doit principalement les porter à favoriser les méthodes les plus simples, les plus courtes, les plus expéditives et qui assurent l'instruction du plus grand nombre, que sous ce rapport, le comité devrait favoriser spécialement la méthode mutuelle, et que loin de le faire, l'adoption des articles 8 et 9 en serait le renversement et semblerait même la proscrire puisque ces deux articles et tous ceux qui en sont la conséquence ne s'appliquent évidemment qu'à l'enseignement simultané, ce qui rendrait le règlement inapplicable dans les écoles d'enseignement mutuel établies dans l'arrondissement et en empêcherait peut-être l'établissement de nouvelles*<sup>1674</sup>. » Ils proposent alors un article moins contraignant à cet égard. L'ensemble des notables du comité se range à leur avis et adopte la formulation suivante : « *Pour chaque partie de l'enseignement les élèves seront classés par division selon leur degré de force. Tous les élèves seront tenus de suivre toutes les parties de l'enseignement*<sup>1675</sup>. »

A l'instar du comité d'arrondissement de Brest, celui de Saint-Brieuc connaît l'embarras lorsqu'il s'agit d'organiser les écoles conformément à la réglementation nationale. Ils font ainsi remarquer : « *Le comité a pensé que le classement proposé (celui des trois divisions) tendait à retarder les progrès des enfants qui auraient été souvent retenus par leur âge dans une section où ils n'auraient rien eu à apprendre. Cet inconvénient disparaît dans les divisions par mérite*<sup>1676</sup> (celles qui sont adoptées dans l'enseignement mutuel). » Mais, au contraire des notables brestois, ils ne refusent pas l'organisation en trois classes prescrites par les *Statuts*. Ils suppriment uniquement la référence à l'âge des élèves. Quant à Lorient, le règlement adopté en 1836 par le comité d'arrondissement laisse toute latitude pour continuer d'utiliser l'enseignement mutuel. Ainsi, « *les élèves seront divisés en plusieurs classes de lecture, selon la méthode qui sera suivie. Quelques uns pourront être confiés aux élèves surveillants sous la direction du maître*<sup>1677</sup>. »

Au total, ces trois comités se montrent réticents face aux nouvelles dispositions réglementaires. Tous veulent, d'une manière ou d'une autre, garantir la possibilité pour les écoles mutuelles de fonctionner conformément aux principes de leur méthode.

---

<sup>1673</sup> AD 29, 1 T 10, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, séance du 6 novembre 1835.

<sup>1674</sup> *Ibid.*

<sup>1675</sup> *Ibid.*

<sup>1676</sup> AD 22, 1 T 37, extrait du registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 1<sup>er</sup> décembre 1834, statut sur les écoles primaires élémentaires communales.

<sup>1677</sup> AD 56, T 7, règlement pour les écoles primaires élémentaires de l'arrondissement de Lorient, adopté et arrêté par le comité supérieur de l'arrondissement, dans sa séance du 20 juin 1836, et approuvé par M. le Recteur de l'académie, le 28 septembre 1842.

### C) Le recadrage des autorités académiques

Les comités d'arrondissements peuvent d'autant plus aménager les règlements en faveur de l'enseignement mutuel qu'ils disposent de l'indulgence sinon du soutien des autorités académiques. En effet, le recteur Le Grand est favorable à la diversité des méthodes, l'important pour lui étant que l'instituteur comprenne bien celle qu'il utilise et qu'elle soit adaptée à la situation d'enseignement dans laquelle il se trouve. C'est pourquoi, il met en garde contre les excès de chacune d'entre elles. En ce qui concerne la méthode simultanée, il craint que les élèves qui ne suivent pas directement la leçon du maître ne soient pas occupés de manière fructueuse pour leur instruction. Quant à l'enseignement mutuel, il tient à donner des limites précises au rôle que doivent avoir les moniteurs. Ainsi, il explique : « *Dans la méthode mutuelle d'un autre côté, il est à craindre que l'instituteur n'abandonne entièrement le soin de l'enseignement à des moniteurs trop peu instruits. Il est indispensable qu'il donne à ceux-ci, chaque jour, au moins une leçon d'une heure et qu'il les emploie uniquement à exercer les élèves. Ces moniteurs doivent en quelque sorte se borner au rôle de répétiteurs. Ainsi, lorsque le maître aura lui-même expliqué une opération d'arithmétique, un moniteur fera faire des applications, et l'instituteur, qui surveillera de temps en temps ces exercices, saura s'il est nécessaire de donner sur le même sujet une nouvelle explication, ou s'il faut passer à une nouvelle théorie. Si, dans une classe très nombreuse, il devient nécessaire de confier aux moniteurs quelques détails d'enseignement, le maître s'assurera, chaque jour, qu'ils possèdent bien ce qu'ils doivent enseigner à la leçon suivante, et il se gardera bien de perdre de vue un seul instant la direction d'aucune partie de la classe. Un instituteur connaîtrait bien peu ses devoirs, s'il adoptait l'enseignement mutuel, dans l'espoir seulement de se procurer du loisir*<sup>1678</sup>. » Outre ces deux méthodes, il voit des avantages à appliquer le mode mixte qui emprunte au mode mutuel pour ce qui ne demande que de l'exercice et au mode simultané pour ce qui concerne le raisonnement.

De leur côté, les inspecteurs, bien que favorables à l'enseignement mutuel, constatent tous les difficultés de le propager dans leurs départements respectifs. L'avis de Merpaut, inspecteur primaire de la Loire-Inférieure, ne donne aucune illusion sur une possible amélioration de cette situation : « *La méthode d'enseignement mutuel, dont la supériorité est incontestable à tant d'égards, a trop de détracteurs parmi les hommes en possession de régir à leur gré l'opinion de nos bons villageois pour qu'elle puisse faire fortune dans nos*

---

<sup>1678</sup> AD 56, T 212, lettre du recteur de l'académie de Rennes, Le Grand, à l'inspecteur primaire du Morbihan, 15 décembre 1837. Il s'agit sans doute d'une circulaire adressée à tous les inspecteurs du ressort de l'académie de Rennes car cette lettre donne des conseils généraux et ne semble s'adresser à aucun interlocuteur en particulier.

*campagnes*<sup>1679</sup>. » Dans le Morbihan, l'inspecteur Chevreau préconise même d'abandonner cette méthode pour les localités rurales. Il argumente : « *Généralement dans les communes rurales, les parents désirent que leurs enfants reçoivent la leçon directement du maître ; c'est peut-être un préjugé mais on doit le respecter quand on veut initier le pays au bienfait de l'instruction primaire. Pour moi, je crois que la méthode de l'enseignement simultanée convient mieux à la plupart de nos petites communes, en y joignant toutefois le principe de la mutualité. La vie, la prospérité d'une école mutuelle réside toute entière dans l'instruction, dans la formation de bons moniteurs, et dans les campagnes, surtout pendant l'été, il est impossible d'en avoir. Les enfants passent peu de temps aux écoles, et ils les abandonnent aussitôt qu'ils savent un peu lire, écrire et compter. D'un autre côté, l'instituteur gagnant peu, obligé de donner quelques leçons particulières, ou occupé à la mairie à rédiger les actes de l'état civil, ne peut faire une classe à part à ses moniteurs ; et, selon moi, pas de succès possible dans une école mutuelle, sans une leçon à part donnée aux moniteurs*<sup>1680</sup>. » Faisant le bilan des 25 écoles mutuelles qui existent dans son ressort, il considère que seules huit sont bien dirigées, soit environ un tiers. Il pense que ce type d'enseignement, à cause de l'activité soutenue et la surveillance que cela nécessite, ne souffre pas la médiocrité.

Au total, les autorités académiques tendent à redéfinir les conditions d'implantation des écoles mutuelles. Selon eux, celles-ci ne devraient concerner que les localités offrant un nombre suffisant d'élèves. Il faudrait, en outre, à leur tête des maîtres très compétents. Enfin, les moniteurs devraient se cantonner au rôle de répétiteurs et non à l'explication de la leçon elle-même, celle-ci devant être réservée au maître.

### **3. Les écoles mutuelles bretonnes en pleine mutation**

Au-delà des conseils prodigués par les inspecteurs, les maîtres mutuels bretons sont-ils réellement influencés par les prescriptions parisiennes, que celles-ci proviennent de la société fondatrice ou de l'Etat ? Des modifications pédagogiques ont-elles lieu ? Pour répondre à ces questions, la documentation est largement lacunaire. Les grandes écoles de Rennes et de Brest sont celles qui fournissent le plus de documents et dans une moindre mesure, celles de Saint-Brieuc et Lorient. Les autres écoles ne livrent que des fragments sur la pédagogie employée. Toutefois, quelques enquêtes départementales se révèlent intéressantes, telle celle qui porte

---

<sup>1679</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport fait par Merpaut, inspecteur des écoles primaires de la Loire-Inférieure, année scolaire 1835-1836, 4 décembre 1836.

<sup>1680</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport fait par Chevreau, inspecteur des écoles primaires du Morbihan, année scolaire 1835-1836.

sur l'organisation scolaire dans l'arrondissement de Saint-Brieuc réalisée en 1839. Enfin, la présence de nombreux inventaires dans les différents dépôts d'archives permet d'établir les nouvelles conditions matérielles de ces écoles et, à travers elles, d'entrevoir les changements pratiques qu'elles impliquent.

### A) L'école des moniteurs

On a vu, plus haut, que la première initiative de la Société de Paris, dans ce domaine, est d'augmenter le temps de classe jusqu'à 33 heures par semaine. A la lecture des règlements locaux ainsi que des emplois du temps conservés, force est de constater que ces prescriptions ne sont pas suivies. Ainsi, à Paimpol (Côtes-du-Nord), l'instituteur et l'institutrice mutuels ouvrent leur école à l'ensemble de leurs élèves cinq heures par jour en été et seulement quatre en hiver<sup>1681</sup>. Comme le mardi est un jour sans classe<sup>1682</sup>, on atteint une durée scolaire hebdomadaire de 25 heures en été et de 20 en hiver. Cependant, en 1847, cette quotité horaire est jugée faible par les notables qui siègent au comité local de surveillance. La diminution des effectifs dans les écoles mutuelles va servir de prétexte à la réforme. Pour attirer à nouveau les familles dans ces établissements communaux, on décide d'étendre les horaires d'ouverture. Cette fois, on décrète six heures quotidiennes en été et cinq en hiver, portant ainsi la durée hebdomadaire respectivement à 30 heures et à 25 heures<sup>1683</sup>. A Saint-Brieuc, l'école est ouverte à tous pendant 5 heures et demie par jour<sup>1684</sup>. Dans cette ville, c'est le jeudi qui est libéré<sup>1685</sup>. Aussi, la durée hebdomadaire s'établit-elle à 27 heures et demie. A Lamballe, située à une vingtaine de kilomètres de ce chef-lieu, on observe la même situation<sup>1686</sup>. A Brest, dans la grande école mutuelle du quartier de Recouvrance qui accueille plus de 300 élèves, on observe une durée de cinq heures quotidiennes de classe, ce qui, compte tenu de la journée

---

<sup>1681</sup> AM, Paimpol, 1 R 2, registre du comité local d'instruction primaire, règlement complémentaire pour les écoles de Paimpol, article 1, séance du 4 septembre 1838.

<sup>1682</sup> AM, Paimpol, 2 D 12, registre de correspondance du maire, circulaire adressée aux instituteur et institutrice (sic), 14 décembre 1842. On apprend dans ce courrier que le jour vaqué est le mardi au lieu du jeudi pour des raisons de convenances locales.

<sup>1683</sup> AM, Paimpol, 1 R 2, registre du comité local d'instruction primaire, séance du 28 octobre 1847.

<sup>1684</sup> AD 22, 1 T 37, enquête du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc en vue de régler la répartition des leçons et des exercices des écoles de son ressort, 30 avril 1839. A chaque instituteur et institutrice de l'arrondissement, il a été envoyé un tableau qui doit indiquer la durée des classes, l'heure à laquelle celles-ci sont tenues et la manière dont le temps est employé. Tableau de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, adressé le 20 mai 1839.

<sup>1685</sup> AD 22, 1 T 37, règlement des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Brieuc, approuvé par le Conseil royal de l'Instruction publique, le 14 août 1838, article 11. Dans cet article, on admet le jeudi comme jour de congé hebdomadaire en sus du dimanche.

<sup>1686</sup> AD 22, 1 T 37, enquête du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc en vue de régler la répartition des leçons et des exercices des écoles de son ressort, 30 avril 1839. Tableau de l'école mutuelle de Lamballe, adressé le 14 mai 1839.

hebdomadaire de congé en sus du dimanche, donne 25 heures par semaine<sup>1687</sup>. A Lorient, le règlement des écoles primaires établi par le comité d'arrondissement prévoit cinq jours de classe à raison de six heures quotidiennes<sup>1688</sup>. Dans ce cas, on atteint 30 heures.

Mais si on considère le temps consacré aux moniteurs et aux élèves les plus instruits, on constate que, dans ce cas, les changements conseillés par la Société pour l'Instruction élémentaire ont bien lieu à l'échelle locale. A Paimpol, le règlement indique qu'il y aura une classe spéciale pour les moniteurs et les élèves les plus instruits chaque jour pendant une heure. En voici le programme : « *L'objet de la classe spéciale sera l'enseignement de la grammaire et de la géographie pour les deux écoles ; on y ajoutera le dessin linéaire pour l'école des garçons. Les élèves des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> classes d'écriture sont tenus d'apprendre le dessin linéaire*<sup>1689</sup>. » Dans la commune voisine de Plourivo, l'instituteur mutuel donne également une heure chaque jour d'instruction particulière à ses moniteurs. Le contenu de son enseignement s'adressant à des fils de paysans est nettement plus utilitaire. Le maître explique : « *Une demi-heure est consacrée à des exercices pratiques sur l'orthographe, sur les actes sous seing privé, sur la manière d'écrire des lettres. Une demi-heure, à la tenue des comptes à l'usage des cultivateurs (et) les exercices sur la partie de l'arithmétique déjà apprise ou qui ne peut être enseignée en classe*<sup>1690</sup>. » Cependant, il n'est pas facile d'ajouter une heure à un emploi du temps qui paraît déjà chargé pour des enfants de la campagne, surtout quand le chemin est long pour venir jusqu'à l'école, et quand, à la belle saison, les travaux agricoles réclament des bras. L'instituteur avoue ainsi : « *En hiver et pendant une grande partie de l'été, soit que les travaux ou la saison y mettent obstacle, la leçon particulière ne peut être donnée qu'en diminuant la durée de la classe*<sup>1691</sup>. » A Lamballe, on s'adapte aussi aux saisons mais on n'ampute pas la durée de la classe habituelle pour cela. Seule celle des leçons qui sont données aux moniteurs varie. En été, c'est six heures par semaine, en automne et au printemps, c'est cinq heures et en hiver, seulement quatre. Evidemment, au chef-lieu du département, les préoccupations concernant le temps de trajet et l'éclairage ont moins d'importance. Aussi, à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, n'hésite-t-on

---

<sup>1687</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport de Le Goff, directeur de l'école communale mutuelle de Brest, située dans le quartier de Recouvrance, adressé aux membres du comité local d'instruction primaire, article 3, 14 janvier 1842.

<sup>1688</sup> AD 56, T 7, règlement pour les écoles primaires élémentaires de l'arrondissement de Lorient, adopté et arrêté par le comité supérieur de l'arrondissement, dans sa séance du 20 juin 1836, et approuvé par M. le Recteur de l'académie, le 28 septembre 1842.

<sup>1689</sup> AM, Paimpol, 1 R 2, registre du comité local d'instruction primaire, règlement complémentaire pour les écoles de Paimpol, article 3, séance du 4 septembre 1838.

<sup>1690</sup> AD 22, 1 T 37, enquête du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc en vue de régler la répartition des leçons et des exercices des écoles de son ressort, 30 avril 1839. Tableau de l'école mutuelle de Plourivo.

<sup>1691</sup> *Ibid.*

pas à faire venir les moniteurs dès 7 heures 30, le matin, les retenant jusqu'à 6 heures du soir<sup>1692</sup>. Leur programme d'enseignement est le suivant :

de 7 h 30 à 9 h : arithmétique

de 13 h à 13 h 30 : géographie

de 17 h à 18 h : grammaire

Le maître, Cuvet, signale également qu'il donne des cours de dessin linéaire le jeudi de 7 h à 10 h. Cependant, il ne précise pas si ces leçons sont données aux moniteurs, à des adultes ou aux élèves-maîtres dont il s'occupe également. Au total, dans son école, trois heures quotidiennes sont consacrées aux moniteurs, à savoir 15 heures hebdomadaires si on excepte le jeudi. On sait que, pour cet enseignement spécifique, Cuvet utilise l'enseignement simultané. Il explique alors : « (...) *L'enseignement simultané doit donc être préféré à l'enseignement mutuel toutes les fois que le nombre d'élèves ne sera pas considérable, et par conséquent, lorsque l'enseignement sera mixte, on devra viser à instruire le plus d'élèves qu'on pourra par l'enseignement simultané, surtout en ce qui concerne les parties que exigent le plus d'intelligence. C'est cette conviction qui m'a toujours porté à donner beaucoup de temps aux moniteurs pour la grammaire et l'arithmétique, et à admettre à ces leçons particulières tous ceux, sans exception, que j'ai supposés pouvoir en profiter*<sup>1693</sup>. » Notons, dans ces propos, que les moniteurs ne sont pas les seuls à bénéficier de ces leçons particulières.

A Brest, en 1842, à l'école mutuelle communale de Recouvrance, l'instituteur Le Goff donne quotidiennement une leçon d'une heure et demie à ses moniteurs, soient 7 heures et demie hebdomadaires. Une fois par semaine, celle-ci porte sur la pratique de la méthode. Le maître indique que ses petits instructeurs connaissent ainsi le travail à accomplir une semaine à l'avance<sup>1694</sup>. A la même époque, dans la deuxième école mutuelle de Brest, ce sont deux heures d'enseignement que Perron leur consacre chaque jour<sup>1695</sup>.

---

<sup>1692</sup> AD 22, 1 T 37, enquête du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc en vue de régler la répartition des leçons et des exercices des écoles de son ressort, 30 avril 1839. Tableau de l'école mutuelle de Saint-Brieuc.

<sup>1693</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Cuvet, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, aux membres de la commission du conseil municipal de Saint-Brieuc chargée d'examiner la proposition relative à la réunion de l'école primaire supérieure et de l'école mutuelle de cette ville, 18 janvier 1841.

<sup>1694</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport de Le Goff, directeur de l'école communale mutuelle de Brest, située dans le quartier de Recouvrance, adressé aux membres du comité local d'instruction primaire, article 5, 14 janvier 1842.

<sup>1695</sup> AD 29, 1 T 36, rapport adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, sur sa demande, par le sous-inspecteur primaire du département, 10 mars 1842.



A Rennes, en 1835, de 16 h à 17 h, Lemée, l'instituteur mutuel de la grande école communale de la Halle-aux-Toiles, prépare les plus forts de ses élèves afin de « *former le noyau d'une bonne école intermédiaire, qui puisse par la suite fournir à l'école supérieure des élèves déjà formés*<sup>1696</sup> ». Ce degré d'enseignement qui prolonge l'instruction primaire proprement dite avait été établi par la loi du 28 juin 1833. Il s'impose aux communes de plus de 6 000 habitants. Son but est de former des ouvriers plus qualifiés, des chefs d'atelier ou des employés, toutes professions intermédiaires nécessitées par le développement économique.

Pourtant, il ne faudrait pas croire à la généralisation de la classe des moniteurs. Ainsi, à Landerneau, celle-ci ne dure qu'un temps. En effet, le maître préfère abandonner cette instruction, qui a lieu le jeudi, en raison d'une surcharge de travail administratif<sup>1697</sup>. De même, à Lorient, cet enseignement est interrompu durant l'hiver 1841, ce qui constitue pour l'inspecteur Lequinquis une grave négligence de la part de Thomas, directeur de l'école<sup>1698</sup>.

Ce tour d'horizon, même incomplet, permet d'observer que l'enseignement destiné aux moniteurs et aux élèves les plus avancés des écoles mutuelles est souvent donné en dehors de la classe proprement dite, se conformant ainsi aux prescriptions parisiennes. La durée des leçons est très variable, selon la saison mais aussi selon les localités. A cet égard, Cuvet, le maître de Saint-Brieuc, en y consacrant 15 heures hebdomadaires, se montre particulièrement zélé. Quant au contenu de l'enseignement ainsi prodigué, il varie également en fonction des besoins locaux mais aussi de la vision de l'instituteur. A Rennes, Lemée prépare, de cette manière, ses meilleurs élèves pour l'école supérieure. A Saint-Brieuc où il existe une école du même genre annexée à l'école mutuelle, Cuvet n'agit sans doute pas autrement. A Brest, Le Goff préfère insister sur la pratique de la méthode et perfectionne ainsi le fonctionnement de son école. Quant à Le Chapelain, le maître de Plourivo, il est bien conscient des besoins de la population locale dont l'activité est essentiellement agricole. Les leçons données sont alors, avant tout, pratiques. Son témoignage montre également que, dans une petite commune rurale, il n'est pas facile d'organiser un tel enseignement. Le temps d'étude ne peut pas être rendu trop extensible du fait de l'éloignement de l'école et des travaux des champs. Finalement, cela prouve que, s'agissant des leçons particulières, les réformes entreprises par la Société de Paris ne sont guère applicables aux réalités de la plupart

---

<sup>1696</sup> AM, Rennes, R 11, rapport fait par Lemée au président du comité communal sur la marche des études, les progrès et la situation de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1835, 9 avril 1835.

<sup>1697</sup> AM, Landerneau, série R, registre du comité local d'instruction primaire, séance du 21 octobre 1846.

<sup>1698</sup> AD 56, T 462, rapport de l'inspecteur au sous-préfet de Lorient sur la visite du sous-inspecteur à l'école mutuelle de Lorient, 12 février 1841.

des villages de France, surtout en Bretagne où l'habitat est très dispersé et les chemins souvent impraticables pendant la mauvaise saison.

## **B) Des huit classes aux divisions variées**

Après avoir considéré l'organisation scolaire d'un point de vue temporel, il faut maintenant envisager celle qui a trait à la succession des différents niveaux d'apprentissage. On sait que ce qui caractérise le mode mutuel, c'est l'établissement d'un cursus en huit classes, du moins en ce qui concerne la lecture, l'écriture et l'arithmétique. La Société de Paris, lors des remaniements opérés en 1829, avait laissé cette organisation intacte. Cependant, si l'on étudie la situation des différentes écoles mutuelles bretonnes existant sous la monarchie de Juillet, on s'aperçoit que ce système a, en partie, éclaté. Ainsi, en 1835, à Rennes, on compte d'innombrables divisions suivant les disciplines : 23 cercles en lecture, 22 en calcul et 20 tables en écriture, chacun de ces groupes étant sous la responsabilité d'un moniteur. De même, en 1841, à l'école de Brest (celle de la ville-même), Perron admet 14 divisions en lecture, en calcul et en catéchisme. Cependant, quand il rend compte de l'écriture, il préfère n'en compter que trois alors que ses élèves sont aussi nombreux que dans les autres matières. En réalité, il y a confusion entre deux notions au sujet de ces divisions. La première désigne un groupement d'élèves se trouvant placé sous la direction d'un moniteur qu'on appelle souvent « cercle » ou « table ». Quant à la seconde, elle signifie un certain niveau d'avancement dans le programme d'enseignement et correspond à la notion de classe spécifique au mode mutuel. Pour comprendre cette organisation, écoutons les notables du comité local, venus visiter l'école mutuelle de Rennes en 1835, nous parler des exercices de lecture : « *Les trois premiers cercles apprennent à connaître les lettres. Les sept cercles suivants lisent des sons simples ou composés, ou même des mots entiers dans une série de tableaux d'une difficulté toujours croissante. Passé le onzième cercle, la traduction des évangiles est entre les mains de tous les élèves. Ils commencent à lire couramment, surtout dans les cercles supérieurs, mais tous font encore des fautes plus ou moins nombreuses*<sup>1699</sup>. » Voici leurs remarques sur les tables d'écriture : « *Ceux qui sont placés aux dix premières forment des lettres sur l'ardoise. Les moniteurs sont chargés de leur tracer des modèles, de leur indiquer les positions du corps et de la main et de leur donner les premiers principes. Les*

---

<sup>1699</sup> AM, Rennes, R 11, rapport d'inspection des écoles communales de la ville de Rennes, fait par Le Hennaf et Vannier au comité local d'instruction primaire, 21 décembre 1835.

*élèves des 8 tables suivantes copient sur le papier un modèle tracé sur le tableau par le professeur. Enfin des modèles lithographiés ou manuscrits sont mis à la disposition des élèves les plus avancés, ceux qui occupent les trois dernières tables*<sup>1700</sup>. » Quant au calcul, ils observent : « (...) *les cinq premiers (cercles) apprennent à compter de vive voix et à connaître les chiffres. Les sept cercles suivants sont exercés sur la numération des nombres entiers et leur décomposition. Les dix derniers lisent et écrivent des nombres avec décimales ; plusieurs commencent à faire des additions et des soustractions*<sup>1701</sup>. » Si l'on suit le rapport des notables, on s'aperçoit qu'ils décrivent, pour chaque matière, trois grandes divisions didactiques. Cependant, il n'est pas sûr que cela soit l'entière réalité. En lecture, particulièrement, les niveaux intermédiaires se laissent entrevoir lorsqu'il est question de tableaux de difficulté croissante entre le 4<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> cercle. De même, les cercles du niveau supérieur, entre le 11<sup>e</sup> et le dernier cercle, ne sont pas, de l'avis des visiteurs, de même force. Dans cet ensemble, les derniers cercles sont plus instruits que ceux qui les précèdent. Il faut, par conséquent admettre, une gradation assez complexe où apparaissent, certes, de grandes démarcations mais aussi de plus fines à l'intérieur de celles-ci.

La situation brestoise apporte des éléments qui aident à comprendre l'évolution de la classification des élèves, particulièrement en ce qui concerne la lecture. Ainsi, en 1840, à l'école de Recouvrance, Durbec, rompu depuis vingt ans à l'enseignement mutuel, conserve toujours les huit classes caractéristiques de cette méthode. Cependant, pour distinguer les niveaux d'acquisition à l'intérieur de la huitième classe, il la divise en quatre sections de force croissante<sup>1702</sup>. Son collègue, Perron, qui enseigne de l'autre côté de la Penfeld, rend compte, à sa manière, de la même réalité : « *La lecture se divise en 14 divisions. Les 3 premières lisent très bien. Les 3 après lisent bien et les 3 suivantes passablement. Les autres lisent dans les tableaux. Ce sont en grande partie de nouveaux élèves et sont venus à l'école connaissant à peine leurs lettres*<sup>1703</sup>. » Dans cette ville, comme à Rennes, les élèves ayant achevé leur lecture sur les tableaux étaient assez nombreux. 10 cercles sur 20 à Rennes et 9 divisions sur 14 à Brest (côté ville) lisent dans les livres. A Recouvrance, ce sont 60 élèves sur 160 qui sont

---

<sup>1700</sup> AM, Rennes, R 11, rapport d'inspection des écoles communales de la ville de Rennes, fait par Le Hennaf et Vannier au comité local d'instruction primaire, 21 décembre 1835.

<sup>1701</sup> *Ibid.*

<sup>1702</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Recouvrance, résumé sur l'état de l'instruction de cette école pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1840, établi par Durbec, le 25 août 1840.

<sup>1703</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Brest, rapport du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1840-1841, établi par Perron, directeur de l'établissement.

arrivés à la fin du cursus<sup>1704</sup>. Il est nécessaire, dans ce cas, de dépasser le classement en huit degrés induit par les tableaux. Ainsi aux classes traditionnelles du mode mutuel s'ajoutent désormais des divisions de lecture déterminées par le seul jugement du maître.

Il ne faudrait pas croire cependant que toutes les écoles mutuelles admettent les modifications observées à Rennes ou à Brest. Ainsi, à Lorient, en 1838, quand Thomas, l'instituteur de l'école communale rend compte des progrès de ses élèves auprès de l'inspecteur, il dresse un tableau où il fait apparaître huit classes dans chaque matière<sup>1705</sup>. Dans deux autres écoles du Morbihan, celle de la Trinité dirigée par Villot<sup>1706</sup> et dans celle de Quiberon dirigée par Perret, on constate la même organisation conformément aux principes initiaux de l'enseignement mutuel<sup>1707</sup>. Enfin, il faudrait citer l'école communale des Ponts à Nantes. La description faite par les membres du comité local venus la visiter montre les classes de lecture telles qu'elles avaient été pensées à l'origine. Voici leur récit : « *Quand nous entrâmes les enfants étaient à la leçon de lecture : dans une classe on apprenait à connaître les lettres, dans une autre à les assembler ; dans celle-ci on lisait les mots, dans celle-là les phrases. Dans les deux classes supérieures on faisait des exercices d'analyse grammaticale*<sup>1708</sup>. » Cependant, il n'y a pas encore assez d'élèves dans cette école qui vient d'être établie depuis un an seulement<sup>1709</sup>. Aussi, le maître n'a pas formé le nombre de classes nécessaires à la progression prévue par la méthode. Les délégués du comité local veulent que le nombre des élèves augmente afin disent-ils « *de multiplier les classes* » et ainsi réduire les « *nuances trop prononcées* » qui existent entre elles. Ils expliquent que, dans la situation actuelle, « *les élèves se trouvent dans une classe au-dessus ou au-dessous de leur force* ».

---

<sup>1704</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport trimestriel de l'école mutuelle de Recouvrance, établi et signé par Durbec, directeur de l'établissement, 9 août 1840 ; AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires du Finistère pour l'année scolaire 1839-1840. Dans ce document, on indique 160 élèves à l'école mutuelle de Recouvrance.

<sup>1705</sup> AD 56, T 462, rapport de Thomas, directeur de l'école mutuelle de Lorient, sur les progrès de ses élèves, à l'inspecteur des écoles primaires du département du Morbihan, 2 juin 1838.

<sup>1706</sup> AD 56, 2 Z 40, extrait du registre d'inscription de l'école primaire communale de La Trinité, 1<sup>er</sup> mai 1838. Cette école est alors dirigée par Villot. Elle a 42 élèves. Ce village s'appelle aujourd'hui La Trinité-Prohoët. Il est situé dans le nord-est du Morbihan et fait partie de l'arrondissement de Ploërmel.

<sup>1707</sup> AD 56, T 463, école mutuelle de Quiberon, état nominatif des élèves présents au 5 mai 1836, donnant le détail de leurs progrès, de leur conduite et de la division où ils se trouvent. Ce document a été établi par le directeur de cette école, E. Perret.

<sup>1708</sup> AM, Nantes, R 1, carton 4, registres des délibérations du comité de surveillance de l'enseignement primaire, 4<sup>e</sup> canton, procès-verbal de la visite faite aux écoles publiques le 21 mars 1836. L'école communale des Ponts a été établie par la municipalité de Nantes. Elle a été ouverte au printemps de l'année 1835 si on se réfère à la date de nomination du premier maître de cette école, Grasland, à savoir le 30 avril de cette même année. A cette époque, il existe deux autres écoles mutuelles à Nantes. La plus importante, dite du Chapeau-Rouge, admet 300 élèves mais n'est pas considérée comme communale car elle est administrée par une société philanthropique. La seconde vient également d'être créée et est annexée à l'école normale du département. Elle n'aura qu'une existence éphémère (AD 44, 5 T 2, état de situation des écoles primaires publiques de la ville de Nantes, 13 juin 1836).

<sup>1709</sup> AD 44, 5 T 2, états de situation des écoles primaires du département de la Loire-Inférieure. Pour l'année scolaire 1835-1836, on compte 80 élèves à l'école communale des Ponts, à Nantes, dirigée par Grasland.

Ainsi, on observe, sous la monarchie de Juillet, un certain éclectisme pédagogique. En effet, les maîtres ont composé avec le principe des huit classes hiérarchisées hérité de la méthode d'enseignement mutuel. On assiste parfois à la réduction du nombre de classes prévu comme à l'école des Ponts, à Nantes. Mais, dans d'autres endroits, comme à Rennes et à Brest, on tend plutôt à les augmenter. Cela est dû à la présence, dans ces grandes villes d'élèves plus instruits. Paradoxalement, dans ce dernier cas, la perspective change. Les multiples divisions sont perçues dans des ensembles plus larges. Cette évolution est peut-être aussi la conséquence de la nouvelle réglementation scolaire qui n'admet plus que trois niveaux depuis avril 1834. En tout cas, elle la rejoint.

### C) De nouvelles méthodes de lecture

Dans les dernières années de la Restauration, suite aux travaux de la Société pour l'Instruction élémentaire, on avait procédé à une simplification de l'enseignement de la lecture dans les écoles mutuelles. Prolongeant cet effort, une modification beaucoup plus importante a lieu au début de la monarchie de Juillet que l'édition de 1831 du *Manuel* rédigé par Sarazin semble cependant ignorer. Elle a trait à l'épellation des lettres, préalable à la lecture de la syllabe ou du mot. En effet, on s'aperçoit, vers cette époque, que ce procédé traditionnel d'apprentissage est un obstacle au déchiffrement. Aussi, certains concepteurs de méthodes de lecture commencent-ils à vouloir supprimer toute épellation. A la place, ils proposent qu'on prononce le son correspondant à la lettre ou au groupe de lettres en le faisant suivre d'un *e muet*. Ce sont les travaux d'Antoine Prost qui ont mis en évidence ce que lui-même appelle une révolution pédagogique<sup>1710</sup>. Il cite particulièrement Peigné qui fit paraître en 1831 une nouvelle méthode de lecture basée sur ce principe<sup>1711</sup>. Voici comme cet auteur présente son ouvrage : « *Les difficultés sans nombre que l'enfant rencontre en apprenant à lire découlent presque uniquement de cette foule d'exceptions dont notre système d'écriture est surchargé (...) Cette vérité bien évidente, bien positive, et la nécessité de supprimer enfin l'épellation, ont été mon point de départ, la base de ma méthode. Je n'avais plus dès lors qu'à m'appliquer à présenter à l'élève les lettres dans l'ordre le plus rationnel possible*<sup>1712</sup>. » Il faudrait citer également la méthode de Lamotte qui préconise, lui aussi, la lecture courante

---

<sup>1710</sup> Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 127.

<sup>1711</sup> Christiane Juanéda-Albarède, *Cent ans de méthodes de lecture*, Paris, Bibliothèque Richaudeau, Albin Michel Education, 1998, p. 28.

<sup>1712</sup> Cité par Antoine Prost, *op. cit.*, p. 127.

des syllabes sans épellation préalable<sup>1713</sup>. Enfin, à propos de ces nouvelles méthodes de lecture, signalons que, même si le *Manuel* de Sarazin édité en 1831 ne les mentionne pas, elles ne peuvent être qu'encouragées par la Société pour l'Instruction élémentaire. En effet, Lamotte est membre de son conseil d'administration et Peigné fait éditer ses tableaux par ses soins<sup>1714</sup>.

Du côté des autorités universitaires, il semble qu'on ait également appuyé cette innovation. Ainsi, en 1832, Tardivel, inspecteur de l'académie de Rennes, lors d'une conférence d'instituteurs organisée à Saint-Brieuc, précise qu'il faut se conformer au son que font les lettres et non pas aux « *sons donnés dans l'alphabet*<sup>1715</sup> ».

S'agissant de la diffusion de ce progrès dans les écoles mutuelles bretonnes, seules les archives départementales du Morbihan ont laissé une enquête exhaustive sur les méthodes de lecture utilisées dans les écoles mutuelles. Pour les établissements situés ailleurs, il faut recourir aux inventaires qui mentionnent les tableaux de lecture avec le nom de leur auteur.

Au cours de l'année scolaire 1836-1837, parmi les 24 écoles mutuelles du Morbihan, 17 utilisent la méthode de Lamotte et 7 celle de Peigné<sup>1716</sup>. Pourtant, dans les plus importantes de Bretagne, on préfère plutôt la deuxième. C'est le cas à Brest<sup>1717</sup>, à Lambézellec<sup>1718</sup>, à Landerneau<sup>1719</sup>, à Saint-Brieuc<sup>1720</sup> et à Rennes. Dans cette dernière ville, Lemée, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, affirme qu'elle est reconnue comme étant la meilleure<sup>1721</sup>. Son adjoint, Léonard, qui s'occupe de la classe accueillant les jeunes enfants, est plus prolix sur les bienfaits de la méthode et déclare : « *La méthode que je suis dans ma classe pour l'enseignement de la lecture est celle de Mr Paigner (sic) ; cette méthode déjà outre le grand avantage qu'elle a en rejetant l'ancienne épellation en offre encore un plus*

---

<sup>1713</sup> Christiane Juanéda-Albarède, *op. cit.*, p. 48.

<sup>1714</sup> Christiane Juanéda-Albarède, *op. cit.*, p. 62 ; AD 56, T 2539-2540, copies de tableaux muraux, en l'occurrence une partie de ceux dus à Peigné. Au bas de ces tableaux est indiquée la mention « *méthode de lecture de la Société pour l'Instruction élémentaire, par M. Peigné* ».

<sup>1715</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 7 juin 1832.

<sup>1716</sup> AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires du département du Morbihan, année 1836-1837.

<sup>1717</sup> AM, Brest, 1 R 1, école mutuelle de Brest, état comparatif du matériel du 24 octobre 1833, époque à laquelle M. Mollier en a remis la direction, avec l'inventaire des objets existant au 1<sup>er</sup> janvier 1820, 24 octobre 1833 ; AM, Brest, 1 R 1, inventaire du matériel de l'enseignement mutuel de la commune de Brest, 16 octobre 1834.

<sup>1718</sup> AM, Brest, fonds de Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire du mobilier de l'école primaire communale dirigée par le sieur Gourmelon, instituteur au bourg de Lambézellec, 28 avril 1843.

<sup>1719</sup> AM, Landerneau, série R, résumé du 4<sup>e</sup> trimestre 1847, rapport rédigé par le maître de l'école communale mutuelle, Pierre, 1<sup>er</sup> janvier 1848.

<sup>1720</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, école mutuelle de garçons de la ville, dépenses et avances faites par l'instituteur communal, document signé par l'intéressé, Cuvet, 20 septembre 1837.

<sup>1721</sup> AM, Rennes, R 11, rapport fait au président du comité communal sur la marche des études, les progrès et la situation de l'école municipale d'enseignement mutuel de la Halle-aux-Toiles pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 1835, rédigé par Lemée, directeur de cet établissement, 9 avril 1835.

*grand dans la facilité et la simplicité de ses procédés peu multipliés. Cette méthode de lecture bien suivie par le maître peut conduire en peu de temps à d'heureux résultats ; et j'en ai moi-même depuis peu des preuves bien convaincantes. Plus de 25 élèves qui sont entrés à l'école au mois de janvier, tous enfants âgés de 5 à 6 ans, et qui n'avaient avant aucune connaissance en fait de lecture, se trouvent maintenant une partie lisant très couramment et les autres assez bien*<sup>1722</sup>. » Au mois de juillet suivant, le maître est plus précis sur l'avancement de ses élèves<sup>1723</sup>. Cette fois, il annonce que, sur huit groupes, trois lisent couramment, trois autres lisent des phrases simples et les deux derniers en sont aux premiers éléments de la lecture. Pour conclure, il affirme que, au bout de six mois, environ les deux tiers de ses élèves parviennent à déchiffrer ou à lire couramment grâce à cette méthode de lecture.

Dans ce domaine, les écoles mutuelles semblent être à la pointe de l'innovation. D'une part, elles bénéficient, dès les premières années de la monarchie de Juillet, de la diffusion des tableaux de Peigné et de Lamotte. D'autre part, les Frères paraissent, à la même époque, ignorer tous ces changements dans leurs établissements. C'est, du moins, ce que nous suggère la situation rennaise. Dans cette ville, Vannier et Le Hénaff, membres du comité local, sont allés visiter toutes les écoles primaires à la fin de l'année 1835. S'agissant des écoles chrétiennes dirigées par les lassaliens, ils constatent que l'ancien procédé d'épellation y est partout en vigueur<sup>1724</sup>.

Au total, cet aperçu sur les méthodes de lecture utilisées dans les écoles mutuelles montre clairement le choix fait en faveur de celles qui abandonnent l'ancienne épellation, à savoir celle de Lamotte ou celle de Peigné. Cette dernière paraît être utilisée dans beaucoup d'écoles. Sans doute, est-elle particulièrement recommandée à l'école normale de Rennes, lieu où sont désormais formés la plupart des instituteurs bretons qui appliquent la pédagogie mutuelle.

---

<sup>1722</sup> AM, Rennes, R 11, rapport fait au président du comité communal sur la marche des études de l'école élémentaire, 9 avril 1835. Il s'agit de la petite classe de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles créée en janvier 1835 destinée à accueillir les enfants trop jeunes pour entrer dans la grande classe mutuelle. Elle ne reçoit ainsi que des élèves âgés de cinq à six ans qui sont au nombre d'environ cinquante. Cette petite classe est sous la direction de Léonard. Elle connaît une brève existence puisqu'elle n'est plus mentionnée dans les documents à partir de 1836. Léonard prend alors en charge une nouvelle classe qu'on qualifie d'intermédiaire parce qu'elle est située, du point de vue de la force des élèves, entre la grande classe mutuelle et la classe supérieure dirigée par L'Huissier.

<sup>1723</sup> AM, Rennes, R 13, rapport de Léonard sur l'état de la classe élémentaire et les progrès des élèves pendant le deuxième trimestre 1835, 16 juillet 1835.

<sup>1724</sup> AM, Rennes, R 11, rapport sur les écoles primaires de Rennes fait par Vannier, membre du comité local, décembre 1835 (Le document n'est pas daté mais on a pu déterminer l'époque de sa rédaction grâce aux délibérations du comité local d'instruction primaire. Le rapport, écrit par Vannier, a été lu à la séance du 21 décembre 1835. Celui-ci avait été chargé, avec son collègue, Le Hénaff, de visiter les écoles primaires de la ville, lors de la séance du 19 novembre précédent).

## D) Des tableaux aux livres

Les tableaux de lecture sont les supports que les apprentis lecteurs utilisent. Ceux qui lisent couramment, et ils sont désormais plus nombreux, se perfectionnent dans les livres. Pendant la Restauration, les ouvrages étaient rares et d'un contenu presque exclusivement religieux mais qu'en est-il sous la monarchie de Juillet ?

L'école mutuelle de Brest, à cause d'un changement incessant de maîtres au cours des années 1830-1840, a livré de nombreux inventaires successifs<sup>1725</sup>. Comme, de 1833 à 1839, cinq instituteurs se sont succédé à la tête de cet établissement, il existe un nombre équivalent d'inventaires sans compter celui dressé par Mollier en 1820. Cette richesse documentaire donne l'opportunité d'observer l'évolution du matériel dans cette école sur vingt années de pédagogie mutuelle ininterrompue. Il faut noter qu'il s'agit là d'un cas d'étude unique dans notre région.

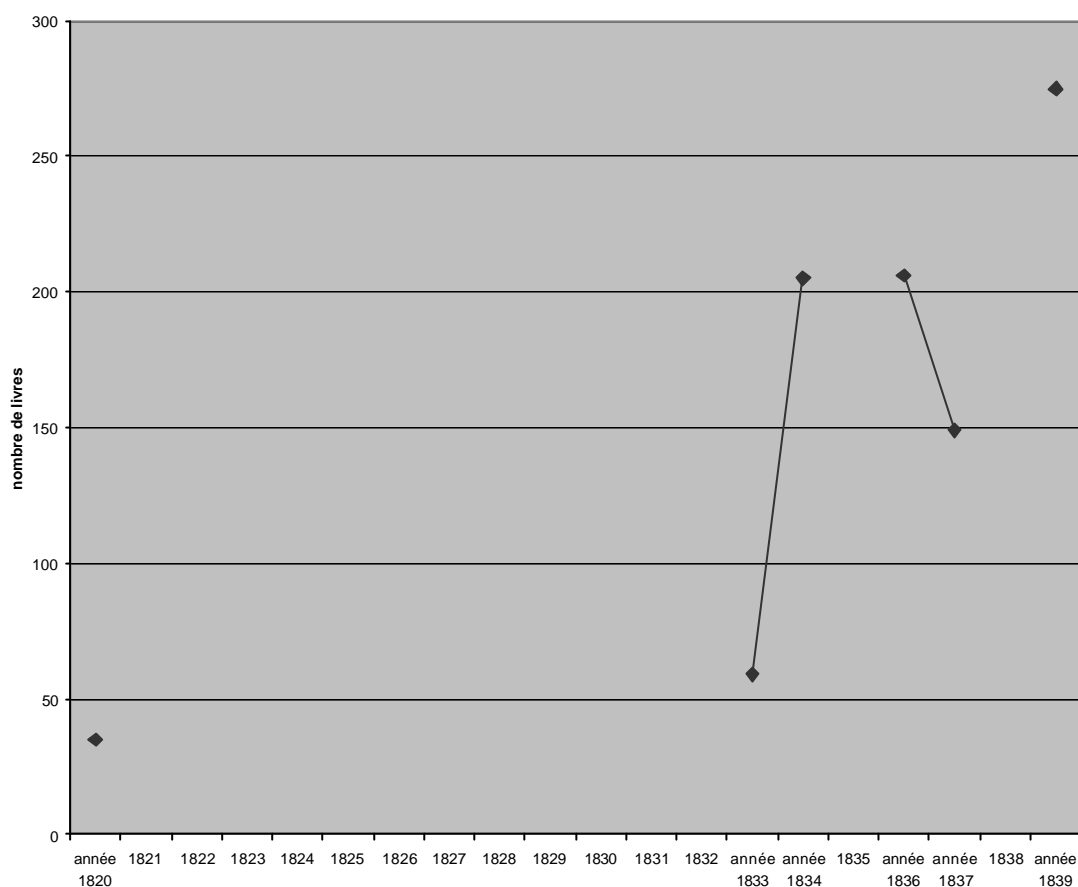
Du point de vue quantitatif, le nombre de livres mis à la disposition des élèves croît globalement entre 1820 et 1839. Ainsi, pendant cette période, il est presque multiplié par huit, passant de 35 à 275. C'est entre 1833 et 1834 que se produit la plus importante augmentation. Au cours de cette année-là, le nombre d'ouvrages fait plus que tripler, s'élevant de 59 à 205. Il faut peut-être attribuer ce progrès au zèle de Lemée, alors directeur de cette école. Mais cet essor ne dure pas. Dès 1836, on constate une baisse des livres disponibles. Il faut dire que l'établissement connaît une période difficile et il est probable que, cette fois, le nouveau maître, Laurent, laisse la situation se dégrader. En effet, les livres ont été abîmés ou ont disparu. C'est le cas par exemple de la belle collection de *Maître Pierre*, sorte d'encyclopédie populaire. Achetée en 1834, elle a perdu 17 volumes trois ans plus tard. Et encore, sur les 53 volumes restants, seuls 23 sont en bon état. Heureusement, le nouvel instituteur, Palud, qui deviendra plus tard inspecteur primaire, augmente le nombre de livres et en accroît un peu la variété en introduisant 10 exemplaires narrant l'aventure de Robinson Crusoë.

---

<sup>1725</sup> AM, Brest, 1 R 1 et 1 R 2, voir annexe 54.



## Evolution du nombre de livres pour les élèves à l'école mutuelle de Brest, de 1820 à 1839



Si, à Brest, le nombre de livres mis à la disposition des élèves est plus important que l'effectif même de l'école, il en va différemment ailleurs<sup>1726</sup>. Ainsi, sur les dix autres écoles mutuelles pour lesquelles les inventaires sont conservés, deux seulement sont dans ce cas<sup>1727</sup>. Il s'agit de Vannes et Pont-Scorff, localités situées dans le Morbihan. Mais, en observant les situations d'un peu plus près, on s'aperçoit que les réalités des deux établissements sont bien différentes.

En effet, à Vannes, les ouvrages sont surtout des abécédaires (186 exemplaires) et des *Nouveau Testament* (147 exemplaires), le troisième étant le *Catéchisme historique*. D'ailleurs, le maître, Lucas, n'est pas très heureux de ce choix. Il explique : « *Les livres français ne sont pas assez variés (...)* Si durant une année entière, des enfants lisent chaque jour un même livre, il est sûr qu'à la fin leur lecture tiendra un peu de la récitation. Les évangiles, seuls livres qu'on leur mette sous les yeux, ont l'avantage moral de leur présenter des sentences,

<sup>1726</sup> AD 29, 1 T 427, état de situation des écoles primaires du Finistère, année scolaire 1839-1840. D'après ce document, il existe 120 élèves à cette époque.

<sup>1727</sup> Voir annexe 55.

*des maximes religieuses dont ils peuvent se graver quelques unes dans la mémoire ; mais aussi les mêmes mots y sont répétés si souvent, qu'il arrive quelquefois, comme je l'ai remarqué, que des élèves lisent plus couramment dans ces livres que dans tout autre*<sup>1728</sup>. » Les livres, en dépit de leur manque de variété, sont cependant nombreux. Il y en a alors 349 pour 30 élèves. Mais l'abondance ne dure qu'un temps. En septembre 1835, Le Verger, succédant à Lucas, demande qu'on lui fournisse des livres de lecture de toute urgence<sup>1729</sup>. Il déclare qu'une douzaine seulement de ceux qui lui restent sont en bon état. Huit ans plus tard, la situation s'aggrave encore<sup>1730</sup>. Il n'y a plus désormais que 59 *Nouveau Testament* dont 28 sont dégradés et 23 hors de service<sup>1731</sup>. Il ne reste donc plus que les tableaux pour s'exercer à la lecture. Sans doute, les élèves ont eu raison de ces ouvrages mal reliés et sans couverture solide. Mais, ils ne sont pas les seuls responsables. Ayant besoin d'une armoire pour abriter la bibliothèque de l'école, le maître désigne les autres coupables: « *Les rats mettant journellement en pièces des livres et des modèles de dessin, ce meuble est d'une nécessité indispensable*<sup>1732</sup>. » Après les enfants et les rats, il faut sans doute incriminer les vrais responsables de la pénurie, à savoir les autorités compétentes. Ainsi, ayant bénéficié de nombreux *Nouveau Testament* et abécédaires dans les premières années d'existence, les besoins de cet établissement sont complètement ignorés par la suite. A cet égard, la municipalité ne daigne pas équiper l'école qu'elle administre et reste sourde aux doléances des instituteurs. De leur côté, les comités de surveillance, les autorités académiques ou préfectorales n'encouragent pas non plus les distributions d'ouvrages élémentaires. Il faut dire que, depuis 1834, l'école mutuelle de Vannes ne remplit pas ses promesses. En effet, jusqu'en 1844, elle n'accueille qu'entre 30 et 50 élèves<sup>1733</sup>. C'est probablement une des causes du désintérêt des autorités vis-à-vis de cette école.

Quant à l'école mutuelle de Pont-Scorff, si elle dispose de plus de livres que d'élèves, c'est parce qu'elle bénéficie de l'action des autorités qui encourage la diffusion des ouvrages

---

<sup>1728</sup> AM, Vannes, 1 R 265, rapport sur la situation de l'école, sur ses besoins, sur les améliorations apportées ou désirables, établi par le directeur de l'établissement, Lucas, et adressé au conseil municipal de Vannes, 1<sup>er</sup> janvier 1834.

<sup>1729</sup> AM, Vannes, 1 R 265, lettre de, Le Verger, directeur de l'école communale au maire, 10 septembre 1835.

<sup>1730</sup> AM, Vannes, 1 R 265, inventaire de l'école communale, établi au moment du départ du maître, Lucas. On peut donc dater ce document du début de l'automne 1834, époque de la démission de Lucas (AM, Vannes, 1 D 10, registre des délibérations municipales, séance du 5 octobre 1834).

<sup>1731</sup> AD 56, T 468, inventaire du matériel de l'école communale de garçons dirigée à Vannes par M. Le Verger, 25 décembre 1842.

<sup>1732</sup> *Ibid.* Liste des objets nécessaires pour compléter le matériel de l'école d'enseignement mutuel. Il s'agit d'un document non daté mais qui est antérieur à 1845. En effet, à cette époque, une armoire est mentionnée sur un autre inventaire alors que le maître en déplore l'absence dans le document non daté.

<sup>1733</sup> AD 56, T 11, T 12, T 1050 et T 1051, états de situation des écoles primaires du département du Morbihan, 1834-1844.

élémentaires. Ainsi, une partie de ceux-ci vient du sous-préfet, l'autre de l'inspecteur des écoles primaires du département, Chevreau. Remarquons non seulement le nombre mais la variété de ce qui est fourni. Il y a, hormis les livres religieux, 24 *Vie de Louis-Philippe*, 10 *Simon de Nantua* et 10 *Morale en action*. Les autres inventaires étudiés, à part celui de Brest, ne montrent pas une bibliothèque aussi riche. Cependant, pour l'instituteur, Le Merle, ce n'est pas encore assez. Deux ans plus tard, il réclame encore des livres à l'inspecteur. Il explique : « *Il n'y a pas d'argent ; cependant toujours les mêmes livres, toujours les mêmes tableaux. Les élèves les savent par cœur et s'ennuient de lectures qui n'ont pas été changées depuis cinq ans*<sup>1734</sup>. » Il voudrait obtenir 10 exemplaires de chacun de ces titres qu'il ne possède pas encore : *Nouveau Testament*, *Manuscrits lithographiés*, *Epîtres et évangiles*, *Les soirées du dimanche*, *Les veillées de la salle Saint-Roch*, *Maître Pierre ou le savant de village*, *L'art de fertiliser les terres*<sup>1735</sup>. »

Hormis les inventaires des écoles de Brest et Pont-Scorff qui montrent une situation plutôt favorable à l'égard du nombre et de la diversité des ouvrages mis entre les mains des élèves, tous les autres, y compris celui de Vannes, présentent un état peu brillant. Ainsi, à Lorient, en 1842, on ne compte que 134 livres alors que cette école accueille environ 150 élèves<sup>1736</sup>. Pour un effectif un peu plus élevé qu'à Brest, il y a deux fois moins d'ouvrages. Et encore, ils ne sont pas aussi variés. On trouve ainsi 30 catéchismes, 20 manuscrits lithographiés, 7 *Soirées du dimanche* et 77 *Petits livres du père Lami* concernant l'histoire et la géographie. Nous ne trouvons aucune trace de *Simon de Nantua* et de la *Morale en action*, titres pourtant assez répandus dans les écoles mutuelles à cette époque, du moins dans les plus importantes.

Citons également l'école mutuelle de Lambézellec (Finistère) où l'inventaire dressé en 1843 nous indique 106 ouvrages pour une école de plus de 200 élèves<sup>1737</sup>. La plupart sont de nature religieuse comme ces *Heures de Notre Dame*, recueils de prières en latin, les *Devoirs du chrétien* et 4 *Nouveau Testament*. Les seuls livres profanes sont quatre manuels d'agriculture et surtout, 24 colloques français-breton. Voici ce que l'inspecteur Dufilhol

---

<sup>1734</sup> AD 56, T 463, lettre de l'instituteur de l'école mutuelle de Pont-Scorff, Le Merle, à l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, 9 novembre 1839.

<sup>1735</sup> AD 56, I T 427, école primaire élémentaire de Pont-Scorff, réponses aux questions jointes à la circulaire du 25 août 1838 de M. Martin, inspecteur des écoles primaires du département, 29 septembre 1838.

<sup>1736</sup> AD 56, T 462, inventaire du matériel de l'école communale de garçons dirigée par M. Thomas, 8 mai 1842. Pour connaître le nombre des élèves, on a consulté le rapport de l'inspecteur, Lequinquis sur sa visite à l'école mutuelle de Lorient, le 12 février 1841 (même dossier d'archives). En comparaison, l'école mutuelle de Brest (côté ville) comportait un peu moins d'élèves au moment du dernier inventaire étudié, datant de 1839, à savoir 120 (AD 29, I T 427, état de situation des écoles primaires du Finistère, année scolaire 1839-1840).

<sup>1737</sup> AD 29, état de situation des écoles primaires du Finistère, année scolaire 1839-1840. A cette époque, l'école mutuelle de Lambézellec accueille 210 élèves.

déclare au sujet de ces derniers ouvrages : « *Le livre intitulé Colloques français-breton mérite l'attention la plus sérieuse : c'est le seul qui ait pour objet l'enseignement du français aux Bretons. Il se compose de deux parties : 1° un vocabulaire, 2° des dialogues. Le vocabulaire est divisé en deux colonnes : la première renferme les mots français les plus usuels, la seconde les mots bretons correspondants. Les élèves doivent chaque jour apprendre un certain nombre de mots. Le maître énonce d'abord le mot breton ; l'enfant dit le mot français ; ou bien l'exercice est inverse. Les dialogues sont familiers et la plupart se rapportent aux circonstances les plus communes. L'exercice sur les dialogues a lieu comme celui du vocabulaire ; c'est une véritable méthode interlinéaire. Mais, d'une part, le vocabulaire est trop court et aurait besoin de nombreux perfectionnements quant au choix des mots, quant à leur classification ; de l'autre, les dialogues sont souvent très mal choisis pour les jeunes paysans. Ainsi, l'un de ces dialogues a lieu entre deux demoiselles qui dissertent sur leur leçon de danse. Il serait donc nécessaire de revoir les dialogues, et d'ajouter à l'ouvrage une troisième partie qui contiendrait des lectures françaises bien graduées, avec la traduction bretonne interlinéaire ; enfin, une quatrième partie donnerait aux instituteurs des préceptes sur la manière de se servir du livre*<sup>1738</sup>. »

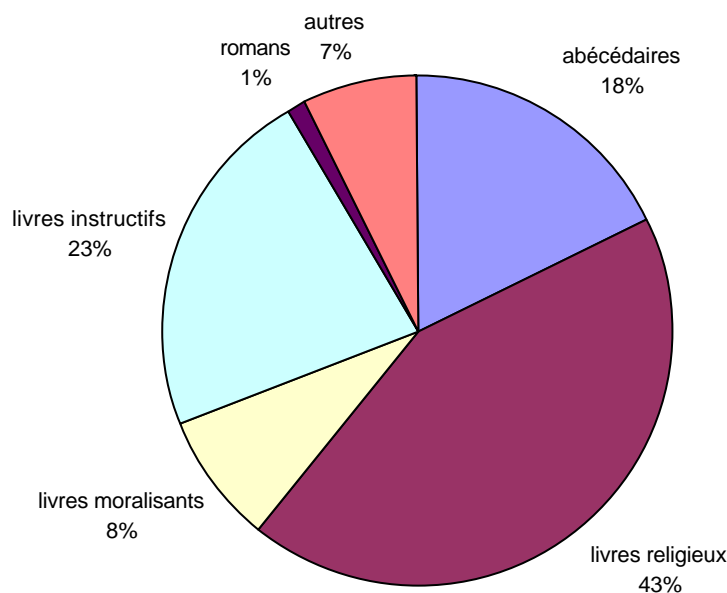
Cette description évoque indirectement la question du contenu de ce qui est donné à lire aux élèves. C'est une question importante qui mérite d'être traitée avec précision. Les ouvrages indiqués dans les différents inventaires étudiés ont été classés selon ce critère. On a ainsi abouti à cinq grands ensembles : les abécédaires, les livres religieux, les leçons morales, les ouvrages instructifs dans lesquels ont été compris les manuscrits lithographiés et les petits romans<sup>1739</sup>.

---

<sup>1738</sup> AD 29, 1 T 35, rapport de l'inspecteur délégué pour les écoles primaires de l'arrondissement de Brest, 18 octobre 1833. Ce rapport s'inscrit dans la grande enquête sur les écoles primaires de France demandée par le ministre de l'Instruction publique, Guizot, en 1833.

<sup>1739</sup> Voir annexe 55.

## Livres élémentaires dans les écoles mutuelles de Bretagne sous la monarchie de Juillet<sup>1740</sup>



S'agissant des livres religieux, ils sont majoritaires dans six inventaires sur les onze étudiés, c'est-à-dire qu'ils représentent, pour tous ces cas, plus de la moitié des exemplaires présents. Les écoles qui en ont le moins sont celle de Pont-Scorff (13,18 %), celle de Lorient (22,38 %) et celle de la ville de Brest (25,10 %). Le *Nouveau Testament* ou sa version abrégée sont certainement les ouvrages les plus répandus. Il n'y a guère qu'à Lorient et Pont-Scorff qu'on n'en trouve pas. Ensuite, certains livres, sans atteindre la diffusion de l'écriture sainte, se retrouvent dans plusieurs établissements. On peut citer le *Catéchisme historique* (4 écoles sur 11), les *Devoirs du chrétien* (3 sur 11), ouvrage utilisé dans toutes les écoles de Frères, et des catéchismes (3 sur 11) dont certains sont en breton comme à Cléguerec.

La deuxième catégorie de livres, celle des recueils d'histoires morales, est peu nombreuse. Elle est même absente de plusieurs écoles comme à Cléguerec, à Paimpol (celle des garçons), à Lambézellec ou à Vannes. Les premiers titres de ce genre étaient apparus sous la Restauration dans les écoles mutuelles. Il s'agit de *Morale en action* et surtout *Simon de Nantua* dont la parution, en 1818, était due aux soins de la Société pour l'Instruction

---

<sup>1740</sup> Voir annexe 55.

élémentaire. On trouve *Morale en action* dans seulement trois endroits, à savoir Brest (côté ville), Guémené et Pont-Scorff. Quant à *Simon de Nantua*, il est aussi peu présent. Ainsi, on ne le trouve qu'à Brest (côté ville), à Pont-Scorff et à l'école mutuelle des filles de Paimpol. D'ailleurs, les états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord et du Morbihan indiquent que ce premier livre de lecture courante se rencontre dans moins d'une école mutuelle sur deux, à savoir 7 sur 16, dans les Côtes-du-Nord et 8 sur 24 dans le Morbihan<sup>1741</sup>. On aurait pu s'attendre à mieux pour un livre emblématique de l'enseignement mutuel.

A cette catégorie des historiettes morales, appartient sans doute les *Soirées du dimanche*<sup>1742</sup> dont la plus ancienne édition connue date de 1827. Ce recueil a été écrit par Mme Bayle-Mouillard, auteure spécialisée de nombreux ouvrages qui concernent aussi bien les bonnes manières, le soin de la maison que la meilleure façon de cultiver la terre. Cet ouvrage doit être relativement populaire puisqu'on le trouve dans les deux grandes écoles mutuelles de Brest et Lorient et qu'il est réclamé par l'instituteur mutuel de Pont-Scorff.

S'agissant des livres instructifs, si ceux-ci étaient complètement absents des inventaires des écoles mutuelles sous la Restauration, il font leur apparition dans la période suivante. Dans cette catégorie sont indiqués deux ouvrages composés de plusieurs parties : *Maître Pierre ou le savant de village*<sup>1743</sup>, d'une part et *Les Petits livres du père Lami*<sup>1744</sup>, d'autre part. Le premier est le plus récent. Il s'agit d'une véritable encyclopédie populaire dont la première parution peut sans doute être datée de 1828. Cependant, la plupart des volumes sont édités dans les premières années de la monarchie de Juillet. Ecrits par différents auteurs, ils traitent de sujets divers qui essaient d'embrasser tous les savoirs ou techniques du moment : géographie, mécanique, industrie, éducation, histoire, ... Quant au second ouvrage, il est plus ancien. Edité en 1819, on le doit à Laurent de Jussieu, l'auteur de *Simon de Nantua*. Dans l'édition de 1830, l'ouvrage est composé de six parties. La première traite des premières connaissances, la seconde est une suite d'historiettes morales, la troisième a pour sujet la géographie, la quatrième, l'histoire sainte, la cinquième, l'histoire de France et la dernière, les

<sup>1741</sup> AD 22, 1 T 403, états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord, année scolaire 1835-1836 ; AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires du Morbihan, année scolaire 1836-1837.

<sup>1742</sup> Elisabeth-Félicie Bayle-Mouillard (née Canard, Mme), *Les Soirées du dimanche, ou le Curé du village, leçons de morale pratique*, par Mlle Elisabeth Celnart (nom d'emprunt), Paris, Louis Colas, 1827, 108 p. (BNF, cote R-30889).

<sup>1743</sup> *Maître Pierre ou le savant de village*, Paris ou Strasbourg, F.-G. Levrault. Il s'agit d'une publication en plusieurs volumes écrits par des auteurs différents. La plus ancienne édition, d'après le catalogue de la BNF, est datée de 1828 (cote Z-12096). Il s'agit d'*Entretiens sur la mécanique* rédigés par Cyprien-Prosper Brard. On trouve plusieurs éditions successives de différents volumes de cette collection tout au long de la monarchie de Juillet.

<sup>1744</sup> Laurent-Pierre de Jussieu, *Les Petits livres du père Lami*, Paris, Louis Colas, 1819 (d'après le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, A.-A. Barbier, tome III, Paris, Ed. Paul Dafis, 1875, p. 862).

arts et métiers. Plus limité dans son contenu que *Maître Pierre*, cette seconde encyclopédie s'adresse davantage à des élèves d'école primaire.

A ces deux petites encyclopédies populaires, il faut ajouter trois autres livres dont le but est avant tout de diffuser des connaissances pratiques. Il s'agit de *Veillées de la salle Saint-Roch*<sup>1745</sup>, ouvrage écrit par Mme Bayle-Mouillard qui est une suite de leçons d'économie domestique. Quant à *Veillées villageoises*<sup>1746</sup>, il est à classer avec le *Manuel d'agriculture*<sup>1747</sup> de Gossin dont le propos est identique. Ces deux titres ont, en outre, la particularité d'avoir été édités en Bretagne, le premier à Rennes, le second à Nantes.

Enfin, il faut mentionner les manuscrits lithographiés qui ont une double fonction. La première est d'entraîner les élèves à lire les textes manuscrits, la seconde permet de diffuser auprès d'eux des connaissances tant générales qu'usuelles. Voici ce qu'en dit Merpaut, l'inspecteur primaire du département de la Loire-Inférieure, dans son rapport général pour l'année scolaire 1835-1836 : « *Une amélioration que je ne dois pas passer sous silence, c'est l'introduction, dans beaucoup d'écoles, des manuscrits lithographiés ou fac simile. J'ai été plus d'une fois agréablement surpris de la facilité avec laquelle de jeunes enfants de la campagne déchiffraient sans hésitation, au premier endroit venu, des pages entières qui eussent présenté des difficultés réelle, même à des hommes habitués aux affaires. La lecture de ces manuscrits gradués remplace très avantageusement la lecture des vieux contrats qui sont presque toujours semés d'une foule de fautes grossières d'orthographe et d'expressions impropres, que le maître est rarement capable de faire apercevoir aux enfants. On peut tirer un parti immense du plaisir que les jeunes gens prennent à vaincre la difficulté que présente la lecture des manuscrits lithographiés. Je regarde ces manuscrits comme un des moyens les plus propres à inspirer le goût de l'étude et à propager les connaissances utiles à toutes les classes de la société. Les personnes qui s'occupent de la composition de cette espèce d'ouvrages, où l'on peut traiter toutes sortes de sujets et de matières, rendent, à l'instruction primaire, un service tout à fait important, qui doit leur valoir la reconnaissance des instituteurs et celle des enfants et de leurs parents*<sup>1748</sup>. »

---

<sup>1745</sup> Mlle Elisabeth Celnart (nom d'emprunt), Elisabeth-Félicie Bayle-Mouillard (née Canard, Mme), *Les veillées de la salle Saint-Roch, ou les leçons d'économie*, Paris, Louis Colas, 1828, 74 p. (BNF, cote R-28751).

<sup>1746</sup> Eugène-Jospeh-Armand Neveu-Derotrie, *Veillées villageoises ou entretiens sur l'agriculture moderne mis à la portée des habitants des campagnes*, Rennes, Vatar, 1834, 167 p.

<sup>1747</sup> Louis Gossin, *Manuel élémentaire d'agriculture à l'usage des écoles primaires des départements de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-Inférieure*, Nantes, 1840, 293 p. (BNF, cote S-27848).

<sup>1748</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport fait par Merpaut, inspecteur des écoles primaires de la Loire-Inférieure, année scolaire 1835-1836, 4 décembre 1836.

Remarquons que ces livres instructifs ou pratiques, même s'ils font figures de nouveauté, n'apparaissent pas dans toutes les écoles mutuelles. Six inventaires parmi les onze trouvés en font état, soit un peu plus de la moitié. Parmi ces ouvrages, les manuscrits lithographiés sont les plus présents. Cependant, il faut considérer que les inventaires étudiés ne donnent qu'une image partielle de la diffusion des ouvrages scolaires. Ainsi, d'après ces documents, la collection *Maître Pierre* n'est présente qu'à Brest. En réalité, à la lumière d'autres sources, elle apparaît beaucoup plus répandue. En effet, on la trouve dans cinq autres écoles mutuelles de Bretagne, à savoir celles de Saint-Brieuc, Pontrieux, Josselin, La Roche-Bernard et Rennes<sup>1749</sup>.

Rappelant les récits diffusés dans les premières écoles républicaines vantant les actions héroïques des révolutionnaires, il faut mentionner un livre inclassable trouvé seulement dans les écoles mutuelle du Morbihan. Il s'agit de *Vie de Louis-Philippe*<sup>1750</sup>. Ce titre à la gloire du roi fait cependant pâle figure à côté de la production religieuse.

Au total, sous la monarchie de Juillet, dans les écoles mutuelles, les livres sont plus abondants que pendant la période précédente. Cependant, ils sont loin d'être suffisamment nombreux et variés. En outre, fabriqués au moindre coût, ils se révèlent fragiles, s'usant rapidement dans les mains des élèves. Quant au contenu des lectures données ainsi aux enfants, il est surtout religieux. Malgré ces insuffisances, les recueils d'histoires morales comme *Simon de Nantua* commencent à se répandre tandis que les ouvrages instructifs apparaissent pour la première fois. Ainsi, dans les écoles mutuelles, se manifeste le désir de rendre l'exercice de la lecture à la fois plus utile et plus agréable. En ce domaine, l'enseignement mutuel semble se démarquer des écoles de Frères. Par exemple, en 1836, dans leurs établissements des Côtes-du-Nord, l'inspecteur ne recense aucun *Simon de Nantua*, ni de *Maître Pierre*, ouvrages emblématiques de la modernité pédagogique. En réalité, les religieux préfèrent utiliser les livres qui leur sont propres, à savoir les *Devoirs du chrétien*, le *Psautier* et la *Civilité*, les autres étant des manuels de grammaire ou d'arithmétique. Quelquefois,

---

<sup>1749</sup> AD 22, 1 T 403, états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord, année scolaire 1835-1836 ; AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires du Morbihan, année scolaire 1836-1837. Il est curieux que *Maître Pierre* soit signalé comme étant présent, à cette époque, à l'école mutuelle de Josselin alors qu'il n'apparaît plus dans l'inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 1843 dressé par l'instituteur, Thétiot (AD 56, T 464). Cela laisse songeur sur la pérennité des livres scolaires ; AM, Rennes, R 11, délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 9 mai 1834.

<sup>1750</sup> *Vie de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, roi des Français*, Paris, Hachette, 1834, ouvrage sans nom d'auteur (BNF, cote 8-LB51-31).



cependant, apparaissent les manuscrits lithographiés comme à Binic, Lamballe et Saint-Brieuc<sup>1751</sup>.

Enfin, un genre n'arrive pas à percer, celui de la littérature enfantine proprement dite. L'exemple de l'école tenue par Ulliac, à Lorient, sous la Restauration, où existait une petite collection de romans pour enfants, n'a pas fait d'émules. Pour la période de la monarchie de Juillet, il n'existe toujours qu'un seul cas connu. Cette fois, c'est à Brest, dans l'école située du côté de la ville. Et encore, les dix exemplaires de *Robinson Crusoë* que possède cet établissement paraissent bien dérisoires. Il faut dire que le but assigné aux écoles mutuelles n'est pas de satisfaire la curiosité des enfants ou de développer leur imagination, il s'agit surtout de former les ouvriers et les agriculteurs de demain. Dans cette perspective, les connaissances sur les travaux des champs ou sur la mécanique sont plus utiles que de s'initier à la littérature.

### **E) L'écriture : moins d'ardoise, plus de papier**

Il semble, à la lecture des documents, que l'enseignement de l'écriture évolue moins que celui de la lecture. Il faut dire que l'innovation la plus importante, à savoir l'introduction de la cursive, calligraphie unique et simplifiée, avait été préconisée dès 1816<sup>1752</sup>. Ce progrès paraît s'être généralisé et poursuivi sous la monarchie de Juillet comme le montrent les exemples de Rennes<sup>1753</sup> et de Brest<sup>1754</sup>.

Parmi les moyens employés pour rendre l'apprentissage le plus progressif possible, on peut citer la variété des supports. Ainsi, la grande innovation des écoles mutuelles avait été d'introduire l'usage du sable et de l'ardoise. Concernant celui du sable, il semble bien qu'il soit tombé en désuétude dans certaines localités pendant la monarchie de Juillet. On sait, par exemple, que ce procédé n'est pas employé, en 1835, à Rennes, ni dans la grande classe mutuelle, ni dans celle des petits enfants tenue par Léonard<sup>1755</sup>. Dans les établissements

---

<sup>1751</sup> AD 22, 1 T 403, état de situation des écoles primaires du département des Côtes-du-Nord, année scolaire 1835-1836.

<sup>1752</sup> Docteur Bally, *Guide des fondateurs et des maîtres pour l'établissement et la direction des écoles de l'un et l'autre sexe, basées sur l'enseignement mutuel*, Paris, Louis Colas, 1816, pp. 66-70.

<sup>1753</sup> AM, Rennes, R 11, rapport de Lemée (directeur) fait au président du comité communal sur la marche des études à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 9 avril 1835.

<sup>1754</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport de Perron, directeur, sur l'école mutuelle de Brest (côté ville), 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 1840-1841.

<sup>1755</sup> AM, Rennes, R 11, rapports de Léonard et Lemée faits au président du comité communal sur la marche des études à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 9 avril 1835 ; AM, Rennes, R 13, rapports des mêmes sur le même sujet, juillet 1835.

brestoises, il n'est pas indiqué non plus<sup>1756</sup>. En revanche, il est signalé à Lorient et à Paimpol. Concernant la première ville, seul un petit nombre d'élèves est concerné par cette première étape. Ainsi, dans cette école, ils sont seulement 20 sur 175 enfants présents qui s'initient de cette manière à la calligraphie<sup>1757</sup>. Quant à Paimpol, on apprend que les membres du comité communal ont voulu améliorer le procédé en bannissant le tracé avec le doigt et en prévoyant un marquage de lignes. Voici leur décision telle qu'elle apparaît dans le nouveau règlement : « Afin d'habituer les commençants à tenir régulièrement la plume, les élèves des bancs du sable seront pourvus de petits bâtons dont ils se serviront pour tracer les lettres. Les rabots seront déposés de manière à tracer deux traits saillants sur le sable qui serviront de régulateurs pour la hauteur des caractères<sup>1758</sup>. » Sans doute, ces notables apprécient peu le caractère libre de l'écriture sur le sable. Ils le trouvent peut-être un peu trop primitif. Pourtant, en rigidifiant ce procédé, ils lui font perdre sa valeur pédagogique. En effet, quand ils écrivent sur le sable, les débutants n'ont à se concentrer que sur deux aspects : la forme de la lettre et le sens de son tracé. Avec l'introduction du bâtonnet et des lignes, on multiplie les difficultés. Désormais, ils doivent en outre tenir compte de la tenue de l'outil, de la taille de la lettre et de sa position par rapport à la ligne tracée.

Quant à l'usage de l'ardoise, il semble ne pas beaucoup varier d'une école à l'autre. A Rennes, ils sont 70 élèves sur 212, en 1835, à écrire sur ce support, soit un tiers de l'effectif<sup>1759</sup>. On retrouve la même proportion à Brest, à l'école de Recouvrance en 1840 (52 sur 160<sup>1760</sup>). A Lambézellec, en 1836, c'est un peu plus : 32 sur 80, soit 40 %<sup>1761</sup>. Les situations les plus favorables se rencontrent à Brest (côté ville) en 1844 : 52 sur 112<sup>1762</sup> et à Lorient en 1843 : 90 sur 175, soit, dans ce dernier cas, un peu plus de la moitié de la

<sup>1756</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapports trimestriels sur les écoles mutuelles de la ville, à savoir celle tenue par Perron, 9 août 1840 (côté ville) et celle tenue par Durbec dans le quartier de Recouvrance, 25 août 1840.

<sup>1757</sup> AD 56, T 75, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Lorient, rapport sur l'école mutuelle de Lorient dirigée par Thomas, séance du 16 novembre 1843.

<sup>1758</sup> AM, Paimpol, 1 R 2, délibérations du comité communal d'instruction primaire, règlement complémentaire pour les écoles de Paimpol, article 6, séance du 4 septembre 1838.

<sup>1759</sup> AM, Rennes, R 11, rapport de Lemée (directeur) fait au président du comité communal sur la marche des études à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 9 avril 1835.

<sup>1760</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Recouvrance, résumé sur l'état de l'instruction de cette école pendant le premier semestre de 1840, 25 août 1840. D'après ce document, 52 élèves écrivent sur le papier. Les états de situation des écoles primaires du département du Finistère concernant l'année scolaire 1839-1840 mentionnent 160 élèves dans cet établissement (AD 29, 1 T 427).

<sup>1761</sup> AD 29, 1 Z 177, commune de Lambézellec, inspection faite par un membre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, M. Lacrosse, 28 novembre 1836.

<sup>1762</sup> AM, Brest, 1 R 184, rapport de Perron, directeur, sur l'école mutuelle de Brest (côté ville), 16 janvier 1844. D'après ce document, 70 élèves de cet établissement écrivent sur du papier, les autres sur l'ardoise. D'un autre côté, un état de situation datant de la même époque mentionne 112 élèves dans l'école dirigée par Perron (AM, Brest, 1 R 2, tableau numérique des enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles de la commune, au 1<sup>er</sup> février 1844). De ces deux informations, il faut conclure que 52 élèves écrivent sur l'ardoise.

classe<sup>1763</sup>. Ainsi, dans ces écoles mutuelles qui sont parmi les plus importantes de Bretagne à cette époque, nous observons que la proportion des élèves écrivant sur l'ardoise varie d'un tiers à environ la moitié de l'effectif total. Cela peut s'expliquer par le niveau atteint par les élèves mais aussi par le coût du papier et de l'encre. Cependant, globalement, on peut noter un recul relatif de l'usage de l'ardoise par rapport à la période précédente où seuls les enfants ayant atteint la huitième classe d'écriture pouvaient écrire sur le papier. D'ailleurs, la comparaison des inventaires successifs recueillis pour l'école mutuelle de Brest (côté ville) montre bien la diminution continue des ardoises, de 1820 jusqu'en 1837. Pendant cette période, on passe ainsi de 187 exemplaires en 1820 à seulement 71 en 1837<sup>1764</sup>.

Avec la diminution de l'emploi de l'ardoise, celui du papier se développe. A l'école mutuelle de Brest (côté ville), ce changement d'usage est nettement perceptible après 1833. Ainsi, sur l'inventaire de 1834, on constate que l'école vient de recevoir 46 nouveaux encriers en plomb. L'inventaire dressé l'année précédente ne révélait la présence que d'une seule « écritoire » en faïence. Autant dire que la plupart des élèves ne s'étaient, jusqu'à cette date, sans doute jamais exercés à écrire avec une plume. Dans le même mouvement, deux collections d'exemples sont apparues. Il s'agit alors de modèles devant être copiés par les élèves. Parmi ces collections, l'une a été conçue par Bouilly, professeur à l'école normale de Rennes et auteur d'une méthode d'écriture<sup>1765</sup>. Celle-ci est d'ailleurs décrite comme étant la meilleure par le sous-inspecteur Lequinquis lors d'une conférence qu'il organise pour les instituteurs de l'arrondissement de Morlaix en 1838<sup>1766</sup>.

Enfin, il faut parler d'un dernier progrès, celui de l'introduction de la plume métallique. On sait qu'elle est utilisée dès 1842 à l'école des Frères de Brest. Cependant, le sous-inspecteur, venu visiter cet établissement n'est pas favorable à son emploi. Il déclare : « *Le principal obstacle, à mon avis, aux progrès en écriture, c'est l'emploi de plumes métalliques. Il est rare d'en trouver de bonnes, à moins d'y mettre un prix fort élevé. Seraient-elles, d'ailleurs, de première qualité, elles ne tardent pas à alourdir la main de l'enfant. Les pleins qu'elles forment sont maigres et durs ; les déliés et les liaisons,*

---

<sup>1763</sup> AD 56, T 75, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Lorient, rapport sur l'école mutuelle de Lorient dirigée par Thomas, séance du 16 novembre 1843.

<sup>1764</sup> Voir annexe 54.

<sup>1765</sup> AD 56, T 466, commune de Guéméné, rapport de l'instituteur, Lorans, sur son école, adressé à l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, 8 août 1840. A propos de l'écriture, il déclare : « *La méthode que je mets en pratique est la méthode Bouilly, professeur à l'École normale de Rennes.* » ; Bouilly, *Méthode d'écriture*, Rennes, (sans date), 66 p. (BNF, V-32833).

<sup>1766</sup> AD 29, 1 T 132, rapport de Lequinquis, sous-inspecteur, sur les conférences (d'instituteurs) de l'arrondissement de Morlaix, adressé à l'inspecteur des écoles primaires du Finistère, 7 septembre 1838.

*péniblement conduits*<sup>1767</sup>. » Quels que soient les défauts de ce nouvel instrument, les écoles mutuelles semblent, de toute façon, le négliger à cette époque. En effet, pour la période de la monarchie de Juillet, on n'en trouve aucune trace dans les inventaires connus. Le premier témoignage qui atteste son introduction dans une école mutuelle, en Bretagne, est assez tardif. Il concerne l'école de Recouvrance à Brest et date de 1851<sup>1768</sup>. Jusqu'à cette époque, il faut tailler les plumes d'oie avec un canif, tâche souvent confiée aux moniteurs.

## F) L'arithmétique du tableau noir

Concernant la pédagogie de l'arithmétique employée dans les écoles mutuelles bretonnes, les renseignements sont peu abondants. Deux d'entre elles seulement, à savoir celle de Brest (côté ville) et celle de Rennes en livrent quelques fragments. Voici le compte rendu fait pour la première par son directeur, Perron : « *Arithmétique. 14 divisions. Les moniteurs de cette année forment la 1<sup>e</sup> division. Ils savent très bien faire les 4 premières règles, résoudre quelques petits problèmes et commencent à raisonner l'arithmétique. La 2<sup>e</sup> division est composée d'élèves qui seront moniteurs l'année prochaine. Ils savent faire les 4 premières règles. Quatre autres divisions sont à la multiplication, deux à la soustraction, deux à l'addition. Les dernières divisions apprennent à compter, à énoncer et à écrire les nombres. Dans chaque division les procédés sont variés afin d'exercer les élèves à calculer autant de mémoire et de tête qu'à l'aide de la plume ou de la craie*<sup>1769</sup>. » Le rapport rédigé par Lemée, directeur de l'école de la Halle-aux-Toiles à Rennes confirme la même progression mais apporte des détails supplémentaires. Voici ce que le maître déclare : « *Les élèves étaient tous si faibles que j'ai repris à la numération. Plusieurs font très bien les 4 premières règles et calculent vite. Ce résultat est dû à ce qu'une partie de la classe d'arithmétique est consacrée, chaque jour, au calcul de mémoire pour les 4 opérations fondamentales. Deux cercles font la division et résolvent de petits problèmes relatifs aux quatre opérations ; ils commencent à raisonner leurs opérations. Quatre cercles font les trois premières opérations mais sont moins forts que les précédents pour le calcul de mémoire. Les trois autres cercles*

---

<sup>1767</sup> AD 29, 1 T 36, rapport adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, sur sa demande, par le sous-inspecteur primaire du département, 10 mars 1842.

<sup>1768</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Brest (côté de Recouvrance), papiers, plumes et fournitures de bureau présumés nécessaires pour 1851, liste dressée par Le Goff (directeur de l'établissement), 17 janvier 1851. Sont mentionnées, dans cette liste, 18 boîtes de plumes métalliques et 600 porte-plumes. Ce nombre important de porte-plumes indique que l'instituteur n'effectue pas là un simple renouvellement de matériel mais qu'il s'agit probablement d'un premier équipement en ce genre d'objets.

<sup>1769</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Brest (côté ville), rapport du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1840-1841, rédigé par Perron, directeur de cet établissement.

font l'addition et la soustraction ; mais sans raisonnement. Sept cercles font l'addition seulement. Trois cercles écrivent et lisent des nombres assez considérables ; les 3 derniers n'écrivent que des nombres de 3 chiffres et apprennent à compter<sup>1770</sup>. » Il semble, à la lecture de ces rapports, qu'on ait abandonné l'enseignement de la règle de trois et des fractions pourtant prescrit par le guide de Sarazin. Ainsi, a-t-on sans doute voulu recentrer la pédagogie sur la connaissance des nombres et celle des quatre opérations. La deuxième remarque a trait à la réflexion mathématique. On veut désormais que les élèves « raisonnent » leurs opérations mais cela doit se faire dans les dernières divisions, après qu'elles aient été assimilées mécaniquement. Dans le même esprit, on introduit les petits problèmes dans la dernière classe. Enfin, il faut souligner l'importance du calcul mental qui fait l'objet de soins constants tout au long du cursus d'apprentissage.

La loi du 28 juin 1833 insiste particulièrement sur l'enseignement de système légal des poids et mesures. A Rennes et à Brest, il ne concerne pourtant qu'une minorité des élèves<sup>1771</sup>. A Lorient, c'est le contraire car tous doivent connaître la nomenclature dès les premières classes<sup>1772</sup>. Evidemment, une chose est de réciter par cœur les noms des différentes unités de mesure, une autre est de comprendre et d'utiliser de manière pertinente le nouveau système. On peut ajouter que, dans cette école, les élèves n'ont la possibilité de voir le tableau mural présentant les nouvelles mesures qu'à partir de 1840, année de son acquisition.

Enfin, s'agissant du matériel pour l'arithmétique, il faut mentionner l'utilisation de tableaux muraux comme pour la lecture. Dans les états ou les inventaires, leur auteur n'est pas toujours cité. Quand il l'est, on s'aperçoit que ces supports didactiques sont assez variés. A Brest (côté ville), ils sont de Lamotte, à Pont-Scorff, de Jomard, à Lorient, de Delapalme et à Ploërmel, de Lepage (ou Lesage)<sup>1773</sup>.

Mais la grande nouveauté dans ce domaine, ce sont les tableaux noirs préconisés par la Société pour l'Instruction élémentaire et indiqués par le *Manuel* de Sarrazin. A Brest, ceux-ci arrivent entre octobre 1833 et octobre 1834. Il en existe un pour chaque cercle. Il semble que toutes les écoles mutuelles bretonnes soient bien fournies de ce mobilier nouveau. Ainsi, celle

---

<sup>1770</sup> AM, Rennes, R 11, rapport de Lemée (directeur) fait au président du comité communal sur la marche des études à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 9 avril 1835.

<sup>1771</sup> AM, Rennes, R 13, état de la situation de l'école municipale d'enseignement mutuel de la Halle-aux-Toiles pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 1835 ; AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Brest (côté ville), rapport du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1840-1841, rédigé par Perron, directeur de l'établissement.

<sup>1772</sup> AD 56, T 75, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Lorient, rapport sur l'école mutuelle de Lorient dirigée par Thomas, séance du 16 novembre 1843.

<sup>1773</sup> AD 56, T 12, état de situation des écoles primaires du Morbihan pour l'année scolaire 1836-1837, école communale de Ploërmel dirigée par Lebaill, école communale de Lorient dirigée par Thomas.

Lambézellec<sup>1774</sup> en possède 18, celle de Pont-Scorff<sup>1775</sup>, 10, celle de Josselin<sup>1776</sup>, 6 et celle de Lorient, 34<sup>1777</sup>. Il faut dire que les tableaux noirs ne servent pas qu'à l'arithmétique, ils sont aussi utilisés pour le dessin linéaire.

Au total, l'enseignement de l'arithmétique dans les écoles mutuelles commence à se transformer. Laissant de côté les fractions et les règles de trois, il est sans doute moins ambitieux que sous la période précédente. Cependant, on se recentre sur l'apprentissage des mécanismes opératoires et on tente, en bout de parcours, d'amener les élèves au raisonnement mathématique en introduisant une nouveauté : les problèmes. En outre, la diffusion du tableau noir permet de visualiser les démonstrations et sans doute de mieux les comprendre.

### G) Etendre les matières d'enseignement

Lire-écrire-compter, ce n'est pas le seul programme des écoles mutuelles, on l'a vu précédemment. Quant à la loi du 28 juin 1833, elle distingue deux sortes d'instruction primaire : élémentaire et supérieure. L'instruction élémentaire comprend « *l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures*<sup>1778</sup> ». Quant à l'instruction supérieure, elle inclut en outre « *la géométrie, particulièrement le dessin linéaire et l'arpentage, les notions de sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ; le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France*<sup>1779</sup> ». Voilà pour l'héritage et les principes mais qu'en est-il dans la pratique ? A partir de rapports concernant 24 écoles mutuelles destinés aux autorités, on peut tenter de répondre à cette question<sup>1780</sup>.

---

<sup>1774</sup> AM, Brest, fonds de la commune de Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire du mobilier de l'école primaire communale dirigé par le sieur Gourmelon, instituteur, 28 avril 1843.

<sup>1775</sup> AD 56, T 463, école primaire élémentaire de Pont-Scorff, inventaire du matériel et autres objets existant au 15 septembre 1837, établi par l'instituteur, Le Merle.

<sup>1776</sup> AD 56, T 464, matériel de l'école mutuelle de Josselin, établi par le maître, Thétiot à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1843.

<sup>1777</sup> AD 56, T 462, inventaire du matériel de l'école communale de garçons dirigée par M. Thomas, 8 mai 1842.

<sup>1778</sup> Loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, titre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>.

<sup>1779</sup> *Ibid.*

<sup>1780</sup> Voir annexe 56.

## *La grammaire*

Concernant la grammaire que la loi de 1833 indique par le vocable « éléments de la langue française », cet enseignement est présent dans toutes les écoles étudiées sauf une. Et encore, s'agissant de celle de Carhaix où cet enseignement n'est pas indiqué par l'inspecteur, cela ne veut pas forcément dire qu'il n'existe pas. Cependant, si la grammaire est enseignée presque partout, elle ne concerne pas tous les élèves. En outre, il existe des disparités suivant les lieux et les maîtres : 10 % de l'effectif suit cette matière à l'école mutuelle de Recouvrance en 1840 mais 50 % à celle de Saint-Brieuc, en 1834. Il semble qu'après 1840, progressivement, on tente de l'étendre à l'ensemble des enfants. Ainsi, à Lambézellec, si seulement 21 % des élèves apprennent la grammaire en 1836, tous sont concernés quatre ans plus tard. De même, à Landerneau, où la proportion passe de 28 % en 1838 à 90 % en 1846<sup>1781</sup>.

Si on considère le contenu de cet enseignement, là aussi existent des différences importantes. A l'école mutuelle de Recouvrance, le maître, Durbec, donne quelques précisions : « *Six élèves font toutes espèces de verbes et connaissent l'analyse grammaticale. Quatre élèves font les conjugaisons des verbes irréguliers de toutes les conjugaisons et connaissent la plupart l'analyse grammaticale. Six élèves font des verbes réguliers de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> conjugaison et commencent à analyser*<sup>1782</sup>. » Toujours à Brest, le maître de la seconde école mutuelle de la ville, Perron, déclare quant à lui : « *La 1<sup>re</sup> division est exercée sur les cinq premières parties du discours. Peu d'enfants écrivent correctement. Cette division sait assez bien conjuguer. La 2<sup>e</sup> fait chaque jour un verbe et un exercice*<sup>1783</sup>. » Dans l'esprit du maître, écrire correctement veut sans doute dire bien orthographier. Il existe ainsi un enseignement de cette matière. Le maître de l'école de la Halle-aux-Toiles à Rennes le précise dans son rapport : « *Les deux premiers cercles connaissent bien les parties du discours et en font l'analyse raisonnée ; ils conjuguent bien et mettent passablement l'orthographe.* » Des copies conservées concernant l'école mutuelle de Saint-Brieuc-de-Mauron (56) nous montrent

---

<sup>1781</sup> Voir annexe 56.

<sup>1782</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Recouvrance, résumé sur l'état de l'instruction pendant le premier semestre de 1840, 25 août 1840.

<sup>1783</sup> AM, Brest, 1 R 184, école mutuelle de Brest (côté ville), rapport fait par Perron, directeur de l'établissement, 16 janvier 1844.

que les meilleurs élèves écrivent sous la dictée<sup>1784</sup>. Celle-ci est parfois suivie d'une analyse grammaticale de tous les mots du texte comme dans le cas du moniteur général de Josselin<sup>1785</sup>. D'ailleurs, les inspecteurs, quand ils veulent connaître le niveau des élèves les soumettent parfois à cet exercice. Cependant, bien peu, à les entendre, réussissent dans ce genre d'épreuve. Voici les conclusions de l'un de ces fonctionnaires, Lequinquis, pour l'école mutuelle de Pont-Scorff où 70 élèves sont présents : « *Un enfant seulement écrit sous dictée. Il est d'une faiblesse extrême (...) 8 copient dans la grammaire des passages dont l'objet est de leur apprendre l'orthographe usuelle. 2 ou 3 ont commencé ces exercices au mois d'octobre, les autres les ont commencés au mois de janvier, et aucun n'apprend encore à se rendre compte de la moindre difficulté*<sup>1786</sup>. » Concernant la grande école mutuelle de Lorient qui rassemble 167 élèves ce jour-là, l'inspecteur n'est pas plus satisfait. Il déclare : « (...) *sur 13 élèves écrivant sous dictée, six seulement (...) ont pu faire tant bien que mal l'analyse grammaticale de cette phrase bien simple : Le mensonge et la fraude sont indignes de l'homme*<sup>1787</sup>. » A côté de la pratique de la dictée qui semble peu répandue, on note l'emploi d'exercices structuraux à partir d'une règle apprise. C'est ce que laisse entendre cette réflexion des membres du comité local de Rennes venus visiter la grande classe mutuelle de la Halle-aux-Toiles : « *Nous avons remarqué avec plaisir que l'on ne se borne pas à faire apprendre aux élèves le texte de la grammaire qu'ils ont entre les mains, mais que l'on cherche encore, par des explications simples et proportionnées à leur intelligence, à leur faire comprendre les principes qu'ils appliquent ensuite à de nombreux exemples*<sup>1788</sup>. »

L'enseignement de la grammaire, on le voit, en est à ses premiers pas à l'école primaire. Le plus souvent, moins de la moitié des élèves sont concernés par cet apprentissage. La pratique de la dictée est encore minoritaire et l'analyse grammaticale une exception. On essaie, le plus souvent, à l'aide de tableaux ou de livres, d'inculquer les premiers principes et de perfectionner ainsi leur orthographe. On s'efforce également de faire apprendre la conjugaison des verbes.

---

<sup>1784</sup> AD 56, 3 ES 91 (dépôt des archives communales de Josselin), 147, 1 R 23, copies d'élèves de l'école de Saint-Briec-de-Mauron (Morbihan). Il s'agit sans doute de pièces que l'instituteur, Royant, avait apportées de son école lors de l'examen de sa candidature par les membres du comité local de Josselin. En effet, ce futur directeur de l'école mutuelle de Josselin (avril 1836) avait d'abord exercé à Saint-Briec-de-Mauron (AD 56, T 11, états de situation des écoles primaires du Morbihan, année 1834).

<sup>1785</sup> AD 56, T 464, copies concernant le moniteur général de l'école mutuelle de Josselin, Mathurin Picard, adressées par Royant, directeur de l'établissement, au recteur de l'académie de Rennes, 21 avril 1837.

<sup>1786</sup> AD 56, T 410, rapport de l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, Lequinquis, sur sa visite à l'école communale de Pont-Scorff dirigée par Le Merle, 16 juillet 1844.

<sup>1787</sup> AD 56, T 410, rapport de l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, Lequinquis, sur sa visite à l'école communale de Lorient dirigée par Thomas, 13 mars 1842.

<sup>1788</sup> AM, Rennes, R 11, rapport d'inspection des écoles communales de la ville de Rennes, fait par Le Hennaf et Vannier au comité local d'instruction primaire, 21 décembre 1835.



## *Le dessin linéaire*

Le dessin linéaire, sous l'impulsion du ministre Decazes, avait été très en vogue dans les écoles mutuelles sous la Restauration. Force est de constater qu'il est moins en faveur pendant la période suivante. Il est enseigné dans seulement la moitié des 24 établissements étudiés. En outre, comme la grammaire, il ne concerne bien souvent qu'une minorité des élèves. A cet égard, il faut noter une exception, celle concernant l'école tenue par Campion à Saint-Brieuc en 1834 où 71 % des enfants apprennent à mesurer et à reproduire des figures<sup>1789</sup>.

Une des difficultés réside dans le manque de matériel. Ainsi, à Brest, le maître mutuel, Palud, dénonce la pénurie : « *Avec quoi entretiendrai-je maintenant la classe ? J'ai besoin, en outre, de tableaux, de 4 ou 5 douzaines de livres, et je ne puis enseigner ni la géographie, ni le dessin linéaire, vu que la classe n'est pourvue ni de cartes, ni de tableaux, ni d'instruments*<sup>1790</sup>. » Quelques années plus tard, son successeur, Perron, signale qu'il commence l'enseignement du dessin linéaire dans cette école et que celui-ci est pratiqué sans instrument<sup>1791</sup>. En réalité, cela veut sans doute dire que les tracés se font à main levée, comme sous la Restauration. Les mesures sont ensuite vérifiées par le maître ou le moniteur avec une règle. A Landerneau, le maître, Pierre, est confronté au même problème. Il ne débute cette sorte de géométrie pratique qu'en 1841, et cela sans grand enthousiasme. En effet, il déplore : « *Nous avons commencé l'enseignement du dessin linéaire. Mais je ne pourrai aller bien loin, n'ayant ni instruments, ni tableau*<sup>1792</sup>. » A Vannes, le maître, Le Verger, pense que cet enseignement est utile pour des enfants se destinant aux « *professions mécaniques* ». Lui, non plus, n'a pas le matériel nécessaire. Aussi, demande-t-il humblement que la municipalité lui achète trois ou quatre compas dont il prendra soin et qui ne seront destinés qu'aux élèves indigents<sup>1793</sup>. On le voit, il faut ménager la pingrerie des édiles !

A Rennes et à Nantes, la situation semble plus favorable de ce point de vue et les autorités ont l'air plus soucieuses de cette branche de l'enseignement. Ainsi, dans la capitale bretonne, le programme, quoique modeste, paraît satisfaisant pour les délégués du comité

---

<sup>1789</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, rapport sur l'école mutuelle de Saint-Brieuc, établi par Campion, directeur de l'établissement, 18 mars 1834.

<sup>1790</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre du directeur de l'école communale de Brest (côté ville), Palud, au maire, 18 septembre 1838.

<sup>1791</sup> AM, Brest, 1 R 184, école mutuelle de Brest (côté ville), rapport fait par Perron, directeur de l'établissement, 16 janvier 1844.

<sup>1792</sup> AD 29, 1 Z 178, rapport de Pierre, directeur de l'école communale de Landerneau, au maire et aux membres du comité local d'instruction primaire, 17 octobre 1841.

<sup>1793</sup> AM, Vannes, lettre du directeur de l'école communale mutuelle de Vannes au maire, 16 février 1838.

local venus inspecter la marche de l'école. Ils expliquent : « *Il n'est encore enseigné qu'à un très petit nombre d'élèves. Ils connaissent les figures géométriques à trois et à quatre côtés et leurs définitions, et tous exercés à tracer, à vue d'œil, des lignes et des angles d'une grandeur donnée*<sup>1794</sup>. »

Quant à Nantes, montrant également leur intérêt pour le dessin linéaire, les inspecteurs délégués par le comité local ne se laissent pas abuser par les productions un peu trop léchées que Touron, le maître de l'école mutuelle de Ponts, leur présente. Ils rapportent : « *Nous avons, il est vrai, trouvé quelques dessins linéaires dans des cartons mais ils étaient très rares. Ils étaient lavis, finis, en un mot travaillés comme pour la montre. Ce n'est pas là ce que désire le comité. Ce qu'il désire, c'est que les élèves fassent beaucoup de ces dessins, qu'ils les fassent correctement mais qu'ils ne perdent pas des semaines, des mois peut-être à finir et peindre ces dessins qui devraient être faits chacun en un ou deux jours*<sup>1795</sup>. »

En réalité, l'enseignement du dessin linéaire est très variable suivant les localités. Dans la moitié d'entre elles, il est ignoré. Il est surtout présent dans les villes les plus importantes. Cependant, cela concerne peu d'élèves et le programme est peu étendu faute de matériel ou d'ambition. Il n'y a qu'à Nantes où le maître semble faire du zèle en présentant de véritables petits chefs d'œuvre de dessin faits davantage pour épater les visiteurs que pour exercer l'ensemble des élèves dans cette discipline. Au total, cette nouveauté dont les écoles mutuelles s'étaient enorgueillies pendant la Restauration ne réussit pas à se développer pendant la période suivante. Aux premiers enthousiasmes succède le manque d'ambition pour cette nouvelle branche de l'enseignement. Sont en cause les municipalités qui rechignent devant les dépenses matérielles nécessaires mais aussi la formation insuffisante des maîtres.

### ***La géographie***

Autant le dessin linéaire avait été l'innovation de la Restauration, autant la géographie est celle de la monarchie de Juillet. Sur les 24 écoles mutuelles considérées, 14 proposent cette matière. Il faut, cependant, relativiser son importance cependant car, là aussi, seuls les élèves les plus avancés sont concernés. Le matériel requis pour cet enseignement fait son apparition pour la première fois dans les écoles primaires. Il s'agit de cartes murales, dont

---

<sup>1794</sup> AM, Rennes, R 11, rapport d'inspection des écoles communales de la ville de Rennes, fait par Le Hennaf et Vannier au comité local d'instruction primaire, 21 décembre 1835.

<sup>1795</sup> AM, Nantes, R 1, carton 4, délibérations du comité de surveillance de l'enseignement primaire, 4<sup>e</sup> canton, séance du 12 juillet 1847.

certaines sont muettes alors que d'autres comportent des indications écrites, ce qui constitue une nouveauté pédagogique. Ce sont Meissas et Michelot qui publient, les premiers, ces support en 1832<sup>1796</sup>. Dans les grandes écoles mutuelles, les cartes se diffusent dans la première décennie de la monarchie de Juillet. A Saint-Brieuc, Campion, directeur de l'école mutuelle, est un précurseur enthousiaste. Il achète, dès 1832, à ses frais, sept cartes, à savoir celles du monde, des cinq continents (Afrique, Amérique, Asie, Océanie et Europe) et sans doute celle de France avec les cartes muettes correspondantes<sup>1797</sup>. Il a ainsi dépensé 40 francs qu'il espère se faire rembourser par la municipalité. Mais celle-ci refuse, du moins dans un premier temps. A Rennes, elles existent dès 1835<sup>1798</sup>. A l'école mutuelle de Brest (côté ville), celle de France apparaît en 1837, suivie un an après de celle de l'Europe et du monde<sup>1799</sup>. A Lorient, une carte de France et une d'Europe sont acquises en 1840<sup>1800</sup>. Mais dans certains endroits, ce matériel nouveau se fait attendre comme à Landerneau où, en 1843, l'inspecteur désire que la municipalité fasse l'acquisition de « *cartes muettes et parlantes*<sup>1801</sup> ».

Quant au contenu de cet enseignement, Le Mée, directeur de l'école mutuelle de Rennes, le décrit ainsi : « *Un petit nombre d'élèves apprennent la géographie ; il n'y a encore que 3 cercles. Les plus forts savent les contrées, mers, détroits, golfes, îles, presqu'îles, isthmes, caps et montagnes de l'Europe, et passeront incessamment à la France. Le second cercle sait les contrées, mers, détroits, golfes. Le troisième ne sait encore que les contrées, les mers et les détroits. Tous étudient sur des cartes muettes*<sup>1802</sup>. »

---

<sup>1796</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, sous la direction de Ferdinand Buisson, 1<sup>re</sup> partie, tome premier, Paris, Hachette, 1887, p.339.

<sup>1797</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Campion, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, au maire, 3 novembre 1833. Il déclare avoir acheté sept cartes mais n'en nomme que six, ce qui laisse supposer que la septième est celle de la France.

<sup>1798</sup> AM, Rennes, R 11, rapport de Lemée (directeur) fait au président du comité communal sur la marche des études à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 9 avril 1835.

<sup>1799</sup> Voir annexe 54.

<sup>1800</sup> AD 56, T 462, inventaire du matériel de l'école communale de Lorient dirigée par M. Thomas, 8 mai 1842.

<sup>1801</sup> AM, Landerneau, série R, extrait du registre d'inspection de l'école mutuelle de Landerneau, inspection du 30 mai 1843.

<sup>1802</sup> AM, Rennes, R 11, rapport de Lemée (directeur) fait au président du comité communal sur la marche des études à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 9 avril 1835.

## *Histoire et chant*

L'histoire et le chant sont des matières peu enseignées dans les écoles mutuelles. Ainsi, concernant l'histoire, 8 écoles sur les 24 de notre enquête sont concernées, à savoir un tiers. Dans deux endroits, à Landerneau et à Plourivo, on se contente de l'histoire sainte<sup>1803</sup>.

Quant au chant, il n'apparaît que dans deux localités avec certitude : Carhaix où le maître semble avoir une prédilection pour cette matière et Rennes<sup>1804</sup>. Dans cette dernière ville, le chant est étendu, à partir de 1840, aux élèves de la classe mutuelle mais concerne seulement ceux qui peuvent suivre ce cours réservé, à l'origine, aux classes intermédiaire et supérieure<sup>1805</sup>. Sans doute, l'enseignement mutuel de la musique exercé avec succès dans l'établissement dirigé par Walravens sous la Restauration avait-il laissé quelques traces dans la capitale bretonne.

### **H) La discipline marquée par l'héritage lancastérien**

L'enseignement mutuel comportait, à l'origine, un système de punitions et de récompenses propre. Mais, après 1834, une réglementation commune à toutes les écoles primaires s'impose. En réalité, le règlement adopté par l'Université en 1834 reprend, en partie, des dispositions qui ont été initiées, dès ses débuts, par l'enseignement mutuel. Ainsi, on peut relever, en ce qui concerne les récompenses, la poursuite de la pratique des bons points et celle de la remise de prix à la fin de l'année<sup>1806</sup>. Quant aux punitions, le port d'écriteaux indiquant la faute commise ainsi que l'interdiction de frapper les élèves sont un héritage direct de la pédagogie de Lancaster<sup>1807</sup>. En outre, les pratiques passées ne se sont sans doute pas évanouies avec la normalisation scolaire imposée par l'entourage de Guizot. Le *Manuel* rédigé par Sarazin, deux fois réédité au cours de la monarchie de Juillet, est encore une référence pour les maîtres mutuels. Or, celui-ci indique des mesures plus spécifiques et s'oppose sur certains points au règlement général de 1834. Ainsi, concernant les châtiments corporels, alors que le texte gouvernemental prévoit la mise à genoux des élèves, les recommandations de Sarazin la proscrivent.

---

<sup>1803</sup> Voir annexe 56.

<sup>1804</sup> *Ibid.*

<sup>1805</sup> AM, Rennes, R 11, registre de délibérations du comité local d'instruction primaire, règlement de l'école primaire communale de la Halle-aux-Toiles, article 7, séance du 3 juin 1840.

<sup>1806</sup> Octave Gréard, *op. cit.*, tome II, pp. 123-128, *Satuts sur les écoles primaires élémentaires communales*, approuvés par le Conseil royal de l'Instruction publique, le 25 avril 1834, article 28, p. 127.

<sup>1807</sup> *Ibid.*, article 29, p. 127.

Les différents règlements établis par les comités d'arrondissements ou locaux permettent de se faire une idée de l'application des nouvelles dispositions. On peut alors voir ce qui advient de l'héritage lancastérien.

S'agissant des récompenses, le règlement rennais reprend simplement ce qui est indiqué dans les *Statuts* de 1834. Ainsi, il est prescrit : « *Les récompenses seront un ou plusieurs bons points, un billet de satisfaction ; des prix à la fin de l'année*<sup>1808</sup>. » Mais, si dans la capitale bretonne, on ne ressent pas le besoin d'y ajouter d'autres dispositions, ce n'est pas le cas des autres endroits étudiés. A Lorient, on tente d'encourager l'émulation en proclamant les noms des bons élèves à la fin de chaque classe et en inscrivant ceux qui l'ont particulièrement mérité sur un tableau d'honneur révisable chaque mois. A Saint-Brieuc on indique comme récompense la première place de la division et à Brest, la remise de médailles pour les meilleurs élèves<sup>1809</sup>. Tous ces ajouts sont inspirés des pratiques de l'enseignement mutuel. En effet, si ces recommandations n'apparaissent pas dans le texte gouvernemental, elles sont bien présentes dans l'édition de 1831 du *Manuel* rédigé par Sarazin<sup>1810</sup>.

Quant aux punitions, les règlements rennais et brestois sont conformes aux prescriptions gouvernementales. Celui de Rennes est rédigé ainsi : « *Les punitions seront un ou plusieurs mauvais points, la réprimande, la restitution d'un ou plusieurs bons points, la retenue, la mise à genoux pendant une partie de la classe, l'obligation de porter un écriteau désignant la nature de la faute, le renvoi*<sup>1811</sup>. » Pourtant, à Brest, l'usage de la prison avait fait débat lors des discussions préparatoires à l'établissement du règlement. Ainsi, un des membres, Le Coat-Dubois, avait proposé l'article suivant : « *Une chambre d'arrêt ou prison sera établie dans chaque école avec le droit aux pères ou mères des élèves d'y entrer et d'y infliger à leurs enfants telles punitions qu'ils jugeront convenables même corporelles*<sup>1812</sup>. » Si les notables siégeant au comité décident finalement de préconiser « *l'isolement pendant six heures au plus dans une cellule attenante à l'école*<sup>1813</sup> », ils n'approuvent pas le procédé qui consiste à inviter les parents à venir donner eux-mêmes une correction à leur progéniture ainsi

---

<sup>1808</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local, séance du 27 novembre 1834, règlement concernant l'école primaire d'enseignement mutuel de Rennes.

<sup>1809</sup> AD 56, T 7, règlement pour les écoles primaires élémentaires de l'arrondissement de Lorient, adopté et arrêté par le comité supérieur de l'arrondissement, dans sa séance du 20 juin 1836, et approuvé par M. le Recteur de l'académie le 28 septembre 1842.

<sup>1810</sup> Sarazin, *op. cit.*, 1831, pp. 95-97.

<sup>1811</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local, séance du 27 novembre 1834, règlement concernant l'école primaire d'enseignement mutuel de Rennes.

<sup>1812</sup> AD 29, T 10, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, séance du 18 décembre 1835.

<sup>1813</sup> *Ibid.*

emprisonnée. Cependant, et sans qu'on en connaisse la cause, la mise au cachot n'apparaît pas dans le document définitif<sup>1814</sup>.

Comparé au projet des notables pour l'arrondissement de Brest, le règlement adopté pour celui de Saint-Brieuc montre plus de douceur. Ainsi, il interdit la mise à genoux alors qu'elle est autorisée par les *Statuts* de 1834. Les membres de ce comité ont voulu retirer cette disposition car ils ont estimé qu'elle était contraire à la santé des élèves. En cela, ils se conforment davantage aux recommandations de Sarazin et à la vision philanthropique des membres de la Société de Paris<sup>1815</sup>.

Quant au règlement de Lorient, il se distingue particulièrement par la variété des châtiments. Certains sont repris de la réglementation gouvernementale, tels la mise à genoux, le retrait des bons points ou le port des écriteaux, d'autres sont plus spécifiques de l'enseignement mutuel et de son système méritocratique. Ainsi, on trouve l'inscription sur une liste des mauvais élèves, celle-ci étant lue à la fin de chaque classe, le retrait du tableau d'honneur et la destitution de la place de surveillant. Enfin, on indique la mise au cachot, mesure approuvée par le recteur de l'académie, ce qui ne laisse pas d'étonner<sup>1816</sup>.

En réalité, cet ancien châtiment est toujours admis dans certaines écoles mutuelles. Les lettres que les instituteurs de Lamballe et Cléguerec écrivent aux autorités le prouvent assez. En effet, ceux-ci y indiquent l'usage du cachot sans aucune gêne. Écoutons Boudant, dirigeant l'école de Lamballe, évoquer la conduite d'un élève au lieu funeste : *« Tant d'insolence ayant fait sourire ses camarades et les ayant excités à l'insubordination, je le condamnais au cachot, et comme il s'y rendait lentement, je le pris légèrement par le bout du collet pour l'y conduire ; si je l'eusse pris par le bras, il aurait pu dire que je l'aurais serré (sic). Descendu dans la cour, il entendit par hasard quelqu'un marcher dans la rue, et à l'instant il jeta les hauts cris apparemment pour donner à penser que je le maltrais. Ces pleurs factices cessèrent avec le bruit du passant ; mais dès qu'il fut renfermé, il se mit à me tenir de mauvais propos et à frapper dans la porte à coups redoublés<sup>1817</sup>. »* Écoutons maintenant Terny, exerçant à Cléguerec, nous raconter l'histoire d'un de ses garnements échappé du cachot : *« Il y a près de quinze jours que j'avais retenu un élève en punition dans une des chambres du bâtiment occupé par l'école ; cet élève après avoir bien crié, bien fait du tapage,*

---

<sup>1814</sup> AD 29, T 9, extrait du registre des délibérations du Conseil royal de l'Instruction publique, procès-verbal de la séance du 29 mai 1838, règlement des écoles primaires de l'arrondissement de Brest.

<sup>1815</sup> AD 22, 1 T 37, comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 1<sup>er</sup> décembre 1834, statut sur les écoles primaires élémentaires communales.

<sup>1816</sup> AD 56, T 7, règlement pour les écoles primaires élémentaires de l'arrondissement de Lorient, adopté et arrêté par le comité supérieur de l'arrondissement, dans sa séance du 20 juin 1836, et approuvé par M. le Recteur de l'académie le 28 septembre 1842.

<sup>1817</sup> AM, Lamballe, 1 R 4, lettre de Boudant, directeur de l'école mutuelle de Lamballe, au maire, 9 juin 1836.

*était parvenu, en forçant la serrure avec son couteau, à s'échapper de sa prison, me laissant possesseur de son chapeau et de ses sabots. On vint me prévenir de son évasion et comme j'appris en même temps qu'il était près de l'école, réclamant ses effets, je ne crus pas me compromettre en courant après un enfant de douze ans et demi pour l'obliger à revenir. Je l'eus bientôt atteint et je me mis en devoir de le reconduire mais je n'y pus parvenir qu'en l'emportant sur mon épaule. Ses cris attroupèrent quelques commères (et ici il n'en manque pas) et voilà ces femmes de m'injurier, de me traiter de brutal, etc. Je parvins cependant à emporter l'enfant que je ne tardai pas à relâcher vu l'éloignement de sa demeure<sup>1818</sup>. »*

Au total, le système disciplinaire des écoles mutuelles bretonnes conserve les caractéristiques de la période précédente. D'une part, la réglementation gouvernementale reprend, en grande partie, l'héritage lancastérien, en particulier la pratique des bons points et des écriteaux. D'autre part, les comités d'arrondissement favorables à ces écoles gardent les mesures méritocratiques caractéristiques ce type d'enseignement comme les tableaux d'honneur et les listes noires. Parmi eux, le comité de Saint-Brieuc est sans doute celui qui est le plus proche des idées éducatives prônées par la Société pour l'Instruction élémentaire en matière de châtiment corporel. Ainsi, il suit l'avis de Sarazin en interdisant la mise à genoux qui pourtant est autorisée par le ministère. Cependant, il faut noter, que dans ce domaine, les habitudes sont particulièrement ancrées même quand il s'agit de pratiques condamnées en haut lieu comme l'usage du cachot.

## **Une pédagogie des éléments**

Ayant examiné les différents aspects de la pédagogie des écoles mutuelles, il est possible de dresser quelques conclusions. La première est que, loin de se figer, celle-ci continue d'évoluer au cours de la monarchie de Juillet. Ainsi, à l'instar des classes parisiennes, la classe des moniteurs fait son apparition dans certaines écoles mutuelles de Bretagne, particulièrement à Rennes, Saint-Brieuc et Brest. L'enseignement est alors dispensé après la classe suivant les principes de la méthode simultanée. Cependant, dans certains endroits l'instruction des moniteurs est difficile à établir durablement, soit du fait de l'éloignement des habitations, soit à cause de la surcharge de travail que cela induit pour le maître.

---

<sup>1818</sup> AD 56, T 466, lettre de Terny, directeur de l'école communale de Cléguerec, à l'inspecteur primaire, 23 juin 1839.

Quant à l'organisation du cursus en huit classes, elle subit des transformations surtout dans les plus grandes écoles où la présence d'élèves plus instruits nécessite de multiplier les classes. Même s'ils aménagent le système de classement hérité de la pédagogie lancastérienne, aucun comité d'arrondissement n'est prêt à imposer, dans les écoles mutuelles de son ressort, la division en trois classes préconisée, à partir de 1834, par les *Statuts*.

Du point de vue des contenus, les écoles mutuelles font preuve d'innovation et d'adaptation. En lecture, la nouvelle épellation est généralisée. Les élèves lisent un peu plus dans les livres. Cependant, ceux-ci sont encore trop peu nombreux et ne favorisent guère la compréhension. Ils sont avant tout religieux et moraux. Le contenu instructif n'est pas très développé et l'aspect distractif est une exception. Les tableaux, quant à eux, gardent toute leur utilité, surtout pour les commençants.

Rompant avec les pratiques de la Restauration, les élèves écrivent moins sur le sable et sur les ardoises. On utilise davantage la plume et le papier que durant la période précédente. L'arithmétique fait place désormais au raisonnement même si celui-ci ne concerne que les élèves les plus instruits. Le tableau noir qu'on introduit alors dans beaucoup d'écoles rend, de son côté, l'enseignement plus démonstratif. Enfin, la géographie apparaît pour la première fois avec l'utilisation des cartes sous deux formes : indicative ou muette.

Pourtant, de manière globale, l'extension des disciplines observée lors de la période précédente marque le pas. Elle concerne toujours une minorité d'élèves. Il s'agit surtout d'orthographe et de quelques notions de grammaire. Le dessin linéaire recule même. Il faut dire qu'il existe désormais un enseignement supérieur sur lequel, dans les plus grandes villes, on compte pour assurer un enseignement plus poussé.

Au total, même si les écoles mutuelles gardent l'essentiel de ce qui les caractérise et savent se moderniser, elles semblent confinées à l'enseignement des premiers éléments. La classe des moniteurs et les écoles primaires supérieures assurent désormais l'instruction plus avancée.



### Chapitre 3 : Les maîtres mutuels de la monarchie de Juillet

Ayant déjà étudié la condition des maîtres mutuels sous la Restauration, il est intéressant de poursuivre ce travail pour la monarchie de Juillet. Cependant, il faut admettre que ceux-ci ne peuvent plus être considérés de la même manière. Lors de la période précédente, le maître mutuel était clairement caractérisé. Il était le propagateur d'une méthode d'enseignement, celle-ci étant vue comme une véritable invention au même titre que la vaccine ou la pomme de terre.

Mais pour la période suivante, ce n'est plus le cas. La Société pour l'Instruction élémentaire a perdu de son influence. Le système de formation qu'elle avait établi à partir des écoles modèles cède rapidement la place aux écoles normales. Ces dernières constituent une formation plus solide à la pratique du métier. Surtout, la méthode mutuelle, si elle est souvent privilégiée, notamment dans la première décennie de la monarchie de Juillet, a perdu l'exclusivité dans la préparation au métier d'instituteur. Le mode simultané, celui des écoles chrétiennes, est de plus en plus encouragé. Quant au mode mixte, il fait son apparition. Il s'agit alors d'un compromis qui fait appel à l'intervention des moniteurs pour l'acquisition des rudiments scolaires et à celle du maître pour les enseignements plus poussés. Du coup, les nouveaux instituteurs sont susceptibles d'appliquer, selon les lieux d'affectation, les différents modes.

Dans cette étude sur les maîtres mutuels, il semble nécessaire, de commencer par établir le réseau des écoles qu'ils ont dirigées. Ensuite, pour présenter leur condition et faire le portrait de certains d'entre eux, le mode de formation paraît être le critère le plus pertinent. En effet, certains ont suivi les cours de l'école normale de Paris dirigée par Sarazin, d'autres ceux des écoles modèles de Saint-Brieuc ou Nantes (école du Chapeau-Rouge), d'autres encore ceux de l'éphémère école normale de Nantes (1834-1839). Cependant, la plupart ont fréquenté l'école normale de Rennes. Il faut signaler enfin une minorité qui semble avoir observé la méthode dans une école de manière très sommaire, comme sous la Restauration. Ces différentes façons d'apprendre le métier révèlent les changements en cours. Ceux-ci ont trait non seulement à la pédagogie mais également à la conception du métier de l'instituteur, et par là, à sa position sociale. Il est intéressant d'observer ces bouleversements. Comment, désormais, ces maîtres sont-ils considérés ? Comment se considèrent-ils ? Enfin, quel rapport entretiennent-ils avec une méthode qui devient, chaque jour, de plus en plus critiquée ?

## 1. Des réalités d'enseignement très différentes

Malgré le caractère lacunaire des états de situation qui empêche toute étude exhaustive sur l'ensemble de la monarchie de Juillet, il est toutefois possible de donner une image à peu près juste du réseau des écoles mutuelles bretonnes pour l'année scolaire 1837-1838. Seul le département d'Ille-et-Vilaine n'offre aucun renseignement pour cette année-là<sup>1819</sup>. En outre, il s'agit de la période où le développement de ces écoles atteint son maximum. En effet, après 1840, le réseau mutuel tend à diminuer progressivement.

### A) Une répartition géographique inégale

La carte établie pour l'année scolaire 1837-1838 indique 83 instituteurs pratiquant le mode mutuel<sup>1820</sup>. Comme on sait, par ailleurs, qu'il existe, en Ille-et-Vilaine, 14 écoles mutuelles en 1837<sup>1821</sup>, on peut évaluer à environ une centaine le nombre total de maîtres se réclamant de cette manière d'enseigner dans l'académie de Rennes à cette époque. Comparés à leurs prédécesseurs de la Restauration, ils sont deux fois et demi plus nombreux. Ainsi, la première décennie de la monarchie de Juillet n'est pas celle du déclin de l'enseignement mutuel malgré son abandon dans les milieux ministériels dès 1833<sup>1822</sup>. Il faut, par conséquent admettre que, jusqu'en 1839, cette méthode, même si elle n'est plus encouragée en haut lieu, continue d'avoir un certain succès sur le terrain<sup>1823</sup>.

Concernant les lieux d'implantation, on peut faire plusieurs remarques. La première met en évidence de véritables déserts d'écoles mutuelles. C'est particulièrement le cas du sud et centre Finistère, prolongé par le Trégor intérieur. A cette région, il faut ajouter également les arrondissements de Dinan, de Châteaubriant et de Savenay. A part l'arrondissement de

---

<sup>1819</sup> En effet, aucun état de situation concernant ce département n'a été trouvé aux Archives Nationales. Quant aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, seuls des états portant sur les instituteurs existent mais ceux-ci ne renseignent pas sur le mode d'enseignement adopté.

<sup>1820</sup> Voir annexes 38 à 42.

<sup>1821</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 372/2, rapport de l'inspecteur primaire de l'Ille-et-Vilaine, 25 décembre 1837.

<sup>1822</sup> Christian Nique, *op. cit.*, Paris, Nathan, 1990, p. 199.

<sup>1823</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 395, académie de Rennes, états de situation année scolaire 1839-1840, tableau n° 4, état relatif aux méthodes d'enseignement usitées dans les écoles communales et privées. A cette époque, il existe 47 écoles mutuelles dans tous les départements formant l'académie de Rennes excepté le Morbihan. Les états conservés aux archives de ce dernier département indiquent 22 écoles de ce genre pour la même année scolaire (AD 56, T 1 050, année scolaire 1839-1840). Cela porte le total pour l'académie de Rennes à 69 écoles mutuelles de garçons. Il faut, en outre, y ajouter 4 écoles mutuelles de filles (Lorient, Brest, Paimpol et Saint-Brieuc). Au tournant de la première décennie de la monarchie de Juillet, on peut dire que l'enseignement mutuel amorce alors son déclin en Bretagne.

Dinan, ces régions peu accueillantes pour les écoles mutuelles sont aussi des régions moins scolarisées comme le montrent les tableaux suivants.

### Niveau de scolarisation des garçons dans le Finistère et les Côtes-du-Nord en 1836<sup>1824</sup>

département	arrondissement	population	nombre de garçons scolarisés en hiver	pourcentage de garçons scolarisés rapporté à la population totale
Côtes-du-Nord	Dinan	111 739	5 474	4,9 %
	Guingamp	115 679	2 516	2,2 %
	Lannion	103 120	3 603	3,5 %
	Loudéac	96 604	1 459	1,5 %
	Saint-Brieuc	171 730	9 104	5,3 %
Finistère	Brest	156 810	2 621	1,7 %
	Châteaulin	94 302	530	0,6 %
	Quimper	100 676	1 564	1,6 %
	Quimperlé	41 028	291	0,7 %
	Morlaix	136 535	2 765	2 %

### Niveau du réseau scolaire dans la Loire-Inférieure en 1841<sup>1825</sup>

département	arrondissement	nombre de communes	nombre de communes n'ayant pas d'école	pourcentage de communes n'ayant pas d'école
Loire- Inférieure	Ancenis	27	1	4 %
	Châteaubriant	37	7	19 %
	Nantes	66	3	5 %
	Paimboeuf	25	4	16 %
	Savenay	51	10	20 %

<sup>1824</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport de Louis Campion, inspecteur des écoles primaires des Côtes-du-Nord, 6 octobre 1836 ; rapport de Calloch, inspecteur des écoles primaires du Finistère, novembre 1836.

<sup>1825</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport général sur l'instruction primaire dans le département de la Loire-Inférieure pour l'année scolaire 1840-1841, établi par Calloch, inspecteur primaire, octobre 1841.

La rareté de ce genre d'écoles peut s'expliquer aussi par la concurrence scolaire menée par les Frères. Cela s'observe uniquement pour l'arrondissement de Dinan qui, bien qu'étant un des plus instruits, ne comporte que deux écoles mutuelles. Dans ce ressort, l'institut de La Mennais est solidement implanté et fait une place réduite aux maîtres laïcs. S'agissant de l'arrondissement voisin de Saint-Brieuc, si la présence congréganiste est aussi forte, l'enseignement mutuel résiste mieux grâce à ses bastions traditionnels<sup>1826</sup>. En effet, à Saint-Brieuc, Paimpol, Lamballe et Binic, une partie importante des notables, par anticléricalisme et esprit libéral, est, depuis l'origine, favorable à ce type d'enseignement. Ceux-ci accédant aux fonctions municipales après 1830 font tout pour le développer.

A côté de cet appui, il faut également signaler le rôle des comités d'arrondissement, véritables chevilles ouvrières de l'instruction primaire, du moins pour certains d'entre eux. On le remarque particulièrement pour l'arrondissement de Loudéac. L'action du comité a été si efficace qu'en 1833, soit deux ans après son institution, sur 17 écoles primaires existant dans cet arrondissement, 12 sont déclarées comme suivant la méthode mutuelle<sup>1827</sup>. En 1838, les sept écoles qui la suivent encore peuvent être regardées comme la conséquence de la politique volontariste menée par le comité durant les premières années de la monarchie de Juillet. On peut émettre la même hypothèse pour les arrondissements de Vannes et de Lorient. Ce sont les endroits de Bretagne les mieux pourvus de ce genre d'établissement à cette époque. En outre, le fait que la plupart des maîtres communaux laïcs aient été formés à l'école normale de Rennes a sans doute compté car, comparé aux autres départements, l'enseignement mutuel y paraît particulièrement en faveur. Ainsi, pour l'année scolaire 1838-1839, alors qu'ailleurs en Bretagne, ce mode d'enseignement entame son déclin, il connaît un succès inédit dans ce département. 40 écoles de garçons sont alors déclarées comme suivant le mode mutuel sur un total de 251<sup>1828</sup>. Si on considère le nombre des élèves, ces dernières rassemblent un effectif de 2 714 sur un total de 8 940 garçons scolarisés, soit environ 30 %. L'arrondissement de Vannes se distingue toujours et compte 16 écoles mutuelles sur 39 qui sont communales, soit 41 %. Quant à celui de Lorient, elles sont 13 sur 35, soit 37 %<sup>1829</sup>.

---

<sup>1826</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport général sur l'instruction primaire dans le département des Côtes-du-Nord, année scolaire 1835-1836, établi par Louis Campion, inspecteur des écoles primaires, 6 octobre 1836. D'après ce document, sur 68 instituteurs de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 30 sont frères ou prêtres, soit environ 44 %. Dans celui de Dinan, sur 47, on en trouve 21, soit 45%. A titre de comparaison, dans celui de Lannion, on ne trouve que 5 congréganistes ou prêtres sur 43 maîtres, soit environ 12 %.

<sup>1827</sup> AD 22, 4 Z 140, délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Loudéac, 2<sup>e</sup> registre (8 avril 1832-7 mai 1843), séance du 26 décembre 1833.

<sup>1828</sup> Il s'agit de toutes les écoles du département qu'elles soient communales ou privées.

<sup>1829</sup> AD 56, T 1 050, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1838-1839 ; AD 56, T 427, rapport de l'inspecteur primaire, Martin, année scolaire 1838-1839.

## B) Des écoles aux effectifs contrastés

A la disparité géographique de l'implantation des écoles mutuelles, s'ajoute une diversité concernant la taille de ces établissements. Ainsi, sur 83 écoles mutuelles, 22 ont moins de 50 élèves (26,5 %), 44 ont entre 50 et 99 élèves (53 %), et 17 ont 100 élèves ou plus (20,5 %). Au vu de cette réalité, on peut s'interroger sur la possibilité d'appliquer le mode mutuel à des effectifs inférieurs à 50 élèves. Pour la période précédente, le même phénomène avait d'ailleurs été constaté. Que faut-il y voir ? On peut émettre l'hypothèse que les instituteurs, ayant été formés essentiellement à cette méthode, ont voulu la mettre en pratique malgré tout. On peut aussi penser que les municipalités veulent distinguer leur école de celle des Frères, la dénomination « mutuelle » étant devenue alors synonyme de « laïque ». C'est, en tout cas, ce que l'inspecteur du Morbihan, Chevreau, suggère quand il déclare : « *Le conseil municipal présente-t-il un frère de l'instruction chrétienne pour son instituteur ? La classe suivra la méthode simultanée, quel que soit le nombre des élèves et la distribution du local. Parvient-on, au contraire, à obtenir la présentation d'un élève de l'école normale ? L'école doit être dirigée d'après le mode d'enseignement mutuel ; la classe fût-elle obscure, trop resserrée et fréquentée seulement par douze élèves. Nous avons toujours ici une petite guerre de méthodes ou plutôt d'amour propre, de petite suprématie où chacun veut imposer son opinion*<sup>1830</sup>. »

Malgré tout, pour les trois-quarts des établissements environ, la méthode concerne des effectifs s'élevant au-delà de 50 élèves. Ceux-ci sont suffisants pour mettre en place les différentes classes et les faire fonctionner sous la houlette des moniteurs. Quant aux grandes écoles, comportant plus de 100 élèves, on les trouve dans les villes importantes : Nantes (75 895 habitants<sup>1831</sup>), Rennes (35 552<sup>1832</sup>), Brest (29 773<sup>1833</sup>), Lorient (18 975<sup>1834</sup>), Saint-Brieuc (11 382<sup>1835</sup>) et Morlaix (9 740<sup>1836</sup>). Cependant, il y en a aussi dans des villes plus petites telles Sarzeau (7 016<sup>1837</sup>), Vieilleville (5 487<sup>1838</sup>), Landivisiau (3 031<sup>1839</sup>),

---

<sup>1830</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport annuel de l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, Chevreau, année scolaire 1835-1836.

<sup>1831</sup> AD 44, 5 T 2, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1832</sup> *Département d'Ille-et-Vilaine, indicateur historique*, archives d'Ille-et-Vilaine, nouvelle édition, 1981. La population de Rennes s'élève à 35 552 habitants lors du recensement de 1836.

<sup>1833</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1834</sup> AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1835</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1836</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1837</sup> AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1838</sup> AD 44, 5 T 2, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1839</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

Josselin (2 879<sup>1840</sup>) et La Gacilly (1 402<sup>1841</sup>). Enfin, deux écoles exceptionnelles par le nombre d'enfants accueillis méritent d'être signalées : celle, communale, de Lorient et celle du Chapeau rouge fondée par Thomas Dobrée à Nantes. La première accueille 220 élèves, la seconde environ 250 en 1838. Dans la deuxième décennie de la monarchie de Juillet, parmi les écoles ayant plus de 200 élèves, il faut également compter celles de Brest, de Landerneau, de Saint-Brieuc et de Rennes. Ainsi, dans le grand port finistérien, à la faveur de constructions scolaires nouvelles, les effectifs s'élèvent rapidement atteignant 327 élèves dans l'école de Recouvrance en 1844 et 300 élèves dans l'école dirigée par Perron en 1848<sup>1842</sup>. A la même époque, on en compte 202 à Landerneau et environ 250 à Saint-Brieuc<sup>1843</sup> tandis qu'à Rennes, on atteint le record de 330 élèves dans la classe mutuelle de l'école de la Halle-aux-Toiles<sup>1844</sup>.

### C) Soumis à une concurrence scolaire variable

Un dernier aspect mérite d'être étudié, c'est celui de l'importance respective des différents systèmes d'instruction comparés les uns aux autres. Dans les villes, on peut en distinguer trois. Le premier regroupe les écoles suivant l'enseignement mutuel, le second celles des Frères et le troisième, celles des maîtres particuliers. L'enseignement mutuel et les Frères se partagent l'instruction donnée dans les écoles communales. Quant aux maîtres particuliers, leurs établissements étant privés, ils ont affaire à une clientèle plus aisée capable de payer l'écolage demandé. En outre, ils dispensent leur enseignement soit selon le mode simultané, soit selon l'ancienne routine. Il faut noter cependant quelques exceptions à ce schéma d'ensemble. Ainsi, à Nantes, la plus grande des écoles mutuelles est d'origine privée. C'est aussi le cas de certaines écoles chrétiennes fondées par La Mennais.

Grâce aux états de situation conservés pour l'année scolaire 1837-1838, il est permis de rendre compte des rapports existant entre les différents systèmes<sup>1845</sup>. On peut d'abord opposer les villes du Finistère nord et celles des Côtes-du-Nord. Alors que les premières, à

---

<sup>1840</sup> AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1841</sup> AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

<sup>1842</sup> AM, Brest, 1 R 2, tableau numérique des enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles de la commune, 1<sup>er</sup> février 1844 ; lettre de Perron, directeur de l'école mutuelle du Montlouët (côté ville), au maire de Brest, 26 juin 1848.

<sup>1843</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, tableau résultant de l'inspection des diverses écoles primaires pour 1844. A cette époque, l'école mutuelle de Saint-Brieuc compte 250 élèves.

<sup>1844</sup> AM, Rennes, R 13, rapport de L'Huissier sur l'école communale de la Halle-aux-Toiles, adressé au maire de Rennes, 30 juillet 1845. L'effectif total de cette école est alors de 394 élèves répartis en trois classes. La classe mutuelle en comporte 330, la première année de la classe supérieure, 40 et la seconde année 24.

<sup>1845</sup> Voir annexe 43.

part Brest, sont peu concernées par l'enseignement des Frères, les secondes sont dominées par eux. Les lassaliens, à Saint-Brieuc, comme les Frères de l'Instruction chrétienne, dans les autres villes des Côtes-du-Nord, connaissent de francs succès. On peut y voir les résultats de l'action menée par Jean-Marie de La Mennais qui, s'opposant farouchement aux « mutuellistes », a couvert son diocèse d'écoles chrétiennes, non seulement dans les campagnes mais dans les petites villes où se trouvent les partisans de la nouvelle méthode. Quant aux maîtres particuliers, s'ils sont pratiquement inexistant dans les Côtes-du-Nord, c'est sans doute qu'ils ont été victimes de la concurrence acharnée que se livrent les congréganistes et les maîtres mutuels, ceux-ci finissant par accepter tous les élèves dans leurs écoles, même ceux des familles aisées. Ainsi, la guerre scolaire aurait provoqué, dans les villes de ce département, la disparition de l'instruction privée et avec elle, de l'ancienne routine pédagogique. Si on compare avec les villes du Finistère nord, la différence est frappante. En effet, à Morlaix, c'est 78 % des enfants qui fréquentent les écoles particulières. A Brest ou à Landerneau, la proportion est moindre mais quand même considérable, à savoir 39 %.

Dans le Morbihan, la comparaison entre Vannes et Lorient montre un contraste saisissant. Alors que le chef-lieu fait la part belle aux congréganistes qui accueillent dans leurs écoles 67 % des garçons, Lorient ne possède qu'un modeste établissement tenu par un frère de l'Instruction chrétienne. Ses 40 élèves ne représentent alors que 6 % des garçons scolarisés dans cette ville. L'école mutuelle y est, quant à elle, assez florissante. En effet, réservée aux garçons indigents, elle ne subit pas la concurrence des écoles privées.

Enfin, comparant Brest, Rennes et Nantes, les trois plus grandes villes de Bretagne, on observe que les deux dernières, au contraire de la première, donnent la suprématie aux Frères. Ainsi, à Nantes, deux tiers des garçons sont dans les écoles tenues par les lassaliens. Du coup, l'enseignement mutuel, pourtant important sous la Restauration, voit ses effectifs stagner. Le progrès de la scolarisation, dans cette ville, pendant la monarchie de Juillet, est essentiellement dû au développement des seules écoles congréganistes. Les maîtres particuliers pâtissent également de cette situation et perdent plus de la moitié de leur clientèle. Scolarisant environ 900 garçons en 1829, soit 36 % des élèves nantais, ils n'en accueillent plus que 389 en 1838, soit 14 % de l'ensemble<sup>1846</sup>. Ce que nous avons observé pour les Côtes-du-Nord se vérifie donc ici aussi. A Rennes, à la fin de l'année 1835, les Frères scolarisent environ 900 élèves contre environ 260 qui reçoivent l'instruction selon l'enseignement mutuel

---

<sup>1846</sup> AD 44, 206 T 5, registre de délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes, séances du 27 octobre 1828 et du 5 juin 1829.

(200 fréquentent la grande classe mutuelle de l'école de la Halle-aux-Toiles et on évalue à 60 leur nombre dans celle annexée à l'école normale<sup>1847</sup>). Au contraire, à Brest, l'enseignement mutuel résiste mieux. Les progrès congréganistes marquent le pas et les maîtres particuliers connaissent une relative stabilité de leurs effectifs<sup>1848</sup>. Cela est sans doute dû à la persistance d'une mentalité anticléricale plus forte qu'ailleurs. En outre, comme seuls les indigents sont accueillis dans les écoles communales et que la municipalité veille à l'application stricte de cette règle, cela préserve les maîtres particuliers de la concurrence.

Au total, l'enseignement mutuel subit dans maints endroits la rivalité congréganiste. C'est sensible dans les petites villes des Côtes-du-Nord où les Frères de l'Instruction chrétienne sont solidement implantés. S'agissant des villes de Nantes, Saint-Brieuc, Rennes et Vannes, les lassaliens y étendent considérablement leur influence. Dans toutes ces localités, ils scolarisent plus des deux tiers des élèves, reléguant ainsi les écoles mutuelles dans une position marginale. Finalement, il n'y a qu'à Lorient et dans les villes du Finistère-nord où l'enseignement mutuel arrive à conforter ses positions. Il faut dire que dans ces localités, la concurrence des maîtres particuliers, qui y sont particulièrement nombreux, n'est guère menaçante puisqu'ils ne scolarisent que les enfants de familles aisées. Il faut remarquer également que les Frères, à Brest, semblent ne pas réussir à abattre les établissements rivaux comme dans les autres villes bretonnes. Il faut sans doute y voir le poids de mentalités plus libérales et plus distantes vis-à-vis de la religion.

## 2. Prépondérance et supériorité des normaliens

Sous la Restauration, la plupart des maîtres avaient suivi pendant quelques jours les exercices d'un maître chevronné dans une école modèle. A cet égard, celles de Rennes, Saint-Brieuc et Brest avaient joué un rôle particulièrement important. Cependant, il s'agissait simplement d'une initiation à la mise en œuvre d'une méthode d'enseignement. L'essentiel

---

<sup>1847</sup> AM, Rennes, R 11, rapport d'inspection des écoles communales de la ville de Rennes, fait par Le Hennaf et Vannier au comité local d'instruction primaire, 21 décembre 1835. Les rapporteurs déclarent environ 200 élèves dans la classe mutuelle de la Halle-aux-Toiles et environ 900 dans les trois écoles dirigées par les Frères. Quant au chiffre donné pour l'école annexée à l'école normale de Rennes, daté de l'été 1834, il est cité par Gilbert Nicolas dans sa thèse, *op. cit.*, p. 420. On a admis que l'effectif de ce dernier établissement n'avait pas varié considérablement un an et demi après.

<sup>1848</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires du Finistère, année scolaire 1837-1838 ; AM, Brest, 1 R 216, situation des écoles primaires de Brest au 30 juin 1832. La comparaison des effectifs scolarisés par les Frères montrent qu'entre 1832 et 1838, ceux-ci ont perdu quelques dizaines d'élèves, passant de 355 à 320. Quant aux maîtres particuliers, ils ont encore 472 élèves dans leurs classes en 1838 alors qu'ils en accueillaient 517 six ans plus tôt. Les écoles mutuelles municipales connaissent, de leur côté, une légère augmentation : 250 élèves en 1832 et 280 en 1838.



était d'en connaître les principes et le fonctionnement. De leur côté, les guides rédigés par Nyon ou Bally étaient censés compléter cette formation sommaire. Cependant, on s'est vite aperçu que cela était insuffisant, surtout si on voulait aller au-delà des rudiments. Déjà, à la fin de la Restauration, les rares maîtres que l'on destine à l'enseignement mutuel sont formés à Paris en deux mois dans une sorte d'école normale dirigée par Sarazin, ancien directeur de l'école mutuelle de Popincourt et auteur d'un nouveau guide de la méthode en 1829.

Après 1830, le besoin d'ériger des écoles normales locales se fait de plus en plus pressant. Le 1<sup>er</sup> octobre 1831 s'ouvre celle de Rennes. Cet établissement est destiné, au départ, à accueillir des élèves-maîtres du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. La scolarité y dure deux ans et comprend à la fois un programme d'études théoriques et une mise en situation pédagogique dès la première année<sup>1849</sup>. Assez rapidement, on envisage l'enseignement des différentes méthodes même si, jusqu'en 1840, c'est le mode mutuel qui est privilégié, du moins dans la pratique. Dans les Côtes-du-Nord, à l'origine, on préfère établir un lieu de formation propre au département sous la forme d'une école modèle où seule la méthode mutuelle est enseignée. Ce choix est cependant remis en cause dès 1833 lorsque le conseil général opte pour l'établissement rennais. Malgré cela, la formation au sein de l'école mutuelle de Saint-Brieuc continue d'exister tout au long de la monarchie de Juillet pour une minorité d'élèves-maîtres. Quant à la Loire-Inférieure, le projet d'une école normale ne se réalise qu'en 1834 mais celle-ci disparaît cinq ans plus tard, l'établissement étant victime de difficultés liées à la fois aux locaux et à l'insuffisance professionnelle des directeurs successifs<sup>1850</sup>. Là aussi, la méthode mutuelle, bien qu'étant non exclusive, est celle que les élèves-maîtres sont amenés à pratiquer au sein d'une école annexe.

### **A) Formés à Paris**

Dans les premières années de la Restauration, la formation des premiers maîtres mutuels à Paris par les soins de la Société pour l'Instruction élémentaire avait concerné seulement cinq maîtres mais elle s'était révélée décisive quant à la diffusion de la nouvelle méthode à travers toute la Bretagne. En effet, parmi eux, Lambert et Rémond, avaient été de véritables pionniers en instruisant à leur tour la plupart des maîtres destinés à diffuser la nouvelle méthode à travers la Bretagne, excepté le Finistère.

---

<sup>1849</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, pp. 419-420.

<sup>1850</sup> *Ibid.*, p. 118.

Entre 1829 et 1831, dans les Côtes-du-Nord et dans le Morbihan, en l'absence de grandes écoles mutuelles susceptibles d'être des établissements modèles, on se tourne à nouveau vers la capitale et la société fondatrice. C'est à Binic, en mars 1830, que le premier de ces nouveaux instituteurs arrive. Il s'agit de Casimir Ladreyt. Il restera dans ce poste jusqu'en 1834. Né en Ardèche à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il a été formé à en 1828 à l'école normale d'enseignement mutuel dirigée par Sarazin, rue Carpentier, à Paris<sup>1851</sup>. La place qu'on lui a confiée à Binic est de la plus haute importance. Il s'agit d'assurer la prospérité d'une école devenue le symbole de la reconquête de l'enseignement mutuel en Bretagne. On a vu que la polémique autour de cet établissement s'était enflée au point qu'elle avait été portée jusqu'à la Chambre des députés et que la presse parisienne s'en était fait l'écho. On n'a d'ailleurs pas lésiné sur les moyens de retenir un maître destiné, au départ, à exercer dans une localité plus importante. Il bénéficie, en effet, de 2 000 francs d'appointments par an sans compter le logement gratuit. Cette rémunération exceptionnelle n'a été rencontrée qu'à Nantes où en 1836, Mandart, le directeur de l'école du Chapeau-Rouge, reçoit la même somme de la part de son comité d'administration<sup>1852</sup>.

Dépositaire de cette confiance, Casimir Ladreyt donne d'ailleurs entière satisfaction après quatre années d'exercice dans le petit port breton. Guynot-Boismenu, l'un des membres du comité supérieur d'instruction primaire, venu inspecter son école dresse ce portrait flatteur : « *M. Ladreyt joint à des connaissances étendues et variées une haute capacité pour l'enseignement. Il a le goût, je dirais presque la passion de son état. Peut-être n'est-il retenu à Binic que par attachement pour une école qu'il a créée et en reconnaissance des sacrifices qu'on fait pour l'y conserver*<sup>1853</sup>. » Cependant, cet instituteur exceptionnel va bientôt partir vers d'autres horizons. Au cours du second semestre 1834, il est remplacé par Olivier Mathurin<sup>1854</sup>, puis en septembre 1835 par Jean-Louis L'Hotellier<sup>1855</sup>. On ne le retrouvera, par

---

<sup>1851</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, sous la direction de Ferdinand Buisson, Paris, Hachette, 1888, article sur Sarazin, rédigé par E. Brouard, p. 2 690. Sarazin a dirigé l'école mutuelle de Popincourt à partir de décembre 1816. Cet établissement était alors administré par la Société pour l'Instruction élémentaire. Puis, il a succédé à Nyon à la tête de l'école normale élémentaire qui avait été installée le 21 août 1816, rue Carpentier. Nous ne savons pas à quelle époque précise Sarazin accède à cette fonction. Toutefois, il apparaît que cela a lieu avant novembre 1821. Cet établissement de formation spécifique à l'enseignement mutuel sera transformé en simple cours normal à partir de 1833 ; AD 22, 1 T 26, rapport présenté au comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc sur l'école mutuelle de Binic par Guynot-Boismenu, membre de ce comité, 9 juin 1834.

<sup>1852</sup> AM, Nantes, série R, carton n° 7, école d'enseignement mutuel du Chapeau-Rouge, lettre du comité d'administration au maire, 26 mai 1836.

<sup>1853</sup> AD 22, 1 T 26, rapport présenté au comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc sur l'école mutuelle de Binic par Guynot-Boismenu, membre de ce comité, 9 juin 1834.

<sup>1854</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles primaires, année 1834.

<sup>1855</sup> AD 22, 1 T 152, Binic, certificat de moralité pour les fonctions d'instituteur, document établi pour Jean-Louis L'Hotellier, 7 septembre 1835.

la suite, mentionné dans aucun état de situation, ni dans les Côtes-du-Nord, ni en Bretagne. Le hasard de nos recherches a permis d'établir qu'il est allé, à cette époque, s'installer outre-Atlantique<sup>1856</sup>. Aux Etats-Unis et au Canada, il dévoile alors la qualité de son instruction en rédigeant des manuels pédagogiques aussi bien pour l'enseignement des mathématiques que pour celui de la langue française.

Le deuxième maître formé à Paris à cette époque est Flamarion. En février 1831, on l'appelle à diriger l'école mutuelle de Vannes. Dès le départ, des difficultés se présentent car la commune n'avait pas été très scrupuleuse dans le choix du local. En effet, celui-ci est divisé en plusieurs petites pièces, d'où l'impossibilité de mettre en pratique l'enseignement mutuel<sup>1857</sup>. La Société pour l'Instruction élémentaire, ayant anticipé les problèmes, cherche des garanties à ce sujet auprès de la municipalité avant d'envoyer Flamarion<sup>1858</sup>. A l'instar de son confrère Ladreyt, ce maître paraît très capable. Il présente ainsi les raisons qui ont présidé à son envoi à Vannes : « *Ces messieurs et moi étions loin de croire que je rencontrerais de tels obstacles à Vannes car lorsque je fus décidé à quitter Paris, ils me proposèrent Vannes, Orléans, Vesoul, et (nom difficile à déchiffrer), ils me persuadèrent à accepter Vannes à cause du zèle qu'ils me connaissaient, (attendu que ces messieurs de Vannes voulaient établir une école normale) et de l'intérêt qu'ils me portaient (je puis vous dire sans exagération que dans un concours que nous eûmes au mois de janvier dernier, sur cinquante deux, je fus le neuvième<sup>1859</sup>).* »

Preuve de son zèle, le maître parvient en quelques mois à accueillir le maximum d'élèves que peut contenir la plus grande des pièces du local provisoire, à savoir 83. Il leur enseigne, au-delà des rudiments, la grammaire et le dessin linéaire. Il souhaite aussi se procurer les tableaux de Wilhem pour leur apprendre la musique<sup>1860</sup>. Mais il se heurte très rapidement à l'hostilité cléricale. On le voit ainsi en butte aux violences des élèves des Frères

---

<sup>1856</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, tome VII, année 1835, assemblée générale du 31 mai 1835, rapport lu par Boulay de la Meurthe, secrétaire général, p. 257. Dans ce rapport, on indique que Casimir Ladreyt est parti en Amérique ; Casimir Ladreyt, *The study of french simplified ; or new elements of the french language*, New-York, published by H. & S. Raynor, 1844. Sur la page de garde de cet ouvrage, l'auteur se présente comme ayant fréquenté l'école normale de Paris. Cette indication nous permet d'assurer que le maître mutuel de Binic et cet auteur sont bien la même personne. Casimir Ladreyt a également écrit un ouvrage intitulé *Nouvelle arithmétique raisonnée ou cours complet de calcul théorique et pratique* publié à Montréal en 1836.

<sup>1857</sup> AM, Vannes, 1 R 265, lettre de la Société pour l'Instruction élémentaire, au maire, 26 janvier 1831.

L'ouverture de l'école aura lieu au courant du mois de mars suivant.

<sup>1858</sup> AM, Vannes, 1 D 10, registre de la correspondance du maire, lettre adressée au président de la Société pour l'Instruction élémentaire, 18 février 1831.

<sup>1859</sup> AD 56, T 470, lettre de Flamarion, directeur de l'école mutuelle de Vannes, au recteur de l'académie de Rennes, 24 juin 1831.

<sup>1860</sup> AM, Vannes, 1 D 10, registre de la correspondance du maire, lettre adressée au président de la Société pour l'Instruction élémentaire, 23 août 1831.

envers ceux de son établissement<sup>1861</sup>. Il déplore : « *Les charitables bons frères répondent à mes plaintes en disant que leurs enfants font leur devoir. Quel singulier devoir, si (c'est) venir jeter des pierres à la porte et aux croisées de la classe, battre mes enfants partout où ils sont rencontrés par les leurs. Deux eurent les jambes abîmées, un autre le sourcil emporté d'un coup de pierre*<sup>1862</sup> (...) » Plusieurs fois, Flamarion pense abandonner sa place mais les membres de la Société de Paris l'encouragent à résister<sup>1863</sup>.

Le maître doit également subir les remontrances du maire. En effet, le magistrat n'apprécie guère que l'instituteur s'affranchisse des obligations vis-à-vis de la municipalité qui administre l'école. Ainsi, Flamarion a la fâcheuse habitude d'admettre les élèves sans qu'ils aient été inscrits préalablement par elle. De même, il se permet d'acheter du matériel scolaire sans lui demander son autorisation<sup>1864</sup>.

Du côté du comité d'instruction primaire et du préfet, le maître ne donne pas, non plus, entièrement satisfaction sans que, toutefois, on en sache les raisons exactes<sup>1865</sup>. L'affaire semble entendue lorsque le directeur de la toute récente école normale de Rennes propose un des sujets prêt à sortir de son établissement pour remplacer Flamarion<sup>1866</sup>. Il faut dire que la place est intéressante financièrement puisque la municipalité accorde au directeur de son école mutuelle 1 200 francs de traitement annuel<sup>1867</sup>. Cependant, le maire n'est pas pour un renvoi brutal du maître. Il propose qu'on lui accorde 300 francs d'indemnités de départ et qu'on l'assure d'une place équivalente dans une autre localité. Malgré ces arrangements, il semble que le maître ait, soit changé de profession, soit ait décidé de partir enseigner dans une autre région. En effet, il n'apparaît sur aucun des états de situation ultérieurs concernant les écoles primaires de l'académie de Rennes.

Le troisième maître ayant séjourné à l'école normale de Paris dirigée par Sarazin est Louis-Etienne Campion. Mais, avant de parler cet instituteur dont la carrière est exceptionnelle, reportons nous quelques années en arrière. A Saint-Brieuc, depuis 1828, les membres de l'ancienne commission pour l'enseignement mutuel veulent faire renaître leur établissement disparu depuis décembre 1822. Cependant, ils doivent attendre la révolution de

---

<sup>1861</sup> AD 56, T 470, lettre de Flamarion, directeur de l'école mutuelle de Vannes, au recteur de l'académie de Rennes, 24 juin 1831.

<sup>1862</sup> *Ibid.*

<sup>1863</sup> *Ibid.*

<sup>1864</sup> AM, Vannes, 1 D 10, registre de la correspondance du maire, lettre adressée à Flamarion, directeur de l'école mutuelle, 18 mai 1832.

<sup>1865</sup> AM, Vannes, 1 D 10, registre de la correspondance du maire, lettre adressée au préfet du Morbihan, 22 septembre 1832.

<sup>1866</sup> *Ibid.*

<sup>1867</sup> AM, Vannes, 1 D 10, registre des délibérations municipales, séance du 13 novembre 1833.

Juillet et la nomination d'une municipalité plus favorable pour que leur projet puisse voir le jour. Ils pensent, dans un premier temps, débaucher Casimir Ladreyt, désirant qu'il quitte Binic où il avait été envoyé, pour venir diriger l'école mutuelle du chef-lieu. Cependant, cette tentative échoue. En octobre 1830, ils ne voient alors qu'une solution possible : demander à la Société de Paris un maître d'élite. Louis Bienvenüe, président de cette ancienne commission, en explique les raisons au maire de Saint-Brieuc : « *A parler franchement, je ne crois pas que nous ayons chez nous un instituteur, un seul homme qui réunisse, dans cette partie, les qualités que nous exigeons. Nous voulons une école normale : il nous faut un sujet qui possède à un haut degré tous les genres d'instruction qui peuvent y être donnés (...) Il nous faut dès ce moment un maître tout formé, tout exercé, que nous puissions annoncer de prime abord comme capable de former de bons maîtres. C'est là ce que nous allons demander à la Société de Paris. Vous jugez bien, Monsieur, que nous ne sommes pas moins difficiles sur les mœurs que sur les talents*<sup>1868</sup>. »

En réalité, la Société de Paris n'envoie aucun maître. C'est le contraire qui se produit. Les notables briochins trouvent en la personne de Louis-Etienne Campion, natif de la région, le sujet tant recherché. Ce dernier doit se former à l'école normale de la rue Carpentier, à Paris. Le futur maître est né à Hillion (Côtes-du-Nord) le 2 décembre 1804 dans une famille de laboureurs<sup>1869</sup>. Il effectue ses études secondaires au collège de Saint-Brieuc entre le 1<sup>er</sup> octobre 1817 et le 19 juillet 1825. Pendant deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1829 à la fin de l'année 1830, il occupe un emploi au bureau central du canal de Nantes à Brest. Ce jeune homme n'est donc pas destiné, au départ, à faire carrière dans l'instruction primaire.

A la fin du mois de décembre 1830, Campion est dans la capitale. Les cours à l'école normale ne commencent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant et il pense que sa formation ne prendra que sept ou huit jours<sup>1870</sup>. Or, deux mois sont nécessaires pour apprendre la méthode mutuelle. Bien qu'il trouve cela justifié pour certains postulants qui « *ne savent pas par quel bout prendre un crayon* » ou qui « *n'ont jamais entendu parler d'angles, ni de triangles* », il espère bien, quant à lui, passer les examens plus rapidement que les autres et rentrer à Saint-Brieuc avant le 1<sup>er</sup> mars. Pour accélérer sa formation, il se rend, chaque jour, dans une école modèle que lui a indiquée Jomard, l'un des fondateurs de la Société de Paris. Ainsi, avant d'entreprendre le cours proprement dit, il estime connaître suffisamment la méthode.

---

<sup>1868</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Louis Bienvenüe au maire, 5 octobre 1830.

<sup>1869</sup> AN, F<sup>17</sup>, 20 324, dossier personnel de Louis-Etienne Campion, inspecteur primaire du département des Côtes-du-Nord (1834-1844), puis directeur de l'école normale de Rennes (1844-1865), notice individuelle rédigée le 1<sup>er</sup> janvier 1860.

<sup>1870</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Louis Campion au maire de Saint-Brieuc, 28 décembre 1830.

Cependant, l'optimisme du début laisse place, trois semaines plus tard, à davantage de réalisme devant la difficulté des études. Il déclare au maire de Saint-Brieuc : « *Depuis ma dernière lettre, j'ai entièrement changé d'avis. Je sens que les leçons de M. Sarazin sont pour moi du plus grand intérêt puisque je suis destiné à en donner de pareilles. D'ailleurs, j'ai assisté aux examens et j'ai vu combien on était difficile. Sur 52 élèves, 14 ont été reçus ; un seul a obtenu le brevet du 1<sup>er</sup> degré, et il faut noter qu'il avait suivi deux cours, c'est-à-dire qu'il avait consacré 6 mois à s'instruire de la méthode. La peur m'a pris mais je n'ai pas perdu courage*<sup>1871</sup>. »

Son séjour dans la capitale est mis à profit pour d'autres occupations que la formation elle-même. Il entreprend ainsi les démarches nécessaires pour obtenir des subventions pour la future école qu'il est amené à diriger. Il adresse une pétition à la Société de Paris en ce sens et pense recueillir 100 francs de sa part. Il se renseigne également sur la meilleure façon de recevoir des secours gouvernementaux. Il donne alors la marche à suivre : « *Voulez-vous que le gouvernement vienne à notre secours ? Rien n'est plus facile. Adressez au ministre de l'Intérieur une pétition apostillée par le préfet, et de suite on mettra un millier de francs à votre disposition. Gardez-vous bien de dire que c'est pour le matériel, car on vous renverrait à la société de la rue Tarannes*<sup>1872</sup>. *Exprimez-vous d'une manière plus vague ; pour l'établissement de l'école par exemple. C'est au ministère même que j'ai recueilli ces renseignements. Mr. Beslay*<sup>1873</sup> *m'a promis d'appuyer notre demande*<sup>1874</sup>. »

---

<sup>1871</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Louis Campion au maire de Saint-Brieuc, 22 janvier 1831.

<sup>1872</sup> Il s'agit de la Société pour l'Instruction élémentaire.

<sup>1873</sup> Michel Denis, Claude Geslin, *op. cit.*, p.194 et p. 290. ; *Dictionnaire des parlementaires français, 1789-1889*, sous la direction de MM. Adolphe Robert et Gaston Cougny, Paris, Bourloton, éditeur, 1889, tome 1, pp. 301-302. Il s'agit peut-être de Charles-Hélène-Bernardin Beslay, député des Côtes-du-Nord de 1815 à 1824, puis de 1830 à 1834. Après cette date, il est élu député d'Ille-et-Vilaine jusqu'en 1839. Il pourrait s'agir également de son fils, Charles-Victor, député du Morbihan, élu par le collège de Pontivy, de 1831 à 1837. D'après l'ouvrage de Michel Denis et de Claude Geslin, ce dernier a été entrepreneur des travaux du canal de Nantes à Brest et s'est distingué, en 1830, dans cette fonction, pour avoir maté pacifiquement une émeute de bagnards. Il a pu, par conséquent, faire connaissance de Campion lorsqu'il y était employé. Par ailleurs, le député devient un ami de Proudhon et sera membre de l'Association Internationale des Travailleurs. Elu le 26 mars 1871 au conseil général de la Commune de Paris, il en sera le doyen d'âge.

<sup>1874</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Campion au maire de Saint-Brieuc, 22 janvier 1831. Une somme de 800 francs sera effectivement accordée en novembre 1831 par le ministre de l'Instruction publique pour l'acquisition du mobilier nécessaire à l'école mutuelle de Saint-Brieuc (AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre de délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 17 novembre 1831).

On le voit également passionné par la pédagogie et curieux de la méthode élaborée par Jacotot<sup>1875</sup>. Il nous en livre un précieux témoignage : « *J'ai vu Mr Jacotot, il m'a parfaitement reçu. Ce n'est que la lecture de ses ouvrages qui pourrait me former ; il m'a donc engagé à les acheter. De tous les établissements où l'on suit la méthode Jacotot, un seul est ouvert aux curieux ; je n'y ai été que deux fois car il me faut 2 heures de marche pour m'y rendre. J'ai observé que parmi les 13 élèves de cette maison, il n'y a pas d'enfants et que le maître adresse des questions depuis le commencement de la classe jusqu'à la fin. Les (élèves<sup>1876</sup>) disputent entre eux comme dans une classe de philosophie. Je ne crois pas à la possibilité d'introduire ce mode d'enseignement dans une école mutuelle. Le professeur en est convenu avec moi. Un autre fait qui est bien constant, c'est que dans plusieurs institutions la méthode Jacotot n'est que sur l'enseigne ; c'est un moyen de faire des dupes. Au surplus, accordez-moi du temps et de l'argent et après mes examens, je me livrerai tout entier à cette étude<sup>1877</sup>.* »

Le 16 mars 1831, Louis Champion obtient un brevet du 2<sup>e</sup> degré à la sortie de l'école normale de Paris. Rentré à Saint-Brieuc, il ouvre son établissement le 1<sup>er</sup> avril suivant. L'emploi qu'il occupe lui offre 1 500 francs de revenus annuels, ce qui le place parmi les maîtres mutuels les mieux payés de l'académie de Rennes à cette époque<sup>1878</sup>. D'emblée, l'école s'annonce prospère puisque 275 élèves y sont accueillis. Mais bientôt, on manque de place et le maître déplore qu'on y envoie trop de jeunes enfants qui, non seulement, ne profitent pas de l'instruction dispensée mais font perdre leur temps aux élèves plus âgés. Champion préconise, par conséquent, de ne plus accueillir, à l'avenir, les élèves âgés de moins de six ans. Dans l'immédiat, il demande au maire d'exclure, parmi ces bambins, tous ceux qui se seraient absentés plus de trois séances dans la semaine<sup>1879</sup>.

---

<sup>1875</sup> *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, sous la direction de Ferdinand Buisson, Paris, librairie Hachette, 1888, pp. 1399-1405. Jacotot avait élaboré sa méthode à l'Université de Louvain où il s'était réfugié pendant la Restauration. Il s'était alors servi d'une traduction hollandaise du *Télémaque* de Fénelon pour enseigner le français à ses étudiants. L'idée était de considérer qu'à partir d'un seul texte, on pouvait, par mémorisation et analyse, retrouver les principes de la langue. Il ne restait plus alors qu'à généraliser ce qu'on avait ainsi appris. Concernant l'enseignement de la lecture, cela impliquait qu'on commençât par écrire et lire des phrases et des mots avant de reconnaître les syllabes, ce qui en faisait une méthode à marche analytique. Ces principes étaient à l'opposé de ce qui se pratiquait dans les écoles mutuelles où l'on procédait par synthèse, de la lettre à la syllabe, puis aux mots et aux phrases. Jacotot avait appelé sa méthode « enseignement universel ».

<sup>1876</sup> Lacune, partie du document déchirée. Cependant, il est aisé de comprendre qu'il s'agit du mot « élèves ».

<sup>1877</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Champion au maire de Saint-Brieuc, 22 janvier 1831.

<sup>1878</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, notice individuelle sur Louis-Etienne Champion, non datée mais de 1831 puisqu'on dit que l'école a été ouverte le 1<sup>er</sup> avril dernier.

<sup>1879</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Champion au maire de Saint-Brieuc, 9 novembre 1831.

A la fin de la première année scolaire, le succès de l'école mutuelle de Saint-Brieuc se confirme. Le maître déclare alors 280 élèves<sup>1880</sup>. Par comparaison, à cette époque, les Frères n'en scolarisent que 130. Mais, à la rentrée 1833, la situation évolue défavorablement. Le 1<sup>er</sup> octobre, l'effectif est descendu à 210. Pour redonner du dynamisme à son établissement, Campion rappelle au maire la nécessité d'encourager matériellement les moniteurs. Il explique : « *Dans toutes les écoles mutuelles, on donne de petites récompenses aux moniteurs pour soutenir leur zèle, lorsqu'il vient à se ralentir. Il serait urgent de consacrer quelque petite somme à cet objet. Dans un moment de crise et de découragement, on ne doit rien épargner. Des instruments de dessin linéaire, de petits ouvrages mis à la disposition du maître, peuvent être de puissants mobiles pour exciter l'émulation qui enfante les progrès*<sup>1881</sup>. » Il faut dire que les Frères font tout ce qu'ils peuvent pour débaucher les élèves de Campion. On peut même parler de « racolage » comme le prouve ce billet signé par le père d'un des élèves de l'école mutuelle. En voici la teneur : « *Si Duberge a manqué hier à l'école il paraît que c'est un des frères qui lui a fait signe, comme le petit était avec un de ses cousins qui va à leur école, ils l'ont fait rester et l'ont même engagé d'y retourner aujourd'hui sans faute*<sup>1882</sup>. »

Cependant, malgré le zèle de Campion et le soutien municipal, l'école mutuelle continue de perdre des élèves. Le 18 mars 1834, leur nombre atteint seulement 160, soit une baisse de 42 % en deux ans<sup>1883</sup>. La concurrence profite aux Frères. Ils ont, dès 1833, 250 élèves, soit environ le double de ce qu'ils accueillait l'année précédente<sup>1884</sup>. En 1835, c'est l'explosion, ils en instruisent 630<sup>1885</sup> ! Pour ne rien arranger, l'école normale départementale est supprimée par le conseil général. Louis Campion voit ainsi sa position sociale, professionnelle et sans doute financière amoindrie. En outre, les trois années passées à la tête de l'école mutuelle n'ont pas été une sinécure pour lui. Il se plaint de problèmes de santé. Aussi, demande-t-il, dès cette époque, à exercer les fonctions d'inspecteur des écoles primaires du département, nouveau corps de l'Instruction publique dont le ministre prépare la création<sup>1886</sup>. Dans cette demande, il peut compter sur le soutien de Tueux, député-maire de Saint-Brieuc, d'Armez, également parlementaire, du préfet du département ainsi que du

<sup>1880</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, note rédigée par Campion déclarant 280 élèves dans son école au 25 août 1832.

<sup>1881</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre de Campion au maire, 3 novembre 1833.

<sup>1882</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, billet agrafé à la lettre de Campion adressée au maire, 1<sup>er</sup> décembre 1833.

<sup>1883</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, état de situation de l'école mutuelle de Saint-Brieuc au 18 mars 1834.

<sup>1884</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations du conseil municipal, séance du 10 juin 1833.

<sup>1885</sup> AD 22, 1 T 403, états de situation des écoles primaire, année scolaire 1834-1835.

<sup>1886</sup> AN, F<sup>17</sup>, 20 324, dossier personnel de Louis-Etienne Campion, inspecteur primaire du département des Côtes-du-Nord (1834-1844), puis directeur de l'école normale de Rennes (1844-1865), lettre de Tueux, maire de Saint-Brieuc, également député, au ministre de l'Instruction publique, 19 mai 1834.



recteur de l'académie de Rennes, Le Grand<sup>1887</sup>. Mais, malgré les recommandations de ces personnages influents, la nomination de Champion à l'inspection primaire tarde à venir. Ce dernier s'en inquiète auprès du député Armez : « *Auriez-vous l'extrême bonté, dans le cas où tout ne serait pas terminé, de rappeler ma demande à Mr Guizot ? L'inquiétude qui me tourmente est telle qu'elle ne me laisse plus un moment de repos*<sup>1888</sup>. » La bonne nouvelle finit cependant par arriver et à la fin de l'année scolaire, au mois d'août 1835, le maître quitte définitivement ses fonctions de directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc. Il prend alors les rênes de l'inspection primaire du département des Côtes-du-Nord, fonction qu'il exerce pendant neuf années à la satisfaction de toutes les autorités. Dans le premier rapport qu'il adresse au ministre de l'Instruction publique, il prend ses distances avec un mode d'enseignement qu'il avait pourtant pratiqué avec zèle et à la satisfaction des autorités. Il déclare : « *La méthode mutuelle, objet d'attaques haineuses et peu éclairées ou sujet d'éloges exagérés, est poursuivi par le clergé avec trop d'opiniâtreté pour qu'elle puisse prendre de profondes racines dans notre pays. Du reste, elle n'est employée dans toute sa pureté que dans une école*<sup>1889</sup>. » Deux ans plus tard, ses remarques se font plus précises, notamment sur la formation des moniteurs. Il explique alors : « *Tout le monde d'ailleurs convient maintenant que le mode d'enseignement doit varier avec le nombre des élèves et qu'il se modifie essentiellement entre les mains du maître. Quoiqu'il en soit, le mode simultané compte ici les plus nombreux partisans. Nous n'avons que 26 écoles mutuelles dont 15 manquent de moniteurs exercés. Espérons que les observations adressées à cet égard ne resteront pas inutiles et que tous les directeurs, à l'exemple de celui de Saint-Brieuc et de quelques autres que l'on pourrait citer, ne reculeront plus devant les sacrifices de temps que réclame l'instruction des moniteurs*<sup>1890</sup>. »

Promu directeur de l'école normale de Rennes en 1844, il reste dans cette fonction jusqu'à son départ à la retraite en 1865. Il meurt trois ans plus tard au milieu des siens à Saint-

---

<sup>1887</sup> AN, F<sup>17</sup>, 20 324, dossier personnel de Louis-Etienne Champion, lettre du recteur de l'académie de Rennes au ministre de l'Instruction publique, 12 juin 1834 ; lettre du député, Armez, au ministre de l'Instruction publique, 16 octobre 1834 ; AD 22, 1 T 55, lettre du préfet des Côtes-du-Nord au recteur de l'académie de Rennes, 7 juin 1834.

<sup>1888</sup> AN, F<sup>17</sup>, 20 324, dossier personnel de Louis-Etienne Champion, lettre de Champion à Armez, député, 23 mars 1835.

<sup>1889</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 370, rapport général sur l'inspection primaire dans le département des Côtes-du-Nord, rédigé par Louis Champion, 6 octobre 1836.

<sup>1890</sup> AD 22, 1 T 16, rapport général sur l'inspection primaire du département des Côtes-du-Nord, rédigé par Louis Champion, année scolaire 1837-1838.

Briec<sup>1891</sup>. N'étant pas, au départ, destiné à enseigner, il accomplit, grâce à une volonté et des capacités hors du commun, une carrière exceptionnelle au sein de l'instruction primaire. Certes, d'autres, comme lui, connaissent une destinée comparable mais aucun n'accède à une fonction supérieure comme celle de directeur d'une école normale académique<sup>1892</sup>. Du point de vue pédagogique, Louis Campion accompagne la critique officielle de l'enseignement mutuel sans toutefois la rejeter. Il reconnaît les difficultés pour implanter cette méthode : celles liées à l'opposition cléricale mais aussi les causes intrinsèques qui limitent son succès. Parmi ces causes, il signale celle qui lui paraît la plus importante : le manque de formation des moniteurs. Au-delà, Louis Campion se révèle, à côté du recteur Le Grand, une des grandes figures pionnières de l'instruction primaire en Bretagne.

Au total, les trois maîtres formés à Paris n'ont pas tous la même mission. L'envoi de Casimir Ladreyt a une signification avant tout politique. Binic est alors le théâtre d'une confrontation au retentissement national entre deux camps, libéraux contre ultras. Alors que les élites libérales parisiennes considèrent la Bretagne comme plongée dans l'ignorance, le cléralisme et le conservatisme le plus absolu, l'école mutuelle du petit port breton apparaît comme le phare de l'instruction et de la modernité qu'il faut sauver à tout prix. La Société de Paris n'hésite donc pas à y envoyer un de ses meilleurs sujets.

Les cas de Louis Campion et Pierre Flamarion dévoilent, quant à eux, une autre volonté. L'idée de la Société de Paris mais aussi celle des édiles locaux est d'en faire des directeurs d'écoles modèles comme cela s'était déjà fait sous la Restauration. Ce plan ne se réalisera par pour le Morbihan car on préférera des sujets formés à l'école normale de Rennes en deux ans. Mais, en ce qui concerne les Côtes-du-Nord, le modèle «mutuel» de formation des maîtres se concrétisera.

---

<sup>1891</sup> AN, F<sup>17</sup>, 20 324, dossier personnel de Louis-Etienne Campion, notice individuelle rédigée le 1<sup>er</sup> janvier 1860 ; lettre de Campion au ministre de l'Instruction publique, 30 septembre 1865. Par cette lettre, le directeur de l'école normale de Rennes demande sa mise à la retraite.

<sup>1892</sup> Parmi ces instituteurs mutuels devenus inspecteurs, nous avons relevé, outre Campion, quatre autres noms, à savoir Palud, Lequinquis, Lécuyer et Boudant. Palud a été directeur de l'école mutuelle de Brest, côté ville (1837-1839), directeur de l'école primaire supérieure de Quimper (1839-1850), puis inspecteur dans le Finistère jusqu'en 1857 (AN, F<sup>17</sup>, dossier personnel, 21 429). Lequinquis a été directeur de l'école mutuelle de Lannion (1832-1838), puis successivement sous-inspecteur dans le Finistère (1838-1840), inspecteur dans le Morbihan (1840-1847). Il a terminé sa carrière dans le Finistère en 1874 (AN, F<sup>17</sup>, dossier personnel, 21 161). Lécuyer a été directeur de l'école mutuelle de Pontrieux (1838-1840), puis sous-inspecteur dans le Finistère jusqu'à sa mort en 1846 (AN, F<sup>17</sup>, dossier personnel, 21 118, 1). Quant à Boudant, il a pris la direction des écoles mutuelles suivantes : Vitré (1831-1832), Pontrieux (1832-1835), Lamballe (1835-1837), Rennes (1837-1842). Il est sous-inspecteur dans le département d'Ille-et-Vilaine de janvier 1843 jusqu'en 1849. Ensuite, il quitte la Bretagne et se trouve nommé dans l'Allier. Il finira sa carrière en 1873 dans le département de la Seine-Inférieure (AN, F<sup>17</sup>, dossier personnel, 20 233). Sur ces quatre instituteurs ayant accédé au corps de l'inspection primaire, tous, sauf Boudant, ont été élèves de l'école normale de Rennes.

Enfin, il faut parler des maîtres eux-mêmes. Choisis pour leur zèle et leurs compétences, Louis Champion et Casimir Ladreyt se montrent à la hauteur de leur fonction. Cependant, malgré une rémunération attractive, ils sont confrontés à une tâche épuisante. En effet, organiser une école nombreuse n'est pas de tout repos. En outre, devoir faire face à l'hostilité cléricale est également très éprouvant. Aussi, tous deux montrent-ils rapidement leur désir de quitter une place qui s'est révélée finalement peu enviable. L'enseignement mutuel n'a alors été pour eux qu'un tremplin vers une carrière plus gratifiante.

## **B) Initiés à l'école modèle de Saint-Brieuc**

Louis Champion, avait été choisi non seulement pour diriger la grande école mutuelle de Saint-Brieuc mais pour former à son tour les futurs instituteurs du département. Tueux, le maire de cette ville déclare qu'il a, pendant ses quatre années à la tête de l'école modèle, instruit 50 instituteurs « *reçus par le délégué du recteur de l'académie*<sup>1893</sup> ». Parmi ces derniers, 34 sont connus. En effet, ceux-ci figurent sur le registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc<sup>1894</sup>. La période couverte par ce document va d'octobre 1831 à juin 1833. Il faut donc en déduire que de cette date jusqu'en août 1835, époque de son départ de l'école, Champion aurait instruit 16 élèves-maîtres. C'était environ deux fois moins que pendant les deux années précédentes lorsque l'établissement était considéré comme école normale départementale.

Concernant la durée des études, Champion ainsi que le comité d'arrondissement insistent, dès le départ, pour que le séjour à l'école modèle dure au moins trois mois<sup>1895</sup>. En effet, certains élèves-maîtres, parmi les premiers examinés, ont voulu abrégé la formation et obtenir leur diplôme le plus rapidement possible. Il faut dire que ceux-ci doivent loger en ville et que cela leur coûte cher<sup>1896</sup>. Toutefois, les prescriptions du directeur ont dû être suivies régulièrement par la suite. Ainsi, Gilbert Nicolas a établi, dans sa thèse sur les normaliens de Bretagne, que la durée moyenne du séjour avait été de 2 mois 22 jours sur les neuf premiers

---

<sup>1893</sup> AN, F<sup>17</sup>, 20 324, dossier personnel de Louis -Etienne Champion, lettre de Tueux, maire de Saint-Brieuc et député des Côtes-du-Nord, au ministre de l'Instruction publique, 19 mai 1834.

<sup>1894</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre de délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 1831-1833, liste des élèves-maîtres examinés par le comité et acceptés pour devenir maître de l'enseignement mutuel. L'école modèle de Saint-Brieuc ne disparaît pas en 1834. Elle continue son existence au moins jusqu'en 1851 (AD 22, 1 T 163, école modèle de Saint-Brieuc, 1834-1852).

<sup>1895</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 17 novembre 1831.

<sup>1896</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 96. Les élèves-maîtres touchent une allocation de 20 francs par mois, ce qui est insuffisant pour pouvoir subsister dans une ville où la moindre pension coûte 26 francs.

mois d'existence de l'école normale des Côtes-du-Nord<sup>1897</sup>. Ces trois mois de formation sont essentiellement consacrés à la pratique de la classe qui consiste à bien diriger les élèves. Les futurs maîtres reçoivent également une formation théorique, en écriture, en grammaire et en arithmétique. Celle-ci est donnée en dehors des heures de classes, de 6 à 7 heures et demie le matin et de 4 heures et demie à 7 heures le soir. Le jeudi et dimanche, une heure et demie est consacrée au dessin linéaire et à l'arpentage. Au total, ce sont 23 heures hebdomadaires de leçons particulières qui sont ainsi reçues.

Mais, ces nouveaux maîtres formés dans la méthode d'enseignement mutuel, l'ont-ils réellement pratiquée ? Voulant répondre à cette question, il a été procédé à une comparaison entre deux documents. Il s'agit, d'une part, de la liste des maîtres qui ont suivi les cours de Louis Campion entre 1831 et 1833<sup>1898</sup>, et, d'autre part, des états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord datés de 1834<sup>1899</sup>. Au regard de ces documents, il apparaît que, sur les 34 maîtres considérés, 9 exercent selon la méthode pour laquelle ils ont été formés. Si l'on prend en compte des états plus tardifs, on peut en ajouter quatre autres. Au total, à peine 40 % des élèves-maîtres de l'école modèle de Saint-Brieuc formés entre 1831 et 1833 ont enseigné ensuite selon le mode mutuel. Et encore, il s'agit, le plus souvent, de maîtres exerçant dans de petites écoles : sept sur ces treize ont moins de 50 élèves dont cinq mélangent les filles et les garçons. Seuls trois instituteurs ont dirigé des écoles nombreuses : Alexandre Cuvet à Lamballe avec 126 élèves, Jean-Marie Boscher à Corlay avec 98 et Jean-Marie Méheut à Lanmodez avec 136 garçons et 38 filles. Force est de constater que l'école modèle de Saint-Brieuc répond mal aux besoins de formation des futurs maîtres. Les procédés pédagogiques appris au chef-lieu, conçus pour la gestion d'un grand nombre d'élèves, ne peuvent convenir pour leur petite école de village.

Sans doute, Alexandre Cuvet est le maître qui a le plus marqué cet établissement. Ayant été formé par Campion, il lui succède, en septembre 1835. Jusqu'en 1846, il dirige l'école mutuelle et s'occupe de la formation des élèves-maîtres qui ne peuvent ou ne veulent pas se rendre à l'école normale de Rennes<sup>1900</sup>.

---

<sup>1897</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 91.

<sup>1898</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc. La page de garde contient la liste de tous les élèves-maîtres de l'école normale départementale qui ont été admis par le comité d'arrondissement à pouvoir enseigner. Cette liste commence le 6 septembre 1831 et se termine le 27 juin 1833. Elle comprend 34 noms.

<sup>1899</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord, datés de 1834.

<sup>1900</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 18, registre des délibérations municipales, séance du 25 septembre 1846. Dans cette séance, la démission d'Alexandre Cuvet, directeur de l'école mutuelle est acceptée. L'Hotellier, son adjoint est proposé pour le remplacer.

A l'instar de Louis Champion, il n'est pas destiné, au départ, à faire carrière dans l'instruction primaire. Il occupe, en effet, en 1830, un emploi de bureau à la préfecture. C'est, par ailleurs, un partisan de longue date de l'enseignement mutuel. Il figure ainsi sur une pétition, datée de 1819, en faveur de Rémond, premier directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc<sup>1901</sup>. A la fin de l'année 1831, il est décidé à changer de profession. La place de l'école communale de Lamballe lui a été promise par le maire. Il s'agit d'une offre intéressante puisque la rémunération votée par le conseil municipal est de 1 200 francs et que le logement est gratuit. Comme il s'agit d'un établissement d'enseignement mutuel, il doit se former à cette méthode. Il se hâte donc de suivre les cours que donne Louis Champion à l'école modèle de Saint-Brieuc<sup>1902</sup>. Il la fréquente du 1<sup>er</sup> janvier 1832 au 29 mars suivant, date à laquelle il est reconnu comme apte, par le comité d'instruction primaire, à diriger selon les principes pédagogiques qui lui ont été enseignés<sup>1903</sup>.

Cependant, la municipalité de Lamballe doit faire déguerpir les Frères qui occupent le local destiné à abriter l'école projetée. Il s'agit de deux salles situées dans l'ancien couvent des Augustins. Un procès est intenté mais l'issue favorable pour la commune n'a lieu qu'en juillet 1832. Ce retard de quelques mois est préjudiciable pour le maître car il est obligé de rester plus longtemps à Saint-Brieuc, ce qui lui occasionne des frais de logement supplémentaires. En outre, même si sa rémunération pour l'année 1832 lui est garantie, au mois de février 1833, il n'a touché que 360 francs. Face à cette lenteur administrative, le maître a dû emprunter de l'argent.

Lorsque, enfin, il peut s'installer à Lamballe et ouvrir son école, les difficultés matérielles se dressent devant lui. Le local de son école est humide et mal disposé. Celui-ci comporte deux salles de dimensions modestes alors qu'il n'en faudrait qu'une mais vaste. De plus, la première des pièces, réservée aux exercices de lecture est trop sonore. Son logement lui-même est inconfortable et sale. Il est alors sur le point de démissionner. Heureusement pour lui, un arrangement est trouvé avec les édiles. Sur le plan financier, on règle rapidement son traitement de 1832<sup>1904</sup>. Quant à l'école, on décide de l'installer dans une seule et même

---

<sup>1901</sup> AD 22, 1 T 152, pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, 9 juillet 1819.

<sup>1902</sup> AM, Lamballe, 1 R 1, lettre de Cuvet, directeur de l'école mutuelle, au maire, 1<sup>er</sup> février 1833.

<sup>1903</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre de délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 29 mars 1832.

<sup>1904</sup> AM, Lamballe, 1 R 4, règlement du traitement de M. Cuvet, instituteur communal, pour l'année 1832, 21 mars 1833.

pièce au premier étage de l'ancien couvent des Augustins<sup>1905</sup>. Cette fois, le local aura les dimensions requises par la méthode, à savoir 23 m sur 6<sup>1906</sup>.

Au-delà des problèmes matériels, il y a, comme partout en Bretagne, des dissensions très vives avec les congréganistes. Par deux fois au moins, il doit rappeler à l'ordre certains de ses élèves qui ont commis des offenses envers leurs camarades de l'école chrétienne et même à l'endroit des Frères eux-mêmes<sup>1907</sup>. Ainsi, en janvier 1834, un des religieux se plaint d'avoir été, par les garnements de l'école mutuelle et alors qu'il se promenait, non seulement l'objet d'insultes mais aussi de jets de pierres et de mottes de terre<sup>1908</sup>.

Malgré toutes ces difficultés, Alexandre Cuvet arrive à faire prospérer son établissement qui reçoit 130 élèves en 1834. Il est bien jugé par ses supérieurs et on considère que ses écoliers font de rapides progrès. A la même époque, l'école rivale, celle des Frères accueille un effectif légèrement supérieur, à savoir 140<sup>1909</sup>. La concurrence, dans cette ville, au contraire de Saint-Brieuc, est donc loin d'être défavorable à l'enseignement mutuel. Remarqué au sein du comité supérieur d'instruction primaire, Cuvet est proposé pour une récompense honorifique<sup>1910</sup>. Même s'il ne l'obtiendra pas, il aura la satisfaction de se voir nommé en remplacement de Louis Champion au sein de cette même instance en 1836<sup>1911</sup>.

La notoriété d'Alexandre Cuvet comme maître mutuel n'est plus à faire en 1835. Aussi, la municipalité de Saint-Brieuc, souhaitant remplacer Louis Champion promu à l'inspection primaire, fait-elle naturellement appel à l'instituteur de Lamballe. Ce dernier est cependant embarrassé et tergiverse avant d'accepter son nouveau poste pour, dit-il, des raisons familiales. Il explique, en effet, dans une très longue lettre adressée au maire de Lamballe que sa décision de partir est uniquement motivée par la santé défaillante de sa fille qui vit à Saint-Brieuc<sup>1912</sup>.

Les premières années que Cuvet passe à la tête de l'établissement briochin semblent ne pas avoir d'effet sur le succès de l'école mutuelle. En effet, son effectif reste jusqu'en 1838 au niveau de ce qu'il était lors du départ de Champion, c'est-à-dire entre 150 et 160. C'est à

---

<sup>1905</sup> AM, Lamballe, 1 D 8, registre des délibérations municipales, séance du 9 novembre 1833.

<sup>1906</sup> AM, Lamballe, 1 R 4, devis des travaux à faire pour l'aménagement de la salle des Augustins en vue d'en faire une école mutuelle, 8 novembre 1833

<sup>1907</sup> AM, Lamballe, 2 D 12, registre de la correspondance du maire, lettre à Alexandre Cuvet, instituteur, 10 février 1833.

<sup>1908</sup> AM, Lamballe, 1 R 4, lettre de Frère Gervais à Alexandre Cuvet, directeur de l'école mutuelle, 19 janvier 1834.

<sup>1909</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord, 1834.

<sup>1910</sup> AD 22, 1 T 386, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 1<sup>er</sup> décembre 1834.

<sup>1911</sup> AD 22, 1 T 386, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 7 mars 1836.

<sup>1912</sup> AM, Lamballe, 1 R 1, lettre d'Alexandre Cuvet au maire, 12 septembre 1835.

partir de l'année scolaire 1838-1839 que s'amorce un décollage. Cette année là 178 garçons y sont scolarisés. Puis, l'augmentation devient rapide et ils sont 290 trois ans plus tard ! En l'espace de cinq ans, l'effectif a presque doublé. C'est d'autant plus remarquable que chez les Frères, l'affluence a, dans le même temps, légèrement baissé. De 658 élèves en 1838, on est alors passé à 621 en 1842<sup>1913</sup>.

Fort de ce succès, Cuvet ne craint pas de s'opposer, en 1841, au projet municipal de réunir en un seul établissement l'école mutuelle et l'école primaire supérieure. Il redoute ainsi la disparition de l'appellation « école mutuelle ». Il explique que cela « *pourrait être nuisible à la prospérité des autres écoles de ce genre existant dans le département, car les ennemis de toute école dirigée par un laïque ne manqueraient pas d'en tirer parti*<sup>1914</sup>. » Cette réflexion montre que Cuvet est attaché à ce vocable qui annonce en réalité celui plus moderne de « laïque ». Il redoute, en second lieu, le départ des meilleurs sujets de l'école mutuelle vers le niveau supérieur où ils recevront une instruction plus poussée selon l'enseignement simultané. Le danger est d'autant plus grand qu'il existe, à l'école primaire supérieure, une classe de premier degré qui exige peu en termes de connaissances. Ce transfert des meilleurs écoliers de la classe mutuelle en direction de cette classe intermédiaire priverait la première des moniteurs dont elle a besoin pour fonctionner. Enfin, il termine son argumentation en clamant son *credo* pédagogique : « *Il ne peut guère exister un meilleur mode d'enseignement pour l'instruction primaire élémentaire que celui qu'on suit dans toute école mutuelle bien dirigée ; enseignement mutuel pour toutes les parties pendant la classe, enseignement simultané avant et après la classe pour les parties qui demandent le plus d'intelligence ; (...) je suis d'autant plus ferme dans cette opinion que je la dois à l'expérience et que je l'ai entendu émettre par MM. les Inspecteurs généraux chargés d'une mission spéciale pour l'enseignement primaire*<sup>1915</sup>. »

Conjointement à la direction de l'école mutuelle, Cuvet s'occupe de former les élèves-maîtres qui arrivent à l'école modèle. En réalité, une grande partie de ces hommes ont atteint

---

<sup>1913</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles primaires du département des Côtes-du-Nord, 1836-1844.

<sup>1914</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre d'Alexandre Cuvet aux membres de la commission du conseil municipal de Saint-Brieuc, chargée d'examiner la proposition relative à la réunion de l'école primaire supérieure et de l'école mutuelle de cette ville, 18 janvier 1841.

<sup>1915</sup> *Ibid.*

la limite d'âge pour pouvoir se présenter à l'examen d'entrée à l'école normale de Rennes<sup>1916</sup>. Se trouvent dans ce cas quelques militaires qui, ayant accompli leurs six années de service, souhaitent embrasser la carrière d'instituteur<sup>1917</sup>. S'agissant du niveau d'instruction, on devine que certains postulants ont peu de connaissances quand ils arrivent à Saint-Brieuc. On peut évoquer, à ce propos, les individus nommés Cartier et Etienne que Cuvet décrit ainsi : « *(Ils) y sont entrés avec le parler de leur pays et ne savaient presque rien ; leur intelligence avait été nullement développée par le raisonnement ; ils étaient au-dessous de beaucoup de nos enfants*<sup>1918</sup>. » En dehors de ces hommes mûrs, l'école modèle accueille également des sujets jeunes qui se préparent à entrer dans l'établissement rennais. C'est le cas, par exemple, de Jean-Louis Découvrant dont la particularité est d'avoir été un élève de l'école mutuelle de Saint-Brieuc. Ayant cessé d'être écolier à l'âge de 13 ans, il apprend le métier de cordonnier. Mais après six ans de travail, il se trouve confronté au manque d'ouvrage. Comme il est encore jeune, il souhaiterait devenir instituteur. Sans doute sent-il le besoin d'une remise à niveau. Aussi, voudrait-il bénéficier des cours donnés par Cuvet quelques mois avant de se présenter devant la commission d'examen pour entrer à l'école normale de Rennes<sup>1919</sup>.

Après le départ de Louis Champion de l'inspection primaire en 1844, l'école modèle n'est plus aussi bien considérée. Montier, le nouvel inspecteur fait part de ses critiques : « *La commission a remarqué et elle a signalé que l'art pédagogique ne tient pas, dans le programme de M. le Directeur, la place que son importance lui assigne. C'est seulement quelques jours avant les épreuves qu'on en entretient les élèves-maîtres. Aussi sont-ils des plus mal préparés sur cette partie sérieuse de l'examen (...) M. le Directeur devrait se pénétrer des 3 méthodes usitées, savoir : la méthode mutuelle pure, la méthode simultanée et la méthode mixte. Enseigner ces méthodes en les approfondissant, en les appliquant, autant que possible, serait d'une utilité incontestable. Mais il faudrait prendre garde de substituer ses idées personnelles à celles de tous les hommes compétents. Je suis à même de remarquer*

<sup>1916</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 305. Villemain, ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire, le 12 décembre 1839, afin que les limites d'âge pour entrer dans les écoles normales soient respectées (de 16 à 25 ans). Gilbert Nicolas déclare, dans son étude, que la commission de surveillance de l'école normale de Rennes résiste à cette injonction ministérielle. Cependant, vu les demandes, à partir de 1840, de postulants pour l'école modèle de Saint-Brieuc en raison de cette limite d'âge, nous sommes obligé d'admettre que les dispenses, même si elles existaient, n'étaient pas accordées systématiquement par la commission d'examen pour l'entrée à l'école normale de Rennes.

<sup>1917</sup> AD 22, 1 T 163, lettres adressées au préfet des Côtes-du-Nord : celle de Louis Héligoin, 5 octobre 1840 ; celle du maire de Trélévern, juillet 1842 ; celle du maire de Pluzunet, 31 mars 1843 ; celle du maire d'Allineuc, 5 septembre 1843. Toutes ces lettres ont pour objet de demander l'admission d'anciens militaires trop âgés pour pouvoir être admis à l'école normale de Rennes. Au total, nous avons recensé quatre demandes pour ce motif. Concernant la loi du 10 mars 1818 sur l'organisation militaire, rapportée par Gouvion-Saint-Cyr, celle-ci porte à six années la durée des services dans l'armée pour ceux qui auront été tirés au sort.

<sup>1918</sup> AD 22, 1 T 163, lettre d'Alexandre Cuvet au préfet des Côtes-du-Nord, 15 septembre 1844.

<sup>1919</sup> AD 22, 1 T 163, lettre de Jean-Louis Découvrant au maire de Saint-Brieuc, 13 février 1841.



*bien des modifications apportées à toutes ces méthodes, presque toujours ces modifications sont mauvaises*<sup>1920</sup>. » En outre, il trouve regrettable que la musique et l'arpentage ne fasse pas partie du programme de formation. Il constate enfin que deux heures quotidiennes consacrées par le directeur aux élèves-maîtres sont un temps insuffisant. Il préconise, par conséquent, que le conseil général arrête de financer cet établissement peu efficace. La somme de 800 francs donnée pour l'école modèle pourrait alors servir à financer deux bourses à l'école normale de Rennes pour des élèves ayant dépassé l'âge requis<sup>1921</sup>. Cependant, ce conseil ne sera pas suivi dans l'immédiat.

Cette insuffisance dans la direction de l'école modèle est sans doute à mettre, en partie, au compte de la maladie de Cuvet. En effet, ce dernier s'use à la tâche. Depuis 1839, il est obligé de s'absenter souvent. Il a bien un maître adjoint, L'Hôtelier, mais celui ne peut suffire pour organiser l'instruction de 220 élèves. Aussi, en février 1841, demande-t-il au maire l'autorisation d'engager un nouvel instituteur qu'il rémunérerait sur sa propre bourse<sup>1922</sup>. Cette proposition est acceptée<sup>1923</sup>. Même s'il donne 600 francs par an à son aide, Cuvet conserve toutefois 1 100 francs de revenus, ce qui le met à l'abri de la misère. En effet, il reçoit, outre 1 200 francs de la municipalité, 500 francs du conseil général pour ses fonctions de directeur de l'école modèle<sup>1924</sup>. En 1846, l'état du maître s'aggrave. Il n'y a pas que la formation des élèves-maîtres qui en pâtit, l'école mutuelle elle-même ne fonctionne plus très bien. Un rapport émanant du comité local critique les insuffisances pédagogiques. Les leçons de lecture, autour des cercles, sont trop bruyantes. On n'apprécie pas non plus que le maître frappe la cadence avec une baguette sur son bureau pour régler les marches des élèves. Le procédé d'épellation par cœur a été abandonné en lecture ainsi que celui des dictées pour l'écriture. Enfin, les moniteurs ne sont pas assez bien formés. Les membres du comité local dénonçant toutes ces négligences et simplifications demande à ce que le maître revienne à une exécution plus exacte de la méthode d'enseignement mutuel<sup>1925</sup>. Même si Cuvet n'est pas explicitement cité dans le rapport du comité, il apparaît que c'est bien lui qui est visé. En effet, les critiques portées sur la mauvaise application de la méthode mutuelle rejoignent

---

<sup>1920</sup> AD 22, 1 T 163, lettre de Montier, inspecteur des écoles primaires, au préfet des Côtes-du-Nord, 21 janvier 1846.

<sup>1921</sup> AD 22, 1 T 163, lettre de Montier, inspecteur des écoles primaires, au préfet des Côtes-du-Nord, 21 janvier 1846.

<sup>1922</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 7, lettre d'Alexandre Cuvet au maire, 15 février 1841. Si sa proposition était acceptée, Cuvet donnerait au nouveau maître 50 francs par mois.

<sup>1923</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 17, registre des délibérations municipales, séance du 2 août 1844. Le nouvel instituteur s'appelle Jagot.

<sup>1924</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 17, registre des délibérations municipales, séance du 2 août 1844.

<sup>1925</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 8 août 1846.

celles formulées par l'inspecteur Montier sur les insuffisances pédagogiques de l'école modèle. Sans doute blessé par ces critiques mais aussi à bout de souffle, Cuvet démissionne<sup>1926</sup>.

Au total, Alexandre Cuvet montre l'exemple d'un maître très dévoué, allant jusqu'à le payer de sa santé. En outre, il se révèle très partisan de l'enseignement mutuel admettant cependant qu'on fasse usage du mode simultané pour les enseignements plus poussés dans lesquels le raisonnement intervient davantage. On le voit aussi clairement défendre la position « laïque » face aux congréganistes. Cependant, les critiques de l'inspecteur Montier mettent en exergue son manque de rigueur pédagogique. En effet, ce dernier lui reproche de prendre des libertés avec la méthode mutuelle et de ne pas former ses élèves-maîtres à l'exercice du métier. Il faut reconnaître que c'est un comble pour une école modèle censée former essentiellement à la pratique.

### **C) Sortis de l'école normale de Rennes**

Les élèves de l'école normale de Rennes ont assurément fourni les plus gros contingents de maîtres mutuels exerçant en Bretagne sous la monarchie de Juillet. Pour l'année scolaire 1837-1838, ils sont 43 dans ce cas sur 83 déclarant exercer selon ce mode dans toute l'académie, excepté l'Ille-et-Vilaine, soit environ 52 %<sup>1927</sup>. Regardant les données d'un plus près, on s'aperçoit que c'est surtout dans le département du Morbihan (93 %) que la proportion d'élèves de l'école normale de Rennes est la plus forte. Dans les Côtes-du-Nord, ces derniers font jeu égal avec ceux qui proviennent de l'école modèle départementale. On compte ainsi, sur un total de 23 instituteurs, neuf normaliens et dix formés à Saint-Brieuc. Dans le Finistère, ceux qui ont appris la méthode de manière informelle, souvent au contact d'un maître expérimenté, sont assez nombreux. Ils représentent, en effet, 60 % des maîtres mutuels (6 sur 10). L'éloignement de ce département peut expliquer la faible proportion de normaliens (4 sur 10). Quant à la Loire-Inférieure, le seul maître issu de l'école normale de Rennes, à cette époque, est Nicolas Touron, exerçant à l'école mutuelle municipale des Ponts, à Nantes. Dans ce département, une importante partie des maîtres mutuels (6 sur 20, soit 30 %), a suivi les cours de l'école normale de Nantes, qui a ouvert en février 1834 et dont

---

<sup>1926</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 16 août 1846.

<sup>1927</sup> Pour cette étude, nous nous sommes servi des différents états de situation conservés dans les archives départementales pour l'année 1837-1838. Voir annexes de 38 à 42.

l'existence se prolongera jusqu'en 1839<sup>1928</sup>. Enfin, il faut signaler René Picot qui a été formé, avec certitude, à l'école du Chapeau-Rouge. Ce dernier établissement est, en effet, considéré, avant 1834, comme école modèle pour les instituteurs du département<sup>1929</sup>. Mais, au-delà de cet unique maître, il faut sans doute en compter d'autres parmi ceux dont le lieu de formation est inconnu.

Après avoir évalué l'importance de l'école normale de Rennes dans le recrutement des maîtres mutuels, il faut essayer de comprendre comment ce lieu de formation prépare à cette pédagogie particulière. Tout d'abord, il ne faudrait pas croire que seul le mode mutuel y est enseigné, le simultané et le mixte y ont également toute leur place. Rallier, le directeur de l'établissement, explique ainsi que la méthode doit être en rapport avec la localité et le nombre des élèves<sup>1930</sup>. Pour l'année scolaire 1834-1835, Gilbert Nicolas a évalué la part de l'enseignement pédagogique à 15 % pour la première année et 7 % pour la seconde<sup>1931</sup>. En ce qui concerne la pratique, contrairement à la théorie, seule la méthode mutuelle est en usage. Les élèves-maîtres doivent s'exercer à l'école mutuelle municipale de la Halle-aux-Toiles ouverte au début du mois d'octobre 1831. Cependant, tous ne peuvent s'y rendre à la fois. Aussi, at-on constitué des groupes qui y vont presque tous les jours et dont le nombre est de huit à dix en 1834<sup>1932</sup>. En 1837, on organise deux cohortes : huit le matin et huit le soir<sup>1933</sup>. Ceux-ci retournent régulièrement pratiquer la méthode mutuelle pendant un mois entier<sup>1934</sup>. Pendant cette période, ils occupent, tour à tour, les fonctions de moniteur général. Les autres, pendant ce temps, exercent comme moniteurs de classe.

Jusqu'en 1833, les élèves-maîtres sont souvent laissés seuls pour conduire l'ensemble de la classe, Stenfort, le directeur, étant obligé de s'absenter<sup>1935</sup>. En effet, ce dernier est également sous-directeur de l'école normale, ce qui l'occupe beaucoup. Le maire de Rennes

---

<sup>1928</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 106 ; p. 116. L'ordonnance royale du 6 décembre 1839 autorise le département de Loire-Inférieure à se réunir à celui d'Ille-et-Vilaine pour l'entretien d'une école normale.

<sup>1929</sup> AD 44, 5 T 1, arrondissement de Nantes, renseignements concernant les communes qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1832 ont reçu des subventions pour fondation d'écoles primaires, 19 juillet 1833, document établi sous le contrôle du comité d'instruction primaire de cet arrondissement. On apprend que sur les quatre instituteurs mentionnés, trois ont fréquenté l'école modèle de Nantes. Il ne peut s'agir que de l'école mutuelle du Chapeau-Rouge administrée par une société de notables et dirigée par Mandart à cette époque.

<sup>1930</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 418.

<sup>1931</sup> *Ibid.*, p. 419.

<sup>1932</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, séance du 9 mai 1834, rapport sur l'école mutuelle de la Halle-aux-Toiles.

<sup>1933</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 419.

<sup>1934</sup> AM, Rennes, R 13, lettre de L'Huissier, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, au maire, 30 juin 1837. Dans cette lettre, le directeur de l'école déclare : « *Il est vrai que je suis secondé par MM. les élèves-maîtres de l'école normale mais ces messieurs sont remplacés chaque mois par des nouveaux élèves qui souvent n'ont jamais vu de classes mutuelles et rendent de bien petits services à l'établissement.* »

<sup>1935</sup> AM, Rennes, correspondance du maire, lettre à Stenfort, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 12 mars 1833.

s'inquiète de cette situation et alerte le directeur sur les abus : « *Des plaintes m'ont été portées à plusieurs reprises sur la manière dont est tenue l'école d'enseignement mutuel ; l'éducation est négligée, les progrès sont lents, les enfants ne sont pas surveillés avec soin, ils deviennent turbulents et contractent des habitudes de désordre*<sup>1936</sup>. » Il estime que les normaliens ne peuvent, tout seuls, diriger la classe. Il explique : « *Quelle que soit leur aptitude, il est difficile qu'ils s'acquittent de ce devoir convenablement. Il faut pour instruire et diriger des enfants certaines qualités qui ne peuvent s'acquérir qu'avec le temps, que l'âge seul et l'expérience donnent*<sup>1937</sup>. » A partir de 1834, ces inconvénients cessent car les normaliens sont plus étroitement surveillés. Ils sont ainsi placés sous la responsabilité directe du directeur de l'école municipale à qui ils doivent rendre un rapport mensuel sur les enfants confiés à leur soin ou, pour les moniteurs généraux, un rapport trimestriel sur la conduite de leurs camarades<sup>1938</sup>.

Cependant, les élèves-maîtres sont trop nombreux pour pouvoir s'entraîner suffisamment. Pour pallier cette insuffisance, on décide de créer un établissement annexe à l'école normale dans les bâtiments d'une ancienne orangerie. Celui-ci ouvre en octobre 1832. Il est placé sous la direction de deux normaliens et fonctionne suivant le mode mutuel. D'autres élèves-maîtres remplissent, comme à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, les fonctions de moniteurs. On y accueille les enfants du faubourg Saint-Martin et de la campagne environnante. Pendant les deux premières années de son existence, elle reçoit entre 50 et 100 élèves<sup>1939</sup>. En outre, il est créé, en 1833, une sorte d'école-laboratoire où les normaliens, surtout ceux de première année, prennent tour à tour les rôles de maître, de moniteurs et d'élèves. Cette expérience est assez satisfaisante d'après le rapport fait par Rallier, le directeur de l'école normale<sup>1940</sup>.

Jusqu'en 1840, les normaliens ne sont exercés qu'à la méthode mutuelle. Il faut attendre cette date et la nomination d'un instituteur chargé spécialement de l'école annexe pour que les élèves-maîtres puissent avoir un exemple d'enseignement simultané. La situation pourrait paraître satisfaisante puisque les normaliens ont désormais l'occasion de pratiquer les deux modes. Or, il n'en est rien. Champion, un an après son arrivée à la tête de l'école normale

---

<sup>1936</sup> AM, Rennes, correspondance du maire, lettre à Stenfort, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, 12 mars 1833.

<sup>1937</sup> *Ibid.*

<sup>1938</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, séance du 27 novembre 1834, règlement de l'école de la Halle-aux-Toiles.

<sup>1939</sup> AM, Rennes, R 13, lettre de Rallier, directeur de l'école normale de Rennes, au maire de cette même ville, 30 juin 1834.

<sup>1940</sup> AD 35, 14 T 1, registre des délibérations de la commission de surveillance de l'école normale de Rennes, rapport de Rallier, directeur, séance du 24 décembre 1833.

de Rennes, considère que les conditions de mise en œuvre des méthodes, tant à l'école annexe qu'à l'école de la Halle-aux-Toiles, laissent à désirer. Il explique : « *Pour le mode mutuel, ils s'exercent, il est vrai à l'école municipale ; mais les procédés n'y sont pas rigoureusement suivis, l'ordre n'y est pas parfait. A notre sens, l'établissement n'est pas une école modèle. L'inspection primaire, consultée à cet égard, serait sans doute de notre avis et interviendrait peut-être utilement à l'effet d'introduire les améliorations que nous désirons. Vous direz peut-être : que les élèves-maîtres apprennent la pratique des méthodes dans la petite classe annexée à l'école normale. Cela serait bien à désirer, répondrons-nous. Il est regrettable qu'une impossibilité matérielle s'y oppose. Trop éloignée de la ville, cette classe ne sera jamais peuplée d'un grand nombre d'enfants. D'un autre côté, ceux qui s'y rendent appartiennent aux familles pauvres du pont Saint-Martin et ils suivent les leçons sans exactitude. De sorte que sur 90 élèves inscrits, jamais l'appel ne constate la présence de plus de 55. Là encore nous n'avons pas d'école modèle. Le professeur pare autant que possible à ces difficultés par des explications*<sup>1941</sup>. » En outre, les normaliens, lorsqu'ils vont se former à l'école de la Halle-aux-Toiles ne peuvent assister aux cours de géographie et de mathématiques, et cela pendant huit jours consécutifs. Afin de remédier à ces problèmes, Champion propose, en ce qui concerne l'enseignement mutuel, de créer, au sein de l'école normale, une classe-laboratoire où les élèves-maîtres rempliraient, chacun leur tour, les rôles de maître, moniteurs et élèves. Cette idée n'est d'ailleurs pas une innovation puisque, on l'a vu plus haut, elle avait déjà été mise en œuvre en 1833. Elle avait toutefois disparu avant 1844, moment de l'arrivée de Champion à la direction de l'école normale<sup>1942</sup>. Le renouvellement de cette solution est exécuté en février 1846 à la satisfaction du directeur. Il apparaît même que les normaliens ne se rendent plus à l'école de la Halle-aux-Toiles qui doit désormais compter sur ses propres élèves pour accomplir les fonctions de moniteurs<sup>1943</sup>.

Finalement, c'est un enseignement mutuel modèle mais assez artificiel qui est proposé à partir de 1846 à l'école normale. De toute façon, cela n'a plus beaucoup d'importance car, à cette époque, il n'y a plus guère d'écoles à le pratiquer. En outre, les normaliens sont destinés, pour la plupart, à exercer dans les communes rurales où seul l'enseignement simultané est recommandé. En fait foi le cahier de l'élève-maître Jouquan dont nous devons la découverte à

---

<sup>1941</sup> AD 29, 1 T 301, rapport fait par Champion, directeur de l'école normale de Rennes, à la commission de surveillance de cet établissement, 29 septembre 1845.

<sup>1942</sup> *Ibid.*

<sup>1943</sup> AD 29, rapport fait par Champion, directeur de l'école normale de Rennes, à la commission de surveillance de cet établissement, 1<sup>er</sup> décembre 1846.

Gilbert Nicolas<sup>1944</sup>. Ce document rare permet de se faire une idée des conseils donnés en matière de pédagogie en 1846 à l'école normale de Rennes. Ainsi, on apprend que le mode simultané est préférable à tout autre pour des effectifs compris entre 30 et 90 élèves. Au-delà, le mode mutuel est conseillé mais on explique qu'il faut un maître énergique pour diriger une école qui suivrait cette méthode. On ajoute, en outre, que l'enseignement mutuel fonctionne bien lorsqu'il s'agit d'exercices mécaniques faisant appel à la mémorisation. Dès qu'une démonstration ou un raisonnement sont nécessaires, l'enseignement simultané doit être choisi. D'où, l'emploi possible d'une méthode, appelée mixte, qui ferait appel, suivant ce qui doit être enseigné, à l'une ou l'autre.

#### D) Des maîtres confrontés à une tâche difficile

Pour illustrer la manière dont des normaliens ont pu se sont confronter, sur le terrain, à l'application la méthode mutuelle, les cas d'Auguste Perron et Guy-Marie Le Goff paraissent éclairants. Tout d'abord, les documents les concernant sont assez nombreux. Ensuite, ces instituteurs ont dirigé leur école au même moment et dans la même ville, à savoir Brest. Cette comparaison permet ainsi de distinguer ce qui peut être du ressort du maître de ce qu'on peut attribuer aux contingences locales. Enfin, ces deux instituteurs ont pratiqué suffisamment longtemps le mode mutuel pour qu'une étude les concernant ait quelque valeur.

Perron est nommé en novembre 1839 et il cesse ses fonctions en avril 1861<sup>1945</sup>. Pendant tout ce temps, il reste à la tête de son établissement situé du côté de Brest. Quant à Guy-Marie Le Goff, il est d'abord installé, en juin 1841, comme adjoint du vieux maître Durbec qui dirige l'école située du côté de Recouvrance<sup>1946</sup>. Il remplace ensuite ce dernier en décembre 1842<sup>1947</sup>. Entre octobre 1851 et février 1852, il cède sa place à Auguste Kergourlay<sup>1948</sup>.

---

<sup>1944</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, pp. 423-424.

<sup>1945</sup> AM, Brest, 1 R 2, inventaire du matériel et du mobilier de l'enseignement mutuel laissés par P. Palud, instituteur, à son successeur, A. Perron, 19 novembre 1839 ; AD 29, 1 T 575, dossier individuel d'Auguste Perron, lettre au préfet du Finistère, 23 avril 1861. Dans cette lettre, l'instituteur annonce qu'il cesse ses fonctions.

<sup>1946</sup> AM, Brest, 1 D 2/15, registre des délibérations municipales, séance du 23 juin 1841.

<sup>1947</sup> AM, Brest, 1 D 2/16, registre des délibérations municipales, séance du 13 décembre 1842.

<sup>1948</sup> AD 29, 1 535, dossier individuel d'Auguste Kergourlay. Ce dernier est entré en fonction à la tête de l'école mutuelle de Recouvrance, à Brest, le 21 février 1852 ; AM, Brest, 1 R 2, lettre de Debry au maire de Brest, 20 octobre 1851. Cette personne venue visiter l'école mutuelle de Recouvrance cite Le Goff comme en étant le directeur. A la lecture de ces documents, nous avons conclu que le départ de Le Goff était situé entre ces deux dates.

## *Guy-Marie Le Goff, entre idéal et réalité*

Guy-Marie Le Goff est né le 28 septembre 1814 à Plouigneau, village situé près de Morlaix (Finistère). Son père est instituteur de cette localité en 1833. C'est d'ailleurs à ses côtés qu'il fait ses premiers pas dans la carrière de l'enseignement<sup>1949</sup>. Boursier du département du Finistère, il entre à l'école normale de Rennes le 2 novembre 1833. Il en sort en septembre 1835 pourvu du brevet élémentaire<sup>1950</sup>.

Son premier poste est l'école de Ploudiry (Finistère). Il y exerce jusqu'en août 1836 au moins<sup>1951</sup>. Ensuite, il est nommé par la commune voisine de Landerneau pour diriger la classe élémentaire rattachée au collège de la ville. Celle-ci est modeste et rassemble seulement 20 élèves en décembre 1836<sup>1952</sup>. On en compte un peu plus en juin 1838, à savoir 35<sup>1953</sup>. Le Goff reste environ trois ans instituteur à cette place où il ne semble pas donner totalement satisfaction. En 1838, le sous-inspecteur Lequinquis, venu le visiter note à son sujet : « *instituteur capable, peu zélé, ne s'occupe point suffisamment de son école, n'obtient pas tous les résultats qu'il pourrait obtenir*<sup>1954</sup>. » De son côté, le comité communal d'instruction primaire ne paraît pas plus enthousiaste et lui accorde seulement l'appréciation « assez bien » alors qu'on attribue un « bien » à Pierre, son confrère de la grande école mutuelle<sup>1955</sup>.

En novembre 1839, le maire de Landerneau ne cache pas son désir de voir partir Le Goff qu'il considère comme mou et sans autorité<sup>1956</sup>. Pour autant, ce dernier ne se laisse pas démoraliser par une expérience si peu probante. Il décide de briguer la place que Palud laisse, en novembre 1839, à la tête de la grande école mutuelle de Brest, côté ville. Le comité local est sans doute mal renseigné sur les antécédents du postulant car il approuve sa candidature. Il émet le vœu que la municipalité le présente, ainsi que son confrère, Perron, au choix du comité supérieur pour cette fonction. Toutefois, il juge le second plus convenable<sup>1957</sup>. Les édiles préfèrent, quant à eux, présenter les deux instituteurs sans ordre de préférence<sup>1958</sup>.

---

<sup>1949</sup> AD 29, 1 T 552, dossier personnel de l'instituteur Guy-Marie Le Goff, lettre de Le Goff à l'inspecteur de l'académie du Finistère, 5 avril 1859.

<sup>1950</sup> Gilbert Nicolas, *op. cit.*, p. 269.

<sup>1951</sup> AM, Landerneau, 13 D 5, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Brest, 17 août 1836.

<sup>1952</sup> AM, Landerneau, 282 R 3, registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, séance du 7 décembre 1836. En comparaison, l'école mutuelle municipale accueille, à la même époque, 182 garçons.

<sup>1953</sup> AD 29, 1 T 36, rapport du sous-inspecteur Lequinquis, 28 juin 1838.

<sup>1954</sup> AD 29, 1 T 36, rapport du sous-inspecteur Lequinquis, 28 juin 1838.

<sup>1955</sup> AM, Landerneau, 282 R 3, registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, séance du 2 mai 1837.

<sup>1956</sup> AM, Landerneau, 13 D 5, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Brest, 13 novembre 1839.

<sup>1957</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 4 novembre 1839.

<sup>1958</sup> *Ibid.*, séance du 9 novembre 1839.

Finalement, le comité d'arrondissement écartera Le Goff qui sera contraint de trouver un autre emploi d'instituteur. En réalité, il remplacera Perron, qui, nommé à Brest, laisse sa place à Plougastel<sup>1959</sup>.

En juin 1841, Le Goff tente à nouveau sa chance pour exercer dans la grande ville portuaire. Une opportunité se présente concernant l'école mutuelle de Recouvrance. Le maître, Durbec, est âgé et malade. Il a besoin d'être aidé dans sa tâche, d'autant plus qu'on vient de transférer son établissement dans une nouvelle construction destinée à accueillir plus de 300 élèves<sup>1960</sup>. Sa candidature est acceptée et il prend les fonctions d'adjoint pour une rémunération de 1 000 francs et un logement gratuit. Il est assuré, en outre, de succéder au directeur quand celui-ci partira<sup>1961</sup>.

Les débuts ne sont pas faciles. En réalité, le jeune maître se retrouve, par l'incapacité du titulaire, à devoir gérer tout seul un effectif pléthorique. Le sous-inspecteur, Lécuyer, venu visiter l'école mutuelle de Recouvrance constate : « *Le titulaire, trop âgé pour diriger de fait, est secondé ou plutôt suppléé par M. Le Goff, jeune homme actif et intelligent. Ce dernier se trouvant ainsi seul chargé d'exercer plus de 300 enfants dans un local immense ne saurait suffire à la tâche. C'est beaucoup qu'il parvienne à maintenir de fois à autre quelque discipline et à rétablir l'ordre. La surveillance absorbant un temps considérable, l'instruction, malgré le secours habilement employé des moniteurs et des procédés de la méthode mutuelle, ne peut avoir qu'une marche lente, irrégulière et sans cesse entravée. Aussi, n'ai-je pas dû m'étonner de trouver la lecture presque généralement mauvaise, l'arithmétique enseignée sans raisonnement ni applications, le système métrique à peine commencé. L'écriture fait exception. Elle m'a paru en voie de s'améliorer. En comparant la fin des cahiers avec le commencement, j'ai remarqué des traces de progrès dus sans aucun doute aux soins du sous-directeur. Mais, par les motifs que j'ai énoncés plus haut, ces chances d'amélioration, même restreintes à une ou deux matières, n'existent que pour un très petit nombre d'élèves*<sup>1962</sup>. »

Pendant toute l'année 1842, preuve de la place grandissante qu'il occupe désormais au sein de l'établissement, c'est Le Goff qui rédige les rapports trimestriels envoyés à la mairie sur l'observance du règlement des écoles primaires. Il présente d'ailleurs tout ce qui est

---

<sup>1959</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 23 juin 1841.

<sup>1960</sup> AM, Brest, M 82.1, école primaire communale de Recouvrance, devis descriptif du projet de maison d'école pour 304 élèves, établi par Marzin, 18 juillet 1839 ; lettre annonçant la bénédiction de la nouvelle école mutuelle, 24 mars 1841.

<sup>1961</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 23 juin 1842.

<sup>1962</sup> AD 29, 1 T 36, rapport adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, sur sa demande, par le sous-inspecteur primaire du département, 10 mars 1842. Ce rapport ne concerne que les écoles primaires de Brest.



exécuté comme étant réglé par lui. Ainsi, il nous livre des détails intéressants sur sa pratique pour susciter de l'émulation parmi ses élèves. Il déclare : « *A la fin d'un exercice, le 1<sup>er</sup> élève de chaque section a un bon point : dans les compositions, un enfant reçoit autant de bons points que de places gagnées ; celui qui monte de plusieurs rangs, dans 2 examens successifs, obtient une lettre de satisfaction. Le samedi, les 30 élèves qui ont obtenu le plus de bons points dans la semaine, concourent pour les médailles et les croix. Un jury composé des meilleurs élèves de la semaine précédente, discute et pèse le pour et le contre de chaque concurrent ; les 16 (c'est le nombre de nos médailles) qui réunissent le plus de suffrages sont décorés en présence de leurs camarades. Cette manière de récompenser plaît beaucoup aux enfants ; elle me paraît propre à leur inspirer l'amour de la justice, et à leur donner une idée de nos institutions*<sup>1963</sup>. » Cette pratique du jury d'élèves est assez rare pour qu'on puisse la remarquer. Héritage lancastérien, elle avait été préconisée dans les premiers guides de la méthode rédigés par Nyon et Bally sous la Restauration. Concernant la Bretagne, on l'avait attestée dans une seule école, à savoir celle de Nantes. Le Goff, en adoptant cet usage peu courant, tient à affirmer son attachement aux principes démocratiques. La volonté d'initier ses élèves aux pratiques délibératives et électives est sans doute une façon d'éduquer le futur citoyen dont il rêve.

Devant l'ampleur de la tâche, Le Goff pourrait compter sur ses moniteurs mais ceux-ci quittent l'école à n'importe quel moment de l'année pour aller travailler au port ou s'embarquer. Le maître se plaint : « *La formation des moniteurs est donc toujours à recommencer, et la tâche de l'instituteur devient ainsi des plus fatigantes*<sup>1964</sup>. » Face à cette difficulté de diriger tout seul une école aussi nombreuse, Le Goff suggère au maire l'emploi d'un moniteur général payé sur les fonds municipaux. Il a d'ailleurs trouvé un candidat en la personne de Dumont-Faucon, jeune homme tout juste sorti du séminaire. Il demande pour lui 25 francs par mois (300 francs annuels). Mais, cette solution, adoptée par le maire, ne donne pas entièrement satisfaction par la suite. En effet, en l'espace d'une année, d'avril 1843 à mars 1844, l'instituteur a vu quatre moniteurs généraux se succéder. Finalement, ce n'était pas mieux que les petits moniteurs ! Cette fois, Le Goff pousse ses exigences un peu plus loin et demande l'adjonction d'un second maître. Il pense que pour une rémunération annuelle de

---

<sup>1963</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Brest (côté de Recouvrance), résumé du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 1841-1842, rédigé par Le Goff, 14 avril 1842.

<sup>1964</sup> AM, Brest, 1 R 183, lettre de Le Goff au maire, 1<sup>er</sup> avril 1843.

600 francs, on pourrait en trouver un qui soit breveté<sup>1965</sup>. Finalement, il obtient gain de cause et on lui adjoint Rouquet qui le secondera jusqu'à son départ, en 1852.

Même si les conditions d'enseignement y sont difficiles, jusqu'en 1844, l'école de Le Goff ne désemplit pas. Ainsi, 327 élèves y sont accueillis au 1<sup>er</sup> février de cette même année<sup>1966</sup>. Mais l'année suivante, les effectifs commencent à baisser. On n'en compte plus alors que 255<sup>1967</sup>. En 1849, il n'en reste plus que 120 alors qu'aucune école de Frères n'existe encore à Recouvrance<sup>1968</sup>. Outre les défections d'élèves, le maître doit affronter également la maladie. Lors de l'hiver 1847-1848, celle-ci prend un tour si grave qu'il est obligé de laisser sa classe pendant plus d'un mois<sup>1969</sup>. Lorsqu'il reprend ses fonctions, il reste encore très faible plusieurs semaines. Pendant ces périodes d'absences, c'est son adjoint, Rouquet, qui le supplée. Mais ce dernier ne paraît pas vraiment maîtriser la direction d'une école qui se désorganise et se discrédite chaque jour un peu plus<sup>1970</sup>.

En 1849, une nouvelle aggravation s'annonce pour l'école mutuelle tenue par Le Goff. En effet, plusieurs habitants de Recouvrance ont demandé, par voie de pétition, une école de Frères. A cette époque, ce sont 160 élèves qui passent la Penfeld, rivière séparant les deux parties de la ville, pour se rendre à l'école chrétienne située du côté de Brest. Evidemment, cette traversée n'est pas sans risque<sup>1971</sup>. La pétition est adressée au conseil municipal qui, saisi de cette doléance, nomme une commission en son sein afin de trouver une solution. Celle-ci se prononce en faveur des pétitionnaires pour des raisons qui tiennent à la sécurité des enfants mais aussi parce que le local des Frères, situé côté ville, ne peut suffire à l'afflux d'un si grand nombre d'écoliers. Cependant, lorsque le rapport de la commission est présenté devant l'assemblée municipale, des appréciations différentes se font jour. Un des membres voudrait qu'on élucide les raisons qui ont conduit à ce que l'école mutuelle dirigée par Le Goff soit désertée. A ce propos, on souligne la faiblesse des résultats scolaires de ses élèves lors des examens. Ainsi, parmi les 30 élèves admis à l'école supérieure, aucun ne provenait de l'école de Recouvrance, 8 étaient issus de l'autre école mutuelle, celle dirigée par Perron, et 22

---

<sup>1965</sup> AM, Brest, 1 R 183, lettre de Le Goff au maire, 7 mars 1844.

<sup>1966</sup> AM, Brest, 1 R 2, tableau numérique des enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles de la commune, au 1<sup>er</sup> février 1844.

<sup>1967</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires du Finistère, année scolaire 1844-1845.

<sup>1968</sup> AM, Brest, 1 R 183, extrait du registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> août 1849.

<sup>1969</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre de Le Goff au maire, 23 février 1848.

<sup>1970</sup> AM, Lanterneau, 282 R 3, correspondance, liste par ordre de mérite des instituteurs qui ont sollicité la place de Lanterneau ou qui peuvent convenir pour l'école publique de cette ville, 2 septembre 1849. Dans cette liste, apparaît la candidature de Rouquet. Un jugement défavorable a été émis par le sous-inspecteur et les membres du comité d'instruction primaire. On lui reproche ainsi son manque de zèle et la faiblesse des élèves confiés à ses soins lors de la maladie de Le Goff.

<sup>1971</sup> AM, Brest, 1 R 183, extrait du registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> août 1849.

sortaient des écoles chrétiennes. Devant ces graves insuffisances, certains membres voudraient qu'on procède à une enquête préalable afin de trouver les moyens de redresser l'école mutuelle. Mais l'ensemble des conseillers municipaux ne souhaite pas s'engager dans cette voie et vote pour que les Frères s'établissent dès que possible dans le quartier de Recouvrance. En refusant cette enquête, ils pensaient sans doute que la concurrence allait faire son œuvre, au risque de détruire l'école tenue par Le Goff. Ce dernier verra l'épreuve se concrétiser pour lui quand Les Frères ouvriront leur école en septembre 1850<sup>1972</sup>

L'école mutuelle de Recouvrance allait-elle, sous l'aiguillon congréganiste, sortir de sa torpeur ? L'examen pour entrer à l'école primaire supérieure de la ville était l'occasion d'évaluer si Le Goff avait su obtenir de meilleurs résultats de la part de ses élèves. En juillet 1851, 40 places sont à pourvoir<sup>1973</sup>. Les Frères font concourir 23 de leurs écoliers, Perron, 23 et Le Goff, 18. A l'issue des épreuves, Le Goff réussit à faire admettre la moitié des élèves présentés, à savoir 9. C'était toujours mieux qu'aucun élève et surtout mieux que les Frères qui n'avaient que 8 admis. La concurrence avec les congréganistes avait peut-être incité le maître à soigner l'instruction de ses écoliers. Cependant, son confrère, Perron a plus de succès puisque tous les élèves qu'il a présentés sont reçus. La différence de réussite entre les deux établissements mutuels est d'autant plus grande que, si l'on considère les 20 premiers reçus, on s'aperçoit que 13 proviennent de l'école dirigée par Perron alors qu'ils ne sont que 3 à venir de celle de Le Goff. Il faut préciser, en outre, qu'il n'y a pas de différences dans le recrutement social des élèves, qu'ils soient dans les écoles chrétiennes ou dans les écoles mutuelles. En effet, pour pouvoir fréquenter ces différents établissements communaux, il faut un certificat d'indigence délivré par la mairie. Aussi, on peut s'interroger sur une telle différence entre les deux établissements qui fonctionnent avec les mêmes méthodes et le même genre d'élèves. C'est d'ailleurs ce que font les autorités municipales. En réalité, même si certains des élèves de Le Goff réussissent à entrer à l'école primaire supérieure cette année-là, l'avis général est que son école est toujours d'une grande nullité comme le rapporte le maire au sous-préfet : « (...) je dois convenir que la tenue de l'école confiée à M. Le Goff a donné lieu à de nombreuses plaintes, et que presque toutes les familles de Recouvrance se refusent à confier leurs enfants à cet instituteur<sup>1974</sup>. »

---

<sup>1972</sup> AM, Brest, 1 D 2.18, registre des délibérations municipales, séance du 30 septembre 1850. Le maire communique au conseil une lettre que le frère Mamertin lui a adressée, datée du 25 septembre 1850. Dans cette lettre, le religieux annonce que les classes de l'école chrétienne de Recouvrance ont été récemment ouvertes.

<sup>1973</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport de la commission d'examen pour entrer à l'école primaire supérieure de Brest, 30 juillet 1851.

<sup>1974</sup> AD 29, 1 Z 174, lettre du maire de Brest au sous-préfet, 6 janvier 1851.

Aux insuffisances pédagogiques vont bientôt s'ajouter des reproches de nature politique. En effet, Le Goff est bientôt dénoncé pour ses opinions socialistes<sup>1975</sup>. Rappelons que nous sommes aux lendemains de l'effervescence révolutionnaire qui a permis l'avènement de la Seconde République. Le nouveau régime, après les journées de juin 1848 qui voient l'écrasement des ouvriers insurgés, tourne bientôt le dos aux changements espérés et fait place à un gouvernement réactionnaire. On voit, alors, au sein de l'Instruction publique, s'organiser une sorte de « chasse aux sorcières » visant les instituteurs qui se seraient compromis par des actions ou des idées trop avancées. Le sous-préfet de Brest, s'étant mis en quête des sujets douteux, déclare : « *Les événements du mois de février 1848 ont exercé peu d'influence sur ces instituteurs (ceux de son arrondissement), je ne prétends pas que plusieurs d'entr'eux ne se soient pas laissés aller à des illusions, n'aient pas rêvé d'améliorations impossibles. Mais ceux d'entr'eux qui avaient ajouté foi à des promesses trompeuses n'ont pas tardé à être désabusés, et, sauf quelques bien rares exceptions, tous ont compris que les agitations des partis étaient incompatibles avec l'accomplissement de la mission qui leur était confiée*<sup>1976</sup>. » Le sous-préfet ajoute que les quelques maîtres dont l'opinion est suspecte font l'objet d'une surveillance spéciale assurée par le clergé local. Il explique : « *Si l'un d'entr'eux professait ostensiblement, ou même propageait secrètement des doctrines contraires au bon ordre, le curé ou desservant en serait infailliblement instruit et n'hésiterait pas à en informer l'administration qui pourrait aviser*<sup>1977</sup>. »

En réalité, en Bretagne, à l'instar de l'arrondissement de Brest, peu nombreux sont les instituteurs qui s'engagent aux côtés des républicains. Pour citer un autre exemple, celui de l'arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine), on sait que trois maîtres seulement ont été déférés devant le comité supérieur pour ces raisons<sup>1978</sup>. Gilbert Nicolas, dans son ouvrage sur les premiers normaliens bretons, cite, pour sa part, la figure de Jean-Marie Tréal qu'il juge d'autant plus remarquable qu'elle est exceptionnelle. Ce dernier exerce à l'école municipale de Rennes depuis 1837. A cette époque, il a été recruté pour y assurer les cours d'adultes<sup>1979</sup>. En 1843, il remplace Boudant à la tête de la classe mutuelle<sup>1980</sup>. Il se présente à la Constituante aux élections de 1848. Bien que non élu, il recueille 34 000 voix<sup>1981</sup>.

<sup>1975</sup> AD 29, 1 Z 174, lettre du préfet du Finistère au sous-préfet de Brest, 6 mars 1851.

<sup>1976</sup> AD 29, 1 T 36, lettre du sous-préfet de Brest au préfet du Finistère, 8 février 1850.

<sup>1977</sup> AD 29, 1 T 36, lettre du sous-préfet de Brest au préfet du Finistère, 8 février 1850.

<sup>1978</sup> AD 35, 12 T 189, registre des délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Fougères, séance du 3 avril 1850.

<sup>1979</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 11 novembre 1837.

<sup>1980</sup> AM, Rennes, 1 D 40, registre des délibérations municipales, séance du 10 février 1843.

<sup>1981</sup> Gilbert Nicolas, *Instituteurs entre politique et religion, la première génération de normaliens en Bretagne, au 19<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Editions Apogée, 1993, p. 177.

Le Goff fait donc figure, lui aussi, d'exception en affichant ses opinions, surtout après juin 1848, lorsque les tenants du parti de l'ordre reprennent les rênes. Ainsi, c'est au début de l'année 1850 que le sous-préfet de Brest alerte pour la première fois son supérieur à son sujet. Celui-ci reproche au maître aussi bien son manque de zèle dans la conduite de son école que ses relations difficiles avec les autorités ou ses idées socialistes<sup>1982</sup>. Pour mettre un terme aux manquements professionnels, il souhaite que la concurrence avec les congréganistes fasse son œuvre. On peut remarquer que cela implique de faire tomber l'école mutuelle de Recouvrance. Cependant, un an après, Le Goff est toujours en place.

Cette fois, le clergé s'en mêle. L'abbé Cuzon, le curé de la paroisse Saint-Sauveur voudrait bien « *alléger définitivement Recouvrance d'un instituteur qui lui pèse*<sup>1983</sup> ». Il dénonce donc le scandale auprès de son évêque : « *M. Le Goff, socialiste avoué aux yeux de toutes les autorités civiles et religieuses, impie par principes, contempteur du clergé, sceptique immoral, continue à exercer ses fonctions parmi nous. Tous les maires depuis 1830, MM. Fleury, Lettré, Le Grandais et Bizet ; MM. les sous-préfets ont tous eu à s'en plaindre. Une seule considération a empêché qu'on ne le supprimât : c'est qu'il est père de famille*<sup>1984</sup>. » Cependant, il considère que le maître, malgré ses quatre enfants, n'est pas tant à plaindre. S'étant marié avec une femme aisée de Landerneau, il jouit d'une certaine fortune. Pour preuve, il vient d'acheter dans les environs un restaurant qui lui a coûté 20 000 francs.

De son côté, le préfet voulant le faire révoquer pour ses idées s'impatiente auprès du sous-préfet de Brest : « *Vous m'avez signalé plusieurs fois le sieur Le Goff, instituteur à Recouvrance comme appartenant au parti socialiste et professant des doctrines démagogiques. (...) M. le recteur n'hésiterait pas à révoquer pour ce motif le sieur Le Goff s'il pouvait baser cette mesure sur un fait déterminé ; mais jusqu'ici aucun fait spécial n'a pu être articulé contre cet instituteur ; je vous prie en conséquence de surveiller attentivement sa conduite et ses démarches et de me signaler immédiatement celles dont vous auriez connaissance et qui pourraient motiver sa révocation*<sup>1985</sup>. » On n'ose donc pas se fonder sur ses seules opinions pour faire interdire Le Goff. Il faut des faits tangibles.

---

<sup>1982</sup> AD 29, 1 Z 174, lettre du secrétaire général de préfecture au sous-préfet de Brest, 4 mars 1850.

<sup>1983</sup> AD 29, 1 T 552, dossier personnel de l'instituteur Guy-Marie Le Goff, lettre du curé de la paroisse de Saint-Sauveur (Brest), à l'évêque de Quimper, 25 décembre 1850.

<sup>1984</sup> AD 29, 1 T 552, dossier personnel de l'instituteur Guy-Marie Le Goff, lettre du curé de la paroisse de Saint-Sauveur (Brest), à l'évêque de Quimper, 25 décembre 1850.

<sup>1985</sup> AD 29, 1 Z 174, lettre du préfet du Finistère au sous-préfet de Brest, 6 mars 1851.

En outre, les autorités universitaires craignent une révocation qui pourrait apparaître comme une sorte de « *titre pour l'avenir*<sup>1986</sup> ». Cela prouve que le maître dispose de soutiens parmi la population brestoise vis-à-vis desquels son renvoi signifierait une grave injustice. Dans ces conditions, l'inspecteur primaire de Brest et son supérieur préfèrent plutôt contraindre le maître de Recouvrance à la démission<sup>1987</sup>. Sans doute, les autorités de la ville sont-elles du même avis. En effet, bientôt, le bruit court qu'une commission municipale est sur le point de proposer la réduction du traitement de Le Goff. Comment ne pas voir dans cette rumeur une manœuvre pour décourager cet instituteur ? L'intéressé, fatigué des commérages sur son compte, écrit au maire pour en avoir le cœur net. Il semble prêt à partir si cela est avéré. En effet, il déclare : « *N'ayant point l'honneur d'être millionnaire, il m'importe beaucoup, Monsieur le Maire, d'aviser à temps aux moyens d'entretenir ma nombreuse famille, en 1852*<sup>1988</sup>. » Dans cette affaire, Il soupçonne son confrère Perron de convoiter sa place. Il considère d'ailleurs ce dernier comme stupide et peu scrupuleux. Finalement, la manœuvre réussit et Le Goff quitte ses fonctions au début de l'année 1852. Il est alors remplacé, en février, par Auguste Kergourlay<sup>1989</sup>.

Pour autant, la carrière de l'enseignement n'est pas terminée pour lui. Après son départ de l'école mutuelle, il assiste son père qui continue son métier d'instituteur libre. Il tient également le restaurant acheté en 1850 au lieu-dit les « Quatre-Pompes », dans la commune de Saint-Pierre, près de Recouvrance. Cependant, après trois ans, cette entreprise se révèle être une mauvaise affaire. Le père et le fils quittent alors la région brestoise pour s'installer à Morlaix. En 1858, il obtient l'autorisation d'aider, en tant que sous-maître, son père qui dirige un pensionnat primaire dans cette ville. A la mort de ce dernier, en mai 1859, il demande une place dans un collège. Il obtiendra celle d'instituteur à Poullaouen grâce à la sollicitude de l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Morlaix, Decourt. Mais en 1862, les vieux démons rattrapent notre instituteur. On l'accuse d'abuser d'alcool, de proférer des grossièretés en public, de mener une vie immorale et même de pratiquer la sorcellerie ! L'autorité universitaire, cette fois, n'hésite pas. L'inspecteur de l'académie du Finistère prononce la peine de révocation.

---

<sup>1986</sup> AD 29, 1 T 552, dossier personnel de Guy-Marie Le Goff, lettre de l'inspecteur primaire de Brest au recteur de l'académie du Finistère, 26 août 1851.

<sup>1987</sup> AD 29, 1 T 552, dossier personnel de Guy-Marie Le Goff, copie de la lettre du recteur de l'académie du Finistère adressée à Guy-Marie Le Goff, 19 août 1851 ; lettre de l'inspecteur primaire de Brest au recteur de l'académie du Finistère, 26 août 1851.

<sup>1988</sup> AD 29, 1 T 552, dossier personnel de Guy-Marie Le Goff, lettre au maire de Brest, 17 juin 1851.

<sup>1989</sup> AD 29, 1 T 535, dossier personnel d'Auguste Kergourlay. Ce dernier est entré en fonction à la tête de l'école mutuelle de Recouvrance, à Brest, le 21 février 1852.

Au total, Le Goff s'est montré peu zélé professionnellement sauf, peut-être, au cours de ses premières années à Recouvrance. Il connaît les difficultés propres à la conduite des écoles mutuelles. La principale vient du très grand nombre d'élèves à instruire, à savoir plus de 300 pendant deux ou trois ans. Les moniteurs qui sont les rouages essentiels de l'école ne peuvent relever ce défi. Aussi bien ceux qui sont préposés aux classes que les moniteurs généraux changent trop souvent pour rendre efficace l'organisation scolaire. Il s'agit là d'une insuffisance inhérente de la méthode. Lorsqu'un sous-maître est enfin nommé, ce dernier ne paraît guère apporter plus d'amélioration. Par la suite, la maladie ainsi que la concurrence des congréganistes finissent par anéantir tout espoir pour le maître.

En outre, Le Goff est un homme à l'esprit indépendant qui s'affranchit des égards dus aux autorités. Il professe des idées avancées pour l'époque. Si celles-ci lui valent des inimitiés parmi les élites, elles lui procurent probablement des sympathies parmi les ouvriers du port. Se proclamant volontiers socialiste, il semble cependant rester à l'écart du courant corporatif initié par son confrère Perron. Ainsi, il n'apparaît pas dans la démarche confraternelle que ce dernier suscite afin de faire nommer le jeune Pierre à la place de son père à la direction de l'école de Landerneau. Il faut dire que les deux hommes, pourtant issus du même sérail, ne s'entendent pas. Isolé parmi ses confrères, Le Goff semble cependant trouver une consolation dans l'attachement qu'il éprouve pour son père. En effet, tel un fils fidèle, il suit et aide tout au long de sa carrière celui qui l'a initié au métier d'instituteur, depuis la petite école de Plouigneau en 1833 jusqu'au pensionnat primaire de Morlaix où le vieux maître meurt en 1859.

Il se révèle également assez audacieux dans ses entreprises. Diriger la grande école mutuelle de Recouvrance n'était déjà pas une mince affaire. Acheter et vouloir tenir un restaurant en guise de reconversion professionnelle n'en est pas moins une.

Au-delà, il est, par certains côtés, représentatif d'une génération d'instituteurs sortis de l'école normale de Rennes. Plus instruit, mieux formé que les maîtres de la Restauration, il tend également à s'affranchir de l'influence des différentes autorités, surtout celle de l'Eglise. Le Goff va jusqu'au bout de cette liberté de ton et d'action. Finalement, cette insoumission est assez bien tolérée. Il aura fallu vingt-sept ans de carrière pour qu'on ose prononcer la révocation à son encontre. Les maîtres mutuels de l'époque pionnière, tels Rémond ou Legros, n'avaient pas bénéficié d'une telle mansuétude.

## ***Perron, un maître engagé***

Parmi les instituteurs ayant appliqué la méthode mutuelle tout au long de leur carrière, Perron est sans doute l'un des mieux connus. On dispose ainsi de documents qui couvrent pratiquement toutes les étapes de sa carrière, depuis son entrée à l'école normale de Rennes, en juin 1832, jusqu'à sa démission au printemps 1861, à un âge encore jeune puisqu'il n'a alors que 45 ans<sup>1990</sup>. Cette documentation est constituée essentiellement par la correspondance administrative. A cela s'ajoute un mémoire écrit en 1861 dans le cadre d'un concours organisé par le ministère de l'Instruction publique<sup>1991</sup>. L'épreuve était destinée aux instituteurs et la question portait sur les besoins des écoles rurales. Bien que n'exerçant pas lui-même à la campagne, il profite de cette occasion pour livrer ses réflexions au terme de vingt-deux années passées à diriger l'école mutuelle de Brest. Ne parlant pas directement de l'établissement qu'il dirige, il y exprime cependant sa conception du métier et ses souhaits quant aux conditions d'enseignement. Cet aspect revêt, pour cette étude, une importance particulière.

Instituteur mutuel, il fait également partie de cette première génération de normaliens bretons que Gilbert Nicolas s'est appliqué à étudier dans sa thèse. S'il ne se hisse pas à des fonctions supérieures comme certains de ses collègues normaliens, il se distingue très tôt par son zèle et des compétences pédagogiques exceptionnelles.

### **Une entrée difficile dans la carrière**

Auguste Perron est né à Plougastel-Daoulas (Finistère) le 17 février 1816 dans un milieu modeste d'artisan, son père était charpentier. Il est fier de sa terre natale sur laquelle il émet ce jugement : « (...) *cette langue de terre contient une population nombreuse (7 000) très intelligente et très industrielle. L'habitant de Plougastel est généralement à l'aise, il sait tirer un bon parti de sa terre si productive et de son approche d'une grande ville*<sup>1992</sup>. »

Il a été choisi, au départ, comme boursier du département du Finistère pour aller se former pendant deux ans à l'école normale de Rennes ouverte depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1831. Il y est un des plus jeunes pensionnaires puisqu'il n'a que 16 ans lorsqu'il y entre le 30 juin

---

<sup>1990</sup> AD 29, 1 T 575, dossier personnel de l'instituteur Auguste Pierre Marie Perron, né le 17 février 1816 à Plougastel-Daoulas (Finistère) ; lettre de Perron adressée au préfet du Finistère, 23 avril 1861.

<sup>1991</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 792, mémoire de l'instituteur Auguste Perron, 26 janvier 1861.

<sup>1992</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 792, AN, F<sup>17</sup>, 10 792, mémoire rédigé par Auguste Perron dans le cadre du concours à destination des instituteurs organisé par arrêté du ministre de l'Instruction publique, le 12 décembre 1860. Le mémoire est daté du 26 janvier 1861.



1832<sup>1993</sup>. En réalité, le comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest l'a désigné pour aller enseigner, à son retour, dans la commune de Lambézellec<sup>1994</sup>. En effet, cette commune réclame depuis 1831 un instituteur formé aux meilleures méthodes<sup>1995</sup>. Son maire, Alexandre Bouët, est un grand défenseur de l'instruction primaire et se montre, d'emblée, favorable à la toute jeune école normale de Rennes<sup>1996</sup>. La commune, pour obtenir ce jeune instituteur, a accepté de prendre en charge le financement de son séjour dans la capitale bretonne. Cependant, le principal intéressé est ignorant de cet arrangement. Il se croit boursier du département du Finistère et non pas d'une commune en particulier. On voit, par ce détail, que l'avis des futurs maîtres est peu pris en compte.

C'est seulement à la fin de sa formation que Perron prend connaissance de l'engagement qui le lie à la commune de Lambézellec<sup>1997</sup>. En effet, le maire, Alexandre Bouët, commence, au bout de deux ans, à s'impatienter et s'étonne de n'avoir reçu aucun courrier de l'élève entretenu sur les deniers municipaux<sup>1998</sup>. Du coup, le directeur de l'école normale est alerté et informe Perron de sa situation et de ses futures obligations vis-à-vis de la commune de Lambézellec. Pour ajouter à la confusion, le maire apprend que le jeune élève-maître est tombé gravement malade au cours de l'année 1833, atteint par la dysenterie et le scorbut « de terre ». Perron réussit, malgré cela, à poursuivre ses études avec succès. Il est d'ailleurs très estimé par ses professeurs<sup>1999</sup>. Cependant, trop affaibli, il ne peut se présenter à l'examen pour l'obtention du brevet qui a lieu en septembre 1834. Souhaitant soutenir son jeune élève malgré tout, Rallier, directeur de l'école normale, est favorable à la prolongation de son séjour jusqu'à la prochaine session prévue en mars 1835. Le conseil municipal de Lambézellec n'a pas la même indulgence et préfère arrêter le financement de la bourse. Il n'a pas envie d'accueillir un instituteur qui annonce une santé fragile et dont la capacité semble

---

<sup>1993</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.1, état des dépenses faites à l'égard d'Auguste Perron, élève de l'école normale de Rennes, 29 octobre 1834.

<sup>1994</sup> AM, Brest, Lambézellec, 2 D 2.2, registre de correspondance du maire, lettre adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Brest, 26 mai 1832.

<sup>1995</sup> *Ibid.*, au sous-préfet de Brest, 7 juin 1831.

<sup>1996</sup> Alexandre Jean-Michel Bouët a été maire de Lambézellec de 1808 à 1826, puis de 1830 à 1838. C'est un négociant brestois originaire du Calvados (AM, Brest, inventaire des archives communales de Lambézellec, historique, pp. 2-4). C'est à son fils, Alexandre, que l'on doit la parution, en 1835, de la *Galerie bretonne ou vie des Bretons de l'Armorique*, recueil de dessins composés entre 1796 et le début du Premier Empire par le peintre Olivier Perrin (1761-1832). Cet ouvrage a pour sujet la vie quotidienne des paysans bas-bretons. Alexandre Bouët finança cette parution et rédigea les textes accompagnant les reproductions. Il y exprime ses espoirs dans la loi du 28 juin 1833 dans le chapitre intitulé « l'école du prêtre » (Strasbourg, Jean-Pierre Gyss, réédition, 2001, p.86).

<sup>1997</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.1, lettre d'Auguste Perron au maire, 2 octobre 1834.

<sup>1998</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.1, lettre de Rallier, directeur de l'école normale de Rennes, au maire, 2 mai 1834.

<sup>1999</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.1, lettre de Rallier, directeur de l'école normale de Rennes, au maire, 27 octobre 1834.

peu assurée<sup>2000</sup>. Rallier s'offusque de ce renoncement et prévient le maire que si la commune persiste dans son refus, l'école normale, quant à elle, n'abandonnera pas son élève. Il sera alors boursier universitaire et restera, dans ce cas, à la disposition de l'Etat. Finalement, le conseil municipal de Lambézellec revient sur sa décision et accepte de continuer la bourse pour six mois supplémentaires.

Tout paraissait rentrer dans l'ordre et Perron pensait trouver un emploi à Lambézellec où il dirigerait une école nombreuse. Ainsi, il devait remplacer Gourmelon, le maître qui dirigeait jusque là l'école communale<sup>2001</sup>. Le maire avait déclaré au recteur de l'académie : *« Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, que le sieur Gourmelon remplit ses fonctions avec zèle, que sa conduite est régulière et qu'il jouit assez de la confiance des familles de ses élèves ; mais que son mode d'enseignement qui n'est que le simultané imparfait est loin de développer assez vite l'intelligence des enfants, que mon intention et celle de mon conseil municipal serait de le remplacer par un des sujets sortant de l'école normale et de l'engager à aller s'y former, en l'assurant toutefois d'une place d'instituteur à son retour en considération de ses bonnes mœurs et de ce qu'il est un enfant de la commune<sup>2002</sup>. »* Cependant, ce plan ne peut se réaliser, soit que la commune n'ait pas voulu faire le sacrifice d'une nouvelle bourse, soit que Gourmelon n'ait pas désiré se rendre dans la capitale bretonne. Du coup, quand le jeune Perron arrive pour occuper la place qui lui est destinée depuis deux ans et demi, cela n'est plus possible<sup>2003</sup>.

Une autre option se présente alors. Il s'agit de confier à Perron la direction d'une deuxième école communale dont l'établissement est souhaité depuis 1831<sup>2004</sup>. Or, en 1835, le projet n'est guère avancé. En attendant, on décide d'employer le jeune maître à former Gourmelon dans les méthodes perfectionnées, en l'occurrence l'enseignement mutuel. On lui accordera, pour ce service, 400 francs par an, le prix de sa pension à l'école normale. Pendant un peu plus d'un an, Perron aidera son collègue à organiser sa classe et à diriger les moniteurs. Il réussira d'ailleurs fort bien dans cette entreprise. Lacrosse, délégué par le comité supérieur d'instruction primaire, venu visiter l'école mutuelle de Lambézellec le 28 novembre

---

<sup>2000</sup> AM, Brest, Lambézellec, 2 D 2.2, registre de correspondance du maire, lettre adressée au directeur de l'école normale de Rennes, 9 novembre 1834.

<sup>2001</sup> AD 29, 1 Z 177, commune de Lambézellec, rapport de l'inspection faite par Lacrosse, délégué du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, le 28 novembre 1836. Dans ce document, on précise que Gourmelon a 25 ans. D'après un rapport du 11 janvier 1843 sur la même école, ce maître a été breveté le 18 septembre 1829. On peut penser qu'il exerce à Lambézellec depuis cette date.

<sup>2002</sup> AM, Brest, Lambézellec, 2 D 2.2, registre de correspondance du maire, lettre adressée au recteur de l'académie, 8 juillet 1832.

<sup>2003</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.1, extrait du registre des délibérations municipales, séance du 17 mai 1835.

<sup>2004</sup> AM, Brest, Lambézellec, 2 D 2.2, registre de correspondance du maire, lettre adressée au sous-préfet de Brest, 7 juin 1831.

1836 est satisfait de son fonctionnement. Il déclare : « *Les exercices exécutés sous mes yeux m'ont prouvé que les moniteurs formés par l'instituteur s'acquittent de leurs devoirs avec intelligence : la transmission des leçons, les déplacements d'élèves selon leurs réponses, les explications recommandées par la méthode, n'ont rien laissé à désirer*<sup>2005</sup>. »

Pourtant, malgré les marques de bienveillance des autorités à son égard, Perron comprend qu'il est, une nouvelle fois, pris au piège et qu'il n'est pas prêt d'obtenir une place à la hauteur de ses capacités et de son ambition. Heureusement pour lui, une occasion d'échapper à cette situation embarrassante ne tarde pas à se présenter : la commune de Plougastel-Daoulas, d'où il est originaire, demande un instituteur. Il parvient à obtenir du maire de Lambézellec d'être libéré provisoirement du contrat qui le lie à l'administration municipale. Trois ans plus tard, les propositions se font, cette fois, plus intéressantes. En effet, la ville de Brest recherche un instituteur pour l'école mutuelle située côté ville<sup>2006</sup>. La commune de Lambézellec, qui n'a pas encore fait construire sa deuxième école, accepte que Perron postule pour ce poste. Cependant, de son côté, la ville de Brest, qui a connu quatre directeurs successifs en six ans à la tête de son établissement, désire un sujet qui donne des garanties de stabilité dans le poste. Aussi, exige-t-elle que Perron rompe définitivement son engagement vis-à-vis de la commune de Lambézellec. Evidemment, cela n'est possible qu'à la condition de rembourser les frais de pension engagés pour sa formation à l'école normale. Perron accepte cet arrangement<sup>2007</sup>. Sans doute compte-t-il alors sur les 1 200 francs d'émoluments qu'il va percevoir pour régler cette dette<sup>2008</sup>.

Quoi qu'il en soit, le 19 novembre 1839, il débute ses nouvelles fonctions<sup>2009</sup>. L'école est située rue de la Mairie, dans l'ancien bureau des marchands où elle existe depuis son origine, en 1817. Il reçoit environ 120 élèves, tous indigents<sup>2010</sup>. Un an après son arrivée, le maître semble satisfait du fonctionnement de sa classe et particulièrement de ses moniteurs. Ses plaintes sont surtout liées à l'état du mobilier et au voisinage de l'établissement<sup>2011</sup>. Quand le sous-inspecteur vient le visiter le 10 mars 1842, le constat est plutôt positif : « *Cette école compte 130 élèves. Le maître suit la méthode d'enseignement mutuel ; il réussit parce*

---

<sup>2005</sup> AD 29, 1 Z 177, commune de Lambézellec, rapport de l'inspection faite par Lacrosse, délégué du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, le 28 novembre 1836.

<sup>2006</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 4 novembre 1839.

<sup>2007</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 9 novembre 1839.

<sup>2008</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires du Finistère, année scolaire 1839-1840. D'après ce document, la rémunération d'Auguste Perron est égale à 1 200 francs.

<sup>2009</sup> AM, Brest, 1 R 2, inventaire du matériel et du mobilier de l'enseignement mutuel laissés par P. Palud, instituteur, à son successeur, A. Perron, 19 novembre 1839.

<sup>2010</sup> *Ibid.*

<sup>2011</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Brest (côté ville), rapport du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1840-1841.

*qu'il consacre deux heures par jour à l'instruction des moniteurs. Les premiers cercles possèdent bien les principes de la lecture ; mais ils s'ôtent, par le trop de rapidité de leur débit, toute possibilité de saisir le sens de la phrase. Il existe quelques confusions dans la classification des commençants. Le remaniement des sections devrait s'opérer fréquemment, la force respective des enfants variant sans cesse selon le degré d'intelligence et l'application de chacun. Les cahiers d'écriture sont propres. Une dizaine au plus méritent d'être mentionnés sous le rapport de la bonne exécution. L'enseignement de l'arithmétique s'est borné jusqu'à présent à la partie du calcul des 4 opérations fondamentales. Quelques élèves connaissent la nomenclature du système métrique. L'examen sur la grammaire a été assez satisfaisant. De 20 élèves qui écrivent et analysent sous la dictée, 5 ou 6 réussissent. Le catéchisme m'a paru bien appris<sup>2012</sup>.* » Ainsi, grâce au temps consacré par Perron pour former ses moniteurs, la méthode mutuelle peut s'exercer convenablement. Cependant, on voit que celle-ci, même bien pratiquée par un maître zélé, montre ses limites. Les élèves déchiffrent plus qu'ils ne lisent vraiment. Ils écrivent correctement mais peu se distinguent par la qualité de leur calligraphie et de leur orthographe. En arithmétique, il semble qu'aucun ne sache résoudre des problèmes et ne soit en mesure de comprendre les situations de proportionnalité (règle de trois). Au total, seule la partie mécanique de l'enseignement est assurée.

Sur le plan matériel, la situation est en voie de s'améliorer en 1844. En effet, la municipalité a fait construire un nouveau bâtiment pour l'école mutuelle. L'édifice est situé entre l'église Saint-Louis et l'hôpital de la marine dans un lieu appelé Montlouët. Cette fois, il s'agit d'accueillir environ 250 élèves. Pourtant, avec un effectif deux fois moins important, Perron trouve déjà la tâche difficile. Parmi ses principaux soucis, il y a celui de retenir ses meilleurs moniteurs car ces derniers, une fois instruits par lui, migrent rapidement vers l'école primaire supérieure<sup>2013</sup>. Tout est alors perpétuellement à recommencer. Assurer la stabilité de l'organisation pédagogique est, à cet égard, une véritable épreuve de Sisyphe. Aussi, avant la translation de l'école dans le nouveau local, Perron réclame-t-il l'embauche d'un sous-maître<sup>2014</sup>. Le comité communal approuve d'ailleurs cette mesure. Mais la municipalité n'est pas pressée de la financer et ne vote aucun fonds pour cet objet dans le budget de 1845<sup>2015</sup>. Il faut attendre celui de 1847 pour voir le souhait du maître exaucé<sup>2016</sup>. Et encore, quand, par

---

<sup>2012</sup> AD 29, 1 T 36, rapport sur les écoles primaires de Brest, adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, sur sa demande, par le sous-inspecteur primaire du département, 10 mars 1842.

<sup>2013</sup> AM, Brest, 1 R 2, extrait du registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, séance du 9 août 1844.

<sup>2014</sup> AM, Brest, 1 R 183, lettre de Perron, directeur de l'école mutuelle de Brest, au maire, 30 avril 1844.

<sup>2015</sup> AM, Brest, 1 D 2.17, registre des délibérations municipales, séance du 2 août 1844.

<sup>2016</sup> *Ibid.*, séance du 19 mai 1846.

malheur, l'adjoint de Perron se trouve absent, il faut plusieurs mois avant qu'on pourvoie à son remplacement.

1848 marque un tournant dans l'appréciation que Perron porte sur l'organisation de son école. L'enseignement mutuel n'est plus désormais considéré comme la panacée. Le fait de pouvoir, dorénavant, disposer d'un sous-maître, engage l'instituteur à constituer deux classes distinctes séparées par une cloison. Il explique ainsi son choix pédagogique : « *Au moyen de cette séparation, nous pourrions continuer la méthode mutuelle et la méthode simultanée et nous obtiendrions des résultats très supérieurs à ceux que nous avons obtenus jusqu'à ce jour. Par la première, nous montrerions aux enfants tout ce que les moniteurs peuvent enseigner, c'est-à-dire la partie mécanique de l'enseignement : comme la lecture, l'écriture, le calcul, l'orthographe pratique, etc. ; par la seconde, nous leur donnerions les théories, les explications que le maître seul est à même de donner. Une croisée vitrée que l'on pourrait ménager dans la cloison me permettrait de voir ce qui se passerait dans les deux salles. Je m'assurerais de la bonne direction des deux classes, en prenant l'une le matin, et l'autre, l'après-midi. Il serait trop long, Monsieur le Maire, de vous expliquer, dans cette lettre, les avantages de la combinaison des deux méthodes ; ils sont immenses au dire de Mr l'inspecteur général et de MM. les inspecteurs du Finistère qui l'ont vu pratiquée dans beaucoup de villes*<sup>2017</sup>. » Finalement, à l'avènement de la Seconde République, l'école dirigée par Perron, un des derniers bastions de l'enseignement mutuel du Finistère, admet l'enseignement simultané pour les meilleurs élèves.

Est-ce le résultat de cette nouvelle organisation ? Quoi qu'il en soit, les élèves de Perron vont se révéler désormais plus instruits qu'ils ne l'étaient en 1842. Lors du concours pour l'entrée à l'école primaire supérieure de la ville, en juillet 1851, 24 enfants fréquentant son école sont présentés. Ils doivent se soumettre à l'épreuve de la dictée, de l'analyse grammaticale et des problèmes d'arithmétique, domaines peu ou pas enseignés neuf ans plus tôt. Ils doivent également composer sur les nouvelles mesures de surface et de capacité. Surtout, la comparaison des résultats obtenus par ses élèves avec ceux des autres écoles communales de la ville permet d'établir la supériorité de son enseignement. Ainsi, alors que les élèves de Perron représentent environ 25 % de l'effectif présent à l'épreuve (23 sur 91), ils sont 55 % parmi les reçus. On s'aperçoit également que, parmi ces admis, ils ont les

---

<sup>2017</sup> AM, Brest, 1 R 183, lettre de Perron au maire de Brest, 22 octobre 1848.

meilleures notes. Ainsi, sur les 20 premiers (40 ont été admis), 13 viennent de l'école dirigée par Perron, 3 de celle de Le Goff à Recouvrance et 4 des écoles de Frères<sup>2018</sup>.

Si Perron sait se montrer un pédagogue efficace, il est également soucieux de voir la position de l'instituteur améliorée. Il avait eu à subir, lui-même, la négligence des autorités locales à son égard. Ainsi, à ses débuts, la municipalité de Lambézellec avait surtout pensé à ses intérêts et peu au sort de son futur instituteur. Lorsqu'il est installé à Brest, même si sa position est plus confortable financièrement, il est forcé de constater la même indifférence. Ainsi, sa rémunération, à savoir 1 200 francs, n'est jamais augmentée au cours de sa carrière, en dépit des réclamations et même après vingt-deux ans d'excellents services dans la direction d'une école nombreuse<sup>2019</sup>. D'ailleurs, cette somme n'a pas varié depuis 1817, année de la fondation de l'école mutuelle. Pour pallier cette insuffisance, Perron donne des cours pour les adultes, ce qui améliore son traitement de 300 francs par an<sup>2020</sup>. Certes, avec 1 500 francs de revenu et un logement gratuit, il n'est pas l'égal d'un misérable instituteur de campagne auquel la loi Falloux promet, en 1850, 600 francs annuels. En s'assurant un complément de revenu et en réclamant l'augmentation de ses appointements, Perron aspire à une existence qui le rapproche davantage du mode de vie de la « bourgeoisie gênée » décrite par Guépin et Bonamy, celle-ci étant composée d'employés, de professeurs, de commis et de boutiquiers<sup>2021</sup>.

Soucieux de sa dignité, il l'est aussi de celle de ses collègues. Ainsi, on le voit intervenir, en 1848, à l'occasion de la mort de Pierre, directeur de l'école communale de Landerneau. Lui et vingt autres de ses confrères réclament, par une pétition adressée au conseil municipal de cette ville, que le fils puisse succéder à son père décédé<sup>2022</sup>. Cette mesure serait, pour eux, une « *preuve de sympathie pour le corps des instituteurs* » et un geste de gratitude envers le fils d'un « *vétéran de l'instruction primaire qui a constamment joui de*

---

<sup>2018</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport de la commission d'examen en vue d'admettre les élèves qui pourront suivre l'école primaire supérieure de la ville, 30 juillet 1851.

<sup>2019</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 792, mémoire rédigé par Auguste Perron dans le cadre du concours à destination des instituteurs organisé par arrêté du ministre de l'Instruction publique, le 12 décembre 1860. Le mémoire est daté du 26 janvier 1861 ; AM, Brest, 1 R 2, lettre d'Auguste Perron au maire, 26 juin 1848. Il déclare, à cette époque, 300 élèves ; AM, Brest, 1 R 183, lettre de Perron au maire et au conseil municipal, 16 juin 1849. Dans cette lettre Perron réclame une augmentation de traitement : « *Depuis cette époque, ces appointements sont restés invariablement fixés au même chiffre et cependant la valeur relative de tous les objets nécessaires à la vie ayant considérablement augmenté, la valeur monétaire s'est trouvée réduite dans la même proportion. Cependant, Messieurs, si quelque changement devait avoir lieu dans ces émoluments, il semblerait qu'ils dussent plutôt s'élever que s'abaisser ; en effet, le nombre de mes élèves a plus que triplé et par suite mes fatigues et ma responsabilité sont devenues plus grandes.* »

<sup>2020</sup> AD 29, 1 T 9, délibérations du comité d'arrondissement de Brest, séance du 31 octobre 1848.

<sup>2021</sup> MM. A. Guépin et E. Bonamy, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle ; statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, Prosper Sédire, libraire-éditeur, 1835, p. 478.

<sup>2022</sup> AM, Landerneau, 282 R 3, pétition d'instituteurs en faveur du fils de Pierre, ancien directeur de l'école communale de Landerneau, qui vient de décéder, 17 octobre 1848. On a compté 21 signataires.

*l'estime publique pendant sa longue et pénible carrière* ». Parmi les signataires, on remarque que presque la moitié feront partie, quelques années plus tard, des membres fondateurs de la société de secours mutuels des instituteurs du Finistère<sup>2023</sup>.

C'est d'ailleurs à l'action de Perron que l'on doit l'existence de cette première société dont il est le premier président. Celle-ci est fondée le 5 octobre 1852 à l'image de celles qui existent depuis quelques années pour les ouvriers du port de Brest. Cette association a pour but : « 1°. de venir en aide aux confrères qui en cas de maladie se trouveraient dans une position difficile, 2°. d'alléger un peu la misère dans laquelle tombent presque toujours les familles des instituteurs qui viennent à succomber dans un âge prématuré ; 3°. d'augmenter entre les membres de l'enseignement l'esprit d'union et de concorde ; 4°. de les porter de plus en plus à l'amour de leur état en les rendant en quelque sorte solidaires les uns des autres<sup>2024</sup>. »

Cette société est destinée à tous les instituteurs et institutrices du Finistère mais ne concerne, à ses débuts, que ceux qui exercent dans la région brestoise : ils sont 25 à cette époque<sup>2025</sup>. On y trouve des instituteurs communaux (15 sur 25) mais aussi «libres» (10 sur 25). Les maîtres des écoles mutuelles de la ville portuaire sont tous membres de la nouvelle association : Kergourlay et Le Stir, pour Recouvrance ; Perron et Le Dall pour celle de Montlouët. L'ancien maître mutuel de Lambézellec, Gourmelon, l'est également. Il est à noter qu'une seule femme en fait partie, Mme Kergourlay, sans doute la femme du directeur de l'école mutuelle de Recouvrance, ce qui prouve qu'elles sont peu intégrées alors au mouvement corporatif qui s'organise ainsi.

Pour établir sa notoriété et lui donner toutes les chances de succès, Perron et ses confrères placent leur société d'entraide sous le triple patronage du recteur de l'académie du Finistère, du préfet et de l'évêque. Parmi ses membres honoraires, on trouve également le maire de Brest, trois sous-préfets (Morlaix, Brest et Quimperlé), les inspecteurs primaires de Brest et Morlaix, les deux curés de la ville portuaire et le président de la Société d'Emulation. La cotisation mensuelle est fixée, pour les bénéficiaires, à 1,25 franc, soit 15 francs par an.

Au-delà des réalisations, Perron développe une véritable pensée corporatiste. Ainsi, dans un mémoire rédigé en 1861, à l'occasion d'un concours organisé par le ministre de

---

<sup>2023</sup> On a relevé dix noms qui sont à la fois signataires de la pétition en faveur du fils de Pierre et membres fondateurs de la société de secours mutuels. Il s'agit de Perron, directeur de l'école mutuelle de Brest, Le Dall, son adjoint ; Caroff, directeur de l'école primaire supérieure de Brest, Le Guénel et Barrier, ses adjoints ; Billon, instituteur à l'hospice civil de Brest ; Mérour, instituteur communal de St-Pierre-Quilbignon ; Cornec, Maingueneau, Vigoureux, instituteurs libres.

<sup>2024</sup> AD 29, 1 T 412, lettre de Perron au recteur de l'académie du Finistère, 27 juin 1852.

<sup>2025</sup> AD 29, 1 T 412, statuts de la société de secours mutuels entre les instituteurs et institutrices du Finistère, 5 octobre 1852.

l'Instruction publique, il milite pour les rencontres annuelles d'instituteurs, non pas tant pour leur intérêt pédagogique mais pour les liens qu'elles affermissent entre les membres d'une même profession. Il exprime ainsi son vœu : « *Que chaque année des conférences viennent retremper son âme (celle de l'instituteur) d'un saint amour pour l'enfance et donner à son cœur de ces jouissances douces que l'on éprouve en serrant les mains d'amis qui pensent comme nous, qui nous comprennent, qui vivent de notre vie, qui éprouvent nos ennuis et nos tristesses mais aussi nos joies et nos bonheurs ; enfin qui sont d'autres nous-mêmes... Ces courts moments entretiendraient cette cordialité, cette confraternité, cette solidarité si désirable à tous égards, et feraient du corps enseignant une seule et même famille bien unie... les associations religieuses n'ont garde de manquer à cet usage*<sup>2026</sup>. »

Au total, Perron se montre à l'avant-garde du mouvement corporatiste parmi les instituteurs. On peut distinguer deux grandes causes. La première doit beaucoup à la formation de ce maître dans le noviciat laïque que constitue alors l'école normale de Rennes. Il y a vécu presque trois années de sa jeunesse, de 16 à 19 ans. Toute sa formation intellectuelle et professionnelle s'est forgée là. L'expérience de sa maladie et l'attention portée par le directeur et les professeurs sur sa situation ont sans doute contribué à créer un attachement, quasiment affectif, à cette institution. On comprend bien son désir de former une « confraternité », une « famille bien unie », autant d'expressions qui rappellent les liens forts tissés à Rennes. On comprend également la comparaison qu'il fait avec les associations religieuses. Il se sent lié à ses collègues par une même condition mais aussi par un même idéal : le développement de l'instruction primaire dans une contrée largement analphabète et même peu francisée en ce qui concerne sa partie orientale. Cette tâche immense a, dans ce contexte, l'allure d'une véritable mission laïque.

La deuxième raison qui contribue à expliquer le rôle fédérateur que Perron a joué parmi ses collègues, c'est probablement la situation particulière de Brest et de sa proche région. Encouragées par une relative aisance économique et par un anticléricalisme persistant, les écoles primaires tenues par des laïcs y sont particulièrement nombreuses. On a vu ainsi que l'enseignement mutuel a réussi à établir à Brest, sous la Restauration, des positions solides, soutenant la concurrence des Frères, même aux plus mauvais moments. Cette ville atypique, on le devine, agit comme un creuset « laïc » et permet la constitution d'un réseau de

---

<sup>2026</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 792, mémoire rédigé par Auguste Perron dans le cadre du concours à destination des instituteurs organisé par arrêté du ministre de l'Instruction publique, le 12 décembre 1860. Le mémoire est daté du 26 janvier 1861.



solidarité parmi les instituteurs. Perron, à cause de sa formation mais aussi à cause de sa personnalité, réussit à donner des objectifs à ces solidarités naturelles. Sa grande œuvre est sans conteste la création d'une société de secours mutuel qui emprunte, cette fois, non pas à la religion mais au mouvement ouvrier naissant.

Quant à sa position vis-à-vis de l'enseignement mutuel, on peut dire que Perron, bien qu'ayant été un des derniers instituteurs bretons à l'avoir pratiqué, n'en est pas un chaud partisan. Déjà, on a vu qu'en 1848, il réservait cette méthode aux savoirs élémentaires dont l'acquisition était entièrement mécanique. Pour les connaissances exigeant la réflexion, le raisonnement et la démonstration, il préconisait l'enseignement simultané. Dans son mémoire de 1861, on comprend que les soi-disant mérites du mode mutuel ont vécu. Perron exprime une nouvelle manière de penser la pédagogie qui doit plus à Cousin qu'à Laborde : « *Mais pour que l'instituteur puisse s'occuper avec fruit de chaque élève, pour qu'il puisse apprécier l'effort journalier de chaque enfant, (ceci est de la plus grande importance) il est nécessaire que le nombre des élèves soit limité à 60, ou au plus, à 80. Au-delà de ce nombre quelle que soit l'activité du maître, son zèle, son dévouement il ne suffira que très imparfaitement. Puis il y a de grands inconvénients à réunir dans une seule salle une grande quantité d'enfants. Les entrées, les sorties emportent beaucoup de temps, la discipline est presque impossible, et les explications intimes, les conseils paternels, les douces morales ne peuvent plus avoir lieu. Le maître doit se tenir à distance et ne peut s'occuper assez des détails*<sup>2027</sup>. »

Au total, Perron incarne la fin du maître mutuel. Ayant été formé pour instruire selon cette méthode et l'ayant pratiquée longtemps à Brest, il finit par admettre son inefficacité. Il n'adhère pas davantage à l'idéal pédagogique des bourgeois philanthropes de la Restauration. Il se révèle, au contraire, plus en phase avec les idées développées par l'entourage de Guizot et considère que le maître doit avoir une relation particulière avec l'élève. Il doit être, à l'image du prêtre, son guide moral et intellectuel. On comprend alors que seules les circonstances, particulièrement la pingrerie des notables, l'ont conduit à pratiquer une méthode à laquelle il a cru de moins en moins et qui fait, déjà à partir de la fin des années 1830, figure de survivance.

---

<sup>2027</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 792, mémoire rédigé par Auguste Perron dans le cadre du concours à destination des instituteurs organisé par arrêté du ministre de l'Instruction publique, le 12 décembre 1860. Le mémoire est daté du 26 janvier 1861.

## ***Le révolté et le réformateur***

Si on compare les parcours de Le Goff et Perron, on s'aperçoit qu'ils sont tous les deux très instruits et ambitieux. Leur séjour à l'école normale leur a sans doute procuré une formation les rendant capable de diriger de grandes écoles mutuelles. Cependant, Le Goff, après des débuts prometteurs, finit par ployer devant les difficultés de la tâche à accomplir. Quant à Perron, ayant davantage le sens de l'organisation, il parvient à assurer le succès de son établissement. Les résultats de leurs attitudes respectives ne tardent pas à apparaître. Ainsi, autant Le Goff doit subir le discrédit de la part des parents et des autorités, autant Perron en reçoit les éloges. La réussite de ce dernier s'étend d'ailleurs au-delà de son école et lui procure une renommée auprès de ses confrères brestois qui voient en lui un « dirigeant » naturel.

Tous deux sont, en outre, des hommes ouverts sur la société de leur époque. Face aux problèmes sociaux, ils s'engagent chacun à leur manière. Le Goff, en s'affichant comme socialiste, montre un esprit d'indépendance vis-à-vis de ses supérieurs et des notables locaux. On peut également constater que, loin de le rendre plus circonspect, la situation déplorable de son école semble nourrir sa révolte. Au contraire, Perron fait figure de rassembleur en réussissant à créer la première société de secours mutuels pour les instituteurs du Finistère. Il dévoile également des talents de négociateur en parvenant à s'assurer du soutien des autorités. Il comprend que les instituteurs forment une véritable corporation, qu'ils ont besoin de s'unir et de s'organiser collectivement pour faire avancer leurs droits.

Alors que Le Goff emprunte au mouvement ouvrier naissant son idéologie, Perron s'inspire de leurs pratiques solidaires. Force est de constater que, pour l'heure, l'attitude du premier aboutit à un échec tandis que celle de l'autre permet une première amélioration pour une profession qui commence à avoir conscience d'elle-même et de sa condition.

## **Le maître mutuel, une figure dépassée**

Au terme de cette étude sur les maîtres, il faut souligner que la première décennie de la monarchie de Juillet n'est pas une période de déclin pour l'enseignement mutuel. Ainsi, on compte environ cent maîtres utilisant cette méthode en 1837-1838 alors qu'ils étaient seulement une quarantaine pendant la Restauration.

Les maîtres mutuels se différencient par la manière dont ils ont été formés. Ceux qui viennent de l'école modèle de Saint-Brieuc, à part Cuvet, se distinguent peu. La plupart

n'enseignent d'ailleurs pas, par la suite, selon la méthode mutuelle à laquelle ils se sont exercés pendant trois mois exclusivement. Les maîtres mutuels les plus remarquables se trouvent parmi ceux qui sont allés à l'école normale de Paris dirigée par Sarazin et ceux qui ont séjourné pendant deux ans à l'école normale de Rennes. Ces derniers forment d'ailleurs presque 60 % des maîtres mutuels recensés pour l'année scolaire 1837-1838.

Les instituteurs formés à Paris, au tournant de la Restauration et de la monarchie de Juillet, ne sont que trois et font figures de « survivances » de la période précédente. Ce sont de véritables envoyés en mission comme l'avaient été Lambert, Rémond et Walravens une dizaine d'années plus tôt. Ils sont destinés, soit à assurer un succès « politique » comme Ladreyt à Binic, soit, en ce qui concerne Flamarion et Campion, à devenir des directeurs d'école modèle à leur tour.

Quant aux maîtres mutuels issus de l'école normale de Rennes, ils annoncent une nouvelle génération. Les cas de Le Goff et Perron ne correspondent sans doute pas à la norme de leurs confrères. Cependant, chacun à leur manière, ils annoncent des changements professionnels importants. Mieux formés, plus instruits, vivant dans un milieu urbain et sans doute plus éclairé qu'ailleurs en Bretagne, ils s'intéressent à la société de leur temps et s'engagent dans la voie de la transformation sociale. Leurs moyens d'action sont cependant différents : la voie politique pour l'un, l'organisation d'une solidarité professionnelle pour l'autre.

Au-delà, les instituteurs mutuels soulignent les insuffisances d'une méthode pratiquée avec difficulté. Beaucoup y laissent d'ailleurs leur santé tels Cuvet, Le Goff, Campion ou Perron. Les principaux problèmes sont liés aux effectifs pléthoriques ainsi qu'à la formation des moniteurs. Le maître, s'il veut réussir, doit les choisir avec soin et les instruire en dehors des heures de classe. Certains, devant l'ampleur de la tâche, demandent des maîtres adjoints dans les années 40. Tous admettent également que la méthode mutuelle ne convient que pour les rudiments. Finalement, les maîtres finissent par faire eux-mêmes la part de ce qui est efficace et de ce qui ne l'est pas dans une méthode pédagogique présentée au départ comme une nouvelle « vaccine », celle de l'instruction primaire.

## Chapitre 4 : L'épreuve municipale

Après la révolution de Juillet, les municipalités sont renouvelées. Le maire ainsi que les membres du conseil municipal, nommés par le roi, adoptent désormais des idées plus libérales. Un an après, la loi du 21 mars 1831 organisant les premières élections municipales depuis la Révolution ne change rien à leur couleur politique initiale. La nouvelle législation admet alors le principe d'une élection des conseillers par les contribuables les plus imposés auxquels on adjoint certains notables appartenant aux capacités. Dans cette catégorie sont compris, entre autres, les juges, les avocats, les membres des sociétés savantes ou les anciens officiers<sup>2028</sup>. Au sein de ces municipalités aux vues plus modernes, l'instruction primaire jouit d'une faveur toute particulière. L'anticléricalisme de nombreux conseillers va également compter. En effet, ces derniers essaient de créer des écoles indépendamment de l'influence congréganiste. Dans ce contexte, l'enseignement mutuel est, de nouveau, à l'honneur et chaque ville cherche à le développer. Cependant, la tâche va se révéler rude. Soutenir l'enseignement mutuel suppose non seulement de payer les maîtres et les fournitures mais aussi de trouver les locaux adéquats ou d'en construire de nouveaux. Cela suppose aussi de l'étendre aux filles. Il faut également tenir compte de la concurrence faite par des écoles chrétiennes bien implantées. Doit-on les supprimer, les laisser prospérer en dehors de tout contrôle ou bien au contraire les faire rentrer dans le giron communal ? Enfin, la loi du 28 juin 1833 qui crée les écoles primaires supérieures n'est pas non plus sans incidence sur l'importance relative qui doit être accordée aux écoles mutuelles.

Pour des raisons qui tiennent à la possibilité de comparer les villes entre elles, l'étude qui va suivre ne porte que sur cinq villes seulement, à savoir Brest, Lorient, Nantes, Rennes et Saint-Brieuc. En effet, ce sont des villes importantes qui sont, chacune, les plus peuplées de leur département respectif. Grâce à cette caractéristique, elles entretiennent toutes une grande école mutuelle comportant plus de 100 élèves, ce qui permet la pratique de la méthode conformément aux principes édictés par les fondateurs. Enfin, elles présentent une continuité historique avec la période antérieure, c'est-à-dire que l'enseignement mutuel y a été introduit dès la Restauration même si à Rennes et Saint-Brieuc, il a disparu pendant quelques années.

---

<sup>2028</sup> A titre d'exemple, à Saint-Brieuc, cela correspond à 573 électeurs pour une population d'environ 10 000 habitants. Comme ce collège électoral est divisé en cinq sections qui élisent chacune quelques représentants, on pouvait être élu avec un très petit nombre de voix. Ainsi, le mieux élu à Saint-Brieuc lors du scrutin de novembre 1831 n'en recueille que 48 (Jules Lamare, *op. cit.*, p. 296). Il faut préciser, en outre, que le maire, même s'il est choisi au sein de l'assemblée municipale, reste nommé par le roi (loi du 21 mars 1831 sur l'organisation de l'administration municipale, chapitre 1<sup>er</sup>, article 3).

Enfin, il faut indiquer que, concernant Nantes, le rôle des notables sous la monarchie censitaire vis-à-vis de l'instruction primaire a déjà été étudié dans le cadre d'une thèse soutenue par Yannick Le Marec en 1997<sup>2029</sup>. Son travail porte particulièrement sur les capacités qui représentent la nouvelle catégorie sociale montante, celle qui assoit sa fortune et son pouvoir sur le diplôme et les talents. Dans son analyse de la réalité nantaise, il souligne que les notables et les capacités ont laissé l'Eglise monopoliser l'instruction du peuple. En outre, il ne pense pas qu'il y a d'affrontement idéologique entre la municipalité et le clergé sur la question scolaire pendant la monarchie de Juillet, au moins jusqu'en 1845. Sa réflexion a paru intéressante et il a semblé important de l'approfondir ici.

## 1. Un degré d'adhésion variable

L'élite libérale qui dirige les grandes villes bretonnes augure d'un soutien important pour l'enseignement mutuel. Pourtant, celui-ci n'est pas aussi fort, ni aussi unanime qu'on pourrait le penser *a priori*.

Saint-Brieuc est sans doute la municipalité la plus en faveur du nouvel enseignement. Il faut dire que la guerre scolaire y a été particulièrement vive de 1818 à 1823 et l'heure de la revanche paraît avoir sonné pour une grande partie du conseil municipal. Ainsi, parmi les vingt-sept membres installés en novembre 1831, treize, c'est-à-dire environ la moitié, sont d'anciens partisans de l'école mutuelle lorsque celle-ci existait au début de la Restauration<sup>2030</sup>. En effet, ceux-ci n'avaient pas hésité à signer des pétitions, en 1819 et 1823, pour la soutenir face à la concurrence ardue que le clergé organisait contre elle<sup>2031</sup>. A ces anciens soutiens, il faut ajouter également ceux qui sont apparus plus récemment. Ainsi, en l'absence de fonds votés sur le budget 1830, ce sont dix-neuf conseillers municipaux, c'est-à-dire environ les deux tiers, qui ont contribué, par voie de souscription, au rétablissement de l'école mutuelle<sup>2032</sup>. Enfin, six ont été, à une époque donnée, des pères d'élèves, envoyant

---

<sup>2029</sup> Yannick Le Marec, *Le temps des capacités : du savoir au pouvoir, les diplômés à Nantes sous la monarchie censitaire*, thèse, Nantes, 1997, pp. 380-413.

<sup>2030</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 28 novembre 1831, liste des conseillers élus.

<sup>2031</sup> AD 22, 1 T 152, pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, datée du 9 juillet 1819 ; AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition adressée par des pères de familles de Saint-Brieuc à l'abbé Blanchard, recteur de l'académie de Rennes, 17 janvier 1823.

<sup>2032</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, souscription pour le rétablissement du mobilier de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Saint-Brieuc et les réparations à faire au local qui lui est destiné, document non daté mais qui ne peut avoir été établi qu'en 1830.

leur progéniture s'asseoir sur les mêmes bancs que les fils du peuple<sup>2033</sup>. On le voit, l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc ne peut rêver d'un meilleur appui politique.

A Rennes, contrairement à Saint-Brieuc, la bourgeoisie libérale avait, semble-t-il, boudé l'école mutuelle lorsque celle-ci existait dans les premières années de la Restauration<sup>2034</sup>. Avec le soutien du nouveau régime orléaniste, celle-ci s'engage, cette fois, pleinement en faveur de son rétablissement. Ainsi, on vote, en novembre 1830, la réduction des crédits accordés aux Frères tandis qu'on accorde 4 000 francs pour l'établissement laïc projeté<sup>2035</sup>.

A l'opposé des réalités rennaise et briochine, les autorités municipales de Nantes, Brest et Lorient ne semblent pas, dans l'immédiat, intéressées par le développement de l'enseignement mutuel et plus largement par celui de l'instruction primaire. Il faut dire que, dans ces trois villes, l'essor a eu lieu durant la Restauration et les structures scolaires paraissent solidement ancrées. A Nantes, l'idée qui prévaut en 1830 est d'opter pour le *statu quo*. Ainsi, on décide de ne pas augmenter les fonds destinés aux écoles, qu'elles soient dirigées par les Frères ou selon la méthode de l'enseignement mutuel. Certains voudraient même les voir diminués et considèrent l'instruction primaire comme devant relever de l'initiative privée<sup>2036</sup>. A cet égard, la situation existante leur donne raison de penser cela. En effet, les écoles chrétiennes sont gérées et financées, en grande partie, par la société de la Providence fondée en 1817. Celle d'enseignement mutuel est, quant à elle, administrée par une association de notables créée à l'image de la Société pour l'Instruction élémentaire. Le but de cette dernière est d'ailleurs de se passer des allocations municipales pour devenir une entreprise au caractère véritablement philanthropique et libéral. Pourtant, en 1831, l'esprit du conseil n'est plus tout à fait le même et l'idée de créer un réseau d'écoles mutuelles communales à travers toute la ville a germé.

En ce qui concerne Brest, même si on observe, au début, une inertie comparable en ce domaine, les édiles n'entendent pas, pour autant, abandonner leurs prérogatives scolaires. Pour l'instant, ils se contentent d'administrer au mieux leurs écoles. Le premier changement

---

<sup>2033</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, liste des élèves de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, 23 mai 1821. Dans cette liste on trouve les fils de Vincent Chauvin, Joseph Houvenagle et Marc Ducouëdic, tous conseillers municipaux en 1831 ; AM, Saint-Brieuc, 1 R 4, registre d'inscription des élèves de l'école mutuelle (1831-1835). Dans ce registre, on trouve les fils de René Paturel, Joseph Bellom et Jean-Pierre Boullé, également membres de l'assemblée municipale élue en 1831.

<sup>2034</sup> *Le Censeur européen*, tome VIII, année 1818, correspondance, pp. 398-399. L'auteur de cet article s'étonne que les libéraux rennais, contrairement à leurs homologues nantais, n'aient organisé aucune souscription pour soutenir l'enseignement mutuel.

<sup>2035</sup> AM, Rennes, 1 D 37, registre des délibérations municipales, séance du 17 novembre 1830.

<sup>2036</sup> AM, Nantes, 1 D 40, registre des délibérations municipales, séance du 13 décembre 1830.

apparaît, en 1833, lorsqu'il est décidé de créer une école mutuelle pour les filles, ressuscitant ainsi un vieux projet évoqué une première fois au début de la Restauration<sup>2037</sup>.

Quant à Lorient, il faut attendre la fin de l'année 1832 pour que l'enseignement mutuel soit, de nouveau, sujet d'intérêt municipal. A cette époque, le maire, Villemain, se fait l'apôtre de l'instruction primaire et voudrait voir l'école mutuelle logée dans un local plus vaste et mieux approprié. Voici ses arguments : « *L'enseignement primaire auquel, dans l'état de choses actuel, ne peuvent participer que cent vingt enfants serait étendu à 400 à qui on pourrait alors enseigner dans la même localité, outre la lecture, l'écriture et l'arithmétique, la géométrie élémentaire et le dessin linéaire ; de manière à transformer une population ignorante et trop pauvre, jusqu'à présent, en une pépinière d'habiles ouvriers de terre et de mer, et à la faire distinguer encore plus qu'elle ne l'est déjà, par son aptitude particulière et reconnue à la grande construction navale*<sup>2038</sup>. » Les avantages économiques de l'instruction sont, dans cette ville ouvrière, beaucoup plus évidents qu'ailleurs. Cependant, une partie des conseillers municipaux est plus soucieuse du coût de l'opération, à savoir 40 000 francs, que de l'amélioration intellectuelle et professionnelle de la classe ouvrière. Ainsi, la commission du budget, chargée d'étudier le projet du maire, ainsi que plusieurs autres membres de l'assemblée municipale veulent l'ajourner. Au total, cette opposition se révèle assez importante. Ils sont, en effet, huit sur vingt deux, environ un tiers, à voter contre sa réalisation<sup>2039</sup>.

Au total, toutes ces municipalités sont favorables à l'enseignement mutuel, celle de Saint-Brieuc possédant sans doute l'opinion la plus ardente. A Lorient, au contraire, on voit le maire se trouver, sur cette question, en opposition à une partie importante de son conseil municipal. Quant aux villes de Nantes et Brest, les autorités semblent, au début, se satisfaire de la situation acquise durant la Restauration. Les idées d'extension viendront plus tard, en 1831, pour Nantes et 1833, pour Brest. Enfin, il faut remarquer qu'à Rennes et Saint-Brieuc, l'élite libérale est plutôt dans un esprit de reconquête. L'enjeu, dans ces deux villes, est de rétablir l'établissement laïc disparu et ainsi concurrencer l'enseignement congréganiste tout puissant.

---

<sup>2037</sup> AM, Brest, 1 D 2.14, registre des délibérations municipales, séance du 28 mai 1833.

<sup>2038</sup> AM, Lorient, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 29 septembre 1832.

<sup>2039</sup> AM, Lorient, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 25 octobre 1832.

## 2. Un vain combat contre les Frères

Assurément, même si des nuances existent, l'esprit anticlérical domine les municipalités issues de la révolution de Juillet. Cependant, les grandes villes bretonnes n'héritent pas de la même situation du point de vue de la concurrence scolaire<sup>2040</sup>. A cet égard, la seule ville où l'enseignement mutuel est exclusif à tout autre pour les enfants pauvres est Lorient. A Brest, on observe un équilibre entre les deux systèmes. Au contraire, Nantes, Rennes et Saint-Brieuc sont dominées par les lassaliens. En outre, dans ces deux dernières villes, la bourgeoisie libérale désormais en charge des affaires communales, projette de rétablir l'école mutuelle disparue.

Les municipalités qui entretiennent des congréganistes auraient pu renvoyer les Frères comme à Perpignan ou à Châlons-sur-Saône où l'éviction des religieux s'accompagne de violences<sup>2041</sup>. Un conseiller rennais propose bien cette solution mais celle-ci n'est pas adoptée<sup>2042</sup>. Leurs écoles sont trop bien implantées pour qu'on puisse prendre le risque de mécontenter une grande partie de la population. Et puis, où iraient ces enfants ? Les écoles mutuelles ne sont pas assez nombreuses pour les accueillir quand elles existent<sup>2043</sup>. Malgré tout, à Rennes, Nantes et Saint-Brieuc, une partie des conseillers municipaux va tenter de freiner le succès des Frères. Leur action va s'exercer dans trois directions. La première a pour but de réduire les allocations destinées aux religieux, la seconde de les empêcher d'ouvrir de nouvelles écoles et la troisième de les contrôler en leur imposant la sujétion communale. La loi du 28 juin 1833, en distinguant clairement les écoles publiques de celles qui relèvent de l'initiative privée, vient d'ailleurs conforter les municipalités dans ces deux derniers choix.

### A) Réduire leur financement

Deux villes seulement, parmi les quatre concernées<sup>2044</sup>, prennent la décision de réduire le financement attribué jusque là aux congréganistes, à savoir Saint-Brieuc et Rennes. On opte cependant pour une réduction minimale. Ainsi, lors de la discussion du budget prévisionnel de 1832, la majorité des conseillers briochins, persuadée que la concurrence scolaire favorisera

---

<sup>2040</sup> Voir tableau à la fin de cette partie.

<sup>2041</sup> Raymond Tronchot, *op. cit.*, tome III, p. 190.

<sup>2042</sup> AM, Rennes, 1 D 37, registre des délibérations municipales, 17 novembre 1830.

<sup>2043</sup> L'école mutuelle de Saint-Brieuc ouvre ses portes le 1<sup>er</sup> avril 1831 (AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, fiche de renseignements sur Louis Campion, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, 1831). Pour Rennes ce sera le 8 octobre suivant (AM, Rennes, 1 D 37, registre des délibérations municipales, séance du 16 mai 1832).

<sup>2044</sup> La ville de Lorient n'est pas concernée car il n'existe pas d'école communale de Frères à cette époque.



l'enseignement mutuel, se contente de retrancher 300 francs à ce qui était dévolu jusque là aux religieux. On passe ainsi de 1 800 francs à 1 500 francs alors que l'école mutuelle se voit généreusement accorder 2 100 francs<sup>2045</sup>. A Rennes, en novembre 1830, il est prévu de limiter leur allocation seulement à 7 600 francs, au lieu de 8 200 francs accordés six mois plus tôt, juste avant la révolution de Juillet<sup>2046</sup>. On vote, dans le même temps, comme à Saint-Brieuc, une somme considérable pour l'établissement de l'école mutuelle, à savoir 4 000 francs<sup>2047</sup>.

On le voit, ces tentatives sont surtout symboliques et ne peuvent, en aucun cas, provoquer le départ des Frères. A Saint-Brieuc, le nombre de leurs élèves s'accroît même considérablement passant de 140, en 1831 à 250, deux ans plus tard<sup>2048</sup>. A Rennes, on n'observe pas une telle augmentation, le recrutement paraissant identique à celui qui existait à la fin de la Restauration. En effet, en mai 1833, 876 écoliers sont scolarisés dans les écoles chrétiennes, ce qui est légèrement mieux que les effectifs déclarés par l'évêque en 1828<sup>2049</sup>.

Mais, si dans la même période l'école mutuelle de Rennes a pu se développer de manière satisfaisante, ce n'est pas le cas à Saint-Brieuc où l'établissement laïc perd plus de la moitié de son effectif, passant de 350 à 160<sup>2050</sup>. Face à cette situation, certains conseillers enragent et mettent en cause l'indulgence que la municipalité a eue envers les Frères en continuant de les financer. Le rapporteur de la commission du budget lance un véritable réquisitoire anticlérical : « *De toutes parts, parmi les membres du clergé, parmi les personnes les plus honorables du pays, au sein même des établissements que vous dotez, que vous secourez, les Frères de la doctrine chrétienne comptent des partisans aveugles, qui emploient, pour les servir, des moyens que la morale et la religion semblent repousser également : refus d'admettre aux sacrements, de faire participer les élèves de l'école mutuelle aux bienfaits que des personnes charitables destinent aux enfants qui communient pour la première fois ; bien plus, refus de tout travail, de tout secours aux familles indigentes de ces enfants si elles persistent à les y envoyer. Voilà les odieux moyens que, depuis quelques mois surtout, on n'a cessé de mettre ostensiblement en œuvre, pour faire tomber votre école mutuelle, pour faire*

---

<sup>2045</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 10 août 1831.

<sup>2046</sup> AM, Rennes, 1 D 37, registre des délibérations municipales, séance du 12 mai 1830, vote du budget 1831. A cette époque, on porte la subvention accordée aux Frères de 7 600 francs à 8 200 francs en raison d'un accroissement des élèves dans leurs écoles.

<sup>2047</sup> AM, Rennes, 1 D 37, registre des délibérations municipales, séance du 17 novembre 1830.

<sup>2048</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 10 juin 1833. Le chiffre de 140 paraît faible pour une école qui recevait environ 400 élèves en 1829. La chute des effectifs des Frères, à cette époque, est probablement une conséquence de l'engouement suscité par la réouverture de l'école mutuelle. En effet, 350 élèves y sont inscrits lors de son ouverture au printemps 1831. Il est possible également que d'autres causes existent mais que nous ne connaissons pas.

<sup>2049</sup> AM, Rennes, 1 D 38, registre des délibérations municipales, séance du 6 mai 1833 ; AD 35, 6 V 173, état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Rennes, 1828.

<sup>2050</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 10 juin 1833.

*trionpher l'école de la congrégation*<sup>2051</sup>. » Le conseil semble convaincu par cette argumentation et vote, cette fois, par 11 voix contre 8, la suppression totale des fonds accordés aux religieux<sup>2052</sup>. Cependant, un an plus tard, a lieu un nouveau revirement. En effet, la commission du budget propose de les rétablir. Son rapporteur explique que, suite à la nouvelle loi sur l'instruction primaire votée le 28 juin 1833, les Frères voudraient voir leur établissement considéré comme communal. Il précise que, dans cette éventualité, ils acceptent de se conformer aux exigences de l'administration. Sur ces considérations, et aussi sans doute pour ne pas déplaire à une population largement favorable aux religieux, l'assemblée municipale suit l'avis de la commission<sup>2053</sup>. L'année suivante, les Frères, encouragés par ce changement d'attitude, demandent une augmentation de leur subvention en raison de l'affluence croissante à leur école. Embarrassée, une fois de plus, l'assemblée municipale préfère le *statu quo*. Il faut attendre 1841 pour que ceux-ci voient leur allocation portée à 3 600 francs<sup>2054</sup>.

Cette forme de résistance qui consiste à refuser aux congréganistes les allocations auxquelles ils auraient droit vu les effectifs accueillis, observée entre 1835 et 1841 à Saint-Brieuc, est également en vigueur à Nantes. C'est d'ailleurs, en matière de concurrence scolaire, l'essentiel de la politique suivie durant toute la monarchie de Juillet par cette ville.

Cela commence en 1833 lorsque les Frères demandent une augmentation de leur allocation. Ils viennent, en effet, d'organiser une quatrième classe dans le quartier de la Fosse. La commission des finances rejette cette demande en alléguant la volonté de la municipalité d'établir prioritairement des écoles mutuelles. Elle précise, d'ailleurs, que, lorsque celles-ci seront créées, le financement des écoles chrétiennes n'aura plus lieu d'être et sera transféré vers des établissements pratiquant une méthode « *plus en harmonie avec les besoins de notre époque*<sup>2055</sup> ». Cependant, le conseil ne veut pas trancher et renvoie l'affaire devant la commission spéciale de l'instruction primaire.

Au cours de l'année 1837, la société de la Providence, gestionnaire des établissements lassaliens, demande, à nouveau, une augmentation de l'allocation accordée aux congréganistes, somme qui n'a pas évolué depuis la Restauration. Il faut dire, qu'à cette époque, ceux-ci ont encore accru leur influence en accueillant environ 2 000 élèves, y compris

---

<sup>2051</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 10 juin 1833.

<sup>2052</sup> A la même époque, plusieurs petites villes du même département suppriment également les allocations aux Frères. Il s'agit de Lamballe, Lannion et Guingamp (AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, appel aux dons pour les Frères, signé par deux vicaires généraux, Le Treust et Le Mée, les deux curés de la ville, Nais et Josselin, et quelques notables, 1833).

<sup>2053</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 5 juillet 1834.

<sup>2054</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 5 novembre 1841.

<sup>2055</sup> *Ibid.*, séance du 22 juillet 1833.

les adultes, dans leurs écoles<sup>2056</sup>. Les membres de la société de la Providence font remarquer que chaque sujet instruit par eux ne coûte annuellement que 3 francs à la municipalité<sup>2057</sup>. Billault, le rapporteur de la commission chargée d'examiner cette affaire, préconise une augmentation de l'allocation à hauteur de 8 000 francs. Cependant, il n'est pas suivi par l'ensemble de l'assemblée qui conseille aux Frères d'envoyer le surplus de leurs élèves vers les autres établissements, ceux-ci étant loin d'être remplis. On désigne par là les trois écoles mutuelles existant à cette époque à Nantes : celle des Ponts (100 élèves), celle annexée à l'école normale (150 élèves) départementale et aussi sans doute celle du Chapeau-Rouge<sup>2058</sup> (250 élèves). Au total, l'enseignement mutuel scolarise moins d'un tiers de l'effectif des Frères mais bénéficie d'une subvention presque équivalente, à savoir 5 370 francs<sup>2059</sup>. Force est de constater que la remarque des sociétaires de la Providence sur la faiblesse du coût de leurs écoles pour la municipalité est alors un puissant argument.

Dans la deuxième décennie de la monarchie de Juillet, il semble qu'on assiste à une radicalisation des positions au sein du conseil municipal à ce sujet. Ainsi, en 1843, certains de ses membres voudraient supprimer définitivement les sommes versées pour les Frères. Ils voient dans leurs écoles, une expression de la volonté dominatrice du « parti prêtre » sur la société, opposant à chaque réalisation laïque une rivalité religieuse. D'autres, au contraire, défendent les établissements congréganistes qui procurent l'instruction à un nombre considérable d'élèves, à savoir 2 164 garçons et 371 adultes. Ces notables avancent également un argument financier. En effet, les écoles chrétiennes ont coûté, en 1843, 25 900 francs, dépense qui a été financée sur les fonds propres de la société de la Providence à hauteur de 18 000 francs. Il manque, par conséquent 7 900 francs pour combler un déficit qui hypothèque la survie des établissements créés. Les conseillers plaidant la cause des écoles chrétiennes demandent, par conséquent, qu'on continue d'allouer les 6 000 francs annuels. Finalement, l'ensemble du conseil se range à ce dernier avis en votant les sommes habituelles<sup>2060</sup>.

En 1844, on débat à nouveau de la subvention accordée aux Frères. Beaucoup de conseillers voudraient la voir diminuer pour les mêmes raisons que l'année précédente. En

---

<sup>2056</sup> AM, Nantes, 1 D 41, registre des délibérations municipales, séance du 8 février 1837.

<sup>2057</sup> AM, Nantes, 1 D 42, registre des délibérations municipales, séance du 2 mai 1837.

<sup>2058</sup> AD 44, 5 T 2, état de situation des écoles primaires de la ville de Nantes, dressé par le comité d'arrondissement, 13 juin 1836.

<sup>2059</sup> AD 44, 5 T 2, état de situation des écoles primaires de la ville de Nantes, dressé par le comité d'arrondissement, 13 juin 1836. 3 870 francs étaient accordés au fonctionnement de l'école de Ponts et 1 500 francs à celle du Chapeau-Rouge. L'école annexée à l'école normale était, quant à elle, financée sur les fonds départementaux.

<sup>2060</sup> AM, Nantes, 1 D 43, registre des délibérations municipales, séance du 13 octobre 1843.

face, d'autres prônent le réalisme et déclarent : « *Plus de 3 000 enfants et adultes fréquentent ces écoles, et c'est là un service que la commune ne peut s'empêcher de reconnaître. Ce grand nombre d'élèves prouve, du reste, les sympathies que les parents ont pour cette institution dans laquelle, à côté d'une instruction morale et sagement appropriée aux besoins des enfants, on trouve chez les maîtres autant de véritable dévouement que dans aucun autre établissement purement laïque*<sup>2061</sup>. » Pour clore la discussion, on décide de soumettre au scrutin la proposition de continuer à allouer les 6 000 francs pour les écoles chrétiennes. Celle-ci est adoptée par 13 voix contre 11. Ce résultat montre que l'esprit anticlérical, sans être majoritaire, possède, à cette époque, une influence considérable au sein de la municipalité.

En 1846, on dénonce, cette fois, les insuffisances des écoles des Frères. On leur reproche de ne pas être vraiment gratuite. On signale, à ce propos, un enfant qui paie huit francs par an. On s'offusque ainsi de ce qu'ils accueillent des enfants de parents aisés, ce qui est contraire à leur mission. En outre, on remarque que la fête du roi n'a pas été chômée dans certains de leurs établissements. Malgré ces remontrances, le conseil rejette la proposition de leur retirer 2 000 francs pour créer une nouvelle école communale selon l'enseignement mutuel. Il s'oppose aussi à la proposition adverse d'augmenter la contribution municipale en leur faveur à hauteur de 12 000 francs. Finalement, la majorité adopte le *statu quo* par 32 voix contre 4. On invite, en dernier lieu, l'administration communale à étudier la possibilité d'étendre le nombre des écoles communales laïques<sup>2062</sup>. Mais, cela reste un vœu pieux.

L'avènement de la Seconde République ne change en rien la situation des écoles primaires. La dépense pour l'école communale des Ponts n'a pas varié depuis 1835. On lui accorde toujours 3 200 francs par an. Il en est de même pour les écoles de Frères qui reçoivent 6 000 francs, somme identique à ce qui avait été voté en 1824 alors que leur effectif avait triplé depuis cette époque<sup>2063</sup> ! Obligée de compter sur ses propres ressources, l'association de la Providence, gérante des écoles chrétiennes, ne peut plus assurer l'équilibre financier. Elle déclare un déficit qui se monte à 4 723 francs en décembre 1849. Face à une situation qui s'aggrave d'année en année, la commission municipale chargée de l'instruction primaire est majoritairement en faveur d'une augmentation de l'allocation versée aux Frères. Ses membres ont, d'ailleurs, pris l'initiative de visiter les sept écoles tenues par les lassaliens à travers la

---

<sup>2061</sup> AM, Nantes, 1 D 43, registre des délibérations municipales, séance du 17 août 1844.

<sup>2062</sup> AM, Nantes, 1 D 43, registre des délibérations municipales, séance du 21 octobre 1846.

<sup>2063</sup> AM, Nantes, D 1, registre des délibérations municipales, séance du 9 janvier 1824 ; 1 D 45, registre des délibérations municipales, séance du 14 janvier 1850. A cette époque, les Frères accueillent 3 564 élèves, à savoir 550 adultes et 3 014 enfants.

ville. Voici leur conclusion : « *En résumé les classes de l'association de la Providence pour les enfants pauvres nous ont paru très bien tenue et d'une utilité incontestable. Plus de 3 000 enfants sont ainsi enlevés à la rue et préparés à devenir de bons ouvriers. Malheureusement cette œuvre qui date dans notre ville de 1817 et qui a toujours progressé menace d'être suspendue*<sup>2064</sup>. » La majorité des conseillers municipaux, cette fois, est sensible aux arguments de la commission. Elle voit bien que les religieux assurent un service autrement plus important que les deux écoles mutuelles dont la principale, d'ailleurs, échappe à l'autorité communale. Elle vote donc les 4 000 francs supplémentaires proposés par le maire.

Au total, les tentatives pour réduire le financement des Frères se révèlent vaines. Les premières réductions opérées à Rennes et Saint-Brieuc sont trop minimes pour empêcher les congréganistes de se développer. La décision radicale des conseillers briochins, en 1833, de leur supprimer toute allocation est tout aussi inefficace. La popularité des Frères et les services qu'ils rendent en accueillant une majorité des enfants pauvres sont de solides arguments que les municipalités ne peuvent balayer ainsi. Finalement, l'épreuve la plus sévère pour les Frères est observée à Nantes. Ainsi, dans cette ville, le conseil municipal réussit à limiter à 6 000 francs leur subvention pendant vingt ans alors que leurs écoles, pourtant communales, voient, dans le même temps, leurs effectifs augmenter considérablement. Ils étaient compris entre 1 050 et 1 200 en 1829<sup>2065</sup>. Ils s'élèvent à 3 000 environ en juin 1850<sup>2066</sup>. Il faut noter que les congréganistes en charge des enfants sont également plus nombreux, passant de 14, en 1830 à 35, en 1850. Si cet accroissement a été possible, c'est parce que les Frères ont bénéficié du soutien financier d'une partie importante de la bourgeoisie locale. En effet, pendant toute cette époque, celle-ci a pu pallier, à travers les souscriptions organisées par la société de la Providence, les insuffisances de la municipalité.

## **B) Refuser les implantations nouvelles**

Une autre manière, pour les municipalités, de limiter l'influence des Frères est de leur refuser la création de nouvelles écoles. Evidemment, pour cela, il faut que les écoles soient considérées comme communales. Cependant, à Rennes où existent trois écoles chrétiennes et à Saint-Brieuc où l'on en compte qu'une seule, cette mesure n'est jamais envisagée. Sans

---

<sup>2064</sup> AM, Nantes, 1 D 45, registre des délibérations municipales, séance du 14 janvier 1850.

<sup>2065</sup> Voir le tableau de la situation de la concurrence scolaire en 1828-1830 dans les principales villes de Bretagne, présenté au début de ce chapitre.

<sup>2066</sup> AD 44, 5 T 1, état des écoles primaires à Nantes, 14 février 1829 ; AM, Nantes, série P, carton 12, dossier 6, tableau progressif des écoles chrétiennes, depuis l'année 1817, époque de leur rétablissement à Nantes, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1850, document daté de ce dernier jour.

doute, la situation héritée de la Restauration satisfait les religieux. En effet, ils ne cherchent pas, dans ces villes, à s'implanter dans de nouveaux quartiers. A Nantes, la situation est différente car c'est la société de la Providence, et non les édiles, qui se charge de collecter les fonds nécessaires aux nouvelles créations. Aussi, voit-on les religieux s'établir successivement, et sans entraves administratives, dans plusieurs endroits de la ville. Leur réseau s'accroît d'ailleurs de manière spectaculaire : de trois écoles en 1829, ils passent à sept en 1850<sup>2067</sup>.

Contrairement à Nantes où les implantations d'écoles chrétiennes se font librement, la municipalité de Brest tient à les contrôler. Ainsi, en 1837, la demande de fonder une école de Frères dans le quartier de Recouvrance est l'objet d'une pétition d'habitants déposée auprès du conseil municipal<sup>2068</sup>. Il faut sans doute voir derrière cette initiative la main du clergé qui entend prendre de court le projet de la ville d'y construire une grande école mutuelle. Quoiqu'il en soit, les édiles ne tiennent pas à voir leur idée compromise et la concurrence scolaire s'installer dans ce quartier. Aussi, renoncent-ils à donner suite à cette doléance. Trois ans plus tard, une nouvelle pétition est présentée pour le même motif, en vain<sup>2069</sup>.

Cependant, après 1845, l'école mutuelle de Recouvrance, pourtant construite à grands frais, n'a plus la confiance des parents. Ses effectifs baissent drastiquement. En 1849, l'aversion envers cet établissement est telle que 150 enfants environ passent quotidiennement la rivière de la Penfeld pour se rendre à l'école des Frères située sur la rive opposée<sup>2070</sup>. Cette situation provoque une surpopulation dans l'unique école chrétienne de la ville qui compte alors plus 700 élèves pour des locaux qui ne peuvent en accueillir plus de 500<sup>2071</sup>. Plusieurs habitants de Recouvrance renouvellent, par conséquent, pour la troisième fois, la demande d'ouverture d'une école dirigée par les lassaliens dans leur quartier. Après une longue discussion, l'assemblée municipale donne finalement son accord<sup>2072</sup>.

Cette école, comportant deux classes, est installée au cours de l'année 1850<sup>2073</sup>. Elle connaît, dès ses débuts, une affluence importante. Le frère directeur déclare, en effet, un chiffre de 412 élèves. Cependant, les deux classes dont disposent les religieux ne permettent pas l'accueil de cet effectif. Aussi, ce dernier réclame-t-il l'aménagement d'une troisième

---

<sup>2067</sup> AM, Nantes, série P, carton 12, dossier 6, tableau progressif des écoles chrétiennes, depuis l'année 1817, époque de leur rétablissement à Nantes, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1850, document daté de ce dernier jour.

<sup>2068</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> août 1837.

<sup>2069</sup> *Ibid.*, séance du 14 août 1840.

<sup>2070</sup> AM, Brest, 1 R 2, pétition d'habitants de Recouvrance adressée au maire, 28 février 1849.

<sup>2071</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre de Frère Mamertin, directeur de l'école chrétienne, au maire, 1<sup>er</sup> mars 1849.

<sup>2072</sup> AM, Brest, 1 D 2.18, registre des délibérations municipales, séance du 5 novembre 1849.

<sup>2073</sup> *Ibid.*, séance du 30 septembre 1850.

classe. Il souhaite également le recrutement de deux frères supplémentaires<sup>2074</sup>. Le maire ainsi que plusieurs conseillers n'apprécient guère ces nouvelles exigences. Ceux-ci souhaitent maintenir un équilibre entre les deux types d'écoles communales, laïques et congréganistes. Pour cela, ils proposent que ce soit l'administration municipale qui dirige elle-même les élèves vers l'une ou l'autre des écoles suivant le nombre de places disponibles. On fait remarquer que si un type d'école ne fonctionne pas correctement, il ne faut pas l'imputer à la méthode employée mais au maître incompetent. Il est donc, dans ce cas, essentiel que la municipalité se charge de pourvoir à son remplacement. Cette remarque sur l'insuffisance professionnelle des instituteurs visait directement Le Goff, en charge de l'école mutuelle de Recouvrance. Cependant le maire appuyé par quelques conseillers a beau argumenter, la majorité de l'assemblée n'est pas de cet avis. On préfère laisser aux parents le choix de l'école. Aussi, le conseil finit-il par voter les sommes demandées par le frère directeur.

Au total, à l'instar du blocage du financement, la tentative de contrôler les implantations lassaliennes échoue également. Là aussi, le succès des religieux auprès de la population pauvre se révèle plus puissant que les préférences municipales.

### **C) Contrôler leurs établissements**

Comme certaines municipalités ne parviennent pas à diminuer l'influence des congréganistes, il ne reste plus pour elles qu'à exercer une surveillance et un contrôle sur leurs écoles. Elles vont tenter de le faire, soit par l'intermédiaire des comités locaux d'instruction primaire où elles ont souvent plusieurs représentants, dont le maire qui en est le président, soit directement par des décisions prises au sein du conseil municipal<sup>2075</sup>.

#### ***Surveiller et contester les pratiques pédagogiques***

En mai 1840, le comité local de Saint-Brieuc, auquel se sont adjoints des membres du comité d'arrondissement pour la visite des écoles de la ville, constate « *qu'à l'école des Frères de Saint-Yon la calligraphie est enseignée avec beaucoup de fruits, que la mémoire y est bien exercée, mais que sur plusieurs matières le mode d'enseignement laisse à désirer,*

---

<sup>2074</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre de Frère Mamertin, directeur des écoles chrétiennes, au maire, 25 septembre 1850.

<sup>2075</sup> La loi du 28 juin 1833 (titre IV, article 17) qui institue les comités locaux d'instruction primaire confie au comité d'arrondissement le soin d'en nommer les membres à l'exception du maire et du curé qui, eux, le sont de droit.

*surtout pour le développement de l'intelligence par l'explication des mots qui trop souvent ne laissent dans l'esprit des élèves l'empreinte d'aucune idée*<sup>2076</sup> ». Ainsi, ces notables dénoncent, chez les Frères, un enseignement qui fait la part trop belle à l'imitation et à la mémoire et pas assez au raisonnement et à la compréhension.

Au mois d'août de la même année, lors d'une seconde visite, les membres du comité local renouvellent leurs reproches à l'encontre des congréganistes. Ils incriminent, cette fois, l'insuffisance des compositions de français et d'arithmétique. Cet acharnement dans la critique n'est pas du goût du frère directeur, Gatimel, qui conteste le droit des membres des comités à examiner ainsi le travail scolaire. Il ajoute que, s'il est favorable à un concours entre ses élèves et ceux de l'école mutuelle, il s'oppose à ce que le jury soit formé par les membres des comités d'instruction primaire, qu'il soit local ou d'arrondissement.

Il n'en faut pas plus pour éveiller la susceptibilité des notables visés par les propos du frère directeur. La sanction est exceptionnelle : un blâme lui est décerné en février 1841 par le comité d'arrondissement en raison du déni, qu'il a osé exprimer, des droits des comités à visiter les établissements communaux conformément à la loi<sup>2077</sup>. Cette affaire a des répercussions jusqu'au sein de l'assemblée municipale. Certains conseillers font ainsi remarquer que les congréganistes ne respectent pas le règlement auquel ils sont astreints en tant qu'instituteurs communaux. On prie le maire de s'assurer que le nouveau directeur, Frère Archelaüs, arrivé pour remplacer Gatimel dont les remarques avaient été si peu appréciées par les notables, est prêt à se conformer à cette exigence. Il est précisé que c'est la condition à remplir pour qu'on puisse répondre à ses doléances en matière de financement<sup>2078</sup>. Le directeur, dans un souci d'apaisement et sans doute par un intérêt bien compris, s'empresse de se soumettre aux injonctions municipales. Il déclare à cet effet : « *Je déclare franchement à la commission que j'ai un désir sincère de terminer tous les malentendus et tous les froissements qui ont si longtemps divisé l'administration et l'école des Frères ; que sans vouloir juger la conduite de mon prédécesseur, je prouverai partout mes actes à l'administration, qu'il n'y a point d'arrière pensée dans ma déclaration et que je me ferai toujours un devoir d'aller au devant de toutes les justes exigences de l'administration et du comité local*<sup>2079</sup>. »

A Rennes, le comité local ne paraît pas plus satisfait que son homologue briochin de la pédagogie en usage dans les écoles de Frères. Dans un rapport adressé à sa séance du 12

---

<sup>2076</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre du comité local d'instruction primaire de la ville de Saint-Brieuc, séance du 11 mai 1840.

<sup>2077</sup> AD 22, 1 T 386, registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 22 février 1841.

<sup>2078</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 11 janvier 1841.

<sup>2079</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 5 novembre 1841.



février 1835, Hamon, futur conseiller municipal, déclare : « *Il semble qu'on ne connaisse dans l'établissement aucune des nouvelles méthodes consacrées par le succès, et qu'on y dédaigne même le perfectionnement apporté aux méthodes anciennes. Ainsi, par exemple, on y suit encore la plus vieille méthode d'épellation et de lecture ; ainsi, on ne commence l'écriture qu'après la lecture, quand les enfants commencent déjà à lire des phrases, au lieu de les enseigner de front ; ainsi, encore, point de tableau de lecture, ni d'arithmétique, ni de grammaire, point de carte muette, les élèves n'en dressent point eux-mêmes*<sup>2080</sup> (...) ». Le comité local préconise comme principale mesure d'amélioration que les religieux introduisent des moniteurs dans leurs écoles. Dix mois plus tard, d'autres inspecteurs nommés par le comité local, Le Hénaff et Vannier, visitent, à leur tour, les trois écoles chrétiennes de la ville. Le rapport rédigé par Vannier suite à cette visite est sévère à leur sujet. Il critique ainsi la perte de temps et le peu d'efficacité de l'enseignement prodigué par les Frères. Il constate : « *Tous ceux qui suivent actuellement la classe supérieure sont dans l'école depuis trois ans au moins, beaucoup y ont passé plus de 4 années et dans ce laps de temps, ils n'ont appris que la lecture, l'écriture et quelques éléments de calcul, encore ne possèdent-ils ces deux dernier objets de l'enseignement, surtout le calcul, que d'une manière trop imparfaite pour s'en servir utilement*<sup>2081</sup>. » Loin d'incriminer les maîtres dont il apprécie « *le zèle, la bonne volonté et les services qu'ils rendent* », le rapporteur s'en prend à la méthode simultanée. Il explique : « *En effet, la classe inférieure, composée de 140 à 160 élèves dont une moitié se sert de livres tandis que l'autre ne lit que sur le tableau, étant sous la surveillance immédiate d'un seul maître, il s'ensuit que lorsqu'il exerce la 1<sup>re</sup> division, la 2<sup>nd</sup>e reste dans une inaction complète et vice versa*<sup>2082</sup>. » Concernant la leçon elle-même, ils considèrent que les élèves la suivent « *des yeux seulement, et sans que leurs facultés intellectuelles soient mises en jeu, et souvent même, qu'ils ne la suivent pas du tout, comme l'indique assez le bourdonnement*

---

<sup>2080</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 12 février 1835, rapport présenté par Hamon. Ce membre du comité local est une personnalité rennaise de premier plan. Ancien professeur de droit, conseiller municipal depuis juillet 1837, il est considéré comme un homme de gauche modéré. En 1841, il fonde un journal d'opposition, *Le Progrès*. Devenu ardent républicain, il prend une part active dans les événements de février 1848 en fondant un comité révolutionnaire au sein du conseil municipal avec l'avocat Méaulle. Dès le mois de mars, il est nommé commissaire du gouvernement provisoire en remplacement de l'ancien préfet d'Ille-et-Vilaine (Michel Denis, Claude Geslin, *op. cit.*, pp. 179-180, p. 184).

<sup>2081</sup> AM, Rennes, R 11, rapport sur les écoles primaires de Rennes fait par Vannier, membre du comité local, décembre 1835 (Le document n'est pas daté mais on a pu déterminer l'époque de sa rédaction grâce aux délibérations du comité local d'instruction primaire. Le rapport, écrit par Vannier, a été lu à la séance du 21 décembre 1835. Celui-ci avait été chargé, avec son collègue, Le Hénaff, de visiter les écoles primaires de la ville, lors de la séance du 19 novembre précédent).

<sup>2082</sup> AM, Rennes, R 11, rapport sur les écoles primaires de Rennes fait par Vannier, membre du comité local, décembre 1835.

*continuel qui règne dans cette classe et surtout dans celle de l'école de Toussaint*<sup>2083</sup>. » Suite à ce constat, le comité local se prononce, une nouvelle fois, pour que les Frères utilisent l'enseignement mutuel dans leurs écoles<sup>2084</sup>. Quelques mois plus tard, pressentant sans doute les difficultés d'une telle proposition, il est précisé qu'on se contentera de son application seulement pour la lecture<sup>2085</sup>.

Le vœu du comité local ayant été porté devant le conseil municipal, ce dernier vote, en août 1836, que les Frères ne recevront leur allocation annuelle qu'à deux conditions. Premièrement, ils doivent remplacer, sur leurs édifices, l'inscription « école chrétienne » par la suivante : « établissement municipal des frères de la doctrine chrétienne ». Deuxièmement, ils sont contraints d'adopter l'enseignement mutuel dans leurs institutions<sup>2086</sup>.

Bien sûr, les religieux ne sont pas pressés de rendre effectives les modifications qu'on les oblige à adopter. Ainsi, un an plus tard, les enseignes aux frontons de leurs écoles n'ont toujours pas été changées. L'enseignement mutuel n'a pas, non plus, été introduit. Un conseiller fait remarquer que les religieux ne peuvent pas mettre en place la nouvelle méthode s'ils ne sont pas pourvus du matériel et du mobilier adéquats. On vote donc 800 francs à cette fin<sup>2087</sup>. Grâce à cet effort financier et sans doute pour se concilier la bienveillance municipale, il semble que les lassaliens aient accepté de se servir de l'enseignement mutuel dans leurs établissements. Du moins, c'est ce que laisse entendre une délibération du comité local datant de juin 1838. En effet, d'après celle-ci, des membres de ce comité ainsi que l'architecte de la ville se sont entendus avec les Frères des différentes écoles de Rennes pour envisager une nouvelle disposition de certaines de leurs classes en ce sens. Cependant, s'il s'agit bien d'aménager des bancs et des cercles à la manière des écoles mutuelles, il apparaît que des libertés sont prises avec les principes de la méthode. Ainsi, par manque d'espace, « *on essayera de diviser les enfants en deux classes dans chaque salle ; l'une des classe se livrera aux exercices de l'écriture pendant que l'autre se livrera aux exercices de la lecture ; les autres exercices seront également divisés afin que ni les cercles, ni les bancs ne soient jamais inoccupés*<sup>2088</sup> ». Cette manière d'organiser les exercices est en contradiction avec les principes

---

<sup>2083</sup> AM, Rennes, R 11, rapport sur les écoles primaires de Rennes fait par Vannier, membre du comité local, décembre 1835.

<sup>2084</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire de la ville de Rennes, séance du 27 avril 1836.

<sup>2085</sup> AM, Rennes, R 11, extrait des délibérations du comité d'instruction primaire de la commune de Rennes, séance du 8 octobre 1836.

<sup>2086</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 17 août 1836.

<sup>2087</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 2 septembre 1837.

<sup>2088</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire de la ville de Rennes, séance du 29 juin 1838.

originels de l'enseignement lancastérien où chaque discipline est suivie par tous les élèves au même moment. Malgré ces entorses, il semble que cet arrangement ait convenu à tous les protagonistes car on n'en entend plus parler par la suite, ni au sein du comité local, ni au sein de l'assemblée municipale. D'ailleurs, les édiles ne s'occupent plus guère de ce mode d'instruction qui avait pourtant constitué pendant longtemps leur marotte. En effet, tel le chant du cygne, Méaulle, conseiller aux vues républicaines<sup>2089</sup>, demande, en novembre 1838, un peu plus d'égard pour une méthode qu'on semble abandonner. Il dresse ce constat amer aux accents anticléricaux : « *L'enseignement mutuel végète faute de protection suffisamment efficace. Il semble, au contraire, que les faveurs soient exclusivement réservées aux écoles des frères de la doctrine chrétienne. Ce que ceux-ci demandent, ils sont sûrs de l'obtenir. Vote-t-on des fonds pour créer des salles d'asile, le vote demeure stérile, les choses ne dépassent pas la limite d'un projet. Gardons-nous de nous laisser envahir par les communautés, par les couvents qui absorbent et ne rendent rien*<sup>2090</sup>. »

Si à Rennes, on suppose seulement l'utilisation par les Frères de certains procédés caractéristiques de la méthode mutuelle, cela est prouvé à Brest et à Saint-Brieuc. En effet, dans le port finistérien, en septembre 1842, le frère directeur demande la possibilité au maire de différer l'entrée de quatre de leurs moniteurs à l'école supérieure<sup>2091</sup>. En outre, la structure de leurs classes s'apparente à celle de leurs concurrentes. A ce propos, le frère directeur précise dans un rapport adressé à la municipalité : « *Dans les écoles chrétiennes, les élèves sont toujours classés par divisions puisqu'elles se composent de 2, 3, 4 et 5 classes. Pour exciter l'émulation et accélérer les progrès, les élèves de chaque classe sont encore classés par division dans chaque spécialité à l'aide des compositions qui ont lieu trois fois par semaine*<sup>2092</sup>. »

Quant à l'école chrétienne de Saint-Brieuc, les détails de l'organisation pédagogique révèlent un emploi courant des moniteurs et une gradation des classes comparables au système lancastérien. Ainsi, concernant la classe des élèves les plus avancés, le frère directeur explique : « *A 1h ½, examen des leçons que les écoliers ont récitées. Pour faire cet examen, les enfants se placent en différents endroits de la classe et étant groupés de dix en dix des*

---

<sup>2089</sup> Méaulle, devenu conseiller municipal à Rennes en 1834, fait partie de l'Association républicaine de l'Ouest (Michel Denis, Claude Geslin, *op. cit.*, p. 89).

<sup>2090</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 21 novembre 1838.

<sup>2091</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre du sous-préfet au maire de Brest, 17 septembre 1842.

<sup>2092</sup> AM, Brest, 1 R 2, école communale de Brest, dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes, rapport sur l'exécution du règlement des écoles primaires pendant le premier trimestre de l'année scolaire 1841-1842, dressé par Frère Ollivier, directeur, 15 janvier 1842 (rapport adressé au comité local d'instruction primaire).

*moniteurs font réciter chacun sa dizaine lesquels récitent au maître ou au moniteur général. Pendant cette ½ heure le maître s'assure si les moniteurs remplissent bien leur devoir.*

*A 2 heures, l'arithmétique. Les enfants sont placés en face des tableaux noirs. Les enfants étant rangés par ordre d'arithmétique et ayant chacun leur questionnaire en main et un moniteur en tête on commence les opérations d'arithmétique. Chaque enfant de son ordre va opérer au tableau, il (le moniteur) a soin de faire gagner des places aux plus intelligents<sup>2093</sup>. »*

En ce qui concerne la 6<sup>e</sup> classe, c'est-à-dire celle des commençants, les emprunts au mode mutuel sont également évidents : *« Le mode d'enseignement pour cette classe est mixte. Ceux qui ne sont pas capables de pouvoir suivre seuls dans un livre pendant qu'un autre de la même leçon lit tout haut, ceux-là, dis-je, sont placés en face des tableaux de lecture, de dix en dix. Des moniteurs choisis dans les ordres supérieurs sont choisis pour les faire lire. Le maître surveille, fait lire ceux qui peuvent suivre ensemble dans une même leçon, fait aussi lire ceux qui sont employés par les moniteurs<sup>2094</sup>. »*

En réalité, il semble que, dès la fin des années 1830, les lassaliens aient généralement adopté la méthode mixte comme l'affirme l'inspecteur Lequinquis dans son rapport de 1842<sup>2095</sup>. Aussi, la méthode pédagogique est-elle de moins en moins une différence séparant les deux types d'école. Pour les municipalités, l'enjeu change. Désormais, il s'agit moins de proclamer les mérites d'un enseignement sur l'autre mais davantage de contrôler l'administration des écoles communales, surtout celle des Frères.

### ***Faire respecter les règles d'admission et de gratuité***

L'admission des élèves est un aspect particulièrement important. A cet égard, on tient à ce que toutes les écoles communales, qu'elles soient chrétiennes ou laïques, respectent les mêmes règles. A Brest, on surveille particulièrement l'école congréganiste qui est accusée de ne pas suivre, pour leur admission, l'ordre de la liste des enfants pauvres inscrits en mairie. En outre, on lui reproche d'accueillir des élèves de parents aisés ainsi que des enfants résidant dans d'autres communes. En ce qui concerne l'accueil d'enfants « riches », soit le dixième environ de son effectif, le frère directeur incrimine les erreurs de l'administration dans la

---

<sup>2093</sup> AD 22, 1 T 37, règlement journalier des exercices scolaires à l'école des Frères de Saint-Brieuc, 23 mai 1839.

<sup>2094</sup> *Ibid.*

<sup>2095</sup> AN, F<sup>17</sup>, 9 309/2, rapport de l'inspecteur du Morbihan, Lequinquis, sur l'instruction primaire dans son département, 13 octobre 1842.

composition des listes et l'impossibilité de renvoyer ces enfants par l'application rétroactive d'une mesure récente<sup>2096</sup>. Ainsi, il explique aux membres du comité local : « *Les enfants désignés pour être exclus de nos écoles à raison de l'aisance de leur famille ont été reçus avant votre décision du 16 décembre dernier ou sur des billets d'indigence délivrés par l'autorité. (...) Car le tableau dressé avec soin par Mr le Maire lui-même pourrait contenir des erreurs. Ceux que ce digne magistrat nous a remis en renferment quelques unes. Ainsi tel enfant doit être renvoyé qui ne suit pas nos classes, tel autre et trop riche pour être instruit gratuitement dans notre maison ; et les frères et sœurs reçoivent comme pauvres l'instruction gratuite dans les autres écoles. Il y a même des enfants désignés sur le tableau des exclusions comme appartenant à des familles aisées et reportés sur le tableau des nouvelles admissions comme indigents*<sup>2097</sup>. » Quant au non respect de l'ordre de la liste d'inscription fournie par la municipalité, le religieux le justifie en déclarant qu'il a écarté certains enfants qui ne possédaient aucun rudiment de lecture, la connaissance des premiers principes étant une condition nécessaire pour entrer dans son école.

L'admission des élèves dans les différentes écoles communales obéissant aux mêmes règles, il doit en être de même pour la gratuité. On sait que les lassaliens n'admettent aucune rétribution de la part de leurs élèves. En réalité, il apparaît qu'en certains endroits, cette règle est enfreinte, notamment à Nantes<sup>2098</sup>. Mais, malgré cette dénonciation, les édiles de cette ville se préoccupent peu d'imposer la gratuité dans ces écoles dont l'administration leur échappe.

La non ingérence des Nantais sur cette question est loin d'être imitée à Saint-Brieuc. Ainsi, dans cette ville, on voudrait que les écoles communales admettent une rétribution scolaire pour ménager les finances publiques. Pour ce faire, on s'enquiert, en 1841, de la situation financière des parents des élèves. On juge alors que, sur 240 qui fréquentent l'école mutuelle, 120 ont des parents en état de payer. On estime qu'ils sont 200 dans le même cas, sur un total de 600, à l'école des Frères<sup>2099</sup>. On peut remarquer, à ce propos, que, proportionnellement, les Frères ont plus d'indigents que l'école mutuelle. Ainsi, ils

---

<sup>2096</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre de Frère Ollivier, directeur de l'école chrétienne de Brest, aux membres du comité local d'instruction primaire, non datée. Sur 334 élèves fréquentant son établissement, le frère directeur en déclare 34 qu'il considère comme appartenant à des familles aisées. Concernant la datation du document, si on se base sur les effectifs déclarés, on peut estimer qu'il a été établi dans les années 1839-1840. En effet, les états de situation donnent 323 élèves dans cette école pour l'année scolaire 1838-1839 et 391 pour l'année suivante. Comme la progression de leurs effectifs est constante depuis 1835, on peut admettre cette datation sans trop de risque d'erreur (AD 29, 1 T 427).

<sup>2097</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre de Frère Ollivier, directeur de l'école chrétienne de Brest, aux membres du comité local d'instruction primaire, probablement 1839 ou 1840.

<sup>2098</sup> AM, Nantes, 1 D 43, registre des délibérations municipales, séance du 21 octobre 1846.

<sup>2099</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, séances du 5 novembre et 9 novembre 1841.

constituent les deux tiers de leur effectif alors qu'ils n'en représentent que la moitié dans l'établissement laïc. Cette différence de recrutement social se devine également à Rennes. Dans un rapport fait en 1834, à propos de la moindre performance des élèves allant chez les Frères, il est constaté : « (...) *toutefois, il faut tenir compte de cette circonstance que ces écoles reçoivent tous les enfants pauvres, qui ne trouvent le plus souvent dans leurs familles qu'obstacles dans leurs progrès et ayant tout à apprendre, même le langage*<sup>2100</sup>. »

Malgré les arguments avancés par la municipalité briochine, les Frères ne peuvent, en aucun cas, accepter de recevoir un quelconque rétribution de la part de leurs élèves, même si celle-ci est perçue directement par l'administration. On devine cependant que, derrière cette tentative de revenir sur la gratuité des écoles qui semblait acquise aux lendemains de la révolution de Juillet, il y a une manœuvre des opposants aux congréganistes. Ceux-ci voudraient, en effet, en cas de non acceptation de cette mesure par les Frères, susciter un vote du conseil pour leur refuser toute allocation. On voit ainsi, paradoxe historique, des conseillers parmi les plus favorables à l'enseignement mutuel, tels Bellom, Le Pêcheur-Bertrand et Rault, plaider la cause de la rétribution scolaire et ceux qui apprécient le plus les services rendus par les religieux se faire les apôtres de la gratuité<sup>2101</sup>. Doré, un conseiller particulièrement en faveur du maintien de ce principe propose même de l'étendre à l'école mutuelle de filles qui admettait des élèves payantes jusque là. Son virulent plaidoyer aux accents républicains convainc son auditoire et met finalement tout le monde d'accord<sup>2102</sup>. Le résultat de cette controverse est que les finances locales s'en trouvent encore plus grevées. Mais on peut ajouter que, dans cette affaire, la cause de l'instruction primaire a bénéficié de la rivalité scolaire.

Au total, il est possible que le contrôle pédagogique exercé par les comités locaux ait incité les Frères à moderniser leurs pratiques et à adopter certains principes de l'enseignement mutuel comme à Rennes, Brest ou à Saint-Brieuc. Quant au contrôle administratif, il s'affirme de plus en plus. Partout, les congréganistes se sont pliés aux exigences des comités locaux pour les visites d'inspection. A Brest et à Saint-Brieuc, ils fournissent des rapports détaillés sur l'organisation de leur enseignement et déposent les listes de leurs élèves auprès des autorités locales. Finalement, l'école chrétienne assume de plus en plus son caractère public tandis que l'école mutuelle perd son originalité pédagogique et, de ce fait, un peu de sa modernité. Reste qu'elle est dirigée par des laïcs mais c'est encore un argument de peu de

---

<sup>2100</sup> AM, Rennes, 1 D 38, registre des délibérations municipales, rapport sur l'instruction primaire, séance du 6 juin 1834.

<sup>2101</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 23 décembre 1842.

<sup>2102</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 27 décembre 1842.

poids vis-à-vis d'une population, surtout la partie la plus pauvre, dont la vie est toute gouvernée par la religion.

### **La concurrence scolaire profite aux Frères**

La politique municipale des grandes villes bretonnes vis-à-vis de l'enseignement congréganiste, en dépit d'orientations libérales communes, se révèle finalement très différente d'une ville à l'autre. En effet, si à Brest, la municipalité ne se montre pas hostile aux Frères et mène une politique de neutralité, ce n'est pas le cas des autres villes étudiées. A Saint-Brieuc et à Rennes, les édiles pensent dans un premier temps que les écoles mutuelles qu'elles viennent de rétablir vont pouvoir affronter de manière favorable la concurrence scolaire. C'est mal connaître le sentiment populaire tout acquis aux religieux. Le pouvoir de persuasion des prêtres mais aussi le dévouement des Frères y sont pour beaucoup.

Quant à la politique nantaise, elle se traduit par le refus d'augmenter les subventions accordées aux Frères en dépit de l'accroissement de leurs effectifs. Les congréganistes, malgré ce manque à gagner, tiennent bon et parviennent à se développer tout au long de la monarchie de Juillet. Cette situation est due aux largesses d'une partie de la bourgeoisie qui œuvre pour leurs écoles à travers la société de la Providence.

L'échec de cette politique favorable aux établissements laïcs finit par provoquer des divergences d'opinion au sein des assemblées municipales. Une partie des conseillers veut désormais considérer les congréganistes en raison du service qu'ils rendent à la population. Ceux-ci ne veulent plus faire de différences entre les deux systèmes d'enseignement. Les préoccupations idéologiques, en particulier celle concernant une laïcité scolaire, même relative, passent alors au second plan. C'est cette façon de penser qui progressivement devient majoritaire au sein des différentes municipalités. Mais, cela se fait plus ou moins tard selon les villes. Rennes paraît avoir fait ce choix en 1838, Saint-Brieuc, en 1843 et Nantes au cours de la Seconde République. Signe d'un changement d'attitude général, Lorient, seule ville bretonne d'importance qui n'avait jamais connu d'école tenue par les lassaliens au cours de son histoire les accueille en 1850.

Au total, les tentatives municipales pour limiter l'influence congréganiste se révèlent vaines dans toutes les villes. Non seulement, ces derniers n'ont pas disparu mais ils accroissent leurs effectifs et gagnent du terrain<sup>2103</sup>. Cependant, l'enseignement mutuel a été

---

<sup>2103</sup> Voir annexe 46.

établi partout. Il concerne, plusieurs centaines d'élèves et il progresse lui aussi. Aussi le bilan pour l'instruction primaire dans ces villes est-il très positif. L'Huissier, directeur de l'école de la Halle-aux-Toiles, à Rennes, considère d'ailleurs que pratiquement tous les garçons en âge d'être scolarisés le sont dans la capitale bretonne à la fin de la monarchie de Juillet<sup>2104</sup>.

### 3. Construire de nouvelles écoles, une gageure

L'aspect le plus important traduisant l'effort des municipalités envers l'enseignement mutuel a trait aux locaux. Celles-ci ne peuvent ignorer les exigences en termes d'espace et d'aménagements nécessaires à un exercice satisfaisant de la méthode. A part Nantes qui opte pour la location d'une habitation privée et Saint-Brieuc qui dispose déjà de l'établissement construit en 1820, les trois autres villes étudient la possibilité de développer l'enseignement mutuel par l'édification de bâtiments nouveaux.

#### A) A Rennes, l'extension du réseau avortée

Dans la capitale bretonne, en 1831, un seul établissement mutuel est créé mais celui-ci ne possède pas de local spécifique. En effet, cette première école est située au premier étage d'une halle destinée au commerce des toiles. On peut comprendre que l'urgence de sa fondation n'a pas permis qu'on s'attarde sur les questions d'adéquation du local avec l'exercice de la méthode. Ainsi, les deux rapporteurs du comité local, Le Hir et Jéhannin<sup>2105</sup>, chargés de visiter l'école en avril 1834, expliquent : « *Un très grave inconvénient est à signaler dans la structure de la halle qui sert à ce premier degré : le plancher et le plafond en bois, le vide qui existe au dessus et au dessous, rendent la salle tellement sonore, que les 240 voix qui, sans cesse, s'y font entendre, se confondent au point, que, sans la plus grande habitude, il est impossible de s'entendre distinctement ; cette salle est un véritable tambour, et offre, sous ce rapport une incommodité insupportable, à laquelle il est urgent de remédier*<sup>2106</sup>. »

Il faut attendre janvier 1836 pour que la municipalité envisage la construction d'une nouvelle école pour les garçons située dans la partie nord de la ville. On prévoit y adjoindre,

---

<sup>2104</sup> AM, Rennes, R 13, lettre de L'Huissier, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, au maire de Rennes, 12 novembre 1853.

<sup>2105</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 21 février 1834, installation du comité. Le Hir est un avocat et Jéhannin, le curé de Saint-Aubin.

<sup>2106</sup> AM, Rennes, R 11, registre des délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 9 mai 1834.



en outre, une salle d'asile<sup>2107</sup>. L'emplacement prévu se trouve sur le site de l'ancienne salle de spectacle, place Saint-Aubin (actuelle place Sainte-Anne). Finalement, cela ne se réalisera pas. En effet, on a calculé qu'il faudrait que la municipalité fasse l'acquisition de quatre maisons à démolir pour pouvoir établir le bâtiment souhaité<sup>2108</sup>. Or, celle-ci n'est pas prête à faire les frais d'une telle opération immobilière. On décide alors de reporter le projet.

Huit mois plus tard, un plan est dressé par l'architecte de la ville<sup>2109</sup>. Il s'agit de construire une école d'enseignement mutuel pour 350 élèves. Celle-ci doit être située en face l'église Saint-Aubin. Le devis se monte à environ 43 000 francs. Outre son coût élevé, ce projet comporte un défaut majeur. En effet, un côté de l'édifice n'est pas pourvu de fenêtres et il faudrait, par conséquent, l'avancer pour assurer un éclairage satisfaisant de la salle de classe. Cette nouvelle disposition entraîne cependant l'obligation d'exproprier un certain nombre de maisons du voisinage et également de s'emparer d'une partie du cimetière attenant. D'autres conseillers proposent alors de nouvelles possibilités. Soit, on se tourne vers un autre terrain plus vaste, soit, on achète un local déjà construit et qu'on pourrait aménager facilement. Celui de Mr Pointeau, rue d'Antrain, en l'occurrence, paraît convenir<sup>2110</sup>.

Au mois de novembre 1836, aucune des deux dernières propositions n'est jugée satisfaisante. La raison principale tient à l'existence de marchés à proximité dont on doit éloigner les enfants. On cherche donc d'autres lieux possibles, toujours dans ce quartier nord de Rennes, autour de l'église Saint-Aubin, mais finalement rien n'aboutit<sup>2111</sup>.

## **B) A Brest, finalement le choix de l'exigence**

Si, à Rennes, la municipalité échoue dans son projet de construction, ce n'est le cas, ni à Brest, ni à Lorient. Dans le port finistérien, le premier projet concerne l'école de Recouvrance. Au début, il s'agit simplement de transférer cette dernière dans un lieu plus adéquat. En effet, à cette époque, elle est située rue de la Pointe dans un immeuble qui comprend, outre l'école, des logements habités par des particuliers. Cela pose des problèmes de voisinage. La solution la plus satisfaisante est d'utiliser l'ancienne chapelle dite de la Congrégation. Cet édifice permet de disposer d'un espace suffisant pour y établir à la fois une salle d'asile au rez-de-chaussée et l'école mutuelle à l'étage. Mais pour que cela se réalise, il

---

<sup>2107</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, 5 janvier 1836.

<sup>2108</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 6 mai 1836.

<sup>2109</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 31 août 1836.

<sup>2110</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 21 octobre 1836.

<sup>2111</sup> AM, Rennes, 1 D 39, registre des délibérations municipales, séance du 5 décembre 1836.

faut que la ville de Brest acquière cette propriété qui appartient à la paroisse de Saint-Sauveur. On pense que cette dernière ne fera aucune difficulté. En effet, la vieille chapelle étant située tout près de l'église paroissiale, celle-ci ne présente pas d'utilité du point de vue du culte. En outre, on s'attend à ce que les membres de la fabrique donnent leur aval à un projet dont la nature est avant tout philanthropique<sup>2112</sup>. Or, le curé de Recouvrance, l'abbé Inisan, lorsqu'il prend connaissance des intentions municipales, est loin de les approuver. Il veut bien qu'on cède l'ancienne chapelle mais à condition que ce soit pour y établir une école de Frères<sup>2113</sup>. Les vues de l'ecclésiastique sont d'ailleurs partagées par une partie du conseil municipal. Finalement, le refus du conseil de fabrique de vendre l'ancienne chapelle met un terme au projet municipal<sup>2114</sup>.

Deux ans plus tard, en mai 1836, la situation matérielle des écoles primaires communales n'a toujours pas été améliorée. Les deux écoles mutuelles sont logées dans des locaux trop exigus et l'école des Frères exige des réparations<sup>2115</sup>. A cette époque, 600 élèves sont accueillis dans ces différents établissements, à savoir 120 dans l'école mutuelle située côté ville, 150 dans celle établie à Recouvrance et 330 chez les Frères. On estime également que 300 enfants indigents, âgés de 8 à 14 ans, restent encore à scolariser. Face à son souci de procurer l'instruction primaire à tous ces enfants, le conseil municipal arrête les décisions suivantes : « 1°. *Il sera construit sur le terrain de des anciens lavoirs et de l'abreuvoir, une salle de dessin qui servira provisoirement à une école primaire élémentaire, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'établissement d'une école définitive dans un lieu plus convenable, tel que le terrain du Pont de terre ou tout autre équivalent.* 2°. *Monsieur le Maire est autorisé à faire l'acquisition d'une maison sise rue Charonnière et attenante à l'école des frères ; au moyen de quoi l'établissement des frères sera reconstruit, vu son état de ruine et de vétusté, et les salles propres à recevoir 400 élèves (...)* 3°. *Ce magistrat est également autorisé à traiter de l'acquisition d'un champ situé à Recouvrance entre l'enclos des hangars de l'artillerie et la rue projetée dans prolongement de celle de Vauban pour y construire une école d'enseignement mutuel pouvant contenir 400 élèves, et pour une salle d'asile pouvant recevoir 200 enfants*<sup>2116</sup>. » Outre, les écoles primaires, on a aussi prévu de construire deux salles d'asile destinées aux plus jeunes enfants. L'ensemble de la dépense pour les cinq établissements est évalué à 175 000 francs, à savoir 44 000 francs pour les Frères, 83 840

---

<sup>2112</sup> AM, Brest, 1 D 2.14, registre des délibérations municipales, séance du 5 février 1834.

<sup>2113</sup> *Ibid.*, séance du 10 février 1834.

<sup>2114</sup> *Ibid.*, séance du 6 mai 1834.

<sup>2115</sup> *Ibid.*, séance du 14 mai 1836.

<sup>2116</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 30 juillet 1836.

francs pour les écoles d'enseignement mutuel et 48 000 francs pour les salles d'asile<sup>2117</sup>. Cependant, on ne retient, faute de ressources suffisantes, que les projets les plus urgents, à savoir la reconstruction de l'école chrétienne et l'édification de l'école mutuelle de Recouvrance. Le total des devis pour ces travaux est d'environ 75 000 francs. La ville de Brest ne peut financer, sur ses fonds propres, que 22 800 francs, ce qui correspond à peine au tiers de la somme nécessaire. Aussi, demande-t-elle un secours gouvernemental de 25 000 francs. Evidemment, cela n'était pas encore suffisant pour solder le coût global de l'entreprise. On pouvait bien sûr compter sur l'imposition extraordinaire que permettait la loi du 28 juin 1833. Mais les 3 centimes additionnels autorisés n'offraient environ que 7 800 francs annuels. Le conseil municipal décide, devant cette difficulté, de reporter à 1840 et 1841 la question du financement restant à combler. En attendant, les travaux sont votés pour 1839.

En avril 1838, les plans et devis pour l'école mutuelle de Recouvrance sont déjà dressés par l'architecte voyer de la ville qui a pris connaissance des dispositions gouvernementales à cet égard<sup>2118</sup>. Le comité supérieur d'instruction primaire, consulté sur ce sujet, a demandé quelques modifications au projet initial. Il s'est ainsi prononcé sur la suppression des colonnes à l'intérieur de la salle, une couverture en ardoise en non en zinc et une disposition des lieux permettant d'accueillir 300 élèves et non pas 240. Ces changements sont tous acceptés par le conseil municipal<sup>2119</sup>.

Trois ans après le vote des travaux, la nouvelle école de Recouvrance peut enfin ouvrir. Celle-ci est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 1841<sup>2120</sup>. Dans le même temps, on conçoit qu'il est urgent de remplacer la seconde école mutuelle, celle située du côté de Brest et installée dans l'ancien bureau des marchands, rue de la Mairie. On décide donc en 1840 de faire dresser les plans et devis pour une deuxième construction scolaire<sup>2121</sup>. Les terrains dits du Mont Louët, situés entre l'église Saint-Louis et l'hôpital de la marine, seront choisis pour cette implantation<sup>2122</sup>. Celle-ci sera ouverte en septembre 1844<sup>2123</sup>.

---

<sup>2117</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 30 juillet 1836, séance du 23 mars 1838.

<sup>2118</sup> AM, Brest, M 82/1, plans de l'école mutuelle de Recouvrance dressés par l'architecte voyer, Marzin, 10 avril 1838. Voir annexes 47, 48 et 49.

<sup>2119</sup> AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 7 août 1839.

<sup>2120</sup> *Ibid.*, séance du 14 août 1840, budget 1841.

<sup>2121</sup> *Ibid.*

<sup>2122</sup> Ce terrain est situé à proximité de l'église Saint-Louis.

<sup>2123</sup> AM, Brest, 1 R 2, extrait du registre de délibérations du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, séance du 9 août 1844.

### C) A Lorient, une solution économique : la halle-école

A Lorient, c'est le maire, Villemain<sup>2124</sup>, qui soumet le projet de construire une école mutuelle devant accueillir environ 400 élèves. Il doit convaincre l'assemblée municipale de la justesse de cette idée car la commission du budget ne l'a pas approuvée pour des raisons de coût. Aussi, se lance-t-il dans un véritable plaidoyer en faveur de l'instruction primaire. Celle-ci doit être, selon lui, la priorité de la municipalité et il espère « *faire sortir pour la classe malheureuse quelques bienfaits en rapport avec la révolution de Juillet*<sup>2125</sup> ». Il explique sur quoi repose la volonté de l'administration communale qu'il représente : « *C'est sur la conviction acquise par elle qu'aujourd'hui le besoin le plus vivement senti par 15 à 16 000 des habitants de Lorient est celui de l'instruction primaire. C'est sur la nécessité de faire cesser le plus tôt possible cette inégalité choquante qui jusqu'à présent n'admet à ce bienfait qu'un seul enfant lorsque 6 y ont un pareil droit. C'est sur la justice qu'il y aurait à faire pour les classes pauvres et par conséquent pour les 19/20 de notre population, au moyen d'une très minime allocation, pendant peu d'années, ce que vous avez fait pour la classe aisée en créant un collège qui a coûté plus de 150 000 francs payés par tous les habitants sans distinction. C'est le grave inconvénient qui existe pour le petit nombre des enfants admis à l'école actuelle d'y être serrés et entassés d'une manière réellement nuisible à leur santé*<sup>2126</sup>. »

Le projet retenu est celui d'un bâtiment situé à l'emplacement de l'ancien cimetière jouxtant l'église Saint-Louis, au cœur de la ville. Il doit abriter à la fois une halle aux pains, au rez-de-chaussée et l'école mutuelle, à l'étage. En réalité, il s'agit de tirer profit de la halle dont les taxes permettront de financer, en partie, la construction scolaire. On le voit, il n'y a pas de petites économies. Au préalable, un concours entre différents architectes est proposé. Quatre concurrents exécutent les plans et devis demandés. Cependant, ceux-ci ne conviennent pas à la commission municipale en charge du projet. La principale difficulté réside dans l'étroitesse du passage existant entre le mur de l'église et le bâtiment à construire. On craint que la halle ne demeure, de ce fait, obscure et mal aérée. Après avoir, pendant un temps songé à faire construire la « halle-école » dans un autre endroit de la ville, on revient à la première

---

<sup>2124</sup> Villemain est également député du département du Morbihan. Il l'avait été dès 1820. Il se considère comme faisant partie des libéraux de la première heure. Avant de quitter ses fonctions de maire de Lorient, il tient à se présenter ainsi : « *Je suis resté au sein de la représentation nationale de 1830 ce que j'étais au milieu de celle de 1820, assis auprès des Foy, des Périer, des Camille Jordan, et des Benjamin Constant, l'ami toujours passionné de la liberté et de l'égalité mais sous l'empire des lois* (AM, Lorient, 1 D 17, registre des délibérations municipales, séance du 19 juin 1834). Il sera nommé, en 1836, sous-préfet pour l'arrondissement de Lorient.

<sup>2125</sup> AM, Lorient, 1D 16, registre des délibérations municipales, séance du 19 octobre 1832.

<sup>2126</sup> AM, Lorient, 1D 16, registre des délibérations municipales, séance du 19 octobre 1832.

idée mais l'édifice doit subir des aménagements pour gagner de la clarté. En conséquence, les architectes sont invités à revoir leurs projets. Trois sont de nouveaux présentés devant le conseil municipal qui émet une préférence pour celui intitulé « émulation ». Cependant, il ne veut pas trancher en sa faveur et laisse cette décision au Conseil des bâtiments civils qui doit donner son aval<sup>2127</sup>. Finalement, c'est bien le projet « émulation » qui est retenu.

#### **D) La nécessité d'une architecture scolaire spécifique**

Comme les plans de ce projet ont été conservés ainsi que ceux de l'école mutuelle de Recouvrance à Brest, la comparaison entre les deux édifices peut être faite. A Lorient, la vue en coupe du bâtiment comporte, au rez-de-chaussée, un alignement d'arcades très élevées, cela, sans doute, afin de laisser passer un maximum de lumière dans la halle<sup>2128</sup>. L'entrée du marché est indépendante de celle de l'école. Celle-ci a une longueur importante, 40 mètres environ. Ainsi, face à l'estrade du maître sont alignées 42 tables censées recevoir 10 élèves chacune. Le long des murs ont été disposés 31 cercles. A Brest, la longueur de la classe est environ deux fois moindre. En outre, cette dernière comporte 19 tables pouvant recevoir 16 élèves chacune, soit une capacité de 304 élèves. En ce qui concerne les cercles, il y en a non seulement le long du mur mais aussi le long des bancs qui longent l'allée médiane<sup>2129</sup>.

Outre sa longueur excessive, l'école lorientaise présente un inconvénient majeur au sujet des latrines. En effet, il n'en existe que trois alors que l'édifice est conçu pour recevoir plus de 400 élèves. En outre, celles-ci sont situées au rez-de-chaussée rendant incommode sinon impossible les déplacements quand les élèves sont en classe à l'étage. A Brest, comme l'école est de plain-pied, ce problème n'existe pas. Ainsi on en a construit sept alors que l'effectif prévu est moindre. Les latrines sont placées dans un local attenant à la salle d'école et situé du côté de l'estrade pour que le maître puisse surveiller les allées et venues. Pour renforcer cette surveillance, l'architecte a même prévu des fenêtres intérieures entre la salle d'école et ces lieux d'aisance.

Un autre inconvénient a trait à la non existence de cour pour les élèves dans l'école de Lorient. Même s'il n'y a pas de récréation au milieu de chaque demi-journée à cette époque,

---

<sup>2127</sup> AM, Lorient, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> août 1833.

<sup>2128</sup> AM, Lorient, DJ 527, vues en coupe et plans du bâtiment devant abriter la halle-aux-pains et l'école mutuelle, dressés le 1<sup>er</sup> août 1833, approuvés par décision ministérielle, le 30 novembre 1833 et arrêtés pour l'exécution le 21 janvier 1834. Voir annexe 50.

<sup>2129</sup> AM, Brest, M 82, école primaire communale pour Recouvrance, plans, coupes et élévations, dressés par Marzin, architecte, 10 août 1838 ; devis descriptif modifié pour 304 élèves, 18 juillet 1839. Voir annexes 47, 48 et 49.

cela implique que les élèves doivent rentrer chez eux le midi et qu'il n'y a pas de lieu où ils peuvent patienter avant le début de la classe. Ce n'est pas le cas à Brest où cela a été prévu. De même, alors que dans le port finistérien, on a pensé à loger le maître sur son lieu d'exercice, l'idée même de cette convenance n'a pas effleuré l'esprit des édiles lorientais.

Finalement, le projet lorientais présente des défauts majeurs et manque d'ambition par rapport à celui de Brest. Tout y a été pensé à l'économie. L'idée de construire au-dessus d'une halle, sur un terrain peu étendu, présente des inconvénients de toutes sortes : une salle trop longue, un nombre de latrines insuffisant, l'absence de cour pour les élèves et d'habitation pour le maître. On est loin de l'école de Recouvrance qui, construit sur un terrain plus vaste, représente l'exemple d'un édifice modèle pour l'exercice de l'enseignement mutuel.

### **Un choix audacieux pour un type architectural éphémère**

L'un des aspects qui rend difficile la construction d'écoles mutuelles est assurément le manque de terrains appropriés dans les villes de cette époque. L'espace urbain est, en général très dense dans les centres. On le voit pour Rennes où la municipalité ne parvient pas à trouver la parcelle suffisante. Même à Lorient où l'emplacement de l'ancien cimetière paraît faire l'affaire, on est obligé, à cause de l'étroitesse de l'endroit, d'envisager un bâtiment tout en longueur dont les dimensions sont peu adaptés à l'enseignement mutuel. En outre, l'église qui le touche empêche probablement la lumière d'éclairer suffisamment la salle. Il n'y a qu'à Brest où l'école de Montlouët, pourtant coincée entre l'église Saint-Louis et l'hôpital de la marine, a l'air de donner satisfaction. En réalité, seuls les terrains situés à la périphérie des villes, dans les faubourgs, sont les plus convenables. Brest en offre un bel exemple avec l'école de Recouvrance. En effet, la parcelle sur laquelle cet édifice a été construit offre plusieurs avantages. Outre la possibilité d'établir la classe de plain-pied et éviter ainsi les risques liés aux escaliers, on peut disposer de locaux ayant les dimensions adaptées. En outre, on peut envisager l'existence d'une cour de récréation, de latrines en nombre suffisant et d'un logement pour le maître. Enfin, les larges fenêtres présentes des deux côtés du bâtiment permettent des conditions d'éclairage et d'hygiène optimum pour l'époque.

Mais pour faire ce choix idéal, la ville de Brest doit s'endetter. Lorient, en faisant bâtir son école à l'économie, hypothèque son fonctionnement futur. En réalité, peu de villes sont prêtes à conduire de tels projets. Elles ont déjà suffisamment de charges avec l'entretien de leurs écoles et les salaires des maîtres communaux. Aussi, sont-elles conduites à négliger la

question des locaux. Souvent, d'ailleurs, on préfère louer un bâtiment assez vaste comme à Nantes et Rennes.

Ainsi, les édifices conçus pour la méthode mutuelle sont rares. Ils le sont d'autant plus que leur avenir est compromis par l'abandon progressif de ce mode d'enseignement, surtout après 1840. On les trouve, outre Brest, Lorient et Saint-Brieuc, essentiellement dans le nord du Finistère, ce qui prouve une fois de plus le dynamisme scolaire de cette région pendant la monarchie de Juillet. Toutefois, en dépit de leur rareté et des destructions qui jalonnent l'histoire des villes, on peut encore observer, de nos jours, à Landerneau et Lambézellec, les témoins de cette architecture éphémère<sup>2130</sup>.

#### 4. Une concurrente imprévue : l'école primaire supérieure

La loi du 28 juin 1833 oblige les communes de plus 6 000 habitants à établir une école primaire supérieure<sup>2131</sup>. Cette instruction plus étendue qu'à l'école élémentaire comprend *« les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage ; des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ; le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France<sup>2132</sup>. »* Concernant l'admission la loi précise : *« Un nombre de places gratuites, déterminé par le conseil municipal, pourra être réservé pour les enfants qui, après concours, auront été désignés par le comité d'instruction primaire, dans les familles qui seront hors d'état de payer la rétribution<sup>2133</sup>. »*

Ces établissements d'un genre nouveau sont destinés à former ceux qui occuperont les emplois intermédiaires de l'industrie et du commerce rendus nécessaires par le développement économique. A cet égard, voici comment Billault, conseiller municipal à Nantes, justifie la création d'une école primaire supérieure : *« (...) entre l'instruction primaire et la haute instruction des collèges, il existe une immense lacune au détriment de cette nombreuse classe d'hommes laborieux qui livrée à toutes les spéculations et les œuvres de l'industrie, ne trouve pas de lumières suffisantes dans les simples éléments de l'éducation primaire, et ne rencontrerait dans les collèges que des enseignements à peu près inutiles pour la carrière beaucoup plus mathématique que littéraire qu'elle parcourt. Qu'une école primaire supérieure où l'on professerait la morale appliquée à la vie sociale, l'histoire et la*

---

<sup>2130</sup> Voir illustrations 15, 16 et 17.

<sup>2131</sup> Loi du 28 juin 1833, titre III, article 10.

<sup>2132</sup> Loi du 28 juin 1833, titre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>.

<sup>2133</sup> Loi du 28 juin 1833, titre III, article 14.

*géographie appliquées à l'industrie, les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle appliquée aux arts, etc., remplirait merveilleusement cette lacune et que la loi du 28 juin 1833 donne le moyen et impose même le devoir de l'établir*<sup>2134</sup>. »

### **A) Les moniteurs au cœur des dissensions**

Le législateur, en donnant dans beaucoup de villes un prolongement à l'école mutuelle pour ses meilleurs éléments, n'avait sans doute pas prévu que des conflits allaient naître de cette nouvelle situation. En effet, l'intérêt que le maître mutuel a de conserver ses meilleurs moniteurs s'oppose au désir du directeur de l'école primaire supérieure de les voir entrer dans son école. C'est le cas à Brest où, face à cette éventualité, les directeurs des écoles primaires, tant chrétienne que mutuelle, demandent la possibilité de garder plus longtemps certains de leurs jeunes instructeurs<sup>2135</sup>.

Mais, sans doute, la situation dans le port finistérien n'est-elle pas aussi envenimée qu'à Saint-Brieuc où des querelles incessantes surgissent entre le directeur de l'école primaire supérieure, Bléas, et celui de l'école mutuelle, Cuvet<sup>2136</sup>. Le Pêcheur Bertrand, conseiller municipal aux vues républicaines, déplore cette situation de rivalité qui n'aurait pas lieu d'être entre deux établissements concourant au même but. Il met en exergue la contradiction liée, selon lui, à la séparation des deux écoles : « *Si tous les élèves capables de suivre avec fruit les cours de l'école supérieure y étaient admis, l'école mutuelle restait sans moniteurs et ne pouvait plus marcher, s'ils étaient refusés, il y avait atteinte portée aux règlements et préjudice causé aux familles d'abord, puis à l'école primaire supérieure*<sup>2137</sup>. »

Le conseiller, voulant mettre un terme à cette contradiction, prône alors la réunion des deux écoles pour former une sorte de collège primaire. Mais le maître de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, Cuvet, voit de grands dangers dans cette proposition. Il déclare : « *Puisque, les examens l'ont prouvé, on exige très peu des enfants pour leur admission au cours de première*

---

<sup>2134</sup> AM, Nantes, 1 D 40, registre des délibérations municipales, séance du 3 septembre 1833. Adolphe Billault est né à Vannes en 1805. Après ses études de droit, il s'installe comme avocat à Nantes. Son mariage avec la fille du riche négociant Ducoudray-Bourguault lui ouvre les portes de la grande bourgeoisie nantaise. Il connaît alors une ascension politique rapide. En effet, il est élu conseiller municipal de Nantes en 1831, puis député d'Ancenis en 1837. Il siège sur les bancs du centre gauche jusqu'en 1848. Il est également nommé, pendant un moment, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Agriculture et du Commerce en 1840. Républicain en 1848, puis partisan de Cavaignac, il se rallie cependant à Napoléon III et devient son ministre de l'Intérieur, de 1854 à 1858 (Michel Denis et Claude Geslin, *op. cit.*, pp. 228-228).

<sup>2135</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre du sous-préfet au maire, 17 septembre 1842 ; AM, Brest, 1 R 2, extrait du registre des délibérations du comité communal d'instruction primaire, séance du 9 août 1844.

<sup>2136</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 3 décembre 1840.

<sup>2137</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 3 décembre 1840.



année (à l'école primaire supérieure), il est évident 1°. qu'un assez grand nombre des élèves de notre école seraient admis à ce cours ; 2°. que ceux qui resteraient à l'établissement ; étant peu avancés, seraient incapables de remplir les fonctions de moniteurs ; 3°. Que le maître, quels que fussent ses efforts, ne pourrait faire mouvoir la machine, du moment qu'on en aurait retiré les rouages principaux<sup>2138</sup>. » La position du maître briochin est d'ailleurs soutenue par les autorités académiques et finalement suivie par le conseil municipal.

## **B) L'école mutuelle, une école trop inférieure ?**

Le projet de Le Pêcheur Bertrand est en réalité très ambitieux pour l'époque. En effet, il ne se contente pas de vouloir une direction commune pour les deux degrés d'enseignement mais il souhaite également que tous les élèves de l'école élémentaire puissent profiter de l'instruction supérieure. A ce propos, il déclare : « Plus de 200 élèves sortent chaque année, soit de l'école mutuelle, soit de l'école des Frères. 25 au plus continuent leurs études au collège et 10 à l'école supérieure. 165 élèves sur 200 ne reçoivent donc pour toute instruction que l'instruction élémentaire. C'est-à-dire qu'ils ont plus ou moins appris à lire, à écrire et les quatre règles d'arithmétique. Puis, à l'âge de 10 à 12 ans, âge où leur intelligence pourrait être le mieux développée, ils abandonnent leurs études pour se livrer à des travaux manuels qui absorbent tout leur temps et qui leur font oublier bientôt tout ce qu'ils peuvent avoir appris<sup>2139</sup>. » Dans son argumentation, il critique ceux qui ont peur que l'école mutuelle disparaisse. Loin de dénier à celle-ci son rôle, il s'oppose à ceux qui la considèrent comme une « arche sainte<sup>2140</sup> » à laquelle il faudrait tout sacrifier. Selon lui, l'enseignement mutuel, bien qu'il conserve son utilité, ne suffit pas à remplir les exigences d'une véritable instruction primaire.

Le recteur de l'académie, Dufilhol, qui n'est pas favorable à la réunion des deux écoles, rappelle à ce propos l'expérience rennaise où cette situation existe et où elle a suscité des conflits entre les maîtres<sup>2141</sup>. En effet, dans la capitale bretonne, les deux degrés scolaires existent. En outre, une troisième classe, appelée intermédiaire, a été créée pour servir de préparation au niveau supérieur. Il est arrivé, cependant, que cette classe ait été supprimée

---

<sup>2138</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, rapport de Cuvet, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, aux membres de la commission du conseil municipal de Saint-Brieuc, chargée d'examiner la proposition relative à la réunion de l'école primaire supérieure et de l'école mutuelle de cette ville, 18 janvier 1841.

<sup>2139</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 19 février 1841.

<sup>2140</sup> *Ibid.* L'expression est de Le Pêcheur Bertrand lui-même.

<sup>2141</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, lettre du recteur de l'académie de Rennes, Dufilhol, au maire de Saint-Brieuc, 13 janvier 1841.

pour la remplacer par une sorte de salle d'asile comme en 1835. Concernant la mésentente entre les instituteurs dont parle le recteur, elle apparaît surtout à la fin de la première décennie de la monarchie de Juillet. En 1839, le comité d'arrondissement alerte L'Huissier, directeur de cet établissement, à ce sujet, et particulièrement sur l'insuffisance de l'instruction supérieure. Le maître mis en cause se défend. Il explique : « (...) *tant qu'il n'y aura pas de suprématie réelle, reconnue au directeur par les autres maîtres, il n'y aura point d'unité de méthode, d'harmonie, de gradation possibles*<sup>2142</sup>. » Il dénonce également la position dans laquelle il se trouve. Chargé de la classe mutuelle, il lui est matériellement impossible de surveiller et d'assurer convenablement la bonne marche de l'établissement. Il avait déjà demandé, en 1838, un maître supplémentaire pour remédier à cette impossibilité mais le comité local n'avait pas donné de suite à sa réclamation<sup>2143</sup>.

Pour mettre fin à cette situation ambiguë, le comité local procède à une réorganisation de l'école en adoptant un nouveau règlement. Désormais, on ne considère plus que deux classes au lieu des trois qui existaient jusque là. La classe intermédiaire qui était tantôt consacrée aux plus jeunes élèves, tantôt une sorte de préparation à l'enseignement supérieur est, de fait, supprimée. L'accès à ce dernier niveau se fait sur concours. S'agissant de la classe mutuelle, on précise que la durée régulière des études y est de trois ans pour les élèves entrés après l'âge de 6 ans et de quatre pour ceux qui y seraient entrés avant cet âge<sup>2144</sup>. C'est un peu plus que les deux années qu'on considérait comme suffisantes pendant la Restauration. Sans doute, veut-on, en allongeant ainsi la durée de la scolarité élémentaire, rehausser l'enseignement qui y est prodigué. Quant au directeur, il est chargé de la classe supérieure et non plus de l'enseignement mutuel qui absorbait tout son temps. Surtout, ses pouvoirs sont renforcés. Il doit réunir ses collègues tous les mois et exercer une surveillance sur les progrès de leurs élèves et la bonne organisation de l'enseignement. En cas de problèmes, il doit en référer au comité local. C'est aussi à lui que revient la décision de renvoyer les élèves de l'établissement. Certains articles en disent longs sur les habitudes qui avaient cours et qui avaient causé les conflits entre les instituteurs. Ainsi, si le directeur « *remarque quelque vice dans l'état de l'enseignement d'une classe, il en avertira amicalement le professeur, en observant avec le plus grand scrupule de ne jamais lui témoigner le moindre blâme devant ses élèves soit directement, soit indirectement (...) le directeur devra se garder de remettre*

---

<sup>2142</sup> AM, Rennes, R 11, lettre de L'Huissier, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, au maire de Rennes, 6 août 1839.

<sup>2143</sup> AM, Rennes, R 11, délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 20 juillet 1838.

<sup>2144</sup> AM, Rennes, R 11, délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 3 juin 1840, règlement de l'école primaire communale (Halle-aux-Toiles), article 3.

*aux élèves aucune punition qui leur aura été imposée par leur professeur sans l'agrément de ce dernier*<sup>2145</sup> ».

Cependant, malgré ce nouveau règlement, les problèmes de cohabitation entre les deux niveaux d'instruction primaire ne cessent pas, bien au contraire. La classe mutuelle, qui contient plus de trois cents élèves à cette époque, est source de nuisances. L'Huissier, directeur de l'école, explique : « *Une bonne école supérieure étant d'études sérieuses, peut-elle jouir du calme, du repos dont elle a besoin à côté d'une école mutuelle sise à un premier étage, très sonore ; où le bruit indispensable et presque continu des mouvements la trouble incessamment*<sup>2146</sup>. » Il met également en avant l'argument d'une nécessaire séparation entre des classes qui rassemblent des enfants qui diffèrent non seulement par leur âge mais aussi par leur milieu social. Sur ce dernier point, L'Huissier rappelle : « (...) *la classe aisée seule ou à peu près peut soutenir à l'école ses enfants assez longtemps pour qu'ils puissent suivre le cours de 3 ans de l'école supérieure*<sup>2147</sup>. » Par classe aisée, il faut entendre la catégorie des artisans, commerçants ou même paysans aisés. Il ne s'agit en aucun cas de notables qui, pour la plupart, envoient leurs enfants au collège. La solution préconisée par le directeur de l'école municipale est la création d'une école primaire supérieure, indépendante de l'école mutuelle, dans une autre partie de la ville. Il suggère d'ailleurs, à ce propos, l'ancien présidial de Rennes dont les locaux sont situés dans le bâtiment abritant la mairie. Il faut remarquer que cette proposition satisfait sans doute l'ambition du directeur. Ce dernier se verrait ainsi à la tête d'un établissement à la fois plus prestigieux, mieux fréquenté et moins pénible à administrer. Cependant, ce projet tout à l'avantage du maître n'est pas retenu par la municipalité.

Ainsi, dans la capitale bretonne, contrairement à Saint-Brieuc, la question de donner plus d'importance à l'enseignement supérieur ne semble pas être à l'ordre du jour. L'idée de faire profiter tous les enfants ou du moins, d'augmenter le nombre de ceux qui pourraient accéder à ce niveau, n'effleure ni les conseillers municipaux, ni même le directeur de l'école. L'exemple rennais souligne le caractère social que revêt l'existence des deux ordres scolaires. Désormais, au sein des classes populaires, comme l'explique L'Huissier, ce sont deux types d'instruction qui sont destinés aux élèves selon leur position sociale. Aux plus pauvres ne convient que la seule instruction élémentaire prodiguée dans la classe mutuelle, aux classes populaires les plus aisées s'ajoute désormais l'instruction supérieure.

---

<sup>2145</sup> AM, Rennes, R 11, délibérations du comité local d'instruction primaire, séance du 3 juin 1840.

<sup>2146</sup> AM, Rennes, R 11, lettre de L'Huissier, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, au maire de Rennes, 30 juillet 1845.

<sup>2147</sup> *Ibid.*

Si à Rennes et Saint-Brieuc, on observe des conflits entre les deux niveaux d'enseignement, ce n'est pas le cas à Nantes où la municipalité opte d'emblée pour une école primaire supérieure distincte de l'école mutuelle. La durée des études y est fixée à trois ans. Moins élitiste que dans la capitale bretonne, 25 places gratuites sont réservées à des enfants pauvres, ceux-ci étant choisis par voie de concours. Quant aux élèves dont les parents sont plus aisés, ils sont soumis à une rétribution de trois francs annuels ainsi qu'à un examen d'admission certifiant qu'ils possèdent les éléments de l'instruction. En outre, il est décidé de doter ce nouvel établissement de moyens humains et financiers importants. Ainsi, il est prévu cinq professeurs et un budget annuel de 8 700 francs<sup>2148</sup>. En comparaison, 3 810 francs sont consacrés à l'école mutuelle municipale des Ponts qui est pourtant prévue pour accueillir un nombre d'élèves plus important, à savoir entre 100 et 150 sans compter l'instruction des adultes le soir<sup>2149</sup>. En 1838, l'écart de financement est encore plus important : 14 500 francs de dépenses ordinaires sont votés pour l'école primaire supérieure alors que l'école mutuelle municipale doit se contenter, pour le même objet, d'une somme de 3 200 francs seulement<sup>2150</sup>. Surtout, la municipalité en repoussant toujours plus loin la création de nouvelles écoles mutuelles, laisse l'instruction élémentaire aux religieux, ce qui lui coûte moins cher. A cela, il ajouter que l'école primaire supérieure, dirigée par Arsène Le Loup, est prospère. Elle avait 80 élèves en 1836, elle en accueille 115 deux ans plus tard. A l'opposé, l'unique école mutuelle publique n'a pas fait de progrès dans la même période : de 100, elle est passée à un effectif de 90<sup>2151</sup>.

Ainsi, la ville de Nantes soucieuse d'apporter une instruction étendue nécessitée par les besoins de l'industrie et du commerce a voulu privilégier l'instruction supérieure. Il faut également remarquer que, négligeant l'enseignement des plus pauvres, elle finit par l'abandonner à l'influence cléricale.

Au total, les débats touchant à l'instruction supérieure révèlent des opinions différentes, chacune d'elle étant plus ou moins développée, selon les villes. A Rennes, le fait que le degré supérieur soit réservé aux enfants de la couche aisée du peuple semble convenir à tous. A Saint-Brieuc, au contraire, un courant démocratique existe au sein du conseil municipal pour étendre celui-ci au plus grand nombre. A Nantes, la municipalité, soucieuse du développement économique, fait clairement le choix de favoriser l'école supérieure au

---

<sup>2148</sup> AM, Nantes, 1 D 40, registre des délibérations municipales, séance du 3 septembre 1833.

<sup>2149</sup> AM, Nantes, 1 D 41, registre des délibérations municipales, séance du 29 décembre 1834.

<sup>2150</sup> AM, Nantes, 1 D 42, registre des délibérations municipales, séance du 25 août 1838.

<sup>2151</sup> AD 44, 5 T 2, état de situation des écoles de Nantes, 13 juin 1836, état de situation départemental pour l'année scolaire 1837-1838.

dépend de l'enseignement mutuel abandonné de fait aux religieux. Cependant, dans cette ville, un nombre important de places gratuites est destiné aux indigents, à savoir 25 en 1834. A Brest où l'instruction élémentaire reste la priorité, ces places sont encore plus nombreuses, à savoir 40 en 1850. Même s'il existe des différences dans les politiques municipales, le passage de l'école mutuelle au degré supérieur est le fait d'une minorité d'élèves. En outre, on ne peut nier que le prestige de l'enseignement mutuel s'en trouve un peu amoindri. A côté de l'école chrétienne qui donne des gages de moralité et de religiosité, une seconde école, plus élitiste, la rivalise désormais sur le plan du savoir.

## **5. L'instruction des filles au rabais**

L'instruction des filles avait été peu développée pendant la période précédente. Elle avait été laissée à l'initiative des maîtresses particulières et des congrégations religieuses. Les premières scolarisaient les enfants des familles les plus aisées. Quant aux secondes, elles accueillaient les plus pauvres. S'agissant de l'enseignement mutuel, il n'avait été introduit que dans les premières. Il satisfaisait ainsi le goût pour la modernité de familles appartenant à la petite bourgeoisie, ce qui constituait tout de même une sorte de paradoxe. Au cours de la monarchie de Juillet, quelques municipalités tentent de prendre en charge directement cette instruction destinée aux plus pauvres mais pas uniquement. Les villes les plus importantes, sauf Nantes, optent pour l'enseignement mutuel. Rennes échouant dans sa tentative, il ne reste finalement que Brest, Lorient et Saint-Brieuc qui donnent l'exemple d'un tel enseignement. Alors que l'instruction des garçons dirigée par des laïcs est une des priorités des municipalités de cette époque, qu'en est-il de celle des filles ? Il faut sans doute commencer par présenter ces écoles et ces institutrices.

### **A) Des maîtresses dévouées et pragmatiques**

Moins nombreuses, les écoles mutuelles de filles connaissent cependant, contrairement aux établissements masculins, plus de stabilité, les maîtresses restant plus longtemps en place. Ainsi, Adèle Lafosse, à Brest et Catherine Beuscher, à Saint-Brieuc dirigent leur école de 1833 jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe I<sup>er</sup>, au moins. Quant à Marie-Céline Le Noble, elle n'a pas, à l'instar de ses homologues, le temps de faire carrière. Première institutrice de

l'école mutuelle de Lorient, elle reste pendant onze ans en place mais meurt en 1847, probablement victime de son zèle et de sa santé fragile<sup>2152</sup>.

Parmi ces maîtresses, Adèle Lafosse est la seule dont les origines sociales sont connues. Celle-ci était fille d'un lieutenant de vaisseau<sup>2153</sup>. Quant à leur formation, les renseignements sont plus complets. L'institutrice de Brest avait suivi des cours, semble-t-il, à l'école normale de Rennes, récemment fondée en octobre 1831 par le recteur Le Grand<sup>2154</sup>. Elle y avait séjourné de janvier à octobre 1833, époque à laquelle elle passe devant la commission d'examen pour l'obtention de son brevet<sup>2155</sup>. Quant à Catherine Beuscher, celle-ci avait commencé par exercer à l'école mutuelle de Paimpol<sup>2156</sup>. Sans doute avait-elle appris la méthode au contact de la maîtresse précédente. En tout cas, les membres du comité d'instruction primaire de l'arrondissement chargés d'examiner sa candidature pour l'école de filles de Saint-Brieuc sont satisfaits de ses connaissances en ce domaine. Ils déclarent : « *Interrogée sur l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique et de la grammaire suivant la méthode mutuelle, Madame Beuscher a répondu avec beaucoup de justesse et de précision aux questions qui lui ont été adressées*<sup>2157</sup>. » Enfin, s'agissant de Marie-Céline Le Noble, la municipalité de Lorient exige d'elle une bonne connaissance de cette méthode. Dans ces conditions, il est fort probable qu'elle ait fréquenté l'école mutuelle de garçons de la ville.

S'agissant de leur statut marital, Catherine Beuscher est mariée, les deux autres sont célibataires. Quant à leurs revenus, ils sont satisfaisants pour l'époque<sup>2158</sup>. A Lorient,

---

<sup>2152</sup> AM, Lorient, 1 D 20, registre des délibérations municipales, séance du 25 mars 1847. Précédemment, en 1840, le maire avait évoqué les problèmes de santé de l'institutrice mutuelle (1 D 18, séance du 25 septembre 1840).

<sup>2153</sup> AM, Brest, 1 R 145, extrait du registre des naissances concernant Adèle Lafosse.

<sup>2154</sup> AM, Brest, 1 D 2.14, registre des délibérations municipales, séance du 28 mai 1833. Dans cette délibération, on explique : « *L'administration municipale n'ayant point trouvé dans la ville d'institutrices qui voulussent diriger un établissement de ce genre, a été obligée d'envoyer à Rennes aux frais de la ville, Mademoiselle Lafosse pour étudier près de l'école normale les meilleures méthodes d'enseignement.* » Nous avons pensé, d'après cette déclaration, qu'Adèle Lafosse avait suivi au moins certains cours donnés à l'école normale de Rennes. Cela semble assez étonnant car cet établissement ne concerne, en principe, que des garçons.

<sup>2155</sup> AM, Brest, 1 R 145, instruction primaire de filles, brevet de capacité pour l'enseignement primaire, premier degré, décerné à Adèle Lafosse, daté du 25 novembre 1834, d'après le procès verbal de la commission d'examen qui eut lieu à Rennes le 5 octobre 1833.

<sup>2156</sup> AM, Paimpol, registre de correspondance du maire, lettre au préfet, 3 mai 1831. A cette date, Catherine Prodhomme (nom de jeune fille de Catherine Beuscher) enseigne à 76 petites filles de cette ville.

<sup>2157</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 9, registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, séance du 10 janvier 1833.

<sup>2158</sup> AD 29, 1 T 36, rapport sur l'état de l'instruction primaire dans le département du Finistère, établi par l'inspecteur Calloch, année scolaire 1838-1839. Selon ce rapport, 5 institutrices sur 41 gagnent plus de 1 000 francs, soit environ 12 % de l'ensemble. Quant aux instituteurs, 17 sur 134 sont dans le même cas, soit environ 13 %. Il y avait donc presque autant d'hommes que de femmes qui appartenaient à cette frange un peu aisée. Cependant, alors que deux tiers environ des hommes gagnaient moins de 600 francs (87 sur 134), les trois quarts des femmes étaient dans le même cas (31 sur 41).

l'institutrice mutuelle gagne 800 francs<sup>2159</sup>. Il n'apparaît pas qu'elle reçoive des rétributions scolaires. A Brest, on octroie la même somme à Adèle Lafosse mais celle-ci bénéficie, en outre, des rétributions de la part de ses élèves payantes. L'écolage ainsi perçu est estimé à 300 francs pour l'année 1839<sup>2160</sup>. A Saint-Brieuc, c'est 600 francs d'allocation municipale pour Catherine Beuscher auxquels s'ajoutent environ 740 francs d'écolage en 1838<sup>2161</sup>. Si on compare avec les maîtres mutuels exerçant dans les mêmes localités, on s'aperçoit de différences importantes. A Lorient, Thomas touche 1 500 francs<sup>2162</sup>, soit 700 francs de plus que sa collègue. A Saint-Brieuc, Cuvet gagne 1 900 francs<sup>2163</sup>, soit 560 francs de plus que Catherine Beuscher. Il n'y a qu'à Brest où l'on trouve un semblant d'équité. Mais, si Adèle Lafosse atteint le niveau de revenus de ses collègues masculins (1 200 francs), c'est grâce aux élèves payantes. Ainsi, bien que favorisées par rapport aux institutrices de cette époque, les femmes chargées de l'enseignement mutuel gagnaient moins que leurs homologues masculins. Cela pouvait même aller du simple au double comme à Lorient. Notons également que les instituteurs mutuels, dans les plus grandes villes, étaient à l'abri de la dépendance vis-à-vis des parents instaurée par la rétribution scolaire. Les institutrices devaient, quant à elles, encore quémander pour assurer leur existence.

Concernant la pédagogie en vigueur dans les écoles mutuelles de filles, il est possible de comparer celle de Saint-Brieuc et celle de Brest. Dans l'école de la première ville, tenue par Catherine Beuscher, l'école est divisée en trois divisions conformément aux *Statuts* de 1834<sup>2164</sup>. En outre, Catherine Beuscher distingue nettement les activités de chacune des trois divisions. Celles-ci n'étudient pas dans la même discipline au même moment. Seule la deuxième séance du matin, de 10 heures et quart à 11 heures, est consacrée à un apprentissage

---

<sup>2159</sup> AM, Lorient, 1 D 17, registre des délibérations municipales, séance du 20 février 1836. On vote, lors de la création de l'école mutuelle de filles, 800 francs pour la directrice et 400 francs pour la sous-directrice ; 1 D 18, séance du 25 septembre 1840. On mentionne que 800 francs ont été votés pour l'institutrice.

<sup>2160</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles du Finistère, année 1839. On mentionne, dans ce document, 40 élèves payant 0,75 franc par mois dans l'école tenue par Adèle Lafosse. Il y en a, en outre, 120 qui sont accueillies gratuitement. L'estimation du montant de la rétribution scolaire pour l'année scolaire est de 300 francs. On s'aperçoit que, dans son calcul, l'administration, ne considère que 10 mois sur les 12 que comporte une année civile. Pourtant, il n'y a, à cette époque, qu'une brève période de vacances scolaires, de l'ordre d'une ou deux semaines seulement, située au début du mois de septembre. Sans doute, l'estimation prend également en compte les absences des élèves qui sont alors fréquentes.

<sup>2161</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles des Côtes-du-Nord, année scolaire 1837-1838. On mentionne 74 élèves payant 1 franc dans l'école tenue par Catherine Beuscher. L'estimation annuelle est de 740 francs. Il n'y en a que 30 qui ne paient rien. Là aussi, on considère 10 mois sur 12 pour estimer le montant de l'écolage. Il s'agissait donc d'une règle générale.

<sup>2162</sup> AM, Lorient, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séances du 14 et 15 octobre 1833, budget pour l'année 1834.

<sup>2163</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles des Côtes-du-Nord, année scolaire 1837-1838.

<sup>2164</sup> AD 22, 1 T 37, enquête sur les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Brieuc, emploi du temps de l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc, 1839.

commun, l'écriture. Cette observation prouve que la maîtresse s'est éloignée considérablement du mode mutuel. En effet, selon les principes de cette méthode, il n'est pas possible que, au cours de la matinée, des élèves s'occupent de lecture alors que d'autres étudient l'arithmétique ou écrivent sur l'ardoise. Malgré tout, l'organisation ancienne n'avait sans doute pas complètement disparu dans l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc. Après tout, la hiérarchie des tableaux de lecture était établie sur huit degrés et il paraissait difficile de s'en affranchir.

S'agissant des matières enseignées, on trouve bien sûr le triptyque fondamental qui comprend la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Mais, au-delà, certaines élèves étudient également la grammaire, la géographie et comme il s'agit de filles, on n'a pas oublié de les initier aux travaux d'aiguille. Cependant, si l'on examine la quotité horaire imputée à chaque discipline, on s'aperçoit qu'elle varie selon les divisions. Dans la première, qui regroupe les enfants les plus jeunes, on apprend seulement à lire et à écrire. Là aussi, cette pratique rompt avec l'usage mutuel qui fait commencer les trois apprentissages de base dès la première classe. En outre, l'accent est davantage mis sur la lecture que sur l'écriture. Les écolières de cette division passent ainsi plus des deux tiers du temps à lire, à savoir 4 heures et demie par jour contre une heure et demie seulement d'écriture. On revient, en réalité, vers un système plus proche de l'usage traditionnel qui est également celui qui prévaut dans les écoles chrétiennes. Dans cette dernière manière d'enseigner, on commence toujours par l'apprentissage de la lecture avant d'aborder celui de l'écriture.

Concernant la deuxième division qui accueille les élèves un peu plus instruites, on voit trois matières nouvelles apparaître : la grammaire, le catéchisme et l'arithmétique mais cette dernière matière n'occupe qu'environ 10 % du temps (1 heure 15 minutes toutes les deux semaines). Enfin, pour les élèves de la troisième division, les plus habiles, s'ajoutent la géographie et les travaux d'aiguille. Cependant, le temps imputé à l'étude de la géographie est réduit à la portion congrue, soit une demi-heure toutes les deux semaines. Quant aux travaux d'aiguille, avec une heure par semaine et n'étant pratiqués que par les plus avancées des élèves, on était loin du modèle originel. En effet, s'étant inspirés des écoles mutuelles anglaises, les fondateurs avaient prévu que toutes les petites filles seraient exercées aux travaux d'aiguille pendant la moitié de leur journée scolaire.

A Brest, dans l'école dirigée par Adèle Lafosse, l'organisation des classes semble plus conforme au mode mutuel. Ainsi, Lequinquis, sous-inspecteur, déclare, en 1838, que l'ordre est impossible en ce qui concerne les « *mouvements* ». Cela désigne les déplacements qui ont lieu entre les cercles et les tables, caractéristiques de ce mode d'enseignement. Quatre ans



plus tard, l'inspecteur Lécuyer, indique que « *La lecture, néanmoins, et l'écriture sont assez avancées dans les premières sections* ». La maîtresse explique elle-même : « *Le nombre de divisions et subdivisions nécessitées par les différents degrés d'instruction des élèves appelle toute mon attention sur plusieurs points à la fois*<sup>2165</sup>. » Ces remarques indiquent qu'il y a sans doute plus de classes que les trois préconisées par les *Statuts* de 1834, suivant en cela les principes lancastériens. Mais le mode mutuel a ses limites et la nécessité d'avoir une sous-maîtresse se fait assez rapidement sentir. Ainsi, Adèle Lafosse décide, dès 1841, de payer une adjointe pour l'aider à diriger son école. En 1844, elle fait une demande pour que cette aide soit prise en charge par la municipalité. Elle explique : « (...) *il m'est impossible à moi seule d'apporter à la surveillance et à la direction de 150 à 200 élèves tout le soin que commandent l'importance et la variété de l'enseignement donné à une partie intéressante de la population. Tout le zèle et toute l'activité d'une seule personne sont insuffisants pour répandre également et proportionnellement l'instruction parmi tant d'élèves dont les forces sont si disproportionnées. Avec une sous-maîtresse comme j'en ai eu une pendant trois ans, je pourrais m'occuper plus efficacement de la direction générale de la classe, tout en surveillant en détail les différentes parties de l'enseignement ; je pourrai même, me conformant au désir de MM. les inspecteurs, donner un soin plus assidu aux travaux manuels*<sup>2166</sup>. »

Du travail, ce n'est pas, en effet, ce qui manque à Adèle Lafosse. Le nombre de ses écolières est d'environ 150, pour la plupart âgées de 7 à 12 ans. Elle assure à toutes les apprentissages de base, à savoir lire, écrire et compter ainsi que les travaux d'aiguille (couture et tricot). Au-delà, les plus avancées reçoivent l'enseignement de la grammaire (44 %), celui de la broderie (53 %) et l'instruction religieuse préparant à la première communion<sup>2167</sup> (37 %). Dans un rapport d'inspection, on apprend même que des matières comme la géographie et l'histoire de France ont été introduites<sup>2168</sup>.

Les inspecteurs jugent Adèle Lafosse comme compétente. Elle obtiendra même des récompenses, à savoir une mention honorable en 1840, une médaille de bronze en 1842 et une d'argent en 1846. Cependant, malgré les qualités de la maîtresse, les performances en arithmétique sont jugées faibles. La propreté des cahiers est loin d'être satisfaisante et la classe est trop bruyante. Seules les prières et le catéchisme sont convenablement enseignés.

---

<sup>2165</sup> AM, Brest, 1 R 2, lettre d'Adèle Lafosse, directrice de l'école mutuelle de filles entretenue par la ville de Brest, au maire, 29 avril 1844.

<sup>2166</sup> *Ibid.*

<sup>2167</sup> AM, Brest, 1 R 216, questions auxquelles sont invités à répondre les instituteurs primaires pour servir de renseignements au comité communal d'instruction primaire. Ce questionnaire a été établi pour Madame Lafosse, institutrice de la salle d'instruction primaire communale, rue Duquesne, n° 11, sans date.

<sup>2168</sup> AD 29, 1 T 36, rapport du sous-inspecteur Lequinquis, 28 juin 1838.

L'inspecteur admet d'ailleurs, en 1854, que, comparée à l'établissement concurrent des sœurs de la Providence, l'école mutuelle de filles de Brest donne de moins bons résultats<sup>2169</sup>. Mais il souligne que ces insuffisances sont dues uniquement à l'inconfort du local. Il allait ainsi dans le sens de tous les rapports de ses prédécesseurs qui avaient, à chaque fois, incriminé les conditions matérielles mais jamais l'institutrice ou le mode d'enseignement.

## **B) L'indigence des locaux**

Ayant analysé la politique municipale vis-à-vis des locaux scolaires destinés aux garçons, il semble intéressant d'envisager cette question du point de vue des filles. A cet égard, tant l'emplacement, la taille que l'aménagement de leurs écoles méritent d'être étudiés. En outre, les débats et les décisions prises au sein des assemblées municipales les concernant sont des éléments précieux. Ils permettent de juger des évolutions en cours ou des résistances à propos de l'instruction des filles, surtout celles du peuple.

### ***Des emplacements peu convenables***

Si l'emplacement des écoles mutuelles de garçons laisse quelquefois à désirer comme à Lorient et Rennes où elles sont situées au-dessus de halles, celui des édifices où étudient les filles ne posent pas moins de problèmes.

A Saint-Brieuc, le local réservé à l'instruction des filles se situe en plein centre de la ville, tout près de la mairie, de la préfecture, de l'évêché et de la cathédrale. Il s'agit d'une pièce qui servait auparavant pour les cours de géométrie. Elle est placée au premier étage d'un bâtiment qui abrite au rez-de-chaussée le service du poids public et au second, un dépôt d'armes. Cette situation comporte de graves nuisances comme l'indique Le Pêcheur-Bertrand, conseiller municipal : « (...) *Le bruit des cloches de la cathédrale, les clameurs du marché, apportant continuellement des entraves à la discipline de l'école, et il n'est pas jusqu'à la salle d'armes, placée au-dessus de la classe, qui ne contribue aussi à établir un pêle-mêle déplorable. Enfin, Messieurs, je vais vous parler d'inconvénients bien plus graves encore, puisqu'ils portent atteinte à la morale. Des latrines pour ainsi dire publiques sont placées à l'entrée de cet établissement, et les militaires qui les fréquentent en laissant la porte ouverte,*

---

<sup>2169</sup> AD 29, 1 T 646, dossier individuel de l'institutrice Adèle Lafosse, rapport d'inspection, 3 juillet 1854.

*y tiennent des conversations peu réservées, qui malgré toutes les précautions arrivent quelquefois aux oreilles de ces jeunes enfants. Les latrines de l'école sont communes au poids public, et souvent les élèves sont empêchées d'y entrer ou en sont délogées par des charcutiers ou des portefaix<sup>2170</sup>. »*

Si les municipalités de Lorient et Saint-Brieuc font le choix de bâtiments communaux existants, celle de Brest, n'en disposant pas, préfère une construction neuve. L'emplacement choisi pour celle-ci est situé dans l'ancien jardin de la mairie. Cependant, les édiles ne se préoccupent pas de savoir si ce lieu est convenable. A l'usage, il se révèle que ce n'est pas le cas. Ainsi, en 1862, près de trente ans après sa construction, l'inspecteur venu visiter cette école mutuelle de filles, déclare : *« L'école n'a pas de cour de récréations, de sorte que les petites filles sont obligées d'attendre dans la rue l'arrivée de la maîtresse qui, n'étant pas logée dans l'établissement, est forcée de se rendre entre les classes à son domicile afin d'y prendre ses repas. Il y a là un inconvénient très grave au point de vue de la morale et un véritable danger pour la santé de ces petites filles, surtout les jours de pluie. Il est impossible d'approprier le local actuel, il faudrait donc construire sur un autre emplacement<sup>2171</sup>. »*

Ainsi, dans ces deux villes, les emplacements sont peu satisfaisants. Ils apportent toutes sortes d'inconvénients, que ce soient des nuisances sonores comme à Saint-Brieuc ou des risques pour la santé liés à l'absence de cour de récréation comme à Brest. Surtout, dans les deux localités, on insiste sur les dangers moraux provoqués par un voisinage peu fréquentable.

### ***Une taille des classes insuffisante***

Si l'emplacement pose des problèmes, la taille de la salle paraît à chaque fois insuffisante par rapport au nombre de petites filles accueillies. Ainsi, en ce qui concerne Lorient, il est prévu de loger l'institutrice dans un bâtiment communal attenant à la mairie<sup>2172</sup>. En réalité, il s'agit de la salle occupée précédemment par l'école mutuelle des garçons. Le maire avait considéré, en 1832, que cet endroit devenait trop petit pour recevoir les nombreux écoliers qui la fréquentaient, à savoir entre 170 et 180<sup>2173</sup>. Leur école avait été, dès lors,

---

<sup>2170</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 22 septembre 1843.

<sup>2171</sup> AD 29, 1 T 646, dossier individuel de l'institutrice Adèle Lafosse, inspection du 4 juillet 1862.

<sup>2172</sup> AM, Lorient, 1 D 17, registre des délibérations municipales, séance du 23 janvier 1836.

<sup>2173</sup> AD 56, T 397, rapport de Gouby sur les écoles de Lorient au recteur de l'académie, 5 juillet 1832. Cet inspecteur note dans son rapport que l'école mutuelle municipale de cette ville accueille, à cette époque, de 170 à 180 élèves.

transférée dans un nouveau bâtiment construit par la municipalité. Curieusement, le maire ayant déploré l'exiguïté du local pour les garçons s'inquiète peu de ce problème lorsqu'il s'agit de loger dans ce même endroit les élèves du sexe opposé. Pourtant, malgré cet inconvénient, l'école mutuelle des filles deviendra aussi nombreuse que celle des garçons : de 1838 à 1841, 150 élèves y seront admises régulièrement. Par la suite, ce nombre s'élèvera encore pour atteindre 180 en 1844 et même 222, en 1845, année de la mort de l'institutrice, Marie-Céline Le Noble<sup>2174</sup>.

S'agissant de l'école de Brest, l'inspecteur précise : « *La classe a 16 m de long sur 5 m 70 de large, ce qui donne en surface l'espace suffisant pour 91 élèves ; et comme la hauteur d'étage n'est que de 3 m 10 au lieu de 4 m, on ne devrait réglementairement admettre que 70 enfants, encore faudrait-il que l'air pût se renouveler facilement au moyen d'ouvertures placées des deux côtés, ce qui n'a pas lieu*<sup>2175</sup>. » Or, ce sont de 150 à 170 petites filles qui fréquentent cette école tout au long de la monarchie de Juillet<sup>2176</sup>. On est donc bien loin des prescriptions administratives qui, il est vrai, ne seront en vigueur que sous le Second Empire.

Quant à l'espace dévolu aux écolières briochines, l'aire de la salle mesurant à peine 60 m<sup>2</sup>, il devient rapidement insuffisant<sup>2177</sup>. Ainsi, au début, l'institutrice accueille 25 à 30 élèves seulement<sup>2178</sup>. Puis, huit mois plus tard, il y en a 70<sup>2179</sup>. En 1835, son effectif atteint 90<sup>2180</sup>. En 1843, on compte 125 présentes et 40 qui attendent de pouvoir y être admises<sup>2181</sup>. Cette progression témoigne du succès de cette école et aussi d'une demande très forte de la part des parents pour scolariser leurs petites filles. Cependant, leur affluence provoque, assez rapidement, des inconvénients graves. Un des membres du conseil municipal, Le Pêcheur-Bertrand<sup>2182</sup>, en énonce le détail : « (...) *les demi-cercles ont dû recevoir plus de développement et par suite envahir l'espace réservé à la circulation entre les bancs et les cercles. La maîtresse est donc obligée de se livrer à des exercices de gymnastique, de sauter d'une table sur l'autre, à ses risques et périls, pour surveiller les groupes qui encombrant les couloirs ; Il a fallu aussi rapprocher les tables pour les rendre plus nombreuses mais cette*

---

<sup>2174</sup> AD 56, T 1050, états de situation des écoles primaires du Morbihan, 1838-1849.

<sup>2175</sup> AD 29, 1 T 646, dossier individuel de l'institutrice Adèle Lafosse, inspection du 4 juillet 1862.

<sup>2176</sup> AD 29, 1 T 427, états de situation des écoles primaires du département du Finistère, 1835-1849.

<sup>2177</sup> Voir annexe 52.

<sup>2178</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 7 novembre 1833.

<sup>2179</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 3, lettre de Mme Beuscher, directrice de l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc, au maire de cette ville, 7 novembre 1833.

<sup>2180</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 10 septembre 1835.

<sup>2181</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 22 septembre 1843.

<sup>2182</sup> Jules Lamare, *op. cit.*, p. 305. Le Pêcheur-Bertrand est conseiller municipal depuis 1840.

*opération n'a pu avoir lieu sans rendre très difficile le passage entre les tables et entraver la correction de l'écriture. Il a même fallu placer dans l'espace réservé aux groupes, deux tables mobiles qu'on enlève et qu'on replace plusieurs fois par jour. Malgré toutes ces combinaisons tous les élèves ne peuvent encore s'asseoir aux tables. Douze d'entre elles, sous la surveillance d'une monitrice, sont obligées de se tenir sur le palier et quinze autres sont assises sur le plancher, le long des murs<sup>2183</sup>. »*

On le voit, l'entassement des écolières est la règle. Les locaux sont beaucoup trop petits pour accueillir toutes celles qui y étudient. Les maîtresses ou les conseillers municipaux auraient pu, pour éviter ce problème, restreindre les admissions. Mais, c'est oublier que la concurrence scolaire ne permet pas qu'on prenne cette mesure. En outre, du côté des maîtresses, comme une partie de leurs revenus dépend des rétributions versées par les élèves payantes, il y a avantage pour elles à augmenter leurs effectifs au risque d'y laisser leur santé.

### ***Une construction neuve gâchée par un agencement inadapté***

A Saint-Brieuc, à part le manque d'espace, la salle est aménagée conformément aux principes de l'enseignement mutuel. Il en est sans doute de même à Lorient où le local abritant l'école communale de filles a accueilli celle des garçons auparavant. A l'inverse, on ne peut pas dire la même chose de l'établissement brestois. En effet, cet édifice, et cela aura de lourdes conséquences, comporte des dimensions qui le rendent excessivement étroit, à savoir 18 m sur seulement 5,50 m<sup>2184</sup>. Cette particularité implique de construire des bancs dont la longueur ne dépasse pas 4,50 m, c'est-à-dire plus courts que ce qui est communément pratiqué. A titre de comparaison, dans l'école mutuelle de Saint-Brieuc construite en 1820, les bancs mesurent environ 6 mètres<sup>2185</sup>. De chaque côté, 1,50 m est réservé pour l'espace de circulation. Quand on voudra, en 1838, bâtir celle de Recouvrance, à Brest, la salle sera

---

<sup>2183</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 22 septembre 1843.

<sup>2184</sup> AM, Brest, M 13/1, B, projet de construction pour l'école d'enseignement mutuel des filles, dressé par l'architecte voyer de la ville, le 22 mai 1833. En réalité, il y a deux documents. Le premier est un plan général des lieux et du bâtiment projeté. Il s'agit du document élaboré par l'architecte voyer de Brest, le 22 mai 1833. Agrafé à ce document, un autre plan présente l'agencement des tables et des cercles. Celui-ci n'est pas daté. Comme ce sont les services du recteur d'académie qui ont voulu établir un plan pour l'agencement du mobilier de cette école, on peut supposer qu'il s'agit de ce document ou, plus vraisemblablement, d'une copie de celui-ci. Voir annexe 51.

<sup>2185</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819.

presque deux fois plus large (10,80 m) et comportera des bancs de 7 m de longueur et un espace mesurant 1,90 m entre ceux-ci et le mur<sup>2186</sup>.

Avec ces caractéristiques, le plan de l'école est envoyé au recteur de l'académie qui s'occupe, à cette époque, de la formation de l'institutrice destinée à diriger cet établissement. Il tient, en effet, à contrôler lui-même l'aménagement mobilier de la salle. Mais ses services préconisent un bien curieux agencement mobilier, peu conforme, cette fois, aux principes régissant les écoles mutuelles. Laissons à l'institutrice le soin de nous l'exposer : « *On en a tiré (du plan envoyé par le maire) le meilleur parti possible en plaçant les tables en face du jour, l'estrade n'est pas trassé (sic), mais elle doit être placé (sic) dans la 4<sup>e</sup> croisée*<sup>2187</sup>. » Ainsi, l'estrade fait face à seulement six rangées de tables-bancs qu'un couloir central sépare en deux parties. Au total, on a affaire à douze ensembles tables-bancs d'environ cinq mètres<sup>2188</sup>. Certes, cette organisation spatiale permet de placer les huit classes nécessaires à la pratique du mode mutuel<sup>2189</sup>. Cependant, celle-ci ne respecte plus l'ordonnement habituel qui agence les huit classes de manière alignée, la première se situant devant l'estrade et la dernière au fond de la salle.

Quant aux cercles, on en trouve un peu partout. La moitié d'entre eux sont disposés le long du mur, ce qui est la norme dans une classe mutuelle, les autres étant fixés aux tables-bancs, par manque de place. Enfin, l'espace entre les tables et le mur comporte une largeur de 0,47 m alors qu'il est habituellement supérieur à 1,50 m. Quand on observe le plan, la salle paraît encombrée de cercles et de bancs et permet difficilement la circulation des élèves. Il est étonnant que les autorités académiques aient proposé un tel projet mais reconnaissons qu'ils n'avaient pas d'autre choix. La municipalité avait sous-estimé la largeur nécessaire pour un tel bâtiment et il fallait bien s'en accommoder. Déjà trop de temps avait été perdu et contester le choix de construction fait par les édiles aurait sans doute compromis toutes les chances de voir s'établir, à Brest, une école mutuelle pour les petites filles pauvres.

En outre, la municipalité décide d'apporter des changements au projet initial en août 1833, c'est-à-dire après son examen devant les autorités académiques. Au lieu d'une construction de plain-pied, on préfère envisager un bâtiment comportant un étage. Les dimensions au sol restent cependant les mêmes. Il semble qu'on ait voulu tirer le plus grand

---

<sup>2186</sup> AM, Brest, M 82/1, école primaire communale pour Recouvrance, plan de la classe et du rez-de-chaussée du logement de l'instituteur, 10 avril 1838.

<sup>2187</sup> AM, Brest, 1 R 1, lettre d'Adèle Lafosse, future institutrice de l'école mutuelle de filles municipale de Brest, au maire de cette ville, 18 juillet 1833.

<sup>2188</sup> AM, Brest, M 13/1, B, projet de construction pour l'école d'enseignement mutuel des filles, dressé par l'architecte voyer de la ville, le 22 mai 1833. Voir annexe 51.

<sup>2189</sup> En général, chaque classe (ou division) était regroupée sur un ou plusieurs bancs.

parti possible d'une telle construction. En effet, sur le plan daté du mois d'août, on observe que le rez-de-chaussée est destiné à abriter des pièces d'artillerie. Il n'y avait pas de petites économies ! C'est finalement cette disposition qui a prévalu car elle a reçu l'aval du préfet le 9 novembre 1833<sup>2190</sup>. Un document plus tardif le confirme également. Ainsi, lors d'un aménagement ultérieur, envisagé en 1873, c'est un bâtiment avec étage qui est dessiné sur le plan<sup>2191</sup>.

Ce sont deux sous-inspecteurs, qui seront les premiers à dénoncer la mauvaise disposition du mobilier. Le premier, Lequinquis, ancien directeur de l'école mutuelle de Lannion, sait de quoi il parle<sup>2192</sup>. Il écrit dans son rapport de 1838 : « *Le mobilier de cette école est si mal disposé que vouloir le maintenir tel qu'il est, c'est vouloir rendre les progrès des enfants très lents et fort peu remarquables. Dans l'état actuel, il est impossible de vouloir établir de l'ordre dans les mouvements et je suis surpris que l'institutrice, malgré ces graves inconvénients, obtienne des résultats passables, je dirais même satisfaisants*<sup>2193</sup>. » Son successeur, Lécuyer, également ancien instituteur mutuel<sup>2194</sup>, fait le même constat quatre ans plus tard : « *La maîtresse a adopté la méthode mutuelle mais la disposition seule du local l'empêcherait de réussir. Son talent vient échouer contre des obstacles matériels de plus d'un genre*<sup>2195</sup>. »

En 1862, près de trente ans après sa construction, il n'y a toujours pas d'amélioration dans cette école. L'inspecteur se fait cette fois plus précis : « *Le local et le matériel sont tellement mal disposés qu'il n'y a pas de discipline possible, surtout lorsque les enfants travaillent aux tableaux noirs. La classe n'ayant de fenêtres que d'un seul côté, et étant beaucoup trop petite eu égard au nombre des élèves, l'air y est constamment vicié. Les enfants sont gênés dans tous leurs mouvements ; les progrès se ressentent de cette gêne continuelle, et ce n'est qu'à force de travail et au prix de fatigues très grandes que les*

---

<sup>2190</sup> AM, Brest, M 13/1, B, projet de construction pour l'école d'enseignement mutuel de filles, 22 août 1833.

<sup>2191</sup> AM, Brest, M 13/1, B, projet d'installation d'école dans la cour de la mairie, 4 octobre 1873.

<sup>2192</sup> AN, F<sup>17</sup>, 21 161, dossier personnel de l'inspecteur primaire Lequinquis. Ancien élève de l'école normale de Rennes, il est nommé, à sa sortie, directeur de l'école mutuelle de Lannion. Il y exerce du 20 octobre 1832 au 8 mars 1838, date à laquelle il est promu sous-inspecteur pour le département du Finistère. En 1840, il devient inspecteur primaire dans le département du Morbihan. Puis, en 1848, il est muté dans le Finistère où il finira sa carrière en 1874.

<sup>2193</sup> AD 29, 1 T 36, rapport du sous-inspecteur Lequinquis, tournée du 28 mai au 11 juin 1838, extrait concernant l'école mutuelle de filles de Brest dirigée par Adèle Lafosse.

<sup>2194</sup> AN, F<sup>17</sup>, 21 118, 1, dossier de l'inspecteur primaire Lécuyer, Emmanuel. Ancien élève de l'école normale de Rennes, il a dirigé l'école mutuelle de Pontrieux du 2 février 1838 au 26 mai 1840. A cette date, il est promu sous-inspecteur pour le département du Finistère en remplacement de Lequinquis. Il y restera jusqu'à sa mort en 1846.

<sup>2195</sup> AD 29, 1 T 36, rapport du sous-inspecteur Lécuyer sur les écoles primaires de Brest, 10 mars 1842.

*maîtresses peuvent obtenir quelques résultats*<sup>2196</sup>. » Tout en dressant ce constat sévère, le fonctionnaire académique est bien conscient des obstacles qui s'opposent aux changements préconisés par lui. Il avoue ainsi qu'il sera bien difficile de convaincre une municipalité dont le budget est lourdement grevé.

Il faudra attendre 1873 pour que la ville de Brest se décide enfin à agrandir cette école. On installe alors au rez-de-chaussée deux classes supplémentaires. Rappelons que cet espace avait été conçu, à l'origine, pour servir de hangar d'artillerie. Les salles sont très petites, la première mesurant 6,90 m sur 5,60 m et la seconde 4,65 m sur 5,60 m. On est alors dans une configuration qui implique le mode simultané<sup>2197</sup>.

Au total, cet essai de construction scolaire pour les filles se révèle être un échec complet. Les écolières y sont entassées et peinent à se mouvoir. Or, la méthode mutuelle implique de nombreux déplacements entre les cercles et les bancs. Ce n'est qu'au prix d'un dévouement infini et d'une autorité sans faille que la maîtresse, Adèle Lafosse, parvient à faire marcher son école. La municipalité, face à cette situation déplorable, n'intervient pas. Pourtant, elle a, dans la même période, fait édifier deux belles écoles mutuelles pour les garçons : quel contraste !

### ***Une timide prise en charge municipale***

Autant les édiles brestois paraissent peu concernés pour améliorer les conditions d'instruction des filles à l'école mutuelle, autant ceux de Saint-Brieuc vont tenter de trouver des solutions. La municipalité de cette ville est, dès le départ, consciente du problème, mais toutes les démarches qu'elle tente d'entreprendre sont retardées pour des causes diverses. On pense, en premier lieu, installer l'école à l'endroit de l'hospice où se trouve un espace disponible dans l'ancienne église mais la supérieure qui dirige cette institution s'y oppose. Elle allègue son projet d'aménager la salle convoitée pour y établir une boutique destinée à écouler les produits fabriqués par les enfants qui sont recueillis au sein de son établissement<sup>2198</sup>. En outre, on a calculé que la dépense pour aménager l'école serait trop élevée. Aussi, préfère-t-on s'orienter vers la construction d'un nouvel édifice dans le jardin de ce même établissement. Cette fois, on voit les choses en grand. L'école est prévue pour accueillir 200 élèves et il en coûtera environ 10 000 francs. Le conseil municipal approuve la

---

<sup>2196</sup> AD 29, 1 T 646, dossier individuel de l'institutrice Adèle Lafosse, inspection du 4 juillet 1862.

<sup>2197</sup> AM, Brest, M 13/1, B, projet d'installation d'école dans la cour de la mairie, 4 octobre 1873.

<sup>2198</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 7 novembre 1833.



dépense mais préfère attendre les plans de l'architecte pour se déterminer sur la portion de jardin à utiliser. Deux ans plus tard, l'édifice n'est toujours pas sorti de terre<sup>2199</sup>.

En attendant qu'il soit construit un jour, il est prévu d'agrandir le local existant. En effet, il existe une pièce attenante à la salle où se tient l'école. Il ne s'agit plus, alors, que de démolir le mur les séparant<sup>2200</sup>. On vote 1 831,60 francs pour les travaux d'agrandissement. Cependant, il apparaît que le conseil s'est précipité dans cette décision. Des membres de l'assemblée municipale font remarquer que l'espace ainsi gagné est infime et que, en outre, on supprime un revenu communal en procédant à cette transformation<sup>2201</sup>. En effet, la pièce qu'on se propose de joindre est occupée par un particulier qui paie un loyer à la ville de Saint-Brieuc. On préfère alors louer un autre local pour abriter l'école. Cependant, faute de logements adéquats, aucune location n'est trouvée. L'année suivante, l'assemblée municipale est de nouveau sollicitée par la commission du budget pour trouver une réponse définitive à ce problème. Deux raisons y poussent. D'une part, la somme votée pour agrandir l'école reste inemployée et d'autre part, un accident est survenu : une petite fille est tombée de l'escalier menant à la salle de classe. Une discussion s'engage entre plusieurs conseillers dont les avis sont opposés. Finalement, c'est le nouveau maire, François Le Pomellec<sup>2202</sup>, qui tranche en estimant que le local existant est convenable et suffisamment spacieux<sup>2203</sup>. La volonté du premier magistrat de cette ville de ne plus rien entreprendre à ce sujet est évidente. On peut noter que, comme à Brest, on manquait assurément d'ambition en matière d'instruction des filles. Pourtant, la municipalité briochine s'était distinguée dans les premières années de la Restauration dans son action pour l'instruction des pauvres. Elle avait fait construire à cette époque un vaste bâtiment pour y loger son école mutuelle de garçons. Dès le début de la monarchie de Juillet, elle s'était occupée de rétablir cet établissement qu'on avait supprimé en 1822. Elle avait, depuis, tout entrepris pour assurer le succès de cette institution, y adjoignant même une école normale. Mais, comme à Brest, malgré une volonté de scolariser les petites filles pauvres, on était encore loin d'accorder la même importance à celles-ci qu'aux garçons.

Enfin, en 1843, se présente une opportunité. La ville fait construire une salle d'asile près de l'hospice où sont accueillis des enfants abandonnés. Un des conseillers municipaux, Le Pêcheur-Bertrand, propose qu'on établisse l'école mutuelle des filles dans la nouvelle

---

<sup>2199</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 15 novembre 1833.

<sup>2200</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 13, registre des délibérations municipales, séance du 10 septembre 1835.

<sup>2201</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 14, registre des délibérations municipales, séance du 17 septembre 1835.

<sup>2202</sup> Jules Lamare, *op. cit.*, p. 305. François Le Pomellec, armateur, a été maire de Saint-Brieuc de 1835 à 1848. Sa fortune est immense et provient des expéditions de pêche à la morue (Michel Denis, Claude Geslin, *op. cit.*, p. 416.)

<sup>2203</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 14, registre des délibérations municipales, séance du 4 octobre 1836.

bâtisse au-dessus de la salle accueillant les très jeunes enfants. Il développe longuement les arguments qu'on a déjà cités plus haut. L'assemblée municipale paraît convaincue cette fois mais préfère nommer une commission pour réfléchir à cette proposition<sup>2204</sup>. Mais, quand ses conclusions sont annoncées à la séance du 24 novembre 1843, celles-ci sont loin de faire l'unanimité. En effet, comme la salle d'asile est sur les terrains de l'hospice, la commission explique que c'est au bureau de bienfaisance de statuer sur la destination des différentes salles nouvellement construites. Le maire, François Le Pomellec, est d'ailleurs le premier à soutenir cette façon de procéder. Cet avis provoque un tollé chez certains conseillers qui pensent qu'il s'agit là d'un empiètement sur les décisions municipales. La nouvelle bâtisse est, en effet, propriété communale. Les problèmes de logement de l'école mutuelle de filles n'ont que trop duré et aucune manœuvre dilatoire ne saurait empêcher son transfert dans des lieux plus adaptés. Aussi, cette fois, l'assemblée municipale vote-t-elle, contre l'avis du maire, le déménagement de cet établissement à l'emplacement de la nouvelle construction destinée en premier lieu à la salle d'asile<sup>2205</sup>. L'année suivante, la translation sera effective<sup>2206</sup>. Ainsi prenait fin une situation matérielle difficile pour l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc. Au cours des dix années d'attente, le maire, Le Pomellec, avait fait peu pour trouver une solution satisfaisante. Cependant, une partie des conseillers s'était révélée plus soucieuse du sort de la maîtresse et de ses élèves. Elle avait fini par l'emporter sur cette question. Parmi ces conseillers, on peut relever le nom de Le Pêcheur-Bertrand considéré comme républicain. Celui-ci, membre de la Société des droits de l'homme, sera désigné comme maire au début de la Seconde République<sup>2207</sup>.

Ainsi, la politique briochine tranche sur celle de Brest. Dans cette ville, en effet, la municipalité manifeste son désir de trouver des solutions pour améliorer les conditions d'enseignement dans l'école mutuelle de filles qu'elle a établie. Bien sûr, cela prend du temps et tous les membres du conseil, surtout le maire, ne sont pas prêts à accorder les moyens financiers et matériels qui conditionnent sa réussite. Cependant, l'avis de notables républicains finit par faire avancer la cause de l'instruction laïque des petites filles pauvres.

---

<sup>2204</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 22 septembre 1843.

<sup>2205</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 D 16, registre des délibérations municipales, séance du 24 novembre 1843.

<sup>2206</sup> AD 22, 2 O 278/15, document annonçant la translation de l'école mutuelle de filles dans le nouveau bâtiment construit pour abriter la salle d'asile, 14 mars 1844.

<sup>2207</sup> *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, ouvrage collectif rédigé par Pascal Aumasson, Christian Bougeard, Alain Droguet, Monique Lebars, Anne Lebel, Georges Minois et Claude Nières, sous la direction de ce dernier, Toulouse, Privat, 1991, p. 171, p. 184, p. 186 et p. 190. Le Pêcheur-Bertrand est membre de la Société des droits de l'homme. Il participe aux banquets qui ont lieu au cours de l'année 1847 et qui seront à l'origine du changement de régime politique. Il est, au moment du coup d'Etat du 2 décembre 1851, rédacteur d'un journal républicain, intitulé *L'Union des démocrates*. Ce périodique paraît toutefois pendant une période éphémère, du 17 novembre au 7 décembre.

## **Le dévouement sacrifié par l'insuffisance politique**

Au début de la monarchie de Juillet, certaines villes, en dépit des obstacles financiers et des préjugés, vont tenter l'expérience d'instruire les petites filles pauvres selon les principes de l'enseignement mutuel. C'est, à cette époque, une manière de détacher cette population des congrégations religieuses qui ont été, jusqu'à présent, les seules institutions à les prendre en charge. Il s'agit évidemment des municipalités les plus favorables à l'instruction : Brest, Lorient et Saint-Brieuc. Cependant, la bonne volonté municipale, lorsqu'elle entreprend de créer une école mutuelle pour les petites filles pauvres, ne suffit pas pour garantir le succès de l'opération et surtout de bonnes conditions d'enseignement. Ce qui domine, en réalité, ce sont les problèmes de locaux. Confinées dans des salles trop étroites et mal disposées, les maîtresses et leurs nombreuses écolières doivent quotidiennement subir le bruit, l'inconfort et quelquefois craindre le danger. A cause de cela, également, mais aussi faute d'argent et de compétences, les travaux d'aiguille sont peu enseignés. Le dévouement des institutrices ne suffit pas à pallier ces problèmes. Il faut le courage politique d'un républicain comme Le Pêcheur-Bertrand pour dénoncer l'indigence municipale et proposer une instruction des filles qui soit plus digne.

Enfin, le mode mutuel fait apparaître ses insuffisances. A Brest, Adèle Lafosse se fait aider par une adjointe dès 1841. A Saint-Brieuc, observant les dispositions du règlement de 1834, Catherine Beuscher admet trois divisions au lieu des huit classes habituelles. En outre, les commençantes sont écartées des exercices d'arithmétique. Elle se rapproche ainsi du mode simultané en cours chez les religieuses.

## L'école mutuelle, ballon d'essai des municipalités

Cette étude de la politique municipale vis-à-vis de l'enseignement mutuel, à travers l'exemple de cinq grandes villes de Bretagne de cette époque, montre une même faveur des édiles envers ce type d'instruction. Cela est conforme aux vues des nouvelles élites dirigeantes à la fois conscientes des enjeux que représente l'instruction primaire et soucieuses de la rendre indépendante du pouvoir clérical. Cependant, selon les localités, des différences se font sentir.

Le volontarisme le plus important se trouve à Brest et Saint-Brieuc. Dans la première, on réussit, en deux décennies, à édifier trois écoles mutuelles dont une pour les filles. Aucune autre commune n'a fait mieux en Bretagne à cette époque. D'ailleurs son exemple est suivi par les localités environnantes : Lambézellec en 1839<sup>2208</sup> et Landerneau en 1836<sup>2209</sup>. Quant à Saint-Brieuc, cette ville se distingue par une politique plus idéologique. Ainsi, c'est la seule où l'influence congréganiste est vraiment contestée et où on cherche les moyens de la combattre. C'est aussi la seule où l'on discute de la gratuité scolaire et où on l'établit pour tous les élèves dans toutes les écoles communales, qu'elles soient congréganistes ou mutuelles, de filles ou de garçons. Enfin, cas unique en Bretagne, les conditions d'enseignement pour les filles y sont l'objet de débats et une amélioration finit par être apportée. On peut constater qu'à travers ces choix en faveur de la laïcité, la gratuité et l'instruction des filles, c'est l'école républicaine qui s'annonce.

Nantes, au contraire des deux villes précédentes, s'est appuyée sur les sociétés administrant les écoles des deux camps. Elle s'est contentée de fournir des allocations, celles accordées aux Frères étant largement insuffisantes. La seule réalisation communale est l'école des Ponts. Et encore, on n'a pas voulu, comme à Brest ou Lorient, s'engager dans des frais de construction. Finalement, dans cette ville, c'est la conception libérale qui prévaut. Ne révèle-t-elle pas, en réalité, les conceptions des négociants voyant dans la libre concurrence et le désengagement étatique le succès économique et social du pays ? On sait que cette catégorie sociale est alors dominante dans le conseil municipal de Nantes. Il faut aussi souligner le choix communal en faveur de l'instruction primaire supérieure. Là aussi, cela n'est pas étonnant dans une ville où l'économie est plus avancée qu'ailleurs en Bretagne et où les entreprises ont besoin de cadres intermédiaires.

---

<sup>2208</sup> AM, Brest, Lambézellec, 2 D 2.2, registre de correspondance du maire, lettre du 26 septembre 1839.

L'ouverture de la nouvelle école mutuelle est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

<sup>2209</sup> AM, Landerneau, 13 D 5, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet de Brest, 2 août 1836.

Quant à la ville de Rennes, elle pratique une politique assez volontariste au départ. Cependant, son projet d'étendre le réseau laïc à travers la ville échoue. Au moins, il reste la grande école de la Halle-aux-Toiles. Dispensant un enseignement de qualité après 1835 et conduite par un directeur hors ligne en la personne de L'Huissier, elle prospère tout au long de la monarchie de Juillet. A Lorient, la partie est plus facile pour les libéraux car il n'y a pas, jusqu'en 1850, de grande école de Frères comme dans les autres villes. Toutefois, si le maire, Villemain, est un grand défenseur de l'école mutuelle, ce n'est pas le cas de tous ses conseillers. Finalement, dans cette ville, la volonté de faire progresser les écoles laïques communales a peu d'effet sur celle des garçons. En effet, celle-ci ne rassemble pas plus d'élèves que sous la Restauration malgré les choix d'édifier un bâtiment plus spacieux. Au contraire, celle des filles, dirigée par une institutrice très dévouée et très compétente, connaît un succès croissant.

Le bilan de l'action municipale envers les écoles mutuelles est peut-être décevant mais il a au moins permis à ces villes de prendre en charge véritablement la politique scolaire. La gestion communale ne se cantonne plus seulement aux salaires des maîtres et maîtresses ou aux fournitures. Elle s'occupe aussi, en quelques endroits, de construire des écoles ou, dans d'autres, d'améliorer celles qui existent. En outre, le contrôle administratif s'établit. Ainsi, tandis que la municipalité brestoise demande désormais des rapports détaillés sur la pédagogie, d'autres obligent les établissements communaux à leur adresser la liste de leurs élèves. Enfin, la gratuité et l'instruction des filles sont des préoccupations qui commencent à émerger. Que de progrès depuis la Restauration où seules Lorient, Brest et Saint-Brieuc s'étaient véritablement engagées dans cette voie et cela, avec une volonté et des moyens beaucoup plus réduits.

Il reste cependant, de cette expérience un échec cuisant qui concerne le projet initial des libéraux de confier l'instruction primaire aux laïcs. Face à cette volonté, les édiles sont confrontés partout à l'influence considérable du clergé. En effet, les lassaliens, poursuivent dans toutes les grandes villes bretonnes, excepté Lorient, leur conquête scolaire entamée sous la Restauration. Même Brest, probablement la plus anticléricale de toutes, ne peut résister à la déferlante congréganiste. Ainsi, dans cette ville, il suffit qu'une des écoles mutuelles, celle de Recouvrance, connaisse des difficultés pour que les Frères parviennent à étendre leurs positions. Par réalisme, la municipalité brestoise finit par prendre acte de la situation scolaire et entend prôner désormais une saine mais libre concurrence. A Rennes, c'est le même sentiment qui domine. Pourtant, l'enseignement mutuel, contrairement à Brest ou à Nantes, réussit à maintenir son influence tout au long de la monarchie de Juillet. Enfin, c'est à Nantes

que les lassaliens connaissent leur plus grand succès. L'option libérale et aussi la vision bourgeoise favorisant l'enseignement supérieur laissent, ici plus qu'ailleurs, le champ libre aux Frères. Ils domineront l'enseignement primaire jusqu'à l'avènement de la III<sup>e</sup> République.

Au-delà, en soutenant les écoles mutuelles et en voulant les faire prospérer, les municipalités n'ont pas totalement échoué. Elles parviennent ainsi à scolariser un nombre croissant d'enfants dans le réseau laïc. En agissant ainsi, elles aiguisent également la concurrence des Frères et des religieuses qui, de leur côté, augmentent leurs effectifs de manière encore plus considérable. Ainsi, cette impulsion décisive envers l'enseignement mutuel et la rivalité scolaire qui en découle contribuent ensemble à un accroissement sans précédent de la scolarisation des enfants pauvres des villes. Celle-ci paraît être presque totale, du moins pour les garçons, à la fin de cette période si l'on en croit l'exemple rennais.

## Le long chant du cygne

La première renaissance, celle de 1828, est limitée en Bretagne à quelques localités. C'est le résultat de la mobilisation de quelques notables profitant de la nouvelle donne politique. L'un d'entre eux, Achille Bégé, fait figure de philanthrope décidé à faire œuvre de mission civilisatrice dans une contrée perdue. Les autres portent haut le drapeau du libéralisme et s'opposent au pouvoir clérical, c'est le cas des armateurs de Binic, des bourgeois de Vitré ou ceux de Saint-Brieuc.

Le véritable essor a lieu dans les premières années de la monarchie de Juillet. Les libéraux, désormais à la tête des municipalités, souhaitent créer des écoles mutuelles. Toutes les villes importantes de Bretagne, excepté Quimper et Saint-Malo, élaborent de tels projets. Cependant, les politiques engagées se heurtent à de nombreux obstacles. Ainsi, il s'avère difficile de trouver le local adéquat ou de construire des bâtiments pour ce type d'enseignement. Il y a d'abord des problèmes de coûts que les trois centimes additionnels prévus par la loi du 28 juin 1833 sont loin de pallier. Parfois, comme à Nantes, on préfère financer l'école primaire supérieure qui correspond davantage aux priorités économiques des élites locales. En second lieu, il faut des bâtiments ou des terrains suffisamment vastes pour abriter des écoles qui répondent aux caractéristiques de l'essentiellement mutuel. Ainsi, l'école prévue souvent pour plusieurs centaines d'élèves doit être non seulement spacieuse mais elle doit aussi disposer de larges et hautes fenêtres permettant un éclairage satisfaisant, de latrines en nombre suffisant, d'une cour de récréation et d'un préau. Cependant, le principal obstacle, c'est toujours la concurrence congréganiste. Celle-ci poursuit son œuvre engagée depuis les débuts de la Restauration. En effet, les Frères montrent, pendant la monarchie de Juillet, leur capacité à accueillir la plupart des enfants pauvres des principales villes bretonnes. En outre, après 1833, les religieux, reconnus et favorisés par l'Etat, sont plus enclins à respecter les règlements. Ainsi, ils fournissent désormais leurs listes d'élèves aux administrations communales et des rapports aux comités locaux. Ils introduisent même en certains endroits les procédés de l'enseignement mutuel et se servent de moniteurs. De leur côté, les édiles s'aperçoivent du coût peu élevé des services qu'ils rendent à la population. Progressivement, par pragmatisme, ils vont alors laisser les écoles chrétiennes prospérer. On conçoit que, dans ce contexte, la prise en charge de l'instruction des filles par les municipalités, n'ait pas rencontré beaucoup de succès. Il faut signaler, cependant, les efforts d'une ville comme Saint-Brieuc dans ce domaine.

Malgré l'échec à contrecarrer l'influence des Frères, l'enseignement mutuel ne cesse pas d'être soutenu dans les plus grandes villes durant tout le régime orléaniste. Toute la prospérité de l'établissement réside alors dans la capacité du maître à diriger ses moniteurs et ses élèves. A cet égard, la compétence et la formation des maîtres sont assurément les principales clés de la réussite de l'enseignement primaire et particulièrement de l'enseignement mutuel. Si l'on en croit Chevreau, inspecteur du Morbihan, ce mode d'instruction ne souffre aucune insuffisance professionnelle. Pourtant, en ce domaine, au début de la monarchie de Juillet, tout reste à faire. Peu de maîtres mutuels de la période précédente sont encore en place. Encore moins sont capables de transmettre ce qu'ils savent. C'est ce que laisse penser l'envoi du jeune Odéyé de Pont-Croix à Nantes, à plus de 200 kilomètres de sa région d'origine, afin d'y apprendre les meilleures méthodes. Aussi, quand, en 1831, les villes de Vannes et Saint-Brieuc veulent créer une école mutuelle, elles font appel, comme au début de la Restauration, à la Société pour l'Instruction élémentaire. Les instituteurs formés à Paris sont destinés, selon cette conception, à devenir des directeurs d'école modèle départementale.

Ce schéma de formation fonctionne pour les Côtes-du-Nord où le conseil général entretient une telle école au chef-lieu dès 1831. Plusieurs maîtres sortent de cet établissement jusqu'en 1833. Après cette date, l'activité de cette école modèle est marginale car désormais la plupart des maîtres du département vont se former dans la capitale bretonne. En outre, parmi les jeunes instituteurs qui sortent de cet établissement, peu mettent en pratique la méthode mutuelle. En réalité, la diffusion des nouvelles écoles se fait surtout grâce à l'école normale de Rennes qui a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> octobre 1831. Cette dernière forme pendant toute la monarchie de Juillet un peu plus de la moitié des maîtres mutuels qui exercent dans le ressort de l'académie bretonne. Mais c'est surtout dans la première décennie qu'elle en est la véritable pépinière. En effet, après 1840, on commence à former les normaliens à la pratique de la méthode simultanée qu'on considère alors comme plus adaptée à l'enseignement dans les campagnes.

En ce qui concerne les villes, les maîtres restent cependant, à cause des effectifs importants, destinés à instruire suivant l'enseignement mutuel. Il s'agit, en général, des plus instruits car les édiles ont pu choisir parmi plusieurs candidats attirés par des salaires convenables et surtout plus élevés que dans les communes rurales. Ainsi, un instituteur mutuel urbain gagne entre 1 000 et 1 500 francs alors que le minimum prescrit par la loi est de seulement 200 francs. Pour autant, ces instituteurs ne sont pas tous aptes à diriger de grandes écoles. Certains s'en sortent bien, tels Perron, à Brest, Champion, à Saint-Brieuc, Le Mée, à



Rennes ou Pierre, à Landerneau. Mais nombreux sont ceux qui sont découragés par les difficultés de toutes sortes. Ainsi, plusieurs grandes écoles mutuelles sont considérées comme mal dirigées dans les années 40. C'est le cas de celle de Thomas à Lorient, celle de Cuvet à Saint-Brieuc ou celle de Le Goff, à Brest. Le nombre pléthorique des élèves reste un problème récurrent. Pour y faire face, certains instituteurs obtiennent des sous-maîtres comme à Brest ou à Saint-Brieuc. A cet égard, les élèves de l'école normale apportent une aide essentielle au fonctionnement de celle de Rennes.

En outre, l'enseignement mutuel évolue sous la double impulsion de la Société pour l'Instruction élémentaire et de la réglementation scolaire apparue en 1834. La Société de Paris admet désormais une formation des moniteurs en dehors des heures de classe, ce qui rend la tâche du maître encore plus difficile qu'elle ne l'était auparavant. Cette disposition nouvelle a une autre conséquence : elle introduit l'enseignement simultané pour les élèves les plus instruits. On supprime également les récompenses en argent. Notons qu'à Nantes, cette pratique ne cesse pas pour autant. Outre ces modifications, des avancées pédagogiques notables apparaissent. Désormais, la géographie est enseignée dans beaucoup d'écoles mutuelles. De nouvelles méthodes de lecture, surtout celle de Peigné, y sont diffusées. Cette dernière facilite l'apprentissage en supprimant l'épellation des lettres comme préalable au déchiffrement. De manière générale, tant en lecture qu'en mathématique, l'attention des pédagogues, sans négliger les aspects mécaniques de l'instruction, doit se porter aussi sur le raisonnement. Ce faisant, on s'aperçoit que l'enseignement dispensé par les moniteurs n'est pas le mieux adapté pour cette dernière partie. Enfin, les livres élémentaires se répandent. Ils ne sont plus exclusivement religieux et désormais, des ouvrages instructifs apparaissent dans les mains des élèves. Du coup, les tableaux, supports emblématiques du *monitorial system*, perdent de leur importance.

Non seulement l'évolution des contenus remet en cause la pertinence de l'enseignement mutuel mais l'organisation même des classes est bouleversée sous l'effet de l'élévation de l'instruction. Désormais, on voit, dans les grandes écoles urbaines, une multiplicité des divisions dépassant la structure originelle en huit classes.

Les règlements scolaires de 1834, fruits de la réforme entreprise par Guizot et Lorain, ne font qu'ajouter de la confusion dans la déstabilisation pédagogique en cours. En effet, l'organisation préconisée par les *Statuts* fait fi des huit classes et de la manière dont progressent les élèves dans les écoles qui suivent cette méthode. Les notables des comités supérieurs de Brest, Saint-Brieuc et Lorient voient bien le danger de tels règlements. Ils

tentent alors de les contourner pour permettre aux écoles mutuelles de leur ressort de continuer à fonctionner selon les principes initiaux.

L'un des résultats notables des changements pédagogiques en cours est le développement d'une méthode mixte qui emprunte aux procédés mutuels pour les commençants et à la pédagogie simultanée pour les plus avancés. Cette manière d'enseigner est assez courante pendant la monarchie de Juillet, surtout dans les villages. Elle est d'ailleurs encore en pratique sous le Second Empire, les monographies de 1861 en font foi.

Au total, l'enseignement mutuel, victorieux aux lendemains de la révolution de Juillet, est mis sévèrement à l'épreuve durant toute la période qui suit. Bien sûr, il subit, comme sous la Restauration, la concurrence des Frères mais surtout, on conçoit toutes les difficultés de sa mise en œuvre. Des problèmes financiers mais aussi d'espaces ou de locaux disponibles surgissent pour établir de nouvelles écoles. Plus fondamentalement, ses insuffisances pédagogiques sont révélées. L'enseignement simultané, de son côté, se montre à la fois plus efficace et plus facile à mettre en pratique. Pour autant, l'emploi des moniteurs n'a pas disparu. Cependant, il n'est pas organisé de manière aussi formelle que par le passé. Tantôt, les élèves les plus instruits sont utilisés comme des surveillants, tantôt comme des répétiteurs. Ils allègent ainsi la tâche du maître face à des effectifs qui, même en campagne, sont souvent supérieurs à 50 élèves. Ils pallient également l'hétérogénéité des niveaux scolaires. A ce propos, il faut rappeler que les règlements de 1834, même s'ils n'admettent que trois divisions, ne suppriment pas le fait que l'instituteur doit gérer des élèves d'âges et de compétences différents.

# Conclusion générale

L'enseignement mutuel, cette « folie du jour » comme l'avait nommée Félicité de Lamennais en 1815, dure finalement plus trente ans. Au-delà de sa relative pérennité, cette méthode venue d'outre-Manche imprime et accompagne un mouvement profond dans l'histoire scolaire de la France, et plus particulièrement en Bretagne.

C'est d'abord le réamorçage d'un processus de scolarisation interrompu pendant la Révolution et l'Empire. Ainsi, à Saint-Brieuc, en 1816, avant l'introduction de l'enseignement mutuel, seuls 166 garçons étaient instruits dans les différentes écoles toutes tenues par des maîtres particuliers, soit 1,8 % de la population totale<sup>2210</sup>. Ils sont 853 en 1838, essentiellement par les Frères et l'école mutuelle, soit 7,5 %<sup>2211</sup>. En vingt ans, dans cette ville, la scolarisation des garçons avait environ quadruplé. Cependant, la nouvelle méthode touche essentiellement la population urbaine. En outre, les filles sont peu prises en compte. Seules les communes de Lorient, Brest, Saint-Brieuc, Binic et Paimpol font l'effort de créer des écoles pour elles.

Malgré ces insuffisances, c'est la première fois qu'un système d'instruction primaire, à la fois public et national, réussit à se développer depuis l'échec révolutionnaire. En effet, pendant le Premier Empire, l'enseignement primaire avait été souvent l'affaire de particuliers. L'Église, de son côté, tentait de rétablir l'influence qu'elle détenait avant la Révolution mais, en 1815, il n'existait qu'une école tenue par les lassaliens en Bretagne. C'était bien peu. Quant aux écoles municipales, elles étaient presque aussi rares. Ainsi, concernant les dix plus grandes villes de Bretagne, seules deux disposaient à cette époque d'un enseignement gratuit pour les indigents, à savoir Lorient et Pontivy. Avec l'enseignement mutuel, en l'absence d'initiative publique, on voit désormais les philanthropes et les sociétés de notables s'en mêler. Cette conception libérale, directement héritée du modèle anglais, porte cependant peu de fruits. A cet égard, il faut citer l'école de Landerneau créée et administrée par des industriels ou celle de Guingamp, par des notables aux vues libérales. Celle de Nantes, fondée par l'armateur Thomas Dobrée, est assurément la plus originale de toutes avec son système de financement par actions et sa pérennité jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>2210</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 7, état de situation des maîtres et maîtresses tenant des écoles à Saint-Brieuc, 1816. Le document indique 9 000 habitants pour cette ville à cette époque.

<sup>2211</sup> AD 22, 1 T 404, états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord, année scolaire 1837-1838. A cette époque, la population de Saint-Brieuc est évaluée à 11 382 habitants selon le même document.

En réalité, malgré son origine libérale et philanthropique, l'implantation des nouvelles écoles s'accompagne d'une implication de plus en plus importante des pouvoirs publics. Dans ce mouvement, c'est l'Etat qui tient le premier rôle. En effet, par son administration centralisée, il permet, dès 1822, la création d'une quarantaine d'écoles sur tout le ressort de l'académie de Rennes. Les préfets, à cette occasion, ont une action particulièrement décisive. Quant aux municipalités, si certaines, au départ, se montrent réticentes, la plupart acceptent des responsabilités de plus en plus importantes en ce domaine. Sous la monarchie de Juillet, dès 1830, les villes, qui sont toutes aux mains des libéraux, vont accentuer ce mouvement de municipalisation de l'instruction primaire.

Cependant, cette impulsion donnée par les philanthropes et l'Etat provoque, en retour, une réaction de l'Eglise. En effet, celle-ci, en pleine reconquête des esprits, ne peut tolérer l'émergence d'une institution qui place des laïcs à la tête des établissements et qui, surtout, échappe à son contrôle. Aussi, les prêtres ont-ils la volonté de faire venir des congréganistes pour abattre les nouvelles écoles « à la lancastre » comme ils les appellent, cette expression rappelant leur origine à la fois anglaise et protestante. A cet égard, Jean-Marie de La Mennais joue un rôle de premier ordre en fondant les Frères de l'Instruction chrétienne. Ainsi, avec l'introduction de l'enseignement mutuel, le développement de l'instruction primaire en Bretagne se place d'emblée sous le signe de la concurrence. Pourtant, le contenu de l'instruction, dans les nouveaux établissements, reste influencé par les préceptes catholiques. De même, les prières et l'assistance aux offices, à l'instar des écoles de Frères, demeurent des pratiques régulières. La plupart des maîtres mettent d'ailleurs un point d'honneur à se plier aux exigences des prêtres.

Les concessions faites au clergé ne sont cependant d'aucun effet. Ainsi, même avec le soutien des conseils municipaux orléanistes après 1830, le succès des écoles tenues par les Frères pèse davantage que les conceptions de quelques notables éloignés du peuple, fussent-ils philanthropes. En effet, les religieux ont plusieurs atouts. Ils sont appréciés des pauvres qui reconnaissent leur dévouement. Les prêtres, de leur côté, ne ménagent, ni leur peine, ni leurs possibilités d'influence, pour assurer le recrutement des écoles chrétiennes. Enfin, et c'est sans doute l'argument le plus décisif, les religieux se révèlent moins coûteux que leurs concurrents laïcs. Aussi, les édiles sont-ils tentés, malgré leurs opinions, de laisser les écoles des Frères se développer et d'abandonner leurs projets de développement des écoles mutuelles.

Au total, la nouvelle méthode annonce l'école républicaine sans en respecter, cependant, aucun des principes fondamentaux. Ainsi, la laïcité ne concerne ni les rituels

scolaires dominés par les prières et l'assistance aux offices, ni les contenus restés imprégnés de préceptes religieux. La gratuité, si elle est générale pour les indigents, ne concerne pas, dans certaines localités, les élèves des familles les plus riches. Enfin, s'agissant de l'obligation, en dépit d'une scolarisation urbaine en voie d'achèvement à la fin de la monarchie de Juillet, les populations n'y sont jamais réellement soumises.

Mais, outre sa participation à l'émergence d'un système public et laïc d'instruction primaire, l'enseignement mutuel est également le vecteur de changements pédagogiques profonds. Si, à l'instar des Frères, il introduit une rationalité dans la progression des apprentissages, contrairement à eux, il abandonne définitivement la vieille pratique qui faisait se succéder les trois enseignements de base : lire, puis écrire, puis compter. On admet également un avancement différencié suivant les matières, ce qui constitue une nouveauté non moins importante. Désormais, les élèves sont moins arrêtés dans leurs progrès. De son côté, l'utilisation généralisée d'un matériel peu onéreux, tels les ardoises et les tableaux muraux, permet de rendre l'enseignement plus efficace. En ce qui concerne les contenus, le souci de former des ouvriers compétents amène les fondateurs à introduire, pour la première fois, le dessin linéaire. D'ailleurs, les innovations ne concernent pas que les premières années de la Restauration. La Société pour l'Instruction élémentaire, après les premiers essais, ne cesse de veiller à l'amélioration pédagogique. Après 1830, les écoles mutuelles sont encore à la pointe du progrès. Les deux exemples les plus marquants concernent la lecture et la géographie. Dans le premier domaine, elles adoptent rapidement la méthode sans épellation, celle de Peigné surtout. Dans le second, elles généralisent les cartes, tant muettes que pourvues d'indications, dès 1832. Quant aux moniteurs, les maîtres sont incités à les instruire en dehors du temps de classe selon la méthode simultanée. Cette volonté aura des conséquences variables. Ainsi, Cuvet, à Saint-Brieuc, ne lésine pas sur le temps qu'il leur accorde quand Thomas, à Lorient, s'en dispense volontiers. Enfin, s'agissant de la discipline, celle-ci conserve l'essentiel des caractéristiques originelles et est beaucoup basée sur l'émulation. D'ailleurs, dans ce domaine, les règlements universitaires s'appuient en partie sur l'héritage lancastérien tels la pratique des bons points et l'usage des écriteaux.

Cependant, malgré ses atouts, la nouvelle méthode présente des failles. En Bretagne, l'abbé Le Priol, recteur de l'académie de Rennes de 1816 à 1822, s'aperçoit que celle-ci n'est vraiment possible que dans les villes, là où les effectifs sont importants. La difficulté de trouver un local adéquat, de recruter et conserver des moniteurs suffisamment compétents, de constituer les classes nécessaires en sont les principales raisons. Ailleurs, la méthode simultanée, celle employée par les Frères, est préconisée. En haut lieu, on tente même de

supprimer l'organisation scolaire lancastérienne. En effet, les *Statuts* de 1834, qui constituent la première réglementation pour les écoles primaires adoptée par l'Université, imposent trois cours au lieu des huit classes traditionnelles et empêchent, de fait, tout avancement différencié suivant les matières.

Les comités d'arrondissement favorables aux écoles mutuelles, tels ceux de Saint-Brieuc, Lorient et Brest, chargés d'appliquer cette réglementation, réussissent cependant, plus ou moins, à la contourner. En outre, les maîtres formés à l'école normale de Rennes depuis octobre 1831, même s'ils connaissent, en théorie, le mode simultané, n'ont pratiqué, lors de leur séjour dans la capitale bretonne, que le mode mutuel à l'école municipale de la Halle-aux-Toiles. Pour être précis, cette situation n'est vraie que pour la première décennie de la monarchie de Juillet. Après 1840, les deux méthodes sont mises en œuvre à l'école annexée. L'utilisation des moniteurs, quant à elle, se révèle précieuse, dès que les effectifs dépassent une cinquantaine d'élèves, ce qui n'est pas rare, même en campagne. Aussi, retrouve-t-on cet usage dans des écoles autres que celles qui sont déclarées mutuelles. Enfin, les villes les plus importantes de Bretagne, préfèrent continuer à entretenir des écoles nombreuses où un maître peut seul diriger plus d'une centaine d'élèves. En effet, l'adoption du mode simultané conduirait à des dépenses supplémentaires. C'est pour ces raisons que l'abandon du mode mutuel, dès 1833, sous la houlette universitaire de Paul Lorain et Victor Cousin, n'est vraiment d'actualité que dans les années 40 en Bretagne. Et encore, plus de 20 écoles de ce type existent encore en 1850.

Quant aux maîtres, à l'instar de la méthode, ils évoluent également. Le système des écoles modèles préconisé, à l'origine, par la Société pour l'Instruction élémentaire laisse la place, dès la création de l'école normale de Rennes, le 1<sup>er</sup> octobre 1831, à une formation d'une durée beaucoup plus longue. On passe ainsi de deux ou trois mois, dans le meilleur des cas, à deux années. Cette formation plus complète ne se cantonne plus à la connaissance et à la pratique d'une méthode d'enseignement. Elle forme moralement l'instituteur et le prépare intellectuellement à son futur métier.

Les premiers maîtres viennent d'horizons divers. La plupart avaient déjà exercé selon l'ancienne routine. Ils se sont, avec plus ou moins de bonheur, frottés aux nouveaux principes pédagogiques. Peu, en réalité, réussissent. Le fonctionnement des nouvelles écoles, en effet, est assez complexe et rares sont ceux qui peuvent le maîtriser vraiment. La discipline, surtout, pose d'énormes problèmes. Tout repose alors sur le sérieux et la formation des moniteurs. Que ceux-ci viennent à désertir l'école et celle-ci en est lourdement affectée. L'opposition cléricale n'arrange rien et certains, malgré leurs capacités, doivent abdiquer face à elle. On

peut citer, à cet égard, Lambert à Rennes. Parmi les meilleurs, les maîtres formés à Paris, tels Rémond et Walravens, se distinguent par leurs compétences exceptionnelles. Après 1831, grâce à une meilleure formation, cette élite s'étend. Certains auront des carrières d'inspecteurs, tels Champion, Boudant, Lequinquis, Lécuyer ou Palud. D'autres deviendront des instituteurs au mérite reconnu à la tête d'un établissement important, tels Perron, à Brest ou Le Mée, à Rennes. A l'inverse, quelques uns, parmi les directeurs de grandes écoles, seront considérés comme incompetents, tels Le Goff à Brest ou Thomas à Lorient. Enfin, on peut noter, parmi ces nouveaux instituteurs, une volonté d'émancipation qui n'existait pas pour ceux de la génération précédente. L'exemple brestois montre ainsi deux figures hautes en couleur. L'un s'illustre en politique tandis que l'autre fonde la première société de secours mutuels pour les instituteurs en Bretagne. Cela préfigure bien du rôle que jouera cette catégorie professionnelle dans la vie sociale du pays, surtout après l'avènement de la III<sup>e</sup> République. Cependant, il faut le reconnaître, la masse des instituteurs mutuels est composée, à cette époque, d'hommes aux destinées ordinaires. Du point de vue pédagogique, il semble que ces derniers aient essayé, si l'on en croit le témoignage de l'inspecteur Champion, d'accommoder le mode mutuel plutôt que de l'appliquer dans la rigueur de ses principes.

Le problème principal auquel sont confrontés la plupart des maîtres urbains réside dans le nombre pléthorique des élèves. La tâche, en effet, se révèle rapidement épuisante. Beaucoup, parmi les plus capables, connaissent des problèmes de santé : Champion et Cuvet, à Saint-Brieuc, Le Goff, à Brest, Pierre, à Landerneau, qui meurt en fonction. C'est pourquoi, plusieurs d'entre eux réclament des adjoints. Certains obtiendront cet avantage dans les années 1840 comme à Brest ou à Saint-Brieuc. A cette difficulté pour les maîtres s'ajoutent les limites intrinsèques de la méthode révélées par l'usage. Ainsi, on considère, à cette époque, que le mode mutuel n'est efficace que pour les acquisitions de type mécanique où tout est affaire de mémoire et de répétition. Pour tout ce qui fait appel au raisonnement et à l'explication comme les problèmes et la grammaire, il faut un enseignement donné directement par l'instituteur. Perron, un des maîtres mutuels parmi les plus chevronnés de Bretagne, ira plus loin dans la critique et finira par remettre en cause l'idée de rassembler un grand nombre d'élèves dans la même classe. Pour lui, 60 est une limite raisonnable et 80 un maximum à ne jamais dépasser. Qu'il est loin, alors, le rêve des fondateurs de l'enseignement mutuel qui pensaient pouvoir réunir jusqu'à mille enfants dans une même salle ! Il semble bien que, dans cette critique, les maîtres eux-mêmes aient pris la mesure des effets négatifs de la concentration scolaire et de la limite de l'instruction donnée par les moniteurs.

A la veille du Second Empire, le mode mutuel est abandonné par l'Université et il semble qu'il n'est plus défendu par ceux qui le mettent en pratique. Seules les municipalités des plus grandes villes y ont intérêt dans leur recherche du moindre coût pour instruire le peuple. Reste, cependant, un héritage pédagogique. Dans le domaine de l'organisation matérielle, les tableaux mais surtout les ardoises sont promis à un bel avenir. Il faut remarquer, à ce propos, et même si cela constitue un détail, que les listes d'appel, dont la forme avait été prescrite pour les premières écoles mutuelles, inspirent toujours celles d'aujourd'hui. Ainsi, selon ce modèle, les absences du matin sont encore, de nos jours, notées par un trait horizontal et celles de l'après-midi par un deuxième qui est vertical<sup>2212</sup>. En ce qui concerne le système disciplinaire, si les écriteaux ont encore quelques succès pendant la période impériale, ce sont surtout les bons points qui se trouvent généralisés et adoptés pour longtemps. Au-delà, l'apport le plus important dans l'histoire de la pédagogie réside sans doute dans l'enseignement simultané de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique.

Mais, à côté des héritages, il faut souligner les aspects novateurs de l'enseignement mutuel qui n'ont pas été retenus par la suite. Tout d'abord, la pratique d'un avancement différencié des élèves selon les matières d'enseignement fait écho à la différenciation pédagogique actuellement souhaitée par nombre d'inspecteurs, chercheurs ou enseignants. Quant à la pratique du monitorat, au cœur de la méthode que nous avons étudiée, celle-ci pourrait être porteuse de progrès. Au total, l'enseignement mutuel pourrait bien, ironie de l'Histoire, sortir de ses oubliettes et offrir quelques réflexions, et pourquoi pas, des solutions nouvelles pour l'école du XXI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>2212</sup> Nyon, *op. cit.*, p. 42.



# Table des annexes

## Première partie : Les philanthropes, l'Etat et l'Eglise

- **Annexe 1** : Circulaire du préfet des Côtes-du-Nord aux maires, 20 mars 1819, p. 585.
- **Annexe 2** : Allocution de Jean-Marie de La Mennais au clergé de Saint-Brieuc, 1817, p. 586.
- **Annexe 3** : Liste des souscripteurs pour encourager l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc, 11 décembre 1818, p. 588.
- **Annexe 4** : Pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, directeur de l'école modèle de Saint-Brieuc, 9 juillet 1819, p. 591.
- **Annexe 5** : Pétition de pères de familles pour que le recteur d'académie autorise Rémond à ouvrir chez lui une école mutuelle particulière, 17 janvier 1823, p. 595.
- **Annexe 6** : Procès verbal de la séance d'institution de la Société d'éducation élémentaire de Nantes (21 janvier 1816), p. 599.
- **Annexe 7** : Société de Nantes, listes des membres, de 1816 à 1851, p. 601.
- **Annexe 8** : Thomas Dobrée, fondateur de l'école mutuelle à Nantes, p. 604.
- **Annexe 9** : Implantation et effectifs des écoles mutuelles en Bretagne en 1822, cartes et tableau, p. 608.
- **Annexe 10** : Implantation et effectifs des Frères en Bretagne en 1822, carte et tableau, p. 612.

- **Annexe 11** : Implantation et effectifs des écoles mutuelles en Bretagne en 1828, carte et tableau, p. 615.
- **Annexe 12** : Implantation et effectifs des lassaliens en Bretagne à la fin de la Restauration, carte et tableau, p. 617.
- **Annexe 13** : Implantation et effectifs des Frères de l'Instruction chrétienne en Bretagne en 1828, carte et tableau, p. 619.
- **Annexe 14** : Les effectifs comparés des écoles mutuelles et des écoles de Frères en Bretagne, 1822 et 1828, graphiques, p. 622.

## Deuxième partie : une méthode et des maîtres

- **Annexe 15** : Implantation des écoles mutuelles en Bretagne, de 1817 à 1822, p. 623.
- **Annexe 16** : Instituteurs mutuels sous la Restauration en Bretagne, p. 624.
- **Annexe 17** : Diffusion de l'enseignement mutuel en Bretagne à partir des écoles modèles, p. 629.
- **Annexe 18** : Dimension des écoles mutuelles de Bretagne sous la Restauration, p. 630.
- **Annexe 19** : Projet d'un bâtiment pour l'école mutuelle de Saint-Brieuc construit sur deux étages et comprenant un logement de fonction, 1819 (projet non retenu), p. 632.
- **Annexe 20** : Projet de construction d'une école mutuelle à Saint-Brieuc, vue générale de l'emplacement, 1819, (projet non retenu), p. 633.
- **Annexe 21** : Plan de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, 1819, p. 634.
- **Annexe 22** : Ecole mutuelle de Saint-Brieuc, détail de la salle de discipline et des latrines (plan), 1819, p. 635.
- **Annexe 23** : Ecole mutuelle de Saint-Brieuc, projet de construction d'un logement de fonction (plan), 1819, p. 636.
- **Annexe 24** : Inventaire de l'école mutuelle de Lambézellec (Finistère), 1<sup>er</sup> mars 1823, p. 637.
- **Annexe 25** : Inventaire de l'école mutuelle de Brest (communale tenue par Mollier), 1<sup>er</sup> janvier 1820, p. 638.
- **Annexe 26** : Livres présents dans les écoles mutuelles en Bretagne sous la Restauration, p. 639.

- **Annexe 27** : Répartition des élèves par classe, à l'école mutuelle de Brest (communale tenue par Mollier), 15 mai 1824, p. 640.
- **Annexe 28** : Répartition des élèves par classe, à l'école mutuelle de Brest (communale tenue par Mollier), 1<sup>er</sup> mai 1827, p. 641.
- **Annexe 29** : Répartition des élèves par classe, à l'école mutuelle de Lorient (communale tenue par Tatesausse), 1<sup>er</sup> juillet 1821, p. 642.
- **Annexe 30** : Répartition des élèves par classe, à l'école mutuelle de Saint-Brieuc (communale tenue par Rémond), août 1820, p. 643.
- **Annexe 31** : Répartition des élèves par classe, à l'école mutuelle de Saint-Brieuc (communale tenue par Rémond), août 1821, p. 644.
- **Annexe 32** : Des heures et de la distribution des travaux dans les écoles mutuelles, selon Nyon et Bally, 1816 et 1819, p. 645.
- **Annexe 33** : Règlement de la première école modèle mutuelle de Rennes, installée au dépôt de mendicité, 11 avril 1817, p. 648.
- **Annexe 34** : Règlement des exercices de l'école mutuelle de Saint-Servan, 17 juillet 1817, p. 649.
- **Annexe 35** : Prospectus de l'école mutuelle fondée par Lambert à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 1817, douves de la Visitation, suivi du règlement des exercices, p. 651.
- **Annexe 36** : Règlement pour l'école mutuelle de Port-Louis dirigée par Guerry, 31 mai 1819, p. 653.
- **Annexe 37** : Règlement pour l'école mutuelle de Carhaix dirigée par Grenet, 28 juillet 1820, p. 655.

## Troisième partie : De la renaissance au déclin

- **Annexe 38** : Implantation des écoles mutuelles en Bretagne en 1838 (carte), p. 656.
- **Annexe 39** : Liste des maîtres tenant une école mutuelle dans les Côtes-du-Nord au cours de l'année scolaire 1837-1838, p. 657.
- **Annexe 40** : Liste des maîtres tenant une école mutuelle dans le Finistère au cours de l'année scolaire 1837-1838, p. 658.
- **Annexe 41** : Liste des maîtres tenant une école mutuelle en Loire-Inférieure au cours de l'année scolaire 1837-1838, p. 659.
- **Annexe 42** : Liste des maîtres tenant une école mutuelle dans le Morbihan au cours de l'année scolaire 1837-1838, p. 660.
- **Annexe 43** : Enseignement mutuel, Frères et maîtres particuliers dans quelques villes de Bretagne en 1838, p. 661.
- **Annexe 44** : Enseignement mutuel et écoles chrétiennes à Brest, de 1818 à 1848, p. 669.
- **Annexe 45** : Enseignement mutuel et écoles chrétiennes à Nantes, de 1818 à 1848, p. 671.
- **Annexe 46** : Evolution de la concurrence scolaire dans les principales villes de Bretagne sous la monarchie de Juillet, p. 673.
- **Annexe 47** : Projet de construction de la nouvelle école mutuelle de Recouvrance (Brest), façade, 1838, p. 675.
- **Annexe 48** : Projet de construction de la nouvelle école mutuelle de Recouvrance (Brest), coupe, 1838, p. 676.

- **Annexe 49** : Projet de construction de la nouvelle école mutuelle de Recouvrance (Brest), plan du rez-de-chaussée, 1838, p. 677.
- **Annexe 50** : Situation et plans de l'école mutuelle de Lorient, 1833-1834, p. 678.
- **Annexe 51** : Plan de l'école mutuelle de filles de Brest, 1833, p. 679.
- **Annexe 52** : Plan de l'école mutuelle de filles de Saint-Brieuc, 1836, p. 680.
- **Annexe 53** : Plan de l'école des Frères, Brest, 1838, p. 681.
- **Annexe 54** : Evolution de la situation matérielle de l'école mutuelle de Brest (côté ville), de 1820 à 1839, p. 682.
- **Annexe 55** : Livres élémentaires présents dans les écoles mutuelles en Bretagne sous la monarchie de Juillet, p. 688.
- **Annexe 56** : L'extension des matières d'instruction dans les écoles mutuelles sous la monarchie de Juillet en Bretagne, p. 692.
- **Annexe 57** : Exemple de la méthode mixte à l'école d'Intel (Morbihan) en 1843, p. 697.
- **Annexe 58** : Opinion de l'instituteur de Saint-Vincent (Morbihan) sur les différentes méthodes d'enseignement, 1842, p. 701.

## Annexe 1

### Le préfet des Côtes-du-Nord encourage l'enseignement mutuel, 1819<sup>2213</sup>

« Messieurs,

*L'instruction primaire, ce grand moyen de civilisation, qui contribue si puissamment à la prospérité des nations, a reçu de nos jours la plus forte impulsion, par l'application de la nouvelle méthode, connue sous le nom d'enseignement mutuel. Cette belle institution, originaire de France, où elle fut mal appréciée à sa naissance, y est revenue développée par les perfectionnements qu'une longue pratique lui avait fait acquérir dans diverses parties de l'Europe ; et, au milieu des calamités qui désolaient alors la France, une société d'hommes, mus par le vif sentiment du bien public, a eu la gloire de nous restituer cette précieuse découverte, comme un adoucissement actuel, et comme un sujet de consolation et d'espoir pour l'avenir : car quels biens ne doit-on pas attendre de la propagation d'une méthode aussi féconde en heureux résultats ?*

*Depuis quatre ans qu'elle a dû encore d'importantes améliorations à la constante sollicitude de ces généreux fondateurs, à l'encouragement d'un gouvernement éclairé et libéral, et enfin à la protection spéciale du Roi, elle s'est répandue successivement ; et les prodigieux succès qu'elle a obtenus partout, en ont montré tellement l'excellence et la supériorité sur toutes les autres méthodes, qu'elle ne peut plus avoir maintenant pour détracteurs que l'ignorance ou la mauvaise foi, dont les vaines clameurs sont désormais sans force contre l'expérience de tous les lieux et de tous les jours.*

*Ce département, dont le chef-lieu jouit, depuis quatre mois, de l'avantage de posséder une école modèle de ce mode d'enseignement, vient confirmer cette assertion, par les progrès rapides des enfants qui en suivent les cours.*

*Je me félicite, messieurs, d'avoir à vous entretenir des bons effets que produit cette instruction élémentaire dans le département, dont Sa Majesté m'a confié l'administration, et d'avoir à vous inviter à faire participer vos communes à ce bienfait.*

*Déjà les villes de Chatelaudren, Paimpol, Lamballe, Pontrieux, Guingamp ont envoyé des instituteurs et des institutrices s'instruire dans le nouvel enseignement, dont ces localités recueilleront bientôt les fruits.*

*Je dois espérer, messieurs, que ces exemples vont trouver des imitateurs, d'abord dans les communes qui ont déjà des instituteurs primaires, et ensuite, dans celles qui, n'en ayant pas, s'empresseront sans doute d'aviser aux moyens de s'en procurer. Je ne saurais trop vous engager, messieurs, à atteindre ce but et à ouvrir pour cela, au besoin, une souscription, qui serait, pour les personnes aisées et bien inspirées, un noble appel, auquel je suis persuadé qu'elles ne manqueraient pas de répondre.*

*Je viens donc, messieurs, prier de réunir vos conseils municipaux, pour délibérer sur cet objet important. Vous voudrez bien me faire connaître le résultat de leurs délibérations, par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les arrondissements autres que celui de Saint-Brieuc.*

*Je me flatte que j'y trouverai une nouvelle preuve de bon esprit qui les anime pour tout ce qui est propre à exciter leur zèle, comme le grand objet d'intérêt public et particulier, auquel vous allez de concert consacrer votre attention et vos soins (...)* »

---

<sup>2213</sup> AD 22, 1 T 152, circulaire du préfet des Côtes-du-Nord encourageant les maires de son département à introduire l'enseignement mutuel, 20 mars 1819.

## Annexe 2

### Jean-Marie de La Mennais contre l'enseignement mutuel, 1817<sup>2214</sup>

« Depuis peu de temps on cherche à établir dans le diocèse des écoles dites à la Lancaster ou d'enseignement mutuel ; nous croyons devoir vous engager à user de toute votre influence pour empêcher, dans vos paroisses, l'exécution de ce projet, qui, nous n'en doutons pas, aurait pour la religion et les mœurs les résultats les plus déplorable.

Vous savez que ces écoles ont été introduites en France dans les Cent-Jours, par des presbytériens protégés, soutenus, encouragés, par le fameux Carnot ; voilà leur origine ; les philosophes dont la haine pour la religion est toujours la même, qui varient seulement dans les moyens à prendre pour la détruire, ont considéré celui-ci comme le plus puissant et le plus sûr ; ils veulent que tous les enfants du peuple reçoivent la première éducation dans des écoles indépendantes du clergé, auxquelles ils ont donné des lois, et si je puis m'exprimer une Constitution toute républicaine. Les enfants s'instruisent, se surveillent, les uns les autres, et distribuent entr'eux (sic) les punitions et les récompenses, sans que le maître ait autre chose à faire que d'être témoin de leurs mouvements, et de commander au milieu du bruit la manœuvre qui s'exécute comme dans un camp. Ainsi les enfants ne prennent ni l'habitude de l'obéissance à l'autorité d'un chef, ni celle de la modestie et du recueillement, ni le goût d'une application sérieuse au travail ; cette éducation toute matérielle favorise la dissipation si naturelle à leur âge ; elle ne paraît développer leur intelligence que parce qu'elle développe leurs passions, qui sont comme le ressort avec lequel on fait jouer cette espèce de mécanique vivante.

L'enseignement de la religion est abandonné aux soins d'un enfant, qui peut, tout au plus, faire répéter la lettre du catéchisme qu'il n'entend pas lui-même ; nul développement, aucune de ces explications familières qui gravent bien plus encore dans le cœur que dans la mémoire des élèves les vérités qu'ils doivent croire, et qui les leur font pratiquer avec amour.

Mais quand je parle de l'enseignement de la religion je suppose qu'on réalise les promesses avec lesquelles on cherche à nous séduire ; cependant, je ne puis me dissimuler qu'on a un autre but, et qu'on cache sous de belles paroles des desseins perfides.

La Société de Paris qui est comme la propagande de ces nouvelles écoles a fait imprimer dans le Moniteur le programme d'un prix de 1 000 francs destiné à faire le meilleur ouvrage de morale (remarquez le mot) à l'usage des élèves des dites écoles, et parmi les conditions imposées à l'auteur, est celle de ne point parler des dogmes religieux<sup>2215</sup>. Ce sera, pour ainsi dire, le Catéchisme des idées libérales ; on ne négligera rien pour le répandre, et je n'ai pas besoin M(essieurs), de vous dire maintenant où veulent en venir ceux qui dirigent cette vaste entreprise.

D'autres enthousiastes comptent sur son succès pour assurer celui de leurs plans particuliers, qui ne sont pas moins dangereux ; on vient d'établir à Paris une Société biblique, dont le Moniteur du 20 juillet en contient le plus pompeux éloge ; déjà Mr. Frédéric Léo distribue à profusion les Bibles en langue vulgaire, dans les maisons, dans les écoles, et dans les

---

<sup>2214</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale*, tome premier, 1801-1817, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot, PUR, Rennes, 2001, document 164, allocution au clergé de Saint-Brieuc, prononcée à la retraite ecclésiastique de 1816 (note du Frère Friot : Cette indication autographe de l'abbé de La Mennais, portée plus tard sur le manuscrit, comporte une erreur de date : il s'agit certainement de la retraite ecclésiastique de 1817), p. 557.

<sup>2215</sup> *Journal d'Education*, tome III, offre faite par un anonyme, à la Société d'enseignement mutuel, d'un prix de 1 000 francs pour le meilleur ouvrage destiné à servir de lecture à la classe du peuple, séance du 5 février 1817, pp. 259-262.



*campagnes ; on assure que la lecture de ce livre sacré suffit pour donner au peuple toutes les idées morales et politiques qui lui sont nécessaires ; on vante le zèle d'un prêtre allemand soi disant (sic) catholique, qui, plein de respect pour les consciences, ce sont les expressions du journal, a distribué aux protestants 60 000 bibles de la traduction de Luther. Voilà, M(essieurs) les modèles qu'on nous propose !*

*Ces deux projets se lient évidemment l'un à l'autre, car quand on aura appris à lire à tous les enfants, on leur mettra entre les mains tous les livres composés à cet effet par les nouveaux missionnaires de la philosophie et du protestantisme, dont le zèle est si actif, et dont les ressources sont si grandes, car c'est gratis que se font déjà les distributions dont je viens de parler.*

*J'entre dans ces détails, M(essieurs), parce qu'il est nécessaire que vous les connaissiez pour réfuter les raisons plus ou moins séduisantes qu'on ne manquera pas d'employer afin d'obtenir que vous protégiez de votre nom et de votre autorité ces écoles désastreuses : on vous dira encore qu'elles sont approuvées par le Grand Aumônier, par tel ou tel évêque, par N.S.P. le Pape... » (manuscrit inachevé)*

### Annexe 3

## Souscription pour l'enseignement mutuel à Saint-Brieuc, 1818<sup>2216</sup>

noms, prénoms et qualités des souscripteurs	montant de leurs souscriptions
François Louis Guynot Boismenu, vice-président du tribunal de première instance	60 francs
Cazimir, Jean, Joseph Ropartz, avocat à Saint-Brieuc	60 francs
Antoine Aulanier, avocat	30 francs
Louis Le Meur, substitut du procureur du Roi	14,50 francs
François, Louis, Jouannin, receveur municipal	30 francs
Marc Ducouëdic, avoué, licencié en droit	30 francs
Théophile, Eugène, Lucas, propriétaire	30 francs
Pierre, Ange, Chevalier, greffier du tribunal de commerce	30 francs
Pierre Marsoin	14,50 francs
Pierre, Julien, Chaplain	50 francs
Jacques, Jean, Joseph, Houvenagle, propriétaire	90 francs
Vincent Chauvin, orfèvre	30 francs
Vavasseur, architecte voyer	12 francs
Auguste Richard, avoué	15 francs
Le Monnier, libraire	15 francs
Boullé, Germain, avocat	29 francs
Louis, René, François, Bienvenüe, avocat	15 francs
Julien, Colin, Port Jégou, avoué	15 francs
Louis Tueux, garde-magasin des subsistances militaires	30 francs

<sup>2216</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2.

Victor Bailly, propriétaire	30 francs
Guimart, juge de paix	30 francs
Legeard de La Dirriays, procureur du Roi	30 francs
François, Louis, Gagnoux	30 francs
Ropartz, aîné, avocat	5,80 francs
Antoine Le Pomellec, contrôleur des contributions directes	14,35 francs
M.J. Connan, notaire	12 francs
J. Ernault	14,50 francs
Charles, Victor, Ducert, capitaine à la légion du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur	6 francs
Jean, Marie, Huet, employé à la direction des contributions directes	6 francs
Prisse, directeur des contributions directes	50 francs
François, Célestin, Damar, greffier du tribunal de première instance	15 francs
Jospeh Gicquel, percepteur de Saint-Brieuc	30 francs
François Ferrary, pharmacien	18 francs
Jacques, Jean, Gerno, notaire et membre du conseil municipal	30 francs
Yves, Marie, Le Huidoux, tailleur	5,80 francs
Goguelin, médecin	34,80 francs
Pelletier, trésorier des invalides de la marine	18 francs
Habasque, juge	20 francs
Leuduger-Fortmorel, propriétaire	12 francs
<b>total au 21 novembre 1818</b>	<b>952,25 francs</b>
Vesuty, Louis, propriétaire, officier de la Légion d'Honneur	6 francs
Couëssurel Villenizant	18 francs
Dubois Villerabel	12 francs
M. Magaud	25 francs

<b>souscription ouverte à la mairie</b>	
M. le Préfet	100 francs
M. Gouyon Thaumatz	50 francs
M. Dumousseau	50 francs
M. Peyrode	11,60 francs
M. Latimier Duclésieux	100 francs
M. Hennon, marchand	18 francs
M. Charner	12 francs
M. Bourel Roncière	12 francs
<b>total reçu au 11 décembre 1818</b>	<b>353,60 francs</b>
montant de la souscription ouverte au greffe du tribunal	952,25 francs
montant de celle ouverte à la mairie	353,60 francs
<b>total</b>	<b>1305,85 francs</b>
plus la souscription de M. Delaunay	25 francs
MM. Vesuty, officier de la Légion d'Honneur	6 francs
Couessurel Villenizan	18 francs
Dubois Villerabel	12 francs
Magaud	25 francs
<b>total</b>	<b>1391,85 francs</b>

## Annexe 4

### **Pétition des habitants de Saint-Brieuc en faveur de Rémond, 9 juillet 1819<sup>2217</sup>**

« Nous, soussignés fonctionnaires publics, négociants, marchands, propriétaires et autres habitants de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, certifions et attestons que M. Rémond, directeur de l'école modèle d'enseignement mutuel établie en cette ville, y jouit de la réputation la plus honorable ; qu'il tient parfaitement son école, y fait faire à ses élèves des progrès rapides, leur enseigne et leur fait observer en même temps tous les devoirs religieux ; qu'à chaque classe il leur fait dire leurs prières, leur apprend le catéchisme et l'évangile, les mène tous les dimanches à la grand'messe ; que, depuis que nos enfants, à nous pères de familles, sont confiés à ses soins, nous apercevons en eux plus de docilité, d'obéissance, d'amour pour l'étude ; qu'ils n'aspirent qu'au moment de se rendre à son école ; et que, sous tous les rapports, nous ne pouvions désirer un instituteur plus capable de les instruire et de leur inspirer à la fois les sentiments de la morale et de la religion. En foi de quoi, nous avons signé le présent, à Saint-Brieuc, ce jour le neuf juillet 1819. »

Leuduger-Fortmorel	Propriétaire, ancien maire	F., Ropartz	Avocat, père d'un élève
Chaplain	Président du tribunal de commerce	Chevalier-Rufigny	Lieutenant-trésorier de la gendarmerie, père de famille
Vésuty	Officier royal de la Légion d'Honneur	Dubois de La Villerabel	Avocat
Augustin Bellom	Chevalier de Saint-Louis	L. Bienvenüe	Avocat, père de famille
Bourrel Roncière	Propriétaire	A. Bienvenüe, fils	Avocat
Barbédienne	Juge	A. Gabriel Beautard (ou Beaulard)	Propriétaire, commissaire priseur
Habasque	Juge	Voisin	Employé à la préfecture
Boullé, G.	Avocat, père d'un élève	A. Cuvet	Employé à la préfecture
Couëssurel-Villénizan	Propriétaire	Hennequin	Capitaine retraité
Joseph Gicquel	Percepteur de Saint-Brieuc	Tueux	Négociant, père de famille
Aulanier	Avocat	J. A. Beuscher	Ancien payeur du département
M <sup>in</sup> Huguet	Receveur des contributions	Dubois -St-Séverin	Juge d'instruction
Esnault	Propriétaire	Dubée	Père d'un élève
Houvenagle	Propriétaire, père d'un élève	Damar-Durumain	Employé à la préfecture
Louis Rouxel	Négociant, père d'un élève	P. Pelé	Oncle d'un élève
Ratel	Secrétaire de la mairie	Le Guern	Père de deux élèves

<sup>2217</sup> AD 22, 1 T 152.

P.J., Pichorel	Père de famille, chef de bureau à la préfecture	André Soing	Marchand confiseur, père d'un élève
Cuvet, père	Employé à la préfecture	Vavasseur	Architecte voyer
Jacob	Chef de bureau à la préfecture	Landin	Capitaine retraité
Prod'homme	Chef de bureau à la préfecture	Lefèvre	Employé à la mairie, père d'un élève
Darthuy, aîné	Père de 3 élèves	Vasseur	Père d'un élève
Pelé, aîné	Chef de bureau à la préfecture	J. Pilchen	Capitaine retraité, officier de la Légion d'Honneur, père d'un élève
Corfmat	Père de deux élèves	P.F. Montan	
Chauvin	Orfèvre, père d'un élève	Hypolite Lebreton	
T. Le Maoût	Frère d'un élève	Bréan	Père de famille
Le Guern	Huissier, père de famille	Jac, H.	Oncle de deux élèves
Méheust	Père de deux élèves	Marc Vallée	Père de famille
Alexis Ruellan	Père d'un élève	Dézille	Directeur des domaines
Donguy	Père de deux élèves	J. Caillot	Père de famille et d'un élève
Girard	Vérificateur des domaines	D'Exéa de La Louvière	Capitaine de gendarmerie
Barbe	Père de trois élèves	Sabin	Père d'un élève
Hennon	Marchand, propriétaire, oncle d'un élève	Lepeltier	Père d'un élève et payeur de la marine
Delaunay	Ingénieur du cadastre, parrain d'un élève	F. Jouannin, fils	Négociant, père d'un élève
Yves Royer	Père d'un élève	Le Helle	Premier commis de l'enregistrement et des domaines
David	Maréchal expert, père d'un élève	Prisse	Directeur des contributions directes
Tual	Garde-magasin du timbre, père d'un élève	Le Clerc	Marchand bottier, père d'un élève
Duval	Père d'un élève	Huet	Surnuméraire des domaines, frère d'un élève
Chéron	Officier retraité, père de deux élèves	Hillion	Oncle d'un élève
Deprepetit	Officier en demi-solde	Touteville	Commissaire de marine
Beauchemin	Imprimeur, père de deux élèves	Moncler	Père de famille
Beaufrère	Père d'un élève, capitaine retraité, chevalier de la Légion d'Honneur	Latimier-Duclésieux	Receveur général
De Belizal	Sous-intendant militaire	Guimart	Juge de paix
Ducouédic	Avoué licencié, père d'un élève	Bothen, jeune	Père de famille
F.C. Damar	Greffier du tribunal de première instance	M <sup>in</sup> Le Breton	Propriétaire
Toussaint Adam	Charron, père de deux élèves	Duval	Père de famille
Charles Marmier	Père d'un élève	Grout	Père de deux élèves
J.M. Fleuriot	Avoué, père de famille et d'un élève	Pradal	Employé à la direction des contributions directes
H. Magaud	Entrepreneur des tabacs	Riquier de Kergus	Marchand

J.M. Huet	Directeur de messageries, père de famille	J. Le Nepvou de Carfort	Propriétaire
Dany	Percepteur des contributions	Estrade	Père de trois élèves
Malenfant	Père d'un élève	Jouhau	Limonadier
Guillaume Hillion	Frère d'un élève	Rabuan	Vérificateur des poids et mesures
Muro	Membre de l'ordre royal de la Légion d'Honneur	Robert	Père d'un élève
Gaignoux, fils	Propriétaire	Le Maout	Pharmacien, père d'un élève
Maurice	Juge	Gaubert	Contrôleur de la marque d'or et d'argent
Guiot	Juge, père d'un élève	F. Ferrary	Pharmacien
Videment		Jean Blanchard	Propriétaire
Antoine Lucas	Ancien adjoint au maire, propriétaire, père de 2 élèves	Julien Blanchard	Propriétaire
Lucas, fils	Propriétaire	Le Meur	Substitut du procureur du Roi
Hommay	Père de famille	Morin, fils	Négociant
Le Bourhis		J.B. Derrien	Propriétaire
Mazurié, jeune	Père d'un élève	Morin	Père de deux élèves
Kergommard	Père d'un élève	J.M. Vésuty	Propriétaire
Femme Le Bret	Mère d'un élève	J. Rouault	Propriétaire
G. Geoffroy		Le Cardinal	Propriétaire
Bizot	Marchand	Brière	
François Le Mottais	Père d'un élève	Horeillan	Marchand tailleur
Beaugrand	Père d'un élève	Le Verger	Greffier de police
Jean-Louis Feurgard	Père de famille	Frelicot	Juge au tribunal de commerce
C. Le Mottais	Oncle d'un élève	Sassard	Capitaine retraité
Guynot-Boismenu	Vice-président du tribunal de première instance	Louis Poison	Propriétaire
Cudenec	Commis greffier	Bourgault	
Mareschal	Commis greffier	Courcou	
J. Chevalier	Employé au greffe	L. Le Coq	Propriétaire
J.M. Merpaut	Avoué	Boscha	
Léonard Charner	Juge au tribunal de commerce	J.M.J Dessay	Vérificateur du cadastre, père de famille
Lorin	Juge au tribunal de commerce	Dessay	Capitaine au long cours
Chevalier, aîné	Greffier au tribunal de commerce, oncle de deux élèves	François Beligot	Propriétaire
Gaignoux, père	Propriétaire	Hernio	
P. Marsoin	Propriétaire, oncle d'un élève	Fiacre Le Dioury	

Laurent J. Godefroy		Bailly	Propriétaire
Loysel		J.F.B. Vauthelin	Propriétaire
Gautier		Balême, fils	
Guillot		Le Besconte	
Hervé		J. Beuscher	
Delomosne	Marchand	Chevalier	Notaire royal
Robillard	Marchand	Le Mée	Père d'un élève
Rochard	Père de famille, chevalier de la Légion d'Honneur	C. Hervé	
Allendy	Marchand	Le Gal	Père d'un élève
Bothen, aîné	Négociant	Langlois	Chirurgien
François Jouannin, père	Marchand	Antoine Boyer	Maréchal des logis de la gendarmerie royale, père d'un élève
Morin	Receveur des contributions indirectes	Cousin	Instituteur, élève maître de l'école
Morin	Officier en demi-solde, frère d'un élève	Bouvier-Destouches	Capitaine en retraite, chevalier de Saint-Louis et la Légion d'Honneur
Bouvard	Chef d'escadron en retraite	Collin-Port-Jégou	Avoué et électeur
Guernion	Avoué	Jouan	Propriétaire
Frouin	Elève pharmacien	Bellenfant	Père de famille
F. Richer	Négociant	Depaux	Commissaire de police
Michel		Leuduger-Fortmorel	Contrôleur des contributions
Gerno	Notaire	Bougéard	Marchand
Le Beau		Dubus	Professeur de navigation
M. Bourel	Père de famille	Claude Rouxel	Juge de commerce
Louis Tueux	Garde-magasin des vivres	Legéard de La Diryaie	Procureur du Roi
De Berge, née Fraboulet	Mère de trois élèves		



## Annexe 5

### Pétitionnaires en faveur de l'enseignement mutuel en 1823<sup>2218</sup>

1	L. Bienvenüe	avocat	26	Méheut	fabricant de draps
2	An. Lucas	propriétaire	27	Thiérot	propriétaire, capitaine retraité
3	Houvenagle	propriétaire	28	Donguy	cordonnier
4	Boullé	avocat	29	Pradal	coutellier
5	Ducouédic	avocat	30	Le Meur	avocat
6	Grovalet	propriétaire, bachelier es-lettres, ancien principal du collège	31	Bothen, aîné	négociant
7	Leuduger-Fortmorel	propriétaire	32	Vasseur	tailleur
8	Le Cardinal	propriétaire	33	Barbe	tisserand
9	Ch. Marmier	tisserand	34	Conen	boucher
10	L. Lecoq	tisserand	35	C. Vesuty	officier de la Légion d'Honneur
11	G. Tilly	tisserand	36	Hommay	boulangier
12	Macé (J.F.)	menuisier	37	Hennon	marchand
13	Le Peron	cordonnier	38	Bothen, jeune	négociant
14	Vve Lagadec	propriétaire	39	Havard	marchand de draps
15	Le Lièvre	aubergiste	40	Le Monnier	libraire
16	Le Clère	bottier	41	Mineur	propriétaire
17	Darthuy	propriétaire	42	J.M.J. Desay	propriétaire
18	Corfmat	relieur	43	P.Y.F. Desay	capitaine au long cours
19	Minier	perruquier	44	Guynot-Boismenu	vice-président du tribunal civil
20	Chancerel	capitaine au long cours	45	J.F. Boullé	négociant, juge du tribunal de commerce
21	F. Jouannin	marchand de draps	46	Tueux	armateur
22	Chauvin	orfèvre	47	Le Gallais	serrurier
23	L. Vaussy	cordonnier	48	Chaplain	vice-président de la chambre de commerce
24	Vve Gicquel	limonadière	49	T. Lucas, fils	propriétaire et négociant
25	Philippe	boucher	50	Derrien	perruquier

<sup>2218</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, pétition de pères de famille en faveur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc adressée au recteur de l'académie de Rennes, 17 janvier 1823.

51	Fr. Ferrary	pharmacien	81	Le Huidoux, jeune	marchand tailleur
52	Ch. Hirou	bourellier	82	Ratte	charcutier
53	Pelé	ancien employé à la préfecture	83	C.M. Guyon	imprimeur
54	F. Ropartz	avocat	84	Le Maout	membre adjoint au jury médical et pharmacien
55	Delaunay	ingénieur en chef du cadastre	85	Le Breton	caissier du receveur général
56	Bréhan	propriétaire	86	Chevalier	greffier du tribunal de commerce
57	Vve Creurer	ouvrière	87	Dubois	employé à la recette générale
58	Rouxel (Fois)	propriétaire	88	Tiengou de Trefferiou	juge au tribunal civil
59	P. Rouxel	propriétaire	89	Loby	bottier
60	Jouhaux	m. limonadier	90	Vallin	cordonnier
61	Richard	avoué	91	C. Carbonnier	chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine retraité
62	Paturel	menuisier	92	Gaignoux	propriétaire, entrepreneur
63	Martin	fendeur de bois	93	T. Perron	cordonnier
64	J.B. Vauchelin	propriétaire	94	Gilbert	aubergiste
65	Vavasseur	architecte voyer	95	L. Ploi	menuisier
66	Moisy	marchand de draps	96	G. Robert	boulangier
67	Bizot	marchand de draps	97	Paturau	serrurier
68	Gaubert	contrôleur de la marque d'or et d'argent	98	J. Chardel	serrurier
69	Bellenfant	professeur de musique	99	L. Poisson	serrurier
70	Bailly	notaire	100	M. Le Breton, fils	employé à la recette générale
71	Delomosne	marchand et propriétaire	101	Morel	marchand sellier
72	Richard	chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine retraité	102	F. Mitte	tailleur de pierre
73	Caillot	avoué	103	Bourel (Latouche)	propriétaire
74	André Soing	limonadier	104	Dubourg	aubergiste
75	Durand	clerc de notaire	105	Le Goff	sellier
76	Th. Huder	marchand	106	Le Drullenec	sellier
77	Porret, jeune	ferblantier	107	Isch	sellier
78	Morin (Ch.)	marchand	108	Jean Jouan	sellier
79	Saintilan	horloger	109	Rouxel	sellier
80	Marc Vallée	perruquier	110	Horeillan	marchand tailleur

111	Tétrel	fondeur	141	Meunier	peintre en bâtiment
112	Rinquenoire	marchand épicier	142	Bouquin	menuisier
113	Loncle	tailleur	143	Perrot	propriétaire
114	Duval	teinturier	144	Grovin	tisserand
115	Lucas, fille Meunier	propriétaire	145	Andrieux	cordonnier
116	Vve Noiseux	aubergiste	146	Rouxel	greffier de paix
117	Durand	propriétaire	147	Antoine Le Glâtre	marchand tanneur
118	Morin-Labarre	négociant	148	Cousin	marchand
119	Estrade	marchand	149	Le Du	propriétaire
120	Kergomard	marchand	150	Le Fouchu	marchand teinturier
121	Beaufrère	chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine retraité	151	Rault	docteur médecin
122	David	maréchal	152	Jean Le Mée	serrurier
123	Le Maire	propriétaire	153	Guillot	marchand
124	F. Richer	négociant	154	Guernion	avoué
125	Groux	bourellier	155	Fois Hellio	cordonnier
126	Mazurié, jeune	aubergiste	156	Giroux	marchand revendeur
127	Bougeard	négociant	157	Ridé	fabricant de chaises
128	Le Talle	apprenti maréchal	158	Y. Martin	ouvrier
129	Chevalier	cordonnier	159	Goquelin, née V.	propriétaire
130	P.M. Morin, fils	marchand	160	Vve Blandin	propriétaire
131	Durlend	commis marchand	161	Grojean	boucher
132	J. L. Le Pouliquen	employé des douanes	162	G. Ratte	aubergiste
133	Grokando	aubergiste	163	Samaran	préposé à l'octroi
134	Frouin	pharmacien	164	Landin	capitaine retraité
135	Le Bris	perruquier	165	Séradin	laboureur
136	La Barre, née Hamet	marchande	166	Gaubert	laboureur
137	Georgelin	?	167	Mottay	laboureur
138	Chapelain	?	168	Blanchard, Julien	laboureur
139	Feurgard	cultivateur	169	Blanchard, père	laboureur
140	Caillot, père	marchand	170	Guiot	juge au tribunal civil

171	Bouvier-Destouches	chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, officier retraité	201	Fois Vallée	perruquier
172	Pilchen	chef d'escadron de gendarmerie, retraité, chevalier de la Légion d'Honneur	202	Ant. Gab. Beautard	propriétaire, commissaire priseur
173	Tricot	racommodeur de faïence	203	Hennequin	capitaine retraité
174	Joseph Bouttin	propriétaire	204	Thuineaux	capitaine retraité, chevalier de la Légion d'Honneur
175	M. Lortet	cordonnier	205	Delpeuch	employé du cadastre
176	J.H. Bellom	notaire	206	Dufour	marchand
177	Launay-Le Provost	avocat et avoué	207	Folinet	préposé des douanes
178	Rochat	chevalier de la Légion d'Honneur, lieutenant de cuirassiers	208	Pradal	employé à la direction des contributions directes
179	Servan	manouvrier	209	Rault	serrurier
180	L. Perrot	propriétaire	210	J. Ruellan	serrurier
181	Martail (?)	laboureur	211	Belfort	officier retraité
182	André Havard	marchand	212	Venard	chapelier
183	Pierre	marchand	213	Doré	aubergiste
184	Guérin	propriétaire	214	Heurtel	menuisier
185	Dessales	cloutier	215	Huguet, aîné	tailleur
186	Barbédienne	juge au tribunal civil	216	Huguet	receveur des contributions
187	Flottard	tailleur de pierre			
188	Dayot	avocat			
189	P.S. Montagne	rentier			
190	Allendy	marchand chapelier			
191	Bouvard	chef d'escadron de gendarmerie, retraité			
192	J. Hervé	marchand			
193	A.N.T. Le Pomellec	contrôleur des contributions			
194	Aulanier	avocat			
195	Bouvrée	boulangier			
196	Murot	chevalier de la Légion d'Honneur, officier retraité			
197	Frelicot	marchand épicier			
198	Ternisien	conducteur des Ponts-et-Chaussées			
199	Cahier	employé des douanes			
200	Gautier, aîné	menuisier			

## Annexe 6

### Société de Nantes

Extrait du procès verbal de la séance d'institution de la société d'éducation élémentaire de Nantes<sup>2219</sup>.

*Les soussignés, réunis dans le but de concourir à une action qu'ils croient éminemment utile à l'humanité, dans l'état actuel de la civilisation, et mus par des sentiments de piété et de charité chrétienne, invoquent avant tout le secours de la divine Providence pour les soutenir dans leurs efforts et assurer le succès de leur entreprise, parce qu'ils sont dans la ferme persuasion que notre sainte religion est la source de tout bien et de toute vertu et qu'elle peut seule donner la constance dont ils ont besoin pour parvenir au but qu'ils se proposent.*

*Après avoir considéré :*

*1°. Que ; si l'oisiveté est la mère de tous les vices, l'ignorance engendre souvent l'oisiveté et l'entretient toujours ; qu'elle est la cause et la compagne fidèle de la misère ; qu'elle est particulièrement préjudiciable aux hommes placés dans les classes inférieures de la société, en les privant des communications précieuses qu'ils pourraient recevoir pour, la meilleure intelligence et le perfectionnement de leurs travaux ; qu'elle ferme à leurs efforts plusieurs routes utiles d'industrie, et qu'elle leur ôte, surtout, les moyens de se rendre compte à eux-mêmes, et d'établir dans leur maison un ordre et une économie bien entendus.*

*2°. Que l'instruction élémentaire étend à tous les hommes les bienfaits de la civilisation ; qu'elle fournit les moyens de leur inculquer dans l'âge tendre et d'une manière ineffaçable les principes de morale et de religion qui doivent contribuer à leur bonheur, soutenir leur courage dans l'adversité et développer en eux le germe de toutes les vertus sociales ; qu'elle élève leurs âmes et les rend dignes d'apprécier les avantages d'un gouvernement libre et véritablement paternel ; favorise et stimule l'industrie ; que, loin de détourner les artisans de leurs simples travaux, comme quelques-uns l'ont pensé, elle leur apprend à s'estimer eux-mêmes dans les différentes situations où la fortune les a placés, et qu'elle est surtout nécessaire pour nous maintenir en équilibre avec les nations voisines où cette instruction est généralement propagée.*

*3°. Que le système d'éducation élémentaire basé sur l'enseignement mutuel, éprouvé depuis longtemps chez nos voisins et adopté maintenant en France, réunit tous les avantages désirables pour atteindre le but proposé ; que l'instruction y est rapide et l'économie très sensible ; que l'ordre et la subordination introduite dans les exercices donnent aux enfants des habitudes utiles, et qu'en un mot des expériences multipliées dans toutes les parties du monde en ont proclamé la supériorité.*

*4°. Qu'aucune charité ne peut avoir un plus louable but que celui qui tend à donner aux pauvres une éducation gratuite ; puisque les fonds employés de cette manière, loin d'être*

---

<sup>2219</sup> *Journal d'Education*, tome V, octobre 1817-mars 1818, pp. 210-213.

dépensés improductivement, sont placés à un intérêt incalculable, tant au profit de la personne qui reçoit le bienfait de l'éducation, qu'à celui, du gouvernement qui devient plus fort de cet accroissement de facultés ; qu'un premier exemple une fois donné, il est à croire qu'il sera suivi tant dans cette ville que dans celles environnantes et aura pour résultat de mettre l'éducation élémentaire à la portée de beaucoup plus de monde ; de soulager les familles qui faisaient déjà les frais de celle de leurs enfants, et de réduire le nombre des pauvres auxquels l'éducation gratuite serait donnée :

*Se sont constitués en société et ont nommé :*

*MM. Thomas Dobrée président ; Chaigneau vice-président ; Marion Beaulieu ; Bergerot, secrétaires; Babin, trésorier.*

*Et, ayant délibéré, se sont arrêtés aux résolutions suivantes comme devant servir de base invariable à leurs opérations.*

*1°. La société prendra le titre de société d'éducation élémentaire, elle se composera de quinze membres et s'occupera d'établir, au moyen de souscriptions annuelles et volontaires, et d'après la méthode de l'enseignement mutuel, une école de garçons aussi nombreuse que les moyens à sa disposition le lui permettront. Dans cette école, l'instruction se bornera à la lecture, à l'écriture, aux quatre règles de l'arithmétique et à la règle de trois. Les mœurs et le caractère des élèves seront l'objet d'une surveillance active et sévère.*

*2°. Sans négliger ce but immédiat, la société s'en propose un plus éloigné et qu'elle n'est pas moins désireuse d'atteindre. Elle destine ses économies annuelles et les dons spéciaux qui pourront lui être faits, à compléter son ouvrage en fondant et dotant cette école à perpétuité. Ce grand et important résultat peut être très éloigné, mais il ne sera problématique qu'aux yeux de ceux qui ignorent dans quelle progression s'accroît une somme placée à intérêts accumulés. La société ne doute pas qu'elle ne puisse l'obtenir, et peut-être même plus tôt qu'elle n'ose en ce moment le prévoir.*

*3°. Afin que les souscripteurs soient à même d'apprécier les bienfaits qu'a pu répandre l'établissement dû à leur libéralité et les progrès qu'il a faits, la société publiera chaque année, au 21 janvier, le résultat de ses travaux, le compte de ses recettes et dépenses et la liste nominative des protecteurs de l'établissement. Elle a pensé que la publication d'actes de charité et de bienfaisance ne saurait être mieux placée qu'en un jour, que la religion et les regrets de tout un peuple ont consacré à la mémoire du Roi martyr, qui lui-même avait fondé des dotations pour l'éducation des pauvres ; et elle regardera désormais ce jour comme l'anniversaire de son institution.*

*5°. La société, après avoir donné communication des présentes résolutions à M. le préfet du département, à M. le maire de la ville et au commissaire spécial de police et reçu leur approbation, se mettra en rapport avec la Société d'éducation de Paris, ou toute autre du même genre, soit en France, soit à l'étranger, et, après s'être entourée de toutes les lumières nécessaires, s'occupera de mettre son projet à exécution.*

Signé, Th. Dobrée, président; Chaigneau, vice-président ; Babin, trésorier; A. Lebreton ; A. M. Labouchère ; Plumard fils; Ed. Gouen ; Marion de Procé D. M. ; Gabriel Bodiment ; Trottier fils ; De Coüetus ; T.G. Dobrée ; Marion Beaulieu, secrétaire ; et Bergerot, secrétaire.

## Annexe 7

### Fondateurs et administrateurs de la Société de Nantes

#### Liste des membres du comité d'administration de la société pour l'éducation élémentaire fondée à Nantes le 21 janvier 1816<sup>2220</sup>.

- Dobrée, Th., président
- Chaigneau, vice-président
- Babin, trésorier
- Lebreton, A.
- Labouchère, A.M.
- Plumard, fils
- Gouin, Ed.
- Marion de Procé, D.M.
- Gabriel Bodiment
- Trottier, fils
- De Couëtus
- Dobrée, T.G.
- Marion Beaulieu, secrétaire
- Bergerot, secrétaire

#### Liste des membres du comité pour la propagation de la méthode d'enseignement mutuel, dite lancastrienne, établie par le préfet (décembre 1817)<sup>2221</sup>

- Le comte de Brosses, préfet
- Louis de Saint-Aignan, maire de Nantes
- Felloneau, ex secrétaire général
- Allot, conseiller de préfecture
- Mayet, conseiller de préfecture
- Louis Levesque, négociant, adjoint au maire
- Barbier, négociant, adjoint au maire
- Walsh, directeur de la Poste aux lettres
- Le comte de Chevaigné, propriétaire, sous-inspecteur de la Garde nationale
- Delaville, négociant, président de la Chambre de commerce
- Pelloutier, négociant
- Dobrée, négociant
- Bergerot, négociant
- Mosneron, directeur des contributions indirectes
- La Maignère, fils, propriétaire
- Marion, aîné, juge
- Marion Calixte, avocat
- Marion de Procé, fils, médecin

---

<sup>2220</sup> *Journal d'Education*, tome V, octobre 1817-mars 1818, p. 213. Le nom « de Couëtus » est cependant biffé dans la version manuscrite adressée au ministre de l'Intérieur (AN, F<sup>17</sup>, 11 778, Loire-Inférieure, copie du procès-verbal de la séance d'institution de la société d'éducation élémentaire, signée par Dobrée et Bergerot, 21 janvier 1816).

<sup>2221</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du 2 décembre 1817.

**Liste des souscripteurs signataires de la lettre au ministre de l'Intérieur demandant l'autorisation de se réunir à nouveau (24 novembre 1817)<sup>2222</sup>**

- Dobrée, Th., président
- Chaigneau, vice-président
- De Gouin
- Fellonneau
- Louis de Saint-Aignan
- M. Levesque
- Lamaignère
- Lebreton
- Laënnec, fils, secrétaire
- Bergerot, secrétaire
- Dobrée, T.G.
- Pelloutier
- Gabriel Bodiment
- Plumard
- Marion de Procé
- Babin Chevaye
- De Brosses
- (deux autres noms difficilement lisibles)

**Liste des membres du comité d'administration de l'école du Chapeau-Rouge<sup>2223</sup>.  
(14 décembre 1846)**

- Plumard, président
- Babin Chevaye
- Moriceau, médecin
- Laënnec, fils, avocat
- Mosneron Dupin, père
- Mosneron Dupin, fils
- Moller
- Le Breton, Alcime
- De Tollenare
- Marion Calixte
- Jégou, ingénieur en chef
- Bonamy, Eugène, médecin
- Pâtissier
- Haranchipy, J.C.
- Perchais, ingénieur

---

<sup>2222</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre des souscripteurs pour l'établissement d'une école mutuelle à Nantes au ministre de l'Intérieur, 24 novembre 1817.

<sup>2223</sup> AM Nantes, carton 7, 2, école d'enseignement mutuel du Chapeau-Rouge, projet de règlement pour obtenir le statut d'association d'utilité publique, 14 décembre 1846.



**Liste des membres du comité d'administration de l'école du Chapeau-Rouge<sup>2224</sup>.  
(1851)**

- Bonamy, Eugène, président, en remplacement de M. Plumard décédé
- Pâtissier, vice-président
- Mosneron Dupin, père
- Laënnec, fils, secrétaire
- Henri Lelasseur, secrétaire-adjoint
- Babin-Chevaye, fils
- Moriceau, docteur-médecin
- Mosneron Dupin, fils
- Lebreton, Alcime
- Marion, Calixte
- Jégou, ingénieur en chef
- Ducoudray-Bourgault, L.-H., en remplacement de M. Moller, décédé
- Haranchipy, J.-C.
- Perchais, capitaine du génie
- De Tollenare

---

<sup>2224</sup> AD 44, 71 T 1, statuts de la Société d'Encouragement pour l'Instruction mutuelle élémentaire établie à Nantes, 1851.

## Annexe 8

### Thomas Dobrée, fondateur de l'école d'enseignement mutuel de Nantes<sup>2225</sup>

*« L'enterrement de M. Thomas Dobrée a eu lieu hier, suivant les usages du culte protestant qu'il professait.*

*Les principales autorités de la ville, les chefs de l'administration de la marine, les consuls étrangers, les généraux Dumoustier et Cambronne, une très grande réunion de commerçants et de manufacturiers, l'élite du commerce, et une foule de marins et d'ouvriers formaient le cortège.*

*En traversant la rue du Calvaire où est l'établissement de l'enseignement mutuel, le cortège passa au milieu des élèves qui s'étaient placés sur deux rangs : ils avaient voulu rendre un dernier hommage aux restes de leur premier bienfaiteur. Le professeur et les quatre premiers moniteurs accompagnèrent la dépouille mortelle jusqu'au champ du repos (...) »*



**Portrait de Thomas Dobrée, père, cliché Ch. Hémon, musée départemental Dobrée, Conseil général de Loire-Atlantique, Nantes, Inv. 896.1.3830. <http://www.cg44.fr/>**

<sup>2225</sup> AM, Nantes, *L'Ami de la Charte*, n° 1718, jeudi 18 décembre 1828.

## **Nécrologie**

« Nous avons annoncé, dans notre précédent numéro, la perte immense que Nantes venait de faire dans la personne de monsieur Thomas Dobrée, négociant, consul du Danemarck (sic) et des villes anséatiques, ancien président du Tribunal de commerce, membre de la Chambre de commerce et du Conseil municipal, membre de la Société académique de la Loire-Inférieure, fondateur de l'école d'enseignement mutuel dont il présidait le conseil d'administration, fondateur de la compagnie des Forges de la Basse-Indre qu'il administrait, importateur breveté des feutres à doublage de navires, qui sont maintenant adoptés par toute la marine. On voit par cette nomenclature, que les titres de M. Thomas Dobrée, à l'estime et au regret de ses concitoyens, sont nombreux ; ses titres, aux larmes de l'infortune, le sont peut-être davantage.

M. Thomas Dobrée était né à Nantes le 6 avril 1781 ; il y est mort le 15 décembre 1828 : son père suivait honorablement la carrière du commerce, dans laquelle lui-même s'est lancé dès sa jeunesse, et dans laquelle aussi, à force de travail et de réflexion, il avait fait les progrès les plus rapides.

M. Thomas Dobrée s'était principalement appliqué à étudier les mœurs, les usages et les besoins des divers peuples de la terre ; il recherchait avec soin tout ce qui pouvait accroître les connaissances, déjà si étendue, qu'il avait acquises dans les sciences géographiques : personne mieux que lui ne pouvait définir les productions des contrées les plus lointaines, et ne pouvait indiquer les produits de notre industrie ou de notre sol qui y sont le plus recherchés. M. Thomas Dobrée est le premier armateur qui, après la paix, ait renoué les anciennes relations commerciales avec l'Inde et la Chine : ses navires ont amené dans notre port des cargaisons d'une valeur immense, et évaluée à plusieurs millions.

Quoique M. Thomas Dobrée ait eu une sorte d'antipathie pour s'occuper des affaires publiques qui pouvaient avoir quelque rapport avec la politique, il examinait avec soin les conséquences des diverses situations où nous nous trouvions, afin de rechercher les moyens d'éloigner du commerce et de l'industrie, tout ce qui aurait pu arrêter leur marche vers un système d'amélioration. Doué de beaucoup de sang froid, d'une raison solide, d'un coup d'œil sûr, d'une grande perspicacité et d'une rare persévérance, M. Thomas Dobrée savait mûrir les projets que son imagination enfantait, et leur donnait d'une main ferme l'impulsion nécessaire pour leur faire atteindre le but qu'il se proposait.

M. Thomas Dobrée avait conçu l'idée de créer pour Nantes une école lancastrienne ; mais prévoyant l'influence que pourrait avoir un jour certaines gens, il employa tous ses moyens à lui assurer une existence durable.

Plusieurs négociants et propriétaires estimables se réunirent à M. Dobrée, pour fixer les nouveaux statuts de ce nouvel établissement : il fut arrêté qu'avec une action de cent francs, on aurait à perpétuité, le droit d'y placer gratuitement un élève. La souscription fut bientôt remplie.

Mgr le Dauphin, alors duc d'Angoulême, était à Nantes au moment où la création d'une école mutuelle n'était encore qu'un projet. Le prince ayant permis que le navire que M. Dobrée avait alors sur ses chantiers, prît pour nom le Fils de France, M. Dobrée se trouva à même d'approcher assez souvent de S.A.R. ; il profita de cette heureuse circonstance, pour offrir au prince quelques actions de l'école d'enseignement mutuel projetée : Mgr le Dauphin accepta et ouvrit la liste des souscripteurs.

*On sait, depuis cette époque, la guerre que les absolutistes et les apostoliques ont déclaré à l'enseignement mutuel : tandis que la Vendée faisait de vains efforts pour jouir de ce bienfait, tandis que les établissements d'Angers et de Rennes, succombaient sous les coups des obscurantins (sic), l'école mutuelle de Nantes, à laquelle M. Dobrée voulait assurer une existence indépendante, restait debout ; la souscription du digne héritier de la couronne, comprimait leur rage et déjouait leur fureur : c'était pour eux la tête de Méduse.*

*Ce résultat avait été prévu par son fondateur : en plaçant l'école d'enseignement mutuel sous la protection d'un grand prince, M. Dobrée avait bien pensé qu'elle deviendrait invulnérable. Le service que cet honorable citoyen a rendu à Nantes, en créant cet important établissement, est immense, et sera senti de nos derniers neveux.*

*Mais de telles occupations n'étaient pour M. Dobrée que des occasions de repos : c'était ainsi qu'il savait se distraire des ses travaux habituels.*

*M. Dobrée, persuadé que la pêche de la baleine, pour laquelle il a le premier armé à Nantes, est de la plus haute importance pour la marine française, persista dans ce genre d'opération, auquel cependant d'autres maisons avaient cru devoir renoncer. Continuellement occupé de tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité du commerce, de la marine et de l'industrie, et s'imposant même des sacrifices pour y parvenir, M. Dobrée avait un patriotisme bien entendu : la France industrielle et commerçante ! tel (sic) était son idole, tel était l'objet de ses vœux.*

*M. Dobrée savait que les Anglais employaient une espèce de feutre pour remplacer le papier que l'on mettait sur les navires entre le bois et les feuilles de cuivre : il prit avec soin les plus minutieux renseignements sur cette nouvelle découverte et finit par se procurer un échantillon. L'inventeur, habitant de Londres, était breveté. M. Dobrée lui écrivit et lui proposa 50 000 francs pour obtenir le droit d'obtenir en France un brevet d'importation. L'Anglais, sachant qu'il avait affaire avec le chef d'une maison opulente, éleva tellement ses prétentions, que M. Dobrée renonça à traiter avec lui.*

*Cependant, loin d'abandonner cette idée, M. Dobrée voulut la suivre avec plus de persévérance ; les difficultés enflammaient son courage. Après avoir examiné avec attention l'échantillon qu'il possédait, notre digne compatriote crut découvrir les éléments principaux du feutre à doublage ; il fit venir des ouvriers, les mit à l'œuvre, fit plusieurs essais infructueux, ne se laissa point décourager par les obstacles, et vit enfin ses efforts couronnés du succès le plus heureux.*

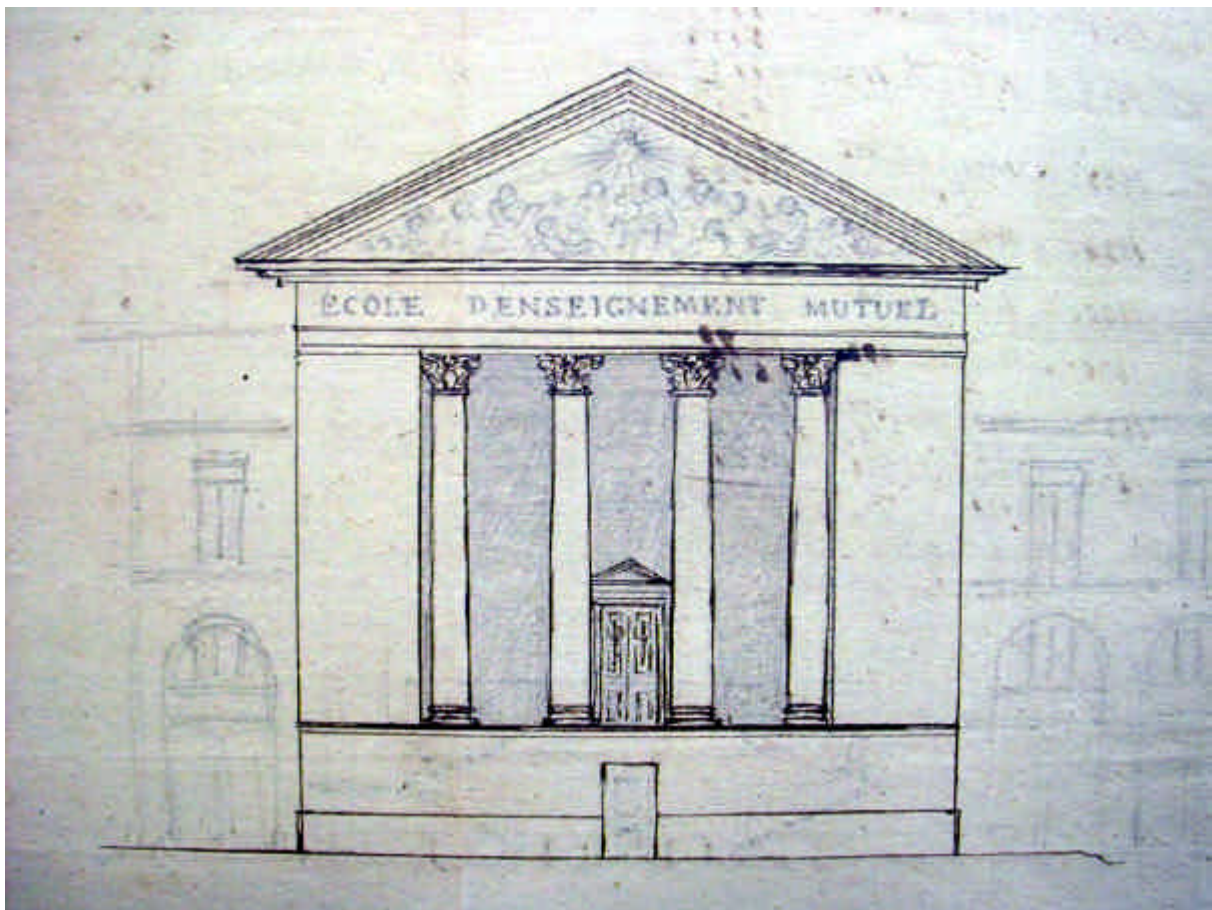
*Nous avons plusieurs fois fait sentir les avantages de cette précieuse découverte : les feutres à doublage sont adoptés pour toute la marine royale.*

*Dans le Conseil municipal, M. Thomas Dobrée a toujours défendu avec force et indépendance les intérêts de notre belle cité : c'est à ses conseils et ses lumières que l'on doit une partie des embellissements de Nantes.*

*Des travaux si constants, des soins si assidus, prodigués aux intérêts généraux du commerce et de l'industrie, excitaient le respect des Nantais, et devaient finir par attirer les regards du gouvernement : une ordonnance royale du 29 octobre 1828, a nommé M. Thomas Dobrée, membre de la Légion d'Honneur. Hélas, dès cette époque, cet estimable et intègre négociant éprouvait le mal qui depuis a jeté sa famille, ses amis, le commerce et une foule d'infortunés, dans la douleur et dans le deuil.*

*Possesseur d'une grande fortune, M. Dobrée en faisait le plus digne usage : ami de l'ordre, toutes ses dépenses quoique proportionnées à ses moyens et au rang qu'il occupait dans le monde, étaient exactement réglées ; on doit penser que les pauvres n'étaient point oubliés. Dernièrement, et quoique malade, M. Dobrée s'occupait de la classe indigente et déplorait son sort : la cherté du pain, l'approche de l'hiver, tout excitait la sollicitude de cet homme de bien. Enfin, après avoir un instant épanché dans le sein de sa famille, les sentiments qui oppressaient son cœur, il donna ordre qu'une somme provisoire de 1 500 francs fût versée dans sa caisse des secours, dont sa digne épouse a toujours si bien dirigé l'emploi.*

*Ainsi, bienfaisant sans ostentation, c'est dans le silence que M. Thomas Dobrée savait adoucir les maux de l'infortune. Nous citons cette action entre mille, mais nous la citons parce qu'elle est le type d'une belle âme ; nous aimons à nous arrêter, nos larmes coulent sur la feuille légère où nous traçons ces lignes, la plume nous échappe...il nous semble qu'après ce trait si simple et si touchant, nous devons nous taire et admirer. »*



**dessin probablement réalisé par Thomas Dobrée, AM, Nantes, fonds Dobrée, 2 A 143**

## Annexe 9

### Les écoles mutuelles de Bretagne en 1822<sup>2226</sup>

écoles de garçons	nombre d'élèves <sup>2227</sup>
Brest, communale, côté mairie	117
Brest, communale, côté Recouvrance	134
Brest, Brousmiche	197
Brest, Delange	49
Brest, Quentin	32
Carhaix	53
Châteaulin	88
Guingamp	70
Guipavas	23
Kervallet (Batz)	33
Lamballe	87
Lambézellec	54
Landerneau	36
Landivisiau	50
Lorient, communale	191
Morlaix	90
Nantes	290
Paimpol	90

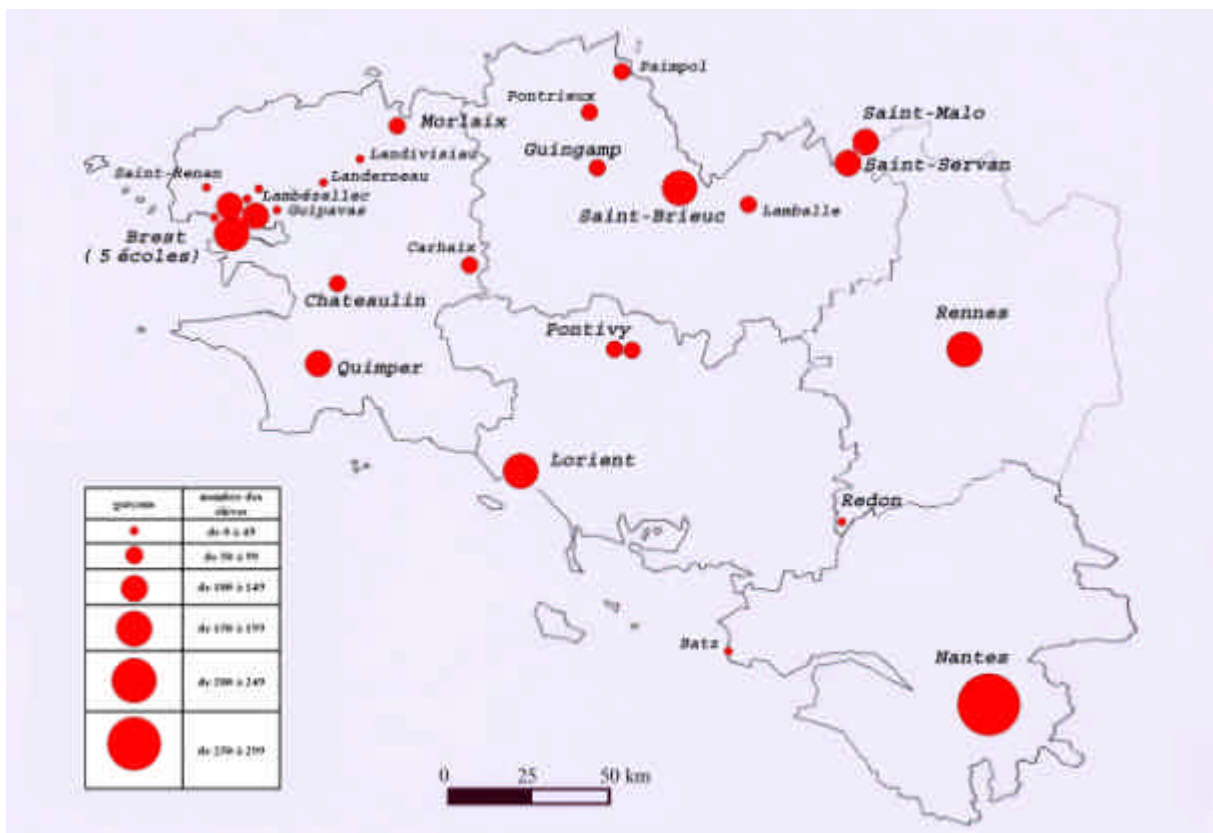
<sup>2226</sup> Tableau établi d'après les états de situation des écoles mutuelles conservés aux Archives nationales pour ce qui concerne celles du Finistère, des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure (F<sup>17</sup>, 11778). Pour les écoles d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, nous avons utilisé les états présents aux archives départementales (AD 35, 11 T 37 ; AD 56, T 81). A cette date, on compte neuf écoles mutuelles disparues : à Daoulas, Ploudalmézeau et Quimperlé, dans le Finistère ; Le Palais, Port-Louis et celle tenue par Ulliac à Lorient, dans le Morbihan ; celle tenue par Lozach à Guingamp ; l'école du dépôt de mendicité de Rennes, en Ille-et-Vilaine et celle tenue par Lemoine qui a réuni ses écoliers à ceux de Walravens, l'autre maître mutuel de la ville.

<sup>2227</sup> Nous avons retenu l'effectif du mois de mai 1822 sauf pour Lambézellec où l'on a considéré le mois suivant.

<b>écoles de garçons</b>	<b>nombre d'élèves</b>
Pontivy, communale	70
Pontivy, Pujet	75
Pontrieux	56
Quimper	100
Redon	31
Rennes	181
Saint-Brieuc	162
Saint-Malo	103
Saint-Renan	30
Saint-Servan	100
<b>total garçons</b>	<b>2 592</b>
<b>écoles de filles</b>	<b>nombre d'élèves</b>
Brest, Mlle Aubry	50
Brest, Blancart	105
Brest, Guzent	63
Landerneau	17
Morlaix	40
Paimpol	35
Saint-Brieuc	58
<b>total filles</b>	<b>368</b>
<b>total</b>	<b>2 960</b>

## Annexe 9

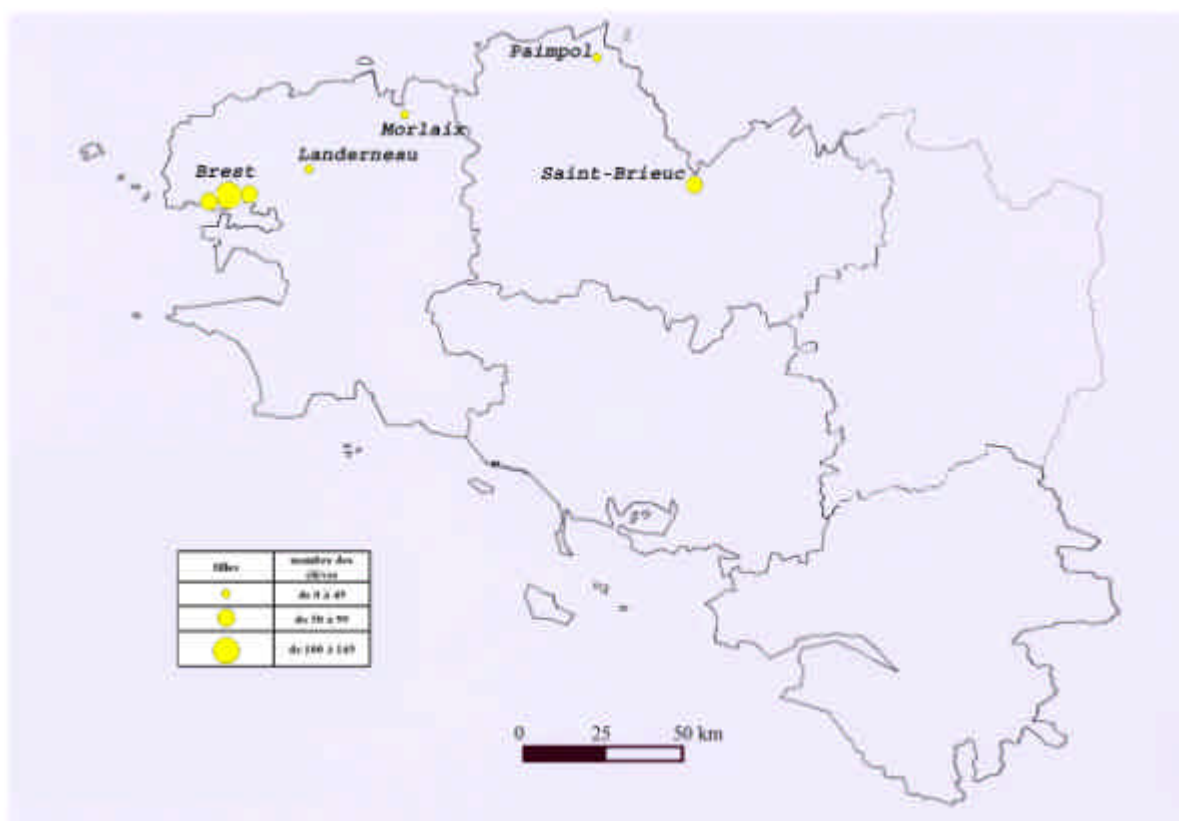
### Implantation des écoles mutuelles de garçons en Bretagne en 1822





## Annexe 9

### Implantation des écoles mutuelles de filles en Bretagne en 1822



## Annexe 10

### Les Frères de l'Instruction chrétienne en 1822<sup>2228</sup>

écoles	nombre d'élèves
Trans	55
Corps-Nuds	40
Pluvigner	70
Limerzel	50
Ploërmel	85
Pluméliau	50
Malestroit	45
Saint-Brieuc	220
Lamballe	180
Dinan	300
Plouguernevel	120
Guingamp	190
Plérin	110
Pordic	60
Plouha	70
Pleudihen	120
Broons	60
Tinténiac	90
Montauban	85
<b>total</b>	<b>2 000</b>

<sup>2228</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale*, tome deuxième, 1818-1832, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot, document 216, tableau des établissements des Frères, 1<sup>er</sup> août 1822.

## Annexe 10

### Les écoles tenues par les lassaliens en Bretagne en 1822

écoles	nombre d'élèves
Nantes	1 000 <sup>2229</sup>
Rennes	798 <sup>2230</sup>
Saint-Malo	300 <sup>2231</sup>
Saint-Brieuc	354 <sup>2232</sup>
Auray	200 <sup>2233</sup>
Vannes	240 <sup>2234</sup>
<b>total</b>	<b>2 892</b>

<sup>2229</sup> AD 44, 73 V 1, lettre de l'abbé Bodinier au préfet de la Loire-Inférieure, 29 mai 1822.

<sup>2230</sup> AD 35, 11 T 275, état de situation des écoles de Frères de la ville de Rennes, mai 1822.

<sup>2231</sup> AD 35, 11 T 275, état de situation des écoles de Frères de la ville de Saint-Malo. Cette école a été installée le 15 mai 1822. En mars 1823, elle reçoit 300 élèves.

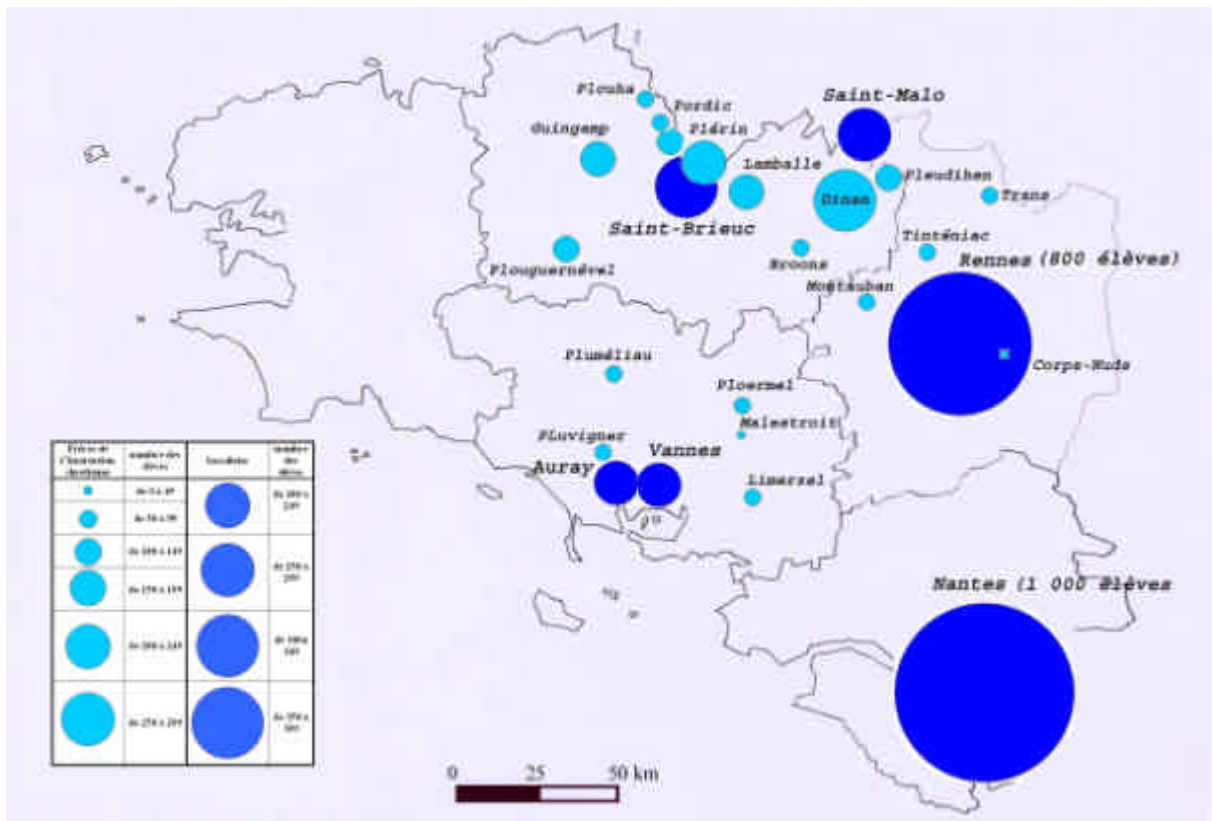
<sup>2232</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, état de situation des Frères des Ecoles chrétiennes de la ville de Saint-Brieuc, septembre 1821.

<sup>2233</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, Frères de la doctrine chrétienne, école d'Auray, avril 1822.

<sup>2234</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, état de situation, Frères de la doctrine chrétienne, école de Vannes, juillet 1822.

## Annexe 10

### Implantation des Frères en Bretagne en 1822, carte



## Annexe 11

### Les écoles mutuelles en Bretagne en 1828<sup>2235</sup>

écoles de garçons	nombre d'élèves
Brest, garçons, Quentin	21
Brest, garçons, Lacombe	83
Brest, garçons, Brousmiche	143
Brest, garçons, gratuite, Mollier	101
Brest, garçons, gratuite, Durbec	176
Landerneau, garçons	37
Lorient	124
Pontivy	Entre 60 et 80
Pontrieux	70
Nantes	350
<b>total garçons</b>	<b>entre 1 165 et 1 185</b>
écoles de filles	nombre d'élèves
Brest, filles, Sagot	72
Brest, filles, Aubry	70
Brest, filles, Blancart	30
<b>total filles</b>	<b>172</b>
écoles non distinguées	nombre d'élèves
Paimpol, une école de garçons et une école de filles	150
<b>total</b>	<b>entre 1 487 et 1 507</b>

<sup>2235</sup> Pour les écoles de Brest : AM, Brest, 1 R 216, situation des écoles primaires de Brest au 30 juin 1828.

Pour Landerneau : AM, Landerneau, série R, correspondance instruction primaire, état nominatif des élèves à l'époque du 25 juillet 1828.

Pour Lorient : AD 56, T 10, situation des écoles primaires de la ville de Lorient, 10 juillet 1828.

Pour Pontivy : AM, Pontivy, 2 D 301, registre de correspondance du maire, lettre au sous-préfet, 5 juillet 1829.

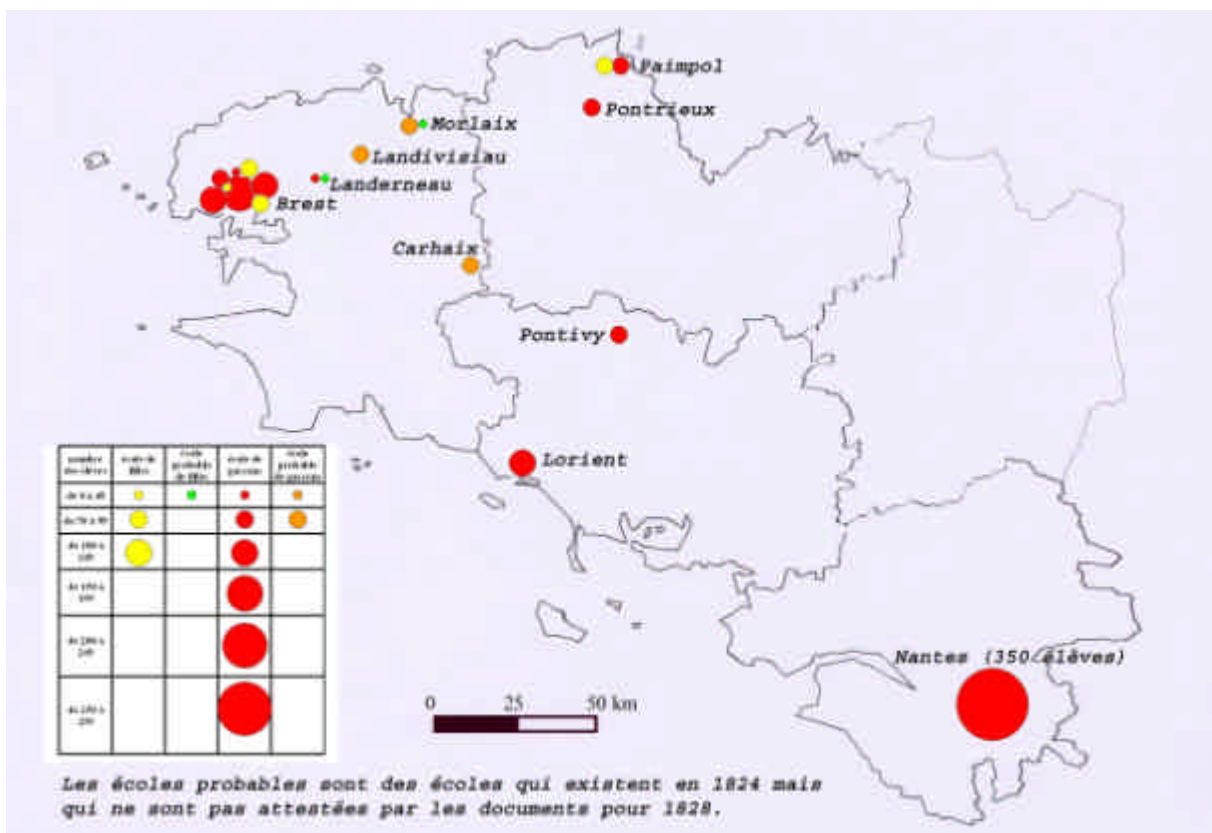
Pour Pontrieux : AM, Pontrieux, registre des délibérations municipales, séance du 5 mai 1828.

Pour Paimpol : AM, Paimpol, registre de correspondance du maire, lettre à Keiffer, 19 novembre 1828.

Pour Nantes : AD 44, 5 T 1, état de situation des écoles primaires de la ville de Nantes, 14 février 1829.

## Annexe 11

### Implantation des écoles mutuelles en Bretagne en 1828, carte



## Annexe 12

### Ecoles des lassaliens en Bretagne à la fin de la Restauration

localités	nombre d'élèves
Nantes	1 050 <sup>2236</sup>
Rennes	de 750 à 800 <sup>2237</sup>
Saint-Malo	300 <sup>2238</sup>
Saint-Brieuc	404 <sup>2239</sup>
Hennebont	300 <sup>2240</sup>
Auray	240 <sup>2241</sup>
Vannes	400 <sup>2242</sup>
Quimper	200 <sup>2243</sup>
Brest	294 <sup>2244</sup>
<b>total</b>	<b>3 988</b>

<sup>2236</sup> AD 29, 5 T 1, état de situation de l'instruction primaire à Nantes, 14 février 1829.

<sup>2237</sup> AD 35, 6 V 173, état de l'instruction primaire, 1828.

<sup>2238</sup> AM, Saint-Malo, SM D 307, registre de la correspondance du maire, au sous-préfet de Saint-Malo, 28 décembre 1829.

<sup>2239</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, états de situation de l'école des Frères, 1<sup>er</sup> août 1829.

<sup>2240</sup> AN, F<sup>17</sup>, 10 214, rapport pour les écoles primaires des départements du Morbihan, du Finistère et de la Loire-Inférieure, inspection de l'an 1829, rédigé par l'inspecteur Rabillon.

<sup>2241</sup> *Ibid.*

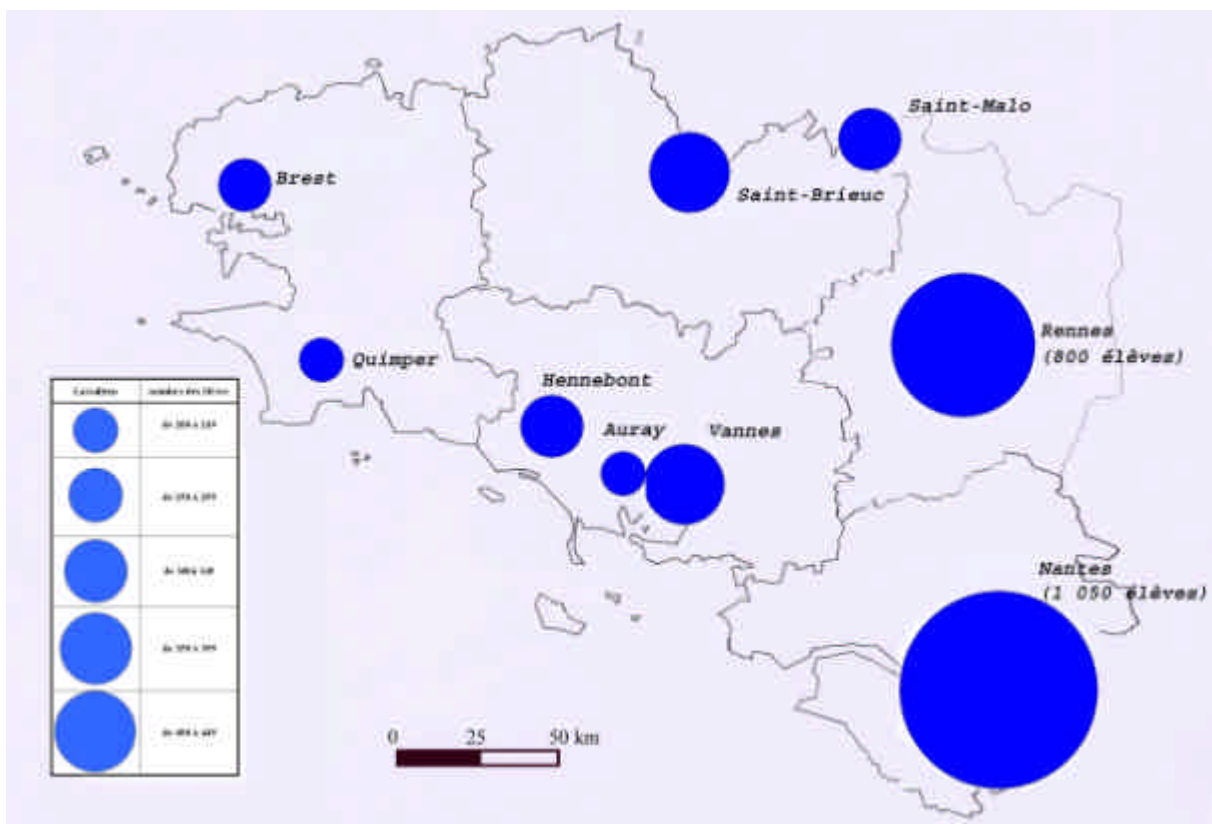
<sup>2242</sup> *Ibid.*

<sup>2243</sup> *Ibid.*

<sup>2244</sup> AM, Brest, 1 D 2.12, registre des délibérations municipales, séance du 1<sup>er</sup> mai 1829.

## Annexe 12

### Implantation des lassaliens en Bretagne à la fin de la Restauration, carte





### Annexe 13

## Les Frères de l'Instruction chrétienne en Bretagne en 1828<sup>2245</sup>

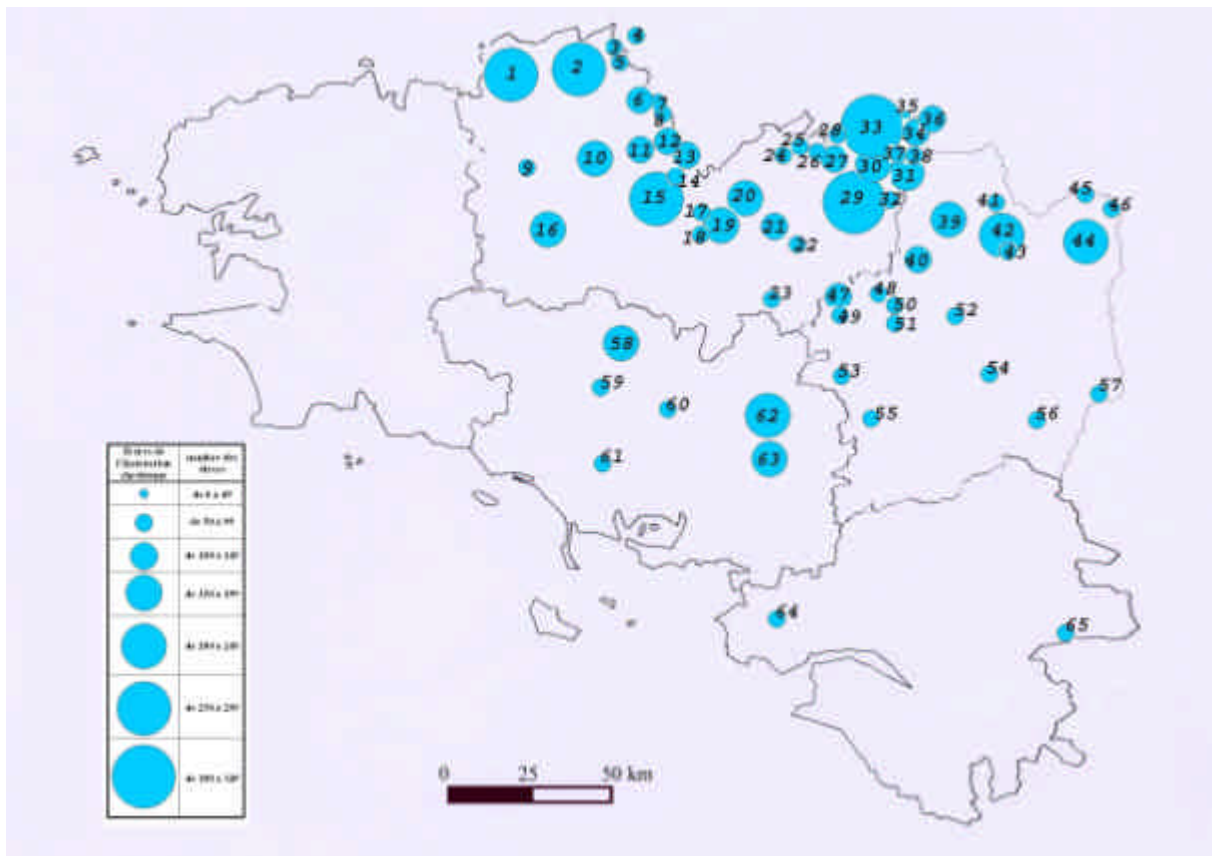
numéro sur la carte	écoles	nombre d'élèves
1	Lannion	280
2	Tréguier	260
3	Ploubazlanec	70
4	Bréhat	80
5	Paimpol	60
6	Plouha	100
7	Saint-Quay	90
8	Etables	80
9	Plougonver	70
10	Guingamp	150
11	Plélo	100
12	Pordic	100
13	Plérin	110
14	Saint-Donan	80
15	Quintin	250
16	Plouguernevel	150
17	Ploeuc	70
18	Gausson	90
19	Moncontour	160
20	Lamballe	160
21	Plénée-Jugon	110
22	Broons	70
23	Merdrignac	90
24	Héanbihen	70
25	Matignon	70
26	Créhen	80
27	Ploubalay	100
28	Saint-Briac	90
29	Dinan	300
30	Plouër	150
31	Pleudihen	150
32	Lanvallay	90

<sup>2245</sup> Jean-Marie Robert de La Mennais, *Correspondance générale*, tome deuxième, 1818-1832, textes réunis et annotés par Frère Philippe Friot, PUR, Rennes, 2001, document 285, pp. 409-410, tableau des écoles des Frères de l'Instruction chrétienne, 4 avril 1828.

numéro sur la carte	écoles	nombre d'élèves
33	Saint-Servan	300
34	Paramé	100
35	Saint-Malo	40
36	Saint-Méloir	100
37	Plerguer	90
38	Baguer-Morvan	80
39	Combourg	170
40	Tinténiac	110
41	Trans	80
42	Bazouges-la-Pérouse	200
43	Sens	60
44	Fougères	230
45	Saint-Georges-de-Reintembault	80
46	La-Bazouge-du-Désert	95
47	Saint-Méen	130
48	Montauban	90
49	Gaël	90
50	Bédée	90
51	Montfort	90
52	Melesse	90
53	Plélan	80
54	Corps-Nuds	50
55	Maure	80
56	Retiers	50
57	Gennes	90
58	Pontivy	150
59	Pluméliau	60
60	Bignan	60
61	Pluvigner	80
62	Ploërmel	200
63	Malestroit	160
64	Saint-Joachim	80
65	Ancenis	70
<b>total</b>		<b>7 405</b>

## Annexe 13

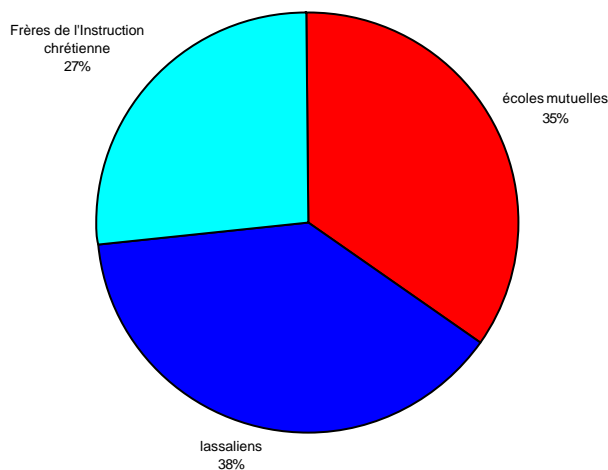
### Implantation des Frères de l'Instruction chrétienne en Bretagne en 1828, carte



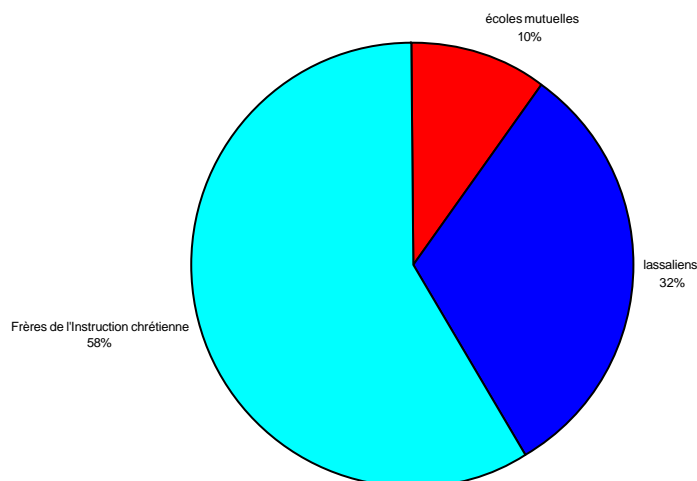
## Annexe 14

### Les effectifs comparés des écoles mutuelles et des Frères en Bretagne<sup>2246</sup>

en 1822



en 1828-1829

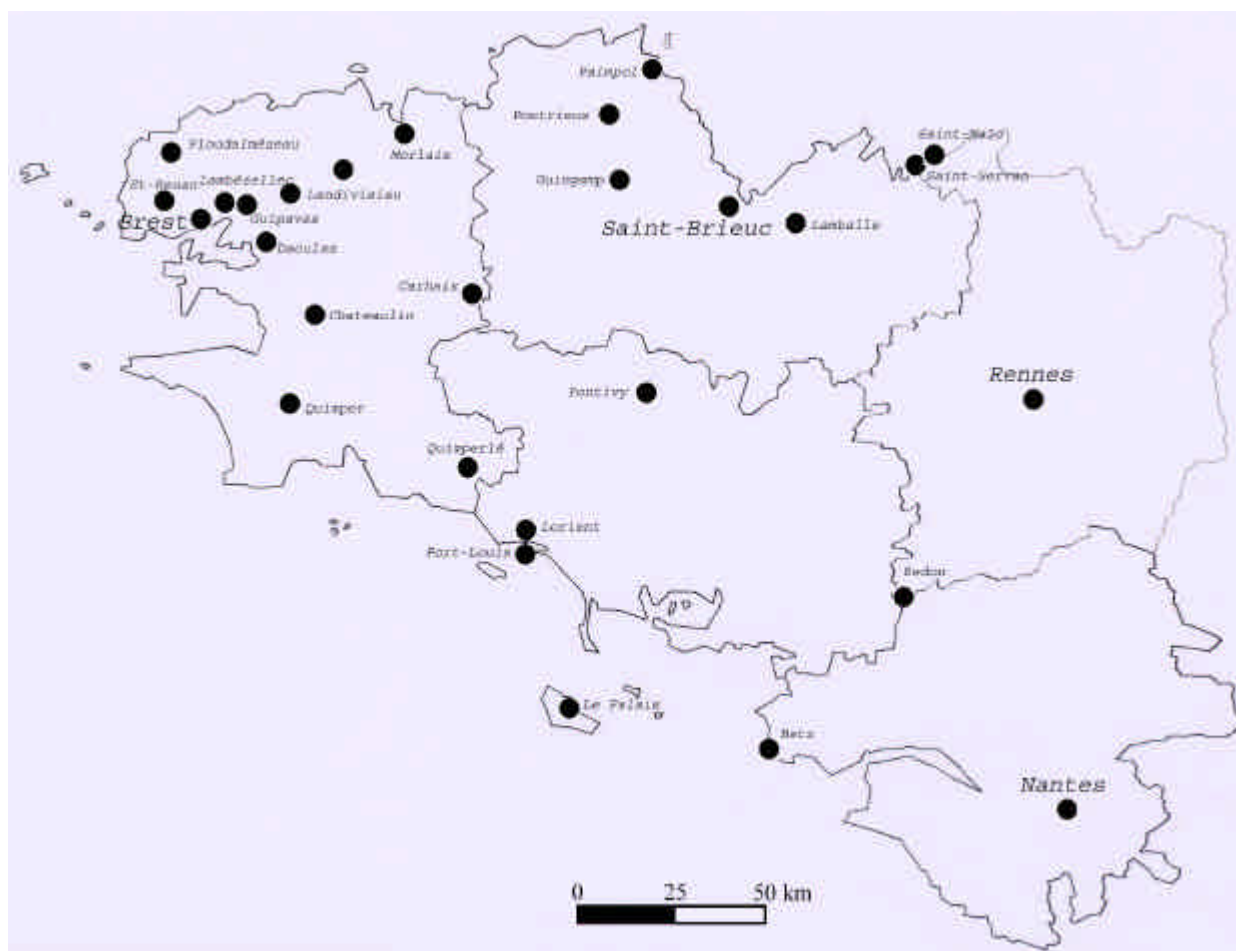


---

<sup>2246</sup> Nous n'avons tenu compte que des garçons pour les écoles mutuelles. En ce qui concerne Paimpol, en l'absence de distinction entre les garçons et les filles, nous avons considéré que le nombre des garçons correspondait à la moitié de l'effectif total, à savoir 75.

## Annexe 15

### Implantation des écoles mutuelles en Bretagne, de 1817 à 1822<sup>2247</sup>



<sup>2247</sup> Carte établie d'après les états de situation des écoles mutuelles (AN, F<sup>17</sup>, 11 778 ; AD 35, 11 T 37 ; AD 56, T 81). Il n'existe pas d'état connu pour celles de Quimperlé, Ploudalmézeau et Daoulas. Nous connaissons l'existence de ces établissements par des documents conservés aux archives départementales du Finistère dans le dossier spécifique aux écoles mutuelles coté 1 T 201.

## Annexe 16

### Instituteurs mutuels sous la Restauration en Bretagne<sup>2248</sup>

instituteurs	lieu d'exercice	type d'école	date d'entrée en exercice	date de fin d'exercice
Abgrall, Augustin	Landivisiau	particulière et communale	1 <sup>er</sup> avril 1818	au moins jusqu'en 1824 <sup>2249</sup>
Audouin	Pontivy	communale	30 mars 1819	19 juillet 1832 <sup>2250</sup>
Billant	Lambézellec	communale	1 <sup>er</sup> mars 1821	1 <sup>er</sup> mars 1823 <sup>2251</sup>
Blancart, Marie-François	Brest (marine)	école du port	1 <sup>er</sup> juin 1817 <sup>2252</sup>	14 octobre 1817 <sup>2253</sup>
Brousmiche, Étienne, Philippe	Brest	particulière puis école communale <sup>2254</sup>	1 <sup>er</sup> avril 1821 pour l'école particulière et septembre 1834 pour l'école communale	jusqu'en 1833 pour l'école particulière <sup>2255</sup> et novembre 1836 pour l'école communale <sup>2256</sup>
de Lagrange, Martin	Quimperlé	communale	15 juin 1819 <sup>2257</sup>	1 <sup>er</sup> mars 1820 <sup>2258</sup>
de Valette	Le Palais	communale	9 mars 1819 <sup>2259</sup>	1 <sup>er</sup> mars 1820 <sup>2260</sup>

<sup>2248</sup> Les renseignements non accompagnés de notes proviennent des états de situation conservés aux Archives Nationales (F<sup>17</sup>, 11 778).

<sup>2249</sup> AD 29, 1 T 35, état de l'instruction primaire en 1824 dans le Finistère, 7 avril 1825.

<sup>2250</sup> AM, Pontivy, inventaire des objets dépendant de l'école mutuelle, remis à l'administration, par Monsieur Audouin, directeur.

<sup>2251</sup> AM, Brest, Lambézellec, série R, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billant, directeur de l'école de la dite commune, après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>2252</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du ministre au préfet du Finistère, 5 mai 1818

<sup>2253</sup> Archives de la Marine à Brest, 3 A 19, délibérations du conseil de la Marine, 1817.

<sup>2254</sup> AM, Brest, 1 D 2.14, registre de délibérations municipales de la ville de Brest, séance du 1<sup>er</sup> septembre 1834. Par cette délibération, on apprend que Brousmiche est nommé directeur de l'école mutuelle communale de Brest en remplacement de Lemée.

<sup>2255</sup> AM, Brest, 1 R 216, situation des écoles primaires de Brest, au 31 décembre 1833. Le nom de Brousmiche a été biffé sur cet état alors qu'il était présent sur un état de situation datant du 21 juin précédent. Entre le moment où Brousmiche n'est plus mentionné comme instituteur particulier et celui où il devient directeur de l'école mutuelle communale, il s'écoule environ un an. On ne connaît pas son activité durant cette période.

<sup>2256</sup> AM, Brest, 1 R 1, inventaire du matériel de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Brest au moment du départ de Brousmiche de la direction de cette école, 16 novembre 1836.

<sup>2257</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de Lagrange, instituteur mutuel à Quimperlé, au maire de cette même ville, 1<sup>er</sup> mars 1820.

<sup>2258</sup> AD 29, 1 T 201, lettre de l'instituteur mutuel de Quimperlé, de Lagrange, au maire, 1<sup>er</sup> mars 1820.

<sup>2259</sup> AD 56, T 81, lettre du maire du Palais (Belle-Ile) au préfet du Morbihan, 14 mars 1819.

<sup>2260</sup> AD 56, T 81, lettre de Valette, instituteur mutuel au Palais (Belle-Ile), au préfet du Morbihan, 14 novembre 1819. Dans cette lettre, Valette dit qu'il n'attendra pas le 1<sup>er</sup> mars 1820, date à laquelle la municipalité avait fixé l'échéance de son départ de l'école.

instituteurs	lieu d'exercice	type d'école	date d'entrée en exercice	date de fin d'exercice
Delange	Brest	particulière (fondée par Lacombe)	1 <sup>er</sup> novembre 1818	au moins jusqu'en décembre 1830 <sup>2261</sup>
Dollivet	Le Pouliguen (Batz)	fondée par le préfet	1 <sup>er</sup> juillet 1820	11 mars 1822 <sup>2262</sup>
Dugué, François, Charles	Saint-Malo	communale	1 <sup>er</sup> juillet 1817	au moins jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1824 <sup>2263</sup>
Durbec, Jean, Joseph	Brest	communale	8 juin 1819	2 novembre 1842 <sup>2264</sup>
Grenet, Nicolas, Pierre	Carhaix	communale	1 <sup>er</sup> janvier 1820	au moins jusqu'en septembre 1822
Guéguen	Ploudalmézeau	particulière	20 juillet 1820 <sup>2265</sup>	avant 1822
Guerry, Jean-François	Port-Louis	communale	21 avril 1818	novembre 1821 <sup>2266</sup>
Jestin, Jean-Marie	Morlaix	communale	19 avril 1819	au moins jusqu'en 1824 <sup>2267</sup>
Lambert	Rennes et Nantes	particulière (Rennes) et fondée par une société de souscripteurs (Nantes)	1 <sup>er</sup> août 1817 (Rennes) 1 <sup>er</sup> juin 1818 (Nantes)	septembre 1819 <sup>2268</sup>
Landry, Michel	Rennes	particulière	1 <sup>er</sup> août 1817	21 août 1819 <sup>2269</sup>

<sup>2261</sup> AM, Landerneau, lettre de Delange au maire de Landerneau, 8 décembre 1830. Dans cette lettre, il demande la direction de l'école mutuelle de Landerneau. Il précise qu'il enseigne depuis longtemps selon la méthode de l'enseignement mutuel, à Brest, dans le pensionnat de MM. Lacombe et Goëz.

<sup>2262</sup> AD 44, 71 T 1, procès-verbal de la comparution de Dollivet devant le maire de Batz et du juge de paix avec injonction de fermer son école, 11 mars 1822.

<sup>2263</sup> AM, Saint-Malo, SM D 306 (2 Mi 238), registre de correspondance du maire de Saint-Malo, lettre adressée à Dugué, instituteur de l'école mutuelle, 15 décembre 1823.

<sup>2264</sup> AM, Brest, 1 D 2.16, délibérations municipales, 2 novembre 1842.

<sup>2265</sup> AD 29, 1 Z 180, situation de l'école mutuelle de Ploudalmézeau, 8 novembre 1820.

<sup>2266</sup> AD 56, T 81, lettre du maire de Port-Louis (Morbihan) au sous-préfet de l'arrondissement de Lorient, 29 avril 1822.

<sup>2267</sup> AD 29, 1 T 35, état de l'instruction primaire en 1824 dans le Finistère, 7 avril 1825.

<sup>2268</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Intérieur, 2 novembre 1819. On peut déduire de cette lettre que Lambert a vraisemblablement quitté l'école mutuelle de Nantes dans le courant du mois de septembre 1819.

<sup>2269</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens, le successeur de Landry, sur l'école mutuelle située douves de la Visitation, à Rennes, au moment de sa prise de fonction, 21 août 1819.

instituteurs	lieu d'exercice	type d'école	date d'entrée en exercice	date de fin d'exercice
Lautour, Dominique, Joseph, Michel	Lorient	particulière	1 <sup>er</sup> mai 1818	avant septembre 1818 <sup>2270</sup>
Le Bourguays, Jean, Julien, fils	Châteaulin	communale	10 mai 1818	avant octobre 1819 <sup>2271</sup>
Le Bourguays, père	Châteaulin	communale	4 octobre 1819 <sup>2272</sup>	1823 <sup>2273</sup>
Le Gal, Jean-Marie	Kervallet (Batz)	fondée par Chellet, fils	1818	au moins jusqu'en juin 1822
Le Millier, Jean-Marie	Pontrieux	communale	1 <sup>er</sup> septembre 1819	10 septembre 1821 <sup>2274</sup>
Legrand, Jacques, Alexandre	Le Palais	communale	25 août 1818	mi-janvier 1819 <sup>2275</sup>
Legros, Joseph	Saint-Servan	communale	17 juin 1817	au moins jusqu'en 1824 <sup>2276</sup>
Lemoine, René, Jean	Rennes	particulière, après le 1 <sup>er</sup> mars 1820, il devient l'associé de Walravens	1 <sup>er</sup> août 1817 <sup>2277</sup>	septembre 1822 <sup>2278</sup>
Lozach	Guingamp	particulière	1819 <sup>2279</sup>	1 <sup>er</sup> avril 1821 <sup>2280</sup>

<sup>2270</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle fondée par Lautour, 3<sup>e</sup> trimestre 1818.

<sup>2271</sup> AD 29, 1 T 477, lettre de Le Bourguays, instituteur mutuel à Châteaulin, au recteur de l'académie, 6 juin 1820.

<sup>2272</sup> AD 29, 1 T 477, lettre de Le Bourguays, instituteur mutuel à Châteaulin, au recteur de l'académie, 6 juin 1820.

<sup>2273</sup> AM, Châteaulin, registre des délibérations municipales, vote du budget 1829.

<sup>2274</sup> AM, Pontrieux, registre des délibérations municipales, séance du 20 septembre 1821.

<sup>2275</sup> AD 56, T 399, lettre du juge de paix du canton de Belle-Ile, au procureur du Roi de l'arrondissement de Lorient, 19 janvier 1819.

<sup>2276</sup> AM, Saint-Malo, SS D 69 (2 Mi 293), registre de correspondance du maire de Saint-Servan, lettre adressée à M. Leclair, 22 janvier 1824.

<sup>2277</sup> AD 35, 11 T 37, états de situation des écoles mutuelles.

<sup>2278</sup> *Ibid.* Lemoine n'est plus mentionné sur les états de situation à partir de cette date.

<sup>2279</sup> AD 22, 1 T 152, lettre de Rémond, directeur de l'école modèle de Saint-Brieuc, au préfet des Côtes-du-Nord, 18 mai 1819. Dans cette lettre, il annonce que Lozac'h a suivi ses cours et est sur le point de former une école mutuelle à ses frais.

<sup>2280</sup> AD 22, 1 T 152, états de situation des écoles mutuelles du département des Côtes-du-Nord, 1820, 1821 et 1822. A la date du 1<sup>er</sup> avril 1821, Lozac'h déclare enseigner dorénavant par la méthode simultanée.



instituteurs	lieu d'exercice	type d'école	date d'entrée en exercice	date de fin d'exercice
Mandart	Nantes	fondée par une société de souscripteurs	juin 1824 <sup>2281</sup>	1852 <sup>2282</sup>
Mariette, Jacques, Antoine	Lamballe	communale	2 avril 1819	13 mai 1824 <sup>2283</sup>
Ménard, François, Marie	Redon	communale	11 août 1817 <sup>2284</sup>	au moins jusqu'en décembre 1822
Michel, Louis, Marie	Pontrieux	communale	20 septembre 1821 <sup>2285</sup>	août 1832 <sup>2286</sup>
Miniou	Quimper	communale	2 mars 1818	au moins jusqu'en septembre 1822
Mollier	Brest	communale	1 <sup>er</sup> janvier 1820	24 octobre 1833 <sup>2287</sup>
Nédellec Duverger, Guillaume	Guingamp	fondée par une société de souscripteurs	mai 1819	au moins jusqu'en juin 1822
Petiton, Raymond, François	Daoulas	communale	juillet 1820 <sup>2288</sup>	février 1821 <sup>2289</sup>
Poullaouec, Yves	Saint-Renan	communale	25 septembre 1819	au moins septembre 1822
Pujet	Pontivy	particulière	1 <sup>er</sup> septembre 1819 <sup>2290</sup>	août 1823 <sup>2291</sup>
Quentin	Brest	particulière	1 <sup>er</sup> septembre 1817	au moins jusqu'en juin 1828 <sup>2292</sup>
Rageot de Latouche	Guipavas	communale	1 <sup>er</sup> juillet 1820 <sup>2293</sup>	6 décembre 1822 <sup>2294</sup>

<sup>2281</sup> AD 44, 71 T 1, état de situation de l'école mutuelle de Nantes, 2<sup>e</sup> trimestre 1824.

<sup>2282</sup> Lallié, président du conseil d'administration de la Société d'Encouragement pour l'Instruction mutuelle élémentaire, « discours prononcé à la distribution des prix du 28 juillet 1910 », imprimerie Jules Péquignot, Nantes, 1910, p. 11. (BM, Nantes, cote 96 615)

<sup>2283</sup> AM, Lamballe, 1 D 7, délibérations municipales, séance du 13 mai 1824. Dans cette séance, le conseil municipale décide la suppression de l'école mutuelle.

<sup>2284</sup> AD 35, 11 T 37, états de situation de l'école mutuelle de Redon.

<sup>2285</sup> AM, Pontrieux, délibérations municipales, séance du 20 septembre 1821.

<sup>2286</sup> AM, Pontrieux, délibérations municipales, séance du 16 août 1832.

<sup>2287</sup> AM, Brest, 1 R 1, état comparatif du matériel du 24 octobre 1833, époque à laquelle Mr Mollier en a remis la direction, avec l'inventaire des objets existant au 1<sup>er</sup> janvier 1820 dressé par ce professeur, 24 octobre 1833.

<sup>2288</sup> AD 29, 1 T 477, délibération du comité cantonal de Daoulas, 19 juillet 1820.

<sup>2289</sup> AM, Brest, 1 R 145, copie de la lettre de révocation de Petiton, instituteur mutuel à Daoulas, signée par le recteur de l'académie, 7 février 1821.

<sup>2290</sup> AD 56, T 81, états de situation des écoles mutuelles du Morbihan.

<sup>2291</sup> AD 56, T 399, correspondance avec le procureur du Roi, lettre du procureur du Roi, près le tribunal civil de l'arrondissement de Pontivy au recteur de l'académie de Rennes, 11 août 1823.

<sup>2292</sup> AM, Brest, 1 R 216, situation des écoles primaires de Brest, au 30 juin 1828.

<sup>2293</sup> AD 29, 1 Z 176, renseignements sur les écoles de Guipavas, 2<sup>e</sup> semestre 1820.

<sup>2294</sup> AD 29, 1 Z 176, lettre du secrétaire de la préfecture du Finistère au sous-préfet de Brest, 17 janvier 1823.

instituteurs	lieu d'exercice	type d'école	date d'entrée en exercice	date de fin d'exercice
Rémond, Jean, Pierre, Joseph	Saint-Brieuc	communale	novembre 1818	janvier 1823 <sup>2295</sup>
Roger	Nantes	fondée par une société de souscripteurs	mars 1821 <sup>2296</sup>	décembre 1821 <sup>2297</sup>
Rozé, Jean, Guillaume	Paimpol	communale	1 <sup>er</sup> juin 1819	au moins jusqu'en avril 1825 <sup>2298</sup>
Tatesausse, Pierre-Marie	Lorient	communale	1 <sup>er</sup> janvier 1820	entre décembre 1827 <sup>2299</sup> et juin 1829 <sup>2300</sup>
Tourrette	Landerneau	fondée et entretenue par des particuliers	15 mai 1820	au moins jusqu'en juin 1830 <sup>2301</sup>
Trobert	Brest	communale	1 <sup>er</sup> décembre 1817	juillet 1819 <sup>2302</sup>
Ulliac, Louis, Anne	Lorient	particulière, succède à Lautour	entre mai et septembre 1818 <sup>2303</sup>	mars 1822 <sup>2304</sup>
Vincent, Constant, Désiré	Nantes	fondée par une société de souscripteurs	deuxième semestre 1822 <sup>2305</sup>	mai 1824 <sup>2306</sup>
Walravens	Rennes	particulière	21 août 1819 <sup>2307</sup>	mars 1823 <sup>2308</sup>

<sup>2295</sup> AN, F<sup>17</sup>, pétition de pères de famille en faveur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, adressée au recteur de l'académie de Rennes, 17 janvier 1823.

<sup>2296</sup> AM, Nantes, 2 A 143, lettre de Roger, directeur de l'école mutuelle de Nantes à Dobrée, président de la Société de Nantes, 28 mars 1821.

<sup>2297</sup> AM, Nantes, 2 A 143, lettre de Plumard, membre du conseil d'administration de l'école mutuelle de Nantes, à Dobrée, président de ce même conseil, 2 décembre 1821.

<sup>2298</sup> Archives diocésaines de Saint-Brieuc, 1 J 2, lettre du maire de Paimpol à l'évêque du diocèse de Saint-Brieuc, 23 avril 1825.

<sup>2299</sup> AD 56, T 3, situation des écoles primaires de la commune de Lorient, 2<sup>nd</sup> semestre 1827, 6 janvier 1828.

<sup>2300</sup> AD 56, T 3, situation des écoles primaires de la commune de Lorient, 2<sup>nd</sup> semestre 1829, 2 janvier 1830.

<sup>2301</sup> AM, Landerneau, série R, lettre de Tourrette, instituteur, à « messieurs les membres propriétaires du mobilier des deux écoles mutuelles », 3 juin 1830.

<sup>2302</sup> AM, Brest, correspondance du maire de Brest avec le sous-préfet, registre non coté, lettre adressée le 2 août 1819. Trobert vient de décéder.

<sup>2303</sup> AD 56, T 81, états de situation de l'école mutuelle tenue par Ulliac, dernier trimestre 1818.

<sup>2304</sup> AD 56, T 81, état de situation de l'école mutuelle tenue par Ulliac, 1<sup>er</sup> trimestre 1822.

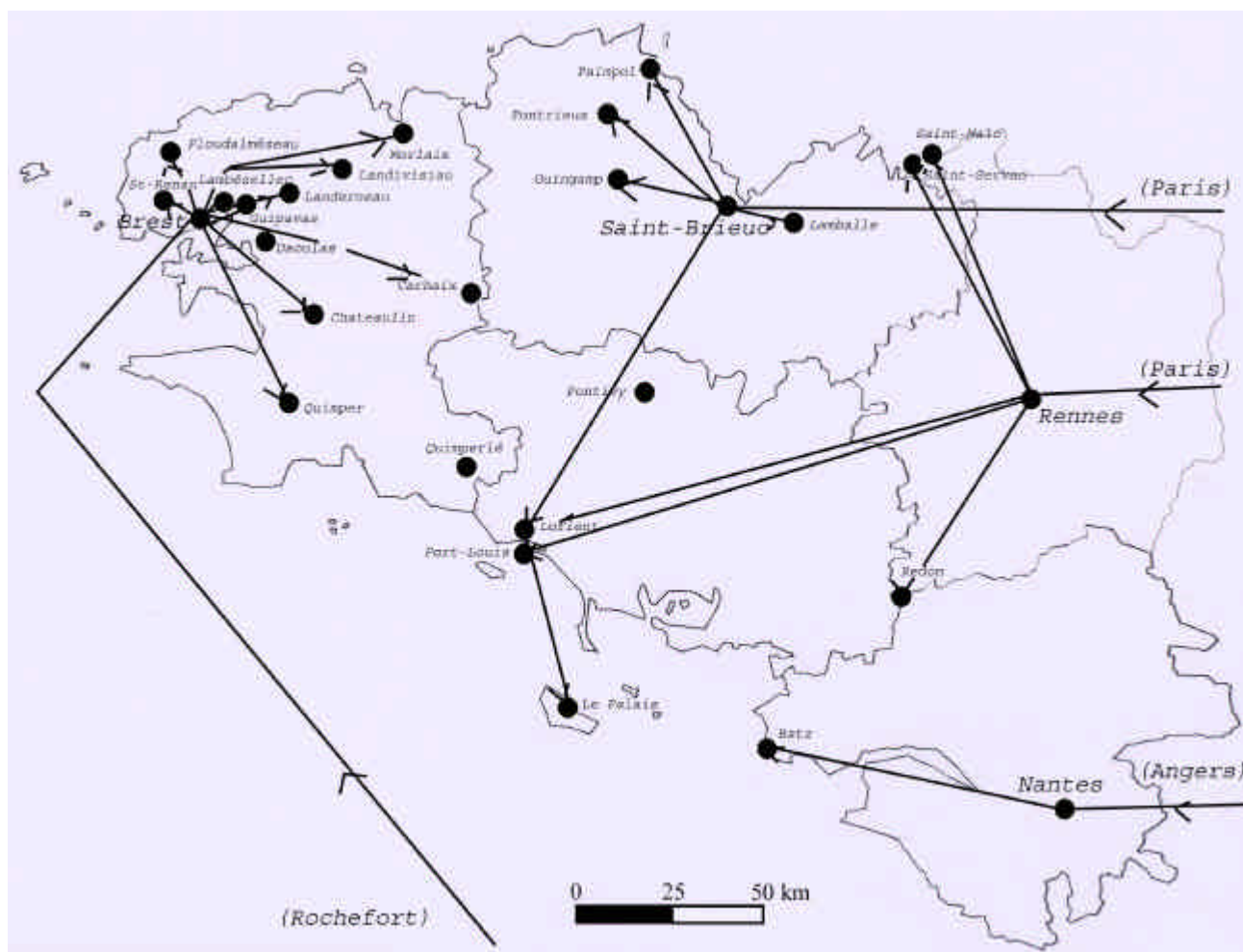
<sup>2305</sup> AD 44, 71 T 1, état de situation de l'école mutuelle de Nantes, dernier trimestre 1823. Dans cet état, on précise que Vincent donne toute satisfaction depuis qu'il a pris la direction de l'école, il y a un an.

<sup>2306</sup> AD 44, 71 T 1, lettre de Vincent, directeur de l'école mutuelle de Nantes au membres du comité d'administrateurs, 14 mai 1824.

<sup>2307</sup> AD 35, 11 T 36, rapport fait par Walravens, le successeur de Landry, sur l'école mutuelle située douves de la Visitation, à Rennes, au moment de sa prise de fonction, 21 août 1819.

<sup>2308</sup> AD 35, 11 T 36, état de situation de l'école mutuelle tenue par Walravens, douves de la Visitation, à Rennes, 1<sup>er</sup> trimestre 1823.

**Diffusion de l'enseignement mutuel en Bretagne à partir des écoles modèles, 1817-1822<sup>2309</sup>**



<sup>2309</sup> Pour établir cette carte, nous avons utilisé les états de situation des différentes écoles mutuelles. Les noms de villes dont les écoles modèles ont joué un rôle pour la diffusion de l'enseignement mutuel en Bretagne mais qui sont situées hors de cette région apparaissent entre parenthèses. Nous n'avons pas pu établir de manière certaine la formation des instituteurs de Daoulas et Quimperlé à l'école modèle de Brest mais celle-ci est fort probable.

Annexe 18

Dimensions des écoles mutuelles de Bretagne sous la Restauration<sup>2310</sup>

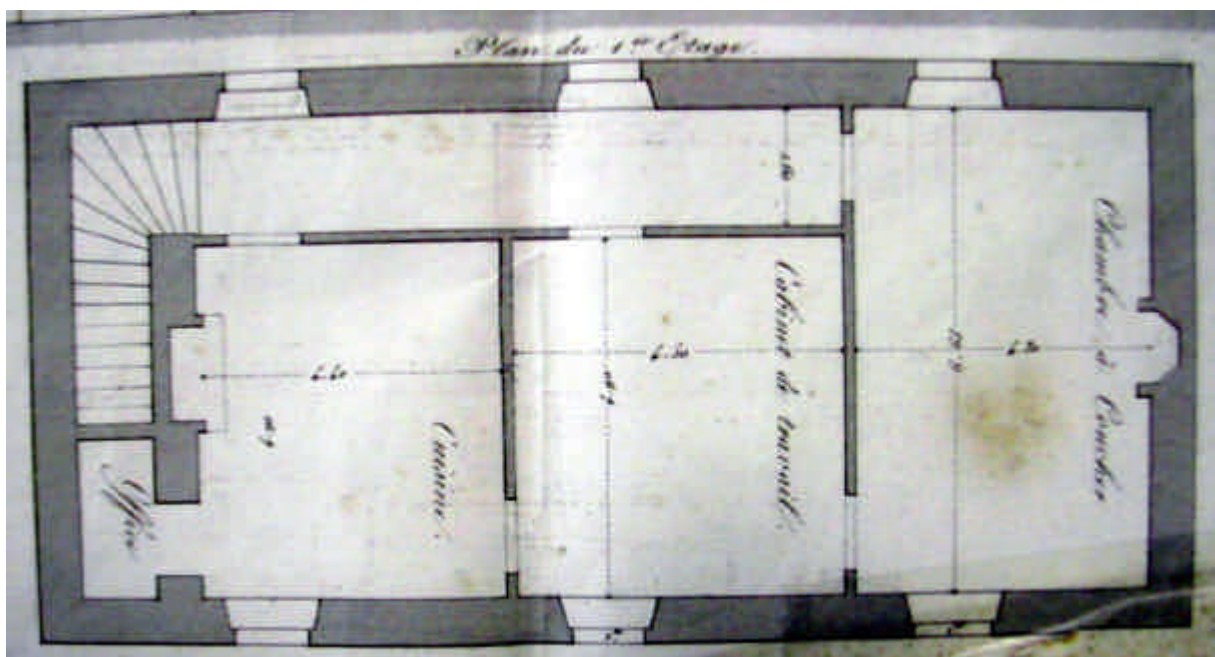
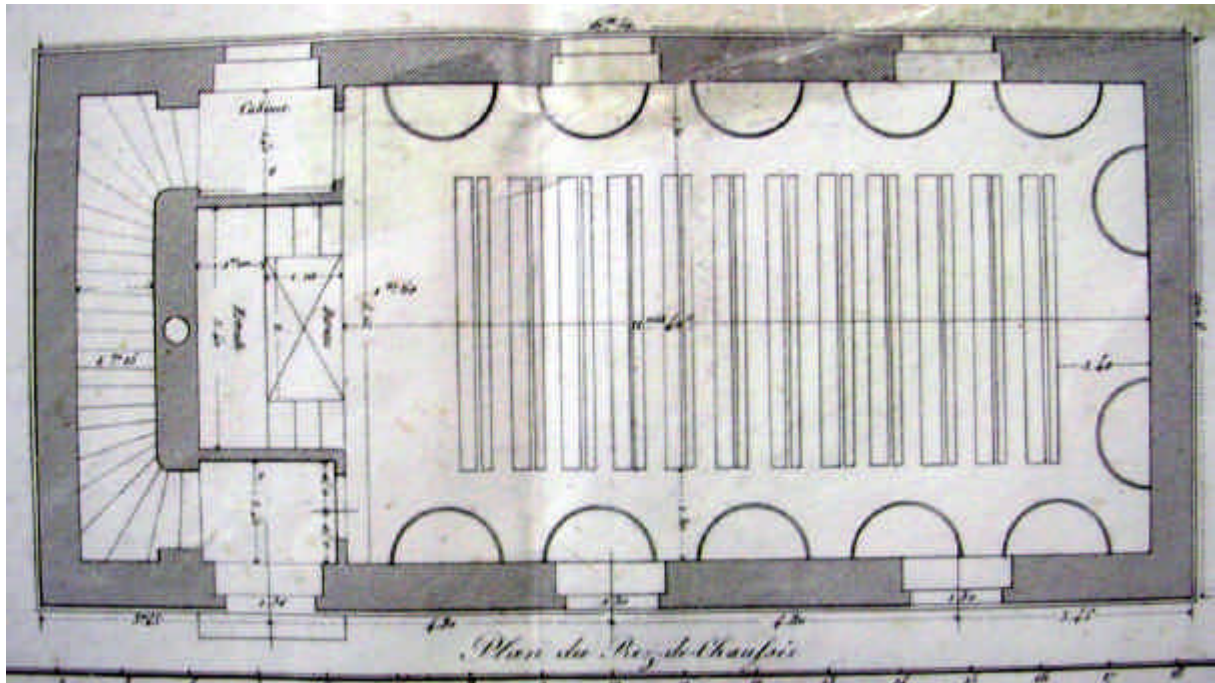
écoles	longueur en pieds	largeur en pieds	longueur en mètres	largeur en mètres	surface en mètres carrés
Brest, Aubry	19	20	6,16	6,48	40
Brest, communale, côté mairie			12,55	6,11	77
Brest, communale, côté Recouvrance	39,5	21,5	12,80	6,97	89
Brest, filles, Blancart	40	22	12,96	7,13	92
Brest, filles, Guzent	25	30	8,1	9,72	79
Brest, garçons, Brousmiche			16,4	7,9	130
Brest, garçons, Lacombe	19	13	6,16	4,21	26
Brest, garçons, Quentin	39	14	12,64	4,54	57
Carhaix			14	6	84
Châteaulin			11	5	55
Guingamp	50	24	16,2	7,78	126
Guipavas					de 24 à 36
Kervallet (Batz)			7	8	56
Lamballe			17,3	5,3	92
Lambézellec	19	28	6,16	9,07	56
Landerneau, filles					48
Landerneau, garçons					120
Landivisiau			7,78	3,89	30
Le Palais (Belle-Ile)			10,25	5,5	56
Lorient, communale	71	20	23	6,48	149

<sup>2310</sup> Tableau établi d'après les états de situation des écoles mutuelles conservés dans les différentes archives départementales (AD 35, 11 T 37 ; AD 56, T 81) et aux Archives Nationales (F<sup>17</sup>, 11778).

écoles	longueur en pieds	largeur en pieds	longueur en mètres	largeur en mètres	surface en mètres carrés
Lorient, Ulliac, première école	55	21	17,82	6,80	121
Lorient, Ulliac, deuxième école	40	16	12,96	5,18	67
Morlaix, filles	25	14	8,1	4,54	37
Morlaix, garçons	40	18	12,96	5,83	76
Nantes	90	40	29,16	12,96	378
Paimpol, filles			11	6	66
Paimpol, garçons			11	6	66
Pontivy, communale			12	6	72
Pontivy, Pujet			10,75	5	54
Pontrieux	35	16	11,34	5,18	59
Port-Louis	33	18	10,69	5,83	62
Quimper	40	25	12,96	8,1	105
Redon			16	6,3	101
Rennes	50	30	16,2	9,72	157
Saint-Brieuc, filles			15	6	90
Saint-Brieuc, garçons, première école			11,45	6,18	71
Saint-Brieuc, garçons, deuxième école			31	9	279
Saint-Malo	28	20	9,07	6,48	59
Saint-Renan	20	15	6,48	4,86	31
Saint-Servan			9	7,66	69

Annexe 19

Projet non retenu d'un bâtiment pour l'école mutuelle de Saint-Brieuc<sup>2311</sup>

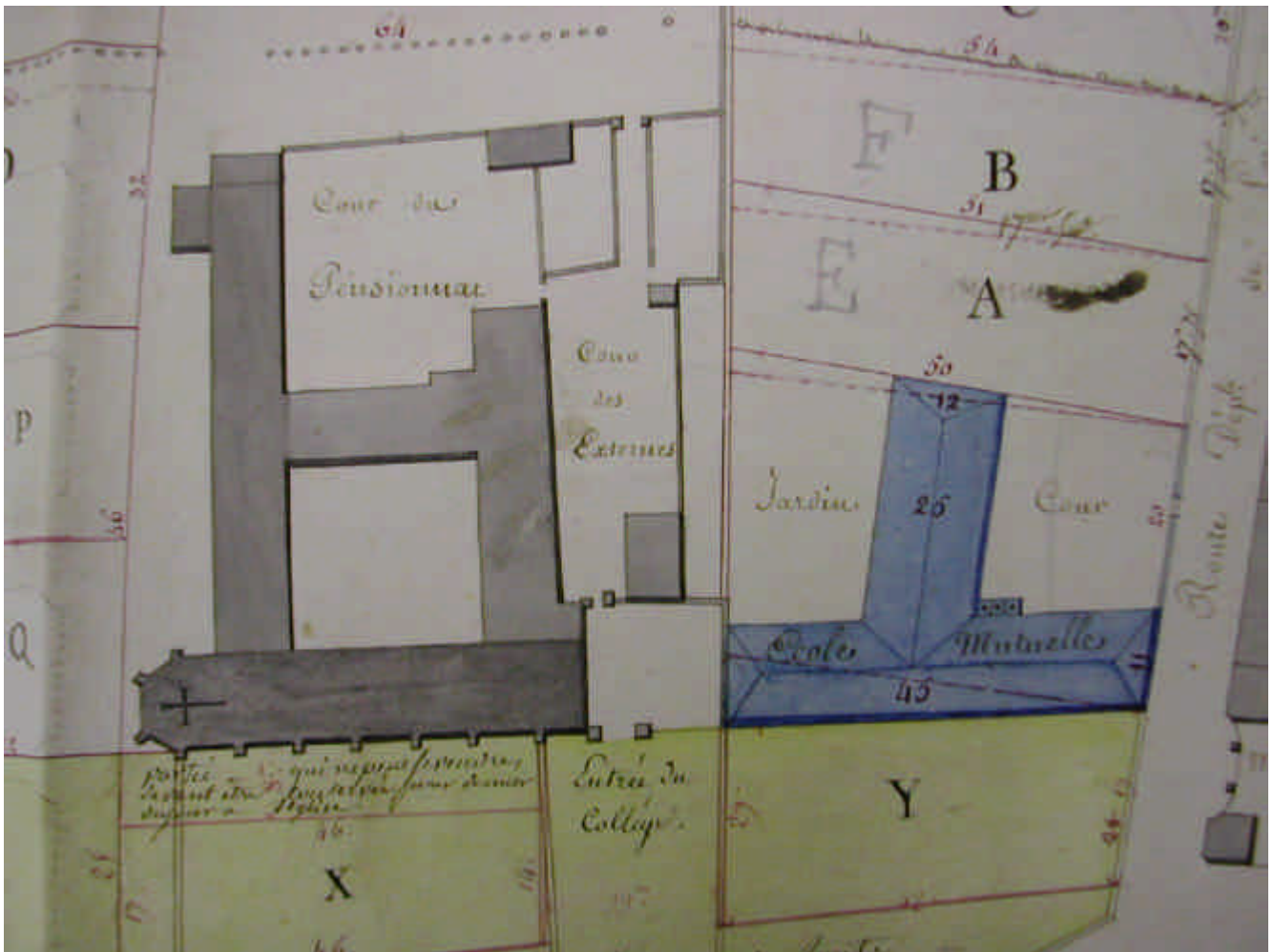


<sup>2311</sup> AM, Saint-Brieuc, 3 Fi 50, projet d'une école modèle pour 120 élèves, instruction primaire, plan à l'entête du département des Côtes-du-Nord, non daté.



Annexe 20

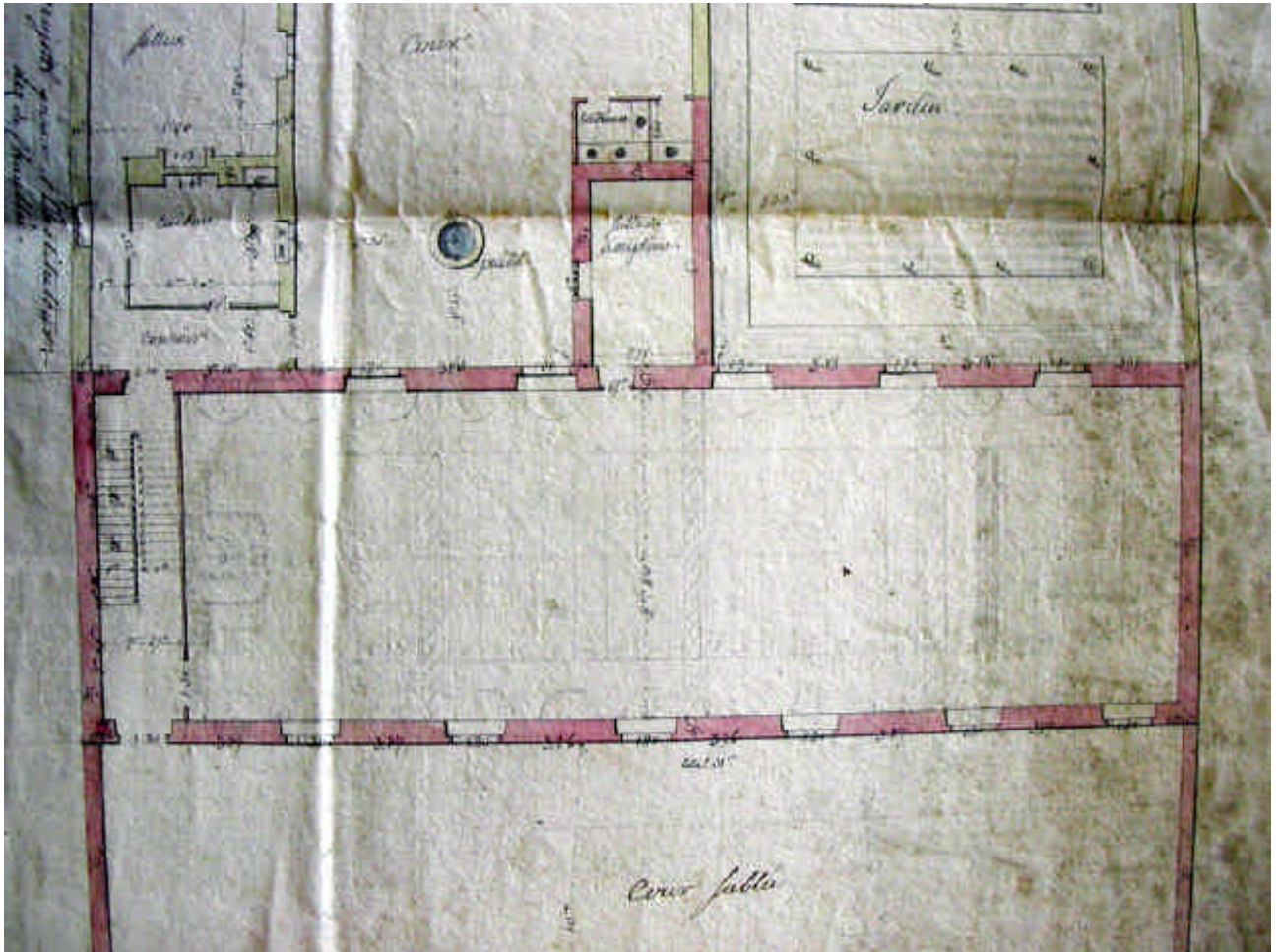
Projet non retenu d'une école mutuelle à Saint-Brieuc, 1819 <sup>2312</sup>



<sup>2312</sup> AD 22, 2 O 278/15, projet de construction d'une école mutuelle à Saint-Brieuc dans l'enclou des Cordeliers, plan non daté.

## Annexe 21

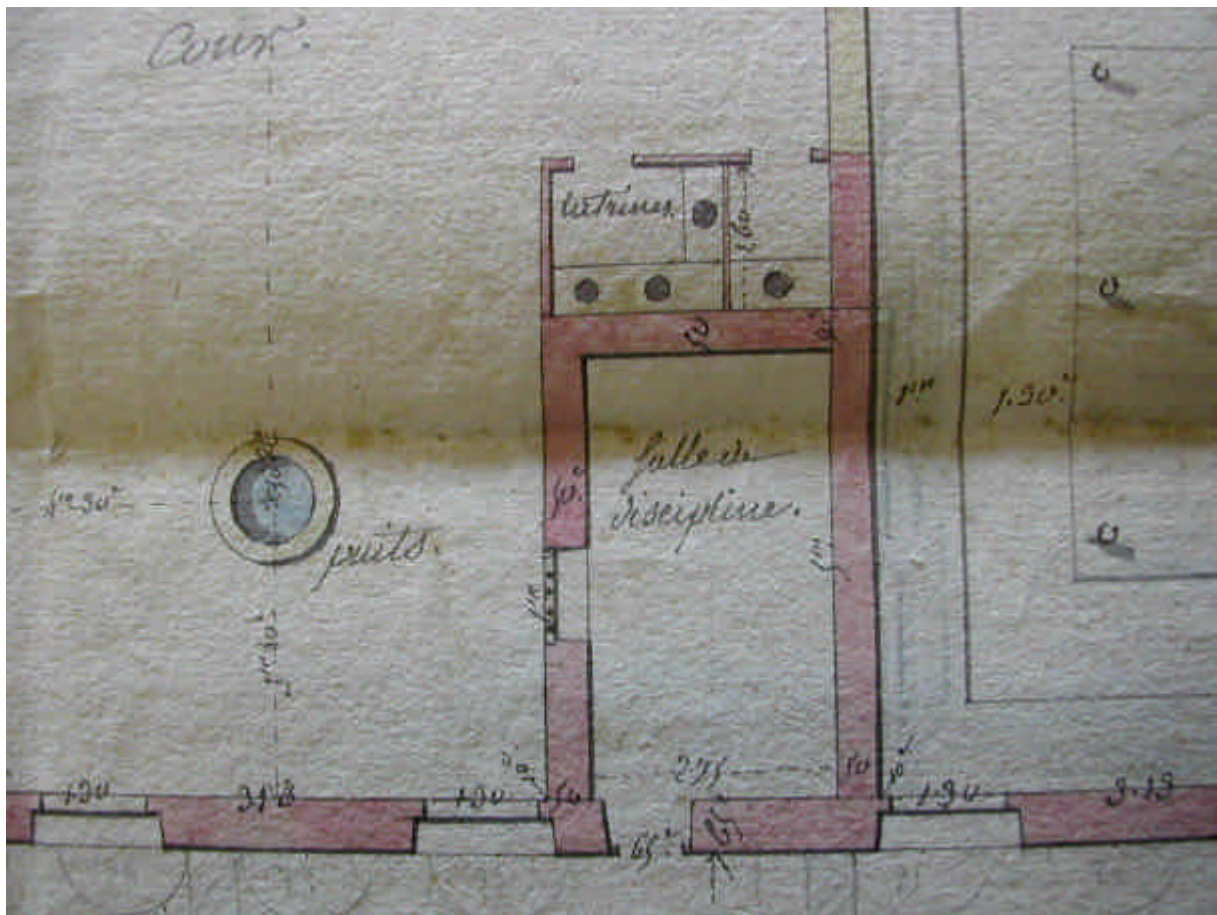
### Plan adopté de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, septembre 1819<sup>2313</sup>



<sup>2313</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan d'un bâtiment pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, signé de l'architecte Vasseur, 28 septembre 1819.



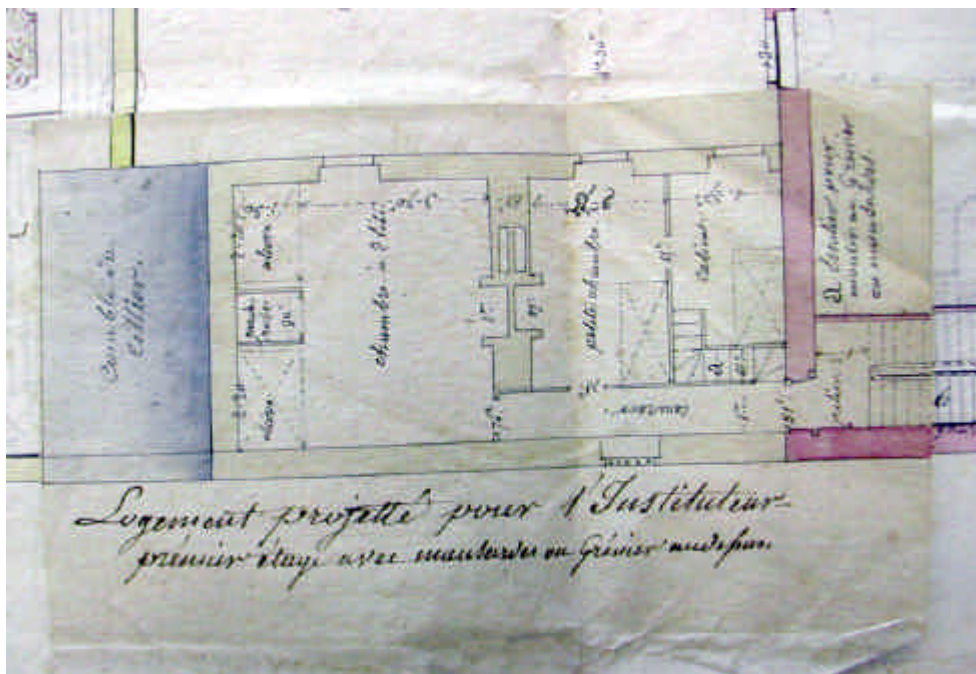
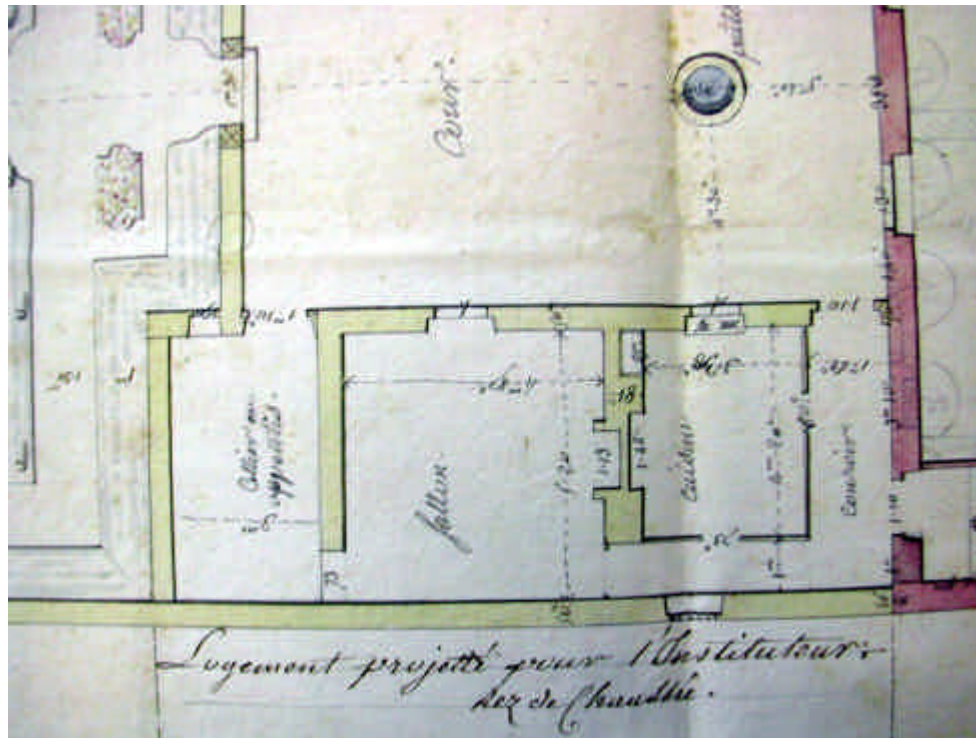
**Ecole mutuelle de Saint-Brieuc,  
détail de la salle de discipline et des latrines<sup>2314</sup>**



<sup>2314</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819.

Annexe 23

Projet de construction d'un logement de fonction  
école mutuelle de Saint-Brieuc, 1819<sup>2315</sup>



<sup>2315</sup> AD 22, 2 O 278/15, plan des bâtiments pour l'établissement d'une école modèle d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc avec un projet de logement pour l'instituteur et une distribution de jardin, 28 septembre 1819.

## Annexe 24

### Inventaire de l'école mutuelle de Lambézellec (Finistère), 1823<sup>2316</sup>

- six médailles
- un modèle d'écriture
- un recueil neuf
- un marteau
- une mauvaise sonnette
- soixante petits tableaux d'écriture et d'arithmétique
- six mœurs des Israélites
- six sages entretiens
- principes de l'écriture cursive
- manuel pratique des écoles élémentaires
- un guide de l'enseignement mutuel
- deux bouteilles à encre
- cinq catéchismes français
- un catéchisme breton
- trente-huit tableaux de lecture à coller
- vingt tableaux d'écriture à coller
- quatre-vingt un tableaux de lecture
- vingt-quatre maximes tirées de l'écriture sainte
- un registre d'inscription
- un cahier de billets d'encouragement
- cinq encriers
- un canif
- cinquante deux ardoises
- une paire de ciseaux
- cinquante porte-crayons
- près d'un cent de crayons
- une main de papier bleue

Signé Billant

---

<sup>2316</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.3., inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billant, directeur de l'école de la dite commune après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

## Annexe 25

### Inventaire de l'école mutuelle de Brest (côté ville), 1820<sup>2317</sup>

- une pendule avec ses poids en sa boîte
- l'estrade avec son bureau
- un fauteuil et deux chaises
- un banc détaché
- 13 tables et leurs bancs
- 8 télégraphes
- 13 demi-cercles en fer
- 183 tableaux de lecture
- 17 tableaux pour les appels
- un buste de Sa Majesté
- 40 tablettes pour dictée et 20 vieilles
- 2 porte-tableaux
- un seau
- deux arrosoirs
- deux écritoires
- trois règles
- un canif
- un grattoir
- ardoises de 8<sup>e</sup> (neuves, 29 ; vieilles, 18)  
de 5 (en état, 69)  
de 1<sup>re</sup> (en état, 65 ; mauvaises, 6)
- porte-crayons  
en cuivre, 100  
en fer blanc, 100
- frottoirs en lisière, 110
- baguettes de moniteurs, 19
- marques de 1<sup>er</sup>, 15
- écrireaux, 25
- livres :  
10 sages entretiens  
11 mœurs des Israélites  
6 bons catéchismes  
7 mauvais catéchismes  
un guide de l'enseignement mutuel  
un nouveau testament  
un sifflet en argent et une sonnette

---

<sup>2317</sup> AM, Brest, 1 R 1, école mutuelle de Brest, inventaire des objets existant à la dite école au 1<sup>er</sup> janvier 1820, établi par Mollier, 24 janvier 1820.

## Annexe 26

### Livres présents dans les écoles mutuelles en Bretagne sous la Restauration

écoles	Brest <sup>2318</sup>	Nantes <sup>2319</sup>	Pontivy <sup>2320</sup>
<b>livres</b>	catéchismes (13) <i>Nouveau Testament</i> (1) <i>Sages entretiens</i> (10) <i>Mœurs des Israélites</i> (11)	<i>Simon de Nantua</i> <i>La Morale en action</i>	<i>Abrégé de l'histoire de l'Ancien Testament</i> (12)

écoles	Saint-Brieuc <sup>2321</sup>	Rennes <sup>2322</sup>	Lambézellec <sup>2323</sup>	Lorient <sup>2324</sup> (Ulliac)
<b>livres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• livres de prières (2)</li> <li>• catéchismes (18)</li> <li>• <i>Psautier de David</i> à l'usage des écoles (10)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Imitation de Jésus-Christ</i> (14)</li> <li>• <i>Mœurs des Israélites</i> (1)</li> <li>• <i>Evangile de Joseph Lambert</i> (1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• catéchismes français (5)</li> <li>• catéchisme breton (1)</li> <li>• <i>Sages entretiens</i> (6)</li> <li>• <i>Mœurs des Israélites</i> (6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Abrégé de l'histoire sainte</i> (9)</li> <li>• <i>Mœurs des Israélites</i> (10)</li> <li>• <i>Histoire de Joseph</i> (10)</li> <li>• <i>Catéchisme historique</i> (12)</li> <li>• <i>Simon de Nantua</i> (10)</li> <li>• <i>Le village de Valdoré</i> (9)</li> <li>• <i>Les contes jaunes</i> (12)</li> </ul>

<sup>2318</sup> AM, Brest, 1 R 1, Ecole mutuelle, inventaire des objets existant à la dite école au 1<sup>er</sup> janvier 1820, établi par Mollier, 24 janvier 1820.

<sup>2319</sup> AM, Nantes, 8 Z (fonds Dobrée), 2 A 112, lettre de Plumard à Dobrée, 19 mai 1821.

<sup>2320</sup> AD 56, T 81, fournitures faites pour l'établissement de l'école d'enseignement mutuel de Pontivy, 6 février 1819.

<sup>2321</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 1, dépenses pour l'école mutuelle, 7 janvier et 1<sup>er</sup> mars 1819.

<sup>2322</sup> AD 35, 11 T 36, inventaire des objets mobiliers existant à l'école d'enseignement mutuel de Rennes, douves de la Visitation, 18 août 1819.

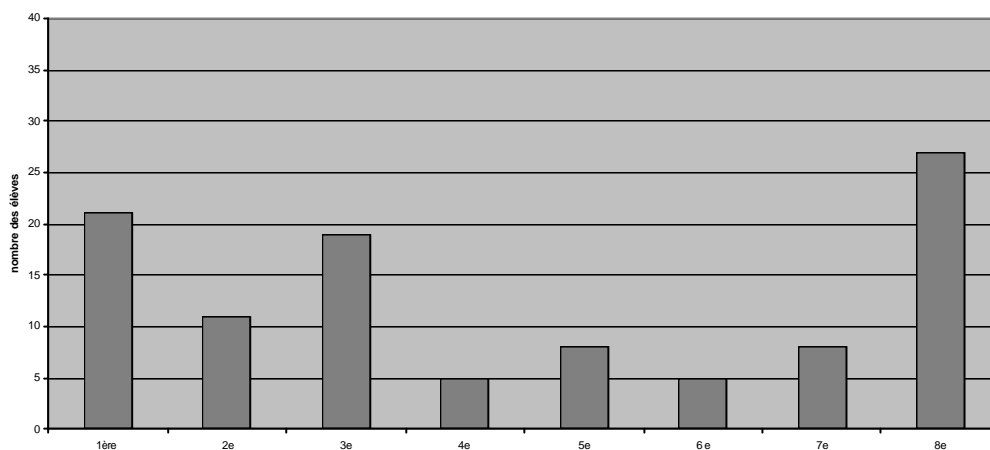
<sup>2323</sup> AM, Brest, Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire des objets appartenant à la commune de Lambézellec et laissés par le sieur Billant, directeur de l'école de la dite commune après son départ, 1<sup>er</sup> mars 1823.

<sup>2324</sup> AD 56, T 408, lettre de Ulliac, maître dirigeant une école mutuelle particulière à Lorient, au recteur de l'académie de Rennes, 3 décembre 1820.

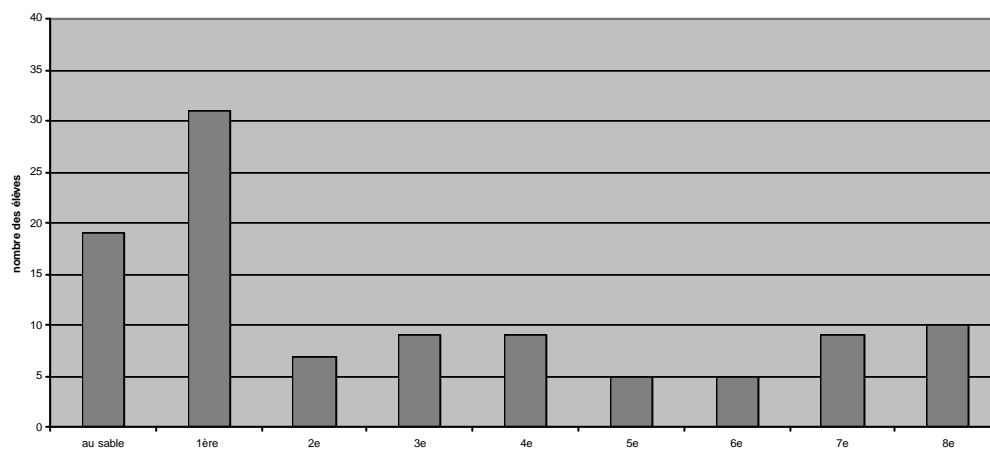
## Annexe 27

### Répartition des élèves par classe à l'école mutuelle de Brest, tenue par Mollier, en 1824<sup>2325</sup>

#### classes de lecture



#### classes d'écriture

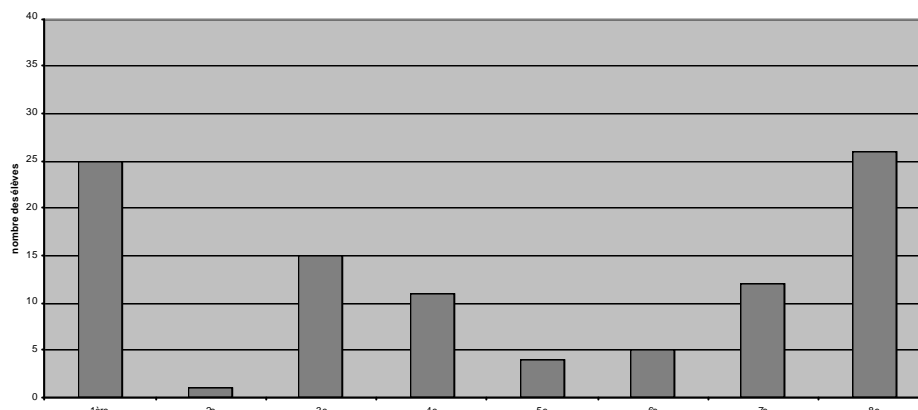


<sup>2325</sup> AM, Brest, 1 R 1, état nominatif des élèves admis et formant l'effectif de l'école mutuelle tenue par Mollier au 15 mai 1824.

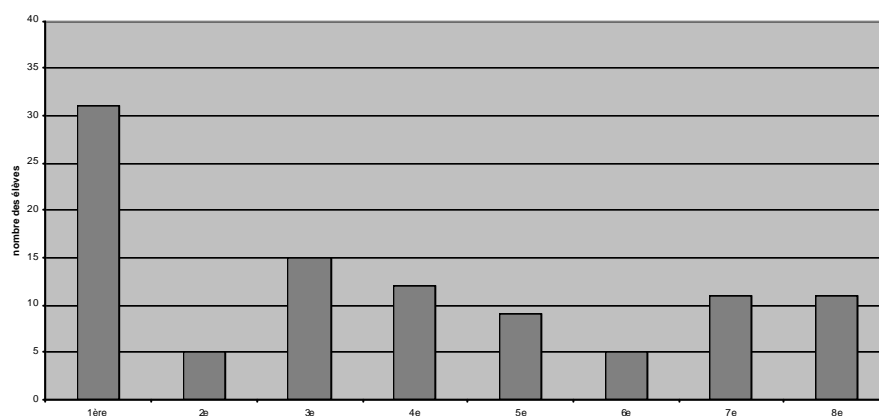
## Annexe 28

### Répartition des élèves par classe à l'école mutuelle de Brest, tenue par Mollier, en 1827<sup>2326</sup>

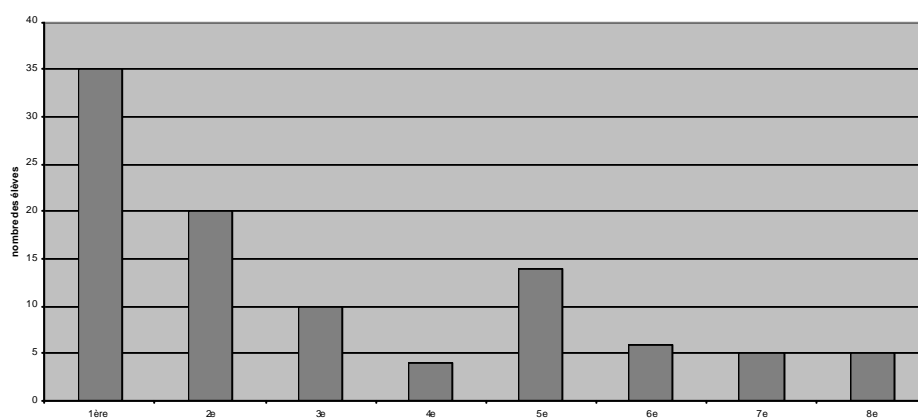
#### classes de lecture



#### classes d'écriture



#### classes d'arithmétique

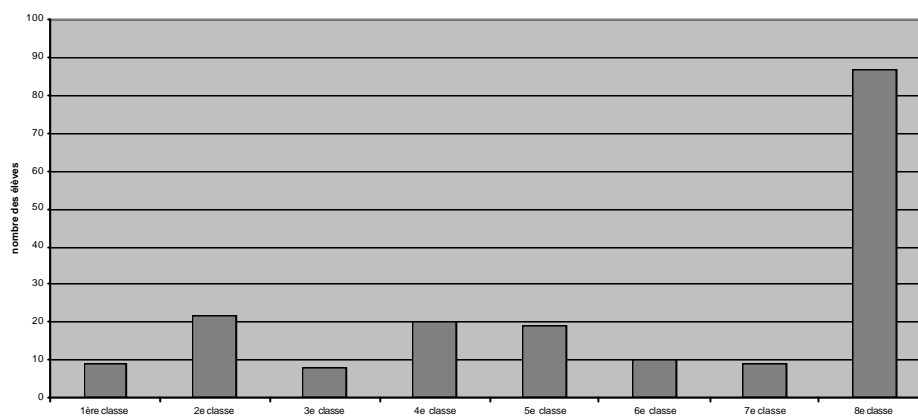


<sup>2326</sup> AM, Brest, 1 R 183, état nominatif des élèves présents à l'école mutuelle tenue par Mollier, au 1<sup>er</sup> mai 1827.

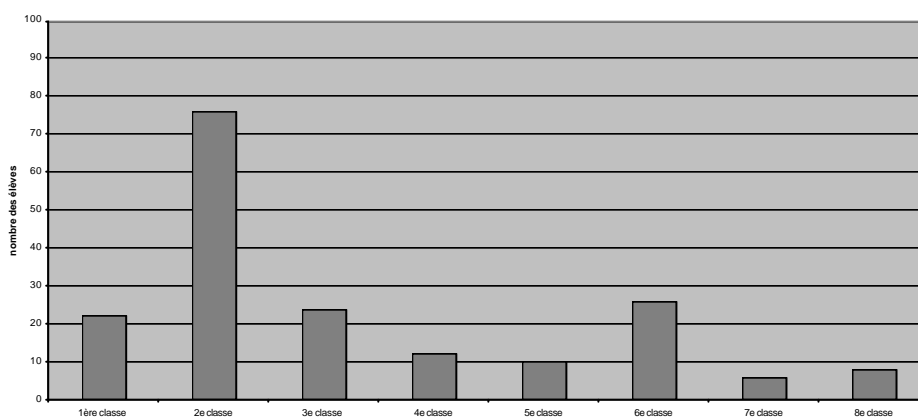
## Annexe 29

### Répartition des élèves par classe à l'école mutuelle de Lorient, en 1821<sup>2327</sup>

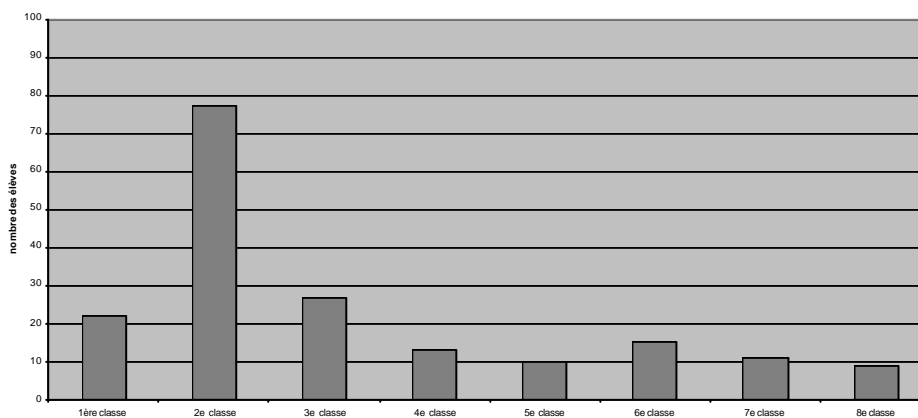
#### classes de lecture



#### classes d'écriture



#### classes d'arithmétique



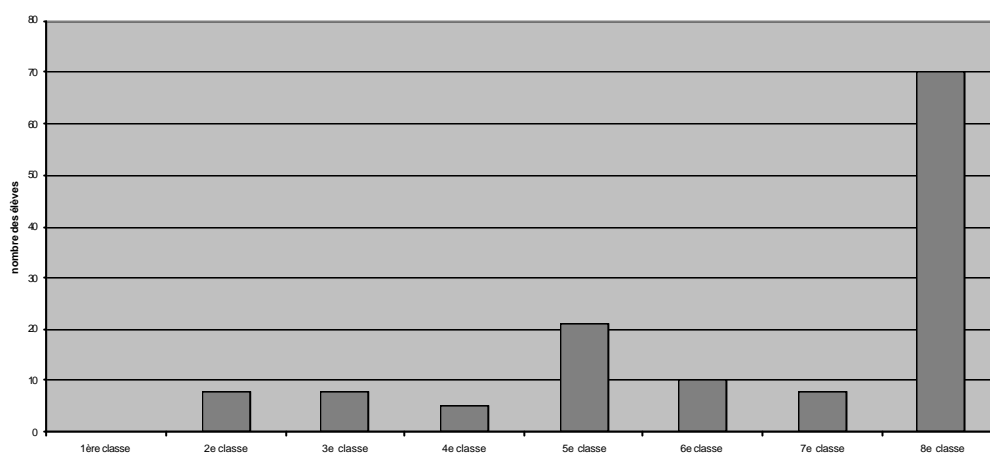
<sup>2327</sup> AD 56, T 401, liste nominative des élèves de l'école mutuelle de Lorient mentionnant leur degré d'avancement dans les différentes matières, 1<sup>er</sup> juillet 1821.



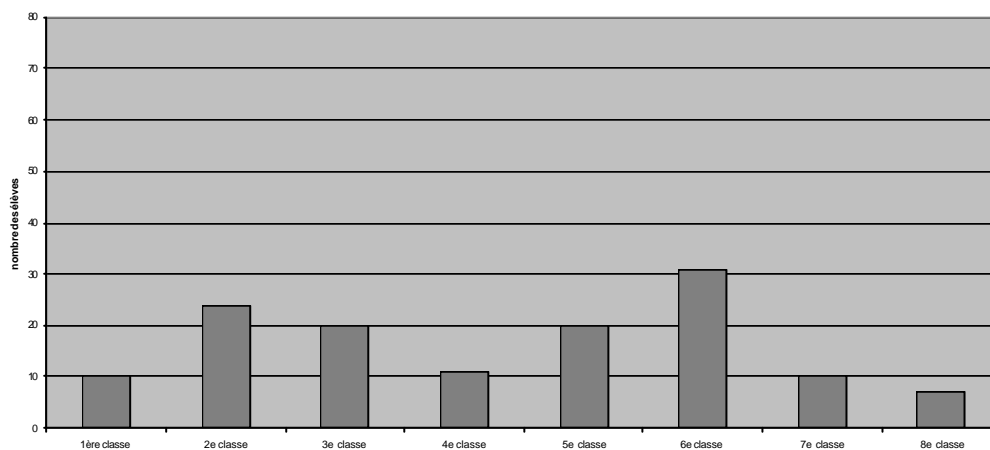
## Annexe 30

### Répartition des élèves par classe à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, tenue par Rémond, en 1820<sup>2328</sup>

#### classes de lecture



#### classes d'arithmétique

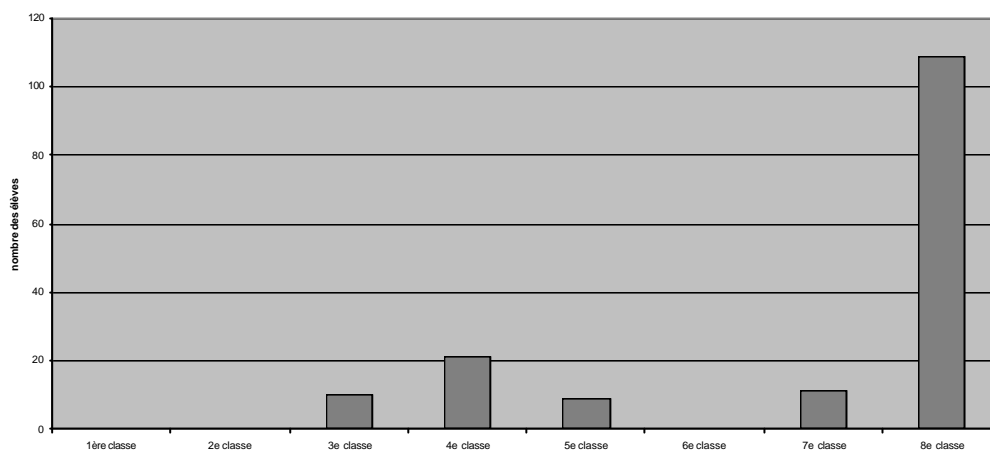


<sup>2328</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche annonçant les résultats de la distribution des prix aux élèves des écoles primaires, 10 août 1820. Dans ce document, on compte 130 élèves pour les classes de lecture et 133 pour les classes d'arithmétique. En dépit de cette petite différence, ces chiffres s'accordent avec le nombre d'élèves mentionné dans les états trimestriels que Rémond envoie à la municipalité à la même époque (AM, Saint-Brieuc, 1 R 1).

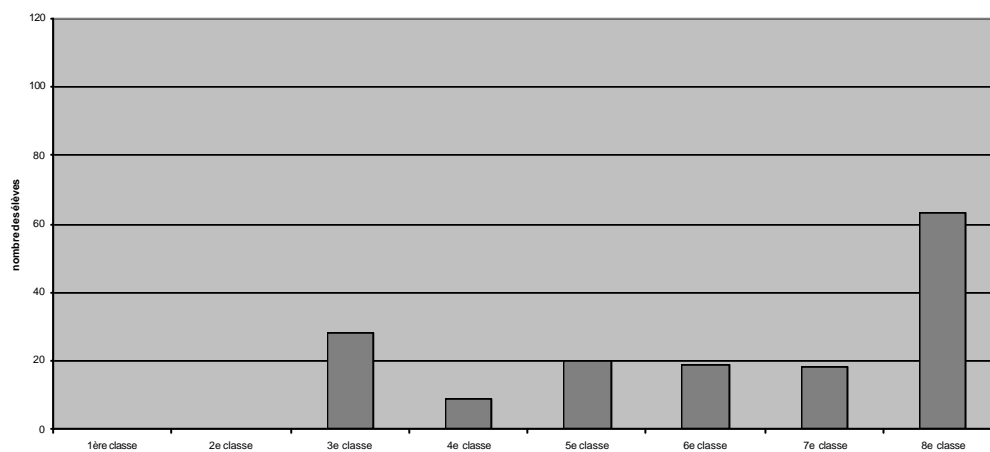
## Annexe 31

### Répartition des élèves par classe à l'école mutuelle de Saint-Brieuc, tenue par Rémond, en 1821<sup>2329</sup>

#### classes de lecture



#### classes d'arithmétique



<sup>2329</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 10, affiche annonçant les résultats de la distributions des prix aux élèves des écoles primaires, 9 août 1821. On compte 160 élèves dans les classes de lecture et 157 dans les classes d'arithmétique.

## Annexe 32

### Emploi du temps des écoles mutuelles

- en 1816, selon le *Manuel pratique*<sup>2330</sup>

horaire	exercices
9 h à 9 h 15	appel et prière
9 h 15 à 9 h 30	écriture
9 h 30 à 10 h 15	lecture
10 h 15 à 11 h 45	écriture
11 h 45 à 12 h	lecture des moniteurs, sortie
2 h à 2 h 10	appel
2 h 10 à 2 h 25	écriture
2 h 25 à 3 h 10	lecture
3 h 10 à 3 h 40	arithmétique
3 h 40 à 3 h 55	lecture des moniteurs
3 h 55 à 4 h	Prière, sortie

- en 1819, selon le *Guide de l'enseignement mutuel*<sup>2331</sup>

338. Les enfants entrent à neuf heures du matin et en sortent à midi. Le soir, ils entrent à deux et s'en vont à cinq, depuis le 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre ; et à quatre, depuis le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mars ; ils pourraient être rassemblés à une heure jusqu'à quatre : ce serait assez d'une heure de repos.

340. On accorde un jour de congé pendant la semaine, outre les dimanches et fêtes ; on ne saurait croire la pernicieuse influence que ce congé a sur les travaux du lendemain. Ce sont cinquante deux jours qu'on sacrifie sans nécessité, dans un genre d'institution que ne fatigue point les enfants.

<sup>2330</sup> Nyon, *Manuel pratique ou Précis de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1816.

<sup>2331</sup> Docteur Bally, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1819, pp. 229-233.

## Classe du matin

- A 8.30, entrée du maître et du moniteur général.
- A 8.45, entrée des moniteurs de service.
- A 8.50, appel des moniteurs.
- A 8.55, entrée des enfants, placement des paniers.
- A 9.00, prière.
- A 9.04, appel et compte rendu.

## *Ecriture*

- A 9.09, première ardoise.
- A 9.14, fin de la dictée, correction.
- A 9.18, deuxième ardoise.
- A 9.23, correction.
- A 9.27, troisième ardoise.
- A 9.32, correction .
- A 9.36, quatrième ardoise.
- A 9.41, correction.
- A 9.45, cinquième dictée.
- A 9.51, correction.
- A 9.55, ordre de poser, d'enlever le crayon.

## *Lecture*

- A 9.56, signal pour sortir des bancs et se former en classe de lecture.
- A 10.00, recensement des élèves ; nomination des moniteurs.
- A 10.03, marche des moniteurs de lecture, pour prendre les baguettes ; dans le même moniteur place les tableaux.
- A 10.04, le moniteur général dit : Toute la classe... et il donne un coup de sonnette : les enfants alors se mettent en marche vers les  $\frac{1}{2}$  cercles, ce qui dure trois minutes.
- A 10.07, première lecture.
- A 10.22, deuxième lecture.
- A 10.37, troisième lecture.
- A 10.52, mouvements des élèves pour se ranger contre le mur ; sortie des moniteurs et premiers élèves ; distribution des billets.
- A 10.55, formation des classes d'arithmétique dans les bancs.

## *Arithmétique*

- A 11.00, il faut deux minutes pour faire déposer les baguettes aux moniteurs de lecture, faire descendre les moniteurs de dessus les bancs, et pour que les élèves aient le temps de s'asseoir.
- A 11.02, nettoyage des ardoises ; distribution des crayons ; rentrée des moniteurs.
- A 11.03, première dictée, dure cinq minutes.
- A 11.08, correction, dure deux minutes.
- A 11.10, deuxième dictée.
- A 11.15, correction.
- A 11.17, troisième dictée.
- A 11.22, correction.
- A 11.24, nettoyage des ardoises.
- A 11.25, nomination des moniteurs ; prise des baguettes.
- A 11.28, Toute la classe. Coup de sonnette. La classe marche vers le  $\frac{1}{2}$  cercle.
- A 11.31, premier exercice d'arithmétique.
- A 11.45, deuxième exercice.
- A 11.58, ordre de revenir aux bancs pour faire la prière et sortir de la classe.

## Classe du soir

La classe du soir n'a point de règle fixe ; on ne dispose pas toujours du même nombre d'heures ; les travaux ne se font pas toujours semblables ; dans les écoles de filles, on fait la couture le soir ; dans celles de garçon, on y fait le dessin deux fois par semaine. On ne pourra réellement fixer la division du temps, qu'à l'époque où on aura pris la résolution de consacrer trois heures à l'étude ; et une des trois aux travaux du dessin linéaire, en remplacement de l'arithmétique.

## Annexe 33

### Règlement de la première école modèle mutuelle de Rennes<sup>2332</sup>

#### Article 1<sup>er</sup>

A 8 heures  $\frac{1}{4}$  du matin et à midi  $\frac{1}{4}$  les enfants lavés, nettoyés et vêtus le plus proprement possible entreront dans l'école en ordre et sous l'inspection du maître et des moniteurs.

#### Article 2

Le matin après l'appel, le moniteur dira pour prière les actes de foi, d'espérance et de charité, suivis du *veni creator* répété en chœur.  
A midi l'*angelus* et le *veni creator*

#### Article 3

Le matin, les exercices de lecture, d'écriture et d'arithmétique dureront chacun une demi-heure.

#### Article 4

L'après-midi ; les exercices de lecture et d'écriture dureront chacun une demi-heure ; le reste du temps sera employé au catéchisme et à la lecture de piété.

#### Article 5

Les classes se termineront le matin par l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres et le cantique : je mets ma confiance.  
Le soir, par une invocation aux sacrés cœurs de Jésus et Marie et le chant du *domine salvum fac regem*

#### Article 6

Les élèves laborieux, propres et sages, tant à l'école qu'ailleurs, recevront des récompenses à la fin du mois, soit en argent, soit en effets.

#### Article 7

Les enfants indisciplinés et perturbateurs seront punis, puis renvoyés s'ils ne changent de conduite.  
Les châtimens corporels sont bannis. Dans les cas graves le maître formera un jury composé des moniteurs et des élèves les plus sages. Le jury prononcera les peines à infliger.

#### Article 8

Les visiteurs seront priés d'écrire leurs noms et les observations qu'ils auront à faire.

---

<sup>2332</sup> AD 36, 11 T 36, règlement de l'école modèle d'enseignement mutuel de Rennes, 11 avril 1817. Celle-ci est installée au dépôt de mendicité.

## Annexe 34

### Règlement des exercices de l'école mutuelle de Saint-Servan<sup>2333</sup>

Séance du comité cantonal de Saint-Servan, 17 juin 1817

(...) A l'endroit Monsieur le Maire de la ville de Saint-Servan a présenté un arrêté de Monsieur le Préfet du département, du 11 avril 1817, portant règlement des exercices de l'école modèle d'instruction mutuelle établie à Rennes, lequel doit servir aux diverses écoles qui seront établies dans le département, sauf les modifications qui seraient nécessitées par les localités.

Après lecture, le comité l'a approuvé, avec ses modification, tel qu'il suit :

(...)

#### Article 1<sup>er</sup>

A sept heures du matin et à quatre heures, lavés, peignés, et tenus le plus proprement possible entreront dans l'école en ordre et sous l'inspection du maître et des moniteurs.

#### Article 2

Le matin, après l'appel, le moniteur général dira pour prière les actes de foi, d'espérance et de charité. A quatre heures la prière du soir.

#### Article 3

Le matin les exercices d'écriture et de lecture dureront chacun trois quarts d'heure ; ceux d'arithmétique une demi-heure.

#### Article 4

L'après-midi les exercices d'écriture et de lecture dureront chacun trois quarts d'heure ; le reste du temps sera employé au catéchisme et en lecture de piété. Le samedi on récitera l'évangile du lendemain.

#### Article 5

Les classes se termineront le matin par l'oraison dominicale, la salutation angélique. Le soir par une invocation aux Sacrés Cœurs de Jésus et Marie, et le *Domine Salvum*.

#### Article 6

Les élèves laborieux, propres et sages, tant à l'école qu'ailleurs, recevront des récompenses à la fin du mois, soit en argent, soit en effets.

---

<sup>2333</sup> AM, Saint-Malo, registre de délibérations du comité cantonal de Saint-Servan, séance du 17 juin 1817 ; document en cours de classement.

#### Article 7

Les élèves indisciplinables et perturbateurs seront punis puis renvoyés s'ils ne changent de conduite. Les châtimens corporels sont bannis. Dans les cas graves, le maître formera un jury formé des élèves les plus sages et des moniteurs. Ce jury prononcera les peines à infliger.

#### Article 8

Tous les dimanches les élèves seront conduits par le maître à l'église pour y entendre la messe.

#### Article 9

Les visiteurs sont priés d'inscrire leurs noms et les observations qu'ils auraient à faire sur un registre à ce destiné.

Fait en l'hôtel de la préfecture, à Rennes, le 11 avril 1817.

Fait et arrêté à Saint-Servan les jours, mois et an ci-dessus.

L'abbé Sauvage, vicaire, n'approuve que les six premiers articles du règlement, le reste n'ayant pas été, selon sa déclaration, délibéré devant lui.



## Annexe 35

### **Prospectus de l'école fondée par Lambert, rue de la Visitation, à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 1817<sup>2334</sup>**

#### *Ecole modèle d'enseignement mutuel*

Le sieur Lambert, instituteur, reçu à l'école normale de Paris, pour l'enseignement élémentaire, a l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Rennes, que, conformément aux intentions de M. le Conseiller d'Etat, préfet d'Ille-et-Vilaine, et d'après l'autorisation de M. le Recteur de l'académie et de M. le Maire, il ouvrira au premier août une institution primaire selon les méthodes perfectionnées.

Les classes se tiendront dans un très beau local, rue de la Visitation, n° 28, le matin de neuf heures à midi, et le soir de deux à cinq. Une émulation puissamment excitée favorisera tellement l'instruction que quinze mois d'études suffiront aux moindres dispositions. Il y aura chaque année une distribution des prix à l'époque de la fête du Roi. Il sera, en outre, accordé des récompenses à la fin de chaque mois aux enfants qui les auront méritées. Les parents seront prévenus la veille.

L'on enseignera la lecture, l'écriture, l'orthographe usuelle et l'arithmétique. Le catéchisme du diocèse de Rennes sera soigneusement expliqué et constamment appris. Trois quarts d'heure seront consacrés chaque jour à la lecture du Saint Evangile et à des exhortations sur la religion et la morale, sur l'amour, l'obéissance et le respect dus au Roi et aux pères et mères. Les élèves seront conduits le jeudi à la messe de dix heures et les fêtes, et les dimanches à la grand messe et aux vêpres. On se conformera pour le reste à la discipline ecclésiastique.

On ne recevra à l'école que des garçons : les enfants malsains et ceux qui ont moins de six ans ne seront point admis. L'on sera sévère sur tout ce qui tient à la propreté et aux vêtements. On fournira aux élèves ce qui est à l'usage des classes, et ces frais et ceux de leur éducation ne seront que d'un franc par mois, vu les sommes annuelles que le Roi destine à l'instruction de son peuple. Il sera permis d'assister aux exercices de l'institution à ceux qui désirent prendre connaissance de la méthode d'enseignement, ou s'assurer de l'exécution des promesses ici faites.

Le maître donnera chez les parents qui voudront bien l'honorer de leur confiance, des leçons particulières de grammaire française et de langue latine.

Son adresse est rue d'Antrain, n° 58, chez madame veuve Bourdon, marchande.

---

<sup>2334</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, prospectus de l'école modèle d'enseignement mutuel fondée par Lambert à Rennes le 1<sup>er</sup> août 1817,

## Règlement des exercices<sup>2335</sup>

1°. A leur arrivée, les enfants lavés, peignés et tenus le plus décentement possible, commenceront leurs travaux sous l'inspection du maître et des moniteurs.

2°. On dira à neuf heures la prière du matin.

A deux, on récitera les actes de foi, d'espérance et de charité suivis d'une invocation aux sacrés cœurs de Jésus et Marie.

3°. Le matin, les exercices de lecture dureront trois quarts d'heure, ceux d'écriture et d'arithmétique chacun une heure.

4°. Le soir, les exercices de lecture dureront trois quarts d'heure, ceux d'écriture une heure et demie et ceux de catéchisme et de piété trois quarts d'heure.

5°. Les classes se termineront à midi par l'*Angelus* et le chant du *Domine salvum fac regem*, à cinq heures par la prière du soir et un cantique.

6°. Les élèves laborieux, propres et sages seront récompensés à la fin de chaque mois soit en argent, soit en effets.

7°. Les enfants assisteront le jeudi à la messe de dix heures et les fêtes et les dimanches à la grand messe et aux vêpres.

8°. Ceux de dix ans et au-dessus iront se confesser tous les mois, les autres tous les deux mois.

---

<sup>2335</sup> AN, F<sup>17</sup>, 11 778, règlement des exercices, école modèle d'enseignement mutuel de Rennes, 1<sup>er</sup> août 1817.

## Annexe 36

### **Règlement pour l'école d'enseignement mutuel de Port-Louis (Morbihan) dirigée par Monsieur Guerry<sup>2336</sup>**

1° Eu égard à l'école

#### Article 1<sup>er</sup>

L'école s'ouvrira à huit heures du matin se clorera (sic) à dix heures et demie.  
Et à deux heures de l'après-midi jusqu'à quatre et demie. On pourra varier les heures suivant la saison.

#### Article 2

Tous les élèves seront indispensablement tenus de se trouver réunis aux heures indiquées pour l'ouverture de la classe, sous peine d'être renvoyés, s'ils manquaient six fois de suite, de répondre à l'appel nominatif qui sera fait un quart d'heure après l'heure de l'entrée à l'école.

#### Article 3

Seront également susceptibles de la peine du renvoi tous ceux qui dans le mois auront manqué sans excuse légitime d'être présents aux séances, ou même à l'une des séances.

#### Article 4

Subiront encore la peine du renvoi tous ceux qui rappelés à l'ordre et au silence par Monsieur le Directeur de l'école, ou ses moniteurs, durant les leçons de lecture, arithmétique et écriture, contribueraient à troubler la paix de l'école.

#### Article 5

Les enfants ne pourront rester attroupés à jouer à la porte de l'école, ou dans les rues y adjacentes, avant l'entrée ou après la sortie de l'école.

#### Article 6

Monsieur le directeur payant sur ses honoraires les billets de récompense et de moniteurs, est autorisé à retenir les papiers écrits des élèves non payants pour subvenir à cette dépense.

#### Article 7

Monsieur le Directeur est également autorisé à commuer la peine de renvoi infligée dans les cas désignés dans les articles 2, 3 et 4 en une autre peine, quand il le jugera à propos.

---

<sup>2336</sup> AD 56, T 81, Port-Louis, Règlement pour l'école d'enseignement mutuel dirigée par Monsieur Guerry, instituteur breveté par Monsieur le Recteur de l'académie, 31 mai 1819.

2° Eu égard à la religion

Article 1<sup>er</sup>

Tous les élèves de l'école seront tenus d'y apprendre, et à y dire les prières du matin et du soir selon la formule qui se trouve insérée dans le catéchisme en usage dans le diocèse de Vannes.

Article 2

Ils seront également tenus d'apprendre complètement le susdit catéchisme pour être admissibles à la première ou seconde communion.

Article 3

Tous les élèves, ceux exceptés que leurs parents attesteront y conduire d'eux-mêmes, seront tenus d'assister à la grand-messe le dimanche, sous la conduite de Monsieur le Directeur ou du moniteur chargé par lui de tenir sa place dans cet office.

Article 4

Monsieur le Curé invite les élèves de l'école d'assister aux vêpres les dimanches, et à la messe et aux bénédictions les jeudis, pour l'exemple des autres écoles.

Article 5

Les élèves de l'école auront soin de se tenir aux offices dans le silence et la plus grande sagesse.

Article 6

Le manquement aux points désignés dans les précédents articles sera puni par des peines plus ou moins graves selon l'échéance des cas.

Article 7

Tous les élèves surpris, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'école, dans des actions contraires aux bonnes mœurs, ou même dans des paroles licencieuses ou de jurements, ou enfin dans des vols ou dans des rixes, seront punis ou par la peine du renvoi, ou par toute autre peine, à la discrétion de Monsieur le Directeur.

Port-Louis, 31 mai 1819

## Annexe 37

### Règlement de l'école mutuelle de Carhaix<sup>2337</sup>

(...) M. le maire a en conséquence proposé et le comité a adopté le règlement qui suit, pour organisation complète de cet établissement.

#### Article 1<sup>er</sup>

En été, à compter des fêtes de Pâques jusqu'à celles de Tous les Saints, chaque année l'école s'ouvrira à huit heures du matin et sera terminée à dix heures ;  
L'après-midi elle s'ouvrira à deux heures et finira à quatre heures, de manière que chacune des séances sera de deux heures sans interruption.

#### Article 2

En hiver, à compter de la fête de Tous les Saints jusqu'à celle de Pâques, l'école s'ouvrira à neuf heures du matin et sera terminée à onze heures ;  
Celle de l'après-midi comme à l'article premier.

#### Article 3

A l'ouverture de l'école du matin, chaque jour, il sera fait par l'instituteur une invocation au Saint-Esprit, suivie des prières du matin qui seront, autant que possible, dites par l'un des écolier chacun à son tour, suivant sa capacité ; chaque séance sera également terminée par une invocation à la Sainte-Vierge et par le *domine salvum fac regem*.

#### Article 4

Chaque école du soir sera pareillement précédée d'une invocation au Saint-Esprit, terminée par la prière du soir, toujours suivie du *domine salvum fac regem*.

#### Article 5

Indépendamment des instructions que donnent Messieurs les ecclésiastiques aux enfants qui se destinent à la sainte communion, auxquelles l'instituteur veillera à ce que ses élèves assistent, il leur enseignera deux fois par semaine le catéchisme usité dans cet évêché.

#### Article 6

Tous les dimanches et les jours de fête reconnue, l'instituteur assemblera ses écoliers, soit dans la salle ou la cour de l'école, un quart d'heure avant l'office, messe dominicale et vêpres ; il les conduira à l'église et veillera à ce qu'ils s'y comportent décentement. Il pourra à cet égard établir des censeurs qui lui rendront compte.

#### Article 7

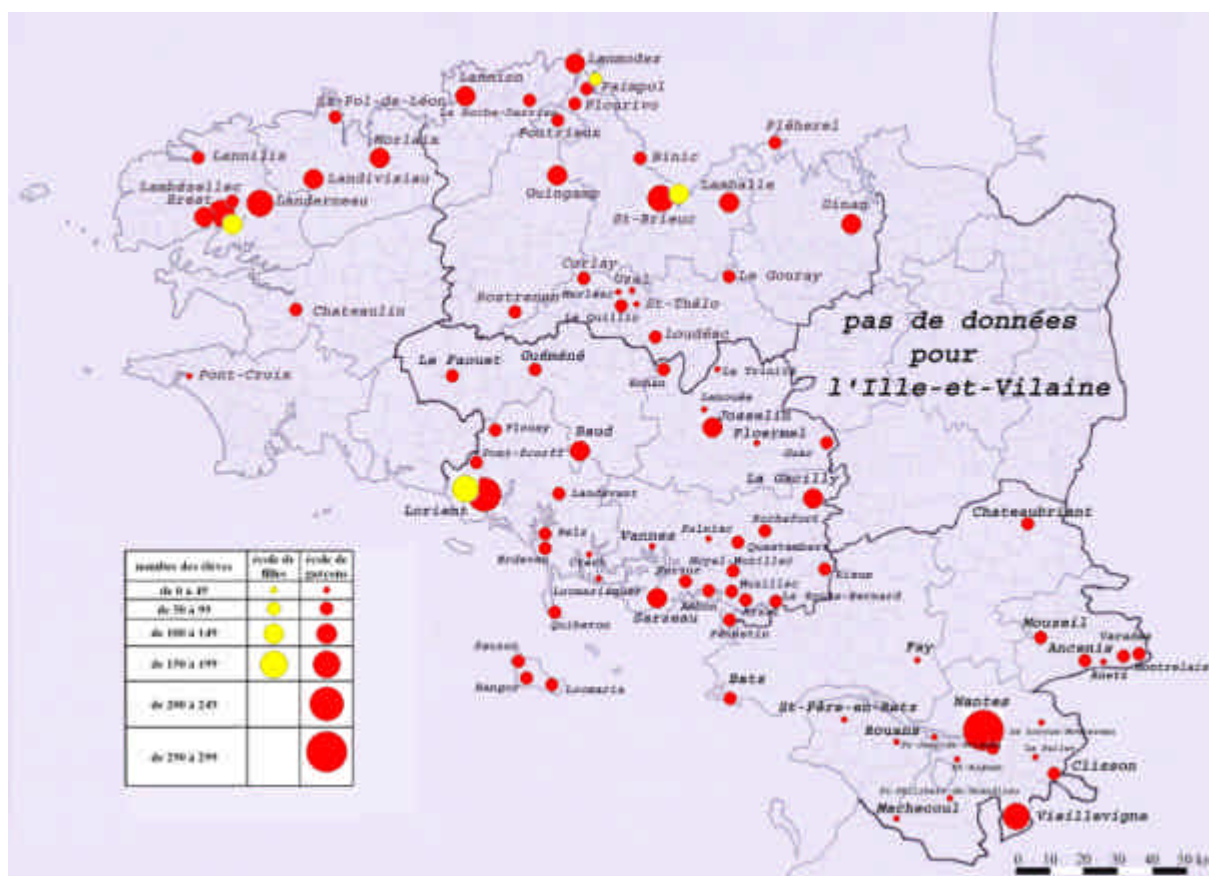
L'instituteur présentera très incessamment au comité un mode de récompense et de punition conforme à l'âge et aux dispositions de ses élèves ; il ne pourra sous aucun prétexte les maltraiter de coups de fêrues et de verges.

Et sera le présent règlement transmis à l'instituteur pour qu'il ait à s'y conformer.

---

<sup>2337</sup> AD 29, 1 T 201, extrait du registre de délibérations du comité d'instruction publique de la ville et du canton rural de Carhaix, 28 juillet 1820.

## Implantation des écoles mutuelles en Bretagne en 1838<sup>2338</sup>



<sup>2338</sup> AD 22, 1 T 404 ; AD 29, 1 T 427 ; AD 44, 5 T 2 ; AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

## Annexe 39

### Liste des maîtres tenant une école mutuelle dans les Côtes-du-Nord au cours de l'année scolaire 1837-1838<sup>2339</sup>

nom et prénom	commune	nombre d'élèves	lieu de formation	revenu annuel <sup>2340</sup>
Cuvet, Alexandre	Saint-Brieuc	155	EN Saint-Brieuc	1 900
Nogues, Gilles	Binic	65	EN Rennes	600
Jéglot, Hyacinthe	Lamballe	130	EN Saint-Brieuc	1 200
Le Chapelain, François	Plourivo	62	EN Rennes	200 + 200
Leyder, Isidore	Dinan	135	inconnu	1 000
Lécuyer, Emmanuel	Pontrieux	60	EN Rennes <sup>2341</sup>	1 200
Le Hir, Guillaume	Rostrenen	80	inconnu	300 + 900
Levot, Jacques	Lannion	125	EN Rennes	800 + 50
Héligoin, Yves-Marie	La Roche-Derrien	80	inconnu	342 + 900
Le Ray, Olivier	Loudéac	55	EN Saint-Brieuc	800 + 300
Lacroix, Yves	Le Gouray	75	EN Rennes	240 + 120
Boscher, Mathurin	Corlay	98	EN Saint-Brieuc	400 + 400
Le Treust, Jean-Marie	Uzel	32	EN Rennes	600 + 360
Mathon, Jean-Marie	Saint-Thélo	31	EN Saint-Brieuc	200 + 100
Le Coarer, Louis	Paimpol	87	EN Rennes	300 + 400
André, Jean-Baptiste	Pléherel	60	inconnu	200 + 400
Méheut, Théodore	Guingamp	102	EN Rennes	700
Méheut, Jean-Marie	Lanmodez	120 garçons et 50 filles	EN Saint-Brieuc	600 + 400
Le Bastard, Guillaume-François	Plénée-Jugon	36	EN Rennes	400
Pinçon, François	Saint-Guen	31 garçons et 12 filles	EN Saint-Brieuc	200 + 300
Boishardy, Louis	Plémy	?	Ecole modèle Saint-Brieuc <sup>2342</sup>	200 + 300
Choupeaux, François	Le Quillio	60	EN Saint-Brieuc	inconnu
Monnier, Louis	Merléac	30	EN Rennes	300 + 150

<sup>2339</sup> Document établi d'après les états de situation des écoles primaires des Côtes-du-Nord (AD 22, 1 T 404), le registre du comité d'instruction primaire pour l'arrondissement de Saint-Brieuc, 1831-1833 (AM, Saint-Brieuc, 1 R 9) et le dossier sur les élèves-maîtres de l'école modèle de Saint-Brieuc, 1834-1852 (AD 22, 1 T 163). Nous nous sommes servi également de la liste des normaliens dressée par Gilbert Nicolas dans sa thèse de doctorat intitulée *L'école normale primaire de Rennes et la première génération de normaliens en Bretagne (1831-1852)*, deux volumes, sous la direction de Françoise Mayeur, Université de Paris IV (Sorbonne), 1992.

<sup>2340</sup> La première somme correspond au traitement fixe et la seconde au produit de l'écologie. Cette dernière a été calculée par l'inspecteur de manière approximative. Les sommes sont exprimées en francs.

<sup>2341</sup> Boursier de l'Ille-et-Vilaine, thèse de Gilbert Nicolas, p. 713.

<sup>2342</sup> AD 22, 1 T 163, école modèle primaire de Saint-Brieuc (1834-1852). Louis Boishardy figure sur une liste des élèves-maîtres et des instituteurs qui ont bénéficié d'une subvention. Ce document est daté du 29 août 1835.

## Annexe 40

### Liste des maîtres tenant une école mutuelle dans le Finistère au cours de l'année scolaire 1837-1838<sup>2343</sup>

nom et prénom	commune	nombre d'élèves	lieu de formation	revenu annuel
Durbec, Jean-Joseph	Brest	160	ancien maître mutuel formé à l'école modèle de Brest sous la Restauration	1 200
Palud, Pierre-Marie	Brest	120	EN Rennes	1 200
Gourmelon, Jean	Lambézellec	86	formé sur place par Auguste Perron, normalien	900 + 270
Pierre, Guillaume	Landerneau	183	inconnu <sup>2344</sup>	900 + 200
Gouriou, Yves	Lannilis	80	inconnu <sup>2345</sup>	200 + 750
Riou, Jean-Marie	Pont-Croix	35	EN Rennes	300 + 80
Le Pape, Jean-Marie	Châteaulin	81	inconnu <sup>2346</sup>	250 + 1200
Breton, Goulven	Landivisiau	114	inconnu <sup>2347</sup>	900
Créach, Philippe	Morlaix	136	EN Rennes	1 000 + 70
Cocaign, Claude	St-Pol-de-Léon	98	EN Rennes	500 + 120

<sup>2343</sup> Document établi d'après les états de situation des écoles primaires du Finistère (AD 22, 1 T 427) et complété par la liste des normaliens dressée par Gilbert Nicolas dans sa thèse de doctorat.

<sup>2344</sup> Ancien maître de Plougastel où il n'est pas signalé comme pratiquant la méthode mutuelle. On ne sait pas où il a été formé.

<sup>2345</sup> AD 29, 1 Z 178, lettre du sous-préfet de Brest au maire de Lannilis, 5 février 1838. Yves Gouriou remplace provisoirement Jean Billon, atteint d'aliénation mentale et interné à l'hospice de Quimper.

<sup>2346</sup> Ancien instituteur mutuel de Daoulas (1821 ou 1822) et de Châteaulin, à partir de 1829 (voir chapitre sur la renaissance des écoles mutuelles après 1828).

<sup>2347</sup> AD 29, 1 T 494, dossier individuel de l'instituteur Goulven Breton. C'est un ancien notaire. Il est instituteur à Landivisiau depuis 1825. Son école est considérée comme mutuelle au moins depuis 1833 (AD 29, 1 T 35). Rappelons également que Landivisiau possédait, sous la Restauration, une école mutuelle. Celle-ci est encore présente en 1824 (AD 29, 1 T 35, tableau des communes du département du Finistère qui ont des écoles primaires et situation de ces écoles, année 1824, 7 avril 1825). Il se peut que cette école ait continué d'exister pendant toute la Restauration et qu'elle ait prolongé son existence au-delà.



## Annexe 41

### Liste des maîtres tenant une école mutuelle en Loire-Inférieure au cours de l'année scolaire 1837-1838<sup>2348</sup>

nom et prénom	commune	nombre d'élèves	lieu de formation	revenu annuel
Bujant, Pierre	Ancenis	70	inconnu	700
Gabillet, Pierre	Anetz	20	inconnu	250 + 170
Barbot, Romain	Varades	72	EN Nantes	300 + 855
Bonnand, Victor	Montrelais	50	inconnu	200 + 263
Rousseau, Romain	Mouzeil	50	inconnu	200 + 720
Ozanne, Jean	Châteaubriant	70	inconnu	900
Minaud, Jean	Vieillevigne	100	EN Nantes	600 + 1 000
Couprie, René	Saint-Aignan	25	inconnu	200 + 288
Le Ray, Pierre	Clisson	75	inconnu	200 + 700
Gabillet, Mathurin	Le Loroux-Bottereau	30	inconnu	750 + 227
Paty, Henri	Machecoul	48	inconnu	800 + 577
Picot, René	Saint-Philibert-de-Grandlieu	27	inconnu	360 + 80
Dupré, Julien	Le Pallet	40	inconnu	200 + 444
Mandart	Nantes	250	Ecole modèle mutuelle d'Angers en 1824	1 800
Touron, Nicolas	Nantes	90	EN Rennes	1 300
Manquest, Toussaint	Rouans	30	inconnu	200 + 350
Poudat, Victor	Saint-Jean-de-Boiseau	45	EN Nantes	250 + 472
Michaud, François	Saint-Père-en-Retz	25	EN Nantes	500 + 228
Millet, Jean-Baptiste	Fay	35	EN Nantes	250 + 276
Le Gal, Jean-Marie	Batz	75	inconnu	200 + 288

<sup>2348</sup> Document établi d'après les états de situation des écoles primaires de la Loire-Inférieure (AD 44, 5 T 2) et complété par la liste des normaliens dressée par Gilbert Nicolas dans sa thèse de doctorat.

## Annexe 42

### Liste des maîtres tenant une école mutuelle dans le Morbihan au cours de l'année scolaire 1837-1838<sup>2349</sup>

nom et prénom	commune	nombre d'élèves	lieu de formation	revenu annuel
Camper, Pierre-Marie	Crach	35	EN Rennes	419
Mahé, Victor	Locmariaquer	30	EN Rennes	inconnu
Saludo, Pierre-Marie	Bangor	60 garçons et 35 filles	EN Rennes	800 + 150
Poumet, François-Isidore	Locmaria	70	EN Rennes	397 + 120
Morio, Jean-Vincent	Sauzon	50	EN Rennes	712
Leberd, Pierre-Marie	Belz	60	EN Rennes	300
Bauché, Mathurin	Erdeven	70	EN Rennes	800
Thomas, Modeste	Lorient	220	inconnu	1500
Le Cunff, Alexandre	Plouay	50	EN Rennes	900 + 150
Loth, Mathurin	Landevant	50 garçons et 20 filles	EN Rennes	600
Le Merle, Julien	Pont-Scorff	50 garçons et 30 filles	EN Rennes	1 000
Lamy, Louis-Arsène	Quiberon	80	EN Rennes	650
Paulay, Olivier-Pierre	Rieux	60	inconnu	710
Le Villain, Louis-Marie	La Gacilly	106	EN Rennes	748
Le Roux, Jean-Baptiste	Sulniac	20	EN Rennes	200
Calvé, Jean-Marie	Ambon	69	EN Rennes	517
Jacob, Jean-Marie	Arzal	58	EN Rennes	600
Le Gulludec, Jean-F.	Muzillac	70	EN Rennes	773,87
Le Bourhis, Bertrand	Noyal-Muzillac	66	EN Rennes	600
Tanguy, François <sup>2350</sup>	Questembert	70	EN Rennes	500 + 300
Le Thiec, Généreux-F.	Pénestin	70	EN Rennes	600
Le Mouël, Guillaume	La Roche-Bernard	50	EN Rennes	600 + 300
Bédard, François	Rochefort	65	EN Rennes	500 + 250
Mathorel, Louis-Joachim	Sarzeau	100	EN Rennes	700 + 300
Frangoul, Louis	Surzur	50	EN Rennes	350
Le Verger, Philippe <sup>2351</sup>	Vannes	41	EN Rennes	1 200
Royant, Louis-Corentin	Josselin	130	EN Rennes	800
Gory, Jean-Marie	Lanouée	30	EN Rennes	562
Villot, Claude-A. <sup>2352</sup>	La Trinité	42	EN Rennes	600 + 150
Marguet, Mathurin	Rohan	55	EN Rennes	537

<sup>2349</sup> Document établi d'après les états de situation des écoles primaires du Morbihan (AD 56, T 12) et complété par la liste des normaliens dressée par Gilbert Nicolas dans sa thèse de doctorat.

<sup>2350</sup> Boursier d'Ille-et-Vilaine, Gilbert Nicolas, p. 719.

<sup>2351</sup> Boursier d'Ille-et-Vilaine à l'origine, Gilbert Nicolas, p. 715.

<sup>2352</sup> AD 56, T 1050, états de situation des écoles primaires du département du Morbihan, années scolaires 1838-1839 et 1839-1840. D'après ces documents, Claude-Antoine Villot a été élève-maître d'une école normale mais son nom n'est pas indiqué dans la liste établie par Gilbert Nicolas à partir du registre d'admission à l'école normale de Rennes. On peut faire l'hypothèse qu'il a été formé dans une autre école normale.

## Annexe 43

### Enseignement mutuel, Frères et maîtres particuliers dans quelques villes de Bretagne en 1838<sup>2353</sup>

#### *Dans les Côtes-du-Nord*

##### **Lamballe**

enseignement mutuel	130
Frères	190
maîtres particuliers	15

##### **Lannion**

enseignement mutuel	125
Frères	358

##### **Paimpol**

enseignement mutuel	87
Frères	129

##### **Saint-Brieuc**

enseignement mutuel	155
Frères	658
hospice	40
école primaire supérieure	66

#### *Dans le Finistère*

##### **Brest**

enseignement mutuel	280
Frères	320
maîtres particuliers	488
hospice	68
école primaire supérieure	55

<sup>2353</sup> AD 22, 1 T 404 ; AD 29, 1 T 427 ; AD 44, 5 T 2 ; AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

### **Lambézellec**

enseignement mutuel	86
Frères	86

### **Landerneau**

enseignement mutuel	183
Maîtres particuliers	140
école primaire annexée au collège	35

### **Morlaix**

enseignement mutuel	136
maîtres particuliers	484

### *En Loire-Inférieure*

#### **Nantes**

enseignement mutuel	340
école annexée à l'école normale, méthode simultanée	100
Frères	1 781
maîtres particuliers	389
école primaire supérieure	115

### *Dans le Morbihan*

#### **Lorient**

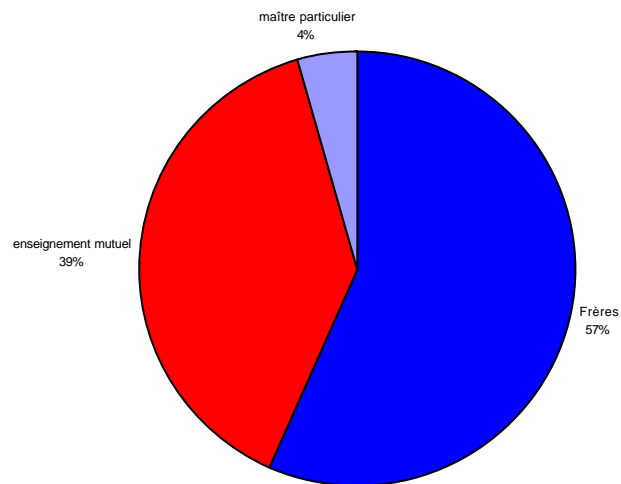
enseignement mutuel	220
Frères	40
maîtres particuliers	320
école primaire annexée au collège	25
école primaire supérieure	40

#### **Vannes**

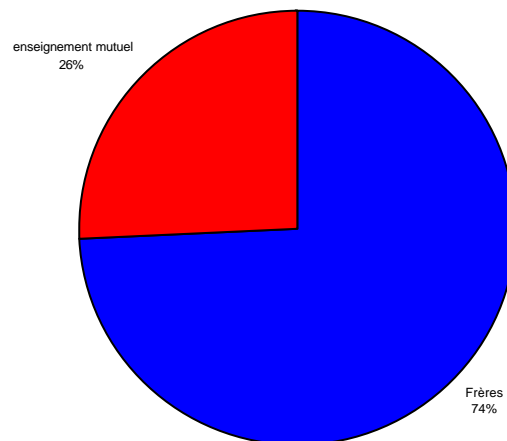
enseignement mutuel	41
Frères	450
maîtres particuliers	145
école primaire supérieure	30

*Dans les Côtes-du-Nord*

- **Lamballe**



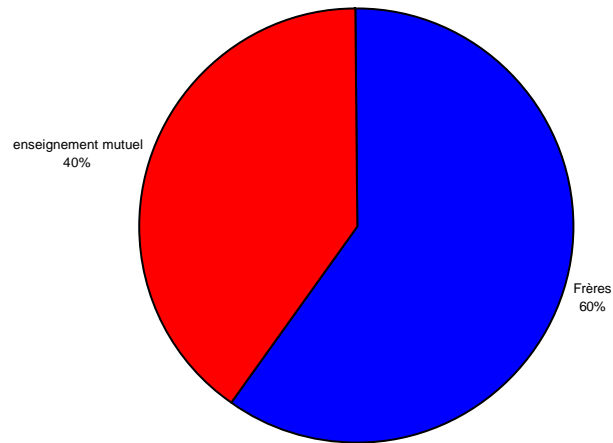
- **Lannion**



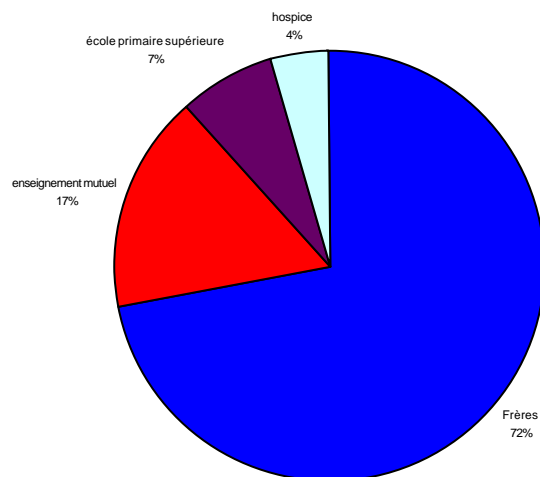
---

<sup>2354</sup> AD 22, 1 T 404 ; AD 29, 1 T 427 ; AD 44, 5 T 2 ; AD 56, T 12, états de situation des écoles primaires, année scolaire 1837-1838.

- **Paimpol**

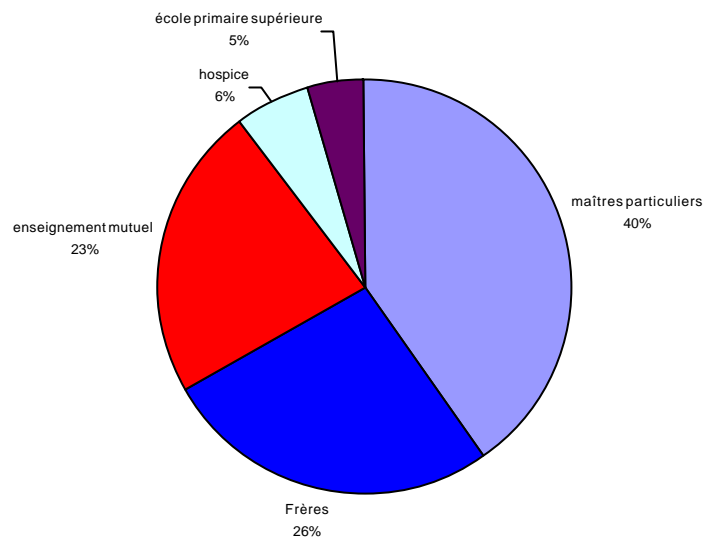


- **Saint-Brieuc**

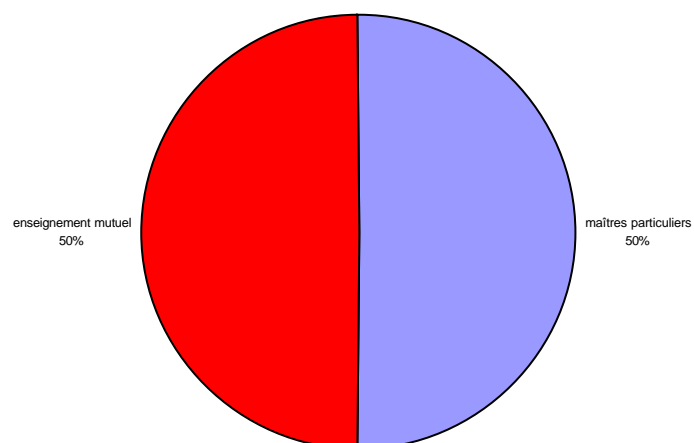


*Dans le Finistère*

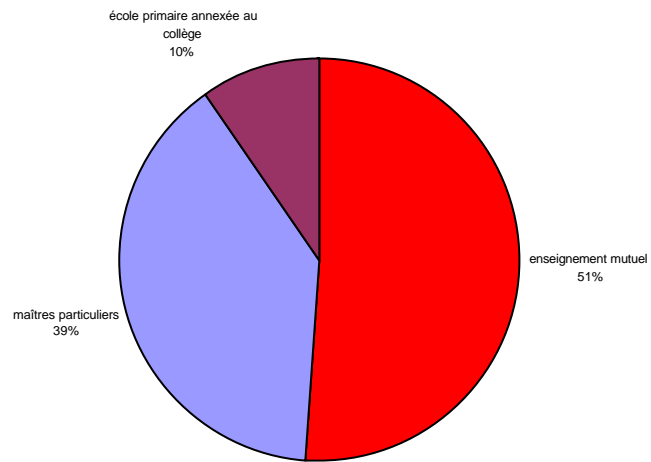
- **Brest**



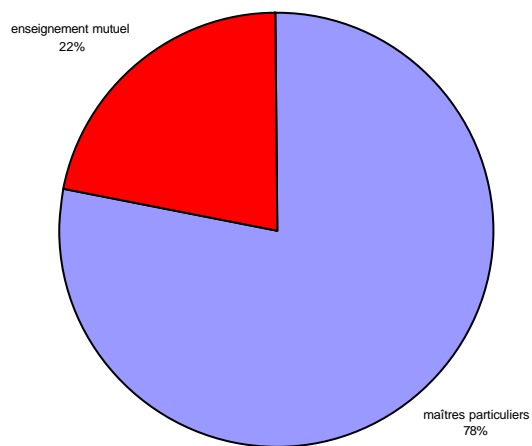
- **Lambézellec**



- **Landerneau**



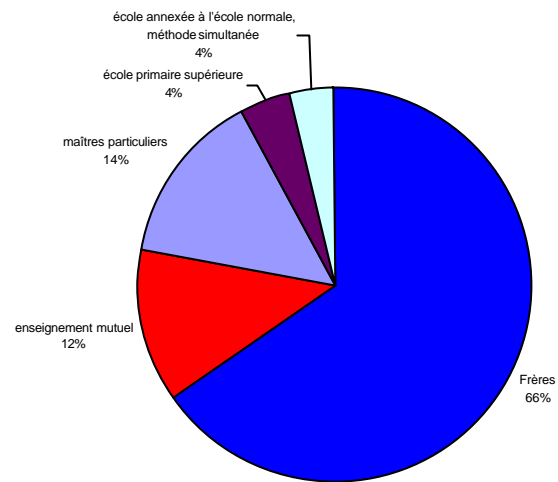
- **Morlaix**





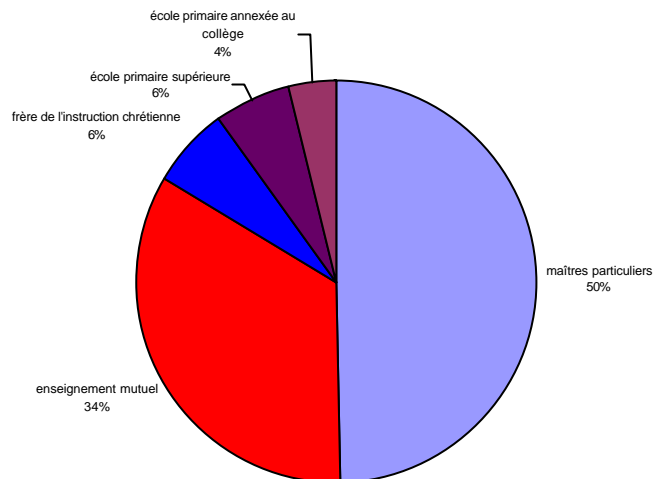
## *En Loire-Inférieure*

### **Nantes**

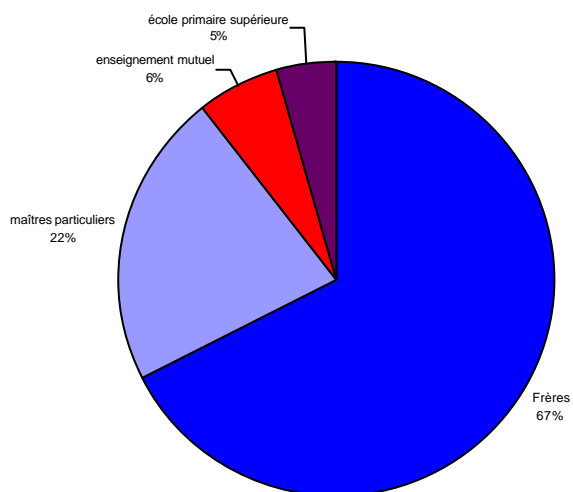


*Dans le Morbihan*

- **Lorient**



- **Vannes**



## Annexe 44

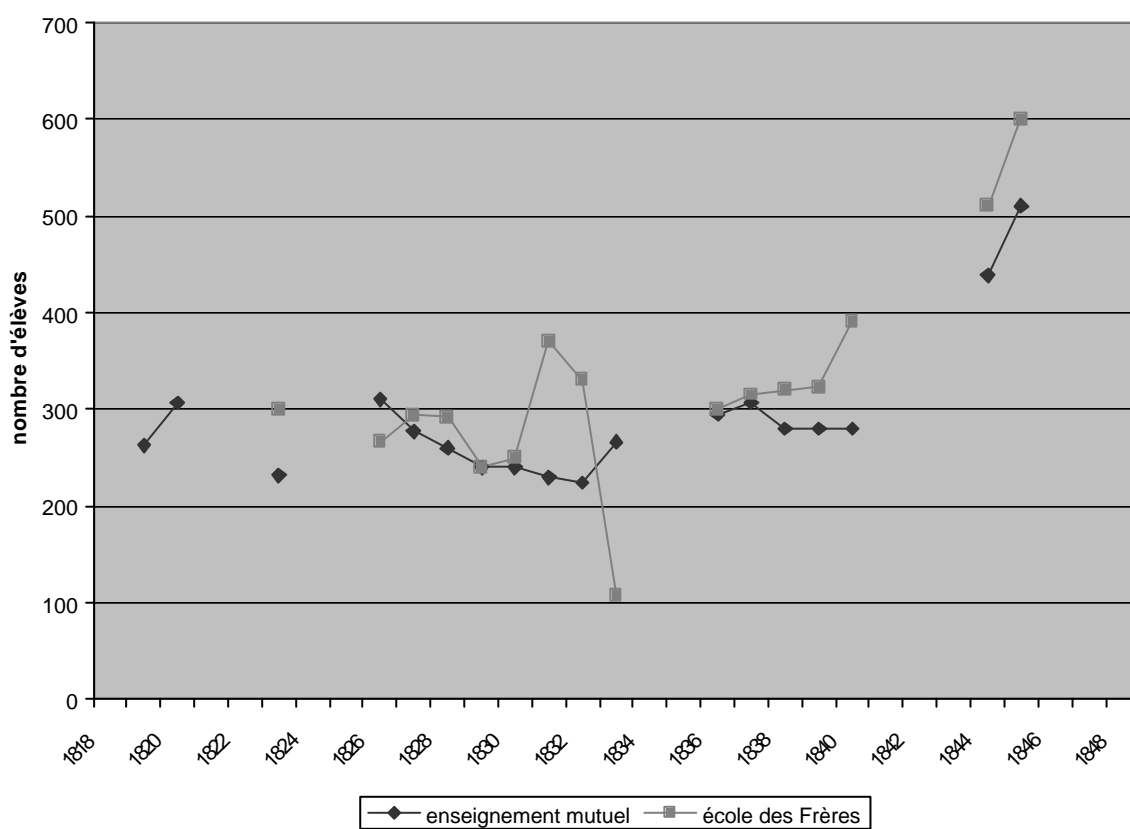
### Enseignement mutuel et école chrétienne à Brest, de 1818 à 1848<sup>2355</sup>

années	enseignement mutuel	école des Frères
1818		
1819	263	
1820	307	
1821		
1822		
1823	232	300
1824		
1825		
1826	310	266
1827	277	294
1828	260	292
1829	240	240
1830	240	250
1831	230	370
1832	224	330
1833	266	108
1834		
1835		
1836	295	300
1837	307	315
1838	280	320
1839	280	323
1840	280	391
1841		
1842		
1843		
1844	439	510
1845	510	600
1846		
1847		
1848		

<sup>2355</sup> Sources pour les chiffres : AM, Brest, 1 R 1 (de 1818 à 1827) ; 1 R 216 (de 1828 à 1833) ; 1 R 2 (1844) ; AD 29, 1 T 427 ( de 1836 à 1840, 1845). Pour l'enseignement mutuel, seules les écoles communales ont été prises en compte.

## Annexe 44

### Enseignement mutuel et école chrétienne à Brest, de 1818 à 1848



## Annexe 45

### Enseignement mutuel et écoles chrétiennes à Nantes, de 1818 à 1848<sup>2356</sup>

années	enseignement mutuel	écoles des Frères
1818	340	400
1819	380	
1820		
1821		
1822		1 000
1823	380	
1824	400	
1825		
1826	350	
1827		
1828	350	
1829	350	1 050
1830		
1831	420	1 350
1832		
1833	450	1 710
1834	300	
1835	380	
1836	500	
1837		1 781
1838		
1839	340	2 128
1840	370	2 057
1841	390	2 471
1842	380	2 376
1843	420	2 388
1844		
1845		
1846		
1847		
1848	390	2 785

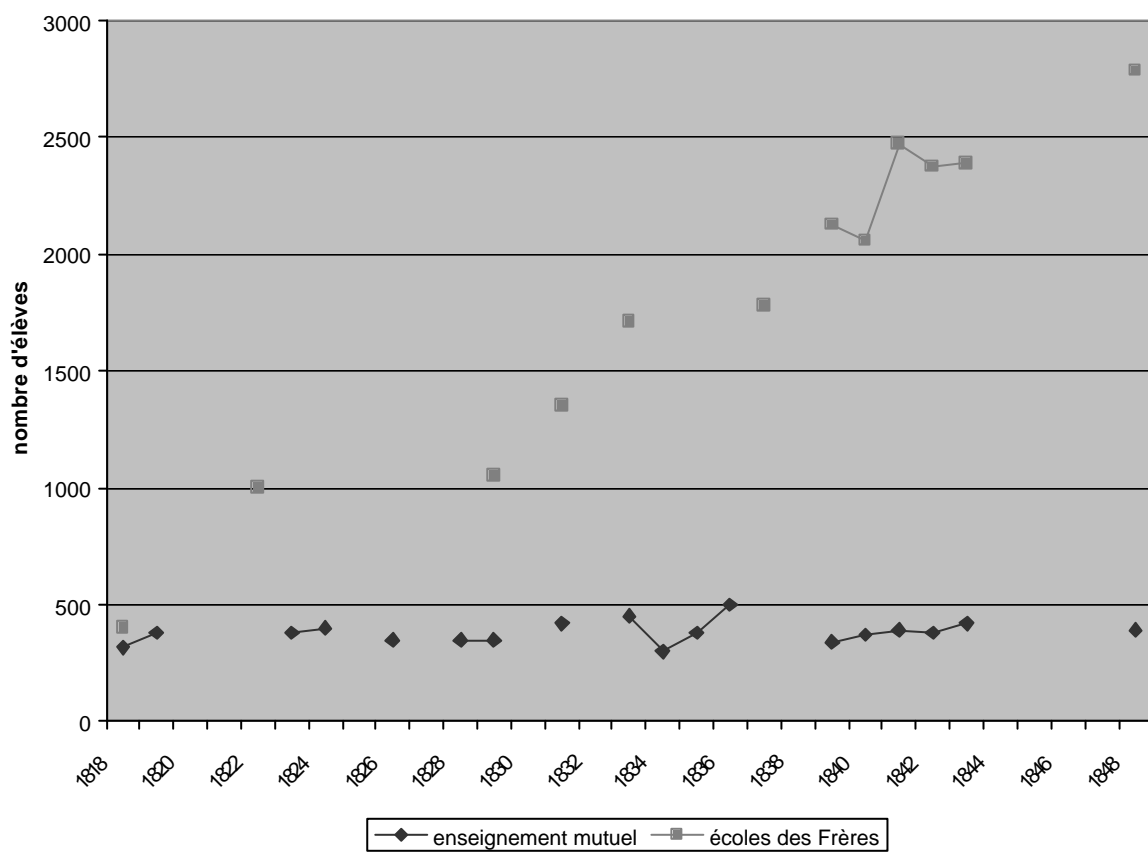
<sup>2356</sup> Sources pour les chiffres de l'enseignement mutuel : AD 44, 71 T 1, états de situation de l'école du Chapeau-Rouge, de 1819 à 1826 ; 5 T 1-2, états sur l'instruction primaire, an X-1850. Pour le chiffre de 1818, nous avons retenu celui donné par le *Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, n° 1893, 27 septembre 1818, article sur l'école mutuelle.

Sources pour les chiffres des écoles chrétiennes : AD 44, 73 V 1, lettre de l'abbé Bodinier au préfet de la Loire-Inférieure, 29 mai 1822 (concernant les années 1818 et 1822) ; 5 T 1-2, états sur l'instruction primaire, an X-1850.

Concernant l'enseignement mutuel, après 1835, nous avons cumulé les effectifs de l'école du Chapeau-Rouge avec ceux des autres écoles mutuelles créées (école des Ponts en 1835 ; école annexée à l'école normale et école des Ponts en 1836 ; école des Ponts seulement, après 1836).

## Annexe 45

### Enseignement mutuel et écoles chrétiennes à Nantes, de 1818 à 1848



## Annexe 46

### Evolution de la concurrence scolaire dans les principales villes de Bretagne pendant la monarchie de Juillet

Etat de la concurrence scolaire à la fin de la Restauration<sup>2357</sup> (1828-1830)

	écoles de Frères	enseignement mutuel	rapport entre l'enseignement mutuel et les Frères <sup>2358</sup>
<b>Brest (juin 1830)</b>	240	274	114,2 %
<b>Lorient (juillet 1829)</b>	absence d'école	135	
<b>Nantes (1829-1830)</b>	de 1 050 à 1 200 <sup>2359</sup>	de 350 à 387 <sup>2360</sup>	de 32 à 33 %
<b>Rennes (1828)</b>	de 700 à 800	absence d'école	
<b>Saint-Brieuc (août 1829)</b>	404	absence d'école	

<sup>2357</sup> AM, Brest, 1 R 216, situation des écoles primaires de Brest au 30 juin 1830 ; AD 56, T 10, commune de Lorient, situation des écoles primaires à l'époque du 1<sup>er</sup> juillet 1829 ; AD 44, 206 T 5, registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes, séance du 5 juin 1829 ; AD 35, 6 V 173, état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Rennes, 1828 ; AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, état de situation de l'école des Frères de Saint-Brieuc, signé du directeur, Frère Félicien, 1<sup>er</sup> août 1829.

<sup>2358</sup> Pourcentage des élèves qui suivent l'enseignement mutuel par rapport au nombre de ceux qui vont chez les Frères.

<sup>2359</sup> AD 44, 5 T 1, état des écoles primaires à Nantes, 14 février 1829 ; AD 44, 206 T 5, registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes, séance du 5 juin 1829. Pour les années 1829-1830, les effectifs scolarisés chez les Frères divergent selon ces deux documents. Dans le premier, on compte 1 050 élèves et dans le second 1 200. Cela indique qu'il faut utiliser prudemment tous les chiffres qui concernent la fréquentation scolaire à cette époque. Celle-ci n'est pas régulière et peut varier d'un mois à l'autre. En outre, les déclarations, qu'elles soient le fait de l'administration ou des religieux eux-mêmes peuvent être sujettes à caution.

<sup>2360</sup> AD 44, 5 T 1, état des écoles primaires à Nantes, 14 février 1829 (350 élèves) ; AD 44, 206 T 5, registre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes, séance du 5 juin 1829 (387 élèves).

## Annexe 46

### Etat de la concurrence scolaire vers la fin de la monarchie de Juillet<sup>2361</sup> (1843-1845)

	écoles de Frères	enseignement mutuel	rapport entre l'enseignement mutuel et les Frères <sup>2362</sup>
<b>Brest (1844)</b>	510	439	86 %
<b>Lorient (1844)</b>	pas d'école	251	
<b>Nantes (1843)</b>	2 164	420	19,4 %
<b>Rennes (1845)</b>	1 200	330	27,8 %
<b>Saint-Brieuc (1844)</b>	600	250	41,7 %

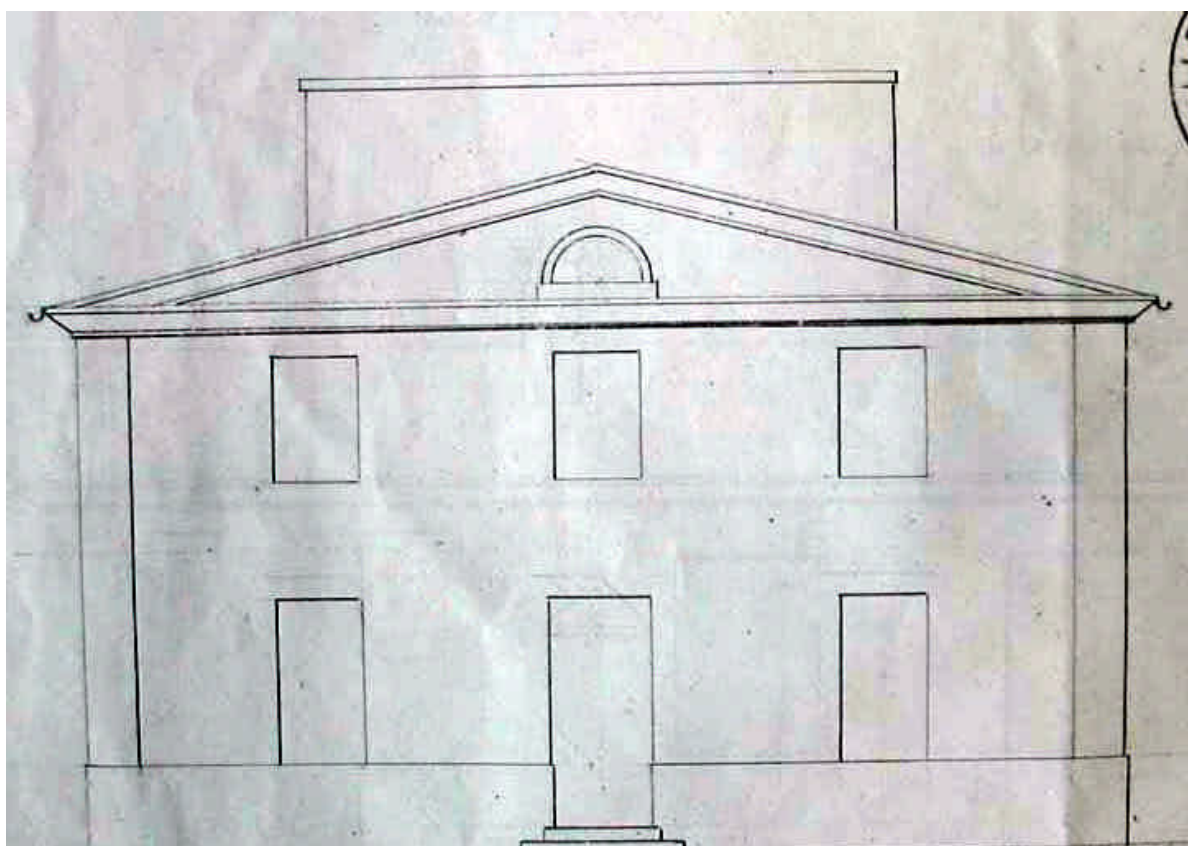
<sup>2361</sup> AM, Brest, 1 R 2, tableau numérique des enfants qui reçoivent l'instruction primaire, dans les écoles de la commune, au 1<sup>er</sup> février 1844 ; AD 56, T 1 051, état de situation des écoles primaires du département du Morbihan, année scolaire 1843-1844. Les lassaliens arrivent en 1850 à Lorient. Ils accueillent 500 élèves dès l'ouverture de leur établissement alors que l'école mutuelle en reçoit 250. Le rapport entre l'enseignement mutuel et l'enseignement congréganiste est par conséquent de 50 % à cette époque ; AD 44, 5 T 2, état de situation des écoles primaires du département de la Loire-Inférieure, année scolaire 1843-1844 ; AM, Nantes, 1 D 43, registre des délibérations municipales, séance du 13 octobre 1843 ; AM, Rennes, R 13, lettre de L'Huissier, directeur de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles, au maire, 30 juillet 1845 ; AM, Saint-Brieuc, registre du comité d'instruction primaire de la ville de Saint-Brieuc, tableau résultant de l'inspection des écoles primaires pour 1844.

<sup>2362</sup> Pourcentage des élèves qui suivent l'enseignement mutuel par rapport au nombre de ceux qui vont chez les Frères.



Annexe 47

**Plan de la nouvelle école mutuelle de Recouvrance (Brest)  
dressé en 1838, façade<sup>2363</sup>**

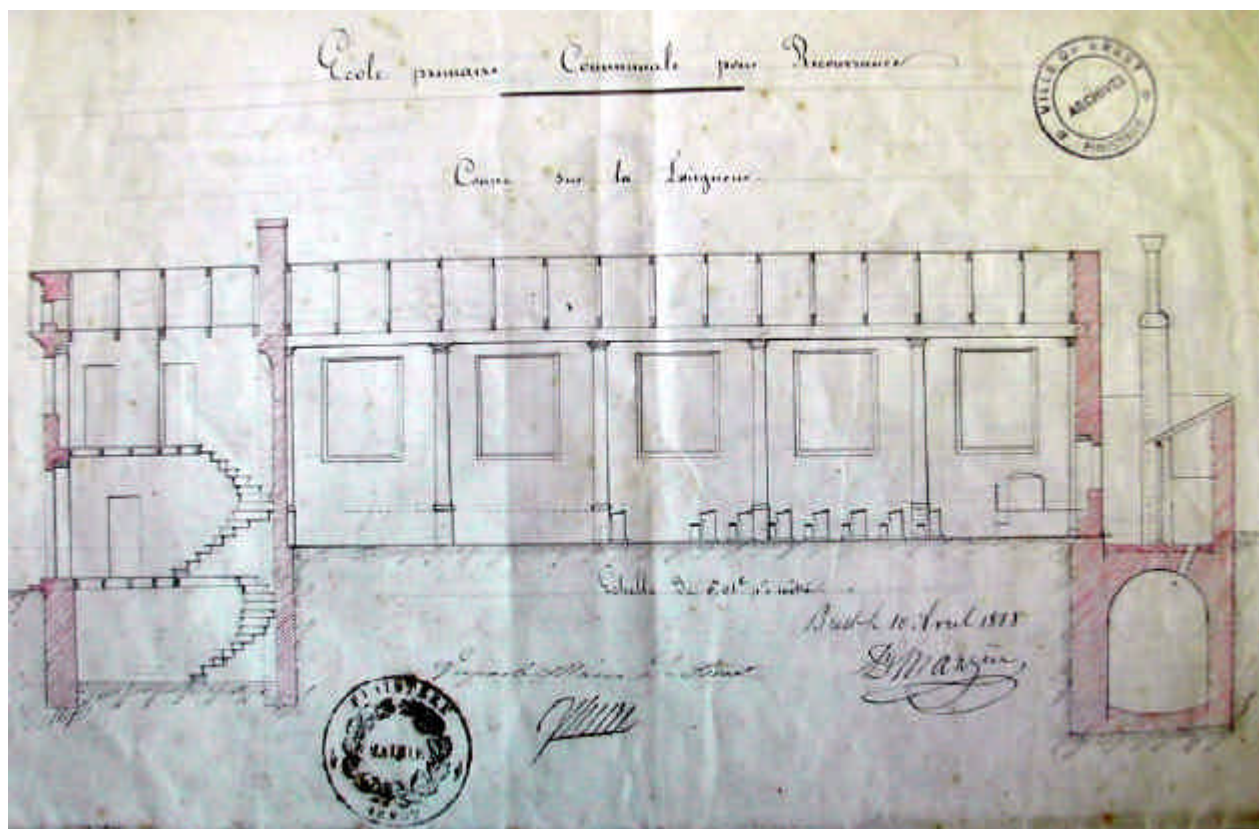


---

<sup>2363</sup> AM, Brest, M 82/1, école primaire communale de Recouvrance, 10 avril 1838.

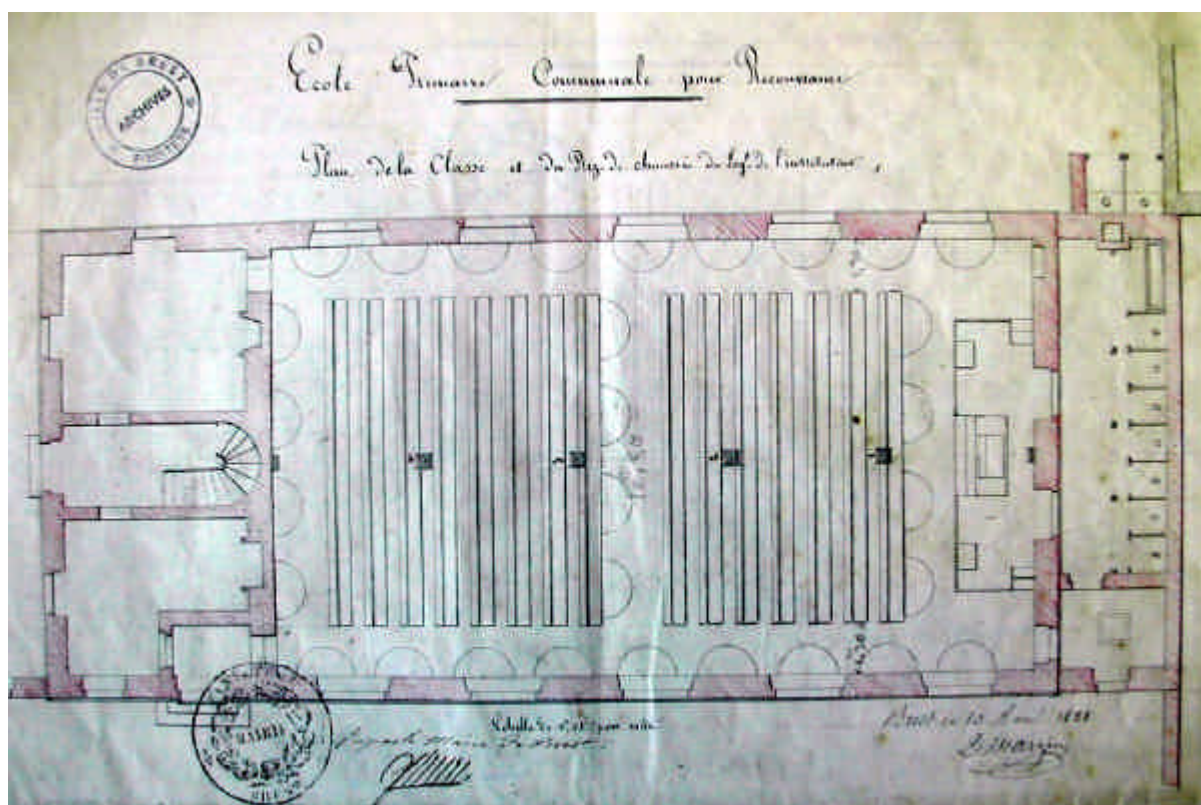
Annexe 48

Plan de la nouvelle école mutuelle de Recouvrance (Brest)  
dressé en 1838, coupe<sup>2364</sup>



<sup>2364</sup> AM, Brest, M 82/1, école primaire communale de Recouvrance, coupe sur la longueur, 10 avril 1838.

**Plan de la nouvelle école mutuelle de Recouvrance (Brest)  
dressé en 1838<sup>2365</sup>**



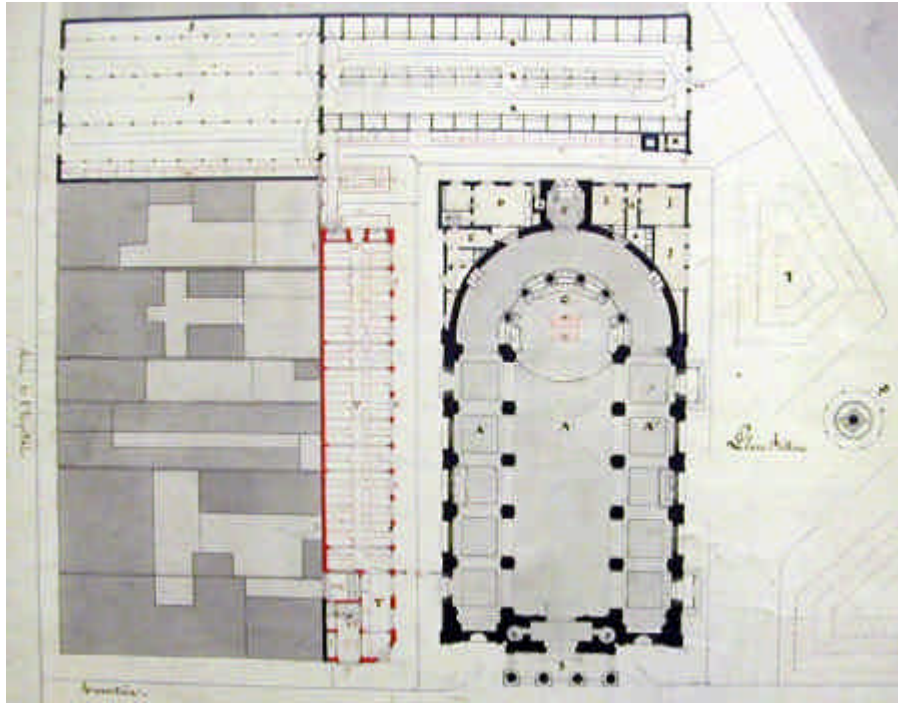
<sup>2365</sup> AM, Brest, M 82/1, école primaire communale de Recouvrance, plan de la classe et du rez-de-chaussée du logement de l'instituteur, 10 avril 1838.



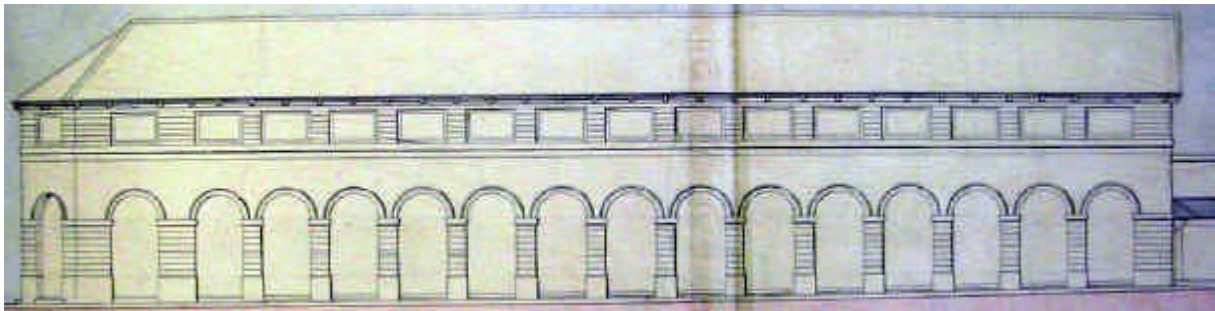
## Annexe 50

### L'école mutuelle de Lorient, une construction économique<sup>2366</sup>

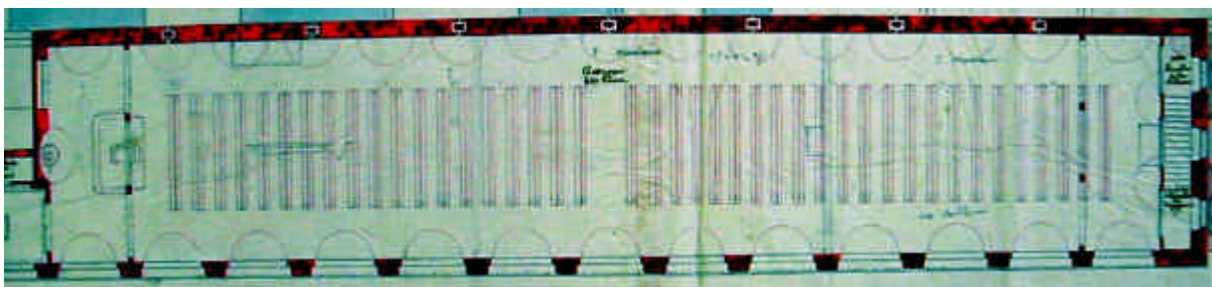
Situation de l'école (l'école est marquée en rouge, à gauche de l'église)



Façade côté église (la halle aux pains est au rez-de-chaussée, l'école à l'étage)



Plan de l'école

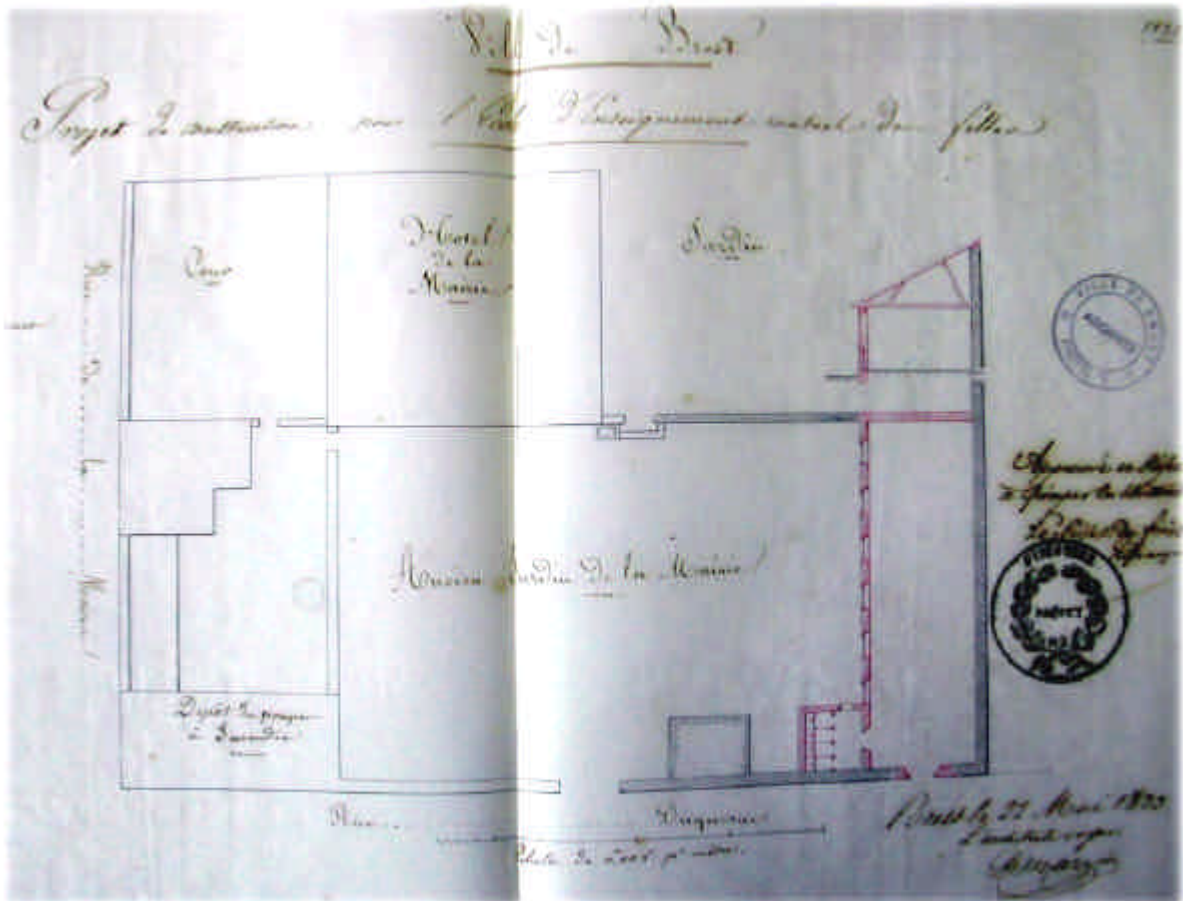


<sup>2366</sup> AM, Lorient, DJ 525, 526 et 528, projet d'un établissement comprenant une halle aux pains et une école mutuelle, façade (21 janvier 1834) et plan du premier étage (5 août 1833).

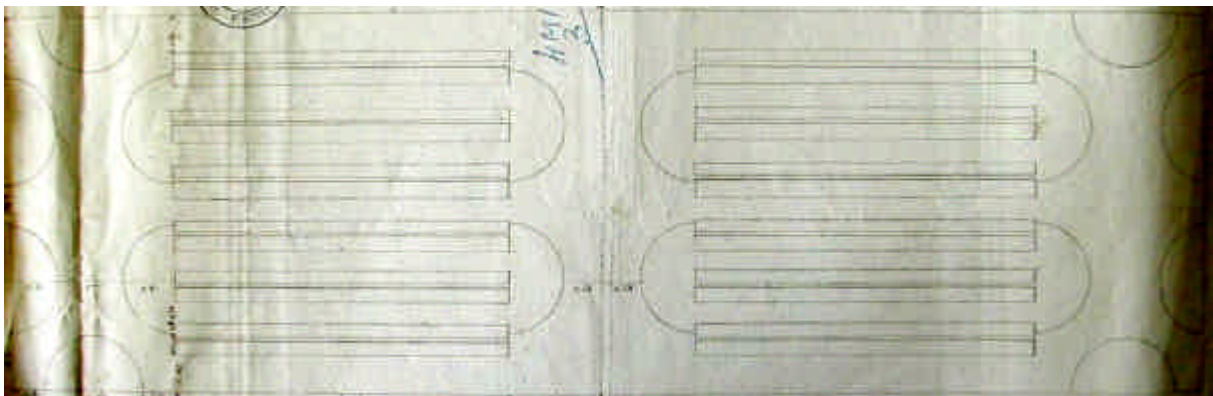
## Annexe 51

### Plan de l'école mutuelle des filles de Brest, 1833<sup>2367</sup>

#### Plan général des lieux (l'école se situe à droite)



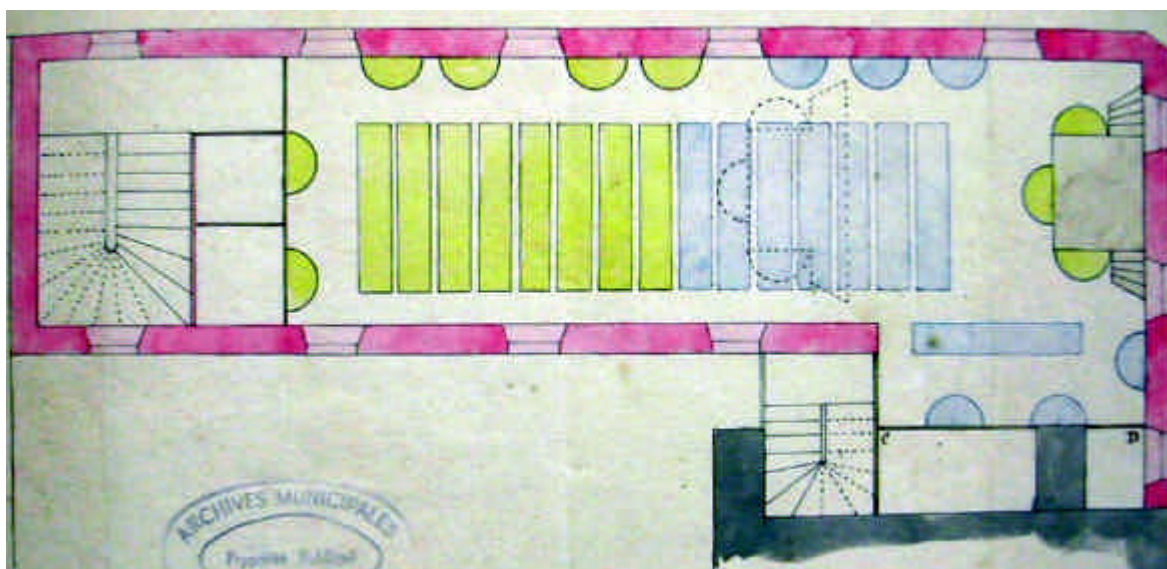
#### Aménagement de la classe



<sup>2367</sup> AM, Brest, M 13/1, B, projet de construction pour l'école d'enseignement mutuel des filles, dressé par l'architecte voyer de la ville, le 22 mai 1833.

## Annexe 52

### Plan de l'école mutuelle des filles de Saint-Brieuc, 1836<sup>2368</sup>

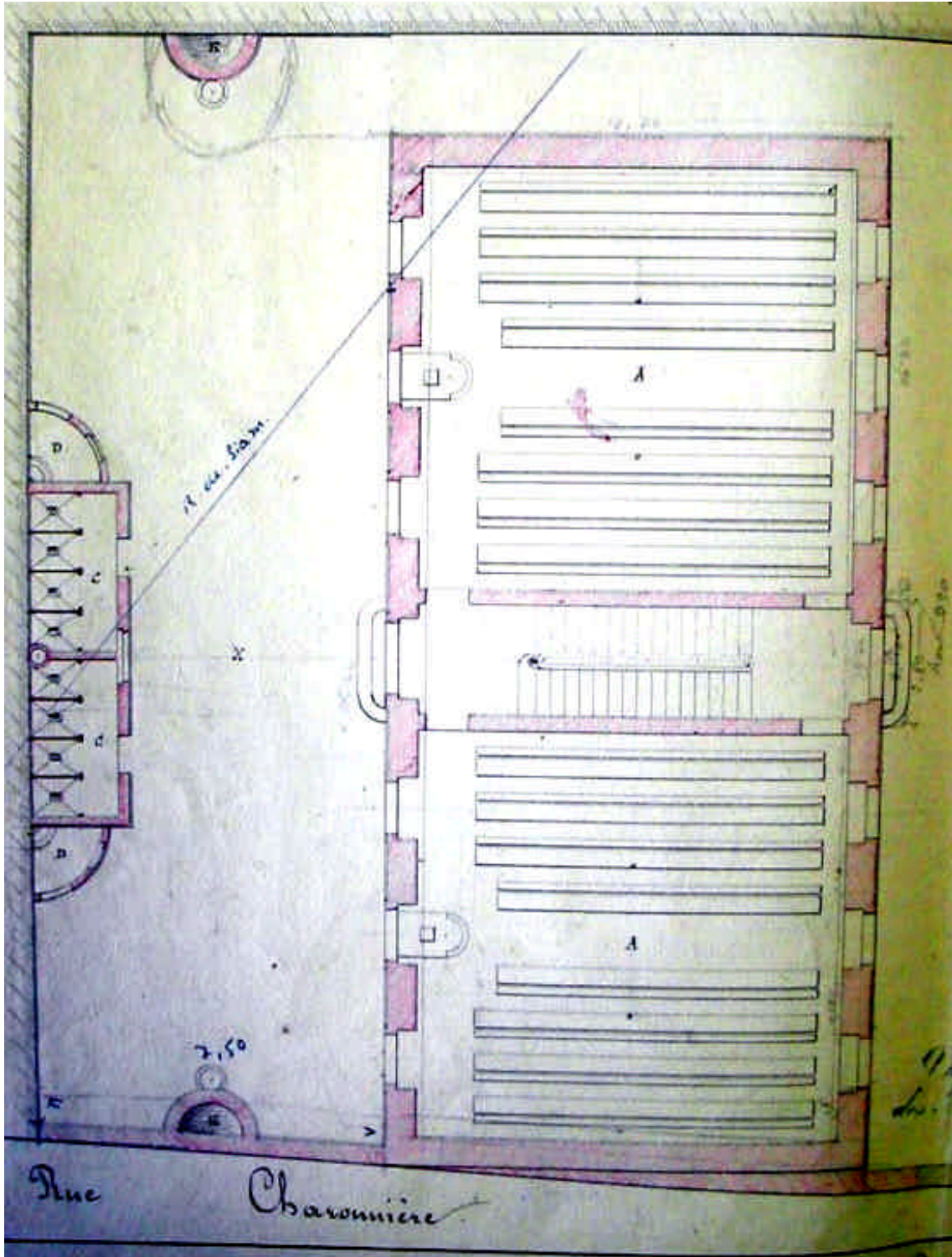


<sup>2368</sup> AM, Saint-Brieuc, 1 R 42, plan de l'école mutuelle des filles en vue d'un agrandissement, 5 mars 1836. Le tracé en pointillé de l'estrade de la maîtresse correspond à l'emplacement réel. Ce qui est dessiné au-delà de ce tracé correspond à l'agrandissement projeté.



Annexe 53

Plan de l'école des Frères, côté ville, à Brest, 1838<sup>2369</sup>



<sup>2369</sup> AM, Brest, M 52/1, projet de reconstruction de l'école des Frères (côté Brest), document non daté mais on peut déduire que le plan a été dressé en 1838 suite à la délibération municipale qui a approuvé ces travaux (AM, Brest, 1 D 2.15, registre des délibérations municipales, séance du 22 mars 1838).

## Annexe 54

### Evolution de la situation matérielle de l'école mutuelle de Brest (côté ville) depuis 1820 jusqu'en 1839

mobilier avec ses accessoires	1820 <sup>2370</sup>	1833 <sup>2371</sup>	1834 <sup>2372</sup>	1836 <sup>2373</sup>	1837 <sup>2374</sup>	1839 <sup>2375</sup>
estrade et son bureau (neuf tiroirs)	1	1	1	1	1	1 <sup>2376</sup>
clefs					6	10
boîte à compartiments pour les billets de récompense			1	1	1	1
boîte en fer blanc pour pains à cacheter <sup>2377</sup>				1	1	1
fauteuil	1	1	1	1		
chaises	2		1	1	2	3
bancs détachés	1	2				
tables et leurs bancs	13	13	13 <sup>2378</sup>	13	13	13
boîtes de tables					8	
télégraphes	8	7	7	8	8	7
demi-cercles en fer	13	13	13 <sup>2379</sup>	13	13	13
tableaux noirs			13	13	13	13
baguettes de moniteurs	19	19	13		11	9
porte-tableaux	2					
deux chevalets et un marche-pied			1	1	1	1
tabourets					20	20
<b>mesure du temps</b>						
pendule avec ses poids et sa boîte	1	1	1	1	1	1
calendrier					1	1

<sup>2370</sup> AM, Brest, 1 R 1, école mutuelle de Brest, état comparatif du matériel du 24 octobre 1833, époque à laquelle M. Mollier en a remis la direction, avec l'inventaire des objets existant au 1<sup>er</sup> janvier 1820, 24 octobre 1833.

<sup>2371</sup> *Ibid.*

<sup>2372</sup> AM, Brest, 1 R 1, inventaire du matériel de l'enseignement mutuel de la commune de Brest, 16 octobre 1834.

<sup>2373</sup> AM, Brest, 1 R 1, inventaire du matériel de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Brest, 16 novembre 1836.

<sup>2374</sup> AM, Brest, 1 R 1, inventaire du mobilier et du matériel de l'école de Brest, 3 octobre 1837, signé par Laurent et Palud.

<sup>2375</sup> AM, Brest, 1 R 2, inventaire du matériel et du mobilier de l'enseignement mutuel laissés par P. Palud, instituteur à son successeur A. Perron, 19 novembre 1839.

<sup>2376</sup> Il est précisé que sur les 9 tiroirs, 7 ferment à clé.

<sup>2377</sup> Le pain à cacheter est une sorte de petit pain sans levain et très mince dont on se sert pour cacheter les lettres (définition du *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, Bescherelle aîné, tome deuxième, quatrième édition, Paris, 1856, p. 741.).

<sup>2378</sup> En 1834, six de ces tables comportent des allonges et des « ployants » pour supporter les exemples d'écriture, les sept autres ont des télégraphes.

<sup>2379</sup> En 1834, les demi-cercles font face chacun à un tableau noir.



<b>symboles du pouvoir</b>	<b>1820</b>	<b>1833</b>	<b>1834</b>	<b>1836</b>	<b>1837</b>	<b>1839</b>
buste du roi en plâtre <sup>2380</sup>	1		1	1	1	1
drapeau national avec sa lance			1	1	1	1
christ			1	1	1	1
<b>matériel d'écriture</b>						
ardoises	187	126	120	110	71	86 <sup>2381</sup>
crayons d'ardoise			200	150		
crayons plombagines <sup>2382</sup>				12		
bâtons de craie			250			
porte-crayons en cuivre	100	96	95	115	72 <sup>2383</sup>	63
porte-crayons en fer blanc	100					
frottoirs en lisière <sup>2384</sup>	110	110				
plumes			300	100		
doubles-litres pour mettre l'encre			2	2		
fiolle d'encre rouge						1
fiolle d'encre bleue						1
écritoires en faïence <sup>2385</sup>	2	1		1	24	
encrier en étain					1	
encriers de plomb			46	46		1
encriers en porcelaine						19
canifs	2	1	7	4		3
taille-plume				1		1
grattoir	1	1	1	1		
rames de papier				1		2
mains de papier					6	
<b>tableaux muraux, modèles et exemples</b>						
tableaux pour lecture	183	255				
tableaux pour les appels	17		16	16		
collection de tableaux de lecture (Peigné)			1	1 <sup>2386</sup>	1	1
collection de modèles d'écriture de Bouilly (collés sur carton)			1	2		
collection de modèles d'écriture sans nom d'auteur (en mauvais état)			1			
modèles d'écriture de Madaulé				15		

<sup>2380</sup> Celui de Louis XVIII a été brisé en août 1830.

<sup>2381</sup> Il est précisé que 61 ardoises sont fixées aux tables.

<sup>2382</sup> Ce sont des crayons graphites.

<sup>2383</sup> Sept de ces crayons sont en mauvais état.

<sup>2384</sup> La lisière désigne le bord d'une pièce d'étoffe (définition du *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, Bescherelle aîné, tome deuxième, quatrième édition, Paris, 1856, p. 380.).

<sup>2385</sup> Une écritoire est un petit vase destiné à recevoir de l'encre et dans lequel on trempe le bec d'une plume lorsqu'on veut écrire (définition du *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française*, Bescherelle aîné, tome premier, quatrième édition, Paris, 1856, p. 1070.).

<sup>2386</sup> Le nombre de ces tableaux est 50.

<b>tableaux muraux, modèles et exemples</b>	<b>1820</b>	<b>1833</b>	<b>1834</b>	<b>1836</b>	<b>1837</b>	<b>1839</b>
exemples d'écriture					24	
modèles d'écriture						124 <sup>2387</sup>
cartons pour modèles d'écriture				35		
tableaux d'arithmétique					23	
collection de tableaux d'arithmétique (Lamotte)						1 <sup>2388</sup>
collection de tableaux pour les dictées			1	1		
tableaux de dictée par Boulet						36
collection de tableaux de grammaire (Meissas, Michelot et Picard)			1	1 <sup>2389</sup>	1	
collection de tableaux de géographie (Meissas, Michelot et Picard)			1	1 <sup>2390</sup>	1	
carte de France					1	2
carte d'Europe						2
mappemonde						1
collection de tableaux de dessin linéaire (Francoeur)			1	1		1
tableaux de dessin					6	
modèles de dessin par Thiollet						18
modèles de dessin par Lamotte						29
tableaux de la doctrine chrétienne					23	
<b>matériel d'administration</b>						
registre d'inspection						1
registre d'inscription			1	1	1	1
imprimés pour liste d'appel			150	60		
cartons pour liste de présence						13
listes de présence						71
billets d'absence			400	950	500	
bulletins					270	263
<b>planchettes et tablettes</b>						
tablettes pour dictée <sup>2391</sup>	60	79		40	39	39
planchettes pour les tableaux			132 <sup>2392</sup>	31		100
planchettes pour le calcul			20		36	

<sup>2387</sup> Sur les 124 modèles d'écriture, 24 sont indiqués comme étant en mauvais état. Les autres sont en très bon état.

<sup>2388</sup> Cette collection contient 45 tableaux.

<sup>2389</sup> Le nombre de ces tableaux est 31.

<sup>2390</sup> Le nombre de ces tableaux est 29.

<sup>2391</sup> Il s'agit vraisemblablement des planchettes pour les dictées d'écriture dont se servent les moniteurs.

<sup>2392</sup> En 1834, elles sont hors d'usage.

<b>discipline</b>	<b>1820</b>	<b>1833</b>	<b>1834</b>	<b>1836</b>	<b>1837</b>	<b>1839</b>
règlements						2 <sup>2393</sup>
sifflet en argent	1	1	1	1	1	1
sonnette	1	1	1	1	1	1
écriteaux <sup>2394</sup>	25	54	94	98	72	70
marques de premiers	15	58				
billets de satisfaction						100
billets de prix						79
bons points						200
médailles de moniteurs			6	7	5	6
médailles d'élèves			9	8	8	8
croix d'argent			1	1	1	1 <sup>2395</sup>
<b>livres pour le maître</b>						
guide de l'enseignement mutuel	1	1		1	1	
guide des instituteurs primaires			1			
arithmétique élémentaire		1				
arithmétique de Rivail				1		
arithmétique de Pestalozzi, 1 <sup>re</sup> partie						3
arithmétiques de Constantin					2	2
livre de problèmes avec solutions			1	1	1	1
exercice de la petite grammaire						2
corrigé des exercices						1
enseignement de dessin linéaire		2				1
manuel de géographie						1
petite géographie de Meissas						1
système légal de Lamotte						1
méthode de chant					1	1
<b>livres à l'usage des élèves</b>						
Sages Entretiens	10	8		9	5	4
Mœurs des Israélites	11	9	10	8	7	8
Catéchisme historique					2	10
catéchismes	13	6	20	15	15	15
Nouveau Testament	1	10	10	14	7	10
Epîtres et évangiles						10
méthode de lecture						8
Télémaque		4	10	9	4	4
Morale en action		13	10	11	4	4
Vie de Joseph		9	7	7		
petits volumes servant de bibliothèque aux enfants			20	94		27
Simon de Nantua			18	17	2	2
Psautier de David			10	10	9	

<sup>2393</sup> Un des règlements est affiché et l'autre est en livret. Il s'agit probablement du règlement des écoles primaires de l'arrondissement de Brest.

<sup>2394</sup> Il s'agit des écriteaux de punition.

<sup>2395</sup> On dit que cette croix est pour le moniteur général.

<b>livres à l'usage des élèves</b>	<b>1820</b>	<b>1833</b>	<b>1834</b>	<b>1836</b>	<b>1837</b>	<b>1839</b>
Maître Pierre			70		53 <sup>2396</sup>	50 <sup>2397</sup>
Veillées de la salle Saint-Roch			10		8	22
Soirées du dimanche			10		7	25
manuscrits lithographiés				10	12	29
recueil de fac simile				1	1	1
volume de paraboles de Bonaventure				1	1	1
Histoire populaire des Français					9	
Histoire moderne						10
<b>livres à l'usage des élèves</b>						
Histoire sainte						4
alphabets					3	5
livres latins						8
livres d'instruction morale et religieuse						8
Robinson Crusoë						10
Vie de Monsieur Besnard (ou Bernard)						8
<b>matériel pour le dessin linéaire</b>						
règles	3	3	9	10	8	6
règles graduées				2	2	2
mètres en bois	1	2				
demi-mètres	3	3				
doubles-décimètres	8	8				1
kutsch <sup>2398</sup>	3	3				
petits compas en cuivre						3
grand compas en cuivre	5	5		2	2	2
compas en bois				1	1	1
équerres en bois	6	6		4	4	3
rapporteurs en corne	3	3				
décimètre cube						2
centimètre cube						1
litre						1
décilitre						1
décimètre carré						1
tableaux peints en noir	3	3				
carton contenant du papier à dessin						1
planchettes de dessin					4	
tablettes de peinture avec pinceaux <sup>2399</sup>						7

accessoires et matériel divers	1820	1833	1834	1836	1837	1839
pot de terre				1	1 <sup>2400</sup>	
seau en bois	1	1				
arrosoirs	2	2				
bidon en bois		1				
grande cruche de grès			1	1	1	1
godet en porcelaine						1
ville			1	1		1
aiguille à voile						1
carrelets						12
petites boîtes en bois						7
marteau			1			
feuilles de carton						7

<sup>2396</sup> Il y a 53 volumes en tout : 9 entretiens sur la physique, 10 sur l'éducation, 9 sur la chimie, 8 sur l'histoire, 10 sur l'astronomie, 7 sur l'industrie.

<sup>2397</sup> Il reste de cette collection 27 mauvais volumes et 23 en bon état (10 entretiens sur l'éducation, 6 entretiens sur l'industrie et 7 entretiens sur la physique qui sont, dans la liste, comptés à part)

<sup>2398</sup> AD 29, 1 T 201, dessin linéaire, lettre du préfet du Finistère au sous-préfet de Morlaix. Dans cette lettre sont répertoriés tous les instruments servant au dessin linéaire, 23 novembre 1819. Les kutsch sont des réglettes de 2 ou 3 décimètres divisées en centimètres et millimètres. Elles portent le nom de leur inventeur et servent au moniteur à vérifier les longueurs des segments tracés sur les ardoises par les élèves.

<sup>2399</sup> On ne connaît pas l'usage précis de ces pinceaux. On peut présumer qu'il s'agissait de peindre dans le but de décorer (panneaux muraux, dessins d'ornement).

<sup>2400</sup> En 1837, le pot de terre est cassé.

## Annexe 55

### Livres élémentaires présents dans les écoles mutuelles en Bretagne sous la monarchie de Juillet<sup>2401</sup>

#### *Dans les Côtes-du-Nord*

<b>Lannion</b> <sup>2402</sup> (165 élèves)	<b>Paimpol</b> (garçons, 95 él.) <sup>2403</sup>	<b>Paimpol</b> (filles, 60 él.) <sup>2404</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Petit alphabet ou premier livre de lecture</i> (14)</li> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (30)</li> <li>• ouvrage traitant d'histoire ancienne (6)</li> <li>• manuscrits lithographiés (5)</li> <li>• volumes de la « bonne journée » (7)</li> <li>• <i>Catéchisme historique</i> (7)</li> <li>• catéchismes du diocèse (10)</li> </ul> <p><b>(79 livres)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (12)</li> <li>• <i>Abrégé du Nouveau Testament</i> (6)</li> <li>• <i>Veillées villageoises</i> (6)</li> </ul> <p><b>(24 livres)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Abrégé du Nouveau Testament</i> (4)</li> <li>• <i>Simon de Nantua</i> (6)</li> </ul> <p><b>(10 livres)</b></p>

<sup>2401</sup> Pour le nombre des élèves, nous nous sommes référé aux états de situation de chaque département. Nous avons toujours pris comme référence l'année où avait été dressé l'inventaire. Cependant, concernant les écoles de Cléguerec, Guéméné et Lambézellec, nous ne disposions pas de cette donnée. Aussi, avons-nous choisi la date la plus proche possible, à savoir 1839 pour les deux premières et 1840 pour la troisième.

<sup>2402</sup> AD 22, 3 Z 114, Ecole communale de Lannion, inventaire, 22 août 1839.

<sup>2403</sup> AM, Paimpol, 1 R 3, Ecole communale des garçons, inventaire du matériel de cet établissement, 16 août 1839.

<sup>2404</sup> AM, Paimpol, 1 R 3, Ecole communale des filles, inventaire de cet établissement, 25 juillet 1839.

*Dans le Finistère*

<b>Lambézellec<sup>2405</sup></b> (210 élèves)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Heures de Notre Dame</i> (en latin, 24)</li> <li>• <i>Devoirs du chrétien</i> (50)</li> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (4)</li> <li>• <i>Manuels d'agriculture</i>, de M. Gossin (4)</li> <li>• Colloques bretons et français (24)</li> </ul> <p><b>(106 livres)</b></p>

*Dans le Morbihan*

<b>Cléguerec<sup>2406</sup></b> (60 élèves)	<b>Guéméné<sup>2407</sup></b> (55 élèves)	<b>Josselin<sup>2408</sup></b> (130 élèves)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• catéchismes bretons (4)</li> <li>• <i>Doctrine chrétienne</i> (20)</li> <li>• manuscrits lithographiés (20)</li> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (5)</li> </ul> <p><b>(49 livres)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (5)</li> <li>• <i>Morale en action</i> (10)</li> <li>• <i>Devoirs du chrétien</i> (10)</li> <li>• <i>Psautier de David</i> (12)</li> <li>• manuscrits lithographiés (5)</li> </ul> <p><b>(42 livres)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (14)</li> <li>• <i>Doctrine chrétienne</i> (10)</li> <li>• <i>Devoirs du chrétien</i> (10)</li> <li>• <i>Psautier de David</i> (26)</li> <li>• manuscrits (34)</li> <li>• <i>Simon de Nantua</i> (14)</li> </ul> <p><b>(108 livres)</b></p>

<sup>2405</sup> AM, Brest, fonds de la commune de Lambézellec, 1 R 2.3, inventaire du mobilier de l'école primaire communale dirigé par le sieur Gourmelon, instituteur, au bourg de Lambézellec, 28 avril 1843.

<sup>2406</sup> AD 56, T 466, inventaire du matériel de l'école communale de garçons dirigée à Cléguerec par M. le Pense, 18 janvier 1847. A cette époque, l'école est déclarée comme ayant adopté le mode mixte. Elle a été considérée comme mutuelle jusqu'en 1839 (AD 56, T 1050 et T 1051, états de situation des écoles primaires du Morbihan).

<sup>2407</sup> AD 56, T 466, inventaire du matériel de l'école communale de garçons dirigée par M. Lorans, fils, 8 mars 1842. A cette époque, l'école est considérée comme ayant adopté le mode mixte. Elle a été considérée comme mutuelle jusqu'en 1839 (AD 56, T 1050 et T 1051, états de situation des écoles primaires du Morbihan).

<sup>2408</sup> AD 56, T 464, matériel de l'école mutuelle de Josselin, établi par le maître, Thétiot à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1843.

<b>Lorient</b> <sup>2409</sup> (193 élèves)	<b>Pont-Scorff</b> <sup>2410</sup> (50 élèves)	<b>Vannes</b> <sup>2411</sup> (30 élèves)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• manuscrits lithographiés (20)</li> <li>• catéchismes du diocèse (30)</li> <li>• « petits livres du père Lami » (77)</li> <li>• <i>Soirées du dimanche</i> (7)</li> </ul> <p><b>(134 livres)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Catéchisme historique</i> (12)</li> <li>• <i>Alphabet ou premier livre de lecture</i> (25)</li> <li>• <i>Simon de Nantua</i> (10)</li> <li>• <i>Vie de Louis-Philippe</i>(24)</li> <li>• <i>Morale en action</i> (10)</li> <li>• <i>Civilité</i> (10)</li> </ul> <p><b>(91 livres)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nouveau Testament</i> (147)</li> <li>• abécédaires (186)</li> <li>• <i>Catéchisme historique</i> (16)</li> </ul> <p><b>(349 livres)</b></p>

<sup>2409</sup> AD 56, T 462, inventaire du matériel de l'école communale de garçons dirigée par M. Thomas, 8 mai 1842.

<sup>2410</sup> AD 56, T 463, Ecole primaire élémentaire de Pont-Scorff, inventaire du matériel et autres objets existant au 15 septembre 1837, établi par l'instituteur, Le Merle.

<sup>2411</sup> AM, Vannes, 1 R 265, inventaire de l'école communale, établi au moment du départ du maître, Lucas. On peut donc dater ce document du début de l'automne 1834, époque de la démission de Lucas (AM, Vannes, 1 D 10, délibérations municipales, séance du 5 octobre 1834).



## Tableau récapitulatif par genres

genres de livres	titres	nombre total d'exemplaires
<b>abécédaires</b>		230
<b>religieux</b>	<p>Nouveau Testament  Abrégé du Nouveau Testament  <i>Epîtres et évangiles</i>  Devoirs du chrétien  <i>Catéchisme historique</i>  <i>Sages entretiens</i>  <i>Doctrine chrétienne</i>  <i>Psautier de David</i>  <i>Heures de Notre Dame</i>  <i>La bonne journée</i>  <i>Histoires et paraboles du père Bonaventure</i>  <i>Giraudeau</i>  catéchismes  histoire sainte</p>	537
<b>livres moralisants</b>	<p>Simon de Nantua  <i>Morale en action</i>  <i>Civilité</i>  Soirées du dimanche  livres d'instruction morale et religieuse</p>	106
<b>livres instructifs</b>	<p>Veillées villageoises  <i>Veillées de la salle Saint-Roch</i>  <i>Manuel d'agriculture (Gossin)</i>  <i>Les petits livres du père Lami</i>  Maître Pierre ou le savant de village  histoire moderne  ouvrages traitant d'histoire ancienne  manuscrits lithographiés (113)</p>	288
<b>romans</b>	<p><i>Télémaque</i>  <i>Robinson Crusoë</i></p>	14
<b>autres</b>	<p>petits volumes servant de bibliothèque aux enfants  (Brest)  méthode de lecture  livres latins  colloques français-breton  <i>Vie de Louis-Philippe</i></p>	91

## Annexe 56

### L'extension des matières d'instruction dans les écoles mutuelles sous la monarchie de Juillet en Bretagne

#### *Dans les Côtes-du-Nord*

	Lamballe <sup>2412</sup>	Paimpol <sup>2413</sup>	Plourivo <sup>2414</sup>	Saint-Brieuc <sup>2415</sup>
<b>grammaire</b>	oui	oui	oui	80 sur 160 en 1834
<b>dessin linéaire</b>	oui	oui	oui	114 sur 160
<b>géographie</b>	oui	oui	non	oui
<b>histoire</b>	oui	non	oui (histoire sainte)	non
<b>chant</b>	non	non	non	non

<sup>2412</sup> AD 22, 1 T 37, enquête du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc en vue de régler la répartition des leçons et des exercices des écoles de son ressort, tableau de l'école mutuelle de Lamballe, adressé le 14 mai 1839.

<sup>2413</sup> *Ibid.*, tableau de l'école mutuelle des garçons de Paimpol, adressé le 13 mai 1839.

<sup>2414</sup> *Ibid.*, tableau de l'école mutuelle de Plourivo, adressé le 15 mai 1839.

<sup>2415</sup> *Ibid.*, tableau de l'école mutuelle de Saint-Brieuc, adressé le 20 mai 1839 ; AM, Saint-Brieuc, 1 R 2, rapport sur l'école mutuelle de Saint-Brieuc, établi par Champion, directeur de l'établissement, 18 mars 1834.

*Dans le Finistère*

	<b>Brest, ville</b> <sup>2416</sup>	<b>Brest, Recouvrance</b> <sup>2417</sup>	<b>Carhaix</b> <sup>2418</sup>	<b>Lambézellec</b> <sup>2419</sup>	<b>Landerneau</b> <sup>2420</sup>	<b>Morlaix</b> <sup>2421</sup>
<b>grammaire</b>	20 sur 130 en 1842 70 sur 112 en 1844	16 sur 160 en 1840	non indiqué	18 élèves sur 85 en 1836 tous en 1840	50 sur 180 en 1838 191 sur 214 en 1846	oui
<b>dessin linéaire</b>	Les moniteurs seuls sont concernés en 1841 30 sur 112 en 1844	non	oui	non	commencé en 1841 10 sur 214 en 1847	non
<b>géographie</b>	30 sur 112 en 1844	non	non indiqué	non	40 sur 214 en 1846	non
<b>histoire</b>	non	non	non indiqué	non	oui (histoire sainte)	non
<b>chant</b>	non	non	oui	non	non	non

<sup>2416</sup> AM, Brest, 1 R 2, rapport sur l'école mutuelle de Brest (côté ville) pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 1840-1841, établi par Perron, directeur de l'établissement ; rapport du même au comité local, 14 janvier 1842 ; 1 R 184, rapport du même, 16 janvier 1844.

<sup>2417</sup> AM, Brest, 1 R 2, école mutuelle de Recouvrance, résumé sur l'état de l'instruction de cette école pendant le premier semestre de 1840, établi par le directeur, Durbec, 25 août 1840.

<sup>2418</sup> AD 29, 1 T 422, rapport de l'inspecteur du Finistère, Calloch, sur sa tournée du 6 au 18 décembre 1836.

<sup>2419</sup> AD 29, 1 Z 177, rapport de l'inspection faite par le délégué du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, Lacrosse, le 18 novembre 1836 ; rapport de l'inspection faite par le délégué du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, Bérubé, le 5 février 1840.

<sup>2420</sup> AD 29, 1 Z 178, rapport de l'inspection faite par le délégué du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Brest, le 14 novembre 1838 ; rapport de Pierre, directeur de l'école mutuelle de Landerneau, adressé au maire de cette ville et aux membres du comité local, 17 octobre 1841 ; AM, Landerneau, 282 R 3, liste des compositions faite dans le courant de l'année scolaire 1846-1847, celle de grammaire est datée du 10 novembre 1846, celle de géographie, du 8 décembre 1846, celle de dessin linéaire, du 20 avril 1847 ; registre des délibérations du comité local de Landerneau. D'après ces délibérations, le nombre des élèves est de 214 en octobre 1846 et 240, le 24 novembre 1847. Par commodité, pour l'année scolaire 1846-1847, nous avons gardé le nombre de 214.

<sup>2421</sup> AD 29, 1 T 422, rapport de l'inspecteur du Finistère, Calloch, sur sa tournée du 6 au 18 décembre 1836.

### *En Ille-et-Vilaine*

<b>Rennes<sup>2422</sup></b>	
<b>grammaire</b>	oui
<b>dessin linéaire</b>	oui
<b>géographie</b>	oui
<b>histoire</b>	non
<b>chant</b>	oui (au moins à partir de 1840)

### *En Loire-Inférieure*

<b>Nantes (école communale des Ponts<sup>2423</sup>)</b>	
<b>grammaire</b>	oui
<b>dessin linéaire</b>	oui
<b>géographie</b>	non
<b>histoire</b>	non
<b>chant</b>	non

---

<sup>2422</sup> AM, Rennes, R 11, rapport fait par Lemée au président du comité communal sur la marche des études, les progrès et la situation de l'école municipale de la Halle-aux-Toiles pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1835, 9 avril 1835 ; AM, Rennes, R 13, état de situation de l'école municipale d'enseignement mutuel de la Halle-aux-Toiles, pendant le deuxième trimestre de l'année 1835 ; AM, Rennes, R 11, registre de délibérations du comité local, règlement de l'école primaire communale de la Halle-aux-Toiles, article 7, séance du 3 juin 1840.

<sup>2423</sup> AM, Nantes, R 1, carton 4, registres des délibérations du comité de surveillance de l'enseignement primaire, procès-verbal de la visite faite aux écoles publiques le 21 mars 1836.

*Dans le Morbihan*

	<b>Bangor</b> <sup>2424</sup>	<b>Cléguerec</b> <sup>2425</sup>	<b>Guéméné</b> <sup>2426</sup>	<b>La Roche-Bernard</b> <sup>2427</sup>	<b>Lorient</b> <sup>2428</sup>	<b>Pénestin</b> <sup>2429</sup>
<b>grammaire</b>	oui	oui (orthographe)	oui	15 sur 54	46 sur 240	oui
<b>dessin linéaire</b>	non	non	oui	non	non	non
<b>géographie</b>	oui	oui	oui	oui	16 sur 240	non
<b>histoire</b>	non	oui	oui	non	non	non
<b>chant</b>	non	non	non	non	non	non

<sup>2424</sup> AD 56, T 461, rapport sur l'école communale de Bangor, du 6 au 11 avril 1840, établi par l'instituteur, Saludo.

<sup>2425</sup> AD 56, T 466, commande pour une remise des prix aux élèves, établi par l'instituteur, Terny, 11 juillet 1839.

<sup>2426</sup> AD 56, T 466, lettre de l'instituteur communal de Guéméné, Lorans, fils, à l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, 8 août 1840. A cette époque, les élèves les plus forts ont quitté l'école. Aussi, l'enseignement est-il réduit à la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les premiers principes de la grammaire et au catéchisme.

<sup>2427</sup> AD 56, T 468, rapport sur l'école communale de La Roche-Bernard dirigée par Le Mouël, document émanant de l'inspection primaire mais non daté ; rapport hebdomadaire établi par l'instituteur, Le Mouël, 19 mai 1838.

<sup>2428</sup> AD 56, T 462, inspection des écoles de Lorient, par le sous-inspecteur primaire du Morbihan, 12 avril 1845.

<sup>2429</sup> AD 56, T 468, rapport sur l'école communale de Pénestin dirigée par Le Fol, document émanant de l'inspection primaire mais non daté. Cependant, il ne peut avoir été établi après août 1838, époque à laquelle le maître démissionne.

	<b>Ploërmel</b> <sup>2430</sup>	<b>Pont-Scorff</b> <sup>2431</sup>	<b>Quiberon</b> <sup>2432</sup>	<b>Rochefort</b> <sup>2433</sup>	<b>Rohan</b> <sup>2434</sup>	<b>Vannes</b> <sup>2435</sup>
<b>grammaire</b>	oui	oui (orthographe)	11 sur 49	oui	14 sur 58	oui
<b>dessin linéaire</b>	non	non	non	non	9 sur 58	oui
<b>géographie</b>	non	non	11 sur 49	oui	non	oui
<b>histoire</b>	non	non	11 sur 49	oui	non	oui
<b>chant</b>	non	non	non	non	non	non

<sup>2430</sup> AD 56, T 465, rapport sur l'école communale de Ploërmel, établi par l'instituteur, Gobillot, du 8 au 13 octobre 1838.

<sup>2431</sup> AD 56, T 463, rapport sur l'école communale de Pont-Scorff, du 29 octobre au 3 novembre 1838, établi par l'instituteur, Le Merle.

<sup>2432</sup> AD 56, T 463, école mutuelle de Quiberon, état nominatif des élèves présents au 5 mai 1836, donnant le détail de leurs progrès, de leur conduite et de la division où ils se trouvent, établi par l'instituteur, Perret.

<sup>2433</sup> AD 56, T 470, rapport sur l'école communale de Rochefort dirigée par Bédard, document émanant de l'inspection primaire mais non daté ; rapport de l'instituteur, Bédard, sur son école, du 1<sup>er</sup> au 6 octobre 1838.

<sup>2434</sup> AD 56, T 465, situation de l'école primaire élémentaire des communes de Rohan, St-Samson et St-Gouvry (réunies du 1<sup>er</sup> novembre 1832 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1838, établi par l'instituteur, Marguet, 1<sup>er</sup> décembre 1837. Les chiffres portés sur le tableau correspondent aux mois d'avril, mai, juin et juillet 1836. Il s'agit de la période pendant laquelle il a existé un grand nombre d'élèves suivant l'instruction en grammaire et en dessin linéaire. Il existe des périodes moins favorables où surtout pour le dessin linéaire, aucun enseignement n'a lieu (de mai 1834 à mai 1835 par exemple).

<sup>2435</sup> AM, Vannes, 1 R 265, lettre de Le Verger, directeur de l'école communale mutuelle de Vannes, au maire, 7 août 1836.

## Exemple de la méthode mixte à Intel (Morbihan) en 1843<sup>2436</sup>

« La classe est partagée en quatre divisions de lecture courante. Les élèves de la première division, au nombre de 12, ne lisent pas pendant la classe ; ils restent matin et soir en classe un quart d'heure ou vingt minutes après la sortie des autres élèves : ce temps est consacré pour eux à la lecture. Ils lisent sous la direction du maître par la méthode simultanée, le matin dans un des livres de lecture courante de l'école et le soir dans les manuscrits lithographiés. Le samedi matin, tous les élèves de la première division et les premiers de la seconde, désignés par le maître, restent tous ensemble après la classe et lisent le latin. Les élèves de cette division lisent bien, il est rare qu'on ait à les reprendre dans une page entière de lecture ; mais quand cela arrive, ils reconnaissent aussitôt la faute qu'ils ont commise et ils se reprennent pour bien dire. Ces élèves savent de la grammaire.

Par ce moyen, sans nuire aux progrès de ces élèves en lecture, je puis disposer d'eux comme moniteurs dans les divisions inférieures pendant le temps de la lecture en classe. Six de ces élèves seulement sont chargés de faire lire, et se placent comme moniteurs au milieu du groupe qu'ils dirigent. Chacun des six autres élèves de la 1<sup>re</sup> division de lecture est adjoint à un moniteur, et se met en qualité de censeur à la tête du groupe d'élèves qu'il est chargé de surveiller pendant que le moniteur est occupé à suivre la lecture des élèves du même groupe. L'élève chargé ainsi de la surveillance, et qui a été témoin de la direction imprimée à la division qui lit tous les jours sous ses yeux, remplace le moniteur lorsque quelque obstacle empêche celui-ci de se trouver en classe. Voilà la direction imprimée à toute la classe pour la lecture ; elle me procure l'avantage de pouvoir me servir des élèves les plus capables pour instruire et surveiller ceux des divisions inférieures, et d'avoir en cas d'absence du moniteur quelqu'un capable de le remplacer. J'ajoute que, grâce aux censeurs établis dans les groupes, quoiqu'un assez grand nombre d'élèves soient ensemble en classe de lecture, le bruit fait par eux ne peut pas gêner.

### 2<sup>e</sup> division

La seconde division composée de 16 élèves lit pendant la classe, en même temps que les divisions suivantes sous la direction du maître par l'enseignement simultané. Ces élèves lisent bien couramment. Entre les premiers de cette division et ceux de la première la différence n'est pas très grande ; mais il en existe une bien sensible entre les premiers élèves de cette division et les derniers. Ceux-ci, récemment sortis de la 3<sup>e</sup> division, n'ayant pas encore une très grande habitude de la lecture, ont encore les yeux sur le mot qu'ils prononcent. De là, il arrive que, quand ils rencontrent un mot difficile à lire, ils sont obligés de s'arrêter pour préparer le mot, ou bien ils le répètent pour trouver le temps de le préparer. Je corrige ce défaut dans les enfants en leur recommandant de ne pas trop se presser en lisant et déjà d'avoir lu des yeux le dernier mot d'une ligne lorsqu'ils prononcent le premier mot de la même ligne. Souvent aussi certains élèves de cette division s'arrêtent après un mot où le sens ne permet qu'on fasse une pause. Dans ce cas, j'arrête l'élève, je lis la phrase après lui, en lui faisant remarquer qu'il ne doit pas s'arrêter après tel mot, puisque tel mot qui le suit est nécessaire pour compléter le sens du premier. Un défaut encore dans lequel quelques uns de

<sup>2436</sup> AD 56, T 419, enquête sur les méthodes utilisées pour enseigner la lecture et l'écriture, à l'initiative de l'inspecteur primaire, réponse de Mathurin Bocher, d'Intel (Etel, Morbihan), le 1<sup>er</sup> juin 1843. Cet instituteur, élève de l'école normale de Rennes, n'est plus déclaré comme pratiquant le mode mutuel à cette époque. D'après les états de situation, il a cessé de l'être à partir de la rentrée scolaire 1839-1840 (AD 56, T 1 050).

*ces élèves tombent assez souvent, quoique déjà ils en aient déjà été repris dans la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> division, c'est de manquer de prononcer la consonne finale du mot précédent devant un autre mot commençant par une voyelle ou une h muette (sic) , mais aussitôt qu'ils sont repris, ils reconnaissent leur faute. Les deux tiers au moins des élèves de cette division savent déjà un peu de grammaire. Voilà les défauts que j'ai remarqués dans la lecture des élèves de la seconde division et aussi les moyens que j'emploie pour les en corriger.*

### *3<sup>e</sup> division*

*Cette division composée de 12 élèves est dirigée par un moniteur et surveillée par un censeur ayant l'un et l'autre un cahier où est dressée pour chaque semaine une liste des noms des élèves de la division, avec une colonne pour chaque jour d'école de la semaine, une pour le matin, une pour le soir. Des questions de grammaire faites par le moniteur et des explications données par lui à ses élèves et une phrase construite par le maître pour servir d'application aux explications et aux questions du moniteur, précèdent la lecture ainsi qu'il sera dit plus loin. Ces questions ont pour but de réprimer un défaut grave dans lequel la plupart de ces élèves tombent assez souvent. Les élèves de cette division lisent toujours à la suite, je veux dire qu'ils ne lisent pas tous la même leçon, mais que le second commence à lire à l'endroit où a fini le premier. (Jamais la lecture d'un de ces élèves ne finit qu'après un point)*

*Le moniteur fait lire le premier élève, et chacun des autres est tenu de suivre la lecture de cet élève des yeux et sans mot dire. S'il se trouve quelqu'un dans le groupe qui ne suive pas ou qui a l'air de ne pas suivre le censeur en avertit le moniteur qui interrompt l'élève lisant et commande à l'élève distrait de continuer. S'il suit le moniteur fait continuer l'élève interrompu ; mais s'il ne suit pas, le moniteur le fait passer le dernier du groupe et le censeur met à la suite de son nom dans la colonne du jour (du matin ou du soir) un zéro, signe qui sur la liste du censeur signifie que l'élève a été surpris ne lisant pas. Et il est puni de la retenue au pain sec.*

*Quand l'élève a lu dix à douze lignes et que la phrase est achevée, le moniteur dit assez, et il affecte le nom de l'élève, pour le jour et la classe, d'un 2 ou d'un 1 ou d'un zéro. Le premier signifie que l'élève a bien lu, le second qu'il a lu passablement et le troisième qu'il a mal lu. Après cela, le moniteur dit : suivant et le second continue à l'endroit où le premier en est resté et ainsi de suite. Cette même marche est suivie par tous les élèves de la division. Lorsque tous les élèves ont lu, le censeur fait suivre d'un 1 le nom des élèves qui n'ont pas été distraits et qui ont suivi la lecture. A la fin de chaque semaine, le moniteur et le censeur comptent le nombre des bons et des mauvais points mérités par chaque élève pendant la semaine. Celui qui a le plus grand nombre de bons points est porté comme premier sur une liste dite des bons élèves et qui est affichée dans la classe pendant la semaine suivante. En outre, il aspire à la croix de lecture qui est désignée par le sort à un des élèves qui se trouve le premier dans sa division. Celui au contraire qui a mérité plus de mauvais points que de bons pendant le courant de la semaine est porté sur une autre liste dite des paresseux qui reste affichée comme la première pendant toute la semaine suivante. Lorsque le même élève est affiché trois fois de suite sur la liste des paresseux, il est tenu de venir passer dans la classe la journée de congé du jeudi.*

*Quoique la plupart de ces enfants commencent à apprendre la grammaire, il est un défaut dans lequel ils tombent assez fréquemment et que je ne rencontre dans aucun élève des deux premières divisions. C'est une difficulté pour eux de distinguer une troisième personne plur. terminée par ent d'un nom, d'un adjectif ou d'un adverbe qui aurait la même terminaison. Cette difficulté qui n'est que légère chez un enfant qui sait bien le français et qui est aidé par le sens de sa lecture pour deviner la terminaison qui convient, en est une très grande pour un enfant qui ne sait pas bien le français et qui comprend à peine ce qu'il lit. C'est en vain que le*



moniteur rappellera à ce dernier élève le principe du tableau n° 24 (Peigné) dans lequel il a déjà appris que les articulations finales nt sont nulles dans ils aiment par exemple ; car s'il vient à rencontrer plus loin dans sa lecture un nom, un adjectif ou un adverbe qui ait la même terminaison, il sera porté à prononcer les finales nt de ces mots comme dans ils aiment et ce sera hasard s'il ne le fait pas.

(...)

#### 4<sup>e</sup> division

Cette division, composée de 12 élèves, vient de quitter les tableaux de lecture courante pour lire dans les livres. Ils ont chacun entre les mains les Devoirs du chrétien. Les élèves de cette division sont comme ceux de la 3<sup>e</sup> dirigés par un moniteur et surveillés par un censeur. L'un et l'autre ont encore pour chaque semaine une liste des noms de leurs élèves, disposée comme celle du moniteur et du censeur de la 3<sup>e</sup> division, et destinée au même usage.

Les élèves de cette division lisent beaucoup plus lentement que ceux de la 3<sup>e</sup>. Tous ont le même livre comme dans toutes les divisions. Le moniteur donne tous les jours une leçon de 9 à 10 lignes et voici comme il opère pour préparer les élèves à lire couramment.

Pour premier procédé, qui dure très peu de temps, il choisit dans la leçon les mots les plus difficiles à lire et les fait décomposer par les élèves : il s'assure par ce procédé que les élèves n'ont pas oublié les principes qu'ils ont reçus dans les tableaux, et s'il se présente un mot qu'aucun élève ne sache décomposer, le moniteur le décompose lui-même et fait répéter le mot par tous les élèves successivement.

2<sup>e</sup> procédé. La lecture ayant été ainsi préparée, chaque élève lit une phrase entière. Ici, le moniteur ne dit pas : suivant, pour faire continuer le second élève. Celui-ci sait qu'après un point il doit continuer jusqu'au point suivant, à moins que la phrase ne soit trop longue, et alors le moniteur, après un point-virgule ou une virgule, fait continuer le suivant. Après que la leçon a été lue de cette manière deux ou trois fois le moniteur lit la leçon à haute voix et posément pour que les élèves puissent suivre sa lecture. Il fait, après les virgules, les points-virgules, les points, d'assez longues pauses pour apprendre aux enfants dès le commencement de la lecture courante que c'est dans ces endroits-là qu'ils doivent s'arrêter en lisant.

3<sup>e</sup> procédé. Après que le moniteur a lu la leçon, le premier élève du groupe la reprend, et, quand celui-ci a fini, le second continue, et ainsi de suite jusqu'au dernier. Celui-ci ayant lu le moniteur donne une autre leçon de même longueur à peu près pour la classe suivante.

Outre les défauts des trois premières divisions, les élèves de celle-ci en ont d'autres. Voici les plus grands que j'ai remarqués. Ils appuient trop longtemps sur chaque syllabe ; le moniteur veut-il les presser, les élèves répètent, hésitent ou « ânent » longtemps sur un mot pour trouver le temps de préparer le suivant. Ces défauts sont pires que celui de la lenteur car un enfant qui s'habitue à répéter à hésiter ou à « âner » finit par ne pas s'apercevoir qu'il a ce défaut.

C'est pour diminuer la lenteur avec laquelle ces enfants lisent et pour prévenir la mauvaise habitude des répétitions et des hésitations dans la lecture que j'ai établi dans cette division les trois procédés que j'ai indiqués. En effet, le premier facilite le second, celui-ci prépare et la lecture du moniteur préparent le troisième. En opérant de cette manière, les enfants de cette division deviennent en peu de temps capables de passer dans la troisième. Les procédés sont donc les moyens que j'emploie pour vaincre ces défauts.

Depuis que j'ai adopté ces marches pour la lecture courante, j'ai eu le plaisir de voir les élèves faire de rapides progrès. Un élève qui n'a pas huit ans et qui aux vacances dernières était à peine arrivé aux tableaux de lecture courante se trouve depuis longtemps (depuis plus de quatre mois) dans la première division de lecture, et lisant maintenant aussi bien que les

*moniteurs qui lui ont donné les premiers principes de lecture. Il est le seul qui ait fait en lecture tant de progrès en si peu de temps. Cependant plus de la moitié des élèves de la seconde division d'aujourd'hui étaient dans le même cas ; et j'ose dire qu'avant les vacances ; quoiqu'elles ne soient pas très éloignées, tous les élèves de la troisième division liront d'une manière satisfaisante. Cependant, je dois avouer que si tous les enfants savaient bien le français les progrès seraient encore beaucoup plus rapides. Un autre obstacle encore qui retarde les progrès d'un bon nombre d'élèves, c'est qu'à l'époque de l'ouverture de la pêche et des travaux de la campagne, des enfants remplis de bonnes dispositions et animés du désir d'apprendre sont forcés pendant toute la belle saison de désertier l'école, les uns pour servir de mousques dans les chaloupes de pêcheurs, les autres pour garder les bestiaux ou pour travailler dans les champs. Ces élèves reviennent après la pêche ou la récolte, fort au-dessous de ce qu'ils étaient lorsqu'ils ont quitté l'école.*

(...)

*Sur 68 élèves que j'avais encore à la fin de mai, 8 ou 9 seulement n'étaient pas encore arrivés à la lecture courante (l'ouverture de la pêche n'a pas encore diminué d'une manière bien sensible le nombre des enfants ; l'école compte encore 65 élèves et sur ce nombre 52 sont à la lecture courante. Les autres n'ont pas encore atteint la lecture courante et parmi eux quelques uns ont été admis à l'école depuis la pêche). »*

**Opinion de l'instituteur de Saint-Vincent (Morbihan)  
sur les différentes méthodes d'enseignement en 1842<sup>2437</sup>**

(...)

« La méthode individuelle consiste à donner des leçons à chaque élève séparément, c'est à dire que les élèves ne prennent point part aux leçons les uns des autres.

*La méthode simultanée consiste à diviser selon leur degré d'instruction, tous les élèves en plusieurs classes, et à faire lire, écrire, réciter, calculer et ensemble tous les élèves d'une même classe, en sorte que chaque élève profite de la leçon donnée à chacun des autres.*

*La méthode mutuelle consiste en ce que chaque classe d'élèves, au lieu d'avoir pour maître l'instituteur lui-même, a pour maître un élève d'une classe supérieure. Dans cette méthode les élèves sont divisés par groupes ou demi-cercles.*

*La méthode individuelle ne convient qu'à un maître chargé de 4 à 6 enfants, encore faut-il que ces élèves soient tous d'un degré d'instruction différent. D'ailleurs cette méthode a le grand inconvénient de distraire et d'ennuyer les enfants, de nuire au développement de l'esprit et à l'émulation, chose si précieuse pour les progrès dans une école. Elle fait perdre beaucoup de temps et fatigue le maître.*

*La méthode simultanée fait participer tous les enfants d'une même classe à la même leçon, excite l'émulation, contraint les élèves à fixer leur esprit et à ce que l'instituteur enseigne. Dans cette méthode, les élèves sont repris de leurs fautes par le maître lui-même, ou par d'autres élèves en présence du maître. Elle a encore l'avantage de n'être pas bruyante et d'habituer l'esprit si léger de l'enfance à une application sérieuse. On peut lui reprocher, surtout dans une école nombreuse où il n'y a qu'un maître, un peu de lenteur dans l'enseignement, et de ne pas faire marcher ensemble et de pair toutes les branches de l'enseignement. Dans cette méthode l'instituteur est contraint de fixer à certains jours de la semaine tel et tel exercice afin de pouvoir soigner chaque cours de son enseignement.*

*La méthode mutuelle a pour avantage d'occuper tous les enfants de l'école en même temps et de faire marcher de front toutes les branches de l'enseignement primaire par le moyen des élèves sous-maîtres. Elle a aussi l'inconvénient de faire un bruit continuel dans toute l'école de manière à ne pouvoir que difficilement s'entendre, ce qui nuit à une sérieuse application. Aussi, de là vient la dissipation, les contestations de groupes avec les moniteurs, le peu de confiance, de subordination pour ces sous-maîtres. Il arrive même quelquefois que ces petites contrariétés percent au-dehors et que les parents, surtout les payants viennent à épouser les querelles de leurs enfants, disent à l'instituteur qu'ils le paient pour instruire leurs enfants.*

*De ces trois méthodes, on ne peut faire entrer en parallèle que les deux dernières, laissant la méthode individuelle aux instituteurs des maisons particulières et la proscrivant de l'enseignement public à cause de tous les inconvénients qui en résultent. Reste (sic) donc les deux méthodes simultanée et mutuelle. La méthode simultanée est, à la vérité, un peu lente dans son enseignement, mais aussi il est solide et bien digéré.*

*La méthode mutuelle est active, économe du temps, prompte dans les progrès, mais son enseignement est superficiel, mal digéré et de peu de durée.*

*Dans la 1<sup>re</sup> règnent le silence, le respect et la subordination, la concorde entre les élèves, la confiance dans l'équité de l'instituteur. Chaque jour, chaque classe est un espèce d'examen Par les questions que le maître fait aux élèves sur la leçon qu'il donne. Les bonnes réponses sont louées et récompensées par le maître lui-même. L'émulation est aiguësée. Les paresseux et les inappliqués sont mortifiés et confus. Dans la 2<sup>de</sup> la difficulté de voir tout ce qui se*

---

<sup>2437</sup> AD 56, T 419, réponses à une enquête sur les méthodes de lecture et d'écriture, 30 mars 1842.

*passé dans chaque cercle et d'y obvier à temps, le tumulte causé par les voix des enfants occupés tous en même temps dans les divers cercle (sic)s. Cependant, cet emploi du temps est un avantage bien grand, s'il était moins bruyant, et s'il pouvait s'opposer à la mésintelligence entre les élèves et les moniteurs causée par souvent par la partialité de ces derniers ou par l'abus de leur pouvoir. Avec cette méthode, le maître s'épuise moins, mais aussi d'un autre côté les leçons particulières qu'il donne à ses moniteurs ne sont pas encore sans inconvénients pour lui. Le temps des moniteurs est employé à l'instruction de leurs condisciples sans grands avantages pour eux-mêmes.*

*La méthode simultanée est préférable, même avec ses inconvénients, à la méthode mutuelle, en ce qu'elle contribue d'une manière plus efficace à la moralité des enfants ; parce que les rapports de l'instituteur avec les élèves étant plus directs, les avis et les préceptes moraux qu'il leur donne, à temps opportun, produisent un effet plus efficace et plus durable sur l'esprit et le cœur des enfants, que si ces mêmes avis leur étaient donnés par les moniteurs, qui, eux-mêmes, les transgressent souvent. Au surplus les rapports des moniteurs au maître ne sont pas toujours exempts de partialité et de rancune. Ils produisent un mauvais effet. Enfin, avec cette méthode, l'éducation marche de plus près avec l'instruction. La bonne éducation est au moins tout aussi utile à la société que l'instruction.*

*De toutes ces méthodes on en fait une 4<sup>e</sup> qui en est comme le pressis et qu'on nomme méthode mixte. Elle consiste en ce que l'instituteur fait lui-même une partie des classes tandis que les surveillants font l'autre, de telle sorte que chaque jour tous les cours sont faits par le maître lui-même, sans aucune perte de temps pour aucun cours, et tout marche de front. Cette méthode a les avantages des deux précédentes et n'en a pas tous les inconvénients.*

*Dans cette méthode, toutes les branches de l'enseignement primaire peuvent être soumises au mode mutuel comme au mode simultané, et réciproquement. Cependant, les cours les plus avancés de la lecture, d'écriture, d'arithmétique, de dessin, d'arpentage, de géographie, d'instruction morale et religieuse et d'histoire, doivent être soumis au mode simultané : car ces cours ne demandent plus qu'à être rectifiés et perfectionnés ; tandis que les premiers éléments de la plupart de ces cours peuvent être soumis au mode mutuel, par exemple la connaissance des lettres, l'épellation, les premières lectures, l'étude des chiffres, leur numération, les noms, les multiples et sous-multiples des unités du système métrique, etc...pourvu que ça ne soit pas continuellement mais bien alternativement ; car les élèves commençants ont droit aux soins de l'instituteur comme les plus avancés. Une école est comme une famille dont l'instituteur en est le père. Il ne doit y avoir acception pour personne. (il veut sans doute dire exception) »*

St Vincent<sup>2438</sup>, 30 mars 1842

---

<sup>2438</sup> Actuelle commune de Saint-Vincent-sur-Oust (Morbihan).

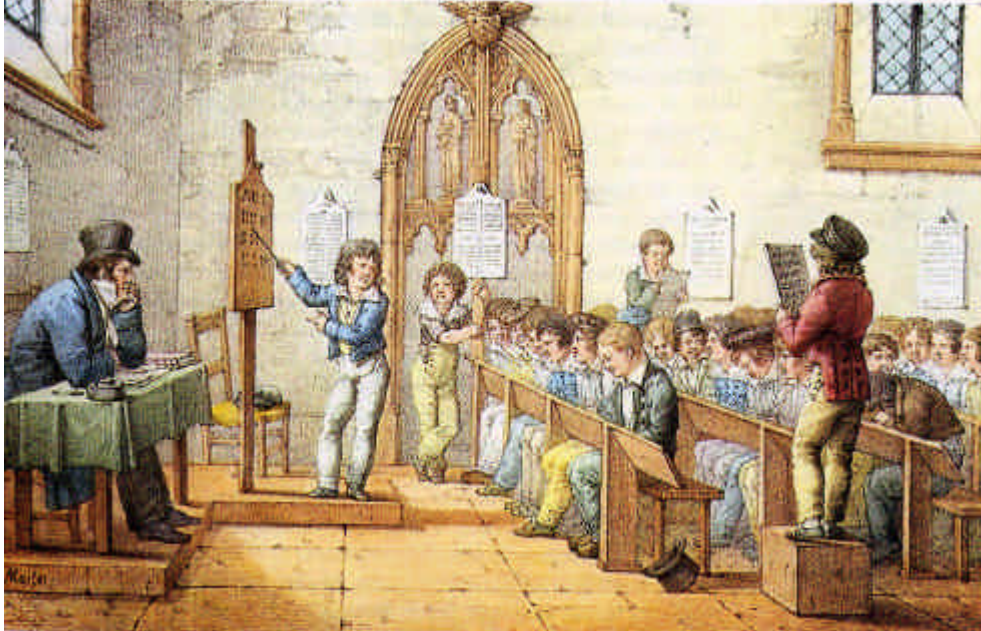
## Table des illustrations

- **Illustration 1** : L'enseignement mutuel à Paris sous la Restauration, école Saint-Jean-de-Beauvais, lithographie de Marlet, vers 1820, collection INRP, p. 704.
- **Illustration 2** : L'enseignement mutuel à Paris, école du Port-Mahon, lithographie de Lecomte, 1818, collection INRP, p. 704.
- **Illustration 3** : L'enseignement mutuel à Londres, école de Baldwin's gardens (méthode de Bell), ouvrage de Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planche II, collection BM Chambéry, p. 705.
- **Illustration 4** : L'enseignement mutuel à Londres, école de Borough Road (méthode de Lancaster), ouvrage de Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planche IV, collection BM Chambéry, p. 705.
- **Illustrations 5 et 6** : Apprendre à lire et à écrire à l'école mutuelle, ouvrage de Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planche VI, figures I et II, collection BM Chambéry, p. 706.
- **Illustrations 7, 8, 9, 10, 11 et 12** : Déplacements des élèves dans une école mutuelle, ouvrage de Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planches XI et XII, figures II, III, IV, V, VI et VII., collection BM Chambéry, p. 707.
- **Illustrations 13 et 14** : Sous la monarchie de Juillet, l'enseignement de la géographie, 1°) image populaire coloriée de la fabrique de Dembout, graveur et lithographe à Metz, 1838, « enseignement mutuel », BNF, cabinet des estampes. 2°) tableau de lecture courante, 8<sup>e</sup> classe, méthode Peigné (AD 56, T 2 540), p. 708.
- **Illustrations 15, 16 et 17** : Une ancienne école mutuelle à Lambézellec (Finistère), plans AM Brest, photographie de Michel Chalopin, 709.
- **Illustrations 18, 19 et 20** : Une ancienne école mutuelle à Pont-Scorff (Morbihan), plans AD 56, photographie de Michel Chalopin, p. 711.
- **Illustrations 21 et 22** : L'enseignement mutuel, un combat politique, 1°) lithographie de Charlet, imprimerie lithographique Villain, 1831. 2°) lignes d'écriture provenant de l'école mutuelle de Plestin-les-Grèves (Côtes-d'Armor), 1833 (AM, Lamballe, 1 R 1), p. 713.

## Illustrations 1 et 2

### L'enseignement mutuel à Paris sous la Restauration

Lithographie de Marlet<sup>2439</sup> (vers 1820)



Lithographie de Lecomte<sup>2440</sup> (1818)



<sup>2439</sup> Lithographie de Marlet, scène des « Tableaux de Paris », vers 1820, INRP, Musée national de l'Éducation, Rouen, 3.2.03-7354.

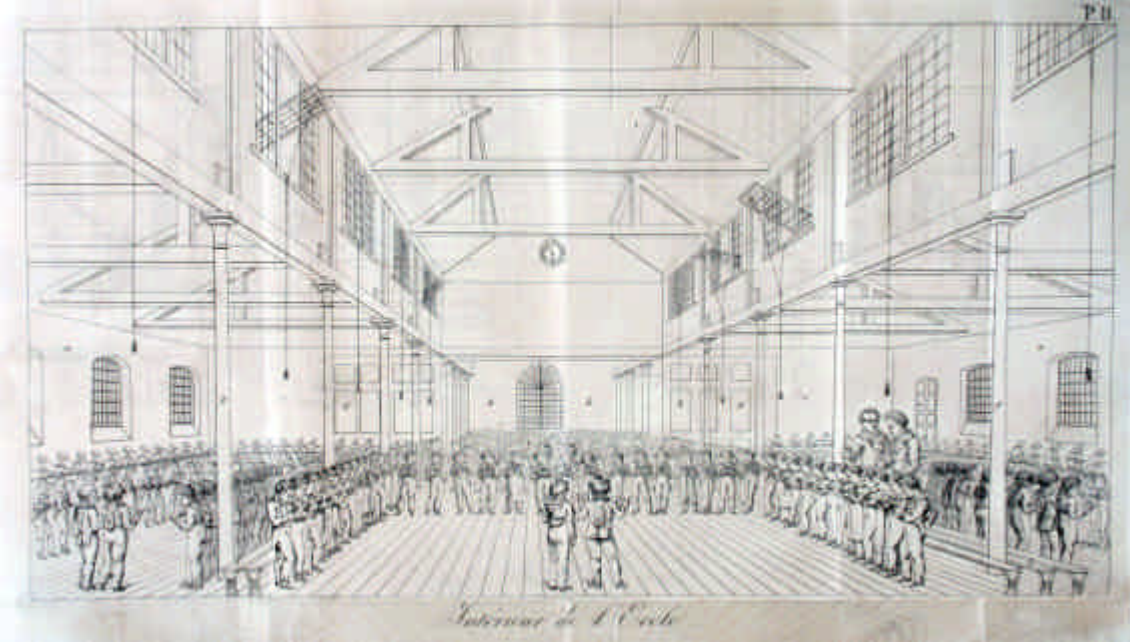
<sup>2440</sup> Lithographie de Lecomte, imprimerie lithographique de Lasteyrie, 1818, « Intérieur de l'école d'enseignement mutuel rue du Port-Mahon au moment de l'exercice d'écriture », INRP, Musée national de l'Éducation, Rouen, 320300 1979 024431.



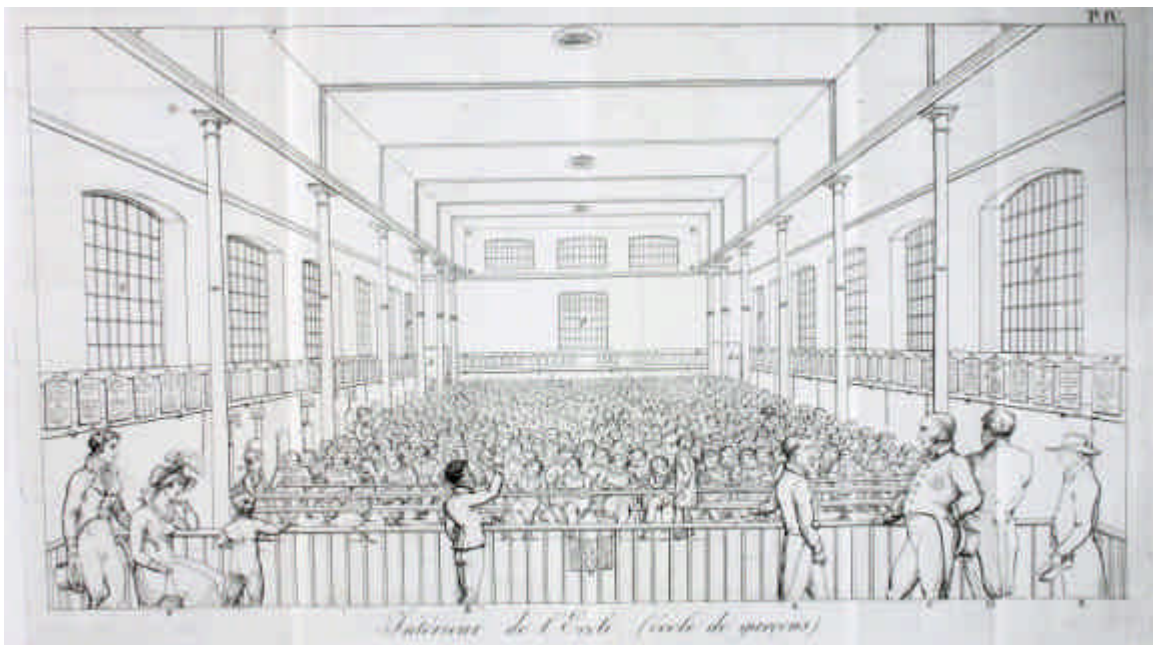
## Illustrations 3 et 4

### Images de l'enseignement mutuel en Angleterre

Intérieur de l'école de Baldwin's gardens (méthode de Bell) à Londres vers 1818<sup>2441</sup>



Intérieur de l'école de Borough road (méthode de Lancaster) à Londres vers 1818<sup>2442</sup>

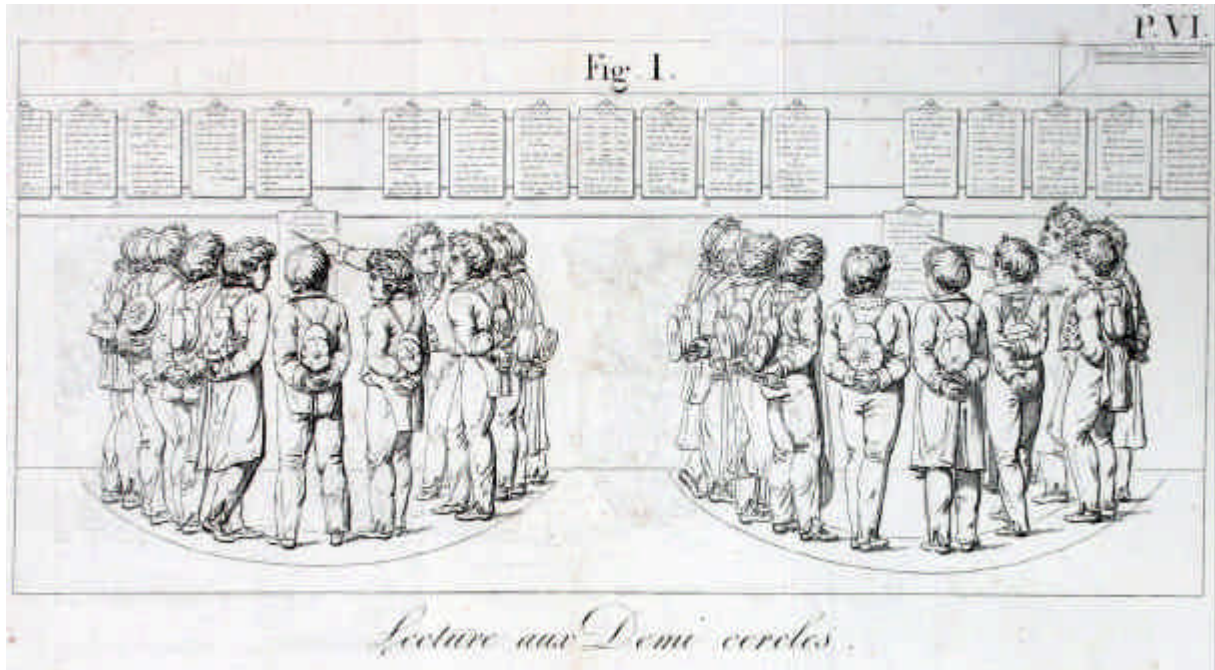


<sup>2441</sup> Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planche II. Il s'agit de l'école centrale fondée à Londres, en 1813, par la *National Society*. Celle-ci suit les principes d'Andrew Bell.

<sup>2442</sup> *Ibid.*, planche IV. Il s'agit de l'école centrale fondée à Londres par la *British and Foreign School Society*. Celle-ci suit les principes de Joseph Lancaster. On peut déduire de la lecture de l'ouvrage qu'il s'agit d'un nouveau bâtiment construit en 1817 (p. 160).

Illustrations 5 et 6

Apprendre à lire et écrire à l'école mutuelle<sup>2443</sup>

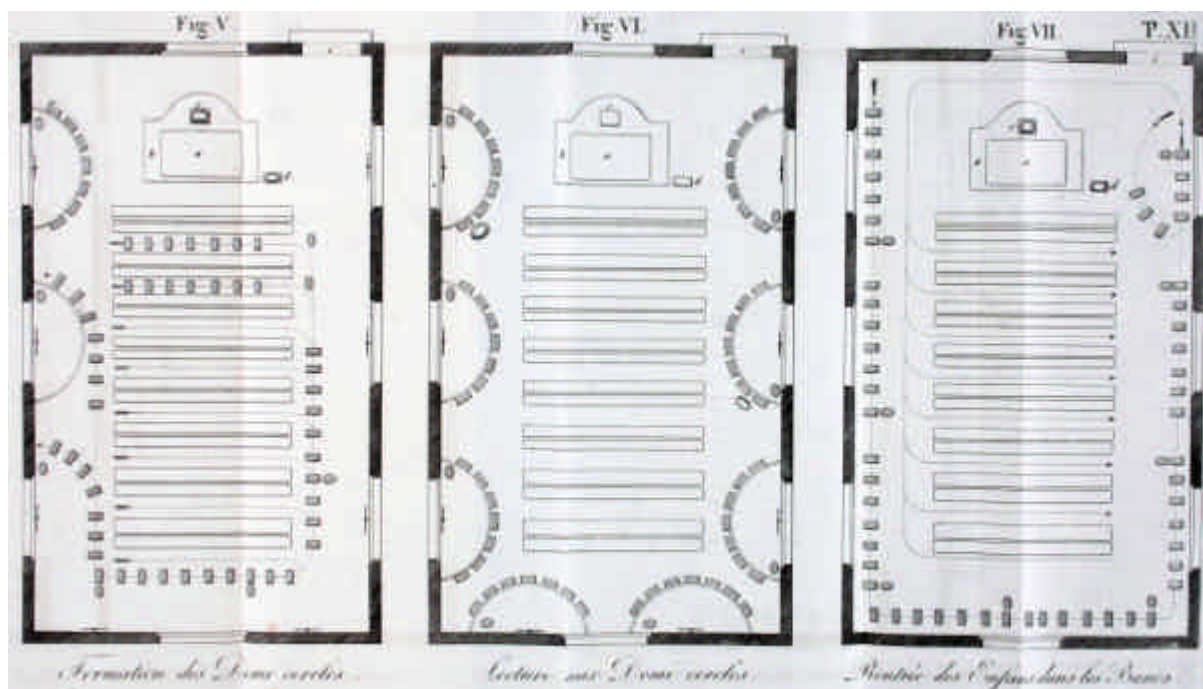
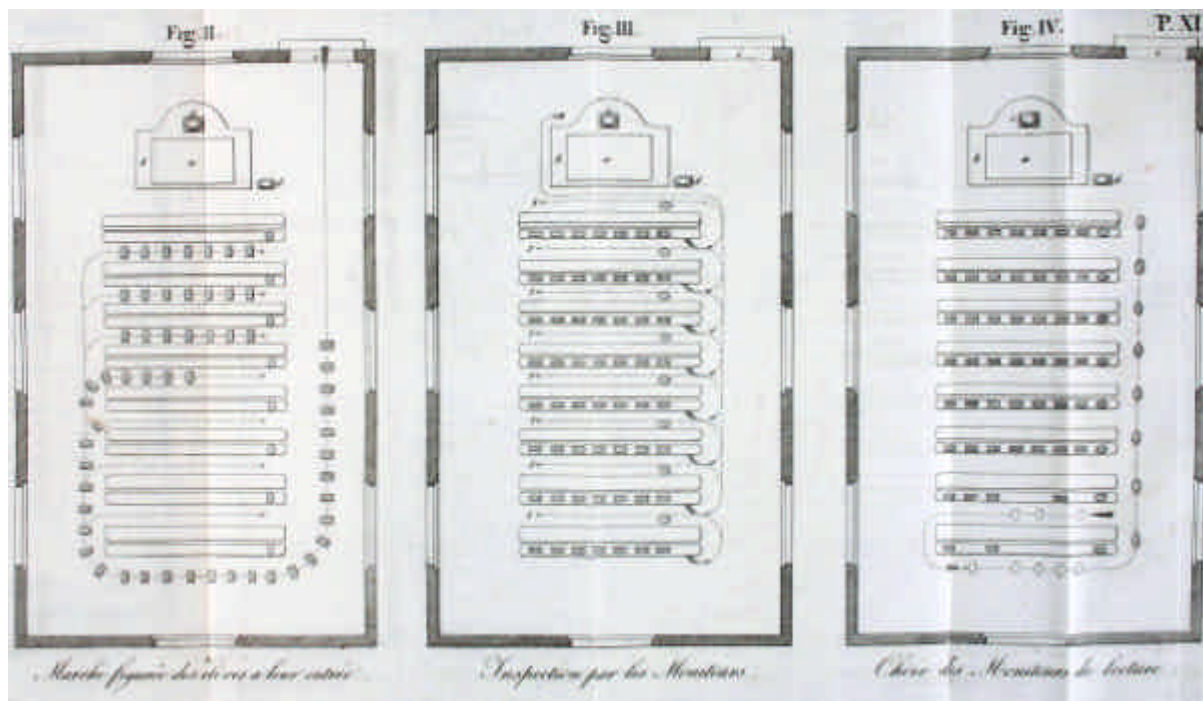


<sup>2443</sup> Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planche VI, figures I et II.



Illustrations 7, 8, 9, 10, 11 et 12

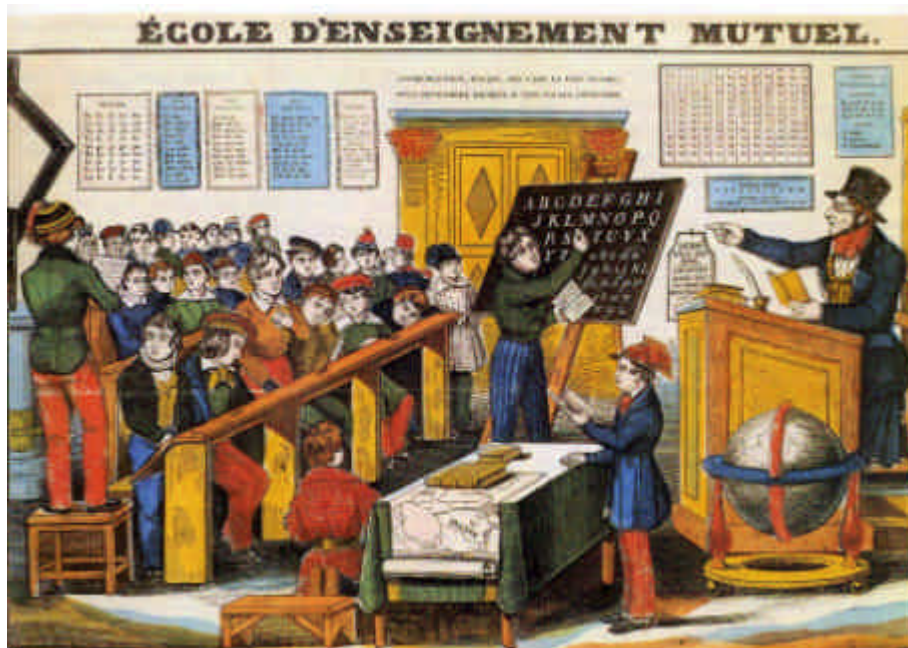
Déplacements des élèves dans une école mutuelle<sup>2444</sup>



<sup>2444</sup> Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, planches XI et XII, figures II, III, IV, V, VI et VII. Les rectangles représentent les élèves, les ovales simples, les moniteurs, les ovales doubles, le moniteur général et l'ovale triple, le maître. La lettre *a* désigne le bureau du maître, *b*, l'estrade, *c*, la chaise du maître, *d*, la place du moniteur général et *i*, la porte de l'école.

## Illustrations 13 et 14

Sous la monarchie de Juillet, un nouvel enseignement : la géographie<sup>2445</sup>



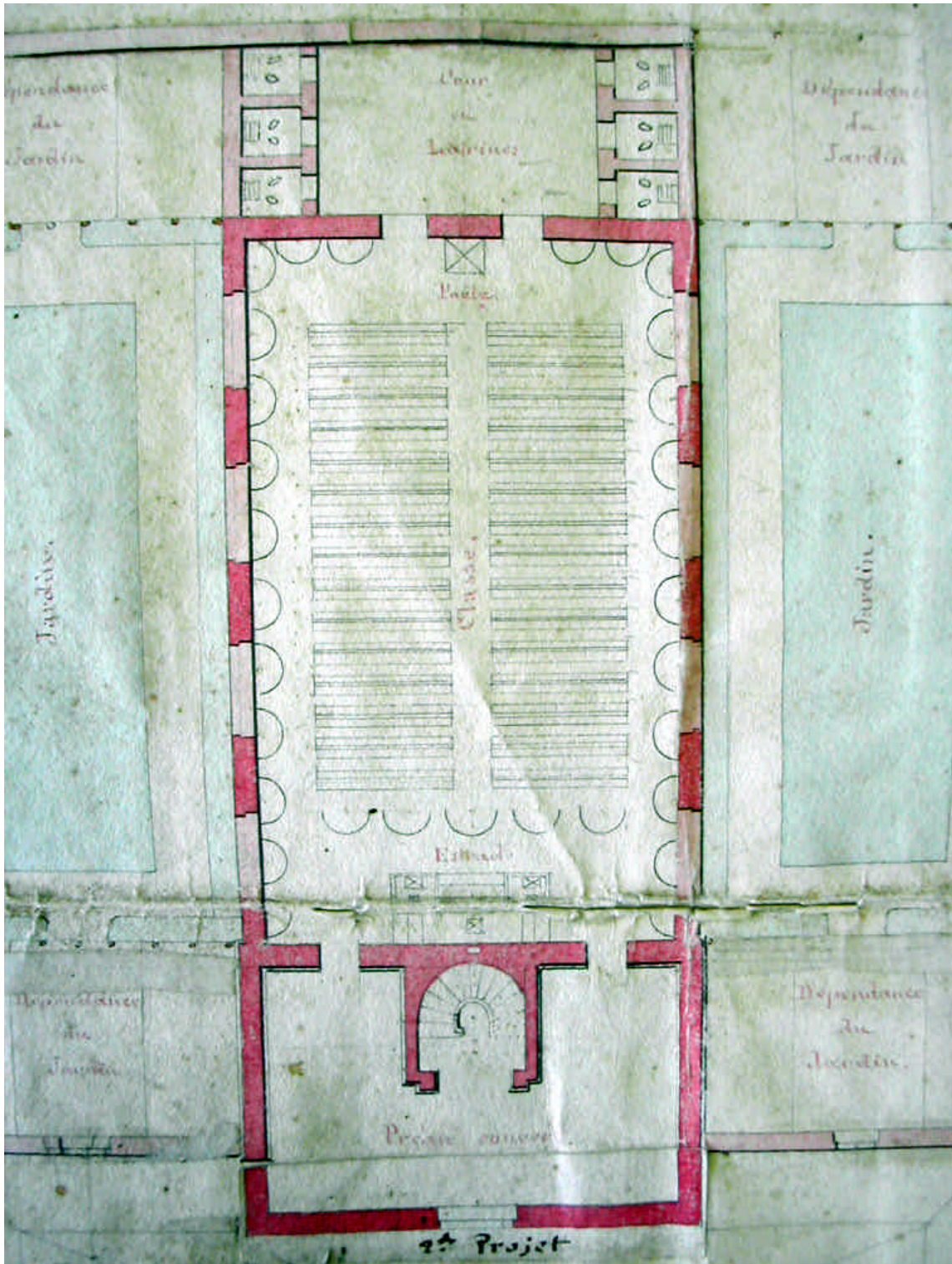
<sup>2445</sup> Image populaire coloriée de la fabrique de Dembout, graveur et lithographe à Metz, 1838, «Ecole d'enseignement mutuel», BNF, cabinet des estampes ; tableau de lecture courante, 8<sup>e</sup> classe, méthode Peigné, 1831 (AD 56, T 2 540).



Illustrations 15, 16 et 17

Une ancienne école mutuelle de Bretagne, Lambézellec<sup>2446</sup> (Finistère)

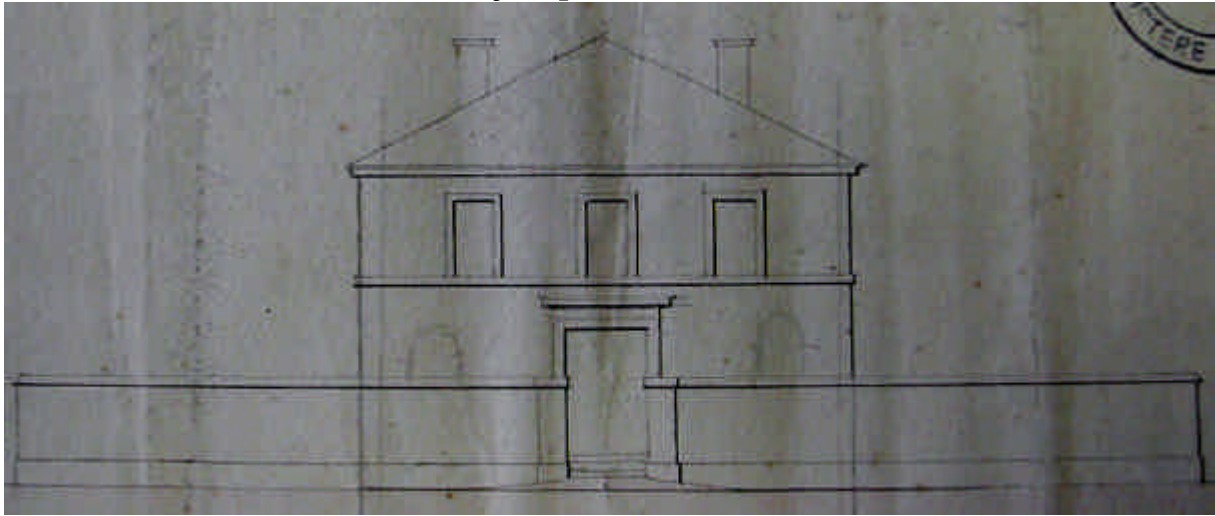
Plan du rez-de chaussée (1833)



<sup>2446</sup> AM, Brest, Lambézellec, 3 M 1.2, maison d'école du bourg (1833); bâtiment actuel (photographié en juin 2004).

## Une ancienne école mutuelle de Bretagne, Lambézellec (Finistère)

Façade prévue en 1833



Bâtiment actuel (juin 2004)

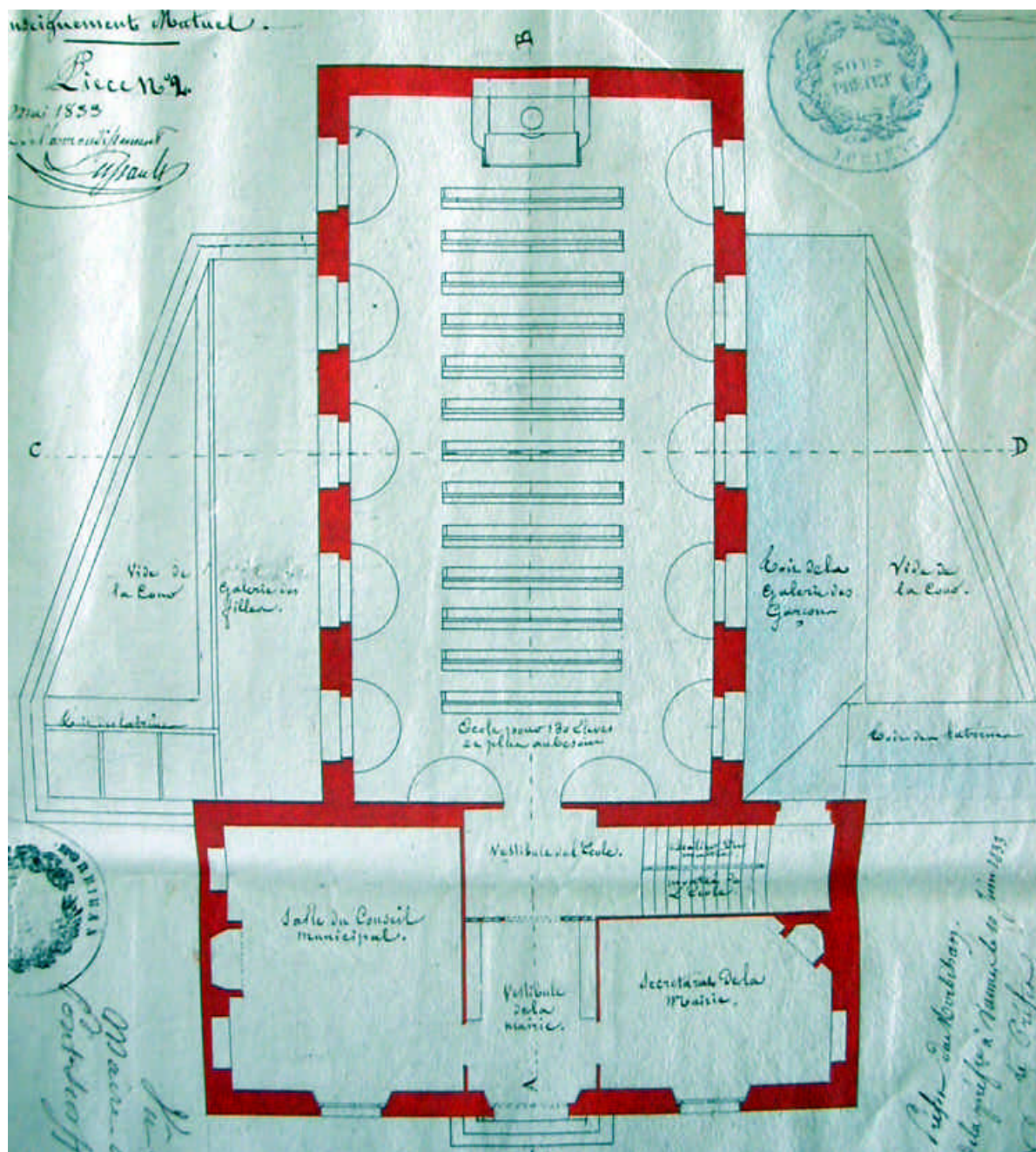




Illustrations 18, 19 et 20

Une ancienne école mutuelle de Bretagne, Pont-Scorff<sup>2447</sup> (Morbihan)

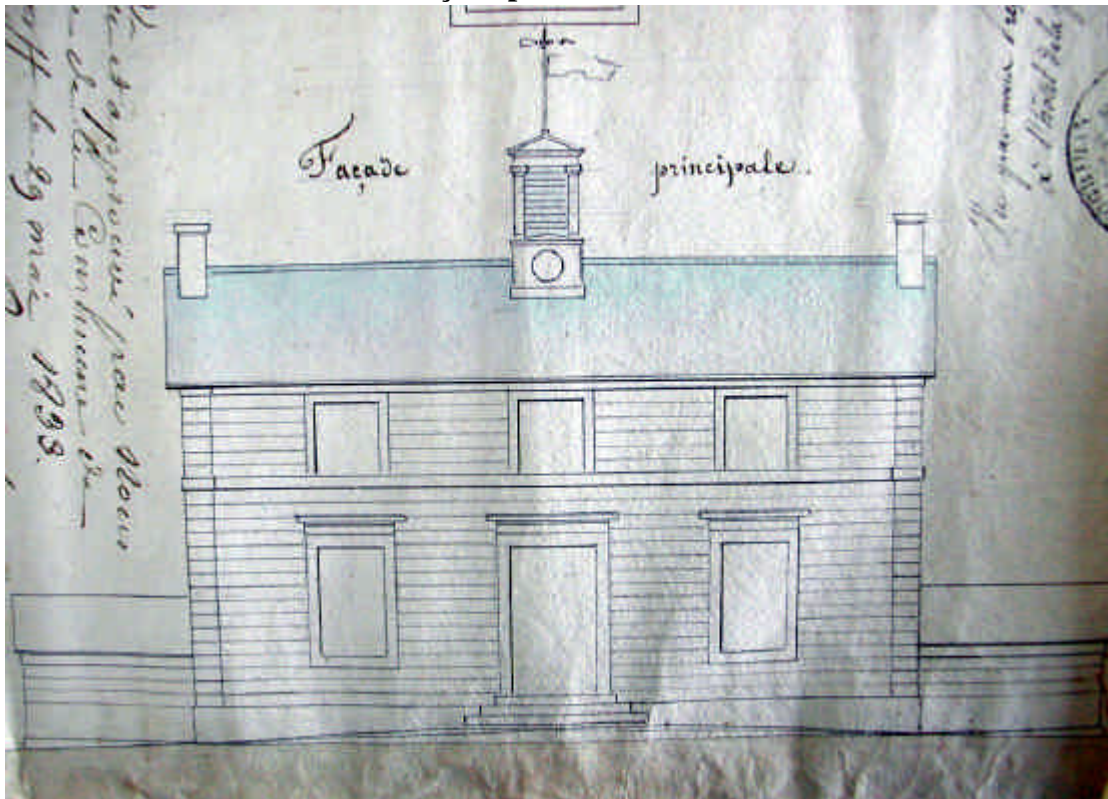
Plan du rez-de chaussée (1833)



<sup>2447</sup> AD 56, 3 Es 179, Pont-Scorff, M 1, maison d'école, 1831-1837, plan du rez-de-chaussée, 1833 ; façade prévue en 1833 ; bâtiment actuel (photographié en juin 2004).

## Une ancienne école mutuelle de Bretagne, Pont-Scorff (Morbihan)

Façade prévue en 1833



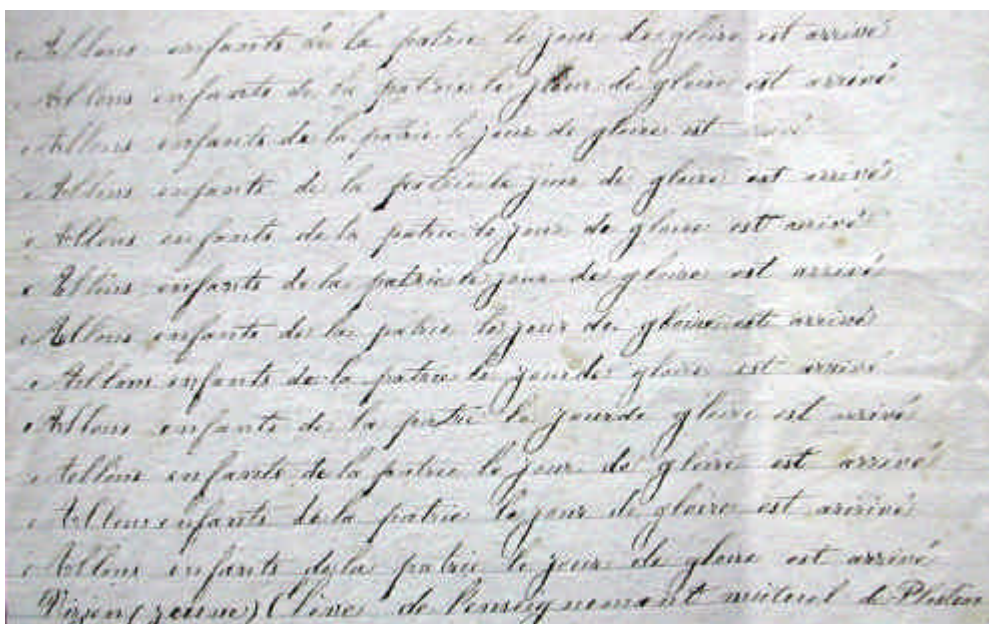
Bâtiment actuel (juin 2004)





## Illustrations 21 et 22

### L'enseignement mutuel, un combat politique<sup>2448</sup>



<sup>2448</sup> Lithographie de CHARLET, imprimerie lithographique Villain, 1831, « Rindzinglin, des enfants désertent l'école de charité pour se diriger vers celle de l'enseignement mutuel », INRP, Musée national de l'Éducation, Rouen, 130 200 79 00893 1 ; AM, Lamballe, 1 R 1, lignes d'écriture provenant de l'école mutuelle de Plestin-les-Grèves (Côtes-d'Armor), 1833.

# Sources

## Archives nationales

### Série F<sup>17</sup>

#### *Concernant l'académie de Rennes*

- 11 778 : dossier des écoles mutuelles de l'académie de Rennes (1817-1824).
- 10 213 : écoles primaires, personnel et affaires diverses (1807-1822).
- 10 214 : écoles primaires, personnel et affaires diverses (1823-1835).
- 10 278 : écoles primaires, personnel et affaires diverses (1835-1838).
- 10 279 : écoles primaires, personnel et affaires diverses (1839-1845).
- 10 375 : rapport du recteur de l'académie, 1817.
- 10 395, statistique générale de l'instruction primaire, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, 1840.
- 9 306<sup>1</sup> : rapport des inspecteurs généraux des études, 1837.
- 9 370 : rapports d'inspection, année scolaire 1835-1836 (manque l'Ille-et-Vilaine).
- 9 372<sup>1</sup> : rapports d'inspection, année scolaire 1836-1837 (Côtes-du-Nord et Finistère).
- 9 372<sup>2</sup> : rapports d'inspection, année scolaire 1836-1837 (Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine et Morbihan).
- 9 308<sup>1</sup> : rapports d'inspection, année scolaire 1840-1841 (Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine)
- 9 309<sup>2</sup> : rapports d'inspection, année scolaire 1841-1842 (tous les départements de l'académie)
- 1 626 : affaires diverses et personnel, Rennes (1809-1826).
- 10 792, mémoires sur « les besoins de l'instruction primaire dans une commune, au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître », présentés par les instituteurs au concours ouvert entre eux par arrêté du 12 décembre 1860, Côtes-du-Nord, Finistère et Ille-et-Vilaine.
- 10 793, *idem*, Loire-Inférieure et Morbihan.

#### *Dossiers personnels des inspecteurs (anciens maîtres mutuels)*

- 20 324 : Louis Champion
- 20 233 : Louis Boudant
- 21 161 : Joseph Lequinquis
- 21 118/1 : Emmanuel Lécuyer
- 21 429 : Pierre Palud

#### *Dossiers de la Légion d'Honneur*

- LH, 468, 19 : Michel Chaigneau (vice-président de la Société de Nantes, fondatrice de l'école mutuelle).
- LH, 2620, 59 : Jean-Baptiste Tourrette (instituteur mutuel à Landerneau, 1820-1830)



## Archives départementales

### Côtes-d'Armor

#### Série T

##### *Fonds de la préfecture*

- 1 T 152 : enseignement mutuel, 1817-1847.
- 1 T 1 : rapport sur l'Instruction publique, 1811.
- 1 T 8 : vœux et délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement, 1832-1848.
- 1 T 16 : état de situation 1819, rapports, correspondance, 1819-1866.
- 1 T 18 : comités de surveillance des écoles primaires, 1812-1830.
- 1 T 26 : comités supérieurs d'arrondissement, 1828-1850 (rapports sur les écoles de Saint-Brieuc, 1829-1834).
- 1 T 27 : comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc : procès-verbaux des séances et pièces y relatives, 1831-1850.
- 1 T 28 : comités cantonaux, 1816-1825.
- 1 T 34 : commission d'examen: nomination des membres, correspondance, procès-verbaux et rapports, 1819-1875.
- 1 T 37 : règlement des écoles primaires, horaires, emploi du temps, 1834-1925.
- 1 T 39 : prix et récompenses, palmarès des écoles primaires et secondaires de Saint-Brieuc, 1820.
- 1 T 41 : pédagogie, conférence d'instituteurs : organisation, liste d'instituteurs désignés, versement d'indemnités, rapports, 1837-1849.
- 1 T 43 : écoles de filles : généralités, 1807-1899 ; demandes d'autorisation pour l'ouverture d'écoles de filles, correspondance concernant diverses écoles, 1819-1846 ; dames-inspectrices, 1836-1854 ; rapports, 1849-1879.
- 1 T 53 : manuels et bibliothèque scolaire, an XII, 1932.
- 1 T 55 : inspecteurs primaires et sous-inspecteurs : nominations, correspondance, demandes de renseignements. (1834-1937).
- 1 T 113 : distinctions honorifiques : liste des médailles d'argent et de bronze (1836-1895) ; propositions, arrêtés, correspondance (1822-1938).
- 1 T 154-157 : école normale primaire de Rennes : correspondance, rapports, concours d'admission, liste des boursiers et des élèves-maîtres admis à l'examen du brevet de capacité, ... (1831-1861).
- 1 T 159 : école normale primaire de Saint-Brieuc : instructions et correspondance générales (1828-1831), création, organisation et suppression ; recrutement de professeurs ; admission des élèves-maîtres ; état nominatif et comptabilité (1831-1833).
- 1 T 163 : école modèle mutuelle de Saint-Brieuc, élèves maîtres : candidatures et demandes de subventions (bourses), 1834-1852.
- 1 T 173 : dossiers des écoles primaires par commune ; Binic (1848-1905), Corlay (1836-1879), Dinan (1816-1937).
- 1 T 177 : dossiers des écoles primaires par commune ; Saint-Thélo (1845-1908), Uzel (1846-1934).

### ***Fonds de l'inspection académique***

- 1 T 386-387 : comité supérieur de l'arrondissement de Saint-Brieuc, registres de délibérations  
386 : 28 décembre 1833-2 novembre 1846.  
387 : 22 mars 1847-28 août 1850.
- 1 T 400 : réponses des instituteurs à un questionnaire sur leur commune (1859).
- 1 T 403 : états des écoles primaires, 1829-1836.
- 1 T 404 : id , 1836-1844.
- 1 T 435 : registres du personnel, indication par communes des enseignants successifs avec renseignements administratifs individuels), 1831-1877, ensemble du département.
- 1 T 436 : registre du personnel, 1845-1850, arrondissement de Saint-Brieuc.
- 1 T 438 : registre du personnel, 1843-1879, arrondissement de Guingamp.
- 1 T 439 : registre du personnel, 1834-1879, arrondissement de Loudéac.
- 1 T 446 : registre chronologique des nominations d'instituteurs et d'institutrices, 1833-1850, comité d'instruction primaire de Loudéac.
- 1 T 1 001 : brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire et supérieure : procès-verbaux individuels des examens subis par les aspirants et aspirantes admis, 1834-1850.
- 1 T 1 002 : *idem*, 1838-1850, pour les aspirantes.
- 1 T 1 010 : *idem*, procès-verbaux de la commission d'examen, 1841-1862.

### **Série N**

- 1 N 8 : procès-verbaux des délibérations, observations et vœux du conseil général (1814-1821)
- 1 N 9 : *idem* (1822-1823).
- 1 N 10 : *idem* (1824).
- 1 N 11 : *idem* (1825)
- 1 N 12-36 (1826-1850) : un dossier par année.

### **Série V**

- V 4 057, Frères des Ecoles chrétiennes, congrégation, mémoire, statuts, affiche, correspondance, 1808-1905.
- V 3 986, Frères de l'Instruction chrétienne, congrégation, ordonnance, décret, statuts, délibérations, correspondance, 1821-1901.
- V 4 019, établissement de Paimpol, correspondance, 1826.

## **Série Z (sous-préfecture)**

### ***Sous-préfecture de Dinan***

- 1 Z 207, enseignement général, correspondance (1831-1861), instruction primaire (1832-1835), comité d'arrondissement d'instruction primaire, registre des délibérations (1833-1841).

### ***Sous-préfecture de Guingamp***

- 2 Z 17 : instruction publique, affaires diverses (1811-1918).

### ***Sous-préfecture de Lannion***

- 3 Z 114 : instruction publique (an XIII-1870).
- 3 Z 113 : instruction publique (1814-1856).

### ***Sous-préfecture de Loudéac***

- 4 Z 140 : comité d'arrondissement d'instruction primaire, registre des délibération, 1831-1832.
- 4 Z 141 : *idem*, 1832-1845.
- 4 Z 142 : *idem*, 1845-1850.

## **Série 2 O**

- 278/15 : bâtiments communaux, école mutuelle de Saint-Brieuc, 1819 (3 plans, devis), 1831 (correspondance); école mutuelle de filles, translation, 1844.
- 278/14 : plan de l'école des Frères de Saint-Brieuc.

## **Finistère**

### **Série T**

#### ***Fonds de la préfecture***

- 1 T 201 : enseignement mutuel, 1816-1846.
- 1 T 8 à 14 : comités d'arrondissement d'instruction primaire (1833-1850), Brest (9-10), Châteaulin (11), Morlaix (12), Quimper (13), Quimperlé (14).
- 1 T 15 : comités cantonaux, 1816-1822.
- 1 T 21 : comités locaux, 1834-1851.
- 1 T 35 : instruction primaire, rapports et statistiques, an XI-1833.
- 1 T 36 : *idem*, 1833-1850.
- 1 T 72 : écoles primaires, correspondance générale par commune, Brest.
- 1 T 73 : *idem*, Carhaix, Châteaulin.
- 1 T 85 : *idem*, Morlaix.
- 1 T 95 : *idem*, Quimperlé.
- 1 T 129 : conférences pédagogiques, correspondance, rapports, 1838-1849.
- 1 T 130 : *idem*, Brest-Landerneau, 1838-1844.
- 1 T 132 : *idem*, Morlaix, 1830-1847.
- 1 T 151 : instituteurs, récompenses, 1822-1909.
- 1 T 152 : encouragements aux instituteurs méritants, 1836-1868.
- 1 T 268 : congrégations religieuses enseignantes, Frères, correspondance, 1837-1861.
- 1 T 300 : Ecole normale de Rennes, projet de création, organisation, directeur, 1829-1855.
- 1 T 301, *idem*, rapports annuels de la commission de surveillance, 1836-1872.

#### ***Fonds de l'inspection académique***

- 1 T 410 : correspondance, enseignement mutuel, 1820 ; règlements des écoles primaires, 1829-1851.
- 1 T 412 : congrégations et associations enseignantes, 1838-1881. Société de Secours mutuels des Instituteurs et Institutrices du Finistère, 1852.
- 1 T 422 : rapports des sous-préfets, inspecteurs, instituteurs, 1821-1822 ; 1831-1854.
- 1 T 427 : états de situation des écoles primaires, 1835-1849.
- 1 T 477 : instituteurs (secours, correspondance, autorisations, discipline), 1813-1845.
- 1 T 478 : *idem*, 1846-1862.

#### **Dossiers d'instituteurs mutuels**

- 1 T 507 : Philippe Créac'h (Morlaix)
- 1 T 523 : Jean-Jacques Gourmelon (Lambézellec)
- 1 T 524 : Victor Grenet (Carhaix)
- 1 T 535 : Auguste Kergoulay (Brest, Recouvrance)
- 1 T 575 : Auguste Perron (Brest, côté ville)
- 1 T 557 : Jean-Marie Le Pape (Châteaulin)
- 1 T 552 : Guy-Marie Le Goff (Brest, Recouvrance)
- 1 T 646 : Adèle Lafosse (Brest)

## Série N

- 1 N 29-30 : délibérations du conseil général, 1831-1832.

## Série Z

### *Sous-préfecture de Brest, instruction primaire*

- 1 Z 170 : correspondance.
- 1 Z 174 : correspondance, états de situation, rapports, ville de Brest.
- 1 Z 176 : *idem*, Guipavas.
- 1 Z 177 : *idem*, Lambézellec.
- 1 Z 178 : *idem*, Landerneau, Lannilis.
- 1 Z 179 : *idem*, Lesneven.
- 1 Z 180 : *idem*, Ploudalmézeau.

## Ille-et-Vilaine

### *Fonds de la préfecture*

#### Série 11 T

- 11 T 36 : enseignement mutuel, création de cours, établissement, fonctionnement, 1816-1832.
- 11 T 37 : enseignement mutuel, brochures, publications, circulaires, comptabilité, fournitures scolaires, récompenses (élèves, maîtres) ; états de situation des écoles mutuelles.
- 11 T 1 : rapports du préfet et des sous-préfets sur l'état de l'instruction publique, 1816-1817 ; état des collèges, institutions et écoles primaires en 1818.
- 11 T 13 : comités cantonaux d'instruction primaire, organisation et composition, 1816-1823.
- 11 T 14 : comités d'arrondissement de l'instruction primaire, organisation, fonctionnement, nominations, rapports, 1828-1846.
- 11 T 17 : rapport sur les écoles de Frères de Saint-Yon et sur l'école mutuelle de Rennes, 1822 ; rapport du préfet, s.d. (1835) ; instructions, circulaires du préfet aux maires, délégués cantonaux, instituteurs, etc..., an XIII-1904.
- 11 T 26 : état nominatif des instituteurs, 1809-1836.
- 11 T 27 : état nominatif des instituteurs, 1837-1847.
- 11 T 39 : correspondance du préfet avec les ministres de l'Intérieur, de la Police, des Finances, de l'Instruction publique, les éditeurs de journaux officiels, an X-1849 ; correspondance du préfet avec le recteur, 1810-1891.
- 11 T 40 : correspondance du préfet avec les maires et les sous-préfets (comprenant des rapports et nombreux états et tableaux), an XI-1849 ; réponses des communes de l'arrondissement de Rennes à deux enquêtes (1829-1830) sur l'instituteur, l'école et les élèves (payants et pauvres).
- 11 T 255 : enseignement privé et congréganiste, correspondance diverse ; écoles de charité, an XIII-1824 ; ouvertures d'écoles, congrégations, nominations, 1821-1898.
- 11 T 273 : Frères de l'Instruction chrétienne, documents généraux, 1837-1840 ; établissements : Rennes, 1833 ; Vitré, 1828-1833.
- 11 T 275 : Frères de Ecoles chrétiennes, documents généraux, an VIII-1819 ; établissements (Rennes, 1817-1823 ; Saint-Malo, 1810-1823).

### *Fonds du rectorat*

#### Série 10 T

- 10 T 1 : délibérations du conseil académique, 1821-1831.
- 10 T 2 : délibérations du conseil académique, 1832-1837.
- 10 T 16 : correspondance du recteur avec le Conseil royal d'Instruction publique, 1814-1818
- 10 T 17 : *idem*, 1820-1822.
- 10 T 18 : *idem*, 1822-1826.
- 10 T 19 : *idem*, 1826-1829.

- 10 T 20 : *idem*, 1829-1832.
- 10 T 37 : affaires générales, Côtes-du-Nord, 1823-1850.
- 10 T 38 : affaires générales, Finistère, 1828-1850.
- 10 T 40 : affaires générales, Loire-Inférieure, 1812-1849.

### ***Ecole normale de Rennes***

- 14 T 1 : délibérations de la commission de surveillance de l'école normale de Rennes, 1831-1850.

### **Série N**

- 1 N 2 : délibérations du conseil général, 1815-1827.
- 2 N 8 : délibérations du conseil d'arrondissement de Rennes, 1814-1827.

### **Série V**

- 1 V 1 481 : Frères de l'Instruction chrétienne.

### ***Archives du diocèse du Rennes (série 6 V)***

- 6 V 50/1 D 4 : épiscopat de Mgr Mannay (1820-1824), correspondance avec les paroisses de Rennes-Toussaints, Saint-Malo et Saint-Servan.
- 6 V 63/ 1 D 2/3 : *idem*, correspondance avec le doyenné de Saint-Malo.
- 6 V 173/3 J 1 : enseignement primaire, relations avec les autorités civiles (préfecture et académie) dont inspections scolaires, catéchisme, personnel ; correspondance, notes, ordonnances royales et épiscopales, état des enseignants (1820, 1825, 1828).

### **Série M**

- 1 M 107 : esprit public, correspondance particulière du préfet avec le ministre de l'Intérieur, 1815-1830.

## Loire-Atlantique

### Série T

#### *Fonds de la préfecture*

- 71 T 1 : enseignement mutuel.
- 14 T 2 : enseignement primaire, correspondance, 1799-1835.
- 5 T 1 : statistiques, situations, an X-1834.
- 5 T 2 : statistiques, situations, 1835-1850.
- 26 T 1 : affaires diverses, traitements, 1835-1871.
- 44 T 1 : bâtiments scolaires, situations générales, 1836.
- 79 T 1 : écoles privées, 1800-1849.
- 91 T 1 : école normale de Nantes : création, règlement, personnel, liste des élèves, 1829-1839.
- 206 T 1 : comité d'instruction primaire de l'arrondissement d'Ancenis, délibérations, 1833-1835.
- 206 T 2 : *idem*, 1835-1843.
- 206 T 3 : *idem*, 1844-1850.
- 206 T 4 : comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Châteaubriant, délibérations, 1834-1850.
- 206 T 5 : registres de délibérations des comités d'arrondissement de l'enseignement primaire, arrondissement de Nantes, 1828-1834.
- 206 T 6 : registres de délibérations des comités d'arrondissement de l'enseignement primaire, arrondissement de Nantes, 1845-1850.

#### *Fonds de l'inspection académique*

- 5 T 1 : écoles primaires, statistiques, situations générales et particulières, an XI-1834.
- 5 T 2 : *idem*, 1835-1850.
- 13 T 1 : état des instituteurs et des institutrices, 1813-1888.
- 14 T 1 : personnel des instituteurs et institutrices, fiches individuelles de renseignement, 1854.
- 14 T 2 : enseignement primaire, correspondance, 1799-1835.
- 14 T 3 : *idem*, 1836-1854.

### Série V

- 73 V 1 : Frères des Ecoles chrétiennes, Société de la Providence.
- 84 V 1 : culte protestant.

### Série N

- 1 N 2 à 9 : délibérations du conseil général, 1810-1850.
- 1 N 55 : conseil d'arrondissement de Nantes, an VIII-1837.
- 1 N 56 : conseil d'arrondissement de Nantes, 1838-1839.



## Morbihan

### Série T

#### *Fonds de la préfecture*

- T 81 : enseignement mutuel.
- T 2 : affaires générales, correspondance avec le recteur de l'académie, an VIII-1847.
- T 3 : pièces concernant l'organisation des comités cantonaux.
- T 4 : affaires diverses, correspondance avec les maires et les instituteurs, 1820-1848 ; correspondance de l'inspecteur des écoles, 1836-1847.
- T 7 : règlement des écoles primaires de Lorient, 1836.
- T 9 : états de situation des écoles primaires, liste des instituteurs, 1807-1827.
- T 10 : *idem*, 1828-1829.
- T 11 : *idem*, 1831-1834.
- T 12 : *idem*, 1835-1838.
- T 74 : comités cantonaux d'instruction primaire, correspondance avec la Commission de l'Instruction publique, 1818-1820.
- T 75 : comités d'arrondissement d'instruction primaire (Lorient, Ploërmel, Pontivy), 1830-1846.
- T 76 : *idem*, Vannes, 1833-1842.
- T 77 : *idem*, 1843-1847.
- T 107 : écoles des Frères, an XI-1841.

#### *Fonds de l'inspection des écoles primaires*

- T 212 : correspondance avec le recteur de l'académie de Rennes, 1835-1850.
- T 419 : enseignement de la lecture et de l'écriture, enquête, 1843.

#### *Fonds de l'académie de Rennes*

- T 397 : état de l'instruction dans le ressort de l'académie de Rennes, rapports, 1819-1832.
- T 399 : recteur de l'académie, correspondance avec le procureur du roi à Lorient et à Pontivy, 1812-1823.
- T 401 : *idem*, correspondance avec les ministres, 1839-1848.
- T 404 : *idem*, correspondance avec les préfets et les sous-préfets, 1835-1848.
- T 408 : *idem*, correspondance avec les instituteurs, 1817-1841.
- T 409 : *idem*, correspondance diverse, 1810-1850.
- T 410 : *idem*, correspondance avec l'inspecteur des écoles primaires du Morbihan, 1838-1850.
- T 427 : situation des écoles primaires, 1833-1846.
- T 461-462-463 : écoles, organisation et personnel, arrondissement de Lorient, 1816-1850.
- T 464-465 : *idem*, arrondissement de Ploërmel, 1810-1850.
- T 466 : *idem*, arrondissement de Pontivy, 1811-1850.
- T 467-468-469-470 : *idem*, arrondissement de Vannes, 1810-1850.

- T 1 050 : états de situation des écoles primaires, 1838-1843.
- T 1 051 : *idem*, 1843-1849.
- T 1 052 : *idem*, 1849-1853.
- T 1 553 : comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Vannes, délibérations, 1829-1850.
- T 1 554 : *idem*, pièces diverses, 1832-1834.
- T 1 555 : comité d'arrondissement de Lorient, copies de lettres, 1828-1849.
- T 1 557 : enseignement mutuel, Lorient, 1831.
- T 2 539-2 540 : tableaux pédagogiques pour l'enseignement mutuel et simultané, XIX<sup>e</sup> siècle.

### ***Fonds de la sous-préfecture de Pontivy***

- T 733 : correspondance avec le préfet, 1831-1859.
- T 734 : correspondance avec les maires et les instituteurs, 1831-1853.
- T 735 : situation des écoles primaires, états et rapports, 1831-1858.
- T 741 : maisons d'école : construction, réparations, location, mobilier scolaire, 1833-1876.
- T 736 : personnel, pièces diverses, 1834-1861.
- T 746 : correspondance avec l'inspecteur des écoles primaires, 1835-1842.

### **Série Z**

#### ***Sous-préfecture de Ploërmel***

- 2 Z 40 : enseignement primaire, 1838-1880.
- 2 Z 42 : ouvrages scolaires, 1838-1863.
- 2 Z 43 : rétributions mensuelles, admissions gratuites, états nominatifs et annuels des enfants scolarisés, 1838-1878.
- 2 Z 46 : comités locaux supérieurs (Ploërmel, Josselin), distinctions honorifiques, examens des instituteurs, mutations (correspondance, imprimés, instructions), 1838-1860.
- 2 Z 47 : état de situation des écoles primaires (correspondance, présentation des instituteurs, imprimés, rapports, statistiques, tableaux), 1836-1868.

#### ***Sous-préfecture de Lorient***

- 1 Z 201 : enseignement mutuel, 1831.

### **Série N**

- N 3 : délibérations du conseil général, procès-verbaux des séances, 1810-1833.
- N 4 : *idem*, 1834-1848.
- N 122 : délibérations du conseil d'arrondissement de Vannes, an VIII-1841.

## Série 2 O

- 2 O 121/12 : école d'enseignement mutuel de Lorient, construction, 1836.

## Série J

- « L'esprit public dans le Morbihan sous la Restauration », manuscrit de M. Mouchet, professeur à l'Ecole normale des garçons de Vannes.

## Série 3 Es (dépôt des archives communales)

### *Port-Louis (181)*

- 113 : écoles, 1791-1831
- 30-31 : délibérations du conseil municipal.

### *Josselin (91)*

- 29 : délibérations municipales.
  - 1 D 3 : 6 mai 1838 - 15 mai 1845.
  - 1 D 4 : 16 juillet 1845 – 5 mars 1854.
- 142 : instruction publique.
  - 1 R 4 : comité d'arrondissement de Josselin, 1838-1845.
  - 1 R 5 : comité local, 1834-1840.
  - 1 R 8 : enseignement primaire, situation, correspondance, an XIII-1940.

### *Pont-Scorff (179)*

- 1 : délibérations municipales.
  - D 1 : an XIII-1831.
  - D 2 : 1832-1837.
  - D 3 : 1838-1852.
- 34 : bâtiments communaux.
  - M 1 : maison d'école (mutuelle), 1831-1837.
- 37 : instruction publique.
  - R 1 : école primaire, 1831-1851.
  - R 6 : certificat délivré à Le Merle (instituteur mutuel), 1835.
  - R 8 : mobilier scolaire, 1832-1915.

## **Archives communales**

### *Dans le département des Côtes-d'Armor*

#### **Guingamp**

##### **Série D**

- 1 D 7-9 : délibérations municipales, 1807-1853.
- 2 D 15 à 18 : correspondance du maire, courrier départ, registre, an XI-1852.

##### **Série R**

- 1 R 1 : comité local d'instruction publique, 1837-1848.
- 1 R 6 : école mutuelle, restauration, 1830-1831.
- 1 R 7 : école primaire, rattachement de l'école mutuelle au collège, inventaire du mobilier de l'école mutuelle, 1831-1834.
- 1 R 8 : école primaire, fonctionnement, rapports, correspondance, inventaire des objets et du mobilier, 1834-1857.
- 1 R 9 : école primaire, création d'un pensionnat, 1843-1851.
- 1 R 32, école des Frères, correspondance, création d'un pensionnat.

#### **Lannion**

- 20 W 45, délibérations municipales, 1815-1853 (4 registres).

#### **Lamballe**

##### **Série D**

- 1 D 7-10 : délibérations municipales, 1817-1855.

##### **Série M**

- 4 M 1 : école communale de garçons (école mutuelle), plan levé en 1854.

## Série R

- 1 R 1 : généralités, organisation de l'enseignement, extraits du registre des délibérations du comité d'instruction primaire, 1833-1846.
- 1 R 4 : école mutuelle, création, organisation, correspondance, 1816-1839.
- 1 R 8 : école des Frères, correspondance, 1824-1832.

## Paimpol

### Série D

- 1 D 6 : délibérations municipales, an IX-1819.
- 1 D 7-9 : *idem*, 1834-1851.
- 2 D 10-12 : correspondance du maire, 1815-1844.

### Série R

- 1 R 2 : registre du comité de surveillance local de l'instruction primaire, 1834-1850.
- 1 R 3 : écoles, fonctionnement, listes d'élèves, inventaires, correspondance, 1838-1872.

## Pontrieux

- Délibérations municipales, 1819-1842 (registres non cotés).
- Correspondance du maire, 1819-1840 (registres non cotés).

## Plourivo

- Délibérations municipales, 1838-1861 (registres non cotés).

## Saint-Brieuc

### Série D

- 1 D 11-20 : délibérations municipales, 1814-1852.
- 1 D 77 : conseil municipal, sessions, procès-verbaux, rapports, documents, 1811-1820.
- 1 D 78 : *idem*, 1821-1833.
- 1 D 79 à 81 : *idem*, 1834-1855.
- 2 D 77 : correspondance du maire, 1814-1819.
- 2 D 78 : *idem*, 1820-1828.
- 2 D 79 à 83 : *idem*, 1829-1850.

## Série M

- 4 M 2 : école d'enseignement mutuel, construction, cession du local aux Frères des Ecoles chrétiennes (procès-verbaux, mémoires, devis, réception des travaux, adjudications, correspondance), 1818-1882.
- 4 M 3 : école d'enseignement mutuel de filles, agrandissement, plans, correspondance, 1842-1890.

## Série R

- 1 R 2 : école communale de garçons, 1806-1908 ; école communale des Frères, 1790-1887.
- 1 R 3 : école communale de filles, 1819-1904.
- 1 R 4 : école communale élémentaire de garçons, registre d'inscription des élèves, 1831-1861.
- 1 R 7 : instituteurs, dossiers individuels, 1792-1879.
- 1 R 9 : registre des délibérations du comité d'instruction primaire, 1831-1950.
- 1 R 10 : école d'enseignement mutuel à l'usage des soldats.
- 1 R 12 : distribution de prix, 1814-1823.
- 1 R 13 : distribution de prix, 1826, 1831 et 1845.
- 1 R 24 : cours d'enseignement mutuel de musique.
- 1 R 26 : création d'un cours de dessin linéaire, 1825.
- 1 R 49 : instruction publique, courrier, 1807-1945.

## *Dans le Finistère*

## Brest

### Série D

- 1 D 2.11-18 : délibérations municipales, 1814-1854.

### série M

- M 13 : école des filles, rue Duquesne (école mutuelle des filles), 1833-1907.
- M 51 : école, rue Michelet (école mutuelle de garçons, côté Brest), 1729-1954.
- M 52 : école rue Monge et Recouvrance (écoles de Frères), 1810-1906.
- M 82 : groupe scolaire Vauban (école mutuelle des garçons, côté Recouvrance), 1837-1944.

### Série R

- 1 R 1 : instruction primaire, an XI-1837.
- 1 R 2 : *idem*, 1838-1855.
- 1 R 145 : enseignement primaire, personnel, correspondance, an IX-1838.

- 1 R 183 : écoles primaires, divers, correspondance, 1803-1924.
- 1 R 184 : école mutuelle de Brest, 1844.
- 1 R 216 : états des instituteurs et des écoles, 1819-1843 ; inspection des écoles communales, 1843.

## **Châteaulin**

- Délibérations municipales, 1817-1853.
- Délibérations municipales, 1824-1838.
- Délibérations municipales, 1838-1840.
- Délibérations municipales, 1840-1853.
- Arrêtés du maire, 1818-1837.

## **Douarnenez**

- Délibérations municipales, an IX-1830.
- Délibérations municipales, 1830-1839.

## **Landerneau**

### **Série D**

- 10 D 24-27 : délibérations municipales, 1809-1852.
- 13 D 4-5 : correspondance du maire, 1814-1842.

### **Série M**

- Ecole communale Jean-Macé (ancienne école mutuelle), 1835-1929.

### **Série R**

- 282 R 3 : instruction primaire.
- Ecole communale de garçons (école mutuelle), registre des admissions, liste des compositions, registre du comité local, 1834-1872.
- Inscription des enfants indigents, écoles de filles, inventaire du mobilier, correspondance, 1795-1872.

## **Lambézellec (archives déposées aux Archives municipales de Brest)**

### **Série D**

- 2 D 1 : correspondance du maire, 1815-1831.
- 2 D 2 : *idem*, 1831-1846.

## **Série M**

- 3 M 1.2 : école de garçons du bourg, 1835-1904.

## **Série R**

- 1 R 2.1 : instruction primaire, correspondance générale, 1818-1942.
- 1 R 2.3 : effectifs des élèves, états nominatifs, 1832-1942 ; inventaire du mobilier et du matériel scolaires, 1823-1942.
- 1 R 2.4 : distribution de prix, 1842-1909.

## **Landivisiau**

- Délibérations municipales, 1827-1838.

## **Morlaix**

- Délibérations municipales, 1811-1835 (3 registres).

## **Pont-Croix**

- Correspondance du maire, deux registres (1811-1831 ; 1831-1841).

## **Quimper**

### **Série D**

- 1 D 10 : délibérations municipales, 1817-1828.

### **Série R**

- 1 R 104 : enseignement mutuel
- 1 R 28 : situation de l'enseignement élémentaire
- 1 R 26 : comité local d'instruction primaire, correspondance, 1832-1843.
- 1 R 29 : *idem*, délibérations et arrêtés, 1834-1848.



## *Dans le département d'Ille-et-Vilaine*

### **Rennes**

#### **Série D**

- 1 D 32-42 : délibérations municipales, 1816-1850.

#### **Série R**

- R 1 : écoles primaires, généralités.
- R 10 : écoles chrétiennes.
- R 11 : inspection primaire, correspondance, délibérations du comité local, 1830-1850.
- R 13 : école municipale de la Halle-aux-Toiles (école mutuelle), 1831-1853.

### **Saint-Servan (Archives communales de Saint-Malo)**

- 32 W 759, école des Frères, 1789-1851.
- 32 W 753, affaires diverses, instituteurs, liste des écoles, circulaires, 1792-1847.
- 32 W 756, comité de surveillance, 1836-1846.
- Registre du comité cantonal d'instruction primaire, 1817-1823, en cours de classement.
- Délibérations municipales

## *Dans le département de la Loire-Atlantique*

### **Nantes**

#### **Série D**

- 1 D 37-45 : délibérations municipales, 1816-1853.

#### **Série P**

- Carton 12, dossier 6, écoles des Frères.

#### **Série R**

- 1 R 1 : écoles primaires communales, généralités, 1790-1836.
- 1 R 6 : méthodes d'enseignement, 1829-1928.

- 1 R 46 : écoles diverses, 1793-1926.
- Carton 4, registres des comités de surveillance de l'enseignement primaire, 1834-1850, un registre pour chacun des six cantons de la ville de Nantes.
- Carton 5, 5, instituteurs.
- Carton 5, 6, états des instituteurs.
- Carton 7, 1 : comité de surveillance, 1834-1850.
- Carton 7, 1 : école d'enseignement mutuel, 1817-1908.
- Carton 7, 2 : école d'enseignement mutuel du Chapeau-Rouge, 1836-1846.

### ***Fonds Dobrée (8 Z)***

- 2 A 112 : correspondance de Plumard (membre de la Société de Nantes), adressée à Thomas Dobrée, trois lettres écrites en 1821 au sujet de l'école mutuelle.
- 2 A 115 : opinion favorable du duc d'Angoulême sur l'enseignement mutuel.
- 2 A 143 : enseignement mutuel, correspondance, documents, 1817-1828.

## ***Dans le département du Morbihan***

### **Lorient**

#### **Série D**

- 1 D 14-21 : délibérations municipales, 1815-1850.
- 2 D 47-60 : registre de correspondance du maire, 1815-1850.

#### **Série DJ (bâtiments communaux)**

- DJ 96 : mairie, 12 août 1835.
- DJ 217 : projet de halle-école d'enseignement mutuel, 1832.
- DJ 525 : halle-école d'enseignement mutuel, avis, exposé des motifs, plan du quartier, 19 août 1833.
- DJ 526 : *idem*, plans du 1<sup>er</sup> étage et du rez-de-chaussée.
- DJ 527 : *idem*, plan en coupe du bâtiment, 5 août 1833.
- DJ 528 : *idem*, plan en couleur, façade et détails des arcades, 21 janvier 1834.

### **Pontivy**

#### **Série D**

- 1 D 511 : délibérations municipales, 1815-1835.
- 2 D 301 : correspondance du maire, 1816-1850.

#### **Série R**

- Dossier non classé : école des Frères.

## **Vannes**

### **Série D**

- 1 D 10 : délibérations municipales, registre 1811-1821, registre 1821-1834, puis 1834-1844 ; correspondance du maire, 1830-1838.

### **Série R**

- 1 R 265 : statistique des élèves des écoles primaires, privées et publiques ; école mutuelle, correspondance (1817-1876), bail (1838-1840), mobilier, ouvrages (1832-1876).
- 1 R 275 : écoles chrétiennes, 1822-1886.

## **Archives de la Marine à Brest**

### **Délibérations du Conseil de la Marine**

- 3 A 19 : délibérations, 1817 - 9 mai 1818.
- 3 A 20 : délibérations, 19 mai 1818 - 2 février 1819.

## **Archives de l'évêché de Saint-Brieuc**

### **Série J (instruction publique)**

- 1 J 1 : correspondance générale concernant les écoles, 1807-1823.
- 1 J 2 : correspondance générale concernant les écoles, 1824-1902.
- 1 J 3 : état des écoles, instituteurs, 1824-1829.
- 1 J 4 : comité de surveillance de l'instruction publique de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

### **Autres séries**

- M 21 : correspondance générale avec les autorités, 1810-1818.
- M 22 : correspondance générale avec les autorités, 1819-1848.
- M 66 : correspondance générale avec les congrégations religieuses.
- 1 R 2 : affaires relatives à différentes congrégations religieuses, 1809 et 1827.
- 2 CD 4 : correspondance avec la préfecture, 1816-1841.

# Bibliographie

## Ouvrages généraux sur la période 1815-1850

### *Concernant la France*

- BERTIER DE SAUVIGNY, G. de, *La Restauration*, Paris, Flammarion, 1955.
- BEUGNOT, *Vie de Becquey...directeur général des Ponts et Chaussées*, 1852.
- BOURILLON, F., *Les villes en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992.
- BURNAND, R., *La vie quotidienne en France sous la Restauration*, 1943.
- CARON, Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, 1993, 2000.
- CHARLE, Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1991.
- CHARLE, Christophe, *Les Hauts Fonctionnaires en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, collection « Archives », 1980.
- DAUDET, E., *Le ministère de M. de Martignac*, 1875.
- GIRARD, L., *Les libéraux français 1814-1875*, Aubier, 1985.
- HARPAZ, E., « Le Censeur européen, histoire d'un journal libéral », numéro spécial, *Revue des Sciences humaines*, Lille, 1958.
- HARPAZ, E., *L'école libérale sous la Restauration, Le Mercure et la Minerve, 1817-1820*, Genève, 1968.
- JARDIN, A. et TUDESQ A.-J., *La France des notables*, 2 vol., Paris, Seuil, 1973.
- JARDIN, A., *Histoire du libéralisme politique*, Hachette, 1985.
- LANGERON, R., *Decazes ministre du roi*, 1960.
- LANGERON, R., *Royer-Collard*, 1956.
- LEDRE, C., *La Presse à l'assaut de la monarchie, 1815-1848*, A. Colin, 1960.
- LEONARD, Emile-G., et Boisset J., *Histoire générale du protestantisme*, t.3, Déclin et renouveau, 1964.
- NIQUE, Ch., LELIEVRE, Cl., *Histoire biographique de l'enseignement en France*, éd. Retz, Paris, 1990.
- OESCHLIN, J.-J., *Le mouvement ultra-royaliste sous la Restauration*, 1960.
- PONTEIL, F., *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, 1966.
- RICHARDSON, Nicholas, *The French prefectural corps, 1814-1830*, Cambridge, 1966.
- ROBERT, *Les Eglises réformées en France, 1800-1830*, 1961.
- ROSANVALLON, P., *Le Moment Guizot*, Gallimard, 1985.
- SEVRIN, E., *Les missions religieuses en France sous la Restauration*, 2 vol., 1948 et 1959.
- VIDALENC, J., *La Restauration*, « Que sais-je ? », PUF, 1983.
- VIDALENC, *La Société française, de 1815 à 1848*, t.2, *Le peuple des villes et des bourgs*, Paris, Marcel Rivière, 1973.
- VIGIER, P., *La monarchie de Juillet*, « Que sais-je ? », PUF, 1982.

## ***Concernant la Bretagne***

DENIS, Michel, GESLIN, Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus*, Rennes, éditions Ouest-France, 2003, 719 p.  
SOREL, Patricia, *La Révolution du livre et de la presse en Bretagne, 1780-1830*, Rennes, PUR, 2004, 318 p.

## **Brest**

BERGER, Ch., « monographie scolaire, 1740-1889 », Brest, 1889.  
COURTOIS, Bénédicte, « L'instruction primaire des garçons à Brest sous la monarchie de Juillet », mémoire de maîtrise, Brest, 1979, AD 29, 1 F 45.  
DABO, J., « Les Frères des écoles chrétiennes à Brest au XIX<sup>e</sup> siècle », mémoire de maîtrise, Brest, 1969, AD 29, 1 F 45.  
DESSOYE, A., *Brest sous la Restauration, le parti libéral et les missions, 1818-1827*, Brest, La dépêche, 1895, 132 p.  
JAFFREDOU, Gérard, « Les écoles primaires de l'an IV à 1833 dans le Léon », mémoire de maîtrise, AD 29, 1 F 80.  
LE GALLO, Yves, « Anticléricalisme et structures urbaines et militaires à Brest sous la monarchie constitutionnelle », Rennes, 1966, Congrès des Sociétés savantes d'histoire moderne, pp. 75-139.  
LE GALLO, Yves, *Brest et sa bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet*, Paris, PUF, 1968, tome premier, 441 p., tome second, 461 p.  
NEUVILLE, Jean, « Le Comité d'Instruction primaire de l'arrondissement de Brest, 1828-1835 », *Cahiers d'Iroise*, 1955, n°3, pp. 33-36, n°4, pp. 36-37 ; 1956, n°3, pp. 49-50, n°4, pp. 48-50 ; 1957, n°1, pp. 43-44.  
QUENTRIC, Raymond, « La vie politique à Brest sous la Restauration », mémoire de maîtrise, Brest, 1967.  
TRELLU, Marie-Claire, « La vie municipale à Brest sous la Restauration », mémoire de maîtrise, Brest, 1967.

## **Guingamp**

DOBET, abbé François, *Histoire de Guingamp*, 1963.  
JOLLIVET, Benjamin, *Côtes-du-Nord, Côtes-d'Armor, t. 3, arrondissement de Guingamp*, Paris, Res Universis, 1987, 378 p.  
KERGOLOT, Yannick, « Les écoles primaires à Guingamp, (1815-1848) », mémoire de maîtrise, Rennes, 1993, 185 p.

## **Lannion**

DE LA HAYE, Pierre et BRIAND, Yves, *Histoire de Lannion, des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lannion, Ed. IMPRAM, réédition, 1986, 229 p.

## **Landerneau**

BLAVIER, Yves, *La Société linière du Finistère, ouvriers et entrepreneurs à Landerneau au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 1999, 247 p.

## Nantes

### Ouvrages généraux (1815-1850)

FIERAIN Jacques, « croissance et mutation de l'économie (1802-1914) », in Bois Paul (dir.) *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977.

ABBAD, F., ouvrage collectif sous la direction de, *La Loire-Atlantique des origines à nos jours*, Ed. Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély, 1984.

GUEPIN Ange et BONAMY Eugène, *Nantes au XIX<sup>e</sup> siècle, statistique topographique, industrielle et morale*, Nantes, 1835.

GUEPIN Ange, *Essais historiques sur les progrès de la ville de Nantes*, Nantes 1832.

GUEPIN Ange, *Histoire de Nantes*, Nantes, 1839..

LESCADIEU A. et LAURANT A., *Histoire de la ville de Nantes, depuis son origine et principalement depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Nantes, Mangin-Busseil, 1836.

LIBAUDIERE, F., *Histoire de Nantes sous le règne de Louis-Philippe*, Nantes, 1900, 506 p.

MELLINET Camille, *La commune et la milice de Nantes*, 12 volumes, Nantes, 1842.

SEE Henri, « vie politique et économique de Nantes pendant la monarchie de Juillet, d'après la correspondance inédite de P-F Dubois », *Revue historique*, tome CXLII, mars-avril 1930, pp. 292-322.

### Sur l'enseignement primaire à Nantes de 1815 à 1850

AVRIL Dominique, « Les écoles clandestines en Loire-Atlantique sous la monarchie de Juillet », *ABPO*, 106, 4, 1999, p. 83-97.

« Ecole mutuelle gratuite de Nantes, règlement », Bibliothèque municipale de Nantes, n° 55 724, non daté, 4 p.

LALLIE, A., *Société d'encouragement pour l'Instruction élémentaire, discours prononcé à la distribution des prix du 28 juillet 1910*, Nantes, 1910.

LIBAUDIERE, « Les institutions de Nantes depuis la Révolution jusqu'en 1830. Les écoles primaires... », *Annales de la Société académique de Nantes*, 1906, pp. 115-134, (BNF, Z 28 592 8<sup>e</sup> série, 6-7).

MACE, François, « Les premières écoles communales à Nantes, 1815-1848 », dossier pédagogique des Archives municipales de Nantes, Nantes, 1990.

PORTEJOIE, inspecteur primaire à Nantes, *Monographie scolaire de la ville de Nantes, exposition universelle de 1889*, 2 volumes manuscrits, AM, Nantes, R 1, carton 1.

RIO DE PEDRO J-L, « L'enseignement primaire à Nantes de 1833 à 1870 », mémoire de maîtrise, dactylographié, Nantes, 1973.

ROSTAING de RIVAS, « De l'origine de l'enseignement mutuel et de son introduction en France, suivi d'une histoire de l'emploi de cette méthode à Nantes », *Revue des provinces de l'Ouest*, tome V, 1857, p. 65, 85, 153, 173, 290, 307.

SALLIER-DUPIN, Jacques-Yves de, « Un écolier d'autrefois à travers le souvenir d'un arrière grand-père », *MSHAB*, 75, 1997, p. 149-161.

SUTEAU, Marc, « la politique scolaire de la ville de Nantes de 1830 à 1870 », *Histoire de l'Education*, n° 66, 1995, pp. 85-108.

SUTEAU, Marc, *Une ville et ses écoles (1830-1940)*, PUR, Rennes, 1999.

## **Sur les notables et le milieu négociant à Nantes**

LE MAREC, Yannick, «Le temps des capacités : du savoir au pouvoir, les diplômés à Nantes sous la monarchie censitaire », thèse, Nantes, 1997, 888 p.

LIBREC, H., *La franc-maçonnerie dans la Loire-Inférieure, 1744-1948*, Nantes 1948.

PETRE-GRENOUILLEAU, Olivier, *Milieu maritime nantais et monde moderne : le milieu négociant nantais du milieu de XVIII<sup>e</sup> siècle à 1914. Contribution à l'étendue des rapports entre dynamique sociale et histoire*, thèse de doctorat, Rennes II, 1994.

NICOU, Guy, «Les créations industrielles et commerciales à Nantes de 1816 à 1842. », mémoire de maîtrise, Nantes, 1973.

LAUNAY, Marcel ; KAHN, Claude ; LANDAIS, Jean ; JAVAYON, Jacques ; RUMIN, Marcel, *La noblesse nantaise au XIX<sup>e</sup> siècle*, Ouest Editions et Université permanente de Nantes, 2001, 189 p.

PERTHUIS, A. et LA NICOLLIÈRE S. de, *Le livre doré de l'Hôtel-de-ville de Nantes avec les armoiries et les jetons des maires*, J. Grimaud, Nantes, 1873.

## **Sur l'armateur Thomas Dobrée, fondateur de l'école mutuelle de Nantes**

FIERAIN, Jacques, «un pionnier de l'industrie nantaise sous la Restauration, l'armateur Thomas Dobrée », *Enquêtes et documents*, tome III, 1975, pp. 129-153.

GAITON, Chantal, «Le troisième voyage du « Fils de France », Nantes-Manille, 29 octobre 1821-14 avril 1823. », mémoire de maîtrise, Nantes, 1972, 82 p.

LUCAS, Philippe, «Les trois premières campagnes du baleinier « Le Triton » de l'armement Dobrée de Nantes (1822-1828) », mémoire de maîtrise, Nantes, 1974, 152 p.

MERLET, Daniel, «Le second voyage du «Fils de France » Nantes-Manille (10 août 1819-5 janvier 1821), mémoire de maîtrise, Nantes, 1974.

## **Sur le clergé nantais**

FAUGERAS, Marius, *Le diocèse de Nantes sous la monarchie censitaire (1813-1822-1849)*, thèse Lettres, Fontenay-le-Comte, 1964, 2 volumes.

## **Sur le monde des indigents**

ANGIBAUD, Laurence, «La vie sensible en Loire-Inférieure au début du XIX<sup>e</sup> siècle : réalités et représentations à partir des archives judiciaires. », mémoire de maîtrise, Nantes, 1994, 184 p.

DANIEL, Nathalie, «Le bureau de bienfaisance de Nantes, un siècle d'assistance (1802-1902) », mémoire de DEA.

DESMARS, Bernard, «La délinquance en Loire-Inférieure entre 1800 et 1830 », thèse, Nantes, 1990, 586 p.



## Sur la vie politique

BUGEAUD, Vincent, «Le légitimisme en Loire-Atlantique (1830-1840)», mémoire de maîtrise, Nantes, 1997.

GACHET, Jacques, «Louis-Marie Rousseau de Saint-Aignan et Maurice Duval: deux préfets de la Loire-Inférieure et les vicissitudes de la vie politique du département sous la monarchie de Juillet d'après le fonds Desmars.», mémoire de maîtrise, Rennes II, 1972, 297 p.

MALTETE, L. et GABORY, E., *Histoire administrative du département de la Loire-Inférieure*, imprimerie de Bretagne, Nantes, 1947.

## Sur la presse

MANCERON, P., «Les journaux que lisaient les Nantais au temps de la Restauration et de Louis-Philippe», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, t. XCII et XCIII, Nantes, 1953 et 1954.

## Quimper

BOUCHARE, N. et PAGE S., «L'analphabétisme dans l'arrondissement de Quimper au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle», mémoire de maîtrise, Brest, 1982.

BROUSMICHE, J.F., *Voyage dans le Finistère en 1829, 1830 et 1831*, 2 vol. d'après l'édition originale, Morvran, Quimper, 1977.

DU CHATELIER, A., *Recherches statistiques sur le département du Finistère*, 3 vol. , Nantes, 1836-1837.

KERHERVE, Jean, ouvrage collectif sous la direction de, *Histoire de Quimper*, Toulouse, Ed. Privat, 1994, 351 p.

LE DELEZIR, S., «La vie municipale à Quimper de 1800 à 1850», mémoire de maîtrise, Brest, 1992, 197 p.

LE NY, L., «La vie religieuse à Quimper sous la monarchie de Juillet (1830-1848)», mémoire de maîtrise, Brest, 1993.

MENEZ, F., «La vie religieuse à Quimper sous l'Empire et la Restauration», mémoire de maîtrise, Brest, 1971.

## Rennes

### Ouvrages généraux (1815-1850)

BRIARD, J., CHEDEVILLE, A., DUPUY, R., GESLIN, C., LEBRUN, F., LEGUEN, G., PAPE, L., SAINCLIVIER, J., *L'Ille-et-Vilaine des origines à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1984, 454 p.

DUCREST de VILLENEUVE, F., et MAILLET, D., *Histoire de Rennes*, 1845.

GUILLOTIN de CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, tome III, 1882.

MANET, abbé, *Essai topographique, historique et statistique sur la ville de Rennes*, Rennes, 1838.

MARTEVILLE, A., *Histoire de Rennes*, Rennes, 1850.

Ouvrage collectif sous la direction de Jean MEYER, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Ed. Privat, 1972, 492 p.

## **Sur l'instruction primaire**

DURAND, R., « L'instruction primaire à Rennes sous Louis XVIII », *MSHAB*, t. XI, 1930, pp. 339-343.

## **Sur le clergé rennais**

LAGREE, Michel, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Rennes, 1818-1848*, Paris, Klincksieck, 1977, 492 p.

LE ROUVREUR, J., « Les relations entre les autorités civiles et les autorités religieuses dans le département d'Ille-et-Vilaine sous la Restauration et la monarchie de Juillet (1814-1848) », mémoire de maîtrise, Rennes, 1970.

VAILLANT, A., « Le clergé séculier en Ille-et-Vilaine au dix-neuvième siècle », mémoire de maîtrise, Rennes, 1972.

## **Sur les notables**

MARCOU, Yvan, « Les notables de l'arrondissement de Rennes (1800-1830) », mémoire de maîtrise, Rennes, 1990, 170 p.

## **Sur la presse**

CARDOT, Ch.-A., « L'administration préfectorale et la presse en Ille-et-Vilaine au début du règne de Louis-Philippe (1830-1835) », *MSHAB*, t. XLVII, 1967, pp. 39-86.

CARDOT, Ch.-A., « Les débuts de la presse libérale à Rennes (mars-octobre 1819) », *Actes du 91<sup>e</sup> congrès des Sociétés savantes, (Rennes, 1966), section H.M.C.*, t. III, Paris, 1969, pp. 23-37.

## **Saint-Brieuc**

BRENGUES, Jacques, *Les francs-maçons dans la ville, Saint-Brieuc, 1760-1990*, Rennes, éditions Soreda, 1995, 236 p.

DURAND, René, « L'enseignement primaire à Saint-Brieuc sous la Restauration », *ABPO*, 37 bis, 1927, pp. 296-299.

GENTRIC, frère Jean-René, *250 ans de présence lassalienne, 1746-1996, Saint-Brieuc*, Trégueux, imp. Saint-Michel, 1996, 72 p.

ILLIO, Jean-Baptiste, *Histoire de Saint-Brieuc*, Saint-Brieuc, 1931, 358 p.

LAMARE, Jules, *Histoire de la ville de Saint-Brieuc*, Saint-Brieuc, 1984, 393 p.

LEBEL, Anne, chapitre intitulé « L'engourdissement (1799-1848) » dans un ouvrage collectif sous la direction de Claude NIERES, *Histoire de Saint-Brieuc et du pays briochin*, collection Univers de la France, éd. Privat, Toulouse, 1991.

MINOIS, Georges, *Les Côtes-du-Nord de la Préhistoire à nos jours*, Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély, 1987.

*Compte rendu sur la situation de l'instruction primaire à Saint-Brieuc, école primaire de Saint-Brieuc, 7 avril 1834, 1834, 8 p.*, BM Saint-Brieuc, Aut 6.

## Vannes et Lorient

LANGLOIS, Claude, *Le diocèse de Vannes au XIX<sup>e</sup> siècle, 1800-1830*, Paris, Klincksieck, 1974, 629 p.

MABON, Joseph (abbé), « Les chemins d'une liberté, la liberté d'enseignement, l'enseignement libre dans le Morbihan, recherches et documents », sur les presses du lycée Saint-Michel à Priziac (56), 1992.

## Sur l'enseignement primaire au XIX<sup>e</sup> siècle

### *En France*

ALBERTINI, Pierre, *L'école en France 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1992, 191 p.

BASSET, César, *Coup d'œil sur l'éducation et l'instruction publique en France, avant, pendant et depuis la Révolution*, Paris, 1816, 36 p. (BNF, Lf 144 21)

BEURRIER A., *La presse pédagogique et les bulletins départementaux, les périodiques scolaires de 1789 à 1889*, Paris, 1889, 2<sup>e</sup> série, n°18, (BNF, 8° R 6 879)

BIANCHI, Serge, « L'école primaire, enjeu municipal à Draveil (1830-1850) », *revue Enfances, Centre de Recherches historiques sur les Révolutions en Essonne*, 1999, pp. 87-96.

BREAL, Michel, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, Hachette, 1872.

BROUARD, E., *Essai d'histoire critique de l'instruction primaire en France, de 1789 à nos jours*, 1901, 360 p.

BUISSON, Ferdinand, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1<sup>re</sup> partie, 1887-1888, 4 104 p.

BUISSON, Ferdinand, *La lutte scolaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle*. Leçons professées à l'école des Hautes Etudes sociales, par MM. BUISSON, L. CAHEN, A. DESSAYE, etc..., Paris, 1912, 284 p.

BUISSON, Ferdinand, *Nouveau dictionnaire de pédagogie*, Paris, 1911, 2087 p.

CARNOT, Paul, *Hippolyte Carnot et le ministère de l'Instruction publique de la Seconde République*, PUF, 1948.

COMPAYRE Gabriel, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*, 1898.

COMPAYRE Gabriel, *Histoire de la pédagogie*, Paris, 1886, 488 p.

COMPAYRE, Gabriel, *Charles Démià et les origines de l'enseignement primaire*, Paris, Delaplane, 1905, 118 p.

D'ANGEVILLE, A., *Essai sur la statistique de la population française considérée sous quelques uns de ses rapports physiques et moraux*, Bourg, 1836, 354 p.

DUPIN, Charles, *Effet de l'enseignement populaire de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, de la géométrie et de la mécanique, sur les prospérités de la France*. Discours prononcé dans la séance d'ouverture du cours normal de géométrie et de mécanique appliquées, le 30 novembre 1826, Paris, Bachelier, 1826, 48 p.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 360 p.

FURET, François et OZOUF, Jacques, *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Minuit, 1977, 375 p.

GIOLITTO, Pierre, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, t.2, *Les méthodes d'enseignement*, Paris, Nathan, 1984, 255 p.

- GONTARD, Maurice, *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot*, Paris, Les Belles Lettres, 1959, 576 p.
- GREARD, O., *La législation de l'instruction primaire, depuis 1789 à 1833*, Paris, 1889-1902.
- GREARD, O., *Education et instruction*, Librairie Hachette, Paris, 1889.
- GREVET, René, *L'avènement de l'école contemporaine en France, (1789-1835)*, collection « Histoire et Civilisations », Lille, 2001, Ed. du Septentrion, 358 p.
- HUBERT, René, *Histoire de la pédagogie*, Paris, P.U.F., 1949, 404 p.
- L'Histoire de l'enseignement XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Guide du chercheur, sous la direction de Thérèse Charmasson, Paris, Publications de la Sorbonne et INRP, 1986.
- JACQUET-FRANCILLON, François, *Naissance de l'école du peuple, 1815-1870*, Paris, Ed. de l'Atelier, 1995, 319 p.
- JACQUET-FRANCILLON, François, *Instituteurs avant la République*, Paris, Ed. du Septentrion, 1999, 318 p.
- JUANEDA-ALBAREDE, Christiane, *Cent ans de méthodes de lecture*, Paris, Bibliothèque Richaudeau, Albin Michel Education, 1998, 190 p.
- LAUNAY, Marcel, *L'Eglise et l'Ecole en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Desclée, 1988, 172 p.
- LELIEVRE, C., *Histoire des institutions scolaires (1789-1989)*, Paris, Nathan, 1994, 237 p.
- LELIEVRE, C., NIQUE, C., *Bâtisseurs d'écoles, histoire biographique de l'enseignement en France*, Paris, Nathan, 1994, 491 p.
- MAGGIOLO, Louis, *Statistique rétrospective. Etat récapitulatif et comparatif indiquant, par département, le nombre de conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage au XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle*, 1877, BNF, RP-9056.
- MAYEUR, Françoise, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, t.3 : De la Révolution à l'école républicaine*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1981, 683 p.
- NIQUE, Christian, « La petite doctrine pédagogique de la monarchie de Juillet, 1830-1840 », thèse d'Etat, Strasbourg, 1987.
- PROST, Antoine, *Histoire de l'enseignement en France : 1800-1967*, Paris, A. Colin, 1968, 524 p.
- REBOUL-SCHERRER, Fabienne, *La vie quotidienne des premiers instituteurs, 1833-1882*, Hachette, 1989.
- RENDU, A., *Essai sur l'instruction publique et plus particulièrement sur l'instruction primaire*, Paris, 1819.
- RIBOULET, L., *Histoire de la pédagogie*, Paris, 1925, 563 p.

## ***En Bretagne***

**(hormis les études concernant les villes bretonnes déjà citées et celles qui concernent plus spécifiquement l'enseignement mutuel)**

- BALCOU, J., LE GALLO, Y., *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, 3 vol., Champion-Slatkine, Paris-Genève, 1987.
- BERNARD, Daniel, « La langue bretonne à l'école primaire : un projet d'enseignement bilingue en Basse-Bretagne, en 1831 », *ABPO*, 32, 1, 1917, pp. 1-9.
- CORGNE, Eugène, « L'enseignement primaire dans le Morbihan sous la Restauration », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1946-1947, p. 1-19.
- DESERT, Gabriel, *Alphabétisation et scolarisation dans le Grand Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle*, Caen, 1979.

- DIRIDOLLOU, Jeanne, « L'enseignement primaire dans les Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle », mémoire de maîtrise, Rennes, 1974.
- DURAND, René, « La question de l'école et du breton dans le département des Côtes-du-Nord sous la monarchie de Juillet », *ABPO*, 28, 1, 1912, pp. 81-82.
- GILDEA, R., « L'enseignement en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle, l'Ille-et-Vilaine 1800-1914 », *ABPO*, 1977, 3, pp. 457-479.
- LE MAIRE, Vincent, « A l'école des robes noires : la contribution des frères de l'instruction chrétienne à la scolarisation de la Bretagne (1816-1918) », mémoire de DEA, sous la direction de Michel Lagrée, Rennes 2, 2000, 449 p.
- NICOLAS, Gilbert, *Instituteurs entre politique et religion, la première génération de normaliens en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Apogée, 1993, 208 p.
- NICOLAS, Gilbert, *L'Ecole Normale primaire de Rennes et la première génération de normaliens en Bretagne (1831-1852)*, thèse sous la direction de Mayeur, Paris, 1991, 803 p.
- NICOLAS, Gilbert, *L'instituteur, le système scolaire et l'identité régionale au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, sous la direction de Jean-Noël Luc, Université de Paris IV-Sorbonne, 2002.
- NICOLAS, Gilbert, « Implantation et vocation des écoles normales primaires en Bretagne sous la monarchie de Juillet (1831-1839) », *MSAHB*, 67, 1990, pp. 161-180.
- NICOLAS, Gilbert, « Pierre Le Grand (1792-1839) recteur de l'académie de Rennes », *ABPO*, 97, 2, 1990, pp. 165-186.
- OGES, « L'instruction publique sous le Consulat et l'Empire (1799-1815) », *BSAF*, 1945-1946, pp. 105-115 et pp. 185-192.
- OGES, « L'instruction publique sous le régime de la loi Guizot (1833-1850) », *BSAF*, 1934, pp. 18-56.
- PORCHER, Sylvie, « L'enseignement primaire dans le Finistère sous la loi Guizot (1833-1848) », mémoire de maîtrise, Poitiers, 1975, 129 p.
- RULON, Charles, « L'enseignement primaire en Ille-et-Vilaine et particulièrement à Fougères sous la Restauration », *BMSAH*, Fougères, 12, 1969, pp. 26-39.
- SANCIER, Raymond, « L'enseignement primaire en Bretagne de 1815 à 1850 », *MSHAB*, t. XXXII, 1952, p. 63-89.
- SANCIER, Raymond, « L'enseignement primaire en Bretagne de 1815 à 1850 », *MSHAB*, t. XXXIV, 1954, p. 151-173.
- TREVET, J., « L'instruction primaire dans l'arrondissement de Fougères sous le régime de la loi du 28 juin 1833 », *ABPO*, 29, 3, 1914, pp. 383-406 et 4, 1914, pp. 603-628.

## Sur l'enseignement mutuel en particulier

### *Ouvrages contemporains de l'enseignement mutuel (1797-1850)*

#### Concernant l'Angleterre (1797-1815)

BELL, Andrew, *An experiment in education, made in the male asylum of Madras, suggesting a system by which a school or a family may teach itself under the superintendence of the master or parent*, Edinburgh, 1797.

FOX, Joseph, *A comparative view of the plans of education, as detailed in the publications of Dr Bell and Mr Lancaster*, London, 1806.

LANCASTER, Joseph, *Improvement in education*, London, 1803.

LANCASTER, Joseph, *The british system of education*, London, 1810.

SAY, Jean-Baptiste, *De l'Angleterre et des Anglais*, Paris, 1815.

#### Concernant la France (1815-1850)

APPERT Benjamin, *Manuel théorique et pratique de la méthode d'enseignement mutuel pour les écoles régimentaires...avec le discours prononcé à la séance d'ouverture, par M. le comte de Laborde, suivi de plusieurs rapports sur l'origine et les progrès de ce mode d'instruction en France, en Russie, En Espagne, au Portugal, etc.*, Paris, 1821, 159 p.

APPERT, Benjamin, *Du ministère de la Guerre, des sous-officiers et des écoles régimentaires d'enseignement mutuel*, Paris, 1827, 12 p., BNF, Lf 195, 41.

APPERT, Benjamin, *Traité d'éducation d'après la méthode d'enseignement mutuel, pour les prisonniers, les orphelins, les adultes des deux sexes, suivi d'un rapport au Roi sur l'amélioration des prisons, des discours prononcés par S.A.R. Mgr le duc d'Angoulême, à la Société royale, et plusieurs pièces, etc.*, Paris, 1822, 227 p., BNF, R 26 778.

ARNOULT, J.B. Ernest, *Notes et documents sur les établissements d'instruction primaire de la ville de Reims*, Reims, 1848, 638 p., BNF, R 26 981.

BALLY, Dr, *Guide des fondateurs et des maîtres*, Paris, Colas, 1816.

BALLY, Dr, *Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818, INRP, 35 849.

BALLY, Dr, *L'enseignement mutuel appliqué à l'instruction primaire des classes aisées, ouvrage destiné aux institutions dans lesquelles l'étude des langues mortes est suivie, pouvant faire suite au Guide de l'enseignement mutuel*, Paris, BNF, R 35 125.

BASSET, César, *Manuel du comité cantonal, sous le rapport de l'inspection des maîtres et des écoles d'instruction primaire, conforme à l'ordonnance du Roi*, Paris, 1817, 56 p.

BASSET, César, *Direction pour les fondateurs et fondatrices, pour les maîtres et maîtresses des écoles d'enseignement perfectionné, conformément à l'ordonnance du Roi du 29 février 1816 sur l'Instruction primaire et au règlement de M. le préfet de la Seine du 19 septembre sur l'école normale élémentaire des élèves-maîtres, approuvés par les vicaires généraux*, Paris, 1817, 36 p.

BASSET, César, *Manuel de l'inspecteur, ou qualités principales à observer dans une école d'enseignement mutuel, avec un tableau d'inspection*, Paris, 1819, 11 p., BNF, Rp 7019.

CORRIGEUX, H., *Manuel à l'usage des moniteurs généraux et particuliers des écoles régimentaires de l'enseignement mutuel*, Paris, 1819, 106 p., BNF, R 54 636.

DUMAS, S., *Des nouvelles méthodes de lecture, de leur simplification, de leur application à l'enseignement mutuel*, Paris, 1829, 41 p.

FRANCOEUR, L.B., *L'enseignement du dessin linéaire, d'après une méthode appliquée à toutes les écoles primaires*, Paris, 1827, 175 p., BNF, V 24 023.

FRANCOEUR, L.B., *Dessin linéaire et arpentage pour toutes les écoles primaires*, Paris, 1832, 208 p.

FRANCOEUR, L.B., *Rapport définitif fait à la Société pour l'Instruction élémentaire sur l'application de la méthode d'enseignement mutuel à la musique, par M.B. Wilhem*, 12 p., BNF, Vp 16 972.

GAULTIER, abbé Louis-Edouard-Camille, *Tableaux contenant la construction grammaticale et l'analyse logique des phrases et des périodes françaises*, Paris, 1817, 20 p., BNF, X 995.

DE GERANDO, baron Joseph-Marie de, *Cours normal des instituteurs, principes ou directions relatives à l'éducation physique, morale, intellectuelle, dans les écoles primaires*, Paris, 1832, 431 p., BNF, R 37 111.

GORGERET, Dr Eusèbe-Philibert-Marie, *Cours complet d'enseignement mutuel*, Paris, 1820, 338 p., BNF, 8° R 3 952.

GRANET, M., B., *Quelques observations sur l'enseignement mutuel et comparaison de cette méthode avec l'ancienne*, Paris, 1818, 12 p., BNF, 8° Rp 6 733.

HAMEL, Joseph, *L'enseignement mutuel, ou Histoire de l'introduction et de la propagation de cette méthode, par les soins du docteur Bell, de J. Lancaster et d'autres*, Paris, 1818, 228 p., INRP, 14 230.

HERPIN, Dr Jean-Charles, *Avis aux parents sur la nouvelle méthode perfectionnée d'enseignement élémentaire, mutuel et simultané, adoptée par le gouvernement français, avec l'application de cette méthode à l'enseignement des filles*, Paris, 1818, 130 p., BNF, R 38 470.

HERPIN, Dr Jean-Charles, *Sur l'enseignement mutuel, les écoles primaires des campagnes et les salles d'éducation de l'enfance*, Paris, 1835, 124 p., BNF, Rp 9 108.

JOMARD, Edmé-François, *Abrégé de la méthode des écoles élémentaires, ou Recueil pratique de ce qu'il y a de plus essentiel à connaître pour établir et diriger des écoles élémentaires selon la nouvelle méthode d'enseignement mutuel et simultané*, Paris, 1816, 163 p., BNF, R 26 012.

JOMARD, Edmé-François, *Enseignement mutuel : moyen simple, facile et très économique de répandre promptement l'usage du nouveau mode d'enseignement*, Paris, 1819

JOMARD, Edmé-François, *Nouveaux tableaux de lecture assujettis au système, et procédés de l'enseignement mutuel*, Paris, 1835, 80 tableaux en 1 vol., BNF, X 423.

JOVENET, J., *Enseignement mutuel : moyen simple, facile et très économique de répandre promptement l'usage du nouveau mode d'enseignement et de l'étendre à toutes les écoles villageoises, ainsi qu'aux écoles régimentaires, et but que l'on doit se proposer en le propageant*, Paris, 1819, 32 p., BNF, Rp 5551.

JUSSIEU, Laurent-Pierre de, *Exposé analytique des méthodes grammaticales de l'abbé Gaultier*, Paris, 1822, 265 p. tableaux, BNF, X 39 775.

JUSSIEU, Laurent-Pierre de, *Guide des parents et des maîtres qui enseignent d'après les méthodes de l'abbé Gaultier*, (nouvelle édition), Paris, 1833, 300 p., et tableaux.

JUSSIEU, Laurent-Pierre de, *Simon de Nantua ou le marchand forain*, Paris, Louis Colas, 1818, 239 p.

LABORDE, comte Alexandre-Louis-Joseph de, *Plan d'éducation pour les enfants pauvres, d'après les deux méthodes du docteur Bell et de M. Lancaster*, Paris, 1815, 120 p., BNF, R 40 200.

LABORDE, comte Alexandre-Louis-Joseph de, *Cours normal d'enseignement mutuel pour tous les corps de l'armée*, Paris, 1818, 32 p.

LAMOTTE et LORAIN, *Manuel complet de l'enseignement mutuel, ou Instruction pour les fondateurs et les directeurs des écoles d'enseignement mutuel*, Paris, 1842, 216 p., BNF, R 40 565.

LASTEYRIE du SAILLANT, Charles-Philibert, comte de, *Nouveau système d'éducation pour les écoles primaires, adopté dans les quatre parties du monde...*, Paris, 1815, 95 p., BNF, R 40 955.

LEVRAULT, Fr, *Instruction sur une bonne méthode d'enseignement primaire connue sous le nom d'enseignement mutuel et simultané*, Strasbourg, 1819, 231 p., BNF, R 39 043.

NYON, *Manuel pratique, ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel pour les nouvelles écoles élémentaires*, Paris, 1816, 48 p., BNF, R 2 010.

NYON, *Manuel pratique des écoles élémentaires, ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel, approuvé par la Commission d'Instruction publique*, Paris, 1818, 96 p., BNF, R 45 252.

PERRIER, J.B., *Manuel spécial d'enseignement simultané, rapproché du mode d'enseignement mutuel, contenant les manuels des éléments de la langue française, du calcul, du système légal des poids et mesures, et indiquant les traités indispensables aux écoles primaires élémentaires*, Paris, 1834, 70 p., BNF, R 46 151.

QUIGNON, Mme, *Manuel des écoles élémentaires pour les filles, ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel appliquée à la lecture, à l'écriture et à la couture*, Paris, 1819, 71 p., BNF, 8° R 13 672.

SARAZIN, *Manuel des écoles élémentaires, ou Exposé de la méthode d'enseignement mutuel*, Paris, 1829, 168 p., BNF, X 31 691.

SARAZIN, *Manuel des écoles élémentaires, ou Exposé de la méthode d'enseignement mutuel*, Paris, 1831, INRP, 49 239.

SARAZIN, *Manuel des écoles élémentaires d'enseignement mutuel, contenant des directives pour l'enseignement de toutes les facultés de l'instruction élémentaire, à l'usage des inspecteurs, etc..., suivi de législation sur l'enseignement primaire (3<sup>e</sup> édition)*, Paris, 1839.

TARNIER, R., *Instruction sur le mécanisme de l'enseignement mutuel*, Orléans, 1832, INRP, 10 275.

VINCENT, Adrien, *Manuel pratique de l'Instruction primaire, ou méthode claire et facile, faite entièrement à celle des écoles chrétiennes, combinée avec plusieurs procédés de l'enseignement mutuel*, Paris, 1817, 84 p., BNF, R 53 605.

WILHEM, Guillaume-Louis BOCQUILLON, dit, *Rapports faits à la Société pour l'Instruction élémentaire, sur l'application de la méthode d'enseignement mutuel à la musique*, Paris, 207 p., BNF, Vz 2 093.

WILHEM, Guillaume-Louis BOCQUILLON, dit, *Guide de la méthode élémentaire et analytique de musique et de chant*, Paris, 1821, BNF, V 55 399.

### **Concernant la Bretagne**

BIENVENUE, L., *Réponse à l'écrit de M. Robert de La Mennais, vicaire-général du diocèse de Saint-Brieuc, sur l'enseignement mutuel*, Le Monnier libraire, Saint-Brieuc, 1819.

LA MENNAIS, abbé Jean-Marie Robert de, *De l'enseignement mutuel*, Prudhomme, Saint-Brieuc, 1819.

LA MENNAIS, abbé Jean-Marie Robert de, « Sur l'école mutuelle récemment ouverte à Lannion », 1832, 8 p., article publié sans nom d'auteur.



## ***Ouvrages de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle***

BUISSON, Ferdinand, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1<sup>re</sup> partie, tome second, Paris, Hachette, 1888, pp.1997-2004, article sur l'enseignement mutuel rédigé par Octave GREARD.

CHARPENTIER, Léopold, *L'instruction primaire et notamment l'enseignement mutuel, à Reims, de 1831 à 1868*, Reims, 1869, 286 p., BNF, R 31 130.

DESCHAMPS, Eugène, *Etude pédagogique et historique sur l'instruction primaire*, Toulouse, imp. L. Boë, 1883, 142 p.

RENDU, Eugène, *Etudes des méthodes pédagogiques, Manuel de l'enseignement primaire théorique et pratique*, Paris, 1881, 601 p., étude sur l'échec de l'enseignement mutuel et sa mutation en simultané-mutuel, BNF, 8° R 3 261.

## ***Ouvrages et articles du XX<sup>e</sup> siècle***

### **Une synthèse nationale**

TRONCHOT, Raymond, « L'enseignement mutuel en France de 1815 à 1833 », 3 vol, thèse présentée devant l'Université de Paris I, 1972.

### **Des études sur les philanthropes, fondateurs de l'enseignement mutuel**

ARMAND, Yves, « Les Champollion dans la bataille pour l'enseignement mutuel », *Bulletin de l'Académie delphinale*, Grenoble, sér. 10, a. 3, n° 2, 1990, pp. 25-34.

ARMAND, Yves, « Les Champollion dans la bataille pour l'enseignement mutuel, l'école mutuelle de Vif », *Pour ne pas oublier. Bulletin des amis de la vallée de la Gresse et des environs*, Vif, n° 25, 1990, pp. 36-38.

ARMAND, Yves, *Des écoles et des maîtres en Isère, 1789-1914*, Grenoble, *Jean-François Champollion, propagateur de la méthode mutuelle à Figeac et à Grenoble*, pp. 130-159.

BRIX, Alain, « La fonction éducative de l'armée : l'œuvre du maréchal Gouvion-Saint-Cyr », *Revue lorraine populaire*, Nancy, a. 15, n° 90, 1989, pp. 276-279, sur l'enseignement mutuel au sein des régiments de la Restauration).

CASTRO, Pascale, « L'enseignement mutuel : la pédagogie philanthropique au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Historia*, Paris, n° 537, 1991, pp. 53-59.

GERBOD, Paul, « La Société pour l'Instruction élémentaire et la diffusion du modèle éducatif britannique en France de 1815 à 1848 », *L'information historique*, 1995, n° 57, pp. 32-36.

GROSJEANNE, Paul, « La méthode d'enseignement mutuel dans la Marne ou lorsque la Société d'agriculture, sciences et arts s'occupait d'instruction publique », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne*, Châlons-sur-Marne, t. 107, 1992, pp. 234-284.

LEULLIOT, Paul, « Ferdinand Curie, un propagandiste montbéliardais de l'enseignement mutuel et populaire, à Colmar et dans le Haut-Rhin », *Annuaire de la Société historique et littéraire de Colmar*, BNF, 8° Ln<sup>27</sup> 72 317.

MOINGEON-GERBET, Yvonne, « La société d'émulation de Beaune », *Société historique et d'archéologie de Beaune*, t. 74, 1993, pp. 76-83, société créée en 1830 pour encourager l'enseignement mutuel à Beaune.

PETIT, Jacques, « Benjamin Appert ou les ambiguïtés de la philanthropie romantique », *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, pp. 79-90. Benjamin Appert a été l'un des principaux fondateurs de l'enseignement mutuel en France.

SCHERER, René, « L'enseignement mutuel et Charles Fourier, note », *Recherches*, Fontenay-sous-Bois, n° 23, juin 1976, pp. 190-199.

SQUILLANTE, Geneviève, « Père Grégoire Girard : cordelier (1765-1850) », *Pédagogie chrétienne, pédagogues chrétiens*, colloque international d'Angers, septembre 1995, pp. 227-237, article sur l'un des promoteurs les plus éminents de l'enseignement mutuel en Europe.

## Des études régionales

ANDRE, Maurice, *L'instruction publique en Ardèche sous la Restauration*, 1937, BNF, F° JO 3 161.

ARNETTE de la CHARLONNY, *Essai sur l'enseignement primaire en Provence, du XVIII<sup>e</sup> siècle à la loi Guizot*, Aix, 1940, BNF, R 26 981.

AUBEGNY, Jean, « Une école « révolutionnaire » : l'école mutuelle de Meudon », *Bulletin de la Société des Amis de Meudon-Bellevue*, a. 47, n° 159, 1983, pp. 317-326.

BAUDOT, M., *Les écoles d'enseignement mutuel dans le ressort de l'académie de Poitiers (1816-1824)*, Poitiers, 1962, 160 p., INRP, 145 223.

BELLENGIER, Marcel, « L'école mutuelle d'Abbeville (Somme) ou, en 160 ans, Saint-Jacques, 1833-1893 », Abbeville, école des Poulies, coopérative scolaire, 1993, 153 p.

BIDEAU, *Etat de l'instruction primaire dans le département de la Marne sous la Restauration (Comité des travaux historiques et scientifiques, notices, inventaires et documentaires)*, Paris, 1914, t. III, pp. 165-210, BNF, 8° Lc 18 633/466.

BONNET, Olivier, « L'enseignement mutuel dans le Puy-de-Dôme », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont Ferrand, t. 94, 1989, pp. 313-330.

CHOLVY, G., *Etat de l'enseignement primaire dans l'Hérault vers 1833*, in *Actes du 89<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes*, Lyon, 1964, t. II, vol.1, pp. 487-555

DELVERT, Jean, « L'enseignement mutuel dans l'arrondissement de Nérac sous la Restauration », *Bulletin de la Société des amis du vieux Nérac*, n° 14-16, 1993, pp. 85-96.

DESBIOLLES, *L'enseignement primaire dans la Vienne sous la Restauration, pédagogie libérale (1816-1820), parmi des Etudes et documents divers du comité des travaux historiques, section d'histoire moderne*, Paris, 1926, t. XII, pp. 67-193, BNF, 8° Lc <sup>18</sup> 677 (12).

DEVAUX, Olivier, « Un aspect de la lutte politique autour de l'instruction publique : le clergé toulousain et l'enseignement mutuel sous la Restauration », *Réflexions idéologiques sur l'Etat, aspects de la pensée politique méditerranéenne*, actes du colloque d'Aix-en-Provence, 25-27 septembre 1986, pp. 313-323.

DEVAUX, Olivier, *L'enseignement à Toulouse sous la Restauration*, Toulouse, 1994.

FLOURET, Jean, « Une croix de moniteur général de l'école mutuelle », *Revue de Saintonge et de l'Aunis*, La Rochelle, t. 15, 1989, pp. 111-112.

FOISSAC, Simone, FISCHER, Antoinette, « L'enseignement mutuel à Figeac et dans le Lot », *Quercy-recherche*, Cahors, n° 71-72, 1991, pp. 39-44.

GENEVRAY, P., « L'enseignement mutuel dans la Haute-Garonne et l'Ariège pendant la Restauration », mémoire tiré du *Journal de l'Instruction publique*, BNF, Lc <sup>5</sup> 55.

GREVET, René, « L'enseignement mutuel à Saint-Omer (1831-1872) », *Bulletin de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, Arras, t. 12, n° 1, 1986, pp. 88-97.

IKNI, Guy-Robert, « Notes sur l'enseignement mutuel dans l'Oise », *Annales historiques compiégnaises*, Compiègne, n° 17, spécial, janvier-mars 1982, pp. 39-40.

LAVOIE, Paul, « Contribution à une histoire des mathématiques scolaires au Québec, l'arithmétique dans les écoles primaires (1800-1920) », Ph.D., Université Laval, 1994, 602 p., article où sont comparées la méthode mutuelle et celle des Frères.

LEMOINE, R., *L'enseignement mutuel dans le département de la Somme sous la Seconde Restauration*, Abbeville, 1933, 114 p., BNF, 8° R 43 431.

NOZIERE, René, « L'école d'enseignement mutuel à Lons-le-Saunier, 1818 », *Société d'émulation du Jura, travaux*, Lons-le-Saunier, 1983, 1984, 1985, pp. 251-290.

QUIGNON, G.H., « L'enseignement primaire de l'Oise au XIX<sup>e</sup> siècle. L'enseignement mutuel (1815-1830) », *Bulletin de la Société historique et scientifique de l'Oise*, 1912, t. VIII, n° 2, p. 211-224, BNF, 8° Lc<sup>20</sup> 72.

ROUMIEUX, G., « L'école mutuelle de Nevers, 1817-1824 », *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, Nevers, t. 61, 1978, pp. 123-128.

### **Sur l'enseignement mutuel en Bretagne**

BAZIN, Jehan, « Une école mutuelle à Landerneau sous la Restauration », *Cahiers de l'Iroise*, 1977, pp. 215-218.

CORGNE, Eugène, « Les écoles d'enseignement mutuel dans le Morbihan sous la Restauration », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1940, pp. 10-11.

OGES, L., « Les écoles d'enseignement mutuel dans le Finistère sous la Restauration », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome 58, 1931, pp. 76-149

## La pédagogie des Frères

### *Les lassaliens*

LA SALLE, Jean-Baptiste de, *Conduite des écoles chrétiennes*, divisée en deux parties, 1720, 228 p., BNF, Ms 11 759.

LA SALLE, Jean-Baptiste de, *Conduite des écoles chrétiennes*, nouvelle édition revue, corrigée et approuvée par le Chapitre général de 1737, Paris, 1828, 232 p., BNF, R 40 841.

LEMANDUS, Le Fr., *Histoire des Frères de Toulouse (1789-1850)*, Toulouse, 1809, 551 p., BNF, 8° R 43 431.

RIGAULT, G., *Histoire générale de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, tome IV, *l'Institut restauré (1805-1830)*, 1942, 615 p. et tome V, *l'Ere du frère Philippe*, 1945, 592 p.

ZIND, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France, de 1800 à 1830*, thèse, 3 vol., 1969.

### *Les Frères de l'Instruction chrétienne*

LAMENNAIS, Félicité de, *Correspondance générale*, textes réunis, classés et annotés par Louis Le Guillou, Paris, A. Colin, 1971.

LA MENNAIS, Jean-Marie Robert de, *Correspondance générale*, textes réunis par frère Philippe Friot, Rennes, PUR, t.1 (1801-1817), 2001, 635 p. ; t.2 (1818-1832), 2001, 651 p.

LAVEILLE, A., *Jean-Marie de La Mennais (1780-1860)*, 2 vol., Librairie Lafolye frères, Vannes, 1910.

LE MAIRE, Vincent, « A l'école des robes noires : la contribution des frères de l'instruction chrétienne à la scolarisation de la Bretagne (1816-1918) », mémoire de DEA, sous la direction de Michel Lagrée, Rennes 2, 2000, 449 p.

PEROUAS, Louis, *Gabriel Deshayes, un grand pionnier de la restauration catholique dans l'Ouest de la France (1767-1841)*, collection sciences de l'éducation, éditions Don Bosco, Paris, 2003, 173 p.

PERRIN, Pierre, *Les idées pédagogiques de Jean-Marie de La Mennais*, Rennes, 2000, PUR, 221 p.

RULON, H.C. et FRIOT, Ph., *Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires (1820-1940). Histoire des méthodes et des manuels scolaires utilisés dans l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel*, Paris, 1962, 234 p., BNF, 4° R 10 435.

ROPARTZ, S., *La vie et les œuvres de M. Jean-Marie Robert de La Mennais, prêtre, fondateur de l'institut de Ploërmel*, Lecoffre Fils, Paris, 1874.

## Autres ouvrages

### Un roman

RADIGUET, Max, *Pages de la vie d'enfance, l'école de M. Toupinel*, 1<sup>re</sup> édition, Lefournier, Brest, 1870 ; 2<sup>e</sup> édition, Hallégouet, Brest, 1883, 268 p.

### La presse

#### *La presse nationale*

*L'Ami de la Religion et du Roi*, BNF, Lc<sup>2</sup> 890.

*Le Censeur européen*, BNF, Lc<sup>2</sup> 1057.

*Le Constitutionnel*, BNF, Lc<sup>2</sup> 1054.

#### *La presse pédagogique*

*Journal d'Education*, BNF, P 22 270 et sq.

*Manuel général de l'Instruction primaire*, BNF, R 23 801.

#### *La presse locale*

*L'Ami de la Charte*, AM, Nantes.

*L'Auxiliaire breton (1830-1849)*, AD 35.

*Le Breton*, AM, Nantes.

*Le Courrier de Brest*, AD 29.

*La Gazette de Bretagne (11 décembre 1830-7 mars 1835)*, AD 35.

*L'Echo de l'Ouest (1819-1821)*, AD 35.

*Journal du département d'Ille-et-Vilaine (1797-1819)*, AD 35.

*Journal des Côtes-du-Nord*, AD 22.

*Journal de Nantes et de la Loire-Inférieure*, AM, Nantes.

*L'Organe du Peuple (1819, mars et mai)*, AD 35.

## Outils biographiques

BARGETON, René ; BOUGARD, Pierre ; LE CLERE, Bernard ; PINAUD, Pierre-François, avec le concours des archivistes français, *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870*, Répertoire nominatif et territorial, par diffusé par la documentation française, Paris, Archives Nationales, 1981.

KERVILER, René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, tome IX, Mayenne, Joseph Floch, 1985. Il s'agit d'un ouvrage dont l'édition originale a débuté en 1886 et s'est terminée en 1904 jusqu'au tome VIII. Il a été réédité en 1978, puis complété dans l'édition de 1985, à partir des notes de l'auteur, par Xavier Jacquelot Du Boisrouvray, Hélène Le Masne de Chermont et Léon Rouzeau.

LEVOT, P., *Biographie bretonne*, Vannes, éditions Cauderan, 1852.

PASCAL, Jean, *Les députés bretons*, Paris, PUF, 1983, 809 p.

*Indicateur historique*, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, nouvelle édition, décembre 1981.

## Iconographie

- Lithographie coloriée de J.H. MARLET, imprimerie lithographique de G. Engelmann, vers 1820, «école d'enseignement mutuel à Metz, des enfants de 10 à 11 ans apprennent à lire à de vieux soldats», INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 320300 1979 07685.
- Lithographie de H. LECOMTE, imprimerie lithographique de C. Lasteyrie, 1818, «Intérieur de l'école d'enseignement mutuel située rue du Port-Mahon au moment de l'exercice d'écriture», INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 320300 1979 02443 1.
- Lithographie de CHARLET, imprimerie lithographique Villain, 1831, «Rindzinglin, des enfants désertent l'école de charité pour se diriger vers celle de l'enseignement mutuel», INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 130 200 79 00893 1.
- Lithographie de J.H. MARLET, «enseignement mutuel, élèves rassemblés dans un ancien bâtiment religieux», scène des «Tableaux de Paris», vers 1820, INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 3.2.03-7354.
- Image populaire coloriée de la fabrique de Dembout, graveur et lithographe à Metz, 1838, «enseignement mutuel», BNF, cabinet des estampes.
- Image représentant la lecture aux cercles, INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 3.2.03-9260<sup>2</sup>
- Image représentant l'écriture aux tables, INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 3.2.03-9260<sup>3</sup>
- Affiche illustrée décrivant le fonctionnement du mode mutuel, gravure sur cuivre, 1817, INRP, Musée National de l'Education, Rouen, 320300 1979 18942.
- Douze planches situées à la fin de l'ouvrage de Joseph Hamel, *L'enseignement mutuel*, Paris, Colas, 1818.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LES PHILANTHROPES, L'ETAT ET L'EGLISE.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1 : LA BRETAGNE, UN DESERT SCOLAIRE ? .....</b>	<b>8</b>
1. <i>Le niveau d'instruction des Bretons .....</i>	8
2. <i>La scolarisation des Bretons .....</i>	12
<b>CHAPITRE 2 : UN PROJET PHILANTHROPIQUE.....</b>	<b>18</b>
1. <i>Origine de la méthode .....</i>	18
A) Une vieille idée pédagogique érigée en système.....	18
B) Le succès de Bell et Lancaster en Angleterre.....	19
2. <i>Les fondateurs français .....</i>	23
A) Les témoins .....	23
B) Ceux qui publient .....	26
C) De Gérando, le philanthrope zélé .....	30
D) Naissance de la Société pour l'Instruction élémentaire .....	32
<i>Les limites de la philanthropie .....</i>	34
<b>CHAPITRE 3 : LES SOCIETES LOCALES.....</b>	<b>36</b>
1. <i>A Landerneau, l'école des industriels .....</i>	36
A) Le projet généreux d'un ingénieur des Ponts-et-Chaussées .....	36
B) La relance avortée du sous-préfet .....	40
C) La victoire des négociants .....	42
2. <i>A Saint-Brieuc, l'école des « Bleus » .....</i>	45
A) Des partisans dans l'ombre .....	45
B) Les partisans se manifestent .....	47
C) Une commission plutôt bleue .....	50
D) L'école d'un parti ? .....	53
Une école pensée par les notables pour le peuple .....	61
3. <i>A Nantes, l'école des actionnaires .....</i>	62
A) Autour d'un riche armateur de la ville, Thomas Dobrée.....	63
B) Une fondation soumise aux aléas politiques .....	69
C) Un financement original.....	71
D) Quand les notables s'occupent de pédagogie .....	75
E) Une école ouverte .....	76
Une conception originale de l'école .....	78

CHAPITRE 4 : L'ALTERNATIVE LAÏQUE POUR LES FILLES ?.....	80
1. <i>Un projet charitable ou une mode bourgeoise</i> .....	81
A) L'expérience parisienne .....	81
B) En Bretagne, des initiatives timides et privées .....	86
Dans le Finistère, des écoles pour la bourgeoisie .....	86
L'instruction mutuelle des filles : un choix politique au pays des Bleus .....	90
<i>Une instruction confinée géographiquement et socialement</i> .....	93
CHAPITRE 5 : LE RETOUR DE LA PREROGATIVE DE L'ÉTAT.....	94
1. <i>La tentative de Lazare Carnot</i> .....	94
2. <i>Le rôle déterminant des ministres</i> .....	95
3. <i>Les préfets, rouage essentiel</i> .....	97
A) En Ille-et-Vilaine, un soutien continu .....	97
D'Allonville.....	98
De La Villegontier .....	102
B) Dans le Morbihan, l'action d'un préfet pionnier.....	110
C) Dans le Finistère, des résultats encourageants .....	115
Huchet de Cintré.....	115
D'Arros.....	117
De Chaulieu.....	119
D) Dans les Côtes-du-Nord, entre rejet et faveur .....	121
Conen de Saint-Luc .....	121
Rousseau de Saint-Aignan.....	124
E) Dans la Loire-Inférieure, de la méfiance à l'approbation.....	127
De Brosses .....	128
De Véréigny .....	131
Des préfets aux attitudes diverses.....	132
4. <i>Les autorités académiques, du soutien à l'hostilité</i> .....	133
A) L'abbé Le Priol.....	135
B) L'abbé Blanchard .....	142
Vers la cléricatisation.....	144
5. <i>Des maires convaincus</i> .....	145
A) Delorme Villedaulé, le philanthrope .....	145
B) A Pontrieux, un maire précurseur.....	151
CHAPITRE 6 : L'EGLISE, LE GRAND ADVERSAIRE.....	158
1. <i>Les premières critiques du journal catholique</i> .....	159
2. <i>Les missions galvanisent l'opposition</i> .....	162
3. <i>Un polémiste breton, Jean-Marie de La Mennais</i> .....	164
4. <i>La position des évêques : entre l'approbation et le silence</i> .....	169
5. <i>Des curés majoritairement opposés</i> .....	172
A) Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine sous le signe du conflit .....	172
B) Finistère et Morbihan sous le signe d'une tolérance fragile .....	175
Un curé tolérant : l'abbé Caradec .....	178
C) Loire-Inférieure, sous le signe de la coexistence pacifique.....	180
La radicalisation du clergé .....	181



6. <i>La solution alternative : les écoles de Frères</i> .....	182
A) Le retour des lassaliens .....	183
Réalités pédagogiques dans les écoles chrétiennes .....	189
Vers la suprématie .....	191
B) Les Frères de l'Instruction chrétienne .....	192
A Paimpol.....	195
A Guingamp .....	200
A Lamballe .....	202
A Pontivy.....	204
A Saint-Servan.....	208
Le fruit d'une coopération.....	210
 LE MODELE PHILANTHROPIQUE ABANDONNE.....	 212
 <b>DEUXIEME PARTIE : UNE METHODE ET DES MAITRES.....</b>	 <b>215</b>
 CHAPITRE 1 : LA PEDAGOGIE MUTUELLE, ENTRE PRINCIPES ET REALITES.....	 217
1. <i>Une place et un temps pour chaque chose</i> .....	218
A) Un espace rationalisé.....	218
L'apparition de normes architecturales .....	218
La recherche d'un local approprié .....	221
Un nouveau bâtiment à construire, l'exemple briochin.....	226
Une salle aménagée .....	232
B) Un temps maîtrisé .....	237
Un temps pour chaque matière .....	237
Un temps pour Dieu.....	243
Un temps pour chaque geste .....	244
C) Des contenus organisés.....	245
A chaque classe, sa compétence .....	246
L'alignement du programme d'arithmétique sur la lecture et l'écriture .....	248
D) De nouvelles disciplines .....	251
Le dessin linéaire .....	251
La grammaire.....	256
La musique .....	259
E) Des réalités pédagogiques différentes .....	261
A Brest, une école pour les commençants .....	262
A Lorient, des succès plus importants en lecture .....	263
A Saint-Brieuc, une réussite affichée .....	265
Une organisation scolaire s'imposant partiellement .....	266
2. <i>Sous le signe de l'ardoise et du sifflet</i> .....	269
A) Un enseignement par imprégnation.....	269
B) Des tableaux aux livres.....	273
C) Au cœur du système : les moniteurs .....	278
Leur âge, leur nombre et leur rôle .....	278
Les gratifications .....	282

D) Le système disciplinaire .....	285
Contrôler .....	285
Récompenser .....	287
Punir .....	291
Une pédagogie de l'inculcation.....	297
<i>Du modèle anglais à la réalité bretonne .....</i>	<i>299</i>
<b>CHAPITRE 2 : DES MAITRES AUX FORTUNES DIVERSES.....</b>	<b>302</b>
1. <i>Origine et formation des maîtres.....</i>	303
2. <i>Les pionniers .....</i>	314
A) Lambert, une ambition déçue .....	315
B) Rémond, une compétence sacrifiée .....	322
Le résultat d'un compromis .....	322
Plongé dans une bataille scolaire annoncée.....	323
Désapprouvé par les notables de son camp .....	326
En délicatesse avec le recteur de l'académie.....	328
A la merci d'un changement de majorité municipale.....	332
Sacrifié sur l'autel politico-religieux.....	335
3. <i>En proie à l'échec.....</i>	337
A) Lemoine, un maître trop violent .....	337
B) Landry, un instituteur misérable .....	341
Agé et peu compétent .....	341
Menacé par les difficultés matérielles .....	343
Incapable de soutenir la concurrence des Frères .....	345
Peu soutenu par les autorités .....	347
C) Guerry, dans une mauvaise place .....	349
A la recherche d'un emploi .....	350
Confronté aux clivages sociaux.....	350
Un zèle contrarié par la pénurie matérielle.....	352
Abandonné par les autorités .....	354
Une situation bien précaire .....	355
D) Roger, un charlatan ?.....	356
A la tête de l'école du Chapeau-Rouge .....	357
L'école mutuelle particulière.....	359
La destitution.....	362
L'école mutuelle des arts .....	364
4. <i>Les perles rares .....</i>	367
A) Walravens, à la hauteur de sa tâche .....	367
B) Vincent, compétent mais prodigue .....	377
C) Tourrette, une expérience durable malgré tout .....	381
<i>Un maître à la belle figure de quaker ? .....</i>	<i>389</i>
<b>DES INNOVATIONS EN GESTATION .....</b>	<b>391</b>

**TROISIEME PARTIE : DE LA RENAISSANCE AU DECLIN ..... 393**

**CHAPITRE 1 : LA FAVEUR RETROUVEE..... 394**

1. *La situation de l'instruction primaire en Bretagne en 1828* ..... 396
2. *Un clergé en position de force*..... 399
  - A) Des comités d'arrondissement contrôlés par les ecclésiastiques ..... 399
  - B) A Vitré, un engouement pour l'enseignement mutuel vite éteint..... 400
  - C) A Saint-Brieuc, la revanche n'aura pas lieu..... 4033
3. *Les rares conquêtes de l'enseignement mutuel* ..... 404
  - A) A Binic, l'école des armateurs contre celle des prêtres..... 404
  - B) Philanthropie pour le bout du monde ..... 409
  - C) A Châteaulin, l'école mutuelle réhabilitée ..... 413

*Un premier élan limité*..... 416

**CHAPITRE 2 : UNE PEDAGOGIE EN MOUVEMENT ..... 418**

1. *Les modifications apportées par la Société de Paris* ..... 419
  - A) Augmenter le temps scolaire ..... 419
  - B) Revoir les contenus ..... 421
  - C) Améliorer l'instruction des moniteurs ..... 423
  - D) Une discipline qui proscriit les châtiments et l'argent ..... 424
2. *L'heure de la réglementation scolaire est arrivée* ..... 426
  - A) Les Statuts de 1834 ..... 427
  - B) Une application difficile pour les écoles mutuelles..... 428
  - C) Le recadrage des autorités académiques..... 430
3. *Les écoles mutuelles bretonnes en pleine mutation*..... 431
  - A) L'école des moniteurs ..... 432
  - B) Des huit classes aux divisions variées..... 436
  - C) De nouvelles méthodes de lecture ..... 439
  - D) Des tableaux aux livres ..... 442
  - E) L'écriture : moins d'ardoise, plus de papier ..... 451
  - F) L'arithmétique du tableau noir..... 454
  - G) Etendre les matières d'enseignement ..... 456
    - La grammaire..... 457
    - Le dessin linéaire ..... 459
    - La géographie ..... 460
    - Histoire et chant..... 462
  - H) La discipline marquée par l'héritage lancastérien..... 462

*Une pédagogie des éléments* ..... 465

**CHAPITRE 3 : LES MAITRES MUTUELS DE LA MONARCHIE DE JUILLET ..... 467**

1. *Des réalités d'enseignement très différentes*..... 468
  - A) Une répartition géographique inégale ..... 468
  - B) Des écoles aux effectifs contrastés ..... 471
  - C) Soumis à une concurrence scolaire variable..... 472

2. <i>Prépondérance et supériorité des normaliens</i> .....	474
A) Formés à Paris .....	475
B) Initiés à l'école modèle de Saint-Brieuc .....	485
C) Sortis de l'école normale de Rennes .....	492
D) Des maîtres confrontés à une tâche difficile .....	496
Guy-Marie Le Goff, entre idéal et réalité.....	497
Perron, un maître engagé .....	506
Le révolté et le réformateur .....	516
 <i>Le maître mutuel, une figure dépassée</i> .....	516
 <b>CHAPITRE 4 : L'EPREUVE MUNICIPALE</b> .....	518
 1. <i>Un degré d'adhésion variable</i> .....	519
2. <i>Un vain combat contre les Frères</i> .....	522
A) Réduire leur financement .....	522
B) Refuser les implantations nouvelles .....	527
C) Contrôler leurs établissements.....	529
Surveiller et contester les pratiques pédagogiques .....	529
Faire respecter les règles d'admission et de gratuité .....	534
La concurrence scolaire profite aux Frères .....	537
3. <i>Construire de nouvelles écoles, une gageure</i> .....	538
A) A Rennes, l'extension du réseau avortée .....	538
B) A Brest, finalement le choix de l'exigence .....	539
C) A Lorient, une solution économique : la halle-école .....	542
D) La nécessité d'une architecture scolaire spécifique .....	543
Un choix audacieux pour un type architectural éphémère .....	544
4. <i>Une concurrente imprévue : l'école primaire supérieure</i> .....	545
A) Les moniteurs au cœur des dissensions .....	546
B) L'école mutuelle, une école trop inférieure ? .....	547
5. <i>L'instruction des filles au rabais</i> .....	551
A) Des maîtresses dévouées et pragmatiques.....	551
B) L'indigence des locaux.....	556
Des emplacements peu convenables .....	556
Une taille des classes insuffisante .....	557
Une construction neuve gâchée par un agencement inadapté.....	559
Une timide prise en charge municipale .....	562
Le dévouement sacrifié par l'insuffisance politique .....	565
 <i>L'école mutuelle, ballon d'essai des municipalités</i> .....	566
 <b>LE LONG CHANT DU CYGNE</b> .....	569
 <b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	573

<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>579</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>703</b>
<b>SOURCES .....</b>	<b>714</b>
<b>ARCHIVES NATIONALES .....</b>	714
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....</b>	715
<i>Côtes-d'Armor.....</i>	715
<i>Finistère.....</i>	718
<i>Ille-et-Vilaine.....</i>	720
<i>Loire-Atlantique .....</i>	722
<i>Morbihan .....</i>	723
<b>ARCHIVES COMMUNALES .....</b>	726
<b>ARCHIVES DE LA MARINE A BREST .....</b>	734
<b>ARCHIVES DE L'EVECHE DE SAINT-BRIEUC .....</b>	734
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>735</b>
OUVRAGES GENERAUX SUR LA PERIODE 1815-1850.....	735
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AU XIX <sup>E</sup> SIECLE.....	741
SUR L'ENSEIGNEMENT MUTUEL EN PARTICULIER.....	744
LA PEDAGOGIE DES FRERES .....	750

# Errata

Page 13 : Au lieu de « Frères des écoles chrétiennes », lire « Frères des Ecoles chrétiennes ».

Page 16 : Dans le passage suivant : « l'insuffisance morale et professionnelle des instituteurs, est (...) », supprimer la virgule.

Page 19 : Au lieu de « comme celle de distribuer les livres, de « sonner » l'heure », lire « comme celles de distribuer les livres, de « sonner » l'heure ».

Page 21 : Au lieu de « qui avait déjà employé », lire « qui avait déjà été employé ».

Page 32 : Au lieu de « aux moyens de développer de l'instruction primaire », lire « aux moyens de développer l'instruction primaire ».

Page 33 : Au lieu de « dirigé par Frossard », lire « dirigée par Frossard ».

Page 43 : Dans le passage suivant : « Le premier de ces notables, Jean-Isidore Radiguet s'occupe », ajouter une virgule après « Radiguet ».

Page 44 : Au lieu de « large au bouton », lire « large bouton ».

Page 48 : Au lieu de « A l'opposé, le monde l'artisanat », lire « A l'opposé, le monde de l'artisanat ».

Page 55 : Dans le passage suivant : « Aux côtés des fonctionnaires, les professions de justice et les propriétaires, sont également en nombre considérable. », supprimer la dernière virgule.

Page 56 :

1. Dans le passage suivant : « Au total, le peuple, bien que présent est toujours sous-représenté (...) », ajouter une virgule après « présent ».
2. Dans le passage suivant : « Ces professions, influencées par les autorités politiques ont probablement cessé (...) », ajouter une virgule après « politiques ».

Page 57 :

1. Dans le passage suivant : « le vicaire-général du diocèse, Jean-Marie Robert de La Mennais avait décrié (...) », ajouter une virgule après « Mennais ».
2. Au lieu de « Ceux qui sont dans une dépendance analogue indiquent », lire « *Ceux qui sont dans une dépendance analogue* représentent ».

Page 59 : Dans le passage suivant : « Il a donné, le plus souvent un âge inférieur (...) », ajouter une virgule après « souvent ».

Page 68 : Au lieu de « A cela s'ajoutait sans doutes des considérations politiques », lire « A cela s'ajoutaient sans doute des considérations politiques ».

Page 79 : Dans la phrase suivante : « Enfin, un projet de partenariat avec la société des bateaux à vapeur qui faisait alors ses premiers essais commerciaux, avait été conçu. », ajouter une virgule après « vapeur ».

Page 81 : Au lieu de « la réalité du travail auxquelles elles sont confrontées », lire « la réalité du travail à laquelle elles sont confrontées ».

Page 83 : Au lieu de « La direction de cette école (...) est sans doute pour les sœurs de se développer », lire « La direction de cette école (...) est sans doute pour les sœurs une chance de se développer ».

Page 87 : Au lieu de « Au total, à la fin de la Restauration, alors que l'instruction gratuite des garçons était partagé », lire « Au total, à la fin de la Restauration, alors que l'instruction gratuite des garçons était partagée ».

Page 90 : Dans le passage suivant : « La première, celle de Landerneau a servi d'appoint (...) », ajouter une virgule après « Landerneau ».

Page 94 : Au lieu de « Le 10 avril, il forme une instance appelé », lire « Le 10 avril, il forme une instance appelée ».

Page 95 : Dans le passage suivant : « Parmi eux, il faut signaler le préfet de la Seine, Chabrol de Volvic qui s'emploie (...) », ajouter une virgule après « Volvic ».

Page 103 : Dans le passage suivant : « Cet événement qui s'est vraisemblablement produit au mois de novembre 1817, a pu accélérer (...) », ajouter une virgule après « événement ».

Page 127 : Au lieu de « Cependant, il a voulu réfréner un peu leurs ardeurs de ces derniers », lire « Cependant, il a voulu réfréner un peu les ardeurs de ces derniers ».

Page 129 : Dans le passage suivant : « Au mois de décembre, de Brosses, fait part (...) », supprimer la deuxième virgule.

Page 133 : Dans le passage suivant : « Même, si le nouvel instituteur, plus compétent (...) », supprimer la première virgule.

Page 135 : Au lieu de « Ayant commencé comme professeur philosophie au collège de Vannes sous l'Ancien régime », lire « Ayant commencé comme professeur de philosophie au collège de Vannes sous l'Ancien Régime ».

Page 148 : Au lieu de « rendre le séjour de son hôte soit le plus agréable possible », lire « rendre le séjour de son hôte le plus agréable possible ».

Page 155 : Au lieu de « Le respectable curé de cette ville nous a rendus un bon témoignage », lire « Le respectable curé de cette ville nous a rendu un bon témoignage ».

Page 156 : Au lieu de « le maître peut-être usé par une tache si difficile », lire « le maître peut-être usé par une tâche si difficile ».

Page 159 : Au lieu de « les tableaux arrêtés par la société mère et que j'avais apporté », lire « les tableaux arrêtés par la société mère et que j'avais apporté (sic) ».

Page 161 : Au lieu de « opposé aux lumières », lire « opposé aux Lumières ».

Page 164 : Au lieu de « la situation qui prévalait sous l'ancien régime », lire « la situation qui prévalait sous l'Ancien Régime ».

Page 166 : Au lieu de « l'exécution de ce projet (...) aurait de pour la religion », lire « l'exécution de ce projet (...) aurait pour la religion ».

Page 169 : Au lieu de « Certains, comme Gabriel Deshayes, dans le diocèse de Vannes, ou l'abbé Bodinier, dans celui de Nantes, l'ont été indirectement en favorisant l'implantation des Frères. », lire « Certains, indirectement, ont œuvré en ce sens, tels Gabriel Deshayes, dans le diocèse de Vannes, et l'abbé Bodinier, dans celui de Nantes, en favorisant l'implantation des Frères ».

Page 174 : Au lieu de « chacune des deux établissements », lire « chacun des deux établissements ».

Page 177 : Dans le passage suivant : « Ce mode d'instruction restera, en effet sans véritable concurrence (...) », ajouter une virgule après « effet ».

Page 181 : Dans le passage suivant : « Il ne veut pas mettre entre les mains des élèves de l'école, des ouvrages (...) », supprimer la virgule.

Pages 181-182 : Au lieu de « Mais, poussé par le bouillant vicaire général », lire « Sous l'influence du bouillant vicaire général ».

Page 183 : Au lieu de « Le défaut d'instruction du peuple et la faiblesse de sa scolarisation n'est pas sans conséquence », lire « Le défaut d'instruction du peuple et la faiblesse de sa scolarisation ne sont pas sans conséquence ».

Page 185 :

1. Dans le passage suivant : « Un autre membre, Leroux de Commequiers appartient avec Baron et Lawriston, au conseil municipal (...) », ajouter une virgule après « Commequiers » et après « appartient ».
2. Au lieu de « l'ensemble des conseillers est plutôt favorables », lire « l'ensemble des conseillers est plutôt favorable ».

Page 188 : Au lieu de « l'Intendant de la marine », lire « l'intendant de la marine ».

Page 197 :

1. Dans le passage suivant : « (...) et demande par conséquent, au maire de lever son opposition à l'ouverture de l'école chrétienne. », ajouter une virgule après « demande ».
2. Au lieu de « les personnes qui s'intéresse à cette bonne (cause) », lire « les personnes qui s'intéressent à cette bonne (cause) ».



Page 211 : Au lieu de « de transfert d'élèves auquel on aurait pu s'attendre », lire « le transfert d'élèves auquel on aurait pu s'attendre ».

Page 212 : Au lieu de « Une des premiers constats », lire « Un des premiers constats ».

Pages 212-213 : Dans le passage suivant : « Le recteur, l'abbé Le Priol et surtout l'inspecteur Delamarre, cautionnent (...) », ajouter une virgule après « Le Priol » et supprimer celle placée après « Delamarre ».

Page 230 : Dans le passage suivant : « (...) le bâtiment tout en présentant une façade sobre, doit leur être imposant. », ajouter une virgule après « bâtiment ».

Page 235 : Au lieu de « Max Radiguet en donne assez bonne description », lire « Max Radiguet en donne une assez bonne description ».

Page 243 : Au lieu de « selon la formule qui se trouve inséré dans le catéchisme », lire « selon la formule qui se trouve insérée dans le catéchisme ».

Page 257 : Ajouter un point après « dans un cadre de six pieds carrés ».

Page 264 : Au lieu de « la similitude des compositions de classe entre l'écriture et l'arithmétique », lire « la similitude existant entre la composition des classes d'écriture et celle des classes d'arithmétique ».

Page 271 : Au lieu de « les syllabes ou mots qu'ils sont entrain de lire », lire « les syllabes ou mots qu'ils sont en train de lire ».

Page 272 : Au lieu de « sollicitent davantage la mémoire des élèves et les oblige », lire « sollicitent davantage la mémoire des élèves et les obligent ».

Page 273 : Dans le passage suivant : « (...) tels bougran, trusquin orgeat, primat, guignon, carlin. », placer une virgule après « trusquin ».

Page 284 : Au lieu de « Il apparaît aux travers des exemples brestois, quimpérois et rennais », lire « Il apparaît à travers les exemples brestois, quimpérois et rennais ».

Page 288 : Dans le passage suivant : « (...) tandis que son homologue, du côté Recouvrance en a prévu plus de 80. », ajouter une virgule après « Recouvrance ».

Page 293 :

1. Au lieu de « les planchette blanches », lire « les planchettes blanches ».
2. Au lieu de « j'en était littéralement bardé », lire « j'en étais littéralement bardé ».

Page 294 : Au lieu de « l'état de fournitures faites pour celles de Pontivy. », lire « l'état de fournitures faites pour celle de Pontivy ».

Page 295 : Au lieu de « un jury d'enfants pris dans les trois dernières classe », lire « un jury d'enfants pris dans les trois dernières classes ».

Page 305 : Au lieu de « des sujets qui, n'ayant vu la méthode que dans un manuel, n'en aurait », lire « des sujets qui, n'ayant vu la méthode que dans un manuel, n'en auraient ».

Page 308 : Au lieu de « Tous les deux en connaissent bien les principes pour les avoir étudié à Paris », lire « Tous les deux en connaissent bien les principes pour les avoir étudiés à Paris ».

Page 311 :

1. Dans le passage suivant : « (...) et les règles discipline », placer un point après les guillemets qui suivent le mot « discipline ».
2. Au lieu de « A cela devait s'ajouter également des détails », lire « A cela devaient s'ajouter également des détails ».

Page 312 : Au lieu de « la *Manuel ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel* », lire « le *Manuel ou Précis de la méthode d'enseignement mutuel* ».

Page 314 : Au lieu de « tous les maîtres particuliers (...) qui s'adressait à des classes sociales plus aisées », écrire « tous les maîtres particuliers (...) qui s'adressaient à des classes sociales plus aisées ».

Page 322 : Au lieu de « de tout ses vœux. », lire « de tous ses vœux ».

Page 331 : Au lieu de « fraction politique », lire « faction politique ».

Page 332 : Dans le passage suivant : « Il n'avait, jusque là accepté l'enseignement mutuel (...) », ajouter une virgule après « jusque là ».

Page 334 : Au lieu de « l'école qui sont menacés de perdre », lire « l'école qu'ils sont menacés de perdre ».

Page 346 :

1. Dans le passage suivant : « les plus belles écritures », placer un point après les guillemets suivant le mot « écritures ».
2. Au lieu de « Son insistance sur la beauté de l'écriture et sa volonté (...) révélait », lire « Son insistance sur la beauté de l'écriture et sa volonté (...) révélaient ».

Page 350 : Au lieu de « De sa profession antérieure », lire « Quant à sa profession antérieure ».

Page 353 : Au lieu de « Ceux-ci sont, d'après l'avis du maître, moins important qu'en écriture », lire « Ceux-ci sont, d'après l'avis du maître, moins importants qu'en écriture ».

Page 360 : Au lieu de « sans d'autres secours », lire « sans d'autre secours ».

Page 368 : Au lieu de « Quel qu'eût été son zèle et sa ferveur », lire « Quels qu'eussent été son zèle et sa ferveur ».

Page 372 :

1. Au lieu de « Aussi désirent-ils que Lebreton reçoivent », lire « Aussi désirent-ils que Lebreton reçoive ».
2. Au lieu de « Conseil municipal », lire « conseil municipal ».

Page 374 : Au lieu de « intelligibles par les enfants », lire « intelligibles pour les enfants ».

Page 383 : Au lieu de « Quant les inspecteurs viennent la visiter en 1821 », lire « Quand les inspecteurs viennent la visiter en 1821 ».

Page 386 : Au lieu de « partager les bénéfices avec eux au cas où ils s'en présenteraient », lire « partager les bénéfices avec eux au cas où il s'en présenterait ».

Page 387 : Au lieu de « Il trouve alors sons apaisement », lire « Il trouve alors son apaisement ».

Page 389 : Dans le passage suivant : « Le niveau de leur traitement et leur importance dans la vie publique, devaient trancher (...) », supprimer la virgule.

Page 391 :

1. Dans le passage suivant : « Cependant, l'engouement pour ce nouvel enseignement qui se veut rapide (...) », ajouter une virgule après « enseignement ».
2. Au lieu de « les nouvelles pratiques pédagogiques montrent leur limites. », lire « les nouvelles pratiques pédagogiques montrent leurs limites ».

Page 392 :

1. Au lieu de « les caractères des instituteurs est un élément déterminant », lire « le tempérament des instituteurs est un élément déterminant ».
2. Au lieu de « Plongé dans une bataille scolaire », lire « Plongés dans une bataille scolaire ».

Pages 404-405 : Au lieu de : « des armateurs ont pour projet de fonder une écoles », lire « des armateurs ont pour projet de fonder une école ».

Page 411 : Au lieu de : « les explications seraient données en français et aussitôt traduite », lire « les explications seraient données en français et aussitôt traduites ».

Page 416 : Au lieu de : « il s'agir de procéder à l'ouverture de l'école mutuelle », lire « il s'agit de procéder à l'ouverture de l'école mutuelle ».

Page 453 : Dans le passage suivant : « Cependant, le sous-inspecteur, venu visiter cet établissement n'est pas favorable à son emploi. », ajouter une virgule après « établissement ».

Pages 455-456 : Au lieu de « Ainsi, celle Lambézellec en possède 18 », lire « Ainsi, celle de Lambézellec en possède 18 ».

Page 459 : Dans la note 1793, il manque la référence du dossier, il s'agit de 1 R 265.

Page 461 : Au lieu de « Ce sont Meissas et Michelot qui publient, les premiers, ces support en 1832 », lire « Ce sont Meissas et Michelot qui publient, les premiers, ces supports en 1832 ».

Page 465 : Au lieu de « caractéristiques ce type d'enseignement », lire « caractéristiques de ce type d'enseignement ».

Page 526 : Au lieu de « Malgré ces remontrance », lire « Malgré ces remontrances ».

Page 536 : Au lieu de « un quelconque rétribution », lire « une quelconque rétribution ».

Page 538 :

1. Dans le passage suivant : « Il concerne, plusieurs centaines d'élèves et il progresse lui aussi. », supprimer la virgule.
2. Au lieu de « On prévoit y adjoindre », lire « On prévoit d'y adjoindre ».

Page 539 : Au lieu de « Celui de Mr Pointeau, rue d'Antrain », lire « Celui d'un propriétaire de la rue d'Antrain ».

Page 544 : Au lieu de « dont les dimensions sont peu adaptés à l'enseignement mutuel », lire « dont les dimensions sont peu adaptées à l'enseignement mutuel ».

Page 555 : Au lieu de « Seules les prières et le catéchisme », lire « Seuls les prières et le catéchisme ».

Page 561 : Dans le passage suivant : « Ce sont deux sous-inspecteurs, qui seront les premiers à dénoncer la mauvaise disposition du mobilier. », supprimer la virgule.

Notes de bas de page : Au lieu de « Archives Nationales », lire « Archives nationales » (notes 139, 179, 216, 317, 454, 456, 823, 1283, 1819, 2248 et 2310).

## **L'enseignement mutuel en Bretagne, de 1815 à 1850 (résumé)**

L'enseignement mutuel consiste à utiliser des élèves plus instruits pour enseigner aux autres. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux pédagogues anglais, Bell et Lancaster, élaborent ce système d'instruction en direction des enfants pauvres. Celui se voulant à la fois efficace et économique, on aboutit à une sorte de révolution pédagogique. Non seulement l'enseignement est confié à des enfants mais les élèves apprennent à lire et à écrire en même temps, ce qui est une nouveauté pour l'époque. En outre, une progression rigoureuse est introduite et les élèves sont groupés selon leurs compétences. Enfin, l'emploi d'un matériel peu onéreux, ardoises et tableaux, est généralisé.

La nouvelle méthode est introduite en France en 1815. En Bretagne, entre 1817 et 1822, une quarantaine d'écoles sont fondées, essentiellement dans les villes et les gros bourgs. Mais, l'Eglise y voit bientôt un système concurrent menaçant sa volonté hégémonique dans le domaine de l'instruction populaire.

Il est intéressant d'observer les conséquences d'une telle innovation en Bretagne, région qui se distingue, à l'époque, par un des plus faibles niveaux d'instruction de France, une culture dominée par la religion et une vie sociale sous l'emprise des notables.

Hormis les aspects religieux, sociaux et politiques, ce qui retient également l'attention, c'est la pédagogie et la condition des maîtres. Ces pionniers de l'instruction primaire font d'ailleurs l'objet d'une prosopographie permettant une approche plus sensible de cette réalité.

En effet, dans ces deux domaines, peu abordés dans les études historiques, les changements apportés par l'enseignement mutuel sont loin d'être négligeables.

**Mots clés :** enseignement mutuel, école mutuelle, instruction primaire, pédagogie, instituteurs, philanthropie sociale, querelle scolaire, Restauration, monarchie de Juillet, Bretagne.

## **The monitorial system in Brittany between 1815 and 1850 (abstract)**

The monitorial system is a way of teaching which uses monitors who are the more educated pupils of the school. At the very end of the XVIII<sup>e</sup> century, two english pedagogues, Bell and Lancaster, establish this system of education for the poor children. Its founders want it to be both efficient and economic. So the usual pedagogy changes radically. Not only, in these schools, pupils teach pupils but they learn how to read and write simultaneously which is new at that time. Moreover, there are, in each matter, progressive series of lessons, rising step by step. Pupils are taught in different classes according to their proficiencies. Cheap school materials as slates and cardboards are also used.

In France, this new way of teaching appears in 1815. In Brittany, between 1817 and 1822, more than fourty schools are established, especially in towns and big villages.

But the catholic clergy don't appreciate these rival institutions. According to the Church, the education of the poor should be totally in its own hands.

It's worth analysing the consequences of that innovation in Brittany where people are less educated than in the rest of France, very religious and dominated by the rich worthies.

Apart from the religious, social and political sides, the pedagogy and the situation of the teachers are also interesting matters. In order to make this study more realistic, these pioneers of primary education are observed through a collection of pen portraits.

Actually, considering these two aspects, not much studied by historians until now, changes brought by the monitorial system are notable.

**Keywords :** monitorial system, lancasterian schools, primary education, pedagogy, teachers, philanthropy, nineteenth century, Joseph Lancaster, Andrew Bell, Brittany, France.

**Discipline :** Histoire

**Laboratoire :** CERHIO, Centre de recherches historiques de l'Ouest, CNRS FRE 3004, UFR Sciences sociales, Université Rennes 2, place du recteur Henri Le Moal, 35 043, Rennes.